This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,058,188

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

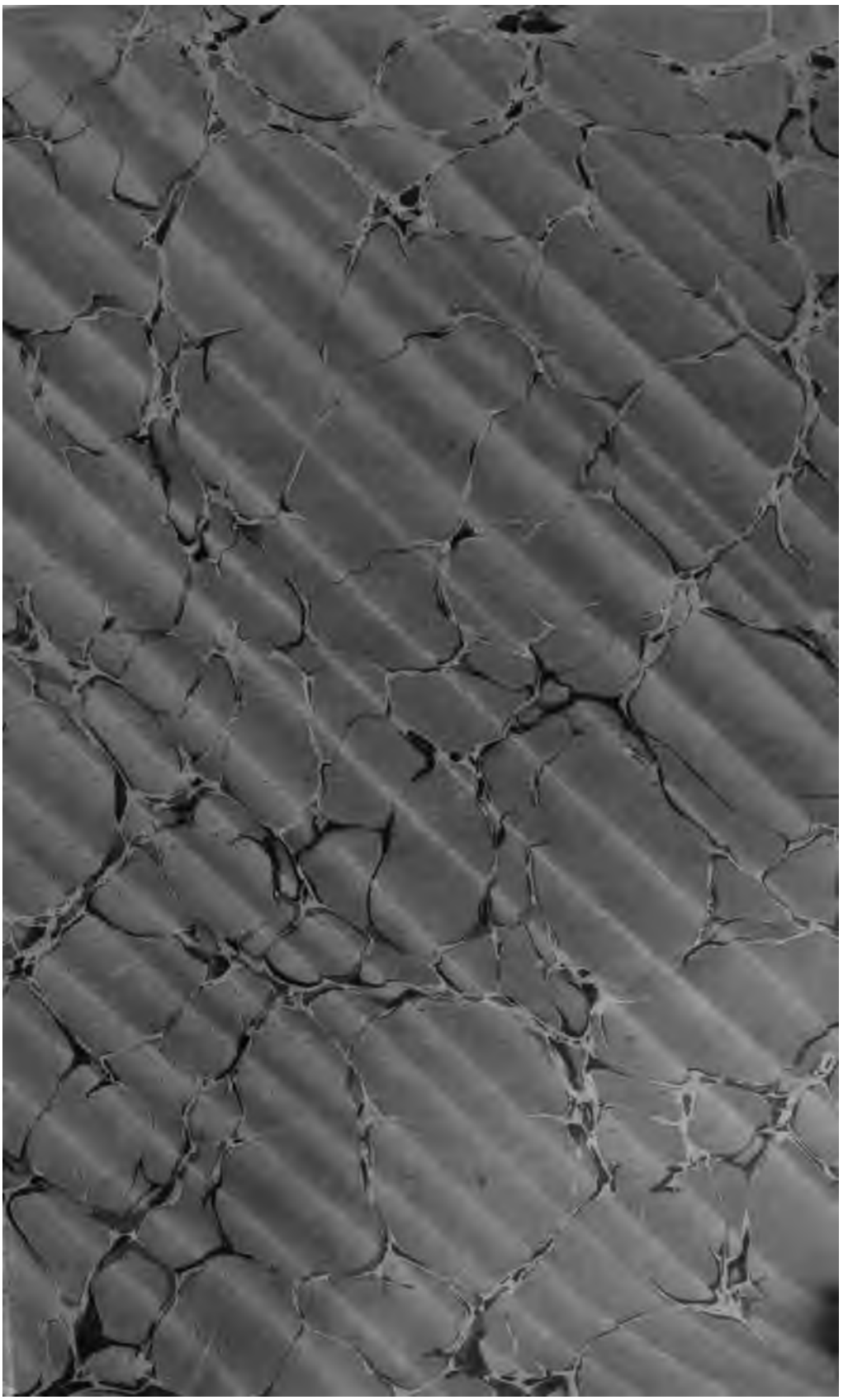

D
111
B5

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

XL

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

XL

IMPRIMERIE GOUVERNEUR, G. DAUPELEY A NOGENT-LE-ROTROU.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

123666

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN-AGE.

XL.

ANNÉE 1879.

PARIS

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

RUE BONAPARTE, 82.

1879

LES BIBLES

DE

THÉODULFE [1]

Entre les merveilles de tout genre que notre confrère M. de Longpérier et ses collaborateurs ont rassemblées avec tant de zèle et classées avec tant de goût dans les galeries du Trocadéro, les manuscrits fixent à bon droit l'attention de beaucoup de visiteurs. On y peut, en effet, étudier une suite de chefs-d'œuvre de calligraphie et de peinture, dans laquelle tous les âges et à peu près toutes les écoles sont représentés, depuis l'époque mérovingienne jusqu'au siècle de Louis XIV. Cette réunion n'a pas seulement l'avantage de mettre en lumière des monuments tout à fait inconnus et qui intéressent à un haut degré l'histoire des arts autant que l'histoire des lettres ; en rapprochant des livres qui s'éclairent les uns par les autres, elle a permis de faire des comparaisons très instructives, qui, en toute autre circonstance, n'auraient point été possibles.

C'est ce qui est arrivé pour une bible du temps de Charlemagne, qui fait partie du trésor de la cathédrale du Puy, et que Monseigneur Le Breton, évêque du Puy, a daigné confier aux organisateurs de l'exposition du Trocadéro. Dépositaire de ce précieux volume avant l'ouverture des galeries au public, j'ai pu le commu-

1. Notice lue à la séance trimestrielle de l'Institut, le 3 juillet 1878.

niquer, le 17 avril dernier, à l'Académie des inscriptions, qui l'a examiné avec le plus vif intérêt, et qui, le jugeant digne de vous être signalé, m'a chargé de vous en entretenir quelques instants. Je ne puis malheureusement pas mettre le livre lui-même sous les yeux de l'Institut[1], et je crains qu'une aride description n'en donne pas une idée suffisante.

Le volume dont j'ai l'honneur de parler, et dont une description exacte a été donnée pour la première fois en 1839 par M. Ph. Hedde[2], renferme les livres de l'ancien et du nouveau Testament, suivis de quatre opuscules qu'on y a ajoutés pour aider à comprendre la chronologie et le sens figuré d'un grand nombre de passages de l'Écriture sainte. Ces quatre opuscules sont la chronographie de saint Isidore, l'explication des mots hébraïques par saint Eucher, la Clef de Méliton et le Miroir de saint Augustin.

En tête du volume sont deux préfaces, l'une en vers, l'autre en prose, toutes les deux ayant pour objet de rappeler la succession et le sujet des différentes parties de la Bible. A la fin, une seconde pièce de vers explique l'utilité des traités qui, dans cet exemplaire, ont été copiés à la suite du texte sacré. L'auteur de ces morceaux a tenu à se faire connaître. La préface en vers, qui commence par

Quicquid ab hebraeo stilus atticus atque latinus

se termine (fol. 2 v°) par le distique :

Dumque opus id cernis, relegis dum carmina nostra,
Theodulfi clemens sis memor, oro, vale.

Cette préface[3], qui n'a pas moins de 250 vers, ne s'applique point d'une manière exclusive à une copie déterminée de la Bible : on la trouve dans plusieurs anciens exemplaires, et notamment

1. Une page du manuscrit a été reproduite en héliogravure pour les exercices de l'École des chartes.

2. *Essai paléographique sur un manuscrit enrichi de tissus du* IXe *siècle.* Au Puy, 1839, in-8° de 59 p. avec deux planches. Extrait des *Annales de la Société d'agriculture du Puy.* — C'est d'après le travail de M. Hedde que l'abbé Baunard a parlé de la bible du Puy dans son volume intitulé *Théodulfe, évêque d'Orléans et abbé de Fleury-sur-Loire.* Paris et Orléans, 1860, in-8°.

3. Le texte en est dans l'opuscule de M. Hedde, p. 50. — Sirmond l'a donné d'après le ms. 9380 de la Bibliothèque nationale. *Jacobi Sirmondi opera,* t. II, p. 1046. — La préface en prose a été publiée par Sirmond, *ibid.*, p. 1051.

dans la bible de Charles le Chauve, qui a si longtemps fait partie du trésor de Saint-Denis[1]. Il faut toutefois remarquer que le copiste de la bible de Charles le Chauve s'est abstenu de reproduire le distique final qui renferme le nom de Théodulfe. La préface en vers *Quicquid ab hebræo...* nous apprend que Théodulfe a fait copier et disposer dans un certain ordre les livres de l'ancien et du nouveau Testament; mais la présence de cette préface dans un ancien manuscrit ne suffirait pas pour prouver que ce manuscrit a été exécuté sous la direction immédiate de Théodulfe.

L'épilogue final, qu'on lit au fol. 347 v° du ms. du Puy, a un tout autre caractère. Il ne peut s'appliquer qu'à une copie exécutée sous les yeux et par les soins de Théodulfe lui-même. Cet épilogue[2] remplit une page entière, richement encadrée, comme les canons des évangiles le sont d'ordinaire dans les évangéliaires carlovingiens. Dans la partie supérieure, en grandes lettres d'argent, se lit le titre : VERSVS THEODVLFI. Les premiers vers annoncent que Théodulfe a fait exécuter cette œuvre pour l'amour de l'auteur de la loi sainte, et que ce livre, dont la couverture est ornée de perles, d'or et de pourpre, brille à l'intérieur d'un éclat encore plus vif :

1. Ms. latin 2 de la Bibliothèque nationale. Ce ms. doit s'ajouter à la liste que le professeur Ernest Dümmler vient de dresser des anciens exemplaires du poème de Théodulfe sur les différents livres de la Bible, liste dont voici le résumé :

Ms. latin 9380 de Paris.

Ms. de la cathédrale du Puy.

Mss. latins 53, 57, 2832 et 8093 de Paris.

Ms. 197 de Saint-Gall, avec ce titre : « Versus Thietholfi episcopi de tota veteris et novi Testamenti instructione. » Texte inséré par Goldast, dans *Manuale biblicum*, 34-42.

Ms. V, 3, 22 de l'Angelica à Rome, avec ce titre : « Incipit Theodulfus in Pandecten. »

Ms. 2078 du fonds de la Reine au Vatican.

Ms. 435 d'Arras.

Ms. 18375 de Munich, dans lequel le vers « Theudulfi clemens sis memor, oro, vale », est suivi de cette singulière addition :

Quisquis es o cernens Elefanti, queso, memento,
Cujus hoc studium condere jussit opus,
Qui studio sancto condidit istud opus.

Voyez *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, IV, 244 et 245.

2. Publié dans l'opuscule de M. Hedde, p. 57, d'après le ms. du Puy, et dans *Jacobi Sirmondi opera*, t. II, p. 1052, d'après le ms. latin 9380 de la Bibl. nat.

Codicis hujus opus struxit Theodulfus amore
Illius hic cujus lex benedicta tonat.
Nam foris hoc gemmis, auro splendescit et ostro,
Splendidiore tamen intus honore micat.

Viennent ensuite des explications sur les traités de chronologie, d'onomastique et de symbolique qui occupent les derniers cahiers du manuscrit. Tout cela ne convient qu'à un exemplaire de la Bible renfermant les opuscules d'Isidore, d'Eucher, de Méliton et d'Augustin, et à un exemplaire copié et relié par les soins de Théodulfe.

Ce n'est pas tout. Sur la page qui fait face à l'épilogue est tracé un grand cercle dans le champ duquel se détachent en majuscules d'or les deux mots :

EX
PLI CIT
LIBER

Au-dessus du cercle se trouve un distique dans lequel Théodulfe se rappelle au souvenir du lecteur :

Vive Deo felix per plurima tempora, lector,
Theudulfi nec sis immemor, oro, tui.

Au-dessous, un autre distique contient l'expression des vœux de Théodulfe pour ses collaborateurs et un salut à l'adresse du lecteur :

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi, lector, ave.

Tout se réunit pour donner à ces formules et à ces souscriptions un caractère original; et les personnes à qui la paléographie carlovingienne est familière n'hésiteront pas à déclarer que le manuscrit du Puy est bien un travail exécuté sous la direction de Théodulfe, qui occupa le siège d'Orléans depuis 788 jusqu'en 821 ou environ.

On citerait difficilement un plus magnifique monument de la calligraphie du temps de Charlemagne. Nulle part ailleurs je n'ai vu de plus remarquables exemples de régularité et de finesse d'écriture. Il n'y a point, à proprement parler, de peintures ; mais l'emploi qu'on y a fait de l'or et de l'argent sur des fonds pourprés, l'élégance des inscriptions en grandes lettres enclavées, la pureté et la variété des encadrements de plusieurs pages et des médaillons réservés aux souscriptions finales, suffisent pour cons-

tituer une très belle décoration et pour augmenter encore la valeur de la bible, qui forme le plus précieux joyau du trésor de la cathédrale du Puy.

Une tradition locale voudrait que Théodulfe, après avoir fait exécuter cette bible, l'eût offerte à Notre-Dame du Puy[1]. De cette pieuse croyance je ne trouve point de traces antérieures au XVIIe siècle, et le silence que garde à cet égard le chroniqueur Étienne Médicis me porte à supposer que cette tradition n'était pas encore accréditée au commencement du XVIe siècle. D'ailleurs, si Théodulfe eût voulu faire hommage d'une bible à la cathédrale du Puy, il n'eût sans doute pas manqué d'y ajouter quelques vers pour exprimer ses intentions, et le manuscrit, qui est parfaitement intact au commencement comme à la fin, n'a jamais contenu de dédicace spéciale. Il faut avouer que nous ne savons rien de certain sur la façon dont la bible de Théodulfe est arrivée au Puy. Ce qui paraît hors de doute, c'est qu'elle y était déjà en 1511. Cela paraît résulter d'une inscription en caractères grecs qu'on lit au fol. 344 et qui est ainsi conçue :

$\overline{\text{IS}}$ $\overline{\text{XS}}$
Χερε[2]. ο. θεος. χερε. Μαρια.
Αρκὴ. σοφίας. φοβος. κωριου.
Σωτηρία. μου. ὁ. Χριστος.
Πετρος. Ροστανος. κανονικος.
εκκλεξιε. ανικιενσις ετ μηλες.
εκκλεξιε. Λουγδουνενσις.
Anno Domini 1511°.
Αρετὴ. πάντα. νικα.
Π. P.

Le chanoine qui a tracé cette inscription en 1511 est appelé *Petrus Rostaing* dans le procès-verbal, encore inédit, de l'élection de l'évêque du Puy Antoine de Chabannes (12 juillet 1514); suivant l'ordre de réception, il était le pénultième des chanoines de l'église du Puy, les deux derniers étant François de Lévis, licencié en décrets, et Antoine de Chabannes, protonotaire apostolique, le même qui fut élu évêque. En 1511, Pierre Rostaing

1. Voyez les témoignages rapportés dans l'opuscule de M. Hedde, p. 6.
2. On a corrigé en interligne, en substituant αι au premier ε de ce mot.

appartenait donc depuis peu de temps au chapitre du Puy. N'aurait-il pas offert la bible à la cathédrale comme cadeau de bienvenue? Telle est la conjecture fort plausible qu'a bien voulu me communiquer mon ami M. Chassaing, à qui je dois la connaissance du procès-verbal de 1514.

Ce Pierre Rostaing aimait et estimait les anciens manuscrits. J'ai retrouvé une note de lui à la fin d'un volume du IXe siècle, que l'archevêque Agobard (814-840) offrit à la bibliothèque de Lyon, et qui est classé sous le n° 189 à la bibliothèque de Lyon[1]. Par cette note, on voit que Pierre Rostaing, chevalier de la cathédrale de Lyon, examina la librairie de cette église, en 1511, et qu'il se proposait alors d'en mettre les anciens manuscrits en meilleur ordre :

Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo, in mense Julii, Petrus Rostanus, miles indignus ecclesie Lugdunensis, visitavit hos libros antiquos et aliqualiter ordinavit; meliori modo illos ordinare decrevit, si dominis comitibus placuerit : PETRUS ROSTANUS.

Infiniment précieuse en elle-même, la bible dont je viens de donner un rapide aperçu prend un nouvel intérêt quand on la compare avec une autre bible que possède la Bibliothèque nationale[2] et à laquelle s'applique à peu près sans exception tout ce que j'ai dit de la première. Dans l'une et dans l'autre, mêmes préfaces, même épilogue, mêmes souscriptions; dans l'une et dans l'autre, les différents morceaux de l'écriture sainte et les traités accessoires se succèdent absolument dans le même ordre. L'écriture et les ornements de toutes les deux semblent devoir être attribués aux mêmes plumes et aux mêmes pinceaux. Dans l'une et dans l'autre, du parchemin pourpré a été réservé pour les pièces préliminaires, pour le psautier, pour le prologue et le texte des évangiles, pour l'épilogue et la souscription de la fin. Dans toutes les deux, même réglure, même système de titres courants en petites lettres onciales, même emploi de minuscule microscopique pour les préfaces et les chapitres, mêmes procédés pour l'application de l'or et de l'argent.

Un exemple montrera à quel point la ressemblance est portée.

1. Voyez Delandine, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, t. I, p. 298, n° 401.

2. N° 9380 du fonds latin.

Ouvrons les deux bibles au commencement des épîtres canoniques (fol. 304 du ms. du Puy ; fol. 305 du ms. de Paris). Dans toutes les deux, l'argument général est précédé d'un blanc de 16 à 17 lignes et suivi d'un autre blanc destiné à recevoir les titres des chapitres, titres dont le copiste s'est borné, de part et d'autre, à tracer en tête de chaque ligne le D initial. — De même pour la table des chapitres de la première épître de saint Pierre, dont il n'y a, dans le ms. de Paris comme dans celui du Puy, que la rubrique : « Incipit capitulatio in epistola[1] Petri apostoli prima, » suivie du D initial des trois premiers chapitres.

L'aspect des deux manuscrits est tellement pareil qu'il serait difficile de les distinguer entre eux. Certaines pages pourraient, sans beaucoup d'exagération, se comparer à des épreuves tirées sur une même planche typographique. La ressemblance n'est pas seulement extérieure ; elle existe aussi, quoiqu'à un moindre degré, dans le texte même des volumes. Le manuscrit du Puy et celui de Paris nous offrent tous les deux une division des livres de la Bible qui se rencontre assez rarement. Cette division, annoncée par le prologue en vers et par le titre monumental qui forme le fol. 3 v° des deux manuscrits, comporte six classes : *Ordo legis*, — *Ordo prophetarum*, — *Ordo agiographorum*, — *Ordo eorum librorum qui in hebræorum canone non habentur*, — *Ordo evangelicus*, — *Ordo apostolicus*.

Au reste, pour bien apprécier la ressemblance des deux bibles, il suffit de parcourir les tables détaillées que j'en ai dressées et que je puis présenter en regard l'une de l'autre, la table du ms. de Paris sur les versos, et la table du ms. du Puy sur les rectos.

1. Les mots *in epistola* manquent dans le ms. du Puy.

MS. DE PARIS.

Fol. 1 v°. Préface en vers. « Quicquid ab hebræo... » Onciales d'or sur parchemin pourpré.

Fol. 3. Préface en prose. « Vetus Testamentum ideo dicitur... » Onciales d'or sur parchemin pourpré. Pièce disposée de façon à former une croix.

Fol. 3 v°. Titre enfermé sous une grande arcade, écrit en grandes lettres d'or et en petites onciales d'argent.

ORDO LIBRORVM
VETERIS AC NOVI TESTAMENTI
QVI AB ECCLESIA RECIPIVNTVR ET IN HOC
CORPORE GENERALITER
CONTINEN
TVR.

PRIMVS [1] ORDO LEGIS IN QVO SVNT LIBRI....
SECVNDVS ORDO PROPHETARVM IN QVO SVNT LIBRI....
TERTIVS ORDO AGIOGRAFORVM IN QVO SVNT LIBRI....
QVARTVS ORDO EORVM LIBRORVM QVI IN HEBRAEORVM CANONE NON HABENTVR....
ORDO EVANGELICVS IN QVO SVNT LIBRI....
ORDO APOSTOLICVS IN QVO SVNT LIBRI....
LEGE FELIX.

Fol. 4. « Incipit prologus Hieronimi presbiteri. Desiderii mei desideratas.... »

Fol. 4. « Incipiunt capitula in libro Genesis. » — Fol. 4 v°. « Incipit liber Bresith qui grece Genesis dicitur. »

Fol. 15 v°. « Incipiunt capitula libri Exodi. — Incipit Ellesmoth qui grece Exodus dicitur. »

Fol. 24. « Incipiunt tituli libri Levitici id est Vaiecra. — Incipit Vaiecra qui grece Leviticus dicitur. »

Fol. 30. « Incipiunt tituli libri Numeri id est Bandaber. — Incipit Vaiedaber qui grece Numerus dicitur. »

Fol. 38 v°. « Incipiunt tituli libri Deuteronomii. » — Fol. 39. « Incipit Helleaddabarim qui grece Deuteronomium dicitur. »

Fol. 46 v°. « Finit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol. 46 v°. « Incipit praefacio Hieronimi in libro Josue Bennun. Tandem finita.... — Explicit prologus. Jesus filius Nave in typum Domini... — Incipiunt capitula ejusdem libri. » — Fol. 47. « Incipit textus. »

Fol. 52 v°. « Incipiunt capitula libri Judicum... — Incipit liber Judicum. »

1. La table dont je reproduis les grandes divisions est disposée sur deux colonnes. Le texte en a été publié par Sirmond, *Opera*, t. II, p. 1052.

MS. DU PUY.

Fol. 1 v°. Préface en vers. « Quicquid ab hebraeo... » Onciales d'or sur parchemin pourpré.

Fol. 3. Préface en prose. « Vetus Testamentum ideo dicitur... » Onciales d'or sur parchemin pourpré. Pièce disposée de façon à former une croix.

Fol. 3 v°. Titre enfermé sous une grande arcade, écrit en grandes lettres d'or et en petites onciales d'argent.

BREVES ORDINVM OMNIVM LIBRO
RVM VETERIS ET NOVI TESTAMENTI
QVI AB ECCLESIA RECIPIVNTVR ET IN
HOC CORPORE GENERALITER
CONTINENTVR.

PRIMVS ORDO LEGIS IN QVO SVNT LIBRI.....
SECVNDVS ORDO PROPHETARVM IN QVO SVNT LIBRI...
TERTIVS ORDO AGIOGRAFORVM IN QVO SVNT LIBRI...
QVARTVS ORDO EORVM LIBRORVM QVI IN EBRAEORVM CANONE NON HABENTVR....
ORDO EVANGELICVS IN QVO SVNT LIBRI....
ORDO APOSTOLICVS IN QVO SVNT LIBRI....
LEGE FELIX.

Fol. 4. « Incipit prologus Hieronimi presbiteri. Desiderii mei desideratas... »

Fol. 4. « Incipiunt breves libri Genesis. » — Fol. 4 v°. « Incipit liber Bresith id est Genesis. »

Fol. 15. « Incipiunt breves de libro Exodi. » — Fol. 15 v°. « Incipit liber Helesmoth qui et Exodus. »

Fol. 24 v°. « Incipiunt tituli de libro Levitici. » — Fol. 25. « Incipit liber Vaiecra qui et Leviticus. »

Fol. 31. « Incipiunt tituli Numeri. » — Fol. 31 v°. « Incipit liber Vaidabber qui et Numeri. »

Fol. 39 v°. « Incipiunt breves libri Deuteronomii. » — Fol. 40. « Incipit liber Helladdabarim qui et Deuteronomium. »

Fol. 48. « Explicit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol. 48. « Incipit praefatio de libro Josue. Tandem finita... — Incipiunt capitula libri Josue. » — Fol. 48 v°. « Incipit liber Josue Bennun. »

Fol. 53 v°. « Incipiunt tituli libri Judicum. — Incipit liber Sophtim qui et Judicum. »

Fol. 58. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 59. « Praefacio Hieronimi praesbiteri de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras.... — Incipiunt capitula ejusdem libri [1]. » — Fol. 59 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. — Expliciunt capitula. Incipit liber Samuhelis primus. » — Fol. 67. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus Samuhelis. »

Fol. 73. « Incipiunt capitula libri primi Malachim. » — Fol. 73 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 74. « Incipit liber Malachim primus. » — Fol. 81. « Incipit liber secundus Malachim. »

Fol. 87 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Isaiae prophetae. Nemo quum prophetas.... — Incipit textus. »

Fol. 98. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Hieremiae prophetae. Hieremias propheta cui prologus hic... — Incipit liber Hieremiæ prophetæ. » — Fol. 112 v°. « Incipit exemplar epistolæ ejusdem. » — Fol. 113. « Incipit ejusdem lamentatio quod est in titulo Chinoth, cum absolutione litterarum hebraicarum. »

Fol. 114. « Incipit Hiezechiel propheta. Incipit praefatio de libro Hiezechielis prophetæ. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 126. « Incipit Osee. Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Item alia praefatio. Duplex est apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 127 v°. « Incipit Johel. Prologus Hieronimi in Johel propheta. Johel filius Fatuel... — Item alia praefatio. Johel qui interpraetatur... — Item alia. Johel de tribu... — Item alia praefatio. Sanctus Johel aput Hebræos... — Incipit textus. »

Fol. 128. « Incipit Amos. Incipit praefatio Amos prophetae. Ozias rex quum... — Item alia. (Fol. 128 v°) Amos pastor et rusticus... — Incipit textus. »

Fol. 129 v°. « Incipit Abdias. Incipit praefatio in Abdia propheta. Jacob patriarcha... — Item alia praefatio. Abdias qui interpraetatur... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Jonas. Incipit prologus in Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei... — Item alia praefatio. Jonas interpraetatur columba... — Incipit textus. »

Fol. 130 v°. « Incipit Micheas propheta. Incipit prologus Micheae prophetae. Temporibus Joatham Achaz... — Item alia praefatio. Michae de Morasti... — Incipit textus. »

Fol. 131 v°. « Incipit Naum. Incipit prologus in Naum propheta. Naum propheta ante adventum... — Item alia. Naum consolator... — Incipit textus.. »

Fol. 132. « Incipit Ambacuc. Incipit praefatio Ambacuc prophetae.

1. C'est-à-dire du livre des Rois.

Fol. 59. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 59 v°. « Incipit Regum Samuhel. Praefatio Hieronimi de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras... » — Fol. 60. Incipiunt capitula libri primi Samuhel... — Incipiunt capitula libri II Samuhel... — Expliciunt capitula libri primi vel secundi. Incipit textus... » — Fol. 67. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus. »

Fol. 73. « Incipiunt tituli libri Malachim. » — Fol. 73 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 74. « Incipit textus libri Malachim. » — Fol. 81. « Incipit liber secundus Malachim. »

Fol. 87 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in Isaia propheta. Nemo quum prophetas.... — Incipit liber Isaiae prophetæ. »

Fol. 98. « Incipit praefatio Hieronimi in Hieremia propheta. Hieremias propheta cui prologus hic... » — Fol. 98 v° « Incipit liber Hieremiæ prophetæ. » — Fol. 112. « Exemplum epistolæ quam misit Hieremias ad abductos captivos in Babiloniam... » — Fol. 112 v°. « Incipit ejusdem lamentatio... »

Fol. 114. « Incipit Hiezechihel propheta. Incipit praefatio de libro Hiezechihelis prophetæ. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 126. « Incipit Osee. Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Incipit liber Osee prophetae. »

Fol. 127 v°. « Prologus Hieronimi in Johel propheta. Sanctus Johel apud Hebreos... » — Fol. 128. « Item alia praefatio. Johel filius Fatuel... — Item alia. Johel qui interpretatur... — Item alia. Johel de tribu.... — Incipit textus. »

Fol. 128 v°. « Incipit Amos. Incipit praefacio Amos prophetae. Ozias rex... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Abdias. Incipit praefatio Abdia propheta. Jacob patriarcha... — Incipit alia praefatio. Abdias qui interpraetatur... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Jonas. Incipit prologus Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei.... — Incipit alia. Jonas interpraetatur... — Incipit textus. »

Fol. 130 v°. « Incipit Micha. Prologus Michæ prophetæ. Temporibus Joatam... — Item alia. Micheas... — Incipit textus. »

Fol. 131 v°. « Incipit Naum. Prologus in Naum propheta. Naum propheta.... — Item alia. Naum consolator... — Incipit textus. »

Fol. 132. « Incipit Ambacuc. Prefatio Ambacuc propheta. Ambacum

Ambacuc amplexans... — Item alia praefatio. Ambacuc luctator... — Incipit textus. » — Fol. 132 v°. « Oratio Ambacuc prophetae pro ignorationibus. »

Fol. 132 v°. « Incipit Sophonias. Incipit prologus in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... — Item prologus in Sophonia propheta. Sophonias speculator... — Incipit textus. »

Fol. 133. « Incipit Aggeus propheta. Incipit praefatio in Aggeo propheta. Hieremias propheta ob causam perjurii... » — Fol. 133 v°. « Item alia praefatio. Aggeus festivus et laetus... — Incipit textus. »

Fol. 133 v°. « Incipit Zacharias. Incipit praefatio in Zacharia propheta. Secundo anno Darii... » — Fol. 134. « Item alia praefatio in Zacharia. Zacharias memor Domini... — Incipit textus. »

Fol. 135 v°. « Incipit Malachi propheta. Praefatio in Malachi propheta. Deus per Moysen... » — Fol. 136. « Item alia praefatio in Malachia. Malachias latine... — Incipit textus. »

Fol. 136 v°. « Explicit secundus ordo propheticus. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 136 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... — Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia praefatio. Job exemplar patientiae.... — Incipiunt capitula in Job. » — Fol. 137. « Incipit liber Job. »

Fol. 146. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro psalmorum. » — Fol. 146 v°. « Liber psalmorum. » — Le psautier (fol. 146-169) est écrit sur parchemin pourpré, en lettres d'argent, avec les titres et les initiales des versets en or.

Fol. 170. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Salomonis. Tribus nominibus vocatum... — Item alia praefatio Hieronimi in libro Salomonis de translatione graeca. Tres libros Salomonis... — Hieronimus Chromatio et Heliodoro episcopis de editione ad liquidum ex hebraeo translata. Jungat epistola... — Incipiunt capitula ejusdem libri Salomonis. » — Fol. 170 v°. « Parabolae Salomonis filii David regis Israhel. »

Fol. 178. « Incipiunt capitula libri Ecclesiastes qui hebræice Coeleth dicitur.... — Verba Ecclesiastes filii David regis Israhel. »

Fol. 181. « Incipit liber qui hebraice Sirasserim prænotatur, latine Cantica canticorum. »

Fol. 182 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Danihelis prophetae. Danihelem prophetam juxta... — Item alia praefatio. Danihel interpraetatur judicium Dei... — Incipit liber Danihelis. »

Fol. 187. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in libro qui hebraice Dabreaiomim, graece Paralypomenon, latine Verba dierum dicitur. Si

amplexans... — Item alia praefatio. Ambacuc luctator... — Incipit textus. » — Fol. 132 v°. « Oratio Ambacuc prophetae... »

Fol. 132 v°. « Incipit Sofonias. Prologus in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... — Item alia. Soffonias speculator... » — Fol. 133. « Incipit liber Sofoniae prophetæ. »

Fol. 133. « Incipit Aggeus. Praefatio in Aggeo propheta. Hieremias propheta ob causam...» — Fol. 133 v°. « Item alia. Aggeus festivus... — Incipit liber Aggei prophetæ. »

Fol. 133 v°. « Incipit Zaccharias. Praefatio in Zaccharia propheta. Secundo anno Darii... » — Fol. 134. « Item alia praefatio. Zacharias memor... — Incipit liber Zacchariae prophetae. »

Fol. 135 v°. « Incipit Malachi[as]. Præfatio in Malachia propheta... Item alia praefatio. Malachias latine... — Incipit liber Malachiae prophetae. »

Fol. 136 v°. « Finit secundus ordo prophetarum. »

Fol. 136 v°. « Explicit secundus ordo prophetarum. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 136 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... — Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia. Job exemplar... — Incipiunt capitula libri Job. » — Fol. 137. « Incipit textus libri Job. »

Fol. 145 v°. « Incipit liber qui hebraice Nabia, grece Psalterium, latine Organum dicitur. »

Fol. 146. « Incipit Psalterium. Prefatio Hieronimi presbiteri de libro psalmorum. » — Fol. 146 v°. « Psalterium. » — Le psautier (fol. 146-169) est écrit sur parchemin pourpré, en lettres d'argent, avec les titres et les initiales des versets en or.

Fol. 170. « Praefatio Hieronimi in libro Salomonis de tranlatione greca. Tres libros Salomonis... — Hieronimus Chromatio et Heliodoro episcopis de edictione ad liquidum et hebrae translatam. Jungat epistola... — Item alia praefatio Hieronimi. Tribus nominibus... — Parabolae Salomonis filii David regis Israhel. »

Fol. 178. « Incipit Cohelet, qui grece Eclesiastes, latine Concionator dicitur, qui coetum id est ecclesiam congreget et loquatur ad populum id est non specialiter ad unum sed generaliter ad universos. »

Fol. 180 v°. « Incipit liber Sirasirim qui et Cantica canticorum. »

Fol. 182. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in Danihele propheta. Danihelem prophetam juxta... » — Fol. 182 v°. « Item alia praefatio. Danihel interpraetatur... — Incipit liber Danihelis prophetae. »

Fol. 187 v°. « Praefatio Hieronimi in libro qui hebraice Dabreiaomim, grece Paralypomenon, latine Verba dierum dicitur. Si septuaginta... »

septuaginta interpretum... » — Fol. 187 v°. « Item alia praefatio. Eusebius Hieronimus Domnioni... — Incipiunt capitula libri primi.... Incipiunt capitula libi secundi. » — Fol. 188. « Incipit textus in Dabreaiomim. » — Fol. 193 v°. « Explicit liber primus. Incipit liber secundus. »

Fol. 201 v°. « Incipit praefatio in libro Hesdrae prophetae. Utrum difficilius sit... » — Fol. 202. « Incipiunt capitula... — Incipit liber Ezdrae prophetæ. In anno primo Cyri.... » — Fol. 204. « Verba Neemiæ filii Helchiae[1]. » — Fol. 205 v°. « Huc usque refertur quid in commentario scriptum fuerit; exin Neemiae historia texitur. Nonnulli autem de principibus... » — Fol. 207. « .... et in primitivis memento mei Deus meus in bonum. Explicit liber Hesdrae. »

Fol. 208. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in libro Hester. Librum Hester variis... » — Fol. 208 v°. « Incipit liber Hester. »

Fol. 210. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in hebræorum canone non habentur. »

Fol. 210. « Incipit praefatio libri Sapientiae. Liber Sapientiae apud Hebræos.... — Incipiunt capitula.... » — Fol. 210 v° « Incipit textus. »

Fol. 215. « Incipit praefatio in libro Hiesu filii Sirach. Multorum nobis.... » — Fol. 215 v°. « Incipiunt capitula ejusdem libri.... — Incipit liber Ecclesiasticus. »

Fol. 229. « Incipit praefatio in libro Tobiæ. Tobi filius Ananihel... — Item alia prefatio. Chromatio et Heliodoro episcopis... — Incipit liber Tobiæ. »

Fol. 231 v°. « Incipit praefacio in libro Judith. Judith vidua filia... — Item alia praefatio in eodem libro. Apud Hebraeos liber Judith... — Incipit liber Judith. »

Fol. 234 v°. « Incipiunt capitula Machabeorum libri primi. » — Fol. 235. « Incipiunt capitula ejusdem libri secundi... — Incipit præfatio in eodem libro. Macchabeorum libri duo... — Incipit Machabeorum liber primus. » — Fol. 242. « Incipit liber secundus Macchabeorum. »

Fol. 246 v°. « Explicit vetus Testamentum. Dehinc novum qui incipit ab ordine evangelico. »

Fol. 247. « Incipit epistola Hieronimi presbiteri. Beato pape Damaso Hieronimus. Novum opus... — Incipit prologus quatuor evangeliorum. Plures fuisse... » — Fol. 247 v°. « Explicit prologus quatuor evangeliorum. Incipiunt canones quatuor evangeliorum. » — Le fol. 247 est pourpré ; l'écriture est en lettres d'argent.

Fol. 248. Canons des évangiles.

Fol. 254 v°. « Incipit praefatio Hieronimi. — Incipiunt breves ejusdem evangelii. — Incipit evangelium secundum Matheum. »

1. On avait d'abord écrit « Echliae. »

— Fol. 188. « Item alia praefatio. Eusebius Hieronimus Domnioni... — Incipiunt tituli ejusdem libri... Expliciunt capitula libri secundi Dabrehamim. » — Fol. 188 v°. « Incipit liber Dabrehaiomim. » — Fol. 194 v°. « Explicit liber primus. Liber secundus. »

Fol. 202 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Hesdrae. Utrum difficilius sit... » — Fol. 203. « Incipiunt capitula ejusdem libri... — Incipit liber Hesdrae. In anno primo Cyri... » — Fol. 205. « Verba Neaemiae filii Echliae. » — Fol. 206 v°. « Huc usque refertur quid in commentario scribtum fuerit, exin Neemiae historia texitur. Nonnulli autem de principibus... » — Fol. 208 v°. « ... et in primitivis memento mei Deus meus in bonum. Explicit liber Hesdræ. »

Fol. 208 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Hester. Librum Hester variis... — Liber Hester. »

Fol. 211 v°. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in hebraeorum canone non abentur. »

Fol. 211 v°. « Incipit praefatio in libro Sapientiae. Liber Sapientiae apud Hebraeos... — Incipiunt capitula ejusdem libri... Liber Sapientiae. »

Fol. 216 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Ecclesiasticum. Multorum nobis... — Incipiunt capitula ejusdem libri... — Incipit textus. »

Fol. 231. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Tobi. Chromatio et Heliodoro episcopis... — Incipit liber Tobi. »

Fol. 233. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Judith. Apud Hebraeos liber Judith... — Incipiunt capitula... — [Incipit textus]. »

Fol. 235 v°. « Incipiunt capitula libri primi Machabeorum. » — Fol. 236. « Incipiunt capitula libri secundi... — Incipit liber primus Machabeorum. » — Fol 243 v°. « Incipit liber secundus Machabeorum. »

Fol. 248 v°. « Huc usque vetus Testamentum. Deinde novum incipit ab ordine evangelico. »

Fol. 249. « Beato papae Damaso Hieronimus. Novum opus... — Incipit prologus quatuor evangeliorum. Plures fuisse... » — Fol. 249 v°. « Explicit prologus quattuor evangeliorum. Incipiunt canones quattuor evangeliorum. Lege felix. » — Le fol. 249 est pourpré ; l'écriture est en lettres d'argent.

Fol. 250. Canons des évangiles.

Fol. 256 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in evangelium Matthei. — Incipiunt breves ejusdem evangelii. — Incipit evangelium secundum Mattheum. »

Fol. 263. « Incipit praefatio sancti Hieronimi presbiteri in Marco. Marcus evangelista... » — Fol. 263 v°. « Item alia praefatio. Petrus apostolus.... — Incipit capitulatio parabolarum ejusdem... — Incipit evangelium secundum Marcum. »

Fol. 269. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in Luca. Lucas Syrus... — Item alia praefatio. Lucas evangelista... — Incipiunt breves ejusdem evangelii.... » — Fol. 269 v°. « Incipit evangelium secundum Lucan. »

Fol. 279. « Incipit præfatio Hieronimi presbiteri in Johannem... — Item alia præfatio. Johannes apostolus.... — Item præfatio. Johannes evangelista unus... » — Fol. 279 v°. « Incipiunt breves ejusdem evangelii... — Incipit evangelium secundum Johannem. »

Fol. 286 v°. « Explicit ordo evangelicus. Incipit ordo apostolicus. » — Les fol. 254-286, qui contiennent le texte des évangiles, sont écrits en argent sur pourpre.

Fol. 287. « Incipit praefatio beati Hieronimi de corpore epistolarum beati Pauli apostoli. Primum quaeritur... — Item alia praefatio. Romani ex Judaeis... — Item alia praefatio. Omnis textus vel numerus... — Incipiunt versus papae Damasi in laudem Pauli apostoli. Jam dudum Saulus... » — Fol. 287 v°. « Prologum [1] subter adjectum sive canones quae sequuntur. Nemo putet ab Hieronimo... — Incipit canon primus... » — Fol. 288 v°. « Incipit capitulatio in epistola ad Romanos... — Incipiunt testimonia de veteri Testamento in epistola ad Romanos.... — Incipit praefatio Isidori episcopi. Paulus apostolus quatuordecim epistolis... — Argumenta autem earundem epistolarum haec sunt... — Item aliud argumentum. Romani sunt... » — Fol. 289. « Incipit epistola Pauli apostoli ad Romanos. » — Fol. 291 v°. « Incipit capitulatio ad Corinthios... — Haec testimonia de veteri Testamento compraehensa sunt in epistola ad Corinthios.... — Quos sanctorum commemorat apostolus in epistola ad Corinthios I.... — Incipit argumentum ad Corinthios... » — Fol. 292. « Incipit epistola ad Corinthios I. » — Fol. 294 v°. « Explicit ad Corinthios ; habet versus mill. Incipit argumentum ad Corinthios II. Anathema interpraetatur.... — Incipit capitulatio ad Corinthios II... — Haec testimonia de veteri Testamento conprehensa... — Incipit argumentum. Post actam.... — Incipit ad eosdem secunda. » — Fol. 296 v° « Incipit capitulatio ad Galatas.... — Haec testimonia de veteri Testamento conpræhensa sunt in epistola ad Galatas... — Quos sanctorum commemoret apostolus Paulus in epistola sua ad Galatas... — Incipit argumentum ad Galatas. — Incipit epistola ad Galatas. » — Fol. 297 v°. « Incipit capitulatio ad Ephesios. — Incipiunt testimonia de veteri Testamento. —

1. En marge on a noté ce titre : « Incipit proemium sancti Peregrini episcopi. »

Fol. 264. « Incipit prefatio evangelii Marci. — Incipiunt breves ejusdem evangelii Marci. » — Fol. 264 v°. « Explicit capitulatio Parabolarum. — Incipit evangelium secundum Marcum. »

Fol. 269. « Incipit praefatio evangelii Lucae. — Incipiunt breves in evangelium secundum Lucam. »

Fol. 278 v°. « Incipit praefatio evangelii Johannis. » — Fol. 379. « Incipiunt breves evangelii Johannis. — Incipit evangelium secundum Johannem. »

Fol. 285 v°. « Explicit ordo evangelicus. Incipit ordo apostolicus. » — Les fol. 256-285, qui contiennent le texte des évangiles, sont écrits en argent sur pourpre.

Fol. 286. « Incipit praefatio beati Hieronimi de corpore epistolarum beati Pauli apostoli. Primum quaeritur... — Item alia praefatio. Romani ex Judaeis... — Item alia praefatio. Omnis textus... — Incipiunt versus papae Damasi in laudem Pauli apostoli. Jam dudum Saulus... » — Fol. 286 v°. « Prologus subter adjectum sive kanones quæ sequuntnr. — Incipit kanon primus. » — Fol. 287 v°. « Incipit capitulatio in epistola ad Romanos. — Incipiunt testimonia de veteri Testamento in epistola ad Romanos. — Incipit praefatio Isidori episcopi. Paulus apostolus quatuordecim epistolis... — Argumenta autem earundem epistolarum haec sunt... — Item aliud argumentum. Romani sunt... — Incipit epistola ad Romanos. » — Fol. 290 v°. « Incipit capitulatio ad Corinthios. — Haec testimonia de veteri Testamento conpraehensa sunt in epistola ad Corinthios. — Quos sanctorum commemorat apostolus in epistola ad Corinthios I. — Argumentum ad Corinthios. » — Fol. 291. « Incipit ad Corinthios prima. » — Fol. 293 v°. « Explicit ad Corinthios ; habet versus mill. — Anathema interpraetatur... — Incipit capitulatio. — Haec testimonia de veteri Testamento conpræhensa. — Incipit argumentum. Post actam... — Item aliud argumentum. Quum haec principalis... — Incipit ad Corinthios secunda. » — Fol. 295 v°. « Incipit capitulatio ad Galatas. Haec testimonia de vetere Testamento conpraehensa sunt in epistola ad Galatas. — Quos sanctorum commemoret apostolus Paulus in epistola sua ad Galatas. — Argumentum ad Galatas. — Incipit epistola ad Galatas. » — Fol. 296 v°. « Incipit capitulatio ad Ephesios. — Incipiunt testimonia a veteri Testamento. — Incipit argumentum ad Ephesios. — Incipit epistola ad Ephesios. » — Fol. 297 v°. « Incipit

Incipit argumentum ad Ephesios. — Incipit epistola ad Ephesios. » — Fol. 298 v°. « Incipit argumentum ad Philipenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Philipenses. — Incipit epistola ad Philipenses. » — « Incipit argumentum ad Colosenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Colosenses. » — Fol. 299 v°. « Incipit epistola ad Colosenses. » — Fol. 300. « Incipit argumentum ad Thessalonicenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Thessalonicenses. — Incipit epistola ad Thesalonicenses. » — Fol. 300 v°. « Incipit argumentum ad Thesalonicenses II. — Incipit capitulatio ad Tesalonicenses II. — Item epistola ad Thesalonicenses secunda. » — Fol. 301. « Incipit argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum. — Incipit epistola ad Timotheum. » — Fol. 301 v°. « Argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum II. — Item epistola secunda ad Timotheum. » — Fol. 302. « Incipit argumentum ad Titum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Titum. — Incipit epistola ad Titum. » — Fol. 302 v°. « Argumentum ad Philimonem. — Item aliud argumentum [1]. — Incipit epistola ad Philimonem. — Incipit [2] capitulatio ad Hebraeos. — Incipit epistola ad Hebraeos. »

Fol. 305. « Incipit [3] argumentum epistolarum canonicarum. Qui integre sapiunt... »

Fol. 305. « Incipiunt capitula Jacobi apostoli. » On a réservé en blanc 20 lignes, en tête de chacune desquelles a été tracé un D en vermillon. — « Epistola Jacobi. » — Fol. 305 v°. « Explicit epistola beati Jacobi ad duodecim tribus. »

Fol. 305 v°. « Incipit capitulatio in epistola beati Petri prima. » Suit un blanc de 20 lignes ; en tête des trois premières : « I D... II D... III D... » — Fol. 306. « Incipit epistola beati Petri apostoli. » — Fol. 306 v°. « Incipit capitulatio in epistola beati Petri secunda. — Incipit ejusdem secunda. »

Fol. 307. « Incipiunt capitula epistolae primæ Johannis apostoli. » — Fol. 307 v°. « Incipit epistola beati Johannis apostoli. » — Fol. 308. « Incipiunt capitula epistolae secundae Johannis apostoli. — Item ejusdem secunda. — Incipiunt capitula epistolae tertiae Johannis apostoli. — Incipit ejusdem tertia. »

Fol. 308. « Incipiunt capitula epistolae Judae apostoli. — Item epistola Judae apostoli. »

1. De cet argument le copiste n'a transcrit que les mots : « Nihil magis est in hac epistola. » Un blanc de six lignes a été réservé.

2. Un blanc de cinq lignes a été réservé pour recevoir l'argument de l'épître aux Hébreux.

3. Blanc de 17 lignes avant cet argument.

argumentum ad Philippenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Philippenses. — Incipit epistola ad Philippenses. » — Fol. 298. « Incipit argumentum ad Colosenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Colosenses. — Incipit epistola ad Colosenses. » — Fol. 299. « Argumentum ad Thessalonicenses. — Item aliud argumentum. — Item capitulatio ad Thesalonicenses. — Epistola ad Thesalonicenses. » — Fol. 299 v°. « Incipit argumentum ad Thessalonicenses secunda. — Incipit capitulatio ad Thessalonicenses. — Epistola secunda. » — Fol. 300. « Incipit argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum. — Epistola ad Timotheum prima. » — Fol. 300 v°. « Argumentum ad Timotheum II. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum secunda. — Item alia epistola. » — Fol. 301. « Argumentum ad Titum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Titum. — Epistola Pauli ad Titum. » — Fol. 301 v°. « Argumentum ad Philimonem. — Item aliud argumentum [1]. — Epistola ad Philimonem. » — Fol. 301 v°. « Incipit [2] capitulatio ad Hebraeos. » — Fol. 302. « Epistola ad Hebraeos. »

Fol. 304. « Incipit [3] argumentum epistolarum canonicarum. Qui integræ sapiunt fidem... »

Fol. 304. « Incipiunt capitula Jacobi apostoli. » On a réservé en blanc 21 lignes, en tête de chacune desquelles a été tracé un D en vermillon. — « Incipit epistola Jacobi apostoli. » — Fol. 304 v°. « Explicit epistola Jacobi ad duodecim tribus. »

Fol. 304 v°. « Incipit capitulatio Petri apostoli prima. » Suit un blanc de 20 lignes ; en tête des trois premières : I D... II D... III D... » — Fol. 305. « Incipit epistola beati Petri prima. » — Fol. 305 v°. « Incipit capitulatio ejusdem secunde. — Incipit epistola ejusdem secunda. »

Fol. 306. « Incipiunt capitula de epistola Johannis prima. — Incipit epistola Johannis prima. » — Fol. 307. « Incipiunt tituli ejusdem secundae. — Epistola ejusdem secunda. — Incipiunt tituli ejusdem III. — Epistola ejusdem tertiae (*sic*). »

Fol. 306. « Incipiunt tituli Judae apostoli. — Incipit epistola Judae apostoli. »

1. De ce second argument le copiste n'a transcrit que les premiers mots : « Nihil magis est in hac epistola adten... » Un blanc de dix lignes a été réservé.

2. Un blanc de dix lignes a été réservé pour recevoir l'argument de l'épître aux Hébreux.

3. Blanc de 16 lignes avant cet argument.

Fol. 308 v°. « Incipit praefatio in Actibus Apostolorum. Lucas natione Syrus... — Incipiunt tituli. — Incipit praefatio. Actuum Apostolorum nudam... » — Fol. 309. « Incipit Actus Apostolorum. »

Fol. 316. « Incipit praefatio in libro Apocalypsis. Beatus Johannes apostolus post passionem... — Item alia praefatio. Johannes apostolus et evangelista... — Incipit Apocalypsis Johannis apostoli. »

Fol. 319 v°. « Breves temporum per generationes et regna. Primus ex nostris Julianus.... »

Fol. 321 v°. « Quoniam fili carissime superiore libro propositionibus tuis... — De nominibus hebræicis. Adonai in latinum dicitur Dominus... » — Fol. 323. « De variis vocabulis. Alleluia in latinum sonat... — De expositione diversarum rerum. Mandragora in Genesi genus pomi.... » — Fol. 323 v°. « De gentibus sive civitatibus vel provinciis. Gomer in Genesi Galatæ id est calli... » — Fol. 325. « De sollempnitatibus. Annus jubileus... — De idolis. Idola simulacra... — De vestibus. Ephod vestis... » — Fol. 325 v°. « De avibus volantibus. Pelecanus avis... — De bestiis vel serpentibus. Rinoceron fera terribilis... — De ponderis (*sic*). Talentum est pondo... — De mensuris. Corus modii XXX... — De grecis nominibus. Theos Deus... »

Fol. 325 v°. La Clef de Méliton, sans rubrique. « Caput Domini ipsa divinitas... » — Fol. 337. « ....Pix inquinamentum et nigredo delictorum in Salomone : Qui tangit picem inquinabitur ab ea. »

Fol. 338. « Incipiunt capitula in Speculum domni Augustini. » — Fol. 339. « I. De uno Deo. In Deuteronomio cap. V. Audi Israhel... » — Fol. 346. « .... Si quis sitit usque hoc autem dixit de spiritu quem accepturi erant credentes in eum. In psalmo XXXV : Inebriabuntur ab ubertate domus tuae usque et in lumine tuo videbimus lumen. »

Fol. 348 v°. « Theodulfi versus. Codicis hujus opus... » En onciales d'or sur fond pourpré.

Fol. 347. Titre final, en capitales d'or sur parchemin pourpré :

Vive Deo felix per plurima tempora lector,
Theodulfi nec sis immemor oro tui.

Explicit liber.

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi lector ave.

Fol. 307 v°. « Incipit praefatio in Actibus Apostolorum. Lucas natione Syrus... — Incipiunt tituli. — Finiunt capitula. Incipit praefatio. Actuum Apostolorum nudam... » — Fol. 308. « Incipiunt Actus Apostolorum... »

Fol. 315. « Incipit praefatio in Apocalypsi. Beatus Johannes apostolus post passionem... — Item alia praefatio. Johannes apostolus evangelista... — Incipit Apocalypsis Johannis apostoli. »

Fol. 319. « Incipit chronographia beati Isidori. Primus ex nostris Julianus... »

Fol. 321 v°. « De nominibus hebraicis. Adonai in latinum dicitur Dominus... » — Fol. 322 v°. « De variis vocabulis. Alleluia in latinum sonat... — De expositione diversarum rerum. Mandragora in Genesi genus pomo[rum]... » — Fol. 323. « De gentibus sive civitatibus. Gomer in Genesi Galatae id est calli... » — Fol. 325. « De sollempnitatibus. Annus jubileus... — De idolis. Idola simulacra... — De vitibus (*sic*). Ephod vestis... — De avibus volantibus. Pelcanus, avis parva... — De bestiis vel serpentibus. Rinocero fera terribilis... — De ponderis (*sic*). Talentum est pondo... » — Fol. 325 v°. « De mensuris. Corus modii XXX... — De grecis nominibus. Theos, Deus... »

Fol. 326. La Clef de Méliton, sans rubrique. « Caput Domini ipsa divinitas... » — Fol. 337 v°. « ... Pix inquinamentum et nigredo deliciarum in Salomone : Qui tangit picem inquinabitur ab eo. »

Fol. 338. Le Miroir de saint Augustin, sans rubrique. « I. De uno Deo. In Exodo cap. VIII. Audi Israhel... » — Fol. 344. « ... VII. Si quis sitis veniat et bibat. In Psalmo XXXV : inebriabuntur ab uberibus domus tuae. Explicit. »

Fol. 347 v°. « Versus Theodulfi. Codicis hujus opus... » En onciales d'or sur fond pourpré.

Fol. 348. Titre final, en capitales d'or sur parchemin pourpré :

Vive Deo felix per plurima tempora lector,
Theodulfi nec sis inmemor oro tui.

Explicit liber.

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi lector ave.

Les deux manuscrits qu'un heureux concours de circonstances m'a permis de rapprocher sont donc sortis d'un même atelier. Cet atelier, on n'en saurait douter, était celui que Théodulfe dirigeait vers le commencement du IXe siècle et qu'il avait établi, soit près de la cathédrale d'Orléans, soit dans son abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

J'ai dit ce qu'on sait des vicissitudes de l'exemplaire du Puy. Quant à celui de Paris, nous avons lieu de supposer qu'il entra à la fin du dernier siècle dans les collections de la Bibliothèque nationale. Pendant tout le XVIIe siècle il avait appartenu à la famille de Mesmes. C'est dans l'hôtel de cette famille qu'il fut consulté par le P. Sirmond[1] et par le P. Labbe[2]. Ce fut là que Jérôme Vignier y copia le Miroir de saint Augustin, dont il donna la première édition en 1654[3]; là aussi que l'admirèrent les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur[4], qui reconnurent un peu trop tard combien il pouvait aider à établir le texte de la *Divina Bibliotheca* de saint Jérôme. La bible de Théodulfe, comme le psautier d'Ingeburge, fut un des précieux manuscrits de la bibliothèque des de Mesmes qui restèrent en dehors de la vente générale faite en 1731 à la Bibliothèque du roi par les filles de Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux[5]. J'en ignore la cause. Je ne sais pas davantage comment le précieux volume était devenu la propriété des de Mesmes. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'au XIe siècle il se conservait au trésor de la cathédrale d'Or-

1. « Perstat hodieque in Memmiana bibliotheca egregii operis illustre monumentum, idem ipse Bibliorum codex, quem Theodulfus olim exarandum curarat. » *Jacobi Sirmondi opera*, t. II, p. 1046, note.

2. « Biblia vere aurea Theodulfi, Aurelianensis episcopi, quæ quantivis pretii extant in bibliotheca Memmiana, ante octingentos, et quod excurrit, annos descripta elegantissimo charactere. » *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum* (Paris, 1653, in-4°), p. 21.

3. *Sancti Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi, operum omnium ante annum* 1614 *editorum supplementum* (Paris, 1654, in-folio), t. I, p. 515-546. Dans la préface, l'éditeur s'exprime ainsi : « Quod attinet ad Speculum Augustinianum, eximium sane opus et theologis omnibus apprime necessarium, gratia referenda est egregio codici Memmiano, qui manu Theodulfi, Aurelianensis episcopi, ante annos 800 solide exaratus, et cum Bibliis quæ ipse jam exscripserat, compactus est. »

4. *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio, formant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet m, col. 1.

5. *Le Cabinet des manuscrits*, I, 397 et 400.

léans. Autrement on ne saurait expliquer comment s'y trouve copiée, au fol. 346, en caractères du XIe siècle, une charte par laquelle l'évêque Odolricus atteste la restitution faite, vers l'année 1025, à la cathédrale d'Orléans, d'une église injustement détenue par « Azinerius, » chanoine d'Orléans.

(Chrisme.) — Cum multis modis, labentibus temporum curriculis, subintrante oblivione, res gestæ a thesauris memoriæ noscuntur sepius recedere, solum scriptura testificante, et gerentes rerum et actus gerentium futurorum notitiae possunt patere, necessario quicquid boni quis gesserit, maxime in sancta ecclesia, apicibus litterarum, quæ sunt vocum notæ, oportet tradere. Igitur ego[1]. . . . . notum iri volo tam presentibus quam futuris, meis scilicet successoribus, qualiter Azinerius, nostræ ecclesiæ canonicus, recognoscens se contra meam voluntatem ægisse, nostram adit præsentiam, lenire cupiens quæ delinquendo in me gessit. Sed cum in nullo ejus petitionibus assensum præberem, graviterque me sibi infensum cognosceret, tandem ut satisfactione placabilem redderet, ecclesiam Sanctæ Mariæ Hospitalis, quam vice vicaria optinuit, sanctæ Dei ecclesiæ [Aurelianensi][2] et mihi reddidit. Quam diu alienatam, tandemque sanctæ Dei ecclesiæ restitutam, ne quis præsentium vel futurorum deinceps auferre præsumeret, perpetuo anathemate interdiximus, præsentibus regibus nostris atque coepiscopis :

† Rodberti regis.
† Hugonis regis.
S. Odolrici episcopi.
S. Gauslini archiepiscopi.
S. Fulberti episcopi.
S. Beraldi episcopi.
S. Amelii episcopi.
Signum Widonis episcopi.
Signum Azinerii, cujus prædicta ecclesia extitit vice vicaria.

L'addition de cette charte sur une page blanche du ms. 9380 est une particularité fort digne d'être prise en considération. Il en résulte que la Bible était, au XIe siècle, dans le trésor de la cathédrale d'Orléans. Ce point bien établi, il n'est pas trop téméraire de supposer que c'est l'exemplaire même que Théodulfe s'était réservé pour son usage et qu'il dut léguer à son église. On ne saurait donc l'étudier trop attentivement pour déterminer la part qui revient à Théodulfe dans les travaux entrepris sur le texte de la bible par l'ordre de Charlemagne.

1. On a soigneusement gratté le nom de « Odolricus, gratia Dei sanctæ Aurelianensis ecclesiæ episcopus. »
2. Le mot *Aurelianensi* a été gratté.

On est généralement enclin à rapporter à Alcuin tout l'honneur de l'entreprise. Une étude plus approfondie conduirait, je n'en doute pas, à distinguer deux récensions bibliques accomplies en France vers le commencement du IXe siècle : l'une, œuvre d'Alcuin, doit être représentée par la bible de la Vallicellane, par celle de Bamberg, par celle de Zurich, par la bible que le Musée britannique a acquise en 1836 (n° 10546 du fonds additionnel), et par la bible de Charles le Chauve, provenant de la cathédrale de Metz et conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 1 du fonds latin[1]. — La seconde, préparée par Théodulfe, ne nous a pas seulement été conservée par les deux volumes dont je viens de parler : nous en avons encore un troisième exemplaire, incomplet à la vérité, dans un manuscrit du IXe siècle qui nous est venu de Saint-Germain-des-Prés. Il forme le n° 11937 du fonds latin, après avoir porté dans la bibliothèque de Saint-Germain, d'abord le n° 9, puis le n° 645.

C'est un volume d'assez mauvaise apparence, incomplet au commencement et à la fin, qui était déjà à Saint-Germain-des-Prés du temps de Guillaume du Breuil. Il consiste en 179 feuillets de parchemin, hauts de 280 millimètres et larges de 220. L'écriture est du IXe siècle ; elle se rapproche assez de l'écriture des deux bibles de Théodulfe pour qu'on puisse affirmer que le copiste du ms. de Saint-Germain avait sous les yeux, sinon l'une de ces bibles, au moins un exemplaire analogue. L'imitation se trahit jusque dans les moindres détails, comme dans les titres courants, comme aussi dans le médaillon du fol. 154 v°, à la fin de la division intitulée : « Ordo propheticus. »

Voici la table du ms. 11937. Il suffira de la parcourir pour voir que le ms. 11937 offre, quant à la disposition du texte et à la teneur des rubriques, la plus grande ressemblance avec le ms. latin 9380, dont la table est imprimée un peu plus haut.

Fol. 1. Dernière partie de la Genèse, à partir des mots : « Sodomorum et Gomorraeorum multiplicatus est » (XVIII, 20).

Fol. 10. « Incipiunt capitula libri Exodi. — Incipit Ellesmoth qui grece Exodus dicitur. »

Fol. 20 v°. « Incipiunt tituli libri Levitici id est Vaiecra. » — Fol. 21. « Incipit Vaiecra qui grece Leviticus dicitur. »

1. L'examen raisonné et comparatif de ces manuscrits et, en général, de toutes les bibles carlovingiennes, constituerait un travail fort utile et très original.

Fol. 28. « Incipiunt tituli libri Numeri id est Vaiedaber. » — Fol. 28 v°. « Incipit Vaiedaber qui grece Numerus dicitur. »

Fol. 39 v°. « Incipiunt tituli libri Deuteronomii. » — Fol. 40. « Incipit Helleaddabbarim qui grece Deuteronomium dicitur. »

Fol. 49. « Finit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol 49. « Incipit præfatio Hieronimi in libro Josue Bennun. Tandem finita... Explicit prologus. Jesus filius Nave in typo[1] Domini... — Incipiunt capitula ejusdem libri. » — Fol. 49 v°. « Incipit textus. »

Fol. 55. « Incipiunt capitula libri Judicum. — Incipit liber Judicum. »

Fol. 61. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 62. « Praefatio Hieronimi praesbyteri de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras... » — Fol. 62 v°. « Incipiunt capitula ejusdem libri[2]. — Incipiunt capitula libri II. » — Fol. 63. « Expliciunt capitula. Incipit liber Samuhelis primus. » — Fol. 72. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus Samuhelis. »

Fol. 80 v°. « Incipiunt capitula libri primi Malachim. » — Fol. 81. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 81 v°. « Incipit liber Malachim primus. » — Fol. 91 v°. « Incipit ejusdem liber secundus. »

Fol. 100 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbyteri de libro Isaiae. Nemo quum prophetas... — Incipit textus. »

Fol. 112. « Incipit praefatio Hieremiae prophetae. Hieremias propheta cui hic prologus... — [Incipit liber Hieremiae prophetae.] » — Fol. 128. « Incipit exemplar epistolae ejusdem. » — Fol. 128 v°. « Incipit ejusdem lamentatio quod est in titulo Chinoth cum absolutione litterarum hebraicarum. »

Fol. 129. « Incipit praefatio Hiezechielis prophetae. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 142. « Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Item alia praefatio. Duplex est apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 144. « Incipit praefatio in Johel propheta. Johel filius Fatuel... — Item alia praefatio Johel qui interpretatur... — Item alia. Johel de tribu... — Item alia. Sanctus Johel apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 145. « Incipit praefatio Amos prophetae. Ozias rex quum... — Item alia praefatio. Amos pastor et rusticus... — Incipit textus. »

Fol. 146 v°. « Incipit praefatio in Abdia propheta. Jacob patriarcha... — Item alia. Abdias qui interprætatur... — Incipit textus. »

Fol. 146 v°. « Incipit praefatio in Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei... » — Fol. 147. « Item alia praefatio. Jonas interpretatur columba... — Incipit textus. »

1. Il y avait d'abord *typum*.
2. C'est-à-dire le livre des Rois.

Fol. 147 v°. « Incipit praefatio Micheae prophetae. Temporibus Joatam et Achaz... — Item alia praefatio. Michae de Morasti coheres Christi... — Incipit textus. »

Fol. 148 v°. « Incipit praefatio in Naum propheta. Naum propheta ante adventum... — Item alia praefatio. Naum consolator... — Incipit textus. »

Fol. 149. « Incipit praefatio Ambacuc prophetae. Ambacuc amplexans... — Item alia. Ambacuc luctator... — Incipit textus. »

Fol. 149 v°. « Incipit praefatio in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... » — Fol. 150. « Incipit textus. »

Fol. 150 v°. « Incipit praefatio in Aggeum prophetam. Hieremias propheta ob causam perjurii... — Item alia praefatio. Aggeus festivus et laetus... — Incipit textus. »

Fol. 151. « Incipit praefatio Zachariae prophetae. Secundo anno Darii... — Item alia praefatio in Zacharia propheta. Zacharias memor Domini... — Incipit textus. »

Fol. 153 v°. « Incipit praefatio Malachiae prophetae. Malachias latine interpretatur angelus Domini... » — Fol. 154. « Item alia praefatio. Deus per Moysen... — Incipit textus. »

Fol. 154 v°. « Explicit secundus ordo propheticus. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 154 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... » — Fol. 155. « Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia. Job exemplar patientiae... — Incipiunt capitula in Job. » — Fol. 155 v°. « Incipit textus. »

Fol. 164 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro psalmorum. In hebraeo libro psalmorum... » — Fol. 165. « [Liber psalmorum.] » — Le texte s'arrête (fol. 179 v°) aux mots : « Testimonia tua fidelia facta sunt nimis » (XCII, 5).

On trouvera encore, je n'en doute pas, d'autres manuscrits de la même famille. Une observation de dom Tassin[1] me porte à croire qu'on devra y rattacher la bible de Saint-Hubert, qui forme le n° 24142 du fonds additionnel au Musée britannique. Elle est, en effet, divisée de la même façon que les trois bibles qui viennent d'être décrites, comme l'indiquent suffisamment plusieurs rubriques qu'a bien voulu relever à mon intention M. Thompson, le savant conservateur des manuscrits du Musée britannique :

Fol. 31 v°. « Explicit Helleaddabarim quod grece dicitur Deuterono-

1. *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 386.

mium. E[x]plicit plamus (*sic*) ordo legis. Incipit secundus ordo prophetarum. »

Fol. 70 v°. « Explicit Malachim liber IIII. Incipit liber Isaiæ prophetæ. »

Fol. 165 v°. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in veteri Testamento extra canonem hebraeorum sunt. »

Fol. 196 v°. « Huc usque vetus Testamentum. Deinde novum. »

Fol. 227 v°. « Explicit ewangelium secundum Johannem. » (Sans mention de « Ordo evangelicus, » ni de « Ordo apostolicus. »)

Telles étaient aussi deux bibles, qui probablement n'existent plus, et que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur avaient trouvées, l'une à Narbonne[1] et l'autre à Carcassonne[2].

Il serait fort curieux de rechercher jusqu'à quel point les bibles d'Alcuin et de Théodulfe ont servi de types aux copies des livres saints exécutées en France sous les carlovingiens ; mais la question est des plus délicates, et l'établissement des familles de manuscrits bibliques de l'époque carlovingienne présentera de grandes difficultés, moins à cause de la multiplicité des exemplaires que par suite de l'habitude adoptée par les copistes de

1. Les bénédictins parlent ainsi du ms. de Narbonne : « Exemplaris Narbonensis nihil contulimus præter præfationes Hieronymi ; est enim integra prima parte mutilum, incipiens ab Isaia propheta, quem, ni fallor, propter usum chori reposuerunt successu temporum ante librum Judicum. Alii consequentes libri nativum Canonis ordinem retinent, ut suis locis notavimus. » *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio ; formant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet m, col. 2. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXVIII, 137.

2. Ce ms. semble avoir disparu à la fin du XVIIe siècle. Voici en quels termes dom Jean Martianay en parle en 1690, à la page 93 du *Divi Hieronymi prodromus* (Paris, 1690, in-4°) : « Scriptus est ante octingentos annos, et, nisi me fallo, Canon ipse est hebraicæ veritatis, de quo ad Lucinium Beticum Hieronymus scripsit. Nam Testamentum vetus juxta seriem judaici canonis latine redditum, hoc est viginti tantum duo volumina complectitur, nihilque prorsus in eo libro habetur, quod ipsissimum Hieronymum non sapiat. Id ego plurimum expertus sum in contentione libri cum iis quæ leguntur apud Hieronymum principio scripturarum galeato. Istius codicis perhumaniter copiam mihi fecit D. Vila, concedente toto canonicorum honestissimo conventu ; sed eum postquam suis locis reddidi, et ad perficiendam librorum omnium qui in hoc volumine continentur collationem, denuo expetivi manuscriptum, rescripsit ad me domnus noster Bartholomeus Laprade librum hunc in bibliotheca ecclesiæ Carcassonensis amplius non inveniri. Faxit Deus ut e tenebris prodeat iterum in lucem ad publicam studiosorum utilitatem. Hujus bona pars interim penes me est, sed ecclesiæ commodis reservata. »

consulter et de combiner plusieurs exemplaires pour établir et pour corriger leurs textes. Ce qui montre combien la question est compliquée, c'est que les trois exemplaires de la bible de Théodulfe, dont je m'occupe dans ce mémoire, contiennent déjà beaucoup de variantes et d'annotations marginales qui, pour avoir été tracées par les mêmes scribes que le corps des volumes, n'en constituent pas moins des différences fort sensibles. Dans quel rapport ces trois exemplaires sont-ils entre eux? J'ai cru pouvoir aborder ce problème, sans avoir procédé à des collations d'une grande étendue, et en me bornant à l'examen d'environ 80 passages des deux premiers livres des Rois, pour lesquels les manuscrits de Paris et du Puy nous offrent des notes et des variantes faciles à relever et à comparer. Voici les observations auxquelles donnent lieu ces passages. Pour être plus bref, je désignerai :

par la lettre A, le ms. latin 9380;
par la lettre B, le ms. de la cathédrale du Puy;
par la lettre C, le ms. latin 11937.

Le chiffre romain placé en tête de chaque observation se rapporte à la division du livre des Rois telle qu'elle est marquée dans les bibles de Théodulfe. Je fais suivre ce chiffre du renvoi au passage correspondant de la Vulgate.

1.

II. — Vulgate, I, ſ, 23. — *Ut impleat Dominus verbum tuum.* A et B. — La variante *suum* dans la marge de A, fol. 60. — Dans C, fol. 63, il y avait d'abord *tuum*, qu'on a corrigé en *suum*. — La Vulgate porte *suum*.

2.

XV. — Vulgate, I, v, 8. — *Dixerunt : Quid faciemus de arca Dei Israhel, responderuntque Getthei : Circumducatur arca Dei Israhel et circumduxerunt...* A 60 v° et B 61 ajoutent en marge : *Montis excessio,* ce qui n'est pas dans C 64.

3.

XX. — Vulgate, I, VII, 11. — *Egressique filii Israhel.* A et B. — Variante *viri* dans la marge de A 61. — *Egressique viri Israhel.* C 64 v°. — *Viri* est la leçon de la Vulgate.

4.

XXVI. — Vulgate, I, x, 24. — *Quoniam non est similis ei.* A 62, avec la variante *sit* en marge. — *Quoniam non sit similis ei.* B 62. — Il y avait d'abord dans C 65 v° le mot *est,* qui a été corrigé en *sit.* — Il y a *sit* dans la Vulgate.

5.

XXIX. — Vulgate, I, XIII, 6. — *Se in arto positos.* A, B, C. — Variante marginale *sitos* dans A 62 v°.

6.

XXX. — Vulgate, I, XIII, 14. — *Quæret Dominus sibi.* A et B. — Variante *Quaesivit* en marge de A 62 v°. — *Quaesivit Dominus sibi.* C 66. — *Quæsivit.* Vulgate.

7.

XXX (XXXI suivant B). — Vulgate, I, XIV, 2. — *Quod erat in Magron.* A, B, C. — Dans la marge de A 62 v° sont ajoutés les mots *in agro Gabaa.*

8.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 14. — *In media parte jugeri quam par boum in die arare consuevit.* A, B, C. En regard du mot *consuevit,* B 63 ajoute : *Al. In bolidis et in petrobilis et in saxis campi.*

9.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 17. — *Quis abierit ex nostris.* A et B. — En marge de A 62 v°, variantes *ex nobis, ex vobis,* précédées des lettres *s* et *a.* — *Ex nobis.* C 66 v°. — *Ex nobis.* Vulgate.

10.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 19. — *Clarius reboabat.* A, B, C. — Variante marginale de A 62 v° : *S. al. resonabat.* — Note marginale de C 66 v° : *resonabat.* — *Resonabat.* Vulgate.

11.

XXXV. — Vulgate, I, XV, 7. — *Donec venias Sur.* A et B. — Variante marginale de A 63 : *a. venit Assur.* — C 67 devait d'abord porter *Donec venias Assur,* ce qui a été corrigé en *venit Assur.*

12.

XL. — Vulgate, I, XVI, 11. — *Priusquam ille huc venerit.* A et C. — Note marginale dans A 63 v° : *al. ad immolandum Domino.* — *Priusquam ille huc venerit ad immolandum Domino.* B 63 v°.

13.

L. — Vulgate, I, XVIII, 13. — *Et ingrediebatur in conspectu populi.* A et C. — En regard du mot *ingrediebatur,* A 64 donne la variante *intrabat.* — *Et intrabat in conspectu populi.* B 64. — Cette dernière leçon est celle de la Vulgate.

14.

LIII. — Vulgate, I, XVIII, 30. — *Se agebat David.* A, B, C. Variante marginale de A 64 v° : *se gerebat,* ce qui est la leçon de la Vulgate.

15.

LVII. — Vulgate, I, XX, 2. — *Absit* [*a te*] *non morieris.* A 64 v°, les mots *a te* étant ajoutés en interligne. — *Absit non morieris.* B et C.

16.

LVII. — Vulgate, I, XX, 2. — *Hunc ergo cœlavit me pater meus.* A, B, C. — Variante *mihi* dans la marge de A 64 v°.

17.

LVII. — Vulgate, I, xx, 3. — *Inveni gratiam in conspectu tuo.* A et C. — Variante *in oculis tuis* dans la marge de A 64 v°. — Variante *h. in oculis tuis* dans la marge de C 69. — Le texte de B 64 v° porte : *Inveni gratiam in oculis tuis,* ce qui est la version de la Vulgate.

18.

LVII. — Vulgate, I, xx, 9. — *Absit hoc a me.* A et B. La variante *a te* ajoutée dans la marge de A 64 v°. — Il y avait d'abord dans C 69 : *Absit hoc a me,* ce qui a été changé après coup en *absit hoc a te.* — La leçon *a te* est celle de la Vulgate.

19.

LVII. — Vulgate, I, xx, 13. — *Et haec addat.* A et C. — La variante *augeat* marquée en marge de A 64 v°. — *Et haec augeat.* B 64 v°.

20.

LXII. — Vulgate, I, xxii, 6. — *Cunctique socii ejus circumstarent eum.* A, B, C. — En regard du mot *socii,* A 65 présente la variante *servi,* laquelle est entrée dans la Vulgate.

21.

LXII. — Vulgate, I, xxii, 7. — *Audite jam nunc fili.* A et B. — Les mots *jam nunc* sont ponctués dans A. — Ces mêmes mots ont été complètement grattés dans C. — La Vulgate porte *Audite nunc fili.*

22.

LXIV. — Vulgate, I, xxiii, 5. — *Liberans agricas Philistinorum, et ut reliqua [illegible].* A 65, ces derniers mots étant ajoutés en marge. — Ces mêmes mots sont entrés dans le texte de B 65. Ils avaient également été copiés dans C 69 v°, mais on les y a soigneusement grattés. Ils manquent dans la Vulgate.

23.

LXV. — Vulgate, I, xxiii, 14. — *Manebat in [illegible] [illegible] in [illegible].* A 65 v°, les mots *in [illegible]* étant ajoutés en marge. Ces mêmes mots sont dans le texte de B 65 v°. Ils avaient été pareillement copiés dans C 70, d'où on les a fait disparaître par un grattage. Ils sont dans la Vulgate.

24.

LXV. — Vulgate, I, xxiii, 24. — *Et exsurgentes ad requiem [illegible].* A 65 v°, les mots *et [illegible]* étant ajoutés en marge. — Ces mots sont mêmes dans le texte de B 65 v° et de C 70, mais on les a effacés dans C. La Vulgate ne les a pas admis.

25.

LXX. — Vulgate, I, xxv, 8. — *Da [illegible] hanc [illegible] [illegible] et omnia [illegible].* A 65 v°, B 65 v°, C 71 v°. Les mots *hanc [illegible]* étant ajoutés en marge dans A et grattés dans C. Ils manquent dans la Vulgate.

25 bis.

LXXI (LXXII suivant B). — Vulgate, I, xxv, 31. — *Recordaberis ancillae tuae* [*et tu benefacies ei*]. A 66, B 66, C 70 v°. Les mots *et tu benefacies ei* sont ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, grattés dans C; ils ne sont point dans la Vulgate.

26.

LXXIV. — Vulgate, I, xxv, 44. — *Uxorem David* [*alio viro*] *Falthi filio Lais*. A 66, B 66, C 71. Les mots *alio viro* ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, grattés dans C, absents de la Vulgate.

27.

LXXIV. — Vulgate, I, xxvi, 1. — *Ex adverso solitudinis*. A 66, B 66, C 71. — Les mots *in via* sont ajoutés dans la marge de A.

28.

LXXVI. — Vulgate, I, xxvii, 5. — *In una urbium regionis hujus*. A et B, avec la variante marginale *circa agros*. Dans C, les mots *circa agros* ont été écrits après coup, à la place des deux mots effacés : *regionis hujus*.

29.

LXXVII. — Vulgate, I, xxviii, 3. — *Et Saul abstulit magos et hariolos de terra*. A 66 v° et B 66 v°, avec cette addition marginale : *et interfecit eos qui phythonei in ventre habebant*. Les mots *et i. e. q. p. in v. habebant*, qui étaient entrés dans le texte de C 71, en ont été effacés.

30.

LXXVIII. — Vulgate, I, xxviii, 21. — *Ingressa est itaque mulier ad Saul et vidit*. A 66 v°, avec les variantes marginales : *et ait* et *al. audivit*. — Pas de variantes dans B et C.

31.

LXXIX. — Vulgate, I, xxix, 4. — *Non descendat nobiscum in praelium* [*et non sit consiliarius noster*]. A 66 v°, B 66 v°, C 71 v°. Les mots *et n. s. c. noster* ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, effacés de C, absents de la Vulgate.

32.

LXXXI. — Vulgate, I, xxx, 15. — *Et ducam te ad cuneum istum*. A, B et C. — Dans A et B, signe de renvoi à une note marginale portant : *et juravit David*.

33.

LXXXIII. — Vulgate, II, i, 18. — *Et praecepit ut docerent filios Judaarcum*. A, B et C. — Le ms. A fol. 67 v° est le seul à présenter la variante marginale *a. Judaeorum*.

33 bis.

Même verset. — *Et ait : Considera Israhel pro his qui mortui sunt super excelsa tua vulnerati*. A, B et C. Ces mots sont exponctués dans A 67 v° et cancellés d'un trait dans C 72 v°.

34.

LXXXVIII. — Vulgate, II, III, 8. — *Numquid caput canis ego sum adversum Judam hodie.* A, B, C. — *Ipse mihi feci hæc.* Note marginale de A. — *Alibi : Ipse mihi feci hæc.* Note marginale de B.

35.

LXXXVIII. — Vulgate, II, III, 12. — *Misit ergo nuntios ad David.* A, B, C. — La note marginale *al. in Hebron* ne se trouve que dans A.

36.

LXXXIX. — Vulgate, II, III, 39. — *Ego autem adhuc delicatus et unctus rex* [*et quia hodie cognitus et constitutus sub rege fui*]. A, B, C. La phrase *Et q. h. c. et c. s. r. fui* est exponctuée dans A 68 ; elle est à la marge de B, fol. 68, précédée du mot *alibi*; elle a été effacée dans le texte de C 73, où elle est encore lisible.

37.

XCI. — Vulgate, II, IV, 6. — *Adsumentes spicas tritici.* A, B et C. — *latenter.* Note marginale de A. — *Alibi. latenter.* Note marginale de B.

38.

XCIII. — Vulgate, II, V, 6. — *Dictumque est ad David ab eis.* [*Tanta est, inquiunt, civitas ut a debilibus arcanis; ad quos David respondit : facite, inquiens, et ego jubeam ut parva sublimia tangant et exeat inde proverbium*]. A, B, C. Les mots qui sont ici entre crochets se lisent à la marge de A 68; on les lit également à la marge de B 68, précédés de la note *alibi;* ils étaient entrés dans le texte de C 73 v°, où ils ont été soigneusement grattés.

39.

XCV. — Vulgate, II, V, 24. — *Et quum audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum* [*loci planctus illorum sublatum de silvis ululatum*]. A, B, C. — Les mots *loci p. i. s. de s. ululatum* sont ajoutés en marge de A 68 v°; de même, avec la note *al.*, en marge de B 68; ils étaient entrés dans le texte de C 73 v°, où ils ont été cancellés d'un trait de plume.

40.

XCVI. — Vulgate, II, VI, 12. — *Et omnem domum ejus.* A 68 v°, avec la variante marginale : *Et omnia ejus.* — Pas de variante dans B 68 v°. — Il y avait d'abord dans C 73 v° : *Et omnem domum ejus;* mais les mots *omnem domum* ont été grattés et remplacés par *omnia.*

40 bis.

Même endroit. — *Dixitque David : Ibo et reducam arcam cum benedictione in domum meam.* A, B et C. Ces mots, qui manquent dans la Vulgate, sont exponctués dans A 68 v°, et cancellés d'un trait de plume dans C 73 v°.

41.

Même endroit. — *Et erant cum David septem chori et victima vitulus.*

A 68 v° avec exponction. B 68 v° sans exponction. C 73 v° avec cancellation d'un trait de plume.

42.

XCVI. — Vulgate, II, VI, 20. — *In occursum David benedixit eum et ait.* Les mots *benedixit eum et* sont exponctués dans A 68 v°, ajoutés dans la marge de B 68 v° et complètement effacés dans C 74.

43.

XCVI. — Vulgate, II, VI, 22. — *Et ero humilis in oculis tuis.* A 68 v°, avec la variante marginale *a. meis.* B 68 v° sans variante. Dans C 74, il y avait d'abord *tuis* qu'on a après coup remplacé par *meis.* — La Vulgate porte *meis.*

44.

XCVIII. — Vulgate, II, VII, 15. — *Quem amovi a facie tua.* A 68 v°, avec la variante marginale *mea.* B 68 v° et C 74 sans variante. — Il y a *mea* dans la Vulgate.

45.

XCIX. — Vulgate, II, VII, 23. — *Quem redemisti tibi ex Aegipto gentem et deum ejus.* A 68 v° avec la variante marginale *gente et deo ejus.* B 68 v° sans variante. C 74, avec la note marginale *h. gentibus et dis earum,* ce dernier mot ayant en grande partie disparu sous le couteau du relieur.

46.

CIII. — Vulgate, II, X, 15. — *Videntes igitur filii Ammon quia Syrus expavit et quoniam corruisset coram Israhel.* A 69, avec la variante marginale *Syri quoniam corruissent coram Israhel.* B 69 sans variante. C'était aussi primitivement la leçon de C 74 v°, leçon qui a été grattée et remplacée après coup par les mots : *Videntes igitur Syri quoniam corruissent coram Israel.*

47.

CIII. — Vulgate, II, X, 18. — *Et occidit David de Syris septingentos currus et quadringenta milia equitum.* A 69 et B 69, avec la variante marginale *peditum.* C 74 v° sans variante.

48.

CIII. — Vulgate, II, X, 19. — *Victos se ab Israhel fecerunt pacem cum Israhel.* A 69, avec une note marginale dont l'appel vient avant le mot *fecerunt,* et qui est ainsi conçue : *Alibi. Et expaverunt et fugierunt quinquaginta et octo milia coram Israhel.* — Les mots *Et expaverunt et f. q. et o. m. c. Israhel* sont entrés dans le texte de B 69 et de C 74 v° ; mais ils ont été cancellés d'un trait de plume dans C.

49.

CIV. — Vulgate, II, XI, 3. — *Bethsabee filia Heilam.* A, B et C. — La variante *Heliam* ajoutée en marge de A 69.

50.

CIV. — Vulgate, II, XI, 10. — *Numquid non de via longinqua venisti.* A, B et C. Le mot *longinqua* exponctué dans A, gratté dans C, absent de la Vulgate.

51.

CIV. — Vulgate, II, XI, 13. — *Qui egressus vespere dormivit in stratu suo.* A, B, C. Dans A et B, après le mot *dormivit,* signe d'appel de la note marginale : *al. similiter.*

52.

CIV. — Vulgate, II, XI, 21. — *Quis percussit Abimelech filium Ieroboseth.* A et B. — *Ierobahal.* Variante marginale de A 69 v°. — Il devait y avoir dans C *Ieroboseth*, qui a été corrigé en *Ierobeseth.*

53.

CV. — Vulgate, II, XII, 1, — *Dixit ei : Duo viri.* A, B et C. En marge de A 69 v° et de B 69 v°, note appelée avant le mot *Duo* et ainsi conçue : *Al. Responde mihi judicium.*

54.

CVII. — Vulgate, II, XII, 23. — *Quare jejunem.* A, B et C. — *Jejuno.* Variante marginale de A 69 v°.

55.

CVIII. — Vulgate, II, XII, 30. — *Diadema* [*Aichol*] *regis eorum.* A, B et C. Le mot *Aichol* en marge de A 69 v°, inséré dans le texte de B 69 v°, gratté dans le texte de C 75 v°.

56.

CIX. — Vulgate, II, XIII, 2. — *Et diligeret eam valde.* A et B. — *Al. et deperiret propter eam.* Variante marginale de A 69 v°. — On a gratté la leçon primitive de C 75 v° pour y substituer les mots *et deperiret propter eam.*

57.

CX. — Vulgate, II, XIII, 18. — *Clausitque ostium post eam.* A, B et C. — *Fores.* Variante marginale de A 70 et B 70.

58.

CX. — Vulgate, II, XIII, 25. — *Quum autem cogeret eum.* A, B et C. — *Rogaret.* Variante marginale de A 70.

59.

CXI. — Vulgate, II, XIII, 32. — *Quoniam in ore Absalon.* A, B et C. — *A. Odio.* Variante marginale de A 70.

60.

CXII. — Vulgate, II, XIV, 14. — *Quae non revertuntur* [*et non sperant in ea animam*]. A, B et C. Les mots *et n. s. in ea animam* ajoutés en marge de A 70, entrés dans le texte de B 70, grattés dans C 76.

61.

CXIII. — Vulgate, II, XIV, 27. — *Thamar eleganti forma.* [*Haec fuit in matrimonio Roboam filii Salomonis et peperit ei Abiam*]. A, B et C. La phrase *Haec f. in m. R. f. S. et p. ei Abiam* est exponctuée dans A 70 ; elle se lit, précédée de la note *al.* en marge de B 70; on l'a cancellée d'un trait de plume dans C 76 v°.

62.

CXIV. — Vulgate, II, XIV, 30. — *Succenderunt ergo servi Absalon segetem igni.* A, B et C. Le mot *Joab* a été intercalé après coup dans A 70 v°.

62 bis.

Même endroit. — *Et venientes servi Joab scissis vestimentis suis dixerunt : succenderunt servi Absalon partem agri igni.* A, B et C. Ces mots sont exponctués dans A 70 v° et cancellés d'un trait de plume dans C 76 v°.

63.

CXVI. — Vulgate, II, XV, 21. — *Domine mi rex* [*ibo*]. A, B et C. Le mot *ibo* ajouté en marge de A 70 v° et de B 70 v°. Ce même mot, qui était entré dans le texte de C 76 v°, en a été gratté.

64.

CXVII. — Vulgate, II, XV, 34. — *Servus tuus sum, rex.* — *Patere me vivere.* Variante marginale de A 70 v°. — *Al. Patere me vivere.* Variante marginale de B 70 v°. — Le copiste de C 77 devait avoir mis dans son texte *servus tuus sum, rex; patere me vivere;* les mots *rex p. me vivere* ont été grattés et remplacés par les mots *ego rex.*

65.

CXVII. — Vulgate, II, XVI, 1. — *Asinis qui onusti erant.* A 70 v°, avec la variante marginale *onerati.* — C 77, sans la variante. — *Asinis qui onerati erant.* B 70 v°.

65 bis.

Même endroit. — *Et centum ligaturis.* A 70 v° et C 77, avec addition de la syllabe *al,* pour former le mot *alligaturis.* — *Ligaturis.* B 70 v°.

65 ter.

Même endroit. — *Et duobus utribus vini.* A 70 v°, B 70 v° et C 77. Le mot *duobus* a été exponctué dans A et gratté dans C.

66.

CXVIII. —Vulgate, II, XVI, 17. — *Haec est inquit gratia.* A 71 et B 71. — *Al. tua.* Variante marginale de A. — *Haec est inquit gratia tua.* C 77.

67.

CXX. — Vulgate, II, XVII, 3. — *Quomodo unus reverti solet.* A 71, B 71 et C 77. — Dans A, le mot *unus* est écrit sur un passage gratté, et en marge nous trouvons, entre les lettres *a. s.*, les variantes *amnis. omnis.* — Dans C, le mot *unus* a été effacé.

68.

CXX. — Vulgate, II, XVII, 6. — *Tu quid dicis.* Variante marginale de A 71 et de B 71. Cette variante a été introduite après coup dans le texte de C 77 v°, sur un passage gratté.

69.

CXX. — Vulgate, II, XVII, 14. — *Consilium Ahitophel utile* [*et ut videretur esse consilium Chusai bonum coram Absalon.*] Ces mots *et ut v. e.*

c. C. b. c. Absalon sont exponctués dans A 71, inscrits en marge de B 71 avec la note *al.*, cancellés d'un trait de plume dans C 77 v°.

70.

CXX. — Vulgate, II, XVII, 19. — *Quasi siccam ptisanas.* A, B et C. — *Ptipsanas.* Variante marginale de A 71.

71.

CXX. — Vulgate, II, XVII, 22. — *Dilucesceret antequam denudaretur verbum.* A 71, B 71, C 77 v°. — *Al. denuntiaretur.* Variante marginale de A 71. — Les mots *antequam denudaretur verbum* exponctués dans A, cancellés d'un trait de plume dans C.

72.

CXXVIII. — Vulgate, II, XIX, 43. — *Apud regem* [*et primogenitus ego sum quam tu.*] A 72, avec exponction des mots *et p. e. s. q. tu.* — Ces mots, précédés de la note *al.* sont en marge de B 72. — Ils sont cancellés d'un trait de plume dans C 78 v°.

73.

CXXIX. — Vulgate, II, XX, 6. — *Persequere eum.* A et B. — *Post illum.* Variante marginale de A 71. — Le texte de C 78 v° porte *Persequere post illum.*

74.

CXXXI. — Vulgate, II, XX, 19. — *Et tu quaeris subvertere civitatem.* A, B et C. — *Subruere.* Variante marginale de B 72.

75.

CXXXI. — Vulgate, II, XXI, 1. — *Et domum ejus et sanguinem.* A, B et C. — *Al. est.* Variante marginale de A 71.

76.

CXXXIII. — Vulgate, II, XXI, 16. — *Jesbinedob qui fuit de genere Arapha.* Avant le mot *qui*, appel d'une note marginale : *Al. erat vir,* laquelle a été effacée dans A 72, mais a été maintenue dans B 72 v°. — Les mots *erat vir,* qui étaient entrés dans le texte de C 79, en ont été soigneusement grattés.

77.

CXXXIV. — Vulgate, II, XXII, 28. — *Et populum humilem.* A et B. — Variante *pauperem* en marge de A 72 v°. — Le texte de C 80 porte *populum pauperem,* ce qui est la leçon de la Vulgate.

78.

CXXXIV. — Vulgate, II, XXIII, 12. — *Et intuitus est eum.* A et B. — Variante marginale *Et tuitus.* — La leçon *intuitus,* que C 80 portait primitivement, a été corrigée en *tutus.* — Il y a *tuitus* dans la Vulgate.

Si nous voulons nous rendre compte du résultat de ces observations de détail, en ce qui concerne les manuscrits A et B, nous devons distinguer :

1° Des notes marginales communes aux deux manuscrits : observations 2, 28, 29, 32, 34, 37, 38, 39, 47, 51, 53, 57, 63, 64, 68 et 76.

2° Des corrections ou variantes de A, qui sont entrées dans le texte de B : observations 4, 12, 13, 17, 19, 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 31, 48, 60 et 65.

3° Des corrections ou variantes de A, qui n'ont pas été utilisées pour B : observations 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 16, 18, 27, 30, 33, 40, 43, 44, 45, 46, 52, 54, 56, 58, 59, 62, 65, 65 *bis*, 66, 67, 70, 71, 73, 75, 77 et 78.

4° Des passages exponctués dans A et qui sont restés dans B : observations 21, 25, 33 *bis*, 36, 40 *bis*, 41, 50, 62 *bis*, 65 *ter*, 69, 71 et 72.

5° Des notes marginales de B dont l'équivalent n'est pas dans A : observations 8, 35, 72 en partie, 74 et 76.

La conclusion qui semble se dégager de toutes ces remarques, c'est que le ms. A, ou un ms. très voisin de A, a été l'un des modèles d'après lesquels le ms. B a été copié, corrigé et annoté.

Pour ce qui concerne le ms. C, nous arrivons aux résultats suivants :

1° Rien n'indique que le ms. B ait servi, soit pour transcrire, soit pour corriger et annoter le texte de C.

2° Beaucoup des variantes consignées dans A sont entrées dans le texte primitif de C : observations 3, 6, 9, 17, 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 29, 31, 38, 39, 48, 55, 60, 63, 64, 66, 73, 76 et 77.

3° D'autres variantes du même genre ont été introduites après coup, sous forme de corrections, dans C : observations 1, 4, 10, 11, 18, 28, 40, 43, 46, 56, 65 *bis*, 68 et 78.

4° Plusieurs des variantes qui de A étaient passées dans C ont disparu de C, après une nouvelle révision : observations 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 29, 31, 38, 39, 48, 55, 60, 63, 64 et 76.

5° Beaucoup de passages exponctués dans A ont été effacés après coup dans C, les uns par voie de grattage, les autres par voie de cancellation : observations 21, 25, 33 *bis*, 36, 40 *bis*, 41, 42, 50, 61, 62 *bis*, 65 *ter*, 69, 71 et 72.

6° Le manuscrit C ne présente aucune trace de beaucoup de variantes consignées dans A : observations 2, 5, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 27, 30, 32, 33, 35, 37, 44, 47, 49, 51, 53, 54, 57, 58, 59, 62, 65, 70, 71, 74 et 75.

D'où il faut conclure que le ms. C a été copié, corrigé et annoté d'après le ms. A, ou d'après un ms. semblable à A, et qu'il n'a rien emprunté au ms. B. L'examen des rubriques nous avait déjà conduits au même résultat.

Outre les notes dont il vient d'être question, le ms. C contient une masse énorme de corrections et d'annotations qui toutes se rapportent à la collation du texte latin de la Bible, adopté par Théodulfe, avec le texte hébreu. Je ne m'en occupe pas, et je dois me borner à renvoyer au travail de dom Martianay, qui a soigneusement relevé ces corrections et ces annotations dans le premier tome de son édition des œuvres de saint Jérôme, publié en 1693[1]. Le savant bénédictin les a attribuées, avec beaucoup de vraisemblance, à un juif ou plutôt à un hébraïsant du IXe siècle, celui que Raban Maur qualifie ainsi : « Hebræus quidam modernis temporibus in legis sciencia florens[2]. »

Je n'insiste pas sur cette série de notes et de variantes, qui donnent un prix particulier au ms. C, et je reviens à nos deux premiers manuscrits, sur lesquels il me reste à présenter quelques détails intéressants.

Par le relevé des titres et par l'examen d'un certain nombre de passages des deux premiers livres des Rois, j'ai montré le caractère des différences qui existent dans les deux exemplaires originaux de la bible de Théodulfe. Je crois devoir en signaler encore quelques exemples, notamment dans les pièces préliminaires qui accompagnent la plupart des livres de l'ancien et du nouveau Testament.

Ainsi, en tête du livre de Judith, le ms. du Puy (fol. 233) donne la préface de saint Jérôme : « Apud Hebræos liber Judith inter agiografa legitur, » et une table des 22 chapitres du livre. — A l'endroit correspondant du ms. de Paris (fol. 231 v°), nous trouvons deux préfaces, une première commençant par les mots : « Judith vidua filia..., » puis celle de saint Jérôme : « Apud Hebræos liber Judith..., » sans la table des chapitres.

En regard de la préface dans laquelle est indiqué l'ordre des

1. Le travail de dom Martianay est reproduit dans le tome XXVIII de la Patrologie de Migne.

2. Préfaces des Commentaires sur les livres des Rois et sur les Paralipomènes, citées par dom Martianay. *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio, formant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet h verso. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXVIII, 95.

épîtres canoniques, nous lisons dans le ms. parisien (fol. 305) : « Non ita ordo est apud Græcos. » Il n'y a rien de semblable au passage correspondant du ms. du Puy (fol. 304).

Dans les deux manuscrits, les épîtres de saint Paul sont précédées de canons, en tête desquels se trouve un prologue pour avertir que les canons sont l'œuvre, non pas de saint Jérôme, mais de Priscillien. La rubrique du prologue[1] est ainsi conçue : « Prologum subter adjectum sive canones quae sequuntur. » Le ms. de Paris fournit en plus une précieuse annotation marginale : « Incipit proemium sancti Peregrini episcopi. »

Les divergences sont encore plus accusées dans les traités accessoires que Théodulfe a fait copier à la fin de la Bible. Dans l'exemplaire du Puy, le Miroir de saint Augustin est dépourvu de la table et de la rubrique initiale, auxquelles sont consacrées deux pages du ms. de Paris (fol. 338 r° et v°). — Quant au texte du traité, les variantes sont telles que les deux copies ne comporteraient pas une collation. Pour qu'on puisse en juger, je donne en entier le dernier chapitre tel qu'il se lit dans l'un et dans l'autre exemplaire.

1. Ms. de Paris, fol. 287 v° ; ms. du Puy, fol. 286 v°.

MS. DE PARIS.

CXXXVIII. *Quod Dominus fons vitae nuncupetur.*

In Hieremia, cap. [1] : Domine, omnes qui te derelinquunt confundentur, *usque :* viventium Dominum.

Item in Hieremia, cap. [2] : Obstupescite caeli super hoc et portae ejus desolamini, *usque :* cisternas dissipatas quae continere non valent aquas.

Item in Esaia, cap. [3] : Ecce in justitia regnabit rex et principes in judicio praeerunt, *usque :* sicut rivi aquarum in siti [4].

Item cap. [5] : Effundam enim aquas super sitientem [6] et fluenta super aridam, *usque :* quasi salices juxta praeter fluentes aquas.

In Johel, cap. [7] : Et fons de domo Domini egredietur et inrigabit torrentem spinarum.

Secundum Johannem, cap. VII [8] : In novissimo autem die magno festivitatis stabat Jhesus, et clamabat dicens : si quis sitit, *usque :* hoc autem dixit de spiritu quem accepturi erant credentes in eum.

In psalmo XXXV [9] : Inebriabuntur ab ubertate domus tuae, *usque :* et in lumine tuo videbimus lumen.

1. Le texte de la Vulgate (XVII, 13) porte : « Omnes qui te derelinquunt confundentur ; recedentes a te in terra scribentur, quoniam dereliquerunt venam aquarum viventium Dominum. »

2. Vulgate (II, 12 et 13) : « Obstupescite cœli super hoc, et portæ ejus desolamini vehementer, dicit Dominus. Duo enim mala fecit populus meus : me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas. »

3. Vulgate (XXXII, 1 et 2) : « Ecce in justitia regnabit rex, et principes in judicio præerunt. Et erit vir sicut qui abscondítur a vento, et celat se a tempestate, sicut rivi aquarum in siti. »

4. L'édition de Vignier porte *insiti* en un seul mot.

5. Vulgate (XLIV, 3 et 4) : « Effundam enim aquas super sitientem, et fluenta super aridam : effundam spiritum meum super semen tuum, et benedictionem meam super stirpem tuam. Et germinabunt inter herbas quasi salices juxta prætérfluentes aquas. »

6. *Sementem*, dans l'édition de Vignier.

7. Vulgate (III, 18) : « Et fons de domo Domini egredietur, et irrigabit torrentem spinarum. »

8. Vulgate (VII, 37-39) : « In novissimo autem die magno festivitatis stabat Jesus, et clamabat, dicens : Si quis sitit, veniat ad me, et bibat. Qui credit in me, sicut dicit scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum. »

9. Vulgate (XXXV, 9 et 10) : « Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ et torrente voluptatis tuæ potabis eos. Quoniam apud te est fons vitæ, et in lumine tuo videbimus lumen. »

MS. DU PUY.

CXXXVIII. *Quod Dominus fons vitae nuncupetur.*

In Hieremia, cap. : Domine, omnes qui te derelinquunt confundantur, descende a terrae revertantur, quia dereliquerunt fonte viae Domini [1].

Item, cap. : Duo mala fecit populus meus, me derelinquerunt fontem aquae vive, et foderunt sibi cisternas.

In Esaia, cap. [2] : Et regnabit rex justus, et sapiens eris, *usque* : sicut fluvius praeclarus in terra sitienti.

Item, cap. : Quia fluxerunt in deserto aquae et torrentes in solitudine.

In Johel, cap. : Et fons de domo Domini egredietur et adaquabit torrentem spinarum.

In Johanne, cap. VII : Si quis sitis (*sic*), veniat et bibat[3].

In psalmo XXXV : Inebriabuntur ab uberibus domus tuae.

1. Ancienne version rapportée par dom Pierre Sabatier d'après saint Augustin : « Domine, universi qui te derelinquunt, terreantur, confundantur ; qui recesserunt, in terram evertentur, quoniam dereliquerunt fontem vitæ Dominum. »

2. Ancienne version rapportée par Sabatier d'après saint Jérôme : « Ecce enim rex justus regnabit, et principes cum judicio præerunt. Et erit homo occultans sermones suos, et abscondetur quasi ab aqua quæ fertur, et apparebit in Sion sicut fluvius currens inclytus in terra sitienti. »

3. Dom Sabatier a relevé dans saint Cyprien et ailleurs : « Si quis sitit, veniat et bibat. »

A en juger par ce chapitre, les citations de la Bible, dans le texte du Miroir que nous offre le manuscrit de Paris, sont conformes à la version de la Vulgate moderne, tandis que les passages correspondants du manuscrit du Puy appartiennent à une version antérieure. Aussi, je croirais volontiers qu'il y aurait une réelle utilité à publier le texte du Miroir d'après le manuscrit du Puy. On y trouverait, à n'en pas douter, des lambeaux encore inconnus d'une ancienne version de la Bible. Les Bénédictins [1], qui ne connaissaient du Miroir que l'édition donnée en 1654 par Vignier d'après le manuscrit de Paris, ont cru que c'était une œuvre indûment attribuée à saint Augustin, et ils l'ont laissé de côté. Il faudrait reprendre l'examen de cette question avec les éléments tout nouveaux que nous apporte le manuscrit du Puy. Grâce à ce manuscrit, un point peut être dès maintenant considéré comme acquis à la discussion : c'est que, si la compilation n'est pas de saint Augustin, elle remonte du moins à l'antiquité. En effet, l'auteur qui l'a composée citait la Bible d'après une version antérieure à celle de saint Jérôme, et c'est probablement un contemporain de Théodulfe qui a cru devoir remplacer ces citations hors d'usage par des citations empruntées à la Vulgate.

Par tous ces détails, on voit que les deux Bibles originales de Théodulfe, malgré la ressemblance extérieure qu'elles nous offrent au premier abord, sont loin d'être la répétition l'une de l'autre. Un examen approfondi nous y a fait reconnaître des différences aussi essentielles que nombreuses.

Sortis du même atelier il y a plus de mille ans, ces deux volumes, qu'une circonstance extraordinaire nous a permis de rapprocher, ont chacun leurs mérites particuliers et serviront tous les deux à l'histoire de la calligraphie, comme à celle des travaux bibliques accomplis au temps de Charlemagne.

Dans l'exemplaire du Puy, l'attention des antiquaires doit encore se porter sur les morceaux d'anciens tissus qu'on avait interposés entre les feuillets pourprés, comme pour protéger les pages écrites en or ou en argent [2]. Je n'ai pas à me prononcer sur

1. *Augustini operum tomus* III, pars I, p. 681. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXXIV, 887.

2. Ces morceaux d'étoffes, dont les plis inévitables étaient une cause de détérioration pour la Bible, ont été soigneusement mis à part et montés à jour sur les feuillets d'un album qui est renfermé, au trésor de la cathédrale du Puy, dans le même étui que la Bible.

l'âge, l'origine et la valeur de ces curieux fragments, auxquels une étude consciencieuse a été consacrée par M. Ph. Hedde[1]. Constatons seulement qu'ils suffiraient pour justifier la réputation dont jouit déjà la Bible de la cathédrale du Puy et qui devra s'accroître encore après les comparaisons dont elle a pu être l'objet pendant son trop court séjour à la Bibliothèque nationale.

Je ne puis terminer ces observations sans rappeler que l'éminent auteur du *Spicilegium Solesmense*, qui a connu les deux bibles de Théodulfe[2] et qui en a fait un judicieux emploi pour son édition de la Clef de Méliton, sans avoir vu de ses yeux le manuscrit du Puy, avait deviné la ressemblance qu'il présentait avec celui de Paris. Cette merveilleuse ressemblance lui faisait désirer la réunion de deux volumes qu'il qualifiait à bon droit de jumeaux : « Adeo rara avis in terris est tanta duorum codicum a mille annis scriptorum similitudo, ut, quamvis dignissimum locum huic secundo Theodulfi codici Illustrissimus ac Reverendissimus dominus de Bonald, quum Anicianam ecclesiam regeret, in museo diœcesano et thesauro ecclesiæ Beatæ Virginis Podiensis, assignaverit, ignoscar nichilominus dum optaverim fore ut gemelli codices Theodulfiani in eodem museo thesaurove, sub publica custodia, commune domicilium et individuum nanciscantur[3]. »

Je n'oserais pas m'associer au vœu du cardinal Pitra ; mais je m'applaudis d'avoir pu rapprocher, au moins pour quelques instants, deux manuscrits aussi précieux, dont la comparaison montre quel degré de ressemblance pouvaient atteindre, à l'époque carlovingienne, les différents exemplaires d'un livre de luxe, exécuté dans un même atelier, sous la direction d'un maître tel que Théodulfe.

Léopold DELISLE.

1. *Essai paléographique sur un ms. enrichi de tissus du* IXe *siècle.* Au Puy, 1839, in-8° de 59 pages, avec deux planches. Extrait des *Annales de la Société d'agriculture du Puy*. Voyez aussi Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie*, I, 69.

2. *Spicilegium Solesmense*, t. II (Paris, 1855 ; in-8°), p. XIX et 547.

3. *Spicil. Solesm.*, II, 548.

LE

CHANSONNIER CLAIRAMBAULT

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Depuis deux ans à peine le recueil d'anciennes chansons françaises, désigné par le nom de chansonnier Clairambault, est venu prendre à la Bibliothèque nationale, à côté des autres manuscrits provenant de la même collection, la place qu'il devrait occuper depuis 1792, époque à laquelle les papiers de Clairambault entrèrent à la Bibliothèque. Ce chansonnier, connu et utilisé au XVIIIe siècle par Sainte-Palaye (*Chansons du roi de Navarre*, B. N., Moreau 1679) et par La Borde (*Essai sur la musique*, II, 309-52), a été identifié avec le ms. fr. 845 de la Bibliothèque nationale jusqu'au jour où J. Brakelmann prouva que les deux ms. étaient bien distincts et qu'en conséquence il fallait considérer comme perdu le chansonnier Clairambault[1]. Heureusement il n'en est point ainsi, et aujourd'hui que la plupart des anciens chansonniers français ont été décrits et dépouillés[2],

1. *Jahrbuch für rom. u. engl. Literatur*, XI, 97-101. — Cette perte n'était pas complète, puisque la Bibl. nat. (Moreau 1679) possède la copie des chansons de Thibaut appartenant à ce ms.; on trouve de plus à la bibl. de l'Arsenal la copie partielle (l'ordre est modifié) des chansons d'auteurs connus, depuis la pièce de Gace Brulé, portant le n° 63 de ma table, (3304, anc. 120, II) et la copie des chansons anonymes (3306, anc. 120, IV).

2. Je donne ci-dessous la liste des Chansonniers *Français*, aujourd'hui connus, avec la mention des travaux dont ils ont été l'objet et des tables où ils figurent :

il ne sera pas sans intérêt de faire connaissance plus ample avec l'un des six manuscrits qui ont servi à La Borde pour dresser

Arras. 657 (anc. 139), voy. Caron, *Catal.*, 296-8 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 62.

Berne. 231 (Cop. B. N., Moreau 1688, anc. Mouchet 8), voy. Sainte-Palaye (B. N., Moreau 1564, 55-132), Rochat, *Ebert's Jahrbuch*, X, 73-108 et Brakelmann, *Ebert's Jahrbuch*, X, 381-98.

— 389 (Cop. B. N., Moreau 1687-8, anc. Mouchet 8), voy. Sainte-Palaye (B. N., Moreau 1564, 55-132), Sinner, *Catal.*, III, 365-75, Wackernagel, *Altfr. Lied.*, 88-103, P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLI, 339-76, XLII, 73-82, 241-392, XLIII, 241-394.

La Haye. Ms. Vander Bergh, voy. Jubinal, *Lettre sur les mss. de La Haye*, 25, 91-5 (fragments).

Londres. Brit. Mus. Egerton 274 (anc. Vande Velde 15119), voy. P. Meyer, *Arch. des miss.*, 2e série, III, 253-9 et 289-96 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 67-8.

Modène. Bibl. d'Este (fol. 217 *a*-230 *b*), voy. Sainte-Palaye (B. N., Moreau 1564, 55-196) et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 69. — La partie provençale, de beaucoup la plus importante de ce chansonnier, a été dépouillée par M. Mussafia dans les *Sitzungsberichte der k. Akad. der Wiss.* [*zu Wien*], *Ph.-Hist. Cl.* LV, 339-450. Voy. aussi Ars., 3096, anc. Sainte-Palaye H. I. K.

Montpellier. Éc. de Méd. H, 96 (Bouhier, anc. 196), voy. Sainte-Palaye (B. N., Moreau 1564, 55-196), Th. Nisard, *Arch. des miss.*, II, 337-9 et de Coussemaker, *L'art harmon.*, 244-56.

Oxford. Bodl. Libr., Douce 308, voy. de La Villemarqué, *Arch. des miss.*, V, 99-116, P. Meyer, *Arch. des miss.*, 2e série, V, 154-62 et 216-44 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 49-51.

Paris. Arsen. 5198 (Paulmy, anc. B. L. F. 63), voy. La Borde, *Essai*, II, 309-52 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 53-4.

— Bibl. nat., fr. 765 (Colbert 3075, anc. 7182[3]), voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100 et *Cat. des mss. fr.*, I, 77-8.

— — 844 (Ms. du Roi, anc. 7222), voy. La Borde, *Essai*, II, 309-52, P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100, *Cat. des mss. fr.*, I, 98-103 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 56-7. — Ce ms. contient une partie intercalée, fol. 13, 59-77, qui ne lui appartient pas, et forme ainsi un nouveau chansonnier.

— — 845 (Mme de Varennes-Gode, Guyon de Sardière, Cangé 67, anc. 7222[2]), voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100, *Cat. des mss. fr.*, I, 105-10 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 52-3.

— — 846 (Cangé 66, anc. 7222[3]), voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100 et *Cat. des mss. fr.*, I, 111-4.

— — 847 (Cangé 65, anc. 7222[4]), voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100, *Cat. des mss. fr.*, I, 114-8 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 54-5.

— — 1109 (anc. 7363), voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-100, et *Cat. des mss. fr.*, I, 187-8.

sa table des chansons qu'on peut encore consulter avec fruit[1].

Le ms. de Clairambault (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1050) est un beau volume écrit à 2 colonnes[2], sur vélin, de la seconde moitié du XIIIe siècle; il est noté et compte 280 feuillets (nouvelle pagination), comprenant une table manuscrite et différentes notes sur lesquelles je reviendrai. L'ancienne pagination avait 269 feuillets; les feuillets 121 et 126 ont été arrachés, le feuillet 184 ne contient que quelques notes et l'on trouve entre les feuillets 130 et 135 une série de chansons écrites par Clairambault, avec musique et nom d'auteur, destinées à combler une longue lacune de 6 cahiers in-4°, existant dans le ms. entre les feuillets 128 et 133 de l'ancienne pagination. Cette copie partielle a été certainement faite, ainsi que celles

— [illegible] mss. B. N. ms. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50. *Cat. des mss. fr.*, I, 284-4 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 54-5.

— [illegible] Corsini, ms. suppl. fr. 736, voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 55-6.

— [illegible] Vaudois, ms. supp. fr. 25. — Cop. mss. 1815 et 1816, ms. B. L. F. 29, II, 8, 21, III, voy. La Borde, *Essai*, I, 388-92, P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 57-4.

— [illegible] Seguier (Coislin, ms. S. Germain fr. 2245, voy. P. Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 48-4.

— [illegible] La Vall. 2736, ms. La Vall. 84, voy. *Cat. De Bure*, II, 2[e] p. ? Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50.

— [illegible] La Vall. 2736, ms. La Vall. 84, voy. *Cat. De Bure*, II, 2e p. ? Paris, *Les mss. fr.*, VI, 48-50 et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 48-4.

— [illegible] nouv. acq. fr. 1050, Clairambaut. — Cop. mss. B. N. Baluze 373, mss. 384 et 386, ms. S. G. fr. 2, I et 3, IV, voy. La Borde, *Essai*, I, 388-92. — Je me suis servi du ms. indiqué en cette note.

— Fragments de chansons communiqués par M. le baron de Schonaer.

Saint-Valery, *Notice sur les Cop.* mss. [illegible] ms. S. G. fr. 2, I, voy. Saint-Palaye B. N. Barrois voy. [illegible] La Borde, *Essai*, I, 388-92 ? Leroux, *Jeu-parti inédit entre Moniot d'Arras et Jean Bodel*, *Romania*, [illegible] et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, [illegible].

— [illegible] Cop. mss. [illegible] ms. S. G. fr. 2, II, voy. Saint-Palaye B. N. Barrois [illegible] *Romania*, [illegible].

Saint-[illegible] B. N. [illegible] voy. [illegible] Bibl. de [illegible] mss. [illegible].

[illegible] autres mss. utilisés sur la base I, [illegible] son édition de Thibaut de Champagne, [illegible] ms. de la bibl. [illegible] B. N. fr. [illegible], et ms. de Saint-Palaye parmi [illegible], et ms. de Boulier B. N. fr. [illegible].

[illegible] connaissons une autre description de ce ms. B. N. nouv. acq. fr. 76, ms. 50 — faite par Clairambaut lui-même dans le catalogue de ses mss. [illegible] description, se trouve au f. 1 [illegible] Arsenal, [illegible].

des feuillets remplacés plus ou moins complètement 121 et 126, sur le ms. fr. 845 de la Bibl. nat., qui appartenait alors à Madame de Varennes-Gode, et dont la table existe à la fin du Clairambault ; le copiste pourtant s'est trompé en attribuant à Raoul de Beauvais les numéros 245 et 246 de ma table, tandis que le ms. 845 (fol. 100 *d*-101 *c*) les donne, comme les précédents, à Jean Erart. Le ms. Clairambault, du reste, est de la même famille que le ms. 845 et le ms. 5198 de l'Arsenal (anc. B. L. F. 63) ; comme eux il se divise en deux parties, l'une où les chansons sont attribuées à leurs auteurs, l'autre où elles sont anonymes. Ces chansonniers, d'un même groupe, dans lesquels il faut comprendre aussi les mss. 846 et 847 de la Bibliothèque nationale, bien que le premier soit classé par ordre alphabétique[1], commencent presque tous par les chansons du roi de Navarre, sous l'inspiration duquel ils semblent avoir été écrits. Le Clairambault est presque identique au ms. de l'Arsenal et ne s'en sépare que par quelques légères différences dans l'ordre des chansons, comme on peut s'en convaincre facilement par la comparaison des chansons formant la première partie de chaque manuscrit. Le ms. de Clairambault, en effet, attribue 59 chansons à Thibaut de Navarre (Ars. 59), 46 à Gaces Brullez (Ars. 46), 16 au châtelain de Coucy (Ars. 16), 15 à Blondel de Nesle (Ars. 15), 6 à Thiebaut de Blason (Ars. 6), 8 à Gautier d'Argies (Ars. 8), 7 à Moniot d'Arras (Ars. 7), 4 à Raoul de Soissons (Ars. 4), 13 à Gillebert de Berneville (Ars. 13), 21 à Perrin d'Angecourt (Ars. 21), 7 à Estace de Reims (Ars. *aucune*), 8 à Richart de Semilli (Ars. 10), 4 au vidame de Chartres (Ars. 5), 4 à Robert de Blois (Ars. 3), 4 à Raoul de Ferrières (Ars. 4), 4 à Robert de Rains (Ars. 4, les 2 premières attribuées à La Chèvre de Rains), 9 à Moniot de Paris (Ars. 9), 5 à Oede de la Couroierie (Ars. 5), 5 à Jehan Erart (Ars. 3), 3 à Raoul de Biauvès (Ars. 5), 6 à Gautier d'Espinay (Ars. 4), 3 à Jaque de Chiron (Ars. 4), etc. ; je ne continue pas plus loin cette énumération qui donnerait le même résultat comparatif jusqu'au n° 460 de la table ; à partir de cette chanson le ms. de l'Arsenal se sépare complètement du Clairambault et remplace les pièces adressées à la Vierge par 21 autres chansons. La table suivante

1. Cf. P. Meyer, *Arch. des miss.*, 2e série, III, 258, en note, et Brakelmann, *Herrig's Archiv*, XLII, 52.

permettra d'établir sûrement la concordance entre notre ms. et le ms. de l'Arsenal, décrit sommairement par Brakelmann (*Herrig's Archiv*, XLII, 53-4) :

1° PIÈCES AVEC ATTRIBUTION D'AUTEUR.

Le roy Thiebaut de Navarre.

N° d'Ordre	Fol.	
1.	— 8*a*	Amors me fait comencier
2.	— 8*c*	Seigneurs, sachiez qui or ne s'en ira
3.	— 9*b*	J'aloie l'autrier errant
4.	— 9*d*	En chantant vueill ma dolor descovrir
5.	— 10*c*	L'autre nuit en mon dormant
6.	— 10*d*	Dame, cist vostres fins amis
7.	— 11*b*	Contre le tens qui devise
8.	— 12*a*	Por froidure ne por yver felon
9.	— 12*c*	Je ne puis pas bien metre en non chaloir
10.	— 13*b*	Por ce se d'amer me dueil
11.	— 14*a*	Por conforter ma pesance
12.	— 14*b*	A envis sent mal, qui ne l'a apris
13.	— 15*a*	De ma dame souvenir
14.	— 15*c*	Chançon ferai car talent m'en est pris
15.	— 16*b*	Tout autresi con fraint nois et yvers
16.	— 17*a*	Nus hons ne puet ami reconforter
17.	— 17*c*	Douce dame, tout autre penssement
18.	— 18*b*	Une chançon encor vueill
19.	— 18*d*	De grant joie me sui touz esmeüz
20.	— 19*c*	Je ne voi pas nului qui gieut ne chant
21.	— 20*a*	Por mau tens ne por gelée
22.	— 20*c*	Dame, ensi est qu'il m'en covient aler
23.	— 21*b*	De noviau m'estuet chanter
24.	— 21*d*	Li douz pensers et li douz souvenirs
25.	— 22*b*	De touz maus n'est nus plaisans
26.	— 22*d*	Chanter m'estuet, car ne m'en puis tenir
27.	— 23*c*	Li rosignous chante tant
28.	— 24*a*	Empereres ne rois n'ont nul pooir
29.	— 24*c*	Au tens plain de felonie
30.	— 25*b*	Tout autresi con l'ente fait venir
31.	— 25*d*	Mauvès arbres ne puet florir
32.	— 26*c*	Ausi comme unicorne sui
33.	— 27*b*	De grant travail et de petit esploit
34.	— 28*a*	L'autrier par la matince

35. — 28*c* .Au trés douz non a la virge Marie
36. — 29*b* Les douces dolors
37. — 29*d* Deus est ensi comme li pellicans
38. — 30*c* Une dolor enossée
39. — 31*a* De chanter ne me puis tenir
40. — 31*c* Quant fine amor me prie que je chant
41. — 32*a* De bone amor vient seance et biauté
42. — 32*d* Je me cuidoie partir
43. — 33*b* Qui plus aime plus endure
44. — 33*d* Tuit mi desir et tuit mi grief torment
45. — 34*b* Dame l'en dit que l'en muert bien de joie
46. — 34*d* Je n'oz chanter trop tart ne trop souvent
47. — 35*c* Coustume est bien quant l'en tient un prison
48. — 36*a* Fueille ne flor ne vaut riens en chantant
49. — 36*d* Tant ai amors servies longuement
50. — 37*c* Dame merci, une riens vos demant
51. — 38*a* Phelipe, je vos demant :
Dui ami de cuer verai
52. — 38*c* Phelipe, je vos demant
Qu'est devenue amors
53. — 39*a* Par Dieu, sire de Champaigne et de Brie
54. — 39*d* Cuens, je vos part un gieu par aatie
55. — 40*d* Sire, ne me celés mie
56. — 41*b* Robert, veés de Perron
57. — 41*c* Bons rois Thiebaut, sire, conseilliez moi
58. — 42*b* Sire, loez moi a choisir
59. — 43*a* Rois Thiebaut, sire, en chantant responés

MESSIRE GACES BRULLEZ.

60. — 43*d* Au renoviau de la douçor d'esté
61. — 44*b* Cil qui d'amors me conseille
62. — 45*a* Contre tens que voi frimer
63. — 45*b* Chanter m'estuet iréement
64. — 45*d* D'amors qui m'a tolu a moi
65. — 46*c* De bien amer grant joie atent
66. — 47*a* Avril ne mays, froidure ne let tens
67. — 47*c* J'ai oublié paine et travaus
68. — 48*a* J'ai esté lonc tens hors dou païs
69. — 48*d* Ire d'amors qui en mon cuer repaire
70. — 49*b* N'est pas a soi qui aime coriaument
71. — 50*a* Grant pechié fait qui de chanter me proie
72. — 50*c* Mains ai joie que ne sueil
73. — 51*a* Ne mi sont pas achaison de chanter
74. — 51*c* Ne puis faillir a bone chançon faire

75. — 52*a* Iriez, destrois et pensis
76. — 52*c* Li plus desconfortez dou mont
77. — 53*a* Les oisellons de mon païs
78. — 53*b* Quant flors et glais et verdure s'esloigne
79. — 54*a* Quant bone dame et fine amor m'en prie
80. — 54*b* Quant voi paroir la fueille en la ramée
81. — 55*a* Tant de solaz con je ai por chanter
82. — 55*c* Fine amor et bone esperance
83. — 56*a* A l'entrant dou douz termine
84. — 56*c* Qui sert de fausse proiere
85. — 57*a* Encore a si grant puissance
86. — 57*c* Bien ait l'amor dont l'en cuide avoir joie
87. — 58*a* Quant je voi l'erbe reprendre
88. — 58*d* Bone amor et loial amie
89. — 59*b* Quant voi le tens bel et cler
90. — 59*c* Li pluseurs ont d'amors chanté
91. — 60*a* Tant m'a mené force de seignorage
92. — 60*c* En douz tens en debonaire
93. — 61*a* Quant voi la flor botoner
94. — 61*c* Quant je voi la noif remise
95. — 62*a* Chanter me plaist qui de joie est noris
96. — 62*d* Quant noif et gel et froidure
97. — 63*a* Sorpris d'amors et plain d'ire
98. — 63*d* Je ne puis pas si loing fouir
99. — 64*a* Quant define fueille et flor
100. — 64*c* Pensis d'amors vueil retraire
101. — 65*a* A la douçor de la bele saison
102. — 65*c* Douce dame, grez et graces vos rent
103. — 66*a* Sanz atente de guerredon
104. — 66*d* Oez por quoi plain et sospir
105. — 67*a* Quant l'erbe muert, voi la fueille chaïr

Le chastelain de Couci.

106. — 67*d* Ahi, amors, con dure departie
107. — 68*b* Comencement de douce saison bele
108. — 69*a* Li noviaus tens et mays et violete
109. — 69*c* Mout m'est bele la douce conmençance
110. — 70*b* Mout ai esté longuement esbahis
111. — 70*d* Nouvele amor ou j'ai mis mon penser
112. — 71*c* La douce vois dou rosignol sauvage
113. — 72*a* L'an que rose ne fueille
114. — 72*d* Par quel forfait et par quele achaison
115. — 73*b* Quant li rosignous jolis
116. — 73*d* Tant ne me sai dementer ne conplaindre

117. — 74*c* Merci clamant de mon fol errement
118. — 75*a* Je chantasse volentiers liement
119. — 75*d* C'onques nus hon por dure departie
120. — 76*c* A vos amans plus que a nule autre gent
121. — 77*b* Bele dame me prie de chanter

Blondiau de Neele.

122. — 77*d* Quant je plus sui en paor de ma vie
123. — 78*d* A la douçor dou tens qui reverdoie
124. — 79*b* Bien doi chanter qui fine amor adrece
125. — 80*a* De mon desir ne sai mon melz eslire
126. — 80*c* Amors dont me sui espris
127. — 81*b* J'aim par coustume et par us
128. — 81*c* Coment que d'amer me dueille
129. — 82*a* Cil qui touz les maus essaie
130. — 82*c* Chanter m'estuet, car joie ai recouvrée
131. — 83*a* Ma joie me semont de chanter
132. — 83*b* Puis qu'amors dont m'otroie a chanter
133. — 83*c* Se savoient mon torment
134. — 84*a* Tant ai en chantant proié
135. — 84*c* A l'entrant d'esté que li tens comence

Mesire Thiebaut de Blazon.

136. — 85*a* Bien voi que ne puis morrir
137. — 85*c* Au main par un ajornant
138. — 86*a* Amors, que porra devenir
139. — 86*c* Chanter m'estuet, si criem morir
140. — 87*a* Quant je voi esté venir
141. — 87*c* Chanter et renvoisier sueil

Monseignor Gautier d'Argies.

142. — 88*a* Bien font amors leur talent
143. — 88*d* Desque ci ai touz jors chanté
144. — 89*b* Adex tant sont mès de vilaine gent
145. — 89*d* Autres que je ne sueil fas
146. — 90*c* Chançon ferai mout marriz d'amors
147. — 90*d* Or chant novel, car longuement
148. — 91*b* Quant la saison s'est demise
149. — 91*d* Quant il ne pert fueille ne flor

Moniot d'Arraz.

150. — 92*b* Li douz termine m'agrée
151. — 92*d* Bone amor sans tricherie
152. — 93*b* Amors, s'onques en ma vie

153. — 93*d* Ce fu en may, au douz tens gai
154. — 94*b* Nus n'a joie ne solas
155. — 94*d* Amors n'est pas que qu'en die
156. — 95*b* De jolif cuer enamoré

MESIRE RAOUL DE SOISSONS.

157. — 95*d* Chançon m'estuet et faire et comencier
158. — 96*c* Rois de Navarre, sire de vertu
159. — 97*b* Quant voi la glage meüre
160. — 98*a* Quant je voi et fueille et flor

GILLEBERT DE BERNEVILE.

161. — 98*d* Haute chose a en amor
162. — 99*a* Amors, por ce que mes chans soit jolis
163. — 99*d* Cuidoient li losengier
164. — 100*a* Hé, amors, je fui noris
165. — 100*c* J'ai fait maint vers de chançon
166. — 101*a* Helas, je sui refusez
167. — 101*c* J'ai souvent d'amors chanté
168. — 102*a* Onques d'amors n'oi nule si grief paine
169. — 102*d* Foi et amor et loiauté
170. — 103*a* Jamès chançon ne feroie
171. — 103*c* Tant me plaist a estre amis
172. — 104*a* Au besoign voit on l'ami
173. — 104*c* Merci, amors, car j'ai vers vos mespris

PERRIN D'ANGECORT.

174. — 105*b* Jamès ne cuidai avoir
175. — 105*c* Il feroit trop bon morir
176. — 106*a* Quant li cincejus s'escrie
177. — 106*d* Heneur et bone aventure
178. — 107*a* Bone amor, conseilliez moi
179. — 107*c* Chançon vueill faire de moi
180. — 108*a* Onques ne fui sans amor
181. — 108*c* Quant li biaus estez repaire
182. — 109*a* Quant voi le felon tens finé
183. — 109*c* Quant je voi l'erbe amatir
184. — 110*a* Trés haute amor qui tant c'est abaissie
185. — 110*d* Amor, dont sens et cortoisie
186. — 111*b* Quant voi en la fin d'esté
187. — 111*d* Onques por esloignement
188. — 112*b* J'ai un jolif souvenir (*coronée*)
189. — 113*a* Li jolis mais ne la flor qui blanchoie
190. — 113*d* Il ne me chaut d'esté ne de rousée

191. — 114*b* On voit souvent en chantant amenrir
192. — 115*a* Au tens novel
Que cil oisel
193. — 115*c* Je ne chant pas por verdor
194. — 116*a* Quant partis sui de Provence (*coronée*)

ESTACE DE RAINS.

195. — 116*d* Ne plus que drois puet estre sans raison
196. — 117*b* Force d'amors me destraint et mestroie (*coronée*)
197. — 118*a* Ferm et entier, sanz fauser et sanz faindre
198. — 118*d* Tant est amors puissans que que nus die
199. — 119*b* Amors, coment porroie chançon faire
200. — 120*a* Chanter me fait por mes maus alegier
201. — 120*d* Cil qui chantant de fleur ne de verdure (*ms.* 845)

MAISTRE RICHART DE SEMILLI.

202. — 121*c* L'autrier chevauchoie delez Paris (*ms.* 845)
203. — 122*b* De chanter m'est pris corrage
204. — 122*d* Par amors ferai chançon
205. — 123*b* Mout ai chanté, riens ne me puet valoir
206. — 124*a* Chançon ferai plain d'ire et de pensée
207. — 124*c* Je chevauchai l'autrier la matinée
208. — 125*a* Quant la saison renovele
209. — 125*c* L'autrier tout seus chevauchoie

LE VIDAME DE CHARTRES.

210. — 127*c* Tant ai d'amors qu'en chantant me fait plaindre
211. — 128*a* Quant la saison dou douz tens s'asegure
212. — 128*d* Quant foillissent li boscage
213. — 129*b* Chascuns me semont de chanter

ROBERT DE BLOIS.

214. — 129*d* Tant con je fusse fors de ma contrée
215. — 130*b* Par trop celer mon corage
216. — 130*d* Puis que me sui de chanter entremis
217. — 131*b* Merveil voi que chanter puis

RAOU DE FERRERES.

218. — 131*c* Une haute amor qui esprent
219. — 132*a* L'en ne peut pas a deus seigneurs servir
220. — 132*c* Par force chant come esbahis
221. — 133*b* Si sui du tout a fine amor

ROBERT DE RAINS.

222. — 133*d* Bien s'est amors honie

223. — 134*a* Plaindre m'estuet de la bele en chantant
224. — 134*c* Qui bien veut amors descrire
225. — 135*a* Quant voi le douz tens venir

Moniot de Paris.

226. — 135*c* A une ajornée
Chevauchai l'autrier
[*Pièces copiées sur le ms. fr.* 845 *de la B. N.*]
227. — 136*a* Lonc tens ai mon tens usé
228. — 136*c* Je chevauchoie l'autrier
229. — 136*d* L'autrier par un matinet
230. — 137*c* Li tens qui raverdoie
231. — 138*a* Qui veut amors maintenir
232. — 138*c* Au nouveau tens que nest la violete
233. — 139*a* Quant j'oi chanter l'aloete
234. — 139*c* Pou mon cuer releecier

Oede de la Couroierie.

235. — 140*a* Mout a longuement fet grant consievrance
236. — 140*b* Ma derreniere vuoil fere en chantant
237. — 141*a* Tout soit mes cuers en grant desesperance
238. — 141*c* Chançon ferai par grant desesperance
239. — 142*a* Desconfortez com cis qui est sans joie

Jehan Erars.

240. — 142*d* Dehors lonc pré el boschet
241. — 143*b* Au tens pascor
242. — 143*d* Penser ne doit vilanie
243. — 144*b* El mois de mai par un matin
244. — 144*d* Delez un bois verdoiant

Raoul de Biauvès.

245. — 145*b* Remembrance de bone amor
246. — 145*d* Puis que d'amors m'estuet chanter
247. — 146*a* Quant la seson renouvele

Gautier d'Espinais.

248. — 146*c* Quant voi yver et froidure aparoir
249. — 147*b* Tout autresi com l'aymant deçoit
250. — 147*c* Aymanz fins et verais
251. — 148*b* Desconfortez et de joie partiz
252. — 148*d* Au commencier de la nouvele amor
253. — 149*b* Puis qu'il m'estuet de ma dolor conplaindre

Mesires Jaques de Chison.

254. — 149*d* Quant la seson est passée

255. — 150*b* Nouvele amor qui m'est el cuer entrée
256. — 151*a* Quant l'aube espine florist

GONTIER DE SOIGNIES.

257. — 151*c* Au tens gent que raverdoie
258. — 152*a* Conbien que j'aie demoré
259. — 152*c* Merci, amors, or ai mestier

SIMONS D'AUTIE.

260. — 152*d* Tant ai amors servie et honorée

JEHAN L'ORGUENEUR.

261. — 153*b* Amors qui fet de moi tout son conmant

RICHART DE FORNIVAL.

262. — 153*c* Chascun qui de bien amer
263. — 154*b* Ce fu l'autrier en un autre païs

[*Le ms. Clairambault recommence ici.*]

VIELARS DE CORBIE.

264. — 155*a* De chanter me semont amors
265. — 155*c* Cil qui me prient de chanter

OUDART DE LACENI.

266. — 156*a* D'amors vient joie et honors ensement
267. — 156*c* Flors qui s'espant et fueille qui verdoie

BAUDEL DE LA QUARIERE.

268. — 157*b* Corroz d'amors, mautalens ne meschiés
269. — 157*d* Chanter m'estuet et si ne sai raison

LI TRESORIERS DE LILLE.

270. — 158*c* Haute honor d'un comandement

GILLES DE MESONS.

271. — 159*b* J'oi tout avant blamé, puis vueil blasmer
272. — 159*d* Je chant, mès c'est mauvais signes

BURNIAUS DE TOURS.

273. — 160*b* Ha, quans souspirs me vienent nuit et jor
274. — 161*a* Quant voi chaïr la froidure

COLIN MUSET.

275. — 161*c* Sire cuens, je ai vielé
276. — 162*a* Volez oïr la muse musete

JAQUE DE HEDIN.

277. — 162*d* Je chant come desvés
278. — 163*a* Se par mon chant mi pooie alegier

LI DUX DE BREBANT.

279. — 163*d* Biau Gillebert, dites s'il vos agrée
280. — 164*c* L'autri estoie montez

Colars li Botilliers.

281. — 164*d* Je n'ai pas droite achaison
282. — 165*b* L'autrier par un matinet

Gobin de Rains.

283. — 165*d* Por le tens qui verdoie
284. — 166*b* On soloit ça en arrier

Mesire Robert Mauvoisin.

285. — 167*a* Au tens d'esté que voi vergier florir

Jaque d'Ostun.

286. — 167*c* Bele, sage, simple, plaisant

Johan l'Orgueneor.

287. — 168*a* Au tens que voi la froidure

Maistre Gilles li Viniers.

288. — 168*d* Aler m'estuet la ou je trerai paine

Mesire Pierre de Creon.

289. — 169*c* Fine amor claim en moi par heritage

Chanoine de Saint Quentin.

290. — 170*a* Rose ne flor, chant d'oisiaus ne verdure

Baudoin des Autieus.

291. — 170*d* M'ame et mon cors doing a celi

Chardon.

292. — 171*b* Li departirs de la douce contrée

Sauvage d'Arraz.

293. — 171*d* Quant li tens pert sa chalor

Aubins de Sezane.

294. — 172*b* Tant sai d'amors con cil qui plus l'enprent

Mesire Robert de Marleroles.

295. — 172*c* Chanter m'estuet, car pris m'en est corage

Phelippes Paon.

296. — 173*b* Se felon losengier

Mesire Guillaume li Vigneres.

297. — 173*d* Quant ces moissons sont cueillies

Mesire Hugues de Bresil.

298. — 174*b* Encor ferai une chançon perdue

Rogeret de Cambrai.

299. — 175*a* Nouvele amor qui si m'agrée

Johan de Meson.

300. — 175*c* Je ne cuit mie qu'en amors traison

LE CONTE DE LA MARCHE.

301. — 176*a* Puis que d'amors m'estuet les maus soufrir
302. — 176*c* L'autrier chevauchoie seus
303. — 177*a* Tout autresi come li rubis

ROBERT DOU CHASTEL.

304. — 177*d* En loial amor ai mis (*coronée*)
305. — 178*b* Se j'ai chanté sans guerredon avoir

LI CUENS D'ANJOU.

306. — 178*d* Trop est destrois qui est desconfortés

LI CUENS DE BRETAIGNE.

307. — 179*b* Bernart, a vos vueill demander

LAMBERT DE FERRIS.

308. — 180*a* Amors qui m'a dou tout en sa baillie

JEHAN LI CUVELIERS D'ARRAZ.

309. — 180*c* Por la meillor c'onques formast nature

COLARS LI BOUTILLERS.

310. — 181*b* J'avoie laissié le chanter

ROBERS DOU CHASTEL.

311. — 181*d* Amors qui mout mi guerroie

LAMBERT FERRIS.

312. — 182*b* Li trés douz tens ne la saison novele

CARASAUS.

313. — 182*d* Puis que j'ai chançon esmeüe
314. — 183*b* Fine amor m'envoie

GONTER DE SOIGNIES.

315. — 183*d* El mois d'esté que li tens rassoage

AUBOIN DE SEZANE.

316. — 185*b* Lonc tens ai esté

JEHAN ERARS LI JUENES.

317. — 185*c* Je ne sai mès en quel guise

MAHIEU DE GANT.

318. — 186*a* Mahieu, jugiez se une dame amoie
319. — 186*d* Mahieu de Gant, respondez
320. — 187*b* Onques de chanter en ma vie

VILAINS D'ARRAZ.

321. — 187*d* Se de chanter me poisse tenir

JEHAN FRUMIAUS DE LILLE.

322. — 188*b* Ma bone fois et ma loial pensée (*coronée*)

Maistre Guillaume Veaux.

323. — 189*a* J'ai amé trestout mon vivant

Robert de Rains.

324. — 189*c* L'autrier de jouste un rivage
325. — 190*a* Bergier de vile champestre
326. — 190*b* Quant fueillissent li buisson
327. — 190*d* Main s'est levée Aeliz

Monseignor Robert Mauvoisin.

328. — 191*b* Qui d'amors a remenbrance

Li Chancelliers de Paris.

329. — 191*c* Li cuers se vait de l'ueil plaignant

Gautier d'Espinais.

330. — 192*b* Puis qu'il m'estuet de ma dolor chanter

2° PIÈCES ANONYMES[1] :

331. — 192*d* Por moi renvoisier
332. — 193*b* Ja de chanter en ma vie
333. — 193*d* Car me conseilliés, Johan, se Deus vos voie
334. — 194*b* Quant voi la prime florete
335. — 194*d* Huimain par un ajornant
336. — 195*b* Quant voi la flor novele
337. — 195*d* Las, por quoi m'entremis d'amer
338. — 196*b* Merveilles est que touz jors vueil(le) chanter
339. — 197*a* Li chastelains de Couci ama tant
340. — 197*c* Amors me tient en esperance
341. — 198*a* Trop est cist mondes cruaus
342. — 198*d* Jolif plain de bone amor
343. — 199*a* Volés vos que je vos chant
344. — 199*c* A ma dame ai pris congié
345. — 200*a* Quant boscages retentist
346. — 200*b* Qui a chanter veut entendre
347. — 200*d* En mai la rousée que nest la flor
348. — 201*b* Quant yver trait a fin
349. — 201*d* E serventois, ariere t'en iras
350. — 202*b* Por cele ou m'entente ai mise
351. — 202*d* Por verdure ne por prée
352. — 203*b* Rose ne lis ne mi donent talent

1. Parmi ces pièces anonymes, celles auxquelles on peut attribuer un auteur sont de beaucoup les moins nombreuses. Voy. le *Cat. des mss. fr.*, I, 109-10, à propos du ms. 845.

353. — 204*a* Mar vit raison qui covoite trop haut
354. — 204*c* Quant voi blanchoier la flor
355. — 205*a* Par le tens bel
D'un mois novel
356. — 205*c* Por ce d'amors me fait dire
357. — 206*a* Por mon cuer a joie atraire
358. — 206*d* Chanterai par grant envie
359. — 207*b* Contre le tens que je voi qui repaire
360. — 208*a* Quant florist la prée
361. — 208*b* Souven souspire
362. — 209*a* Par mainte fois m'ont mesdissans grevé
363. — 209*d* Flor ne verdor ne m'a pleü
364. — 210*b* Tel nuist qui ne puet aidier
365. — 210*c* Apris ai qu'en chantant plor
366. — 211*a* Quant la flor de l'espinete
367. — 211*c* Chanter vueil un nouviau son
368. — 212*a* Amors qui sorprent
369. — 212*c* Quant li dous tens renovele
370. — 213*b* En pasquor un or erroie
371. — 213*d* Quant la rousée au mois de mai
372. — 214*b* Je ne mi vueil de bone amor retraire
373. — 215*a* Trop sui d'amors enganez
374. — 215*b* De sor mès ne me puis taire
375. — 215*d* Quant je voi esté venir
376. — 216*b* C'est en mai au mois d'esté
377. — 216*d* D'amors me plaign plus que de tout le mont
378. — 217*c* Chanter me covient plain d'ire
379. — 217*d* C'est en mai quant reverdie
380. — 218*a* Au reparier que je fis de Prouvence
381. — 218*d* Au partir d'esté et de flors
382. — 219*b* Desconfortez, plains d'ire et de pesance
383. — 219*d* En ceste note dirai
384. — 220*b* Quant mars encomence et fevrier faut
385. — 221*a* Li rosignous que j'oi chanter
386. — 221*c* En une praele,
Lez un vergier
387. — 222*a* Au renoviau dou tens que la florete
388. — 222*d* Je chant par droite raison
389. — 223*b* Se j'ai dou monde la flor
390. — 223*d* L'autrier m'en aloie
391. — 224*b* Lasse, por quoi refuser
392. — 224*d* Quant voi le douz tens bel et cler
393. — 225*b* Quant voi le douz tens revenir
Que li chaus fait le froit muer

394. — 225*d* Deus, je n'os noumer amie
395. — 226*b* La bele que tant desir
396. — 226*d* L'autrier d'Ais a la Chapele
397. — 227*b* L'autrier, quant chevauchoie
Tout droit d'Arraz vers Doai
398. — 227*c* Avant hier en un vert pré
399. — 228*a* J'ai bon espoir d'avoir joie
400. — 228*c* Quant li noviaus tens define
401. — 229*a* A l'entrée de pasquor
402. — 229*c* Quant je chevauchoie
Tout soul l'autrier
403. — 230*a* Quant je voi esté
404. — 230*c* Li tens d'esté renvoisiés et jolis
405. — 231*a* Chanter m'estuet, plain d'ire et de pesance
406. — 231*c* Encontre esté qui nos argue
407. — 232*b* Bele blonde, a qui je sui toz
408. — 232*c* Amors me semont et proie
409. — 232*d* A la fontenele
Qui sort seur l'araine
410. — 233*b* De vos amors me plain par raison
411. — 233*d* Au noviau tens que l'iver se debruise
412. — 234*b* Destrois de cuer et de mal entenpris
413. — 235*a* La bele que tant desir
414. — 235*b* Quant fine yvers que cil arbres sont nu
415. — 235*d* Plains de tristor et de desesperance
416. — 236*b* Au comencier de l'amor qui m'agrée
417. — 236*d* A la plus sage et a la melz vaillant
418. — 237*c* Ma douce dame, qui j'ai m'amor donée
419. — 238*a* Ma chançon n'est pas jolie
420. — 238*c* Amors qui m'a en baillie
421. — 239*a* En mai, au dous tens nouvel
422. — 239*b* L'autrier par un matinée
En cele trés douce saison
423. — 239*d* J'ai maintes fois d'amors chanté
424. — 240*b* Loial amor, qui m'est el cuer entrée
425. — 241*a* L'autrier touz seus chevauchoie
426. — 241*c* Souvent me vient au cuer la remenbrance
427. — 242*a* Trop ai au cuer ire et duel et pesance
428. — 242*d* Chanter me fait ce dont je criem morir
429. — 243*c* Quant voi le douz tens revenir
Que faut nois et gelée
430. — 243*d* L'autrier estoie en .I. vergier
431. — 244*b* Desconfortez, plains de dolors et d'ire
432. — 245*a* En chantant m'estuet conplaindre

433. — 245*c* Coment que longue demeure
434. — 245*d* Biau m'est quant voi verdir les chans
435. — 246*c* Quant li tens torne a verdure
436. — 247*a* Quant oi tentir et bas et haut
437. — 247*c* A la douçor des oisiaus
438. — 248*a* Chanterai por mon corage
439. — 248*c* Chanter vuel d'amors certaine
440. — 249*a* Quant nest la fleur blanche et vermeille
441. — 249*c* Donc ire d'amors enseigna
442. — 249*d* Flor ne verdure de pré
443. — 250*b* Amors me semont et prie
444. — 250*c* Sire Deus, en toute guise
445. — 250*d* Quant voi esté et le tens revenir
446. — 251*b* Pluie ne vens, gelée ne froidure
447. — 251*d* Quant voi le tens felon rassoagier
448. — 252*b* Ja nus hons pris ne dira sa raison
449. — 252*d* Par grant franchise me covient chanter
450. — 253*c* Mout m'a demoré
451. — 253*d* Quant je voi fremir
452. — 254*b* Quant voi reverdir
453. — 254*c* Quant li oiselon menu
454. — 255*a* Bien cuidai garir
455. — 255*a* En mai par la matinée
456. — 255*c* Pensis d'amors, joians et corouciés
457. — 255*d* Bien me deüsse targier
458. — 256*c* A une fontaine
459. — 256*d* Ne me done pas talent
460. — 257*b* Ne rose ne flor de lis

Ici comencent les chançons de la mere Dieu :

461. — 257*c* Virge des ciels clere et pure
462. — 258*b* Mout sera cil bien norris
463. — 258*d* De la trés douce Marie vueill chanter
464. — 259*a* De la flor de paradis
465. — 259*d* Mainte chançon ai fait de grant ordure
466. — 260*b* Chanter vos vueil de la virge Marie
467. — 260*d* On doit la mere Dieu honorer
468. — 261*a* Quant voi le siecle escolorgier
469. — 261*c* Prions en chantant
470. — 262*b* Lonc tens ai usé ma vie
471. — 262*c* Mere au roi puissant
472. — 262*d* Qui bien aime a tart oublie
473. — 263*a* Je te pri de cuer par amor
474. — 263*d* Or laissons ester
475. — 264*a* Fous est qui en folie

476. — 264*c* J'ai un cuer trop lent
477. — 265*a* Je ne vueil plus de sohier
478. — 265*c* De la mere au Sauveor
479. — 266*a* Quant voi la flor novele
480. — 266*b* De Yessé naistra
481. — 266*d* Fine amor et bone esperance
482. — 267*b* De penser a vilainie
483. — 267*d* Et cler et lai
484. — 268*c* Douce dame virge Marie
485. — 268*d* Chançon ferai puis que Dieus m'a doné
486. — 269*c* Por ce que verité die
487. — 270*a* Au douz comencement d'esté
488. — 270*b* Buer fu nez qui s'apareille
489. — 271*a* Qui de la prime florete
490. — 271*c* Une trés douce pensée
491. — 272*a* Chanter m'estuet de cele sans targier

En dehors de l'intérêt général qu'offre un recueil de chansons aussi important que le Clairambault, ce ms. présente une particularité qui le rend plus précieux encore, car il nous donne la mention de chansons *couronnées*. Ces chansons, au nombre de 5, sont accompagnées dans le ms. d'une petite couronne grossièrement tracée à l'encre rouge, au milieu de laquelle on lit le mot *coronée* [1] ; les trouvères victorieux dans les tournois littéraires, dont le scribe du ms. nous a conservé le souvenir, sont :

PERRIN D'ANGECORT.
J'ai un jolif souvenir (fol. 112 *b*).
Quant partis sui de Provence (fol. 116*a*).
ESTACE DE RAINS.
Fonc d'amors me destraint et mestroie (fol. 117 *b*).
ROBERT DOU CHASTEL.
En loial amor ai mis (fol. 177 *d*).
JEHAN FRUMIAUS DE LILLE.
Ma bone fois et ma loial pensée (fol. 188 *b*).

Ces mentions nous permettent de nous rendre compte aujourd'hui de la manière dont les trouvères étaient jugés par leurs

1. Les couronnes ne sont pas toujours pareilles; leur forme dépendait peut-être du plus ou moins de mérite reconnu à la chanson.

contemporains et de voir quelles qualités on demandait alors aux chansons.

Le ms. se termine par quelques notices sur un certain nombre de trouvères (fol. 273 et 274), par la table du chansonnier appartenant à Madame de Varennes-Gode et qui n'est autre que l'ancien Cangé 67, aujourd'hui B. N. fr. 845, (fol. 275-6) et enfin par une copie, faite par Baudelot, de 4 chansons ne se trouvant pas dans le Clairambault, mais existant dans le ms. de Noailles (B. N. fr. 12615) et dans le ms. Baudelot[1]; de ces chansons, 3 effectivement manquent à notre ms. :

Une chose, Baudouyn, vous demant (fol. 277),
Baudouin, il sunt dui amant (fol. 278 v°),
Comencerai a faire un lai (fol. 279 v°),

mais l'autre,

Mi grant desir et tuit mi grief torment (fol. 278),

s'y trouve et commence un peu différemment au fol. 33 *d* :

Tuit mi desir et tuit mi grief torment.

La table de Baudelot était sans doute dressée par ordre alphabétique, et c'est ce qui explique son erreur.

Gaston RAYNAUD.

1. Sur ce ms., dont l'original est aujourd'hui perdu, voy. Brakelmann, *Ebert's Jahrbuch*, XI, 101. La bibl. de l'Arsenal possède de ce ms. une copie (peut-être abrégée) que n'a pas vue Brakelmann. A l'aide de cette copie et d'autres éléments existant à la Bibl. nat., il est sans doute possible de reconstituer ce ms.; c'est ce que je compte essayer d'ici à peu de temps.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS

DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE

DE L'ANNÉE 1878[1].

Messieurs,

Votre Commission a eu cette année à examiner les ouvrages de vingt-deux concurrents. Ce chiffre a été souvent dépassé, mais le concours de 1878 était plus remarquable par la qualité que par la quantité. Un très petit nombre d'ouvrages a pu être éliminé sans discussion approfondie, et la Commission a regretté de devoir borner à dix le nombre de ceux auxquels elle attribue une distinction. Elle désire exprimer ce regret nommément pour deux ouvrages, pour les *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer*, par M. Deschamps de Pas, correspondant de l'Académie, et pour l'*Examen critique*, par M. Blanchard, du *Cartulaire des sires de Rays*. Le travail de M. Deschamps de Pas, appuyé sur de nombreuses pièces recueillies dans les archives départementales, municipales et surtout hospitalières, présente les qualités de labeur consciencieux et de saine critique qui ont mérité à l'auteur les approbations répétées de l'Académie; mais la plupart des faits qu'il relate et des documents qu'il cite appartiennent à une époque plus moderne que celle où se renferme d'ordinaire

1. Ce rapport a été rédigé par notre confrère M. Gaston Paris, qui l'a lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 10 janvier 1879.

la Commission des antiquités nationales. L'étude de M. Blanchard porte sur un sujet restreint et ne dépasse pas 36 pages in-8°; elle est cependant méritoire : l'auteur a pensé qu'un certain nombre de dates contenues dans le *Cartulaire des sires de Rays* sont inexactes, et que le savant auquel on doit l'analyse de ce recueil ne les a pas toutes bien interprétées. Plusieurs des rapprochements qu'a faits M. Blanchard sont décisifs, et les rectifications qu'il a proposées ne laissent aucune espèce de doute. Nous l'attendons avec confiance à un travail plus considérable.

En présence de la valeur exceptionnelle des quatre ouvrages qu'elle avait mis au premier rang, la Commission n'a pu se résigner à ne vous proposer que les trois médailles réglementaires. Elle a décidé à l'unanimité de prier M. le Secrétaire perpétuel d'en demander pour cette année une quatrième. Cette demande a été accueillie par M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, et l'Académie a pu ainsi récompenser dignement le livre de M. l'abbé Hanauer.

M. l'abbé Hanauer n'est pas un inconnu pour la Commission des antiquités nationales. En 1865, il a obtenu une de nos médailles pour ses *Études sur les cours colongères de l'Alsace au moyen âge*, et bien que plusieurs des théories et des allégations de l'auteur aient été à bon droit contestées, personne n'a mis en doute que, par la nouveauté des aperçus et des faits qu'elles contenaient, ces études n'eussent mérité la récompense dont elles ont été honorées. C'est, au moins en grande partie, la suite de ce travail que l'auteur a soumise cette année à notre jugement : nous y avons retrouvé le même labeur, le même zèle, la même intelligence, la même abondance de textes publiés et commentés, et nous n'avons pas eu à y reprendre, comme dans l'autre ouvrage, la prédominance de l'imagination sur la froide critique et la hâte de conclusions dépassant les prémisses. Dans ses *Études sur les cours colongères*, M. l'abbé Hanauer s'était surtout occupé de la condition politique des classes agricoles de l'ancienne Alsace; dans ses *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* (2 vol. in-8°), il a eu particulièrement en vue leur condition matérielle. Mais, à mesure qu'il pénétrait au cœur du sujet, le cadre qu'il s'était d'abord tracé prenait insensiblement des proportions plus grandes. Les recherches accomplies dans les archives de nos anciens

départements du Rhin avaient mis entre ses mains des richesses immenses et lui offraient le moyen d'entrer dans une foule de développements qu'il n'avait pas d'abord prévus. C'est ainsi que l'auteur s'est vu amené à tracer un tableau complet de la condition matérielle non-seulement des classes agricoles, mais bien de toutes les classes laborieuses de l'Alsace ancienne. A ce tableau, qui est le fond de son travail, il a joint comme autant d'épisodes des digressions d'un véritable intérêt sur les principales institutions administratives, financières ou commerciales qu'il rencontrait sur son chemin. Le caractère du livre est ainsi devenu beaucoup plus général que son titre ne semblait le promettre; mais cette extension si profitable n'a rien diminué de la profusion et de l'exactitude des détails. — L'auteur a ramené toutes ses recherches à trois points principaux : les monnaies, les denrées et les salaires. Le premier volume tout entier est consacré aux monnaies. Après une explication des mots techniques employés dans le cours de l'ouvrage, nous trouvons une histoire aussi complète que possible des ateliers monétaires de l'Alsace et des contestations auxquelles le droit de battre monnaie donna lieu entre les princes, les évêques et les cités. Cet exposé, où la politique intervient naturellement plus d'une fois, se termine à la création de la cour française des monnaies, à laquelle sont rattachés, en raison de sa juridiction, les orfèvres, les horlogers, les fourbisseurs, batteurs et tireurs d'or. De l'histoire des personnes employées au travail des métaux nous passons à celle des métaux eux-mêmes : deux chapitres nous font connaître les principales mines de l'Alsace, leur organisation, leurs procédés d'extraction, leur rendement, puis les règlements et l'installation du commerce de l'or et de l'argent, et les tarifs établis pour le change, tarifs dont le principal but était de trouver aux dépens des monnaies étrangères les matières des espèces locales. Nous n'en sommes encore qu'à l'introduction; c'est avec le chapitre consacré à la valeur des monnaies que l'ouvrage commence réellement. L'histoire, la description et l'évaluation des monnaies strasbourgeoises depuis l'époque des rois francs, des monnaies de Bâle et de Colmar, des monnaies de l'Empire, des monnaies d'or allemandes et françaises, y sont tour à tour traitées avec un luxe et une précision de détails qui attestent la persévérance qu'a mise M. Hanauer à employer, ou plutôt à épuiser tous les matériaux qu'il avait à sa

disposition. Ce chapitre est suivi de tables dans lesquelles sont présentés tous les résultats obtenus, et qui forment, comme le dit l'auteur, une espèce de barème à l'usage des historiens futurs; ils ne s'en serviront pas sans une vive reconnaissance pour celui qui le leur a fourni. Le volume se termine par un coup d'œil sur l'histoire du prêt à intérêt depuis le temps des Romains, et sur celle des banques, des agents de change et des monts-de-piété. — Il est inutile d'essayer de résumer le second volume, consacré à la recherche du prix des denrées et du taux des salaires. Après avoir énuméré toutes les mesures jadis usitées et les avoir ramenées à leur valeur métrique, l'auteur expose les variations de prix d'abord des céréales, puis des aliments et des boissons, des vêtements, des matériaux de chauffage et d'éclairage; et à chaque division il rattache l'histoire du commerce, de l'industrie, des corporations, des règlementations, qui s'y rapportent. Il fait ensuite l'histoire du taux des salaires dans tous les métiers, ainsi que des difficultés, des réclamations, des mesures préventives, répressives, dispositives, somptuaires, auxquelles ont donné lieu à travers les siècles, sous les gouvernements divers, ces questions vitales de toute société laborieuse. Il termine en examinant la condition des domestiques ruraux, valets de labour, charretiers, jardiniers, bergers, ainsi que celle des journaliers, vignerons, moissonneurs, batteurs, faucheurs et faneurs. Toute l'ancienne Alsace revit ainsi devant nous : nous la voyons travailler, nous pesons ses monnaies, nous jaugeons ses mesures, nous tâtons ses étoffes, nous pénétrons dans ses habitations, nous goûtons presque ses vins, sa bière, déjà célèbre à la fin du moyen âge, et ses pommes de terre, qu'elle consommait dès le XVIIe siècle. Enfant de cette belle province, réfugié avec bien d'autres dans le seul coin de terre alsacien qui soit demeuré français, M. l'abbé Hanauer a retracé avec une sympathie toute particulière, sous les auspices de la *Société industrielle de Mulhouse*, la vie passée de sa patrie; en le récompensant, nous sommes heureux de proclamer que le concours des Antiquités Nationales admet tout ce qui se rapporte à un pays naguère français et qui le reste si profondément par ses souvenirs et par les nôtres. D'ailleurs, les résultats de ce livre rayonnent bien au-delà de la province à laquelle il est consacré, et il remplit ainsi parfaitement les conditions d'un concours où les monographies trouvent un accueil d'autant

meilleur qu'elles se rattachent plus étroitement et plus habilement aux faits généraux de notre histoire nationale.

C'est aux mêmes études qui ont valu à M. Hanauer la quatrième médaille due cette année à la munificence du Gouvernement que se rattache le livre de M. Fagniez, auquel la Commission a attribué la première médaille. Il a mérité ce rang par l'intérêt du sujet qui y est traité, et par les rares qualités qu'a montrées l'auteur. Ancien élève de l'École des chartes et de l'École des hautes études, M. Gustave Fagniez s'est longuement préparé à un travail qui demandait des études aussi patientes que variées, et qu'il a exécuté avec un soin digne de tout éloge. Il a extrait des archives parisiennes, malheureusement bien décomplétées par les incidents multiples de tant de siècles féconds en vicissitudes de tout genre, tous les documents qui pouvaient éclairer son sujet; il a publié intégralement en appendice ou communiqué partiellement en note ceux qui lui ont paru les plus importants; il a joint à ce fruit de ses recherches la lecture de tout ce qui avait été imprimé avant lui; voilà pour le labeur purement érudit. Mais, ces textes ainsi rassemblés, il restait à en tirer ce qu'ils contiennent, et c'est ce qu'on n'avait pas encore fait même pour les plus importants d'entre eux, publiés cependant depuis de longues années. C'est qu'il fallait, pour y réussir, non-seulement les interroger avec persévérance et pénétration, mais posséder des connaissances qui sont rarement réunies aux aptitudes spéciales d'un archiviste et même d'un historien. Il fallait se rendre compte des procédés techniques de chaque industrie, des conditions particulières de chaque commerce, pour comprendre les indications brèves et elliptiques de documents rédigés jadis par et pour des hommes du métier, qui entendaient à demi-mot et trouvaient dans leurs traditions et dans leur occupation quotidienne le commentaire d'un texte né au milieu d'eux. Il fallait, en outre, compenser la défectuosité inévitable de l'information en tirant parti de chaque fragment conservé, et savoir, pour cela, assigner à tous les détails leur place et leur valeur relatives. M. Fagniez s'est donné l'instruction spéciale, philologique, technologique, économique, dont il avait besoin pour l'œuvre qu'il avait entreprise. Parfaitement maître de son sujet, il l'a heureusement et clairement disposé, évitant toutes les digressions inutiles, toutes les inductions téméraires. Dans l'histoire de l'industrie et de ceux qui l'exerçaient à Paris

aux XIIIe et XIVe siècles, il a introduit une division excellente : la première partie de son livre est consacrée aux personnes, la seconde aux choses. Nous ne pouvons donner de son ouvrage une idée plus juste qu'en reproduisant la table des chapitres. Le livre Ier a pour titre : *Organisation civile, religieuse, économique de la classe industrielle.* Il comprend les huit chapitres suivants : *État de l'industrie; Vie civile et religieuse du corps de métier; Vie publique du corps de métier; l'Apprenti; l'Ouvrier; Conditions pour obtenir la maîtrise; le Chef d'industrie; les Gardes-Jurés et la juridiction industrielle.* Le livre II, consacré à la *Monographie de certaines industries*, se divise en sept chapitres, qui sont les suivants : *Meunerie et Boulangerie; Boucherie; Bâtiment; Industries textiles; Apprêt, teinture et commerce des étoffes; Confection des vêtements tissés; Orfèvrerie et arts accessoires.* La première partie intéressera surtout l'historien et l'économiste : on y verra ce qu'étaient, à leur âge d'or, ces corporations industrielles dont l'existence était étroitement liée à l'ensemble des institutions politiques et religieuses. La seconde partie, plus modeste en apparence, a peut-être un intérêt plus varié et sera plus fréquemment consultée. Les recherches et les définitions de M. Fagniez éclairciront plus d'un texte historique ou littéraire demeuré obscur. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas pris lui-même l'initiative et appliqué plus souvent ses résultats en dehors de leur objet direct. Il s'est à peu près rigoureusement restreint aux documents d'archives; il est vrai que s'il avait voulu, dans l'immense littérature du moyen âge, chercher et expliquer tout ce qui a rapport à l'industrie, il aurait entrepris une œuvre immense; mais on ne lui aurait pas reproché quelques excursions dans cet attrayant domaine, d'où il aurait parfois rapporté de quoi combler certaines lacunes de ses sources. Son livre même offrira le moyen de le compléter; grâce à lui, l'histoire intime du Paris de saint Louis et de Philippe le Bel est redevenue pour nous intelligible et vivante. L'exposition de M. Fagniez, sobre et concise, est en même temps élégante et toujours claire; sa conclusion, la comparaison qu'il établit en finissant entre l'ancienne industrie monopolisée et réglementée et la libre industrie moderne, montre qu'il n'est pas seulement un persévérant et sagace investigateur, qu'il sait encore envisager son sujet de haut, et qu'il n'est point étranger à la partie la plus

élevée des études économiques auxquelles il apporte de précieux documents. Publié dans la *Bibliothèque de l'École des hautes études,* à laquelle l'Académie a maintes fois accordé ses plus hautes récompenses, le livre de M. Fagniez contribuera à lui faire honneur.

C'est assurément une tendance fort louable que celle qui pousse aujourd'hui les savants à pénétrer dans notre passé national plus avant qu'on ne faisait naguère, à rechercher curieusement non-seulement les faits de l'histoire de nos pères, mais les détails de leur vie quotidienne. Ces intéressantes études ne doivent pas cependant faire négliger ce qui est en somme la partie la plus importante de nos antiquités, à savoir les monuments que les siècles passés ont laissés sur notre sol et qui occupent une si glorieuse place dans notre patrimoine national. L'archéologie ne doit pas rester en arrière des autres branches de l'histoire : elle doit s'astreindre, elle aussi, à cette méthodique investigation, à cette observation patiente, à cette exactitude de détail, à cette circonspection de critique qui distinguent aujourd'hui l'étude des textes historiques ou littéraires. Nous avons trouvé ces précieuses qualités dans l'ouvrage de M. Corroyer, auquel nous avons accordé la deuxième médaille : *Description de l'abbaye du Mont Saint-Michel et de ses abords.* Chargé de diriger les travaux de conservation et de restauration qui s'exécutent depuis quatre ans dans l'abbaye normande, M. Corroyer l'avait dès longtemps étudiée sous tous ses aspects; il a saisi avec joie l'occasion de l'examiner plus profondément, de pénétrer avec audace et prudence dans ses mystères les plus cachés, et de la disséquer pour ainsi dire. L'esprit, étonné de cette accumulation de constructions différentes, presque toutes éminemment remarquables, qui se sont entassées sur le rocher de la Tombe au Péril de la Mer, n'avait pas su jusqu'à présent en discerner les éléments avec certitude et reconnaître la part de chaque siècle dans l'enfantement et l'achèvement de cette œuvre unique. Pour y réussir, il fallait étudier lentement et à part chaque pièce du prodigieux assemblage. C'est la tâche que se donna M. Corroyer. Dès son début, il eut la main heureuse, en remettant au jour, avec la tombe d'un autre abbé, celle de Robert de Torigni (mort en 1186), le plus illustre des abbés du Mont. S'éclairant de tous les textes qui nous sont parvenus, puisant aux meilleures sources les règles de sa critique, il a sur-

tout apporté dans son travail le précieux appoint de ses connaissances spéciales d'architecte. C'est grâce à elles qu'il a pu restituer à l'abbé Roger II (mort en 1122) des constructions qu'on attribuait à Robert de Torigni, et lui enlever au contraire, pour le rendre à Jourdain (mort en 1212), l'honneur d'avoir bâti cette partie de l'abbaye qui a gardé et mérite si bien le nom de *la Merveille*. C'est par l'étude critique non-seulement des formes, mais encore des procédés de construction, que M. Corroyer est arrivé à ces résultats aussi assurés qu'importants. Grâce à lui, l'abbaye qu'il restaure avec tant de science et de goût, et qui aura bientôt retrouvé son ancienne splendeur, donnera autant d'instruction à l'archéologue qu'elle offre de charme à l'artiste. Nous n'avons pas hésité à récompenser par la seconde médaille l'œuvre de M. Corroyer, à laquelle des plans excellents, des gravures très nombreuses et fort bien exécutées, ajoutent beaucoup d'attrait et de valeur. Cette *Description* n'est cependant que le prélude d'un ouvrage plus considérable, qu'elle nous fait attendre avec impatience, tout en nous aidant à patienter : c'est une *Monographie archéologique du Mont Saint-Michel*.

Du Mont Saint-Michel aux îles normandes il n'y a pas loin, et nous sommes tout portés pour nous occuper des deux mémoires de M. Julien Havet, auxquels nous avons attribué la troisième médaille. Voilà longtemps que Jersey et Guernesey ont vu se briser le lien naturel qui les rattachait à la Normandie; mais, grâce aux principes libéraux du gouvernement anglais, elles sont restées pendant des siècles purement françaises par les institutions aussi bien que par le langage; elles le sont encore en grande partie, et les études qui leur sont consacrées figurent à bon droit dans ce concours. Les deux opuscules de M. Havet (*Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes*, 1198-1461; *les Cours royales des îles normandes*) n'offrent à eux deux qu'un petit volume, et les sujets en sont fort restreints. Mais en les lisant on est bien vite frappé de l'excellence de la méthode et du travail : les matériaux ont été patiemment recherchés, soigneusement vérifiés, habilement mis en œuvre; l'exposition est d'une clarté irréprochable et les déductions sont d'une rigueur mathématique. Quant au sujet, la façon dont il est traité l'a singulièrement élargi. En réalité, nous avons un tableau complet des institutions des îles anglo-

normandes, et ce tableau se rattache d'autant plus étroitement à l'histoire de la Normandie que tous les éléments, pour la période la plus ancienne, en ont été fournis par les archives de la Manche. D'ailleurs, les institutions des îles sont originairement normandes, et leur étude jette par conséquent un grand jour sur l'histoire de nos propres institutions. — Dans son premier mémoire, M. Havet a établi la série des gardiens et seigneurs des îles depuis la fin du XIIe siècle. C'était une tâche assez difficile. Il fallait, en effet, laisser de côté un grand nombre d'indications fautives, rectifier beaucoup de dates et suppléer par d'ingénieux rapprochements à des lacunes sensibles dans les documents. Le catalogue dressé par M. Havet est aussi complet qu'il pouvait l'être; c'est une base solide pour la chronologie générale de l'histoire des îles anglo-normandes. — L'auteur a également soumis à une critique sévère, dans son second mémoire, l'origine et la valeur des textes juridiques qu'il avait à employer et dont plusieurs ont été profondément altérés, quoiqu'ils ne soient pas encore aujourd'hui tombés en désuétude dans les cours judiciaires des îles. Il ne se contente pas de signaler les altérations et les interpolations; il détermine les circonstances dans lesquelles elles se sont produites et les causes qui les ont amenées; c'est ainsi qu'il a démontré la fausseté des prétendues constitutions de Jean Sans-Terre et dévoilé la façon dont elles ont pris naissance au XVIIe siècle. Mais le principal mérite de M. Havet, c'est d'avoir analysé la composition des cours royales de Jersey et de Guernesey, d'avoir suivi les modifications qui s'y sont introduites depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, d'avoir nettement déterminé les attributions de chacun des membres ou des officiers des cours. Il a extrait des textes tout ce qu'on pouvait leur demander, et a fait servir les usages encore en vigueur à les interpréter et à les compléter. Ce qui se pratique aujourd'hui à Jersey et à Guernesey est, en effet, le commentaire vivant des chartes, des enquêtes et des *extentes* du XIIIe et du XIVe siècle. Nulle part ailleurs l'historien des institutions judiciaires du moyen âge n'a de pareilles ressources à sa disposition, et M. Havet a su en tirer le meilleur parti. Le chapitre relatif aux jurés est particulièrement remarquable; leurs droits et leurs prérogatives, le mode de leur élection, le rôle qu'ils jouent dans leurs cours, voilà autant de points qui sont mis en lumière, et à propos desquels sont

données des solutions qui frappent en même temps par leur originalité et leur justesse. On peut seulement regretter que le travail de l'auteur soit purement descriptif, et qu'après nous avoir fait si bien connaître les institutions judiciaires des îles et les personnages qui les incarnaient, il ne nous ait pas montré ces personnages agissant et ces institutions fonctionnant. Mais, dans le cadre où il s'est renfermé, il ne mérite que des éloges. Toutes les assertions sont établies par des preuves, et la série des pièces justificatives serait à elle seule un titre sérieux à une distinction. Les documents que l'auteur publie et qu'il a tirés des archives de France et d'Angleterre sont curieux par eux-mêmes, et la valeur en est encore relevée par la façon dont le texte en est établi et la date déterminée. En résumé, nous pouvons dire que si, parmi les ouvrages qui figurent au concours de cette année, il en est qui ont plus d'étendue et de portée, aucun n'est composé avec plus d'art, de science et de critique; aucun ne permet de concevoir sur l'avenir de son auteur de plus vives et de plus justes espérances.

Comme M. Havet, comme M. Fagniez, M. Sepet est élève de l'École des chartes et de l'École des hautes études : c'est dans le domaine de l'histoire littéraire qu'il exerce son érudition et sa critique. Dans tout autre concours que celui de 1878, M. Sepet aurait certainement obtenu une médaille. Des deux ouvrages qu'il a soumis à notre examen, l'un, *le Drame chrétien au moyen âge*, est un recueil d'articles destinés au grand public et par là même un peu en dehors de notre appréciation : ils offrent certainement des vues intéressantes et s'appuient sur des recherches solides, mais ils ne présentent ni les preuves ni les développements qui pourraient leur assurer un caractère vraiment scientifique. Nous ne les mentionnons que pour mémoire, et nous devons dire que si nous les avions fait entrer plus sérieusement en ligne de compte, nous aurions été obligés de faire des réserves expresses au sujet de certaines théories historiques et littéraires de l'auteur. Mais ces théories apparaissent à peine, tandis que les recherches érudites et les inductions scientifiques abondent dans le second ouvrage de M. Sepet : *les Prophètes du Christ*. Ce volume, composé d'une série d'études sur les origines et l'histoire d'un des plus importants parmi nos anciens mystères, mérite au plus haut degré d'attirer l'attention. Publiés en divers articles dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*,

les résultats auxquels est arrivé M. Sepet sont déjà répandus dans le cercle des personnes qui s'intéressent à notre histoire littéraire, et constituent pour cette histoire une véritable acquisition. Après les grands travaux de MM. Magnin et du Méril sur le théâtre religieux du moyen âge, il restait encore beaucoup à faire. On ne saisissait pas bien le lien qui rattache à l'origine les mystères à la liturgie ; on ne se rendait pas un compte exact des diverses phases que représentent les monuments de date et de provenance diverses arrivés jusqu'à nous ; on ne comprenait pas les motifs traditionnels et la profonde raison d'être de la construction générale et de beaucoup des détails les plus importants de ces œuvres curieuses. M. Sepet a jeté sur toutes ces questions une lumière nouvelle et décisive, tant par d'heureuses rencontres dans les manuscrits que par l'application d'une méthode excellente, attentive à tous les détails et dirigée par des vues générales très justes. Dans un sermon attribué à saint Augustin, l'orateur, pour combattre les Juifs, évoque successivement tous les personnages de l'ancienne Loi qui, d'après lui, ont annoncé le Christ par leurs prophéties ou l'ont symbolisé par leurs actes mêmes. M. Sepet a montré que ce sermon, inséré sous forme de *leçon* dans l'office du jour de Noël, a été la base de tout un développement dramatique qu'on ne peut comprendre qu'en le rattachant à ce point de départ. D'abord, on fait chanter par des voix différentes les paroles mises dans la bouche de chacun des prophètes. Puis les chanteurs, déjà munis de quelque insigne qui les caractérise (Moïse, par exemple, avec les tables de la Loi à la main et des cornes dorées sur la tête, Abacuc avec une besace, David avec une couronne et un manteau royal), sortent d'un endroit caché à l'appel de l'évocateur, viennent dire leur morceau et défilent ensuite processionnellement. On va bientôt plus loin : Balaam, quand on l'appelle, apparaît sur une ânesse ; l'ange lui barre le chemin ; un enfant caché sous la longue housse de l'ânesse répond pour elle : voilà une petite scène qui se caractérise dans ce grand dialogue déjà bien voisin du drame. D'autres scènes, qui se forment en même temps, y touchent de plus près encore : Nabuchodonosor était invoqué dans le sermon à cause des paroles qu'il dit en voyant les trois jeunes gens sains et saufs dans la fournaise, et avec eux un quatrième, « pareil à un fils de Dieu » ; on s'avise de mettre le tout sous les yeux des spectateurs : voici dans l'église la four-

naise, où des étoupes vont faire une grande flamme, au milieu de laquelle les trois jeunes israélites chantent leur cantique, pendant qu'à côté d'eux apparaît le « fils de Dieu »; voici plus loin le trône de Nabuchodonosor, et bientôt celui de Darius, et la fosse aux lions, et le champ d'Abacuc. Il arrive souvent que ces petits drames se développent, et finalement, trop à l'étroit dans leur cadre et capables de vivre par eux-mêmes, s'en détachent « comme un fruit mûr se détache de l'arbre ». Il est rare cependant qu'ils ne gardent pas quelque marque visible de leur primitive attache : tantôt ils se terminent par une allusion positive à la naissance du Sauveur; tantôt ils ne font que précéder le défilé des prophètes, qui a lieu dans les anciennes conditions. M. Sepet étudie ainsi le drame latin de *Daniel*, les drames français d'*Adam* et d'*Abel*, et il fait voir qu'ils ne sont que des épisodes, d'abord amplifiés, puis « désagrégés » de l'ancien *Ludus prophetarum*. Il nous montre, par une étude ingénieuse des textes, le développement externe du drame marchant parallèlement à son développement interne : d'abord enfermée dans le chœur, la représentation issue du sermon sur les prophètes s'empare bientôt de la nef; dans la forme à laquelle le drame d'*Adam* sert de prologue, elle sort même de l'église, elle s'appuie au porche, mais le chœur est encore dans l'église et accompagne les différentes péripéties de l'œuvre par des chants purement liturgiques. Même marche pour l'habillement des acteurs, qui passe insensiblement des vêtements sacerdotaux aux vrais costumes de théâtre, en gardant toujours quelque chose de son origine; même marche pour la langue : le français apparaît d'abord timidement, comme *farciture*, puis il gagne jusqu'à devenir tout à fait dominant et à ne laisser au latin que quelques versets chantés par le chœur ecclésiastique. M. Sepet, qui sait donner à toutes ces démonstrations la forme la plus intéressante, indique la variété des types qu'on peut rapporter à chaque phase, y ramène les textes qui nous sont parvenus, et termine, un peu brusquement peut-être, en montrant au quinzième siècle, dans le *Mystère du vieux Testament*, le dernier aboutissement et l'épanouissement le plus touffu du vieux mystère des *Prophètes du Christ*. C'est un grand mérite, dans ces études vraiment difficiles, d'avoir posé des jalons qu'on peut regarder comme assurés; le mérite est grand surtout quand, comme ici, des textes découverts ont été mis à profit avec sagacité et intelligence;

enfin, nous devons regarder comme un surcroît de mérite une exposition claire, agréable et attachante. Nous espérons que M. Sepet continuera ses fructueuses recherches, et nous donnera l'occasion de lui attribuer une récompense plus haute que celle dont il nous faut nous contenter cette année.

L'ouvrage de M. Aurès, auquel nous avons attribué la deuxième mention honorable, nous reporte dans un temps et dans une ordre de faits bien différents de ceux qu'a étudiés M. Sepet. La *Monographie des bornes milliaires du département du Gard* est un des meilleurs travaux épigraphiques qui aient paru dans ces dernières années. Les petits monuments qu'a étudiés l'auteur offrent plusieurs genres d'intérêt; on peut les étudier comme documents métrologiques, géographiques et historiques. M. Aurès n'a négligé aucun de ces points de vue; s'il a accordé moins d'importance à la géographie, c'est qu'il y avait peu à faire de ce côté. La métrologie avait déjà été l'objet de la part de l'auteur d'études intéressantes que l'Académie a distinguées, mais où se trouvaient des témérités qui n'ont pas pénétré dans le présent travail. C'est surtout comme contribution importante à l'archéologie historique que ce travail a attiré notre attention. M. Aurès a procédé avec une grande critique. Chacun des éléments dont il fait usage, — soit qu'il existe encore, soit que nous en devions la connaissance à des écrivains plus ou moins anciens, — est soumis à un examen très soigneux, d'où il sort avec toute sa valeur. Les caractères extérieurs des milliaires d'Auguste, de Tibère, de Claude, d'Antonin, sont déterminés mathématiquement, en sorte que de simples fragments peuvent être classés et employés ensuite concurremment avec des monuments complets. La méthode est judicieuse et les résultats sont intéressants. Le terrain dans lequel M. Aurès a renfermé son investigation était particulièrement heureux; car dans aucun département le genre de monuments dont il s'agit n'est aussi abondant que dans le département du Gard. D'autres cependant en contiennent en plus ou moins grand nombre, et beaucoup pourraient fournir le sujet d'un travail analogue à celui de M. Aurès; en souhaitant qu'on suive son exemple, nous ne pouvons mieux faire que de le proposer pour modèle.

C'est encore une monographie à laquelle nous avons attribué la troisième mention honorable, mais le titre seul rapproche le livre de M. Le Men du mémoire de M. Aurès. La *Monographie*

de la cathédrale de Quimper est un ouvrage important, fruit d'un long et consciencieux labeur. Il est d'un genre qui compte déjà en France beaucoup d'excellents spécimens et qu'on ne saurait trop recommander, parce que les travaux qui lui appartiennent ont à la fois un vif intérêt local et une portée générale, qu'ils peuvent être exécutés sur les lieux sans les ressources multiples qu'on trouve parfois difficilement en province, qu'ils ont une valeur durable, et qu'ils assurent, contre toutes les chances de destruction, la conservation de renseignements précieux. Construite dans les deux premiers tiers du XIIIe siècle, la cathédrale de Quimper offre un type très intéressant pour l'étude de nos grands édifices religieux, et notamment pour les modifications particulières que devait subir l'art français en pénétrant jusqu'au fond de la Bretagne. Tous les genres de documents qu'on peut chercher et trouver au sujet d'un monument de cet ordre, M. Le Men paraît les avoir épuisés : description architecturale, nomenclature des artistes, artisans, ouvriers, qui ont pris part à l'achèvement, à la décoration, à l'ameublement de l'édifice, curieux inventaires, comptes de dépenses, tout a été réuni pour faire de la monographie de la cathédrale de Quimper un ouvrage aussi utile qu'attrayant. Les archéologues ne seront pas seuls à le lire avec profit; plus d'un trait recueilli par M. Le Men intéresse l'histoire des mœurs, des institutions et des classes sociales.

Le livre de M. l'abbé Dacheux, qui a mérité la quatrième mention, nous ramène, bien loin des côtes de l'Océan, dans cette Alsace ancienne dont M. l'abbé Hanauer nous a si bien fait connaître la vie matérielle. C'est la vie religieuse et morale de la ville de Strasbourg au XVe siècle dont l'auteur a tracé le tableau en lui donnant pour centre la figure originale et vigoureuse de Jean Geyler de Kaysersberg. Pendant plus de trente ans (1478-1510), Geyler a été prédicateur de la cathédrale de Strasbourg, et il ne faut pas entendre simplement par là, comme on le ferait de nos jours, un homme chargé d'annoncer aux fidèles la parole de Dieu : c'était un personnage public, une espèce de tribun, inviolable dans ses hardiesses, et qui rappelait sans ménagements au respect de la loi divine, de la justice et de la morale les magistrats et le clergé aussi bien que le peuple de la ville. Ce rôle, demi-religieux, demi-politique, Geyler l'a rempli avec un si grand zèle, il a dénoncé avec tant d'âpreté,

notamment, les vices du clergé, le luxe des évêques, la fastueuse oisiveté des chanoines, l'ignorance des prêtres, la grossièreté des moines, qu'on l'a enrôlé parmi les précurseurs de la Réforme. M. l'abbé Dacheux a pris à cœur, trop vivement peut-être, de réfuter cette imputation. Il n'était pas besoin de si longues démonstrations pour établir qu'en tout ce qui touche à la foi Geyler était un fils soumis de l'Église catholique : à vrai dire, son orthodoxie n'est pas en jeu. Nous connaissons maintenant assez le moyen âge pour savoir que, jusqu'à Luther, ce sont précisément ceux qui aimaient le plus l'Église, ceux qui se faisaient de son rôle et de son caractère l'idéal le plus élevé, qui ont repris avec le plus de véhémence et d'indignation les négligences ou les égarements de ses membres. Au reste, la critique du clergé n'occupe qu'un coin dans le tableau plein de vie et de couleur que le curé de Strasbourg a fait de la société de son temps. Ses homélies alsaciennes, qui sont un modèle de style familier et souvent même populaire, sont une satire universelle : la célèbre *Nef des Fous*, de Sébastien Brant, qui a fourni souvent des thèmes aux sermons de Geyler, n'a pas leur mordant et leur variété. C'est par ce rôle de censeur impitoyable et de moraliste satirique que Geyler tient une place considérable dans l'histoire de Strasbourg et dans la littérature populaire de l'Alsace. En mettant à notre portée, par des citations bien choisies, des textes curieux et peu connus, M. l'abbé Dacheux nous a donné plus que la biographie de Geyler : il nous a représenté dans son cadre et dans son entourage ce prêtre hardi au milieu de son peuple, qu'il reprend sans cesse avec l'amertume d'un prophète d'Israël, et dont il trace, avec les tons les plus vifs et les plus familiers, des portraits si ressemblants que les coupables ne peuvent faire autrement que de s'y reconnaître. Par sa liberté même de langage à l'égard du clergé, Geyler montre quelle sève et quelle indépendance existait alors, à côté des abus, dans l'Église catholique; il prouve que, sans subir le grand déchirement luthérien, elle aurait trouvé dans son sein, si elle avait su s'y résoudre à temps, assez de force et de courage pour se réformer elle-même.

C'est une réforme partielle, d'une importance secondaire et d'une date bien postérieure, qu'a racontée M. Louis Guibert dans son livre sur *la Destruction de l'ordre de Grandmont*. Opérée en 1784 par l'action combinée de l'Église de France, du

gouvernement français et de la cour de Rome, cette suppression, justifiée par des considérations de tout genre, appartient à une époque trop récente pour que nous eussions pu admettre au concours le livre de M. Guibert, si 180 pages n'en étaient consacrées à la reconstitution du bullaire de Grandmont et près de 200 à l'histoire sommaire des maisons qui relevaient de ce chef d'ordre. Le bullaire ne comprend pas moins de 248 bulles : on le voit, la matière a de l'importance. S'éclairant des études critiques faites avant lui sur plusieurs de ces documents, M. Guibert s'est en général fort bien acquitté d'une tâche délicate. Il n'a pas été dupe des fraudes qui se sont anciennement commises dans les archives de plusieurs maisons de l'ordre de Grandmont ; il n'a pas hésité à condamner plusieurs des premières bulles, notamment celles de Grégoire VII ; mais il a été encore trop indulgent pour quelques pièces plus récentes. La bulle d'Adrien IV qu'il a enregistrée sous le n° 4 est ou supposée ou gravement altérée ; l'existence de la bulle à laquelle il assigne le n° 5 est fort douteuse ; les bulles nos 7 et 8, qu'il attribue à Alexandre III, paraissent devoir être restituées à Alexandre IV si elles sont authentiques. Une autre imperfection qu'il faut signaler dans le bullaire de M. Guibert, c'est que l'auteur n'a presque jamais rigoureusement déterminé les véritables dates des bulles qu'il a analysées ; les efforts qu'il a faits pour en fixer quelques-unes trahissent une certaine inexpérience. Ces légères fautes ne doivent pas nous empêcher de rendre justice au mérite du travail de M. Guibert : il s'est livré à des recherches étendues, les a poursuivies dans un excellent esprit, et ses analyses de bulles sont très satisfaisantes. Les notices qui concernent les maisons dépendantes de Grandmont nous ont aussi paru dignes d'éloge. Pour les dresser, l'auteur a surtout utilisé avec fruit une précieuse collection de manuscrits concernant l'histoire ecclésiastique, conservés dans la bibliothèque du séminaire de Limoges : M. Guibert, qui a tiré si bon parti de ces documents, paraît avoir ignoré qu'un catalogue analytique en avait été publié dès 1837 par M. Allou dans le premier des *Annuaires historiques* de la Société de l'histoire de France. Habitées par des religieux illettrés, qui n'ont jamais marqué dans l'histoire de l'Église, les maisons de l'ordre de Grandmont sont généralement très peu connues. En nous en donnant une liste qui paraît complète, avec un résumé des pièces qui s'y rapportent, pièces dispersées dans

les archives de tous nos départements, M. Guibert nous rend un véritable service, et ce chapitre de son livre sera souvent consulté. Nous avons d'autant plus volontiers accordé une mention à la partie de cet ouvrage qui rentre dans les limites du concours, que, dans l'autre partie, qui ne peut y figurer directement, M. Guibert se montre un historien exact, impartial, judicieux, dont le style très clair n'est certes pas dépourvu d'agrément.

A côté de l'histoire et de l'archéologie, la linguistique historique figure de plus en plus fréquemment dans nos concours. Nous sommes heureux de voir se développer, suivant les méthodes rigoureuses de la science moderne, cette branche importante de nos antiquités : c'est un rayon lumineux de plus qui vient se projeter sur notre passé national. L'ouvrage de M. Luchaire, maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux, sur les *Origines linguistiques de l'Aquitaine*, a représenté ces études dans le présent concours. Nous avons été heureux d'encourager une tentative faite avec intelligence et réflexion pour résoudre un problème aussi intéressant que difficile. M. Luchaire a voulu établir avec plus de précision qu'on ne l'avait fait avant lui la parenté de la langue des anciens Aquitains avec le basque actuel, qui d'ailleurs, d'après la théorie de Humboldt à laquelle l'auteur se rallie avec raison, représenterait un dialecte ibérique. Subsidiairement il a essayé de montrer, dans les patois gascons actuels, des traces plus ou moins profondes de cet ancien idiome aquitanique, jadis employé dans la région où ils se parlent aujourd'hui. Les recherches de M. Luchaire sont conduites avec entente; son exposition est d'une clarté remarquable. On peut signaler quelques lacunes dans l'enchaînement de ses propositions, et les résultats ne sont pas partout assurés; mais ils paraissent décisifs ou, en tout cas, très vraisemblables sur plusieurs points. Après avoir appuyé par quelques rapprochements frappants l'identification du basque à la langue des Ibères, M. Luchaire aborde un travail tout à fait neuf : il soumet à un essai d'interprétation par le basque les noms propres aquitains transmis par les monuments épigraphiques de l'antiquité. Si beaucoup ont résisté à ses efforts, si certaines de ses explications sont douteuses, on ne peut nier que quelques-unes ne soient probables. La question traitée dans les chapitres qui suivent le premier n'est pas nécessairement connexe avec le sujet de celui-ci, et M. Luchaire ne paraît pas s'en être rendu suffisamment

compte. Plusieurs savants, notamment M. Broca, ont rendu très vraisemblable le double fait de la romanisation complète de l'Aquitaine, et de l'invasion en Gaule, au vi[e] siècle, des Vascons transpyrénéens, desquels descendent nos Basques actuels. M. Luchaire dit à peine, dans ses conclusions, quelques mots de ce système, qu'il devait cependant discuter à fond avant d'aborder les recherches auxquelles il se livre. En effet, les affinités qu'il signale entre le béarnais et le gascon d'une part et le basque de France de l'autre prennent un tout autre aspect suivant qu'on admet que ces dialectes romans sont la continuation sur place du latin vulgaire accepté et prononcé par les Aquitains, ou qu'on les regarde comme substitués en partie, à une époque récente, au parler basque importé d'Espagne, ou enfin qu'on les croit seulement influencés par le contact de ce langage étranger. De même le basque de France devra être apprécié différemment suivant qu'on le considérera comme parlé de temps immémorial dans son domaine actuel ou comme importé d'Espagne dans les temps historiques. En ne cherchant pas tout d'abord à résoudre ces questions délicates, M. Luchaire a enlevé beaucoup de valeur à ses comparaisons. Ces comparaisons elles-mêmes, en ce qui touche la phonétique, sont d'ailleurs sujettes à la discussion. Ni l'absence du *v*, ni le remplacement de l'*f* initiale, ni le changement d'*r* en *l* ne se présentent en basque et en gascon dans des conditions semblables. La prothèse de *er* devant *r* initiale et la chute de *n* entre deux voyelles, seules attestées dans les deux groupes, ne constituent peut-être pas des faits assez nombreux et assez importants pour justifier les conclusions qu'en tire M. Luchaire, d'autant plus que le second au moins de ces faits paraît très récent en basque : rien n'autorise à le faire remonter jusqu'à l'ancien aquitain, où le gascon et le basque auraient puisé, d'après l'auteur, leur prétendue conformité phonétique. Le chapitre consacré à la comparaison des lexiques offre moins de prise à la critique et mérite souvent l'approbation. On doit admettre avec l'auteur qu'il y a dans les patois de la Gascogne et du Béarn un élément non-latin, dont une certaine partie se retrouve dans les dialectes basques, et qui a vraisemblablement une origine aquitanique, c'est-à-dire ibérique. M. Luchaire reconnaît lui-même qu'une étude plus approfondie de ces patois, ainsi que des dialectes basques de l'Espagne et des parlers espagnols qui les avoisinent, serait nécessaire pour arriver sur

ce point à des conclusions un peu plus nettes. Dans le dernier chapitre, M. Luchaire montre, après Fauriel, mais avec plus de rigueur et de sûreté, que « la nomenclature géographique du pays basque et celle des régions montagneuses de la Gascogne sont composées des mêmes éléments ». Faut-il en conclure, avec lui et son illustre prédécesseur, que ces régions, où l'on parle aujourd'hui roman tout comme dans la plaine, ont conservé l'ancienne toponymie ibérique, tandis que la plaine, romanisée plus anciennement, a perdu les vieux noms nationaux? Ne faut-il pas plutôt admettre que ces vallées et ces montagnes ont été occupées, comme le pays basque actuel, par les Vascons venus d'Espagne aux temps mérovingiens, et que l'idiome roman s'y est substitué au basque à une époque récente ? Sans parler des arguments qu'on peut trouver dans les textes historiques en faveur de la seconde hypothèse, il serait bien surprenant, au point de vue linguistique, que des noms aquitains, conservés depuis deux mille ans d'un côté dans l'idiome latin des habitants des vallées d'Ossau, d'Aspe, etc., de l'autre dans l'euskara, fussent aujourd'hui aussi peu éloignés les uns des autres qu'ils le paraissent dans les exemples rapportés ici. — On voit que la thèse de M. Luchaire n'est pas exempte de témérités et d'inadvertances. Malgré cela, elle témoigne chez l'auteur d'une véritable aptitude aux recherches de ce genre. Dans un domaine où ont trop souvent régné la fantaisie sans règles et l'érudition sans méthode, M. Luchaire s'est efforcé d'introduire de l'ordre, de la clarté et de la circonspection. Il a fourni à la discussion quelques données nouvelles et a obtenu sur certains points des résultats sérieux. C'en est assez pour que nous tenions à l'encourager.

Si nous cherchons à caractériser, en terminant ce rapport, le concours de 1878, nous voyons s'y prononcer, notamment chez les plus jeunes des savants que nous avons distingués, une tendance à étudier les sujets restreints, à les approfondir en tous sens et à leur appliquer des méthodes d'une précision rigoureuse; nous voyons aussi que, parmi les matières qui peuvent tenter leurs efforts, ces travailleurs choisissent de préférence celles où ils espèrent trouver l'occasion de rechercher et d'établir les lois d'un développement historique. C'est sous la direction de semblables pensées que l'érudition prend une valeur philosophique et mérite véritablement le nom de science. Aussi ne saurions-nous trop nous féliciter de voir se multiplier le nombre de ces travaux

où une minutieuse exactitude dans le détail est due non à une curiosité plus ou moins stérile, mais au sentiment de l'importance de chaque détail pour la critique et l'appréciation de l'ensemble; où les faits, rassemblés avec zèle et observés avec patience, sont interprétés d'après une méthode rigoureuse, sont classés d'après un plan général et sont surtout considérés comme devant servir de fondement à la connaissance des lois qui régissent la marche de l'esprit humain.

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTUDE SUR L'ADMINISTRATION FÉODALE DANS LE LANGUEDOC (900-1250), par A. MOLINIER, ancien élève de l'École des chartes. (Extrait du t. VII de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*.) Toulouse, Édouard Privat, éditeur. 1879. Petit in-8°, 367 p.

En annonçant aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* cet intéressant petit volume, il faut exprimer avant tout un regret : c'est qu'il ait été tiré à petit nombre et ne soit pas mis dans le commerce. Il forme un manuel utile pour ceux qui veulent s'initier à l'étude des institutions féodales, et on aurait eu plaisir à le recommander aux élèves de l'École des chartes qui se proposent de diriger leurs études de ce côté. Mais les amis de l'auteur, auxquels il a bien voulu distribuer son tirage à part, sont les seuls qui pourront le lire à leur aise, dans ce format commode et maniable : pour tous autres, l'*Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc* ne sera accessible que dans le t. VII de l'*Histoire générale du Languedoc,* d'où ce tirage à part est extrait. Enfouie dans ce volumineux et coûteux in-quarto[1], elle sera, pour bien des gens, comme n'existant pas : et ce sera grand dommage.

Un exposé systématique de l'administration féodale dans une province de France ne peut pas contenir, en général, beaucoup de nouveau. En quoi différaient l'alleu et le fief, comment se rendait l'hommage, quels étaient les devoirs réciproques du seigneur et de son homme, quels droits pécuniaires étaient attachés aux seigneuries et comment était organisée la justice féodale, c'est ce qu'on sait et ce qu'on lit un

1. Les volumes de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc* sont in-4° et à 2 colonnes. Pour tirer à part l'*Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc,* on a coupé les colonnes en deux et on a formé de chaque moitié une page. Quatre pages du tirage à part correspondent à une page de l'*Histoire*. Il est regrettable que la pagination de l'*Histoire* n'ait pas été reproduite dans le tirage à part.

peu partout. Le moyen de renouveler un pareil sujet et d'être original en répétant ce qui a été dit souvent, c'est de montrer ces règles bien connues du droit féodal appliquées en réalité, *à une époque et dans une contrée déterminées;* de citer, chaque fois qu'on énonce une règle, un exemple au moins, tiré des documents originaux, qui montre la règle en vigueur au temps et dans le pays dont il s'agit. Ainsi a procédé M. Molinier : il n'a rien avancé qu'il n'ait justifié par des citations tirées des chartes. C'est ce qui fait le prix et l'originalité de son travail. On sait en le lisant qu'on est toujours sur un terrain solide, et si l'on rencontre quelque proposition qui inspire des doutes, on peut toujours la vérifier à la source même.

J'ai dit : *à une époque et dans une contrée déterminées;* cette délimitation chronologique et géographique est en effet nécessaire pour assurer la précision et la certitude des résultats obtenus. C'est ce que M. Molinier paraît avoir pensé, quand il écrit au commencement de son travail (p. 8) : « Rarement nous emploierons des textes postérieurs à la guerre des Albigeois, plus rarement encore nous sortirons de la province de Languedoc pour aller chercher ailleurs des exemples et des faits qu'elle ne nous fournirait pas. » Pourquoi donc ajoute-t-il aussitôt après : « Seule la Catalogne, grâce à sa forte constitution féodale, nous offrira des textes nombreux, d'après lesquels, tout au moins jusqu'au treizième siècle, nous pourrons étudier les institutions du Languedoc » ? Quelque forte qu'ait pu être la constitution féodale de la Catalogne, il est difficile de voir comment cela peut faire que les textes catalans soient propres à nous renseigner sur les institutions du Languedoc. Est-ce parce que le Languedoc est voisin de la Catalogne? Il ne l'est pas moins de la Provence, de l'Auvergne ou de la Gascogne, auxquelles M. Molinier n'a demandé aucun document. Si l'étude approfondie qu'il a faite de l'histoire de ces contrées l'a conduit à croire qu'il y a eu une ressemblance toute particulière entre les institutions du Languedoc et celles de la Catalogne, cela valait la peine d'être dit et d'être prouvé. Mais au contraire, en quelques endroits, il signale entre le Languedoc et la Catalogne des différences profondes. Ainsi, au xe siècle, quand à la personnalité des lois se substitue la territorialité, « la loi gothique n'est plus employée dans le Languedoc proprement dit, mais, sous le nom de *Lex judicum,* elle continue à régir le Roussillon tout entier et le nord de l'Espagne. Dans la Septimanie, la loi romaine l'emporte... » (p. 318-319). De même pour la procédure : « dans la Marche d'Espagne, elle fut toujours conforme aux prescriptions de la loi visigothique; dans le Languedoc, au contraire, les formes de la procédure se rapprochent de jour en jour de la procédure romaine; la preuve écrite prévaut sur le témoignage oral et, au treizième siècle, on ne retrouve plus de traces de l'ancienne procédure barbare en dehors des juridictions municipales » (p. 350-351). Il s'en faut donc de beaucoup qu'on puisse conclure des

institutions de la Catalogne à celles du Languedoc, ou réciproquement[1]. Alors, jusqu'à plus ample information, le lecteur ne sait que penser de ce singulier mélange des notions empruntées aux documents catalans et aux documents languedociens; il n'y voit qu'un caprice de l'auteur, qui serait de nature à ôter au travail une partie de sa valeur, en lui ôtant de son unité et de sa netteté. Heureusement les emprunts faits aux documents catalans sont relativement peu nombreux, et c'est bien dans tout le livre l'exposé des institutions féodales du Languedoc qui domine, conformément à ce qu'annonce le titre.

L'ouvrage se divise en quatre parties : I, *Fief et alleu*[2]; II, *Droits féodaux;* III, *Agents administratifs;* IV, *Justice.* Ce plan est rationnel et commode; dans la manière dont il a été exécuté, on peut relever un ou deux détails qui prêtent à la critique. Il est traité des notaires seigneuriaux dans la deuxième partie, *Droits féodaux,* à cause des redevances ou des fermages qu'ils payaient aux seigneurs (p. 260-261), et du droit qu'avait le seigneur de donner ses hommes en otage pour sûreté de ses engagements, *plivium, firmancia,* etc., dans la première partie, à la suite de la théorie du serment de fidélité : il est permis de douter s'il n'eût pas mieux valu ranger les notaires parmi les *agents administratifs,* et la *firmancia* ou les droits analogues parmi les *droits féodaux.*

La deuxième partie, *Droits féodaux* (p. 109 à 267), est la plus longue et la plus considérable du volume. L'auteur y a réuni un très grand nombre de faits, tous tirés directement des documents, qui nous font connaître dans le détail cette multitude de droits de toute sorte qui composaient le budget des recettes d'un seigneur féodal. Il faut noter en particulier des renseignements étendus sur des droits curieux et peu connus, quelquefois propres au midi de la France, comme l'*albergue* (équivalent du gîte ou de la procuration du Nord, p. 125-133), et la *pezade* ou commun de la paix, qui fut à l'origine, au XIIe siècle, une assurance mutuelle forcée contre les pillages et les déprédations, et qui, devenue un simple impôt, a continué d'être payée, au moins dans le Rouergue et l'Albigeois, jusqu'en 1789 (p. 134-142). — Il était assez difficile de classer ces droits. M. Molinier a formé les cinq divisions suivantes : A, droits sur les personnes et les propriétés; B, droits sur l'Église; C, droits sur l'industrie et le commerce; D, droits proprement domaniaux (mines, eaux et forêts); E, monopoles et banalités. « Droits sur les personnes et les propriétés », c'est un peu vague. A prendre les termes à la rigueur, tout devrait rentrer sous ce chef, car il

1. Voy. aussi les dernières lignes de la p. 342, où est mentionnée encore une différence entre le Languedoc et la Marche d'Espagne.

2. Sous ce titre, il est traité de l'hommage, du service militaire, du service de cour, de l'aliénation, de la transmission et de l'hérédité des fiefs, etc.; les alleux ne sont guère que mentionnés.

n'y a ni ne peut y avoir aucun droit qui ne porte ou sur des personnes ou sur des propriétés. M. Molinier a mis dans cette division tout ce qui ne rentrait dans aucune des quatre autres, comme les droits de mutation (y compris l'amortissement, qui s'est trouvé ainsi détaché du paragraphe des *Droits sur l'Église*[1]), les cens et les autres redevances analogues, l'albergue, la pezade, les tailles et autres impôts dus par les habitants des villes, etc. Or ces droits, ainsi réunis un peu pêle-mêle, ne sont pas tous de même nature : l'un des caractères propres du régime féodal étant la confusion de la propriété et de la souveraineté, parmi les droits féodaux il s'en trouvait que le seigneur percevait comme propriétaire et d'autres qu'il percevait comme souverain : les droits de mutation sur les fiefs de ses vassaux, les cens et autres redevances payées par les feudataires, lui appartenaient comme propriétaire des fiefs, dont les vassaux n'avaient proprement que la jouissance; la pezade, les impôts sur les villes, lui revenaient en qualité de souverain. Je me demande s'il n'aurait pas été possible, ou de prendre cette distinction pour base du classement des droits féodaux en général, ou au moins d'en tenir compte pour établir une division parmi ceux qui ont été réunis dans la catégorie A de M. Molinier.

La troisième partie, *Agents administratifs,* mérite aussi d'être signalée. Ici l'auteur ne s'est pas borné à exposer l'organisation féodale, il a cherché à faire voir comment cette organisation était sortie des institutions carolingiennes. On savait déjà que les comtes et vicomtes féodaux n'étaient autre chose que les comtes et vicomtes carolingiens, devenus, grâce à la faiblesse du pouvoir central sous les successeurs de Charlemagne, des dignitaires héréditaires, propriétaires des charges qu'ils ne devaient tenir que de la délégation royale. Quant aux seigneuries inférieures, on pouvait bien conjecturer qu'elles devaient avoir une origine analogue, mais ce n'était qu'une conjecture. M. Molinier nous montre des faits qui semblent de nature à la confirmer. Trouvant la voie frayée par les travaux de M. Sohm et de notre confrère M. R. de Lasteyrie, qui ont écarté la confusion faite autrefois entre les termes de *vicecomes* et de *vicarius,* et montré dans le *vicarius* carolingien le même fonctionnaire que le *centenarius,* officier subordonné au comte et non, comme le *vicecomes,* lieutenant ou suppléant du comte[2], M. Molinier étudie ce

1. En revanche la division *Droits sur l'Église* comprend les dîmes, qui sont aussi bien des « droits sur les propriétés ».

2. Rudolph Sohm, Die Fränkische Reichs- und Gerichtsverfassung (Die Altdeutsche Reichs- und Gerichtsverfassung, I. B.; Weimar, H. Böhlau, 1871, in-8°), p. 215, 516; Robert de Lasteyrie, Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000 (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques, 18e fascicule; Paris, F. Vieweg, 1874, gr. in-8°), p. 46 et suivantes.

que sont devenus les *vicarii* à l'époque féodale et nous fait voir leur charge devenue, elle aussi, héréditaire et transformée en une seigneurie de rang inférieur. Quelquefois les *vicarii* féodaux gardent leur nom carolingien et s'appellent en langue vulgaire des *viguiers;* pour ceux-ci, l'origine carolingienne de leur seigneurie est évidente. Mais il est aussi des seigneurs qui ne portent pas ce titre et dont la seigneurie paraît néanmoins n'être autre chose que la *vicaria* ou viguerie carolingienne inféodée : en effet « c'est dans les lieux où il y a eu une viguerie (carolingienne) que s'établissent les seigneuries les plus importantes; tels sont, dans le Carcassès, Saissac, qui était encore viguerie en 957, Sauve et Anduze, dans le pays de Nîmes... En 1100, le vicomte de Minerve donne à Saint-Pons-de-Thomières ses droits de seigneur *(fevalia),* de viguerie *(vicariae),* de sergenterie *(sirventagia),* ce qui semble bien prouver que cette famille, qui ne portait le titre de vicomte que depuis peu de temps, possédait, à titre de seigneurie, l'ancienne viguerie de Minervois » (p. 283-284). C'est là un résultat important : il nous fait faire un pas de plus dans la connaissance des origines de la féodalité. Il apporte en outre une confirmation à une autre hypothèse, très vraisemblable par elle-même et adoptée aussi par M. Molinier, qui est relative à la distinction des droits féodaux de haute et basse justice : « nous croyons, dit-il, qu'à l'origine elle dérive directement de la distinction existant, à l'époque carolingienne, entre les plaids du comte et du vicomte, et ceux du viguier ou centenier » (p. 347).

Ce qui concerne les autres officiers féodaux et la justice féodale n'est pas aussi intéressant. Les renseignements sont rares, peu précis, et ne donnent pas une idée bien nette du système général de l'administration et de la juridiction seigneuriales. La faute en est peut-être moins à l'auteur qu'à l'insuffisance des documents. Il n'a eu d'autres sources à sa disposition que des chartes, c'est-à-dire des contrats ou autres actes par lesquels des seigneurs ou des particuliers règlent leurs droits respectifs : de tels actes donnent naturellement plus de détails sur les droits utiles, appréciables en argent, que sur l'organisation judiciaire ou administrative des seigneuries. Quoi qu'il en soit, c'est dans cette partie de l'ouvrage que le lecteur sent le moins sa curiosité satisfaite. Toutefois il y a là aussi des passages intéressants; je signalerai par exemple le paragraphe relatif aux règles du duel judiciaire. On y voit que le duel judiciaire ou *bataille jurée* était d'un usage assez fréquent dans le Midi. Les parties étaient généralement représentées par des champions, mais la coutume voulait que ceux-ci n'eussent encore figuré dans aucune autre bataille, sans doute pour que cela ne devint pas un métier. On se battait à coups de bâton, *cum scuto et bastone,* ce qui devait rarement entraîner mort d'homme; les parties étaient obligées, en outre, de déposer à l'avance une somme pour indemniser les combattants s'ils étaient estropiés (p. 352-353).

On ne peut laisser passer sans la relever, dans cette dernière partie, une singulière méprise de l'auteur sur le sens de la règle de droit : *Actor sequitur forum rei*. Il a cru que dans cette phrase le mot *rei* signifiait chose (de *res*), tandis qu'il signifie défendeur (de *reus*) : et ce contresens l'a amené à imaginer une prétendue règle contraire, *Actor sequitur forum personae,* qui, si elle existait, ne signifierait rien : « les personnes non nobles semblent, avant la création des municipalités, avoir été jugées par les cours féodales. On appliquait alors, quand une des parties était noble, l'axiome : *Actor sequitur forum personae;* quand il s'agissait d'une terre féodale, fief ou censive, le principe : *Actor sequitur forum rei* » (p. 341). — Ce *lapsus* n'est du reste pas le seul qu'ait laissé échapper notre confrère, quand il a voulu parler la langue du droit. Dans un autre passage de son livre il confond les termes de *défenseur* et *défendeur :* « les intérêts du suzerain demandeur sont soutenus par deux défendeurs, ceux de l'accusé par deux autres » (p. 335). Ailleurs encore il dit *caution* pour *cautionnement* ou *gage :* « Un rebelle, en se soumettant à son suzerain qu'il a trahi, promet d'accepter le jugement de sa cour et donne *des chevaux* pour caution » (p. 60)[1].

Il arrive quelquefois que deux passages du livre paraissent se contredire, sans doute parce que l'auteur a sous-entendu quelque circonstance accessoire, que le lecteur ne peut deviner. Ainsi on voit à la p. 13 que dans le Midi il n'y a pas lieu de distinguer entre fief et censive, et à la p. 125 que le paiement du cens « fait dans le Midi la grande différence entre la censive ou terre roturière et le fief ou terre noble »; p. 132-133, il est fait mention d'un acte de 1275, qui décide que « l'albergue annuelle due par le village d'Aubin sera de vingt livres, et du double quand on lèvera l'aide aux quatre cas », et p. 154 il est dit du Midi que « jamais, même au treizième siècle, on n'y perçut la fameuse *aide aux quatre cas* ». Les pages 100 et suivantes manquent aussi de clarté : on y lit que, « le fief comportant principalement les devoirs de guerre et de plaid, il semble au premier abord que jamais les femmes, qui ne pouvaient remplir aucun de ces devoirs, n'eussent dû être appelées à les posséder », et tout aussitôt on voit qu'au contraire les femmes ont souvent possédé des fiefs : il faudrait indiquer alors comment on se tirait de la difficulté qui vient d'être indiquée. Ces passages demanderont

1. Notons encore, en dehors des termes de droit, une ou deux phrases dont la rédaction présente quelque négligence : — « en 1184 il est fait mention du salin de Carcassonne, et le vicomte promit à cette date aux habitants de ne point augmenter *ses* prix » (pour : « en augmenter les prix »; p. 243); — « un impôt spécial, qui ne s'établit jamais que dans un petit nombre de diocèses, Albigeois, Querci, Rouergue, Velay et Vivarais; ... dans ces *quatre* pays seuls il fut perçu jusqu'à la Révolution » (p. 134); — « le bénéfice, d'où le fief est sorti, est viager, et à la mort du vassal aussi bien qu'à celle du seigneur, il revient aux héritiers de celui-ci » (p. 73); il faut lire sans doute : « au seigneur ou à ses héritiers. »

à être revus, si un jour M. Molinier réimprime son travail. Il en est de même de la conclusion, p. 362 : « Du tableau, nécessairement incomplet, que nous avons tracé de ces institutions, nous espérons que le lecteur aura pu dégager deux faits : d'une part, amoindrissement des petites seigneuries; de l'autre, influence toujours croissante du tiers état... » Cette conclusion étonne un peu, lorsqu'on y arrive, parce qu'on n'y a pas été assez préparé. Les deux grands faits dont parle M. Molinier sont bien indiqués dans le courant de l'ouvrage, mais on ne les remarque guère, perdus dans la masse des détails de l'organisation féodale. Pour en donner l'impression vive au lecteur, il faudrait qu'ils eussent été mis dans tout le livre un peu plus en relief.

Les critiques qu'on peut faire de ce livre portent, on le voit, presque toutes sur la forme, et sont à ce point de vue même de peu d'importance. Le fond est excellent, et l'ouvrage est aussi instructif qu'érudit et consciencieux. Il serait à souhaiter qu'on eût des études semblables sur toutes les provinces de France et sur les autres pays de l'Europe où le régime féodal a été pratiqué. Alors seulement ce régime pourrait vraiment être connu.

Julien Havet.

Documents inédits *relatifs à la ville de Bailleul en Flandre* par M. Ignace de Coussemaker. Paris, Alph. Picard, 1877-1878. 3 vol. in-8° de xi-516, 546 et 148 pages.

M. de Coussemaker a publié dans ces trois volumes non seulement tout ce qui a subsisté des archives de la petite ville de Bailleul, mais encore tous les documents qui se rapportent de près ou de loin à son histoire et que des recherches patientes lui ont fait découvrir dans les principaux dépôts d'archives de la France et de la Belgique. Son recueil ne contient pas moins de 408 documents, dont 274 en français, 90 en flamand et 44 en latin. Au point de vue chronologique, il y en a 4 du xiie siècle, 43 du xiiie, 49 du xive, 51 du xve, 93 du xvie, 84 du xviie et 84 du xviiie.

Les archives de Bailleul, brûlées dès le xvie siècle, sont très pauvres pour l'époque ancienne ; avant 1237 la ville était organisée en commune administrée par des échevins; la mention d'un document de 1249 signale des « lois et coutumes de Bailleul » qui ne se sont pas retrouvées. Cependant ces lois jouirent d'un certain renom au moyen âge ; elles furent attribuées en 1272 à Bredenarde, en 1279 à Andruicq[1] et à d'autres localités. Bien que les plus anciennes mentions de Bailleul soient de la fin

1. Ce qui est étrange, c'est que le même seigneur qui en 1279 met Audruicq à la loi de Bailleul, avait déjà attribué, en 1272, à cette même ville d'Audruicq la loi de Saint-Omer. (*Analyse et extraits d'un registre de Saint-Omer*, p. 183, dans le t. XV des *Mémoires des antiquaires de la Morinie*.)

du XIe siècle, M. de Coussemaker n'a pas retrouvé de documents antérieurs à la fin du XIIe, et encore ce ne sont guère que des mentions accessoires qui ont valu à ces pièces de figurer dans ce recueil volumineux.

Si l'on doit rendre justice au zèle louable qui a inspiré M. de Coussemaker, on regrette de n'avoir pas à faire les mêmes éloges de la manière dont il a compris son rôle d'éditeur et de compilateur. Il semble qu'il ait tenu plutôt à grossir son recueil qu'à le bien composer : toute mention de Bailleul, à propos de la situation d'une propriété, à propos de rentes foncières assignées sur son territoire, etc., etc., lui a été un prétexte pour publier ou même republier des documents ; c'est ainsi qu'il donne le traité de 1193 entre le comte de Nevers et le comte de Flandre parce qu'il y est stipulé que la fille du comte de Flandre aura en dot 500 livrées de terre sises à Bailleul, qu'il republie d'après Warnkœnig les statuts de la hanse de Londres parce que les marchands de Bailleul en faisaient partie, etc. On pourrait multiplier les exemples[1]. Si M. de Coussemaker trouvait bonnes à prendre les pièces de cette nature, il aurait pu sans grande peine doubler sa moisson. Parmi les documents qui se rapportent plus directement à Bailleul, s'il en est de curieux, il y en a beaucoup, surtout parmi les modernes, qui contiennent bien du fatras ; il y a des arrêts du XVIIIe siècle qui occupent 30 et 50 pages et sont bien peu intéressants ; tel arrêt du conseil, rendu en 1773 à propos d'une succession à laquelle la ville était intéressée, n'occupe pas moins de 104 pages. Dans la plupart des cas une brève analyse aurait fait tout aussi bien, sinon mieux, l'affaire des chercheurs. Au lieu de remplir tant de pages par des textes de peu d'importance publiés in-extenso, M. de Coussemaker aurait mieux fait d'ajouter à la courte préface où il se borne à énumérer les dépôts d'archives qu'il a explorés, une étude sur l'histoire de Bailleul et de ses seigneurs, que l'étude de tant de documents lui eût rendue facile.

Nous aurions mauvaise grâce toutefois à trop nous plaindre de l'abondance de ce recueil et à reprocher avec insistance à M. de Coussemaker de n'avoir pas fait ce qu'il n'a pas voulu faire ; aussi bien l'auteur songe probablement à écrire cette histoire dont il vient de publier les éléments. A tout prendre, du reste, si les pièces contenues dans ces trois volumes n'ont pas toutes un grand intérêt historique, du moins elles constituent un recueil qui ne sera pas sans utilité au point de vue diplomatique. On y trouve en grand nombre, surtout à partir du XVe siècle, tout au long, avec toutes leurs formules, tous leurs développements, les pièces émanées de toutes les juridictions, de toutes les administrations, de toutes les chancelleries civiles et ecclésiastiques auxquelles pouvait avoir affaire une petite ville flamande.

1. Et cependant on ne trouve pas dans ces volumes les documents les plus intéressants pour l'histoire de Bailleul ; je veux parler des statuts et keures publiés par M. I. de Coussemaker lui-même dans les *Annales du comité flamand de France*, t. XIII, p. 263.

Il est seulement fâcheux que la méthode de publication adoptée par l'éditeur soit loin de rendre commode l'usage de son livre. Les pièces sont classées par ordre chronologique dans les deux premiers volumes, mais le troisième est un supplément qui aurait nécessité une table chronologique des pièces. La numérotation recommence avec chaque volume, ce qui complique les citations. M. de Coussemaker s'est dispensé de dater avec exactitude ses documents ; ce sera à ceux qui les utiliseront de les ramener au nouveau style et d'utiliser leurs éléments chronologiques pour les dater du mois et du quantième. En général, les textes nous ont paru corrects ; mais la ponctuation y est rare, irrégulière et n'aide pas assez à leur intelligence. Les divisions en alinéas sont aussi trop peu nombreuses, il n'y en a pas une seule dans les longs arrêts, dans celui de 104 pages que je citais plus haut. La plupart des pièces sont précédées d'analyses souvent diffuses et parfois trompeuses[1], mais pourquoi quelques-unes en sont-elles dépourvues[2] ? De même la plupart sont suivies de l'indication du dépôt d'archives ou du recueil d'où M. de Coussemaker les a tirées ; il y a cependant quelques exceptions, par exemple pour deux des plus intéressants documents publiés[3].— M. de Coussemaker a terminé son livre par des tables des noms de personnes, des noms de lieux et des matières ; elles sont rédigées sans méthode, tout à fait insuffisantes et incomplètes ; aucun nom de lieu n'est ramené à la forme actuelle, et sous le nom de table des matières l'auteur n'a donné qu'une table de documents classés par ordre alphabétique de matière, encore ce classement est-il tout arbitraire.

A. Giry.

Aucassin et Nicolette, *chantefable du douzième siècle, traduite par* A. Bida. *Révision du texte original et préface par* Gaston Paris. Paris, Hachette, 1878. In-4° de xxxi-104 p., avec eaux-fortes.

Aucassin und Nicolete, *neu nach der Handschrift mit Paradigmen und Glossar*, von Hermann Suchier. Paderborn, F. Schœningh, 1878. In-8° de viii-119 p.

Le moyen âge nous a laissé peu d'œuvres aussi charmantes et aussi poétiques que la gracieuse *chantefable* d'*Aucassin et Nicolete*. Les amours de ces deux jouvenceaux méritaient mieux que d'inspirer un opéra-comique de Sedaine, et nous savons bon gré à M. A. Bida d'avoir remis

1. T. III, p. 3 et 4, M. de Coussemaker dit à tort que les habitants de Bredenarde et d'autres localités deviennent justiciables de l'échevinage de Bailleul ; le texte dit seulement que ces localités auront la « loi » de Bailleul, que Bailleul sera ce que l'on appelait leur « chef de sens ».

2. Voy. par ex. les pièces 5 et 24 à 27 du t. III.

3. T. III, nos 3 et 4. Je pense que M. de Coussemaker les a donnés d'après les *Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 575.

en beaux vers et en prose colorée ce conte amoureux du XIIe siècle. Les eaux-fortes qu'il a jointes à sa traduction et qu'il n'a voulu laisser à personne le soin de graver, donnent une valeur de plus à ce petit roman, digne frère de *Daphnis et Chloé*, de *Paul et Virginie*. La délicatesse du poème, la vérité naïve dont il est empreint nous change un peu : le moyen âge ne nous a pas accoutumés à ces idylles exquises ; les amours rudes et cavalières des héroïnes des chansons de geste, l'afféterie et la préciosité des trouvères et surtout des troubadours n'ont rien de l'abandon et de la fraîcheur de cette histoire juvénile, née du caprice d'un poète, et que ne désavouerait pas Musset, l'auteur de *Simonne*.

Comme le fait pressentir M. Gaston Paris dans l'introduction érudite qu'il a mise en tête du volume (p. XIX-XX), nous avons peut-être affaire ici à une fiction venue de l'Orient et due aux romanciers grecs ; mais l'assimilation a été complète, et de même que pour nos fableaux, ce ne sont pas des personnages étrangers que nous voyons agir et que nous entendons parler devant nous : Aucassin est la personnification de l'amoureux du XIIe siècle, et Nicolete, *sa douce amie*, n'a rien gardé de son origine lointaine ; cette jeune fille, au cœur entreprenant et hardi, qui s'expose à mille dangers pour retrouver son amant, est bien de son temps et bien de son pays.

M. Bida avec un rare bonheur d'expression a su traduire *Aucassin et Nicolete* : serrant d'assez près son modèle, il n'a pas cessé cependant d'être compréhensible pour tout le monde ; son vocabulaire ne connaît pas les mots vagues et indécis ; sa phrase et son vers sont toujours nets et bien frappés. Un détail toutefois me choque en lisant cette traduction, un détail purement matériel : pourquoi avoir conservé les formes *avoit, connoissoit, étoit*, etc., que depuis longtemps on écrit *avait, connaissait, était*, etc. ? Cette petite recherche d'archaïsme n'a aucune raison d'être, alors que pour le reste des mots l'auteur adopte la méthode orthographique actuelle.

On sent en lisant la traduction de M. Bida qu'il a fait son œuvre avec amour, et ses vers sont burinés avec autant de soin que ses eaux-fortes. Qu'on me permette d'en citer quelques-uns (p. 18-19), presque calqués sur l'original, et qui cependant ont une allure toute moderne ; je mets le vieux texte en regard :

Un jour je vis un pèlerin	L'autrier vi un pelerin :
Qui s'en venait du Limousin :	Nés estoit de Limosin,
Il était frappé de vertige.	Malades de l'esvertin ;
Il gisait couché dans un lit	Si gisoit ens en un lit,
Sans voix, sans souffle, déconfit	Mout par estoit entrepris,
Et mal en point. Mais, ô prodige !	De grant mal amaladis.
Près du lit tu vins à passer ;	Tu passas devant son lit,
Tu soulevas, sans y penser,	Si soulevas ton traïn
Ta robe et ton manteau d'hermine,	Et ton peliçon ermin,
Et ta chemise de blanc lin ;	La cemisse de blanc lin,

Il aperçut ta jambe fine,
Et fut guéri le pèlerin :
Du lit il se leva sur l'heure
Et retourna, gaillard et sain,
En son pays de Limousin.
Douce amie, ô toi que je pleure,
Ma Nicolette, ô mon amour,
Au doux aller, au doux retour,
Au doux maintien, au doux langage,
Aux doux baisers, au doux visage,
Au front blanc plus pur que le jour,
Contre toi quelle âme inhumaine
Pourrait se sentir de la haine ?...

Tant que ta ganbete vit :
Garis fu li pelerins,
Et tos sains, ainc ne fu fi ;
Si se leva de son lit,
Si rala en son païs,
Sains et saus et tos garis.
Doce amie, flors de lis,
Biaus alers et biaus venirs,
Biaus jouers et biaus bordirs,
Biaus parlers et biaus delis,
Dous baisiers et dous sentirs,
Nus ne vos poroit haïr.

M. Bida a du reste trouvé pour son livre un collaborateur précieux dans M. G. Paris, qui nous donne à nouveau le texte en ancien français. Ce texte n'est ici qu'un accessoire : imprimé en petit caractère à la fin du volume, il sert uniquement de terme de comparaison. Aussi n'y voyons-nous pas joint l'*apparatus* savant habituel aux publications de M. G. Paris : les discussions de texte auraient effarouché le grand public, auquel ce beau livre est destiné. M. G. Paris n'en a pas moins corrigé les mauvaises lectures des éditeurs précédents[1], entre autres (p. 79) la phrase *Qui que demenast joie, Aucassins n'en ot talent,* lue jusqu'à présent *Qui que derve, n'ost joie Aucassins ne n'ot talent.* Un petit nombre de fautes ont cependant échappé au nouvel éditeur ; je ne relève que les suivantes, M. G. Paris se réservant dans un prochain numéro de la *Romania* de rectifier lui-même ses leçons fautives : P. 59, l. 1, *ne qu'il,* lisez *à ce qu'il.* — P. 60, l. 22, *est fors,* lisez *est fuie fors.* — P. 66, l. 8, *et Aucassins,* lisez *et quant Aucassins.* — P. 84, l. 18 et 22, il faut évidemment admettre la correction que M. H. Suchier a faite dans son édition (voy. plus bas le compte-rendu), en intervertissant les deux mots *carboucle* et *carbounée.* — P. 95, l. 25, après *esté* ajoutez *fille au roi de Cartage, et qu'ele avoi[t] esté.*

L'édition d'*Aucassin et Nicolete,* qu'a donnée en Allemagne M. Hermann Suchier, presque en même temps que paraissait en France celle de MM. A. Bida et G. Paris, s'adresse de préférence aux romanistes et à tous ceux qui s'occupent d'ancien français. Le jeune professeur de Halle a mis une attention toute particulière à l'établissement de son texte, et

1. *Aucassin et Nicolete* a été imprimé au moins six fois : par Méon (I, 380), par Renouard dans Legrand d'Aussy (III, app. 9), par Ideler (*Geschichte der afr. nat. Literat.* p. 317), par Charles Malo (*Livre mignard...* p. 10), par Moland et d'Héricault (*Nouv. fr. du* XIIIe *s.*, p. 231) et par A. Delvau. Bartsch en a donné un extrait dans sa *Chrestomathie de l'anc. fr.*

les restitutions qu'il propose pour les lacunes du ms. (XXIV, 70-2, XXV, 6-9, XXVIII, 3-5)[1] sont généralement heureuses.

M. Suchier dans cette publication inaugure un système d'accentuation qui est un progrès réel sur toutes les méthodes jusqu'ici employées. M. Suchier n'accentue pas les monosyllabes ; en revanche il marque d'un accent unique (') — l'accent *tonique* — toutes les *finales* accentuées où figure un *e;* c'est ainsi qu'il écrit d'une part *covént* (X, 48), et de l'autre *vinrent* (XXVII, 17) ; des trémas placés sur les différentes voyelles indiquent qu'il n'y a pas lieu de diphtonguer. Contrairement à ce que font d'ordinaire les éditeurs allemands, M. Suchier distingue les *u* des *v,* les *i* des *j,* toutes les abréviations sont résolues ; je me demande alors pourquoi l'éditeur, qui admet (p. 57) que la notation *x* équivaut à *us*, comme l'a le premier enseigné M. G. Paris, n'a pas dans son texte rétabli cette dernière forme.

Aucassin et Nicolete, dont le texte unique se trouve dans le ms. fr. 2168 de la Bibliothèque nationale de Paris, est sans doute l'œuvre d'un trouvère picard ou tout au moins appartenant au nord de la France (cf. p. 72) ; aussi M. Suchier, pour conserver la physionomie du ms. et différencier en même temps dans l'orthographe les trois sons du *c*, a-t-il donné au *c* chuintant la notation *ć* (*proueće*s I, 6 = *prouetches*) et au *c* sifflant la notation *ç* (*counisçons* XXVIII, 17 = *counissons*); le *c* dur reste tel quel (*cevaliers* IV, 6 = *kevaliers*). Cette notation orthographique est appliquée méthodiquement à tous les mots qui contiennent un *c* dans le ms., et c'est la forme picarde que l'éditeur a toujours adoptée ; il aurait dû, me semble-t-il, aller plus loin encore, et dans d'autres cas, celui de l'article féminin par exemple, ne pas laisser, à côté de la forme picarde *li* ou *le,* la forme française *la*. Il eût été facile ainsi, au prix d'un très petit nombre de corrections, de rétablir l'apparence picarde du poème, défigurée par un scribe français. Le système de M. Suchier aura sans doute ses imitateurs, et le jour viendra, j'espère, où tous les textes d'ancien français se publieront d'après une méthode unique, raisonnée et scientifique.

Voici quelques points sur lesquels j'appelle l'attention de M. Suchier : I, 2, la correction *viel* en *duel* me semble difficile à admettre et inutile. — IV, 6, on peut lire sur le ms. *pert* aussi bien que *perc,* mais le dialecte picard préfère la forme *perc*. — VI, 28, pourquoi changer *crapent* en *cropent?* A l'accent surtout, la forme *crapent* est très admissible en picard. — VI, 31, *d'esci* lisez *de soi*. — XII, 21, *le* corrigez *le*[*s*]. — XIII, 14, ne faut-il pas corriger *regnés* en *regné*(*s*) ? — XX, 14, *Qui que derve, n'ost joie Aucassins ne n'ot talent,* lisez *Qui que demenast joie, Aucassins n'en ot talent*. — XXXVI, 3, *frere* corrigez *frere*[*s*].

1. Les chiffres romains correspondent aux laisses, les chiffres arabes aux lignes ou aux vers de l'édition Suchier.

L'édition du poème est suivie d'une étude sur le dialecte picard. M. Suchier, qui emprunte surtout ses exemples aux textes littéraires, passe en revue très rapidement (p. 57-69) la phonétique et la flexion de ce dialecte en ce qu'elles peuvent avoir de caractéristique dans *Aucassin et Nicolete*. Les remarques de M. Suchier n'ont rien de bien nouveau : elles ne font que confirmer ce qui est signalé et connu ; je note cependant les mots (p. 64) *frales, fare, Biaucare,* etc., où, comme en wallon et en lorrain, *ai* est devenu *a*, et les formes en *en* (lat. *an*), qui confirment (p. 68) la théorie que j'ai émise ici même (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, XXXVII, 33-4, et XXXIX, 352-4) : *center* = *canter, enfent* = *enfant, mengai* = *mangai,* etc.

Une petite grammaire et un glossaire terminent cette publication soignée et bien faite. Il est à regretter que M. Suchier n'ait pas joint à son édition la musique de l'original, que M. Bida, lui aussi, a laissée de côté, contrairement à sa volonté. Il serait désirable que d'ici à peu quelque jolie plaquette, où serait relevée et soumise à un examen scientifique la notation musicale d'*Aucassin et Nicolete,* vînt combler cette lacune : de la sorte, la vieille chantefable se présenterait complète à l'étude de tous les amis du moyen âge.

Gaston RAYNAUD.

ÉTUDE SUR LA CHANSON DE ROLAND, par A. ANGELLIER, *agrégé de l'Université, professeur au lycée Charlemagne. Conférence faite à Boulogne-sur-Mer, le 4 février* 1878. Paris, Boulanger, 1878. In-8° de 75 p.

M. A. Angellier a bien fait de dédier son petit volume à M. Léon Gautier, car c'est dans les ouvrages de l'éditeur infatigable de la *Chanson de Rolant* qu'il a certainement puisé toute la connaissance de son sujet. L'opuscule de M. Angellier n'est pas à proprement parler une *étude* comme il l'intitule, ce n'est qu'une analyse détaillée du poème français, parsemée çà et là de réflexions judicieuses, mais qui ne nous apprennent rien que nous ne connaissions déjà. Le style de M. Angellier est soigné et sent quelque peu la recherche; il est d'une lecture agréable. L'auteur est enthousiaste et se laisse parfois aller à des accents de lyrisme, que ne lui reprochera certainement pas M. Gautier. Nous non plus; toutefois n'est-il pas à souhaiter que les jeunes professeurs de l'Université, au lieu d'accepter toutes faites des études qu'ils paraphrasent, créent du nouveau et produisent des œuvres d'érudition et de critique, qui puissent à leur tour servir de modèle?

Gaston RAYNAUD.

L'ANCIENNE ALSACE A TABLE, par Charles GÉRARD. 2e édit. Paris, Berger-Levrault, 1877, in-8° de 355 p.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES SUR L'ALSACE ANCIENNE ET MODERNE, par l'abbé HANAUER. T. I, les Monnaies; t. II, Denrées et salaires. Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1876 et 1878, 2 vol. in-8° de I-XXIII, 1-595; I-XXXVI, 1-616 p.

L'aimable ouvrage de Gérard, publié d'abord par fragments dans la *Revue d'Alsace,* de 1853 à 1862, n'a pris la forme d'un volume qu'en 1862. Cette première édition s'est rapidement épuisée, et une seconde édition, dont nous voudrions dire quelques mots aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* a paru en 1877.

L'*Alsace à table* n'est point à proprement parler un livre d'érudition, bien que l'auteur, dont la mort a suivi de près la publication de cette seconde édition, se fût livré de longue date à des recherches approfondies sur tout ce qui se rattachait de près ou de loin à son sujet de prédilection. Aussi bien, Gérard pensait qu'en pareille matière l'affectation scientifique ne serait pas exempte de pédantisme germanique, et nous partageons entièrement cette manière de voir. « Il faut laisser, dit-il quelque part avec beaucoup de sens, aux docteurs de Tubingue ou de Greifswald la gloire de parler savamment sur les choses futiles. »

L'érudition de l'ancien député du Bas-Rhin n'en est pas moins presque toujours de bon aloi. Il connaît à fond la bibliographie des questions qu'il traite et, grâce à l'obligeance de deux de nos confrères, M. Brièle, alors archiviste du Haut-Rhin, et le regrettable Alfred Schweighæuser, conservateur des archives de Strasbourg, il a pu puiser une foule de détails curieux et de renseignements nouveaux aux sources manuscrites. Les renvois à ces sources sont généralement exacts et précis, et c'est par exception qu'à propos d'une citation empruntée aux *Nouvelles adressées de Ferrette,* on se contente d'indiquer vaguement « les manuscrits de la Bibliothèque nationale[1]. »

Une des pages les plus intéressantes de l'*Alsace à table* se rapporte à la culture de la pomme de terre[2]. Ce précieux tubercule semble avoir été connu en Alsace dès la fin du seizième siècle. Longtemps reléguée au plus profond des montagnes des Vosges, la culture de la pomme de terre ne prit quelque extension que vers la fin du dix-septième siècle. A cette époque, elle était devenue assez considérable pour que le clergé trouvât profitable d'en soumettre les produits à la dîme. A la requête d'un certain Louis Piat, curé de la Broque, une sentence du prévôt de Badonviller, en date du 19 octobre 1693, condamna les habitants de la

1. P. 83, note 1.
2. P. 17 à 19.

vallée de Celles à payer à leurs curés la dîme des pommes de terre, fixée au cinquantième du revenu. En 1709, la pomme de terre fut introduite au village du Ban de la Roche par le pasteur Walter, dont le beau-frère, Jean-Henri Fels, professeur de droit à l'Université de Strasbourg, en propagea l'usage dans cette ville. Bientôt elle parut sur les tables aristocratiques du maréchal Dubourg et de l'intendant d'Angervilliers, et dès lors sa fortune était décidée. De 1724 à 1730, on la cultiva en grand dans les environs de Strasbourg, d'où elle ne tarda pas à se répandre dans les autres parties de l'Alsace.

Gérard reproduit la vieille erreur qui attribue aux Jésuites l'importation du dindon, non sans assaisonner cette erreur de plaisanteries d'un goût douteux[1]. Il résulte d'un article de compte publié par M. Littré et signalé pour la première fois par le savant archiviste de la Côte-d'Or, M. Garnier, que des « gélines d'Inde » furent apportées d'Artois à Dijon dès 1485[2]. Nous regrettons presque d'avoir fait cette petite chicane à l'auteur de l'*Alsace à table,* tant nous lui sommes reconnaissant de nous avoir appris que c'est un de nos compatriotes, le Normand Close[3], cuisinier du maréchal de Contades, commandant militaire d'Alsace de 1762 à 1788, qui a donné au pâté de foie gras de Strasbourg cette forme suprême et définitive sous laquelle ce délicieux comestible a fait depuis lors la conquête du monde.

Le chapitre consacré aux vins d'Alsace est tout pétillant de verve; il est fait pour intéresser les érudits aussi bien que les gourmets. Les germanistes y trouveront une curieuse nomenclature des sobriquets donnés en Alsace aux mauvais crûs[4], et les archivistes liront avec intérêt la cote suivante mise par un de leurs prédécesseurs sur une liasse de documents déposés aujourd'hui aux Archives du Haut-Rhin et relatifs à un envoi de vins fait à un archiduc pendant la guerre de Trente-Ans : « Appetitus bibendorum vinorum francicorum titillabat gulas, durante bello, illustrissimarum istarum personarum, junctis prunis de Languedoc. Hinc varia jussa, rescripta, responsoria, prefectorum in Beffort, et testimonia conductusque vectigalium exarati fuerunt. Totus hic fasciculus in eo est occupatus ut res posteritati nota fiat, sed charta sicca[5]. »

Le plus grave reproche que l'on puisse adresser à Gérard, c'est de n'avoir pas su toujours éviter un écueil où viennent se heurter d'ordinaire les auteurs de monographies. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple du genre de fautes auxquelles nous faisons allusion, aucun érudit

1. P. 22.
2. *Dictionnaire de la langue française. Supplément,* au mot *Dinde.*
3. P. 32.
4. P. 323, 324.
5. P. 325. Gérard devait cette piquante communication à notre confrère M. Brièle.

n'ignore que l'usage des banquets de baptême, de fiançailles et d'enterrement se retrouve partout au moyen âge. Bornant trop exclusivement son horizon à la riante vallée qu'enserrent le Rhin et les Vosges, l'auteur de l'*Alsace à table* considère à tort ces coutumes comme particulières à la province dont il a étudié si curieusement les réjouissances et les mœurs[1].

Avocat et homme politique avant tout, Gérard n'avait fait pour ainsi dire que toucher à l'érudition; l'abbé Hanauer, au contraire, s'y est livré tout entier. L'ouvrage de ce savant abbé sur les *Cours colongères de l'Alsace au moyen âge* a fait époque dans la science. Les deux nouveaux volumes qu'il vient de publier et qui sont intitulés : *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne,* augmenteront encore l'estime des esprits studieux pour cet infatigable travailleur. La Société industrielle de Mulhouse et son digne président, M. A. Dollfus, à qui l'ouvrage est dédié, ont droit à toute la reconnaissance des savants pour avoir fait généreusement les frais d'une publication aussi importante et aussi coûteuse. C'est moins un livre, à proprement parler, qu'une collection de matériaux; mais de quelle énergie, de quelle persévérance au travail doit être doué, de quel amour de son pays natal doit être animé le chercheur qui a pu réunir une telle masse de faits! Comme l'espace et la compétence nous manquent également pour faire des *Études économiques* un compte-rendu proportionné à l'importance de l'ouvrage, nous résumerons par un rapprochement, plus significatif que tous les éloges, notre appréciation de la dernière publication de l'abbé Hanauer : c'est le travail le plus considérable qui ait été consacré, depuis les *Études sur la condition des classes agricoles de Normandie,* de M. Delisle, à l'histoire des paysans sous l'ancien régime. Le premier volume, publié en 1876 et consacré aux monnaies de l'Alsace, apporte à quelques-unes des questions, naguère les plus controversées, de la numismatique de cette province, des solutions que l'on peut considérer comme définitives; et là même où le doute subsiste encore, l'abbé Hanauer, qui n'est pas un numismate de profession, a mis à la disposition des hommes spéciaux des éléments d'approximation du plus grand prix.

A ce premier volume nous préférons néanmoins le second, qui traite des denrées et des salaires. L'auteur y a dressé une foule de tableaux statistiques, qui semblent consciencieusement élaborés et dont les historiens de l'économie publique et privée de nos pères devront tenir désormais le plus grand compte. Nous signalerons notamment une suite d'observations climatologiques, de 1069 à 1788 (p. 30 à 53), un tableau du prix moyen des diverses espèces de grains sur le marché de Strasbourg, de 1311 à 1875 (p. 91 à 101), du prix du vin vieux et nouveau en Alsace, de 1352 à 1875 (p. 330 à 339), du salaire de la journée de maçon, de

1. P. 152.

1389 à 1746 (p. 417 à 420), du salaire des vignerons de 1422 à 1870 (p. 537 à 542), des moissonneurs de 1438 à 1873 (p. 546 à 548), des faucheurs de 1386 à 1870 (p. 549 à 551), des journaliers de 1407 à 1875 (p. 552 à 555).

M. l'abbé Hanauer termine le chapitre qu'il a consacré au prix moyen de la viande pendant les divers siècles du moyen âge par la réflexion suivante : « Pourquoi, d'ailleurs, les artisans du xve siècle se seraient-ils privés de viande? Avec ce qu'il gagnait dans une seule journée, le maçon ou le charpentier pouvait alors acheter 12, même 14 livres de bœuf. Combien rencontre-t-on d'ouvriers aujourd'hui qui soient en état d'en faire autant[1]? »

On s'est récrié sur ce que nous avons dit quelque part de l'usage que faisaient nos pères des bains dans toutes les classes. Écoutez sur cette question l'auteur des *Études économiques :* « Au moyen âge, les bains semblent avoir été plus en honneur que de nos jours. Les archives nous montrent l'existence d'une foule de *badstuben,* même dans des localités qui, quoique agrandies depuis, n'en possèdent plus aujourd'hui. Le désir de prendre un bain est le prétexte dont les ouvriers couvrent partout leurs chômages[2]. » On aura beau protester au nom de je ne sais quels préjugés, les faits constatés sans parti pris finiront par avoir raison des préjugés.

Siméon Luce.

La Sainte-Vierge. *Études archéologiques et iconographiques*, par Rohault de Fleury. Paris, Poussielgue, 1878, 2 vol. gr. in-4°, pl.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler à nos lecteurs le magnifique ouvrage consacré à l'histoire de la Vierge par M. Rohault de Fleury, et qui vient d'être publié après la mort de l'auteur par les soins de sa famille. Ce beau travail se recommande tant par l'abondance des informations que par la richesse de l'illustration et la valeur de l'exécution typographique. Le plan en est bien conçu. L'ouvrage se divise en deux parties : la première contient l'histoire de la Vierge, la seconde l'histoire de son culte. Chaque chapitre est suivi d'un commentaire historique et exégétique, complété par des notes archéologiques et iconographiques. Grâce à cette disposition très claire et très simple, chacun peut trouver dans ce volumineux travail les renseignements qui l'intéressent, groupés suivant un ordre méthodique et facile à consulter. M. Rohault de Fleury avait déjà appliqué le même plan à l'important ouvrage qu'il avait publié il y a cinq ans sous le titre d'*Études iconographiques sur l'Évangile.*

1. P. 166.
2. P. 594.

Dans cette histoire de la Vierge il ne faut pas chercher une étude critique sur la vie de la mère du Christ. M. Rohault de Fleury n'a fait que rassembler dans un récit exact et détaillé les diverses traditions chrétiennes relatives à la sainte Vierge. Comprenant à merveille l'importance de ces traditions au point de vue archéologique, l'auteur a admis dans son récit les légendes puisées dans les livres apocryphes, aussi bien que les traditions reconnues de tout temps par l'Église. Mais, chrétien fervent et convaincu, il a toujours eu soin d'indiquer les sources de valeur diverses d'après lesquelles il a bâti son récit.

Autour de chaque chapitre et de chacun des faits principaux de la vie de la Vierge se groupent de nombreuses planches, représentant une foule de monuments de tous genres et de toutes les époques depuis les origines du christianisme jusqu'au XIIe siècle. M. Rohault de Fleury n'empiète qu'exceptionnellement sur les siècles postérieurs au XIIe. C'était à cette même date qu'il s'était arrêté dans ses *Études sur l'Évangile*. On regrette à coup sûr que l'auteur n'ait pas poursuivi cette imposante collection de monuments jusqu'à la fin du moyen âge, mais on n'ose l'en blâmer quand on songe aux proportions qu'aurait prises l'ouvrage s'il avait embrassé des siècles aussi rapprochés de nous.

Après avoir accordé à l'auteur de sincères éloges pour le plan et l'habile exécution matérielle de son livre, après avoir applaudi, comme c'est justice, au choix qu'il a su faire des monuments dont il donne la représentation, il me faut examiner si le fond de l'ouvrage est à la hauteur de ce que semblent promettre ces planches magnifiques.

Je n'ai eu qu'à louer jusqu'ici, c'est maintenant le tour des critiques, et on va voir malheureusement qu'elles ont droit à une large place. L'auteur était un catholique ardent — on s'en aperçoit à chaque ligne — et l'ardeur de ses convictions religieuses l'a trop souvent entraîné à poser des conclusions que ne saurait ratifier l'historien impartial. Je ne veux pas discuter maint passage du premier volume où il donne comme faits démontrés de pieuses légendes dont le fondement historique est fort contestable. C'est là un terrain délicat sur lequel on ne saurait s'aventurer sans risquer de froisser d'antiques et pieuses croyances. Il est intéressant d'ailleurs pour les archéologues de trouver dans le récit de M. Rohault de Fleury toutes les légendes, toutes les traditions, apocryphes ou non, auxquelles ont cru nos pères, et dont se sont inspirés les artistes chrétiens.

Mais dans le second volume, la critique est plus libre. Il s'agit ici de l'histoire du culte de la Vierge, de l'histoire de ses sanctuaires, de l'histoire de ses images, et l'on peut sans offenser les consciences les plus susceptibles se prononcer en toute franchise sur l'exactitude des dates et sur l'authenticité des faits rapportés par l'auteur. Or, on va le voir par les quelques observations qui suivent, il est trop évident que M. Rohault de Fleury a fait, dans son étude sur le culte de la Vierge, œuvre de panégyriste et non œuvre de critique.

Du commencement à la fin de cette étude, l'auteur n'a eu qu'une préoccupation : vieillir systématiquement tous les monuments du culte qu'il étudie. Partout il rapporte avec complaisance les légendes qui donnent à tel ou tel sanctuaire une origine aussi illustre que reculée. Jamais il n'indique les raisons historiques qui doivent faire rejeter ces légendes comme apocryphes. Les questions les plus controversées, celles, par exemple, qui se rapportent à l'époque de l'établissement du christianisme dans les Gaules, sont résolues dans le sens favorable aux traditions légendaires dont les grands érudits des deux derniers siècles ont si clairement démontré la fausseté et que certaine école historique, plus pieuse qu'éclairée, a prétendu réhabiliter de nos jours. On peut pardonner à coup sûr à M. Rohaut de Fleury d'avoir adopté en ces matières une opinion contraire à celle des savants les plus autorisés, mais on a le droit de lui reprocher de n'avoir pas même mentionné l'opinion de ces savants. Libre à chacun d'admettre comme lui que non seulement Arles mais encore Agen, Limoges, Rodez, voire même Le Mans, Reims, Metz, Séez, Troyes, etc., ont été le siège d'évêchés dès le premier siècle. Mais en conscience, les prétentions de ces diverses églises reposent-elles sur des bases assez bien établies pour qu'on ne mentionne même pas l'opinion des auteurs illustres qui ont combattu ces prétentions? Or ce n'est pas seulement pour les évêchés que M. Rohault de Fleury admet ces origines fabuleuses, c'est pour bon nombre de sanctuaires dédiés à la Vierge. Ainsi, d'après lui, ce culte auguste fut introduit au Ier siècle en Provence par la Madeleine, saint Lazare, et saint Maximin, l'un des 72 disciples; à Rocamadour par Zachée. Bien mieux, d'après lui, « à Évreux comme à Chartres, on peut dire que le culte de la sainte Vierge est antérieur même au christianisme, puisque la tradition asiatique d'une vierge qui devait enfanter se conservait dans toute la confédération aulerque. »

Avec cette foi aveugle dans les traditions les moins autorisées, M. Rohault admet sans la moindre observation toutes les légendes dont l'ignorance du moyen âge a entouré les origines d'une foule d'églises et de monastères. Pour lui, par exemple, la prétendue expédition de Charlemagne contre les Sarrazins de Provence ne semble faire aucun doute, il en donne même la date, 778, et nous cite les églises ou chapelles, comme Notre-Dame-de-la-Victoire et Aubune, que Charlemagne aurait fondées en souvenir de la défaite des infidèles.

Tout le monde sait combien les édifices antérieurs à l'an 1000 sont rares en France; on ne peut donc manquer d'être étonné, en parcourant le livre de M. Rohault de Fleury, de lui voir attribuer à l'époque carlovingienne une foule de sanctuaires de la Vierge. C'est ainsi qu'il invoque, toutes les fois qu'il le peut, le beau mais fort discutable livre de M. Revoil, pour attribuer aux temps carlovingiens une foule de monuments de la Provence. Malheureusement il omet de dire que les dates proposées par M. Revoil ont été combattues de la façon la plus probante

par nos meilleurs archéologues. En revanche, s'il veut bien dire, avec tout le monde, que Notre-Dame du Port à Clermont est du XIe siècle, il a bien soin d'ajouter que certains archéologues la croient du VIe siècle, opinion contre laquelle il n'a garde de s'élever.

Si M. Rohaut de Fleury accueille de parti pris toutes les légendes qui peuvent vieillir les origines du culte de la Vierge dans les Gaules, il admet de même avec une rare facilité les pieuses traditions relatives aux monuments de ce culte. Le plus souvent il ne discute aucune des légendes qui prétendent nous faire connaître l'origine des statues miraculeuses, si nombreuses dans les divers lieux consacrés à la Vierge. Et cependant que de fois les caractères archéologiques de ces statues donnent un formel démenti au récit de la légende. Il faut pourtant reconnaître que M. Rohault de Fleury s'est çà et là rendu de bonne foi à l'évidence des caractères archéologiques. Il n'admet pas par exemple que la madone de saint Luc soit une œuvre du Ier siècle; il rapporte volontiers aux temps carlovingiens un certain nombre de statues qui seraient, au dire des légendes, plus vieilles encore. Il admet même que beaucoup d'entre elles puissent être du XIIe siècle, mais c'est une concession forcée qu'il fait à l'opinion de la plupart des archéologues; au fond du cœur, il ne peut croire que ces images vénérées soient d'une date si récente, et il s'efforce, dans un chapitre final (t. II, p. 322), de prouver que tous les archéologues se trompent et que « nos madones sont plus anciennes peut-être qu'on ne se plait à le dire. » Il serait facile cependant de démontrer que plus d'une de ces madones est au contraire moins ancienne que M. Rohault de Fleury ne le pense. Ainsi la Vierge conservée à Saint-Martin-des-Champs de Paris (pl. CXXIII) n'est pas du Xe siècle, mais du XIIe. Celle que l'on voit sculptée au portail de Mauzac en Auvergne (t. II, p. 214) n'est pas du Xe siècle, mais du commencement du XIIe; la Vierge de Notre-Dame-du-Ronceray à Angers ne saurait être antérieure à l'an 1028 (pl. CXXVI), c'est une œuvre de Limoges du XIIe ou du XIIIe siècle, etc., etc.

Semblable à ces généalogistes qui accueillent avec faveur tous les documents qui peuvent vieillir à l'excès la famille dont ils veulent retracer la filiation, M. Rohault de Fleury, quand il s'agit de prouver l'antiquité du culte de Marie en Gaule, n'hésite pas à s'appuyer sur les monuments les plus suspects. Par exemple, il admet sans aucune ombre d'hésitation l'authenticité de l'inscription druidique de Chartres : *Virgini parituræ*. On a trouvé autrefois à Évreux un fragment de colonne antique sur lequel étaient tracés trois monogrammes grossièrement dessinés dans lesquels on pouvait reconnaître une sorte d'M. M. Charles Lenormant, homme d'imagination parfois autant que de science, avança qu'on pouvait lire dans ces sigles les mots Ἁγια Μαρία, Ἁγια Μαρία παρθένος, Ἁγια Μαρία Γενέτειρα. M. Rohault de Fleury n'a garde de négliger ce précieux texte et l'ingénieuse interprétation qu'il

a inspirée à M. Lenormant, mais il a bien soin de ne pas répéter les trop justes observations que la lecture proposée par cet illustre savant a suggérées à un autre savant, à coup sûr non moins compétent, M. Le Blant. C'est que M. Le Blant a fort bien démontré que rien ne justifiait la docte mais téméraire interprétation mise en avant par M. Lenormant. M. Rohault de Fleury affirme quelque part que si les statues et autres monuments du culte de la Vierge sont rares avant le IXe siècle, les inscriptions le sont moins. J'ai grand'peur, si l'on voulait examiner les textes auxquels pensait l'auteur en écrivant ces mots, qu'on n'en trouvât plus d'un de la même valeur que ceux de Chartres et d'Évreux.

M. Rohault de Fleury n'a pu mettre la dernière main à son ouvrage; il est mort à la peine, et c'est à ce malheur sans doute qu'il faut attribuer bon nombre de lapsus qui déparent le livre. Ainsi les noms défigurés abondent : l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, Haimon, est nommé Hagmon; l'historien du Béarn, Marca, est nommé Marco; le monastère de Sithiu est devenu Sithin; Leocadius est appelé Neocadius, etc. Ce ne sont là que des fautes d'impression, mais il y a des fautes plus graves : par exemple saint Taurin, envoyé à Évreux en 248 par le pape saint Clément, et autres anachronismes de même force, qui ne peuvent évidemment être imputés à l'auteur, mais que les éditeurs n'auraient pas dû laisser passer.

Les observations qui précèdent suffiront, je pense, à justifier les réserves que j'ai cru devoir faire au milieu des éloges que mérite le livre. Il est regrettable assurément qu'un travail aussi important, aussi bien composé, aussi bien ordonné, ait été rédigé avec des idées préconçues, trop souvent même avec une absence de critique qui obligeront ceux qui s'en serviront à se tenir toujours en garde contre les assertions de l'auteur. Mais ces réserves une fois faites, le lecteur une fois prévenu du défaut capital de l'ouvrage, on peut recommander sans crainte aux archéologues ce magnifique monument élevé à la plus gracieuse figure du christianisme, cet incomparable recueil iconographique où se trouvent reproduits avec un rare talent une foule de monuments d'un intérêt supérieur et dont beaucoup étaient encore inédits ou mal publiés. En un mot l'on peut critiquer le texte de l'ouvrage, blâmer les partis-pris de l'auteur, combattre ses théories, on ne peut méconnaître qu'il a rendu par cette belle publication un service de premier ordre aux études archéologiques.

R. DE LASTEYRIE.

SOCIÉTÉ JERSIAISE. *Rapport des commissaires envoyés à Jersey. L'an 7 du règne de Henri VIII. Publication* 3me. Jersey, C. Le Feuvre. 1878. In-4°, 16 p. (les p. 2 et 3 sont doubles).

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a annoncé en leur temps les deux

premières publications de la Société Jersiaise (ci-dessus, t. XXXVII, 1876, p. 283, et t. XXXIX, 1878, p. 152). La « publication 3me », qui vient de paraître, n'a pas l'importance des deux précédentes. Ce n'est qu'un mince fascicule de 18 pages, qui contient la *commission* en latin et le rapport en français de deux commissaires, Georges Treheyron et Renaud Meynours, envoyés à Jersey par le gouvernement de Henri VIII pour y faire une enquête sur des usurpations de biens commises au préjudice du roi, ainsi que sur la conduite des fonctionnaires et des magistrats de l'île. Ce court document n'a qu'un intérêt tout à fait local. Espérons que la Société Jersiaise nous donnera pour la prochaine fois une publication un peu plus importante, et souhaitons qu'elle ne nous la fasse pas trop attendre.

On a ajouté à l'édition du texte une traduction de la partie latine, et quelques notes sur les personnes et familles mentionnées dans le rapport des commissaires. On a oublié de mettre aussi une note pour expliquer la date des deux documents, qui sont du 25 août et des 18 et 19 septembre, « l'an 7 du règne de Henri VIII » ; il n'eût pas été inutile d'avertir que cela veut dire 25 août et 18-19 septembre 1515.

Les règlements de la société contiennent une clause ainsi conçue (art. 8) : « Les livres, procès-verbaux, et autres pièces de la Société seront rédigés en langue française, et toutes les discussions, autant que possible, conduites en cette langue. » Malheureusement c'est une disposition qui n'est pas, à ce qu'il paraît, facile à exécuter à Jersey : l'idiome qu'on y écrit mérite rarement le nom de français. On en jugera par quelques exemples. Dans une des notes de la publication en question, on lit : « Le contrat... est du 9 décembre 1484, pas 1483. » Dans le 3e rapport annuel de la Société, qui contient le compte-rendu des travaux de l'année 1877 et qui a été distribué avec la 3e publication en février 1879, on lit qu'un membre avait « entrepris d'assister en quelque manière à la conférence qui devait avoir lieu... » p. 81 (on paraît avoir voulu dire : « de prendre part, dans une certaine mesure, aux conférences... »), que l'église de Saint-Martin de Grouville a été restaurée « sous *les directions* du recteur » (p. 112), que le plan primitif des constructions du château de Montorgueil est difficile à reconnaître aujourd'hui, parce que divers capitaines y ont fait « beaucoup d'ajoutements » (p. 113), qu'à la séance du 25 avril 1877 un membre a *présenté* (lisez *offert* ou *donné*) à la société « une pierre tombale du XVIe siècle, trouvée sur ses prémisses » (p. 127; on a voulu dire *sur son terrain*, en anglais *premises*). De semblables fautes de langue déparent les travaux d'une société savante. Il faut que la Société Jersiaise trouve moyen pour l'avenir d'éviter cet inconvénient.

Julien Havet.

LIVRES NOUVEAUX.

Quelques personnes ont exprimé le regret que la liste des *Livres nouveaux*, qui paraît dans chaque livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, ne fût pas classée, soit par pays, soit par matières. Il y aurait sans doute à cela des avantages, mais il y aurait aussi des difficultés; d'ailleurs l'ordre alphabétique a ses mérites, qu'il ne faut pas sacrifier. On a pensé réunir, en partie du moins, les avantages des différents systèmes, en donnant comme précédemment la liste des livres par ordre alphabétique, mais en la faisant précéder de deux tables sommaires, l'une par matières, l'autre par pays et provinces. Dans cette dernière, on a suivi la division actuelle des états européens, mais l'article FRANCE a été subdivisé par gouvernements. Tous les ouvrages portés dans la liste alphabétique sont annoncés dans l'une au moins des deux tables; la plupart figurent dans toutes deux, et quelques-uns à plusieurs reprises, selon ce qui a paru le plus commode pour les recherches. Les chiffres renvoient aux numéros de la liste.

I. TABLE PAR MATIÈRES.

Pour l'histoire des pays, régions et localités, voy. table II.

SOURCES HISTORIQUES. — Historiens, chroniques, mémoires, 53, 55, 58, 65, 67, 90, 130, 171, 196, 214. — Épigraphie, 4, 101, 156. — Bibliothèques, mss., incunables, 44, 45, 66, 78, 123, 131, 176. — Archives, cartulaires, recueils de documents, 19, 39, 40, 75, 86, 111, 133, 145, 157, 158, 172, 173, 176, 183, 190.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE : 72, 92, 208. — Barberousse, 195; Beaujeu, 98; Bresuire, 148; Cabot, 116; Charlemagne, 102, 192; Chastelain, 53; Cid, 43; Cimabue, 74; Eustache le Moine, 67; Fürstenberg, 86; Gutenberg, 131; La Pole, duc de Suffolk, 68; Lenoir, 60; Léon, 149; Leopardi, 47; Liagre, 94; Martel de Basqueville, 100; Médicis, 31; Montfaucon, 201; Renée de Bourbon, 30; Tournebus, 127; Valera, 207; Varchi, 15; Zurita, 171. — Voy. ci-après Hagiographie.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE : 25, 85, 92, 99, 137, 144, 161, 188, 211. — Ethnographie, 136, 215.

HISTOIRE DES MŒURS : 73, 218. — Études, écoles, 82, 114, 119, 125, 127, 147. — Commerce, 13, 101. — Guerre, marine, travaux publics, 75, 81, 115, 159, 164, 166, 205, 210. — Colonisation latine outre-mer, 116, 143, 195, 202.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS RELIGIEUSES : 5, 17, 18, 37, 91, 122, 135, 149, 152. — Hagiographie, 96, 108, 119, 120, 128. — Ordres religieux et

chevaleresques, 34, 36, 71, 77, 80, 84, 90, 107, 141, 172, 205, 214. — Protestantisme, 63, 182. — Judaïsme, 191.

Droit et institutions : 24, 41, 61, 135, 169, 177, 210, 212. — Procédure, 118, 153, 165. — Droit public, 3, 10, 22, 36, 57, 122, 175; états généraux et provinciaux, 9, 29, 32, 174.

Archéologie : 6, 7, 28, 54, 60, 77, 91, 110, 138, 141, 152, 167, 180, 181, 193, 198. — Architecture, 21, 23, 50, 97, 104, 142, 186, 189, 195, 199. — Peinture, mosaïque, 51, 74, 83. — Costume, 17, 81, 160. — Mobilier, 109, 206, 213. — Poids et mesures, 89. — Numismatique, 30, 52, 105, 184, 187. — Sphragistique, 16, 17. — Blason, 103, 136. — Fêtes, théâtre, 35, 124, 174 (voy. aussi Langues et littératures). — Musique, 179.

Langues et littératures. — Linguistique, 161. — Latin, 3, 59, 79, 200, 203, 217. — Langues romanes, 33, 113; Catalan, 1; Espagnol, 43, 70, 132, 171, 207; Français, 48, 49, 168; littérature française, 11, 95, 134, 168, 178, 185, 192; Italien, 3, 33, 46; littérature et auteurs italiens, 1, 2, 20, 26, 28, 42, 56, 87, 162, 163, 170; Provençal, 12, 14, 123. — Langues germaniques, 76, 106, 117, 140, 154, 155, 194, 209. — Irlandais, 8.

Mythes, légendes : 43, 102, 155, 192, 197.

II. TABLE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne : 90, 154, 158, 165, 200, 215, 216. — Alsace-Lorraine, 68, 76, 131. — Bavière, 45, 55. — Mecklembourg, 145. — Prusse, 86, 104, 108, 173. — Saxe, 214.

Autriche-Hongrie : 73, 81, 150, 157.

Belgique : 40, 94, 125, 172, 213. — Flandres, 61, 64, 128. — Hainaut, 72, 80. — Liège, 102, 177.

Danemark : 128. — Islande, 106.

Espagne : 43, 70, 132, 207, 218. — Aragon, 171. — Catalogne, 1, 27.

France : 31, 96, 105, 109, 127, 130, 148, 176, 187, 190, 201, 202. — Langue et littérature françaises, voy. table I. — Midi de la France, 12, 14. — Angoumois, 13, 54. — Anjou, 53, 151. — Artois, 126. — Auvergne, 29, 65. — Berry, 38. — Bretagne, 19. — Champagne, 83, 97, 121, 211. — Dauphiné, 4, 123, 188. — Franche-Comté, 205. — Flandre, 44, 128, 146. — Guyenne et Gascogne, 9. — Ile-de-France, 71, 92, 99, 138, 142, 186, 210; Paris, 35, 60, 85, 110, 114, 133. — Languedoc, 66, 89, 159, 182. — Lorraine, 30, 34, 50, 68, 82, 144, 204. — Lyonnais, 52, 98. — Maine, 84, 137. — Nivernais, 49. — Normandie, 25, 32, 120; Caux, 93, 100; Dieppe, 63, 101; Louviers, 39; Rouen, 23; Yvetot, 22. — Orléanais, 21, 57, 199. — Picardie, 67, 99, 124, 129, 174 (voy. aussi Ile-de-France). — Poitou, 180. — Provence, 24. — Touraine, 119.

Grande-Bretagne et Irlande : 6, 190. — Angleterre, 68, 69, 117, 140, 155, 187. — Écosse, 75, 183. — Irlande, 8.

Italie : 15, 57, 74, 153, 164, 169, 175, 203. — Langue, littérature, auteurs italiens, voy. table I. — Émilie, 41. — Lombardie, 5, 8, 147. — Marches, 47. — Piémont, 58. — Rome, Saint-Siège, 135, 149, 152, 216. — Sicile, 26, 78. — Toscane, 31, 46. — Vénétie, 10, 36, 139, 176, 189, 196, 206.

Norvège : 155.

Pays-Bas : 7, 88, 91, 111, 112, 167, 208, 209, 212.

Suisse : 62, 77, 90, 107, 156, 166, 184, 194.

Asie : 143, 195, 197. — Amérique : 116, 202.

---

1. Allighieri (Dante). — La comedia de Dant Alligher (de Florença) traslatada de rims vulgars toscans en rims vulgars cathalans per N'Andreu Febrer (siglo xv). Dála á luz, acompañada de ilustraciones critico-literarias, D. Cayetano Vidal y Valenciano. T. I. El poema. In-16, xxiii-598 p. Barcelona, A. Verdaguer, 1878. Pes. 11.

2. Allighieri (Dante). — La divina commedia di Dante. In-128, 500 p., portrait. Milano, U. Hoepli, 1878. L. it. 20.

Édition dite « microscopique ». 0m057 de hauteur sur 0m036 de largeur.

3. Allighieri (Dante). — Le opere latine di Dante Allighieri reintegrate nel testo con nuovi commenti da Giambattista Giuliani. Vol. I. De vulgari eloquentia e de monarchia. In-16, vii-454 p. Firenze, Le Monnier, 1878. L. it. 4.

4. Allmer (A.). — Onzième supplément aux Inscriptions antiques et du moyen âge de Vienne en Dauphiné. In-8°, 18 p. et grav. Vienne, impr. Savigné.

Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais.*

5. Annali della fabbrica del duomo di Milano dall' origine fino al presente, pubblicati a cura della sua amministrazione. Vol. II. In-fol., 318 p., 2 pl. Milano, Brigola. L. it. 20.

6. Archaeological (the) journal. Published under the direction of the council of the royal archaeological institute of Great Britain and Ireland, for the encouragement and prosecution of researches into the arts and monuments of the early and middle ages. Index to volumes I to XXV. In-8°, iv-304 p. London, office of the institute, 1878. L. sterl. 1, 1 s.

7. Archief voor Nederlandsche kunstgeschiedenis. Verzameling van meerendeels onuitgegeven berichten en mededeelingen, betreffende Nederlandsche schilders, plaatsnijders, beeldhouvers, enz. bijeengebracht door Fr. D. O. Obreen. I. Pet. in-4°, vii-336 p., 12 pl. lith. Rotterdam, van Hengel. Fl. 9.

8. Ascoli (G. I.). — Il codice irlandese dell' Ambrosiana edito e

illustrato. T. I, puntata prima : p. I-XVI, 1-112, 2 pl. gr. in-8°. Torino, E. Loescher. L. it. 10.

9. Assemblées des sénéchaussées du Quercy pour l'élection des députés aux états généraux de 1789. Procès-verbaux des séances, listes des députés, cahiers des doléances, publiés par M. Louis Combarieu, archiviste départemental. In-8°, VIII-131 p. Cahors, Laytou.

Tiré à 114 exemplaires, dont 50 sur papier vélin, 50 sur papier teinté et 14 sur papier Whatman, numérotés. Titre rouge et noir.

10. Atto di dedizione della città di Lendinara alla repubblica di Venezia nel 1482 (pubblicato da Antonio Maria Marcolini, per nozze Munaron-Della Giusta). In-8°, 38 p. Padova, tip. del seminario.

11. Aucassin und Nicolete neu nach der Handschrift mit Paradigmen und Glossar von Hermann Suchier. In-8°, VIII-119 p. Paderborn, F. Schœningh, 1878. M. 2, 50.

12. AZAÏS (Gabriel). — Dictionnaire des idiomes romans du midi de la France, comprenant les dialectes du haut et du bas Languedoc, de la Provence, de la Gascogne, du Béarn, du Quercy, du Rouergue, du Limousin, du Dauphiné, etc. T. II, 2e livraison. In-8°, p. 257 à 512. Montpellier, la Société pour l'étude des langues romanes ; Paris, Maisonneuve. Chaque livraison, fr. 5, 60.

Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes. V.

13. BABINET DE RENCOGNE (G.). — Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. Première partie. Foires d'Angoumois. In-8°, II-244 p. Angoulême, Goumard.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1876. — Tiré à 100 exemplaires.

14. BALAGUER (V.). — Historia politica y literaria de los trovadores. T. I. In-4°, 356 p. Madrid, 1878.

15. BALDI (Francesco). — La pieve di San Gavino Adimari e Benedetto Varchi : ricordi storici. In-8°, 34 p. Firenze, tip. Ricci.

Per nozze Alessandri-Violi.

16. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). — Mélanges d'archéologie. La vérité sur certains sceaux et marques. In-8°, 11 p. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*

17. BARBIER DE MONTAULT (Mgr). — Le surhuméral, le rational et la crosse d'après les sceaux du moyen âge. In-8°, 12 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 3, 1878.

18. BARONIUS. — Cæsaris S. R. E. card. Baronii, Od. Raynaldi et Jac. Laderchii, congregationis Oratorii presbyterum, Annales ecclesiastici, denuo et accurate excusi. Tomus 33 (1542-1557). In-4° à 2 col., VI-603 p. Paris, Bloud et Barral.

L'ouvrage formera de 45 à 50 vol.

19. Barthélemy (A. de). — Documents sur l'histoire de Bretagne au XVIe siècle, tirés des archives impériales de Russie. In-8°, 15 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Nantes.

20. Bartoli (Adolfo). — Storia della letteratura italiana. T. I. Introduzione. Caratteri fondamentali della letteratura medievale. In-16, VI-343 p. Firenze, G. C. Sansoni, 1878. L. it. 3, 50.

21. Bas-Vendomois (Le) historique et monumental, par l'auteur de l'Inventaire des trois ordres de l'ancienne châtellenie de Saint-Calais. In-8°, 272 p. et pl. Saint-Calais, Peltier.

Tiré à 500 exemplaires. Titre rouge et noir.

22. Beaucousin (A.). — Trois documents inédits sur les rois d'Yvetot, recueillis par A. Beaucousin. In-8°, 14 p. Rouen, impr. Cagniard.

23. Beaurepaire (Ch. de). — Notes sur le parvis de la cathédrale de Rouen. In-8°, 63 p. Rouen, impr. Boissel.

Extrait du *Précis des travaux* de l'Académie des sciences, etc., de Rouen, 1876-1877.

24. Blancard (L.). — Le Polyptyque de Vuadalde, évêque de Marseille, étudié au point de vue de la condition des personnes en Provence aux VIIIe et IXe siècles. In-8°, 41 p. Marseille, impr. Barlatier-Feissat.

25. Blosseville (le marquis de). — Dictionnaire topographique du département de l'Eure, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. In-4°, XLIV-279 p. Paris, impr. nationale.

Dictionnaire topographique de la France. — Papier vergé.

26. Boccaccio (Giovanni). — Decamerone di Giovanni Boccaccio, illustrato da Giuseppe Bozzo. Con tre tavole, l'una delle più importanti varianti dal testo Mannelli, l'altra de' luoghi nuovamente spiegati e la terza delle voci e maniere del siciliano che s'incontrano nell' opera. Vol. I, II. In-8°, XL-396, 522 p. Palermo, Giamb. Gaudiano, 1876-1878. L. it. 10.

27. Bofarull y Broca (Antonio de). — Historia critica (civil y eclesiástica) de Cataluña. T. VII. Reyes de España. In-fol., 576 p., 5 pl. Barcelona, J. Aleu y Fugarull, 1878. Rs. 78.

28. Borgognoni (Adolfo). — Studi d'erudizione e d'arte. (I poeti dei codici d'Arborea. Nina Siciliana. La scuola meridionale. Gentile da Ravenna.) Vol. II. In-16, 288 p. Bologna, G. Romagnoli, 1878. L. it. 9.

Scelta di curiosità letterarie, disp. CLXIII.

29. Boyer (Fr.). — Documents inédits sur l'histoire d'Auvergne, recueillis et publiés par Fr. Boyer. I. Accord pour assurer la pacification de la province, fait par les députés des trois états de la province d'Auvergne à Clermont, le 27 novembre 1360. In-8°, 18 p. Clermont-Ferrand, Thibaut.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Clermont.

30. Bretagne. — Médaille de Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine (1515-1539). In-8°, 16 p. et pl. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1878.

31. Buser (B.). — Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich wæhrend der Jahre 1434-1494 in ihrem Zusammenhang mit den allgemeinen Verhæltnissen Italiens. In-8°, IX-562 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879.

32. Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Documents relatifs à ces assemblées, recueillis et annotés par Ch. de Robillard de Beaurepaire. T. III (1633-1666). In-8°, XXXIII-50 p. Rouen, Métérie. Les 3 vol., fr. 36.

Publications de la Société de l'histoire de Normandie.

33. Caix (N.). — Studi di etimologia italiana e romanza : osservazioni ed aggiunte al Vocabolario etimologico delle lingue romanze di F. Diez. In-16, XXXII-214 p. Firenze, Sansoni. L. it. 2, 50.

34. Calmet (A.). — Histoire de l'abbaye de Senones, par Dom A. Calmet. Texte inédit, transcrit, annoté et publié avec une préface sur les principaux actes de Dom Calmet, comme abbé de Senones; par F. Dinago, avocat, de la Société d'archéologie lorraine. 1re livr. In-8°, 80 p. Saint-Dié, Epinal, Nancy, Strasbourg et Colmar, les libraires.

35. Campardon (Émile). — Les comédiens du roi, de la troupe française, pendant les deux derniers siècles ; documents inédits, recueillis aux Archives nationales. In-8°, XVI-336 p. Paris, Champion.

36. Cappelletti (G.). — Storia dell' isola di S. Lazzaro e della congregazione dei monaci armeni, unita alla storia delle magistrature venete. In-16, 28 p. Venezia, tip. Fontana. L. it. 3.

37. Carpo (Aloys. Mª A), ordinis minorum de observantia. — Compendiosa bibliotheca liturgica in qua notiones omnes ad sacros ritus spectantes atque ecclesiasticis viris aut necessariæ aut perutiles continentur. Opus posthumum... liturgiae quoque scholis accommodatum. In-8°, 749 p. Bononiae, ex officina pontificia Mareggiana, 1878. L. it. 7.

38. Cartier Saint-René (L.). — Seigneuries du Berry. Histoire du duché-pairie de Charost et de la seigneurie de Mareuil ; texte et dessins par L. Cartier Saint-René. In-8°, X-712 p. et 23 pl. Paris, impr. Chaix.

39. Cartulaire de Louviers. Documents historiques originaux du Xe au XVIIIe siècle, la plupart inédits, extraits des chroniques et des manuscrits des bibliothèques et des archives publiques de la France et de l'Angleterre, recueillis et publiés par Th. Bonnin. Documents. T. III (XVe et XVIe siècles). In-4°, 175 p. Evreux, impr. Hérissey.

Papier vergé.

40. Cartulaire des petites communes. Analyses des pièces, publiées par Stanislas Bormans. In-8°, X-136 p. Namur, A. Wesmael-Charlier. Fr. 3.

41. Cassani (Giacomo). — Sull' origine ed essenza giuridica delle partecipanze di Cento e Pieve : brano di storia del diritto medioevale : dialoghi due. In-16, XII-196 p. Bologna, regia tipografia. L. it. 1, 50.

42. Castellani (Bernardo). — La bella figlia del sole nella Divina Commedia : lettera. In-16, 16 p. Faenza, tip. Conti.

43. Castro (Guillem de). — Las mocedades del Cid. Reimpresion conforme á la edicion original publicada en Valencia 1621. In-16, X-214 p. Bonn, E. Weber, 1878. M. 3.

Publié par W. Foerster.

44. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, publié sous les auspices du ministre de l'instruction publique. T. VI. Douai. In-4°, XI-912 p. Paris, Impr. nationale.

45. Catalogus codicum latinorum bibliothecae regiae Monacensis. Secundum Andreae Schmelleri indices composuerunt Carolus Halm, Fridericus Keinz, Gulielmus Meyer, Georgius Thomas. T. II, pars III. Codices num. 15121-21313 complectens. In-8°, 343 p. Monachii, Palm, 1878. M. 6.

Catalogus codicum manu scriptorum bibliothecae regiae Monacensis. T. IV, pars III. Codices latinos continens.

46. Caverni (Raffaello). — Dizionaretto di voci e di modi nella Divina Commedia dell' uso popolare toscano. 150 p. Firenze. L. it. 1, 50.

47. Cecconi (Giosuè) da Osimo. — Sinigaglia liberata dalla oppressione del conte Gattiboldo Leopardi, intorno all' anno 1200 : memoria storica-critica. In-8°, 22 p. Fermo, Bacher.

48. Chabaneau (Camille). — Histoire et théorie de la conjugaison française. In-8°, VIII-135 p. Paris, Vieweg, 1878.

49. Chambrun (E. de). — Glossaire du Morvan, étude sur le langage de cette contrée comparé avec les principaux dialectes ou patois de la France, de la Belgique wallonne et de la Suisse romande. In-4° à 2 col., XXII-970 p. Autun, Dejussieu ; Paris, Champion. Fr. 30.

Titre rouge et noir.

50. Chanteau (P. de). — Notice historique et archéologique sur le château de Montbras (Meuse). In-8°, 32 p. et 3 pl. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1878.

51. Charles (l'abbé Robert). — Un atelier de peintres-verriers à Montoire, au XVIe siècle. In-8°, 6 p. Vendôme, impr. Lemercier.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique, etc., du Vendômois.

52. Charvet (L.). — Études historiques. La médaille et les jetons de la chambre de commerce de Lyon. In-8°, 26 p. avec vign. Lyon, impr. Dessolins.

Tiré à 100 exemplaires.

53. Chastelain. — Journal historique du chanoine Chastelain (1638-1660). In-8°, 22 p. Angers, impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

54. Chauvet et Lièvre. — Les tumulus de la Boixe, rapport présenté à la Société archéologique et historique de la Charente, au nom de la commission des fouilles. In-8°, 48 p. et 7 pl. Angoulême, impr. Chasseignac.

Extrait du *Bulletin* de la Société, 1877.

55. Chroniken (Die) der deutschen Stædte vom 14. bis ins 16. Jahrhundert. In-8°. Leipzig, S. Hirzel.

XV. B. — Die Chroniken der bayerischen Stædte. Regensburg. Landshut. Mühldorf. München. VIII-639 p. 1878. M. 15.

56. Cino (messer) da Pistoja. — Le rime, ridotte a miglior lezione da Enrico Brindi e Pietro Fanfani, col compendio della vita di Cino scritta dal Carducci, una dissertazione di Carlo Witte che tratta di Cino come giurista, e la Bibliografia delle opere di lui. In-16, CI-448 p. Pistoja, tip. Nicolai. L. it. 5.

57. Claretta (Gaudenzio). — Sugli antichi signori di Rivalta e sugli statuti nel secolo XIII da loro accordati a Rivalta, Orbassano e Gonzole: memoria storico-critica compilata su documenti inediti. In-8°, 184 p. Torino, stamp. r. G. B. Paravia. L. it. 4.

Extrait des *Atti della R. Acc. delle sc. di Torino*, vol. XIII.

58. Claretta (Gaudenzio). — Sui principali storici piemontesi e particolarmente sugli storiografi della R. casa di Savoia. Memorie storiche, letterarie e biografiche. In-4°, 594 p. Torino, G. B. Paravia, 1878. L. it. 25.

Extrait des *Memorie della reale accademia delle scienze di Torino*, 2e série, t. XXX et XXXI.

59. Clément (Félix). — De la poésie latine chrétienne depuis Juvencus (IVe siècle) jusqu'à Santeul (XVIIe siècle). In-8°, 24 p. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2e série, t. VIII.

60. Courajod (Louis). — Alexandre Lenoir, son journal et le musée des monuments français. T. I. In-8°, CLXXXIX-211 p. et portrait. Paris, Champion.

61. Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand. T. III. Coutumes des deux villes et pays d'Alost (Alost et Grammont), par M. le comte Th. de Limburg-Stirum. In-4°, LXXX-814 p. Bruxelles, 1878.

Recueil des anciennes coutumes de la Belgique.

62. Daguet (Alexandre). — Histoire de la confédération suisse. 7e éd. refondue et considérablement augmentée. T. I. In-8°, 462 p. Genève et Bâle, H. Georg. Fr. 6.

63. Daval (G. et J.). — Histoire de la Réformation à Dieppe (1557-1657), par Guillaume et Jean Daval, dits les Policiens religionnaires.

Publiée pour la première fois, avec une introduction et des notes, par Emile Lesens. T. I. In-8° carré, XXXIII-267 p. Rouen, impr. Cagniard.

Papier vergé. Titre rouge et noir. — Publié par la Société rouennaise de bibliophiles.

64. De Pauw (Napoléon). — Conspiration d'Audenaerde sous Jacques van Artevelde (1342). Critique historique avec les pièces inédites du procès. In-8°, CXLVI-136 p., 2 pl. Gand, J. Vuylsteke. Fr. 6.

Extr. des *Annales* de la Soc. d'émul. pour l'étude de l'hist. et des antiq. de la Flandre.

65. Deriège (Félix). — La châtelaine de Mont-Rognon, chronique du XIVe siècle, expliquée et mise en lumière. In-8°, 184 p. et grav. Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

66. Desbarreaux-Bernard. — Catalogue des incunables de la bibliothèque de Toulouse. T. I. In-8°, LXXIII-268 pages et 51 pl. Toulouse, Privat.

67. Deseille (Ernest). — Eustache le Moine, chronique boulonnaise. In-4° à 2 col., 39 p. Boulogne-sur-Mer, impr. Ve Aigre.

68. Des Robert (F.). — Un pensionnaire des rois de France à Metz, Richard de la Pole, duc de Suffolk, chevalier de l'ordre de la Jarretière (1492-1525). In-8°, 40 p. avec vign. Nancy, Wiener.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine.

69. Dixon (William Hepworth). — Royal Windsor. 2 vol. in-8°, VIII-355, VI-380 p. London, Hurst and Blackett, 1879. L. st. 1, 10 s.

70. Dos obras didácticas y dos leyendas sacadas de manuscritos de la biblioteca del Escorial. Dalas á luz la Sociedad de bibliófilos españoles. In-8°, XV-415 p. Madrid, 1878.

Publié par German Kunst. N° XVII des publications de la Société des bibliophiles espagnols.

71. Douët d'Arcq (L.). — Élection contestée d'un abbé de Saint-Pierre de Melun en 1479. In-8°, 8 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Extrait du *Bulletin* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, livraison de mars-avril 1878. Papier vergé.

72. Du Chastel de la Howardries (P. A.). — Notices généalogiques tournaisiennes, dressées sur titres. 1re livraison. In-8°, 52 p. Tournai, Vasseur-Delmée. Fr. 2, 50.

73. Dudik (B.), O. S. B. — Mæhrens allgemeine Geschichte. Im Auftrage des Mæhrischen Landesausschusses dargestellt. VIII. B. Mæhrens Kulturzustænde vom Jahre 1197 bis 1306. (Land und Volk.) In-8°, VI-474 p. Brünn, Verlag des Mæhrischen Domestikalfondes, 1878.

74. Due documenti inediti riguardanti Cimabue, pubblicati per cura di Giuseppe Fontana. In-16, 8 p. Pisa, tip. Nistri.

75. Early records relating to mining in Scotland, collected by R. W. Cochran-Patrick, of Woodside. In-4°, LXV-205 p. Edinburgh, D. Douglas, 1878.

76. Elsæssiche Litteraturdenkmæler aus dem XIV.-XVII. Jahrhundert. Herausgegeben von E. Martin und Erich Schmidt. In-8°. Strassburg, Trübner.

I. B. — Das heilige Namenbuch von Konr. Dangkrotzheim. Herausgegeben mit einer Untersuchung über die Cisio-Jani von K. Pickel. 1878. M. 3.

77. Estermann (M.). — Die Sehenswürdigkeiten von Bero-Münster mit geschichtlichen Erlæuterungen. Festschrift gewidmet den Mitgliedern des fünfœrtigen und histor. Vereins zum Andenken der 36. Jahresversammlung. In-8°, 124 p. Luzern, Ræber.

78. Evola (Filippo). — Storia tipografico-letteraria del secolo XVI in Sicilia, con un catalogo ragionato delle edizioni in essa citate. In-8°, VI-356 p., VIII pl. Palermo, tip. Lao. L. it. 8.

79. Examen sur l'état actuel de la question historique du véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, par un chanoine régulier de Latran, à Notre-Dame de Beauchêne, diocèse de Poitiers. In-8°, 27 p. Bressuire, Landreau.

80. Extraits du Liber defunctorum conventus S^ti Francisci ad Sabim ou obituaire du couvent de Saint-François de Farciennes, avec notice, par D. A. Van Bastelaer. In-8°, 58 p. Mons.

Extrait du t. XV des *Annales* du cercle archéologique de Mons.

81. F. G. v. M. — Der Pranckher Helm aus Stift Seckau. Als Ms. gedruckt. In-4°, 24 p., 2 pl., 1 pl. in-fol. Graz, Johanneum, 1878.

82. Favier (J.). — Mœurs et usages des étudiants de l'université de Pont-à-Mousson (1572-1768). In-8°, 64 p. et 2 pl. Nancy, Wiener.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1878.

83. Fléchey. — Notice sur la découverte de deux mosaïques de l'époque gallo-romaine trouvées à l'emplacement de l'ancienne propriété du Fort-Bouy en creusant les fouilles du nouvel abattoir. In-8°, 14 p. et 4 pl. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait du *Bulletin* des travaux de la Société des architectes du département de l'Aube, 2e bulletin.

84. Fleury (Gabriel). — Histoire religieuse du Sonnois. L'abbaye cistercienne de Perseigne (1145-1790). In-8°, 158 p. et 12 pl. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IV, 1878. Titre rouge et noir.

85. Franklin (Alfred). — Les anciens plans de Paris, notices historiques et topographiques. T. I. Plans de Munster, de Braun, de tapisserie, de Truschet et Hoyau, de Du Cerceau, de Belleforest, de Quesnel, de Vassalieu, de Mérian et de Gomboust. In-4°, VIII-169 p. et 11 plans. Paris, Willem. L'ouvrage complet en 2 vol., fr. 30.

Tiré à 354 exemplaires, tous numérotés, dont 320 sur papier de Hollande et 34 exemplaires sur papier Whatman.

86. Fürstenbergisches Urkundenbuch. III. B. Quellen zur Geschichte

der Grafen von Fürstenberg vom Jahre 1400 — 1479. Unter Beihilfe von Dr. Fr. L. Baumann barbeiteit von Dr. Sigmund Riezler. Gr. in-4°, 531 p. Tübingen, H. Laupp, 1878. M. 12.

87. Gambino d'Arezzo. — Versi di Gambino d'Arezzo con un carme di Tommaso Marzi editi da Oreste Gamurrini. In-16, xxxii-199 p. Bologna, G. Romagnoli, 1878. L. it. 7, 50.

Scelta di curiosità letterarie, disp. CLXIV.

88. Gerlings (J. Th.). — Willem VI te Utrecht in November 1415, gevolgd door een historisch overzicht van den gecostumeerden optocht, te houden door het delftsche studentenkorps in de maand juli 1878. In-8°, viii-86 p. Delft, J. Waltman. Fl. 0, 75.

89. Germer-Durand (François). — Les poids et mesures d'Uzès au xive siècle. In-8°, 32 p. Nimes, Catelan.

90. Geschichtschreiber (Die) der deutschen Vorzeit in deutscher Bearbeitung ... Fortgesetzt von W. Wattenbach. In-16. Leipzig, F. Duncker.

Lief. 54. — X. Jahrh., B. XI. — Ekkehart's IV. Casus Sancti Galli nebst Proben aus den übrigen lateinisch geschriebenen Abtheilungen der St. Galler Klosterchronik. Nach der neuen Ausgabe in den « Mittheilungen » des historischen Vereins von St. Gallen übersetzt von G. Meyer von Knonau. xxxviii-286 p. 1878. M. 4.

Lief. 55. — VI. Jahrh., B. I. — Leben des heiligen Severin, von Eugippius. Uebersetzt von Dr. Carl Rodenberg. 76 p. 1878. M. 1.

91. Gids in het bisschoppelijk museum, voor kerkelijke oudheid, kunst en geschiedenis, vooral van Nederland en meer bijzonder van het Haarlemsche bisdom, te Haarlem, Kruisweg No. 59. In-8°, iv-119 p. Haarlem. Fl. 0, 50.

92. Girard-Vézenobre (la baronne de). — Environs de Paris. Nogent-sur-Marne, les fiefs et terres de Beauté, de Cheramy, du Moyneau, etc., avec une nomenclature des habitants du pays depuis 1365; suivi de notices généalogiques sur les principales familles qui ont possédé les divers fiefs, etc., par la baronne de Girard-Vézenobre. In-8°, 192 p. Clermont (Oise), impr. Toupet.

93. Goberville. — Chronologie locale, ou faits historiques sur la ville de Caudebec-en-Caux (de 1576 à 1790). In-8°, 24 p. Rouen, impr. Cagniard.

94. Goovaerts (Alphonse). — Généalogie de la famille de Liagre. In-4°, 313 p., 3 pl. coloriées. Anvers, impr. G. Van Merlen. Fr. 65.

Tiré à 50 exemplaires.

95. Greban (Arnoul). — Le mystère de la Passion, publié, d'après les mss. de Paris, avec introd. et glossaire, par Gaston Paris et Gaston Raynaud. Gr. in-8°, li-471 p. Paris, Vieweg, 1878. Fr. 25.

96. Grégoire (l'abbé P.). — Étude historique et littéraire sur SS.

Félix et Fortunat (VIe siècle). In-8°, 30 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Nantes.

97. GRIGNON (Louis). — Historique et description de l'église et paroisse de Saint-Alpin de Châlons. In-8°, 169 p. et grav. Châlons-sur-Marne, impr. Martin.

98. GUIGUE (M. C.). — Chronique de la maison de Beaujeu, publiée d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque nationale et suivie d'un tableau généalogique de la famille de Beaujeu. In-16, XIV-63 p. Lyon, Georg.

Titre rouge et noir. Papier teinté. — Collection lyonnaise, n° 4.

99. HAYAUX DU TILLY. — Étude sur l'emplacement certain de l'oppidum Bratuspantium de César et rectification de quelques erreurs graves reproduites d'après les Commentaires concernant les Bellovaques. In-8°, 31 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du Congrès archéologique de France, 44e session.

100. HELLOT (A.). — Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux (1000-1789), d'après des documents inédits. In-8°, XV-404 p. Dieppe, Renaux ; Rouen, Métérie.

Tiré à 150 exemplaires dont 1 sur papier de Chine, 5 sur papier Whatmann, 114 sur papier vergé de Hollande et 30 sur papier ordinaire. — Titre rouge et noir.

101. HELLOT (A. H.). — Un grand marchand de Dieppe au XIVe s. ; les inscriptions de la chapelle de Saint-Sauveur de Longueil, d'après des documents entièrement inédits. In-8°, 29 p. Dieppe, Renaux ; Rouen, Métérie.

Tiré à 120 exemplaires dont 1 sur papier de Chine, 5 sur papier Whatman, 45 sur papier vergé de Hollande et 69 sur papier ordinaire.

102. HENAUX (Ferd.). — Charlemagne d'après les traditions liégeoises. 6e édition. Gr. in-8°, 255 p. Liège, J. Desoer, 1878.

103. Heraldische Kunstblætter nach im Kunstdruck u. s. w. ausgeführten Entwürfen von Martin Schongauer, Israel van Mecken, Albrecht Dürer, Virgil Solis, Jost Amman und anderen deutschen und auslændischen hervorragenden Meistern herausgegeben von Friedrich Warnecke. Facsimile-Druck von Albert Fritsch zu Berlin. I-III. 3 vol. pet. in-fol., 76 pl., texte. Gœrlitz, C. A. Starke, 1876-1878. M. 84.

104. HERMANN (H.) et G. REICHERT. — Schloss und Domkirche zu Marienwerder. Herausgegeben. In-fol., 4 p., III pl. Berlin, Ernst und Korn, 1878. M. 8.

105. HOFFMANN (H.). — Les monnaies royales de France, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI, publiées par H. Hoffmann. Description des pièces avec indication de leur valeur actuelle. Ouvrage orné de

118 planches. Gr. in-4°, XV-216 p. Paris, Hoffmann, 33, quai Voltaire. Fr. 120.

Titre rouge et noir. Papier teinté.

106. Hovard Isfjordings-Sage (Die). Aus dem altislændischen Urtexte übersetzt von Willibald Leo. In-16, XV-142 p. Heilbronn, Henninger, 1878. M. 2.

107. Huber (Johann). — Die Regesten der ehemaligen Sanktblasier-Propsteien Klingnau und Wislikofen im Aargau. Ein Beitrag zur Kirchen- und Landesgeschichte der alten Grafschaft Baden. Gr. in-8°, VII-160 p. Luzern, Ræber. Fr. 2, 40.

108. Hüsing (Augustin). — Der heilige Liudger, erster Bischof von Münster, Apostel der Friesen und Sachsen. Nebst 2 Tafeln Abbildungen. In-16, XVI-200 p., 2 pl. Münster, Theissing, 1878. M. 3.

109. Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France, publié par Jules Labarte. In-4°, XXIV-427 p., et pl. Paris, impr. nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, etc., 3e série, Archéologie.

110. Inventaire général des œuvres d'art appartenant à la ville de Paris, dressé par le service des beaux-arts. Édifices civils. T. I. Édifices religieux. T. I. 2 vol. in-8°, 800 p. Paris, impr. Chaix.

Préfecture du département de la Seine. Direction des travaux.

111. Jansen (Martin). — Inventaris van het oud archief der gemeente Sittard. I. 1243-1609. In-8°, IV-209 p. Sittard, J. L. M. Jansen. Fl. 2.

112. Janssens (Lodewijk). — De koning der boschjagers of de slag van Woeringen. Historische tafereelen uit de XIIIe eeuw. 2e uitgaaf. In-8°, 272 p. 'S Hertogenbosch, W. van Gulick. Fl. 1, 50.

113. Jarnik (Johann Urban). — Index zu Diez' etymologischen Wœrterbuch der romanischen Sprachen. In-8°, VIII-237 p. Berlin, Langenscheidt, 1878. M. 3.

114. Jourdain (Charles). — L'université de Paris au temps d'Étienne Marcel. In-8°, 23 p. Paris, Palmé.

Extrait de la *Revue des questions historiques*, octobre 1878. Tiré à 50 exemplaires.

115. Jurien de La Gravière (le vice-amiral). — Les marins du XVe et du XVIe siècle. Ouvrage enrichi de 2 cartes et de 20 figures. 2 vol. in-18 jésus, 672 p. Paris, Plon.

116. Kidder (Frederic). — The discovery of North America by John Cabot. A first chapter in the history of North America. In-8°, 15 p., 1 carte. Boston, for private circulation, 1878.

Read before the Maine historical society, at Bath, february 17, 1874. Reprinted from *The New England historical and genealogical register* for october, 1878.

117. Konrath (M.). — Beitræge zur Erklærung und Textkritik des William von Schorham. In-8°, 63 p. Berlin, Weidmann, 1878. M. 2, 40.

118. Kries (August von). — Der Beweis im Strafprocess des Mittelalters. In-8°, VII-290 p. Weimar, H. Bœhlau, 1878. M. 5.

119. Kurth (Godefroy). — Saint Grégoire de Tours et les études classiques au VIe siècle. In-8°, 8 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

Extrait de la *Revue des Questions historiques*, octobre 1878.

120. Lagrèze (G. B. de). — Saint Savin et les Normands. In-8°, 32 p. Pau, Cazaux.

Tiré à 110 exemplaires.

121. Lambert (Charles-Auguste-Joseph). — Histoire de la ville de Mussy-l'Evêque (Aube). In-8°, v-641 p. Chaumont, impr. Cavaniol.

122. Lamborelle (L.). — Le bon vieux temps. Recherches historiques sur la féodalité et l'Église. 3e éd., revue, corr. et augmentée. In-12, 304 p. Bruxelles. Fr. 3.

En vente au profit de l'œuvre du denier des écoles.

123. Lapaume (J.). — Recueil de poésies en patois du Dauphiné, comprenant notamment Grenoblo malhérou, dialoguo de le quatro comare, etc. Miscellanées. Introduction, texte revu et traduit avec commentaires. In-8°, LII-538 pages. Grenoble, Drevet.

Il a été tiré de cet ouvrage des exemplaires format in-4°, à 20 fr. ; in-8°, 15 fr. et 10 fr. ; et une édition populaire, à 5 fr. — Bibliothèque historique du Dauphiné.

124. Lecocq (Georges). — Histoire du théâtre de Saint-Quentin. In-8°, 191 p. et 10 pl. Paris, Simon.

Tiré à 240 exemplaires dont 200 sur papier teinté et 40 sur papier vergé de Hollande.

125. Ledeganck (K.). — Nos écoles au moyen âge. Communication faite au congrès linguistique et historique néerlandais dans la 16e session, tenue à Kampen (Overyssel) les 22, 23 et 24 août 1878. In-8°, 16 p. Bruxelles, soc. coopérative. Fr. 0, 50.

Extrait de la revue pédagogique l'*Avenir*.

126. Ledru (Philippe). — Histoire d'Avesnes-le-Comte, ancienne ville de la province d'Artois. In-8°, 186 p. Avesnes-le-Comte, Laby.

127. Legay. — Adrien Tournebus, lecteur royal. In-8°, 51 p. Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

Extrait du *Bulletin* de la Société des antiquaires de Normandie.

128. Le Glay (Edward). — Charles de Danemark, le bienheureux Charles-le-Bon, comte de Flandre, sa vie et son martyre, d'après les documents originaux et des témoignages oculaires. In-12, 120 p. et portrait. Arras, impr. Laroche. Fr. 0, 60.

129. Lemaire (Emmanuel). — Essai sur l'histoire de la ville de Saint-Quentin. 1er fascicule. In-8°, p. 1 à 159. Saint-Quentin, impr. Poette.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de Saint-Quentin.

130. L'Estoile (P. de). — Mémoires-journaux de Pierre de l'Estoile. Édition pour la première fois complète et entièrement conforme aux

manuscrits originaux. Publié avec de nombreux documents inédits et un commentaire historique, biographique et bibliographique, par MM. G. Brunet, A. Champollion, E. Halphen, Paul Lacroix, C. Read et Tamizey de Larroque. T. V. Journal de Henri IV (1589-1593). In-8°, 378 p. Paris, librairie des bibliophiles. Chaque volume, fr. 15.

Le tome Ier a paru en 1875.

131. Linde (A. v. d.). — Gutenberg. Geschichte und Erdichtung aus den Quellen nachgewiesen. Gr. in-8°, VIII-582-XCVII p. Stuttgart, W. Spemann, 1878. M. 24.

132. Llacayo y Santa Maria (Augusto). — Estudios científicos y militares. Antiguos manuscritos de historia, ciencia y arte militar, medicina y literarios, existentes en la biblioteca del monasterio de San Lorenzo del Escorial. In-16, 344 p. Sevilla, F. Alvarez, 1878. Rs. 16.

133. Longnon (A.). — Paris pendant la domination anglaise (1420-1436). Documents extraits des registres de la chancellerie de France, par Auguste Longnon. In-8°, XXIII-375 p. Paris, Champion.

Papier vergé. — Publications de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

134. Lorris (Guillaume de) et Jean de Meung. — Le Roman de la Rose. Édition accompagnée d'une introduction, notices historiques et critiques, suivie de notes et d'un glossaire, par Pierre Marteau. T. II. In-12, 467 p. Orléans, Herluison.

Tiré à 500 exemplaires, dont 470 sur papier vergé, 12 sur papier Whatman, 10 sur papier de Chine, 6 sur papier du Japon et 2 sur peau de vélin.

135. Luxardo (Hieronymus Karl). — Das pæpstliche Vordeoretalen-Gesandschaftsrecht. Eine historisch-canonistische Untersuchung. In-8°, VII-57 p. Innsbruck, Wagner, 1878.

136. Magny (le marquis de). — Des couronnes ; des couronnes héraldiques ; du symbole ; de la symbolique héraldique ; mélanges ethnographiques. 3e édition. In-8°, 99-36-XL p. Florence, Bocca. L. it. 1, 80.

137. Maître (Léon). — Dictionnaire topographique du département de la Mayenne, comprenant les noms de lieu anciens et modernes. In-4° à 2 col., LII-356 p. Paris, impr. nationale.

Dictionnaire topographique de la France.

138. Malinguehen (Robert de). — Juvignies. Notice historique et archéologique. In-8°, 67 p. Beauvais, impr. Père.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Oise.

139. Manfredini (Giuseppe). — Thiene e la sua storia. In-8°, 32 p. Padova, tip. alla Minerva.

Per nozze Manfredini-Tretti.

140. March (Francis A.). — A comparative grammar of the anglo-saxon language ; in which its forms are illustrated by those of the sanskrit, greek, latin, gothic, old saxon, old friesic, old norse, and old high-german. In-8°, XI-253 p. New York, Harper, 1877.

141. Marchese (Vincenzo). — Memorie dei più insigni pittori, scultori e architetti domenicani. 4a edizione accresciuta e migliorata. Vol. I. In-8°. Bologna, G. Romagnoli. L. it. 5.

142. Marsy (le comte de). — L'hôtel de ville de Compiègne. In-8°, 62 p. et pl. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des Comptes-rendus du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie en mai 1877.

143. Mas Latrie (L. de). — L'isle de Chypre, sa situation présente et ses souvenirs du moyen âge. In-18 jésus, 440 p. et une carte. Paris, Firmin Didot. Fr. 5.

144. Maxe-Werly (L.). — Notice sur l'oppidum de Boviolles (Meuse). In-8°, 19 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Extrait des *Mémoires* de la Société nationale des antiquaires de France, t. XXXVIII. — Papier vergé.

145. Meklenburgisches Urkundenbuch herausgegeben von dem Verein für Meklenburgische Geschichte und Alterthumskunde. XI. B. Orts- und Personen-Register zu Bd. V-X. In-4°, VII-700 p. Schwerin, Stiller, 1878. M. 15.

146. Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts. T. V, VI. In-8°, 429, XV-359 p. Valenciennes, V° Prignet.

147. Memorie e documenti per la storia dell' università di Pavia e degli uomini più illustri che v' insegnarono. In-4°. Pavia, Bizzoni.

Parte Ia. Serie dei rettori e professori, con annotazioni. VIII-618 p. 1878.
Parte IIa. Documenti. IX-79 p. 1877.
Parte IIIa. Epistolario. IV-474 p. 1878.

148. Merlaud (C.). — Pierre Bresuire, secrétaire du roi Jean le Bon. In-8°, 67 p. Nantes, impr. V° Mellinet.

Extrait des *Annales* de la Société académique de Nantes, 1877.

149. Michelangeli (Edoardo). — I 13 papi Leoni : memorie storiche. In-16, 64 p. Roma, tip. forense. L. it. 1.

150. Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichts-Forschung in Wien unter Mitwirkung von Th. Sickel, M. Thausing und H. R. v. Zeissberg redigirt von Carl Foltz.

La librairie Wagner, à Innsbruck, annonce la publication de ce recueil à partir de 1879, par fascicules trimestriels de 8 à 12 feuilles d'impression. Sur l'*Institut für œsterreichische Geschichts-Forschung*, voir la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIX, 1878, p. 481.

151. Monzey (Ch. de). — Histoire de La Flèche et de ses seigneurs. 3e période, 1789-1878. Gr. in-8°, 379 p. La Flèche, Pellechat ; Paris, Champion. Fr. 6.

152. Muntz (Eugène). — Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle. Recueil de documents inédits tirés des archives et des

bibliothèques romaines. Première partie. Martin V. Pie II (1417-1464). In-8°, 368 p. Paris, Thorin. Fr. 10.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Fascicule 4.

153. Nani (Cesare). — Studii di diritto longobardo. Studio secondo. Il processo longobardo. Parte prima. In-8°, VI-168 p. Torino, V. Bona, 1878.

154. Niederdeutsche Denkmæler. Herausgegeben vom Verein für niederdeutsche Sprachforschung. B. II. Gerhard von Minden. Von W. Seelmann. In-8°, XLVIII-206 p. Bremen, J. Kühtmann, 1878. M. 6.

155. Nordische (Die) und die englische Version der Tristan-Sage. Herausgegeben von Eugen Kœlbing. In-8°. Heilbronn, Henninger.

I. — Tristrams saga ok Isondar. Mit einer literarhistorischen Einleitung, deutscher Uebersetzung und Anmerkungen zum ersten Mal herausgegeben von Eugen Kœlbing. CXLVIII-224 p. 1878. M. 12.

156. Nüscheler-Usteri (Arnold). — Die Inschriften der Glocken im Kanton Glarus. In-8°, 39 p. Glarus, Schmid.

Tirage à part du *Jahrbuch des Glarner historischen Vereins.*

157. Nuovi documenti sull' Istria MCCLXXIII-MCCCXXXIX, raccolti da Vincenzo Joppi. In-8°, 18 p. Udine, tip. Seitz.

Per nozze Candussi-Giardo — Del Bello.

158. Ostfriesisches Urkundenbuch. Herausgegeben von Dr. Ernst Friedlænder. II. Halbb. (3es Heft). 1436-1470. In-4°, p. I-XI, 411-821. Emden, W. Haynel, 1878. M. 11.

159. Pagezy (Jules). — Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes. In-8°, VIII-443 p. et 3 cartes. Paris, Hachette, 1879. Fr. 6.

160. Parenteau (Fortuné). — Inventaire archéologique, précédé d'une introduction à l'étude des bijoux. In-4°, 147 p. et 62 pl. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Tiré à 175 exemplaires sur papier vergé. Titre rouge et noir.

161. Parmentier (Le Gal). — Quelques observations sur l'orthographe des noms géographiques. Mémoire présenté à la section de géographie de l'Association française pour l'avancement des sciences, au Congrès du Hâvre, le 27 août 1877. In-8°, 48 p. Paris, 76, rue de Rennes.

162. Passano (Giambattista). — I novellieri italiani in prosa indicati e descritti. 2a edizione, migliorata e notevolmente accresciuta. 2 vol. in-8°, x-644, 832 p. Torino, stamperia reale di G. B. Paravia, 1878. L. 24.

163. Passione (La) del N. S. Gesù Cristo, poema attribuito a Giovanni Boccacci, pubblicato per cura del cav. ab. Luigi Razzolini. In-16, XXVI-195 p. Bologna, G. Romagnoli, 1878. L. it. 7.

Scelta di curiosità letterarie, disp. CLXII.

164. Pini (Giovanni). — Il prosciugamento del lago Ficino : narrazione storico-tecnica dai tempi di Giulio Cesare fino ai nostri giorni. In-8°. Firenze, tip. Carnesecchi. L. it. 1,50.

165. Planck (J. W.). — Das deutsche Gerichtsverfahren im Mittelalter. Nach dem Sachsenspiegel und den verwandten Rechtsquellen.

Ier Band. In-8°, x-855 p. Braunschweig, C. A. Schwetschke, 1879. M. 16.

166. Plattner (Plac.). — Geschichte des Bergbau's der œstlichen Schweiz. In-8°. Chur, Kellenberger. Fr. 2,50.

167. Pleyte (W.). — Nederlandsche oudheden van de vroegste tijden tot op Karel den Groote. 3e afl. Afdeeling Hunsingo. Gr. in-4°, p. 85-103, pl. xxv-xxxvi. Leiden, E. J. Brill. Fl. 10.

168. Plus (Les) anciens monuments de la langue française publiés pour les cours universitaires par Ed. Koschwitz. In-8°, iii-45 p., fac-similé. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 1,50.

169. Porcu Fara (Stanislao). — Sul diritto dei Franchi in Italia : note. In-8°, 80 p. Torino, tip. Camilla e Bertolero.

170. Prima (La) guerra punica, testo di lingua riprodotto su un codice a penna dell' Ambrosiana pel dott. Antonio Ceruti. In-16, viii-256 p. Bologna, G. Romagnoli, 1878. L. it. 8.

Explicit : Finito il libro di missere Lionardo d'Arezzo detto Primo bello punico. Deo gratias. — Scelta di curiosità letterarie, disp. CLXV.

171. Progresos de la historia en Aragon y vidas de sus cronistas desde que se instituyó este cargo hasta su extincion. 1ra parte, que comprende la biografía de Gerónimo Zurita compuesta por los doctores Juan Francisco A. de Uztarroz y Diego J. Dormer, cronistas de Aragon. Reimpresa por la excma. diputacion provincial. In-fol., xii-694 p. Zaragoza, 1878. Rs. 54; pour les souscripteurs, rs. 44.

Biblioteca de escritores aragoneses publicada por la excma. diputacion provincial de Zaragoza. Seccion historico-doctrinal, t. II.

172. Pruvost. — Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Vinoc, de l'ordre de Saint-Benoit, par le R. P. Alexandre Pruvost, de la Compagnie de Jésus. T. II. In-4°, p. 457-883, 1 pl. Bruxelles, A. De Zuttere. Fr. 35.

173. Publicationen aus den k. preussischen Staatsarchiven. Veranlasst und unterstützt druch die k. Archiv-Verwaltung. In-8°. Leipzig, S. Hirzel, 1878.

I. B. — Preussen und die katholische Kirche seit 1640. Nach den Acten des geheimen Staatsarchives von Max Lehmann. Ier Th. Von 1640 bis 1740. xv-916 p. M. 15.

II. B. — Friedrich Wilhelm I. in seiner Thætigkeit für die Landescultur Preussens. Von Dr Rudolph Stadelmann. x-388 p. M. 9.

174. Ramon (Gustave). — Le vieux Péronne. La révolution à Péronne. 1re série : Fêtes, cérémonies et réjouissances (1789-1804). 2e série : États généraux de 1789; doléances du tiers état, de la noblesse et du clergé du bailliage. 2 vol. in-8°, xxxvii-362 p. Péronne, impr. Quentin.

175. Rausch (Karl). — Die staatsrechtliche Stellung Mittel-Italiens unter Heinrich VI. Gr. in-8°, 88 p. Wien, A. Hœlder, 1878.

Separat-Abdruck aus dem Jahresberichte 1877-78 der œffentlichen Ober-Realschule in der Josefstadt.

176. Raynaud (Gaston). — Inventaire sommaire des dépêches des ambassadeurs vénitiens, relatives à la France, déposées au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. In-8°, 14 p. Paris, A. Picard, 1878.

Extrait du *Cabinet historique*, t. XXIV. Tiré à 30 exemplaires, dont 5 sur papier vergé.

177. Recueil des ordonnances de la principauté de Liége. 1re série, 974-1506, par M. Stanislas Bormans. In-fol., cxix-896 p. Bruxelles, 1878.

Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique.

178. Recueil général et complet des fabliaux des xiiie et xive siècles, imprimés ou inédits, publiés avec notes et variantes d'après les manuscrits par MM. Anatole de Montaiglon et Gaston Raynaud. T. III. In-8°, 437 p. Paris, librairie des bibliophiles, 1878. Fr. 10.

179. Riemann (Hugo). — Studien zur Geschichte der Notenschrift. In-8°, xvi-316 p., xii pl. Leipzig, Breitkopf und Hærtel, 1878. M. 10.

180. Rochebrune (R. de). — Sépulture d'un légionnaire romain, découverte au bourg de Jart (Vendée), par M. Raoul de Rochebrune, le 29 juillet 1878. In-8°, 16 p. et planche. Niort, Clouzot.

Tiré à 70 exemplaires. Papier vergé.

181. Rohault de Fleury. — La Sainte Vierge, études archéologiques et iconographiques. T. II. Gr. in-4° à 2 col., 624 p. et pl. 76 bis à 152. Paris, Poussielgue.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

182. Roschach. — Documents inédits concernant l'édit de pacification de 1568 et le régime des suspects à Toulouse. In-8°, 40 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

183. Rotuli scaccarii regum Scotorum. The Exchequer rolls of Scotland. Edited by the late John Stuart, LL. D., and George Burnett, Lyon king of arms. Vol. I. A. D. 1264-1359. Gr. in-8°, clxxxiv-720 p. Edinburgh, H. M. general register house, 1878.

Series of chronicles and memorials published by authority of the lords commissioners of H. M. treasury under the direction of the right honourable the lord clerk register of Scotland.

184. Roumieux (Ch.). — Deuxième description de cent médailles genevoises inédites. In-8°. Neufchâtel, Sandoz. Fr. 3,75.

185. Saint-Graal (Le), ou le Joseph d'Arimathie, première branche des romans de la Table ronde, publié d'après des textes et des documents inédits par Eugène Hucher. T. III. In-18, lxi-832 p. Le Mans, Monnoyer; Paris. L'ouvrage complet, fr. 22,50.

Le Saint-Graal est complet en 3 volumes. Le tome III contient une analyse sommaire du Saint-Graal, les textes de la fin du Saint-Graal, d'Ypocras et de Grimaud, d'après les manuscrits de la bibliothèque du Mans, et la table des matières.

186. Saint-Paul (Anthyme). — A travers les monuments historiques.

III. L'Architecture religieuse dans le diocèse de Senlis, du ve au xvie siècle. In-8°, 27 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des Comptes rendus du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie, en mai 1877.

187. Saulcy (F. de). — Histoire numismatique de Henri V et Henri VI, rois d'Angleterre, pendant qu'ils ont régné en France. In-4°, 127 p. et 4 pl. Paris, Van Peteghem.

188. Savigné (E. J.). — Notice historique sur les plans et vues de la ville de Vienne. In-8°, 16 p. et plan. Vienne, impr. Savigné.

189. Scala (Andrea). — Il palazzo del commune di Udine : relazione storico-artistica illustrata. In-4°, 54 p. Milano, tip. Rechiedei. L. it. 3.

190. Schickler (F. de). — L'histoire de France dans les archives privées de la Grande-Bretagne. Relevé des documents concernant la France dans les Reports of the royal commission on historical manuscripts (1870-1876). Gr. in-8°, 91 p. Paris, impr. nationale.

Extrait du *Journal des savants*.

191. Schleiden (M. J.). — Die Romantik des Martyriums unter den Juden im Mittelalter. In-16, 64 p. Leipzig, Engelmann, 1878. M. 1.

192. Sechs Bearbeitungen des altfranzœsischen Gedichts von Karls des Grossen Reise nach Jerusalem und Constantinopel. Herausgegeben von Dr Eduard Koschwitz. In-16, xix-186 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 5,40.

193. Seemann (Theodor). — Geschichte der bildenden Kunst von der ældtesten Zeit bis auf die Gegenwart. Ein Handbuch für Gebildete aller Stænde. Mit ca. 170 Holzschnitten. 1er Theil. In-8°, 224 p. Jena, H. Costenoble, 1879. M. 4.

194. Seiler (G. A.). — Die Basler Mundart. Ein grammatisch-lexikalischer Beitrag zum schweizerdeutschen Idiotikon, zugleich ein Wœrterbuch für Schule und Haus. Mit einem Vorwort von Prof. M. Heyne. In-8°, xviii-331 p. Basel, C. Detloff, 1879.

La *Formenlehre* paraîtra plus tard et sera livrée gratis aux acheteurs de ce volume.

195. Sepp. — Meerfahrt nach Tyrus zur Ausgrabung der Kathedrale mit Barbarossa's Grab. Im Auftrag des Fürsten Reichskanzler unternommen. Mit Holzschnitten, 3 Lichtdrucken u. 1 karte. In-8°, xxiv-382 p. Leipzig, E. A. Seemann, 1879. M. 10.

196. Simonsfeld (Henry). — Venetianische Studien. I. Das Chronicon Altinate. In-8°, vii-168 p. München, Th. Ackermann, 1878. M. 3.

197. Sindban oder die sieben weisen Meister. Syrisch und deutsch. Von Friedrich Baethgen. In-8°, 38-26 p. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1879. M. 2,80.

198. Stark (Carl Bernhard). — Handbuch der Archæologie der Kunst. 1er B. Einleitender und grundlegender Theil. 1e Abth. Systematik und

Geschichte der Archæologie der Kunst. 1e Hælfte. In-8°, 256 p. Leipzig, W. Engelmann, 1878. M. 6,75.

199. Storelli (A.). — Notice historique et chronologique sur le château de Chambord. Gr. in-4°, 10 p. et 4 planches à l'eau-forte. Tours, impr. Mame.

200. Taciti (Cornelii) de origine et situ Germanorum liber. Recensuit Alfred Holder. In-8°, 56 p. Lipsiae, Teubner, 1878. M. 2.

201. Tamizey de Larroque (Philippe). — De la correspondance inédite de dom B. de Montfaucon. In-8°, 32 p. Paris, Champion, Picard.

Extrait de la *Revue de Gascogne*. Tiré à 100 exemplaires.

202. Teissier (F.). — Les Français au Canada. Historique de cette ancienne colonie (1562-1763). In-8°, 143 p. et grav. Limoges et Paris, F. F. Ardant.

203. Thomae (Sancti) Aquinatis Summae de veritate fidei contra gentiles quae supersunt ex codice autographo qui in bibliotheca Vaticana adservatur, cœtera vero ex probatissimis codd. et editionibus, cura et studio Petri Antonii Uccellii edita. In-4°, li-650-40 p., 2 fac-sim. Romae, ex typ. polyglotta. L. it. 25.

Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIX, p. 185-189.

204. Thomas (Stanislas). — Courte notice sur Malzéville. In-8°, 15 p. et pl. Nancy, Wiener, Grosjean-Maupin.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine.

205. Thuriet (C.) et C. Baille. — La chevalerie de Saint-Georges en Franche-Comté, par M. Ch. Thuriet. Suivi du rôle politique et militaire de la chevalerie de Saint-Georges, par M. Charles Baille. In-8°, 115 p. Poligny, impr. Mareschal.

Extrait du *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. — Papier vergé.

206. Urbani de Gheltof (G. M.). — Una fabbrica di porcellana in Venezia nel 1470. In-24. Venezia, F. Ongania. L. it. 5.

Tiré à 50 exemplaires.

207. Valera. — Epistolas de mosen Diego de Valera enbiadas en diversos tiempos é a diversas personas. Publícalas juntamente con otros cinco tratados del mismo autor sobre diversas materias la Sociedad de bibliófilos españoles. In-8°, xxv-323 p. Madrid, 1878.

Publié par José Antonio de Balenchana. N° XVI des publications de la Société des bibliophiles espagnols.

208. Van der Aa (A. J.). — Biographisch woordenboek der Nederlanden, bevattende levensbeschrijvingen van zoodanige personen, die zich op eenigerleiwijze in ons vaderland hebben vermaard gemaakt, voortgezet door K. J. R. van Harderwijk en Dr. G. D. J. Schotel. XXI. In-8°, 3-470 p. Haarlem, J. J. van Brederode.

L'ouvrage en 21 vol. in-8°, fl. 136,20; in-4°, fl. 167,40.

209. Van Yloten (J.). — Het Nederlandsche kluchtspel van de 14e tot de 18e eeuw. 2e vermeerderde druk. 1e deel. Van de 14e tot de 16e eeuw. In-8°, IV-216 p. Haarlem, W. C. de Graaft. Fl. 2,40.

Complet en 3 parties.

210. Vattier (L'abbé). — Les archers, arbalétriers et arquebusiers de Senlis. In-8°, 40 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus* du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie, en mai 1877.

211. Vaverai (J. N. L. de). — L'élection de Vitry-le-François divisée par paroisses en ordre alphabétique, avec un état des feux qui les comprennent, le détail des habitants avec les noms des décimateurs, le juste produit de la dixme, etc.; commencé en 1738, par moi Jean-Nicolas-Louis de Vaverai, écuier, seigneur des Viapres. (Reproduction de manuscrit.) Gr. in-8°, XII-591 p. avec vign. Tours, impr. Bouserez.

Tiré à 200 exemplaires. Titre rouge et noir. — Publication de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

212. Vereeniging tot beoefening van Overijsselsch regt en geschiedenis. Overijsselsche stad-, dijk- en markeregten. In-8°. Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink.

3e d., 12e stuk. — Markeregt van de Lutte. VIII-99 p. Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink, 1878. Fl. 1,20.

213. Wauters (Alphonse). — Les tapisseries bruxelloises. Essai historique sur les tapisseries et les tapissiers de haute et basse lice de Bruxelles. In-8°, 477 p., 3 pl. Bruxelles, impr. Ve J. Baertsoen. Fr. 7; sur vélin, fr. 10.

214. Wenck (Carl). — Die Entstehung der Reinhardsbrunner Geschichtsbücher. Im Anhang : Eine Reinhardsbrunner Chronik des XIII. Jahrhunderts und Schedel's Excerpte nach der Münchener Handschrift. In-8°, XII-115 p. Halle, M. Niemeyer, 1878. M. 3,60.

215. Wendt (Georg). — Die Nationalitæt der Bevœlkerung der Deutschen Ostmarken vor dem Beginne der Germanisirung. In-8°, 63 p. Gœttingen, Peppmüller, 1878. M. 1,20.

216. Werunsky (Emil). — Der erste Rœmerzug Kaiser Karl IV. (1354-1355). In-8°, 339 p. Innsbruck, Wagner, 1878.

217. Ziegler (L.). — Die lateinischen Bibelübersetzungen vor Hieronymus und die Itala des Augustinus. Ein Beitrag zur Geschichte der heiligen Schrift. In-4°, VI-143 p. München, lit.-artist. Anstalt, 1879.

218. Zugasti (Julian de). — El bandolerismo. Estudio social y memorias historicas. T. VI. Parte 1ra, orígenes del bandolerismo, t. III. 1ra edicion. In-16, 325 p. Madrid, l'auteur (calle de San Pedro, num. 1, piso 3o derecha), 1878. Rs. 12.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

THÈSES DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Les élèves de l'Ecole des chartes ont soutenu leurs thèses le 20 janvier 1879 sur les sujets suivants :

I. Recherches sur l'hôtel royal de Saint-Pol à Paris, par Fernand Bournon.

II. Clément VI et la guerre de cent ans : étude sur les rapports de ce pape avec les rois de France et d'Angleterre pendant son pontificat, par Maurice Faucon.

III. Jean Ier de Grailly, comte de Foix (1382-1436) ; par Léon Flourac.

IV. Essai sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires de 1180 à 1328 ; par Paul Fournier.

V. Négociations diplomatiques entre les Suisses et les états qui ont pris part aux guerres d'Italie, de 1506 à juin 1512 ; par Charles Kohler.

VI. Étude sur la vie d'Ernoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, 130?-1370 ; par Émile Molinier.

VII. La Provence de 1245 à 1252 ; premières années de Charles d'Anjou ; par G. Philippon.

VIII. Étude sur le très ancien coutumier de Normandie, et texte critique de ce coutumier ; par Ernest-Joseph Tardif.

IX. Les états provinciaux de la France centrale sous Charles VII; par Antoine Thomas.

X. Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, 1228-1249; par Noël Valois.

A la suite de cette épreuve, le ministre de l'instruction publique a accordé le diplôme d'archiviste-paléographe à

MM.	1. Thomas.	5. Valois.
	2. Tardif.	6. Molinier.
	3. Fournier.	7. Bournon.
	4. Faucon.	8. Flourac.

et à M. Kohler, élève étranger, qui, s'il avait dû être classé, aurait obtenu le septième rang.

Dans le *Journal officiel* du 18 février, cette liste des nouveaux archivistes-paléographes était accompagnée d'un rapport de M. le président du conseil de perfectionnement, dont nous reproduisons le texte :

« Monsieur le ministre,

« En vous adressant la liste des jeunes gens que le Conseil de perfec-

tionnement a jugés dignes de vous être présentés pour obtenir le brevet d'archiviste-paléographe, j'ai le devoir de vous exprimer la satisfaction que la soutenance des thèses a fait éprouver à tous les membres du conseil.

« Sur dix candidats, neuf nous ont apporté des thèses qui témoignent d'une instruction solide, d'une connaissance approfondie de la paléographie et de la diplomatique, d'une critique sûre et d'un labeur aussi persévérant que méthodique. Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous en indiquer en quelques mots le sujet et la valeur.

« Nos annales du XIVe siècle ont été éclairées sur un grand nombre de points par M. Faucon et par M. Molinier. Le premier, à l'aide de correspondances conservées à la Bibliothèque nationale, a étudié le pontificat de Clément VI et a nettement déterminé la part qui revient à ce pontife et à ses légats dans les négociations entamées à diverses reprises pour rétablir la paix entre Philippe VI et Édouard III.

« M. Molinier a tiré des dépôts de Paris et des départements des éléments suffisants pour écrire, en détail et sans lacunes, la vie du maréchal Ernoul d'Audrehem, dont nos historiens citent à peine le nom, quoiqu'il ait été mêlé à la plupart des événements des règnes de Philippe de Valois, de Jean et de Charles V.

« Les recherches de M. Flourac sur Jean I de Grailly, comte de Foix (1382-1436), appartiennent encore au même ordre d'études. Elles méritent surtout des éloges pour le soin que l'auteur a mis à recueillir les documents authentiques, dont beaucoup sont conservés à Toulouse et à Pau.

« M. Bournon a rassemblé avec patience, groupé avec art et interprété avec sagacité de nombreux témoignages sur la fondation, les accroissements, le plan, la décoration, l'usage et la ruine de l'hôtel Saint-Paul à Paris, dont le nom revient si souvent dans les récits des règnes de Charles V et de Charles VI et dont les derniers restes ont disparu depuis déjà trois siècles.

« Une institution fort peu connue, celle des états provinciaux de l'Auvergne, du Franc-Alleu, du Limousin et de la Marche, principalement à l'époque de Charles VII, a fixé l'attention de M. Thomas, qui, du premier coup, semble avoir à peu près épuisé une matière jusqu'à présent négligée. Sa thèse repose presque uniquement sur des textes inédits, qu'il a fort habilement mis en œuvre; on peut la citer comme un excellent chapitre de l'histoire du gouvernement représentatif en France.

« M. Kohler, qui a suivi les cours de l'École à titre d'étranger, a exploré les bibliothèques et les archives de Paris et de la Suisse pour bien établir les rapports des Suisses avec les états qui prirent part aux guerres d'Italie depuis 1506 jusqu'en 1512. Nous devons lui savoir gré du soin qu'il a pris de rechercher et de transcrire des documents que

peu de nos compatriotes auraient pu aborder, et qui n'en sont pas moins essentiels pour l'histoire du règne de Louis XII.

« Le droit du moyen âge a fourni la matière de deux thèses.

« L'une, celle de M. Tardif, porte sur le très ancien coutumier de Normandie, c'est-à-dire sur les débris qui subsistent de deux compilations rédigées au commencement du XIIIe siècle par des jurisconsultes normands. L'auteur en a défini le caractère, la date et les sources ; il en a établi le texte avec un soin méticuleux, ce qui était d'autant plus nécessaire et plus délicat que les manuscrits sont d'une incorrection déplorable. Les examinateurs, en donnant la plus entière approbation au travail de M. Tardif, ont vivement encouragé l'auteur à élargir le cercle de ses études et à publier, non-seulement du très ancien coutumier, mais encore du texte latin et du texte français du grand coutumier, une édition qui est impatiemment attendue par les amis de l'histoire normande comme par ceux du droit du moyen âge.

« L'autre thèse juridique était intitulée *Essai sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires de* 1180 *à* 1328. Elle a été soutenue par M. Paul Fournier, qui a eu le mérite de se tracer un programme à la fois large et bien limité, d'y mettre exactement à leur place d'innombrables détails, de dépouiller avec intelligence des fonds considérables d'archives et de présenter un tableau clair, complet et animé des officialités, telles qu'elles ont fonctionné en France au XIIIe et au XIVe siècle.

« La dernière thèse que je dois vous signaler, Monsieur le ministre, se rattache à l'histoire littéraire : c'est une étude de M. Valois sur la vie et les ouvrages de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris de 1228 à 1249. Au premier abord on pouvait taxer de témérité l'entreprise d'un jeune homme qui s'attaquait à un sujet vaste, compliqué, et dont beaucoup d'historiens et de bibliographes s'étaient occupés avant lui ; mais on a applaudi à sa hardiesse quand on a pu constater l'originalité et l'importance des résultats qu'il a mis sous nos yeux. Sans parler d'une biographie qui abonde en détails nouveaux, on doit à M. Valois la découverte de onze traités de Guillaume d'Auvergne qu'il a reconnus dans différents manuscrits de Paris, de Chartres, de Troyes, de Londres et d'Oxford, et qui, grâce à lui, viennent s'ajouter aux onze traités du même auteur, dont l'analyse a été donnée dans l'Histoire littéraire de la France.

« Ces simples indications, que le Conseil de perfectionnement m'a chargé de porter à votre connaissance, Monsieur le ministre, suffisent, je l'espère, pour vous faire apprécier la valeur d'une épreuve dont la publicité est fort restreinte, mais dont l'heureuse influence se fait de plus en plus sentir sur le progrès des études de l'École des chartes.

« Cette année, le conseil a été si satisfait des thèses soumises à son examen, que, par un vote unanime, il a accordé à quatre candidats

(MM. Fournier, Tardif, Thomas et Valois) la note 50 qui représente le maximum du bien, et à trois autres (MM. Faucon, Kohler et Molinier) des notes supérieures au chiffre 40. De tels résultats font autant d'honneur au dévouement des maitres qu'au zèle des élèves ; ils justifient l'intérêt que vous voulez bien témoigner à l'École des chartes. »

RÉORGANISATION DU SERVICE DES MUSÉES NATIONAUX.

Le service des Musées nationaux a été réglé comme il suit par un décret en date du 1er mars 1879, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 1er. — L'administration des musées nationaux est confiée à un administrateur placé sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et du sous-secrétaire d'État des beaux-arts.

Art. 2. — L'administrateur est nommé et révoqué par le Président de la République, sur la proposition du ministre.

Il est tenu de résider au Louvre et ne peut s'absenter sans autorisation préalable.

Il administre et dirige toutes les parties du service, il correspond seul avec le ministre et le sous-secrétaire d'État et ne correspond qu'avec eux.

Aucune disposition n'est prise sans qu'il ait été consulté.

Art. 3. — Les musées nationaux comprennent :

1° Le musée du Louvre;

2° Le musée du Luxembourg;

3° Le musée de Versailles;

4° Le musée de Saint-Germain;

5° Les tableaux, les sculptures et les objets d'art, placés dans les palais ou localités appartenant à l'État et inscrits sur les inventaires déposés au Louvre.

Art. 4. — Le musée du Louvre est divisé en cinq départements, savoir :

1° Département des peintures, des dessins et de la chalcographie;

2° Département des antiques (antiquités grecques, romaines, assyriennes, etc.);

3° Département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la renaissance et des temps modernes;

4° Département des antiquités égyptiennes ;

5° Département de l'ethnographie et de la marine;

Art. 5. — Les départements du musée du Louvre sont confiés chacun à :

Un conservateur;

Un conservateur-adjoint;

Un attaché;

Le cinquième, celui de l'ethnographie et de la marine, est confié à un conservateur et un attaché.

Les musées du Luxembourg, de Versailles et de Saint-Germain sont également confiés à un conservateur et un attaché.

Les conservateurs de ces trois musées sont logés dans les palais où sont placées leurs collections.

Art. 6. — Le personnel se compose, en outre :

D'un secrétaire agent comptable, chargé, sous l'autorité de l'administrateur, de la surveillance du service intérieur, de l'expédition de la correspondance et de la tenue de la comptabilité;

D'un archiviste-bibliothécaire;

De commis de diverses classes;

De gardiens chefs et sous-chefs;

De brigadiers;

De gardiens de 1re, 2e, 3e et 4e classe;

D'auxiliaires et de gagistes.

Le service des ateliers est fait par :

Un restaurateur de tableaux;

Un encadreur et peintre en lettres;

Un chef de l'imprimerie des estampes et des ouvriers; deux chefs d'ateliers de restauration et de mouvement des sculptures, et des ouvriers; un restaurateur des vases antiques; un chef d'atelier de moulages et des ouvriers;

Un chef d'atelier du musée naval et des ouvriers.

Art. 7. — Les traitements sont fixés de la manière suivante :

Administrateur (classe unique)	10.000
Conservateur du musée du Louvre (classe unique) . . .	7.000
Conservateur des musées de Versailles, du Luxembourg et de Saint-Germain (classe unique)	5.500
Conservateurs-adjoints (classe unique)	4.500
Secrétaire agent-comptable (3 classes) . . . de 4.000 à	5.000
Archiviste-bibliothécaire (classe unique).	4.000
Attachés, 4 classes de 2.500 fr., 3.000 fr., 3.500 fr. et . .	4.000
Commis, 3 classes :	
La 3e de 1.800 fr., 2.100 fr. et	2.400
La 2e de 2.700 fr. et	3.000
La 1re de 3.300 fr. et	3.600

Art. 8. — L'administrateur, les conservateurs et conservateurs-adjoints et le secrétaire agent-comptable sont nommés et révoqués par décret du Président de la République, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

L'archiviste-bibliothécaire, les attachés, les commis, le personnel des ateliers et les gagistes sont nommés et révoqués par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Les attachés seront choisis de préférence parmi les anciens élèves de l'École normale supérieure, des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, de l'École des hautes études, de l'École des chartes, et, en général, des grandes écoles scientifiques ou artistiques entretenues par l'État.

Chaque vacance sera déclarée par une insertion au *Journal officiel*, et un délai de vingt jours sera accordé aux divers candidats pour produire leurs titres.

Art. 9. — Nul ne peut être nommé attaché, commis, employé ou gagiste s'il n'a fait un stage préalable de trois mois à titre d'auxiliaire.

Le secrétaire agent-comptable, les attachés, commis, employés et gagistes prennent rang au jour de leur nomination dans la dernière classe de leur grade.

Nul n'est promu à la classe immédiatement supérieure, s'il ne compte au moins deux ans de services dans celle qu'il occupe.

Art. 10. — Aucun fonctionnaire ou employé nommé à l'avenir ne pourra cumuler d'autres fonctions avec celles qu'il occupera dans l'administration des musées nationaux.

Art. 11. — L'administrateur, les conservateurs et les conservateurs-adjoints forment un comité consultatif présidé par l'administrateur, et, à son défaut, par le plus ancien conservateur présent. Un conservateur-adjoint désigné, à cet effet, par le ministre, sur la proposition de l'administrateur, remplit les fonctions de secrétaire.

Le comité consultatif des musées nationaux se réunit régulièrement deux fois par mois, et plus souvent, si l'administrateur le juge utile. Aucun de ses membres ne peut manquer à la convocation sans excuse valable.

Dans les votes, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Le comité consultatif entend le résumé de la correspondance entretenue depuis la séance précédente par l'administrateur pour les divers services des musées nationaux.

Il donne son avis sur les affaires pour lesquelles il est consulté par l'administrateur ou sur les questions posées par un de ses membres.

Le procès-verbal de chaque séance est consigné sur un registre spécial; il est signé par le président et par le secrétaire. Une copie en est adressée au ministre.

Pour ce qui concerne les acquisitions d'œuvres d'art, l'administrateur soumet obligatoirement au comité consultatif toutes les propositions émanant de son initiative, de celle d'un des conservateurs ou de celle du ministre; puis il adresse immédiatement l'extrait du procès-verbal y relatif au ministre, qui accorde ou refuse son autorisation.

Art. 12. — L'administration des musées nationaux est assimilée à celle de tous les autres services extérieurs des beaux-arts et demeure réglée par les prescriptions du décret du 31 mai 1862. Aucune dépense,

ainsi qu'il est dit à l'article 30 du règlement du 18 décembre 1867, sur la comptabilité des services des beaux-arts, ne peut être engagée sans l'autorisation formelle du ministre.

Art. 13. — Le cadre des fonctionnaires actuellement en exercice est maintenu jusqu'à ce que, par extinction, vacance ou admission à faire valoir des droits acquis à la retraite, il puisse être ramené aux termes du présent décret.

Art. 14. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourvoira par des règlements particuliers à tous les détails du service intérieur et fixera les droits et les devoirs des divers fonctionnaires et employés.

Art. 15. — Les règlements antérieurs sont maintenus en tant qu'ils n'ont rien de contraire au présent décret.

Art. 16. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

— Par décret en date du 1er mars, notre confrère M. Courajod, attaché à la conservation du musée de la sculpture moderne et des objets d'art du moyen âge et de la renaissance, est nommé conservateur-adjoint au même département.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX ARCHIVISTES.

On sait que le service des Archives départementales, communales et hospitalières a mis sous les yeux du public, à l'Exposition universelle de 1878, dans le pavillon du ministère de l'intérieur : 1° la collection des inventaires imprimés des archives, antérieures à 1790, des départements, des mairies et des hospices ; 2° une collection de fac-similés héliographiques de documents tirés des dépôts provinciaux, destinés à former un recueil diplomatique et paléographique sous le titre de *Musée des archives départementales*.

Après la clôture de l'Exposition, un jury spécial a décerné les récompenses dont la liste suit :

1° Pour l'organisation du *Musée des archives départementales*, une médaille d'or à M. Desjardins, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur, chargé du service des archives départementales, communales et hospitalières.

2° Pour la publication des inventaires-sommaires :

Des médailles d'or, à

MM. Garnier, archiviste départemental de la Côte-d'Or,
Merlet, archiviste départemental d'Eure-et-Loir.

Des médailles d'argent, à

MM. Mouynès, archiviste départemental de l'Aude,

L'abbé Dehaisnes, archiviste départemental du Nord,
Quantin, archiviste départemental de l'Yonne,
Lepage, archiviste départemental de Meurthe-et-Moselle.

Des médailles de bronze, à

MM. Lacroix, archiviste départemental de la Drôme,
Bessot de Lamothe, archiviste départemental du Gard,
Jolibois, archiviste départemental du Tarn,
Alart, archiviste départemental des Pyrénées-Orientales,
L'abbé Boutillier, archiviste de la ville et des hospices de Nevers,
Matton, archiviste départemental de l'Aisne,
Besson, archiviste-adjoint de la préfecture de la Haute-Saône.

Avaient été mis hors concours par l'Administration centrale :

MM. d'Arbois de Jubainville, archiviste départemental de l'Aube,
Robillard de Beaurepaire, archiviste départemental de la Seine-Inférieure,
Célestin Port, archiviste départemental de Maine-et-Loire,

tous trois correspondants de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le jury a regretté de ne pouvoir récompenser ni M. Raymond, secrétaire-général des Basses-Pyrénées, ancien archiviste de ce département, décédé dans le courant de l'année 1878, ni M. Brièle, archiviste de l'Assistance publique à Paris, rédacteur de l'inventaire des archives de cet établissement, dont l'édition entière a péri dans l'incendie de 1871.

— Notre confrère M. Bournon a été nommé archiviste de Loir-et-Cher, le 29 janvier 1879.

— Notre confrère M. Flourac a été nommé archiviste des Basses-Pyrénées, le 29 janvier.

— Notre confrère M. Molard a été nommé archiviste de l'Yonne, le 20 janvier.

— Notre confrère M. A. Molinier a été nommé employé à la Bibliothèque Mazarine, le 26 février.

— Par arrêté du 7 novembre 1878, le ministre a nommé officier d'Académie notre confrère M. Marius Sepet, collaborateur à l'exposition théâtrale de l'Exposition universelle de 1878.

— Notre confrère M. Ernest Auger, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, a été nommé procureur général près la cour d'appel d'Angers.

— Notre confrère M. Fourcheut de Montrond est décédé le 4 février 1879.

— La *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* a chargé l'un de ses membres, M. Victor Advielle, de recueillir et de publier la corres-

pondance et les travaux inédits d'Amans-Alexis Monteil, né à Rodez le 6 juin 1769, décédé à Céli (Seine-et-Marne), le 20 février 1850, auteur de l'*Histoire des Français des divers États,* du *Traité des matériaux manuscrits,* etc. Elle fait en conséquence un appel à toutes les personnes qui possèdent des lettres autographes ou des manuscrits de Monteil, et les prie de vouloir bien en transmettre *franco* une copie, le plus tôt possible, à M. Victor Advielle, rue du Pont-de-Lodi, n° 1, à Paris.

Les noms des personnes qui auront envoyé des communications seront mentionnés en tête du volume dont la publication est décidée.

SACRAMENTAIRE DE L'ÉGLISE D'AUTUN.

Dans un précédent volume (année 1876, t. XXXVII, p. 477-480), nous avons donné la description d'un sacramentaire mérovingien, conservé au Vatican sous le n° 317 du fonds de la reine de Suède. Nous nous faisons un devoir de compléter cette description par de judicieuses observations que M. Anatole de Charmasse a communiquées à la Société éduenne le 11 avril 1878 et d'où il résulte que, selon toute apparence, le sacramentaire a été fait pour l'église d'Autun. Voici dans quels termes le journal *l'Autunois* rend compte de la communication de M. de Charmasse.

« Les éditeurs qui ont publié ce sacramentaire, Tommasi *(Codices sacramentorum,* p. 263), Mabillon *(De liturgia gallicana,* p. 188), Muratori *(Liturgia romana,* t. II, col. 517), en ont facilement reconnu l'origine française qui est justifiée par l'office de plusieurs saints propres à l'Église des Gaules, tels que saint Saturnin, saint Ferréol et saint Ferrucion, saint Symphorien, saint Remi, saint Léger. Peut-on déterminer son origine avec plus de précision encore et reconstituer en quelque sorte son état civil ? C'est ce qu'il est possible de tenter à l'aide des observations qui ont été faites autrefois à ce sujet par l'éminent cardinal Pitra et par Mgr Devoucoux, à l'époque déjà éloignée où ils dirigeaient nos modestes travaux. Comme leurs remarques sont demeurées inconnues au savant auteur de la *Notice sur vingt manuscrits du Vatican,* il convient de les réunir et de les remettre en lumière. Ce sacramentaire a été légué à la bibliothèque Vaticane par la reine Christine de Suède qui l'avait acquis du conseiller au Parlement de Paris, Pétau, qui le tenait lui-même de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire. Telles sont ses migrations historiquement déterminées. Doit-on attribuer son origine à Saint-Benoit-sur-Loire, sa plus ancienne station connue, ou peut-on lui assigner une autre patrie? Quelle serait, en ce cas, cette autre patrie? Plusieurs passages de ce manuscrit répondent à cette question et permettent d'attribuer son origine à l'Église d'Autun et en particulier au monastère de Saint-Symphorien. Le premier est tiré de la messe en

l'honneur de saint Léger, qui est invoqué comme un pasteur presque encore présent au milieu de son peuple et dont le souvenir est gravé dans l'esprit de ceux qui s'adressent à lui : « Nos famulos tuos omnemque plebem *reminiscentes talem pastorem.* » Quels autres que les fidèles de l'Église d'Autun pouvaient employer un tel langage, faire ainsi appel à leurs souvenirs et s'adresser à saint Léger comme à leur propre évêque? Cet appel au souvenir des fidèles est non-seulement un témoignage de l'origine éduenne de ce sacramentaire, mais il peut aussi prouver que sa rédaction suivit de bien près la mort de saint Léger que chacun pouvait encore se rappeler avoir vu et avoir connu, et dont le culte existait à Autun dès l'année 696 *(Gallia Christ.,* IV, Instr. Eccl. Eduen., IV). Le second est fourni par la messe de saint Symphorien, qui est appelé notre précieux et particulier martyr : « Deus qui pretiosum *peculiaremque nobis* Sinfurianum martyrem indulsisti. » Ce terme de *peculiarem,* qui comporte une idée de propriété sur l'objet désigné, est une attribution qui ne peut s'appliquer qu'à l'église dont le jeune martyr avait arrosé les fondements de son sang et, dans un sens plus restreint encore et peut-être plus juste, au monastère qui avait été élevé sur son tombeau et qui conservait ses restes précieux. Le nom de *pères* qui, dans la messe de saint Symphorien, est attribué à saint Andoche et à saint Bénigne, *qui beatos patres Andochium Benignumque secutus,* ne peut se trouver que dans la bouche d'une église qui regardait précisément saint Andoche et saint Bénigne comme ses fondateurs et ses pères dans la foi. La troisième preuve de l'origine éduenne du sacramentaire est tirée de la liste des églises stationales où s'accomplissaient les prières des rogations, églises qui se trouvent dans le voisinage même du monastère de saint Symphorien. Après le titre de *collectiones in rogationibus per diversa loca sanctorum,* on trouve la liste des églises stationales ainsi désignées : *in sancto Petro nunc, in sancto Stephano, in sancto Martino,* qui s'appliquent aux églises de Saint-Pierre, de Saint-Étienne-de-Lestrier et de Saint-Martin, situées à très peu de distance du monastère. L'adverbe *nunc,* qui suit la première désignation, indique que ces églises étaient celles qui servaient de lieu de station à l'époque où le manuscrit a été écrit, par opposition à celles plus éloignées peut-être ou tout au moins différentes où on se rendait autrefois. Une autre preuve encore, d'un caractère plus paléographique qu'historique, est fournie par l'ornementation du manuscrit, où l'on remarque, particulièrement dans les initiales, l'emploi assez fréquent des symboles de la colombe et du poisson. Or, un évangéliaire, écrit aussi en onciale, daté de la troisième année du règne de Pépin (754), et qui, après avoir toujours appartenu à l'église d'Autun, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du grand séminaire, reproduit exactement, aux lettres initiales, les mêmes symboles, entrelacés dans le même goût.

« Cette conformité d'ornementation est une preuve de l'origine iden-

tique des deux manuscrits qui appartiennent à la même époque. Quant au titre de *Missale gothicum* qu'une main du quinzième siècle a inscrit sur la première page, sans doute en souvenir du nom sous lequel ce sacramentaire était plus anciennement désigné, il peut donner lieu, sinon à une explication, au moins à un rapprochement avec le titre de *marchiones Gothiæ* porté par les comtes d'Autun, qui possédaient au neuvième siècle le monastère de Saint-Symphorien. Il existe entre ce titre et le surnom de *Gothicum*, donné au sacramentaire, une analogie qui pouvait être rapportée. Telles sont les preuves qui permettent d'attribuer à l'Église d'Autun l'origine du précieux sacramentaire conservé à la bibliothèque Vaticane. »

Les seuls points sur lesquels nous croyons devoir élever un doute, c'est d'une part l'argument tiré de la ressemblance que le sacramentaire du Vatican offre avec l'évangéliaire n° 3 du catalogue des mss. d'Autun; on ignore en effet l'origine première de cet évangéliaire, dont la *Bibliothèque de l'École des chartes* a publié un fac-similé en 1868 (6e série, t. IV, p. 217). — D'autre part, le titre de *Missale gothicum* ne saurait avoir le sens que M. de Charmasse est porté à lui attribuer.

Ces réserves faites, nous adoptons volontiers l'hypothèse de M. de Charmasse, que nous remercions bien de son intéressante communication.

L. D.

CONCILE DE MACON, EN 855.

L'Académie des sciences de Vienne, dans la séance de la classe de philosophie et d'histoire du 2 décembre 1878, a reçu communication d'un mémoire du Dr Maassen, intitulé : *Eine burgundische Synode vom Jahr* 855.

Deux mss. du chapitre de la cathédrale de Novare nous ont transmis le compte-rendu d'un concile tenu en l'année 855, dans l'église de Saint-Laurent de Mâcon, par les évêques de la province ecclésiastique de Lyon. Déjà au mois de janvier de cette même année, il s'était tenu à Valence, sur l'ordre de l'empereur Lothaire, un concile des trois provinces de Lyon, Vienne et Arles. Dümmler (*Geschichte des Ostfrænkischen Reichs*, I, 376) a remarqué avec raison que les actes de ce concile nous donnent un tableau désolant de l'état des choses dans le royaume de Lothaire, et principalement de l'impuissance du gouvernement impérial. Le concile de Mâcon nous représente sous des couleurs encore plus sombres la sauvagerie établie et le déchirement de tous les liens d'ordre et de droit, et ses décisions se lient étroitement à celles du concile de Valence. Le mal général du temps, y est-il dit, est un penchant vers maints délits devenus graves, dont les différentes espèces sont ramenées à une source

unique et qui sont commis en grand nombre. Le vol nommément est devenu si habituel qu'il n'y a presque rien qui ne soit volé. Le synode cherche à arrêter le mal en réglant, selon l'étendue et la gravité du délit et le degré d'endurcissement, les différentes censures ecclésiastiques ou les châtiments, en même temps qu'il détermine les définitions qui doivent servir à assurer l'exécution.

Le texte du synode accompagnera le mémoire du Dr Maassen.

TRANSLATION DES RELIQUES DE LA PASSION EN 1239 ET EN 1241.

Dans le dernier volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (p. 408-415), M. de Wailly a reproduit l'édition que M. Miller a donnée dans le *Journal des savants* (cahier de mai 1878) d'un récit du XIIIe s. sur les translations faites en 1239 et en 1241 des saintes reliques de la Passion. Nous croyons répondre au désir de quelques-uns de nos lecteurs en les prévenant que le texte si heureusement découvert et si correctement publié par M. Miller nous a été transmis par deux manuscrits du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. L'un fait partie de la bibliothèque de M. Didot; il contient la version adoptée par MM. Miller et de Wailly. L'autre est conservé à la bibliothèque de Charleville, sous le n° 275. Celui-ci, quoiqu'il soit généralement peu correct, fournit quelques leçons dont plusieurs seraient à examiner si l'on voulait donner une nouvelle édition. En voici l'indication :

P. 410, ligne 24. *Ubi in edificata.* — Ms. de Charleville : *Ubi est edificata.* (Leçon fautive.)

P. 411, ligne 23. La leçon *permutetur*, que M. Miller avait eu l'heureuse idée de proposer par conjecture, se trouve dans le ms. de Charleville.

P. 411, lignes 24 et 25. *Providet... Providerat.* — Ms. de Charleville : *Previdet... Previderat.* (Leçons fautives.)

P. 412, ligne 16. *Majori qua.* — Ms. de Charleville : *Majori quam.*

P. 413, ligne 29. *Dicte visionis.* — Ms. de Charleville : *Dominice visionis.*

P. 413, ligne 30. *Sanctissimi.* — Ms. de Charleville : *Sacratissimi.*

P. 414, lignes 4-7 en remontant. Le ms. de Charleville permet de rétablir ainsi la phrase : *Omniumque predictarum reliquiarum dominium, redimendarum tamen per ipsos a creditoribus ipsis pro rege, conferens, eas perpetuo possidendas dicto regi concessit.*

P. 415, ligne 19. *In urbe.* — Ms. de Charleville : *In urbem.*

PROGRAMME DES CONCOURS D'AGRÉGATION.

Nous extrayons du programme de l'agrégation des lycées, publié en novembre 1878, les passages suivants :

Agrégation de grammaire. Auteurs français : La Chanson de Roland. Les 25 premières pages (édit. classique de Léon Gautier)...

Agrégation des lettres. Auteurs français : La Chanson de Roland (édition classique de L. Gautier)...

Agrégation d'histoire et de géographie. Les sujets de thèse que les candidats auront à soutenir, conformément à l'article 27 du statut du 27 février 1869, seront tirés au sort entre les questions suivantes :

... 2. Institutions judiciaires sous Philippe le Bel; Parlements et États généraux; industrie et commerce sous le même règne.

Consulter particulièrement, outre le Recueil des ordonnances et des *Olim :*

Boutaric, *La France sous Philippe le Bel.* In-8°, 1861. Plon, éditeur.

Hervieu, *Recherches sur les premiers États généraux et les assemblées représentatives pendant la première moitié du XIVe siècle,* dans la *Revue de législation,* etc., années 1873-76. Thorin, éditeur. (Les articles de M. Hervieu viennent d'être réunis en un volume in-8°.)

Bibliothèque de l'École des chartes, passim...

SENCHAN TORPEIST

POÈTE EN CHEF D'IRLANDE

ET LES IRLANDAIS EN ARMORIQUE.

Au septième siècle de notre ère, vivait en Irlande un poète (*file*) du nom de Senchan. A la mort du poète en chef (*ard file*), Dallan Forgail, Senchan fut choisi pour prononcer l'oraison funèbre. Il s'en acquitta avec tant de distinction que ses collègues l'élurent successeur du poète en chef décédé[1]. Les historiens d'Irlande l'appellent Senchan Torpeist. Torpeist veut dire « qui a vu un monstre », et il doit ce surnom à l'aventure suivante :

Un jour, il voulut partir pour aller visiter l'île de Man. Son cortège se composait de cinquante poètes, sans compter les étudiants. Il portait sa robe de poète en chef, la jupe était formée de peaux d'oiseaux blancs et de toute couleur, le corsage se composait de cous et de crêtes de canards sauvages[2]; jamais on n'avait vu rien de plus beau. Les poètes qui l'accompagnaient étaient vêtus comme des princes. Ils étaient déjà montés dans le vaisseau et sur le point de partir, quand parut sur le rivage un jeune homme qui leur demanda la permission de se joindre à eux. Ils le regardèrent avec effroi. Sur son visage on voyait la pâleur de la mort. De ses oreilles coulait une matière fétide et corrompue; de ses lèvres sortait une haleine de feu et un souffle plus ardent

1. *Book of Leinster* (ms. du XIIe siècle, appartenant au Trinity-College de Dublin, où il est coté H. 2. 18), cité par O'Curry, *Mss. Materials*, p. 29. O'Curry raconte ce fait d'une façon un peu différente, *On the Manners*, t. II, p. 85.

2. *Sanas Chormaic*, v^o^ *tugen*, traduction de M. Whitley Stokes, p. 160.

que les étincelles qui jaillissent sous le marteau du forgeron. Ses cuisses auraient pu être prises pour des manches de haches, ses jambes, semblables à des quenouilles, ses talons jaunes et pointus, étaient couverts de taches noires. Pour vêtements, il n'avait que des haillons. C'était un cadavre à couvrir d'une pierre, ou s'il devait voyager, ce ne pouvait être dans la société des hommes.

D'une voix formidable, il adressa la parole à Senchan : « Laissez-moi monter, » cria-t-il, « je vous rendrai plus de services que les poètes, ou plutôt les fous orgueilleux qui vous font cortége. »

« Venez, » répondit Senchan, « et asseyez-vous derrière le gouvernail. » Le jeune homme s'élança avec la rapidité d'un chat qui se jette sur une souris ou d'un faucon qui se précipite du haut d'un rocher. Le navire faillit être submergé, parce que tous les compagnons de Senchan se précipitèrent d'un côté, laissant le nouveau venu seul sur l'autre. « Un monstre t'a apparu, ô Senchan, » crièrent-ils tous d'une voix, « tu lui tiendras seul compagnie. Pourvu que nous arrivions à terre! »

On atteignit l'île de Man. On débarqua. Sur le rivage, une vieille femme recueillait des herbes marines. Ses pieds et ses mains étaient ceux d'une personne de distinction : mais ses vêtements n'y répondaient pas : son aspect respirait la misère. Hélas! c'était la femme poète, la fille de Ua Dulsaine de Muscraige Liac Thull. Elle était partie pour faire un voyage en Irlande et en Grande-Bretagne. Pendant son absence, tous les membres de sa famille étaient morts; il ne restait que son frère, le fils de Ua Dulsaine. Son frère la cherchait par toute l'Irlande et ne la trouvait pas!

Elle demanda aux poètes qui ils étaient. « Nous sommes des gens importants, » répondit l'un d'eux. « Regardez, voilà Senchan, le grand poète d'Irlande.

« Veux-tu subir une humiliation, » dit-elle, « ô Senchan? Si je l'interroge, me répondras-tu? — Oui certes, » s'écria Senchan. Et la vieille femme prit la parole en vers :

Nisam colach imnid adbaig :
Cusa femnach bolgach, bug.

Je n'ai pas été malheureuse,
L'herbe marine est pustuleuse et tendre.

« Quelle est la seconde moitié du quatrain, ô Senchan? » Sen-

chan resta muet, et tous les autres poètes avec lui. Mais le jeune homme se précipita devant Senchan. « O sorcière, » lui dit-il, « laisse Senchan tranquille, il n'est pas de ta force et adresse-toi à moi ; il n'y a que moi ici qui puisse te tenir tête. — Eh bien, » dit la femme poète, « quelle est la seconde moitié du quatrain? — Ce n'est pas difficile, » répliqua le jeune homme :

Domhuin mori carrgi Manand
Doronad mor saland sund
Du sommet du grand rocher de Man,
Il a été fait beaucoup de sel ici.

La vieille reprit : « Et ce quatrain-ci, comment l'achèveras-tu, ô Senchan? »

Himum loiscit
Mo de-n-ô prûll
Tout autour me brûlent
Mes deux oreilles grandement.

« Senchan ne répondra pas encore cette fois, » dit le jeune homme. « Et toi, qu'en penses-tu? » demanda la vieille. « Ce n'est pas difficile, » répliqua le jeune homme :

In cerd mac Ua Dulsaine
O Liac Thursaige Thull.
Le poète, fils de Ua Dulsaine
De Liac Thursaige Thull.

« Oui, certes, » s'écria Senchan, « tu es la fille de Ua Dulsaine, la femme poète que l'on cherche partout en Irlande et en Grande-Bretagne. — C'est vrai, » répondit-elle. Senchan la prit avec lui, lui fit revêtir des vêtements dignes d'elle, et elle partit pour l'Irlande avec Senchan et avec ses compagnons de voyage.

Quand ils arrivèrent en Irlande, ils aperçurent devant eux le jeune homme : c'était un guerrier royal, rayonnant, aux longs yeux, à la chevelure jaune d'or ; ses traits et ses vêtements étaient plus beaux que ceux de n'importe quel homme en ce monde ; il fit un tour de gauche à droite et disparut. On ne l'a pas vu depuis cette époque : c'était le génie de la poésie[1].

Tel est l'événement auquel Senchan doit le surnom de Torpeist.

1. *Glossaire de Cormac*, au mot *Prûll*, Whitley Stokes, *Three Irish glossaries*, p. 36-37; *Sanas Chormaic*, p. 135-137.

Mais la principale notoriété de Senchan ne provient ni de cette légende, ni du surnom qui en serait la conséquence. Elle résulte de la tradition qui attribue à son zèle et à son influence, comme poète en chef d'Irlande, la conservation de la composition épique connue sous le nom de *Tain bo Chuailgne*, « Enlèvement du « taureau de Cuailgné ».

Résumons en quelques mots le sujet de cette composition épique qui est peu connue en France :

Quelques années avant l'ère chrétienne, il régnait en Irlande un roi suprême, qui, entre autres enfants, avait une fille nommée Medb. Medb épousa d'abord Conchobar, roi d'Ulster, puis elle le quitta et revint chez son père, qui la fit reine de Connaught. Medb alors se remaria deux fois : la première à un de ses vassaux, qui vécut peu de temps ; la seconde avec Ailill, fils du roi de Leinster. Un jour, une dispute s'éleva entre la reine Medb et Ailill, son mari. Chacun d'eux prétendait être plus riche que l'autre. Ils se firent [illegible] leurs vases de bois et de métal, chacun d'eux en possédait [illegible] leurs bagues, leurs bracelets, leurs couronnes ; chacun d'eux en possédait autant ; leurs vêtements rouges, bleus, noirs, verts, jaunes, blancs, [illegible] chacun d'eux en possédait autant ; [illegible] les prairies et les plaines ; chacun d'eux [illegible] dans les pâturages et les [illegible] chacun d'eux en possédait [illegible] troupeaux [illegible] chacun d'eux en possédait [illegible] troupeaux de vaches des sol- [illegible] chacun d'eux en possé- [illegible] ne jugeant [illegible] troupeaux de la [illegible] cour- [illegible] Irlande un [illegible] l'Ulster. [illegible]

le Donn Chuailgné, je lui donnerai cinquante génisses, outre le Donn Chuailgné, que je lui restituerai à la fin de l'année. »

Le courrier en chef partit avec une suite de neuf courriers en second. Il fut parfaitement reçu par Daré qui accepta la proposition de Medb, et offrit à ses hôtes un logement où il leur fit servir un repas abondant. Quand les courriers de Medb eurent bien bu, l'un d'eux dit à un autre : « Vraiment, le maître de cette maison est un brave homme. Nous ne sommes que neuf, et il nous accorde ce que nous lui demandons. S'il fallait employer la violence, ce ne serait pas trop de quatre des cinq provinces de l'Irlande pour enlever aux habitants d'Ulster le Donn Chuailgné.—Allons donc, » dit un autre courrier, « nous ne devons aucune reconnaissance à Daré. S'il n'avait pas consenti à donner son taureau de bonne grâce, on le lui prendrait de force. » Au même moment, le maître d'hôtel de Daré entrait en compagnie de deux hommes qui apportaient, l'un à manger, l'autre à boire. Il entendit les paroles du dernier courrier : irrité, il fit jeter à terre ce que ses hommes apportaient, et il vint prévenir son maître. Daré jura par ses dieux que les courriers n'emmèneraient pas le Donn Chuailgné. Le lendemain, ils sortirent de leur appartement, se présentèrent devant Daré, et le prièrent de leur faire remettre le taureau qu'il leur avait promis la veille. « Si je châtiais votre impertinence comme elle le mérite, » répondit Daré, « aucun de vous ne sortirait en vie. » Et les courriers, retournant près de la reine, lui racontèrent comment ils avaient échoué dans leur mission. « Eh bien, » dit Medb, « ce que Daré ne m'a pas accordé de bon gré, il le fera de force. »

Medb réunit une armée formidable : non seulement les guerriers du Connaught s'y rendirent, mais aussi ceux de Munster, ceux de Leinster et les exilés d'Ulster[1]. Après s'être réunie à Cruachan, capitale du Connaught, cette armée se mit en marche, conduite par Medb et par Ailill, son époux ; leur fille Finnabhair « aux beaux sourcils » les accompagnait. La reine eut successivement la nuit des entretiens secrets avec les chefs de ses troupes et leur promit à chacun la main de sa fille.

Une maladie qui régnait en Ulster empêcha le roi Conchobar de réunir ses guerriers pour venir défendre sa frontière. Seul

1. L'histoire de ces exilés, *Longes mac n-Usnig*, sera prochainement publiée par M. Windisch sous sa forme irlandaise la plus ancienne.

Cûchulain se présenta. Invoquant les lois de la chevalerie irlandaise, il arrêta l'armée de Medb en offrant et livrant successivement plusieurs combats singuliers dans chacun desquels il fut vainqueur : le plus célèbre de ces duels est celui où il eut pour adversaire Ferdiad son ami : ce duel dura quatre jours, le récit en irlandais occupe vingt-cinq pages in-8° d'un caractère fin[1]. Medb perdit patience, et, mettant la force au-dessus des convenances chevaleresques, elle fit entrer son armée dans le royaume d'Ulster, s'empara du Donn Chuailgné, qui avait été la première cause de la guerre, et s'avança en tout dévastant jusqu'aux abords du palais d'Emain, résidence de Conchobar, roi d'Ulster, son premier époux. Mais enfin ce dernier réunit ses troupes, et dans une grande bataille, il mit en déroute l'armée de Medb. Medb rentra dans ses États vaincue, mais satisfaite : quoique son premier mari, son plus intime ennemi, eût été finalement vainqueur, elle pensait avec un vif plaisir à l'humiliation qu'elle lui avait infligée en ravageant ses États : enfin, elle s'était emparée du Donn Chuailgné. Mais ce taureau, dérouté par le changement de contrée, poussait d'horribles beuglements. Le taureau du roi Ailill, le Finn-Bennach, les entendit : il arriva à la hâte : un combat terrible s'en suivit, le taureau d'Ulster fut plus fort que celui de Connaught : le Donn Chuailgné, soulevant sur ses cornes le Finn-Bennach, sortit du palais de Medb en secouant la tête et en semant sur sa route les membres épars de son rival. Il rentra dans l'Ulster en furie, mettant tout le monde en fuite sur son passage jusqu'au moment où, rencontrant un rocher, il s'y heurta la tête et, l'y brisant, expira[2].

Reste à raconter comment Senchan Torpeist a assuré la conservation de l'épopée irlandaise que nous venons de résumer. Il y a là-dessus deux versions : l'une chrétienne, l'autre païenne.

Nous commencerons par la version chrétienne, quoiqu'elle soit la moins ancienne des deux.

Une fois élu poète en chef, Senchan consulta ses subordonnés sur la question de savoir auquel des rois d'Irlande il devait aller faire la visite solennelle exigée par l'usage. Le choix porta sur

[1] Il a été publié par M. Sullivan dans le troisième volume d'O'Curry, *Lectures on the manners*, p. [illegible] et suivantes.

[2] Ce résumé est un abrégé de celui qui a été fait par O'Curry, *Lectures on the mss. materials*, p. [illegible], d'après le livre de Leinster, ms. du XIIe siècle, conservé au collège de la Trinité de Dublin, sous la cote H. 2. 18.

Guairé, roi de Connaught[1], célèbre par son hospitalité. Senchan, par discrétion, n'amena avec lui qu'une partie de son monde : il arriva avec seulement cent cinquante poètes et autant d'élèves : nous ne comptons pas les femmes, les domestiques, les chevaux, les chiens, etc., qui accompagnaient ce personnel savant. Guairé offrit à Senchan et à ses compagnons la plus gracieuse hospitalité ; ils l'acceptèrent. Au bout d'un an et quatre mois, le roi commença à trouver la charge un peu lourde et les hôtes fatigants. Ne sachant comment se débarrasser d'eux, il appela à son aide son frère, le saint ermite Marbhan. Celui-ci réussit à persuader à Senchan de partir et d'entreprendre un voyage pour retrouver le texte alors perdu de la légende du taureau de Cuailgné. Senchan quitta le palais de Guairé, emmenant avec lui ses incommodes compagnons, et, après des recherches inutiles en Grande-Bretagne et dans l'île de Man, il revint en Irlande. La légende semblait à jamais perdue, quand, à la demande de Senchan, les prières de quatre saints irlandais firent sortir du tombeau Fergus, l'un des exilés d'Ulster qui avaient accompagné la reine Medb dans son expédition à la recherche du taureau de Cuailgné. Fergus dicta à saint Ciaran et à saint Cailin la merveilleuse épopée. Au fur et à mesure que Fergus parlait, les deux saints écrivaient, et quand ils eurent fini, Fergus disparut[2].

Nous ignorons à quelle date a été composé ce récit dont il n'y a pas de manuscrit ancien. Mais un manuscrit du XIIe siècle nous a conservé une relation du même fait qui ne renferme aucun élément chrétien et qui semble la rédaction primitive.

Senchan était depuis peu élevé à sa haute dignité de poète en chef, quand il convoqua en assemblée générale les poètes ou *filé* d'Irlande. L'objet de la réunion était de chercher s'il y avait quelqu'un qui se rappelât le texte entier de l'épopée du taureau de Cuailgné. Aucun des *filé* qui se présentèrent à l'assemblée ne possédait en sa mémoire la totalité de ce document ; beaucoup en savaient des fragments, mais on ne put parvenir à le reconstituer d'une façon complète. On se souvenait toutefois que cette précieuse composition littéraire avait été écrite dans un manuscrit dit *cuilmen* et qu'un *sai,* c'est-à-dire un savant Irlandais,

1. Guairé Aidhné est mentionné aux *Annales des quatre maîtres* sous les dates de 622, 645, 662 après J.-C.

2. O'Curry, *On the manners*, t. II, p. 87-89, cf. t. III, p. 235.

avait emporté ce manuscrit en *Letha*, c'est le nom irlandais de l'Armorique[1]. Senchan, s'adressant à ses élèves, demanda si quelqu'un serait disposé à faire le voyage d'Armorique pour y aller apprendre par cœur le contenu du précieux manuscrit. Deux jeunes gens acceptèrent cette mission ; l'un s'appelait Emine, l'autre Murgen, et ce dernier était le fils même de Senchan. Ils partirent, et le premier jour, le hasard voulut qu'ils s'arrêtassent sur la tombe même de Fergus, de cet exilé d'Ulster qui avait accompagné Medb dans son expédition à la recherche du taureau de Cuailgné. Murgen s'assit près de la tombe, et pendant qu'Emine se mettait en quête d'un asile pour la nuit, le fils de Senchan occupa son loisir en composant en vers une épitaphe au guerrier célèbre dont il foulait aux pieds la sépulture. Dans cette épitaphe, l'auteur adressait la parole à Fergus, et il la débita à haute voix; soudain, Fergus, mort depuis six cents ans, apparut : il avait les cheveux bruns, il portait un manteau vert, une tunique à côtes d'or, une épée à poignée d'or et des sandales de bronze : la puissance magique de la poésie l'avait arraché du tombeau : il récita d'un bout à l'autre à Murgen l'épopée du taureau de Chuailgné. Murgen la fixa dans sa mémoire et la rapporta à son père sans avoir eu besoin d'aller en Armorique[2].

Nous regrettons qu'il n'ait pas fait ce voyage. Il en aurait rapporté sans doute quelques renseignements sur les lettrés irlandais établis en Armorique au VIIe siècle de notre ère. En était-il arrivé déjà dans le nombreux cortège qui accompagna sainte Ninnoc, quand, au cinquième siècle, cette vierge, fille d'un roi de la Grande-Bretagne et d'une mère irlandaise, vint fonder, dans la paroisse de Plomeur (Finistère), le prieuré qui prit son nom[3]? En tout cas, le nom de *Fili*, porté au IXe siècle par plu-

1. Sur le sens du mot Letha, en gallois *Llydaw*, en bas-latin *Letavia*, voir O'Curry, *Lectures on the mss. materials*, p. 502-504 ; Zeuss, *Grammatica celtica*, 2e édition, p. 57, 88, 129, 831, et E. Windisch dans les *Beitraege* de Kuhn, t. VIII, p. 15. Les Irlandais l'ont quelquefois confondu avec *Laithe*, *Latium*, Italie. C'est ainsi que dans le passage de l'hymne de Fiacc sur saint Patrice où il est dit que l'apôtre d'Irlande avait étudié le droit canon sous la direction de saint Germain, évêque d'Auxerre, au midi de Letha, c'est-à-dire au sud de l'Armorique, un glossateur irlandais a rendu *Letha* par *Italia*. Whitley Stokes, *Goidilica*, 1re édition, p. 72, vers 10 ; p. 74, glose 23.

2. O'Curry, *Lectures on the mss. materials*, p. 8, 29, 30, 494. Le ms. fondamental est le livre de Leinster, XIIe siècle.

3. Cartulaire de Quimperlé dans Morice, *Preuves*, t. I, col. 180-182.

sieurs témoins des chartes de l'abbaye de Redon; semble une forme de l'irlandais *file*, poète, savant[1], et le nom de lai qui, au XIIIe siècle, servait à désigner une certaine espèce de poésie bretonne, paraît emprunté à la langue irlandaise, où, dès le VIIIe siècle, le mot *loid* ou *laid* avait le même sens[2].

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. Aurélien de Courson, *Cartulaire de Redon*, p. 9, 85, 114, 129, 130, 206, 207, 220; cf. *Feleus*, 19, 186.

2. Le plus ancien exemple connu de ce mot nous est fourni par le Priscien de Saint-Gall, n° 904, dans un quatrain publié par Zeuss, traduit pour la première fois par O'Curry, *On the manners*, III, 387, et pour la seconde fois par M. Whitley Stokes avec sa supériorité ordinaire dans les *Beitraege* de Kuhn, t. VIII, p. 320.

LES

PRIEURÉS ANGLAIS

DE

SAINT-FLORENT PRÈS SAUMUR

NOTICE ET DOCUMENTS INÉDITS

TIRÉS DES ARCHIVES DE MAINE-ET-LOIRE

Il doit se trouver parmi les manuscrits de sir Thomas Phillipps[1] un volume moderne, de format in-quarto et intitulé : *Documents inédits relatifs aux prieurés de Saint-Florent, près Saumur, en Angleterre*. Ce recueil, terminé à Angers, le 30 avril 1850, d'après les originaux, cartulaires, rôles et autres manuscrits du monastère possédés par les archives du département de Maine-et-Loire[2], était deux mois plus tard offert au très savant et très hospitalier baronnet. Le compilateur avait ainsi voulu le remercier d'une invitation aussi spontanée que gracieuse : celle de venir compulser, et même copier, à Middle-Hill, le plus précieux cartulaire de la susdite abbaye, le Livre Noir, objet d'une reconstitution feuillet par feuillet, parce qu'on le croyait détruit[3]. Quoique mince, le volume fut accueilli avec autant d'intérêt que de bienveillance : toutes ses pièces étaient restées inconnues aux auteurs du *Monasticon Anglicanum;* et il doublait

1. La bibliothèque du célèbre baronnet est restée dans le château de Cheltenham, où il avait passé les dernières années de sa vie.

2. V. Catalogue des cartulaires des archives départementales, p. 122 et 123.

3. V. Archives d'Anjou, vol. I, p. 227-228 ; et Bibliothèque de l'École des chartes, 1re série, vol. V, p. 608, 614, et 4e série, vol. I, p. 97, 98.

presque le nombre des chartes qu'ils ont imprimées sur les prieurés anglais de Saint-Florent, près Saumur[1]. C'est d'après une double copie que nous publions le recueil offert à sir Thomas Phillipps, dans un ordre plus méthodique et avec addition de quatre pièces anciennes[2] ainsi que de l'analyse des seize chartes publiées dans les deux éditions du *Monasticon*.

Après le chapitre que, dans sa grande Histoire de Saint-Florent, le bénédictin Jean Huynes a consacré aux dépendances de son abbaye en Angleterre, viennent, nos 1 et 2, les articles qui les concernent dans les Bulles-Pancartes et le Pouillé. Sous les nos 3 à 33 sont imprimés les documents relatifs aux quatre prieurés, suivant l'ordre alphabétique du diocèse auquel chacun appartenait : Chichester pour les huit pièces de Saint-Pierre de Sele, *Sela;* Hereford pour les dix-neuf pièces de Monmouth, *Monemuta;* Norwich avec l'unique charte de Sporle, *Sparlaicum*, et Winchester avec les trois d'Andover, *Andevria*, consacré à sainte Marie, comme les deux prieurés précédents. L'acte le plus ancien remonte environ à 1069, et le plus moderne est de 1488. A la suite des textes est indiquée l'origine, souvent multiple, de chacun d'eux. Ils sont précédés de sommaires en français et rangés par ordre de dates; mais celles qu'il a fallu ajouter, surtout pour les pièces antérieures à 1201, devront être minutieusement contrôlées. La santé du compilateur exigeant qu'il vive à la campagne, il y manque de la plupart des ressources indispensables pour suppléer à l'absence et même à l'insuffisance d'indications chronologiques, condition ordinaire des actes qui remontent aux XIe et XIIe siècles. Plus dangereux encore est l'écueil que présentent les anciens noms de lieux, si difficiles à reconnaître pour une contrée voisine, même pour celle que l'on habite. La tâche d'un éditeur de chartes relatives à des pays lointains et complètement inconnus consiste surtout à reproduire exactement ces vieux noms, ce qui permet aux personnes compétentes de constater comment il faut les traduire et par quelles localités ils sont représentés aujourd'hui.

P. Marchegay.

1. Une pour Andover, onze pour Monmouth et quatre pour Sele. Il y a aussi quelques mentions relatives à l'Angleterre dans les chartes normandes de Saint-Florent, qui doivent être publiées prochainement par la Société des Antiquaires de Normandie.

2. Nos 12, 18, 25 et 27.

NOTICE

Par dom Jean Huynes[1].

DES PRIEURÉZ DE CETTE ABBAYE SITUEZ EN ANGLETERRE.

Bien que les diverses révolutions des temps, les puissances terriennes et le Diable, par sa zizanie semée en Angleterre[2], ayent osté à cette abbaye Sainct Florent tout ce qu'elle y a eu autrefois, il n'est toutefois raisonnable que nous passions sous silence ce que nous en sçavons, tant pour monstrer la bonne opinion qu'on avoit des moynes de Sainct Florent que pour se souvenir des bienfaicteurs d'icelle.

DU PRIEURÉ DE SAINCT PIERRE DE SELA, AU DIOCÈSE DE CICESTRE.

Voir aux documents n°s 3-10.

Guillaume de Briouze, fondateur du prieuré de Briouze[3], fut le premier qui les excita à vouloir passer la mer, leur dressant un monastère, au diocèse de Cicestre, nommé Sainct Pierre de Sela[4];

1. Elle est tirée du manuscrit original de son *Histoire générale du monastère de Saint-Florent près Saumur*, appartenant aux archives du département de Maine-et-Loire, fol. [illegible] v° à 93. Le même chapitre se trouve dans l'exemplaire de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui ms. français 13862 de la Bibl. nat., fol. 58-63 v°. Sur dom Huynes, dont l'histoire de l'abbaye du Mont Saint-Michel vient d'être imprimée par la Société de l'histoire de Normandie, voir Archives d'Anjou, vol. I (1843), p. 281 et Revue de l'Anjou, vol. 13 (1877), p. 140 et suiv.

2. La dépossession de Saint-Florent, ainsi que des autres abbayes françaises, fut consommée quand l'Angleterre fut enlevée au catholicisme par Henri VIII, puis par ses enfants Edouard VI et Elisabeth. La plupart de leurs prieurés devinrent la dotation d'établissements d'instruction publique, exemple que ne suivirent pas à suivre les rois de France en faveur de séminaires, d'écoles et de collèges, notamment celui de La Flèche.

3. En Normandie, diocèse de Sées.

4. Outre ce cartulaire original de ce prieuré, ses archives du collège de la Madeleine, à Oxford, possèdent une pièce isolée de chartes originales, dont plusieurs ont belles et avant encore leurs sceaux. Il ne nous a pas été possible de les compulser lorsque nous avons inventorié ce cartulaire, en l'an 1850. Voir Bibliothèque de l'École des chartes, 4e série, vol. [illegible], p. 31 et suiv.

Nous venons d'apprendre, par ce très intéressant mémoire de M. Fernand de Schickler imprimé dans le Journal des Savants en 1878, que les manuscrits de ces titres du prieuré de Saint-Pierre de Sele, au nombre de cinq cents, ont

le dotant suffisamment, luy attribuant l'église, la dime de Bedingis et de Erigaham et d'Ortonne et de Sudewic et de Sorham et de Lwehest et de Aningatona et de Wassingetona et de Belingetone et de Sicumba et de Absleia et de Scapeleia et de Totintona et de Bodingetona et de Fintona et de Essingetona et de Tacaham et de Glaitone et de Monham et grangis de Wicam et de Cumba et de Ablesborna [1]. De toutes ces choses, du consentement de son fils Philippe et avec confirmation de Stigand, évesque de Cicestre [2], il y aumosna, et à l'église Sainct Nicolas de Brenlia, plusieurs dixmes et possessions.

Le pape Honoré, rescrivant au prieur et religieux dudit prieuré de Sela, par sa bulle donnée à Latran le XIXe janvier, l'an cinquiesme de son pontificat (je croy que c'est Honoré, second du nom, qui commença l'an 1124; fault voir quand vivoit Humbald, archevesque de Cantorbie) il leur dit : « Honorius [3] ... priori et « monachis de Sela... Personas vestras et locum in quo divino « estis obsequio mancipati ... sub beati Petri et nostra protec- « tione suscipimus, specialiter autem : Sancti Petri de Sela, « Sancti Nicholai de Brembra, de Sorham, Sanctæ Mariæ de « Portu, Sancti Petri de Veteri Ponte et de Wassingetona eccle- « sias, cum omnibus pertinentiis suis, et alia bona vestra, sicut « in scriptis bonæ memoriæ Humbaldi Cantuariensis archiepis- « copi et Gaufridi Cicestrensis episcopi et prædecessorum suorum « dicitur contineri, vobis et per vos monasterio vestro, auctori- « tate apostolica, confirmamus... »

Et le pape Innocent (je croy que c'est le second du nom, l'an

été récemment annoncées dans le volume IV des *Reports of the royal commission on historical manuscripts*, page 403 et suivantes.

1. Voir document n° 3.

2. Sous lui, en 1075, fut transféré à Chichester l'évêché dont l'abbaye de Selsey avait été le siège primitif. V. *Chronique de Robert de Torigni*, publiée par M. L. Delisle, vol. 1, p. 190.

3. Cette bulle, dont le texte complet n'a pas été retrouvé, paraît avoir été donnée par Honoré III (1221), plutôt que par Honoré II (1124). Soit de leur vivant, soit entre les deux pontificats, il n'y a pas eu à Cantorbery d'archevêque appelé Humbaldus. Probablement on aura confondu avec ce nom celui de Theobaldus (Thibaut du Bec), prédécesseur de Thomas Becket et auteur de la charte de l'an 1151, copiée au fol. 7 v° du cartulaire de Sele. Pendant la même période, il n'y a pas eu de Geoffroi évêque de Chichester, mais on trouve, en 1180, Sifroi ou Sefrid (Sefridus), successeur de Jean de Greneford. V. *Chron. de Robert de Torigni, passim.*

1130) leur dit : « Innocentius[1]... priori et monachis de Sela... »

Ces églises, données premièrement par Guillaume, fondateur du prieuré de Briouze, furent de rechef confirmées à Sainct Florent par Jean de Briouze, fils de Guillaume, fils de Philippe, fils de Guillaume, fondateur susdit[2] ; et là sont nommées les églises selon que s'ensuit ; « Domui Sancti Petri de Sela, quæ pertinet « ad abbatiam Sancti Florentii de Salmuro, et monachis apud « Selam ibidem Deo servientibus, concedo et confirmo ecclesiam « Sancti Petri de Sela, ecclesiam Sancti Nicolai de Bembra, eccle- « siam de Veteri Sorham, ecclesiam Sancti Petri de Veteri « Ponte, ecclesiam Sanctæ Mariæ de Novo Sorham et ecclesiam « de Wassingetona, cum redditibus et possessionibus et omnibus « aliis ad dictas ecclesias pertinentibus ; insuper decimas de domi- « nico meo. »

En ce prieuré de Sela, le prieur autrefois avoit huict religieux sous sa charge, et payoit tous les ans de cense à cette abbaye Sainct Florent dix marcs sterlins.

DU PRIEURÉ NOSTRE-DAME D'ANDEVORE, AU DIOCÈSE DE WINTONE.

(Voir aux documents n°s 31-33.)

« In episcopatu Wintoniensi », dit le Cartulaire Rouge, au feuillet 97. Néantmoins en la bulle du pape Urbain, donnée l'an 1186, il met : « in episcopatu Wincestrie[3], ecclesia Sancte « Marie de Andewria, cum capella de Foxcote » ; mais c'est mieux dit : « in episcopatu Wintoniensi. »

Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, surnommé le Conquérant[4], donna cette église à Sainct Florent, avec les dixmes et toutes autres appartenances, selon qu'elles estoient au temps du roy Edward ; et commanda que les églises qui en dependoient appartinssent à Sainct Florent d'ores en avant, ou qu'on les destruisit : à quoy furent presens Guihenoc, moyne de Sainct Florent, et plusieurs autres.

1. Il y a encore ici erreur d'attribution. Le vidimus du 20 janvier 1291, qui nous a conservé le texte de cette bulle (voir document n° 8), prouve qu'elle fut donnée par Innocent IV, le 8 avril 1251.

2. Sa charte est imprimée sous le n° 6.

3. Avant latinisé le nom en langue vulgaire, au lieu de suivre l'ancien nom latin.

4. Document n° 31.

En ce prieuré résidoient autrefois deux moynes, et faisoient de cense tous les ans à cette abbaye vingt marcs sterlins.

DU PRIEURÉ NOSTRE-DAME DE ESPARLAY, AU DIOCÈSE DE NORWICE.
(Voir aux documents n° 30.)

Alain, fils de Flaald, le donna à Sainct Florent, en présence des moynes de cette abbaye Guihenoc, Guigon et Guillaume, avec les dixmes et plusieurs autres choses. Là autrefois estoient deux religieux, et faisoient de cense à l'abbaye cent solz sterlins.

DU PRIEURÉ DE MONEMUTE, SITUÉ EN L'EVESCHÉ D'HEREFORD[1].
(Voir aux documents nos 11-29.)

Où résidoient douze moynes, avec le prieur, et qui rendoit de cense à cette abbaye, par an, dix marcs sterlins. Ce prieuré fut fondé par le susdit moyne Guihenoc, lequel, estant seigneur de Monemute au temps de Guillaume le Conquérant, vint se rendre religieux en cette abbaye Sainct Florent, y donnant icelle église Nostre-Dame de Monemute, avec plusieurs autres églises, dixmes, terres et possessions ; à quoy soubscrivit son nepveu Guillaume, fils de Baderon, le troisiesme jour devant la feste saint Benoist, en caresme (l'année n'est cottée) ; l'abbé de Sainct Florent, Guillaume, estant à Monemude, qui eslargit à plusieurs le bénéfice et participation d'oraison de cette abbaye.

Le roy Guillaume, le quatriesme jour de février, estant en son chasteau nommé Salesbery, confirma ce don faict à Sainct Florent par Guihenoc, en présence du comte Alain et de Baderon, frère de Guihenoc ; en présence aussi d'iceluy Guihenoc, qui avoit faict le don, et de Ranulfe, moyne de Sainct Florent, qui pour ce estoit allé trouver le roy. De plus Guillaume, fils de Baderon, leur donna une terre le long de la rivière de Muna ; de quoy fut tesmoing Hervé, évesque de Bangorne, qui dédia laditte église en l'honneur de la Vierge, et Bernald, chapelain du roy, qui pour lors, par le commandement du roy Henry, gardoit l'évesché d'Hereford. Ce don et tous les autres faicts jusques alors au prieuré de Monemud furent confirmez par iceluy Guillaume, fils de Baderon, par sa femme, dame Hadewis, et par

1. Et par extension dans ceux de Chester, Landaff, Salisbury, Winchester et Worcester.

leurs filles Yvete et Advenia, en présence de tous leurs barons, comme aussy de l'abbé de Sainct Florent, Guillaume, de l'abbé Serlo et de plusieurs autres.

L'an de l'incarnation Nostre Seigneur 1144, Robert, évesque d'Hereford, authoriza tous ces dons susdits, y adjoustant de plus quelques cens ; ce que fist aussy Gislebert évesque d'Hereford, en son temps, et Roger comte d'Hereford, pour le salut de l'âme de son père Milon.

Plusieurs églises dépendoient de ce prieuré, lesquelles le susdit évesque d'Hereford Robert leur confirma par noms exprès. Plusieurs autres églises se trouvent au susdit Cartulaire Blanc, feuillet 127, comme aussy en la bulle du pape Urbain IIIe donnée à cette abbaye, l'an 1186, laquelle nous mettrons plus bas [1].

Ces prieurez d'Angleterre, au temps du roy Jehan-Sans-Terre, commencèrent à avoir peu de correspondance avec cette abbaye, à raison des guerres presque continuelles entre la France et l'Angleterre. Néantmoins nous voyons, au temps de l'abbé Loys du Bellay [2], qu'il y avoit encore quelque souvenir de cette abbaye en Angleterre, car alors le prieur de Sela, nommé Ricus Aldyuin, estant inquiété par certains clercs séculiers de leur céder son prieuré pour y establir un collège de grammairiens [3], l'asseurant qu'ils en avoient le consentement de l'abbé de Sainct Florent, celuy reservit à l'abbé Loys pour sçavoir sa volonté, l'abbé luy reservant sur ce la missive suivante :

Dilectissimo fratri suo Rico, venerabili priori de Sela, mutuam in Domino caritatem.

1 Document [illegible]

2 Nommé en [illegible]

3 Semblables faits [illegible] nous des prieurés de Saint-Florent [illegible] aux collèges dans les biens et revenus de Saint-Pierre de Sou[illegible] Jésus au collège de la Madeleine, à Oxford. V. *Monasticon Anglicanum*, Londini, vol. V, p. 688. Le collège de Sainte-Marie de Winchester [illegible] ; et le collège d'Eton [illegible] de Sainte-Marie de Sprotte. *Ibid.*, p. 1051.

Le même Dom[illegible] [illegible] la destination donnée aux domaines [illegible] de la mense de Sainte-Marie à Montmorin ; mais il y a pour plusieurs chefs qui [illegible] offrent des détails aussi intéressants que nouveaux sur [illegible] principaux revenus de l'abbaye de Saumur en Anjou.

4 Ne pourrait-on pas [illegible] cette phrase que la suppression [illegible] des [illegible] les avoit consommée ?

Ex parte tua fuit nobis expositum quoniam quidam clerici seculares supprimere conantur eundem prioratum nostrum, et ibidem collegium scolariorum constituere, in gravem jacturam religionis nostræ. Æstimo quod zelum Dei habent, sed non secundum scientiam; parcat illis Omnipotens. E quibus visis litteris, claret qualiter bonum certamen certasti, et huc usque religioni tuæ fidem servasti, ad quod etiam perseverare intendis, ejus adjutorio fultus a quo diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum; sed, ut tuarum et præsentium lator nobis intulit, invasores illi, timorem tibi incutere cupientes, ut ad suam intentionem deveniant, jactarunt se habuisse concessum a nobis, vel prædecessoribus nostris, quatenus desiderium suum adimplere permittantur. Utinam hoc non dixissent! Quin imo, secura et certissima sit fraternitas tua quod, ante annos quadraginta vel circa, quidam ex primoribus patriæ illius bonæ memoriæ abbatem [prædecessorem] nostrum ultimo defunctum[1], cujus anima requiescat in pace, ejusque fratres expetierunt ut quosdam ex prioratibus nostris illarum partium in æcclesias sæculares transmutare permitterent; offerentes eis, [in] recompensationem, aurum multum, pro acquirendis dominiis in finibus istis. Verum tamen iidem devoti abbas et fratres, parvipendentes mammonam, Deo servire cupientes, eandem deformitatem illam, zelo et sanctissimi patris nostri Benedicti conducti, quæcumque eis petebantur vel offerebantur recusaverunt, anhelantes, prout et nos qui vivimus, quod Dominus, non respuens humiles, non in perpetuum obliviscatur nostri; sed pace terris reddita, quam mundus dare non potest, recollocet nos in sede propria, ut ibi cantemus canticum lætitiæ. Hinc hortamur te, frater, et monemus in Christo ut, si facultas se obtulerit, ad hoc manum porrigas. Cursum etiam consumma, viriliter age et confortetur cor tuum, et spera in Domino, qui non deserit sperantes in se : propter quod tibi retribuet ut promisit ei qui perseveraverit usque in finem.

Animadverte etiam, carissime, nos probatissimas litteras illæsas custodire de fundationibus patriotarum tuorum, cum innumeris ecclesiis ad eosdem pertinentibus, sub hujus monasterii pastorali regimine; quibus inspectis, constat in prioratu tuo octo monachos cum priore, juxta ejusdem patroni nostri instituta, vitam cœlibem ducere debere; in prioratu apud Monemutam duodecim cum priore; in prioratu Andevore duos monachos, et in illo Beatæ Mariæ de

1. Jean VI du Bellay, oncle de Louis, mort évêque de Poitiers en 1479.

Esperlay etiam duos[1]. Quorum omnium felicem eventum, quantum possumus, in Domino tibi commendamus, offerendo fraternitati tuæ carissimæ spiritualem et temporalem communis monasterii alimoniam et in singulis auxilium, prout multiplici ex causa tenemur. Rogamus itaque Dominum ut nobis et tibi concedat suam facere voluntatem.

Datum in monasterio nostro Sancti Florentii, ordinis Sancti Benedicti, Andegavensis diocesis, III[a] die augusti, anno Domini MCCCCLXXXVIII°.

DOCUMENTS COLLECTIFS.

N°s 1 et 2.

N° 1. — De 1122 à 1186.

Extraits de six bulles-pancartes, confirmant et énumérant les églises et chapelles que l'abbaye de Saint-Florent près Saumur possède en Angleterre.

A. — Calixtus papa secundus.

Beneventi, XII° kalendas marcii, anno MCXXII°.

Ecclesia S. Petri de Brembra, cum capella S. Nicholai et aliis pertinentiis suis.

Ecclesia S. Petri de Andevero et ecclesia S. Marie de Esparlaio, cum pertinentiis suis.

Ecclesia S. Tadioci, cum ecclesia S. Marie de Monemuta et omnibus appendiciis suis.

(Livre d'argent, fol. 2. Livre rouge, fol. 5 v°.)

B. — Innocentius papa secundus.

Lateranis, kalendis februarii, anno MCXLII°.

Æcclesia S. Petri de Brembra, cum capella S. Nicholai et aliis pertinentiis suis.

Æcclesia S. Petri de Andevera.

Æcclesia S. Mariæ de Esparlaio, cum pertinentiis suis.

Æcclesia S. Tadioci, cum ecclesia S. Mariæ de Monemuda, in omnibus appenditiis suis.

(Original.)

1. Document n° 2.

C. — Eugenius papa tertius.

Sutrii, XVIII kal. maii, anno MCXLVI°.

Ecclesia S. Nicholai, cum capella S. Marie de portu Sorham.

Æcclesia S. Marie de Gasingetuna, cum aliis pertinentiis suis.

Æcclesia S. Marie de Andevria, cum capella de Foxcota.

Ecclesia S. Marie de Esparlaio, cum capella de Parva Pagava et pertinentiis suis.

Ecclesia S. Marie de Monemuta, cum æcclesiis S. Tadioci, S. Cadoci de Lantcadoc et S. Liwiti de Lanliguit et S. Roaldi, cum omnibus decimis de Trejet; cum ecclesiis de Rochevilla, de Castello Godrici de Stantona, de Lindineia, de Hopa Eilildis, de Hopa Gingeni, de Hunteleia, de Tibrichtuna, de Suthintuna, de Schretuna; et capella de Aspretuna cum ecclesiis S. Wingaloi et S. Georgii de Castello Dune[1], et omnibus ecclesiis villarum pertinentium ad idem castellum, cum ecclesiis S. Petri de Tadintune, S. Radegundis de Grahingahan, cum terra ejusdem ville et pertinentiis suis.

(Livre d'argent, fol. 3 v°.)

D. — Adrianus papa quartus.

Lateranis, VIII° idus februarii, anno MCLVI°.

Ecclesia S. Petri de Brembria, cum capella S. Nicholai de castello, et ecclesia S. Petri de Veteri Ponte, et ecclesia S. Nicholai cum capella S. Marie de portu Sorham.

Ecclesia S. Mariæ de Gasingetuna, cum aliis pertinentiis suis.

Ecclesia S. Marie de Andevera, cum capella de Foxcota.

Ecclesia S. Marie de Sparlaio, cum capella de Parva Pagrava et pertinentiis suis.

Ecclesia S. Marie de Monemuta, cum ecclesiis S. Tadioci, S. Cadoci de Lantcadoc et S. Liwiti de Lantliwit et S. Roaldi cum omnibus decimis de Treget, cum ecclesiis de Rocevilla, de Castello Godrici, de Stantona, de Lindineia, de Hopa Eilildis, de Hopa Gingeni, de Hunteleia, de Tribichtona, de Suinthona, de Strettona, et capella de Aspretuna, cum ecclesiis S. Wingaloi et S. Georgii de castello Clune et omnibus ecclesiis villarum pertinentium ad idem castellum, cum ecclesiis S. Petri de Tadintona, S. Radegundis de Grahingaham, cum terra ejusdem villæ et pertinentiis suis.

(Original.)

1. *Sic* pour *Clune.*

E. — Alexander papa tertius.

Senonis, XIII° kal. martii, anno MCLXIII°.

Ecclesia S. Petri de Brembria.....

(Original. L'extrait ci-dessus y est reproduit absolument, sauf le dernier nom de lieu, qui est écrit *Graingaham.*)

F. — Urbanus papa tertius.

Verone, V° kal. januarii, anno MCLXXXVI°.

In episcopatu Cicestrie : ecclesia S. Petri de Sella, cum capella S. Nicholai de Castello; — eccl. de Veteri Ponte; — eccl. S. Nicholay; — eccl. S. Marie de Portu Sorham; — eccl. S. Marie de Gassingona, cum aliis pertinentiis suis.

In episcopatu Wincestrie : ecclesia S. Marie de Andevria, cum capella de Foxcote.

In episcopatu Norwicensi : ecclesia S. Marie de Esparlay, cum capella de Parva Pagrava cum pertinentiis suis.

In episcopatu Herefordensi : ecclesia S. Marie de Monemuta, cum capella S. Thome et S. Duelli; — eccl. S. Petri Cadioci, cum capellis S. Thome de Guenerui et S. Thome de Wisam et de Villa Colman et de Gart; — eccl. S. Nicholay de Stantone; — eccl. S. Roaldi, cum capella S. Thome et omnibus decimis de Treget; — capella S. Michaelis; — eccl. S. Egidii de Castello Godrit, cum capella de Houson; — eccl. de Hope; — eccl. de Hope Eilildis; — eccl. de Gingeni; — capella de Hunteleia; — eccl. S. Margarete de Tribitonia; — eccl. S. Petri de Stretona et capella de Aspretona; — eccl. S. Georgii de Castello Dune[1], cum omnibus ecclesiis villarum pertinentium ad idem castellum; — eccl. S. Petri de Tadintona; — eccl. S. Radegundis de Graingaham, cum terra ejusdem ville et pertinentiis suis.

In episcopatu de Landaf : ecclesia S. Cadoci de Lancadoc, cum capellis S. Liwiti de Lantlwit et S. Mohan de Lanmohan et S. Thome de Castro Novo; — capella S. Thome de Panrox; — eccl. S. Kinephaut de Rokevilla; — eccl. S. Guingaloci.

In episcopatu Wincestrie : ecclesia de Suintona; — eccl. de Nortuna; — eccl. de Morthona.

(Livre rouge, fol. 15 v°.)

1. *Sic* pour *Clune.*

N° 2. — Vers 1271.

Extrait du pouillé de Saint-Florent, qui donne la liste de ses prieurés anglais.

Hic continentur nomina prioratuum nostrorum; et numerum monachorum, sedulus scriptor, Michael Hurtaut*[1], *expressit et dioceses.

IN ANGLIA.

In episcopatu Herefordensi : in prioratu de Monemuta, habemus duodecim monachos una cum priore; et debet de censa X marchas.

In episcopatu Wintoniensi : in prioratu Andevore, habemus duos monachos; et debet de censa IX marchas.

In episcopatu Cicestriensi : apud Sellam, habemus octo monacos cum priore; et debet de censa X marchas.

In episcopatu Norwicensi : in prioratu Beate Marie de Esparlay, habemus duos monacos; et debet de censa C solidos sterlingorum.

(Livre rouge, fol. 97 v°.)

DIOCÈSE DE CHICHESTER.

PRIEURÉ DE SELE. — N°s 3-10.

N° 3. — 1073.

Dons faits par Guillaume de Briouze à l'église de Saint-Nicolas [de Bremba], lorsqu'il passa la mer, avec Guillaume le Conquérant, pour aller faire la guerre dans le Maine[2].

Omnibus presentibus ac futuris hominibus. Notum sit quod de Braiosa Willelmus huic Beati Nicholai æcclesiæ hydas terræ sex prebuit, et denariorum suorum decimam dominiique sui universam quod tunc habebat, quando mare transfretavit et cum Willelmo, Anglorum rege, in Cenomannem in exercitum perrexit, scilicet : decimam et æcclesiam de Bedingis[3], et de Eringaham et Hortone et

1. Sous-prieur de l'abbaye.

2. En 1073, d'après Orderic Vital et Mathieu Paris.

3. Avant 1096, étant à *Raddenoam*, Philippe de Briouze confirme à Saint-Florent les divers dons que l'abbaye avait reçus de son père Guillaume, tant en Normandie qu'en Angleterre. *Postea, volens supradictis monachis amplificare elemosynam suam, dedit eis, in monasterio episcopatus Herefor, virgulta sua et terram vineæ et alias terras que erant omnia juxta monasterium de Bedingis.* V. chartes normandes de Saint-Florent, n° 19.

Sudewic, et de Sorham, et Luvehest, et de Aningatona, et de Wassingetone et Belingetone et Sicumba et Absleia, et de Scapeleia et Totintona et Bodingetona, et Fintona, et de Essingetona, et de Tacaham et Glaitone et Monham, et de Clopeham; et grangis de Wicam et de Cumba et de Ablesborna.

De omnibus his mansionibus, dedit ipse, Phylippo filio ejus annuente et Stigando episcopo confirmante, Beati Nicholai æcclesiæ totam rectam decimam, et de annona et sale et caseis et vitulis et porcellis et porcis, de gabla et pasnagio et de agnellis et lana et de omnibus his rebus ex quibus decima dari debet, excepta decima illa quam Sanctæ Trinitatis monachi habebant quando, sicut supradixi, mare transivit. Dedit adhuc ejusdem ecclesiæ canonicis placita hominum de christianitate, et ex teloneo de Staningis et castello hoc decimam, et ex suis piscationibus et venationibus decimam, et eorum porcos impinguare cum suis dominicis, et ejus lucos ad eorum focum et ædificationes faciendas sumere[1].

(Original ou quasi original et Cartulaire dit le Livre blanc, fol. 116 et 130 v°.)

N° 4. — Après 1100.

Transaction entre les abbés de Saint-Florent et de Fécamp, en vertu de laquelle celui-ci acquiert l'église de Saint-Nicolas de Brenbra.

Presentibus atque futuris hominibus notum esse volumus dom-

1. Dans le *Novum Monasticon Anglicanum*, t. IV, page 668, a été imprimé, d'après les originaux appartenant aux archives du collège de la Madelaine, à Oxford, le texte des trois chartes du prieuré de Sele dont l'analyse suit :

A. — 1080 (v. s.), vendredi 31 janvier. Charte de Guillaume Ier de Briouze. Pour le salut de son âme, de celles de ses parents et amis, de son fils unique Philippe et de ses souverains, le roi Guillaume le Conquérant et la reine Mathilde, il fait aux moines de Saint-Florent près Saumur, pour le couvent qu'ils doivent établir dans l'église de SS. Gervais et Protais de Briouze [diocèse de Séez], de nombreuses donations, en Normandie et en Angleterre. Outremer, c.-à-d. en ce dernier pays, il donne les églises de *Scapuleia*, Saint-Pierre de *Sela*, Saint-Nicolas de *Brenbria*, Saint-Nicolas de *Soraham*, Saint-Pierre de *Veteri Ponte*, avec leurs dépendances et divers biens, revenus, droits, etc., etc.

B. — 1096-1100. Lors de son départ pour Jérusalem, Philippe Ier de Briouze confirme à Saint-Florent les dons faits par son père Guillaume Ier, notamment les églises de *Sela* et *Brenbria*; et il cède l'église de *Wasingintona* en échange de celle de *Scapeleia*. Au retour de Jérusalem, il confirme l'église de Sainte-Marie de *Haura Soraham*. Tout ce qui précède fut approuvé par sa femme Aanor et leur fils Guillaume, un 4e jour de janvier.

C. — Après 1100. Ayant relaté sa confirmation ci-dessus des donations faites

num Willelmum, Fiscannensium abbatem tertium[1], et domnum Willelmum Sancti Florentii Salmurensis abbatem[2], Rivallonis Dolensis filium, de discordiis et calumpniis sepulturarum atque decimarum quæ sunt in castellaria Staningensi, pacem et concordiam in capitulis eorum fecisse hoc modo.

Domnus W. abbas Sancti Florentii, domno W. abbati Fiscannensi, concessit æcclesiam Sancti Nicholai de castello Brembra, et sepulturam atque offerentias ejusdem æcclesiæ, et de Staningis et de Belingetona decimam in garbis et caseis et lana et agnis et porcellis et vitulis et lino et canabo. Domnus vero W., abbas Fiscannensium, domno W., abbati Salmurensi, clamavit quietas omnes calumnias quas fecerat in æcclesia Sancti Petri de Beddingis, et in hyda terræ quæ ad ipsam æcclesiam jacet; et insuper concessit ei de Portes Ladda et de Sutwic et de Beddingis decimam, sicut eam habebat.

Ad hanc pacem et concessionem audiendam interfuerunt, in capitulo Fiscannensi, duo monachi Sancti Florentii : Guihenocus de Monemuta et Primaldus qui fuit capellanus Braiosensis; et Hugo de Staningis monachus Sanctæ Trinitatis de Fiscanno, in capitulo Sancti Florentii de Salmur.

(Original, intitulé au dos : Concordia abbatis Fiscanni et abbatis S. Florentii, de Brenbra.)

N° 5. — Après 1100.

Charte de Guillaume de Lacing. Étant venu à Saint-Florent, il donne à l'abbaye 5 sous, et un de ses compagnons 12 deniers; le tout de cens annuel et en monnaie anglaise.

Hii qui voluntatem habent bonum faciendi, si ad effectum veniunt bone voluntatis, gratias debent Deo referre, qui operatus est in eis et velle et operari pro bona voluntate. Quod ego Willelmus de Lacinguis[3] facio, cui Deus desiderium inspiravit et posse donavit, ut ad monasterium Sancti Florentii Salmurensis venirem et servorum Dei ibi conversantium esse viderem. Quod visum quia michi placuit,

par son père et par son aïeul, Guillaume II de Briouze les renouvelle par une charte scellée, dont furent témoins sa femme Berthe et son frère Philippe.

1. Guillaume de Ros, abbé de 1079 à 1107.

2. Guillaume de Dol, abbé de 1070 à 1118.

3. Le cartulaire original du prieuré, fol. 4, contient une autre charte de lui, intitulée *Carta W. de Laucingis, de terra quam habebat apud portum Sorham.*

fraternitatem illorum affectavi; quam etiam tanta illorum caritate obtinui ut non solum me sed etiam conjugem meam et prolem meam in suum beneficium, capitulariter congregati, colligerent. Ad quod ego aliquam gratiam respondere cupiens, primum quidem Sancti Florentii monachum me fore devovi, si Deus michi monachilis professionis affectum aliquando inspirare dignaretur. Deinde censum annuum quinque solidorum anglice monete, etiam ab heredibus meis reddendum, Sancto Florentio donavi, sub testimonio : Estigande fratris mei, atque Radulfi Luciæ, et Leuvinæ[1] armigeri illius, Galterii etiam de Sancta Maria et Goffredi filii Guillelmi Teste Audacis; qui mecum pariter recepti fuerunt in beneficium Sancti Florentii.

Nec silebo quod Radulfus Buccia donavit ibidem Sancto Florentio duodecim denarios sterlinos, de possessione ipsius, quotannis eidem sancto reddendum. Quod si de monachis qui his actis interfuerunt, aliqui michi nominandi sunt, nomino ipsum abbatem Sancti Florentii Guillelmum, nomino Brientium subpriorem, Vitalem armarium, Arnulfum secretarium, Hugonem hospitiarium, Drogonem, Gislebertum.

(Livre blanc, fol. 125.)

N° 6. — Vers 1190.

Charte de Jean de Briouze, fils de Philippe. Il confirme au prieuré de Saint-Pierre de Sele les domaines et droits qu'il énumère, et tous ceux donnés par ses ancêtres.

Omnibus Cristi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Johannes de Brawisa, filius Willelmi de Brawisa, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra me, divine pietatis intuitu et pro animabus antecessorum et successorum meorum[2], Deo et domui Sancti

1. Au lieu des trois noms qui précèdent, il faut probablement *Estigandi, Radulfi Buccix* et *Leuvini*.

2. Vers la fin de décembre 1154, le roi Henri II, étant à Westminster, confirma à Saint-Florent les donations que l'abbaye avait reçues de Guillaume Ier de Briouze et de Philippe Ier, son fils, tant en Normandie qu'en Angleterre. Publié dans le *Vetus Monasticon Anglicanum*, tome I, page 973, le texte de la charte se trouve aussi au fol. 57 du cartulaire inédit de Sele, aux archives du collège de la Madelaine, à Oxford.

Voici l'indication d'autres pièces, prise lorsque j'ai eu, pendant quelques heures, ce précieux cartulaire entre les mains. Fol. 2, charte de Rainaud de Briouze; fol 3, de Guillaume de Briouze concernant une terre sise à Crochust,

Petri de Sela, que pertinet ad abbaciam Sancti Florencii de Salmuro, et monachis apud Selam ibidem Deo servientibus, concessisse et dedisse et hac presenti mea carta confirmasse, in puram et perpetuam elemosinam, ecclesiam Sancti Petri de Sela, et ecclesiam Sancti Nicholai de Brembra, et ecclesiam de Veteri Sorham, et ecclesiam de Veteri Ponte, et ecclesiam Sancte Marie de Novo Soram, et ecclesiam de Wassingetona, cum redditibus et possessionibus suis et omnibus rebus aliis ad dictas ecclesias pertinentibus. Insuper dedi eis et concessi : omnes decimas de dominico meo de Findona et de Claytona, tam minores quam majores; et decimas de omni dominico meo de Wassingetona, tam minores quam majores; et omnes decimas de dominico meo de Buddingetona; et omnes decimas de dominico meo que appellantur Grangie Regis; et omnes decimas de dominico meo de Brembra et de Belingetona et de Anningetona, de feudo meo; et decimas de Haselholte, et decimas vinagii de Suthwike et de Brembeldena, de feudo meo; et decimas trium culturarum de dominico meo de Suthwike, et decimas de Ywhurst, tam minores quam majores; et omnes decimas de dominico meo de Duringetona et de Clopham, tam majores quam minores; et decimas de Veteri Ponte, et decimas denariorum omnium reddituum meorum de Sorham, et decimas denariorum omnium reddituum meorum in baronia mea de Brembre; et decimam denariorum de pannagio meo; et decimas omnium denariorum meorum in baronia mea de Brembia.

Dedi eciam eis lucum et brueriam sufficienter ad edificandum et calefaciendum se; et omnium porcorum suorum quietum pannagium in boscis meis, omnesque suorum hominum consuetudines quietas, tam in boscis quam in planis, in baronia mea de Brembra, ad porcos et omnia alia animalia sua pastum liberum; et totos pontes meos de Brembra, et quinque salinas et tres homines cum terris suis in capite minoris pontis, versus orientem; et quinque mesnagia proxima ponti, ex parte occidentali majoris pontis de Brembra. Habeant etiam predicti monachi, ad predictos pontes perficiendos, de foresta et in

4 janvier 1209 ; du même donnant 5 sols de rente sur la terre de *Bidinges;* de Robert de Thornle, *de fessamento terre de Anningedone;* fol. 4, de Guillaume de Briouze, pour la terre du clerc Vulmar à *Sorham;* fol. 51, de Raoul de Saint-Ouen, datée de 1153.

Pendant l'impression de ce recueil, M. Ferd. de Schickler a eu la complaisance de me communiquer le *Fourth Report of the royal Commission on historical manuscripts*, Londres, 1874, in-folio ; à la page xix duquel est annonce un inventaire général des archives du collège de la Madelaine, par le Rév. W. D. Macray.

nemoribus meis racionabilem sufficienciam. Preterea dedi eis molendina et piscarias et omne aliud emolumentum in aqua de Brembra, ad dictorum monachorum sustentationem, et quinque mansiones apud portum de Sorham, liberas ab omni talagio et tolagio et consuetudine, et eciam partem nundinarum in eadem villa. Preterea dedi eis et concessi decimas de omnibus assartis meis et frussuris terrarum mearum de dominico meo in baronia mea de Brembra, et que assartari possunt vel frussari; et decimam molendini mei de Brembra. Et omnes donaciones quas antecessores mei eis dederunt, sive in terris, sive in decimis vel possessionibus et redditibus et omnibus rebus aliis, eisdem dedi et concessi; et si quis hominum meorum eisdem monachis terras, redditus vel aliquid aliud dederit aut vendiderit aut legaverit, annuo et concedo.

Et ut hec mea donacio et concessio rata et stabilis permaneat, presens scriptum sigilli mei apposicione roboravi, hiis testibus : domino Roberto Salvagio, Willelmo Bernehus, Roberto Bonet, Johanne Comite, Hugone de Combes, Roberto de Bosco, Henrico de Wistenestona, Ada Talcorteis, Willelmo Maubanc, Roberto le Faukenyr, Johanne de Bochinge, Hamerico senascallo tunc temporis domini Johannis de Brawisa, Ada de Bedinges, Swetunna de Bedinges, et multis aliis.

(Original jadis scellé. Il en existe une copie au fol. 2 du Cartulaire original de Sele.)

N° 7. — 19 janvier 1221.

Bulle du pape Honoré III. Il confirme au prieuré de Sele cinq églises données par l'archevêque de Cantorbery et l'évêque de Chichester [1].

Honorius..., priori et monachis de Sela... *Voir article 1er de la Notice.*

1. Par sa charte inédite, datée d'Amberlye, au mois de mars 1235, Raoul II, évêque de Chichester et chancelier du roi d'Angleterre, en donne l'énumération suivante : « Concedimus et confirmamus ecclesie S. Petri de Sela et fratribus in « ea regulariter viventibus, ad monasterium S. Florentii de Salmur pertinenti- « bus, ecclesias de Sela et S. Marie de Nova Sorham...; et pensiones quas de « ecclesiis S. Nicholai de Veteri Sorham et S. Nicholai de Brembra percipere « consueverunt ; et decimas quas in parochiis ecclesiarum de Suwik, de Veteri « Sorham, de Brembra, S. Petri de Veteri Ponte, de Wassingetone, de Essing- « tone, de Sixmanneburi, de Findone, de Clacheham, de Duringtone, de Clopp- « ham, de Horsham, de Hechingefelde, de Sillingetone, de Wistenestone et de « Staningis... ; decimas autem pannagii, herbagii foreste S. Leonardi et de Cro- « churst... » *Cartulaire de Saint-Pierre de Sele*, fol. 6 v°.

N° 8. — 8 avril 1251.

Bulle du pape Innocent IV. Il confirme au prieuré de Sele le patronage de l'église du Vieux Sorham et la libre disposition de ses revenus, sans que l'évêque ni l'archidiacre de Chichester puissent y prétendre aucun droit.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Cantuariensis, salutem in vero salutari. Notum facimus nos, anno Domini MCC° nonagesimo primo, XIII° Kalendas februarii, litteras infra scriptas, non cancellatas, non abolitas nec aliqua sui parte viciatas, cum vera bulla et filo integro, inspexisse, formam que sequitur continentes.

Innocencius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et monachis de Sela, ordinis sancti Benedicti, Cicestrensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Etsi, ex injuncto nobis apostolatus officio, ecclesiis et monasteriis super intendere nos oporteat universis, illorum tamen curam sollicitam convenit nos habere qui beati Petri specialiter juris et proprietatis existunt : cum apostolice sedis accedat commodis quod illorum facultatibus justis titulis aggregatur. Vestris utilitatibus paterna solicitudine intendentes, ecclesiam de Veteri Morham[1], Cicestrensis diocesis, in qua jus patronatus habetis, cum omnibus juribus et pertinenciis suis, vobis in usus proprios, auctoritate presencium, concedimus : de gracia speciali vobis nichilominus indulgentes ut corporalem possessionem ipsius ecclesie cum, cedente vel decedente illius rectore vel quovis alio modo, ligitime vacaverit, per vos vel aliquem vestrum seu alium, ingredi licite ac libere valeatis; ac proventus ipsius ecclesie integre percipere, in usus proprios convertendos, presencium auctoritate, liberam vobis concedimus facultatem, diocesani episcopi vel archidiaconi loci seu cujuscunque alterius assensu minime requisito : proviso attencius quod ipsi ecclesie et parochie per ydoneum presbiterum, pro vestra voluntate amovendum quociens videritis expedire, faciatis deserviri. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem Dei omnipotentis et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Lugduni, VI° idus aprilis, pontificatus nostri anno octavo.

1. *Sic* pour *Sorham*.

In cujus rei testimonium presenti transcripto sigillum officialitatis curie Cantuariensis apposuimus. Datum die dominica, in festo sanctorum Fabiani et Sebastiani, anno Domini supradicto.

(Vidimus original.)

N° 9. — 3 mai 1315.

Charte de l'abbé et du couvent de Saint-Florent. Ils annulent les constitutions de pensions, baux à vil prix et autres actes frustratoires faits par les anciens prieurs de Sele et de Monmouth.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, frater Johannes[1], permissione divina, humilis abbas monasterii Sancti Florentii Salmurensis, ordinis sancti Benedicti, Andegavensis diocesis, ejusque loci conventus, eternam in Domino salutem fidemque presentibus adhibere.

Suscepti regiminis cura nos sollicitat ut ea que Deo et beato Florencio sunt oblata, in monasterio nostro vel membris ejusdem, sine diminucione conservemus, et alienata pro posse revocemus, et maliciis eorum qui dissipacioni pocius student quam conservacioni bonorum Deo et beato Florencio oblatorum, prout possumus, obviemus. Hinc est quod dolentes refferimus quod nonnulli priores qui fuerunt in prioratu nostro de Sella, Cicestrensis diocesis, et quidam alii in prioratu nostro de Monemuta, Hereffordensis diocesis, alienaverunt quam plurima bona immobilia dictorum prioratuum, in perpetuum graves pensiones in ..... et libratas, sicut uni de monachis, ad vitam concedentes.

Item bona immobilia prioratuum predictorum affirmaverunt ..... presenti modica pecunia, aliquociens ad triennium aliquociens ad octo annos et aliis ad non modicum tempus : ita quod predictus prioratus noster de Monemuta est adeo depauperatus hodie quod non possumus invenire qui predictam domum velit recipere et possit ad statum pristinum reducere; nec conventus noster dicti prioratus potest ibidem substentari, nisi per nos celeri remedio et aliunde dicto prioratui subjiciatur, licet, per Dei graciam, prioratus noster de Sella per fratrem Robertum, nunc priorem dicti prioratus, per bonam diligenciam et religiosam conversacionem suam, ad bonum statum sit reductus; et super predictis alienacionibus et concessioni-

1. Jean Milet, abbé de 1310 à 1324.

bus priores prioratuum predictorum dederunt instrumenta sigillis suis et conventuum predictorum sigillata.

Cum igitur, de jure communi et consuetudine speciali nostri monasterii et membrorum, non possint fieri tales concessiones et alienaciones nisi a nobis, in nostro capitulo generali, predictas alienaciones et concessiones dampnamus et eciam reprobamus; maxime cum per bone memorie dominum Raginaldum[1], predecessorem nostrum, sigilla predictorum conventuum fuerint reprobata quoad alienaciones et concessiones predictas, et priores constituti per eum juraverint predictis sigillis quoad premissa non uti, nos eciam nichilominus predicta sigilla, quoad alienaciones perpetuas et concessiones pensionum et libratarum, et affirmaciones bonorum immobilium ultra annum, et obligaciones viginti et unius marcharum sine nostra licencia speciali, dampnamus et pro nullis volumus haberi; intencionis nostre tamen est predicta sigilla quoad presentaciones ecclesiarum seu vicariorum et ad causas dumtaxat esse valitura. Datum in nostro generali capitulo, III[a] die maii, anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo.

Datum per copiam, sub sigillis abbatis et conventus ad causas, die octava maii, anno ut supra.

(Original mutilé.)

N° 10. — 3 août 1488.

Lettre de l'abbé de Saint-Florent au prieur de Sele. Il nie avoir jamais eu l'intention de céder le prieuré pour y établir un collège de grammairiens, et il recommande de résister à ceux qui veulent l'envahir.

Dilectissimo fratri suo Rico, venerabili priori de Sela, mutuam in Domino caritatem.

Ex parte tua, etc..... *Voir à la fin de la Notice.*

DIOCÈSE D'HEREFORD.

PRIEURÉ DE MONMOUTH.

N°s 11-29.

N° 11. — Vers 1069-1070.

Confirmation par Guillaume le Conquérant aux moines de Saumur des

1. Regnaud de Saint-Remy, abbé de 1282 environ à 1310.

donations que Guienoc de Monmouth leur avait faites, sauf de terres situées à Chichester et Tebristone[1].

Pridie nonas februarii, concessit rex Willelmus Sancto Florentio, et abbati atque monachis suis, omnes decimas et terras quas Wethenocus de Monemud dederat ante Sancto Florentio. Ista autem concessio facta est in camera regis, apud castellum quod vocatur Salesberia; teste : Alano comite, et Badorono fratre Wethenoci, et ipso Wethenoco qui donationem fecerat, necnon et Radulfo monacho Sancti Florentii, qui propter hoc regem adierat.

Nomina rerum quas dedit Wethenocus Sancto Florentio, concedente Anglorum rege Willelmo.

Wethenocus donavit Sancto Florentio, abbati et monachis ejus, omnes decimas terræ suæ quas ipse dominicas habebat. Earum autem decimarum quas milites sui habebant ab illo, duas quidem partes predictis monachis, tercias vero ipsis militibus, ipsorum concessu, dimisit. Donavit preterea terram trium carrucarum apud Monemud, cum quadam parte pratorum suorum.

Dona huc usque dicti [Wethenoci] concessit rex, concessione gratissima. Verum preter ista donavit idem Wethenocus predicto monasterio unam hidram terræ, cum carruca et bobus, apud Cirecestræ; de quo dono dixit ei rex ut daret quidem, ipse vero concederet si quidem ei placeret. Et apud Tebristone donavit idem miles eisdem monachis virgam terræ, ad opus porcorum eorundem monachorum; de quo dono nichil regi locutus est.

(Original intitulé : CARTA DE DONIS QUÆ GUIHENOCUS DONAVIT IN ANGLICA TERRA.)

1. Avec des chiffres romains nous donnons en note, autant que possible par ordre de date, l'analyse des onze chartes imprimées dans le *Novum Monasticon Anglicanum*, t. IV, p. 595-598. En tête de l'article on lit : *No Register of Monmouth priory is noticed.* Un recueil formé par la réunion des dix-neuf textes conservés aux archives de Maine-et-Loire aux onze indiqués plus haut, n'est pas indigne du titre de Cartulaire et comble ainsi, en partie du moins, la lacune signalée par Dugdale.

I. — Avant 1069. Charte de Guienoc de Monmouth. Par le conseil de Dieu ainsi que de ses chevaliers et vassaux, il dispose de l'église de Sainte-Marie de son château en faveur des moines de Saumur, installés provisoirement dans celle de Saint-Cadoc, près de Monmouth. Outre celle-ci, et pour qu'ils puissent vivre régulièrement, Guienoc leur donne : 1° les églises de Bichenoure au pays de Galles, Eilildehope (avec la chapelle de Hunteleia), Langradoc, Rocheville, Saint-Guingaloy, Tibertone et Westhope; 2° trois charrues de terre; 3° les deux tiers des dimes de tous ses manoirs et de ceux de ses chevaliers; 4° la dîme de tous

N° 12. — Vers 1070.

Don fait par Guienoc et par son neveu Guillaume, fils de Baderon, à l'abbaye de Saint-Florent, de l'église de Monmouth avec de nombreuses dépendances.

Hanc crucem † fecit domnus Willelmus, filius Baderoni.

Quoniam nullo probabiliori testimonio preterita memorantur quam ut certis scripturarum indiciis declarentur, universorum insidiis perfidorum refragari gestientes, ne falsa pro veris latrando, dente canino nos mordeant, utpote falsi calumpniatores, ea quæ sanctorum æcclesiis a quibusque fidelibus pro Domino tribuuntur, cunctis mortalibus sagacissimo stilo manifesta relinquere satagimus.

Wihenoecus igitur atque Willelmus, nepos ejus, dederunt Deo Sanctoque Florentio de Salmuro æcclesiam de Monemuda omnesque æcclesias suas, atque decimationes totius terræ suæ sive omnium hominum suorum, videlicet : annonæ, peccorum, mellis et ferri et molendinorum suorum et caseorum et lanæ, omniumque rerum de quibus decimationes redduntur. Dederunt etiam sancto supradicto, juxta castellum Monemudæ, trium carrugarum terram, et molendinum de Milebroc, et pratum unum ad Blakenalre, et terram apud Sanctum Cadocum, et pratum quoddam sub castello suo, et unam virgam terræ, videlicet terræ Godrici, et apud Suentune unam hidam terræ, et in omnibus bocis suis pasnagium dominicis porcis suis. Preterea dederunt boscum ad ædificandum se et homines suos, videlicet ad omnia sibi necessaria. Concesserunt denique supradicto sancto Wihenoecus atque Willelmus, nepos ejus, septem burgenses, in foro suo, a teloneo et ab omni consuetudine liberos atque quietos fore, excepta forisfactura corporali justitia digna.

Hujus siquidem doni sunt isti testes : Wihenocus Sancti Florentii monachus, Rannulfus monachus, Gislebertus monachus, Petrus monachus; de hominibus domni Willelmi : Robertus filius Bernardi, Hugo dapifer, Mainus filius Hateguis, Ivo presbiter, Mainus de Labutsac, Renaldus Grosus, Hugo Bos, Ærnaldus de Villa Osberti, Raterius filius Wihenoci, Hugo Rufus, Rogerius privignus Hugonis, Rodaldus, Brientius Senex; de famulis sancti : Robertus famulus, et alii plures.

Preterea notificamus quia capellanum debemus invenire domino [Monemude], qui honeste sibi serviat.

ses moulins et cens. Fait en présence de Baderon, frère de Guienoc, ainsi que de ses fils Guillaume Ivain, Robert Payen et Ivain Troue.

Hoc donum concesserunt uxor domni Willelmi et filiæ ipsius, videlicet Iveta et Advenia. Hujus siquidem concessionis sunt isti testes : Salomon et Willelmus filius ejus, Willelmus frater Roberti, Robertus Walensis, filius domni Willelmi, Gosfridus diaconus, Berengarius dispensator, Renaldus filius Odonis sacerdotis, et Eudo Rotator.

(Original ou quasi original. Pancarte originale, n° 1. Livre blanc, fol. 122. Rôle des chartes, n°s 1 et 6.)

N° 13. — Vers 1080.

Confirmation par Guillaume, fils de Baderon, des donations faites tant par son père que par son oncle Guienoc.

Elemosinam quam Guidenocus dedit Sancto Florentio Guillelmus Badoroni filius concedit : æcclesiam Sanctæ Mariæ cum offerendis et cum omni decima illius oppidi, scilicet decimam annone, [de] molendinis, porcis, vitulis, caseis, melli, piscibus, ferri; atque æcclesiam Sancti Tetioci cum omni edificamento; atque æcclesiam Sancti Winwaloi; et æcclesiam Sancti Cenfaldi atque terram duobus aratris, et unum molendinum, et unum pratum juxta Blacan Aure, et omnes decimas de maneriis illius honoris; et unam hidram de Siventone[1], et unum rusticum, id est Godric, in Tibristone, et terram que est de cymiterio usque ad terram regis. Et hoc pactum est inter monachos et Guillelmum quod ipsi inveniant sibi capellanum.

Et illam elemosinam quam Badoronus dedit Sancto Florentio similiter concedit Willelmus, scilicet : æcclesiam Hundoli, ita ut ipse habebat; et decimam de Speneac ut ipse habebat; et vadimonia de Labotzac, excepto vadimonio Urfoeni; et villam Wini, et unum molendinum in Wiolo, super suum molendinum, et unum frustrum terræ in villa Armenia. Ista omnia superius dicta Badoronus dedit, pro anima sua, tali modo quod ibi sit monachus assidue postquam locus edificandus erit; et domnus Guillelmus abbas concedit Guillelmo beneficium omnis congregationis. Hec concedit testante Guillelmo; teste Joscelino monacho, teste Guidono monacho, teste Pagano, teste Rudaldo, teste Menardo, teste Raterio, teste Salomone, teste Rannulfo, teste Hugoni, teste Guillelmo presbitero, teste Gisleberto, teste Hamone, teste Walterio.

(Livre blanc, fol. 124 v°.)

1. Ou *Swentone*.

N° 14. — Vers 1080.

Don par Guérin, fils de Restaud, aux moines de Saint-Florent, de dîmes qu'il avait engagées à Baderon.

Decimas quas Guarinus filius Restaldi invadiavit Badorono, concedit Deo et Sancto Florentio et monachis, scilicet Widinoco et Willelmo, pro anima ejus et pro animabus parentum suorum et pro beneficio ecclesie; testante Guillelmo Badoroni filio, teste Hærvino presbitero, teste Bernardo, teste Roberto Burmaldo, teste Gaufrido filio Tehæli, teste Amaluino. Et ipse Warinus, aut natus suus, fecit pactum cum monachis quod si ipse vult projicere de manu sua, scilicet vendere aut invadare, [nulli faciat] nisi Sancto Florentio et suis servientibus.

(Livre blanc, fol. 125 v°.)

N° 15. — Vers 1090.

Don par Guillaume, fils de Baderon, par sa femme et par leurs filles, de la terre de Chachebren à Guillaume, abbé de Saint-Florent, qui était alors à Monmouth.

Dedit preterea supradictus Willelmus, filius Baderonis, terram Chachebren, que est justa molendinum Castelli Godrici, Deo Sanctoque Florentio beatissimeque virgini Mariæ de Monemuda et monachis ejus. Hoc autem donum fuit factum tercia die ante solemnitatem beatissimi patris nostri que colitur in quadragesima; presente abbate Sancti Florentii, qui tunc temporis Monemudam venerat[1]. Hujus igitur terre donationem concesserunt domina Haduis, uxor domini Willelmi, et Iveta et Advenia filiæ eorum.

In ipso etiam die quo supradicta terra data fuit sanctis predictis, acceperunt beneficium suum, a domino Willelmo abbate, Willelmus filius Badæroni et uxor ejus, domina Haduis, et filie eorum et fere omnes barones eorum et uxores, qui omnes, tam mares quam feminæ, tam parvi magnique, juvenes et senes, qui aderant, predicte terræ donum atque concessionem auctorizant et testificantur; quorum

1. Nec solum in Minori Britannia sed etiam in Majore, ad transmarinas partes, fama patris nostri [Guillelmi Dolensis, abbatis S. Florentii] convolavit, ubi Monemutam et quicquid habemus in Anglia merito suæ religionis adquisivit.

Historia S. Florentii Salmurensis. (V. Chroniques des églises d'Anjou, p. 303.)

quedam nomina hec sunt : Robertus frater domini Willelmi, Paganus, Robertus Walensis filius domini [Willelmi], Robertus filius Bernardi, Hugo dapifer, Rainerius filius ejus, Float filius Alani dapiferi, et alii quorum non est numerus ; domnus Willelmus Sancti Florentii abbas, Donatus monachus, Hunbaldus, Moyses, Gilebertus, Maino, Rannulfus qui hanc cartam dictavit atque linivit ; de famulis monachorum : Benedictus, Galterius.

(Pancarte originale, n° 3. Livre blanc, fol. 122 v°. Rôle des chartes, n° 3.)

N° 16. — Vers 1090.

Don, par les mêmes, de la terre de Guillaume le Sage, au bord de la rivière Muna, fait le jour de la consécration de l'église de Sainte-Marie de Monmouth par Hervé, évêque de Bangor, le siège d'Hereford vacant. Détails curieux d'investiture par le couteau.

Dedit preterea Willelmus, filius Baderoni, quandam terram super ripam Munæ sitam, terram videlicet Willelmi cognomine Sapientis, beatissimæ virgini Dei genitrici Mariæ Sanctoque Florentio, in dedicatione videlicet æcclesiæ ejusdem virginis Mariæ. Hujus siquidem doni testis est Herveus Bangornensis episcopus, qui eandem dedicavit æcclesiam. Testis est etiam hujus donationis Bernardus regis capellanus, qui tunc temporis, jussu regis Henrici[1], episcopatum Herefordensem custodiebat. Testis est denique Heinfridus archidiaconus, Walcerus canonicus, Gunfredus, Ketelbernus presbiter et canonicus, Haraldus de Ewias, Hamelinus de Balaon, Walterius vicecomes, Eutropius, Harscotus Musardus ; de hominibus Willelmi : Paganus frater ejus, Robertus filius Bernardi, Evennus Trouet, Hugo dapifer, et alii plures.

Hanc igitur cartam, et omnes donationes quas superius denotavimus, concesserunt et auctorizaverunt Willelmus, filius Baderoni, et Hadewis uxor ejus et filiæ eorum, Iveta videlicet et Advenia, in conspectu Willelmi abbatis Sancti Florentii et Serlonis abbatis, et in conspectu monachorum suorum quorum ista sunt nomina : Wihenocus monachus, Unbaldus, Donatus, Rannulfus, Gislebertus, Maino, Samuel ; de monachis Serlonis abbatis : Walterius de Laceio, Restoldus et alii ; Teodericus monachus de Cormailis, Odo monachus.

1. *Sic*, ou par erreur du scribe, ou parce que la charte ne fut rédigée définitivement qu'après la mort du roi Guillaume le Roux, frère aîné et prédécesseur de Henri Ier.

Hæc etiam donaverunt et concesserunt in conspectu omnium, tam clericorum quam laicorum, qui ad dedicationem superius dictam adfuerunt. Hæc igitur donatio sive concessio per cultellum facta fuit, quem fregit Bernardus, capellanus regis, sub pede suo, quia manibus frangere non potuit ; per quem cultellum supradictus Willelmus, filius Baderoni, et uxor ejus et filiæ eorum, super altare positum, hanc elemosinam firmaverunt et in testimoniis futuris signaverunt.

††† Has cruces fecerunt domina Hadewis et filiæ ejus, Iveta videlicet et Advenia.

(Pancarte originale, nº 4. Livre blanc, fol. 123. Rôle des chartes, nº 4.)

Nº 17. — Vers 1120.

Privilèges et droits attachés aux églises et biens donnés par Guienoc, grand-oncle, ainsi que par Guillaume, frère de Baderon ; et don particulier fait par celui-ci de terres et dimes [1].

Que autem dominatu Baderonis stabilita sunt, eandem libertatem quam Badero habet habere debent, sicut ab antecessoribus ejus, hoc est Guihenoco et ejusdem Baderonis patre Willelmo, post adquisitionem Angliæ donata fuerunt; et de omni possessione Baderonis, hoc est de antiquo feodo ejus quod ei paterno jure et decessorum ejus contigit, predicte obedientiæ omnes decime donantur, hoc est de blado et de pullis equarum et de feno et de ceteris omnino que christiana religio decimare consuevit; et ubicumque sepedictus Badero pascua habet, tam in silvis quam in campis, sicut ab antecessoribus statutum et donatum fuit et ipsemet attestatur, habet communionem predicta obedientia animalibus suis.

Ipse autem Badero, de sua propria parte, donavit sepedicte obedientie terram que vocatur Hadenoc, et gurgitem de Brocwere, et terram Willelmi filii Anketilli, et decimam feni sui ubicumque

1. III. — Avant 1120. Charte de Baderon de Monmouth et de sa femme Rohes. A la prière de celle-ci, il donne à Geoffroi, prieur de Monmouth, et à ses deux compagnons la dîme due par le prévôt de la terre dudit lieu. Fait à la Toussaints, jour où Baderon épousa Rohes, à Striguiliam, le don fut délivré au prieur le jour de la Saint-Martin suivante, par le dépôt d'un couteau sur l'autel de l'église du prieuré ; en présence notamment de Gautier, frère du comte Gilbert, de la comtesse Isabelle et de Robert, fils de Baderon.

habetur, et decimam venationis suæ et aprorum et cervorum et ceterorum que venatu capiuntur [1].

(Première notice intercalée dans le document qui porte le n° 28.)

N° 18. — Avant 1140.

Don par Richard et Robert de Cormeilles à Geoffroi, prieur, et aux moines de Monmouth, de l'église de Tadintona, par le conseil de leur oncle Baderon et de Rohes, femme de Richard.

Universis universalis ecclesiæ filiis, tam presentibus quam futuris, notificamus quod Ricardus de Cormelles [2] et frater ejus Rotbertus, divina inspiratione et Baderonis, avunculi sui, uxorisque sue Rohes ammonitione, Deo Sanctoque Florentio et sanctæ Mariæ de Monemuta ecclesiam de Tadintona, cum omnibus que ad eam pertinent, absque calumpnia in perpetuum habendam concesserunt. Quod donum, in festivitate Primi et Felic*iani*, cum cultello prioris ipsius domus et cum *libro*, videlicet Evangeliorum, super altare *de Mo*nemuta propriis manibus *posuerunt*.

Hujus doni testes fuerunt. . . . . et Henricus de. .

1. II. — Après 1120. Charte de Baderon de Monmouth. Avec l'assentiment de ses fils Gilbert et Jacques et en échange [de la terre] d'Hodenoc, il cède au prieur Robert et aux moines de Monmouth trois forges situées audit lieu, sur le rivage de la Waia, qui valent chacune 20 s. de rente. Les producteurs et consommateurs sont affranchis de tous droits de tonlieu, passage et pesage, dus seulement par ceux qui feront commerce du fer desdites forges. Les charbonniers de celles-ci ne paieront aucun forestage, tant qu'ils travailleront dans les bois du seigneur de Monmouth. En même temps que les forges de celui-ci, et sans les abandonner, ses sujets pourront tenir à ferme les forges des moines. Si elles lui deviennent nuisibles, le seigneur pourra les reprendre moyennant assignation d'une rente de 60 sous.

IV. — Avant 1140. Charte de Hugue de Laci, Rohes sa femme et Robert son fils. Ils donnent au prieur Pierre et aux moines de Monmouth 3 sous de rente à Lideneia.

2. V. — Avant 1140. Lettre de Richard de Cormeilles à Simon, évêque de Worcester. Il lui notifie le don qu'il vient de faire au prieur Geoffroi et aux moines de Monmouth de l'église de Westonia, avec toutes ses dépendances.

VI. — Avant 1140. Charte de Richard de Cormeilles. Avec le consentement de ses frères Robert et Alexandre, et par la main de Robert, évêque de Hereford, il donne au prieur Geoffroi le Petit et aux moines de Monmouth tout ce qui lui appartenait en domaine et en droits dans l'église de Tadintona.

VII. — Après 1140. Charte de Gautier de Cormeilles. Il confirme au prieur P. et à ses moines le patronage de l'église de Westona, que son père Richard a donnée à leur couvent.

. . . Gislebertus de Ch. . . . . che, Goffredus prior ipsius domus, Bruno, Helias de Troart, Radulfus et Rotbertus monachi ; de clericis : Guido capellanus et Gosfredus d'Espiniac [1], et Guillelmus de Sancto Tedioco ; de diaconis : Rotgerius, Guillelmus, Thomas ; de clericis : Rogerius filius Odonis, et Rotbertus filius Lois, et Radulfus filius Guidonis, et multi alii.

(Cartulaire dit le Livre noir, fol. 140 ; texte effacé.)

N° 19. — Vers 1140.

Charte de l'abbé de Saint-Florent. Arentement viager de l'église de Gausinguetun, à raison de 20 sous sterlins.

Notum fieri volumus quod ego M.[2], abbas humilis Sancti Florentii, in presentia nostri capituli, accessu monachorum, donavi Oliverio ecclesiam Gausinguetun : eo tenore ut erga nos recte atque fideliter se habeat, [et] in singulis annis viginti solidos exterlensium nobis persolvat.

(Rôle des chartes, n° 12.)

N° 20. — Avant 1144.

Charte de Robert, évêque d'Hereford. Il confirme à G., prieur de Monmouth, l'église de Saint-Roald de Traget, donnée par Robert, fils de Baderon.

Rotbertus, Dei gratia, Herefordensis ecclesiæ minister humilis [3], G. priori de Monemutha, vivendo monacum imitari et assequi Christum.

Sicut nostri ordinis est ecclesiæ persecutores digna animadversione coercere et repellere, ita ecclesiam honore debito venerantes et de suis substanciis substentantes nostra sunt qua possumus benedictione digni et oratione fulciendi. Eapropter, frater venerande, Rotbertum Baderonis filium Deo attente commendamus, et pro sua salute fideliter exoramus ; cujus assensu et concessu nos quoque concedimus et donamus ecclesie beate Marie de Monemutha, tuo prioratui commisse, ecclesiam Beati Rualdi de Treget, eique in per-

1. Ou *de Spiniac*.

2. Mathieu, abbé de 1128 à 1155.

3. Robert de Béthune, mort au concile de Reims, en 1148, eut pour successeur Gilbert Foliot, le 5 septembre suivant.

petuum subjectam subservire precipimus, episcopali dignitate omnino intemerata manente. Hanc igitur nostram donationem, et pretaxati Rotberti cum libero assensu concessionem, episcopali auctoritate firmantes, ratam haberi et inviolatam permanere decernimus. Si quis autem hæc violare, quod absit, attentaverit, eum examini judicii divini relinquimus ; conservatores autem et defensores hujuscemodi facti Dei et nostra benedictione salutamus. Valete.

(Très bel original. Livre blanc, fol. 125 v°. Rôle des chartes, n° 8, ayant pour rubrique : De Monemutha. De ecclesia Beati Rualdi.)

N° 21. — 1144.

Charte de Robert, évêque d'Hereford. Il confirme à l'abbaye de Saint-Florent le prieuré de Monmouth avec toutes ses dépendances, qu'il énumère.

Robertus, Dei gratia, Herefordensis episcopus, successoribus suis et universis sancte Dei ecclesie filiis, perpetuam in Domino salutem.

Quoniam, processu temporis, a memoria hominum multa elabi et antiquari videntur, tam futuris quam presentibus notum fieri dignum duximus quod Guienocus, dominus de Monemuda, pro salute anime sue et parentum suorum, eterna sibi sine dubio sperans inde adquirere premia, omnes ecclesias de terra sua cum ipsarum pertinentiis, hoc est cum decimis suis omnibus et ceteris beneficiis ad ipsas omnino pertinentibus, Deo et monachis obedientie sancte Marie de Monemuda, que obedientia Beati Florencii de Salmuro juris esse dignoscitur, in elemosinam perpetualiter concessit et donavit ; et legitimis testibus confirmavit quorum nomina hec sunt : Rado monacus supradicti Guienoci, David monacus cognomento Taxius, Dodomandus et Herveus sacerdotes, Normandus filius Gosberti, Hugo de Clocestria, Reinaldus Grossus.

Willelmus autem ejusdem Guienoci nepos, ei in honorem succedens, easdem ecclesias et cetera beneficia ad honorem Dei et sancte Marie concessit, diligenter conservavit et protexit. Quod Badero, hujus Willelmi filius, et Rohesia ejus uxor, qui nunc temporis eundem honorem habent et honorifice gubernant, ita esse factum congratulantur et confirmant et beneficiis adaugent : ecclesiam videlicet Sancti Tedioci, ecclesiam Sancti Egidii de Castello Godrici, ecclesiam Sancti Custenin de Biconovria, ecclesiam de Hopa Pagani filii Baderonis, ecclesiam de Haillilda Hopa, ecclesiam de Tibris-

tonia, ecclesiam de Stratonia, ecclesiam de Aspretonia, ecclesiam de Lindeneia, ecclesiam Sancti Nicholai de Stantonia, capellam de Honteleia. Ecclesiam vero Sancti Petri de Tatintonia, quam Ricardus de Cormeliis pro sue et sui patris anime et matris remedio, nichil omnino in eadem ecclesia neque in decimis neque in ceteris beneficiis ad ipsam pertinentibus sibi retinens, Deo et supradictis monachis nostro tempore largitus est, supranominatis ecclesiis adjungi non incongruum nobis videtur. Ecclesiam quoque Sancti Roaldi de Treket, cum appendiciis ipsius et decimis omnibus de eodem Treket, que nuper, monitu nostro et voluntate, a Roberto Baderonis sepedicte obedientie in perpetuum concessa est, pretaxatis ecclesiis adhiberi volumus.

Eas itaque episcopali auctoritate, Herefordensi capitulo attestante et abprobante, pontificali dignitate intemerata permanente, in honorem Dei et Sancti Florentii sigillo nostro corroboramus et communimus, et ut predictus Guienocus et heredes ipsius eas donaverunt libere in perpetuum concedimus. Predicti autem capituli irrefragabiles personas in testimonium adduci sanum videtur, que in presenti cartula contineri videntur: Radulfus decanus, Briencius tesaurarius, Gillebertus cantor, Rannulfus Archimeri, magister Reinaldus, Hugo de Clifordia, Ordgarus, Galterus, Hosbertus, magister Eustachius, Hugo Partes. Hec autem eapropter, et auctoritate nostra et testibus prenominatis, ita stabilimus ne future posteritati aliqua dubitatio inde suboriri videatur. Si quis autem hanc nostram confirmationem cassare aut infringere attentaverit, divino judicio eum relinquimus; conservantibus vero, benedictio Dei et nostra concedatur.

Anno ab incarnatione domini nostri Jhesu Christi MCXLIV°, facta est ista confirmatio; donatio vero ipsarum ecclesiarum facta est in tempore Willelmi regis, qui Angliam devicit et sibi nobiliter subjugavit; excepta ecclesia Tatintonie et ecclesia de Treket, que nostro tempore et nostro monitu donate fuerunt.

(Original. Livre blanc, fol. 123. Rôle des chartes, n° 9.)

N° 22. — 1148-1163.

Chartes de Roger, comte, et de Gilbert, évêque de Hereford. Le premier donne et le second confirme au prieuré de Monmouth l'église de Saint-André d'Aura, avec la terre d'Haiward, qu'un chevalier du comte avait conquise sur la mer de Saverne.

Quoniam servis Dei duobus modis succurrendum est, et exhibi-

cione beneficii et contra omnia impedimenta probatione munimenti, noverint moderni et posteri quod ego Rogerius, comes Herefordensis, quod mei juris erat in æcclesia Sancti Andreæ de Aura, scilicet dominium cum omnibus ad prefatam ecclesiam ecclesiastico jure in quolibet rerum genere pertinentibus, et terram quandam quæ Anglica lingua Haiward vocatur, in perpetuam elemosinam, liberam et absolutam ab omni exactione et vexatione terreni domini, monachis sanctæ Mariæ de Monemuda donavi, pro anima patris mei Milonis et salute mea et amicorum meorum, et pro anima Rodberti filii Hugonis; qui supradictam æcclesiam eisdem monachis, me consentiente, donavit, quique prefatum manerium de patre meo et de me tenuit et militari officio deservivit, et predictam terram mari Saverniæ abstulit et circumvallavit, et postea, ut proprium laborem suum, supranominatos monachos, factus eorum monachus, investivit. Preterea eandem viam eundi ad terram predictam et redeundi, quam viam Rodbertus filius Hugonis solitus habere fuerat, predictis monachis concessi et donavi.

Hanc siquidem donationem in manu Gilleberti, episcopi Herefordensis, per aureum anulum posui, rogans quod dederat episcopali auctoritate muniri; et nichilominus scripto meo et sigillo apposito confirmavi, subjungens testes qui affuerunt presentes, videntes et audientes : Gillebertus episcopus Herefordensis, Rotbertus[1] prior Monemud, Galfridus de Spiniauc, et Radulfus clericus, Badero de Munemud et uxor ejus Roheis, et Mauricius de Hereford.

Pretaxatam hanc donationem, ab illustri comite Herefordensi R. factam ecclesiæ sanctæ Mariæ de Monemuda, ego Gillebertus, Herefordensis Dei gratia episcopus, episcopali auctoritate confirmo et corroboro : adiciens non solum presentationem clerici, que et laicis in ecclesiarum donatione conceditur, sed etiam personatum predictæ ecclesiæ de Aura, post mortem Hugonis clerici, nunc ejusdem ecclesiæ personæ, ad predictam ecclesiam pertinere. Terram preterea quæ dicitur Haiward, quam ipse comes R., a possessione laica in ecclesiasticam in presentia nostra transferens, ecclesiæ de Monemuda concessit, nos de manu ipsius suscepimus et predictæ ecclesiæ, tam presenti scripto quam sigilli nostri attestatione, confirmamus. Quod qui, presumptione temeraria, cassare temptaverit, divino ipsum examini relinquimus; sua vero predictæ ecclesiæ jura conser-

1. Ce qui suit manque au Livre noir.

vantibus, una cum fratrum in ea Domino servientium oratione, nos quoque benedictionis nostræ participationem annuimus. Amen.

(Original ou quasi original. Livre noir, fol. 140 v°. Livre blanc, fol. 126. Rôle des chartes, n° 10.)

N° 23. — 1148-1163.

Charte du susdit évêque. Il confirme aux moines de Monmouth l'église de Saint-André d'Aure, et leur confère le droit d'en nommer le prêtre.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Gislebertus, Herefordensis Dei gratia episcopus, concedo monachis de Munemuia dominium æcclesiæ Sancti Andreæ de Aura, cum appendiciis suis, quod Rogerus comes Herefordensis eis donavit; et post decessum Hugonis presbiteri, qui ejusdem æcclesiæ persona est, personatum, qui ad me spectat, eis concedo, salvo jure Hugonis in vita sua, per omnia, et salvis episcopalibus et sinodalibus. Et ut hec donatio firma et inconvulsa in perpetuum maneat, presenti scripto et sigilli mei attestatione ipsam confirmo.

Hujus etiam donationis sunt testes : Radulfus Herefordensis æcclesiæ decanus, et Petrus archidiaconus, et Ernulfus prior Sancti Gudaci, et Robertus prior supradicte Monemue, et Ricardus de Vestbiria, Galfridus de Cliffordia, et Walterus de Cluna, et Herveus de Caples, Gilebertus de Valford, et Walterus del Fredne. Si quis autem hanc confirmationem cassare attemptaverit, divino eum relinquo judicio.

(Livre blanc, fol. 125. Rôle des chartes, n° 11.)

N° 24. — 1148-1163.

Liste d'églises et de dimes dépendant du prieuré de Monmouth.

Hee sunt ecclesie que pertinent ad obedientiam Sancte Marie de Monemu.

Ecclesia Sancti Theodoci; ecclesia Sancti Egidii de Castello Godriz; ecclesia Sancti Nicholai de Stantona; ecclesia Omnium Sanctorum de Hopa, cum capella sua de Hunteleia; ecclesia Sancti Johannis de Hopa Gingenei; ecclesia Sancte Margarite de Tribrichtonia; ecclesia Sancti Petri de Tedintuna; ecclesia de Stretona, cum capella sua de Aspertona; ecclesia de Bichenovria; ecclesia de Langara; ecclesia Albi Monasterii; ecclesia Sancti Roaldi de Treget,

cum capella sua Sancti Michaelis ; ecclesia Sancti Andre de Aura ; ecclesia de Lindeneia, cum Hualdefeld ; ecclesia Sancti Georgii de castello Clune, cum omnibus ecclesiis pertinentibus ad idem castellum, cum quodam manerio West Hopa, et decima de Lintonia.

Sunt autem omnes iste in episcopatu Herefordie.

In episcopatu Wincestrie : ecclesia de Suentona ; ecclesia de Mortuna ; decima de Haia, de Guientona ; ecclesia de Westonia ; decima de Hagapennia, de Dantesburna.

In episcopio Wintoniensi : decima de Clara, que nobis aufertur[1], ... de Chauvertonia.

In episcopo Landav. . . . .

(Rôle des chartes, n° 13. La fin manque. Voir au n° 28.)

N° 25. — 1148-1163.

Charte de Hugue, fils de Richard. Avec le consentement de sa femme et de ses fils, il donne au prieuré de Monmouth les églises de Claverdone, Haitone, Aldevestrue et Malecombe, plusieurs chapelles, des droits et dimes, plus un moulin.

Quod ad multorum notitiam congruum pervenire duximus, provida deliberatione litterarum munumentis mandare decrevimus.

Noverit ergo presens ætas omniumque secutura posteritas quod ego Hugo, filius Ricardi, venerabili conjuge mea Margarita et filiis meis Guillelmo et Richardo devotissime annuentibus, et multis effusis precibus, donavi, pro salute mea et parentum meorum, tam vivorum quam defunctorum, obedientiæ Sanctæ Mariæ de Monemuta, quæ monasterii Beati Florentii Salmurensis juris esse dignoscitur, ecclesiam Sancti Michaelis de Claverdona, cum universis appendiciis suis, liberrimam et ab omni laicali exactione absolutam ; et quia ecclesiæ, in die desponsacionis suæ, parum terræ donatum fuit, de dominio meo, in eadem villa, plenariam terræ carrucatam adaugmentavi. Concedo etiam ut si quis hominum meorum prefatæ ecclesiæ et fratribus ibi in Dei laudibus pervigilantibus de terra sua unam vel duas acras, salvo servitio meo, ob remedium animæ suæ donare voluerit, firmum et inconvulsum ejus donum permanere. Preterea concessi, et sigillo meo confirmavi, ut pastura in eadem villa, sicut meis animalibus ita sit communis animalibus predictorum fratrum et hominum eorum, cum pasnagio boscorum meorum ubicumque

1. Les mots détruits paraissent être *et decima*.

fuerint : adiciens ut ipsi monachi et homines eorum ad omnes necessitates suas, hoc est ad domos faciendas et ad clausuras et ad ignem et ad omnia, preter vendere, liberrime et absque customia habeant.

Ecclesiam autem de Haitona, cum omnibus appendiciis, et capellam Sancti Johannis de castello meo, cum omnibus appendiciis, hoc est cum decima Amentoniæ et decima Mertonæ et cæteris ubicumque fuerint ; et ecclesiam Aldevestrue, cum omnibus ad ipsam omnino pertinentibus ; ecclesiam de Malecomba, cum capella alterius Malecumbæ, capellam de Hinetonia, prenominatæ obedientiæ in elemosinam perpetualiter delegavi. Totius insuper terræ meæ ecclesias et decimas quas deliberare potero eidem obedientiæ concedo. Providens quoque benigne fratrum refectioni, vivarium supramemoratæ villæ Claverdoniæ cum ejusdem vivarii molendino dono. Hæc autem suprascripta, remota omni laïcali vexatione et dominio, ne de cætero quisquam calumniose et temere injuriam inferret, rata et inconcussa, ut pretaxatum, esse volui, et sigilli mei attestatione communivi.

Hujus autem donationis meæ, legitime et solemniter exhibitæ, idonei et irrefragabiles testes esse dinoscuntur : Robertus prior Monemute, Gaufridus de Spiniac, Robertus presbiter de Haitona, Robertus clericus de Suitenesfeld, et Adalardus presbiter; de laicis : Margarita uxor mea, et Wilhelmus et Richardus filii mei, Rainaldus frater meus, Engenolfus et Osbertus de Lunce Cumba, et Adævisa et Agnes et Aalis.

(Livre noir, fol. 34.)

N° 26. — 1148-1163.

Explication et ampliation de la donation précédente, en ce qui concerne l'église de Claverdone avec ses trois chapelles, ainsi que les droits des moines et de leurs sujets.

Quidam autem nobilis homo, Huo filius Richardi de Hatluna, precibus venerabilis conjugis sue Margaritæ et dilectione domni Rodberti, obedientiæ Monemute prioris, predicte Margarite filii, ipsius vero Huonis filiastri, Deo et abbati Sancti Florentii de Salmuro donavit, ob salutem animæ suæ, ecclesiam Sancti Michaelis de Claverduna, cum universis appenditiis suis, hoc est cum omnibus decimis et capellis ad ipsam pertinentibus, videlicet : capella Langeleie, capella Wlwarditune, capella Nortuniæ cum terra que antiquitus eidem æcclesiæ dinoscitur adjacere.

Preter ista, predictus Huo prefatæ abbatiæ in eadem villa plena-

riam charrucatam terræ, et prope eandem æcclesiam terram quandam ad faciendas granchias et ortum, et prope hanc eandem terram quandam aliam terram ad homines hospitandos monachorum, et quoddam vivarium cum molendino in ipso vivario sito, liberrimæ et absque omni customa donavit. Si quis autem de hominibus ejusdem Huonis in eadem villa manentibus unam vel duas acras terre supradicte abbatie, salvo servicio domini, donare voluerit, habeat facultatem donandi. Et monachi in eadem villa manentes et eorum homines, et in silvis et in campis et ubi ubi, habeant pasturam communem cum peccudibus domini, et boscos accipiant ad voluntatem suam, ad omnes necessitates suas adimplendas, preter vendere et exartare; et sint monachi quieti omnino a pannagio et ab omni consuetudine.

(Seconde notice intercalée dans le document qui porte le n° 28.)

N° 27. — Vers 1157.

Charte de Jean, évêque de Worcester. Il confirme la susdite donation de l'église de Claverdone, etc., etc., sauf le droit du chanoine Guillaume.

Johannes, Dei gratia, Vigorniensis episcopus[1], omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis, salutem.

Sciant tam præsentes quam posteri nos, assensu et petitione Hugonis filii Richardi, monachis Sancti Florentii de Salmuro dedisse et in perpetuam elemosinam concessisse, salvo jure Willelmi canonici, ecclesiam de Clodona[2] liberam et quietam, cum omnibus pertinentiis suis, salvo in omnibus episcopali jure. Quod ut ratum habeatur, episcopali confirmamus auctoritate et tam carta nostra quam sigilli nostri impressione corroboramus, his testibus : Hardingo canonico de Oseren, Richardo de Guala et Homone, clericis nostris; et Hugone filio Richardi et ejus uxore, et Henrico de Hermenteres.

(Livre noir, fol. 34.)

N° 28. — Vers 1160.

Liste des églises, chapelles, dimes, etc., etc., appartenant au prieuré de Monmouth en divers diocèses; dans laquelle sont relatées les donations faites par Baderon et par Huon, fils de Richard.

1. Jean de Pageham, évêque de 1151 à 1158.
2. *Sic* pour *Claverdona?*

Iste sunt ecclesiæ que subjecte sunt obedientie Sanctæ Mariæ de Monemuta :

In episcopatu Herefordensi site : ecclesia Sancti Teodoci; ecclesia Sancti Roaldi, cum capella sua Sancti Michaelis ; ecclesia de Langare cum omnibus appenticiis suis ; æcclesia Sancti Egidii de Castello Godrici ; ecclesia de Albo Monasterio ; ecclesia de Bichenoure; ecclesia Sancti Nicholai de Stantunna ; capella de Hiwaldestuna, cum gurgite de Broewere ; ecclesia de Aura et terra quedam que Haiward vocatur, cum omnibus appendiciis suis ; ecclesia de Lindeneia Baderonis ; ecclesia de Hoppa, cum capella sua de Hunteleia ; ecclesia de Tibiretuna ; ecclesia de Hoppe Maloisel, et decima de Bichertunia ; in Lintuna, decima de feudo Baderonis ; in parrochia Sancte Brigide in Erchenefelde, decima de terra Willelmi de Diva ; ecclesia de Stretuna cum omnibus appenditiis suis ; ecclesia de Tedintuna.

In episcopatu Landavensis æcclesiæ : ecclesia de Rochovilla ; ecclesia Sancte Brigide de Schenevrit; ecclesia Sancti Guingaloii ; et in eadem parrochia terra quedam que fuit Rodberti, quam dominus ejusdem ville dedit monachis in obedientia Sancte Marie commorantibus, in perpetuam elemosinam ; ecclesia de Lancaddoc, cum omnibus appendiciis suis, et terra de Landliguit, que in dominio est monachorum ; ecclesia Sancti Johannis de Troia.

In episcopatu Wintoniensis ecclesie : decima de Clara et decima de Chalwardtuna.

In episcopatu Wigornensis ecclesie : æcclesia de Suintuna, cum dimidia hida terræ de feudo Rodberti Musard et una hida de feudo Baderonis ; et decima de Chestretuna [de] terra Godofridi ; et decima de Divites Burna, que fuit Baderonis ; et decima de Hagene Penne ; et decima de Guuntuna ; et decima de Haia ; et capella de Mortuna, cum duabus partibus decime de dominio domini ; ecclesia de Westuna quam predicte obedientie Richardus de Cormeliis dedit.

Que autem in dominatu Baderonis, etc., etc. (voir ci-dessus, n° 17).

Hec que subscribuntur in episcopio Wigornie continentur.

Quidam autem nobilis homo, Huo filius Richardi, etc., etc. (voir ci-dessus, n° 26).

Et ecclesia de Hatuna cum capella castelli et omnibus pertinentibus ad ipsam ; et capella de Brocheshalia, et capella de Noneleia.

In episcopio Cestriæ : æcclesia Sancti Nicholai de Haldulvestreo.

In episcopio Salesberie : æcclesia de Malecombia, cum capella sua, et capella de Hinetuna.

(Livre blanc, fol. 127. Rôle des chartes, n° 5.)

N° 29. — 9 juin 1264[1].

Charte de Roger, abbé, et du couvent de Saumur. Ils annulent les ventes, engagements et tous autres actes faits au préjudice du prieuré de Monmouth, par l'ancien prieur.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, frater Rogerius, humilis abbas monasterii Beati Florentii Salmurensis, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino.

Noveritis quod nos omnes contractus, obligationes, ypothecas seu pignori obligationes, alienationes rerum et decimarum et molendinorum seu aliorum reddituum seu obventionum ex dictis molendinis provenientium, vel alias ex rebus dicti monasterii ad prioratum nostrum Monemute, Herfordensis diocesis, in Anglia, spectantium, quos seu quas fecit Walterus, nunc prior de Sella et quondam prior de Monemuta, si quos vel si quas fecit in lesionem dicti prioratus Monemute seu ad dicti prioratus jacturam cedentes, et que non probabuntur in rem seu utilitatem dicti prioratus cessisse seu versa fuisse, penitus revocamus : dantes potestatem et speciale mandatum fratri Galfrido Moreteau[2], nunc priori nostro de Monemuta, revocandi ea que de bonis dicti prioratus fuerint a dicto Waltero, quondam priore dicti loci, alienata, distracta, ypothece seu pignori obli-

1. Entre cette pièce et la précédente doivent être placées les trois chartes du *Novum Monasticon Anglicanum* dont l'analyse suit.

IX. — Vers 1230. Charte de Jean, seigneur de Monmouth. Ayant fondé audit lieu un hôpital en l'honneur de la Sainte Trinité, il assigne à perpétuité pour sa dotation le domaine d'Hodenac, l'ermitage de Garthe et la terre de la Vigne, avec tous leurs droits et dépendances, plus 100 sous de rente à Hualdesfeld. Fait en présence de ses deux fils Jean et Gautier, d'Hélie, évêque de Landaff, et de Florent, prieur de Monmouth.

X. — Après 1230. Charte de Jean, seigneur de Monmouth, fils et héritier de Jean. Pour la sépulture de son corps ainsi que pour le salut de son âme et de celles de ses parents, il donne à perpétuité à l'abbaye de Saint-Florent et à l'église de Sainte-Marie de Monmouth : 1° l'hôpital de Saint-Jean dudit lieu, ses deux charrues de terre et son bois de Garthe, avec leurs droits et dépendances, plus sa rente de 100 sous d'argent ; 2° le nouveau moulin de Bokholt ; le droit de *sœta* (juridiction ?) sur tous les hommes de Monmouth ; plus le droit de housbote et haybote dans tout son bois dudit Bokholt, quand les moines voudront et même sans être soumis à la montrée de ses forestiers.

VIII. — 9 juin 1254. Charte de Jean, évêque de Landaff. Après enquête, il constate que l'entretien des églises de son diocèse appartenant au prieuré de Monmouth est à la charge de leurs vicaires et non des moines.

2. Élu abbé de Saint-Florent après la mort de Roger, en 1270.

gata, in lesionem dicti prioratus ; quod universis et singulis quorum interest significamus. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillis nostris signavimus patentes.

Datum in crastina Pentecostes, anno Domini millesimo cc sexagesimo quarto [1].

(Original jadis scellé.)

DIOCÈSE DE NORWICH.

PRIEURÉ DE SPORLE.

N° 30.

N° 30. — Vers 1100.

Don par Alain, fils de Flaaud, à l'abbaye de Saint-Florent, de l'église de Sainte-Marie à *Sparlaicum,* avec plusieurs dimes, terres et droits d'usage [2].

Hoc sciant omnes fideles, futuri atque presentes, quatinus, Deo annuente, Alanus Flaaldi filius concessit Sancto Florentio ejusque monachis, scilicet istis presentibus Guihenoco, Guigone et Guillelmo, ecclesiam Sparlaici cum omnibus decimis, pro salutæ suæ animæ perpetuæ ; et crostum cujusdam viri duarumque terram carrucarum, unam in Sparlaico et alteram in Melahan ; et de suo nemore ad domos edificandas et ad monachorum focum et eorum peccoribus pascua cum suis ubique peccoribus. Et predictam ecclesiam Sancti Florentii monachis omnino solutam et quietam, maxime a querela monachorum Sancte Trinitatis fecit, attributis illis in unoque anno viginti solidis de sua ferma de Sparlaico. Hujus rei testes sunt hi :

1. XI. — 1273, 17 avril, à Wyltone. Charte d'Edmond, fils de Henri III, roi d'Angleterre. En échange du droit qu'ont les prieur et couvent de Monmouth de prendre leur chauffage dans les forêts dudit lieu, il leur abandonne en pleine propriété : 1° le sol et la superficie de dix acres dans son bois de la Bocholte, entre la route qui traverse celui-ci et celle conduisant de Monmouth à Hereford, au-dessus de Malebroc ; 2° deux acres de terre dans sa lande de Codytham, pour y construire un moulin qui paiera 4 deniers de cens annuel.

Suivent dans le *Monasticon*, sous les n°s XII-XVI, deux extraits de taxes et trois états de biens, de l'an 1291 au XVIe siècle.

2. Au sujet des titres de ce prieuré, le *Novum Monasticon Anglicanum*, t. VI, 2e partie, page 1051, donne l'indication suivante : *Vide cartas,* etc., etc., *penes præpositum et socios collegii Eton, in pyxide LVIII.*

Arketellus presbiter, Ivo diaconus; de laicis : Odo de Norguico, Hamo Got Gurhant, Rivallonus Extraneus, Garinus de Marisco, Urfoen filius Fulcherii, Alanus Urvoni filius, Bondo, Torkil filius ejus, Rivallonus monachorum famulus, Osbertus et Arketellus frater ejus.

(Livre blanc, fol. 130, avec la rubrique De Sparlaio.)

DIOCÈSE DE WINCHESTER.

PRIEURÉ D'ANDOVER.

Nos 31-33.

N° 31. — 12 mars 1100 (v. s.).

Constatation du don fait par Guillaume le Conquérant aux moines de Saumur, de l'église d'*Andievra*, avec ses dépendances au temps du roi Édouard le Confesseur.

Notum sit presentibus atque futuris quod Guillelmus, rex Anglorum, dedit Deo atque Sancto Florentio æcclesiam de Andievra, cum decimis et omnibus quæ ad æcclesiam pertinent, sicut fuit in tempore regis Edwardi; et precepit ut æcclesiæ illæ quæ sub matre æcclesia Andevræ constructæ erant vel omnino destruerentur aut monachi Sancti Florentii eas haberent. Hujus rei sunt isti testes : Wihenœcus Sancti Florentii monachus, et Willelmus monachus, comes Alanus, Ivo Tailebois.

Hanc cartam dictaverunt Rannulfus atque Gislebertus, Sancti Florentii monachi. Hanc etiam descripsit Noius diaconus, IVe idus marcii, videlicet in festivitate sancti Gregorii papæ; ab incarnatione Domini anno existente MCo, indictione VIII, epacta VII habente et concurrentibus VII existentibus [1].

(Quasi original. Pancarte originale, n° 2. Rôle des chartes, nos 2 et 7. Livre blanc, fol. 128 vo. Il y a aux Archives nationales (J. 757 n° 30) une mauvaise copie de cette charte, faite en 1755, d'après le Livre blanc.)

1. Dans le *Novum Monasticon Anglicanum*, tome VI, 2e partie, p. 992, est imprimée une charte-notice, rédigée entre 1101 et 1106, et qui contient : 1° don à Saint-Florent par le roi Guillaume qui subjugua l'Angleterre, de l'église de Sainte-Marie d'*Andevra*, avec ses domaines, revenus, droits et autres dépendances minutieusement énumérées; 2° récit des contestations suscitées aux

N° 32. — Vers 1165.

Transaction entre Froger, abbé de Saint-Florent, alors à Andover, et Philippe Croch, au sujet de ce que Mathieu Croch avait donné au prieuré à *Estona*.

Notum sit omnibus sancte matris ecclesie filiis, tam futuris quam presentibus, hanc conventionem factam et confirmatam esse apud Andevriam, inter monachos Sancti Florentii et Philippum Croch, in presentia Frogerii, predicte æcclesiæ abbatis [1], et Mathei Croch, de tribus virgatis et duabus achris terre quam æcclesia de Andevria habet in perpetua elemosina in Estona, de feudo Mathei Croch. Videlicet quod predictus Philippus Croch annuatim reddet priori de Andevria dimidiam marcam argenti, pro predicta terra, in festo sancti Michaelis, quamdiu vixerit : ita libere et quiete et absque vexatione quod prior de Andevria nec regi nec alicui aliquod servicium inde faciet, sed predictus Philippus totam terram de omnibus et in omnibus adquietabit. Et hoc modo tenebit Philippus predictam terram, tantum ad vitam suam; in die vero sui obitus, habebunt monachi de Andevria predictam terram liberam et quietam. Preterea infra nominatum terminum, videlicet finem vitæ suæ, nec per se nec per alium querat artem vel ingenium quomodo æcclesia de Andevria sit perdens de predicta terra vel de redditu. Et ad hoc predicto modo tenendum et conservandum, sacramento confirmavit propria manu super quatuor evangelia, teste Matheo Croch, cujus consilio et assensu hoc factum est; de clericis vero Rotberto de Clatf[orda ?], Rogero capellano, Willelmo presbitero, Clemente presbitero, Guillelmo de Calestona, et Symone fratre ejus, Lodevico Croch, Richardo de Fiscanno, Guillelmo filio Thece, Richardo de Henam, Radulfo de Berchefelda, Radulfo camerario, Ernaldo de Mareis, Radulfo filio Rotgerii, Gauterio de Trotbrige, marescallo, Roberto filio Guillelmi, Torgis, Rodberto Bont.

(Livre blanc, fol. 128 v°.)

moines par le prévôt d'Andover. Par l'ordre du roi Henri Ier, le vicomte de Hampshire et le prévôt de Winchester soumettent le procès à la Hundrede ou tribunal des centeniers, qui donne gain de cause à Saint-Florent et ne reconnaît au roi que le droit de punition corporelle des larrons. 3° Transaction passée en présence du susdit vicomte et du veneur Croc, entre Édouard de *Foscota* et les moines, au sujet du service divin dans la chapelle dudit lieu et l'église d'Andover, pour lequel ledit Édouard a donné toute la dîme de son fief et 8 deniers sur [chacun de] ses villains.

1. De 1160 à 1173 ; probablement peu après son élection.

N° 33. — 23 novembre 1251.

Bulle d'Innocent IV. Il reconnaît aux moines de Saumur le droit de disposer du prieuré d'Andover après la mort de son chapelain, pourvu dudit bénéfice en reconnaissance de services rendus à Saint-Florent.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et conventui monasterii Sancti Florentii Salmuriensis, Andegavensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Dignum est et honestum ut qui apostolicæ sedi se, in suis domesticis, gratos liberaliter exhibent, et ipsi eam sibi sentiant gratiosam. Obtentu igitur dilecti filii magistri Berardi de Neapoli, subdiaconi et capellani nostri, rectoris prioratus ecclesie de Andevria, Wintoniensis diocesis, pro vobis humiliter supplicantis, devotionis vestre precibus inclinati, vobis, auctoritate presentiarum, indulgemus ut, cedente vel decedente magistro jam dicto, prioratus ejusdem ecclesie de Andevria, quem, ad vos et monasterium vestrum spectantem, sue probitatis obtentu et obsequiorum vestro monasterio impensorum, eidem capellano liberaliter contulistis, ad vos ex tunc libere, sicut prius habuisse noscimini, revertatur; et eo pretextu quod magister prefatus ipsum obtinet prioratum, nullum generetur vobis et vestro monasterio prejudicium quominus de ipso postmodum, sicut libere ad vos pertinet, disponatis; nec propterea dici possit solitus secularibus assignari, neque alias compelli possitis providere alicui seculari clerico de eodem, per litteras apostolicas plenariam et expressam et de verbo ad verbum non facientes de hac indulgentia mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Perusii, IX kalendas decembris, pontificatus nostri anno nono.

(Original jadis scellé, et vidimus de l'official de Cantorbéry, délivré en 1291.)

GRACE FAITE A UN PRISONNIER

DU CHATELET

A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE CHARLES V

(9 FÉVRIER 1337).

Charles V, fils du roi Jean et de Bonne de Bohême et petit-fils de Philippe de Valois, naquit au château de Vincennes le 21 janvier 1337. Philippe de Valois, pour célébrer la naissance de son petit-fils, nomma le 31 janvier suivant une commission de deux membres chargés de se rendre au Châtelet et y gracier ceux des prisonniers qu'ils en trouveraient dignes, à l'exception toutefois de ceux qui seraient détenus « pour le fait de Robert d'Artois ». Ces deux commissaires étaient : Simon de Bucy, conseiller du roi, et Pierre Belagent, prévôt de Paris. En vertu de leur commission, ils se rendirent au Châtelet et y mirent en liberté un nommé Jaquin Loquin, dont le crime ou délit n'est pas spécifié dans la lettre de grâce, mais qu'on peut soupçonner, par une note qui se trouve au dos de la pièce, avoir été quelque méfait commis par ce Loquin envers une certaine dame de Bernay près Rosoy-en-Brie. La lettre de rémission porte pour condition que ce Jaquin, le prisonnier délivré, devra prier pour le roi et pour la reine, pour le duc et pour la duchesse de Normandie et pour tous les princes du sang. Un petit détail, qui n'est pas à négliger pour l'histoire de la population en France au XIVe siècle, c'est que ce Jaquin Loquin avait femme et treize petits enfants. La commission de Philippe de Valois est du dernier janvier 1337, et la lettre de grâce des commissaires du 9 février suivant.

A touz ceus qui ces lettres verront. Pierres Belagent, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que Nous, l'an de grâce mil ccc trente et neuf, le vendredi jour de feste saint Barnabé, apostre [1], veismes unes lettres seellées des seauls de honorables

1. La Saint-Barnabé tombe le 11 juin.

hommes et discrez, mestre Symon de Bucy et sire Pierre Belagent, si comme il apparoit, contenant la fourme qui s'ensuit :

A touz ceuls qui ces lettres verront. Symon de Bucy, conseiller du Roy nosire, et Pierre Belagent, garde de la prévosté de Paris, commissaires députez de par ycelui Seigneur à faire grâces aus prisonniers du Chastellet de Paris, salut. Nous avons reçeu les lettres du Roy nosire, contenant la fourme qui s'ensuit :

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France. A nos amez et feauls conseilliers, Pierres de Coignières, et Jehan du Chasteler, chevalier, mestre Symon de Bucy, et à nostre prévost de Paris, salut et dileccion. Nouz, meuz de pitié, et principalement pour l'honneur et la révérence de Dieu, recognoissans la grâce que il nous a demonstrè et faite de la nativité de nostre très chier filz, Charles, filz Jehan de France, duc de Normandie, nostre ainsné filz, voulons faire grâce aux prisonniers de nostre Chastellet de Paris en la manière ci-après escripte. Si vous mandons et commettons, que vous, ou les trois, ou les deus de vous, vous transportez en nostre Chastellet et faites traire par devant vous tous les prisonniers, viez et nouviaus, qui y sont, par quelque personne que il y aient esté mis ou envoiez, soit par ordenaires ou extraordinaires juges ou commissaires, et sachiez les cas pour quoi il l'i sont mis et detenuz, et l'estat en quoi il sont. Et à tous ceus, à qui il vous semblera grâce estre bien emploiée considéré les cas pour quoi il sont tenuz et leurs estas, faites leur grâces teles et en tele manière que meil vous semblera bon à faire. Et ceuls qui par raison sont ad présent en estat de délivrance, qui n'ont besoing de grâce mais de droit, les délivrez. Et ceuls en qui il vous semblera grâce non devoir estre faite sanz blesier justice et conscience, laissiez ou dit Chastellet pour prendre droit et attendre droit et recevoir punissement tel et si comme de raison sera, par ceuls à qui il appartendra. Et touz ceuls qui pour noz debtes y sont, délivrez pour pourchacier paiement des dictes debtes, les queles nous ne leur entendons pas quictier pour ce. Et les grâces que vous ferez et les délivrances aus dis prisonniers, nous avons et aurons fermes et estables, et deffendons à touz noz justiciers et subgiez, que encontre les dictes grâces ou délivrances que vous ferez par vertu de ceste dicte commission, il ne actemptent ne ne facent aucune chose au contraire. Mandons et commandons à touz noz subgiez que il obéissent à vous en ce et en toutes les despendences. Toutevoies nous ne voulons pas que

ceuls qui y sont pour le fait ou cause de Robert d'Artois[1], Lospitalier ne ses complices, ne celui ou ceuls de Paracol, ne autres, se il en y a pour cas semblable, soient délivrez, ne que vous entremettez en quelque manière que ce soit. Donné à Loncpont souz Montleheri, le dernier jour de janvier, l'an de grâce mil ccc trente et sept.

Et comme nous aiens fait traire et attendre pardevant nous de la prison du Chastellet Jaquin Loquin, prisonnier lors ou dit Chastellet, et aiens veu et regardé le cas pour lequel ledit Jaquin Loquin tenoit prison, nous, considéré ledit cas pour quoi il estoit prisonnier et la longue prison que il a soufferte, et que il avoit treze petiz enfans de sa femme, et que du fait pour lequel il tenoit la dicte prison riens n'avoit esté trouvé contre lui, et aussi que nuuls ne le poursuivoit, et tout ce qui nous povoit movoir à faire grâces audit Jaquin Loquin, par vertu du povoir à nous donné et commis du Roy nosire par ses dictes lettres, ledit Jaquin Loquin, de et par grâce avons délivré et délivrons de ladicte prison. Parmi ce que il a promis à priier pour le Roy nosire, pour madame la Royne, pour mons. le Duc de Normandie, pour madame la Duchesse, pour messire Charles, leur fils, et pour tout le Sanc Royal. Si mandons à tous les justiciers et subgiez du Roy nosire, par vertu du povoir à nous commis par ses lettres dessus transcriptes, que ledit Jaquin Loquin, contre la teneur de ladicte grâce à lui faite par ledit cas, il ne molestent ne empeschent en aucune manière, et ses biens, se aucuns sont pour ce prins ou détenuz, li mettent ou facent mettre au délivre sans aucun empeschement. En tesmoing de ce nous avons mis en ces lettres noz seauls, le lundi après la Chandeleur[2] l'an de grâce mil ccc trente et sept.

Et nous en cest présent escript avons mis le seel de ladicte prevosté de Paris. Fait l'an et le vendredi dessus diz. PONCE.

Sur le repli : Collacion est faite.

Au dos, de la même main que la charte : Le vidimus de l'arrêt pour la Dame de Bernay[3].

(Archives nationales. Carton coté L. 467, pièce 79.)

L. DOUËT D'ARCQ.

1. Dans le procès de Robert d'Artois, les premières informations sont de l'année 1329, et le premier arrêt contre lui du 23 mars 1330 (v. s.).

2. Le 9 février. — 3. Ce Bernay est près de Rosoy-en-Brie.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Celtes et la Gaule celtique, étude critique, par L. de Valroger, professeur d'histoire de droit romain et de droit français à la Faculté de Paris. Paris, Didier, 1879, in-8°, VII-560 pages.

Ce livre est divisé en quatre parties : les deux premières concernent les temps antérieurs au moyen âge. Les deux suivantes ont pour objet, l'une, l'histoire et la littérature néo-celtique, l'autre, les renseignements que cette littérature nous fournit sur le droit des peuples néo-celtiques. Malheureusement, l'auteur n'a aucune teinture des langues néo-celtiques. Il n'a pas la première idée des termes techniques dont ces langues se servaient en matière de droit. Que l'on se figure quelqu'un qui écrirait sur le droit romain et auquel seraient étrangers les mots de *manus*, de tutelle, de stipulation, d'usucapion, de mancipation, d'adoption, de plébiscite, de sénatus-consulte?

Je ne puis contester à M. de Valroger une grande habileté dans l'art d'esquiver les difficultés. Voici un exemple que je prends pour ne pas faire sortir de France les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. M. de Valroger veut chercher ce que l'on peut trouver de droit celtique dans les documents bretons antérieurs à l'*Ancienne coutume de Bretagne*. Il ne trouve rien. Voici pourquoi :

« Un cartulaire de Redon, dit-il, a été retrouvé de nos jours et publié « avec de savants prolégomènes par M. de Courson. Mais c'est le cartu- « laire d'une abbaye située dans la partie de la Bretagne qui resta « sous l'autorité des princes francs jusqu'à la cession faite par Charles- « le-Chauve à Erispoë. On n'est donc pas ici en pays vraiment breton. « Les chartes contenues dans ce cartulaire montrent en action des « institutions d'origine germanique, qui régnaient dans le reste de la « Gaule franque. On y rencontre, par ci par là, des mots bretons sous « lesquels on est disposé à chercher des coutumes particulières à la « Bretagne armoricaine. Mais il n'y a là, souvent au moins, que les « institutions communes de la Gaule franque avec une autre dénomi- « nation. »

Ainsi, d'une part, M. de Valroger ignore le sens des termes de droit celtique contenus dans le *Cartulaire de Redon*, d'autre part, ces mots, dont le sens lui est inconnu, lui semblent avoir la même signification

que des termes de droit germanique qu'il ne mentionne pas; donc, conclut-il, ces termes de droit celtique sont sans intérêt.

Ce n'est pas ici le lieu de faire une dissertation sur le droit celtique dans le *Cartulaire de Redon;* mais on me permettra de tenter une explication de quelques-uns des termes néo-celtiques de droit que ce recueil contient et que M. de Valroger a jugé à propos, non seulement de ne pas définir, mais de ne pas même faire connaître à ses lecteurs, bien que le titre de son ouvrage semble annoncer une étude spéciale sur cet objet. Deux termes qui me semblent avoir une certaine importance pour l'histoire de la propriété néo-celtique en Armorique, sont les substantifs *dicombit* et *dicofrit*. Le premier de ces termes est ordinairement associé au mot *alleu,* soit en employant *dicombitus* comme substantif :

In alode et in dicombito, Cartulaire de Redon, p. 31, 32, 133;
In dicombito in alode comparato, p. 69, 132;
In alode et in comparato et in dicombito, p. 99;
In alode comparato et in dicombito, p. 127.

Soit en faisant de *dicombitus* un adjectif :

In alode dicombito, p. 113, 155;
In alode comparato et dicombito, p. 117;
In alodum dicombitum, p. 134.

Dicombit est composé de *di* privatif et de *combit* (sur le *di* privatif, voir Zeuss, *Grammatica celtica,* 2e édition, p. 894). *Combit* est lui-même composé du préfixe *com* « avec » (*Grammatica celtica*, p. 902), et de *bit* « existence, genre de vie », en moyen-breton *vet=bet=bit,* dans le composé *guenn-vet*, « bonheur », littéralement « genre de vie blanc, beau, heureux ». *Combit* signifie donc « vie en commun, société, association »; de *combit* dérive le verbe gallois *cymmydu,* « associer », où le *b* du second terme s'est assimilé à l'*m* antécédent par le procédé que Zeuss appelle *infectio nasalis* (*Grammatica celtica,* p. 147). Quand une aliénation est faite *in dicombito,* la propriété, entre les mains de l'acquéreur, n'est grevée d'aucun droit de société.

Dicofrit a un sens analogue. *Di* est une particule privative; *cof-rit* est identique au breton moderne *kev-ret,* substantif employé adverbialement, et qui signifie « ensemble, de compagnie, conjointement, de concert ». Le gallois nous offre un dérivé de ce mot, c'est *cyffredin* (*communis*); en moyen-breton on trouve *queffridy* (*communio*). Voir *Grammatica celtica,* p. 618, 902. *Cof-rit* est composé de *com* « avec » et de *rit* « course » : il veut dire littéralement « concours, concurrence ». Le second terme, *rit,* se prononce *ret* en moyen-breton (*Grammatica celtica,* p. 89, 155), aujourd'hui *red,* d'où le verbe *redek* « courir ». Quand une aliénation est faite *dicofrit,* l'acquéreur ne doit avoir à redouter la « concurrence » d'aucun co-propriétaire. Je ne crois pas qu'il y ait entre les mots *dicofrit* et *dicombit* une différence de sens importante;

ces deux mots me semblent être, au fond, synonymes d'*alodis comparatus* avec lesquels ils sont souvent associés. Les actes où ces mots figurent ont été rédigés en conformité au principe qui interdit au membre de la tribu irlandaise l'aliénation des biens dont il n'est pas acquéreur[1]. La tribu a un droit de co-propriété sur les biens dont chaque particulier n'est pas acquéreur. L'immeuble *dicombit, dicofrit* est celui qui échappe à ce droit de co-propriété. Les mots *dicombit* et *dicofrit* expriment donc une doctrine celtique; cette doctrine est celtique quant à la langue, celtique aussi quant au fond des théories juridiques, bien qu'on trouve ailleurs des principes analogues.

Je passe au droit connu sous le nom d'*enepwert* (*Cartulaire de Redon*, p. 184), en breton moderne *enebarz* qu'on traduit par « douaire ». Nous voilà, dira-t-on, en plein domaine coutumier. Non, car la théorie de l'*enepwert* breton n'est qu'un fragment d'un vaste ensemble celtique qui est étranger au droit coutumier comme au droit germanique dont celui-ci provient. *Enep-wert* est composé de deux termes, *en-ep* « face, visage », le grec ἐνωπή[2], et *wert* « valeur, prix ». *Enep-wert* veut dire « valeur, prix de la face ». La « valeur de la face » n'est pas seulement payée par le mari breton à sa femme, pour dommages-intérêts de l'outrage qu'il a fait à sa pudeur la première nuit des noces : en Galles elle est payée aux officiers de la couronne par le portier du roi qui leur refuse à tort l'entrée du palais[3]; elle est payée au juge par le plaideur qui attaque à tort un jugement[4]. Le nom gallois des dommages-intérêts payés à l'insulté dans ces deux cas est *gwyn-eb-werth*, « valeur de la face blanche ». Passons en Irlande. Le breton *enep* se prononce en irlandais *enech*. *Enep-wert* se rend en irlandais par *log einech*, littéralement « prix de la face », que l'on traduit ordinairement par « prix de l'honneur ». C'est une espèce d'indemnité payable pour toute sorte de crimes ou de délits; elle paraît avoir été proportionnée non pas à la dignité de la victime, comme le *wehrgeld* germanique, mais à la dignité du coupable[5]. On la trouve désignée non seulement par l'association des deux mots *log einech*[6], mais par les mots de *enec-lann*[7], *enec-ruice*[8]. Pourquoi le douaire breton s'appelait-il prix de la face ou du visage?

1. *Senchus Mor*, section intitulée *Corus Bescna* (*Ancient laws of Ireland*, t. III, p. 54, 56); section intitulée *Cain Aigillne* (t. II, p. 282).

2. *Ep* dans *en-ep* correspond au grec ὠπή.

3. *Ancient laws and institutes of Wales*, p. 22.

4. *Ibid.*, p. 106.

5. *Ancient laws of Ireland*, t. III, p. XCIII, XCIV. Voir le glossaire de Cormac, v° *Enec-lann*.

6. *Ancient laws of Ireland*, t. I, p. 24, 124, 290; t. II, p. 78, 154, 338, 384.

7. *Ancient laws of Ireland*, t. I, p. 54, 58, 114, 120, 164, 228, 258, 274; t. II, p. 78, 80, 100, 198, 204, 206, etc.

8. *Ibid.*, t. II, p. 204.

La déesse Fand, parlant de son mariage avec le dieu Manannan, nous l'explique en deux vers irlandais, dont le sens est clair, bien qu'il manque une syllabe au premier :

Dornasc dôr athromthâ
Tuc dam illûag mimdergthâ.

Un bracelet d'or (?) des plus lourds
Fut ce qu'il me donna pour prix de ma rougeur[1].

Ici *lùag mimdergtha*, « prix de ma rougeur », traduit poétiquement le *log nenech n-oige* « prix de la face de la vierge », que fournit un texte juridique[2]. La femme qui se marie a droit à des dommages-intérêts parce qu'elle rougit. De même, l'homme qui est insulté en paroles, dit un vieux glossaire irlandais du IXe siècle, a droit à l'indemnité dite *log einech*, « prix ou valeur de la face »; et il y a droit pourquoi? à cause de sa rougeur, *imdergad*[3]. Le terme dont se sert le glossateur, en parlant de l'homme insulté, est identique au terme dont se sert le poète en parlant de la femme qui cède pour la première fois à l'amour de son mari : l'idée juridique est la même dans les deux cas. Le mot breton *enepwert* dans le *Cartulaire de Redon* exprime cette doctrine celtique, en termes celtiques, et cette doctrine fait partie d'un ensemble de conceptions judiciaires sensiblement différent des conceptions germaniques correspondantes.

Je n'insisterai pas sur l'*angabôl* (*Cartulaire de Redon*, p. 12), mot qui, s'il a été bien lu par M. de Courson, veut dire « privation de saisine ». Ce mot est composé de *an* privatif (*Grammatica celtica*, p. 893), et de *gabôl*, en gallois *gafael*, en vieil irlandais *gabâl* ou *gabâil*, « prendre, recevoir ». Dans la langue judiciaire de l'Irlande *gabâl*, employé substantivement, veut dire « saisie ». Le premier livre du *Senchus Mor*, livre qui occupe un volume et demi des *Ancient laws of Ireland*, est consacré à la procédure dite *gabâl* et *ath-gabâl* « saisie » et *resaisie*. Mais dans le composé *an-gabôl*, *gabôl* paraît signifier « saisine ». La donation faite *sine an-gabolo* a lieu sans privation de saisine, c'est-à-dire avec transfert de la saisine par le donateur au donataire. Du reste le verbe irlandais *gabâl* veut dire « recevoir » autant que « prendre ». Il renferme donc l'idée de « saisine » comme celle de « saisie ».

Je m'arrête dans ces développements; je conclus qu'une étude du droit celtique par un jurisconsulte qui comprendrait les langues néo-celtiques donnerait des résultats tout autres que les résultats à peu près négatifs auxquels M. de Valroger est élégamment parvenu.

H. d'Arbois de Jubainville.

1. *Serglige Chonchulain*, dans l'*Allantis*, t. II, p. 120.

2. *Ancient laws of Ireland*, t. I, p. 124. *Luag* n'est qu'une variante orthographique de *log*.

3. *Sanas Chormaic*, chez Whitley Stokes, *Three Irish glossaries*, p. 19.

EXUVIÆ SACRÆ CONSTANTINOPOLITANÆ, *fasciculus documentorum minorum, ad byzantina lipsana in Occidentem sæculo XIII° translata, spectantium, et historiam quarti belli sacri imperiique gallo-græci illustrantium* (par le comte RIANT); 2 vol. in-8° de CCXXIV-196 et 399 pages. Genève, 1877-1878.

On ne saurait trop louer les érudits qui, prenant pour objet de leurs recherches un événement considérable, réussissent à force de patience à grouper les textes qui s'y rapportent, et les soumettent à une critique aussi rigoureuse que féconde. Après les travaux de Du Cange, de Buchon et de Karl Hopf, les sources de l'histoire de la 4e croisade pouvaient paraître suffisamment explorées; M. le comte Riant a montré qu'il n'en était rien. Remontant un courant jusqu'alors peu connu, il a découvert une nouvelle source d'informations: les textes relatifs à l'enlèvement et à la translation des reliques que les croisés ont rapportées en si grand nombre après la prise de Constantinople. Ces documents fournissent presque toujours des détails précieux sur la croisade elle-même.

« Le moyen âge latin, dit M. Riant[1], avait le culte enthousiaste des « reliques — culte qui parfois le menait au sacrilège — comme nous « avons la passion des antiquités, qui nous a conduits trop souvent au « vandalisme; il allait demander les corps saints à l'Orient, comme « nous demandons nos marbres aux ruines de la Grèce. Lieux d'asile « inviolables, les sacristies des cathédrales étaient l'équivalent de nos « musées d'aujourd'hui, en sorte que Constantinople dut jouer aux yeux « des Latins éblouis le rôle d'une collection immense, prédestinée au « futur approvisionnement des trésors, encore presque vides, des basi- « liques occidentales; il est permis de supposer que l'appât exercé sur « eux par la vue de tant de pieuses merveilles ne fut point étranger à la « détermination si hardie qu'ils prirent, après la mort du jeune Alexis, « de tenter contre Constantinople une attaque définitive. »

M. Riant a donc constaté la présence des reliques à Constantinople avant les événements de 1204; il en a fait connaître le pillage; il s'est attaché aux pas du pèlerin qui se les était appropriées, et l'a suivi jusque dans sa patrie, en France, Italie ou Allemagne. Sur tout ce parcours, il a recueilli nombre de pièces curieuses, chartes de donation, authentiques, procès-verbaux, rapports. Mais c'est surtout au terme du voyage, dans l'abbaye ou dans l'église devenue propriétaire de la relique, qu'il a retrouvé des documents de haute valeur: tantôt un compte-rendu officiel conservant le souvenir de la translation, tantôt une mention aux registres de l'église, un passage de la chronique locale ou un

1. *Exuviæ*, I, p. XC.

récit lu aux fêtes commémoratives, rappelant les péripéties du voyage. Il n'est pas jusqu'aux leçons des bréviaires, aux hymnes et aux séquences, qui ne contiennent parfois des textes découpés dans un récit aujourd'hui perdu, et qui ne donnent, sur la 4e croisade, des détails utiles à connaître.

M. Riant a montré dans toute cette recherche la méthode qui fait l'un des principaux mérites de ses savants ouvrages. En quelques pages condensées[1], il a donné un classement définitif des sources de l'histoire des croisades, et l'application qu'il a faite de ces théories à la quatrième guerre sacrée lui a permis de retrouver la piste de documents oubliés ou perdus. En toute occasion, il a indiqué la marche à suivre pour arriver à de nouvelles découvertes, et ses idées ont obtenu sur ce point une confirmation éclatante : un texte, dont il avait reconnu l'existence et qu'il avait longuement cherché, vient d'être découvert et publié par M. Miller dans le *Journal des savants*[2].

Si M. Riant a dû réimprimer un grand nombre de textes déjà connus, et s'il n'a publié qu'une dizaine de chartes inédites[3], il a du moins l'honneur d'avoir donné d'après les manuscrits d'Ingolstadt, de Munich et de Colmar, une édition savante de l'*Historia Constantinopolitana* de Günther, embellie par l'intercalation de 521 vers jusqu'alors inédits; il a publié, pour la première fois, la *Translatio S. Andreæ* due à l'archidiacre d'Amalfi, Mathieu, important récit du XIVe siècle, qui fournit des renseignements d'un haut intérêt au sujet du voyage de Pierre Capuano. Le calendrier qui termine l'Appendice offre un tableau utile et commode de 85 fêtes commémoratives de la translation des reliques.

M. Riant n'a-t-il point eu tort de se laisser entraîner hors du cadre qu'il s'était tracé, et d'insérer dans les *Exuviæ* des pièces qui n'intéressent à aucun titre l'histoire de la 4e croisade? S'il s'était proposé de réunir tous les textes relatifs aux reliques venues d'Orient, on lui eût reproché au contraire sa trop grande parcimonie. Il n'a voulu qu'éclairer l'histoire de la 4e croisade, et l'on comprend mal les raisons qui lui ont fait publier des donations de reliques faites par les rois de France, ou des descriptions de la châsse du Palais, écrites sous le règne de Charles VIII. Les leçons et autres documents liturgiques ne devaient, semble-t-il, prendre place dans ce recueil, qu'autant qu'ils permettaient de reconstituer des récits originaux perdus[4].

1. T. Ier, p. XVII-XXIII.

2. Mai 1878. Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, nov. et déc. 1878.

3. On est surpris de voir M. R. dater ainsi plusieurs chartes latines : *Athenarum* (II, p. 144), *Nigripontis* (p. 145), *Urbis Veteris* (p. 160). Cette infraction aux lois de la grammaire est la seule tache qui dépare son savant et utile ouvrage.

4. Tel n'est pas le cas des leçons d'Amiens, de Soissons, de Langres, de Venise

L'opinion émise par M. Riant au sujet de l'opuscule de Gautier Cornut a récemment fourni à M. de Wailly l'occasion de revenir sur ce sujet délicat. Chose curieuse, l'hypothèse la plus simple, celle qui eût dû se présenter à l'esprit tout d'abord, ne triomphe qu'à force de contradictions. On a supposé que la seconde partie de l'opuscule était seule de la main de Gautier Cornut, puis, que l'archevêque de Sens était l'auteur de l'œuvre tout entière, mais qu'on avait juxtaposé à un sermon un rapport officiel. Il restait à soutenir que le récit de la translation de la sainte couronne était un tout homogène. C'est maintenant l'opinion de M. de Wailly et sans doute aussi celle de M. Riant.

L'auteur des *Exuviæ* ne va-t-il point d'ailleurs chercher trop loin la solution de certains problèmes? On serait tenté de le croire, en voyant la critique à laquelle il soumet la chronique anonyme de Halberstadt. L'auteur de ce récit, contemporain de l'évêque Conrad de Krosigk, a donné de longs développements au voyage de ce prélat en Orient et à la translation des reliques dont il a enrichi sa cathédrale: rien de plus naturel qu'une semblable digression dans la bouche d'un clerc de Halberstadt. Cependant M. Riant a soutenu que ce morceau était intercalé, qu'il faisait partie d'une pièce officielle rédigée par ordre de l'évêque avant la chronique elle-même, et il n'a point hésité à fixer la date de sa composition entre le 21 juin 1208 et le mois de septembre de la même année[1]. Ne peut-on soutenir au contraire que ce récit fait corps avec la chronique? C'est ce qui semble résulter de deux passages dont M. Riant n'a peut-être pas bien saisi la valeur. « *Hujus igitur peregri-* « *nationis originem et processus ordinem scire cupientibus, quantum bre-* « *vitas hujus compendii admiserit, succincte pandam*[2]... *Multaque alia* « *ibidem miraculose peracta quoniam specialem requirunt tractatum, in* « *hoc compendio visa sunt non esse interserenda*[3]. » D'ailleurs l'effort que fait M. Riant pour fixer en 1208 la rédaction de ce récit est trop visible. « La *Peregrinacio in Greciam*, dit-il, me paraît avoir été rédigée avant « le mois de septembre de l'année 1208, époque de la donation que « Conrad de Krosigk fit à la cathédrale de Halberstadt. Il n'est fait « de cette donation qu'une mention vague dans la *Peregrinacio*, comme « si le fait était trop récent pour être raconté avec détails[4]. » La contradiction est flagrante : s'il est fait dans la *Peregrinacio* allusion à la donation des reliques[5], la rédaction de la *Peregrinacio* ne peut être antérieure

et de Paris, que publie M. R. aux pages 26-43. Elles reproduisent des textes connus de Richard de Gerberoy, de l'Anonyme de Soissons, du chanoine de Langres, de Gautier Cornut, etc.

1. I, p. LV et LVI.
2. I, p. 11.
3. I, p. 15.
4. I, p. LVI.
5. Un passage de la *Peregrinacio* (I, p. 21) rappelle en effet l'institution de la

à cette donation. On ne peut même affirmer qu'elle l'ait suivie de près: car les événements les plus récents sont précisément ceux que l'on est le plus disposé à raconter en détail. On arrive donc à cette conclusion très naturelle, mais entièrement opposée à celle de M. Riant, que la *Peregrinacio* fut écrite *après le mois de septembre de l'année* 1208, et probablement en même temps que la chronique elle-même.

En soumettant ces légères critiques à l'appréciation de M. le comte Riant, nous ne pouvons qu'exprimer le désir qu'il mette la dernière main à son ouvrage et publie promptement le troisième volume qu'il nous a fait espérer.

N. Valois.

Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Tome IV. ***Cartulaire de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches; chartes de Montierender, de Saint-Étienne et de Toussaints de Châlons, d'Andecy, de Beaulieu et de Rethel,*** par M. l'abbé Ch. Lalore, ancien professeur de théologie au grand séminaire de Troyes. Paris, Thorin; Troyes, Lacroix. 1878. In-8° de xliii-380 p. Prix, 10 fr.

J'ai déjà eu à rendre compte de trois des volumes de la collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, par M. l'abbé Lalore, relatifs, le premier, à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, le deuxième, à l'abbaye du Paraclet, et le troisième, à l'abbaye de Bellefontaine et à la commanderie de Beauvoir. De ces volumes je n'avais fait que des éloges, auxquels se mêlaient quelques légères critiques : le bien que j'en avais dit, je le pensais. Les textes, à première vue, m'avaient paru corrects : je dis : à première vue, car n'ayant pas les originaux à ma disposition, il m'avait été impossible de comparer. Ce qui m'avait semblé alors le plus défectueux, c'étaient les tables : je constate avec satisfaction que mes critiques, assez bienveillantes du reste, ont porté leurs fruits. Les tables de ce volume sont de beaucoup meilleures que les autres, sans cependant être de tout point parfaites. Je ne m'arrêterai pas à en montrer les quelques taches ; je ne m'arrêterai pas non plus à des critiques de détail, qui pourraient, faute d'autres, être adressées à l'auteur. J'examinerai cette publication sous un aspect bien autrement important, et seulement dans deux des parties qui la composent, les chartes de Montierender et de Toussaints de Châlons.

Les chartes de Montierender publiées par M. Lalore sont au nombre de 135 et forment la plus grande partie du cartulaire de cette abbaye, conservé aux archives du département de la Haute-Marne, et dont Bréquigny disait : « C'est un des plus beaux cartulaires du xiiie siècle

fête du 17 août, qui eut lieu au même moment que la donation des reliques (V. t. II, p. 83-87).

que j'aie vus. » Celles de Toussaints de Châlons sont au nombre de 19, presque toutes tirées du cartulaire de cette abbaye, conservé aux archives du département de la Marne. Ces deux cartulaires, je les connais particulièrement pour les avoir transcrits pour le département des mss. de la Bibliothèque nationale, où ils sont conservés, le premier sous les nos 1251-1252, et le deuxième sous le no 1278 des Nouvelles acquisitions latines. Ils m'ont toujours paru mériter, à raison de leur intérêt exceptionnel, d'être imprimés intégralement, et non par extraits, même considérables. Si M. Lalore s'était contenté de mutiler, de défigurer ces vénérables documents ! mais il les a traités de telle sorte qu'il a perdu tout droit à l'indulgence. Il m'en coûte de le dire, parce que j'ai toujours eu avec l'auteur les meilleures relations, mais la vérité doit passer avant tout.

Prenons, comme je l'ai fait au moment de l'examen de ce volume, les chartes de l'abbaye de Toussaints, comprises sous les nos 139-160 du recueil. Nous verrons d'abord les deux premières publiées seulement en partie et en petit texte. Là, rien à dire, parce que les passages omis sont remplacés par des points, système que l'on peut à la rigueur admettre. Quelques-unes des chartes suivantes, dont M. Lalore a eu les originaux en main, présentent, dans l'édition, de notables différences avec les mêmes actes qui sont transcrits dans le cartulaire. Comme nous savons tous que les actes, tels qu'ils ont été enregistrés dans les cartulaires, ne répondent pas toujours exactement aux originaux, ainsi que M. Bruel en a naguère donné de curieux exemples dans un article publié par lui dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVI, p. 443-456, j'ai pensé que tel était le cas pour certains des actes édités par M. Lalore ; seulement, en faisant à part moi cette observation, je regrettais qu'il n'eût pas indiqué, pour les actes dont il publiait les originaux, les variantes du cartulaire et révélé ainsi d'intéressantes particularités diplomatiques. Mais ce qui me frappa tout de suite et le plus vivement, ce fut la vue de deux de ces chartes qui avaient, l'une une ressemblance à peu près complète, et l'autre une ressemblance plus vague avec deux actes de saint Bernard que j'avais publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII, p. 238-244. Au sujet de cette dernière, mon opinion fut aussitôt faite. Tirée du même cartulaire et du même folio, elle présentait un texte différent de celui donné par moi et surtout des proportions absolument dissemblables. Dès lors, il ne pouvait plus y avoir de doute : M. Lalore avait altéré, profondément altéré cette charte. Rien n'en fournira mieux la preuve que la comparaison des deux textes.

TEXTE DE M. LALORE.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, ego Hato Dei gratia, Trecensis episcopus, notum facio *presentibus et futuris* quod querela

TEXTE DU CARTULAIRE.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Hato, Dei gratia, Trecensium episcopus, notum facio fidelibus Dei quod querela de alo-

lodio Mansi Tecelini et de de-
ı ville *Buisol* inter ecclesiam
ium Sanctorum et Rodulfum
tem in presentia domni abbatis
evallensis per concordiam sic
posita est. Totius allodii, quod
tre ipsius Rodulfi Dudone et
vunculo ejus Ilberto descendit,
esia predicta tertiam partem
e possidebit et R. duas *alias.*

anc concordiam concessit Be-
is, uxor R. : deinde Hugo,
s de Planceio, gener Rodulfi.

dio mansi Tecelini et de decima ville Buisoil, que fuerat inter ecclesiam Omnium Sanctorum de Insula Cathalaunensi et Rodulfum militem, in presentia donni abbatis Clarevallis per concordiam sic est composita. Tocius alodii, quod a patre ipsius Rodulfi, Dudone, et ab avunculo ejus Ilberto descendit, de quo ecclesia predicta Rodulfum pulsabat, in redditibus et servitiis et justiciis et quibuslibet aliis, ecclesia terciam partem libere possidebit et Rodulfus duas. Mansos autem omnes supradicti alodii sicut prius tenebant, sic tenebunt ita quod, computatis utrorumque redditibus, si mansi ecclesie reddunt dimidium mansorum Rodulfi, ecclesia totum accipiet. Si autem super dimidium habundaverit, de superhabundanti Rodulfus duas partes accipiet, ecclesia terciam partem, et e converso, si mansi Rodulfi duplum reddunt quam mansi ecclesie, Rodulfus totum accipiet. Si vero super duplum habundaverit, de superhabundanti ecclesia terciam partem accipiet et Rodulfus duas. Ecclesia autem domum suam et viridarium cum omni clausura et edificatis suis proprie tenebit, preter piscationem fossati clausure quam habebunt communem, sicut in alia aqua, et proprie tenebit omnes homines suos, tam servos quam mansionarios, sicut Rodulfus suos homines et suum viridarium cum edificatis. De decima autem supradicta ville Buisoil, unde querela erat, ecclesia non vexabit eum, nec heredes ejus, vel clamore justiciam querendo. Si aliquando placuerit Rodulfo vel heredibus ejus decimam illam dimittere, nulli ecclesie dimittent eam nisi ecclesie Omnium Sanctorum. Qua libertate et honore Rodulfus habebit suam partem alodii, eadem libertate et honore ecclesia suam tenebit. Hanc concordiam concessit Beliardis, uxor Rodulfi. Deinde Hugo miles de Planceio, gener Rodulfi, invasit terciam partem hujus tercie partis

alodii pro uxore sua, filia Rodulfi, licet Rodulfus hujus alodii donum pridem a fratre suo Dudone factum concessisset, et ipse adhuc innuba idem donum super altare posuisset. Clamore audito hujus invasionis, diem justicie posuimus abbati ecclesie et Hugoni militi. In die illa statuta, ipsis presentibus, pars, quam invaserat, est Hugoni abjudicata et ecclesie judicata et a Hugone et uxore ejus pacifice concessa et omnis hujus rei questio inter eos sopita. Molendinum, quod Rainerus dedit ecclesie, de jure ecclesie ab Radulfo est recognitum et pacifice concessum. Hujus facti tenorem nos pontificali auctoritate confirmamus et ne quis infringere vel minuere temptet sub anathemate interdicimus. Cause Hugonis militis et ecclesie sic ante nos diffinite testes sunt donnus Petrus, abbas Sancti Petri de Cella; donnus Willermus, abbas Sancti Martini; donnus Odo, prepositus; donnus Manasses et donnus Manasses et donnus Falco, archidiaconi; donnus Gibuinus, archidiaconus et cantor; frater Hugo, decanus, et frater Walterus, canonici. Ex parte abbatis, Henricus, prepositus, et Hugo, canonici, et ex parte Hugonis militis, Hugo, dominus Planceti et Guido de Peantio (Cartul., fol. 37-38).

Hujus facti tenorem nos pontificali auctoritate *firmamus.*

Testes : donnus *Walterus,* abbas Sancti Petri de Cella; donnus Willermus, abbas Sancti Martini; donnus Odo, prepositus; Manasses et Falco, archidiaconi; Gibuinus, archidiaconus et cantor; frater Hugo, decanus; et frater Walterus, canonici. Ex parte abbatis : Henricus, prepositus; et Hugo canonici. Et ex parte Hugonis militis : Hugo, dominus Planceti, et Guido de Peantio (page 247).

Le lecteur voudra bien remarquer, outre les *variantes* soulignées, l'omission de *que fuerat* avant *ecclesiam Omnium Sanctorum;* l'omission de *de Insula Cathalaunensi;* l'interversion de *sic est composita;* le *bourdon* (?) qui est après *descendit;* et à l'endroit où recommence le texte de M. Lalore, la coupure qui est après *gener Rodulfi* et qui dénature complètement le sens de la charte. Cf. aussi la fin.

A la rigueur, on pourrait objecter que M. Lalore s'était départi, au moins en ce qui concerne les omissions, de sa méthode qui paraît consister *quelquefois* à remplacer par des points les passages omis : je veux bien l'admettre, mais comment expliquer les changements introduits par lui, changements que rien ne justifie, puisqu'il ne peut pas ici alléguer les variantes d'un texte original avec le cartulaire? Pour cette charte donc pas d'excuse possible : moins excusable encore est M. Lalore en ce qui concerne la charte que je signalais plus haut comme présen-

tant une ressemblance à peu près complète avec celle que j'ai publiée. De l'original de cette charte j'ai eu entre les mains le fac-similé qui sera publié dans le *Musée des archives départementales :* je l'ai comparé avec le texte du cartulaire, publié par moi, et avec le texte de M. Lalore. Il résulte de la comparaison de ces trois textes que M. Lalore ne s'est exactement conformé ni à celui de l'original, ni à celui du cartulaire.

TEXTE DE M. LALORE.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Bernardus, abbas Clarevallensis, notum facio omnibus fidelibus quod querela de Alodio Mansi Tescelini et de decima ville Buisoil, que fuerat inter ecclesiam Omnium Sanctorum de Insula et Rodulfum militem, in presentia nostra per concordiam sic est composita. Totius alodii, de quo ecclesia predicta Rodulfum pulsabat, in redditibus et servitiis et justitiis et quibuslibet aliis, ecclesia tertiam partem libere possidebit, et Rodulfus duas. Mansos autem omnes supradicti alodii, sicut prius tenebant, sic tenebunt ita quod computatis utrorumque redditibus, si mansi ecclesie reddunt dimidium mansorum Rodulfi, ecclesia totum accipiet. Si autem *supra* dimidium habundaverit, de superhabundanti Rodulfus duas partes accipiet et ecclesia tertiam partem, et e converso si mansi Rodulfi duplum reddunt *quod* mansi ecclesie, Rodulfus totum accipiet ; si vero *supra* duplum *habundaverint,* de superha-

TEXTE ORIGINAL.

In nomine Domini nostri. Ego Bernardus, servus servorum Dei, qui in Claravalle monastice Domino famulantur, notum facio omnibus fidelibus quod querela de alodio mansi Tescelini et de decima ville Buisoil, que fuerat inter ecclesiam Omnium Sanctorum de Insula et Rodulfum militem, in presentia nostra per concordiam sic est composita. Totius alodii, de quo ecclesia predicta Rodulfum pulsabat, in reditibus et servitiis et justiciis et quibuslibet aliis, ecclesia terciam partem libere possidebit et Rodulfus duas. Mansos autem omnes supradicti alodii sicut prius tenebant, sic tenebunt ita quod, computatis utrorumque redditibus, si mansi ecclesie reddunt dimidium mansorum Rodulfi, ecclesia totum accipiet. Si autem super dimidium abundaverint, de superhabundanti Rodulfus duas partes accipiet et ecclesia terciam partem, et e converso, si mansi Rodulfi duplum reddunt quam mansi ecclesie, Rodulfus totum accipiet. Si vero super

TEXTE DU CARTULAIRE.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Bernardus, abbas Clarevallensis, notum facio omnibus fidelibus quod querele de alodio mansi Tescelini et de decima ville Buisoil, que fuerat inter ecclesiam Omnium Sanctorum de Insula et Rodulfum militem, in presentia nostra per concordiam sic est composita. Totius alodii, de quo ecclesia predicta Rodulfum pulsabat, in redditibus et servitiis et justiciis et quibuslibet aliis, ecclesia terciam partem libere possedebit et Rodulfus duas. Mansos autem omnes supradicti alodii sicut prius tenebant, sic tenebunt ita quod, computatis utrorumque redditibus, si mansi ecclesie reddunt dimidium mansorum Rodulfi, ecclesia totum accipiet. Si autem super dimidium habundaverit, de superhabundanti Rodulfus duas partes accipiet et ecclesia terciam partem, et e converso, si mansi Rodulfi duplum reddunt quam mansi ecclesie, Rodulfus totum accipiet. Si vero super duplum abundaverit, de super abun-

bundanti ecclesia tertiam partem accipiet et Rodulfus duas. Ecclesia autem domum suam et viridarium cum omni clausura et edificatis suis proprie tenebit, preter piscationem fossati clausure, quam habebunt communem, sicut in alia aqua, et proprie tenebit omnes homines suos tam servos quam mansionarios. Rodulfus suos homines et suum viridarium cum edificatis *proprie tenebit*. De decima autem supradicta ville Buisoil, unde querela erat, ecclesia non vexabit eum nec heredes ejus, vel clamore vel justitiam querendo. Si aliquando placuerit Rodulfo vel heredibus ejus decimam illam dimittere, nulli ecclesie dimittent eam nisi ecclesie Omnium Sanctorum. Qua libertate et honore Rodulfus habebit suam partem alodii et eadem libertate et honore ecclesia suam tenebit. Hanc concordiam concessit Beliardis, uxor *Rodulfi*. Molendinum, quod Rainerius dedit ecclesie, de jure ecclesie *esse* ab Rodulfo est recognitum et pacifice concessum. Hec concordia recognita est a Rodulfo in presentia donni Gaufridi, Cathalaunensis episcopi, et penitus confirmata. Hujus recognitionis testes : ego Bernardus; *Girardus*, monachus; donnus Hugo, abbas Sancti Petri; donnus

duplum abundaverint, de superabundanti ecclesia terciam partem accipiet et Rodulfus duas. Ecclesia autem domum suam et viridiarium cum omni clausura et edificatis suis prope tenebit, preter piscationem fossati clausure quam habebunt communem, sicut in alia aqua, et proprie tenebit omnes homines suos, tam servos quam mansionarios; sicut Rodulfus suos homines et suum viridiarium cum edificatis. De decima autem supradicta ville Buisoil, unde querela erat, ecclesia non vexabit eum, nec heredes ejus, vel clamore vel justiciam querendo. Si aliquando placuerit Rodulfo vel heredibus ejus decimam illam dimittere, nulli ecclesie dimittent eam nisi ecclesie Omnium Sanctorum. Qua libertate et honore Rodulfus habebit suam partem alodii, eadem libertate et honore ecclesia suam tenebit. Hanc concordiam concessit Beliardis, uxor Rodulfi. Molendinum, quod Rainerius dedit ecclesie, de jure ecclesie ab Rodulfo est recognitum et pacifice concessum. Hec concordia recognita est a Rodulfo in presentia domni Gaufridi, Cathalaunensis episcopi, et penitus confirmata. Hujus recognitionis testes : Ego Bernardus; Gerardus, monachus; domnus Hugo,

danti ecclesia terciam partem accipiet et Rodulfus duas. Ecclesia autem domum suam et viridarium cum omni clasura et edificatis suis proprie tenebit, preter piscationem fossati clausure quam habebunt communem, sicut in alia aqua, et proprie tenebit omnes homines suos, tam servos quam mansionarios; Rodulfus suos homines et suum viridarium cum edificatis. De decima autem supradicta ville Buisoil, unde querela erat, ecclesia non vexabit eum, nec heredes ejus, vel clamore vel justiciam querendo. Si aliquando placuerit Rodulfo vel heredibus ejus decimam illam dimittere, nulli ecclesie dimittent eam nisi ecclesie Omnium Sanctorum. Qua libertate et honore Rodulfus habebit suam partem alodii et eadem libertate et honore ecclesia suam tenebit. Hanc concordiam concessit Beliardis, uxor Radulfi. Molendinum, quod Rainerius dedit ecclesie, de jure ecclesie ab Rodulfo est recognitum et pacifice concessum. Hec concordia recognita est a Rodulfo in presentia donni Gaufridi, Cathalaunensis episcopi, et penitus confirmata. Hujus recognitionis testes : Ego Bernardus; Gerardus, monachus; donnus Hugo, abbas Sancti Petri; donnus Odo, abbas de

Odo, abbas de Bello loco ; Gibuinus, Trecensis archidiaconus ; Gaufridus, canonicus Sancti Stephani (pages 245-247).	abbas Sancti Petri ; domnus Odo, abbas de Bello loco ; Gebuinus, Trecensis archidiaconus ; Gaufridus, canonicus Sancti Stephani.	Bello loco ; Gibuinus, Trecensis archidiaconus ; Gaufridus, canonicus Sancti Stephani (fol. 51-52).

Admettons, après cette première comparaison déjà plus que probante, que M. Lalore a utilisé pour la publication des chartes de Toussaints une copie récente, que les erreurs relevées dans cette partie de son édition doivent être considérées comme des fautes d'impression, etc., et poursuivons notre examen. Prenons, par exemple, le t. II du cartulaire de Montierender, et, parmi les chartes de ce cartulaire, les deux premières reproduites par M. Lalore ; nous y relèverons les mêmes omissions, les mêmes altérations.

TEXTE DE M. LALORE.

Ego Hato, gratia Dei, Trecassine sedis episcopus, Rogero Dervensi abbati *ejusque* successoribus *perpetuo* substituendis *regulariter*. Officii nobis a Deo commissi vigilantia et auctoritatis ecclesiastice disciplina justis debet petitionibus annuere, injustis obviare. *Ea propter sciant universi, nostram adeuntes largitatem* fratres Dervensis ecclesie, donum et munimen privilegii bone memorie Philippi, predecessoris nostri, super ecclesias tam *Belfortis* quam Villareti sibi datas, pretendisse et ut idipsum nostre auctoritatis munimine roboraremus humiliter implorasse. Nos inclinantes consilio fratrum nostrorum, et precipue Manasse, archidiaconi, ad quem hoc familiarius pertinebat, juste petitioni eorum annuimus, donum predecessoris nostri probavimus et firmavimus, id est, quidquid pertinet ad *presbiterium* ecclesiarum tam *Belfortis* quam Villareti eis concedimus ; preterea quidquid de manibus laïcorum, quod ad easdem ecclesias pertineat, sive jam ereptum, sive adhuc eripietur, eis donamus integre possidendum. Salvis tamen in his omnibus justitiis et consuetudinibus nostris.

TEXTE DU CARTULAIRE.

Ego Hato, gratia Dei Trecassine sedis episcopus, Rogero, Dervensi abbati, et cunctis successoribus ejus legaliter substituendis imperpetuum. Officii nobis a Deo commissi vigilantia et auctoritatis ecclesiastice disciplina, justis debet peticionibus annuere, injustis obviare. Unde fidelium posteritati mandare curamus fratres Dervensis ecclesie ad nos venisse, donum et munimen privilegii bone memorie Philippi, predecessoris nostri, super ecclesias tam Belforti quam Villareti sibi datas pretendisse, et ut id ipsum nostre auctoritatis munimine roboraremus humiliter implorasse. Nos autem humilitati eorum mansuetudinis nostre aurem inclinantes, consilio fratrum nostrorum et precipue Manasse archidiaconi, ad quem hoc familiarius pertinebat, juste peticioni eorum annuimus, donum predecessoris nostri, quia probandum erat, probavimus, et secundum tenorem litterarum, quas ab illo habebant, nostros eis fecimus et firmavimus, id est quicquid pertinet ad presbiterum ecclesiarum tam Belforti quam Villareti eis concedimus. Preterea quicquid de manibus laicorum, quod ad easdem ecclesias pertineat, sive jam ereptum est, sive adhuc eripietur, eis donamus integre et inviolabiliter

S. Manasse, archidiaconi de Rumilleio ; S. Tegeri, decani ; S. Hugonis, decani ; S. Vualteri de Fossiaco. Acta sunt hec Trecis, anno ab Incarnatione Domini M° C° XX° IX°, VI nonas martii, regnante Ludovico, rege Francorum (pages 198-199).	possidendum, salvis tamen in his omnibus justiciis et consuetudinibus nostris. Hec omnia sicut petebant, pro anime nostre remedio, eisdem fratribus gratanter concessimus, et ne qua eis in posterum inde calumpnia noceat, et honestorum virorum qui his interfuerunt testimonio et nostre auctoritatis privilegio concessa subsignamus et roboramus. S. Manasse archidiaconi de Rumilleio. S. Tegeri decani. S. Hugonis decani. S. Vualteri de Fossiaco, et cetera. Acta sunt hec Trecis, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo vicesimo nono, sexto nonas martii, regnante Ludovico rege Francorum (Cartul., t. II, fol. 7).

Ici encore, M. Lalore n'a pas reculé devant de nombreuses omissions, non seulement de mots, mais de membres de phrases et de phrases entières ; devant des substitutions, non seulement de mots, mais de membres de phrases : omissions et substitutions que rien ne justifie.

La charte suivante, qui porte le n° 75, n'est pas moins maltraitée ; elle l'est encore davantage. Ainsi dans le cartulaire, cette charte commence par : « Hato, Trecensis ecclesie divina miseratione humilis minister, omnibus catholice matris filiis. » M. Lalore publie : « Hato Trecensis *episcopus*, divina miseratione humilis minister, omnibus *sancte* matris *ecclesie* filiis *imperpetuum*. » Dans le cartulaire, le texte se continue par ces mots : « Si digne Deo commisse sollicitudinis curam amministrare satagimus, religionis dispendia non mediocriter abhorrere debemus, et ut in diebus nostri refloreat sacerdotii nobis semper habendum est in affectu, etc. » M. Lalore supprime tout ce qui précède les mot *abhorrere debemus*, et fait commencer sa phrase par ces mots : « Ut in diebus nostris sacerdotii refloreat, » après avoir trouvé le moyen de donner pour sujet du verbe *refloreat* le mot *religio*, qui est au génitif dans l'original. Plus bas, page 200, l. 1, avant *Airardus*, il supprime *quidam* ; l. 2, après *Airardus*, il supprime *nomine inspirante Domino*, et remplace *Jherosolimam* par *Jerusalem* ; l. 4, il remplace *consilio* par *concilio* ; l. 5, avant *obsecrans*, il supprime *rogans* et, après *Dervenses*, il supprime *pro Deo et pro animabus antecessorum suorum* ; l. 6, il intervertit l'ordre des mots *substituerentur ecclesia* ; il fait commencer le membre de phrase suivant par *hoc quia*, qui n'est pas dans l'original ; l. 7, après *Dervense*, il omet *quidem* ; après *monasterium*, il omet « summa pre ceteris amplectebatur reverentia et devotione, tum quia ejusdem loci advocatus erat, tum quia locus ille » ; au lieu de *Breonensium comitum*, il met

Breonensium comitem ; l. 8, après *interim*, il omet *autem* ; au lieu de *Airardo comite, et predecessore nostro*, il publie *Philippo, episcopo, et Airardo comite* ; l. 9, au lieu de *universe carnis viam ingressis*, il met *mortuis* ; au lieu de *filius et successor ejusdem comitis, Gualterius comes*, il imprime *Gualterius, Airardi filius* ; l. 10, il omet *paternam in auribus nostris et propriam iterando* ; l. 15, il omet *aurem exauditionis accommodavimus, et consilio participato cum religiosis personis, quod pie postulabant* ; il remplace *eis* par *petitioni* ; l. 18, au lieu de *redditibus*, il faut *reditibus* ; l. 20, au lieu de *debent*, il faut *debeant* ; l. 29, au lieu de *signum Guillermi, abbatis de Sancto Martino*, M. Lalore met *S. Hatonis, episcopi Trecensis* ; l. 30, au lieu de *S. Evrardi, abbatis Oyensis*, il faut *S. Evradi, abbatis Oiensis* ; page 201, l. 2, après *primo*, M. Lalore a omis *factum est hoc donum* ; l. 3, après *regis*, il a omis *filii Lucdovvici*. Quoi de plus concluant que cette énumération !

En poursuivant cet examen, j'ai constaté que toutes les chartes que j'ai comparées avec le texte du cartulaire sont ainsi dénaturées, plus ou moins. Je voudrais, pour atténuer l'impression pénible que provoque nécessairement un pareil procédé de publication, pouvoir admettre que M. Lalore a emprunté ses textes à des copies des derniers siècles, dans lesquelles le texte primitif aurait été altéré. Dans ce cas même, il serait au moins coupable de négligence, puisqu'il a connu les cartulaires originaux et que rien ne lui eût été plus facile que de collationner les textes de ces copies, si toutefois copies il y a. Le même reproche de négligence pourrait et devrait être adressé à M. Lalore, si ces innombrables altérations étaient dues à l'ignorance ou au manque de discernement de collaborateurs dont il se serait entouré ; dans ce cas, comme dans l'autre, la nécessité d'une révision soignée sur les cartulaires originaux s'imposait à M. Lalore.

Mais j'ai lieu de croire que ces altérations sont le résultat d'un système propre à M. Lalore. Quel est ce système, sur lequel il ferait bien de s'expliquer dans l'introduction de ses cartulaires ? Il est bien évident que pour lui la plupart des formules sont ou trop longues ou inutiles ; c'est pourquoi il les supprime avec le sans-gêne qu'il nous a été donné de remarquer ; d'autres fois, le sens des chartes ne lui paraissant pas suffisamment clair ou complet, il y supplée, comme quand, par exemple, page 200, l. 8, au lieu de *predecessore nostro*, il publie *Philippo episcopo* ; au même endroit, il trouve sans doute, en vertu de la règle qui veut que de deux ou de plusieurs personnages, le plus noble soit nommé le premier, que le scribe du cartulaire a été irrespectueux envers l'évêque de Troyes en le nommant après le comte de Brienne ; lui, il lui donne la première place ; c'est probablement aussi pour rectifier une erreur du scribe que M. Lalore, ne voyant pas, dans la même charte émanée de l'évêque Hatton, la souscription de cet évêque, l'a ajoutée et l'a substituée à celle de Guillaume, abbé de Saint-Martin ! Il n'est pas étonnant

qu'avec un pareil système, que je soupçonne fort être celui de M. Lalore, il soit arrivé à de pareils résultats.

Que M. Lalore se soumette à la loi commune ; qu'il prenne les textes tels qu'ils nous sont parvenus, soit par les originaux, soit par les cartulaires : s'il ne les trouve pas suffisamment clairs ou explicites, rien ne l'empêchera de les éclaircir ou de les compléter par de nombreuses notes; sinon, qu'il renonce à publier des cartulaires.

Conclusion : la collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes ne devra être consultée qu'avec la plus extrême réserve par les érudits qui s'occupent de l'histoire, de la topographie ou des institutions de la Champagne; les diplomatistes feront bien de chercher d'autres instruments de travail.

Ulysse Robert.

Anciens textes de droit français inédits ou rarissimes. — *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au treizième siècle,* par M. A. R. de Maulde, ancien élève de l'École des chartes, sous-préfet. Paris, Larose, 1879, in-8°, 335 p. [1].

En publiant ces textes, M. de Maulde a eu une idée excellente; mettre au jour d'après les mss. assez nombreux qui nous en sont parvenus les statuts d'une ville aussi importante qu'Avignon et permettre par là de les comparer avec les règlements des autres villes de Provence, ceux d'Arles, par exemple, que M. Giraud a donnés dans ses *Origines du droit français,* c'est là une heureuse intention dont nous ne pouvons que louer l'éditeur. Les villes de Provence, dont l'histoire intérieure et les institutions municipales sont si curieuses, n'ont jamais été l'objet d'études bien approfondies, et il est certain que le jour où l'on voudra fouiller avec soin les archives de cette province, on fera de nombreuses et intéressantes découvertes. Nous serions donc en droit d'attendre de M. de Maulde sur Avignon une étude consciencieuse, suivie de textes bien établis et entièrement élucidés.

L'histoire municipale d'Avignon ressemble à celle d'un grand nombre d'autres villes de Provence. Ayant deux souverains, l'évêque et le vicomte, elle sut d'abord se débarrasser des vicomtes en secondant l'évêque dans la lutte qu'il avait entreprise contre eux, puis de l'évêque lui-même. Partisans des comtes de Toulouse, bien qu'orthodoxes, les habitants d'Avignon embrassèrent le parti des Albigeois contre l'invasion du Nord, et en 1216 nous les voyons encore faire le meilleur accueil à Raimond VI et à son fils. On connaît l'histoire du siège d'Avignon par Louis VIII; leur résistance contre Charles d'Anjou ne fut pas moins

1. Ce travail est un tirage à part de la *Nouvelle Revue historique de droit,* où il a paru en 1877, 1878 et 1879.

opiniâtre, et il ne fallut pas moins que la menace d'une action combinée d'Alfonse de Poitiers et de ce prince pour amener, en 1251, la soumission de la petite république, qui perdit alors, comme les autres villes de Provence, la plus grande partie de ses libertés municipales.

Les statuts que publie M. de Maulde furent rédigés sous l'inspiration de Barral des Baux, qui fut podestat de 1242 à 1244. On spécifia que tous les ans on pourrait apporter des modifications aux statuts; des *statutores* ou *emendatores statutorum*, élus le 30 novembre de chaque année, étaient chargés de cette besogne. Il en résulte certaines différences entre les textes des statuts que nous possédons. Il aurait été intéressant pour le bon établissement du texte de relever avec soin ces variantes en indiquant la date de l'édition d'où elles sont tirées (1243, 1244, 1246 ou 1251); c'est ce qu'a négligé de faire M. de Maulde. Parmi les sept mss. qu'il avait à sa disposition, il a choisi un de ceux de la rédaction de 1243 (Bibl. nat., ms. lat. 4659) et l'a donné *in extenso;* puis il s'est contenté de donner en note (sans en indiquer la provenance) quelques-unes des leçons que fournissent les autres mss.; il n'a pas pris garde que parfois il donne comme variante ce qui est en réalité une nouvelle rédaction[1]. Ajoutons que la description des mss. est insuffisante et présentée sans aucun ordre. Signalons dans le ms. de la Bibl. nat., lat. 4686, un petit traité que M. de Maulde ne fait que mentionner, le *De regimine civitatis;* peut-être n'aurait-il pas été inutile de dire quelques mots de son étroite parenté avec le *Liber civitatis* ou *Oculus pastoralis*, publié par Muratori, et avec le *Gouvernement des Citez,* de Brunetto Latini.

M. de Maulde se trompe, croyons-nous, en donnant trop d'importance à une charte par laquelle tous les habitants d'Avignon sont exemptés de péages sur les marchandises (p. 16); il y voit « le premier monument indéniable d'émancipation »; mais comment partager cette opinion quand, en se reportant au texte (p. 220-221), on voit qu'antérieurement à cette date ces péages étaient perçus au profit de la ville? On ne peut guère voir un mouvement d'émancipation dans la suppression de l'un des revenus de la cité.

« Les statuts portent autant que loi que ce soit l'empreinte des idées religieuses et catholiques, dit M. de Maulde. Ainsi partout et pour tout apparait la nécessité du serment et par suite l'attribution de l'affaire au droit canonique (p. 31). » Sans doute telle était la prétention des prélats, prétention contre laquelle la royauté ne cessa jamais de lutter; mais à coup sûr l'intention des législateurs d'Avignon, en exigeant le serment des fonctionnaires de tout ordre à leur entrée en charge, n'était point de les rendre justiciables des tribunaux ecclésiastiques; que serait alors devenue la juridiction municipale? De telles dispositions ne prouvent pas que la constitution d'Avignon eût un caractère religieux, comme

1. Celle de 1246 notamment.

semble le croire M. de Maulde, pas plus que l'usage de sonner les cloches pour réunir le peuple en assemblée générale; ce dernier était commun à toutes les villes de Provence et nous ne croyons pas qu'à Avignon plus qu'ailleurs il faille y attacher un sens symbolique quelconque.

M. de Maulde tente aussi de démontrer que si Avignon « joua le boulevard de l'hérésie » (p. 29), elle ne compta aucun hérétique parmi ses habitants; il y a en effet quelques chances pour que le fait soit vrai; mais M. de Maulde est moins heureux quand il essaie d'interpréter les peines qui frappaient les fauteurs des hérétiques : « Si quelqu'un, dit-il (p. 35), donne sciemment l'hospitalité à un hérétique ou Vaudois convaincu et légalement condamné, le consul doit faire démolir sa maison et vendre ses biens aux enchères, et même plus : *Ymo ipsum receptatorem vel fautorem exterminabunt et exterminari curabunt et ipsum banniri de civitate,* c'est-à-dire, à ce qu'il me semble, le consul exterminera l'hôte ou le fauteur et fera bannir l'hérétique. Ainsi le *fauteur,* le citoyen complice encourt, sans jugement, une mort sommaire, et le coupable un simple bannissement. » Le plus bizarre est que M. de Maulde trouve des raisons pour expliquer cette singulière législation qui n'a jamais existé que dans sa traduction.

Nous ne voudrions pas prolonger outre mesure ce compte-rendu; cependant, qu'il nous soit permis de dire encore quelques mots du rôle de la *Confrérie* à Avignon, sur lequel M. de Maulde s'est, croyons-nous, mépris. Il y voit une société secrète, une sorte de terrible franc-maçonnerie qui tient dans sa main tous les fils du gouvernement : « Les statuts de 1243 ne reconnaissent pas seulement l'existence de ce corps constitué, de cet État dans l'État, ils lui confèrent d'exorbitants privilèges, preuve irréfragable de son omnipotence occulte, omnipotence remise entre quelles mains, je ne sais, j'ignore dans quel but, mais dont le chef de l'État lui-même ne paraît plus qu'une émanation, car à son entrée en fonctions il doit lui jurer aide et faveur, il doit défendre la confrérie et ses membres, empêcher la création d'une autre société, sous la peine d'une amende arbitraire de mille sous au minimum et d'une poursuite judiciaire. Ainsi, sous une forme libérale, publique et régulière, se montre une force matérielle latente » (p. 60). Comment voir une société secrète dans une société qui peut faire poursuivre en justice celui qui a tenté de lui nuire, une société dont font partie les plus grandes familles de la cité, qui a ses *bailes* qui agissent au grand jour?

Nous ne voulons pas multiplier les exemples des erreurs malheureusement assez nombreuses que M. de Maulde a commises en expliquant les statuts d'Avignon. Pour ce qui est de la publication des statuts eux-mêmes et des pièces qui y sont jointes, le texte nous en a paru assez mal établi; les omissions, les fautes d'impression abondent, nous n'en

voulons pour exemple que la pièce IV[1]. Partout, jusque dans les renvois, apparaissent les marques de la plus grande légèreté[2].

Nous terminerons en regrettant que l'éditeur n'ait pas mis plus de temps et de soin à la préparation de cette publication qui, mieux exécutée et accompagnée de notes plus nombreuses et plus étudiées, aurait pu rendre les plus grands services aux futurs historiens de la Provence.

Émile Molinier.

L'instruction en province avant 1789. *Histoire littéraire de la ville d'Albi,* par Jules Rolland, avocat à la cour d'appel de Paris. Toulouse, Privat, 1879, in-8°, 427 p.

En racontant l'histoire littéraire de la ville d'Albi, M. Rolland a voulu prouver que ses compatriotes ont toujours eu du goût pour les belles-lettres et qu'il y aurait une véritable injustice à les traiter de Béotiens. Il a atteint le but qu'il se proposait, et son travail ne laisse pas que de fournir des renseignements nouveaux sur l'état de l'instruction à Albi avant la Révolution. On peut toutefois faire à ce livre plusieurs reproches. L'ouvrage est trop long pour le sujet, et en supprimant quelques hors-d'œuvre et des développements inutiles, l'auteur eût pu le diminuer d'au moins cent pages. M. Rolland a voulu être complet et s'occuper des temps les plus anciens, et malheureusement, il faut bien le reconnaître, avant le XIIIe siècle les habitants d'Albi paraissent s'être assez peu occupés des études littéraires. Siège d'un évêché important, cette ville ne produisit pourtant ni chroniqueurs ni théologiens marquants, et nous ne savons à quoi les chanoines de Sainte-Cécile et de Saint-Salvi employèrent leurs loisirs pendant plus de trois siècles. Aucune chronique ne fut rédigée par ces deux communautés, et on ne connaît pas le nom d'un seul lettré né dans l'Albigeois, après saint Didier, qui vivait au VIIe siècle. La renaissance littéraire d'Albi date des troubadours, dont plusieurs, et des plus célèbres, naquirent dans cette ville et y écrivirent leurs poésies. Rappelons au surplus que le reste du Languedoc ne fut pas mieux partagé que cette ville, et qu'avant la guerre des Albigeois le clergé de toute la province paraît n'avoir que peu cultivé les lettres.

Aussi toute cette première partie de l'ouvrage de M. Rolland est-elle

1. P. 225 *.....bonitatis summarius, exordium.....* lisez : *bonitatis, sumamus exordium.* — P. 226, avant-dernière ligne : « habent sindicus constitutus », membre de phrase à retrancher en entier. — P. 228-29 : M. de Maulde donne des noms de témoins sans avertir s'il y en a un plus grand nombre dans le ms., ce qui a lieu en effet.

2. Notamment p. 6, note 1; p. 31, note 1; p. 40, note 3; p. 52, note 3, etc.

très vague et ne contient-elle aucun renseignement nouveau. Ce n'est qu'au XIVe siècle qu'il devient plus intéressant, quand l'auteur peut mettre en œuvre des documents non encore employés. A partir de l'an 1360, les mentions de maîtres et d'écoliers se multiplient dans les comptes municipaux, et prouvent la sollicitude constante dont les consuls d'Albi, au milieu de l'appauvrissement général, des embarras de tout genre, entourèrent constamment l'enseignement. L'auteur a même remarqué, et sa remarque paraît assez juste, que ces magistrats municipaux, recrutés dans un petit nombre de familles bourgeoises, paraissent avoir senti de bonne heure la nécessité de donner à leurs enfants une éducation aussi étendue que possible, pour les mettre en état d'administrer dignement les affaires de la ville. Au commencement du XIVe siècle, on voit les consuls recourir à des jurisconsultes de profession pour défendre les intérêts de la communauté, rechercher ses privilèges et revendiquer ses droits; quarante ans plus tard, la nouvelle génération qui a reçu une certaine instruction, qui a étudié les deux droits, sait se passer de tout conseil, et se défendre elle-même contre ses seigneurs.

Ces écoles, objet de la sollicitude constante des consuls, restèrent assez florissantes pendant tout le XVe siècle, et au XVIe siècle le règlement de 1543 nous montre qu'elles formaient une petite université, ayant des cours suivis, des programmes étendus; le grec notamment y était enseigné d'une manière courante. Au XVIIe siècle, grâce à l'intervention de l'évêque Delbène, ces écoles formèrent le collège des Jésuites, qui, jusqu'à l'expulsion de l'ordre, fut l'un des plus florissants du midi. Toute cette partie du livre de M. Rolland est fort intéressante, elle abonde en renseignements nouveaux et de nature à nous donner une idée assez avantageuse de l'état des études à Albi pendant toute cette période.

Dans un chapitre spécial, M. Rolland étudie les moyens d'instruction populaire qu'a connus le moyen âge, le sermon et le mystère, et le dérivé de celui-ci, le théâtre. Les deux premiers points ont été assez sobrement traités par lui; il a pourtant trouvé dans les comptes municipaux plusieurs mentions intéressantes de mystères représentés à Albi, à la fin du XVe siècle, notamment sous l'épiscopat du célèbre Jean Jouffroy. A la suite, l'auteur traite une question incidente, sur laquelle nous ne pouvons nous prononcer, bien que l'auteur nous paraisse avoir raison; grâce à une suite de raisonnements qui paraissent plausibles, il essaie de prouver que Molière et sa troupe ont dû venir à Albi en 1647; cette ville serait donc une des innombrables étapes de la compagnie dont faisait partie le futur auteur du *Tartufe;* ajoutons qu'à cette date, il y a une lacune fâcheuse dans l'histoire de ses pérégrinations.

Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Rolland s'occupe de l'état des lettres à Albi pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Il fait d'abord l'histoire du collège des Jésuites, mentionne quelques juristes d'Albi, tels que l'abbé de Ciron, et dit quelques mots de l'abbé de la Roque,

l'un des fondateurs du *Journal des savants*. Il s'occupe ensuite de quelques écrivains plus ou moins célèbres de cette époque, nés à Albi. Tel est Claude Royer, de l'Académie française; rival malheureux de Racine et victime de Boileau, mais protégé de Chapelain et pensionnaire de Louis XIV, ce poète a fait quelques tragédies, qui ne sont point sans mérite, et qu'on lirait encore aujourd'hui, si dans ce genre le médiocre pouvait se supporter. La biographie fort intéressante que M. Rolland donne de cet écrivain prouve qu'il est versé dans l'histoire littéraire du XVIIe siècle, mais elle n'inspirera à personne l'idée de lire des œuvres aussi insipides que *Porcie* ou *le comte d'Essex*. Il faut en dire autant de Michel Leclerc, autre victime de Boileau et de Racine, dont les œuvres n'ont point vécu et ne méritaient point de vivre.

Le livre contient encore plusieurs chapitres sur la société littéraire dont Antoinette de Salvan, marquise de Saliès, fut l'âme à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, sur l'instruction primaire à Albi à la même époque, enfin sur la réorganisation des études après l'expulsion des Jésuites, en 1762. Nous ne pouvons analyser ici cette partie de l'ouvrage de M. Rolland, qui est pourtant une des meilleures; remarquons seulement que, comme beaucoup d'écrivains de nos jours, il veut que la province ait été aussi instruite avant la Révolution qu'aujourd'hui. Nous n'avons pas à discuter cette thèse, qui, telle que la présentent ses défenseurs les plus accrédités, nous paraît inacceptable; les conclusions de M. Rolland étant moins absolues, son opinion est d'autant moins inadmissible.

En un mot, le livre de M. Rolland, malgré des longueurs et quelques inutilités, ne laisse pas que de fournir des renseignements intéressants sur l'histoire littéraire d'une ville importante, et tout ce qui regarde les XVIIe et XVIIIe siècles y est intéressant et bien étudié.

Auguste MOLINIER.

LES ENSEIGNEMENTS D'ANNE DE FRANCE... *à sa fille Susanne de Bourbon... publiés d'après un ms. unique de Saint-Pétersbourg...* par A.-M. CHAZAUD, archiviste de l'Allier. Moulins, C. Desrosiers, 1878, gr. in-8°, XXXIX et 338 p.

I.

Le curieux manuscrit que notre confrère vient d'éditer est conservé à la bibliothèque publique de Saint-Pétersbourg. Dans une introduction intéressante, il nous apprend comment ce précieux volume a passé de la *librairie* du château de Moulins dans le dépôt où il se trouve aujourd'hui.

Les *Enseignements* n'étaient pas inédits; mais les exemplaires de l'édition qui en a été faite à Lyon au XVIe siècle sont tellement rares,

qu'il était nécessaire d'en faire une seconde. La duchesse Anne paraît les avoir rédigés vers 1505. La jeune princesse à laquelle ils étaient destinés allait entrer dans sa quinzième année[1], et son éducation touchait à sa fin. Voulant, en femme prévoyante, faire profiter sa fille du résultat de son expérience, Anne rédigea par écrit le guide que Susanne devait suivre. D'un regard calme et assuré, avec la sagesse d'une femme supérieure, elle entrevoit l'avenir et trace d'une main ferme les conseils qui devront guider la jeune princesse à travers les périls de la vie. Presque tous les préceptes qu'elle adopte sont tirés des *Enseignements de saint Louis à sa fille Isabelle,* mais tandis que le saint roi se tient enfermé dans l'idée chrétienne et, ne pensant qu'au ciel, laisse de côté les affaires du monde, la fille de Louis XI se montre moins détachée des choses de la terre. Sa haute position de princesse du sang, ses vastes possessions territoriales, la grande fortune qu'elle doit laisser un jour à son héritière, lui dictent un autre langage : sa fille devra toujours faire consciencieusement son devoir, quoi qu'il doive lui en coûter; elle évitera autant que possible de froisser et de mécontenter personne et gardera avant tout conscience, honneur, franchise et loyauté[2]. La prudence, la courtoisie, l'affabilité envers les étrangers, les savants et même le peuple, lui sont impérieusement recommandées. Elle devra redoubler d'humilité à mesure qu'elle arrivera à une haute position : « Soyez à chascun humble, tant à petit comme à grant, doulce, courtoise et aimable[3]. » — « Ainsi, ma fille, vous devez ...saluer les simples gens et menu peuple, gracieusement... il vous faut complaire autant aux petis que aux grans[4]. » « Par lesquelles choses, ajoute-t-elle, devez véritablement savoir que noblesse, tant soit grande, ne vault riens, si elle n'est aournée de vertus[5]. »

Susanne se mariera. Sa mère lui indique sa ligne de conduite d'épouse et de mère : « Gardez de vous bouter es las de jalousie[6]; » « ...Si Dieu vous donne des enfans, ne lui demandez autre bien pour eulx, sinon qu'ils puissent estre bons et vertueux[7]. »

C'est ainsi qu'Anne de France trace à sa fille ses devoirs envers Dieu et le monde; les rapports qu'elle doit avoir avec ses parents, ses supérieurs, ses égaux et ses inférieurs.

L'ouvrage est écrit dans ce langage vigoureux, net et précis qui convenait à une femme qui, à vingt-deux ans, sut prendre d'une main ferme

1. Susanne de Bourbon naquit le 10 mai 1491.
2. Page 21.
3. Page 22.
4. Pages 69 et 70.
5. Page 57.
6. Page 73.
7. Page 103.

le timon des affaires publiques et poursuivre, avec une rare énergie et une étonnante sagacité, tout ce qu'il y avait de national dans les plans de son père.

Cette publication est exécutée avec soin et avec un grand luxe typographique. Les miniatures de l'original ont été reproduites par un artiste distingué, M. A. Queyroy, et l'éditeur n'a reculé devant aucun sacrifice pour faire de son livre une œuvre remarquable.

Les Enseignements sont suivis d'une « *Epistre consolatoire transmise à une dame nommée Katerine de Neuville, dame de Frène, sur la mort et trespas de son premier et seul filz* », qui paraît être du même auteur.

Notre confrère a terminé son volume par le catalogue des bibliothèques du duc de Bourbon, existant au XVIe s., tant à Aigueperse qu'au château de Moulins, et a fait suivre ces différents ouvrages d'un glossaire donnant le sens des mots vieillis et hors d'usage employés par la duchesse Anne, et qui font du français, tel qu'on l'écrivait de son temps, une langue si différente de celle dont nous nous servons aujourd'hui.

Ed. GARNIER.

II.

Le volume de M. Chazaud contient une partie linguistique sur laquelle nous n'avons que peu de mots à dire. Cette partie comprend une *phonétique,* que M. Chazaud eût peut-être mieux fait d'intituler *orthographe,* et une *grammaire.* Sur ce dernier chapitre nous n'insisterons pas : le relevé de toutes les tournures de phrase, différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui, est fait minutieusement, mais dans un sens, à notre avis, qui n'est pas le bon. Il en est de même de la partie relative à l'*orthographe,* où M. Chazaud emploie une méthode qui n'est rien moins que scientifique. Nous ne nions certainement pas l'intérêt que peut avoir la comparaison de l'orthographe du commencement du XVIe siècle avec celle que nous subissons aujourd'hui, bien qu'à cette époque ce soit de préférence le style et l'idée qu'on doive étudier chez l'écrivain, mais encore faudrait-il, pour obtenir un résultat satisfaisant, ne pas se servir d'une méthode qui expose à bien des erreurs.

M. Chazaud, en effet, prend pour terme de comparaison le français tel qu'on l'écrit de nos jours, avec toutes ses anomalies, ses contradictions et ses grosses fautes de logique; l'orthographe d'Anne de France, souvent bien plus rationnelle que la nôtre, a tort devant lui, et tel mot écrit d'une certaine façon par l'auteur a été, nous dit M. Chazaud, mis POUR tel autre, qui est la notation adoptée aujourd'hui par les grammairiens. Pourquoi ne pas avoir suivi partout le système que M. Chazaud a employé ailleurs (p. 281), en s'occupant des adjectifs qui n'ont, en latin, qu'une seule forme pour les deux genres et qui ont conservé, au XVIe siècle, cette forme unique? C'est au latin vulgaire, au latin vulgaire seul, qu'il faut remonter dans toute étude linguistique du français.

Nous ferons les remarques suivantes : — P. 263, dans *saouller*, l'*a* n'est pas épenthétique, mais étymologique. — P. 265, le *c* n'est pas étymologique dans *faicte*, puisqu'il est représenté par *i* ; il a été ajouté postérieurement par les pseudo-étymologues des XIVe, XVe et XVIe siècles. — P. 268, dans *clerement*, *e* n'est pas du tout pour *ai* ; c'est l'orthographe en *ai* qui est fautive, car le latin *clarus* n'a jamais pu donner que *cler*. — P. 269, dans *Jehan*, l'*h* n'est pas épenthétique ; elle a été rétablie postérieurement d'après la forme latine *Johannem*. — P. 271, dans *aultre*, l'*l* est *faussement* étymologique, car l'*l* du latin *alter* est représentée, dans le mot français, par l'*u*.

Inutile de poursuivre cette énumération, qui pourrait être bien longue. Nous sommes persuadé que M. Chazaud connaît les lois phonétiques auxquelles nous avons fait allusion ; sa méthode seule est donc fautive, car l'orthographe moderne, dont tous les bons esprits déplorent les hésitations et les inconséquences de transcription, ne peut aucunement servir de point de départ à une étude linguistique. En la prenant pour base, on risque de se tromper, ou tout au moins de paraître se tromper ; bien plus, quelle utilité reconnaîtra-t-on à un relevé de mots qui, malgré tout le soin qu'on a pu mettre à les grouper, n'ont entre eux d'autre lien que le caprice de l'orthographe actuelle ?

Un *glossaire*, qui semble incomplet, termine le volume ; rien de particulier à en dire, sauf qu'en maint endroit M. Chazaud montre une connaissance suffisante de l'ancien français, qu'il eût dû appliquer à la partie phonétique et grammaticale de son travail.

Gaston RAYNAUD.

CRONICQUE CONTENANT L'ESTAT ANCIEN ET MODERNE DU PAYS ET CONTÉ DE NAMUR, *la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy*, par Paul de CROONENDAEL, greffier des finances du roy, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte DE LIMMINGHE ; première partie, comprenant depuis les origines jusqu'à la mort de Philippe le Noble (1212). Bruxelles, J. Olivier. 1878. In-4°, XVI-364 p.

Paul de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, en Hainaut, d'abord soldat, puis greffier, devint en 1604 conseiller des domaines et finances, à Bruxelles. Il mourut en 1621. Ce fut pendant qu'il occupait cette charge qu'il conçut et mit à exécution le projet d'écrire l'histoire du comté de Namur, dont M. le comte de Limminghe nous donne aujourd'hui une édition, d'après le ms. autographe qui est conservé à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, sous le n° 17295.

Cette chronique, au moins pour la première partie, seule publiée jusqu'ici, n'est point une œuvre originale. Sauf quelques chartes qu'il

reproduit d'une façon assez défectueuse, les sources de Croonendael n'ont été que des imprimés, et, n'était que M. de Limminghe nous promet un *Codex diplomaticus* où seront reproduites, d'après les originaux ou des copies, les chartes que le chroniqueur a enchâssées dans son récit, nous ne verrions guère de quel secours pourrait être la publication d'une série de légendes et de généalogies plus ou moins fabuleuses.

Heureusement, M. le comte de Limminghe nous annonce que la seconde partie de l'œuvre de Croonendael est plus sérieuse; ayant plus de documents originaux à sa disposition, notamment les comptes de la ville de Namur, il a pu écrire l'histoire du comté d'une façon plus sûre, et la publication de cette chronique sera un service rendu à l'érudition.

M. le comte de Limminghe a été fort sobre de notes et il a eu raison, car il aurait fallu refaire toute cette histoire. Espérons toutefois que la seconde partie pourra donner lieu à des rectifications intéressantes.

Nos réserves faites sur l'utilité de la publication de cette première partie, qu'il nous soit permis de louer sans restriction le bon goût qui a présidé à l'impression de ce volume. Les caractères, le papier, le format ne laissent absolument rien à désirer, bien que ce ne fût pas une tâche très facile que d'imprimer les interminables tableaux généalogiques dont Croonendael émaille sa chronique, sans sacrifier l'élégance du volume. M. le comte de Limminghe a poussé les scrupules jusqu'à reproduire en fac-similé les blasons et les sceaux donnés par le ms.; nous souhaiterions cependant que les sceaux fussent autant que possible reproduits d'après les originaux, alors qu'ils existent, et nous croyons que pour plusieurs d'entre eux la chose aurait été possible, notamment pour Henri, comte de Luxembourg, pour Baudouin, empereur de Constantinople, pour Ermesende, comtesse de Luxembourg, etc.

Ce n'est là du reste qu'un détail; nous attendons la seconde partie de cet ouvrage; si l'exécution en ressemble à celle de la première, peu de chroniques auront eu la bonne fortune d'être éditées avec autant de luxe que celle de Croonendael.

Émile Molinier.

Calendar of charters and rolls *preserved in the Bodleian library* edited by William H. Turner under the direction of the rev. H. O. Coxe, M. A., Bodley's librarian. Oxford, Clarendon press. M dccc lxxxviii. London, Macmillan. In-8°, xxiii-849 p.

Un grand nombre de documents, chartes et rôles, provenant en grande partie des archives de plusieurs anciens couvents anglais, et recueillis au siècle dernier par divers collectionneurs antiquaires, se trouvent aujourd'hui réunis à la bibliothèque Bodléienne, à Oxford. Il n'en avait été fait jusqu'ici ni classement ni inventaire. M. W. H.

Turner s'est chargé de ce double travail. Il a classé, coté, analysé toutes les pièces; de la réunion de toutes ces analyses il a formé un inventaire complet des chartes et rôles conservés à la Bodléienne : c'est le volume dont le titre est transcrit en tête de cet article.

Ce travail, fort utile, fort nécessaire même, car jusqu'à ce qu'il fût fait la collection de chartes de la Bodléienne ne pouvait être d'aucune utilité, a dû être aussi fort laborieux. M. Turner ne dit pas le nombre des pièces inventoriées par lui, et le système de numérotage qu'il a suivi ne fournit pas le moyen de le calculer directement : mais il y a en moyenne 10 pièces analysées par page, et l'inventaire occupe 700 pages; c'est donc environ 7000 pièces. L'index des noms de personnes et de lieux emplit à lui seul 149 pages de petit texte à deux colonnes (encore n'est-il pas bien complet, comme on le verra plus loin). Il faut savoir gré au courageux travailleur qui a consenti à se charger d'une telle tâche, et qui l'a menée à bien.

Dans l'introduction, M. Turner donne quelques notions très sommaires sur les anciennes collections particulières d'où proviennent les pièces inventoriées par lui, et signale quelques-unes des pièces qui lui paraissent les plus importantes, par exemple des exemplaires originaux des confirmations de la Grande Charte par Henri III et Édouard Ier, et des listes de vêtements et d'ornements d'église, de diverses dates, propres à intéresser les archéologues. Il indique en même temps en deux mots le système de classement suivi.

Ce système est, dans son principe, assez simple : on a commencé par confondre les différentes collections auxquelles appartenaient les pièces (il y aurait peut-être quelque chose à dire à cette mesure), puis les documents ont été répartis géographiquement par paroisses, et les paroisses distribuées par comtés et rangées dans chaque comté suivant l'ordre alphabétique; pour les couvents qui ont fourni un grand nombre de pièces, on a laissé ces pièces ensemble, en formant des titres de chaque couvent une section à part parmi les actes du comté où le couvent était situé. Les chartes et les rôles forment deux séries distinctes, numérotées séparément; le numérotage recommence en outre, pour l'une et l'autre série, à chaque comté. La cote de chaque pièce se compose donc : 1° du nom du comté; 2° du mot *charters* ou *rolls*; 3° d'un chiffre. Il n'y aurait rien à dire à ce système, si d'une part il était nettement exposé dans la préface, et si de l'autre les cotes données aux pièces étaient clairement indiquées. Ce n'est pas le cas. Le premier mot de chaque cote, le nom du comté, n'est exprimé que pour la première charte ou le premier rôle de chaque comté, ensuite il est sous-entendu. Il suffit, il est vrai, de regarder le titre courant pour trouver le comté; mais d'abord le lecteur n'est pas averti qu'il doit ainsi recourir au titre courant, et ensuite ce titre courant même risque de le tromper. En effet, au comté d'Oxford, l'abbaye d'*Osney* ayant fourni un

très grand nombre de pièces, M. Turner a formé de ces pièces une série à part distincte des *Oxfordshire charters* et numérotée séparément, sous le nom d'*Oseney charters* : or les p. 315 et 385, où se trouve le catalogue des *Oseney charters*, portent en titre courant *Oxford* et non *Oseney*. Les p. 644 à 669 contiennent un supplément, et les pièces de ce supplément forment encore une nouvelle série, les *appendix charters*, numérotées de suite sans distinction de comté : le titre courant porte là comme ailleurs les noms des comtés et non le mot *appendix*. P. 671-699, autre série à part, les *Dodsworth charters*. Le lecteur n'est prévenu de tout cela nulle part, il faut qu'il s'en rende compte de lui-même; et quand il s'en est rendu compte, la règle à laquelle il arrive est celle-ci : pour connaître la cote d'une pièce, ajouter devant la cote indiquée, si l'analyse de la pièce se trouve entre les p. 315 à 385, le mot *Oseney*; si elle se trouve entre les p. 644 et 669, le mot *appendix*; si elle se trouve entre les p. 671 et 699, le mot *Dodsworth*; si elle se trouve ailleurs, le nom de comté porté au titre courant. Et pour faire usage du livre, il faut savoir cette recette par cœur. On aurait pu souhaiter quelque chose d'un peu plus commode.

Sur la fidélité des analyses je ne puis naturellement porter un jugement, ne connaissant aucune des pièces analysées. Je dirai seulement que ces analyses *paraissent* bien faites. Elles sont concises, claires, et contiennent, semble-t-il, tout ce qui est nécessaire. Sur un point essentiel, toutefois, elles laissent à désirer : l'indication des dates. M. Turner a reproduit les dates des chartes telles qu'il les a trouvées, donnant tantôt l'année de l'incarnation, tantôt celle du règne d'un roi d'Angleterre ou du pontificat d'un pape; tantôt le quantième du mois, tantôt les ides ou les calendes, et tantôt le jour de la semaine avec l'indication d'une fête voisine. Cela n'est pas admissible; toutes ces dates auraient dû être ramenées à l'ère chrétienne, au style du 1er janvier, aux mois et aux quantièmes (ou, mieux encore, exprimées à la fois des deux façons, comme elles sont dans les actes et comme nous les formulerions aujourd'hui). On peut faire une remarque analogue sur les noms de lieux, qui ont été reproduits comme ils sont écrits dans les documents : il aurait fallu au contraire donner la forme moderne (ou la forme ancienne et la forme moderne à la fois).

Voilà bien des chicanes sur des vétilles : je n'en ai pourtant pas fini encore avec mon rôle d'éplucheur, et je dois signaler les lacunes de l'*index alphabétique*. L'inconvénient des noms de lieux non traduits devient ici bien sensible, car l'orthographe étant fort variable au moyen âge, un même lieu, mentionné sous des formes différentes dans plusieurs pièces, est dispersé entre plusieurs articles de l'index. Ainsi deux mentions de l'abbaye de Cluny, que contient en tout le volume, sont portées dans l'index, l'une à *Cluny*, l'autre à *Cluniac*; Jean de Bretagne, comte de Richmond, manque à l'art. *Brittany* et figure à

Britan; un chevalier Guillaume d'York ne figure pas à l'article *York*, mais à l'article *Eboraco*; il y a de même des articles distincts pour *Bolonia* (celui-ci placé vingt lignes avant sa place alphabétique) et *Bolonya*, pour *Beaufo*, *Beaufou* et *Bellofago*, etc. De plus cet index, quoique fort long, ne contient pas tous les noms qui devraient s'y trouver. Fort peu de temps et l'examen d'un petit nombre d'articles du livre m'ont suffi pour découvrir cinq omissions : Arles (p. 134), Limoges (p. 433), Lowestoft (p. 471 : le mot est à l'index, mais l'indication de cette page manque), Melden (p. 196), Tremamsame (p. 669); ce ne sont sans doute pas les seules[1].

Est-il besoin d'ajouter que ce sont là, après tout, des détails sans importance, que des erreurs comme celles-là étaient à peu près inévitables dans un travail aussi considérable, et qu'elles n'empêchent en aucune façon que ce travail ne soit très méritoire et très utile, puisqu'il fait connaître aux érudits environ 7000 documents originaux, jusqu'ici à peu près perdus pour eux? C'est là une mine riche, que les historiens anglais surtout ne pourront désormais négliger.

Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* seront sans doute curieux de savoir si, parmi les pièces classées et inventoriées par M. Turner, il s'en trouve qui intéressent l'histoire de France. Je puis répondre qu'il y en a fort peu. Pour me rendre compte de ce qui en était, j'ai parcouru tout l'index alphabétique, en y cherchant des noms de localités françaises : je n'ai trouvé ainsi à relever que des renvois à une vingtaine de pièces environ. Comme ces indications auront peut-être plus de chances ici que dans le *Calendar* de tomber sous les yeux de ceux qu'elles pourraient intéresser, je donne, pour terminer, une courte analyse de ces pièces, traduite ou abrégée de celle de M. Turner. Je ramène toutes les dates aux années de notre ère, aux mois et aux quantièmes :

Vers 1130. Fondation du prieuré de Horkesley (Essex), dépendant du prieuré de Thetford (Norfolk), de l'ordre de Cluny. Imprimé dans Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, new edition, 1817-1830, vol. V, p. 156. — *Essex Ch.* 29 (*Calendar*, p. 69).

1180, 13 février. Acte privé passé à Oxford, daté du lundi après l'octave de la purification de la sainte Vierge, après la venue de Louis, roi de France, en Angleterre, au tombeau de saint Thomas. — *Suffolk Ch.* 8 (p. 500).

Sans date [1199-1216]. Lettre de G. de Hucy [?] au roi Jean, contenant des renseignements concernant la garde du château de « Mounteneye », l'emprisonne-

1. Encore deux observations pour en finir avec ces *errata* : Louis VII et Louis VIII, rois de France, ne devraient pas être appelés l'un *Lodovic* et l'autre *Louis* (p. 605 et 500); l'île de Guernesey, qui ne fait pas partie de l'Angleterre, ni même du Royaume-Uni, ne devrait pas être donnée comme faisant partie du comté de Hampshire (p. 84).

ment d'Élie de Sunewelle, et d'autres affaires relatives à certains ennemis du roi à POITIERS. — *Dodsworth Ch.*, p. 22 (p. 682).

Vers 1210. Confirmation par Guillaume, évêque de Londres, au prieur et aux moines de Stanesgate (Essex), des grandes et petites dîmes de la seigneurie de Raoul, fils de Brian, dans la paroisse de Steeple, réservant aux moines de la Sainte-Trinité du Mont de ROUEN leurs dîmes de la terre de Guillaume de Smalebrig dans la paroisse de Messing. — *Essex Ch.* 67 (p. 75).

[1217], 11 novembre. Acte privé relatif à des terres sises à Burley (Yorkshire), daté du jour de Saint-Martin, l'année que LOUIS est reparti d'Angleterre. — *Yorkshire Ch.* 133 (p. 605). M. Turner suppose que ce Louis est le fils de Philippe-Auguste, et date en conséquence la charte de 1217.

Vers 1230. Gérard, fils d'Arnold de Stanham, chapelain, donne à l'église et aux chanoines de la Sainte-Trinité d'Ipswich (Suffolk) ses terres de Creeting et Stanham (ibid.) du fief des moines de BERNAY, et diverses autres terres. — *Suffolk Ch.* 205 (p. 464).

1232. L'abbé Jean et le couvent de HAMBIE en Normandie donnent à l'évêque de Norwich leur église de Great Massingham (Norfolk). Sceau de l'abbaye. — *Norfolk Ch.* 249 (p. 194).

1250, 27 mai. Jugement rendu à Lyon par Jean, cardinal de St.... sur un différend entre l'abbaye de CLUNY et le prieuré de Daventry (Northamptonshire): rapporté dans une attestation délivrée par Robert, évêque (?[1]) de Lincoln, à l'Isle-Barbe, le 30 mai 1250. — *Appendix Ch.* 62 (p. 651).

1257, 8 novembre; Viterbe. Bulle d'Alexandre IV, exemptant de la juridiction épiscopale le prieuré de Tickford (Buckinghamshire), appartenant à l'abbaye de Saint-Martin de TOURS. Confirmée par le roi Édouard Ier (1272-1307). Contenue dans un vidimus de Richard II, daté de Westminster, le 12 décembre 1382. — *Buckinghamshire Ch.* 58 (p. 33-34).

1287 [1288 n. s.?], février. Confirmation de terre à la *chantry*[2] de l'église de Houghton (Norfolk), par Jean, fils du duc de BRETAGNE et comte de Richmond Jean II. — *Norfolk Ch.* 204 (p. 190).

1307, 1er octobre; Southwark près Londres. Décision rendue, en faveur de l'évêque de Norwich, par Simon « de Maravilla », trésorier de METZ, et Onufre de Trèves, doyen de Melden [?], sous-délégués désignés pour terminer un différend entre l'évêque de Norwich et l'archevêque de Cantorbéry. — *Norfolk Ch.* 297 (p. 196-197).

1310, 16 juillet. Accord entre le prieuré de SAINT-LÉONARD-DE-NOBLET au diocèse de Limoges et le prieuré de Saint-Léonard de Breseth (Suffolk). — *Suffolk Ch.* 188 (p. 433).

1312, 10 août. Pièce provenant de l'abbaye d'Oseney (Oxfordshire), où sont mentionnés l'abbé « de Lathingiaco » [LAGNY?] et Siccard « de Vauro », nonces du pape en Angleterre. — *Oseney Ch.* 39 (p. 340).

1316, 20 décembre. Jean de Twynem, receveur de Jean de BRETAGNE, comte de Richmond, dans la baronnie de « Hastyng », reconnaît avoir reçu de Jean Fillel et Guillaume de Noytho, chargés de percevoir le scutage dans les comtés de Surrey et Sussex, la somme de 24 l. 18 s., pour la 31e et la 34e année d'Édouard Ier (1302-1303 et 1305-1306). — *Surrey Ch.* 24 (p. 549).

1. C'est M. Turner qui met le point d'interrogation.
2. Voy. Du Cange, *cantaria*.

1340, 25 novembre. Ordre réitéré du roi Édouard III au receveur du subside accordé dernièrement dans le comté d'Oxford, de payer à Jean de Molyns 1000 l. pour armes et hommes au service du roi en France. — *Oxfordshire Ch.* 170 (p. 282).

1348, 23 décembre; Avignon. Indulgence accordée au nom du pape, par Étienne, archevêque d'Arles, camérier du pape, à toutes les personnes du diocèse de Rochester : portant que, durant la peste qui sévit actuellement, tout confesseur pourra donner à toute personne sans exception l'absolution plénière *in articulo mortis*, jusqu'à Pâques (12 avril) 1349. — *Kent R.* 8 *l* (p. 134).

1350, 25 septembre. L'abbé Guillaume et le couvent de Saint-Martin d'Auchy, près d'Aumale, diocèse de Rouen, remettent à Jean d'Ufford leur droit d'action réelle et personnelle contre lui pour détention injuste de leurs biens et possessions en Angleterre ou ailleurs. Original scellé. — *Norfolk Ch.* 550 (p. 225).

1355, 9 juin. Édouard III demande à l'évêque de Rochester des prières pour le succès de ses armes en France, les Français ayant refusé à la cour du pape de ratifier le traité de Calais. — *Kent R.* 8 *vvv* (p. 139).

1392. Gui, abbé du monastere de Marmoutiers de Tours, nomme prieur de Tickford (Buckinghamshire) Honfroi Lytelton, prêtre, ci-devant moine de Saint-Pierre de Westminster (sur la recommandation de l'abbé de Westminster, Jean), en remplacement de Guillaume Pemberton, décédé. — *Buckinghamshire Ch.* 58 (p. 34).

1436, 9 décembre. Certificat par Michel le Poulletier, garde du scel aux obligations de la vicomté de Rouen, d'une déclaration de Jean Gonel, notaire, attestant que Jean Wyth, écuyer anglais, était prisonnier au château de Tremamsame [?] en Bretagne, environ trois ans auparavant, et qu'il est mort il y a un an et demi. — *Appendix Ch.* 240 (p. 669).

1439, 10 décembre. Compte de maître Thomas Bekington, secrétaire du roi, un des ambassadeurs envoyés en France pour conclure un traité de paix. — *Middlesex Ch.* 7 (p. 150).

Sans date. Enquête ordonnée par le pape pour vérifier si l'abbé et le couvent de Préaux [diocèse de Lisieux], ont érigé une chapelle à Watcombe (Oxfordshire), malgré la défense de R., archevêque de Cantorbéry; etc. — *Oseney Ch.* 451 (p. 374).

Julien Havet.

Des Assemblées provinciales *dans l'empire romain et dans l'ancienne France. Des conseils généraux de départements*, par Étienne Flandin, avocat, docteur en droit. Paris, L. Larose. Gr. in-8°, 458 p.

Le cadre si vaste de l'ouvrage de M. Flandin dépasse de beaucoup les limites chronologiques de cette revue. Toute la seconde partie du livre, consacrée à un commentaire juridique des lois des 10 août 1871, 23 février 1872 et 30 juin 1873, échappe donc absolument à notre appréciation. Nous pouvons en dire autant des soixante-dix premières pages, où l'auteur étudie les assemblées provinciales dans l'empire romain. C'est uniquement la partie de l'ouvrage consacrée aux assemblées

provinciales dans l'ancienne France qui peut intéresser plus ou moins le moyen âge. Nous allons en donner rapidement une idée. Le premier chapitre intitulé : *Origines des États provinciaux; l'invasion germanique; la féodalité,* n'offre rien de bien original. L'auteur y fait preuve de peu de critique historique lorsqu'il cite (p. 74) un texte du chroniqueur Aimoin à propos de Clovis. C'est aussi dans ce chapitre que nous avons remarqué ce mot étrange : *placité*. Nous avons cru d'abord à une faute d'impression; mais comme le mot revient plusieurs fois, il faut sans doute y voir une création de M. Flandin : il n'y a pas lieu de l'en féliciter. Le second chapitre se subdivise en deux parties : dans la première, qui traite spécialement de l'histoire, de l'organisation et des attributions des États provinciaux aux XIVe et XVe siècles, l'auteur cite çà et là, d'une façon insuffisante d'ailleurs, les travaux de Just Paquet[1] et de Laferrière[2] : il aurait pu sans inconvénient ouvrir des guillemets à la page 84 pour les fermer seulement à la page 99, car, sauf une dizaine de lignes de rédaction personnelle, ces dix-sept pages sont une reproduction littérale du texte de ces deux auteurs alternativement. La seconde partie expose à grands traits depuis Charles VII jusqu'à Louis XVI la lutte de la royauté et des États provinciaux : sans être plus neuve d'idées et de faits que la première, elle dénote au moins un certain travail de mise en œuvre. On peut porter le même jugement sur les chapitres suivants qui d'ailleurs sont à peu près entièrement étrangers au moyen âge; en voici les titres : III. *La royauté et les États provinciaux. Pays d'élection et pays d'États* (p. 114-148). IV. *États du Languedoc* (résumé clair et intéressant des travaux de Tocqueville, de Laferrière et du baron Trouvé). V. *Assemblées provinciales sous Louis XVI* (p. 192-227).

En somme cet ouvrage, d'une lecture facile et où l'on remarque une habileté d'agencement incontestable, peut être utile comme résumé de travaux antérieurs : mais il n'a par lui-même aucune valeur originale et ne fait pas faire un pas de plus à la science dans une question où il y a pourtant tant de points obscurs à éclaircir.

A. Thomas.

1. *Institutions provinciales, communales et corporations sous Louis XI,* mémoire qui a obtenu le prix décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 25 juillet 1834. Paris, Béthune et Plon, 1835.

2. *Mémoire sur l'histoire et l'organisation comparée des États provinciaux aux diverses époques de la monarchie jusqu'en* 1789, dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* t. XI (1860), p. 341-576.

HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-OMER ET DE SES INSTITUTIONS *jusqu'au XIVe siècle*, par A. GIRY. — Un autre titre porte : ***Bibliothèque de l'École des hautes études***, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Sciences philologiques et historiques. 31e fascicule. — Paris, F. Vieweg, 1877. In-8°, XII-609 pages.

Il est un peu tard maintenant pour rendre compte du livre de notre confrère M. A. Giry, qui a paru il y a deux ans, et qui a obtenu de l'Académie des inscriptions, en 1878, le second prix Gobert. Il serait pourtant fâcheux que la *Bibliothèque de l'École des chartes* laissât passer sans en parler un ouvrage de cette importance. Il n'y a plus à l'annoncer, mais on peut encore en signaler les parties les plus intéressantes, et discuter quelques points particuliers.

L'objet principal du livre est l'étude des *institutions municipales* de Saint-Omer au moyen âge ; l'histoire de la ville elle-même n'y figure que subsidiairement, et pour faire comprendre celle des institutions. Toutefois, l'auteur a cru avec raison devoir donner un certain développement à l'étude de l'origine de la ville, formée à l'époque carolingienne, par une agglomération graduelle d'habitations autour de l'abbaye de Saint-Bertin et de l'église de Saint-Omer, fondées toutes deux au VIIe siècle. Le *Cartulaire* et les *Miracles* de Saint-Bertin lui ont fourni, sur l'état de la campagne, d'abord couverte de marécages, peu à peu défrichée par les soins du clergé des deux églises, sur les fortifications dont celles-ci s'entourèrent pour résister aux attaques des Normands, sur les sièges qu'elles eurent à subir, sur la manière dont la population laïque vint peu à peu se grouper autour de l'église et de l'abbaye, assez de détails pour en composer un tableau animé et curieux. Pour l'époque suivante, celle où Saint-Omer, devenue une grande ville de commerce, obtient, à la faveur des luttes entre plusieurs prétendants au comté de Flandre, sa première charte de commune (1127), il a eu à sa disposition une autre source historique, la chronique de Galbert de Bruges, et en même temps les chartes originales conservées aux archives de Saint-Omer lui ont fourni de quoi combler certaines lacunes du récit de Galbert : en combinant l'une et l'autre source, il a pu mettre en pleine lumière la manière dont s'était faite la révolution communale à Saint-Omer. Pour ceux qui s'intéressent plus à l'histoire proprement dite qu'à l'étude des institutions, ces deux chapitres sont assurément les plus intéressants.

Les chapitres suivants (III à IX) sont consacrés à l'exposé méthodique de la constitution de la ville de Saint-Omer. L'auteur traite successivement des seigneurs et fonctionnaires qui avaient autorité sur la ville (comte, châtelain, bailli), des juridictions diverses, ecclésiastiques ou seigneuriales, qui existaient à côté de celles du comte et de

la ville, puis de la commune elle-même, de son organisation, de sa justice, de sa coutume, de son administration intérieure et de ses règlements de police. Tous ces points sont exposés dans le plus grand détail, et toujours d'après les sources. C'est une étude aussi complète que l'on pouvait la souhaiter. — En étudiant une organisation qui appartient à la partie du moyen âge connue sous le nom d'époque féodale, M. Giry n'a pas oublié que le principal problème qui se pose à l'historien des institutions du moyen âge, c'est de trouver la transition entre les institutions de l'époque carolingienne et celles de l'époque féodale, et de faire voir comment celles-ci ont pu à la fois sortir de celles-là et cependant en différer par tant de côtés. Il est difficile de dire de quels fonctionnaires carolingiens dérive chacun des seigneurs, des fonctionnaires ou des magistrats qu'on voit à l'époque féodale exercer une part d'autorité sur la ville de Saint-Omer. M. Giry y a réussi du moins pour les principaux d'entre eux. Il montre par exemple dans les échevins, *scabini*, de la commune, les mêmes magistrats que les *scabini* des capitulaires carolingiens, magistrats qui ont continué d'exister sans interruption de l'époque carolingienne à l'époque féodale, et dont l'attribution principale, à ces deux époques, a toujours été la même : l'administration de la justice. Si, à Saint-Omer et dans beaucoup d'autres villes, on voit les échevins nommés à l'élection et pour un an seulement, c'est par l'effet d'une révolution opérée à l'époque féodale ; il y a eu un temps où les échevins de toutes les villes étaient nommés pour un temps indéfini par le seigneur (comme les *scabini* carolingiens par le roi ou par les comtes), et dans bien des villes cette règle primitive n'a jamais cessé d'être observée.

Un autre fonctionnaire dont la charge remonte à l'époque carolingienne est le *vicecomes*, devenu à l'époque féodale le *châtelain*, et dont la charge a subsisté sous ce dernier nom jusqu'en 1386. Cette charge avait été naturellement inféodée, et le châtelain était un seigneur héréditaire, qui tenait de sa naissance les droits que l'ancien *vicecomes* devait à sa nomination par le comte. A son fief était attachée la seigneurie directe d'un domaine particulier, qui s'appelait la châtellenie. Les fonctions de ce *vice-comte* étaient, chose curieuse, encore exactement les mêmes que celles que le plus ancien monument de notre droit, la loi salique, attribuait au *grafio* ou comte. Le châtelain exerçait, dit M. Giry, les « fonctions particulières d'officier de police judiciaire, de ministère public près le tribunal des échevins, d'exécuteur de ses jugements » ; on le voit, lui ou ses suppléants, « prendre part à l'exécution des sentences..., *semondre* les condamnés..., les conduire de la prison en présence de l'échevinage, les assister lorsqu'ils prononcent la formule de l'amende honorable... » (p. 99-100). De même le *grafio* de la loi salique n'apparaît que comme chargé d'opérer des actes d'expulsion, de saisie, de percevoir des amendes (L. Sal. XLV, 2 ; L, 3-5 ; LI ; LIII,

etc.). Le châtelain, comme l'ancien *grafio*, était avant tout un agent d'exécution.

Peut-être, comme le suppose M. Giry, le châtelain a-t-il eu aussi primitivement le droit de rendre la justice ; en effet, comme vicomte, il a dû avoir toutes les attributions du comte, et on sait que sous les Carolingiens les comtes tenaient les plaids. D'autre part, sur le territoire restreint dit la *châtellenie*, dont le châtelain avait la seigneurie particulière, il avait un droit de justice féodale, qu'il exerçait par des *plaids généraux* composés de ses *francs-hommes*. Ce sont deux faits (ou plutôt une hypothèse et un fait) bien distincts ; M. Giry semble porté à tort à les confondre, quand, après avoir parlé des plaids généraux de la châtellenie, il ajoute (p. 99) : « Sans doute le châtelain avait eu primitivement sur la ville les mêmes pouvoirs juridiques que sur le reste de sa châtellenie ; les échevins de la communauté avaient formé un tribunal d'ordre inférieur, et les cas de haute justice avaient été réservés au châtelain ou à son délégué, assisté de francs-hommes ou échevins. La charte de commune de 1127 (§ 20) indique très nettement cet état. » D'abord la charte de 1127 ne dit rien de pareil ; le § 20 montre le châtelain faisant seulement une assignation en justice, et toute la charte ne mentionne d'autres juges que les échevins de la ville. Ensuite si l'on admet que les échevins de la ville sont les *scabini* carolingiens, pourquoi supposer qu'ils n'aient pas eu le droit de haute justice, puisque les *scabini* carolingiens avaient ce droit? pourquoi supposer qu'il y ait eu une autre cour au-dessus d'eux, puisqu'il n'y en avait pas au-dessus de celle des *scabini?* si le châtelain a tenu les plaids du comte, pourquoi imaginer qu'il les ait tenus avec d'autres hommes que les échevins de la ville, alors que les comtes mêmes, sous les Carolingiens, ne les tenaient qu'avec les *scabini?* Quant à la châtellenie, c'est une enclave seigneuriale soumise à un régime exceptionnel, comme les terres de l'abbaye ou de la collégiale, ou comme tous les autres fiefs énumérés par M. Giry, p. 147 et suivantes.

Il faut rejeter de même, ce semble, une hypothèse analogue, suivant laquelle le comte, lui aussi, aurait eu au XIIe siècle, à Saint-Omer, « une justice différente de celle de l'échevinage ». Les textes cités à l'appui de cette supposition peuvent s'entendre autrement. Quand la charte de 1127 dit : « coram judicibus et praeposito meo hoc finiatur » (§ 3), il est probable que ce sont les échevins de la ville qui sont désignés par ce nom de *judices :* d'autres textes donnent le même nom aux échevins de différentes villes de Flandre (p. 178-179); le paragraphe en question ne mentionne qu'un partage de juridiction entre l'autorité séculière et l'église, non entre le comte et la ville. Ailleurs il est fait mention d'un *judex* différent des *scabini :* c'est le président (ou agent exécutif?) établi près la cour des échevins, dont il est question p. 181-182. M. Giry montre lui-même que les échevins de la ville étaient considérés comme

des officiers du comte (p. 182-183) ; il n'y a donc pas de raison de supposer que le comte ait eu d'autres juges que ces échevins pour former sa cour à Saint-Omer.

Une autre institution encore qui remonte, non-seulement au temps des deux premières races, mais même au plus ancien droit germanique, puisque Tacite la mentionne (Germ. 21), c'est l'usage des vengeances privées ou *faides* et des compositions par lesquelles on y mettait fin. Cet usage était en pleine vigueur à Saint-Omer, et le droit coutumier de la ville en réglait minutieusement l'application. Il faut lire dans le livre de M. Giry toutes les règles relatives à ce droit étrange (p. 190 et suiv., 215) et surtout le tarif des compositions rédigé par un praticien du XIIIe siècle (p. 572). C'est une curieuse preuve, et de la persistance du droit germanique en France, et de la barbarie des mœurs et des lois au moyen âge, même dans ce XIIIe siècle, qu'on veut faire passer quelquefois pour une époque de lumières et de civilisation [1].

M. Giry a du reste fort bien fait ressortir ce qu'il y avait de défectueux et d'enfantin dans les institutions de cette époque. Le chapitre où il traite des diverses juridictions d'exception (justice spirituelle, cours de l'abbaye, de la collégiale, du châtelain, des seigneurs des différents fiefs) entre lesquelles était partagée, suivant des règles de compétence diverses, l'autorité judiciaire sur la ville de Saint-Omer et sur la banlieue, donne une impression d'incohérence et de chaos bien résumée par l'auteur lui-même : « Il nous suffit, dit-il, d'avoir montré combien cette organisation municipale du moyen âge, qui, à un observateur superficiel, pourrait sembler assez logique et organisée, était au contraire compliquée, désordonnée, vicieuse, tout entière formée historiquement de pièces et de morceaux juxtaposés et à peine ajustés... Nous avons cru qu'une exposition de l'état de Saint-Omer au moyen âge devait comprendre non-seulement l'organisation de la communauté d'habitants régis par l'échevinage, mais encore étudier les divers pouvoirs et juridictions du comte, du châtelain, des églises et des diverses seigneuries qui morcelaient Saint-Omer : juridictions rivales, hiérarchisées ou plutôt enchevêtrées, sans cesse en conflit entre elles, et contre lesquelles luttait constamment l'échevinage de la ville ; organisation compliquée, incertaine, variable, grosse de conflits, de contestations, de luttes et d'émeutes » (p. 149). A l'appui de cette appréciation, il suffit d'indiquer

1. Citons encore un autre curieux exemple de cette barbarie naïve ; c'est un règlement de police du XIIIe s. sur les lépreux, que M. Giry a publié dans ses pièces justificatives, mais qu'il n'a pas signalé à l'endroit de son livre où l'on s'attendrait à le voir cité (p. 256) : « On a defendu ke nus meseaus entre dedens les murs, fors sour le nuit saint Martin et le jour del quaremel prendant et le jour de bon devenres, et s'il i entrent, li waite de le vile les boutent et sakent et fierchent de hokes de fer et leur fachent anui asseis » (registre aux bans, n° 257, p. 521).

quelques-unes des pièces justificatives du livre : par exemple les numéros XIII, XVII, XVIII, XLV, XLVI, XLVII, LII, LV, LXXI, etc.

Les chap. X et XI traitent, l'un du *commerce*, l'autre de l'*industrie* et de l'*organisation des métiers*. On y trouve des indications curieuses sur les gildes et les hanses de commerce, sur le commerce actif que la ville de Saint-Omer faisait avec l'Angleterre, les Pays-Bas et d'autres pays d'Europe, sur les corps de métiers, leur administration et leur réglementation. Je regrette de ne pouvoir, faute de place, que signaler d'un mot ces études intéressantes, et je passe aux *pièces justificatives*, qui forment près des deux cinquièmes du volume (p. 369 à 596).

Cette série de pièces justificatives est considérable. Elle comprend 102 pièces détachées, plus un corps de règlements de police du XIIIe siècle, le *Registre aux bans*, dont les articles ont été numérotés de 1 à 1084; presque tous ces textes ont été fournis par les archives de la ville de Saint-Omer. C'est une riche collection de documents, d'où il y aura beaucoup à tirer. Beaucoup sont rédigés dans le dialecte français de la contrée, qui n'est pas toujours d'une intelligence facile, d'autant plus qu'il s'y rencontre nombre de mots tirés du flamand. Aussi M. Giry avait eu d'abord l'intention de faire suivre ces pièces d'un glossaire, que notre confrère M. Gaston Raynaud s'était chargé de rédiger. Il y a renoncé « pour ne pas grossir démesurément ce volume » (p. XII). Cela est fâcheux. On aurait pu aisément éviter de faire un volume trop gros, en rejetant toutes les pièces et le glossaire dans un tome II (ce qui par parenthèse serait plus commode pour la lecture même, lorsqu'on veut comparer le texte du livre avec une des pièces qui y sont citées). Le recueil de pièces aurait eu, grâce à ce glossaire, beaucoup plus de prix; et peut-être, en regardant toutes ces pièces de plus près, aurait-on été amené à voir et à corriger un certain nombre de fautes qui actuellement les déparent.

Les textes donnés par M. Giry présentent en effet une quantité notable de fautes, qui auraient dû être corrigées (à supposer qu'elles fussent dans les originaux) au moins en note. C'est là le reproche le plus sérieux qu'on puisse faire à ce beau livre. Je terminerai cet article par l'indication de tous les passages fautifs ou douteux que j'ai pu remarquer ; la publication de M. Giry est assez importante pour qu'il vaille la peine d'essayer d'en dresser l'*errata* :

P. 375, l. 9, XVII, lire XVIII. — 388, § 21, *qui... hominem annis* (!) *vulneraverit*, lire *armis*. — 430, l. 2 du bas, *et autem*, leçon impossible, qui mériterait au moins un *sic*. — 433, l. 8 du texte latin, *terminum*, lire *triennium*. — 436, LXVII, l. 4, *multiphariam*, lire *multipharia*? — 438, l. 15 du bas, suppr. *de*. — 439, LXIX, suppr. *est* l. 5 et *que* l. 11. — 446, l. 2 du bas, lire *ens ou dit* sans virgule : *ens ou* = *ou* (*en le*). — 451, l. 2 du bas, *les choses maltraitiés*, lire *maltraities*. — 454, l. 6 du bas, *qui* est évidemment une faute (pour *quin?*). — 455, l. 5 du

texte, *la bosonie qe vus nus avés chargié*, lire *chargie*. — 461, l. 3, *en le querelle*, lire *en lequelle*. — 462, la ponctuation de toute la pièce LXXXII est défectueuse. — 466, l. 10, *termino*, leçon impossible. — 467, § 3, l. 2, *voie*, lire *noie*. — 467, § 5, l. 2, *d'aime*, lire *claime*, et l. 4, *e voie*, lire *en voie*. — 468, § 7, d'après l'analogie du § 8, les mots *se drois n'est e eskevin ne le dient en eswart* doivent être mis dans la bouche du plaideur qui « a tant de sens ». — 468, § 8, av.-dern. l., *se eskevins ne les wardent*, lire *ne l'eswardent*. — 469, l. 17, *bones persones foy dignes* offre une construction tellement impossible en français que je proposerais de lire *foydignes* en un mot, traduction littérale de *fidedignus*. — 475, l. 3, *quadrigam*, lire *quadriga*. — Pour le tarif de tonlieu en latin, p. 474-479, la traduction ancienne qui suit, p. 479-486, fournit quelques corrections aisées : — § 21, ponctuer : *solummodo dant ad theloneum o.; de solo fornagio si quis semel aut pluries...*; — les six premiers mots inscrits au § 24 appartiennent au § 23, et les points de suspension doivent être supprimés; — § 30, lire : ... *adduxerit, pensa dat ad theloneum* II *d. Filorum cochii* [?] *adducentes...*; — § 35, *unum venus*, corr. *unde venit*; — § 37, *corium animale*, lire *annuale*; — § 75, *alborum*, lire *alliorum* (trad. § 128); — § 117, suppr. la virg. après *sunt*; *religione*, corr. peut-être *exactione?* — P. 479, ancienne traduction française du même tarif, « en partie *assonancée* », dit M. Giry : il fallait dire en partie *rimée*, et même *versifiée*. C'est un mélange de prose et de vers fort curieux : il est certain qu'il y a beaucoup de vers, et que partout ils sont mêlés de prose. M. Giry a imprimé les vers en italiques pour les distinguer, mais il en a laissé passer inaperçus un grand nombre, par ex. § 4 (lire *amenront, ramenront*), 6 (*plain* et non *plani*, rimant avec *castelain*), 10, 11, 12, 15 fin (lire *de saccage n'est point franchis*), 23, 26, 29, 30, 34, 37 fin, 39, 41, 51, 104, 117, etc. Corrections de détail : 10, *vent*, lire *rent*; 12, suppr. *pour sa quitanche*, qui ne répond à rien dans le latin et fausse le vers; 22, vers 6, *vis*, lire *jus*; 26, vers 8, lire *par sou les iiij d.*; 29, *a col ou a sommiers amaine* (rime avec *laine*); 30, antépén. ligne, *sou la*; 34, l. 2, [*al*] *estal*; 39, *paie*, lire *pait*; 40, le bon texte est celui qui est rejeté en note; 49-50, le § 49 finit à II *d.* et le § 50 doit commencer par *o.* (cf. le latin), suppr. [*o.*] à la l. suivante; 91 (répondant à 92 du latin), *vient là*, lire *nient là* (lat. *et non ibi*); 104, dern. vers, [*comme*] *estrange* (pour le sens et pour le vers). — P. 488, § 81, *side*, corr. *sive*. — 489, 141, *ase*, corr. *ale*. — 491, avant le § 4, rubrique en capitale, DOU, lire OU. — 493, 105, *hanas de fust* sans virgule (*scyphorum ligneorum*); 106, *cordes*, lire *cordés*. — 503, 8, *se n'est pas eskevins*, lire *par eskevins* (cf. 89 et 95, p. 508). — 511, 124, *k'a son*, lire *ka* (= *ke*) *s'on*; 131, *sor, n'i*, lire *s'or n'i*. — 516, 185, *avantere*, je serais tenté de lire *Avautere*, traduction littérale de *Nederland*, Pays-Bas : on sait qu'on a dit *avalois* pour *néerlandais*. — 523, 296, *bien*, corr. *lieu?* — 578, 780, *son fiert*, lire *s'on fiert*.

Julien HAVET.

Lettres écrites a la cour par M. d'Angervilliers, intendant d'Alsace de 1716 à 1724; publiées par l'archiviste du district de la Basse-Alsace. Strasbourg, 1878. Gr. in-8° de 162 p.

Peu de documents sont plus utiles à consulter pour la connaissance de nos anciennes institutions que ceux dont nous annonçons ici la publication. Les lettres de M. d'Angervilliers nous font entrer, en effet, dans les moindres détails de l'administration d'une grande province de France sous l'ancien régime, et nous montrent, mieux qu'aucun livre, quelles étaient au siècle dernier les multiples fonctions d'un intendant. Les attributions de l'intendant d'Alsace étaient particulièrement variées. La situation de la province aux frontières du royaume; ses divisions intestines; les luthériens qui y vivaient à côté des catholiques; les princes de l'Empire qui s'y trouvaient encore possessionnés; les privilèges conservés par la noblesse du pays, et avec lesquels il fallait toujours compter : tout cet ordre de choses n'amenait que trop souvent des questions à résoudre et des instructions à demander à la cour. Ceux qu'y consultait le plus souvent M. d'Angervilliers étaient, qui s'en étonnerait? le secrétaire d'État de la marine, M. Fleuriau d'Armenonville, dans le département duquel l'Alsace était comprise, et le gouverneur de la haute et de la basse Alsace, le maréchal d'Huxelles[1]. Les autres correspondants de l'intendant étaient ordinairement le secrétaire d'État de la guerre, le contrôleur général[2] et des membres des divers conseils[3].

Les lettres de M. d'Angervilliers ne sont pas nombreuses; mais elles touchent à tant de questions qu'elles donnent de précieux renseignements sur les points les plus variés. Il suffira de signaler, au passage, de curieux détails sur l'*immédiateté* dont jouissaient autrefois les seigneurs en Alsace; sur les aides féodales qui s'y levaient encore au XVIIIe siècle; sur les relations commerciales et industrielles de la province avec les pays voisins[4]; sur le *droit des premières prières,* en vertu duquel le roi, héritier de l'empire, pourvoyait au premier bénéfice vacant dans chaque église d'Alsace; toutes les dignités, sauf cette exception, étant remplies par élection[5]. On y relève encore plus d'une utile indication sur la population ou le revenu de telle ville, sur les privilèges de telle autre. Le

1. L'éditeur, qui consacre près d'une page à ce personnage (p. 5-6), aurait bien fait d'indiquer sa qualité de gouverneur de l'Alsace. C'était le premier renseignement à donner au lecteur.

2. Dès qu'il y en a un.

3. Aucune table ne terminant l'ouvrage, on est obligé d'en dresser une soi-même si l'on veut se rendre compte de ceux avec qui correspondait M. d'Angervilliers.

4. Mentionnons spécialement plusieurs lettres relatives à la sortie des blés d'Alsace à l'étranger.

5. Il ne restait au roi que le droit d'exclusion.

magistrat de Strasbourg, par exemple, disposait de cinq à six cent mille livres de revenu[1] et jouissait, entre autres droits, de celui de juger en dernier ressort les affaires criminelles et, jusqu'à concurrence de 1,000 l., les affaires civiles.

Depuis le 29 novembre 1700, l'Alsace payait au roi un abonnement annuel de 300,000 l., en échange duquel elle était dispensée de tout nouvel impôt. Mais cette convention n'était pas toujours respectée par le gouvernement; et M. d'Angervilliers est souvent obligé de lui rappeler qu'elle existe. Il n'a pas moins à lutter contre la tendance perpétuelle de la cour à évoquer au Conseil du roi des affaires dont le Conseil de Colmar[2] est généralement meilleur juge. M. d'Angervilliers s'acquitte presque toujours à son honneur de son rôle difficile : soutenant avec ardeur à Versailles la cause de ses administrés et défendant non moins bien à Strasbourg celle de l'État.

Les lettres publiées par l'archiviste de la basse Alsace sont fort intéressantes, et on doit lui savoir gré de livrer au public d'aussi précieux documents; mais il nous sera permis de regretter qu'ils n'aient pas été édités avec un plus grand soin. La note préliminaire avertit le lecteur que « les fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe du manus- « crit sont exactement reproduites. » On ne s'en aperçoit que trop en voyant l'éditeur imprimer indifféremment : « flandres (p. 19), Communauté de heiteren (p. 29), Comte de hanau (p. 35), » etc., etc., à côté de « Maitre, Gentilhommes, Tuteur (p. 36), » etc., etc.; ou négliger absolument toute ponctuation, comme dans ces passages : « Si vous croyés comme moy Mgr qu'eu égard au vil prix des denrées (p. 25) », « je ne sçais Mr s'il ne vous paraitra pas (p. 11) », etc., etc. Il suffit d'ouvrir au hasard le livre pour y rencontrer de semblables fautes. Ce n'est pas ainsi, croyons-nous, qu'on publie un texte du XVIIIe siècle[3].

Quant à l'annotation des lettres de M. d'Angervilliers, l'éditeur l'a comprise d'une façon bien sommaire. A peine çà et là quelques indications biographiques, vides pour la plupart d'intérêt et de précision ; peu ou point d'éclaircissements sur les noms ou les faits locaux ; aucun renseignement sur les institutions propres à l'Alsace, dont il est tant de fois question dans cette correspondance et qu'un ancien archiviste de cette chère province[4] devait connaitre mieux que tout

1. Colmar, la ville d'Alsace la plus riche après Strasbourg, n'avait que 58,000 l. de revenu.

2. Ce Conseil était la première autorité du pays; et son pouvoir était tel que les arrêts du Conseil du roi avaient besoin pour être exécutoires en Alsace d'être revêtus de lettres-patentes enregistrées au Conseil de Colmar.

3. Les meilleurs exemples condamnent d'ailleurs formellement cette manière de procéder.

4. L'archiviste actuel de la Basse-Alsace est, si nous ne nous trompons, l'ancien archiviste du Bas-Rhin.

autre. A côté de certains noms qui ne sont l'objet d'aucunes notes[1], d'autres motivent, à quelques pages de distance, deux notices également insignifiantes[2]. Dans d'autres cas, malheureusement trop fréquents, de graves erreurs sont à relever. A la page 28, par exemple, « lettre à M. Amelot, conseiller d'État ordinaire » (31 janvier 1716), l'éditeur dit en note : « M. Amelot de Chaillon *(sic)* fut, par la suite, ministre des affaires étrangères (1737-1744), mais, comme tel, l'aveugle instrument de M. de Maurepas par l'influence de Mme de Châteauroux (p. 28, note 2). »

Or, il ne s'agit pas ici de M. Amelot de Chaillou, simple maître des requêtes en 1716 et l'un des derniers en date parmi ses collègues; mais de Michel Amelot, marquis de Gournay, l'ancien ambassadeur en Espagne et l'un des premiers, par l'ancienneté comme par le mérite, des conseillers d'État. Il aurait suffi d'ouvrir un almanach de l'époque pour éviter la confusion[3].

A la page suivante (p. 29), autre erreur. Il s'agit de M. d'Armenonville, « conseiller secrétaire d'État » (10 août 1716), dont l'éditeur fait ainsi la notice : « Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau, seigneur d'Armenonville, garde des sceaux depuis la mort du marquis d'Argenson, 1720, jusqu'en l'année 1727. » M. d'Armenonville ne devint, on le sait, titulaire de cette place qu'en 1722. A cette première faute s'en joint une autre, celle de ne pas ajouter que M. d'Armenonville était alors ministre de la marine et avait à ce titre l'Alsace dans son département. Il était bon pourtant de le dire au lecteur, ne fût-ce que pour expliquer le titre de secrétaire d'État donné à M. d'Armenonville ou pour faire comprendre comment M. d'Angervilliers écrit si souvent à ce personnage.

Quant à l'auteur même des lettres, on chercherait vainement sur lui le moindre renseignement en dehors d'une ligne disant « qu'il fut un administrateur distingué de son époque (p. 1). » L'éditeur s'est-il abstenu de donner la biographie de M. d'Angervilliers parce qu'elle ne se trouvait pas dans les dictionnaires qu'il pouvait avoir sous la main : Moréri, biographie Michaud, nouvelle biographie Didot, Jal, etc.[4]? Il ne nous appartient pas de l'affirmer; mais il n'y avait pas là, en tout cas, de quoi arrêter un éditeur consciencieux. Il était si facile, à l'aide des mémoires du temps, de raconter en deux mots la vie de M. d'Angervilliers. Né le 15 janvier 1675[5] d'un maître de la chambre aux

1. V. p. 26, lettre à M. la Houssaye, etc.

2. V. p. 98 et 131, lettres à l'abbé Dubois, etc.

3. Bien d'autres raisons devaient empêcher l'éditeur de tomber dans cette erreur; mais nous ne pouvons les détailler ici.

4. Les biographies générales offrent une lacune aux mots *Bauyn* et *d'Angervilliers*.

5. La Chesnaye, *Dict. de la Noblesse*, v° Bauyn.

deniers et de Gabrielle Choart de Buzanval, Prosper Bauyn[1] d'Angervilliers, que son mariage avec une Meaupou[2], parente de Pontchartrain, avait poussé aux honneurs, fut nommé à 25 ans intendant d'Alençon[3]. Appelé successivement aux intendances de Dauphiné[4], d'Alsace[5] et de Paris[6], il fut fait, le 19 mai 1728, secrétaire d'État de la guerre[7] et mourut dans cette place le 15 février 1740[8], emportant avec lui la réputation méritée d'excellent administrateur[9].

La publication de l'archiviste de la Basse-Alsace ne fait connaître dans M. d'Angervilliers que l'intendant d'Alsace; et, sous ce rapport même, elle est loin d'être complète. Elle ne renferme ainsi aucune lettre relative aux fréquents séjours de l'intendant à Paris. Il aurait été pourtant possible d'en retrouver quelques-unes[10] et de les réunir à celles datées d'Alsace. Ainsi complétées, publiées plus correctement, annotées surtout avec moins de négligence, les lettres de M. d'Angervilliers auraient fait honneur à leur éditeur[11].

P. Bonnassieux.

1. ***Bauyn*** est le nom patronymique, le seul porté dans les actes officiels. ***D'Angervilliers*** est celui que connaissaient surtout le monde et la cour.

2. M. d'Angervilliers épousa, le 14 juin 1694, Marie-Anne de Meaupou. Ils n'eurent qu'une fille, Marie-Louise, mariée deux fois (v. sur elle le *Dict. de la Noblesse* de la Chesnaye).

3. En mars 1702 (Dangeau, t. VIII, p. 344). Il était alors maître des requêtes et commissaire au Conseil de commerce récemment organisé.

4. En avril 1705 (Dangeau, t. X, p. 293).

5. En octobre 1715 (Dangeau, t. XVI, p. 206). M. d'Angervilliers, comme tout fonctionnaire en tout temps, aimait beaucoup le séjour de Paris. Il y passait presque tous ses hivers. Il y retrouvait d'ailleurs Mme d'Angervilliers, que sa mauvaise santé empêchait d'aller en Alsace.

6. En avril 1724 (V. Arch. nat., G^1^ *Contrôle général*, lettres de l'intendant d'Alsace).

7. A la mort de M. Le Blanc, auquel l'opinion publique le donnait ouvertement pour successeur (v. Marais, t. III, p. 544, Barbier, t. I, p. 276 (édit. de la Soc. de l'hist. de France), etc.).

8. Emporté par une fluxion de poitrine (d'Argenson, t. II, p. 359) ou par l'un de ses excès de table habituels (Luynes, t. III, p. 141-142).

9. V. Luynes, *ibid.*; Barbier, t. II, p. 247-248; Saint-Simon, t. XXXIII, p. 255 (édition Delloye), etc.

10. Aux Archives nationales, notamment.

11. Elles ne lui assurent pas moins dès aujourd'hui notre gratitude pour l'utile contribution qu'il apporte à la connaissance de notre ancienne administration. Signalons, en terminant, un article de la *Revue critique* dans lequel a été annoncée la publication de l'archiviste de la Basse-Alsace (v. année 1878, n° 44, 2 novembre).

NOTICE SUR LE MUSÉE DU CHATEAU DE ROSENBORG EN DANEMARK, concluant à la création d'un musée historique de France, par C. CASATI. Paris, 1879. In-8° de 62 p.

La résidence royale de Rosenborg, construite de 1606 à 1625 en dehors des murs de Copenhague, a été convertie en musée le 28 décembre 1858 sous le nom de « Collection chronologique des rois de Danemark ». Les objets exposés y sont, en effet, classés chronologiquement, règne par règne, depuis Christian IV jusqu'à nos jours.

Il ne nous appartient pas de les décrire. M. Casati s'est fort bien acquitté de ce soin[1] dans l'intéressante brochure que nous annonçons et qui, lue d'abord par son auteur devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres en mars, avril et octobre 1878, a été présentée avec éloge à la savante compagnie, le 7 février dernier, par notre éminent confrère M. Gaston Paris.

Mais il nous sera permis de signaler, pour nous y associer, le souhait que forme M. Casati de voir s'élever en France un musée historique analogue à celui de Rosenborg. Notre confrère propose le château des Tuileries pour l'installation de ce musée. Un musée y a été formé depuis, par les soins des sociétés réunies de l'Union centrale et du Musée des arts décoratifs[2], qui est assurément fort curieux, mais où ne règne aucune classification historique. Le vœu de M. Casati reste donc à réaliser; souhaitons qu'il soit un jour suivi de quelque effet. La connaissance de notre passé y gagnerait certainement.

P. B.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 306. — Paléographie, 271, 346. — Bibliographie, 346, 355.

SOURCES HISTORIQUES. — Chroniques, 311, 326, 353. — Mémoires, 301.

1. Notre confrère avait d'ailleurs, comme il le dit, un excellent guide dans la notice d'Andersen ; à laquelle ont été empruntées aussi, nous nous en sommes convaincu, la plupart des illustrations. L'édition que nous avons eue entre les mains est la suivante : « Die chronologische Sammlung der Dænischen Kœnige von Carl Andersen, Inspector der Sammlung. » Copenhague, 1872, br. in-8° de 95 p.

2. Le Musée des arts décoratifs a été inauguré, on se le rappelle, le 6 janvier 1879.

— Correspondances, 256, 312, 322. — Archives, 222, 240, 253, 286, 287, 300. — Recueils de documents, 252, 275, 282, 303, 309, 317, 334, 335, 357.

Biographie, 220, 223, 238, 318. — Généalogie, 260, 265, 283. — Amédée VI, 257; Bertrand de Born, 228, 251; Bessarion, 366; Childéric, 289; Chilpéric, 288; Clovis, 289; Condé, 256; Dante, 375; Eust. des Champs, 349; Fleury, 367; S. François, 340; Frédégonde, 288; Gagliardis d. Volta, 263; Galilée, 328; Girard de Roussillon, 315; Hercule Ier de Ferrare, 358; Jean XXII, 327; Jean, abbé de Gorze, 320; Jeanne d'Arc, 250, 269; Josephus Iscanus, 348; La Huguerye, 301; Le Blanc, 365; Lesdiguières, 312; Louis le Bavarois, 327; von der Marwitz, 339; Mazarin, 322; Otton IV, 374; Porcari, 331; Retz, 246; Théodulfe, 259; Thiroux de Crosne, 273; Tudor, 238; Valois, 300; Van der Genst, 364.

Géographie, 291, 298, 304, 321. — Ethnographie, 342, 347, 363.

Droit et institutions.—Traités de droit, 233.—Droit privé, 294.—Condition des personnes, 278; noblesse, 263, 293; ordres honorifiques, 358. — Tribunaux, procédure, peines, 222, 253, 328. — Administration, finances, 227, 367, 370. — États généraux, 281. — Villes, communes, 262, 268, 290, 305, 307, 316, 325, 332, 335, 354. — Relations extérieures, diplomatie, 236, 246. — Instruction publique, 234. — Hôpitaux, 297, 314. — Commerce, 286.

Église. — Papauté, gouvernement général de l'Église, 220, 327, 331, 366. — Hagiographie, 299, 308, 340. — Épiscopat, 302, 333. — Églises et dévotions locales, 225, 244, 247, 261, 266, 270, 277, 282, 308. — Ordres monastiques, couvents, 280, 319, 330, 340, 360, 369. — Église grecque, 292; protestantisme, 266. — Croisades, 295, 323.

Mœurs et civilisation, 352. — Sciences, 297, 328. — Superstitions, 276. — Mythes, 267, 359. — Traditions, 315.

Archéologie : 242, 254, 258, 311, 321, 342, 362. — Architecture : édifices civils et religieux, 231, 239, 314, 324, 350; édifices civils, 319; édifices religieux, 244, 245, 247, 261, 270, 280, 282, 341. — Sculpture, 226, 243, 359. — Peinture, 226, 274; vitraux, 336, 368. — Tapisseries, 255, 269. — Objets servant au culte, 277. — Armes, 372. — Médailles, 223. — Sceaux, 230. — Blason, 248, 260, 305.

Langues et littératures. — Littératures diverses, 237, 272, 338. — Latin, 233, 237, 259, 272, 284, 285, 311, 331, 340, 348, 361. — Français, 232, 296, 337, 349, 371. — Italien, 241, 285, 313, 375. — Provençal, 228, 251, 306, 315, 323, 338. — Langues germaniques, 264, 267, 351, 373.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne. — Allemagne en général, 326, 351, 352. — Germanie antique, 224, 361. — Empereurs allemands, 327, 374. — *Pays divers de l'empire :* — Alsace-Lorraine : Alsace, 291; Lorraine, 320, 329 (Lorraine

française, voy. France). — Prusse, 372, 339 : Hanovre, 266; province rhénane, 335, 369; Saxe, 275, 293; Silésie, 353. — Royaume de Saxe, 293. — Saxe-Weimar-Eisenach, 229.

Autriche-Hongrie, 230, 310. — Hongrie, 252.

Belgique, 364. — Flandre, 262. — Hainaut, 265. — Liège, 369.

Danemark, 221, 242. — Islande, 267, 273.

Espagne. — Catalogne, 347.

France. — Gaule, 342, 363. — Histoire générale de la France, 236, 309. — Rois de France, 283 : Mérovingiens, 288, 289; les Valois, 300. — *Provinces (gouvernements)* : — Angoumois, 243. — Anjou, 252, 260, 317. — Artois, 287. — Auvergne, 270. — Bourbonnais, 276. — Bretagne, 296. — Champagne : Avenay, 330; Brienne, 304; Gyé, 249; Saint-Pathus, 298; diocèse de Troyes, 302, 303; Vertus, 349. — Flandre, 357, 365. — Guyenne : Bordeaux, 234, Périgord, 228, 251; Gascogne : Bayonne, 333, Condom, 244. — Ile-de-France, 317 : Gâtinais, 324; Paris, 222, 231, 273, 297, 333-346; Pontoise, 261; Senlis, 268, 319. — Languedoc, 247, 323. — Limousin, 306. — Lorraine, 250, 269, 305 (voy. aussi Allemagne, Alsace-Lorraine). — Lyonnais, 343-345. — Nivernais, 227, 277. — Normandie, 334 : Bayeux, 255; Orbec, 368; Rouen, 273 (îles normandes, voy. Grande-Bretagne). — Orléanais, 259, 324. — Picardie, 253, 282, 287, 308. — Poitou, 239. — Provence, 338 : Marseille, 286. — Savoie, 257. — Touraine, 311.

Grande-Bretagne et Irlande. — Celtes, 342, 363. — Angleterre, 233, 238, 255, 358 : Exeter, 348; Londres, 314; Oxford, 240. — *Possessions en Europe* : — Iles normandes : Jersey, 356, 371.

Italie. — Italie en général, 223, 271. — *Compartimenti* : — Calabres, 316. — Émilie : Ferrare, 358; Modène, 257. — Latium : Corneto-Tarquinia, 258; Rome, 220, 246, 299, 326 II, 327, 328, 331. — Lombardie, 245. — Marches, 318, 325. — Ombrie, 340. — Piémont, 307. — Sicile : îles éoliennes, 313. — Toscane, 225, 328, 375. — Vénétie, 263, 354.

Pays-Bas, 294.

Russie, 279, 292. — Pologne, 355.

Suède, 359.

Suisse, 280, 290, 332, 336, 360.

Turquie, 226, 341. — Constantinople, 235.

Asie, 219, 226, 341, 362, 366. — Afrique, 326 III.

---

219. Akhverdov (I.). — [L'Arménie au ve siècle.] (*En russe.*) In-8°, 102 p. Saint-Pétersbourg, 1878.

220. Album des papes. Les portraits des papes de St. Pierre jusqu'à Léon XIII. En photographies par Eugénie Hudemann à Munich. Avec

un abrégé de leur histoire par Msgr J. Hergenrœther. Gr. in-4°, XXII pl., texte allemand et français. Wurzbourg, L. Woerl. M. 100.

Un autre titre porte : Papst-Album. Portraits sæmmtlicher Pæpste...

221. ALLEN (C. F.). — Histoire de Danemark depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec une bibliographie et des tables générales. Traduit par Beauvois. Complété pour les neuf dernières années du règne de Frédéric VII et enrichi d'une bibliographie et de trois cartes en couleur. Vol. I, II. In-8°, 902 p. 3 cartes, 4 planches. Copenhague, 1879.

222. Archives de la Bastille, documents inédits, recueillis et publiés par François Ravaisson. T. X. Règne de Louis XIV (1687 à 1692). In-8°, XXIII-512 p. Paris, Pedone-Lauriel. Fr. 9.

223. ARMAND (Alfred). — Les médailleurs italiens des XVe et XVIe s.; essai d'un classement chronologique de ces artistes et d'un catalogue de leurs œuvres. In-8°, XXIII-197 p. Paris, Plon, Rollin et Feuardent, Hoffmann.

224. ARNOLD (Wilh.). — Deutsche Urzeit. In-8°, 441 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879. M. 8,40.

225. BACCI (Giovanni). — Monsummano e la madonna della Fonte nuova : memoria storica pubblicata per cura del proposto Luigi Magrini. In-16, 240 p. Prato, Guasti. L. 1,50.

226. BAYET (Ch.). — Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture chrétiennes en Orient avant la querelle des iconoclastes. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8°, 142 p. Paris, E. Thorin, 1879.

227. BÉGAT (P.). — Un siècle en arrière; examen du compte général de recette et dépense du duché de Nivernois (années 1783 à 1797). In-8°, 31 p. Nevers, Michot. Fr. 1.

228. BERTRAN DE BORN, sein Leben und seine Werke, mit Anmerkungen und Glossar herausgegeben von Albert Stimming. In-8°, VII-370 p. Halle, M. Niemeyer, 1879. M. 10.

229. BEYER (C.). — Zillbach. Culturgeschichtliche Schilderung der Grafschaft Henneberg und des Ortes Zillbach und dessen Bedentung als Forstlehranstalt. Mit den Biographien der beiden Sœhne Zillbachs Wilhem Braumüller und Heinrich Cotta. Mit den Bildnissen von Braumüller und Cotta und 2 Ansichten von Zillbach. In-8°, XII-526 p. Wien, W. Braumüller, 1878.

230. Blætter für æltere Sphragistik herausgegeben von der k.k. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst- und historischen Denkmale. Redigirt von Dr Karl Lind. In-4°, 26 planches, XIX pages. Wien, K. Gerold, 1878.

231. BOURGES (Isaac DE).— Description des monuments de Paris. Intro-

duction et notes, par l'abbé Valentin Dufour. Petit in-8° jésus, VII-161 p. avec pl. Paris, Quantin. Fr. 8.

Tiré à 330 exemplaires numérotés sur chine et sur hollande. Collection des anciennes descriptions de Paris. N° 1.

232. BRACHET (Auguste). — Morceaux choisis des grands écrivains français du XVIe siècle, accompagnés d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue du XVIe siècle. 5e édition. In-18, CI-324 p. Paris, Hachette. Fr. 3,50.

233. BRACTON (Henrici de) De legibus et consuetudinibus Angliæ libri quinque in varios tractatus distincti. Ad diversorum et vetustissimorum codicum collationem typis vulgati. Edited by sir Travers Twiss. Vol. I. In-8°, CV-698 p. London, Longman, 1878. 10 s.

Rerum britannicarum medii ævi scriptores, or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.

234. BRIVES-CAZES (E.). — Usages des étudiants dans l'ancienne université de Bordeaux (1725-1751). In-8°, 67 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Extrait des *Actes* de l'Académie des sciences, etc., de Bordeaux.

235. BRODRIBB (W. J.) et W. BESANT. — Constantinople. A sketch of its history from its foundation to its conquest by the Turks in 1453. In-8°, 286 p. London, 1878.

236. BRUC (Charles DE), duc de Busignano. — La France et sa politique étrangère (1461-1879). T. I. In-8°, IX-259 p. Paris, Dentu. Fr. 3,50.

237. BRUNET (G.). — Quelques mots relatifs à la littérature macaronique, à propos d'une satire inédite. In-8°, 84 p. Bordeaux, Lefebvre.

Extrait des *Actes* de l'Académie des sciences, etc., de Bordeaux. Papier vergé.

238. BURKE (S. Hubert). — Historical portraits of the Tudor dynasty and the reformation period. Vol. I. In-8°, XII-534 p. London, J. Hodges, 1879. 15 s.

239. CAILLÉ (Ad.). — La crypte de l'église Saint-Léger et la place Saint-Saturnin à Saint-Maixent; deux lettres. In-8°, 54 p. Melle, Lacuve.

240. Calendar of charters and rolls preserved in the Bodleian library, edited by William H. Turner, under the direction of the rev. H. O. Coxe. In-8°, XXIII-849 p. Oxford, Clarendon press; London, Macmillan. 1878.

Voy. ci-dessus p. 223.

241. CANAL (Pietro). — Della vera lezione di un luogo di Dante nella canzone : « Donne, ch' avete intelletto d'amore ». Edizione riveduta dall' autore. (Pubblicata da *D. N.* per nozze Canal-Manfrin Provedi.) In-8°, 20 p. Venezia, tip. Emiliana.

242. Casati (C. Charles). — Notice sur le musée du château de Rosenborg, en Danemark, concluant à la création d'un musée historique de France, avec notes complémentaires sur le musée Grüne Gewœlbe, de Dresde, et sur des faïences danoises inédites. In-8°, 66 p. et 12 pl. Paris, Didier.

Tiré à 300 exemplaires. Papier vergé. Voy. ci-dessus, p. 240.

243. Castaigne (Eugène-Joseph). — L'art à Angoulême. Un mot sur la sculpture. In-8°, 12 p. Angoulême, impr. Chasseignac.

Extrait du *Charentais* du 19 septembre 1878. Tiré à 25 exemplaires. Papier vergé.

244. Cazauran (J. M.). — Monographie de l'église Saint-Pierre de Condom, autrefois cathédrale du cloître canonial de la chapelle des évêques. In-8°, 62 p. Paris, Palmé.

245. Ceruti (Antonio). — I principii del duomo di Milano fino alla morte del duca Gian Galeazzo Visconti : studii storici. In-8°, 224 p. Milano, tip. G. Agnelli. L. 5.

246. Chantelauze (R.). — Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome, d'après les documents inédits des archives du ministère des affaires étrangères. In-8°, 581 p. Paris, Didier. Fr. 8.

247. Chapot (l'abbé F.). — Notice historique sur la Sainte-Croix de Saint-Gervasy et son pèlerinage. In-16, 93 p. Nimes, impr. Lafare.

248. Chassant (A.) et H. Tausin. — Dictionnaire des devises historiques et héraldiques. III. Introduction et table. In-12, xiv-140 p. Paris, Dumoulin.

249. Chauvet (Paul). — Précis historique de la seigneurie de Gyé, depuis le xiii° siècle jusqu'à la Révolution de 1789. In-8°, 28 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XLII, 1878.

250. Chevalier (Ulysse). — Jeanne d'Arc, bio-bibliographie. In-16, 19 p. Montbéliard, impr. Hoffmann.

Extrait du *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, 3° fascicule.

251. Clédat (Léon). — Du rôle historique de Bertrand de Born (1175-1200). Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8°, 123 p. Paris, E. Thorin, 1878.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 7.

252. Codex diplom. hungaricus Andegavensis. Anjoukori okmánytár. A magyar tud. akadémia történelmi bizottsága megbizásából szerkesztette Nagy Imre. I. (1301-1321). In-8°, iv-678 p. Budapest, 1878.

Monumenta Hungariae historica. Magyar történelmi emlékek. Elsö osztály. Okmánytár.

253. Combier (A.). — Les plumitifs du grand bailli de Vermandois. In-8°, 66 p. Laon, impr. Jacob.

254. Comptes (Les) des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de docu-

ments inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVIe siècle, recueillis et mis en ordre par le marquis Léon de Laborde. T. I. In-8°, LXII-424 p. Paris, Baur.

Société de l'histoire de l'art français.

255. COMTE (Jules). — La tapisserie de Bayeux, reproduction d'après nature en 79 planches phototypographiques, avec un texte historique, descriptif et critique. In-4° oblong, 72 p. Paris, Rothschild. Avec les planches, fr. 100.

Papier vergé. Titre rouge et noir.

256. CONDÉ. — Lettres intimes de mademoiselle de Condé à M. de la Gervaisais, avec une préface de Ballanche, une introduction et des notes par Paul Viollet. 3e édition, ornée de deux portraits et accompagnée d'un fac-similé. In-12, XCIX-259 p. Paris, Didier. Fr. 3,50.

257. Conte (Il) Amedeo VI di Savoja a Modena (1373-74). Documenti editi per cura di Cesare Foucard nel giorno dell' augusta visita delle LL. MM. a Modena nel dì 5 novembre 1878. In-4°, x-22 p. Modena, 1878.

Non dans le commerce. Huit documents.

258. DASTI (L.). — Notizie storiche archeologiche di Tarquinia e Corneto. In-8°, XVI-518 p. Roma, 1878.

259. DELISLE (Léopold). — Les Bibles de Théodulfe. In-8°, 47 p. Paris, Champion.

Cette notice a été lue à la séance trimestrielle de l'Institut, le 3 juillet 1878, et insérée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

260. DENAIS (Joseph). — Armorial général de l'Anjou, d'après les titres et les manuscrits de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques d'Angers, d'Orléans, les monuments anciens, les archives, etc. Fasc. 1. In-8°, p. 1 à 80 et 11 pl. Angers, Germain et Grassin.

261. DEPOIN (J.). — Les origines de la collégiale de Saint-Mellon de Pontoise. In-8°, 31 p. Pontoise, impr. Paris.

Extrait des *Mémoires* de la Société historique du Vexin. — Tiré à cent exemplaires. Papier vergé.

262. DE POTTER (Frans) et Jan BROECKAERT. — Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlanderen. 25e deel. Haasdonk, Kalloo, Kemseke, Kieldrecht, De Klinge, Kruibeke. In-8°, 400 p. Gand, impr. C. Annoot-Braeckman. Fr. 6.

263. Diploma di nobilità della famiglia Gagliardis della Volta (pubblicato da Girolamo Zambaldi ed Ernesto Degani, nel giubileo sacerdotale di mons. Girolamo Co. Gagliardis della Volta). In-4°, 12 p. Portogruaro, 1878.

264. DOMANIG (Karl). — Parzival-Studien. I. H.: Ueber das Verhæltniss von Wolframs Titurel und Parzival. In-16, 64 p. Paderborn, F. Schœningh, 1878. M. 1.

265. Du Chastel de la Howardries (P. A.). — Notices généalogiques tournaisiennes dressées sur titres. 2e livr. In-8°, 48 p. Tournai, Vasseur-Delmée. Fr. 2,50.

L'ouvrage formera 36 livraisons.

266. Dühne (H.). — Geschichte der Kirchen und der Reformation im Fürstenthum Osnabrück. In-8°, 187 p. Osnabrück, Meinders, 1879. M. 3,50.

267. Finnboga saga hins Ramma. Herausgegeben von Hugo Gering. In-8°, xl-115 p. Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1879. M. 3,60.

268. Flammermont (J.). — Histoire de Senlis pendant la seconde partie de la guerre de Cent ans (1405-1441). In-8°, 124 p. Paris.

Extrait du t. V des *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Papier vergé. Ne peut être mis en vente.

269. Forestié (Édouard). — Les tapisseries de Jeanne d'Arc et la Pucelle de Chapelain. In-8°, 13 p. et 2 pl. Montauban, impr. Forestié.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

270. Forestier (l'abbé). — Notice historique, archéologique et religieuse sur l'église et la paroisse de Saint-Nectaire. In-18, 230 p. et grav. Clermont-Ferrand, Thibaud. Fr. 2,50.

271. Foucard (Cesare). — Elementi di paleografia. La scrittura in Italia sino a Carlo Magno. Parte I. Monumenti grafici, tav. I a X, repubblica e impero romano, dal II sec. avanti l'éra volgare sino al V sec. dopo. Petit in-fol., 10 fac-similés photolith. avec texte, index et préface. Milano, Maisner. L. 5.

272. Franklin (Alfred). — Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du moyen âge (1100 à 1530). In-8° à 2 col., x-364 p. Paris, Firmin Didot.

273. Gaultier de la Ferrière. — Thiroux de Crosne, intendant de la généralité de Rouen, premier président du conseil supérieur de Rouen, lieutenant général de police à Paris (1767-1789). Discours prononcé par M. Gaultier de la Ferrière, substitut, à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1878 de la Cour d'appel de Rouen. In-8°, 80 p. Rouen, impr. Lecerf.

274. Geschichte der Malerei herausgegeben von Alfred Woltmann. I. B. Die Malerei des Alterthums von Dr Karl Woermann. Die Malerei des Mittelalters von Dr Alfred Woltmann. Mit 140 Illustrationen. Gr. in-8°, xiii-483 p. Leipzig, E. A. Seemann, 1879. M. 13,50.

275. Geschichtsquellen der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete. In-8°. Halle, O. Hendel.

IX. B. — Urkundenbuch des Klosters Berge bei Magdeburg. Bearbeitet von Prof. Dr H. Holstein. Mit 2 facsimilirten Urkundenanlagen und einer Siegeltafel. xx-560 p. 1879. M. 15.

276. Gilbert (F.). — Les sorciers en Bourbonnais. In-8°, 87 p. Moulins, impr. Crépin-Leblond.

277. Grasset aîné. — Archéologie. Antiquités religieuses du musée de la ville de Varzy (Nièvre). Tabernacle retable du XVIe siècle, de la Chartreuse de Bellary en Nivernais, notice. In-8°, 7 p. et photographie. Nevers, impr. Fay.

278. Guillouard. — Recherches sur les colliberts. In-8°, 99 p. Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

Extrait du *Bulletin* de la Société des antiquaires de Normandie.

279. Gurevitch (I. G.) et V. A. Pavlovitch. — [Chrestomathie historique sur l'histoire russe.] (*En russe.*) In-8°, VII-626 p. Saint-Pétersbourg, 1878.

280. Hafner (A.). — Das ehemalige Kloster des Dominikaner-Ordens an der Tœssbrücke. Eine kunsthistorische Studie. In-4°, 35 p. Winterthur, Bleuler Hausheer u. Co., 1879. Fr. 1,50.

Neujahrsblatt. Stadtbibliothek. N° 216.

281. Hervieu (Henri). — Recherches sur les premiers états généraux et les assemblées représentatives pendant la première moitié du XIVe s. In-8°, VIII-312 p. Paris, Thorin.

282. Histoire de Calais et des pays circonvoisins, recueil des documents inédits ou fort rares touchant le Calaisis, et reproduits d'après les exemplaires originaux, sous la direction d'Ern. Le Jeune. Livraisons 1 à 10, contenant : t. I. Le port de Calais au XVIe siècle, par A. Dufaitelle; t. II. Journal historique de Notre-Dame de Calais ou notes historiques sur l'église N.-D., précédées de la description de cette église, par H. de Rheims. In-fol., p. 1 à 24, et planches. Calais, M. Le Jeune.

L'ouvrage paraîtra tous les samedis par livraisons, divisées en deux parties; chacune de ces parties contiendra la reproduction d'un ouvrage différent, avec sa pagination particulière, et sera illustrée de dessins originaux, cartes, plans, photographies, etc. Chaque livraison séparée, fr. 0,25. Abonnement par 50 livr., fr. 12,50, et rendues à domicile, fr. 15.

283. Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne, chevaliers, commandeurs et officiers de l'ordre de Saint-Esprit, par les PP. Anselme, Ange et Simplicien, augustins déchaussés. Tome IX, deuxième partie, contenant la suite des généalogies du P. Anselme, et les généalogies des pairs, grands officiers et chevaliers du Saint-Esprit nommés de 1733 à 1790, par M. Potier de Courcy. 1re livraison. Gr. in-4°, XI-496 p. avec vign. Paris, Firmin Didot.

Fr. 24 pour les souscripteurs à l'ouvrage entier. Le volume complémentaire, vendu séparément, fr. 100. Titre rouge et noir. Papier vergé.

284. [Imitation de J.-C.]. — De imitatione Christi libri quatuor. Editio nova accuratissime emendata. In-16, IV-280 p. Tournai, librairie Saint-Jean l'Évangéliste. Fr. 4.

285. [Imitation de J.-C.]. — Della imitazione di Cristo, di Giovani Gersenio, antico volgarizzamento toscano. Testo di lingua. Edizione

per le persone pie. In-32, VI-330 p. Tournai, libr. Saint-Jean l'Évangéliste. Fr. 2,50.

286. Inventaire des archives historiques de la chambre de commerce de Marseille, rédigé par M. Octave Teissier, ancien archiviste de la ville. Gr. in-4° à 2 col., 523 p. Marseille, impr. Barlatier-Feissat.

287. Inventaire-sommaire des archives départementales du Pas-de-Calais antérieures à 1790, rédigé par M. Jules-Marie Richard, archiviste. Archives civiles. Série A. T. I. A 1 à A 503. In-4° à 2 col., XV-382 p. Arras, impr. Laroche.

288. JANSSENS (Lodewijk). — Hilperic en Fredegonde. Eene geschiedenis uit de Frankischen tijd, VIe eeuw. In-12, 231 p. Anvers, J. Schuermans.

289. JUNGHANS (W.). — Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech. Traduite par M. Gabriel Monod. In-8°, XV-165 p. Paris, F. Vieweg, 1879.

Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences philologiques et historiques. 37e fascicule.

290. KERN (Franz Xaver). — Geschichte der Gemeinde Bernang im St. Gallischen Rheintale. H. 1, 2, 3. In-8°, p. 1-143. Bern, K. J. Wys.

Chaque fascicule, fr. 0,50. Complet en 7 fascicules.

291. KIRCHNER (M.). — Elsass im Jahre 1648. Ein Beitrag zur Territorialgeschichte, mit einer Specialkarte im Massstabe 1/320,000. In-4°, 40 p. et carte. Duisburg, Raske, 1878. M. 5; la carte seule, M. 4.

Tirage à part du *Programm der Duisburger Realschule.*

292. KHOÏNITSKIÏ (A. F.). — [Esquisse de l'histoire de l'église orthodoxe et de l'ancienne foi en Volhynie.] (*En russe.*) In-8°, 278 p. Schitomir, 1878.

293. KNOTHE (Hermann). — Geschichte des Oberlausitzer Adels und seiner Güter vom XIII. bis gegen Ende des XVI. Jahrunderts. In-8°, VIII-686 p. Leipzig, Breitkopf et Hærtel, 1879. M. 14.

294. KROM (C. C. N.). — Oud-Nederlansch Erfhuisrecht. In-8°, IV-149 p. Nijmegen, 1878.

295. KUGLER (Bernhard). — Analecten zur Geschichte des zweiten Kreuzzugs. In-4°, IV-73 p. Tübingen, Fues, 1878. M. 2.

296. LA BORDERIE (A. DE). — Le livre de Marguerite de Bretagne, dame de Goulaine (1585-1599). Introduction et notes par Arthur de la Borderie. In-8°, 80 p. Nantes, société des bibliophiles bretons.

Tiré à 25 exemplaires. Papier vergé avec encadrements divers.

297. LABOULBÈNE (A.). — Histoire de la médecine. L'hôpital de la Charité de Paris (1606-1878). In-8°, 45 p. et plan. Paris, J.-B. Baillière.

Extrait de la *Gazette médicale* de Paris, nov. et déc. 1878.

298. LABOUR (Fernand). — Rapport sur la découverte d'une voie

romaine à Saint-Pathus, présenté à la société d'archéologie de Seine-et-Marne. In-8°, 8 p. Meaux, impr. Destouches.

299. Laemmer (Hugo).—De martyrologio romano. Parergon historico-criticum. In-8°, 114 p. Ratisbonae, G. J. Manz, 1878. M. 2,40.

300. La Ferrière (le comte H. de). — Le XVIe siècle et les Valois d'après les documents inédits du British Museum et du Record Office. In-8°, 418 p. Paris, impr. nationale, 1879.

Extrait des *Archives des missions*, t. V et VII, 2e série.

301. La Huguerye. — Mémoires inédits de Michel de La Huguerye, publiés d'après les mss. autographes, pour la Société de l'histoire de France, par le baron A. de Ruble. T. II (1577-1587). In-8°, 426 p. Paris, Loones. Chaque volume, fr. 9.

L'ouvrage formera 3 vol. L'introduction paraîtra avec le dernier volume.

302. Lalore (l'abbé Charles). — Cérémonial du joyeux avénement des évêques de Troyes. In-8°, 12 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XLI, 1877.

303. Lalore (l'abbé). — Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. T. IV. Cartulaire de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, chartes de Montiérender, de Saint-Étienne et de Toussaints de Châlons, d'Andecy, de Beaulieu et de Rethel. In-8°, XLIII-382 p. Troyes, Lacroix; Paris, Thorin, Champion. Fr. 10.

Papier vergé. Voy. ci-dessus, p. 205.

304. Lalore (l'abbé). — Note sur les limites du Pagus Breonensis. In-8°, 6 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XLI, 1877.

305. Lapaix (C.). — Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés. Texte, dessin, gravure. Supplément. Gr. in-4°, 77 p. Saint-Nicolas-de-Port, impr. Collin.

306. Lasteyrie (Robert de). — Notice sur une inscription du XIIIe s., découverte à Brive (Corrèze). In-8°, 22 p. Brive, impr. M. Roche, 1879.

Extrait du *Bulletin* de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brive), t. I.

307. Lavezzari (G.). — Storia d'Acqui. In-16, 316 p. Acqui, Levi Elia, 1878. L. 6.

308. Lecocq (Georges). — Étude iconographique sur le culte et le pèlerinage de saint Quentin à Saint-Quentin. In-8°, 19 p. avec vign. Saint-Quentin, impr. Poette.

Tiré à 50 exemplaires.

309. Lecoy de La Marche (A.). — Recueil de chartes à l'usage du cours d'histoire de France à l'université catholique de Paris (faculté des lettres), publié d'après les sources authentiques. N° 1. Règne de saint Louis (affaires générales). In-12, VI-72 p. Paris, université catholique.

310. Leger (Louis). — Histoire de l'Autriche-Hongrie depuis les origines jusqu'à l'année 1878. Ouvrage contenant 4 cartes. In-16, III-643 p. Paris, Hachette, 1879.

Histoire universelle publiée par une société de professeurs et de savants sous la direction de M. V. Duruy.

311. Le Mire (Paul-Noël). — Étude archéologique sur Grégoire de Tours. In-8°, 71 p. Lons-le-Saunier, impr. Gauthier.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura.

312. Lesdiguières. — Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières, publiés sur les manuscrits originaux, par le comte Douglas et J. Roman. T. I. In-4°, LXXI-596 p. Grenoble, impr. Allier.

Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné. Tiré à 375 exemplaires, dont 250 sur papier ordinaire et 125 sur papier de Hollande teinté. Titre rouge et noir.

313. Lizio-Bruno (L.). — Canti popolari delle isole Eolie, tradotti ed illustrati. In-8°, 300 p. Messina, D'Amico. L. 3.

314. Loftie (William John). — Memorials of the Savoy. The palace: the hospital: the chapel. With an appendix of original documents contributed by Charles Trice Martin and a preface by the rev. Henry White. In-16, IX-267 p. London, Macmillan, 1878. 7 s. 6 d.

315. Longnon (Auguste). — Girard de Roussillon dans l'histoire. In-8°, 39 p. Paris.

Extrait de la *Revue historique*, 1878. Ne peut être mis en vente.

316. Lorenzo (Antonio Maria de). — Memorie da servire alla storia sacra e civile di Reggio delle Calabrie, disp. V a VII. In-32. Reggio-Calabria, Siclari. L. 1 la livraison.

317. Marchegay (P.). — Chartes et autres titres du monastère de Saint-Florent, près Saumur, concernant l'Ile-de-France, de 1070 à 1220 environ. In-8°, 30 p. Paris.

Extrait du t. V des *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Papier vergé. Ne peut être mis en vente.

318. Marchetti (Pacifico). — Biografie degli uomini illustri di Montecassiano dal XIII al XIX secolo, precedute da un cenno storico sulla origine di detta terra. In-8°, 74 p. Sanseverino-Marche, C. Corradetti.

319. Margry (A.). — Notice sur l'hôtel du Flammant, rue des Cordeliers, et le moulin de Saint-Étienne. In-8°, 150 p. et plans. Senlis, impr. Payen.

Extrait des *Mémoires* du comité archéologique de Senlis.

320. Mathieu (D.). — De Joannis abbatis Gorziensis vita, thesim proponebat facultati litterarum Nanceiensi D. Mathieu, presbyter. In-8°, 82 p. Nancy, Crépin-Leblond.

321. Matty de Latour (de). — Emplacement de la mansion romaine Segora; solutions diverses du problème géographique et archéologique qui s'y rattache. In-8°, 76 p. avec carte et vign. Poitiers, impr. Dupré.

322. Mazarin. — Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, recueillies et publiées par M. A. Chéruel. T. II (juillet 1644-décembre 1647). In-4°, lxxviii-1074 p. Paris, impr. nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique. 1re série, histoire politique.

323. Meyer (Paul). — La Chanson de la croisade contre les Albigeois, commencée par Guillaume de Tudèle et continuée par un poète anonyme, éditée et traduite pour la Société de l'histoire de France : introduction. In-8°, cxx p. Paris, H. Loones, 1879.

324. Michel (Edmond). — Monuments religieux, civils et militaires du Gatinais (départements du Loiret et de Seine-et-Marne), depuis le xie jusqu'au xviie siècle. 7e fascicule (1er de la 2e partie). In-4°, p. 171 à 224 et 14 pl. Lyon, Georg; Orléans, Herluison; Paris, Champion. Fr. 12,50.

325. Mochi (G.). — Storia di Cagli nell' età antica e nel medio evo, con note, documenti e tavole illustrative. Parte prima : dalle origini all' anno 800 dell' era volgare. In-8°, 108 p. Cagli, G. Balloni, 1878. L. 2,50.

326. Monumenta Germaniae historica. In-4°. Berolini, Weidmann.

Auctorum antiquissimorum t. II. — Eutropi Breviarium ab urbe condita cum versionibus graecis et Pauli Landolfique additamentis. Recensuit et adnotavit H. Droysen. 1879. lxxii-430 p. M. 16.

Auct. antiquiss. t. III pars prior. — Victoris Vitensis historia persecutionis Africanae provinciae sub Geiserico et Hunirico regibus Wandalorum. Recensuit Carolus Halm. 1879. x-90 p. M. 3.

327. Müller (Carl). — Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der rœmischen Curie. Ein Beitrag zur kirchlichen Geschichte des 14. Jahrhunderts. I. B. Ludwig der Baier und Johann XXII. In-8°, xx-408 p. Tübingen, H. Laupp, 1879.

328. Nuovi documenti inediti del processo di Galileo Galilei, illustrati dal dottor Arturo Wolynski. In-8°, 186 p. Firenze, tip. della *Gazzetta d'Italia*. L. 4.

329. [Paquet]. — Histoire du village de Woippy près Metz (ancien département de la Moselle), par Nérée Quépat. In-8°, vii-359 p. et grav. Metz, Sidot; Paris, Dumoulin, 1878.

Tiré à 300 exemplaires. Papier vélin.

330. Paris (Louis). — Histoire de l'abbaye d'Avenay. T. I. In-8°, x-530 p. et 2 grav. Reims, Deligne; Épernay, Planson; Paris, Picard. Fr. 12.

331. Petri de Godis Vicentini Dyalogon de conjuratione Porcaria. Aus einer Kœnisberger Handschrift herausgegeben von Dr M. Perlbach. In-8°, 34 p. Greifswald, L. Bamberg, 1879. M. 1,20.

332. Planta (P. C.) — Verfassungsgeschichte der Stadt Cur im Mittelalter. In-8°, 65 p. Chur, Sprecher u. Plattner.

Ext. du *Jahresbericht der historisch-antiquarischen Gesellschaft des Kantons Graubünden*.

333. Poydenot (Henry). — Récits et légendes relatifs à l'histoire de Bayonne. 2e partie. 2e fascicule. Notes sur les évêques de Bayonne pendant la durée de la domination anglaise (de 1152 à 1451). Petit in-8°, p. 151 à 393. Bayonne, impr. Lasserre.

334. Première (La) campagne de Henri IV en Normandie (août-octobre 1589). Réimpression de pièces contemporaines, avec introduction, par le vicomte d'Estaintot. Petit in-4°, xxvii-45 p. Rouen, impr. Boissel.

Papier vergé. Titre rouge et noir. Publications de la Société des bibliophiles normands.

335. Quellen zur Geschichte der Stadt Kœln. VI. B. Herausgegeben von Dr Leonhard Ennen. Gr. in-8°, 648 p. Kœln, M. DuMont-Schauberg, 1879. M. 17.

336. Rahn (J.-Rud.). — Das Glasgemælde in der Rosette der Kathedrale von Lausanne. Ein Bild der Welt aus dem 13. Jahrhundert. In-4°, 30 p., 8 pl. et 1 gr. lithographie. Zürich, Orell Füssli. Fr. 4,50.

Mittheilungen der antiquar. Gesellsch. zu Zürich, B. XX., Abth. 1, H. 2; Neujahrsblatt d. ant. Ges., 43.

337. Raynaud (Gaston). — Le chansonnier Clairambault de la Bibliothèque nationale. In-8°, 22 p. Paris, H. Champion, 1879.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, ci-dessus, p. 48-67.

338. Reboul (Robert). — Anonymes, pseudonymes et supercheries littéraires de la Provence ancienne et moderne. In-8°, 447 p. Marseille, Lebon.

Extrait du *Bulletin* de la Société des études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. Tiré à 100 exemplaires.

339. Redern (H. von). — Zur Geschichte der Familie von der Marwitz. Regesten, Stammtafeln und andere Materialien. Gesammelt und geordnet. Gr. in-8°, 148 p. Berlin, C. Heymann, 1879. M. 5.

340. Regula et testamentum seraphici patris sancti Francisci. Vita fratrum minorum. In-32, xii-488 p. Tournai, libr. Saint-Jean l'Évangéliste. Fr. 2,25.

341. Richter (Jean Paul). — Der Ursprung der abendlændischen Kirchengebæude nach neuen Entdeckungen kritisch erlæutert. Mit 3 Abbildungen. In-8°, 48 p. Wien, W. Braumüller, 1878.

342. Robiou (Félix). — Observations critiques sur l'archéologie dite préhistorique, spécialement en ce qui concerne la race celtique. In-8°, 117 p. Paris, Didier.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

343. Rousset (A.). — Autographes et dessins; souvenirs du vieux Lyon et du vieux Paris, publiés par Alexis Rousset. In-8°, 488 p. avec planches et croquis. Oullins (Rhône), lithogr. Thabourin.

344. Rousset (A.). — Exposition rétrospective d'autographes et de

dessins; souvenirs du vieux Lyon et du vieux Paris, publiés par Alexis Rousset. In-8°, 399 p. avec planches et croquis. Oullins (Rhône), lithogr. Thabourin.

345. Rousset (A.). — Le monde en déshabillé; autographes et dessins du vieux Lyon et du vieux Paris, faisant suite à Vieux châteaux et vieux autographes, etc. Publié par Alexis Rousset. In-8°, 524 p. avec planches et croquis. Oullins (Rhône), lithogr. Thabourin.

346. Ruble (Alphonse de). — Notice des principaux livres manuscrits et imprimés qui ont fait partie de l'exposition de l'art ancien au Trocadéro. In-8°, viii-116 p. Paris, Techener.

347. Sanpere y Miquel (Salvador). — Origens y fonts de la nació catalana. In-4°, 271 p. Barcelona, imprenta de La Renaixensa, 1878. Rs. 30.

Aquesta obra obtingué lo premi primer en lo certamen obert en 1878 per la revista catalana *La Renaixensa*.

348. Sarradin (A.). — De Josepho Iscano, belli Trojani xii° post Christum sæculo poeta, thesim facultati litterarum parisiensi proponebat A. Sarradin. In-8°, 232 p. Versaliis, typ. Cerf, 1878.

349. Sarradin (A.). — Étude sur Eustache des Champs, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8°, 336 p. Versailles, Cerf, 1878.

350. Scheffers (A.). — Die Sæulenordnungen und Uebersicht der wichtigsten Baustile christlicher Zeit. 4°, verbesserte und stark vermehrte Auflage. Mit 292 Holzschnitten und einer farbigen Tafel. In-8°, x-234 p. Leipzig, J. M. Gebhardt, 1879. M. 4.

1re partie de : « Architektonische Formenschule... von A. Scheffers... »

351. Scherer (W.). — Zur Geschichte der deutschen Sprache. 2. Ausgabe. In-8°, xxiii-660 p. Berlin, Weidmann, 1878. M. 10.

352. Scherr (Johannes). — Deutsche Kultur- und Sittengeschichte. 7°, verbesserte und ergænzte Auflage. In-8°, xii-652 p. Leipzig, O. Wigand, 1879. M. 8.

353. Scriptores rerum Silesiacarum. In-4°. Breslau, J. Max.

XI. B. — Schweidnitzer Chronisten des xvi. Jahrhunderts. Herausgegeben von Dr Schimmelpfennig und Dr Schönborn. xxviii-196 p. 1878. M. 6.

354. Sei documenti riguardanti cose municipali della città di Venezia, pubblicati da Antonio Pellanda per le nozze De-Mitri-Balliana. In-4°, 22 p. S. l. n. d. (Venezia, 1878).

355. Siennicki (Stanislas-Joseph). — Recueil des éditions des imprimeurs célèbres de l'Italie, de la France et de la Belgique, conservées dans la bibliothèque de l'université impériale de Varsovie. Les Alde, les Junte, les Estienne et les Plantin. Ouvrage enrichi de 41 planches. In-8°, xiii-266 p. Varsovie, l'auteur, 1878.

356. Société Jersiaise. Quatrième bulletin annuel. In-4°, 44 p. Jersey, C. Le Feuvre, 1879.

357. Souvenirs de la Flandre wallonne, recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du nord de la France, publié par un comité historique et archéologique. T. XVIII. In-8°, 191 p. Douai, Crépin; Paris, Dumoulin. Fr. 5.

358. Statuto (Lo) della compagnia della Giarretiera, istituita dal re Edoardo III d'Inghilterra nell' anno 1350. Riproduzione dell' esemplare consegnato ad Ercole I duca di Ferrara nell' anno 1480 (testo francese : esemplare unico negli archivi italiani), dedicata a S. M. il re d'Italia nel giorno della sua visita a Modena, 5 novembre 1878. Pubblicazione di Cesare Foucard. Gr. in-fol. avec phot. et grav. Modena, 1878.

Non mis dans le commerce.

359. Stephens (George). — Thunor the thunderer, carved on a scandinavian font of about the year 1000. The first yet found god-figure of our scando-gothic forefathers. In-4°, 58 p. London, Williams and Norgate, 1878.

360. Sterchi (J.). — Hettiswyl und der ehemalige Cluniacenser-Priorat daselbst. Vortrag. Petit in-8°, 31 p. Bern.

Extrait des *Alpenrosen*.

361. Taciti (Cornelii) Germania. Erlæutert von Dr Heinrich Schweizer-Sidler. 3te neu bearbeitete Auflage. In-8°, xvi-86 p. Halle a. S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1879.

362. Thomson (John). — Through Cyprus with the camera, in the autumn of 1878. By John Thomson. With sixty permanent photographs. 2 vol. in-4°, 60 planches photogr. et texte. London, S. Low, 1879. L. 5, 5 s.

363. Valroger (L. de). — Les Celtes, la Gaule celtique. Étude critique. In-8°, vii-560 p. Paris, Didier, 1879. Fr. 7,50.

Voy. ci-dessus p. 198.

364. Van der Taelen (Félix). — Notice sur Jeanne Marie van der Genst, mère de Marguerite d'Autriche, publiée dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, accompagnée des généalogies des familles qui en descendent et de la postérité souveraine et princière de l'archiduchesse Marguerite. In-8°, 340 p. Bruxelles, Decq et Duhent. Fr. 6.

365. Van Hende (Ed.). — Notice sur Guillaume Le Blanc, Sr de Houchin, maitre de la chambre des comptes de Lille, et sur un jeton frappé à ses armes. In-8°, 32 p. et grav. Lille, impr. Danel.

Extrait du *Bulletin* de la Commission historique du Nord, t. XV.

366. Vast (Henri). — Le cardinal Bessarion (1403-1472). Étude sur la chrétienté et la renaissance vers le milieu du xve siècle. Thèse pour

le doctorat ès lettres présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8°, xv-472 p. Paris, Hachette, 1878. Fr. 7,50.

367. Verlaque (V.). — Histoire du cardinal de Fleury et de son administration. In-12, xi-323 p. Paris, Palmé.

368. Veuclin (E.). — Quelques mots sur les vitraux anciens de l'église paroissiale d'Orbec (Calvados). In-8°, xvi p. Orbec, Legrand.

369. Villers (François-Augustin). — Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy; publiée par J. Alexandre. T. I. In-8°, viii-396 p. Liège, impr. Grandmont-Donders.

Publication de la Société des bibliophiles liégeois.

370. Vuitry (Ad.). — L'aide féodale sous Philippe le Bel et ses trois fils (1285-1328). In-8°, 31 p. Paris.

Extrait du *Compte-rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques.

371. Wace. — La vie de sainte Marguerite, poème inédit de Wace, précédé de l'histoire de ses transformations et suivi de divers textes inédits et autres, et de l'analyse détaillée du Mystère de sainte Marguerite, par A. Joly. In-8°, 179 p. Paris, Vieweg.

372. Waffensammlung (Die) Sr kœniglichen Hoheit des Prinzen Carl von Preussen. Mit Text herausgegeben von G. Hiltl, Director der prinzlichen Waffensammlung. Durch unveränderlichen Lichtdruck ausgeführt von A. Frisch in Berlin. I. In-fol., 8 p., xxi planches. Nürnberg, S. Soldan. M. 30.

373. Wilken (E.). — Untersuchungen zur Snorra Edda. Als Einleitung zur « prosaischen Edda im Auszuge ». In-8°, 296 p. Paderborn, F. Schœningh, 1878. M. 5,40.

374. Winkelmann (Ed.). — Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig. II. B. Kaiser Otto IV von Braunschweig. 1208-1218. In-8°, xii-563 p. Leipzig, Duncker et Humblot, 1878. M. 12.

Jahrbücher der deutschen Geschichte.

375. Witte (Karl). — Dante-Forschungen. Altes und Neues. II. B. Mit Dante's Bildniss nach einer alten Handzeichnung und dem Plan von Florenz zu Ende des 13. Jahrhunderts. In-16, x-606 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 15.

I. B., 1869, xvi-511 p., M. 12.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes ont été constitués comme il suit pour l'année 1879-1880 :

Président : M. Luce.
Vice-président : M. Meyer.
Secrétaire : M. Bonnassieux.
Secrétaire-adjoint : M. Laudy.
Archiviste-trésorier : M. Tuetey.

Membres de la Commission de publication :

MM. de Barthélemy, Delisle, Jules Tardif.

Membres suppléants de la même Commission :

MM. Havet, Robert.

Membres de la Commission de comptabilité :

MM. Douët d'Arcq, Dupont, Garnier.

— Une mort prématurée vient d'enlever un jeune homme sur qui l'École des chartes fondait de grandes espérances. M. René-Eustache-Octave François-Saint-Maur, élève de troisième année, licencié en droit et ès lettres, est décédé à Pau, le 13 mars 1879, à l'âge de 23 ans. Il était fils de notre confrère M. François-Saint-Maur, président de chambre à la cour de Pau.

— Par arrêté en date du 14 avril, notre confrère M. Émile Molinier a été nommé attaché au département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la renaissance et des temps modernes au musée du Louvre.

— Par arrêté en date du 18 avril 1879, il est institué auprès de l'administration des beaux-arts un comité des sociétés des beaux-arts des départements, chargé de présider à l'organisation de la réunion annuelle des délégués à la Sorbonne, et d'examiner les communications adressées au ministre par les sociétés des départements et les membres de ces sociétés.

Le comité se composera de deux sections : une section de l'histoire de l'art et une section de l'enseignement.

Sur la liste des membres de la première section figurent les noms de nos confrères MM. Guiffrey et de Montaiglon.

Ont été nommés membres non résidents MM. Castan, de Besançon, et Port, d'Angers.

M. Émile Travers est un des correspondants du comité.

— Par arrêté en date du 19 janvier, notre confrère M. Siméon Luce a été nommé membre titulaire de la section d'histoire du Comité des travaux historiques.

— Notre confrère M. Dolbet a été nommé archiviste du département de la Manche.

— Notre confrère M. Bourbon a été nommé archiviste du département de l'Eure.

— Par arrêté du 30 janvier, M. Jules Roy a été nommé officier d'Académie.

— Notre confrère M. Hervieu a été nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon (Yonne), par décret en date du 25 mars 1879.

— L'Académie royale des *Lincei*, à Rome, dans sa séance générale du 2 juin 1878, a accepté la somme de 5,000 livres italiennes, mise à sa disposition par la municipalité de Sassoferrato pour être proposée en prix à l'auteur du meilleur mémoire sur le jurisconsulte Barthole, né à Sassoferrato au XIVe siècle. Elle a adopté pour ce concours le programme suivant :

1° Il municipio di Sassoferrato mette a disposizione dell' Accademia dei Lincei la somma di L. 5,000 per il premio della migliore Memoria sopra il tema seguente : *Bartolo da Sassoferrato, i suoi tempi e le sue dottrine.*

2° Sul merito delle Memorie giudicherà la R. Accademia.

3° Le Memorie dovranno essere inedite e scritte in italiano o in latino.

4° Dovranno essere inviate al *Presidente della R. Accademia dei Lincei in Roma*, franche dalle spese di porto, non più tardi del giorno 31 dicembre 1881.

5° Saranno contrassegnate da un motto, e accompagnate da una scheda o lettera sigillata portante al di fuori il motto medesimo e dentro il nome, il cognome e il domicilio dell' autore.

6° La scheda della Memoria che riporterà il premio e le schede delle Memorie che ottenessero una menzione onorevole saranno aperte; le altre saranno abbruciate.

7° Non saranno restituiti i manoscritti.

8° L'Accademia si riserva la facoltà di stampare la Memoria premiata ne' suoi Atti; e in tal caso darà all' autore il numero di copie che è nelle consuetudini dell' Accademia.

9° Sarà prorogato di un biennio il tempo utile per la presentazione delle Memorie qualora nessuna delle Memorie presentate allo scadere del termine stabilito abbia conseguito il premio.

Les *Atti della R. Accademia dei Lincei*, anno CCLXXV, 1877-1878, serie terza, *Transunti*, vol. II (Roma, 1878, in-4°), p. 195 à 203, contiennent le rapport d'une commission composée de MM. Mancini, Messedaglia et Mariotti, qui avait été chargée de préparer le programme de ce concours. Ce rapport fait ressortir l'importance du sujet proposé, indique plusieurs points sur lesquels la commission a cru utile d'appeler spécialement l'attention des concurrents, et leur signale des documents inédits conservés dans plusieurs dépôts publics d'Italie.

LE PENTATEUQUE DE LYON.

Pour compléter les détails que la *Bibliothèque de l'École des chartes* (année 1878, p. 421-431) a donnés sur le ms. de Lyon qui contient une ancienne version du Pentateuque, il est indispensable d'insérer ici les renseignements consignés dès l'année 1837 par Ferdinand Florens Fleck dans les *Anecdota* qui font partie de sa *Wissenschaftliche Reise* (II, III; Leipzig, 1837, in-8°).

Aux pages XIII et XIV de ce volume se trouve la notice suivante du ms.:

« Servatur in bibliotheca urbana Lugdunensi codex seculi haud dubie VI. Textus accurate expressus est ad græcam versionem veteris Testamenti. Critica autem tractatio LXX interpretum veteris Testamenti neglecta ad hunc diem jacet. Est lectionum variantium rudis indigestaque moles, mare ingens, quod exhauriri nequit. Lingua in nostro codice latino pervetusta, parum culta. Inde antiquius idioma latinum ex hoc monumento recte cognoscitur. Optandum ut aliquis Lugdunum se conferat et reliquam partem monumenti pretiosi plene describat. Triplex columna literarum uncialium signum est ætatis antiquissimæ. »

Dans le corps du volume, à la p. 203, sous le titre de *Specimen codicis latini Pentateuchi triplicis columnae Lugdunensis vetustissimae,* Fleck a donné comme exemple deux pages du texte de la Genèse, puis un relevé des formules finales et initiales qu'il avait notées dans le ms. de Lyon :

« Explicit Genesis. Incipit Exodus. Lege cum pace. »

« Explicit liber Exodus. Incipit Leviticum. »

« Explicit Leviticum. Incipit liber Numeri. »

« Explicit liber Numeri. Incipit Deuteronomium. »

Ce relevé est infiniment précieux, puisqu'il prouve que le ms. de Lyon, quand il a été examiné par Fleck, renfermait encore les cahiers du Lévitique et des Nombres vendus par Libri à lord Ashburnham en 1847.

LE MIROIR DE SAINT AUGUSTIN.

Dans la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* p. 43-46, en décrivant les Bibles de Théodulfe, j'ai fait remarquer que ces précieux manuscrits renfermaient deux textes différents du Miroir de saint Augustin. Dans l'un, celui de la cathédrale du Puy, les citations de la bible sont empruntées à l'ancienne version, communément appelée version italique; dans l'autre, le ms. latin 9380 de la Bibliothèque nationale, les mêmes citations ont été ramenées aux leçons de la version de saint Jérôme.

Le R. P. dom Chamard a bien voulu m'avertir qu'il existe du Miroir de saint Augustin un troisième texte, dans lequel les citations de l'Écriture sainte sont conformes à la version italique. Il se trouve dans un

volume de la bibliothèque de Sainte-Croix de Jérusalem, copié en lettres onciales du VIe ou du VIIe siècle. Des titres ajoutés après coup le désignent ainsi : *De testimoniis scripturarum Augustini contra Donatistas, — Libri de speculo, — Beati Augustini de testimoniis scripturarum contra Donatistas et idola.* Les citations qu'il renferme ont été publiées, en 1843, par le cardinal Mai, qui les a disposées suivant l'ordre des livres de l'Écriture sainte, dans la seconde partie du t. IX du *Spicilegium Romanum*, p. 1-88. Dès l'année 1832, dans une lettre adressée à l'éditeur du *Catholic Magazine*, Wiseman avait signalé l'intérêt du même ms. de Sainte-Croix de Jérusalem et s'en était servi pour défendre l'authenticité du Miroir, que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur n'ont pas admis dans leur édition des œuvres de saint Augustin. La lettre de Wiseman a été reproduite par Migne, dans les *Démonstrations évangéliques*, t. XVI, col. 259-280.

Les savants qui voudraient étudier les questions se rattachant au Miroir de saint Augustin apprendront avec plaisir que, dans les premiers jours du mois d'avril, la Bibliothèque nationale s'est enrichie d'un nouveau texte de cet ouvrage. Il fait partie d'un recueil de traités de saint Augustin, copié au XIIe siècle dans une abbaye cistercienne. Ce nouveau texte paraît présenter beaucoup d'analogie avec celui du ms. de Sainte-Croix de Jérusalem.

Ajoutons que, dans le *Journal des savants* de l'année 1871, M. Miller avait signalé l'existence à la Bibliothèque nationale de deux autres copies du Miroir, l'une du XIe siècle (ms. latin 2977 A, venu de Saint-Martial), l'autre du XIIe (ms. latin 15082, venu de Saint-Victor).

L. D.

HOMMAGE RENDU A MABILLON PAR L'ACADÉMIE DE REIMS.

M. de Wailly a présenté à l'Académie des inscriptions, dans la séance du 25 avril, de la part de l'auteur M. Jadart, un volume intitulé : *Dom Jean Mabillon, étude suivie de documents inédits sur sa vie, ses œuvres et sa mémoire.* Ce volume est extrait des travaux de l'Académie de Reims pour l'année 1877-1878. « L'Académie, dit M. de Wailly, sera heureuse d'apprendre qu'un nouvel hommage vient d'être rendu à la mémoire d'un de ses membres les plus célèbres dans le département des Ardennes. On a placé dans l'église de Saint-Pierremont une plaque commémorative et un médaillon qui reproduit les traits du docte Bénédictin. En outre, la maison où il naquit en 1632 a été acquise et elle servira désormais d'asile à un vieillard infirme, en souvenir du père de Mabillon qui y mourut à l'âge de cent six ans. M. Jadart a réuni dans sa publication des documents pleins d'intérêt, qui servent de complément et de preuves à l'éloquent récit consacré par lui à la mémoire du plus illustre de ses compatriotes. »

ANNALES DE SAINT-DENIS

GÉNÉRALEMENT CONNUES

SOUS LE TITRE DE

CHRONICON SANCTI DIONYSII AD CYCLOS PASCHALES

Nous comprenons sous ce titre deux séries de notes bien distinctes, conservées au Vatican, dans le manuscrit 309 du fonds de la reine Christine, et généralement désignées par le nom collectif de *Chronicon Sancti Dionysii ad cyclos paschales*. On connaît bien ce texte, tel qu'il a été donné par d'Achery, dans son *Spicilegium*[1], et d'après lui par les éditeurs des *Historiens de France*[2]. On sait aussi que Félibien l'a publié[3], et que Durand en a inséré une bonne partie dans ses *Miscellanea manuscriptorum bibliothecae Sancti Germani Parisiensis;* cette dernière édition, qui s'arrête à 1027, dérive de l'ancien manuscrit 499 de la reine Christine[4].

L'édition de d'Achery, de beaucoup la plus connue, a trois défauts. D'abord les notes antérieures à 986 n'ont pas été publiées, et il en est un certain nombre qui méritent d'être relevées. De plus l'éditeur a confondu, au point d'en faire une seule chronique, deux séries d'annales qui présentent des caractères tout différents,

1. Edition in-4°, tome II, p. 808; édition in-folio, tome II, p. 495-498.

2. Bqt. t. X, p. 297, années 986-1031; t. XI, p. 377, années 1049-1080; t. XII, p. 215-216, années 1094-1179; t. XVII, p. 422-423, 1180-1224; t. XXIII, p. 143-146, la fin, jusqu'en 1292.

3. *Probationes histor. monast. S. Dionys.* p. 203.

4. Bqt. t. X, p. 297, note *a*.

et sont placées dans le manuscrit à la suite l'une de l'autre. Enfin la première de ces deux séries a été rédigée, au moins pour une bonne part, au fur et à mesure des événements; en omettant de distinguer les différentes mains auxquelles est dû ce travail, on devait forcément amener le lecteur à considérer comme ayant une valeur égale des notes dont les unes sont très précieuses, tandis que les autres n'ont aucune importance. Ces annales, rédigées à Saint-Denis, ne pouvant être dépourvues d'intérêt, nous avons cru devoir en donner une édition nouvelle, en publiant les parties les plus anciennes, en séparant les deux séries de notes qui ont été confondues, en déterminant autant que possible l'époque à laquelle chacune de ces notes semble remonter.

On a vu que l'édition de Durand a été faite d'après l'ancien manuscrit 499 de la reine Christine. Voici, d'après Montfaucon, la description de ce volume : « Anonymus, qui Beda censetur, de « cursu solis et lunae per annum. Breve quoddam chronicon usque « ad annum 1294. Anonymi abbreviatio chronicae per mundi « aetates, quae Bedae censetur. Fragmentum historiae Vezelia- « censis circa annum 1165[1]. » Les pages suivantes démontreront jusqu'à l'évidence que cette description correspond exactement au manuscrit de la reine Christine conservé au Vatican sous le numéro 309.

Ce manuscrit, relié en veau brun[2], haut d'environ 29 centimètres, large de 20, compte 157 feuillets de parchemin. En tête, sur un feuillet de garde en papier, deux savants, dont l'un était sans aucun doute André Duchesne, ont écrit le sommaire suivant :

« De cursu solis et lunae per annum.
Chronicon cenobii Sancti Dionisii Parisiensis.
Abbreviatio chronicae ab Adam.
De ortu et obitu Patrum.
Variorum opera mathematica[3] Bedae Venerabilis.
Arbitror omnes tractatus in hoc codice contentos esse Venerabilis Bedae aut Isidori in aliqua parte, exceptis quibusdam notis historicis recentius scriptis quae sic Chronicon Sancti Dionysii satis improprie dicuntur, cum pauca ad S. Dyonysii cœnobium spectent. »

1. *Bibliotheca bibliothecarum*, tome Ier, p. 25.
2. Le dos a été refait sous Pie IX.
3. Ici commence l'écriture d'André Duchesne.

Lors même que le manuscrit ne contiendrait pas la double série d'annales rédigées à Saint-Denis, sa provenance ne saurait être l'objet d'un doute. En effet il porte, au recto du folio 2, la cote suivante, en gros caractères : R †.XXXIIII·XI°LXIII. L'R et la croix, tout en étant, comme les chiffres suivants, fort noirs et de grosse dimension, ne sont ni de la même encre, ni de la même écriture. Il est facile de reconnaître ici la double cote de la bibliothèque de Saint-Denis, d'abord celle du XIIIe siècle, qui consistait, on le sait[1], en une ou deux lettres suivies d'une croix, puis celle du XVe siècle, composée de deux éléments, indication de la classe XXXIIII, à laquelle appartenait le volume, et numéro d'ordre. En haut du feuillet se trouve en outre une indication ancienne : « Liber Sancti Dionisii », qui se rencontre également au recto du feuillet précédent : « Liber Sancti Dionisii in Francia. »

Le manuscrit, après avoir appartenu à Pétau, ainsi que l'indique, au folio 1 recto, la mention M.50, a porté, ainsi qu'on le verra, dans le fonds de la reine Christine, le n° 499. Ce dernier numéro a sans doute disparu, sous Pie IX, avec le dos de la reliure; mais en face du numéro de Pétau se trouve encore le nombre 369, sans doute relatif à la bibliothèque proprement dite de la reine de Suède. Le timbre noir du Vatican existe au commencement et à la fin du volume; il n'y a pas de timbre français[2].

Au recto du premier feuillet, un inconnu a écrit, au commencement du douzième siècle, les vers suivants :

« Septem milleno centum simul addere scito,
Tuncque scies annum, regem subiisse Philippum
Ingressum mortis dire nullum renuentis,
Augusto quartas orbi signante Kalendas,
In feria dicta Silvestri dobmate (?) quarta. »

A côté de ces vers, des essais de plume sans valeur, écrits à des époques plus récentes : « in feria quarta, amen. Deo gratias — Philippus, hujus nominis primus; et fuit pater Ludovici Grossi ». Les mots et les phrases dont on a, au hasard, semé le recto du deuxième feuillet, sont d'écritures parfois très anciennes; on y trouve entre autres les deux mots : « atque levita », en

1. *Le Cabinet des manuscrits;* abbaye de Saint-Denis, p. 203-204.
2. Le ms. a été signalé par Bethmann, *Archiv*, XII, 1872, p. 273.

cursive qui ne paraît pas être postérieure au xe siècle. A une époque également reculée remonte l'indication suivante : « Rex Chnut devicit Anglos et subjugavit. »

Le volume, abstraction faite des notes rédigées à Saint-Denis, est rempli par une grande compilation astronomique et chronologique, dans laquelle les ouvrages de Bède le Vénérable semblent entrer pour une notable part. Un savant moderne, peut-être Pétau, a relevé ce fait en écrivant au-dessus des premières lignes : « Bedae, tom. 2, col. 133. » Voici les premiers mots de la compilation : « QUOMODO NUMERUS A QUOLIBET ANIMO CONCEPTUS QUIS SIT POSSIT AGNOSCI. Assumatur numerus quilibet ac tripliciter triplicatur (sic). » Le texte, interrompu au feuillet premier par les notes diverses dont nous venons de parler, reprend au folio 2 verso, où se voit une grande figure coloriée. Il est toujours question de chronologie ou de phénomènes célestes :

Fol. 3 recto : « SOLIS ECLIPSIS QUEMADMODUM INNOTESCAT. Deliquium solis contigisse fertur anno ab incarnatione Domini DCCCVII°. Quicqui[d er]go inde aut abscessit aut abscesserit annorum per XXIIII dividatur... »

Les feuillets 4 verso à 6 recto sont occupés par la table d'un ouvrage en sept livres, divisés eux-mêmes en chapitres : « Liber I : 1. Rota quae continet natalicia Sanctorum... 2. Argumentum de cursu lunae per duodecim signa..... Liber VII : 1. Item liber cum capitulis cum capitulis (sic) suis Baedae praesbitero (sic) continens de rerum naturis... » Après la table commence, par un calendrier, le premier livre de l'ouvrage analysé : « MENSIS JAN[UARIUS] habet dies XXXI. Luna XXX^a^. I. A. A. Kal. jan. octava Domini nostri Jhesu Xpisti... » Le long de ce calendrier, des mains plus récentes ont tracé, avec une encre plus noire, des notes telles que celles-ci :

7 des Kalendes de mars : « obiit Taynarus(?). »

5 des Kalendes de mai : « PARISIUS CIVITATE, SANCTI GERMANI EPISCOPI ET CONFESSORIS. »

11 des Kalendes de juin : « Monasterii Sancti Germani. Sancti Leutfredi abbatis. »

5 des ides de décembre : « In monasterio S. Medardi susceptio Sanctorum Sebastiani mr. et Gregorii pape et S. Leocadie virg. »

18 des Kalendes : « MICIACO SANCTI MAXIMINI ABB[ATIS]. »

Après la fin du calendrier, au folio 12 verso, reprend un texte dont une partie est copiée, assez librement d'ailleurs, sur le « *De*

temporum ratione » de Bède : « si quis vero etiam calculandi minus idoneus[1] » ; l'auteur abandonne, puis reprend son modèle ; nous n'avons pas à entrer ici dans une étude détaillée au sujet de ce texte, fort intéressant, en raison de sa forme, pour ceux mêmes qui n'en abordent pas le fond.

Les folios 17 à 58 contiennent les deux séries d'annales, publiées à la fin de cet article, et que nous examinerons à part.

Au folio 59 reprend l'écriture des dix-sept premières pages et du calendrier en marge duquel sont tracées les premières annales. Nous nous trouvons en présence d'une courte chronique en six âges, imprimée par Duchesne, dans ses *Scriptores*, à la page 125 du III[e] volume[2] : « ADBREVIATIO CHRONICAE UBI MITTENDA SIT, Adam cum esset triginta annorum genuit Hseth. . . . . (60 verso) et inde domnus Carolus solus regnum suscepit, et D[e]o pro[te]gente gubernat usque in presentem annum feliciter, qui e[st] annus regni ejus XLII, imperii autem VIIII. Sunt autem totius summae ab origine mundi anni usque in presentem annum IIII[m]DCC.LXI. »

La chronique du ms. 309 se termine à 809 ; on verra tout à l'heure que cette date n'est pas celle du manuscrit. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne s'étend pas au delà de cette époque ; on rechercherait en vain, aux feuillets 60 et suivants, le texte dont elle est suivie dans l'édition de Duchesne.

Dès les lignes suivantes, en effet, nous rentrons dans la patrologie : (61 recto) « INCIPIT DE ORTU ET OBITU PATRUM. Adam pater generis humani Dei manibus ex terra creatus vixit annis nongentis triginta. . . . . (63 recto) Titus Pauli discipulus et in baptismate filius natione grecus Cretentium episcopus missus ibidem requiescit in pace. »

Fol. 63 recto : « DE GENERIBUS NUMERORUM IN RATIOCINATIONE. Cardinales sunt numeri ut I, II, III, IIII, V ; ordinales vero, ut primus, secundus, tertius ; adverbiales, semel, bis, ter, quater... »

Au folio 63 verso commencent des tableaux chronologiques suivis d'un traité divisé en chapitres ; l'auteur, au moyen d'exemples, enseigne les procédés à employer pour calculer les années de la Passion, l'indiction, l'épacte : « Si vis scire quoti

1. Migne, XC ; col. 392, chap. 19 du *De temporum ratione*.
2. Le fait a été relevé, en marge, par un des anciens annotateurs.

epacta lun[ae] anno presenti, sume annos ab Incarnatione Domini, qui sunt DCCCLXXXV. »

Voici l'indication sommaire des fragments divers qui remplissent les derniers feuillets : fol. 125 verso : « *Versus ad terminum septuagesime repperiendum.* » IXe ou Xe siècle. — Fol. 126 recto : *Versus ad inveniendum terminum XLme.* XIe siècle. — Fol. 128 recto, 156 verso : une série de tableaux chronologiques, en tête desquels on trouve quelques figures représentant les signes du zodiaque ; au folio 133 recto, les gémeaux en chlamyde, armés de lances.

Le feuillet 157, par lequel se termine le volume, écrit au XIIIe siècle, à lignes longues, est un fragment de l'*Historia gloriosi regis Ludovici VII* (cf. Bqt. t. XII, pages 131 à 133) : « ... no obviam cum magna multitudine populi processerunt. Illa autem satellitum predictorum pessima turba — dum matutina synaxis celebraretur, hec nobilissima... »

Revenons à la partie la plus intéressante du manuscrit, celle qui comprend les annales, ou, si l'on préfère, les deux courtes chroniques de Saint-Denis.

Les feuillets 17 recto à 36 recto sont occupés par une table de comput, allant jusqu'à l'année 1537. Le bas du folio 36 recto et le verso, laissés en blanc, établissent une séparation bien nette entre ces pages et celles qui les suivent. C'est en marge de cette table, écrite, comme ce qui la précède, au neuvième siècle, qu'ont été rédigées à des époques bien diverses les premières annales.

A la fin du neuvième siècle, ou au dixième, quelqu'un écrivit en regard des années 96, 278 et 600 les trois notes suivantes : « XCVI. Passio sanctorum martirum Dyonisii, Rustici et Eleutheri — CCLXXVIII. Beata Columba martirium complevit — DCLX. Adventus Sancti Benedicti in Gallia. » Ces indications, beaucoup plus anciennes que tout ce qui les entoure, sont peut-être dues au scribe qui a transcrit, en regard d'un certain nombre d'années, des faits relatifs à l'histoire des Carolingiens[1]. L'encre de ces annales est pâle ; l'écriture, qui est toujours la même, est peu postérieure à l'époque du manuscrit, si elle n'en est pas contemporaine. L'annotateur a commencé avec Pépin d'Héristal (688), et s'est arrêté à 887.

1. Années 688, 712, 714, 715, 730, 735, 740, 741, 750, 752, 755, 763, 769, 775, 781, 783, 785, 791, 814, 844, 845, 877, 887.

Les notes en partie effacées qu'on trouve en face des années 822 et 826 sont également d'une époque ancienne; peut-être datent-elles du dixième siècle. Tout le reste est postérieur, et de mains fort diverses. C'est au onzième siècle que remontent les mentions des événements arrivés en 412 et 524 (même main); en 642 (obiit Dagobertus rex); en 509 (transitus Sancti Benedicti), 572, 585, 607, 651 (même main); les écritures changent à mesure que l'on s'avance, et paraissent en général contemporaines. Il faut pourtant noter une série d'exceptions à cette règle. Au XIIe siècle quelqu'un, trouvant le commencement des annales trop peu fourni, transcrivit, d'une écriture qui est bien facile à reconnaître, un grand nombre d'indications relatives aux empereurs, aux rois Mérovingiens, à quelques saints personnages, aux princes Carolingiens. Toute cette partie des annales est dépourvue d'intérêt. Les derniers feuillets, qui au contraire ont une valeur très sérieuse, ont par malheur été détériorés. Un lecteur, sans doute avec l'intention de faire reparaître les passages les plus effacés, a enduit les marges de teinture à la noix de galle; des lignes entières ont été rongées, et plusieurs des morceaux les plus intéressants seraient aujourd'hui perdus, si on n'avait, pour les reconstituer, les éditions antérieures à cet acte de vandalisme. C'est en regard de l'année 1246 que se trouve la dernière mention; là s'arrête la main qui a tracé presque toutes les notes relatives au règne de saint Louis. Les deux courts passages où sont rapportés les événements de 1284 et 1285 sont d'une écriture postérieure, et bien différente.

Les feuillets 37 à 58 paraissent avoir été intercalés entre la table de comput et la chronique en six âges. Le parchemin en est blanchi, ce qui n'est pas le cas pour le reste du volume; la rayure, lorsqu'elle existe, n'est pas la même; le grain du parchemin est différent. Les trois cahiers ainsi ajoutés ont été utilisés, vers 1263, par un continuateur, qui sans doute trouva les marges de la table trop étroites; il est aussi probable que dès lors les premières annales étaient détériorées, puisque le nouvel auteur les reproduisit presque en entier, tout en les dénaturant en beaucoup d'endroits. Quoi qu'il en soit, il écrivit sur ses 22 feuillets, non plus un tableau chronologique, mais seulement les années de l'Incarnation, de 1 à 1566. A part des surcharges qui se reconnaissent aisément en face de 1209, 1253, 1258, 1259, tout ce

qui précède 1264 est de la même main. Les additions successives, de 1264 à 1292, sont probablement dues à diverses personnes. Un lecteur, en regard de 1374, a écrit sur un feuillet blanc les mots : « Karolus quintus regnat ; » mais cette mention est isolée, et les annales, en réalité, n'atteignent pas le XIVe siècle.

CHRONICON SANCTI DIONYSII AD CYCLOS PASCHALES.

1. *[1] Dominus noster Jhesus Christus nascitur annis ab origine mundi peractis V^que^ M^a^ CC.
16. *Tiberius regnat.
30. *Dominus Jhesus Christus baptizatur.
34. *Per passionem crucis Dominus nos redemit.
38. *Gaius regnat.
42. *Claudius primus regnat.
56. *Nero regnat.
63. *Passio Marci evangeliste.
69. *Passio apostolorum Petri et Pauli.
70. *Vespasianus regnat.
75. *Hierusalem subversa.
80. *Titus regnat.
82. *Domicianus regnat.
96. Passio sanctorum martirum Dyonisii, Rustici et Eleutheri[2].
98. *Nerva regnat.
99. *Trajanus regnat.
102. Dormicio Sancti Johannis evangeliste
118. *Helius Adrianus regnat.
139. *Antoninus Pius regnat.
161. *Antoninus II Verus regnat.
180. *Comodus regnat.
193. *Helvinus (sic) Pertinax regnat.
194. *Severus regnat.

1. Les articles précédés d'un astérisque ont été ajoutés par l'annotateur qui a complété les annales au XIIe siècle.
2. Fin du IXe ou Xe siècle.

213. *Antoninus Caracalla regnat.
220. *Marcianus primus regnat.
224. *Aurelius Antoninus regnat.
230. *Alexander regnat.
238. *Maximus regnat.
241. *Gordianus regnat.
248. *Philipus regnat.
255. *Decius regnat.
256. *Gallus et Volusianus reg.
258. *Valerius cum Galieno filio regnat.
273. *Claudius regnat.
275. *Aurelius regnat.
278. Beata Columba martirium complevit[1].
280. *Tacitus regnat.
284. *Probus regnat.
287. *Carus cum filiis regnat.
289. *Dioclecianus et Maximianus regnant.
309. *Maximus et Severus regnant.
310. *Constantinus Magnus regnat.
316. *Inventio Sancte Crucis.
334. *Constancius et Constans fratres regnant.
355. *Julianus Apostata regnat.
357. *Jovinianus regnat.
358. *Valentinianus et Valens regnant.
362. *Sanctus Nicholaus migrat ad Dominum.
369. *Pharamundus primus rex constitutus est Francorum.
372. *Gracianus.
378. *Frater Gratiani Valentinianus cum Theodosio.
387. *Theodosius cum filiis Archadio et Honorio.
395. *Archadius et Honorius regnant.
398. *Honorius cum Theodosio minore reg.
400. *Obiit Pharamundus primus rex Francorum.
Clodio regnat.
410. *Obiit Honorius.
412. Obiit Sanctus Martinus Turonorum episcopus.
*Theodosius minor obiit.
439. *Marcianus.
446. *Ortus Sancti Remigii.

1. Fin du IXe ou Xe siècle.

451. *Marcianus.
458. *Leo primus.
468. *Ordinatio Sancti Remigii.
475. *Leo II.
476. *Zenon.
492. *Anastasius regnat.
509. Transitus Sancti Benedicti.
*Conversio Francorum.
518. *Justinus senior regnat.
524. Obi Clodoveus rex primus in Francia Christianus.
527. *Justinianus regnat.
537. *Obiit Theodericus rex.
542. *Obitus Sancti Remigii.
551. *Obiit Teobertus filius Teoderici.
558. *Obiit Teodebaldus filius Teoberti.
566. *Justinus minor regnat.
570. *Obitus Sancti Mauri.
572. Obi Clotharius rex †.
579. *Tiberius regnat.
583. *Mauricius regnat.
585. † Obiit Sigebertus † rex.
591. *Ord natio Sancti Gregorii pape.
603. *Focas regnat.
604. *Obitus Sancti Gregorii.
607. Obiit Chilpericus rex.
610. *Eraclius regnat.
630. *Obiit Hlotharius.
637. *Eraclonas cum matre sua regnat.
639. *Constantinus filius Eracli.
640. *Item Constantinus alter.
642. Obiit Dagobertus rex.
645. *Ordinatio Sancti Audoeni.
651. Obiit Clotharius rex.
657. Obiit Clodoveus rex filius Dagoberti.
660. Adventus Sancti Benedicti in Gallia[1].
669. *Constantinus filius Constantini regnat.
677. *Audoenus episcopus migravit ad D[ominum].
686. *Justinianus filius Constantini.

1. IXe ou Xe siècle.

688. *Pipinus primus regnare cœpit*[1].
696. *Leo regnat.
699. *Tiberius regnat.
706. *Justinianus cum Tyberio filio annis VI.
708. *Intravit Pippinus in Alemanniam.*
711. *Philippicus anno I mensibus VI.
712. *Pippinus moritur.*
714. *Karolus contra Ratbodum pugnat.*
715. *Karolus regnum cepit. Grimoaldus est occisus.*
717. *Leo imp[erium] suscepit*[2].
730. *Karolus pugnavit contra Sarracenos in Pictavis.*
735. *Bede presbyteri dormitatio.*
740. *Teodold[us] interficitur.*
741. *Karol[us] Martell[us] obiit id[ibus] octob[ris]. Karlomann[us] et Pippin[us] regnum ceperunt.*
750. *Pippinus benedictus est ad regnum* cum duobus filiis a Stephano papa.
752. *Pipinus in Italiam perrexit.*
754. Consecratio altaris.
755. *Pippinus Longobardos superatus est (sic).*
763. *Pippinus moritur VIII K. octob. Karol[us] et Karlomannus eliguntur in regno.*
769. *Karlomannus obiit.*
775. *Karolus perrexit in Ispaniam.*
781. *Hildegard[is] et Bertrada obier[unt].*
783. *Superav[it] Saxon[es] atque.....*
785. *Karolus reversus est victor.....*
791. *..... in Francia.*
793. (Une note effacée.)
814. *Karolus magnus obiit* imperator.
822. Toringia cespis longitudi..... latitudi..... altitudin..... sine manibus prec[isus] spatio..... XXV pedum sublatus (?) inven[tus est].
826. Adventus sanctorum Sebastiani et Gregorii papae de Roma.
827. Adventus Sanctorum Petri et Marcellini in monasterio Sancti Medardi.

1. Les articles imprimés en italique sont de la main de l'écrivain qui, à la fin du IXe ou au Xe siècle, a commencé les annales.
2. En majuscules.

840. *Obiit Ludovicus imperator.
841. Fit bellum Fonta[ne]ticum [1].
844. *Gregorius decessit; Sergius successit; decessit; Leo successit; quo anno Sarraceni basilicam Sancti Petri et Pauli vastaverunt.*
845. *Nortmanni Parisius primitus veniunt, nec non Hugo et Ricbod[o] eodem anno interimuntur.*
(Entre les années 865 et 866, 869 et 870, des notes absolument effacées.)
874. *Hiemps prolixa et fortis, nix nimia, sequiturque fames magna.
877. *Obiit Karolus tertius* Calvus *Hludovici imp[e]r[atoris] fil[i]us.*
879. *Obiit Ludovicus rex filius Karoli.
884. *Obiit Hludovicus rex filius Hludovici.
887. ..... *Karolus imperator tertius.....*
893. *Obiit Karlomagnus rex frater Ludovici.
909. *Obiit Ludovicus rex qui nichil fecit.
919. XI Kal. aug. tempore vespertino facta est tempestas tam valida que non solum fruges ad nihilum redegit et arbores radicitus evulsit, sed et animalia et homines in locis quibusdam interfecit; cujus lapides tante ferebantur magnitudinis esse ut aliquanti ova anserum sua magnitudine superarent.
920. *Obiit Odo rex.
935. *Obiit Karolus rex Simplex [2].
..... XVII. Kal. jul. Rotbertus rex mor.....
949. *Obiit rex Rodulfus.
954. XV. Kl. octob. obiit Ludovicus rex.
[3] XV Kl. jul. obiit Hugo dux Francorum.
965. Hoc anno XI (?) kl. aug. consecratio altaris in honore Sancti..... cecidit tempestas..... mire magnitudinis..... longe a cas..... fulgure..... aliquantis quiescentibus (?) quo (?) inter..... qui totidem (?)..... subito.....
Tempore [4] quo (?) ab Aquita..... Ugo dux.....

1. Écriture très ancienne, peut-être contemporaine de ce qui suit.
2. La note suivante, presque illisible, commence, sans signe de rappel, en face de l'année 937 ou de l'année 938.
3. Entre 958 et 962; mais il faut dire qu'il y a peu de place sur la marge, de sorte qu'on n'aura peut-être pas pu mettre la note ailleurs.
4. Autre main; note encore plus effacée.

978. Ottho filius Otthonis rex Saxon.... Paris[ius]... ven[it][1].

986. Obiit Hlotharius filius Ludovici, qui regnavit annis XXX duobus.

Anno ab Incarnatione Domini MXXIIII. obiit in pace Heinricus imperator augustus.

Anno DCCCCLXXXVII obiit Ludovicus filius Hlotharii, et ipso anno V non. jul. Vgo rex factus est, et in supradicto anno III kl. januar. Rodbertus filius Hugonis Deo juvante rex ordinatus est[2].

.....magensi (?) puella quedam menses V viva dormivit.

Obiit Hugo gloriosissimus Francorum rex, Rotberti filius regis..... qui..... nunc puer mirificis bellorum insignibus pietatis et mansuetudinis gemmis laureatus effulsit.

994. *Obiit Sanctus Maiolus abb[as].

997. VIIII k. novenbr[is] obiit Hugo rex.

998. [3] VIII k. nove[m]br. obiit Guila Deo devota.

1002. *Obiit Heinricus gloriosissimus dux Burgundionum.

1005. Obiit Rotbertus abbas.....

1006. Obiit Adela.....

1007. *Obiit Bucardus comes Senior.

1008. Ordinatio domni Viviani abbatis.

1014. Obiit Vivianus (?) abba.

1015. *Kal. mai capta est civitas Senonis à gloriosissimo rege Rotberto.....

1016. Obiit Arnulfus m.

Ob[iit] Rainoldus episcopus.

1024. [Obiit Heinricus impera]tor augustus.

1025. *Hugo rex filius Roberti regis moritur.

1027. *Henricus rex ordinatur [a] Widone archiepiscopo Remensi.

1031. Obiit domnus Rotbertus piissimus rex Francorum, et Henricus regnat.

1033. Millenus annus Passionis Xpisti[4].

1049. Obiit domnus Albertus abba.

..... abbas (?) obit.

1. Le folio 28 verso, en regard de l'année 986, porte une mention effacée; mais on a ajouté (fol. 29, 2) un bout de parchemin sur lequel on lit les lignes suivantes.

2. Les deux notes qui suivent sont au verso du fragment intercalé, 29, 2, verso.

3. Et non 999, comme le veut l'édition des *Historiens de France*.

4. Suit une note effacée; il semble qu'il y ait : « ..... obiit..... Heligerius... »

1054. Leo papa in Galliam venit.

1055. Dompnus Leo papa ob[iit].

1058. Philipus rex ordinatus est.

1059. *Henricus rex moritur; Philipus puer regnat.

1061. (Note effacée.)

1065. *Ob[iit] Willelmus comes.

1066. Cometa visus est VI (?) kl. maii per VIIII dies a vespere usque ad gallicinium. Ipso anno Vuillelmus dux Normannorum Angliam intravit, Hairoldum regem occidit, seque regni diademate coronavit.

1073. *Ob[iit] Alexander papa.

1085. *Ob[iit] papa Gregorius, et ipso anno fames magna fuit.

1087. Sanctus Nicholaus episcopus a Myrea Lycie transfertur in...m Apulie.

1094 ou 1093. Obiit d[om]nus Ivo abb[as].

1097. Gentium motus in (?)... romana (?)..... ta est Hierusalem...

1099. Idus julii Jerusalem a Christianis capta est. Eodem anno Urbanus papa ob[iit].

1100. Guillelmus rex Anglorum et comes Normannorum ob[iit].

1108. O[biit] Phylippus rex, et Ludovicus ordinatur IIII non[as] augusti.

1110. His tribus annis dira fames Galliam urit.

1116. *Magnus ventus in vigilia Natalis Domini, IIII kl. septb. Philipus nascitur filius Ludovici.

1118. Paschalis papa o[biit], et Gelasius succedit. Hoc anno vinum defecit. Johannes papa qui et Gelasius o[biit], et Calixtus depreclari (sic) Galliam venit.

1121. Nativitas Ludovici regis filii Ludovici[1].

1122. Ob[iit] Adam abbas. Ordinatio Sugerii abbatis.

1128. [Restitutum est monasterium Argentolii ecclesie Beati Dionysii studio domni Sugerii abbatis[2].] Hoc etiam anno Philippus puer vivente patre Remis coronatus est.

1130. Honorius ob[iit]; Gregorius, qui et Innocentius, Petrucius quoque, succedit.

1131. ..... Boamundus Junior perimitur.

1. Cette note est bien en face de 1121, et pas en face de 1120.

2. Les mots entre crochets sont aujourd'hui effacés; nous les empruntons à l'édition.

1132. [Obiit Philippus rex puer. Hoc anno Ludovicus Junior a papa] Innocentio consecratus est rex[1].

1134. O[biit] Henricus rex Anglorum[2].

1137. [Obiit Ludovicus rex Francorum][3].

1140. Dedicatum est novum opus ecclesie Beati Dyonisii anteriori parte[4] a domno Hugone Rothomagensi archiepiscopo, nono decimo anno amministrationis domni Sugerii abbatis, qui idem opus construxit.

1142. *Ob[iit] Stephanus Paris[iensis] episcopus.
Ob[iit] Innocentius papa.

1144. *O[biit] Celestinus papa; O[biit]Lucius papa; Eugenius succedit.

Dedicatio capitalis partis ecclesie, et translatio Beati Dyonisii et sociorum ejus in eandem partem capitalem, aliorumque Sanctorum, quorum ibidem corpora continentur, XXIIII° anno amministrationis domni Sugerii abbatis.

1146. Hoc anno Ludovicus junior, rex Francorum, cum innumerabili suorum exercitu Jherosolimam profectus est contra Sarracenos, ea precipue causa quod civitatem Edissam occupassent. Quo etiam anno ab eodem rege regni aministratio commissa est venerabili abbati Sancti Dyonisii Suigerio, Stampis videlicet in generali conventu, quod factum est communi omnium electione et unanimi assensu pontificum et optimatum, comitis scilicet Andegavensis, Blesensis, Flandrensis, Niverniensis, et aliorum omnium qui de propinquis et remotis partibus ibidem convenerant. Cumque abbas omnino reniteretur, et diceret se non sine mandato summi pontificis hanc curam suscepturum, contigit eodem anno ut [domnus][5] papa Eugenius in Gallias [veniret, qui in] Pascha Domini apud Sanctum Dyonisium [magnifi]ce susceptus et coronatus memoratum abbatem ut eandem aministrationem susciperet sub obedientie pre-

1. Les mots entre crochets, effacés, sont empruntés à l'édition.

2. Cette note, qui se lit à peine, est dans l'édition.

3. Effacé; on voit seulement qu'il y a eu quelque chose. Cette note est dans d'Achery.

4. *Anteriori parte* semble avoir été effacé.

5. Nous empruntons au *Spicilegium* les mots et les phrases actuellement effacés.

cepto coegit. Imperator quoque Alemannie ipso anno exhortatione Clarevallensis abbatis Bernardi cum suo nichilominus exercitu eandem peregrinationem suscepit; unde rex Francorum [Ludovicus][1] post innumeras suorum [mortes et pericula cum quibus]dam obtimatum suorum, [videlicet Flandrensis, Blesensis et Nivernensis (sic), incolumis reversus, cum a multis et precipue a summo pontifice Eugenio de constantia et fidelitate predicti abbatis Sancti Dionysii satis certioratus fuisset, regno suo in summa pace recuperato, eumdem venerabilem abbatem et ejus ecclesiam pro meritis spectate fidei in summo] semper honore et amicitia [habuit, quippe qui ne regni adversarii fratri regis Roberto jungerentur, ei ante]alios d[e Hierosolyma regr]esso, [et regni pacem turbare nitenti, in faciem libere restitit, donec sibi commissa pacifice et fideliter conservata revertenti postea regi cum integritate restituit].

1150. [2] [Obiit S]ugerius abb[as]; ordinatio domni Odonis abbatis.

1153. [3] Hoc anno Ludovicus rex duxit uxorem ex Hyspania regis filiam. O[biit] Radulfus comes. O[biit] Eugenius papa.

1154. O[biit] Anastasius papa. Adrianus suc[cedit].

1159. [4] Hoc anno o[biit] regina Constantia ex Hyspania. Eodem anno Ludovicus rex duxit filiam comitis Blesensis. O[biit] Adrianus papa.

1163. Alexander et Victor successerunt..... fames magna.

1165. Filius Ludovici regis junioris Philipus natus est.

1167. Hoc anno Willermus medicus attulit libros grecos a Constantinopolim.

1167 ou 1168. Hoc anno allata sunt tria corpora virginum de Colonia in ecclesiam Beati Dyonisii a magistro Rainaldo.

1168 ou 1169. Hoc anno electus est domnus Yvo abbas.

1172. O[biit] Ivo abbas et in eodem anno Wuillelmus.

1172 ou 1173. Gerra inter reg[es Francorum et] Anglorum.

1. Tous les fragments qui sont entre crochets sont effacés dans le ms. et viennent du *Spicilegium*.

2. Et non pas 1151; la note est sur la ligne même de 1150, et coupée par les diverses colonnes de cette ligne.

3. D'Achery rapporte par erreur à la mort de Raoul la date « VIII kal. aprilis », qui est la date de Pâques, indiquée dans la table de comput, et n'a rien à faire avec les annales.

4. Au-dessus de cette date existait une note qu'on a volontairement effacée.

1175. Venti et tempestates.

1179. Hoc anno celebratum est concilium Rome ab Alexandro papa, ubi fuerunt CCC. episcopi XII. minus; abbatum Deus numerum novit; ibique concessus est usus mitre anuli et sandaliorum Wuillelmo abbati et successoribus suis, et prima sedes in dextro latere ante omnes archimandritas, et prima vox in sententiis.

Eodem anno consecratus est Philipus puer filius Ludovici regis, Kl. novembris, a Guillermo Remensi archiepiscopo et a Guillermo abbate Sancti Dionisii, qui post consecrationem ejus suscepit ab eo coronam et camisiam et cetera regalia indumenta..... [secum tunicam..... calcaria et sceptrum][1].

O[biit] Ludovicus rex pater Philippi regis.

1180. Hoc anno consecrata est regina filia comitis Anoensis in ecclesia Beati Dyonisii Elisabeth, et Philipus coronatur filius Ludovici, vir ejus, die Ascensionis.

1181. Hoc anno orta est gerra inter Filipum regem et omnes amicos suos et comitem Flandrensem.

1182. Hoc anno orta gerra inter regem Francorum et comitem Flandrensem.

1184. Hoc anno gelu vinee uste sunt VI idus junii et messes.

1185. Hoc anno fuit pestilentia hominum et siccitas aeris.

1186. Hoc anno V feria infra octavas Pentecostes multa loca et diversa regni fulmen collisit, et pax facta est inter regem et comitem Flandrensem.

1187. In hoc anno H. abbas electus est. Hoc anno ordinatus est in abbatem Sancti Dyonisii domnus Hugo de Sancto Dyonisio. Nativitas Lodovici pueri.

1190. [Hoc anno Philippus] rex Francorum Jerosolimam prophectus est.

1197. Hoc anno o[biit] Hugo Fucaut. Hugo ordinatus est in abbatem Sancti Dyonisii.

1205. Ob[iit] Hugo Mediolanensis Beati Dyonisii abbas; Henricus..... ..... in abbatem Sancti Dyonisii. Hoc anno capta est Constantinopolis a gente Francorum.

1206. Hoc anno, VII° idus julii, allate sunt reliquie de Constantinopolit., videlicet de Cruce Domini, de capellis Jhesus pueri,

1. D'Achery.

de spinea corona; costa S. Philippi apostoli, cum uno dente ipsius, et de aliis multis.

1214. Hoc anno fuit bellum in Flandria, ubi fuerunt comes Bolonie et Ferandus, et multi alii.

1215. Hoc anno celebravit Innocencius papa generale concilium. Hoc anno natus est Ludovicus rex filius Ludovici regis in festo Sancti Marci evangeliste[1].

1216. Hoc anno o[biit] Innocencius papa.
Hoc anno natus est Robertus filius Ludovici regis in exitu septembris.

1219. Hoc anno natus est Johannes filius Ludovici regis in vigilia Magdelene.

1220. Hoc anno natus est Alfonsus filius Ludovici regis in festo Sancti Martini hyemalis.

1221. Hoc anno o[biit] Henricus Beati Dyonisii abbas, qui multa bona fecit ecclesie Beati Dyonisii, et venerabilis Petrus successor ejus electus est.
Hoc anno natus est Philippus filius Ludovici regis dominica I^a XLe.

1223. Idus julii sepultus est honorifice in monasterio Beati Dyonisii Phylippus rex Francorum, cui successit in regnum filius ejus Ludovicus.

1225 (sic). Suspensus est in Flandria quidam qui se dicebat comitem Flandrie Baldoinum et imperatorem Constantinopolitanum, qui multos seduxerat ut sibi consentirent.
Hoc anno nata est Isabel filia Ludovici regis in marcio.

1226. Ludovicus rex Philippi regis filius, cum reverteretur a subversione Avinniensium, mortuus est in Alvernia apud castrum Muntpencer, cui successit Ludovicus filius ejus, et regn[at]; et natus est Karolus filius ejus in exitu Marcii.

1228. O[biit] Petrus de Autolio, abbas Beati Dyonisii, in festo Sanctorum Vedasti et Amandi, et electus fuit Odo Clemens in abbatem ejusdem ecclesie; in festo Sancte Scolastice

1. La naissance de saint Louis est indiquée au-dessus de l'année 1215; c'est bien à 1215 qu'elle se rapporte. La bataille de Bouvines est mentionnée au-dessus de la ligne consacrée à 1214, et non au-dessous. C'est en général au-dessus de la ligne que le scribe écrit ses notes, sauf à passer ensuite sur la marge. L'année 1216 est la première du folio 32 recto; la note relative à cette année est placée immédiatement au-dessus de la ligne. Il n'y a aucune raison de croire que l'auteur se soit départi de cette habitude pour l'année 1215.

facta fuit electio, et in eodem die conf[irmatus] fuit a domino Romano cardinali..... apostolice sedis..... Iterum in eodem die..... regalia.....

1234. Hoc anno renovatum est capitulum Beati Dyonisii.

1232. Hoc anno cecidit sanctissimus clavus Domini de vase suo dum daretur gentibus ad osculandum, et sic perditus fuit inter multitudinem osculantium; IIIº kl. martii inventus fuit et adportatus in ecclesiam Beati Dyonisii, que dies fuit dies Parasceves.

1233. Hoc anno mortuus est Philipus comes Bolonie filius regis Philipi, et sepultus in ecclesia Beati Dyonisii.

1234. Hoc anno Ludovicus rex duxit in uxorem Margariam (sic) filiam comitis Proventie.

1236. Hoc anno in Purificacione Beate Marie translatum fuit cum magna sollempnitate corpus Sancti Ypoliti ab oratorio quod diu fuerat in media navi ecclesie in novum oratorium in sinistra parte novi operis; et tunc fuit maxima inundatio aquarum et..... cia..... inundationem.

1238. [1] Hoc anno fuit mortalitas monachorum in ecclesia Beati Dyonisii.

1239. Hoc anno profecti sunt Jherosolimam rex Navarie qui et comes Campanie, et comes Montisfortis, et tota fere nobilitas Francorum, tam baronum quam militum, quam etiam populorum..... sus.....

1240. In translatione Sancti Benedicti nata est Blanchia Ludovici regis filia primogenita.

1241. Hoc anno fuit siccitas magna a dominica post Natale Domini usque ad exaltationem Sancte Crucis mense septembris; eodem die ceperunt pluie, et eodem anno omnia vina fuerunt tam forcia quod non poterant bibi sine aqua; et multi in anno illo paciebantur malum maximum in oculis eorum.

Anno Domini MºCCºXLIIº..... die martis..... nata est Ysabellis filia Ludovici regis.

1243. Hoc anno natus fuit Ludovicus primogenitus Ludovici regis in festo Sancti Mathei apostoli.

1244. Hoc anno cepit rex Francorum Ludovicus die sabbati ante festum Sancte Lucie valida febre et vehementi fluxu ventris apud Pontisaram graviter infirmari, et eo anno paucis

1. La note est entre 1237 et 1238.

diebus revolutis devenit Lugdunum Innocentius papa quartus.

1245. Natus est Philippus filius Ludovici regis in die apostolorum Philippi et Jacobi.

1246. Hoc anno dixit rex quod Johannes haberet comitatum Henoie post mortem matris, et Guillelmus comitatum Flandrie.

1284. Hoc anno in media Kadragesime profectus est super regnum Arragonum Philippus rex Francie, et sabbato ante festum Sancti Barnabe apostoli cum omni exercitu su[o] montes Pyreneos mirabiliter ascendit.

1285. Hoc anno obiit Martinus papa. Eodem anno III° nonas octobris obiit Phillippus rex Francie filius Ludovici regis apud castrum Perpengniacum in regno Maioricarum.

(La table chronologique se continue, sans notes, jusqu'à l'année 1537.)

[CHRONICON SANCTI DIONYSII RECENTIUS,

A NATIVITATE CHRISTI AD ANNUM M CCXCII PROLATUM.]

1. Dominus noster Jhesus Christus nascitur annis ab origine mundi peractis V^que^ M.CC.
16. Tiberius regnat.
30. Dominus Jhesus Christus baptizatur.
34. Per passionem crucis Dominus nos redemit.
38. Gaius regnat.
42. Claudius regnat.
56. Nero regnat.
63. Passio Marci evangeliste.
69. Passio apostolorum Petri et Pauli.
70. Vespasianus regnat.
72. Passio beatorum martirum Gervasii et Prothasii martirum (sic) et revelatio eorum facta Beato Ambrosio Mediolanensi episcopo astante Beato Paulo apostolo, que celebratur hodie quamvis hoc factum diverso tempore. Passio vero sub Nerone facta est.
75. Jherusalem subversa.
80. Titus regnat.

82. Domicianus regnat.
96. Passio Sanctorum martirum Dyonisii, Rustici, et Eleutherii.
98. Nero (sic) regnat.
99. Trajanus regnat.
102. Dormicio Sancti Johannis Evangeliste.
118. Helius Adrianus regnat.
139. Antoninus primus regnat.
160. Antoninus secundus Verus regnat.
180. Commodus regnat.
193. Helvinus Pertinaux regis (sic).
194. Severus regnat.
213. Caracalla Antoninus regnat.
220. Marcianus primus regnat.
221. Aurelius Antoninus regnat.
225. Alexander regnat.
238. Maxinus (sic) regnat.
241. Gordianus regnat.
248. Philippus regnat.
253. Decius regnat.
256. Gallus et Volusianus reg.
258. Valerius cum Galieno filio regnat.
273. Claudius regnat.
275. Aurelius regnat.
278. Beata Columba martyrium complevit.
280. Tacitus regnat.
281. Probus regnat.
287. Carus cum filiis regnat.
289. Dioclecianus et Maximianus regnat (sic).
309. Maximus et Severus regnat.
310. Constantinus magnus regnat.
316. Inventio Sancte Crucis.
331. Constantius et Constans fratres reg.
355. Julianus Apostata regnat.
357. Jovinianus regnat. Valentinianus et Valens reg.
362. Sanctus Nicholaus migravit ad Dominum.
369. Pharamundus primus rex constitutus est Francorum.
372. Gracianus.
378. Frater Graciani Valentinianus cum Theodosio.
387. Theodosius cum filiis Archadio et Honorio.
388. Natus est in Ilrm (*sic*) puer unus habens duo corpora cum omnibus membris suis usque ad umbilicum.

395. Archadius et Honorius reg.
398. Honorius cum Theodosio Minore regnat.
400. Obiit Pharamundus primus rex Francorum. Clodio regnat.
410. Obiit Honorius.
412. Obiit Sanctus Martinus Thuronensis episcopus.
413. Theodosius Minor obiit.
439. Marcianus.
446. Ortus Sancti Remigii.
451. Marcianus.
458. Leo primus.
468. Ordinatio Sancti Remigii.
475. Leo secundus.
476. Zenon.
492. Anastasius regnat.
509. Transitus Sancti Benedicti. Conversio Francorum.
518. Justinus Senior regnat.
524. Obiit Clodoveus rex primus in Francia christianus.
527. Justinianus regnat.
528. Orta gravi mortalitate in Constantinopolim instituta est solennitas Purificationis Beate Marie Virginis, et cessavit pestilencia.
537. Obiit Theodericus rex.
542. Obitus Sancti Remigii.
554. Obiit Theobertus filius Theoderici.
558. Obiit Theodebaldus filius Teoberti.
566. Justinus Minor regnat.
570. Obitus Sancti Mauri.
572. Obiit Clotharius rex.
579. Tiberius regnat.
583. Mauricius regnat.
585. Obiit Sigebertus rex.
591. Ordinatio Sancti Gregorii pape.
603. Foccis (sic) regnat. Obitus Sancti Gregorii.
607. Obiit Chilpericus rex Francorum.
611. Eraclius rex.
631. Obiit Lotharius.
637. Eraclonas cum matre sua regnat.
639. Constantinus filius Eracli.
640. Item Constantinus al[ter].
642. Obiit Dagobertus rex Francorum.
645. Ordinatio Sancti Audoeni.

651. Obiit Clotharius rex.
657. Obiit Clodoveus rex filius Dagoberti.
660. Adventus Sancti Benedicti in Gallia.
669. Constantinus filius Constantini regnat.
677. Audoenus episcopus migravit ad Dominum.
686. Justinianus filius Constantini regnat.
688. Pipinus primus regnare cepit.
696. Leo regnat.
699. Tyberius regnat.
706. Justinianus cum Tyberio filio suo regnat annis VI.
708. Intravit Pipinus in Alemanniam.
711. Philippicus anno I. mensibus VI. regnavit.
712. Pipinus moritur.
714. Karolus contra Rotholdum pugnat.
715. Karolus regnum cepit; Grimoldus est occisus.
718. Leo imperium suscepit.
730. Karolus pugnat contra Sarracenos in Pictavis.
736. Dormitio Bede presbiteri.
742. Karlomagnus et Pipinus regnare ceperunt.
754. Pipinus benedicitur cum duobus filiis a Stephano papa.
754. Consecratio altaris.
755. Pipinus Longobardos superavit.
763. Pipinus moritur VIII° kl. octobris.
764. Karolus et Karlomagnus eliguntur in regno.
769. Karlomagnus obiit.
771. Karolus qui et Magnus dictus est in Italiam perrexit.
775. Karolus perrexit in Hyspaniam.
781. Hildegardis et Bertranda obierunt.
783. Superavit Saxones et Alemanni (*sic*).
785. Karolus reversus est victor.
814. Hiis temporibus claruit sanctus confessor Egidius.
815. Karolus obiit imperator, cui succedit filius ejus Ludovicus. Rabanus clarus habetur.
826. Adventus Sebastiani et Gregorii pape de Roma.
827. Adventus Sanctorum Petri et Marcellini in monasterio Sancti Medardi.
840. Obiit Ludovicus imperator.
844. Gregorius decessit; Sergius successit; Leo decessit. Hoc anno Sarraceni basilica[m] Sancti Petri et Pauli vastaverunt.
875. Hiemps prolixa et fortis et nix nimia, sequiturque fames magna.

878. Obiit Karolus IIIus Calvus Ludovici imperatoris filius.
879. Obiit Ludovicus rex filius Karoli.
883. Ludovicus rex filius Ludovici.
893. Karlomagnus rex frater Ludovici.
909. Ludovicus rex qui nichil fecit.
949. xio kl. augusti, tempore vespertino, facta est tempesta tam valida quod non solum fruges ad nichilum redegit et arbores radicitus evulsit, sed et animalia et homines in locis quibusdam interfecit, cujus lapides tante ferebantur magnitudinis esse ut aliquando ova anserum sua magnitudine superarent.
954. Obiit Karolus rex Simplex.
948. Obiit Radulphus rex.
954. Obiit Hugo rex Francorum xv. kl. julii.
986. Obiit Ludovicus filius Lotharii. Hugo rex factus est vo nonas julii, et Robertus filius Hugonis iiio kl. januarii rex ordinatus est.
993. Obiit Sanctus Maiolus abbas.
1003. Obiit Henricus dux gloriosissimus Burgundionum.
1005. Obiit Robertus.
1008. Obiit Buccardus comes senior.
1009. Ordinatio domni Viviani abbatis.
1015. xo kl. maii capta est civitas (sic) a glorioso rege Roberto.
1015. Obiit Rainoldus episcopus.
1031. Obiit Robertus piissimus rex Francorum, et Henricus regnat.
1033. Annus millesimus a passione Domini.
1041. Leo papa venit in Galliam.
1045. Leo papa obiit.
1058. Obiit rex Henricus; Philippus puer regnat.
1066. Obiit Gwillelmus comes. Cometa visus est xvo kl. maii per ix dies a vespere usque ad gallicinium. Ipso anno Gwillelmus dux Normannorum Angliam intravit, Hairoldum regem occidit, seque regni diademate coronavit.
1073. Obiit Alexander papa.
1085. Obiit Gregorius papa. Eodem anno fames magna fuit.
1087. Sanctus Nicholaus episcopus a Myrrea Lycie transfertur in Vatim (sic) Apulie.
1094. Obiit domnus Yvo abbas.
1099. Idus julii Jerusalem a christianis capta est. Eodem anno Urbanus papa obiit.

1100. Gwillelmus rex Anglorum et comes Normannorum obiit.

1108. Philippus rex, et Ludovicus ordinatur IIIIº nonas augusti. His tribus annis dira fames Galliam urit.

1115. Magnus ventus in vigilia Natalis Domini; IIIIº kl. septembris Philippus nascitur filius Ludovici.

1117. Paschalis papa; et Gelasius succedit. Hoc anno vinum defecit, et Calixtus depredari Galliam venit.

1120. Nativitas Ludovici regis, filii Ludovici.

1122. Obiit Adam abbas.

1123. Ordinatio Suggerii abbatis.

1124. Calixtus papa obiit, et Honorius succedit.

1129. Hoc anno Philippus puer vivente patre Remis coronatus est. Restitutum est monasterium Argehtolio ecclesie Beati Dyonisii studio domni Suggerii abbatis.

1131. Obiit Honorius. Gregorius qui et Innocentius, Petrucius quoque, succedit. Theobaldus abbas.

1132. Obiit Boamundus junior perimitur (sic).

1133. Obiit Philippus rex puer. Hoc anno Ludovicus junior a papa Innocentio consecratus est rex.

1134. Obiit Henricus rex Anglorum.

1137. Obiit Ludovicus rex Francorum.

1140. Dedicatum est novum opus ecclesie Beati Dyonisii, anteriori parte, a dono (sic) Hugone Rothomagensi archiepiscopo, XIXº anno amministrationis domni Suggerii abbatis.

1143. Obiit Stephanus episcopus Parisiensis.

1144. Obiit Innocentius papa. Obiit Lucius papa; Eugenius succedit. Obiit Celestinus papa. Dedicatio capitalis partis ecclesie et translatio Beati Dyonisii et sociorum ejus in eandem partem capitalem, aliorumque Sanctorum quorum ibidem corpora continentur, XXº IIIº anno amministrationis domni Suggerii abbatis.

1147. Ludovicus Junior rex Francorum cum innumerabili exercitu Jerusalem profectus est, et eodem anno ab eodem rege regni administratio commissa est venerabili abbati Sancti Dyonisii Suggerio a communi assensum (sic) omnium.

1150. Obiit Suggerius abbas. Ordinatio domni abbatis Odonis abbatis (sic).

1152. Obiit Radulphus comes.

1153. Obiit Eugenius papa.

1154. Ludovicus rex duxit uxorem ex Hyspania regis filiam. Obiit Anastasius papa, Adriani (sic) succedit.

1160. Obiit regina Constantia ex Hyspania. Eodem anno Ludovicus rex duxit filiam comitis Blesensis.

1165. Philippus puer filius Ludovici Junioris nascitur.

1167. Gwillelmus medicus attulit libros grecos a Constantinopoli.

1168. Tria corpora virginum de Colonia allata sunt in ecclesia Beati Dyonisii a magistro Rainaldo.

1169. Domnus Yvo abbas electus est.

1173. Guerra inter reges Francorum et Anglorum.

1175. Venti et tempestates.

1179. Celebratum est Rome concilium ab Alexandro papa, ubi fuerunt cccᵗᵃ episcopi xii minus, abbatum numerum Deus novit.

Concessus est usus mitre et anuli et sandaliorum Gwillelmo abbati Sancti Dyonisii et successoribus ejus, et prima sedes in dextro latere ante omnes archimandritas, et prima vox in sentenciis.

Eodem anno consecratus est rex Philippus puer, filius Ludovici regis, kl. novembris, a Gwillelmo Remensi archiepiscopo et a Gwillelmo abbate Sancti Dyonisii, qui post consecrationem ejus suscepit ab [eo] coronam et camisiam et cetera regalia indumenta.

1180. Consecrate est regina Elysabeth in ecclesia Beati Dyonisii.

1182. Orta est guerra inter regem Philippum et comitem Flandrensium.

1184. viᵒ idus junii vinee et messes gelu uste sunt.

1185. Aeris siccitas et hominum pestilentia sequitur.

1186. vᵃ feria, oct[abis] Pentecoste[s] loca multa fulmine contrita sunt. Facta est pax inter regem Philippum et comitem Flandrensem.

1187. Domnus Hugo de Sancto Dyonisio ordinatus est in abbatem Sancti Dyonisii. Nativitas Ludovici filii Phylippi regis.

1190. Philippus rex Francorum Jerusolimam proficiscitur.

1197. Obiit Hugo Foucaut abbas, cui succedit Hugo Mediolan[ensis].

1205. Obiit Hugo Mediolan[ensis] abbas Sancti Dyonisii, cui succedit Henricus abbas. Constantinopolis capta est a Francis.

1206. Allate sunt reliquie de Constantinopoli, videlicet de cruce Domini, de capillis Jhesu pueri, de spinea corona, costa Sancti Philippi apostoli cum uno dente ipsius, et de aliis multis.

1209. Fuerunt heretici sacerdotes et clerici et laici condampnati et igne combusti, ab ordinibus degradati, concremati apud Parisius in loco qui dicitur Champiaus, tempore Philippi incliti regis et Ph. bone memorie episcopi Parisiensis.

1214. Bellum actum est in Flandria in quo captus est a Philippo rege Ferrandus comes Flandrie, et comes Bolonie, et multi alii.

1215. Innocentius papa Rome celebravit generale concilium. Hoc anno natus est Ludovicus rex filius Ludovici regis in festo Sancti Marci evangeliste.

1216. Obiit Innocentius papa. Hoc anno natus est Robertus filius Ludovici regis in exitu septembris.

1219. Hoc anno natus est Alfonsus filius Ludovici regis in festo Sancti Martini hyemalis.

1220. Hoc anno natus est Alfonsus filius Ludovici regis in festo Sancti Martini hyemalis (*sic*).

1221. Obiit Henricus abbas Beati Dyonisii qui multa bona fecit ecclesie, cui successit Petrus venerabilis in abbatem.

Hoc anno natus est Philippus filius Ludovici regis dominica prima quadragesime.

1223. Pridie idus julii Medonte obiit illustrissimus rex Francorum Philippus. Idus vero julii cum honore debito sepultus est in famosissimo Macharii Ariopagite Dyonisii monasterio, presentibus duobus ejusdem filiis, Ludovico et Philippo, presente etiam rege Jerosolimorum Johanne, legato apostolice sedis Portuense episcopo, duobus archiepiscopi (sic), XXII episcopis, duobus mistratis abbatibus, aliisque personis tam secularibus quam ecclesiasticis, quarum numerus soli Deo cognitus est, hoc nimirum divina disponente providentia ut quia idem Phi. cultor fidelissimus fidei catholice, pius amator et defensor egregius Sancte matris Ecclesie in vita sua extitit, ipsa vice muneris in presenti gloriosas eidem in suis pastoribus et filiis in obitu exequias exhiberet.

Philippo successit in regnum Ludovicus filius ejus, VIII° idus Augusti Remis sollempniter consecratus, regina Blanchia conjuge sua eadem die cum ipso pariter coronata.

Tempore suo Philippus rex supradictus hos comitatus acquisivit : comitat[um] Virmendensem, Pictavensem, Andegavensem, Turonensem, Cenomanensem, Alenonensem (sic), Claromontensem, Bellomontensem, Pontivinensem.

1225. Hoc anno suspensus in Flandria quidam qui se dicebat comitem Flandrie Baldoinum et imperatorem Constantinopolitanum, qui multos seduxerat ut sibi consentirent.

Hoc anno nata Ysabel filia Ludovici regis.

1226. Hoc anno obiit Ludovicus rex apud Monpancier in Alvernia dum rediret de Avignon, quam civitatem subjugavit; cui successit in regno Ludovicus filius ejus, qui fuit Remis coronatus a venerabili patre Jacobo episcopo Suessionensi.

Hoc anno natus est Karolus filius Ludovici regis in exitu Marcii.

1228. Anno Domini M° CC° XXVIII° concessus est ecclesie Beati Dyonisii [usus] tunice et dalmatice et benedictionis super populum a domino papa Gregorio vivente Petro abbate.

Hoc anno cum (sic)[1] Petrus abbas Beati Dyonisii, cui successit Odo Clemens in abbatem, qui ipsa die qua fuit electus recepit a rege Ludovico regalia, a domino Romano domini pape legato confirmatus, et in crastino ab episcopo Carnotensi benedictus.

1231. Hoc anno cepit Odo abbas renovare capitium ecclesie Beati Dyonisii Aryopagite in Frantia, et perfecit illud usque ad finem chori, hoc excepto quo[d] turris ubi sunt cinbala a parte revestiarii non erat perfecta, nec voltatus erat chorus, sed a parte Sancti Ipoliti totum erat perfectum, et etiam voltatum erat a parte vestiarii.

1233. Hoc anno obiit Ferrandus comes Flandrie.

Hoc anno obiit Philippus filius Philippi regis Francorum, comes Bolonie, Claromontis, Albemarle, Domni Martini, de Moretel, Domno-Frontis en Passois, et sepultus est in ecclesia Beati Dyonisii Ariopagyte in Frantia ad sinistram partem altaris matutinalis anno vite sue XXXIII.

1234. Hoc anno Margarita filia comitis Provintie inuncta est in reginam Francie apud Senon[es] ab archiepiscopo Senon[ensi]. Cujus inunctioni et desponsationi interfuit Odo-Clementis abbas Sancti Dyonisii [cum] episcopalibus ornamentis.

1236. Hoc anno in Purificatione Beate Marie translatum fuit cum magna sollempnitate corpus Sancti Ypoliti ab oratorio quod diu fuerat in medio navis ecclesie in novum oratorium in

1. Le copiste aura lu *c* au lieu de *o*; il faut *obiit*.

sinistra parte novi operis, et tunc fuit maxima inundatio aquarum.

1237. Hoc anno fuit maxima mortalitas fratrum monachorum in ecclesia Beati Dyonisii fere usque ad XL^{a} IIII^{or}.

1238. Hoc anno profecti sunt Jerosolimam rex Navarie qui et comes Campanie, et comes Montisfortis, et tota fere nobilitas baronum quam militum quam etiam populorum et eodem anno Alfonsus de Hyspania duxit in uxorem comitissam Bolonie.

1239. Hoc anno regnante Ludovico rege filio Ludovici regis fuit conventus ecclesie Beati Dyonisii apud Vicenas feria V^{a} post Assumptionem Beate Marie Virginis, que tunc erat V^{o} kalendas septembris, et illucescente aurora induerunt se albis et preciosissimis cappis ut honestius ceteris processionibus cum corona dominica de Constantinopoli ad regem per certissimos nuntios asportata usque ad ecclesiam Beate Marie Virginis Parisius devenirent, ubi domnus Odo Clementie tunc temporis ecclesie Beate Dyonisii abbas cum ceteris archiepiscopis, episcopis, abbatibus, ornatus episcopalibus indumentis, mitram habens in capite, anulum in digito, et manu baculum pastoralem, ad dextram altaris Beate Virginis astitit; processio vero nostra a ceteris separata in media navi ecclesie Beate Virginis remansit. Gwillelmus vero cantor tunc temporis ecclesie Beati Dyonisii a Vicenis usque ad dictam ecclesiam Beate Virginis omnes cantus tanquam inter ceteros cantores specialis precentor mirabiliter inchoavit, maxime in navi ecclesie Beate Virginis *Ave regina celorum* intonans ita alte quod omnes stupefacti sunt audientes. Inde usque ad regis palatium coronam dominicam cum divinis responsoriis deducentes, in capella domini regis cereos quos in manibus portabant in honore dicte corone humiliter obtulerunt; que capella et etiam dicta sacrosancta corona cum toto palatio palliis et ornamentis preciosissimis de domo nostra ad hoc Parisius delatis cunctis aliis ornamentis vilipensis decentissime fuerunt ornata.

1240. Hoc anno nata est Blanchia primogenita Ludovici regis, in translatione Sancti Benedicti.

1241. Hoc anno nata est Ysabellis filia Ludovici regis.

Hoc anno fuit siccitas magna a dominica post Natale Domini usque ad exaltationem Sancte Crucis mense sep-

tembri; eodem die ceperunt pluvie; et eodem anno fuerunt omnia vina tam fortia quod non poterant bibi commode sine aqua; et multi in anno illo paciebantur malum maximum in oculis eorum.

1243. Hoc anno natus est Ludovicus primogenitus Ludovici regis in festo Sancti Mathei apostoli.

1244. Hoc anno cepit rex Francorum Ludovicus die sabbati ante festum Sancte Lucie valida febre et vehementi fluxu ventris apud Pontisaram graviter infirmari, et eo anno paucis diebus revolutis devenit Lugdunum Innocentius papa quartus.

1245. Hoc anno fuit natus Philippus filius Ludovici regis in festo apostolorum Philippi et Jacobi.

1246. Odo abbas Beati Dyonisii factus fuit episcopus Rhothomagensis et Guillelmus factus fuit abbas.

1247. Hoc anno in festo Beati Dyonisii comedit Ludovicus rex, et Robertus, Alfunsus, Karolus fratres ejus in refectorio nostro, et comes Sancti Egidii, et multi alii barones.

1248. Hoc anno feria vi[a] Pentecostes Ludovicus rex accepit vexillum et peram et baculum in ecclesia Beati Dyonisii, et fratres ejus, ab Odone cardinali, et post accepit licentiam in capitulo nostro, et Robertus Karolus fratres ejus in magna humilitate. Dominica post Margarita uxor ejus similiter fecit.

1253. Hoc anno domnus Guillelmus abbas Sancti Dyonisii in vigilia Annuntiationis misit duos sollempnes nuntios ad Ludovicum regem Frantie ultra mare, videlicet Thomam cantorem et Nicholaum tercium priorem ejusdem ecclesie, qui in Natali Domini post et eorum familia integra cum prosperitate et gaudio per Dei gratiam ad propria remearunt; et in dedicatione sequenti mortuus fuit Guillelmus de Macouris abbas istius ecclesie, et successit ei Henricus dictus Malet.

1258. Matheus Vindocinensis consecratus est abbas Beati Dyonisii.

1259. Translati sunt Suggerius, Henrricus, Petrus, Adam, Yvo, Hugo, H.... abbates.

1263. Hoc anno translati sunt die Sancti Gregorii reges Odo, Hugo Capez, Robertus, Constancia ejus uxor, Henricus, Ludovicus Grossus, Phy[li]ppus filius Ludovici Grossi, Constancia regina que venit de Hyspania.

1264. Translati sunt reges in dextro choro, scilicet Ludo. rex filius Dagoberti, Karolus Martallus rex, Berta regina uxor Pipini, Pipinus rex, Hyrmitrudis regina uxor Ka. Calvi, Kallomagnus rex filius Pipini, Kallomagnus rex f. Lu. Balbi, Ludo. rex f. Lu. Balbi.

1267. In die Pentecostes fuit Phylipus filius Ludo[vici] regis miles novus Parisius.

1270. Constantissimus rex Ludovicus obdormivit in Domino die lune post otabas Assumptionis circa horam nonam. Eodem anno in XL^a^ natus est Karolus filius Philipi regis de prima uxore.

1271. Coronatus est Philippus filius ejusdem Ludovici.

1276. Hoc anno mense mayo natus est Ludovicus filius Philipi regis de uxore secunda.

1280. Hoc anno prior Sancti Dyonisii factus est abbas Sancti Launomari Blesensis. Eodem anno sic crevit fluvius Secane quod aqua posset accipi cum manibus de super Magnum Pontem de quo majores due arche totaliter corruerunt. In eodem anno et tempore fecit conventus processionem ad fluvium Secane cum clavo et corona Domini, et brachium Sancti Symeonis deporta[verunt].

1281. Consoumatum est novum opus ecclesie Beati Dyonisii a domino Matheo abbate.

1282. Condempnatus est Petrus rex Arragonum.

1283. Johannes de Pontisara prior Argent[olii] factus abbas de Ferr[ariis].

1284. Hoc anno venit quidam in Alemanniam qui dicebat se Fredericum esse, et multos deceptionibus suis ac magicis artibus de quibus peritus erat decepit, ita ut multum comitatum, ut dicebatur, haberet, et multi crederent illum esse eundem Fredericum qui quondam imperator fuerat. Tandem cognita malicia sua tamquam maleficum et obsecrandis artibus operatorem (sic) in eisdem partibus concrematus est (sic).

Hoc anno VI kalendas februarii translata sunt corpora domini Johannis Tritan[1] comitis Nivernensis, et ducisse de Breban, de priori loco, et posita ad pedes Ludovici regis patris sui.

Eodem anno Karolus rex Sicilie in capitulo Beati Dyonisii presente conventu ejus orationes impetrando flexis genibus

1. Il paraît y avoir « t'ta^ » ; en tout cas pas « quondam. »

sacra ewangelia osculando et eos Deo commendando humiliter recessit ab eis.

Philipus filius Philipi regis factus est miles in festo Assumptionis Beate Virginis et duxit uxorem filiam regis Navarre, et factus est cum eo miles frater ejus dominus Karolus, et filius comitis Atrabatensis, et multi alii. Cui domino Karolo concessum est regnum Arragonum a Sede Apostolica.

Eodem anno profectus est super regnum Arragonum Philipus rex Francie cum exercitu suo. Accepit autem peram et baculum in ecclesia Beati Dyonisii dominica die in media quadragesime que fuit IIII^to^ nonas marcii, et ab illa die cepit iter.

Eodem anno mense marcio obiit famosissimus Karolus rex Sicilie.

Eodem anno III^a^ die octavarum Beate Virginis Assumptionis Johannes Cholet Apostolice Sedis legatus apud Parisius congregavit concilium, et advenit ibi multitudo maxima prelatorum.

1285. Hoc anno obiit Philippus rex Francie filius Ludovici regis III° nonas octobris apud castrum qui (sic) dicitur Parpegnien, sepultus est autem in ecclesia Beati Dyonisii III° nonas decembris a venerabili viro Johanne Cholet tunc temporis Sedis Apostolice legato.

Eodem anno coronatus est Philipus rex filius ejusdem Philipi regis cum uxore sua in die Epiphanie.

Hoc anno in fine marcii obiit Martinus papa, cui successit Honorius.

1288. Obiit venerabilis abbas Matheus Vindocinensis apud Belnam.

Eodem anno Reginaldus Giffardi[1], de Par[isius], anno sequenti mense septembri VII° kalendas mortuus, electus [est] in abbatem in capitulo Beati Dyonisii a toto conventu.

Hoc anno tanta fuit caliditas tempore messis quod multi pre nimio estu mortui sunt[2].

1289. Isto anno circa festum Resurrectionis Dominice Parisius

1. Les mots *de Parisius* ..... *mortuus* ont été rajoutés au-dessus de la ligne, mais de la même main.

2. Ces lignes, écrites de la même main que la note précédente, pourraient se rapporter aussi bien à l'année 1289.

magnum argumentum nostre fidei nobis ostensum est, quia quidam Judei hostiam factam a quodam pessimo habuerunt, quam in aquam calidam positam cum cutello (sic) percusserunt, de qua virtute divina sanguis copiose effluit in tantum quod tota aqua rubea facta est. Qui capti veritatem confessi sunt; quorum quidam confusi sunt, alii baptizati sunt.

1290. Eodem anno missi fuerunt a curia Romana duo legati in Francia, quorum nomina dominus Girardus et dominus Benedictus, qui convocatis omnibus prelatis ejusdem regni tenuerunt consilium in ecclesia Beate Genovefe Parisius.

Eodem anno frater Johannes de Auteul, magnus prior ecclesie Beati Dyonisii, factus est abbas Beati Audoeni Rothomagensis a domina papa.

1291. Isto anno capta est civitas Achonensis a soldano, propter quod eodem anno facta est generalis predicatio de cruce et dominus Gaufridus recessit a rei..... (?)

1292. Isto anno motum fuit bellum inter regem Francie et comitem de Henaut, et signa multa visa in celo, et miracula aperta de quadam lampade extincta et coram imagine Beate Marie in ecclesia Alborum Mantellorum Parisius ascensa (sic).

ÉTUDE DIPLOMATIQUE

SUR LES

ACTES PASSÉS DEVANT LES OFFICIALITÉS

AU XIIIe SIÈCLE.

Dans les pays du centre et du nord de la France, l'acte écrit qui fait pleine foi, au XIIIe siècle, c'est l'acte scellé d'un sceau authentique, c'est-à-dire d'un sceau assez répandu pour être facilement reconnu.

Trois classes de personnes ont des sceaux authentiques : les juges ordinaires ecclésiastiques, les juges civils (baillis ou prévôts), et les gentilshommes[1]. Nous traitons ici des lettres passées sous le sceau des juges d'Église.

Nous n'entendons pas nous occuper de tous les actes reçus par les supérieurs ecclésiastiques ; nous nous restreindrons à la diplomatique des officialités. Mais, alors même qu'elle serait réduite à ces limites, cette étude offrirait encore un champ trop vaste. En effet, l'officialité est à la fois un tribunal et un bureau d'actes, et les fonctions judiciaires de l'official sont l'occasion d'actes nombreux, dont on ne pourrait traiter sans décrire au long la procédure employée devant les juges d'Église. Laissant donc de côté tout ce qui concerne les fonctions de l'Official envisagé comme juge, nous nous bornerons à le considérer comme personne publique, chargée de recevoir les actes passés par les particuliers.

Notre travail se divise naturellement en deux parties. Dans

1. Beaumanoir, chap. XXXV, n° 18.

la première, il sera traité de l'Official et des auxiliaires qu'il emploie à la rédaction des actes; dans la seconde, nous nous occuperons des actes eux-mêmes, qui se présentent en si grande quantité dans tous nos fonds d'archives.

I.

L'OFFICIAL, LES NOTAIRES, LE SCELLEUR.

§ 1. *Observations générales.*

Au temps où écrivait Beaumanoir, c'était pour les particuliers un usage bien ancien que celui de faire constater par leurs supérieurs ecclésiastiques les actes juridiques qui les intéressaient. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, les évêques, les archidiacres, et dans les lieux exempts les abbés et les prieurs, s'acquittèrent par eux-mêmes de cette partie de leurs fonctions. Au déclin du règne de Louis VII, une modification considérable fut apportée à l'organisation des tribunaux ecclésiastiques du nord et du centre de la France. Ce changement se caractérise par l'apparition de l'official. Lorsque la procédure du Code et des Novelles fut remise en honneur, les évêques, obligés de conduire les affaires à travers cette procédure savante, subtile, féconde en difficultés, ne purent suffire à la tâche. Comme le firent plus tard les seigneurs, ils délégùèrent à l'exercice de leur juridiction un clerc versé dans la connaissance des lois et des canons. Bientôt cet exemple fut imité par les archidiacres, doyens, abbés, prieurs, etc. Mais l'initiative de la réforme était partie des évêques; et cela n'a rien d'étonnant pour qui considère la nécessité où ils étaient de défendre leur juridiction contre les empiètements des dignitaires de second ordre, notamment des archidiacres.

Les officiaux exercent non seulement la juridiction contentieuse, mais encore la juridiction gracieuse. Dès lors, ils remplacent habituellement les titulaires en ce qui regarde la réception et la rédaction des actes. Je dis habituellement, car de même que la constitution d'un official n'enlève pas à celui dont il exerce la juridiction le droit de juger par lui-même quand bon lui semblera, de même le mandant conserve le droit de recevoir les actes

constatant des obligations et de les confirmer de son sceau. De là le grand nombre de lettres rédigées au nom des évêques, au temps où les officialités étaient le plus actives. Il nous a été impossible d'établir la règle, s'il en existait une, qui présidait à la distribution des actes entre les évêques et leurs officiaux.

Sans nous préoccuper davantage des actes dressés au nom des évêques et archidiacres, nous porterons uniquement notre attention sur l'official et ses auxiliaires. Sur le premier, il convient de ne donner que des notions sommaires; en effet, l'official est surtout un juge, et c'est en tête d'un traité de procédure qu'il faudrait étudier ses attributions[1].

§ 2. *L'official.*

L'official apparaît entre 1170 et 1180. Il ne possède par lui-même aucune juridiction; tous ses pouvoirs sont empruntés. Il est l'homme de l'évêque ou de l'archidiacre, qui peut arbitrairement le révoquer.

Selon les principes du mandat, les pouvoirs de l'official s'éteignent de plein droit par la mort ou l'excommunication du mandant, c'est-à-dire du dignitaire dont il exerce la juridiction. Enfin, le tribunal de l'official se confondant avec le tribunal de son mandant (*unum idemque tribunal*), on ne porte point devant l'évêque l'appel des sentences rendues par son official[2].

Le plus souvent, au XIIIe siècle, l'official remplit les fonctions qui appartiennent au vicaire général dans le droit moderne. Il serait trop long d'énumérer les actes de sa compétence; ce serait faire l'énumération presque complète des actes compris dans la juridiction épiscopale.

Il faut distinguer l'official principal, qui, résidant dans la ville épiscopale, a un mandat général pour tout le diocèse, et l'official forain[3], dont la compétence est restreinte. Celui-ci est

1. Nous nous proposons de traiter, dans un travail postérieur, toutes les questions relatives aux officiaux et aux causes qui ont déterminé les prélats à créer ces agents, si utiles pour l'exercice de la juridiction.

2. 3, pr. in 6°, II, 15. Avant cette décision (1245), une pratique contraire existait à Bordeaux. Cf. une bulle de Grégoire IX, du 3 août 1240, dans la collection La Porte du Theil, 1193, fol. 83, et un document intéressant dans Doat, n° 106. Bibl. nat.

3. Gl. in c. 2, v° *foraneus*, in Clem, I, 2 (1312). Cf. Pellegrino, *Praxis vicariorum*. Ed. de Venise, 1677, in-4°, p. 6.

juge délégué; celui-là est généralement considéré comme juge ordinaire. — Les évêques peuvent librement constituer un ou deux officiaux principaux[1], et des officiaux forains suivant les besoins de leur diocèse[2]. Ils voient avec déplaisir les archidiacres et les doyens constituer des officiaux, et font tous leurs efforts pour les en empêcher; ils leur défendent notamment d'avoir des officiaux forains[3].

Le nom d'official n'est pas d'un usage absolument général. Il a des équivalents tels que *allocatus* ou *alloué* en Bretagne[4], et *judex* en Alsace et en Provence[5].

L'official avait sous ses ordres un certain nombre d'employés. Nous devons étudier ceux qui l'assistaient ou le remplaçaient dans la réception des contrats, à savoir les notaires et le scelleur.

§ 3. *Les notaires.*

Dans les pays coutumiers, le mode ordinaire de constater une obligation était l'aveu (*recognitio*) qu'en faisait le débiteur

1. A Arras, à Soissons, à Amiens, à Laon, à Beauvais, à Reims, à Paris, à Troyes, à Sens, il y eut deux officiaux. Sauf à Reims, l'usage d'avoir deux officiaux paraît être tombé en désuétude dès la seconde moitié du XIIIe siècle.

2. Au XVe siècle, il y avait quatre officialités foraines au diocèse de Dol. Cart. de Dol, Bibl. nat., Latin 5211, c. f. 14 v°. Dès 1216, l'archevêque de Sens avait un official forain à Saint-Julien-du-Sault. *Cart. de Sens.* Bibl. nat. Latin, 9896, f. 74 et 78. L'évêque de Bayeux avait un official à Caen. L'évêque de Coutances en avait un à Valognes (*Gall. Christ.* XI, inst. 269) et un à Saint-Lô (Bessin, II, 596 et 597). L'évêque de Langres en avait un à Dijon et un à Tonnerre (*Cart. Vergiac.* Bibl. nat. Latin 5529, A. p. 43. *Cart. Pontin.* Latin 5465, p. 188). L'évêque d'Autun avait un official à Moulins et un autre à Beaune (*Statuta curiæ sedis Eduensis*, imprimés en 1523, f° 95 v°; on trouve un exemplaire de ce très rare ouvrage à la Bibliothèque nationale). V. de Charmasse, *Introduction au cart. de l'église d'Autun*, p. XXII. Nous pourrions citer des exemples bien plus nombreux d'officialités foraines.

3. C. Turon, 1239. Labbe, XI, c. 567, et les autres conciles indiqués dans le savant travail de M. Gréa sur les archidiacres. *Bibl. de l'École des chartes*, série C, t. II, p. 239.

4. *Les Évêchés de Bretagne*, par MM. de Geslin et de Barthélemy, IV, 162 et 124.

5. *Manuale Henrici, Sisteronensis Episcopi*, LXI (1241-1250) dans Martene, *Thesaurus*, IV, c. 1090. Bœhmer, *Urkundenbuch der Reichstadt Frankfurt*, p. 87. Ajoutons que dans les premiers temps de leur institution, les officiaux s'appellent quelquefois « ministeriales, clerici, » *Spicil.* XII, 517 (1190). « Ministri, » *Cart. de Foucarmont*, bibl. de Rouen, f. 112 v°. « Procuratores. » *Cart. de Saint-Victor.* Arch. nat. LL. 1450, fol. 175 v°, et S. 1394, n°s 5 et 11 (Saint-

devant le juge, aveu constaté par écrit scellé du sceau du juge. On comprend facilement que l'official, ne suffisant plus à recevoir toutes les *recognitiones*, fut amené à charger de ce soin des clercs assermentés. Il employa dans ce but divers procédés : il confiait à un curé, ou à un doyen de chrétienté[1], le soin de recevoir les déclarations des parties et de lui en faire le rapport (*rescriptio, relatio*). Ou bien il désignait pour le remplacer un ou plusieurs clercs de sa cour[2], qui rédigeaient les actes en son nom, en marquant toutefois la part qu'ils y avaient prise, soit par une mention dans le préambule, soit par l'addition de leur nom ou d'un signe connu au bas de la charte. Ces clercs étaient choisis

Martin-des-Champs). Cf. un acte de 1204 : « Milo, Trecensis archidiaconus et episcopalium procurator. » Moreau, t. CIV, p. 164.

1. Le cart. blanc de Saint-Denys contient les trois pièces suivantes : 1° Mandement donné par l'official de Paris au curé d'Etrechy de s'informer si Girard des Châteliers, chevalier, a bien vendu des prés à l'abbaye de Saint-Denys, s'il se tient pour bien payé du prix de ces terres et s'il promet garantie aux acheteurs. 2° *Relatio* adressée à l'official par le curé d'Etrechy, qui a reçu du vendeur les déclarations suivantes : la vente a eu lieu, le prix a été payé, le vendeur a promis garantie. « Et hoc vobis presentibus litteris innotesco. » 3° Acte rédigé en la forme ordinaire par l'official de Paris : « Notum facimus quod coram dilecto nostro... presbitero de Estorciaco, Girardus des Chastelers, miles, et coram nobis domina Blancha uxor ejus, recognoverunt se vendidisse... Ad hec omnia idem miles se obligavit coram dicto presbiter ad hoc a nobis specialiter deputato, cui fidem adhibemus, sicut idem presbiter nobis per suas patentes litteras intimavit. » *Cart. blanc de Saint-Denys.* Arch. nat. LL. 1157, f° 101.

Nous citerons encore la charte suivante, qui nous a été indiquée par M. L. Delisle. Il s'agit d'une vente, et la femme du vendeur, malade, ne peut venir devant l'official : « Quare vobis significamus quod dicta Albereda tanta proprii corporis infirmitate detinetur quod coram domino officiali Rothomagensi non potest ad presens personaliter comparere, propter abjurationem predictorum faciendam. Unde vos rogamus quatinus impetretis unam litteram a dicto officiali que feratur ad decanum de Burgo Teroudi, ut habeat potestatem recipiendi juramentum et abjurationem predictam loco sui a dicta Albereda quod in predictis ratione maritagii seu hereditagii amodo nichil reclamabit. » De là une charte dressée par l'official de Rouen à la relation du doyen du Bourg-Therould. *Chartes du Bec,* 76 et 78. Bibl. nat. Latin, 9211.

2. Sens. « Omnibus notum facimus quod coram Guimundo jurato notario Curie Senonensis statuto una cum quatuor aliis notariis ad audiendum contractus, conventiones et confessiones, speciali nostro mandato primitus precedente, et ad cartas et instrumenta scribenda sigillo curie Senonensis sigillanda, ad audiendum, et videndum quod in presentibus litteris continetur, specialiter destinato. » *Cart. bl. de Saint-Denys.* Arch. nat., LL 1157, f°s 58 et 68. V. aussi Arch. nat., S 5235, n° 17.

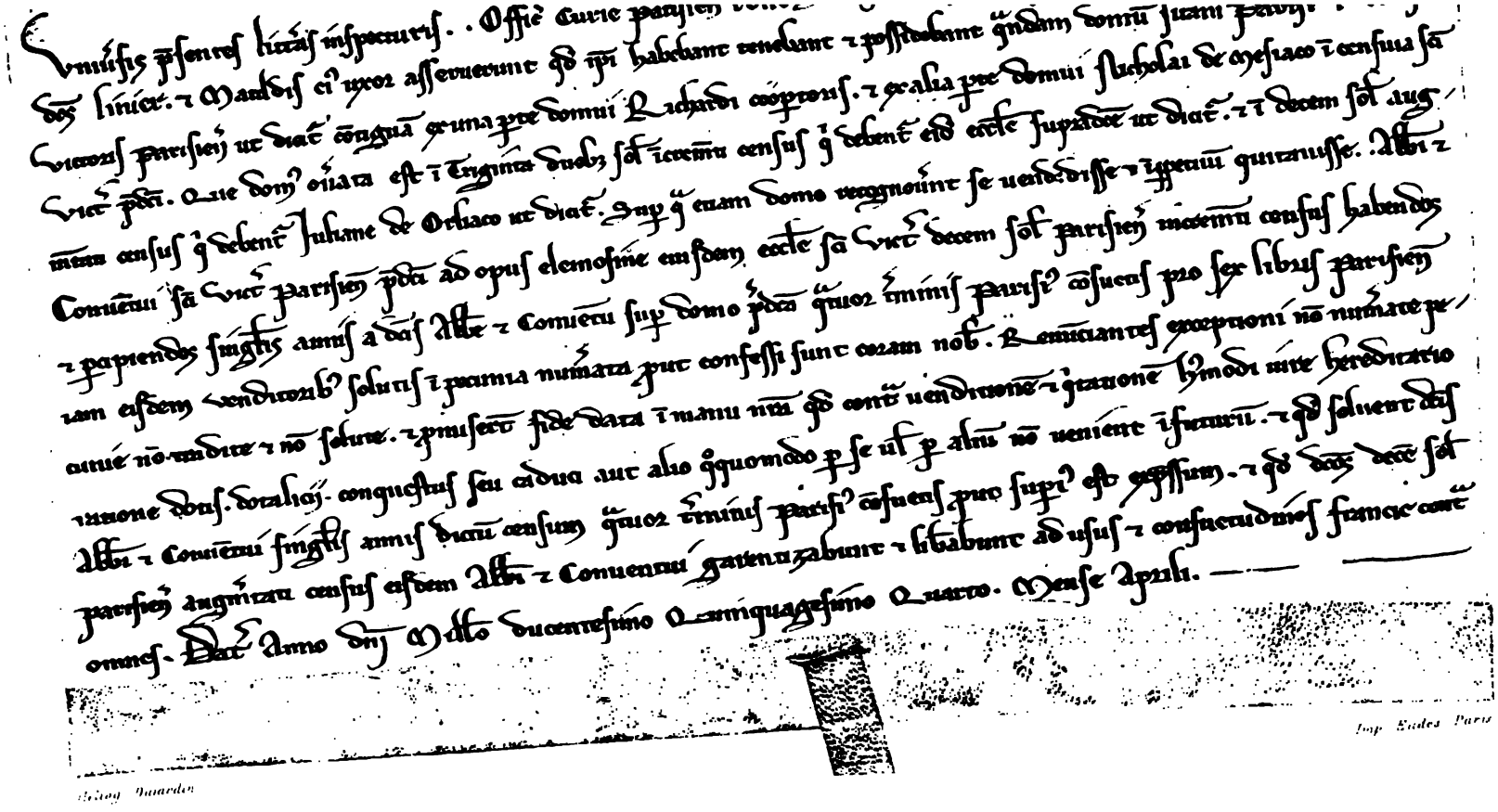

dans la catégorie des employés de l'officialité qui reçoivent le nom général de *notarii*[1] ; eux-mêmes portaient des désignations variées, *clericus fidelis curie, mandatus curie, clericus juratus curie, tabellio curie, notarius curie*[2].

Il est bon de marquer ici la différence profonde qui sépare le notaire des officialités du nord des notaires et tabellions du midi. Cette distinction résulte des principes différents qui règlent en pays de droit écrit et en pays de coutume la matière des actes rédigés en forme publique.

Au XIIIe siècle, dans les pays soumis à l'influence du droit romain, les mots *notarius publicus* et *tabellio* désignent l'ancien *tabellio* ou *persona publica* du Bas-Empire. Ce personnage, fréquemment cité dans le Code et les Novelles[3], rédigeait les contrats et les testaments dans une certaine forme, minutieusement prescrite par les constitutions impériales ; mais le juge n'intervenait pas dans la confection de l'acte. Au XIIIe siècle, en Italie et dans le midi de la France, quiconque est investi de la juridiction peut créer des notaires capables de recevoir des actes et de conférer à ces actes le caractère public. Ces notaires[4], une fois investis de leurs fonctions, ne sont pas mandataires du juge qui les a créés ; ils ont par eux-mêmes une certaine juridiction. Le type le plus complet de ces notaires est celui qui est créé par le pape ou l'empereur. Il employait certaines formules inspirées évidemment par la législation des Novelles, et dont l'ensemble constituait la *forma publica*. Les actes rédigés dans ces formes ne recevaient point de sceau[5]. Ils étaient marqués du

1. Ce nom est donné aux employés qui font les fonctions de greffier et dressent les proces-verbaux des actes judiciaires, selon les prescriptions du IVe concile de Latran. Les *notarii* qui entourent la cour de l'official sont aussi, comme nos huissiers modernes, chargés des exécutions. Nous ne nous occupons ici que de leurs fonctions comme auxiliaires de l'official envisagé comme notaire.

2. V. p. 303, note 2.

3. 3, C. Th. XII, 1. — 2, C. IV, 42, — 17, C. IV, 21. — 1, § 1. C. XI, 53. 24 et 29, C. VI, 23. — Nov. Just. XLIV et XLVII. — Cf. Bethmann-Hollweg, *der Rœmische Civilprocess*, t. III, § 144.

4. V. Guillaume Durand, *Speculum juris*, lib. II, part. 2, de instrum. edit, § 7. V. la formule de serment des notaires royaux dans le Midi (1328). *Spicil.* III, p. 716, éd. in-fol. V. aussi la formule de création d'un notaire impérial, en 1295 : Varin, *Archives législatives de Reims, Coutumes*, I, p. 294.

5. On connaît la formule des actes des notaires apostoliques. Il est bon de la rapprocher de la formule d'actes rédigés au VIe siècle, sous l'empire de la législation de Justinien :

seing du notaire, « signe plus ou moins compliqué, plus ou moins artistique, qui était la marque distinctive et la propriété personnelle de chacun d'eux[1]. »

Les notaires créés dans le midi par des juridictions d'un ordre inférieur, les notaires publics du Languedoc, par exemple, se servaient de formules qui rappellent dans leur ensemble le type que nous venons d'indiquer. On y retrouve notamment la date initiale, la formule finale, et le seing manuel du notaire.

Dans les pays coutumiers, au contraire, cette *forma publica* n'est pas usitée, aussi peut-on dire que l'usage des tabellions n'y est point reçu[2]. Mais on applique les expressions *notarius, tabellio,* etc., aux commis assermentés du juge, qui ne sont rien par eux-mêmes, et qui n'ont que des pouvoirs empruntés. La confusion se produit d'autant plus facilement dans le langage, que les notaires du nord et ceux du midi ont les mêmes fonctions dans la procédure contentieuse[3]. Toutefois, il est bon de le remarquer, les *tabellions* ou notaires des officialités du nord n'employèrent jamais au XIIIe siècle la *forma publica* du midi ; ils ne donnèrent jamais par eux-mêmes la force authentique aux actes reçus par eux ; ils ne furent que les délégués du juge, et c'est de l'appo-

Formule initiale.

587. « In nomine Dei Salvatoris nostri Jesu Christi, imperante Domino Mauricio Tiberio Augusto, anno sexto, et post consulatum ejusdem Domini nostri anno quarto, indictione sexta, vigesima octava die mensis Decembris... » Spangenberg, *Juris Romani Tabellæ negotiorum sollemnium* (Leipzig, 1822), formule 34.

572. « Imperante..., sub die tertio nonarum Juniarum, indictione quintâ, Ravennæ, scribsi ego Johannes forensis, rogatus et petitus » (*Ibid.*, form. 57).

Formule finale.

553. « Ego Severus, forensis et scriptor, hanc donationem roboratam à testibus et completam absolvi. »

1. J. M. Richard, *Marques des notaires artésiens aux* XIVe *et* XVe *siècles*, dans le *Bulletin de la commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais*, t. IV (Arras 1878), p. 420 et suiv. On trouvera dans cette publication une série de seings des notaires apostoliques.

2. L'usage des tabellions n'est pas reçu en Angleterre ; aussi les évêques, leurs officiaux, les archidiacres et doyens ruraux, les chapitres et monastères doivent avoir un sceau authentique (C. Londin. 1237, ap. Labbe, XI, 542. Cf. Matth. Paris, *Chronica Majora*, III, p. 438. Ed. Giles). « In Anglia rarissime petitur instrumentum, » dit Jean de Bologne en faisant allusion à l'acte notarié. *Summa artis notarie*, c. 2, dans les *Quellen zur Bayerischen Geschichte*, IX, 2, p. 604.

3. Le IVe concile de Latran ordonne en effet à tous les juges ecclésiastiques de se faire assister dans l'exercice de leurs fonctions par des notaires qui dressent les actes des causes introduites devant eux. C. Later. c. 38, ap. Labbe, XI, 189.

sition du sceau du juge que les actes tirèrent toute leur valeur. Aussi le mot *notarius* n'a pas dans le nord un sens précis ; il s'applique à tous les employés placés sous les ordres de l'official[1].

Parmi ces employés, plusieurs sont spécialement investis de la mission de recevoir les actes. Ils apparaissent avec cette fonction dès 1240[2], et bientôt on les rencontre, sous différents noms, dans toutes les officialités ; comme nous l'avons dit, ils reçoivent

1. Varin, *Arch. lég. de Reims. Coutumes*, I, p. 12 (*Privilegia Curiæ Remensis*).

2. 1239. « Coram clerico fideli curie Remensis ad hoc specialiter destinato. » (Arch. nat. K. 1153, n° 52. V. pour 1241, Varin, *Arch. adm.*, I, 644.)

1244. « Coram Orricio clerico fideli curie Remensis ad hoc specialiter misso. » Arch. nat., S. 5035, n° 57 (Temple de Reims).

1245. « Coram Lusiardo, clerico fideli curie (Laudunensis), ad hoc à nobis specialiter misso et deputato. » *Cart. bl. de Saint-Denys*, Arch. nat. LL. 1157, f. 109.

1254. Soissons. « Coram Thoma de Parisius, fideli nostro clerico, et curie Suessionensis notario et jurato, cui in hiis et consimilibus fidem duximus adhibendum et quem apud Dameriacum propter hoc duximus destinandum. » *Cart. Saint-Médard.* Bibl. nat. Latin 9986, fol. 4.

1255. Beauvais. « Coram Dionisio, clerico, tabellione nostro jurato, à nobis ad hoc vice nostra specialiter destinato. » *Cart. d'Ourscamp*, publié par M. Peigné-Delacour, p. 534.

1258. Beauvais. « Coram Dyonysio, notario jurato curie Belvacensis. » *Ibid.* p. 531.

1259. Laon. « Coram Lusiardo, clerico tabellione curie. » *Cart. Saint-Corneille de Compiègne.* Bibl. nat. Lat. 9896, f. 81.

1259. « Coram mandato nostro jurato ad id quod sequitur audiendum loco nostri et à nobis specialiter destinato. » *Cart. de Sens.* Bibl. nat. Latin 9896, fol. 81.

1270. Evreux. « Notarius curie Ebroicensis. » L. Delisle. *Cart. Normand*, 790.

1283. Paris. « Coram talibus, clericis nostris juratis, et ad hoc à nobis specialiter destinatis. » Guérard. *Cart. de l'Église de Paris*, III, p. 38.

1285. « Bernardus de Norkem, notarius Morinensis. » *Cart. de Marmoutier.* Bibl. nat. Latin 5441, I, fol. 356 v°.

1295. « Coram Colino Fort-Olivier, clerico, notario curie Turonensis jurato ad ea quæ sequuntur à nobis specialiter destinato. » *Cart. de Cormery*, p. 187, dans la collection des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XII.

Les notaires existent aussi dans les cours des prélats inférieurs. « In presentia Radulphi de Mool, tabellionis nostre curie jurati, ad hoc ex certâ causâ destinati. » Arch. nat. S. 4988, n° 16 (Comm. d'Ivry-le-Temple). Acte émanant de la cour du vicaire de l'archevêque de Rouen pour Pontoise et le Vexin français. On peut voir de nombreux actes de notaires des officiaux d'archidiacres dans les Arch. adm. de Reims et dans Barthélemy, *Ancien diocèse de Châlons*, I, 435 et passim. Voir aussi *Cart. de Sens*, Bibl. nat. Latin 9986, fol. 118, etc. En 1294, le concile de Saumur défendit aux clercs des cours des prélats inférieurs de parcourir la province pour y recevoir des actes. Labbe, XI, c. 1396.

les actes en vertu d'un mandat spécial de l'official, mandat dont ils font mention dans le préambule. Souvent il arrive que leur intervention ne se trahit que par leur nom apposé sur le repli; l'acte est entièrement rédigé comme s'il avait été passé devant l'official. En ce cas l'usage permettait au notaire de déclarer que les parties avaient comparu devant l'official, alors qu'en réalité elles n'avaient comparu que devant lui[1].

Le nombre des notaires chargés de recevoir les *recogniciones* était limité. A Sens on en comptait cinq à la fin du règne de saint Louis[2]. A Reims, ils étaient au nombre de quarante-cinq[3]. Les charges leur étaient conférées, à eux comme aux autres *notarii*, par l'official sur la présentation des anciens titulaires[4]. Certains conciles exigeaient que les candidats au notariat subissent un examen portant sur le style et les statuts de la cour[5]. Partout ils devaient prêter le serment professionnel; leurs noms et leurs signatures (ou autre marque caractéristique de leurs actes) étaient ensuite portés sur un registre que gardait l'official[6].

Après avoir prêté serment, le notaire était mis en possession de son siège[7] (*sedes, apotheca, scriptorium*), situé en général non loin de l'auditoire du juge. Alors même que triompha la mode des vêtements courts, les notaires, comme tous les gens de justice, étaient tenus de prendre la robe longue pour paraître en justice[8].

Le mandat spécial de l'official était, au moins en théorie, néces-

1. « Et valent et robur firmitatis obtinent (littere recognitorie) ac si coram judice ordinario, id est coram officiali, in jure essent factæ. » *Arch. législ. de Reims, Coutumes*, I, p. 24. V. *ibid., de consuetudine Remensi*, CCXVIII.

2. Arch. nat. S. 5235, n° 17. Voir la formule citée plus haut, p. 300, n° 2.

3. *Privilegia Cur. Rem.*, p. 24. Les statuts de 1267 confirmèrent aux notaires de la cour de Reims le privilège de dresser tous les actes destinés à recevoir le sceau de la cour.

4. Formule de création du XIVe siècle. Bibl. nat. Latin 17766, fol. 33 r°.

5. *Advisamenta styli Curiæ Briocensis.* Bibl. nat. Latin 1458, fol. 123 et suiv. Conc. Turon, c. 3. Labbe XI, 512.

6. « Item, statuimus ut nullus juratus de cœtero reputetur, qui in scriptis redactus non fuerit et propositus in registris. » *Stat. Reginaldi. Lemov. Episcopi* (vers 1310). Bibl. nat. Latin 5223, fol. 11 v°.

7. Le notaire, après avoir prêté serment, est conduit à sa *sedes* par l'appariteur de la cour. Bibl. nat. Latin 17766, fol. 33 r°. V. aussi les comptes de la cathédrale d'Autun, cités par M. de Charmasse. *Cart. d'Autun*, Introduction, p. 29.

8. *Stat. Curiæ sedis Eduensis*, fol. 13 v°.

saire pour chacun des actes que le notaire devait recevoir[1]. Quelquefois ce mandat se donnait de vive voix[2]; souvent il était donné par écrit. Le notaire, après avoir accompli sa mission, adressait sa *relatio* à l'official.

Les notaires rédigeaient les actes sur des registres (*manualia, memorialia, papyri, registra, protocolli*[3]) qu'ils gardaient par devers eux, et qui dans certaines circonstances pouvaient faire foi en justice. Parfois l'acte, avant d'être transcrit sur le registre, était rédigé en brouillon sur une feuille volante, dite *schedula*[4]; il en était ainsi lorsque le notaire, devant instrumenter loin de son siège, ne voulait pas emporter son registre.

Il est recommandé aux notaires d'apporter une grande circonspection dans la confection des lettres de reconnaissance. Il importe qu'ils connaissent les parties par eux-mêmes ou que l'identité des comparants leur soit attestée par des témoins dignes

1. *Priv. Cur. Rem.* (statuts de 1267), p. 14.

2. 1289. « Officialis Atrebatensis. Noveritis quod coram Waltero de Bappalmis, curie Atrebatensis tabellione, super hoc à nobis *viva voce* deputato. » *Cart. de Flines*, publié par Mgr Hautcœur, t. I, p. 294. Quant à la délégation écrite, voir *Cart. Lingon.* Bibl. nat. Lat. 5188, fol. 158 r°, et Bibl. nat. Latin 5441, I, fol. 356 v°. V. aussi *Chartes du Ponthieu.* Bibl. nat., coll. de Picardie, 298, pièce 45. « Magister Guilelmus de Boy, canonicus et officialis Morinensis, dilecto et fideli clerico suo Balduino de Maumes, notario in curia Morinensi, salutem in Domino. De tua fidelitate confisi, tibi mandamus quatinus personaliter accedens ad nobilem virum dominum Johannem de Olehaim militem et dominam Margharitam dominam de Olehaim ejus uxorem, recognitiones, promissiones, obligationes... audias et recipias vice nostrâ et loco nostri; et ea que facta, dicta et recognita fuerint nobis referas viva voce, ut super hiis fieri valeat publicum instrumentum » (1279).

3. « Item volumus ut quilibet juratus et commissarius de cœtero *papirum* teneat in qua notas contractuum et gestorum coram se redigat et registret, ut si in aliquo casu commissario predicto impedito vel mortuo per eumdem littere perfecte non fuerint, vel aliàs in eis contenta in dubium revocentur, petentibus illis ad quos pertinebit, possit auctoritate ordinaria provideri. » *Stat. Reginald Lemov. Episcopi*, vers 1310. Bibl. nat. Latin 5223. — « Hec est copia cujusdam littere obligatorie coram nobis officiali Tornacensi facta et ex *registro* sive *protochollo* dilecti et fidelis nostri Willelmi Bloch, clerici curie et Tornacensis notarii suprascripta, cujus tenor sequitur... » Bibl. nat., Colb. Flandre, 66, p. 249. L'expression *memoriale* ou *manuale* est employée dans les *advisamenta styli curiæ Briocensis.* Latin 1458, fol. 123 v°.

4. Sur la *schedula*, V. Syn. Cantuar. (1295) c. 27, ap. Labbe, XI, c. 1414, et une ordonnance concernant les notaires royaux. *Ordonnances*, t. I, p. 336, 338, 399.

de confiance[1]. A Quimper, le notaire mentionne que cette condition est réalisée en ajoutant au pied de l'acte, à côté de son nom, ces mots : *cognosco partes*[2].

Les notaires vivaient des salaires que leur payaient les particuliers qui les employaient. Sur ce point, ils étaient soumis à la surveillance de l'official et devaient observer des tarifs fixant à l'avance, avec beaucoup de soin, le maximum des honoraires à percevoir pour tel ou tel acte[3].

Il importe de remarquer que peu à peu les notaires apostoliques et impériaux se multiplièrent. Les papes[4] et les empereurs concédèrent ce titre avec une facilité beaucoup plus grande, de telle sorte qu'au XIVe et surtout au XVe siècle les notaires des cours ecclésiastiques joignaient au titre de leur charge le titre de notaire apostolique et impérial[5]. Ainsi disparut la différence profonde

1. *Priv. Curie Remensis*, p. 13 et 14.

2. 1328. « Ivo de Treanna. Cognosco. » *Cart. Capit. Corisopit.* Bibl. nat. Lat. 9892, fol. 21 r°.

1335. « I. de Treanna. Cognosco partes. » *Ibid.* fol. 37 v°.

1337. « Guido de Cozl. Cognosco dictos conjuges. » Fol. 12 v°.

1333. « J. de Treanna. Cognitum per Danielem de Landeg., canonicum Corisopitensem, Guillelmum de Lassuzgruen. » *Ibid.* fol. 25 v°.

3. Les notaires percevaient des droits *pro scriptura* (droits d'acte), tandis que l'official percevait des droits *pro sigillo* (droits de sceau). Les droits d'acte étaient parfois l'objet de règlements minutieux. V. Syn. Cantuar. 1295, c. 6. Labbe, XI, 1409, et le texte suivant (qui se rapporte à des actes de procédure contentieuse) : « Pro qualibet linea continente duodecim dictiones ultrà encleticas que uno ictu calami scribuntur....., solvatur denarius, et in copia pro duabus consimiliter consimilibus denarius. » *Advis. styli Curie Brioc.* Bibl. nat. Lat. 1458, fol. 121 r°.

4. Les papes accordèrent à certains évêques le privilège de créer un ou plusieurs notaires apostoliques. V. Potthast, *Regesta*, 21174 (en 1276). Clément IV, en 1267, avait accordé à l'abbé de Cluny le droit de créer deux notaires apostoliques (Coll. La Porte du Theil, 1212, p. 229). Après le concile de Vienne, en 1312, Clément V accorda à plusieurs évêques de France le droit, pour chacun, de créer trois notaires apostoliques. Mansi XXV, p. 397 et suiv. Voir aussi un acte de 1345 dans le Cart. de Nicosie. Bibl. nat. Latin 10189, p. 433.

5. 1314. Exemple d'un notaire impérial et de la cour d'Angers. *Liber Guillelmi Majoris.* Edit. des Documents inédits. *Mélanges*, t. II, p. 501.

1325. « Felisetus de Faiciis, clericus publicus auctoritate Imperiali ; notarius, curieque Trecensis tabellio. » *Cart. Montieramey.* Bibl. nat. Lat. 5432, fol. 59 v°.

1374. « G. d'Artois, clericus Cameracensis diocesis, publicus Apostolica et Imperiali auctoritate ac curie Cameracensis juratus notarius » (Arch. du Nord, fonds de la cathéd. de Cambrai). Les exemples de ce fait sont extrêmement nombreux.

que nous avons signalée entre le notariat du nord et celui du midi.

§ 4. *Le scelleur.*

L'acte ainsi dressé était porté par le notaire au bureau du scelleur (*sigillator*[1], *sigillifer*), dont il convient de dire quelques mots.

C'était le scelleur qui, par l'apposition du sceau de la cour, donnait à l'acte sa perfection en lui imprimant le caractère authentique. « Le sceau est la clé de la cour qui ferme toutes choses, dit l'auteur du *Liber Practicus* de Reims, le pont sur lequel tout passe. L'office du sceau est de beaucoup le plus élevé; celui qui en est investi doit surpasser les autres en dignité et en sagesse. » Il est tenu de connaître le droit et le style de la cour; en effet, c'est à lui qu'il appartiendra d'avertir les officiaux des erreurs commises par eux ou leurs notaires[2]. Le scelleur doit aussi discerner les écritures et surtout les signatures ou marques particulières des notaires qui exercent à la cour. Il surveille les notaires dans l'accomplissement de leurs fonctions[3], quelquefois c'est lui qui les présente à l'official pour être investis de leur charge; le scelleur a aussi pour mission de percevoir les droits de sceau, il en rend compte à l'évêque. Le sceau n'est jamais affermé[4]; le scelleur reçoit, comme l'official, des gages fixes. Il est d'ailleurs le commensal de l'évêque, aux frais duquel il vit[5].

Le scelleur existe, non-seulement dans les cours épiscopales,

1. 1287. *Cart. d'Angoul.* Bibl. nat. Latin, 13913, p. 29. *Privilegia Curie Rem.*, p. 19.

2. Le scelleur fait rectifier les actes défectueux. Au bas d'une charte de 1259, nous lisons : « Verbum suprascriptum approbamus. Datum ut suprà. Balduinus, sigilliferi Cameracensis Curie clericus. » (Il s'agit de l'approbation d'un mot en surcharge.) Arch. du Nord, fonds Saint-Aubert.

3. A Reims, toute pièce qui est destinée à recevoir le sceau de la cour est écrite de la main d'un notaire et porte le nom de ce notaire; ce qui simplifie singulièrement la tâche du scelleur : « undè non habet sigillator nisi respicere signa cum sigillat. » *Privilegia Curiæ Remensis*, p. 19.

4. C. Paris., pars IV, 23 (1212) apud Labbe, XI, c. 78. V. Thomassin, *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina*, pars III, l. 2, c. 62, § 5.

5. Arch. de la Seine-Inférieure, G. 25. *Privilegia Curie Remensis*, p. 18. *Liber Guillelmi Majoris, Episcopi Andegavensis*. Ed. des Documents inédits, p. 353.

mais encore dans les cours des archidiacres[1]. Partout il occupe un rang honorable. Au XVe siècle, à Rouen, le salaire qui lui est payé monte à la même somme que celui de l'official[2]. Les statuts de Tréguier lui confèrent le droit de recevoir le serment des notaires de la cour, concurremment avec l'official[3]. A Reims, à Strasbourg, etc., il paraît prendre rang immédiatement après l'official. A Tréguier, en 1371, le scelleur, en l'absence de l'évêque, est chargé de tenir le synode conjointement avec les archidiacres.

Les droits de sceau étaient rigoureusement déterminés[4]. Sur les chartes contenant des reconnaissances d'obligations, on percevait à Reims un denier pour livre de la valeur de l'acte. A cause de la concurrence que faisaient les cours archidiaconales à la cour de l'évêque, le scelleur était souvent obligé de se tenir au-dessous du tarif[5].

Les statuts de la cour de Reims interdisaient au scelleur d'apposer le sceau à un acte qui lui serait présenté plus de deux mois après sa confection[6]. Il doit lui-même éviter avec soin les retards qui pourraient porter préjudice aux particuliers[7].

A Reims, le scelleur est aidé dans l'exercice de ses fonctions par un auxiliaire dit chauffe-cire[8]. Ailleurs, il a sous ses ordres un clerc *receptor sigilli curie*[9].

Il existait en outre à Reims un *receptor actorum*[10] qui conservait les actes des procès et en donnait les expéditions. Il est probable que ce fonctionnaire gardait les minutes des lettres expédiées sous le sceau de l'official.

1. Scelleur de la cour de l'archidiacre de Paris (1260). *Trésor des Chartes.* Tome III, n° 4624.

2. Arch. de la Seine-Inférieure. G. 25 et passim (d'après l'inventaire-sommaire).

3. Mart., *Thesaur.*, IV, c. 1120.

4. *Privilegia Cur. Rem.*, p. 31. En 1295, le synode de Canterbury règle pour tous les actes le montant des droits de sceau, ap. Labbe, XI, c. 1409.

5. En 1327, pour une période de neuf mois, la recette du sceau d'Arras monta à 480 l. 5 s. 2 d. (Comptes de l'évêché d'Arras dans les chartes d'Artois. Arch. du Pas-de-Calais.)

6. *Privil. Cur. Rem.*, p. 15.

7. *Advisamenta styli Cur. Brioc.* Bibl. nat. Latin 1458, p. 123 r°.

8. *Privil. Cur. Rem.*, p. 33.

9. Cambrai, 1259. Arch. du Nord, fonds Saint-Aubert. Arras, 1347. *Cart. de Flines*, I, p. 597.

10. *Privil. Cur. Rem.*, p. 20.

II.

LES ACTES PASSÉS DEVANT LES OFFICIALITÉS.

§ 1. *Observations générales.*

Les chartes émanant des officialités, très rares dans les trente dernières années du XIIe siècle, sont rares encore dans le premier quart du XIIIe ; elles deviennent ensuite d'un usage constant. La lettre de l'official est le moyen habituellement employé au milieu du XIIIe siècle pour constater les obligations. Plus tard, dans les quarante dernières années de ce siècle, l'administration royale, réformée par saint Louis, deviendra pour les officialités une dangereuse rivale ; à la longue, le prévôt de Paris supplantera l'official, auquel il a emprunté ses formules et l'organisation de ses bureaux. Nous nous bornerons à considérer les lettres de l'official au XIIIe siècle, c'est-à-dire au temps où elles sont le plus répandues.

L'official emploie constamment le latin dans les actes. Cette règle est à peu près absolue ; elle admet cependant quelques exceptions qui se rapportent aux extrémités orientale et occidentale de la Gaule. Ainsi sur cent et une chartes de l'officialité de Verdun, quatre-vingts sont rédigées en français ; la plus ancienne date de 1231[1]. A Metz, entre 1260 et 1280, l'official rédige tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire[2]. Vers la même époque, les officiaux emploient le français dans les diocèses de Rennes et de Saint-Malo[3].

Les actes d'officialité sont en général rédigés sur de petites feuilles de parchemin découpées avec économie ; l'écriture est une

1. Renseignement fourni par M. Buvignier, d'après le cartulaire du chapitre de Verdun, conservé à la bibliothèque de cette ville.

2. « Nos li officialz de Mes, faisons connoissant à toz ke an nostre presance establiz... Ce fut fait l'an de M et CC et LX et XII ans, lo mardi d'avant feste Saint-Martin. » *Cart. Saint-Vincent de Metz*, Bibl. nat. Latin 10023, fol. 69 v°. V. fol. 70, fol. 78, et pour des chartes rédigées en latin, fol. 75 v°. Voir un acte en français de l'official de Besançon. Arch. nat. J. 218, n° 9.

3. *Cart. de Saint-Georges de Rennes*, p. 249 et 256. Dom Morice, *Preuves*, I, 1075.

minuscule gothique, petite et rapide. Cependant on rencontre parfois des chartes rédigées avec plus de luxe ; on y emploie un morceau de parchemin de dimensions considérables, les lettres sont grandes, l'espace n'est pas ménagé, les majuscules sont ornées. Ce fait est d'ailleurs exceptionnel[1].

Il y a des actes qui sont rédigés au nom de plusieurs officiaux[2]. Dans certains diocèses, les actes importants sont libellés au nom des officiaux de l'évêque et des officiaux des archidiacres. Ce fait se présente notamment pour les actes d'affranchissement. Ces actes sont scellés des sceaux des officiaux qui figurent à la suscription.

Nous nous proposons maintenant d'étudier la charte d'officialité dans ses différentes parties. Toutefois, avant d'entreprendre ce travail, il importe de remarquer que les officiaux n'ont fait qu'emprunter, en les améliorant, les formules en usage dans les chancelleries épiscopales à la fin du XIIe siècle[3]. C'est ce qui ressortira nettement de la suite de cette étude[4].

1. Nous en connaissons de très beaux exemples provenant de l'officialité de Chartres et datés de 1272 et de 1300. Arch. nat. S. 4999, n° 4 et S. 5099, n° 16. (Titres de la commanderie de Sours.) A Cambrai, en 1226, la majuscule initiale d'une charte est décorée d'ornements bleus et rouges. Le sceau de cette charte est pendant sur cordonnets de soie rouge. Arch. du Nord, fonds d'Anchin.

2. 1254. « Omnibus... magister Petrus, officialis, et magister Gaufredus, officialis curie archidiaconi Senonensis. » *Cart. blanc de Saint-Denys.* Arch. nat. LL 1157, f. 374. — 1265. « Officiales Curie archidiaconi et archipresbiteri Turonensis. » *Cart. de l'archev. de Tours*, Bibl. nat., nouv. acq., 1217, p. 164. V. *les Évêchés de Bretagne*, IV, p. 152. Guérard, *Cart. de l'Égl. de Paris*, II, p. 1 et 31. *Liber Guillelmi Majoris*, p. 212. Éd. des Documents inédits, *Mélanges*, t. II. Arch. adm. de Reims, t. I, p. 880, et II, p. 339. Voir aussi *Cart. de Langres*, Bibl. nat., Latin 5188, passim, et notamment 156 v°.

3. Nous citerons comme point de comparaison des formules employées dans la chancellerie des évêques de Paris. 19 oct. 1184. « Ego Mauricius, Dei gratia, Parisiensis episcopus, notum fieri volumus quod in presentia nostra constitutus, in testamento reliquit... » *Cart. de Vaux-Cernay*, t. I, p. 86, n° LXX. — « Quod ut ratum et inconcussum permaneat, scripto commendari, et sigillo nostro dignum duximus confirmari. » V. *ibid.*, p. 24 et 28.

(1211.) « Petrus, Dei gratia, Parisiensis episcopus, omnibus... Ad universitatis vestre notitiam volumus perveniri quod... Ut igitur hec nostra donatio robur in posterum obtineat firmitatis, presentem paginam notari fecimus, et sigilli nostri testimonio communiri. Actum anno Domini M° CC° decimo, mense januario. » Guérard, *Cart. de l'Égl. de Paris*, I, p. 141.

4. Il ne sera point traité ici des testaments reçus par l'official. Cette matière est assez considérable pour faire l'objet d'un travail spécial.

§ 2. *Invocation et suscription.*

L'*invocation* a disparu dans nos chartes. On n'y retrouve pas même le chrisme [1]. Les chartes dans lesquelles on rencontre l'invocation sont des *sentences* d'official et appartiennent par conséquent à la procédure contentieuse.

La *suscription*[2] se compose de deux parties : 1° la désignation de l'official dont émane la charte ; 2° une salutation générale.

L'official n'est pas toujours désigné par son nom propre. L'usage général de la première moitié du XIIIe siècle veut qu'il se nomme [3], le contraire serait plutôt vrai dans la seconde moitié.

1. Une charte de 1218, émanant de l'official de Cambrai, Jacques de Béthune, est cependant précédée de l'invocation : « In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. » (Arch. du Nord, fonds Saint-Sépulcre.)

2. En Normandie, on paraît avoir éprouvé de la répugnance à accepter les actes rédigés, non plus au nom des prélats, mais au nom de leurs officiaux. Nous avons en effet un acte de 1217 rédigé au nom de l'archevêque de Rouen, mais scellé du sceau de la cour de Rouen et passé devant l'official, comme le constate cette mention : « Actum fuit hoc coram magistro Roberto de Esseio, canonico Rothomagensi, tunc officiali nostro. » *Cart. de Bonport*, p. 50. En 1221, pendant la vacance du siège, un acte est rédigé au nom du chapitre, quoiqu'il soit scellé du sceau de la cour et passé « coram magistro Alano Britone, canonico et officiali Rothomagensi. » *Cart. de Foucarmont*, f. 159 v°. En 1232 et en 1233, l'official rédige les actes en son nom. *Cart. du Bourg-Achard*. Bibl. nat., Latin 9212, pièces 103, 107, 117, etc.

A Arras, nous avons rencontré plusieurs actes rédigés au nom de l'évêque où l'official paraît comme témoin. Acte de 1205, Moreau, t. LXXVI, p. 200. Actes de 1210, *ibid.*, t. CXIII, p. 235, et t. CXIV, p. 17. Acte de 1216 (Arch. du Nord, fonds d'Anchin).

3. Cette proposition est confirmée, pour la première moitié du XIIIe siècle, par les actes cités plus bas, page 312, à la note. Voici quelques exemples que nous croyons utile d'y ajouter : A *Arras*, l'official se nomme encore en 1262 (*Cart. de Marquette*, fol. 114, Bibl. nat., 10967). Mais il ne se nomme pas dans un acte de 1247. *Titres de la commanderie de Haute-Avesnes*, publiés par le comte d'Héricourt. Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. X, p. 38. En revanche, il se nomme en 1239. *Ibid.*, p. 37, et en 1252. *Cart. de Flines*, I, p. 39. A *Chartres*, l'official se nomme en 1235 et ne se nomme plus en 1243. Arch. nat., S. 4999, titres de la commanderie de Sours. Il résulte de l'examen du cartulaire de Saint-Euverte, à Orléans, que l'official cesse de se nommer à la fin du XIIIe s. Bibl. nat. Latin 10089, passim. A Tours, il se nomme en 1232, mais ne se nomme plus en 1256. *Cart. de Cormery*, p. 154 et 265, publié par la Société archéologique de Touraine, p. 154 et 265. Nous pourrions accumuler les preuves pour d'autres diocèses, en particulier pour ceux de la province de Reims. Il ne faut pas

Lorsqu'il se nomme, l'official ajoute ses titres ecclésiastiques : archidiacre, chantre, chanoine, etc. Les chanoines portent le titre de *magister*. Au XIVe siècle, on voit se répandre l'usage des titres universitaires que l'official ne néglige pas[1].

En ce qui concerne la charge de l'official[2], il y a trois manières de l'exprimer : 1° *officialis domini episcopi N.*, ou *archidiaconi N.*; cette forme est la plus ancienne[3]. Elle met davantage en relief la personne de l'évêque ou de l'archidiacre dont l'official n'est que le mandataire ; 2° *officialis curiæ N.*, ou *sedis N.*[4] Il est certains diocèses où le mot *sedes* remplace constamment le mot *curia*, nous avons constaté ce fait dans les diocèses du nord, notamment pour Tournay, quelquefois pour Cambrai et pour Reims[5] ; 3° *officialis talis*, par exemple *officialis Meldensis* ou *Cameracensis*. C'est la formule qui sera le plus en usage à la fin du XIIIe siècle[6]. Elle a le défaut de ne plus marquer le lien de

oublier que ces règles ne sont pas absolues et subissent des exceptions. Ainsi, à Auxerre, l'official ne se nomme pas en 1236 et se nomme en 1237. ***Suite du Cart. de l'Yonne***, n°s 432, 435, 442. A Paris, en 1222, l'official ne se nomme pas. ***Cart. Saint-Étienne-des-Grés***, Arch. nat., LL, 58, fol. 1.

1. « Chabertus, legum doctor, officialis Lugdunensis. » ***Cart. municipal de Lyon***, publié par M. Guigues, p. 176.

2. Quand on s'adresse à l'official, on emploie les formules suivantes ou des formules équivalentes : « Viro venerabili et discreto, N , officiali curie talis. Viro venerabili officiali Morinensi. » ***Cart. de Saint-Médard de Soissons***. Bibl. nat. Lat. 9986, f. 11. Cart. de Marmoutiers, Latin 5441, I, f. 356 v°. « A l'ome saige et discret l'official d'Arras, Balduins de Quinci, chevaliers. » 1254. Arch. du Nord, fonds d'Anchin.

3. 1191. « Petrus, abbas Sancti Justi, et magister Drogo de Moy, officiales Domini Belvacensis... » Bibl. nat., Moreau, XCII, p. 227.

1195 et 1199. « Drogo, archidiaconus et domini Belvacensis officialis. » ***Cart. de Beaupré***. Bibl. nat., Latin 9973, f. 112 et 113.

1207. « Officialis Domini Suessionensis. » Moreau, CIX, p. 71.

1194. « Magister Sigerus de Attrebato, officialis et vicem gerens Cameracensis Episcopi. » De Smet, ***Recueil des Chron. de Flandres***, II, p. 803.

1208. « Guarinus de Dusagiis, Domini Hamelini Cenomanensis Episcopi officialis. » ***Cart. de Saint-Vincent***, Bibl. nat. Latin 5444, p. 413 et 428, et Moreau, CXII, p. 10.

1212. « Officialis domini Episcopi Parisiensis. » ***Cart. de l'Égl. de Paris***, I, p. 426.

4. Les exemples de ce fait sont trop nombreux pour qu'il soit besoin d'en citer.

5. Cf. ***Cart. de Flines***, I, p. 171, 182, etc. Arch. du Nord, fonds Saint-Aubert, acte de juin 1212, et les légendes de sceau données par M. Demay. Voir plus bas, p. 327.

6. En 1258, on trouve : « Officialis curie Parisiensis, curie Noviomensis, » et

subordination entre l'évêque et l'official, ce qui n'a pas peu contribué par la suite à fausser les idées sur ce point[1].

Si le siège est vacant, la formule le fait connaître. Elle est ainsi conçue : *Officialis Capituli Lingonensis, sede vacante. Officialis Curie Metropolis Remensis, sede vacante*[2]. *Officialis sedis Metropolitanæ Remensis vacantes.* On trouve encore *Officialis Decani et Capituli Bituricensis, sede vacante,* ou simplement *officialis Decani et Capituli Bituricensis,* la mention de la vacance étant placée à la date[3] : *Datum sede vacante*[4].

La salutation que contient la suscription s'adresse à tous ceux qui verront les lettres de l'official : *Omnibus hec visuris,* ou *universis presentes litteras inspecturis,* ou *omnibus presentem paginam visuris.* La formule se termine toujours par le salut : *Salutem in Domino*[5].

Le plus souvent l'adresse : *Omnibus,* etc., précède la suscrip-

aussi « officialis Trecensis, Matisconensis, Cathalaunensis, Tornacensis, etc. » Voir Moreau, t. CLXXXI, p. 18, 20, 40, 43, 73, 98, 112.

1. A Arras, dès 1239, on trouve « officialis Atrebatensis. » *Titres de la commanderie de Haute-Avesnes*, p. 37, 38 et 42. En 1218, l'official d'Amiens s'intitule « officialis Ambianensis. » Cart. de Saint-Corneille de Compiègne, Bibl. nat. Latin 9171, p. 477. A Paris, en 1237, on dit : « officialis Parisiensis. *Cart. de Paris,* I, 434. J'ajoute qu'en 1211 se rencontrent les mentions suivantes : « Johannes de Tornaco, clericus et officialis Cameracensis. » Arch. du Nord, fonds de la cath. de Cambray. V. aussi *Cart. de Cambron*, p. 762 et 764. Mais l'official y emploie une autre formule pour marquer son caractère de délégué : « Ego nomine domini mei. » *Cart. de Cambron*, p. 762. La formule « officialis Cameracensis, Meldensis, » etc. n'a été d'un emploi général qu'à la fin du XIIIe siècle.

2. Arch. nat. S. 5033. Temple de Reims, 1263. — LL, 1157, f. 119. Cart. blanc de Saint-Denys.

3. 1236 et 1272. Bibl. nat., Latin 9217 (l'acte est de 1280). *Cart. de Saint-Euverte,* Latin 10089, p. 86. — 1257. « Officialis sedis Tornacensis vacantis. » Arch. du Nord, fonds Saint-Aubert. « Officialis archidiaconi Meldensis, gerens vices officialis sede vacante. *Liber Pract. Cur. Rem.*, XCIX.

4. Lorsque l'official d'un archevêque agit en vertu des pouvoirs qui appartiennent à ce prélat comme métropolitain, on peut en trouver trace dans les actes : *officialis Bituricensis, auctoritate Metropolitana cognoscens in hac parte.* Bibl. nat. Latin 5223, f. 15 v°.

5. « Salutem in salutis Auctore, » etc. Octobre 1211. Arch. du Nord, fonds de la cath. de Cambrai. Une charte de l'official de Bourges, citée par La Thaumassière, commence ainsi : « Universis presentes litteras inspecturis, ad perpetuam rei memoriam, in Domino salutem. » Acte cité par le *Nouveau traité de diplomatique*, V, 568.

tion. Dans les cas rares où elle la suit, il peut se faire que les pronoms *ego* ou *nos* précèdent le nom de l'official[1].

Enfin nous avons rencontré des chartes d'officialités commençant par cette formule insolite : *Coram nobis, officiali curie archidiaconi Penthievrie in Ecclesia Penthievrensi, talis recognovit*[2]... Cette forme est évidemment inspirée par la forme constante des actes de procédure : *Coram vobis, domine judex, dicit et petit...*

§ 3. *Exposé et dispositif.*

On ne trouve point, dans nos chartes, de préambule destiné à exprimer des idées banales[3]. Le rédacteur entre de plain-pied dans l'acte par un exposé conçu ainsi qu'il suit : *Noveritis quod constitutus in nostra presencia*, ou *coram nobis talis*[4]. Attestation de la comparution devant l'official, noms et qualités des comparants, voilà des mentions essentielles à tous les actes d'officialité.

Si les parties ont comparu devant un notaire, la charte l'indique par ces mots : *coram tali clerico fideli curie nostre jurato, ad hec a nobis specialiter deputato*, ou *cui super hoc fidem adhibemus*. Nous renvoyons sur ce point aux indications données plus haut. Il nous suffira de rappeler que la formule fait toujours allusion au serment prêté par le notaire et au mandat spécial qu'il a reçu. Souvent aussi, quoique l'acte soit en réalité reçu par un notaire, il est rédigé comme si les parties comparaissaient devant l'official. Alors l'intervention du notaire se mani-

1. « Ego Michael, dictus Magister, canonicus et officialis Cameracensis, omnibus... » 1208. *Cart. de l'abbaye de Cambron*, publié par de Smet, p. 743, 745, 746.

2. *Les Évêchés de Bretagne*, III, p. 180. On trouve aussi la forme suivante : « Noverint universi quod coram nobis officiali Curie Corisopitensis, in jure propter hoc constitutus, etc. » *Cart. du chap. de Quimper*, Bibl. nat. Lat. 9892, p. 21 et passim.

3. Nous en avons pourtant rencontré un exemple. Il date de janvier 1217 et est extrait d'une charte de l'official de Cambrai : « ... Quum de nostro suscepte administrationis officio facta hominum in nostro conspectu ventilata conservare teneamur illesa. » Arch. du Nord, fonds Saint-Sépulcre. Un acte de 1220 de la même source contient une formule analogue.

4. On trouve : *Noverint universi, Noverit universitas vestra, Notum sit omnibus*, etc.

feste par une marque spéciale au pied de la charte. Nous reviendrons sur cette mention.

L'exposé comprend aussi les énonciations utiles à l'intelligence de l'acte. Ainsi, s'agit-il d'une transaction ou d'un compromis, on indique la difficulté qui en a été l'occasion ; s'agit-il d'une aliénation, on indique l'origine de la propriété du vendeur.

Ces préliminaires terminés, on en vient sans tarder au corps de l'acte, c'est-à-dire au dispositif. L'official, ou bien atteste un ou plusieurs faits dont il a été témoin, ou bien constate un ou plusieurs aveux faits devant lui. Dans la première hypothèse, il s'agira, par exemple, d'un contrat de vente, de donation, de bail à cens conclu devant l'official, ou bien de l'ensaisinement d'un nouvel acquéreur, ou d'un paiement, ou de tout autre fait juridique. Dans la seconde hypothèse, un débiteur reconnaîtra devant l'official (*recognovit et confessus est*)[1] l'obligation dont il est tenu en vertu d'un contrat précédemment formé, ou un créancier reconnaîtra que sa créance a été légitimement éteinte. Ainsi c'est un acheteur qui se reconnaît débiteur du prix, ou un vendeur qui se reconnaît débiteur de la garantie de la chose vendue. Ils donnent par cet aveu une nouvelle force à leur obligation, en vertu de la règle : *confessus pro judicato habetur*.

Ici prennent place les confirmations ou renonciations émanant de personnes qui ont des droits sur l'objet dont l'acte transfère la propriété. La femme commune renonce à sa part dans les conquêts[2] ; la femme dotale renonce à invoquer la nullité de l'aliénation d'un fonds dotal[3]. Si l'aliénation est permise à charge de

1. De là le nom de « recognitiones, litteræ recognitoriæ, » si fréquemment donné à ces actes. « Pro ineundis vel *recognoscendis* contractibus. » 1, § 4, X, II, 2.

2. Elle ne réclamera rien « ratione conquestus. » *Cart. de Bonport*, p. 295.

3. « Renuncians subsidio legis Julie de fundo dotali non alienando. » *Liber Albus Ecclesie Cenomannensis*, p. 252. Cette renonciation à la loi Julia est très fréquente. On renonce en même temps aux privilèges et hypothèques qui garantissent en droit romain la restitution de la dot. Cf. Dig, l. III, t. 4 (de fundo dotali), 1, § 15, Code, V. 13 (Auth. *Sed quamvis*). 30, Code, V. 12 (de jure dotium). Dans certaines coutumes, des mesures de protection très efficaces garantissaient les reprises de la femme ; on y renonçait : « renuncians illi consuetudini seu usuagio qua vel quo solent in secularibus curiis laicorum dotes seu assignamenta propter nuptias deliberari mulieribus per eorum judicia post mortem virorum, non obstantibus venditionibus seu juramentis et obligationibus quibuscumque quas fecerant in vitâ virorum de dotibus vel assignamentis propter nuptias post maritorum obitum nullatenus repetendis. » *Cart. de Flines*, I, p. 340.

remploi par la convention ou la coutume, la femme déclare que le prix a été employé à son avantage[1]. Dans le même ordre d'idées, il faut citer les renonciations au droit qui naît pour la femme du douaire ou du *maritagium*[2]. Les parents renoncent à leur droit sur les propres ou biens de famille[3]. S'il s'agit d'une aliénation en faveur d'un établissement religieux, le seigneur renonce à l'exercice du droit d'amortissement[4].

§ 4. *Garantie exécutive.*

Après l'énoncé du fait générateur d'obligation, vient la garantie exécutive de l'obligation contractée. Les clauses de garantie se rattachent à divers ordres d'idée ; nous allons énumérer les plus importantes :

1° Le débiteur déclare s'obliger, lui et ses ayants cause, sous la foi du serment[5].

2° Il oblige non-seulement sa personne, mais ses biens, meubles ou immeubles, présents et à venir, en quelque lieu qu'ils se trouvent[6].

1. « Exceptioni precii non soluti et non conversi in evidentem utilitatem eorum et specialiter in utilitatem ipsius Marie. » *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut, Luxembourg*, t. II, 1re partie, p. 625. « Renuntiantes ei quod dicere possent dictum pretium in eorum utilitatem non esse conversum. » *Cart. de Flines*, I, p. 340. — « Exceptio excambii dotis non facti. » Off. de Cambrai. Moreau, t. CLXXXI, p. 123.

2. « Quod ratione maritagii non reclamabunt. » *Cart. de Bonport*, p. 185. « Ratione dotalicii, » p. 295. « Beneficio dotis, seu dotalicii, seu donacionis propter nuptias. » *Liber Albus*, p. 261.

3. « Ratione hereditatis. » *Cart. de Bonport*, p. 185 et 295.

4. « Ratione elemosine. » *Liber Albus*, p. 421. *Cart. de Bonport*, p. 185. « Omni coactioni vendendi aut ponendi extra manum suam. » Guérard, *Cart. de l'Église de Paris*, II, p. 93.

5. Août 1276. Sens. « Que omnia et singula velud premissa sunt promiserunt dicte partes per fidem suam in manu nostrâ datam se tenere, facere, complere et inviolabiliter observare, et contrà per se vel per alium in posterum non venire... Et ad hec et alia omnia tenenda firmiter et complenda se et successores suos et quoscumque in jus suum succedentes seu causam habentes in premissis eisdem venditoribus obligavit. » Arch. nat., S 5064 (Temple de Paris). « Ad premissa solvenda... idem Warinus obligavit et obligat coram nobis perenniter... se et heredes sive suos successores, et omnia bona predicta. » Arch. nat. S. 5208, n° 26 (Command. de Haute-Avesnes). « Promittentes, fide et in manu nostra prestita. » Guérard, *Cart. de Paris*, II, p. 79. « Fide interposita, » *ibid.* p. 160. « In manu nostra fidem prestitit corporalem. » *Ibid.*, p. 163.

6. « Omnia bona sua et heredum suorum mobilia et immobilia propter hoc

3° A l'engagement du débiteur principal peuvent accéder des cautions; c'est ici qu'il en sera fait mention[1]. Quelquefois on insère une clause pénale[2]; on peut d'ailleurs combiner ces deux garanties[3].

4° Viennent ensuite les renonciations aux exceptions que le débiteur pourrait invoquer pour atténuer ou anéantir l'effet des obligations[4]. La plupart des exceptions que les formules mentionnent tirent leur origine du droit romain. D'autres se rattachent au droit canonique ou au droit coutumier. Nous énumérerons les plus importantes.

A. Dans une première catégorie de renonciations, il faut placer celles qui sont fondées sur l'incapacité du contractant. C'est un mineur qui s'engage; il renoncera au droit de se faire restituer contre les conséquences de son engagement[5]. Les femmes renoncent au droit d'invoquer le sénatus-consulte Velleien[6], qui leur aurait permis de ne pas exécuter les obligations contractées par elles pour autrui et surtout pour leurs maris. D'une manière générale, elles renoncent à tous les privilèges que leur accorde le droit : *gratiis et indulgentiis pro mulieribus concessis*, etc.[7]

B. D'autres exceptions peuvent naître du défaut de consen-

obligando. » *Cart. du diocèse de Troyes*, publié par M. l'abbé Lalore, III, p. 44. Cette formule est constante. Souvent on y ajoute : « Ubicumque sint vel existant. »

1. « De predicta venditione firmiter tenenda et de recta garandia ipsi cantori ferenda Guarnerus de Guallanda, Anselinus de Daulivet et Gilo predictus coram nobis se plegios constituerunt, quilibet in solidum et per fidem. » Guérard, *Cart. de l'Église de Paris*, II, p. 92.

2. Guérard, *Cart. de l'Église de Paris*, II, p. 107, 138, etc.

3. Août 1276. « Insuper Petrus dictus Pelliparius, civis Senonensis, propter hoc coram nobis constitutus, de dictis decem libris, nomine pene, pro dampnis et interesse, ut predictum est, pro dictâ Gilâ et ad ipsius petitionem ergâ dictos venditores se plegium et etiam debitorem obligavit. » Arch. nat. S. 5064, A. (Temple de Paris).

4. Cf. *Specul.*, l. II, pars 2, « de renunciatione et conclusione, » n° 10.

5. Dig. L. IV, t. 4. — « Exceptioni minoris ætatis, beneficio restitutionis in integrum. » *Cart. de Flines*, I, p. 281. *Liber Albus*, p. 275, etc.

6. 1 et 2. D. XV, 4 (Ad senatus-consultum Velleianum). 22, C., XVI, 1. Nov. 134, c. 8. Le droit de Justinien permet à la femme, sous certaines restrictions, de renoncer à la protection qu'elle trouve dans le sénatus-consulte; mais il n'admet pas que cette renonciation puisse être faite en faveur du mari. V. *Cart. du chap. de Quimper*, Bibl. nat. Latin 9892, f. 11 v°, 14 r°. *Liber Albus*, p. 261.

7. *Cart. de Flines*, I, p. 340. « Omni consuetudini Normannie pro mulieribus introducte. » 1280. Arch. nat. LL 1146, n° 18.

tement du débiteur. Ainsi il s'est engagé sous l'empire de la violence ou du dol ; ou encore il a été victime d'une lésion énorme qui, dans certains contrats, donne ouverture à une action en nullité. Enfin, diverses circonstances permettent aux majeurs d'obtenir la *restitutio in integrum*, qui a pour effet de mettre à néant l'acte à l'occasion duquel elle est accordée. Par exemple les absents pour une cause légitime, les soldats, obtiennent d'être restitués contre le préjudice que leur fait éprouver leur absence. De là les exceptions *doli mali* ou *fraudis, metus, deceptionis* ou *lesionis ultrà medietatem justi pretii, restitutionis in integrum*, exceptions auxquelles les débiteurs sont dans l'habitude de renoncer[1].

Le droit romain offrait le moyen d'anéantir les conséquences d'actes faits sans cause ou pour une cause honteuse : *condictio sine causa, condictio ob turpem causam*. Voilà autant d'actions auxquelles le débiteur devra renoncer pour la plus grande sécurité du créancier. On renonçait aussi à l'*exceptio non numeratæ pecuniæ*[2], par laquelle le débiteur mettait à la charge du soi-disant créancier en vertu d'un prêt la preuve de la numération des espèces. On peut ranger dans la même catégorie l'*exceptio non numeratæ dotis*, l'*exceptio pretii non soluti*, l'*exceptio rei ità non gestæ*.

D. Certaines exceptions sont fondées sur la défaveur qui s'attache à la créance ; ainsi l'*exceptio senatus consulti Macedoniani*[3], paralysant les droits du créancier qui avait prêté des deniers à un fils de famille, en vertu d'un sénatus-consulte rendu sous Vespasien.

E. Les débiteurs accessoires, cautions ou fidéjusseurs pouvaient, d'après le droit commun, invoquer certains bénéfices aux-

1. « Renuncians omni exceptioni, deceptionis, lesionis, doli mali. » *Liber Albus Ecclesie Cenomannensis*, p. 252. Cf. p. 261.

« Renuntians, sub fide et sacramento prestitis, exceptioni doli mali..., vis et metus, deceptionis et fraudis... » *Cart. de Flines*, I, p. 340.

« Ne possit probare se in premissis.... fore lesam vel deceptam ultra medietatem justi precii... quia de contrario certa est, sicut dicit. » *Ibidem*, p. 281 et s.

2. Code, L. IV, tit. 30 (de exc. non numeratæ pecuniæ). « Renuncians exceptioni non numerate pecunie, non tradite, non recepte. » *Liber Albus*, p. 300. « Pretii non soluti. » *Cart. de Flines*, I, p. 281. On renonce aussi à opposer la compensation. *Cart. de Quimper*, Bibl. nat., Latin 9892, f. 15 r°.

3. 1, pr. Dig. XIV, 6 (de senatus-consulto Macedoniano). Cf. *Cart. du chap. de Quimper*. Bibl. nat. Lat. 9892, f. 15 r°.

quels ils renonçaient le plus souvent, pour donner au créancier plus de sécurité. Tels étaient : 1° le bénéfice de division[1], introduit par Adrien pour permettre au fidéjusseur poursuivi de faire diviser la condamnation entre tous ses cofidéjusseurs solvables ; 2° le bénéfice de discussion, introduit par les Novelles pour permettre au fidéjusseur d'exiger, avant de payer, la discussion des biens du débiteur principal[2] (*nova constitutio de duobus reis*. Authentique *Præsente utroque*).

Mentionnons encore la renonciation au droit d'invoquer la prescription[3].

Le droit canonique avait introduit des privilèges en faveur des croisés et des écoliers absents : *crucis* ou *studiorum causa*. De là les renonciations *privilegio crucis sumptæ, vel sumendæ*, etc. Comme le débiteur s'était engagé par serment, il renonçait d'avance à toutes les décisions par lesquelles l'autorité ecclésiastique viendrait à le relever de l'observation de ce serment[4].

Enfin, on renonçait en termes généraux à tout moyen fondé sur le droit canonique ou civil[5], ou sur la coutume locale ; mais

1. 26, D. XLVI, 1. Renuncians beneficio divisionis. Cart. de Quimper, f. 15 r°. Epistolæ divi Adriani. *Liber Albus*, p. 250 et 261. Beneficio dividendarum actionum. *Cart. de Flines*, I, p. 340.

2. Nov. IV, c. 1—3. C., VIII, 41. La Nov. 99, que l'on a interprétée comme accordant aux débiteurs solidaires le bénéfice de division, porte le nom de *Nova constitutio de duobus reis. Liber Albus*, 250.

3. *Non obstante prescriptione longissimi temporis*. Guérard, *Cart. de Paris*, II, p. 103.

4. « Crucis assumpte vel assumende privilegio indulto seu etiam indulgendo ; omnibus litteris Apostolicis ac legati et aliis instrumentis quavis auctoritate impetratis vel impetrandis, cujuscumque tenoris vel conditionis existant, etiamsi relaxationem continerent juramenti. » *Cart. de Flines*, I, p. 340. — On renonce quelquefois au droit d'invoquer une décrétale en particulier. « Renunciantes specialiter illi decretali Extra, de probationibus, tercio... » Cette décrétale applique la règle : « In pari causa, melior est conditio possidentis. » *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, II, 2e part., p. 873.

5. « Omni auxilio tam juris quam facti, omnibus allegationibus, exceptionibus, etc. » *Liber Albus*, p. 261. « Omni juris auxilio canonici et civilis. » *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc. II, 2e partie, p. 823. « Omnibus aliis exceptionibus, cavillationibus et rebus que uni parti adversus alteram... prodesse possent. » *Ibid.* « Omni facti jurisque scripti ac non scripti ac legis auxilio, omni statuto ac consuetudini patrie, legi municipali, omnibus litteris Apostolicis ac legati et aliis instrumentis quavis auctoritate impetratis vel impetrandis. » *Cart. de Flines*, I, p. 340.

l'effet de ces renonciations générales était très douteux ; l'opinion commune les tenait pour nulles et non avenues. Aussi en vint-on à renoncer à invoquer la règle de droit annulant les renonciations générales (*Juri dicenti generalem renunciationem non valere*[1]).

Les renonciations à des exceptions ne sont valables qu'autant qu'elles sont faites en connaissance de cause. Aussi Guillaume Durant conseille-t-il aux tabellions d'employer cette formule, qui coupe court à toute difficulté : *et renunciaverunt tali beneficio super hoc certiorati a me tabellione*[2].

C'était un usage constant de déclarer qu'on se soumettait, pour l'exécution du contrat, à la juridiction de l'official sous le sceau duquel il avait été passé[3]. Souvent aussi le débiteur se soumettait d'avance et volontairement aux censures ecclésiastiques qui seraient portées contre lui au cas où il viendrait à manquer à ses obligations[4]. Ainsi le créancier pouvait, en faisant

1. Cf. *Cart. de S. Benigne*, Bibl. nat., Latin, 13872, p. 182. (1274) *Cart. de Quimper*, passim. Cette formule est de style dans un grand nombre d'officialités.

2. 1243, juin. Isabelle, femme de Dreux de Mello, renonce « auxilio senatus consulti Velleiani, certiorata quid sit senatusconsultum Velleianum... certiorata quid sit lex Julia fundis dotalis, que dotis inhibet alienationem. » *Cart. Fontis Danielis*, Bibl. nat., Latin 5475, p. 20. Cette formule se rencontre souvent, à propos du sénatus-consulte Velleien : « beneficio senatus consulti Velleiani, à nobis super hoc certiorata renuntians. » *Liber Albus...*, p. 286. « Privilegio Velleyani, super hoc certiorata legitime... » *Cart. de Quimper*, Bibl. nat. Latin 9892, f. 11 v°. « Beneficio senatusconsulti Velleiani, ejus tenore dicte mulieri exposito. » *Ibid.*, f. 14 r°.

On mentionne aussi que la renonciation a été faite librement : « Renuncians spontanea voluntate, sine vi ac dolo. » *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur...*, II, 1re partie, p. 625.

3. En principe, on pouvait renoncer à son for. Toutefois le clerc ne pouvait renoncer à la juridiction de son juge ordinaire que du consentement de ce juge et pour se soumettre à un autre juge d'Église. *Specul.* lib. II, Pars 1, de comp. judic. adit, § 1, n° 22. Voici des exemples de cette clause, devenue de style : « Supponentes se quantum ad hoc jurisdictioni Ecclesie Carnotensis, per fidem suam, ubicumque se seu suum domicilium transferant, sine advocatione alterius curie vel fori. » 1256. Cart. blanc de Saint-Denys. Arch. nat., LL, 1160, f. 39. « Nostre jurisdictioni se supponens ubicumque se transferat vel moretur. » 1252. Arch. du Nord, fonds S. Aubert, acte de l'off. de Cambrai. « Renuncians exceptioni fori. » *Cart. de Flines*, t. I, p. 281.

4. 1225. Cambrai. « Christianitatem suam et heredum suorum domino Cameracensi Episcopo et officiali ejus in perpetuum obligavit, ità quod ad requisitionem Ecclesie ipsam vel heredes suos ad hanc elemosynam fideliter observandam... per ecclesiasticam censuram compellant. » Arch. du Nord, fonds S. Aubert.

vérifier son titre, obtenir de l'official, contre le débiteur récalcitrant, une monition suivie d'excommunication. D'ailleurs les censures, n'eussent-elles point été annoncées dans la charte, étaient le moyen ordinaire employé par les juges d'église pour contraindre les justiciables à exécuter leurs obligations[1].

§ 5. *Annonce du sceau, date.*

La charte de l'official se termine par l'annonce du sceau[2]. L'official appose non son propre sceau, mais celui de la cour : *sigillum curie*. Au contraire, quand la charte émane d'un dignitaire investi d'un titre ecclésiastique, ce dignitaire emploie non le sceau de la cour, mais son propre sceau : *sigillum nostrum duximus appendendum*[3]. Souvent l'official prend soin d'annoncer qu'il a fait apposer le sceau du consentement des parties.

Dans l'usage général, on se contente de la garantie que donne

1252. « Quibus ad majorem certitudinem sigillum curie archidiaconi Corbonensis... procuravi apponi... per quod ad hoc tenendum me et heredes meos per penam excommunicationis, posse compelli... » Cart. de la Trappe. Bibl. nat., Latin 11960, fol. 28 v°.

1. En principe, le créancier nanti d'un titre passé sous le sceau de l'official doit obtenir une permission de l'official pour faire dénoncer comme excommunié le débiteur récalcitrant. « Districtius inhibemus ne (apparitores) de aliquâ monicione super litteris recognitoriis se intromittere audeant... nisi ab officiali, vel registratore seu sigillifero petita licentia super hoc et obtentâ. » *Privilegia Cur. Rem.*, p. 15. Cependant une clause contraire pouvait être insérée : « Indè est quod vobis omnibus et singulis presbiteris et capellanis antedictis precipiendo mandamus quatinus si predictus Adam contrà premissa seu aliqua premissorum venerit seu fecerit, ipsum extunc pro quolibet defectu excommunicetis et excommunicatum denuncietis sine expectatione alterius mandati ubicumque, quandocumque quocienscumque à latore presencium super hoc fueritis requisiti. » Arch. du Nord. Cartons de l'officialité. V. un acte de novembre 1287, même dépôt, fonds de la cathédrale de Cambrai.

2. Quelquefois le sceau n'est pas annoncé. Guérard, *Cartul. de Paris*, II, p. 84, 81, 94, 160, etc. Le fait se présente souvent dans les actes de l'official de Paris. C'est le cas de l'acte dont nous donnons le fac-similé.

3. Par exception, l'official emploie quelquefois son sceau personnel et l'annonce par ces mots : « sigillum nostrum. » *Évêchés de Bretagne*, III, p. 65 (1229). — *Cart. d'Ourscamp*, publié par M. Peigné-Delacour, p. 542 (1242). — Cf. 1203, charte de Gui, archidiacre et official de Soissons. — 1204, charte du trésorier et official de Meaux. Moreau, t. CIV, p. 135. T. CVI, p. 169. A Quimper, on se contente d'annoncer ainsi le sceau : « Teste sigillo Curie Corisopitensis. » *Cart. de Quimper*, Bibl. nat. Latin 9892, passim.

l'apposition du sceau ; la présence de témoins instrumentaires est un fait rare dans la diplomatique des officialités. Cependant on trouve la mention de témoins dans certaines chartes du commencement du XIIIe siècle ; quelques officialités ont conservé l'habitude d'appeler des témoins à une époque bien postérieure[1].

La *date* comprend deux éléments : le lieu et le temps. Le plus souvent la date du lieu fait défaut[2].

Quant à la date de temps, elle se trouve dans tous les actes d'officialité. Les praticiens de Reims se contentaient de la mention de l'année et du mois[3] ; cependant on rencontre souvent une indication précise du jour où l'acte a été passé. En revanche, il est des instruments qui ne sont datés que par l'année[4]. L'année est toujours indiquée en ces termes : *anno Domini, anno gracie, anno Incarnati Verbi,* etc. Le jour est indiqué soit par la date romaine[5], soit par la date liturgique. La date du calendrier

1. 1215. Un acte de l'official de Cambrai énumère seize noms de témoins. Cf. actes de 1218 et de 1220, Arch. du Nord, fonds S. Sépulchre. Cet usage est parfois suivi plus tard ; ainsi, on lit dans une charte de 1259 du même official : « Hiis autem conventionibus interfuerunt in testimonium, si necesse esset, Balduinus de Noviomo.... » Même dépôt, fonds S. Aubert.

Les notaires qui reçoivent des « recognitiones » à Sens, à Langres et à Auxerre y appellent des témoins : « Hiis conventionibus presentes fuerunt testes tales et tales. » 1264. *Cart. blanc de S. Denys,* Arch. nat. LL 1160, f. 68. *Cart. de Sens,* Bibl. nat. Latin 9896, p. 65. 1303, *Cart. de Langres,* Bibl. nat. Latin 5158, f. 184 v°. A la fin de plusieurs actes passés à l'officialité de Quimper au XIVe s., sont énoncés les noms de plusieurs témoins. V. *Cart. de Quimper*, Bibl. nat. Latin 9892, f°s 61 r°, 10 v°, 18 r° et v°, 21 v°, 39 v°, 49 r°.

Quelquefois, quand on avait nommé au début le notaire député à recevoir l'acte, on mentionnait sa relation : « Ut idem juratus nobis retulit vivâ voce per suum juramentum. » 1294. Official de l'archidiacre d'Auxerre. Arch. nat. S 5035, n° 26. « Ad relationem memorati tabellionis nostri, cui in hac parte fidem adhibemus pleniorem. » *Cart. bl. de S. Denys*, Arch. nat. LL. 1159, f. 776.

2. Quelquefois on trouve une date de lieu lorsque l'acte a été fait dans un endroit qui n'est pas le siège ordinaire de l'official. 1201. Acte de l'off. de Sens. « Actum die festi Beati Ylarii, apud Sanctum Columbam. *Suite du Cart. de l'Yonne,* II, 508. 1216. Acte de l'official de Cambrai : « Datum in Valencenis » Arch. du Nord, fonds S. Sépulcre.

3. *Liber Pract. Cur. Remensis*, CLVI, dans Varin, *Coutumes,* t. I. En 1237, le concile de Londres exigeait la date du jour et du lieu. Ap. Labbe, XI, c. 543.

4. Official de S.-Malo, 1229. *Évêchés de Bretagne,* III, p. 65.

5. Arras. « Datum anno gracie M° CC° XX° quarto, mense Junio, VI° Kal. Julii. » Arch. nat. S 5208 (Commanderie de Haute-Avesnes). — Tours, 1215. VI Kal. Julii. *Cart. de St-Julien,* Bibl. nat. Latin 5443, p. 90. La date liturgique est trop fréquente pour qu'il soit besoin d'en donner des exemples.

romain se trouve plutôt dans les actes de la première moitié du XIIIe siècle. La date est annoncée indifféremment par les mots *datum* et *actum*[1].

§ 6. *Mentions au bas des chartes.*

L'usage de placer au bas des chartes ou sur le repli diverses mentions importantes pour le bon ordre de la chancellerie n'est guère antérieur à 1240[2]. Ces mentions sont très fréquentes dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Il ne faut pas s'en étonner, car il n'y avait pas d'autre moyen de discerner la provenance des actes alors que les principes admis par la jurisprudence permettaient de les libeller comme passés devant l'official, bien qu'ils eussent été reçus par un notaire de sa cour. C'est précisément le nom de ce clerc notaire que l'on trouve le plus souvent au pied de l'acte[3].

La mention qui révèle l'intervention du notaire n'est pas toujours restreinte à un simple nom propre ; elle comporte certaines additions. A Sens, à Auxerre et ailleurs, le nom du notaire est précédé du mot *signum*[4], écrit en abrégé. Souvent aussi le nom propre est suivi de ces mots : *ita est, scripsi, scripsit*[5] etc.,

1. Ces mots peuvent être employés simultanément. « Datum et actum die Sabbati post Oculi mei. » (1321). Arch. nat. J. 175, n° 25.

Quelquefois on ajoute après la date les mots *Valete* ou *Amen*. Rouen, 1252. *Cart. bl. de St-Denys*, Arch. nat. LL, 1160, p. 614. Le *valete* est fréquent dans les plus anciens actes de l'officialité du Mans. *Cart. de St-Vincent*, Bibl. nat., Latin 5444, passim. Cf. *Cart. de Quimper*, Latin 9890, f. 15.

2. C'est un fait corrélatif à l'extension que reçut l'usage d'employer les notaires. Voir un exemple de 1239. Off. de Reims. Arch. nat. K. 1153, n° 2.

3. 1235. Arras. Au bas : « Nicholaus. » Arch. nat. S. 5208, n° 29. Janvier 1258. Paris. Petrus de S. Teulet, *Trésor des Chartes*, n° 4391. Cf. n°s 4649, 4651 et 4393.

1261. Rennes. « P. Fulgeriensis. » *Cart. de St-Georges*, p. 241.

1262. Arras. « Bartholomœus. » *Chartes de la commanderie de Haute-Avesnes*, p. 46. Cf. *Ancien diocèse de Châlons*, par de Barthélemy, I, p. 435.

4. 1265. « Sign. Gast. » *Cart. de Sens*, Bibl. nat. Latin 9895, f. 43. Cf. Latin 9896, fol. 108 et 109.

5. 1257. Tournay. « Egidius. Sic est. »

1258. Tournay. « Bardo. Ita est. » Arch. du Nord, fonds St-Aubert.

1285. Auxerre. « P. Alemanni. Ita recepi. » Arch. nat. S. 5235, n° 26.

1298. Langres. « Johannes de Manten. Scripsit. » *Cart. Lingon.* Bibl. nat., 5188, fol. 16 r°.

1302. Langres. « Ferricus. Ita est. » *Ibid.* f. 180. Cf. fol. 195.

qui manifestent l'affirmation du notaire. Au bas des *vidimus* ou copies authentiques, on indique que la collation a été faite avec l'original et on ajoute les noms de ceux qui ont été chargés de ce soin [1].

Ailleurs on trouvera la mention des droits payés pour la confection des actes [2]. Si la personne qui a fait rédiger l'acte est par privilège exempte du paiement des droits, on a soin de le noter [3].

Le notaire peut, avant de signer, rappeler la délégation de l'official en vertu de laquelle il agit [4].

§ 7. *Sceau.*

Enfin nous devons porter notre attention sur le sceau, élément essentiel à la validité de l'acte.

Le sceau des officiaux est toujours en cire. C'est là une règle à laquelle nous ne connaissons point d'exceptions. Quant à la couleur, elle n'a rien de fixe ; on paraît employer indifféremment telle ou telle couleur. En quelques années, l'official de Cambrai

1331. Quimper. « Travalus. Quod vidimus, attestamur. » Cart. Capit. Corisop. Bibl. nat. Latin 9892, f. 33 r°.

1. « Collatio facta fuit per me, Stephanum Saillon, presbiterum Curie Autissiodorensis, notarium, teste signo meo manuali hic apposito. Sailhonis, ita est. » Arch. nat. S. 5235, n° 32. Dès 1230, on trouve la mention de la collation « Collatio fit per Orricum. » Charte de l'official de Vendôme. Arch. nat. Commanderie de Sours, S. 5001, n° 4.

Le cartulaire de Quimper présente des exemples des mentions : Cognosco partes, ajoutées par les notaires : 1328. Ivo de Treanna. Cognosco. 1335. I. de Treanna. Cognosco partes. 1333. I. de Treanna. Cognitum per Danielem de Landeg., canonicum Corisopitensem, Guillelmum de Lassuz Gruen. 1337. Guido de Corzk. Cognosco dictos conjuges. *Cart. du chap. de Quimper*, Bibl. nat. Latin 9892, f°s 21 r°, 37 v°, 25 v°, 12 v°.

2. Arras. « VI den. Dierekins. » Arch. nat. S. 5208, n° 30 (Commanderie de Haut-Avesnes). 1248. Beauvais « pro custibus litterarum. XII s. 6 d. » L'acte a pour objet une valeur de 25 liv. ; c'est donc 2 0/0. Arch. nat. S. 4990, n° 11. Cf. *ibid.* n° 10. Voir aussi Arch. nat. S. 4988, n°s 51, 52 et 69.

3. « Habetur gratis pro thesaurario. » Jourdain, *Chartes de l'Université de Paris*, p. 38. Off. de Rouen. Il s'agit d'un acte fait pour le trésorier de l'Église de Rouen.

4. 1278. « Per magistrum Willelmum Vitulum. Dierekins. » Arch. nat. S. 5208, n° 29. « Per magistrum Radulphum, officialem, ex relacione B. Novionno, clerici apparitoris. » Arch. admin. de Reims, II, p. 132. « Per Registratorem viva voce » (Reims, 1318). Arch. nat., S. 5035, n° 7 (Hospitaliers de Reims).

se sert successivement de cire verte et de cire rouge pour revenir ensuite à la cire verte [1].

Le mode de suspension communément adopté est la double queue de parchemin. Nous avons rencontré quelques chartes scellées sur cordelettes de chanvre, sur lanières de cuir ou sur lacs de soie [2]. Les chartes scellées sur simple queue sont extrêmement rares.

Parfois, avant d'apposer le sceau sur les lemnisques destinés à le recevoir, on y reproduisait les mots ajoutés en interligne dans la charte, afin d'assurer l'authenticité de ces additions [3].

Le sceau des officiaux est de forme ronde ou ovale. En général,

Sceau de l'officialité de Paris.

Sceau de l'officialité de Reims.

1. 1222 et 1223. Cire verte. Arch. du Nord, fonds St-Aubert. Cire rouge. 1225. Arch. du Nord, fonds St-Aubert. 1226, cire verte (*Ibid.*, fonds St-Sépulcre). Arras en 1247, cire verte. Arch. nat. S. 5211, n° 26. En 1254, cire rouge, Arch. du Nord, fonds d'Anchin. En 1256, cire blanche. Arch. nat. S. 5208, n° 69. En 1268, cire jaune, *ibid.* n° 25.

2. Cambrai. 1223 et 1225. Actes scellés sur lacs de soie bleus ou verts et rouges. Arch. du Nord, fonds St-Aubert. En 1226, l'official scelle sur cordelettes de chauvre, fonds St-Sépulcre. Aux mêmes époques, il scelle habituellement sur double queue de parchemin.

3. 1258. Official de Rouen. Sur le repli on lit : « Sub sigillo quinque, » et sur les lemnisques, « ducentis quinque ». Dans la charte, le mot « quinque » avait été ajouté en surcharge. Arch. nat. St-Victor, L, 1458. V. un acte de l'official d'Évreux, 1275. Bibl. nat. Latin 5481 a. — On lit dans un acte de 1340, passé sous le sceau du roi à Saint-Maixent, la mention suivante : « Nous sommes certains de l'intellinaire qui est par-dessus fait et est souz le scel. » Original dans une coll. particulière. Cette observation nous a été communiquée par M. L. Delisle.

il mesure 40 mil. de diamètre, ou environ ; quelquefois le diamètre s'élève jusqu'à 72 mil. ou descend jusqu'à 35 mil. En ce qui concerne l'empreinte, nous nous bornerons à indiquer certains types généraux qui se retrouvent fréquemment[1] :

Officiaux des évêques. Types du sceau.

1° Tête d'Évêque mitrée, vue de profil[2].

2° Buste d'Évêque, de face ou de profil[3].

3° Évêque représenté à mi-corps, avec ses insignes[4]. Il est généralement debout, quelquefois assis. A Troyes et à Chartres, il paraît sortir d'un flot de nuées.

4° L'Évêque est représenté jusqu'à mi-jambes[5].

5° L'Évêque figure debout, en pied[6].

6° Souvent on se borne à représenter sur le sceau les insignes épiscopaux, la crosse et la mitre[7].

7° Parfois ces insignes sont portés par un bras mouvant[8].

8° Un des types les plus fréquents est celui de l'édifice[9]. Le sceau représente la cathédrale, ou un château. Cet édifice est conforme au goût régnant : ainsi, à Cambrai, la façade gothique remplace la façade romane vers 1225.

Les contre-sceaux offrent une variété aussi considérable. Nous indiquerons les types suivants :

1. Nous puisons les indications suivantes dans les ouvrages de MM. Douet d'Arcq et Demay : Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, 6939-7052 ; Demay, *Sceaux de Flandre*, 5969-5981 ; Demay, *Sceaux d'Artois*, 2316-2324 ; *Sceaux de Picardie*, 1111-1123, 1176-1179, 1194-1195. Nous ne nous occupons que du sceau de la cour d'officialité. M. Douet d'Arcq donne plusieurs types du sceau personnel de l'official. C'est une pierre gravée ou la représentation de quelque symbole religieux (n°s 7053-7058).

2. Angers, Meaux, Le Mans, Paris, Térouanne.

3. Bayeux, Poitiers, Toul, Tournay.

4. Alby, Bourges, Sens, Avignon, Rouen, Orléans.

5. Clermont, Limoges, Rodez.

6. Evreux, Lyon.

7. Langres, Saint-Julien-du-Sault.

8. Valence, Châlon, Coutances, Avranches. A Beauvais, le sceau représente un bras tenant une clef, en mémoire de saint Pierre, patron de la cathédrale.

9. Cambrai, Soissons, Arras, Cahors, Châlons, Noyon, Amiens, Reims. A Cambrai, le sceau représente, au commencement du XIIIe siècle, un édifice roman, plus tard un édifice gothique. A Reims, en 1224, le sceau représente une enceinte de ville avec des monuments. En 1244, il représente une église. En 1270, on est revenu au type de la ville fortifiée.

1° Évêque en buste ou en pied[1].

2° Insignes du pouvoir épiscopal, crosse, mitre, clef[2].

3° Ces insignes sont quelquefois supportés par un bras[3].

4° On a souvent représenté sur les contre-sceaux des figures symboliques, telles que la rose ou le cerf[4].

5° L'édifice y paraît quelquefois[5].

Officiaux d'archidiacre[6].

Le plus souvent, le sceau représente le type traditionnel du diacre. Cependant on trouve des types de piété : l'*Agnus Dei*, la Vierge à l'Enfant, l'archange Saint-Michel pesant les âmes, et aussi l'édifice.

Le contre-sceau présente les mêmes types, auxquels on ajoute souvent une ou plusieurs fleurs de lys.

La légende primitive du sceau était *sigillum curie Domini episcopi Parisiensis*. De bonne heure on est arrivé à supprimer la mention de la personne de l'Évêque, et à dire : *sigillum curie Parisiensis*[7]. C'est une modification analogue à celle que nous avons observée dans la suscription.

Le contre-sceau reçoit les légendes les plus variées. *Contra sigillum curie talis*, *contrasigillum*, *secretum*, *notula memoriale*, *sigillum ad notulas*, *curia talis*, ou encore *sigillum factum anno tali*, ou enfin une devise en rapport avec le type. *Ave crux. Signum Dei vivi. Dominus meus. Cervus Remensis.*

1. Angers, Tours, Auxerre, Arras.

2. A Autun, le contre-sceau représente une épée, symbole expliqué par cette légende : « Ecce duo gladii hic. »

3. Lyon.

4. A Reims, la représentation du cerf était motivée par la présence d'un cerf en bronze près de l'auditoire de l'official. A Orléans, où la cathédrale est placée sous le vocable de Ste-Croix, le contre-sceau présente l'image de la croix. A Paris, le contre-sceau porte une date en inscription. Ainsi on y lit en légende : « Sigillum factum anno Domini, » et en inscription : M CC XL VI.

5. Soissons, Toul, Tournay, Arras.

6. Douet d'Arcq, 7463-7509.

7. On trouve quelquefois « Sigillum Curie officialis talis. » A Reims, on lit sur le sceau : « Remensis civitas Metropolis. » A Soissons : « Urbs habet hec vere post Remis prima sedere. » A Troyes : « Mandatum Curie Trecensis. » Dans les cours d'archidiacre, le sceau porte : « Sigillum Curie archidiaconi talis. » S'il n'y a pas d'évêque au chef-lieu de l'archidiaconé, on lit simplement : « S. Officialis Blesensis, S. Officialis Dunensis. »

On a distingué le sceau employé à sceller les contrats (*ad contractus*) du sceau employé à sceller les actes de procédure (*ad causas*)[1]. Cette distinction est rare au XIIIe siècle, elle devient plus fréquente au XIVe siècle. On distingue aussi, dans certaines officialités, le grand sceau et le petit sceau[2].

On trouve parfois d'autres sceaux appendus à côté du sceau de l'official. Ainsi, on y peut rencontrer le sceau de la personne à la requête de laquelle l'acte a été dressé[3]. En outre, lorsque l'official lance un ordre, *citatio, executio,* la personne chargée de l'exécuter est tenue de faire savoir à l'official qu'elle a accompli sa mission, soit en lui adressant une lettre de *relatio*, soit, plus simplement, en ajoutant son sceau au bas de la *citatio* ou de l'*executio*. Encore la manière dont le sceau est posé indique-t-elle le caractère de la réponse faite à l'ordre donné[4], ou la date à laquelle cet ordre a été exécuté.

Telles sont les observations que nous a suggérées, au point de vue diplomatique, l'étude des lettres passées devant les officiaux. Nous nous bornerons à ajouter quelques remarques touchant des actes d'une nature particulière.

1. « Douet d'Arcq, n°s 6977, 6994 et 7000. Arch. nat. J. 201, n° 33. (Langres) 1278, « teste sigillo nostro quo utimur ad contractus apud Henbont et Obraium. » Dom Morice, *Preuves*, I, c. 1045.

2. 1249. « Sigillum parvum Curie Trecensis. » Douet d'Arcq, 7045. 1320. « S. Curie Turonis parvum. » *Ibid.* 7043. 1264. « Magnum Sigillum Curie Briocensis. » Dom Morice, *Preuves*, I, c. 990.

3. 1276. « Et quia sigillum vobis satis notum non habeo, presentibus litteris sigillum Curie Ebroicensis una cum sigillo meo proprio apponi curavi. » Arch. nat. J. 360, n° 7. Cf. *Liber Guilelmi Majoris*. Éd. des documents inédits, p. 224. V. aussi une charte rédigée en 1209 par l'official de Châlons. Moreau, t. CXIII, p. 45, et une charte rédigée en 1293, à Besançon. *Cart. Lingon.* Bibl. nat. Latin 5188, f. 34 r°.

4. Nous nous bornons à indiquer ce détail, qui appartient à la diplomatique des actes de procédure contentieuse : « Statutum alias factum de sigillando citationes ex transverso, quando major pars anni est elapsa innovamus. » Bessin, II, 238 (c. 1310). On trouve un statut analogue, à Angers, en 1262. Si la plus grande partie du délai compris entre la date du mandement et la date du jour fixé pour la comparution est écoulée, « faciant citationem ex transverso sigillantes eamdem, et si non sit elapsa directe, per longum sigillent. » *Spicil.* t. XI, p. 206. Cf. la mention suivante, qui termine une charte de l'official de Bourges : « Reddite litteras cum appensione sigilli vestri in secundâ caudâ pro rei cognicione, in terciâ pro citacione » (1225). Arch. du Cher. Pancarte de S. Pierre (comm. par M. Delisle).

A. Jugement d'expédient. L'acte peut affecter la forme d'une sentence. Il correspond à ce que nous appellerions en langage moderne un jugement d'expédient. Cette forme paraît avoir été employée à Chartres et à Tours, vers l'an 1300[1].

B. Vidimus. Le *Vidimus* ou copie des actes est un moyen fréquemment employé pour en assurer la conservation ou pour leur donner date certaine[2].

Dans le vidimus la date est souvent placée en tête. On se servira par exemple de la formule suivante : « *Notum facimus quod nos anno..., mense... litteras talis vidimus sub hac forma*[3]. »

Souvent on indique que l'acte et le sceau qui y est appendu sont en bon état. On sait en effet que l'acte authentique ne fait pleine foi qu'autant qu'il se présente sans lacunes, ratures, ni déchirures, le sceau étant en bon état de conservation[4].

L'acte se termine en général par l'attestation donnée par l'official qu'il a vu ce qu'il rapporte[5], et que son témoignage ne peut porter aucun préjudice aux tiers[6]. On exprime ensuite la

1. 1288. Chartres. « Et nos ipsorum confessionibus auditis, ad premissa tenenda et observanda et contra non venienda in scriptis sententialiter condempnamus. Cui condempnationi acquievit coram nobis per fidem. In cujus rei... » Arch. nat. J. 175, n° 13.

1320. Tours. « Datum et actum die Sabbati post Oculi mei. Qua die nos ipsum venditorem coram nobis presentem, volentem et in hoc consentientem expresse et ad omnia et singula premissa, tenenda, sequenda, inviolabiliter observanda... condempnamus sententialiter in hiis scriptis, cui condempnationi acquievit idem venditor coram nobis. » Arch. nat. J. 175, n° 25. Des formules analogues sont employées fréquemment par l'official de Quimper. Bibl. nat. Latin 9892, passim.

2. 1284. « Officialis Cameracensis... Scire volumus omnes... Quod procurator Ecclesie Beate Marie Cameracensis litteras infra suscriptas sigillo illustris viri ducis Brabantiæ sigillatas capitulo dicte Ecclesie concessas auctoritate nostra ordinaria à nobis petiit publicari et insinuari, et in publicam formam ad perpetuam fidem faciendam redigi ; quarum litterarum tenor inserius subscribitur. » Arch. du Nord, fonds de la cath. de Cambrai.

3. Guérard, *Cart. de l'Égl. de Paris*, II, p. 313. A Quimper, on emploie cette formule : « Noveritis nos, vidisse et etiam inspexisse, palpasse et de verbo ad verbum inspexisse. » *Cart. du chap. de Quimper*. Bibl. nat. Latin 9892 f. 7 v°, passim.

4. Beauman., ch. XXXV, n° 11.

5. « Noveritis nos litteras non cancellatas, non abolitas, nec in aliquâ parte sui viciatas vidisse. » Reims. Moreau, t. CLXXXI, p. 214.

6. « Quod ut audivimus hoc testamur, salvo jure alieno. » (1300. Chartres. Arch. nat. Commanderie de Sours. S. 4999, n° 58.) « Quod autem vidimus, hoc

date si elle n'a pas été indiquée plus haut, sinon on la rappelle par ces mots : *datum anno et die predictis*.

Parfois toutes ces formes sont supprimées. L'acte dont on donne copie est seulement précédé de la mention : *Datum per copiam, in aula domini talis, anno tali*[1]. Quelquefois cette mention se trouve à la fin de l'acte vidimé[2].

Au bas de l'acte, on trouve généralement la mention de la collation qui a été faite de la copie avec l'original[3].

Force probante des actes. Avant de mettre fin à cette étude, il ne sera pas inutile de déterminer la valeur probante des actes dont nous venons de nous occuper. L'acte rédigé par l'official faisait pleine foi devant les juges d'Eglise. Devant les cours séculières, il ne faisait point preuve complète, mais servait de commencement de preuve[4]. Ce dernier principe souffrait des exceptions[5]. En certaines matières, spécialement réservées à l'Église (causes matrimoniales, testamentaires, etc.[6]), le témoi-

attestamur. Transcriptum hujusmodi litterarum fecimus sub sigillo nostro, cujuslibet jure salvo. » Paris, 1298. *Cart. St-Germain-l'Auxerrois*, Arch. nat. LL. 489, f. 63 r°. Cf. *Ibid.*, LL. 490, f° 48. « Nos autem dictum testamentum vidimus et legimus. » *Cart. St-Avit*, Bibl. nat. Latin 12886, f. 109.

1. 1287. Reims. *Arch. adm. de Reims*, I, 1024.

2. « Et hec omnibus quorum interest significamus. Datum per copiam sub sigillo Curie Carnotensis. » Arch. nat. Commanderie de Sours, S. 4999, n° 30.

3. 1300. Chartres. « Collatio fit per G. de Dord. » Arch. nat., pièce précitée. Avril 1295. « Facta est collatio per me Luquinum Marron de Besna et per me Luquinum Morelli de Besna, clericos curiarum. « *Cart. de Langres*, Bibl. nat. 5188, f. 51 v°.

4. Beaum., XXXV, n° 18, XXXIX, n° 61.

5. L'official donnait de véritables certificats dans le but d'établir l'état des particuliers. « Viro venerabili et discreto officiali Abrincensi, officialis curie Pictavensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nobis per ydoneos et fidedignos sufficienter constitit quod Johannes le Pigot, dictus Vinant, in partibus suis, ut dicitur, in Pictavia decessit, et quod Thomas Galiglier, lator presentium, Philippam dicti Johannis, modo tantum unicam et (heredem) uxorem duxit et quod ipsa Philippa de Lisabelli, uxore dicti Johannis legitima extitit procreata ab ipso Johanne, que licet ante benedictionem nuptialem inter ipsos celebratam nata fuit, tamen subtus velamen quando benedicti fuerunt insimul, in favorem matrimonii fuit posita et adducta. » *Livre vert d'Avranches*, n° XXII, p. 64, col. 2. (Doc. comm. par M. Delisle.)

6. 1283. « Littere sigillate sigillo Archiepiscopi Bituricensis et officialis sui faciunt plenam fidem in Bitturia, in curiis secularibus, prout extitit consuetum. » *Olim*, II, 251.

gnage de l'official suffisait à faire preuve complète. En outre, il y avait des contrées où la coutume des juges laïques attribuait pleine foi à toutes les lettres passées sous le sceau de l'official, quel qu'en fût l'objet.

Paul FOURNIER.

DE L'ORIGINE DES DINDONS.

On a beaucoup écrit sur le dindon. Il est fréquemment arrivé qu'on a relevé avec intérêt dans les textes du XVIe siècle la mention de coqs d'Inde et de poules d'Inde, toujours considérés comme une rareté qu'on était en voie d'acclimater ; les auteurs se sont accordés à reconnaître les dindons sous cette appellation et ils en ont souvent inféré que ce volatile faisait alors sa première apparition en France, soit par les soins des jésuites ou des missionnaires, soit à propos du sacre de Charles IX, soit dans les poulaillers du roi ou des princes ; c'est ainsi que M. de Ruble, dernièrement, a signalé les soins que des coqs et des poules d'Inde recevaient des mains de Jeanne d'Albret dans le château d'Alençon, en 1538. M. Littré, dans le *Dictionnaire de la langue française,* après avoir admis (*verbo* Dindon) l'hypothèse de l'origine mexicaine du dindon, rappelle dans le *supplément* (*verbo* Dinde) l'opinion de Buffon conforme à cette tradition. Buffon ajoutait même qu'avant le XVIe siècle il n'était question dans aucun texte de notre intéressant volatile. Cette opinion semble, au premier abord, contredite par un texte communiqué à M. Littré par un de nos confrères et qui mentionne un envoi de poules d'Inde d'Artois à Dijon, en 1485.

La pièce qui suit, en date du 23 octobre (1484-1494) complète nos renseignements : elle prouve que l'expression *coqs* et *poules d'Inde*, parue en France à la fin du XVe siècle, se rapportait à des animaux assez rares, et que les dindons du XVe siècle venaient d'Asie.

Ce document, dont nous avons trouvé l'original à la Bibliothèque nationale, et dont notre confrère M. Ludovic Lalanne avait, de son

côté, rencontré une copie dans la collection Godefroy, est un rapport administratif dû à Aymar de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence à partir de 1484 [1], et le texte indique qu'il est adressé à la régente Anne de Beaujeu, et par conséquent antérieur à 1491.

Ayant appris la présence à Marseille de deux poules d'Inde, la régente avait écrit au sénéchal pour l'inviter à les lui procurer. Le sénéchal répond que ces poules lui ont été données depuis longtemps et que pour les envoyer à la cour il attend l'occasion d'y joindre un coq aussitôt que quelque nef en aura apporté un. Il résulte de ces mots que les poules et coqs d'Inde, apportés par mer à Marseille, n'étaient déjà plus considérés comme un objet extraordinaire, mais simplement comme une des choses curieuses, *estranges*, venant d'Orient, sur lesquelles le sénéchal promet, en bon administrateur, d'avoir l'œil ouvert. Il ajoute qu'il aura les plus grands égards pour un homme que la régente lui recommande, mais qu'il ne peut rien « oultre le devoir de justice ».

Ainsi s'établit la généalogie du dindon et son origine première. Les textes nous porteraient à conclure, comme M. Littré, qu'il a paru en France avant la découverte de l'Amérique ; mais d'autre part les ornithologistes enseignent que le type du dindon ne se rencontre pas aux Indes orientales ni au Thibet ; ils s'accordent à considérer le bel oiseau que nous possédons actuellement et qui pare nos basses-cours comme le fils des dindons du Mexique, encore représentés avec beaucoup d'éclat à l'état sauvage dans les forêts du Nouveau-Monde.

Si cette détermination scientifique est exacte, elle nous amène à supposer que l'appellation de dinde et dindon n'a pas présenté au XVe siècle le caractère exclusif que nous lui attribuons aujourd'hui : elle a eu un sens générique, un double sens dont les volatiles mexicains ont été appelés à bénéficier, le mot leur convenant scientifiquement fort bien. Il serait donc imprudent de conclure, au commencement du XVIe siècle, de la simple apparition de coqs d'Inde dans une basse-cour à l'apparition en France de nos dindons.

R. DE MAULDE.

1. Le P. Anselme, t. II, p. 204 E. — A. de Gallier, *Essai historique sur la baronnie de Clérieu*, p. 107.

Madame, tant et si tres humblement comme je puys a vostre bonne grace me recommande.

A laquelle plaise scavoir, Madame, que j'ay receu une lettre que vous a pleu me rescripre feisant mencion de deux poules d'Ynde qu'estoient a Masseille, lesquelles m'avoient esté données plus de cinq sepmaines avant la reception de voz lettres, et n'attens fors que si vient ung coq sur quelque nef les vous envoyer. J'ay tousjours l'oueil ouvert si viennent aucunes choses estranges par mer pour vous, car de ce que j'en pourray finer par homme exprès vous en envoyeré.

J'ay eu pour recommandé ce porteur en ces afferes le mieulx que m'a esté possible, mais je ne puys rien oultre le devoir de justice.

Madame, je vous supplye qu'il vous plaise m'avoir et tenir tousjours en vostre bonne grace et me commander vos bons plaisirs pour les adcomplir, en pryant a Dieu, Madame, qu'il vous doint tres bonne vie et longe.

Escript a Aix, le XXIIIe jour d'octobre.

Vostre tres humble et tres oubeissant serviteur,

AYMAR DE POYTIERS.

(Orig. à la Bibl. nat., fonds fr. n° 15538, fol. 109.)

BIBLIOGRAPHIE.

Anleitung zur lateinischen Palaeographie, von W. Wattenbach, Professor in Berlin. Dritte Auflage. Leipzig, Hirzel, 1878, in-4° de 90 p.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans l'opuscule de M. le professeur Wattenbach l'ensemble des principes relatifs à la connaissance des mss. du moyen âge, car ce n'est pas un traité de paléographie ; c'est seulement, comme son titre l'indique, un guide pour l'étude de la paléographie latine. Notions générales sur les diverses espèces d'écritures employées à toutes les époques du moyen âge et dans les différents pays, indication des documents, presque tous reproduits en fac-similé et par conséquent susceptibles d'être consultés et contrôlés, qui ont servi de base aux règles établies par lui, tels sont les éléments de la première partie, la partie imprimée et comprise sous les pages 1-34. Des documents d'une importance capitale, découverts ou publiés depuis 1872 et parmi lesquels il faut signaler l'album de la Société paléographique de Londres, le fameux psautier d'Utrecht, la notice de M. Delisle sur les fragments d'Eugyppius, etc., ont permis au savant professeur d'ajouter aux sources qu'il avait signalées dans sa dernière édition.

C'est dans la partie autographiée, comprenant les pages 35-90, que consiste le principal intérêt de la publication. Une division, et la plus importante, est consacrée à l'alphabet, dans laquelle sont reproduites, sous leurs formes diverses, les lettres telles qu'elles se présentent dans les documents que M. Wattenbach a énumérés. Viennent ensuite les abréviations et les signes abréviatifs, les signes qui servent à séparer les mots, la ponctuation et les chiffres. Ces lettres et ces signes ont été relevés et reproduits avec le soin le plus scrupuleux : ce serait perdre son temps et sa peine que de chercher à y relever des erreurs ou des omissions, étant donné le cadre que l'auteur s'est tracé.

Espérons qu'avec les moyens de reproduction si perfectionnés dont on dispose maintenant, les fac-similés de mss. deviendront bientôt plus nombreux. M. Wattenbach pourra trouver, dans l'album paléographique

qui va être publié par la Société de l'École des chartes, des éléments nouveaux pour une autre édition de son opuscule. Je serai heureux d'y ajouter pour ma part le modeste appoint que me fournira l'examen attentif du Pentateuque de Lyon.

Le travail de M. Wattenbach est de ceux qui doivent être spécialement recommandés aux élèves de l'École des chartes : il leur fournira un excellent modèle pour l'étude paléographique des mss.; il les initiera à une méthode qui paraîtra peut-être à quelques-uns trop minutieuse, mais qui est, il faut bien le reconnaître, la seule vraie. Il est d'une rare clarté et d'une intelligence facile, même pour ceux à qui la langue allemande n'est que peu familière. Ceux que leurs goûts portent de préférence vers les études paléographiques feront bien d'étudier l'ouvrage beaucoup plus considérable du même auteur, intitulé : *Das Schriftwesen im Mittelalter*.

Ulysse Robert.

Notices sur divers manuscrits de la Bibliothèque vaticane. Richard le Poitevin, *moine de Cluny, historien et poète, par* M. Élie Berger, *membre de l'École française de Rome, lauréat de l'Institut de France*. Fascicule sixième de la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Paris, Thorin, 1879. In-8° de 140 pages.

M. Berger a réuni dans le même volume deux notices qui n'ont de commun que leur haute valeur scientifique. L'une, qui occupe les 42 premières pages, est un catalogue raisonné de 25 manuscrits faisant partie du fonds de la reine Christine, au Vatican; l'autre, plus étendue (p. 43-138), est un chapitre d'histoire littéraire.

Les érudits qui ont cherché, dans les in-folios de Montfaucon ou dans les manuscrits de La Porte du Theil, des renseignements sur les richesses historiques et littéraires du Vatican, savent combien leur curiosité a été peu satisfaite par la lecture de ces nomenclatures arides : une formule vague, un simple mot y sert quelquefois à désigner toute une série de manuscrits; le nom de l'auteur vrai ou supposé y remplace trop souvent le titre et la désignation de l'ouvrage; encore moins faut-il y chercher la date de la rédaction, l'*incipit* et le *desinit* du traité, toutes ces indications qui guident le travailleur et lui permettent d'effectuer ses découvertes à distance. A ce point de vue, la notice que j'ai sous les yeux ne donne aucune prise à la critique; l'auteur connaît tous les soins méticuleux, je dirai presque toutes les coquetteries savantes, dont se piquent aujourd'hui nos érudits de profession. Je me garderai bien de l'en blâmer. Dans la description matérielle du manuscrit, il comprend non-seulement la définition de l'écriture, mais la reproduction des cotes anciennes et la mesure exacte des feuillets; s'il

rencontre dans le corps du volume une charte reliée par le milieu, il n'oublie pas de nous apprendre que le haut se trouve à droite du lecteur et le bas à gauche. C'est assez dire que toutes les mentions utiles se trouvent reproduites dans la notice de M. Berger, et souvent même commentées par lui de la manière la plus ingénieuse.

Quand il passe à l'examen intrinsèque du recueil, il ne se contente pas d'en énumérer les diverses parties; il se pénètre du texte, en reconnaît la valeur, en extrait les passages saillants : le paléographe en un mot s'efface derrière l'érudit, qui ne tarde pas à tirer de ces documents un enseignement utile. Le livre de M. Berger n'est plus seulement un guide indispensable pour les visiteurs de la Bibliothèque vaticane; il est un répertoire de faits nouveaux, intéressants, une source accessible pour tous.

L'heureux choix des manuscrits analysés dans ce travail contribue sans doute à augmenter l'intérêt qu'il offre à la lecture. Ce sont presque tous des textes se rapportant à notre histoire de France, chroniques inédites ou imparfaitement connues, prophéties trouvées à Rome en 1293, épistolaires, notes historiques, fragment d'un registre de l'église d'Avranches, originaux ou copies de chartes, coutumes, conciles ou comptes. Indiquer tous les détails curieux que renferment ces pièces de nature si diverse, ce serait recommencer le travail de M. Berger : qu'il suffise de signaler une charte, imprimée à la page 31, qui établit deux faits également ignorés des auteurs du *Gallia* (VII, 362), l'existence d'un abbé de Saint-Denis appelé Odilon, sous le règne de Robert, et la nomination faite par ce roi d'un autre abbé du nom d'Albert.

Aux pages 3-5, M. Berger publie une pièce d'une réelle importance. La rubrique dont il se sert pour la désigner — « *Débris d'un rôle de souscription pour la croisade de Philippe VI* » — pèche par défaut de précision. En effet, comme, de 1332 à 1337, Philippe de Valois ne cessa de faire grand bruit de ses projets de croisade, la date de la souscription n'est pas suffisamment déterminée par le nom de ce prince. M. Berger pouvait au moins faire observer que le rôle qu'il publiait était postérieur au 4 décembre 1334, date de la mort de Jean XXII, car on y lit cette phrase : « *.....Durant le temps que de sainte mémoire nostre saint Père le pape Jehan a octroyé disiesmes pour ledit saint voyage.* » On peut même arriver sur ce point à une solution plus précise. Un document copié dans un mémorial de la Chambre des comptes [1], et signalé par notre confrère M. Hervieu dans ses *Recherches sur les premiers états généraux,* nous apprend que les bonnes villes du nord et du centre furent convoquées à Paris, le 3 février 1335, sans doute pour voter des subsides. Il résulte, d'autre part, d'une pièce de la collection de D. Fonteneau [2], qu'un an plus tard, le 4 février 1336, des commissaires royaux

1. Arch. nat. P, 2292, f° 815. — 2. Tome XX, p. 167.

étaient envoyés dans divers bailliages et sénéchaussées, afin de solliciter l'octroi des subsides pour le fait de la croisade. Ce sont, à n'en pas douter, les commissaires dont il est question dans le rôle du fonds Christine : « *Ceux qui ont promis pour le saint voyage d'outremer aus commissaires du roi nostre sire cidessus nommés.* » D'ailleurs les promesses que fit la ville de Niort, d'après la pièce de D. Fonteneau, sont conçues presque dans les mêmes termes que les engagements pris par les abbayes et les villes de Normandie, dans le rôle du manuscrit romain. Tout porte donc à croire que ce rôle de souscription se rapporte au commencement de l'année 1336.

M. Berger s'est fait une loi de ne reproduire dans sa notice que des textes inédits et de renvoyer, pour les textes imprimés, aux éditions les meilleures. A ce compte, il eût pu se dispenser de réimprimer en partie, à la page 33, la charte de partage de l'empire[1], et, aux pages 35 et 36, il eût mieux fait de rappeler que les fragments de conciles qu'il copiait d'après un manuscrit du xe siècle étaient édités tout au long dans le recueil de Labbe (VII, col. 1816-1818, 1819 et suiv.; VIII, col. 80 et 776).

On ne saurait assurément reprocher à M. Berger de ne pas avoir connu une charte des archives municipales de Douai (Armoire 1re, liasse 5). Elle lui eût permis de rectifier une erreur commise par l'annotateur du ms. n° 1845[2]. C'est en 1348, et non en 1358, que « messire Adam de Hourdain, chevalier, conseiller du roy en la chambre des enquestes, fut pendu au gibet de Paris. » L'ignorance en cette matière est d'autant plus excusable, qu'une lettre d'Étienne Pasquier rapporte cet événement tragique au 11 juillet 1447[3].

L'écrivain dont M. Berger a fait l'objet de sa seconde étude, et auquel il aurait peut-être mieux fait de conserver son nom de Richard de Cluny, n'était connu jusqu'ici que par deux courtes notices de l'Histoire littéraire[4], une préface de Muratori[5], et deux articles de MM. Weiland et Wattenbach[6]. Sa vie demeure obscure, même après l'étude plus complète que lui a consacrée notre confrère. Quand M. Berger a démontré que Richard habitait l'Aunis, peut-être même l'île d'Aix, quand il a fixé, non sans hésitation, entre les années 1143 et 1154 la date de son voyage en Angleterre, qu'il a rappelé les émotions de sa traversée et son admiration pour la ville de Londres, il n'a fait que donner une idée bien vague de sa vie et de son caractère.

1. Voir D. Bouquet, VI, p. 411, et Pertz, *Leges*, I, p. 356.
2. Voir *Notices sur divers mss. de la Bibl. vaticane*, p. 39.
3. L. 21, ep. 1 (*Œuvres complètes*, Amsterdam, 1723, in-fol., II, p. 541).
4. XII, p. 478-480, et XIII, p. 530-536.
5. *Antiq. Ital.*, IV, p. 1075.
6. *Archiv*, XII, 1872, et *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde*, 1876.

Cependant il est forcé de s'arrêter, faute de documents, et passe aussitôt à l'examen de ses ouvrages.

Richard a laissé une chronique universelle, une courte chronique relative à l'Aunis, un catalogue des papes, enfin un certain nombre de poésies, dont les unes sont encadrées dans ses œuvres principales, tandis que les autres, qui semblent toutes dater de son séjour en Grande-Bretagne, forment un opuscule à part. M. Berger ne s'attarde pas dans l'analyse de ces derniers écrits, objet de publications récentes : il ne considère Richard que comme historien.

S'occupant d'abord de la chronique universelle, il mène de front l'étude comparée des trois éditions données par Martène, Muratori et les successeurs de D. Bouquet[1], et la description minutieuse des neuf principaux manuscrits. Cette partie de son travail est le fruit de longues recherches, non-seulement à Paris, mais à Pérouse et à Rome. Il arrive ainsi à montrer que deux fois l'auteur a repris son œuvre pour la continuer et la remanier. A une première rédaction s'arrêtant en 1153, il en a substitué une seconde s'étendant jusqu'à l'année 1155, puis une troisième allant jusqu'en 1171. Enfin un auteur inconnu a repris, à la même époque, la rédaction originale, et l'a continuée jusqu'à l'année 1174. L'édition de Martène est un abrégé de la première redaction; celle de Muratori, une reproduction de la seconde; la troisième n'est représentée que par un manuscrit de la reine Christine et une copie de Duchesne, tandis que les continuateurs de D. Bouquet se sont faits les éditeurs du remaniement anonyme. Anonyme, il l'est en effet, depuis que M. Berger a réfuté les arguments de M. Weiland, qui attribuait encore à Richard cette quatrième et dernière rédaction.

Là ne se bornent pas les découvertes de M. Berger. Il prouve par des arguments rigoureux, mais qu'il était inutile de développer deux fois[2], l'authenticité d'un chapitre *De destructione castri Julii*. Il publie, d'après deux manuscrits de Rome et de Pérouse, l'épître par laquelle Richard dédie sa chronique à Pierre le Vénérable. Il reconnaît enfin dans le manuscrit latin n° 5014 de la Bibliothèque nationale un manuscrit contemporain de Richard, écrit peut-être par lui-même, qu'il a enrichi en tous cas de notes et d'additions nombreuses. Au texte abrégé de la première rédaction, Richard, occupé dès lors à élaborer la seconde, joignait des extraits de Hugues de Sainte-Marie, d'Isidore, de la *Cité de Dieu*, qui devaient figurer dans les remaniements postérieurs : ce manuscrit était en quelque sorte son instrument d'étude. Quant à la troisième rédaction, il paraît l'avoir composée sur la deuxième, sans doute très peu de temps après l'année 1171.

1. *Ampliss. coll.*, V. — *Antiq. Italicæ*, IV. — *Rec. des historiens de France*, VII, IX, X, XI et XII.

2. Pages 74 et 87.

En étudiant les sources de la chronique de Richard et en avertissant charitablement le lecteur que, pour la plus grande partie et jusqu'aux dernières pages, cet écrit n'est qu'une compilation, M. Berger a rendu service à l'histoire. Il a eu le mérite de reconnaître de nombreux emprunts faits aux auteurs anciens, depuis saint Augustin jusqu'à Foucher de Chartres, depuis Macrobe jusqu'à Raimond d'Aguilers. C'est ainsi qu'il a répondu aux auteurs de l'Histoire littéraire, trop disposés à attacher de l'importance aux descriptions de Richard ; il les a renvoyés avec raison à Ethicus, Solin, Orose et Foucher, auxquels revient tout l'honneur de ces connaissances géographiques.

Les quelques passages originaux que présente la chronique de Richard méritaient surtout d'être examinés avec soin. C'est ce qu'a fait M. Berger, dans un excellent chapitre. Malheureusement, il y a peu à récolter dans ce récit emphatique, où les déclamations tiennent lieu de renseignements, où les complaintes et les proses rimées dissimulent mal la pauvreté du fond. Une relation de la prise d'Edesse, qui ne concorde pas avec les versions les meilleures, une biographie des princes angevins, dont l'exactitude laisse à désirer, une page plus intéressante consacrée à la donation de l'île d'Aix, des détails sur Primat, l'inondation de Sarlat et la guérison d'un possédé au monastère de Nanteuil-en-Vallée, enfin une description de l'île de Ré, tels sont à peu près les seuls passages dont un historien puisse faire son profit.

La courte chronique relative à l'Aunis mérite peut-être plus d'attention, « malgré son obscurité, le jargon biblique dont elle est pleine et les prophéties à la façon de Merlin qu'on y rencontre à toutes les pages ». On y trouve, sur les seigneurs de Châtel-Aillon et sur l'aspect de cette ville forte, aujourd'hui disparue, des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs. Il y a aussi quelques détails à glaner sur les déprédations de Raoul de la Faye et le soulèvement de La Rochelle. Le volume de M. Berger se termine par un appendice, où l'on peut lire des fragments de chronique omis par les éditeurs.

Tel est le travail dont nous tenions à rendre compte aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Si la gloire de Richard de Cluny, autrement dit le Poitevin, n'y a pas beaucoup gagné, l'érudition y trouve un grand nombre de faits nouveaux, établis avec une rigueur mathématique, et qu'il est impossible de révoquer en doute. Aussi bien, les quelques observations que nous avons présentées peuvent à peine porter le nom de critiques. Il est souhaitable à tous les points de vue que l'étude de M. Berger serve de modèle à tous ceux qui se consacrent à l'étude de nos chroniques du moyen âge.

Noël Valois.

Arnaldo de Vilanova, *médico catalan del siglo XIII. Ensayo histórico seguido de tres opúsculos inéditos de Arnaldo y de una coleccion de documentos relativos á su persona, por el doctor D.* M. **Menéndez Pelayo**, *catedrático de literatura española en la Universidad de Madrid.* Madrid, M. Murillo, 1879, 238 p. in-8°.

Le nom d'Arnauld de Villeneuve est connu de tous ; mais il n'en est pas ainsi de sa vie et de la plupart de ses écrits. Comme son compatriote Raymond Lull, Arnauld a longtemps passé dans le grand public pour une sorte de magicien, de négromant. D'un médecin condamné pour quelques hérésies la légende populaire fit bientôt un adepte des sciences occultes, et toute une littérature alchimique très suspecte vint peu à peu s'abriter sous ce nom fameux. Chez Arnauld, d'ailleurs, le médecin l'emporte sur le théologien ou le moraliste. Ses démêlés avec les Dominicains de son pays, avec les théologiens de Paris et les papes Boniface VIII et Clément V ont un certain intérêt historique, mais les doctrines qu'on trouve défendues dans ces écrits polémiques ne sont ni assez originales ni assez hérétiques pour assigner à leur auteur une place importante dans l'histoire de la théologie du moyen âge. Au contraire son œuvre médicale conserve une haute valeur. Arnauld a été le plus grand praticien chrétien de son époque, et la supériorité de sa méthode fut généralement reconnue par ses contemporains. S'il eut peut-être parfois à se plaindre des faveurs particulières que la société d'alors, même la société ecclésiastique — et cela au mépris du droit canonique — prodiguait aux médecins juifs [1], il n'en fournit pas moins une brillante carrière. Médecin successivement de deux rois et de deux papes, sa réputation devint telle que peu de temps après sa mort, Clément V, privé de ses services, enjoignait à tous les évêques et aux recteurs de toutes les universités de faire rechercher un traité de médecine pratique, probablement la *Practica summaria*, qu'Arnauld avait rédigé sur sa demande. Dans les ouvrages médicaux d'Arnauld tout n'est pas original, il a beaucoup emprunté à ses confrères juifs et arabes ; mais alors même que l'histoire ne lui reconnaîtrait d'autre mérite que d'avoir été le vulgarisateur de méthodes et de recettes ignorées des chrétiens du XIVe siècle, cela seul lui constituerait déjà un beau titre de gloire.

1. « Recolimus etiam quod aliquando audivimus eos (clericos) dicere in sermone, quod excomunicatus erat et mortaliter peccabat quicumque fidelis ad curam sui corporis requirebat judeum : modo vero videmus quod eorum monasteria non ingreditur medicus ordinarie nisi judeus ; ita quod tam in monasterio feminarum quam virorum judeus medicus ordinarie procurat infirmos, et cum cotidie celebrent missas, non cessamus admirari et etiam stupere » (*Interpretatio*, etc., dans Menéndez, p. 96).

Depuis Astruc [1] on n'avait pas cherché à remettre en lumière cette curieuse figure d'une des époques les plus intéressantes du moyen âge. Le livre que nous annonçons est le premier qui retrace la vie entière d'Arnauld et analyse la partie la moins connue de ses œuvres, nous voulons parler de ses écrits de polémique religieuse [2]. Pour bien juger l'ouvrage de D. Marcelino Menéndez Pelayo, il faut savoir qu'il est extrait d'une histoire des hétérodoxes espagnols, depuis l'origine de l'église d'Espagne jusqu'à nos jours, à laquelle le jeune et brillant professeur de l'université de Madrid travaille depuis plusieurs années. M. Menéndez n'avait donc pas à s'occuper de la partie médicale du sujet ; il s'est uniquement attaché à faire connaître la vie de son personnage et à caractériser aussi nettement que possible sa doctrine théologique.

La première question qui se pose à propos d'Arnauld de Villeneuve est celle de sa nationalité. On l'a fait à diverses époques soit italien, soit français ; mais ces affirmations ne reposent sur rien et n'ont aucune valeur. Il est né catalan, et les preuves qu'ont apportées, chacun de son côté, M. Menéndez et M. Hauréau à l'appui de cette origine sont assez concluantes pour ne plus laisser place au moindre doute. Il reste seulement à savoir dans quel lieu des provinces catalanes de la couronne d'Aragon est né notre médecin. M. Menéndez a signalé un témoignage formel, qui circonscrit beaucoup le problème, c'est l'*incipit* d'un traité d'Arnaud contenu dans le manuscrit du Vatican, n° 3824 : « Confessio A. Ilerdensis de spurcitiis pseudo-religiosorum. » L'auteur parlant en son nom et se disant originaire de Lérida ou du diocèse de cette ville, il n'y a rien à invoquer là contre. M. Hauréau, qui n'a pas connu ce témoignage, fait bien observer que Clément V qualifie Arnauld de « clericus Valentinæ diocesis », et qu'à cette époque on pouvait être à la fois valencien et catalan, le territoire de Valence ayant été peuplé, après la conquête de Jacques Ier, par des familles venues de Catalogne et d'Aragon ; mais nous croyons que le pape n'a pas voulu désigner précisément le lieu de naissance de son médecin, mais plutôt son lieu de résidence, et nous savons en effet que le roi Jacques II fit donation à Arnauld de propriétés et de rentes situées sur le territoire de Valence, où ce dernier, par conséquent, a pu habiter à diverses époques de sa vie. Ainsi le diocèse de Lérida est la vraie patrie d'Arnauld, et si l'on

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de la faculté de médecine de Montpellier*, Paris, 1767, 4°, p. 151 à 166. Astruc ne mérite pas les censures que M. Menéndez adresse en général aux médecins de Montpellier ; son travail est naturellement très incomplet, mais ce qu'il donne a de la valeur.

2. Bientôt aussi paraîtra dans le tome XXVIII, p. 26 et suiv., de l'*Histoire littéraire de la France*, un mémoire considérable sur le médecin catalan. Son auteur, M. Hauréau, a bien voulu nous en communiquer les feuilles tirées et les épreuves ; nous y ferons plusieurs fois allusion dans cet article.

veut voir, ce qui semble admissible, dans le nom de Vilanova l'indication d'un lieu d'origine, c'est à l'un ou à l'autre des bourgs ou des villages ainsi nommés de ce diocèse qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir vu naître, non pas Arnauld de Villeneuve, mais, comme il convient de l'appeler désormais, *Arnau de Vilanova*. — La date de sa naissance n'est pas connue, on ne peut qu'indiquer approximativement l'année 1250. Sa famille n'appartenait ni à la noblesse ni à la bourgeoisie, puisqu'il se dit sorti « ex gleba ignobili et obscura [1] » ; il fallut donc à Arnau une rare énergie pour se procurer l'instruction solide et variée dont il fit preuve dans le cours de sa carrière de polémiste et de médecin. Ses premiers maîtres furent ces frères prêcheurs qu'il devait combattre plus tard avec tant d'acharnement, et c'est à Montpellier « in schola Fratrum Prædicatorum [2] » qu'il apprit la théologie. Est-ce aussi dans cette ville qu'Arnau commença ses études de médecine ? On est porté à le croire, bien que les preuves manquent et que les médecins qu'il nomme ses maîtres n'aient pas résidé à Montpellier ; mais ce fut sans doute dans le commerce des médecins arabes qu'il trouva le moyen de compléter son éducation scientifique, et si l'on s'en rapporte à un passage de la dédicace du *Liber de vinis*, il aurait même séjourné quelque temps en Afrique [3]. Quoi qu'il en soit, il apprit assez d'arabe pour traduire des traités de médecine ; quant à l'hébreu, il nous dit lui-même qu'il en acquit la connaissance de Raymond Martin [4], l'auteur de ce fameux *Pugio fidei*, si fortement mis à contribution par Pascal. Contrairement à ce qu'ont prétendu les anciens biographes d'Arnau, il paraît certain qu'il ne vint pas à Paris avant 1299. Cette première période de sa vie il la passa dans les États de la couronne d'Aragon. En 1285, il signe comme témoin au dernier codicille du roi Pierre III, à Villafranca del Panadés, et tout porte à croire, comme l'indique M. Hauréau, qu'il vint peu après se fixer à Montpellier, où, suivant une bulle de Clément V, il enseigna *longtemps* la médecine. Y demeura-t-il cependant d'une façon permanente jusqu'à son départ pour Paris ? Non, car en 1292, trois jours avant la fête de Ste Marie-Madeleine, il date *in castro Ardullionis* (Erdull ?) une *Allocutio super significationem nominis tetragrammaton, tam in lingua hebrea quam latina, et super declaratione misterii*

1. Lettre à Boniface VIII (ms. du Vatican, n° 3824, ff. 230 et suiv.), citée par M. Menéndez, p. 15 et 54.

2. Traité d'Arnau commençant par *Coram vobis* (ms. du Vatican, n° 3824, ff. 142 et suiv.), cité par M. Menéndez, p. 16.

3. M. Menéndez (p. 17) trouve le passage obscur : il l'est en effet dans la version du ms. de Madrid, mais celle que donne M. Hauréau (p. 73) ne l'est pas. Le tout est de savoir si ce prologue, qui manque au traité dans plusieurs manuscrits, est, ou non, d'Arnau.

4. « Semen illud quod zelus religiosi fratris R. Martini seminavit in ortulo cordis mei. » Ms. du Vatican, n° 3824, f. 13, cité par M. Menéndez, p. 16.

Trinitatis, qui se trouve dans ce précieux manuscrit de la Vaticane que M. Menéndez a pour la première fois décrit et analysé. Le traité en question est suivi dans la collection romaine d'une série d'écrits qui roulent tous sur divers points de théologie dogmatique et de discipline ecclésiastique. Ces écrits firent scandale et excitèrent contre Arnau le zèle religieux de plusieurs théologiens catalans, du dominicain Bartolomé de Puig Certós entre autres. Il est permis de supposer sans doute que cette sainte colère fut plutôt provoquée par les allusions très directes d'Arnau aux pratiques peu évangéliques et aux mœurs relâchées des ecclésiastiques séculiers et réguliers de son temps que par les opinions plus ou moins orthodoxes du médecin illuminé touchant la venue de l'Antechrist ou par sa théorie sur la science de Jésus-Christ. En tout cas, la lutte fut vive. Arnau répliqua une première fois à Puig Certós, en le dénonçant à l'évêque de Girone et en le sommant de comparaître devant le pape pour y être confondu [1]. Le dominicain ne se tint pas pour battu et répondit. Nouvelle réplique d'Arnau, qui renouvelle sa sommation et traite les dominicains de *hæretici, vel insani, vel infames notorii* pour avoir prétendu dans leurs sermons qu'en matière de foi on ne doit point donner crédit aux personnes laïques et mariées [2]. Enfin dans la *Confessio de spurcitiis pseudo-religiosorum*, présentée à l'archevêque de Tarragone, Arnau reprend et résume ses diatribes antérieures, en énumérant les dix-neuf *spurcitiæ*, qui, à ce qu'il prétend, caractérisent le genre de vie de ces religieux. Ces accusations sont en général assez vagues et ont été produites de tout temps contre le clergé ; une seule est intéressante, qu'on peut croire propre au groupe si vivement critiqué par Arnau. C'est la quinzième, ainsi conçue : « Mentir en disant qu'ils ont le pouvoir de ressusciter les morts ou de délivrer absolument les pécheurs du purgatoire. » Ces écrits de polémique contre les Dominicains ne sont pas datés. Il est naturellement facile d'établir par leur contexte l'ordre dans lequel ils se sont succédé, mais à quelle époque précise la dispute a-t-elle commencé ? M. Menéndez ne s'est pas prononcé assez explicitement sur ce point. Il attribue avec toute raison ce long conflit à la première époque de la vie d'Arnau, à ce qu'on pourrait nommer sa *période catalane ;* mais ne serait-il pas possible de préciser un peu plus à l'aide des divers points de repère de ces écrits ? Quant aux traités de théologie dogmatique, tels que l'introduction au *De semine scripturarum*, de Joachim de Fiore, le commentaire sur l'Apo-

1. Non pas, comme le dit par distraction M. Menéndez (p. 43), « dans le délai d'une semaine, » ce qui eût été bien court, mais « à la septuagésime prochaine » (*ad septuagesimam proxime venturam*).

2. Dans une lettre au pape Boniface VIII (ms. de la Vaticane cité par M. Menéndez, p. 53 et 54) Arnau se dit marié : « Nam cum sum conjugatus, sum inter catholicos infirmus quod ad statum. »

calypse et l'*Alphabetum catholicum* [1], rien n'indique, croyons-nous, qu'ils aient été composés avant le départ d'Arnau pour la France.

En 1299, Arnau se trouvait à Paris chargé d'une mission diplomatique par le roi Jacques II d'Aragon. Cette date a été établie par M. Hauréau à l'aide de la plainte et de l'appel adressés par le médecin catalan au roi Philippe le Bel et au pape Boniface VIII pour avoir été arrêté par l'official de Paris, à l'instigation de quelques docteurs en théologie effrayés des hypothèses hardies d'Arnau sur la venue de l'Antechrist, ou, plus probablement, irrités par ses critiques acerbes contre le clergé. De son côté, M. Menéndez nous fait connaître l'objet de la mission d'Arnau. Il s'agissait, paraît-il, d'affaires de peu d'importance, de réclamations relatives à la vallée d'Aran et à des violences commises sur des sujets catalans et aragonais à Aigues-Mortes.

Dans les chapitres IV et V de son livre, M. Menéndez traite des relations d'Arnau avec les trois papes Boniface VIII, Benoît XI et Clément V, et les rois Jacques II d'Aragon et Frédéric II de Sicile, depuis l'an 1300 jusqu'à sa mort. La chronologie des voyages et des séjours du médecin théologien dans diverses villes d'Italie, d'Espagne et de France n'est pas facile à établir avec exactitude. Voici à peu près ce qu'on peut savoir aujourd'hui. Le 17 novembre 1301, Arnau se trouvait à Gênes [2]. De là il paraît s'être rendu directement à la cour de Boniface VIII, où il séjourna probablement plusieurs années. Aux mois de février et de mars 1304, nous le trouvons à Marseille occupé à défendre devant l'évêque Durand ses doctrines sur la venue de l'Antechrist [3]. Peu de temps après, c'est dans l'entourage de Benoît XI qu'Arnau continue sa propagande de visionnaire et de réformateur. Le 18 juillet 1304, pendant la réunion du conclave qui devait choisir un successeur à ce pape mort le 6 juillet 1304, Arnau réclame du camérier apostolique les manuscrits de ses traités théologiques que Benoît lui avait fait confisquer [4]. M. Menéndez cite ensuite (p. 63) une lettre du cardinal de Sainte-Sabine à Jacques II qui mentionne le départ d'Arnau pour la Sicile : la lettre est datée « pridie nonas octobris. » Doit-on la rapporter à l'année 1304 ? C'est probable ; mais en ce cas le séjour d'Arnau en Sicile n'a pu être que de très courte durée, puisqu'il nous dit lui-même que Jacques l'appela auprès de lui pendant la vacance du saint-siège après Benoît

1. Le *De adventu Antichristi* ne peut avoir été écrit après 1299, puisqu'il fut censuré cette année-là par les théologiens de Paris.

2. Lettre au roi de France, citée par M. Hauréau, p. 39 et 123.

3. Ces discours d'Arnau étant datés dans le ms. de la Vaticane du 10 février, 28 février et 10 mars de l'année de l'incarnation 1303, il faut naturellement les rapporter à l'an 1304.

4. « Protestatio facta Perusii coram Camerario Summi Pontificis... » Ms. du Vatican, f. 213, cité par M. Menéndez, p. 60.

(6 juillet 1304-5 juin 1305), et qu'il se rendit à cette invitation [1]. Jacques avait eu un songe qui l'intriguait fort. Son père lui était apparu, richement habillé et chargé de quatre lingots d'or qu'il lui avait ordonné de porter chez le monnayeur pour qu'il en fît de la bonne monnaie ; il avait ajouté que ce monnayeur était Arnau. Celui-ci, interrogé par son souverain, expliqua que le père du roi signifiait Dieu, père de tous les élus, et les quatre lingots d'or les quatre évangiles ; puis il partit de là pour faire à Jacques un cours de morale et lui tracer un plan de conduite [2]. De Montpellier, où sa présence est constatée la veille de la Pentecôte, l'an 1305 [3], Arnau passa à Bordeaux pour réclamer de Clément V qu'on lui rendît ses manuscrits ou qu'on les examinât. Le pape l'accueillit avec bonté, louant son esprit de soumission à l'autorité ecclésiastique et s'engageant à faire procéder à l'examen de ses écrits ; il lui donna trois ans plus tard un autre témoignage d'estime, qui, cette fois, s'adressait au médecin : dans deux bulles expédiées à Avignon en faveur de la faculté de médecine de Montpellier, le 8 septembre 1308, Clément V dit qu'il s'est inspiré des conseils de deux anciens professeurs de cette faculté, notre Arnau et Jean d'Alais [4]. M. Menéndez place à tort en 1304 ou 1305 la consultation donnée par Arnau à Frédéric, roi de Sicile, qui se disait, comme son frère Jacques, tourmenté de visions extraordinaires. C'est en 1309 seulement, ou tout à fait à la fin de 1308, qu'Arnau vint à la cour de Sicile expliquer au roi le sens des songes qui l'inquiétaient et calmer ses doutes sur la valeur de la tradition évangélique, à laquelle ce souverain, ému par le trouble de l'Église et les désordres de ses représentants, hésitait à reconnaître une origine divine. Tranquillisé par les révélations du médecin catalan, Frédéric adressa à son frère, sous la dictée d'Arnau, une longue lettre, sorte de manuel du bon prince, où sont décrits avec un soin minutieux les meilleurs principes de gouvernement et d'économie domestique [5]. La réponse de Jacques à cette lettre, qui lui fut remise par Arnau en personne, est

1. « Vacante sede post Benedictum, vocatus per ipsum [regem Jacobum], adivi presenciam eius... » *Interpretatio*, etc., dans Menéndez, p. 102.

2. Nous empruntons ces détails à l'*Interpretatio facta per magistrum Arnaldum de Villanova de visionibus in somniis dominorum Jacobi secundi, regis Aragonum, et Frederici Tertii, regis Siciliæ, eius fratris.* Ce texte fort curieux a été donné en appendice par M. Menéndez, qui le croyait inédit : il a été imprimé pour la première fois par Francowitz (Flaccius Illyricus) dans son *Catalogus testium veritatis,* Strasbourg, 1562, append., p. 1 et suiv.

3. Composition en vers catalans avec un commentaire latin (ms. du Vatican, f. 234), datée de Montpellier « in vigilia Pentecostes, anno Domini MCCCV, » dans Menéndez, p. 69.

4. Voy. le mémoire de M. Hauréau, p. 42.

5. Une copie de cette lettre, écrite en catalan, se trouve aux archives d'Aragon à Barcelone : M. Menéndez l'a imprimée dans son appendice, p. 128 et suiv.

datée de Barcelone, 11 juin 1309[1]. Quelques mois plus tard Arnau assista, pendant un certain temps, au siège d'Almeria (commencé au mois d'août 1309 et levé au mois de janvier de l'année suivante[2]), ce qui ne l'empêcha pas de se présenter dans cette même année de 1309 à Avignon, devant le pape Clément, et de lui tenir un long *raisonnement,* où il développa pêle-mêle toutes les questions qui lui tenaient au cœur[3]. Il y raconte l'affaire des songes, revient sur ses prédictions apocalyptiques, dénonce les méfaits des laïques et des ecclésiastiques, plaide en faveur des Béguins et des Béguines et se défend des accusations de négromantie et d'hérésie que ses ennemis portaient contre lui. Ce discours donna beaucoup à penser au pape et surtout aux cardinaux. Si Arnau s'était borné à exprimer une fois de plus ses opinions théologiques et ses plans de réformes, le souverain pontife et ses ministres n'eussent guère attaché d'importance aux nouvelles prophéties et aux censures acerbes de ce maniaque ; mais en rendant compte publiquement de ses relations avec les rois d'Aragon et de Sicile, qu'on pouvait croire dès lors imbus de ses doctrines, il inspirait à la cour d'Avignon de vives inquiétudes, et tout d'abord il compromettait gravement auprès du pape les deux monarques ses protecteurs. L'impression que produisit le *raisonnement* d'Arnau sur les cardinaux amis des rois d'Aragon et de Sicile nous a été traduite dans une lettre de Fr. Romeo Ortiz, dominicain d'Aragon, à Jacques II[4]. Cet agent informe son maître des révélations d'Arnau au sujet de l'affaire des songes ; il le supplie de ne plus se servir de cet homme pour défendre ses intérêts et de ne plus se laisser compromettre par lui. La lettre ne tarda pas à produire son effet. Jacques écrivit au pape, aux cardinaux et à son frère pour désavouer son médecin ; il ne recula même pas devant un mensonge, il nia les songes[5]. Frédéric prit chaudement le parti d'Arnau ; il déclara à son frère que tout ce que le médecin avait dit à Avignon de leurs songes et de leurs doutes sur la doctrine évangélique était entièrement conforme

1. Dans sa réponse, Jacques manifeste l'intention de renvoyer le messager au roi de Sicile pour l'informer de ses projets : « Super praemissis autem omnibus et singulis praescriptis M. Arnoldus *viva voce,* ac scriptis suis, de intentione ac nostro proposito, Frater vester (*sic*), clarius informabit. » Francowitz, l. c. append. p. 14, cf. Hauréau, p. 44.

2. Ce n'est pas seulement Fuster qui fait allusion à la présence d'Arnau au siège d'Almeria, Frédéric en parle dans une lettre à son frère ; voy. l'appendice du livre de M. Menéndez, p. 215.

3. Le *Rahonament* d'Arnau a été publié par M. Menéndez dans son appendice, p. 150 et suiv., d'après un ms. des archives d'Aragon.

4. Publiée par M. Menéndez, p. 211.

5. Clément V répondit d'une façon évasive : ses deux lettres, datées de l'an V de son pontificat, doivent être rapportées à 1310 et non à 1309, comme l'a fait Villanueva, *Viage literario,* t. XIX, append. XLIX et L.

à la vérité, et qu'il regarderait comme une infamie d'abandonner un si loyal serviteur, un si bon chrétien. Comme on le voit par un passage de la lettre de Frédéric, Arnau se trouvait alors à la cour de Sicile[1]. Quelque temps après, suivant M. Menéndez qui ne cite pas son autorité, le roi l'envoya en mission auprès de Clément V, mais la mort le surprit pendant la traversée. D'après M. Hauréau, Arnau aurait passé les derniers temps de sa vie à Naples, à la cour du roi Robert, et ce serait en se rendant auprès de Clément V, qui avait besoin de ses services médicaux, qu'il aurait succombé en mer. La date précise de la mort d'Arnau n'est pas connue. M. Hauréau a montré qu'elle ne saurait être postérieure au 15 mars 1312, date de la lettre de Clément dont nous avons parlé plus haut. M. Menéndez cite deux documents du 5 mars et du 9 février 1311, dans lesquels il est fait mention de la mort d'Arnau ; mais comme les érudits catalans oublient constamment que le style du 25 mars a été usité dans les pays de la couronne d'Aragon jusqu'en 1350, nous ne serions point surpris qu'ils aient négligé dans ce cas de ramener l'ancienne manière de compter à la nouvelle : si cela est, les deux documents doivent être attribués à l'année 1312. Ainsi tout ce qu'on peut dire pour le moment, c'est qu'Arnau est mort avant le 9 février 1312. Arnau laissa une fille nommée Maria, qui se fit religieuse dominicaine dans un couvent de Valence. M. Menéndez parle aussi d'un fils du médecin catalan, d'après un document des archives d'Aragon, mais rien ne laisse entrevoir que l' « Arnaldus de Villanova, de domo nostra, » mentionné dans cette donation, ait appartenu à la famille de notre Arnau.

Dans son dernier chapitre M. Menéndez traite de l'inquisition des écrits d'Arnau et de la condamnation qui en fut le résultat. Longtemps on n'a connu de cette sentence, rendue à Tarragone en 1316, que les extraits produits par Nicolas Eymerich dans son *Directorium inquisitorum;* le texte complet n'a été divulgué qu'en 1851 dans le tome XIX du *Viage literario* de Jaime de Villanueva, d'après une copie que ce savant avait prise chez les Dominicains de Barcelone. Dans la liste des écrits d'Arnau mis à l'index par les inquisiteurs d'Aragon, il en est, comme le remarque M. Menéndez, qui existent encore, d'autres dont on a perdu la trace et d'autres qui sans doute répondent à des ouvrages que nous possédons, mais dont les titres ont été changés.

Cette rapide analyse montrera, nous l'espérons, à nos lecteurs quelle lumière l'étude nourrie et bien conçue de M. Menéndez a jetée sur un des savants les plus considérables de notre moyen âge occidental. Par son examen consciencieux du manuscrit si important de la Vaticane, par ses

1. « E per tal que vos siatç pus cert del seu çel e de ço que diu e desiga de vos e de nos, trametem vos sotç nostre segel lo translat del enformament *quens a donat ara en aquesta venguda.* » Menéndez, p. 218. La lettre n'est pas datée.

recherches aux archives d'Aragon, le jeune professeur a pour ainsi dire fait sortir de l'ombre une figure dont on ne distinguait presque plus les traits ; le premier il a exposé en détail la théologie d'Arnau, ses démêlés avec les Dominicains et ses curieuses relations avec les rois d'Aragon et de Sicile. En remaniant son étude pour la faire entrer dans le cadre de son *Histoire des hétérodoxes espagnols,* M. Menéndez pourra la compléter à l'aide du travail de M. Hauréau, qui a éclairci à son point de vue plusieurs côtés du sujet.

Avant de terminer, nous nous permettrons d'adresser à l'auteur deux légères critiques, de forme plutôt que de fond. Parfois M. Menéndez oublie de citer ses autorités ou ses sources, ou bien il les cite d'une façon insuffisante. Ainsi, p. 21, il nous parle de constitutions rédigées pour le royaume de Sicile par Arnau sans nous dire où elles se trouvent ; plus loin (p. 71) c'est une lettre de 1305, qui donne un renseignement sur Arnau et dont la source n'est pas indiquée. *Archivo de Aragon, Historia de Cataluña de A. de Bofarull,* sont des renvois beaucoup trop vagues, et il y en a malheureusement d'autres tout aussi peu précis dans le même livre. Nous savons bien que les Espagnols d'aujourd'hui n'attachent aucune importance à ces choses, mais ils ont tort, et les érudits du siècle dernier, dont M. Menéndez doit sentir le besoin de continuer la tradition, procédaient autrement. Il faut avoir quelques égards pour les lecteurs sérieux qui aiment à vérifier ce qu'ils lisent. La seconde critique porte sur les textes latins et catalans publiés en appendices. Pourquoi ne pas les avoir ponctués ? Pourquoi l'éditeur s'est-il privé de ce moyen si commode de faciliter l'intelligence de textes souvent obscurs ? Il n'y a aucun intérêt pour des documents de cette date et de cette nature à reproduire le système de ponctuation des manuscrits, et qui ne sait que l'éditeur lui-même ne comprend bien le texte qu'il imprime qu'après l'avoir ponctué d'après nos procédés ? M. Menéndez peut, il est vrai, invoquer à l'appui de sa méthode plusieurs collections de textes imprimées dans ce siècle en Espagne, comme les Documents inédits des archives d'Aragon, etc. ; mais ce sont là, à tous les points de vue, de mauvais modèles. Enfin nous ne ferons pas un crime à M. Menéndez des nombreuses fautes d'impression de son livre : les imprimeurs espagnols, nous le savons par expérience, ont des instincts d'indépendance qu'il est difficile de maîtriser, mais une révision attentive n'en sera pas moins nécessaire pour remettre en bon état bien des passages maltraités. Rien de tout cela n'est grave, et s'il nous a paru utile de relever ces quelques défauts, c'est que les publications de M. Menéndez sont de nature à intéresser un public assez nombreux à l'étranger et doivent contribuer de toutes manières à maintenir le bon renom de la vieille école espagnole.

Alfred Morel-Fatio.

L'IMPRIMERIE EN BRETAGNE AU XVe SIÈCLE. *Étude sur les incunables bretons, avec fac-simile contenant la reproduction intégrale de la plus ancienne imprimerie bretonne, publiée par la Société des bibliophiles bretons.* Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1878. In-8° de XII-154 p.

L'*Imprimerie en Bretagne* est, matériellement parlant, un vrai livre de bibliophiles, imprimé sur magnifique papier, en types anciens, avec fleurons et lettres ornées, etc. Il attire par la beauté et la forme extérieure, mais il séduit bien davantage par l'originalité du style, la sûreté de critique, la méthode de discussion et l'intérêt du sujet. Toutes ces qualités le recommandent et en font un modèle que devront imiter à l'avenir ceux qui s'occuperont à un point de vue quelconque des anciens livres.

Tout ce qui avait été écrit jusqu'à ce jour sur les origines de l'imprimerie en Bretagne était sinon faux, du moins erroné et incomplet : le nombre des incunables bretons était inexactement connu, les lieux et les dates d'impression avaient été imparfaitement déterminés. Brunet lui-même et après lui plusieurs savants bretons, qui avaient traité cette question, s'étaient plus ou moins trompés. L'auteur de ce livre signale leurs erreurs, et voici à quels résultats il est arrivé.

Le nombre des incunables bretons actuellement connus est de vingt-deux : dix ont été imprimés à Bréhant-Loudéac, en 1484 et 1485, et sortent des ateliers de Robin Foucquet et Jean Crès; trois, dont deux de 1485 et un sans date, ont été imprimés à Rennes, par Pierre Bellesculée et Josses; deux ont été imprimés à Tréguier, en 1485 et 1489, par Ja. P. et Jean Calvez; deux à Lantenac, un en 1491 et un sans date, par Jean Crès; les deux autres sont de Nantes, datent de 1493 et 1499 et sortent de l'atelier d'Étienne Larcher.

Tandis qu'ailleurs les incunables sont en général des ouvrages usuels, comme des heures, missels, bréviaires, grammaires, dictionnaires, etc., et presque tous en latin, les incunables bretons sont pour la plupart des productions littéraires, écrites en vers et en français. Nous y voyons en effet le *Trépassement de la Vierge;* les *Lois des trépassés avec le pèlerinage de Jean de Meung ; la Patience de Griselidis ; le Bréviaire des nobles ; l'Oraison de Pierre de Nesson ; le Songe de la pucelle ; le Miroir d'or de l'âme pécheresse ; la Vie de Jésus-Christ ; le Secret des secrets d'Aristote ;* plusieurs exemplaires de la *Coutume de Bretagne ; le Floret en françois*, etc.

Chacun de ces ouvrages est minutieusement décrit : le format, le nombre de feuillets et de lignes à la page, le nombre de cahiers, les signatures, les particularités typographiques, les *incipit,* etc., y sont relevés avec soin. Le contenu est analysé avec des extraits les plus

curieux et les détails les plus complets qui prouvent que chez l'auteur de l'*Imprimerie en Bretagne* l'amour de l'art est intimement uni au patriotisme local.

Des 22 incunables sortis des imprimeries bretonnes, 16 existent à l'état d'exemplaire unique : la Bibliothèque nationale possède 11 de ces exemplaires uniques et 5 des autres ouvrages en un ou deux exemplaires.

Je ne relèverai, dans l'*Imprimerie en Bretagne,* que deux légères fautes. A propos du *Songe de la pucelle* (p. 36-43), l'auteur aurait dû signaler la réimpression de cette pièce faite par M. de Montaiglon, dans son *Recueil des poésies françaises des* XVe *et* XVIe *siècles*, t. III, p. 203-230; reproduction faite sur un texte *augmenté*, plus étendu que celui de l'édition de Bréhant-Loudéac, de 1485, qui semble la plus ancienne. On a eu tort de dire (p. 120) que l'édition ou contre-façon de la *Coutume de Bretagne,* imprimée à Rouen par Martin Morin, est de 1485 : elle est en réalité de 1492, comme Brunet l'a dit et prouvé dans le *Manuel du libraire,* 5e éd., t. II, col. 362 et 364. Mais cette omission et cette erreur n'enlèvent rien au mérite du livre qui est de tous points remarquable. Il est sans nom d'auteur ; me tromperai-je en disant qu'il doit être l'œuvre de notre savant confrère M. de La Borderie ?

Ulysse ROBERT.

HISTOIRE DE FRANCE *depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, d'après les sources et les travaux récents, par* Edmond DEMOLINS. T. I. *Les origines. La féodalité.* — T. II. *La Monarchie féodale.* Paris, librairie de la Société bibliographique, 1879, in-12 de XV-410 et 483 p.

Nous ne parlerions pas ici de cette nouvelle histoire de France, si, à la différence de la plupart des abrégés d'histoire, elle n'avait la prétention, d'après son titre même, d'avoir été faite directement d'après les sources et d'être au courant des derniers résultats de la science. L'auteur, dans sa *Préface sur la manière d'écrire et d'enseigner l'histoire,* dit que, pour écrire une histoire de France, même abrégée, « il n'est pas de meilleur guide que les sources originales. » Nous sommes pleinement de son avis et nous ne saurions lui reprocher que d'affecter un dédain excessif pour les ouvrages de seconde main et surtout pour les travaux de ceux qui, avant lui, ont abordé l'entreprise difficile d'écrire une histoire de France en quelques volumes. M. Demolins les condamne en bloc en répétant une phrase d'Augustin Thierry : « Les abrégés d'histoire réunissent d'ordinaire à la plus grande vérité chronologique la plus grande fausseté historique qu'il soit possible d'imaginer. » Que cette phrase soit moins vraie aujourd'hui qu'elle l'était il y a quarante ans, que parmi les « abrégés d'histoire » il s'en trouve qui ne sont pas tout à fait sans

mérite, qu'il s'en rencontre dont les auteurs ont eu, tout comme lui, l'idée de consulter les sources, qu'il y en ait même où l'on trouve de bonnes choses à prendre, M. Demolins ne paraît pas s'en douter. Pour lui, il annonce qu'il a « combiné harmonieusement » la méthode philosophique de Guizot avec la méthode narrative d'Augustin Thierry, qui ni l'une ni l'autre n'avaient « répondu complètement aux exigences de la science. » Son procédé pour faire tenir en deux volumes toute l'histoire de France depuis les origines jusqu'à la renaissance a consisté à « éliminer les faits qui sont restés sans résultat sur la marche de la société. » Il est clair que cette règle ne vaut que par la manière dont elle est mise en pratique. M. Demolins, qui n'a pas dit un mot de l'élément gaulois, qui a expédié toute l'histoire de la Jacquerie en six lignes, dont chacune contient plusieurs erreurs, qui, en revanche, a surchargé son récit d'anecdotes controuvées ou de légendes puériles, qui a développé outre mesure certaines périodes au détriment de certaines autres, n'a certainement pas fait une application heureuse de ses principes. On pourrait, il est vrai, rendre compte de ces lacunes, expliquer le manque de proportion et d'équilibre de ce livre en déterminant le point de vue auquel s'est placé l'auteur. M. Demolins a écrit *ad probandum* bien plutôt que *ad narrandum*, et c'est là sans doute ce qu'il entend par combiner la méthode philosophique avec la méthode narrative. Nous n'aborderons pas toutefois la discussion avec lui sur ce terrain ; nous préférons nous borner à examiner comment il a utilisé « les sources et les travaux récents ».

M. Demolins a indiqué au commencement de chacun des chapitres de son livre les « sources principales » qu'il prétend avoir utilisées; malheureusement elles fournissent au contraire la preuve qu'il ne les connaît pas même de nom. Il s'est servi pour faire ces listes des *Syllabus monumentorum* qui sont en tête de chacun des volumes du *Recueil des historiens de France* ; tantôt il a transcrit les titres donnés aux documents par les éditeurs, sans même retrancher les mots qui indiquent que la publication ne comprenait que des extraits, tantôt il a voulu mettre en tête de ses indications le nom de l'auteur. On pourra juger de son procédé par un exemple. Voici comment M. Demolins a indiqué quelques-unes des sources du 1er chapitre de son second volume; je publie en regard les mêmes indications données par le *Syllabus monumentorum* du t. XII de dom Bouquet.

Auctoribus Teulfo et aliis ejus loci monachis, Chronicon Mauriniacensis monasterii ab an. 1108 ad 1147.

Ex libro Bernardi Guidonis, De origine regum francorum.

Ex chronico Mauriniacensi auctoribus Teulfo et aliis ejusdem loci monachis, p. 68.

Ex libro Bernardi Guidonis de origine regum Francorum, p. 230.

Auctore Clario monacho, Chronicon S. Petri vivi senonensis.	Ex chronico S. Petri vivi Senonensis, auctore Clario monacho, p. 279.
Auct. Hugone Pictavino, historia Vizelliacensis monasterii.	Ex historia Vizeliacensis monasterii, auctore Hugone Pictavino, p. 317.
Chronicon S. Mexentii quod vulgo Malleacense dicitur. (Demolins, *Hist. de Fr.* t. II, p. 3.)	Ex chronico S. Maxentii, quod vulgo Malleacense dicitur, p. 400. (*Syllabus monumentorum* du t. XII du *Recueil des historiens de la France.*)

On pourrait faire la même comparaison et arriver au même résultat pour toutes les listes de sources données par M. Demolins. Évidemment cet appareil d'érudition n'est d'aucune utilité et ne figure dans ce livre que pour faire illusion sur le travail et les connaissances de l'auteur. Ajoutons que la lecture du livre de M. Demolins confirme ce que pouvaient faire préjuger ces indications ; il ne connaît ni les sources ni les travaux critiques dont elles ont été l'objet.

Si M. Demolins a cité beaucoup de chroniques dont il ne s'est pas servi, en revanche il lui est arrivé d'utiliser des ouvrages de seconde main et en particulier des « abrégés d'histoire » sans les citer. Je ne crois pas qu'il ait jamais mentionné au cours de son livre l'*Histoire de France* de M. Trognon, et cependant j'ai été frappé à diverses reprises de la conformité de vues des deux auteurs. Des coïncidences si extraordinaires valent la peine d'être signalées ; on jugera par le passage suivant de la manière dont tous deux se sont rencontrés dans leur façon d'apprécier Pierre d'Aragon :

Don Pédro d'Aragon, malgré les qualités brillantes qui le rendaient si populaire dans toute la Langue-d'Oc, n'était pas un personnage héroïque de la hauteur de Simon de Montfort. Homme du midi, il connaissait et pratiquait mieux les maximes des cours d'amour que celles de l'Évangile ; familiarisé avec le voisinage de l'hérésie, il ne l'avait point en grande horreur. Enfin il ne portait pas dans le cœur cette forte conviction de la sainteté de sa cause qui rendait Montfort si puissant et si redoutable. (Demolins, *Histoire de France*, t. II, p. 118.)	Don Pèdre d'Aragon, avec les qualités brillantes qui le rendaient si populaire dans toute la Langue-d'Oc, n'était pas cependant un personnage héroïque de la hauteur de Simon de Montfort. C'était un homme du midi, connaissant et pratiquant mieux les maximes des cours d'amour que celles de l'Évangile, trop familiarisé avec le voisinage de l'hérésie pour l'avoir en grande horreur, vaillant guerrier et digne champion de la chevalerie méridionale contre celle du nord, mais n'ayant point dans le cœur cette forte conviction de la sainteté de sa cause et cet absolu dévouement à son triomphe, qui faisaient

Montfort si puissant et si terrible. (Ath Trognon, *Hist. de France*, 2e édition. Paris, 1878, t. I, p. 474-475.)

Après cette citation, n'est-il pas permis de se demander si c'est ainsi que M. Demolins a entendu utiliser « les travaux récents » ?

A. Giry.

Die Datirung *der Urkunden Lothar I, von* E. Mühlbacher. Wien, Gerold, 1877, 84 p. in-8°[1].

M. Mühlbacher s'est proposé, dans cette étude, de résoudre les nombreuses difficultés qui se rattachent à la date des diplômes de l'empereur Lothaire I. Il n'y a pas en effet moins de huit opinions différentes sur l'époque qui a servi de point de départ pour le calcul des années de ce règne.

L'auteur a étudié les diplômes de Lothaire dans leur ordre chronologique en les rapportant à quatre périodes différentes, selon la manière de dater suivie par la chancellerie de ce prince. La première période s'étend de 823 à 833. Les diplômes de cette série sont datés de l'année du règne de Lothaire en Italie, de l'année du règne de Louis le Pieux et de l'indiction : *Data.... anno Christo propitio imperii Domni Hludowici, serenissimi imperatoris... regnique Hlotharii, gloriosissimi Augusti, in Italia...*, *indictione...* Les années du règne de Lothaire y sont comptées, soit du mois de septembre 822, soit du commencement de l'année 820. — La seconde période correspond à l'intervalle compris entre 833 et 835. On ne trouve plus la mention des années du règne de Louis le Pieux et on commence dès lors à dater de l'année du règne de Lothaire en France : *Data... anno Christo propitio imperii Domni Hlotharii, gloriosissimi Augusti, in Francia...*, *in Italia...*, *indictione...* — La troisième période va de 835 au mois de juin 840. La formule alors en usage est : *Data... anno Christo propitio imperii Domni Hlotharii, pii imperatoris... indictione...* On semble à cette époque avoir essayé de nouveaux points de départ pour le calcul des années du règne : on les compte tantôt de la mort de Bernard (17 avril 818), tantôt du couronnement de Lothaire (5 avril 823) ; plus souvent on fait commencer en 820 le règne de ce prince. — La quatrième période comprend la fin du règne de Lothaire, de 840 à 855. On revient au système suivi dans la seconde période et on indique séparément l'année du règne de Lothaire en France et celle de son règne en Italie : *Data... anno Christo propitio imperii domni Hlotharii, pii imperatoris, in Italia... et in Francia...*, *indictione...* On se

1. Extrait du tome LXXXV des Mémoires de la section de philologie et d'histoire de l'Académie des sciences de Vienne.

sert alors du même point de départ pour le calcul des années du règne en France et en Italie : de 840 à 848, on les fait commencer au 25 décembre ou au 1er janvier ; mais en 849 s'introduit un nouveau mode de supputation et les années du règne se comptent à partir du 20 juin 840, date anniversaire de la mort de Louis le Pieux et de l'avènement de Lothaire.

La chancellerie de Lothaire s'est servie de l'indiction grecque pendant la première et la seconde période ; elle semble aussi l'avoir employée dans la troisième. Les mentions relatives à l'indiction qu'on relève dans les diplômes de cette période sont fort peu exactes ; mais comme ce calcul offre encore moins d'irrégularité que celui des années du règne, M. Mühlbacher s'est attaché de préférence aux indictions pour classer les diplômes de Lothaire. A partir de 851, on revient à l'indiction grecque qui avait été abandonnée, au début de la quatrième période, pour l'indiction romaine. L'auteur croit qu'il s'agit là de l'indiction du 1er janvier, mais le seul document sur lequel il s'appuie est une copie exécutée au XVIIe siècle, qui ne mérite peut-être pas toute confiance [1]. En l'absence d'originaux, il est difficile de se prononcer entre l'indiction du 1er janvier et celle du 25 décembre ; il serait toutefois plus vraisemblable d'admettre l'emploi de cette dernière indiction par la chancellerie de Lothaire, où l'on devait alors, comme en Italie, faire commencer l'année à Noël [2].

Les recherches de M. Mühlbacher lui ont permis d'assigner des dates précises à trois des cinq diplômes de Lothaire dont on possède les originaux à Paris. Les dates qu'il donne à deux d'entre eux [3] concordent avec le chiffre de l'indiction, la seule des indications chronologiques qui se soit conservée dans ces diplômes. Le troisième est un acte de concession pour l'abbaye de Saint-Denis donné à Soissons le 6 septembre [4]. On l'a presque toujours attribué à l'année 841, M. Mühlbacher le reporte en 833. Lothaire passa en effet les mois de septembre et d'octobre de cette même année dans les environs de Soissons [5] ; mais si la présence de ce prince dans cette ville au commencement de septembre 833 est certaine, il ne s'en suit pas qu'il n'ait pu s'y trouver le 5 septembre 841. Lothaire était à Thionville le 1er septembre [6] et rien n'empêche de sup-

1. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 380. — Mühlbacher, n° 70.

2. Voy. H. Grotefend, *Handbuch der historischen Chronologie*. Hannover, 1872, p. 29.

3. Archives nationales, *Mon. hist.*, K. 10, nos 3 et 6. — Mühlbacher, nos 107 et 84.

4. Archives nationales, *Mon. hist.*, K. 10, n° 2. — Mühlbacher, n° 17.

5. Voy. Dümmler, *Geschichte des Ostfrænkischen Reichs*. Berlin, 1862, t. I, p. 84.

6. Nithard, III, 3 ; *Monumenta Germaniae*, SS., II, p. 664. Voy. Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 162, note 17.

poser que, dans sa marche sur Paris, il soit passé par Soissons et ait donné dans cette ville un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Toutefois la date de 833 paraît devoir être maintenue pour d'autres motifs. Le chiffre de l'indiction convient sans doute à 841 aussi bien qu'à 833 ; mais les mentions relatives à l'année du règne ne s'expliquent qu'en admettant la date de 833. De plus ce diplôme a été rédigé par Liuthad, et, à partir de 834, Liuthad ne figure plus parmi les notaires de la chancellerie impériale.

La dissertation de M. Mühlbacher se termine par une table chronologique des diplômes de Lothaire. L'auteur y indique la forme sous laquelle chacun de ces documents nous est parvenu, l'ouvrage où il est publié, les noms du notaire et du chancelier qui l'ont expédié, le lieu où il a été donné, les diverses indications chronologiques qu'il contient et enfin sa date exacte d'après le calendrier grégorien. Il est regrettable qu'à côté de chaque diplôme il n'ait pas pris soin de noter les passages de sa dissertation où il s'est occupé de cet acte ; il eût ainsi facilité les recherches.

Ce travail est venu combler une lacune : les diplômes de Lothaire ont été laissés de côté par les savants qui ont spécialement étudié les actes des premiers Carolingiens ; on était donc réduit, faute d'ouvrage spécial, aux indications sommaires et un peu vagues qui se trouvent disséminées dans les grands recueils de textes et dans les traités généraux de diplomatique. M. Mühlbacher a montré que les contradictions que présente la date des divers diplômes de Lothaire disparaissent pour la plupart si on divise son règne en plusieurs époques. La chancellerie de Lothaire n'a pas eu sans doute, de 823 à 855, un système de dates uniforme ; mais du moins dans chacune de ces périodes elle a suivi des règles plus ou moins fixes. L'auteur tient grand compte des modifications qu'ont apportées à la rédaction des actes les changements survenus dans le personnel de la chancellerie ; il fait une large part à l'ignorance et aux méprises des scribes. Peut-être est-il allé un peu loin dans cette voie, peut-être est-il trop porté à faire subir aux dates des corrections de nature à leur donner plus de précision. C'est ainsi que, dans le diplôme du 5 septembre 833 dont il vient d'être question, M. Mühlbacher propose de rectifier le chiffre de l'indiction et de lire XII au lieu de XI ; ce changement n'a d'autre objet que de le dispenser d'admettre l'emploi de l'indiction de Bède dans la chancellerie de Lothaire ; l'usage de cette indiction est rare sans doute, mais n'est pas cependant sans exemple[1]. On peut encore regretter que M. Mühlbacher n'ait pas mis plus de méthode dans son travail. Sous ces réserves, les conclusions auxquelles il est arrivé peuvent en général être admises : elles sont le

1. Voy. H. Grotefend, *op. cit.*, p. 18 ; Th. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum, Urkundenlehre*, t. I, p. 228, note 10, et p. 274.

résultat d'une comparaison attentive de tous les diplômes connus de Lothaire. Elles devront donc être prises en considération par les diplomatistes et les historiens, et, si l'on tient compte des difficultés que présentent de semblables recherches, on saura gré à l'auteur d'avoir entrepris une tâche aussi ardue.

E.-J. TARDIF.

CHARTE ET STATUTS DE CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, *publiés par* L. DUHAMEL, *archiviste du département de Vaucluse.* Avignon, Seguin, 1879, in-8° de 23 pages.

Quoique le nom même de Châteauneuf prouve que cette petite ville rentre dans la catégorie si nombreuse des villes neuves, M. Duhamel ne sait rien de sa fondation; elle existait avant 1162. Le document qu'il nomme « *la charte communale* » de Châteauneuf est du 12 août 1268. C'est une convention entre la communauté et le seigneur qui exempte les habitants de certains impôts et de corvées, moyennant compensations. M. Duhamel ne nous dit pas si le texte de cette pièce existe encore; il en publie une analyse en français, « aussi développée que possible ». Cette analyse, dont il ne donne pas la date, me paraît du XVIIe ou du XVIIIe siècle [1]. Elle montre qu'au milieu du XIIIe siècle Châteauneuf avait ses consuls et ses assemblées générales d'habitants, sous le nom de *parlements*, comme la plupart des villes du Midi. Comme Avignon, elle avait aussi des statuts que l'on faisait réviser et publier chaque année par quatre prudhommes élus par la communauté, du moins à partir de 1380, date des plus anciens connus. M. Duhamel parle de statuts de 1380, 1381, 1384, 1393, et dit qu'il publie ceux de 1380, confirmés en 1385. Il eût été préférable de mentionner toutes les modifications dont les statuts ont successivement été l'objet; on se demande en outre comment il se fait qu'en 1385 on ait confirmé les statuts de 1380 et non pas ceux révisés en 1384? Ce document se compose de 44 dispositions différentes que M. Duhamel aurait dû numéroter pour en rendre les citations plus faciles; ce sont pour la plupart des règlements de police rurale.

A. GIRY.

LES RUES DU VIEUX PARIS. — *Galerie populaire et pittoresque par* Victor FOURNEL. *Ouvrage illustré de 165 gravures sur bois.* — Paris, Firmin-Didot, 1879, in-8°, VI-663 pages.

Paris a déjà eu bien des histoires de tout genre, depuis les graves

1. M. Duhamel met en note comme indication de provenance : « Orig. Archiv. de Vaucluse, etc. » C'est probablement original de l'analyse et non pas original de la charte qu'il veut dire.

annales de Félibien jusqu'aux récits pittoresques et anecdotiques de M. E. Fournier; des documents considérables par leur intérêt et leur antiquité ont été publiés par l'administration dans une superbe collection; de nombreuses *Descriptions,* des *Tableaux de Paris* ont été mis sous les yeux du public: il restait peut-être un seul côté qui n'eût pas été étudié, c'est le spectacle des rues de Paris dans son ensemble et dans sa diversité. Retracer ce tableau, depuis les temps historiques, faire connaître les événements principaux qui se reproduisaient périodiquement et solennellement soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre religieux, ou dans les habitudes populaires; raconter les amusements et les plaisirs de nos pères à toutes les époques de notre histoire parisienne; étudier les corporations qui se donnaient pour mission de participer à ces fêtes, de les diriger ou de contribuer par des spectacles ou des récitations de poésies populaires à l'amusement des Parisiens; esquisser à cette occasion les origines du théâtre français; retracer le spectacle pittoresque des industries parisiennes, des petits métiers ambulants, et terminer par le défilé des personnages célèbres de nos rues: tel est le plan adopté par M. Fournel; et quoiqu'il soit un peu arbitraire, et qu'il ait obligé quelquefois l'auteur à des répétitions fâcheuses, nous convenons avec plaisir qu'il en a tiré un très bon parti. Moins ambitieux que ses devanciers, il n'a pas prétendu tracer un *Tableau de Paris,* il se contente de nous promettre une *Galerie populaire et pittoresque,* et il faut avouer qu'il l'a parfaitement composée et ordonnée pour qu'elle fût à la fois agréable à lire et pleine de renseignements curieux puisés aux meilleures sources : histoires, mémoires, dissertations, journaux, monuments, tableaux, estampes, l'auteur a tout mis à contribution pour être exact et bien informé; en s'appuyant sur ces solides fondements, il a pu redresser ses devanciers, tels que Dulaure, sans donner lui-même prise à la critique.

Solennités nationales, fêtes religieuses, fêtes populaires, tels sont les titres des trois chapitres dans lesquels l'auteur passe en revue les plaisirs des trois grandes classes de la société du temps, la monarchie, le clergé, le peuple. Entrées solennelles des rois, des princes, des ambassadeurs et des évêques, fêtes célébrées à l'occasion des naissances et des mariages des souverains, cours plénières dans lesquelles la royauté groupant autour d'elle la noblesse déployait un luxe fastueux, fête de la Saint-Louis qui était devenue, suivant la remarque de l'auteur, celle de la monarchie elle-même, fêtes particulières pour les inaugurations de monuments et la publication des traités, et par-dessus tout, feux d'artifice, le plus grand attrait de ces solennités; fêtes religieuses, telles que celles de Noël, de l'Épiphanie ou des Rois, avec les festins dont elles étaient l'occasion, le Dimanche des Rameaux, la Semaine Sainte avec ses représentations sacrées, Pâques et la coutume des œufs donnés en cadeau; les processions si fréquentes et si grandioses au moyen âge,

celle de Notre-Dame, aux jours des Rogations, de la Fête-Dieu, la plus belle de toutes, les pèlerinages du Mont-Valérien, de Sainte-Geneviève, etc.; les fêtes populaires, comme celle de la rue aux Ours, jadis aux Oues, les feux de joie et ceux de la Saint-Jean, si chers au peuple de Paris, le tir de l'oie, les jeux de l'homme armé, les réunions des chevaliers de l'arc et de l'arquebuse, origine des sociétés de tir, le poisson d'avril et autres mystifications en usage parmi les Parisiens; tel est l'ensemble des sujets traités, avec accompagnement de preuves à l'appui, dans ces trois chapitres parsemés d'anecdotes charmantes et riches d'une abondance de détails qui ne va jamais cependant jusqu'à fatiguer le lecteur.

Le chapitre consacré aux mascarades, qui tenaient une si grande place dans les divertissements de nos pères, est un des plus attrayants du livre; on y voit défiler tour à tour tous les cortèges de masques, depuis le temps de l'infortuné roi Charles VI jusqu'à nos jours; l'auteur y étudie les mascarades qui furent vainement frappées par les prohibitions des conciles des premiers siècles; il initie le lecteur à toutes les coutumes joyeuses ou burlesques de la bonne ville de Paris. Il n'a pas manqué d'examiner les origines du cortège du bœuf gras, en se moquant avec finesse du sens mythologique que lui ont attribué quelques auteurs; il ne dédaigne pas de nous tracer l'historique de la mi-carême et des divertissements qui l'accompagnent. Les chapitres suivants, du ve au viiie, appartiennent à l'histoire littéraire et se rattachent aux origines du théâtre moderne en même temps qu'aux us et coutumes du Parlement. Les clercs de la Basoche organisés en confréries dès le xive siècle, ceux du Châtelet dits aussi la Basoche du Châtelet, l'Empire de Galilée composé des clercs de la Chambre des Comptes, les Sots et les Enfants sans souci, association de jeunes gens et de fils de famille fondée vers 1380, donnaient aux fêtes solennelles des représentations de plaidoyers, tels que la Cause grasse, et de mystères et soties, qui devaient les amener à une fusion avec les comédiens de l'hôtel de Bourgogne.

A côté de ces corporations judiciaires dont les exercices dramatiques étaient un délassement, l'auteur a placé les jongleurs, trouvères et ménestrels, dont c'était la profession de réciter dans les châteaux, et aussi sur les places publiques, les chansons de geste, les fabliaux et autres poésies de divers genres. M. Fournel a étudié longuement ce sujet, qu'il avait, croyons-nous, déjà traité dans un autre ouvrage; il suit les jongleurs depuis l'époque carolingienne, alors qu'ils étaient en même temps hérauts, défiant l'ennemi en combat singulier, jusqu'au xviiie siècle, où ils se confondent avec les simples ménétriers; c'est ce qui fait que l'auteur a pu justement placer à leur suite les chanteurs des rues, dont le plus célèbre peut-être au xviie siècle fut le Savoyard, cité par Boileau lui-même.

Pour terminer la revue de tous les précurseurs du théâtre moderne, qui ont eu pour premiers spectateurs les passants des rues de Paris, l'auteur n'a eu garde d'oublier les farceurs en plein air; il a fait connaître avec détails, d'après une étude approfondie des documents, les trois célèbres farceurs de la porte Saint-Jacques, Gaultier Garguille, Gros-Guillaume et Turlupin, ainsi que Jean Farine, Bruscambille et Guillot-Gorju, dont on a prétendu que Molière avait été l'imitateur, sans doute parce qu'il a traité des sujets analogues aux farces de ce bouffon à la fois auteur et comédien. Les farces amènent naturellement M. Fournel à traiter de la parade, qui était le préliminaire obligé de toutes les représentations dramatiques aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et dont les héros furent Galimafré, Bobèche et Bobino. Mais nous voilà bien loin du moyen âge. L'auteur nous y ramène dans son chapitre IX, un des plus originaux du livre, il y étudie les cris du vieux Paris, dont l'origine se perd dans la nuit des temps; le *Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau, les *Crieries de Paris*, de Guillaume de La Villeneuve, une curieuse suite de cris de Paris, en images, que l'on peut dater de la fin du XVe siècle, et qui est conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal, sont les sources principales où il a puisé: il fait passer devant le lecteur tous les petits métiers de Paris, depuis le Marchand d'eau-de-vie, qui éveillait les Parisiens par son cri dès avant l'aube, jusqu'à l'Oublieux qui terminait la journée; on peut se figurer un moment vivre dans le passé et entendre tous les cris qui se succédaient depuis l'aurore jusqu'à la chute du jour, tant les détails sont précis et font image devant les yeux.

L'ouvrage se termine en un dernier chapitre, par les types et personnages célèbres des rues de Paris, autres que ceux qui ont déjà figuré dans les chapitres précédents: c'est une revue anecdotique des personnages principaux qui se sont fait remarquer par leurs singularités, en commençant par le célèbre Seigni Joan, dont parle Rabelais et qui figure au frontispice du livre, jusqu'aux types populaires que nous avons rencontrés de notre temps dans les rues.

Voilà donc, indiquée d'une façon bien sommaire et bien incomplète, cette galerie que l'auteur nous promet dès le début de son livre. A-t-il rempli son cadre? Cela est incontestable. Le fond est presque à l'abri des critiques, le récit est non seulement rempli d'une érudition de bon aloi, mais encore amusant et parsemé d'anecdotes choisies avec soin; la forme est élégante, constamment digne, et faite par son exquise convenance pour plaire aux gens du monde à qui le livre est surtout destiné. Mais en même temps, par la précision des détails et l'exactitude des descriptions, l'ouvrage peut rendre des services aux savants et aux hommes d'étude. Nous ne devons pas oublier de dire quelques mots de l'illustration: elle est très satisfaisante et très digne du livre, soit qu'on l'ait empruntée aux manuscrits du Xe au XVIe siècle, soit qu'elle offre la reduction toujours exacte et parfois excellente de curieuses estampes

dues aux artistes les plus célèbres, tels qu'A. Bosse, Callot, Jean Marot, Mérian, Séb. Le Clerc, Moreau, N. Cochin, G. de St-Aubin, Ingouf, Bouchardon, Boissieu, Debucourt, Duplessis-Bertaux, Carle Vernet, etc. En voilà plus qu'il n'en faut pour assurer le succès de ce beau livre.

A. Bruel.

La Vie de saint Amable, *prêtre et curé de Riom, par l'abbé* Faydit (1702), *réimprimée sur l'exemplaire unique de la Bibliothèque nationale.* Riom, Nicolo et fils, 1877, imp. Leboyer. In-12, 380 pages.

L'ouvrage dont nous annonçons ici la réimpression nous semble être un de ceux qui doivent une bonne part de leur célébrité et de leur importance à la proscription dont ils ont été l'objet. L'éditeur, qui a désiré garder l'anonyme, a fort bien expliqué dans son Avertissement les circonstances dans lesquelles le livre avait paru et comment il avait été supprimé. Son auteur, l'abbé Faydit, né à Riom en 1644, mort en 1709, déjà célèbre par la violence et la maladresse de son langage, qui l'avait fait exclure de l'ordre de l'Oratoire, profita de son dernier livre pour attaquer tous ceux qui l'avaient offensé jusque-là, et ne craignit pas de citer à l'appui d'une de ses opinions la fameuse lettre de saint Louis imprimée par Baluze dans le procès-verbal des cartulaires de Brioude en 1698, et qui formait le principal titre des Messieurs de Bouillon à leur parenté imaginaire avec la maison royale. De là l'irritation du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, ennemi de la maison de Bouillon, et la suppression du livre de Faydit. Mais il suffisait d'écarter cette pièce suspecte, et l'éditeur regrettera sans doute d'avoir émis cette proposition : « Le cardinal de Bouillon... appuyait ses rêves de grandeur sur deux ouvrages d'une autorité contestée : le *cartulaire de Brioude, œuvre d'un falsificateur habile*, et l'*Histoire de la maison d'Auvergne,* par Justel. » Or l'ouvrage de Justel n'a jamais été, que nous sachions, argué de faux, et quant au cartulaire de Brioude, il nous suffirait de rappeler ici l'opinion de Mabillon : « *Brivatense chartarium optimæ notæ ante annos sexcentos exaratum.* » (De re diplomatica, p. 237.) Mais si l'on met de côté la lettre de saint Louis et quelques pièces accessoires publiées dans le procès-verbal de 1695 et sur le compte desquelles nous aurons prochainement l'occasion de nous expliquer, l'éditeur de la vie de saint Amable aurait pu trouver dans le présent recueil, t. XXVII, 1866, p. 445 et suiv., la réfutation de son jugement sur le cartulaire de Brioude.

Pour en revenir à l'œuvre de Faydit, elle se compose de trois parties :

1° La *Vie de saint Amable* écrite par Juste, archiprêtre, vers l'an 1125,

traduite du latin par Faydit. Il est fort à regretter qu'il n'ait point donné le texte latin de cette vie, dont la comparaison avec la vie publiée par Surius et reproduite par les Bollandistes (t. II de juin, p. 466-469), aurait été intéressante et aurait permis de se prononcer sur la valeur de ce texte, qui n'a jamais été bien établie. Nous n'avons, à cet égard, aucune garantie de l'exactitude de la traduction que Faydit nous a laissée.

2° *Éclaircissements et dissertations critiques* sur cette vie et sur l'histoire ecclésiastique et civile d'Auvergne des ve et xiie siècles. L'éditeur a supprimé, avec raison, une partie de ces éclaircissements qui renfermaient des polémiques devenues inintelligibles pour nous. Il a même jugé bon d'en remplacer un, le xie, par l'histoire des miracles de saint Amable empruntée à l'ouvrage publié en 1702 par le chanoine Chevalier. Parmi les autres, à côté de dissertations dans lesquelles Faydit montre un grand savoir en fait d'histoire ecclésiastique, il y a malheureusement des erreurs géographiques énormes que l'éditeur avait le devoir de signaler[1].

3° L'ouvrage se termine par un *Panégyrique* ou éloge historique de saint Amable, prêché à Riom en 1701 (p. 309-380) et dont nous n'avons rien à dire ici.

Un mot de la réimpression pour finir. La comparaison que nous en avons faite avec l'exemplaire de d'Hozier, déposé à la Bibliothèque nationale, nous a permis de constater des inexactitudes et des omissions. Page 151 notamment : le second concile [de Vaison nomme les curez *presbiteros, qui in parrochiis constituti sunt.* Tout de même le concile] d'Epône, etc. Les mots entre crochets ont été omis. En sus de l'exemplaire de d'Hozier, dont il s'est servi, l'éditeur nous apprend qu'un autre échappa à la proscription; mais il ignorait ce que cet exemplaire était devenu. Nous avons le plaisir de lui apprendre qu'il s'est retrouvé dernièrement et a figuré dans le 40e catalogue mensuel du libraire Durel, sous le n° 4105, et qu'il est aujourd'hui en la possession d'un bibliophile, M. le comte d'Ideville. Malgré les critiques que nous avons dû lui faire, l'éditeur n'en a pas moins rendu un service dont on

1. Au milieu d'étymologies de fantaisie, comme celle qui fait venir Polignac, *Poliniacum, d'Apollinaris* (p. 186 et 266), Faydit traduit *Vibriacum* par Vieille-Brioude (p. 148, 288) qui a toujours été nommé *Vetus Brivas*, tandis que *Vibriacus* représente un lieu inconnu (Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au* vi^e^ *siècle*, p. 517); *Villa Bulgiatensis*, Bouzolles, p. 288, au lieu de Bougheat; *Meroliacense castrum*, Murol, *ibidem*, au lieu de Chastel-Marlhac; *Melitense*, Milliau, *ibidem*, au lieu de Melet ou Méallet; *Aristensem vicum*, Villefranche en Rouergue, au lieu de Alais ou Alest; enfin Faydit fait venir *Mons Belenatensis* de *Bella nata* et l'identifie avec la Limagne, p. 295, tandis qu'il faut y voir la montagne de Saint-Bonnet, comme le proposait Dufraisse (*ibidem*) et comme l'admet aujourd'hui M. Longnon (ouvrage cité, p. 491).

lui sera reconnaissant en réimprimant la vie de saint Amable jusqu'ici introuvable, et en la mettant, à un prix modeste, entre les mains de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire ecclésiastique et à celle de l'Auvergne en particulier.

A. Bruel.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Ouvrage sur le moyen âge en général, 521.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 456, 518. — Paléographie, 396, 445, 506, 528, 551. — Diplomatique, 505; chronologie, 401. — Bibliographie : mss., 393, 407, 423, 511, 533, 544; imprimés, 463, 559.

Sources historiques. — Chroniques, 393, 397, 502, 530. — Mémoires, 569. — Correspondances, 376, 406, 408, 437 (2). — Archives, 403, 414, 464-466, 537. — Publications de documents, 381, 398, 402, 414, 417, 419, 425, 491, 503, 506, 532.

Biographie, 394, 474. — Généalogie, 435, 464. — Aldana, 556; Antoine de Bourbon, 534; Artaudi, 378; E. Deschamps, 545; Du Fay, 405; Fischart, 499; François Ier, 406; Frankenberg, 442; Giovanni di Pian di Carpine, 486; Greban, 411; Gritti, 432, 569; B. Gui, 423; Henri II, 406; Hohenzollern, 547, 560; Honorius III, 497; Hugues d'Avalon, 516; Jamyn, 470; Jeanne d'Albret, 534; saint Louis évêque, 421; Mabillon, 467; Montgommery, 389; Orseolo Ier, 495; Richelieu, 415; Saint-Mauris, 406; Staupitz, 476; Urbain II, 468; Waldstein, 437 (2); Zebrzydowski, 376.

Géographie, 383, 394, 472, 474, 475, 519. — Ethnographie, 380, 566.

Droit et institutions. — Droit, 436, 512, 546. — Droit public : monarchies, 446, 478, 560; républiques, 392, 569. — Condition des personnes, 448, 449; noblesse, 398. — Tribunaux, 553. — Municipalités, 387, 417, 419, 429, 448-450, 453, 539. — Ligues de villes, confédérations, 433, 562. — Institutions militaires, 471, 565. — Police, 525. — Instruction publique, 430. — Hôpitaux, 493. — Industrie, 548. — Commerce, 460, 553.

Église, 536. — Hagiographie, 399, 421, 516. — Clergé, 489. — Conciles, 481. — Papauté, 408, 468, 508. — Épiscopat, 378, 421, 540; chapitres, 571. — Églises locales, 454. — Ordres monastiques, couvents, 378, 417, 437 (1), 444, 447, 457, 469, 476, 477, 504, 517, 520.

Mœurs et civilisation, 481, 538. — Économie domestique, 418. — Sciences, 382, 527, 546. — Mythes, 380. — Proverbes, 434, 514.

Archéologie, 395, 409, 412, 438, 462, 480, 483, 492, 522, 535, 542, 550, 554, 557. — Architecture, 494, 541; architecture civile, 413, 490; architecture militaire, 529; architecture religieuse, 482, 517. — Peinture, 484; miniature, 396. — Ameublement, 484, 490. — Orfèvrerie, 420. — Costume, 478. — Blason, 388, 453, 455. — Sceaux, 455. — Théâtre, 411, 454, 500. — Musique, 405, 487. — Danse, 454.

Langues et littératures. — Littérature, 382. — Latin, 393, 440, 458, 497, 526, 552, 564. — Langues romanes : espagnol, 472, 459; français, 384, 400, 410, 411, 416, 470, 488, 545; italien, 443, 473, 485, 496; provençal, 377, 384, 385. — Langues germaniques : allemand, 379, 424, 499, 558; anglais, 543; flamand, 487; islandais, 549. — Langues celtiques, 518, 523. — Langues slaves, 501, 528.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 476, 562, 566, 571. — Alsace-Lorraine, 407, 507. — Anhalt, 462. — Bavière, 504, 540, 548. — Prusse : Hanovre, 550; Hohenzollern, 547, 560; prov. de Prusse, 419, 561; prov. de Saxe, 395; Silésie, 442. — Saxe, 417, 436.

Autriche-Hongrie. — Autriche, 437, 505 : Autriche au-dessous de l'Enns, 390, 391, 437 (1), 450; Carinthie, 424; Tyrol, 399. — Hongrie, 556.

Belgique, 487.

Danemark, 492; Fionie, 542. — Islande, 475, 549.

Espagne, 404, 420, 427, 556. — Andalousie, 513. — Aragon, 397, 461. — Catalogne, 538. — Valence, 431.

France, 406, 446, 530, 536, 545; région du midi, 385. — Anjou, 428, 474, 491, 526. — Auvergne, 469. — Béarn, 534. — Bourgogne, 393. — Bretagne, 471, 498, 523. — Champagne, 386, 407, 447, 544. — Comtat-Venaissin, 429. — Dauphiné, 464, 516. — Flandre, 404, 463. — Franche-Comté, 405, 533. — Guyenne et Gascogne, 383, 510 : Bordeaux, 387, 491; Rouergue, 377, 409. — Ile-de-France, 441, 489 : Parisis, 456; Paris, 418, 452, 483, 525. — Languedoc, 421, 527. — Limousin, 423, 454, 455. — Lorraine, 407, 416, 439, 448, 449. — Lyonnais, 509, 553. — Maine, 411, 412, 453, 524. — Marche, 482. — Nice, 378. — Normandie, 389, 465, 479, 493. — Orléanais, 457, 534. — Picardie, 426, 520. — Poitou, 381, 393. — Provence, 378, 551. — Touraine, 413.

Grande-Bretagne et Irlande. — Angleterre, 516, 543, 545. — Irlande, 508, 518. — Possession : Malte, 568.

Grèce, 445.

Italie, 398, 517. — Abruzzes-et-Molise, 531. — Campanie : prov. de Caserte, 444, 458; Naples, 398, 438. — Émilie, 496. — Latium : Rome, 393, 408, 497, 519. — Ligurie, 522. — Lombardie, 478 : Brescia, 434;

Côme, 515; Crémone, 403, 532. — Marches, 494. — Ombrie, 486. — Piémont, 394, 414. — Sicile, 403. — Vénétie, 514: Venise, 432, 495, 503, 569; prov. de Vicence, 402, 451.

Norvège, 425.

Pays-Bas, 554, 563. — Hollande, 422. — Overyssel, 555. — Utrecht, 564. — Zélande, 466.

Russie, 528. — Pologne, 376, 382, 502, 546, 570.

Saint-Marin, 392.

Suède, 490.

Suisse, 384, 433, 512, 565. — Argovie, 505, 535. — Bâle-Ville, 539. — Berne, 567. — Saint-Gall, 537. — Thurgovie, 477. — Zurich, 430, 577.

Turquie, 446, 460.

---

376. Acta historica res gestas Poloniae illustrantia ab anno 1507 usque ad annum 1795. T. I : Andreae de Venciborco Zebrzydowski, episcopi Vladislaviensis et Cracoviensis, epistolarum libros a. 1546-1553 continens. In-4°, xxxii-579 p. Cracoviae, typ. V. L. Anczyc, 1878.

Editionum collegii historici academiae literarum Cracoviensis Nr. 11.

377. Affre (H.). — Documents sur le langage de Rodez et le langage de Millau du xiie au xvie siècle. In-8°, 18 p. Paris, Maisonneuve.

Extrait de la *Revue des langues romanes*, année 1879.

378. Albanès (l'abbé J. H.). — Jean Artaudi, dominicain, prieur de Saint-Maximin, évêque de Nice et de Marseille; notice historique et documents inédits. In-8°, 78 p. Marseille, Lebon.

Tiré à 100 exemplaires, dont 10 sur papier de Hollande.

379. Althochdeutschen (Die) Glossen gesammelt und bearbeitet von Elias Steinmeyer und Eduard Sievers. I. B. Glossen zu biblischen Schriften. Mit Unterstützung des k. preussischen Cultusministeriums und der k. preussischen Akademie der Wissenschaften. Gr. in-8°, xvi-821 p. Berlin, Weidmann, 1879. M. 15.

380. Arbois de Jubainville (H. d'). — Le dieu de la mort et les origines mythologiques de la race celtique. In-8°, 10 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XLII, 1878.

381. Archives historiques du Poitou. In-8°, vii-430 p. Poitiers, impr. Oudin.

Titre rouge et noir.

382. Archiwum do dziejów literatury i oswiaty w Polsce wydawane przez komisyje do badań tego zakresu przez wydział filologiczny akademii umiejętnosci w Krakowie. T. I. Gr. in-8°, vii-378 p. W Krakowie, nakładem akademii, 1878.

383. Atlas général du Gers. N° 1. Carte et monographie du canton de Lectoure. In-8°, 91 p. Auch, Chanche.

Cet ouvrage sera publié en 40 livraisons à 5 fr. chacune. Papier vergé.

384. Ayer (C.). — Introduction à l'étude des dialectes du pays romand. In-4°. Neuchâtel, J. Sandoz. Fr. 2.

385. Balaguer (Víctor). — Historia política y literaria de los trovadores. T. II. In-4°, 304 p. Madrid, Murillo. Rs. 30.

386. Barbat. — Tablettes historiques de Châlons-sur-Marne. Petit in-8°, III-202 p. et 17 pl. Châlons-sur-Marne, impr. Barbat.

387. Barckhausen (H.). — Essai sur l'administration municipale de Bordeaux sous l'ancien régime. In-4°, 31 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Extrait du tome II des *Archives municipales de Bordeaux*. Papier vergé.

388. Barthélemy (Anatole de). — Études héraldiques. In-8°, 30 p. Paris, Dumoulin.

389. Beauchesne (le marquis de). — Le Passais, Domfront et les comtes de Montgommery, depuis leur origine jusqu'au XVI° siècle. In-8°, 47 p. Mamers, Lassay.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IV, 1878. Papier vergé.

390. Becker (M. A.). — Gloggnitz in Niederœsterreich mit historischen Streiflichtern. Gr. in-8°, 51 p. Wien, Selbstverlag, s. d.

Extrait de l' « Oesterreichisches Jahrbuch », 1879.

391. Becker (M. A.). — Niederœsterreichische Landschaften mit historischen Streiflichtern. Schottwien. Gloggnitz. Wartenstein. Hernstein. In-8°, VIII-242 p. Wien, Konegen, 1879.

392. Bent (J. Theodore). — A freak of freedom, or the republic of San Marino. In-8°, 288 p., carte et 15 gravures. London, Longmans, 1879. 7 s. 6 d.

393. Berger (Élie). — Notice sur divers manuscrits de la Bibliothèque Vaticane. Richard le Poitevin, moine de Cluny, historien et poète. In-8°, 140 p. Paris, E. Thorin, 1879. Fr. 5.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 6.

394. Bertolotti (A.). — Cumiana : notizie storiche, corografiche e biografiche. In-16, 320 p. Firenze, tip. d. Gazzetta d'Italia.

395. Beschreibende Darstellung der ælteren Bau- und Kunstdenkmæler der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete. Herausgegeben von der historischen Commission der Provinz Sachsen. Gr. in-8°. Halle, Hendel.

1. — Beschreibende Darstellung der ælteren Bau- und Kunstdenkmæler des Kreises Zeitz. Unter Mitwirkung von Dr. th. Henrich Otte bearb. v. Gustav Sommer. VII-76 p. 1879. M. 3.

396. Birch (Walter De Gray) et H. Jenner. — Early drawings and

illuminations. An introduction to the study of illustrated manuscripts with a dictionary of subjects in the British Museum. In-8°, 370 p. London, 1879.

397. Blancas. — Comentarios de las cosas de Aragon. Obra escrita en latin por Jerónimo de Blancas, cronista del reino, y traducida al castellano por el P. Manuel Hernandez. In-fol., XII-540 p. Madrid, Murillo. Rs. 54; pour les souscripteurs, rs. 44.

Biblioteca de escritores aragoneses publicada por la excma. diputacion provincial de Zaragoza. Seccion histórico-doctrinal. T. III.

398. Bonazzi (Francesco). — I registri della nobilità delle provincie napoletane; con un discorso preliminare e poche note. Pet. in-4°, 88 p. Napoli, G. de Angelis figlio.

399. Bonelli (p. Benedetto). — Atti dei santi eremiti anauniesi Romedio, Abramo e Davide, ora per la prima volta stampati, con aggiunte. In-16, 110 p. Ala di Trento, figli di Maria, 1878.

400. Boulmier (J.). — Les Villanelles de Joseph Boulmier, avec ses poésies en langage du XVe siècle. 2e édition, ornée d'une eau-forte par Lalauze. Pet. in-12, 144 p. Paris, Liseux. Fr. 5.

Tiré à 250 exemplaires papier vergé. Titre rouge et noir. Petite collection elzévirienne.

401. Cahier (Ch.). — Ébauche d'études à faire sur les calendriers chrétiens du temps passé. In-8°, 58 p. avec fig. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2e série, tome IX.

402. Caldogno (conte Francesco), deputato dal senato della repubblica veneta alle montagne e ai confini. — Una relazione ai rettori di Vicenza. In-8°, 16 p. Vicenza, tip. Paroni, 1878.

Per nozze Bollina-Bertagnoni — Bucchia.

403. Carini (I.). — Le pergamene crémonesi del grande archivio di Palermo. Gr. in-8°, 36 p. Palermo, 1878.

Extrait de l'*Archivio storico siciliano*, 2e année, fasc. II.

404. Carlier (Émile). — Valenciennes et le roi d'Espagne au XVIe siècle, études historiques. In-8°, 350 p. Valenciennes, Giard.

405. Castan (Auguste). — Le compositeur musical Guillaume du Fay à l'église de Saint-Étienne de Besançon en 1458. In-8°. Besançon, impr. Dodivers.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs.

406. Castan (Auguste). — La mort de François Ier et l'avènement de Henri II d'après les dépêches secrètes de l'ambassadeur impérial Jean de Saint-Mauris. In-8°, 39 p. Besançon, impr. Dodivers, 1879.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, séance du 9 mars 1878.

407. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, publié sous les auspices du ministre de l'instruction

publique. T. V. Metz; Verdun; Charleville. In-4°, CXCXVI-755 p. Paris, imprimerie nationale.

408. Centotre lettere inedite di sommi pontefici, scritte avanti e dopo la loro esaltazione (pubbl. da Giuseppe Campori). In-4°, XIX-106 p. Modena, antica tip. Soliani, 1878.

409. CÉRÈS. — Suite des notes archéologiques de M. l'abbé Cérès. I. Essai de fouilles au Puech-de-Buzeins (Aveyron). II. Rapport à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron sur des thermes et un cimetière gallo-romains découverts à Rodez. In-8°, 23 p. et 5 planches. Rodez, impr. Ratery.

410. CHAPERON (J.). — Noelz de Jehan Chaperon, dit le Lassé de repos, publiés d'après l'exemplaire unique de la bibliothèque de Wolfenbüttel par Émile Picot. In-12, XVII-62 p. Paris, Morgand et Fatout.

Collection d'anciens chansonniers français publiée sous la direction du baron James de Rothschild.

411. CHARDON (Henri). — Les Greban et les mystères dans le Maine. In-8°, 26 p. Le Mans, Pellechat; Paris, Champion.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 1879.

412. CHARLES (l'abbé Robert). — Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur Saint-Frimbault-de-Gabrone (Sarthe). In-8°, 60 p. et grav. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*. Tiré à 100 ex., dont 20 dans le commerce.

413. CHEVALIER (l'abbé C.). — Restauration de Chenonceau (1864-1878). In-8°, 56 p. Lyon, impr. Perrin et Martinet.

Papier vélin. Titre rouge et noir.

414. CHIUSO (Tomaso). — Saggio di antichi documenti dell' archivio arcivescovile di Torino. In-8°, 166 p. Torino, Paravia.

Extrait de *Miscellanea di storia italiana*, XVIII (n. s. III). Non mis dans le commerce.

415. CINGET (Henri). — Le cardinal de Richelieu et son ministère, étude historique. In-8°, 279 p. Saint-Denis (Réunion), impr. Lahuppe.

416. CLESSE (M.). — Essai sur le patois lorrain. Patois de Fillières (canton de Longwy). Première partie. Grammaire et textes patois. In-8°, 91 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Stanislas, 4e série, t. VIII et IX.

417. Codex diplomaticus Saxoniae regiae. Im Auftrage der kœniglich sæchsischen Staatsregierung herausgegeben von Otto Posse und Hubert Ermisch. In-4°. Leipzig, Giesecke et Devrient.

II. Hauptheil, VI. B. — Urkundenbuch der Stadt Chemnitz und ihrer Klœster. Hrsg. v. Hubert Ermisch. XXXV-523 p., 3 planches. 1879. M. 30.

418. Comptes (Les) d'une dame parisienne sous Louis XI (1463-1467), publiés par A. de Boislisle. In-8°, 36 p. Paris.

Extrait de l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'histoire de France. Papier vergé.

419. Danziger (Das) Schœffenbuch. Herausgegeben von Dr. M. Toeppen. Gr. in-4°, 51 p. Danzig, Th. Bertling, 1878. M. 2.

420. Davillier (le baron Ch.). — Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne, au moyen âge et à la renaissance; documents inédits, tirés des archives espagnoles. Gr. in-4°, VI-291 p. et 19 planches gravées à l'eau-forte d'après d'anciens dessins de maîtrise, et vignettes par Fortuny, de Beaumont, Madrazo, etc. Paris, Quantin. Fr. 40.

Titre rouge et noir. Tiré à 500 exemplaires numérotés, savoir : n^os^ de 1 à 5 sur papier de Japon extra-fort ; n^os^ de 6 à 25 sur papier Whatman; n^os^ de 26 à 45 sur papier de Chine; n^os^ de 46 à 100 sur papier de Hollande; n^os^ de 101 à 500 sur papier vélin.

421. Da Vicenza (p. Anton Maria). — Vita di san Lodovico, dei Minori, vescovo di Tolosa. In-16, 152 p. Venezia, tip. Emiliana, 1878.

422. De Lange van Wijngaerden (C. J.). — Geschiedenis en beschrijving der stad van der Goude. In-8°. Gouda, van Goor.

3e deel. — Geschiedenis en beschrijving der stad van der Goude, meest uit oorspronkelijke stukken bijeenverzameld door C. J. de Lange van Wijngaerden. Bewerkt en vermeerderd door J. N. Scheltema, en verrijkt met 4 lithogr. kunstplaten, naar tekening van Schipperus. XV-320 p., 4 planches. Fl. 7.

423. Delisle (Léopold). — Notice sur les manuscrits de Bernard Gui. Extrait du t. XXVII, 2e partie, des *Notices et extraits des mss.* In-4°, p. 169-455. Paris, imprimerie nationale, 1879.

Accompagné de 8 planches in-fol. en héliogravure.

424. Deutsche Volks-Lieder aus Kærnten. Gesammelt von Dr. V. Pogatschnigg und Dr. Em. Herrmann. I. B. : Deutsche Liebeslieder des Volkes in Kærnten. 2e verbesserte und vermehrte Auflage. In-32, XXIII-396 p. Graz, Leykam-Josefsthal, 1879. Fl. 1,50.

425. Diplomatarium norvegicum. Oldbreve til Kundskab om Norges indre og ydre Forhold, Sprog, Slægter, Sæder, Lovgivning og Rettergang i Middelalderen. Samlede og udgivne af C. R. Unger og H. J. Huitfeldt. X, 1. In-8e, 416 p. Chistiania, Malling, 1878. Kr. 6.

426. Dournel (Jules). — Histoire générale de Péronne. In-8e, VIII-524 p. et planches. Paris, Dumoulin.

Titre rouge et noir.

427. Dozy (R.). — Investigaciones acerca de la historia y de la literatura de España durante la edad-media. Traducidas de la segunda edicion y anotadas por D. Antonio Machado y Alvarez. T. II. In-8e, XX-464 p. Madrid, V. Suarez. Rs. 16.

428. Du Chêne (Arthur). — Baugé au XVe siècle. In-8e, 26 p. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou.*

429. Duhamel (L.). — Charte et statut de Chateauneuf de Gadagne, publiés. In-8e, 23 p. Avignon, Seguin, 1879.

430. Ernst (Ulrich). — Geschichte des zürcherischen Schulwesens bis gegen das Ende des xvi. Jahrhunderts. In-8°, ix-202 p., 5 planches. Winterthur, Bleuler. Fr. 2,50.

431. Escolano. — Décadas de la historia de la insigne y coronada ciudad y reino de Valencia, por el licenciado Gaspar Escolano, rector de la parroquia de San Estéban, coronista del rey N. S. en el dicho reino y predicador de la ciudad y consejo. 1ª parte, dirígida á los tres estamentos, eclesiástico, militar y real y por ellos á los diputados. Contiene esta década curiosas generalidades de España y la historia de Valencia hasta el rey don Pedro, hijo del rey D. Jayme el Conquistador, con una descripcion del reino, historiada de varios sucesos, y relacion de los linajes y personas eminentes que en él han florecido, y las guerras de las comunidades que llamaron germanías, sierra de Espadan y expulsion de los Moriscos, aumentada con gran caudal de notas, ampliaciones aclaratorias, y continuada hasta nuestros dias por D. Juan B. Perales. Obra ilustrada con profusion de grabados al cromo. In-4°. Valencia, Terraza Aliena y Cia. La livraison de 8 pages, 1 réal; chaque chromo compte pour 2 livraisons.

432. Fasti dell' illustre famiglia Gritti, estratti dal *Campidoglio Veneto* di Girolamo Alessandro Cappelli esistente nella R. biblioteca Marciana di Venezia, con aggiunte fino ai nostri giorni. In-8°, 30 p. Venezia, Merlo, 1878.

433. Favre (Édouard). — La confédération des huit cantons. Étude historique sur la Suisse au xive siècle. In-8°, xi-122 p. Leipzig, Veit, 1879. M. 3.

434. Fè (monsignor L. F.). — I proverbi e modi di dire storici e bresciani : lezione popolare di storia patria. In-16, 16 p. Brescia, tip. Bersi. L. 0,40.

435. Ferri Mancini (Filippo). — Manuale di genealogia per la storia del medio evo e moderna. 2ª ed. ampliata e corretta : con appendice delle case degli imperatori romani. In-4°, 112 p. Osimo, Quercetti. L. 8.

436. Fipper (C.). — Das Beispruchsrecht nach altsæchsischem Recht. Ein rechtsgeschichtlicher Versuch. In-8°, vii-103 p. Breslau, Koebner, 1879. M. 2,80.

Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, hrsg. v. O. Gierke : 3. Heft.

437. Fontes rerum Austriacarum. Œsterreichische Geschichts-Quellen. 2° Abth. : Diplomataria et acta. In-8°. Wien, Gerold.

XLI, 1. — Das Todtenbuch des Cistercienser-Stiftes Lilienfeld in Œsterreich unter der Enns. Mitgetheilt von Dr H. R. v. Zeissberg. P. 1-239. 1879.

XLI, 2. — Briefe Albrechts von Waldstein an Karl von Harrach (1625-1627). Nach den eigenhændigen Originalen des græflich Harrach'schen

Archivs in Wien hrsg. v. Ferdinand Tadra. Nebst einer Einleitung. P. 241-492. 1879.

438. Forbes (S. Russel). — Rambles in Naples. An archæological and historical guide to the museums, galleries, villas, churches, and antiquities of Naples and its environs. In-16, 88 p. Rome, la Pace. L. 2.

439. Fournier (A.). — Rambervillers au XVIIe siècle (1670-1690). In-8°, 19 p. Épinal, impr. Busy.

Extrait des *Annales* de la Société d'émulation des Vosges, 1878.

440. Francke (Kuno). — Zur Geschichte der lateinischen Schulpoesie des XII. und XIII. Jahhunderts. In-8°, 107 p. München, Riedel, 1879. M. 3, 60.

441. François (A.). — Histoire de La Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne). In-8°, 55 p. et planches. Pontoise, impr. Paris.

Papier vergé.

442. Frankenberg-Ludwigsdorff (Moritz von). — Notizen über die Familie der Grafen, Freiherrn und Herrn von Frankenberg-Proschlitz, Ludwigsdorff und Lüttwitz. In-4°, VIII-162 p. Darmstadt, Würtz, 1878. M. 10.

443. Frapporti (Gius.). — Studi sopra alcuni luoghi della prima cantica della Divina Commedia. In-8°, 103 p. Goritz, Wokulat.

444. Gaetani d'Aragona (Onorato). — I monasteri benedettini cassinesi della città di Gaeta, detti « della SS. Trinità ». In-8°, 20 p. Milano, tip. del Sole, 1878.

Pubblicazione della « Raccolta Daugnon ».

445. Gardthausen (V.). — Griechische Palæographie. In-8°, XVI-472 p., 12 planches. Leipzig, Teubner, 1879. M. 18,40.

446. Gasquet (Amédée). — De translatione imperii ab imperatoribus byzantinis ad reges Francorum. In-8°, 79 p. Paris, Thorin, 1879.

Thèse de doctorat ès lettres, Paris.

447. Georges (l'abbé Étienne). — La suppression du prieuré Notre-Dame de Rosnay-l'Hôpital (notice historique d'après des documents inédits). In-8°, 20 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait de l'*Annuaire* de l'Aube, 1879.

448. Germain (L.). — Chartes concernant l'histoire de Cons-la-Grandville qui mentionnent des affranchissements accordés par Mathieu II, duc de Lorraine. In-8°, 7 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine, décembre 1878.

449. Germain (L.). — Note complémentaire sur la charte d'affranchissement de Cons-la-Grandville (1248). In-8°, 15 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine, décembre 1878.

450. Geschichts-Quellen der Stadt Wien herausgegeben im Auftrage

des Gemeinderathes der kais. Haupt- u. Residenzstadt Wien von Karl Weiss. Gr. in-4°. Wien, Hœlder.

I. Abth. — Die Rechte und Freiheiten der Stadt Wien. Bearbeitet von Dr. J. A. Tomaschek. II. B. Mit einem Anhange. 320 p. 1879.

451. Giongo (Alessandro). — Commenti all' opuscolo « Thiene e la sua storia ». In-8°, 20 p. Vicenza, tip. Burato, 1878.

Voy. ci-dessus, p. 124, n° 139.

452. Gourdon de Genouillac (H.). — Paris à travers les siècles, histoire nationale de Paris et des Parisiens depuis la fondation de Lutèce jusqu'à nos jours; ouvrage rédigé sur un plan nouveau. Livraisons 1 à 17. In-4°, p. 1 à 140, avec grav. Sceaux, Roy.

La livraison, fr. 0,10; la série, fr. 0,50.

453. Gouverneur (A.). — Les armoiries de la ville de Nogent-le-Rotrou. In-8°, 4 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait du *Nogentais* du 9 mars 1879.

454. Guibert (Louis). — Coutumes singulières de quelques confréries et de quelques églises du diocèse de Limoges : représentations et mystères; processions et danses; les Cornards de Payzac. In-8°, 20 p. Limoges, impr. Chapoulaud.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXVI.

455. Guibert (Louis). — Sceaux et armes de l'hôtel-de-ville de Limoges; sceaux et armes des villes, églises, chancelleries, etc., des trois départements limousins. In-8°, 77 p. et grav. Limoges et Paris, Chapoulaud.

456. Guilhermy (F. de). — Inscriptions de la France du ve siècle au xviiie. T. IV. Ancien diocèse de Paris. In-4°, xii-627 p. avec 6 pl. et grav. Paris, impr. nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, etc., 3e série, archéologie.

457. Guillard (Eusice). — Sennely et son ancien prieuré. In-8°, 101 p. Orleans, Herluison.

Papier vélin. Titre rouge et noir.

458. Guitmundi episcopi Aversani de corporis et sanguinis Christi veritate in eucharistia libri III. In-16, 185 p. Innsbruck, Wagner, 1879. Fl. 0,42.

Sanctorum patrum opuscula selecta ad usum praesertim studiosorum theologiae ed. et commentariis auxit H. Hurter. Vol. XXXVIII.

459. Herders Cid, die franzoesische und die spanische Quelle. Zusammengestellt von A. S. Voegelin. In-8°, x-366 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 8.

460. Heyd (Wilhelm). — Geschichte des Levantehandels in Mittelalter. I. B. In-8°, xxii-604 p. Stuttgart, J. G. Cotta, 1879. M. 13,50.

461. Historia de la ciudad de Daroca, dictada por un eclesiástico en

el año 1629, á ruego de Andrés Celaya, para la librería manuscrita del conde de Guimerá. In-8°, 460 p. Madrid, Murillo. Rs. 40.

Tiré à 100 exemplaires numérotés.

462. Hosæus (Wilhelm). — Die Alterthümer Anhalts. Verzeichniss der im Herzogthum Anhalt befindlichen Stætten, an denen vorgeschichtliche Alterthümer gefunden worden sind, Wüstungen, Erd- und Steinwerke, Bau- und Kunstdenkmæler von den frühesten Zeiten bis zur Mitte des 17. Jahrhunderts. Unter Benutzung amtlicher Berichte zusammengestellt. In-8°, 62 p. Dessau, A. Reissner, 1879. M. 1,20.

Separatabdruck aus den *Mittheilungen* der Vereins für Anhaltische Geschichte und Alterthumskunde.

463. Houdoy (Jules). — Les imprimeurs lillois, bibliographie des impressions lilloises (1595-1700). Gr. in-8°, xxii-391 p. avec marques des imprimeurs et une planche en chromotypographie. Paris, Morgand et Fatout.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

464. Inventaire des archives dauphinoises de M. Henry Morin-Pons rédigé et publié par Ulysse Chevalier et André Lacroix. Dossiers généalogiques A.-C. In-8°, viii-308 p. Lyon, impr. Perrin et Marinet.

Tiré à 300 exemplaires, dont 75 sur papier de Hollande et 225 sur papier vélin teinté. Titre rouge et noir.

465. Inventaire-sommaire des archives de la ville de Rouen antérieures à 1790, rédigé par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire, archiviste du département. Série A. Délibérations. Gr. in-4° à 2 col., p. 1 à 80. Rouen, impr. Lecerf.

466. Inventaris van het oud archief der provincie Zeeland. Deel II. Chronologische tafel van de charters en oorkonden der graaflijke regering. 1119-1574. 3e afl. No. 2465-3544, bewerkt door J. P. van Visvliet. In-8°, 12 p. et p. 321-459. Middelburg, van Benthem en Jutting, 1878. Fl. 1,50.

467. Jadart (Henri). — Dom Jean Mabillon (1632-1707); étude suivie de documents inédits sur sa vie, ses œuvres, sa mémoire. In-8°, 284 p. Reims, Deligne et Renart.

Extrait du tome LXIV des *Travaux* de l'Académie de Reims (année 1877-1878), tiré à 300 exemplaires, dont 40 sur papier vergé.

468. Jadart (Henri). — Du lieu natal du pape Urbain II, notice. In-8°, 20 p. Reims, impr. Gény.

Extrait du t. LXIV du *Recueil des travaux* de l'Académie de Reims, 1877-1878.

469. Jaloustre (Élie). — Étude historique sur l'abbaye royale de la Vassin, près La Tour-d'Auvergne. In-8°, 114 p. et pl. Clermont-Ferrand, Thibaud.

Extrait des *Mémoires* de l'académie de Clermont-Ferrand.

470. Jamyn (A.). — Œuvres poétiques d'Amadis Jamyn, avec sa vie,

par Guillaume Colletet, d'après le manuscrit incendié au Louvre, et une introduction par Charles Brunet. Petit in-12 (en 2 tomes), 323 p. Paris, Willem. Fr. 10.

Tiré à 450 exemplaires, dont 100 ex. sur papier de Hollande, nos 1 à 100, 350 ex. sur papier vélin, nos 101 à 450.

471. Jégou (F.). — Annales lorientaises. Lorient arsenal royal (1690-1697). In-8°, 87 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.

472. Jomard. — Introduction à l'atlas des monuments de la géographie, par feu M. Jomard, conservateur du Cabinet des collections géographiques de la Bibliothèque nationale; publiée par les soins et avec des remarques de M. E. Cortambert, successeur de M. Jomard. In-8°, 65 p. Paris, Bertrand.

Extrait du *Bulletin* de la Société de géographie de Paris.

473. Josefo Ebreo cognominato Flavio. — Volgarizzamento della istoria delle guerre giudaiche. Testo di lingua antico ridotto a più sana lezione da Luigi Calori. Vol. II. In-8°, 495 p. Bologna, G. Romagnoli, 1879.

Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua, etc. Prix de ce vol. pour les souscripteurs, l. 9,60.

474. Joubert (André). — Notice historique, géographique, biographique sur Daon, ses seigneurs et ses châteaux. In-8°, 23 p. et grav. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou*.

475. Kålund (P. E. Kristian). — Bidrag til en historisk-topografisk Beskrivelse af Island. II. 1. Nord-Fjærdingen. Med 4 lit. Kort. Udgivet af Kommissionen for det Arnamagnæanske Legat. In-8°, 193 p. Kjœbenhavn, Gyldendal, 1879.

476. Kolde (Th.). — Die deutsche Augustiner-Congregation und Johann von Staupitz. Ein Beitrag zur Ordens- und Reformationsgeschichte nach meistens ungedruckten Quellen. In-8°, xiv-466 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879. M. 9.

477. Kuhn (K.). — Thurgovia sacra. II. Geschichte der thurgauischen Kloster. In-8°. Frauenfeld, Huber.

1. Lief. — Fischingen. viii-144 p. Fr. 1,50.
2. Lief. — Ittingen und Kreuzlingen. 376 p. Fr. 2.

478. Labruzzi di Nexina (Francesco). — Della origine italiana della corona ferrea : studio storico-critico. In-8°, 134 p. Roma, 1878, in-8°.

Extrait du journal *Il Buonarotti*, s. II, v. XII, 1877-1878.

479. Lainé de Néel (Arsène). — Histoire du siège et prise de la ville de Domfront et de son château-fort, le 9 mai 1574, par l'armée du maréchal de Matignon, gouverneur de Normandie, etc. In-16, 40 p. Mortain, impr. Mathieu.

480. Lasteyrie (F. de). — Notice sur quelques représentations allégoriques de l'Eucharistie. In-8°, 16 p. Paris.

Extrait des *Mémoires* de la Société nationale des antiquaires de France, t. XXXIX. Papier vergé.

481. Le Blant (Edmond). — De quelques principes sociaux rappelés dans les conciles du IVe siècle. In-8°, 17 p. Orléans, impr. Colas.

Extrait du *Compte-rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques.

482. Lebouchard (l'abbé). — La chapelle de Notre-Dame-du-Pont à Saint-Junien ; historique de sa restauration. In-18, 167 p. Limoges, impr. Chapoulaud.

483. Lenormant (François). — Collection Auguste Dutuit : antiquités, médailles et monnaies, objets divers exposés au palais du Trocadéro en 1878. In-4°, 197 p. et 36 pl. dont 9 en couleur. Paris, A. Lévy.

484. Lessing (Jules). — Modèles de tapis orientaux d'après des documents authentiques et les principaux tableaux du XVe et du XVIe siècle. Traduction française. Gr. in-4°, 22 p. et 30 pl. en chromo. Paris, Firmin-Didot.

485. Lirici del secolo XV ; con cenni biografici : edizione stereotipa. In-16, 350 p. Milano, Sonzogno. L. 1.

Biblioteca classica economica.

486. Liverani (mons. Francesco). — Fra Giovanni di Pian di Carpine nel contado di Magione, viaggiatore e descrittore di Tartaria e Mongolia nel secolo XIII. 2a edizione. In-16, 88 p. Siena, Lazzeri, 1878. L. 2.

487. Lootens (Adolphe) et J. M. E. Feys. — Chants populaires flamands avec les airs notés et poésies populaires diverses, recueillis à Bruges. In-8°, XII-310 p. Bruges. Fr. 12, 50.

488. Lorris (Guillaume de) et J. de Meung. — Le roman de la rose. Édition accompagnée d'une traduction en vers, précédée d'une introduction, notices historiques et critiques, suivie de notes et d'un glossaire, par Pierre Marteau. T. IV. In-16, 426 p. Orléans, Herluison.

489. Luce (Siméon). — Les clercs vagabonds à Paris et dans l'Ile-de-France sous Louis XI. In-8°, 8 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

490. Mandelgren (N. M.). — Atlas till Sveriges odlings historia. Atlas de l'histoire de la civilisation en Suède. (*En suédois et en français.*) Section des habitations et du mobilier. Fasc. I-II. Avec XX planches contenant 445 dessins et un texte explicatif. Gr. in-4°, 33 p., XX pl. Stockholm, impr. Haeggstrœm, 1877.

491. Marchegay (Paul). — Chartes bordelaises de 1080 à 1185, tirées des archives du monastère de Saint-Florent, près Saumur. In-8°, 20 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

492. Marsy (le comte de). — De la législation danoise sur la conser-

vation des monuments historiques et des antiquités nationales; lettre à M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. In-8°, 15 p. Paris, Nilsson.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 6, 1878.

493. Martin (Alphonse). — Histoire de l'hôpital général du Havre et du Pré-de-Santé de Saint-Roch. Petit in-8°, IX-198 p. et plan. Paris, libr. Dumoulin.

494. Masetti (Luigi). — La chiesa e la porta di S. Michele in Fano: cenni storico-artistici. In-8°, 22 p., 1 planche. Fano, tip. Pasqualis, 1878.

495. Mas Latrie (L. de). — Translation des reliques du doge Orséolo Ier, de France à Venise. In-8°, 20 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Papier vergé.

496. Mattioli (Antonio). — Vocabolario romagnolo-italiano; con appendice. In-8°, V-776 p. Imola, Galeati.

497. Medii ævi Bibliotheca patristica seu ejusdem temporis Patrologia ab anno 1216 usque ad concilii Tridentini tempora, sive omnium doctorum, jurisconsultorum, scriptorumque ecclesiasticorum, ac præsertim sanctorum pontificum qui ab Innocentio III usque ad Pium IV floruerunt, operum quæ exstant amplissima collectio, chronologice recusa ad exemplar Patrologiæ Migne et ad ejusdem patrologiæ continuationem, etc. Series prima, quæ complectitur omnes doctores scriptoresque ecclesiæ latinæ ad seculum XIII pertinentes, recognoscente et annotante Horoy, sacerdote e Bellovacensi diœcesi oriundo, doctore romano in sacra theologia. Tomus I. Honorii III romani pontificis opera omnia, tomus I. Grand in-8° à 2 col., XXIII-506 p. Paris, Société de la Bibliothèque ecclésiastique.

Cette collection se composera d'environ 100 vol. à 10 fr. Les œuvres d'Honorius III formeront 4 vol.

498. Mélanges historiques, littéraires, bibliographiques, publiés par la Société des bibliophiles bretons. T. I. In-8°, VII-262 p. avec pl. et fig. Nantes, Société des bibliophiles bretons.

Tiré à 250 ex. papier vergé pour les membres de la Société, et 150 ex. pour être mis en vente. Titre rouge et noir.

499. Meusebach. — Fischartstudien des Freiherrn Karl Hartwig Gregor von Meusebach mit einer Skizze seiner literarischen Bestrebungen. Herausgegeben von Dr Camillus Wendeler. In-8°, 334 p. Halle, Niemeyer, 1879. M. 8.

500. Meyer (Karl). — Das geistliche Schauspiel des Mittelalters. Basel, H. Richter. Fr. 1, 25.

501. Miklosisch (Franz).—Altslovenische Lautlehre. 3tte Bearbeitung. In-8°, 310 p. Wien, W. Braumüller, 1878.

502. Monumenta Poloniae historica. Pomniki dziejowe polski. T. III. In-4°, XI-876 p. Lwów, Gubrynowicz et Schmidt, 1878.

Publication de l'académie des sciences de Cracovie.

503. Monumenti storici publicati dalla R. deputazione veneta di storia patria. In-4°. Venezia.

Serie 1ª. Documenti : vol. III. — I libri commemoriali della republica di Venezia. Regesti. T. II. VIII-388 p. 1878. L. 20.

504. MUCK (Georg). — Geschichte von Kloster Heilsbronn von der Urzeit bis zur Neuzeit. Mit 3 Abbildungen. I. B. In-8°, XVI-642 p., 3 plans. Nœrdlingen, Beck, 1879. M. 10.

505. MÜNCH. — Regesten der Grafen von Habsburg Laufenburgischer Linie 1198-1408, nebst urkundlichen Beilagen. In-8°, 201 p. Aarau, Sauerlænder.

506. Musée des archives départementales, recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices (ministère de l'intérieur). In-fol., LXI-495 p., atlas gr. in-fol. de 61 planches. Paris, impr. nationale.

Titre rouge et noir. Papier vélin.

507. NETTANCOURT (C. J. DE). — L'Alsace à la fin du règne de Louis XIV; esquisse du travail à faire sur la défense et la conservation de l'Alsace, de 1710 à 1714, au moyen des papiers et documents provenant de Jacques Bazin de Besons, maréchal de France, collègue et compagnon d'armes des maréchaux d'Harcourt et de Villars; par le marquis C. J. de Nettancourt, arrière-petit-fils du maréchal de Besons. 2e édition. In-18, 72 p. Poitiers et Paris, Oudin.

508. NEVINS (Willis). — Ireland and the holy see in the middle ages. In-16, VIII-280 p. London, Williams and Norgate, 1879. 7 s. 6 d.

509. NIZIER DU PUITSPELU. — Les vieilleries lyonnaises. In-8°, VI-390 p. Lyon, les libraires intelligents. Fr. 10.

Tiré à 200 exemplaires numérotés : 20 sur papier de Chine; 30 sur papier Whatman; 150 sur papier de Hollande.

510. Notice historique sur Bidache. Châteaux de Viellenave, Bidache, Guiche, Came, Hagetmau, Aster, Séméac, Blaye, Lesparre, l'Ombrière, d'après des documents authentiques et la tradition populaire; par J. L. In-32, 46 p. Bayonne, impr. Ve Lamaignère.

511. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut national de France, faisant suite aux notices et extraits lus au comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. XXVII, deuxième partie. In-4°, 486 p. Paris, imprimerie nationale.

512. ORELLI (A. von). — Grundriss zu den Vorlesungen über schweizerische Rechtsgeschichte. Gr. in-8°, 22 p. Zurich, Schulthess, 1879.

513. PALOMO (Francisco de Borja). — Historia crítica de las riadas ó grandes avenidas del Guadalquivir en Sevilla, desde su reconquista

hasta nuestros dias. Escrita y publicada á excitacion y bajo los auspicios del excmo. ayuntamiento de la misma ciudad. 1ra parte, t. I. In-4°, XVIII-460 p. Sevilla, impr. de Alvarez. Rs. 45.

514. PASQUALIGO (Cristoforo). — Raccolta di proverbii veneti. 2ª ed., accresciuta e riordinata. Gr. in-8°, 336 p. Venezia, istituto Coletti. L. 4.

515. Periodico della società storica per la provincia e antica diocesi di Como. Vol. I, fasc. 1. In-8°, 76 p., 3 planches. Como, tip. F. Ostinelli. L. 3.

516. PERRY (George G.). — The life of St. Hugh of Avalon, bishop of Lincoln, with some account of his predecessors in the see of Lincoln. With a portrait. In-16, XII-372 p. London, Murray, 1879. 10 s. 6 d.

517. PERSIS (L. DE). — La badia o trappa di Casamari nel suo doppio aspetto monumentale e storico brevemente descritta. In-8°, VII-182 p., 5 phot. Roma, tip. poliglotta della S. C. de propaganda fide, 1878. L. 4, 50.

518. PETRIE (George). — Christian inscriptions in the irish language. Chiefly collected and drawn by George Petrie, LL. D.; and edited by M. Stokes. Vol. II. In-4°, 187-V p., 50 pl. Dublin, royal historical and archæological association of Ireland, 1878.

519. Piante iconografiche e prospettiche di Roma anteriori al secolo XVI raccolte e dichiarate da Gio. Battista de Rossi. Gr. in-4°, VIII-452 p., atl. in-folio. Roma, Salviucci, 1879.

520. PIETTE (Amédée). — Histoire de l'abbaye de Thenailles, ordre de Prémontré (canton et arrondissement de Vervins). In-8°, XXVIII-201 p. et planches. Soissons, impr. Michaux.

Extrait du *Bulletin* de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons.

521. PÍ Y MARGALL (F.). — Estudios sobre la edad-media. 2ª edicion, corregida. In-8°, 204 p. Madrid, Leganitos 18. Rs. 2.

Biblioteca universal, IV.

522. PODESTA (Francesco). — Escursioni archeologiche in Val di Bisagno. In-8°, 48 p. Genova, tip. sordo-muti, 1878.

523. Poèmes bretons du moyen âge, publiés et traduits d'après l'incunable unique de la Bibliothèque nationale, avec un glossaire-index, par le vicomte Hersart de La Villemarqué, de l'Institut. In-8°, 289 p. Nantes, Morel; Paris, Didier.

524. POINTEAU (l'abbé Ch.). — Les croisés de Mayenne en 1158; étude sur la liste donnée par Jean de la Fustaye, suivie de documents inédits. In-8°, 87 p. Le Mans, Pellechat; Laval, Goupil; Mayenne, Poirier-Béaln; Château-Gontier, Le Clerc.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IV, 1878.

525. Police (La) de Paris en 1770. Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine, sur la demande de Marie-Thérèse ; avec une introduction et des notes par A. Gazier. In-8°, 140 p. Paris.

Extrait du t. V des *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Papier vergé. Ne peut être mis en vente.

526. Port (C.). — Questions angevines : l'hymne Gloria laus. In-8°, 15 p. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou*. Tiré à 50 exemplaires sur papier vergé.

527. Puech (le dr Albert). — Les médecins d'autrefois à Nimes, étude historique d'après les documents inédits. In-8°, 288 p. Paris, Savy. Fr. 6.

528. Quattuor evangeliorum codex glagoliticus olim Zographensis nunc Petropolitanus. Characteribus cyrillicis transcriptum, notis criticis, prolegomenis, appendicibus auctum, adiuvante summi ministerii borussici liberalitate ed. V. Jagic. Accedunt speciminum scripturae glagoliticae tabulae (lith.) tres. In-4°, XLV-174 p. Berlin, Weidmann, 1879. M. 10.

529. Ratheau (A.). — De la fortification jusqu'au XVIe siècle et examen critique de l'ouvrage du commandeur Escriva. In-8°, 29 p. Paris, 39, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Publication du *Spectateur militaire*.

530. Recueil des historiens des Gaules et de la France. T. XVII, contenant et terminant la suite des monuments des deux règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, depuis l'an 1180 jusqu'en 1226 ; par Michel-Jean-Joseph Brial, ancien religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Nouvelle édition, publiée sous la direction de M. Léopold Delisle. In-fol., LVIII-869 p. Paris, Palmé.

Titre rouge et noir. Papier vergé. L'ouvrage formera 24 vol., du prix de 50 fr., plus 2 vol. inédits supplémentaires qui se vendront 100 fr. le vol.

531. Renzetti (L.). — Notizie storiche della città di Lanciano. In-8°, 260 p. Lanciano, Carabba. L. 2, 50.

532. Repertorio diplomatico cremonese, ordinato e pubblicato per cura del municipio di Cremona. Vol. I. Dall' anno DCCXV al MCC. In-4°, LXXXIV-306 p. Cremona, 1878.

Tiré à 200 exemplaires, non mis dans le commerce.

533. Robert (Ulysse). — Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris. In-8°, 296 p. et 5 planches dont 3 en couleur. Paris, Champion.

Papier teinté.

534. Rochambeau (le mis de). — Galerie des hommes illustres du Vendomois. Antoine de Bourbon, IIe duc de Vendome et roi de Navarre, et Jehanne d'Albret. Gr. in-8°, VI-227 p. Vendome, typ. Lemercier, 1879.

535. Rochholz (E. L.). — Katalog des kantonalen Antiquariums in Aarau. In-8°, 64 p. Aarau, Sauerlænder. Fr. 1, 25.

536. Rosières (Raoul). — Recherches critiques sur l'histoire religieuse de la France. In-12, 439 p. Paris, A. Laisney, 1879. Fr. 3, 50.

537. Sankt-Gallische Gemeinde-Archive. Herausgegeben vom historischen Verein des Kantons St. Gallen : Der Hof Kriessern (politische Gemeinde Oberriet und Ortsgemeinde Diepoldsau), bearbeitet von J. Hardegger und H. Wartmann. In-8°, VIII-XXXVI-362 p. St. Gallen, Kælin, 1878.

538. Sanpere y Miquel (Salvador). — Las costumbres catalanas en tiempo de Juan I. Obra laureada por la asociacion literaria de Gerona en el cértamen de 1877. In-4°, 288 p. et 2 feuilles d'index. Gerona, V. Dorca ; Madrid, Murillo. Rs. 16.

539. Schœnberg (Gustav). — Finanzverhæltnisse der Stadt Basel im XIV. und XV. Jahrhundert. In-8°, XV-821 p. Tübingen, H. Laupp, 1879. M. 18.

540. Schrœdl (Karl). — Passavia sacra. Geschichte des Bisthums Passau bis zur Sækularisation des Fürstenthums Passau. In-8°, XII-424 p. Passau, Waldbauer, 1879. M. 6.

541. Scott (sir Gilbert). — Lectures on the rise and development of mediæval architecture delivered at the royal academy. With illustrations. 2 vol. in-8°, XV-365, XVI-347 p. London, J. Murray, 1879. L. 2, 2 s.

542. Sehested (F.). — Fortidsminder og Oldsager fra Egnen om Broholm. Med 3 Kort, 1 Grundplan, 46 Kobbertavler og 7 Tontryk. Une description abrégée en français se trouve à la fin de l'ouvrage. Gr. in-4°, VIII-327 p., planches. Kjœbenhavn, C. A. Reitzel, 1878.

La description en français occupe les p. 283 à 319.

543. Skeat (Walter W.). — An etymological dictionary of the english language, arranged on an historical basis. Part I. A-Dor. In-4°, 176 p. Oxford, Clarendon press ; London, Macmillan. 1879. 10 s. 6 d.

544. Socard (Émile). — Manuscrits de la bibliothèque de Troyes envoyés à l'Exposition universelle de 1878. In-8°, 10 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait de l'*Annuaire de l'Aube*, 1879.

545. Société des anciens textes français. In-8°. Paris, Didot.

Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre, suivi de The debate between the heralds of England and France by John Coke. Édition commencée par Léopold Pannier et achevée par M. Paul Meyer. XLIV-217 p. Daté de 1877.

Miracles de Nostre Dame par personnages publiés d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par Gaston Paris et Ulysse Robert. T. III. 371 p. Daté de 1878.

Œuvres complètes de Eustache (*sic*) Deschamps publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par le marquis de Queux de Saint-Hilaire. [T. 1er.] XV-415 p. Daté de 1878.

Ces 3 vol. ont paru en 1879.

546. Starodawne prawa polskiego pomniki. T. V. cz. pierwsza. Rerum publicarum scientiae quae saeculo xv in Polonia viguit monumenta litteraria. Editionem curavit Michael Bobrzynski. In supplemento : Statuta synodalia Andreae epi Posnaniensis edidit Dr. Udalricus Heyzmann. In-4°, 316-XL p. Cracoviae, sumptibus academiae, 1878.

547. STILLFRIED (R. G.). — Stammtafel des Gesammthauses Hohenzollern. Nach authentischen Quellen zusammengestellt. In-fol., 6 pl. Berlin, Mitscher & Rœstell, 1879. M. 12.

548. STOCKBAUER (J.). — Nürnbergisches Handwerksrecht des XVI. Jahrhunderts. Schilderungen aus dem Nürnberger Gewerbeleben nach archivalischen Documenten bearbeitet. Herausgegeben vom bayrischen Gewerbemuseum in Nürnberg. In-4°, IV-59 p. Nürnberg, F. Korn, 1879. M. 4.

549. Sturlunga saga including the Islendinga saga of lawman Sturla Thordsson and other works. Edited with prolegomena, appendices, tables, indices, and maps by dr Gudbrand Vigfusson. 2 vol. in-8°, CCIX-409, 518 p. Oxford, Clarendon press; London, Macmillan. 1878. L. 2, 2 s.

550. TERGAST. — Die heidnischen Alterthümer Ostfrieslands. Im Auftrage der Gesellschaft für bildende Kunst und vaterlændische Alterthümer in Emden herausgegeben. Mit 8 Tafeln Abbildungen. In-8°, 44 p., 8 pl. Emden, W. Haynel, 1879. M. 2.

551. TERRIS (Jules). — Les signatures des notaires d'Apt au moyen âge. In-8°, 7 p. et planche. Avignon, Seguin.

552. Theologiæ cursus completus, ex tractatibus omnium perfectissimis ubique habitis, et a magna parte episcoporum necnon theologorum Europæ catholicæ, universim ad hoc interrogatorum, designatis, unicè conflatus, plurimis annotantibus presbyteris ad docendos levitas pascendosve populos altè positis; annotavit vero simul et edidit J.-P. Migne, Bibliothecæ cleri universæ. Tomus I. Prolegomena. Gr. in-8° à 2 col., 618 p. Paris, Garnier.

Cette collection formera 28 vol., vendus 146 fr.

553. VAESEN (J.). — La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime. Étude historique sur la conservation des priviléges royaux des foires de Lyon (1463-1795). Gr. in-8°, VIII-309 p. Lyon, A. Brun; Paris, Picard. 1879. Fr. 7.

554. VAN DER KELLEN (D.) junior. — Le moyen âge et la renaissance dans les Pays-Bas. Choix d'objets remarquables du XIIe au XVIIe siècle. 9e et 10e livr. In-4°, 4 p., 10 planches. La Haye, M. Nijhoff. La livr., fl. 2; pap. de Chine, fl. 2, 50.

Les livraisons 7 et 8 ont paru en 1869.

555. VAN DOORNINCK (J. I.). — Catalogus van het Groote (vroeger Heilige-Geesten-) en Voorster gasthuis te Deventer (1267-1815). 1e stuk. vel 1-17. In-8°, p. 1-272. Zwolle, Tijl, 1878. Non dans le commerce.

556. Villela de Aldana. — Expedicion del maestre de campo Bernardo de Aldana á Hungría en 1548, escrita por frey Juan Villela de Aldana, su hermano, clérigo de la órden de Alcántara. Publícala ahora por primera vez, abreviada y precedida de una introduccion, Antonio Rodriguez Villa. In-8°, 112 p. Madrid, Medina, Murillo. Rs. 8; pap. de fil, rs. 16.

557. Voegelin (Salomon). — Das alte Zürich. Historisch und antiquarisch dargestellt. 2° durchaus umgearb. und vermehrte Auflage. In-8°. Zurich, Orell Füssli, 1879.

Livraisons 1, 2, 3, 128 p.; chaque livraison, fr. 1,50. Sera complet en 5 livraisons.

558. Wackernagel (Wilh.). — Geschichte der deutschen Litteratur. 2. verbess. Aufl., besorgt von E. Martin. Band I. Basel, H. Richter. Fr. 12, 50.

559. Wailly (Natalis de). — Notice sur un livre d'heures donné par l'impératrice Marie-Louise à la duchesse de Montebello. Lecture faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 6 mai 1879. In-8°, 15 p. Paris, impr. Pillet et Dumoulin.

Papier vélin.

560. Walter (E.). — Die Politik der Hohenzollern bei den deutschen Kaiserwahlen. Im Zusammenhange dargestellt. In-8°, x-271 p., 1 planche. Berlin, Liebel, 1879.

561. Weiss (Alb.). — Preussisch-Littauen und Masuren. Historische und topographisch-statistische Studie betreffend den Regierungs-Bezirk Gumbinnen. Nach amtlichen Quellen entworfen. 3 vol. in-8°, viii-187, 346, vi-154 p. Rudolstadt, 1878-1879. M. 15.

1, 2, Geschichte, Geographie und Statistik des R.-B. Gumbinnen. — 3, Generalbericht über das œffentliche Gesundheitswesen des R.-B. G. für die J. 1872 bis 1875.

562. Weizsæcker (Julius). — Der Rheinische Bund 1254. In-8°, v-218 p. Tübingen, Laupp, 1879. M. 5.

563. Wenzelburger (K. Th.). — Geschichte der Niederlande. I. B. In-8°, viii-817 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879.

Geschichte d. europ. Staaten. Ergænzungs-Lieferung. 6. Lief., 2. Abth.

564. Werken van het historisch genootschap, gevestigd te Utrecht. Nieuwe serie. N° 28. Bellum Trajectinum Henrico Bomelio autore. In-8°, xxxii-81 p. Utrecht, Kemink. Fl. 1, 40.

565. Wieland (Joh.). — Die Kriegsgeschichte der Eidgenossenschaft bis zum Wiener Kongress. Der 3. Auflage 2. Ausgabe. 2 vol. Basel, H. Richter. Fr. 10.

566. Wieseler (Karl). — Zur Geschichte der kleinasiatischen Galater und des deutschen Volks in der Urzeit. Neuer Beitrag. In-8°, 52 p. Greifswald, L. Bamberg, 1879. M. 1, 20.

567. Willi (Andr.). — Die Betheiligung der Oberhasler an der Schlacht bei Laupen, 1339. Interlaken, Aemmer und Balmer.

Vendu au profit des incendiés de Meiringen.

568. Winterberg (A.). — Malta. Geschichte und Gegenwart. Nach den besten Quellen und persœnlicher Anschauung bearbeitet. Mit 18 Illustrationen und 2 Plænen. In-16, VIII-296 p., 2 cartes. Wien, Pest und Leipzig, A. Hartleben, 1879. M. 4.

569. [Zajotti (Paride).] — Alcuni particolari della elezione del doge Andrea Gritti, tratti dai Diarii di Marino Sanuto. In-8°, 16 p. Venezia, tip. della Gazzetta, 1878.

570. Zakrzewski (Winc.). — Po ucieczce Henryka dzieje bezkrólewia 1574-1575. In-8°, XVI-441 p. W Krakovie, Anczyc, 1878.

Publication de l'académie des sciences de Cracovie.

571. Zaun (J.). — Beitræge zur Geschichte des Landcapitels Rheingau und seiner vierundzwanzig Pfarreien. Mit 6 Tafeln Grundrisse der 24 Pfarrkirchen. In-8°, III-437 p., 6 pl. Wiesbaden, K. Molzberger, 1879. M. 4, 50.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

La caisse de secours des anciens élèves de l'École des chartes, fondée en 1875, est arrivée à la quatrième année de son existence. Elle compte aujourd'hui 153 souscripteurs qui donnent chacun une cotisation annuelle de 5 fr. Grâce à ce léger sacrifice, la caisse de secours a pu, dès la première année, distribuer 200 fr. de secours; 250 en 1876; 250 en 1877; 855 en 1878.

En présence de ces résultats qui prouvent la solidité et la prospérité de l'institution, nous ne pouvons qu'engager tous nos confrères à contribuer à cette œuvre utile qui, tout en demandant à chaque sociétaire une somme des plus minimes, permet de venir au secours d'infortunes dignes d'intérêt; les secours, du reste, sont distribués avec une discrétion qui permet aux intéressés de les recevoir sans blesser leur délicatesse.

Nous rappelons que ceux de nos confrères qui ne veulent pas s'astreindre à payer une cotisation annuelle, peuvent se libérer en versant, une fois pour toutes, la somme de 100 fr. Les versements sont placés de manière que la rente seule serve aux secours annuels.

— Par arrêté ministériel du 26 avril 1879, notre confrère M. Bouchot a été nommé surnuméraire au département des estampes de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel du 30 mai 1879, notre confrère M. Babelon, surnuméraire au département des médailles de la Bibliothèque nationale, a été nommé employé au même département.

— Par arrêté ministériel du 8 mai 1879, notre confrère M. Henri Martin a été nommé sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.

— Par arrêté ministériel du même jour, notre confrère M. Daniel Bernard a été nommé sous-bibliothécaire à la même bibliothèque.

— Notre confrère M. Aug. Molinier, employé surnuméraire à la bibliothèque Mazarine, a été nommé employé à la dite bibliothèque. (Arrêté ministériel du 26 février 1879.)

— Notre confrère M. Léon Clédat, après avoir soutenu devant la Faculté des lettres de Paris deux thèses intitulées, l'une : *De fratre Salimbene et de ejus chronicæ auctoritate,* l'autre : *Du rôle historique de Bertrand de Born* (1175-1200), a été déclaré, le 17 février 1879, digne d'obtenir le grade de docteur.

— Notre confrère M. Ulysse Robert a été attaché pour un an, en qualité d'auxiliaire, à la publication des historiens arméniens des croisades, entreprise par l'Académie des inscriptions.

— L'Académie des inscriptions a décerné le premier prix Gobert à l'ouvrage de notre confrère M. Paul Meyer : *Chanson de la croisade contre les Albigeois* (publication de la Société de l'histoire de France). — Notre confrère M. Giry a été maintenu en jouissance du second prix Gobert pour son *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle.*

— *Société des études historiques (ancien Institut historique) : fondation Raymond.* La société des études historiques délivrera dans sa séance publique de l'année 1880 un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante : *Histoire des origines et de la formation de la langue française jusqu'à la fin du XVIe siècle.* — Pour 1881, la société met au concours une *Histoire des institutions de prévoyance en France :* premier prix : 1,500 francs; second prix : 500 francs. — A chaque concours la société décernera des médailles s'il y a lieu. — Les mémoires manuscrits devront être adressés à M. l'administrateur avant le 1er janvier de l'année du concours. Ils ne seront point signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Ils devront être inédits et n'avoir pas été présentés à d'autres concours. L'auteur qui se sera fait connaître sera, par ce seul fait, mis hors de concours. Les mémoires ne seront pas rendus; les auteurs auront la faculté d'en prendre ou d'en faire prendre copie. La

société pourra les publier en tout ou en partie. — L'administrateur de la société est M. le comte de Bussy, 40 rue Gay-Lussac, à Paris.

— La Conférence littéraire et scientifique de Picardie, dont le siège est à Amiens, met au concours pour l'année 1880 le sujet suivant : *De la condition des écoliers de la nation de Picardie à l'Université de Paris au moyen âge.* Le concours sera clos le 1er novembre 1880. Les manuscrits devront être parvenus, pour cette date, à M. le président de la Société. Les mémoires devront être inédits, n'être pas signés et porter une épigraphe. La récompense sera un prix consistant en une médaille d'or.

CARTULAIRE DE BRESCIA.

Dans le volume intitulé *Il Liber Poteris della città e del comune di Brescia e la serie de' suoi consoli e podestà dall' anno* 969 *al* 1438 (Brescia, 1878; in-8° de 225 p.), M. Andrea Valentini a publié la table des documents contenus dans le registre municipal de Brescia et le texte de ceux de ces documents qui sont relatifs à la seconde ligue lombarde. Le même auteur ouvre une souscription pour une édition complète de ce registre, qui formera deux volumes grand in-8° et coûtera 20 fr.

FUNÉRAILLES DE M. LE COMTE F. DE LASTEYRIE.

Les services que M. le comte Ferdinand de Lasteyrie a rendus à l'École des chartes sont restés gravés dans le souvenir de tous les maîtres et de tous les disciples de cette institution. Notre *Bibliothèque* a jadis enregistré les éloquentes paroles qu'il fit entendre à la Chambre des députés et à l'Assemblée nationale, en 1844, en 1846 et en 1848, pour assurer la conservation et le développement de l'École. Elle doit rendre aujourd'hui un dernier hommage à la mémoire de ce zélé défenseur, qui fut un archéologue éminent. Nous allons donc reproduire le discours que notre confrère M. de Rozière, président de l'Académie des inscriptions, a prononcé sur sa tombe le 15 mai dernier. Notre confrère n'a pas manqué d'y rappeler les titres de M. Ferdinand de Lasteyrie à la reconnaissance de l'École des chartes.

Messieurs,

Quand nous perdons un de nos confrères que son état de santé semblait pour ainsi dire désigner aux coups de la mort, la séparation, pour être prévue, n'en est pas moins douloureuse, et, quelque longues qu'aient été nos appréhensions, elles n'enlèvent rien à la vivacité de nos regrets. — Il y a plus de six ans que M. de Lasteyrie avait senti les

premières atteintes du mal auquel il vient de succomber; ses forces n'avaient depuis lors cessé de décliner; chaque fois qu'il revenait parmi nous, nous nous demandions si l'espoir de le conserver nous était encore permis; et cependant, aujourd'hui, en face de cette tombe où nous venons lui dire un dernier adieu, il semble que sa perte soit un de ces avertissements soudains par lesquels la Providence nous rappelle notre fragilité. — C'est que chez notre éminent et regretté confrère l'âme était restée vivante, et que jusqu'à la dernière heure l'énergie de son cœur et de son esprit avait entretenu nos illusions!

La famille de M. le comte de Lasteyrie du Saillant appartenait à la noblesse du Limousin; mais son père n'avait pas émigré. Déjà mûr en 1789, il avait adopté avec une généreuse ardeur les principes de la Révolution, et pendant plus de cinquante ans ses contemporains l'ont vu consacrer tout ce qu'il avait d'intelligence et d'activité aux œuvres les plus variées de la philanthropie. Protection de l'agriculture et de l'industrie, propagation des découvertes artistiques, fondation d'écoles ou de sociétés charitables, développement de l'instruction, son initiative embrassait tout ce qui pouvait servir au bien-être moral et physique des classes populaires. Aux leçons d'un tel père le fils devait puiser à la fois le respect du vieil honneur de sa famille et le dévouement aux institutions de la France moderne.

Né à Paris le 15 juin 1810, notre futur confrère suivait, en qualité d'auditeur libre, les cours de l'École des mines, lorsqu'éclata la révolution de 1830. Il devint aussitôt aide-de-camp du général Lafayette, auquel son père avait été longtemps attaché; et si je mentionne ici cette circonstance, qui n'exerça du reste aucune influence sur la suite de sa carrière, c'est qu'elle me permet de rappeler le courage qu'il montra pendant le redoutable procès des ministres du roi Charles X. Associé aux efforts de son général et de M. le comte de Montalivet pour sauver la vie des accusés, le jeune aide-de-camp a mérité que son nom figure dans l'histoire à côté de ceux des deux hommes qui accomplirent cette généreuse action.

Le changement qui venait de se produire dans le gouvernement de la France ouvrait à M. de Lasteyrie les portes de la vie publique. Il passa sept années dans les bureaux de l'administration des ponts et chaussées, du ministère de l'intérieur et de la direction des cultes, s'initiant par un travail assidu et varié à la connaissance des hommes et à la pratique des affaires. En 1842, il entra à la Chambre des députés. Il y était attendu par les représentants déjà nombreux d'une famille illustre dans nos fastes parlementaires, à laquelle sa propre famille était alliée et qui a donné au pays de nobles exemples de vertu civique, de sage libéralisme et de patriotique désintéressement. Il demeura leur compagnon fidèle et combattit à leurs côtés jusqu'au jour où succomba le régime constitutionnel, qu'il n'avait jamais cessé d'aimer et de servir. Il ne

m'appartient pas d'énumérer les nombreuses discussions auxquelles il prit part avec une modération de sentiments et une distinction de langage dont la plupart d'entre nous conservent encore le souvenir. Mais, puisque j'ai l'honneur de parler au nom de l'Académie des inscriptions, je ne puis m'empêcher de rappeler qu'à deux reprises, en 1846 et 1848, il contribua à sauver un établissement dont nous regardons à juste titre le patronage comme une de nos importantes prérogatives : je veux parler de l'École des chartes.

M. de Lasteyrie était mieux que personne en mesure d'intervenir auprès des chambres en faveur de cette école, menacée de ruine au moment même où elle venait de recevoir de nouveaux développements. Depuis longtemps, en effet, il menait de front les travaux politiques et les études d'archéologie, et quand il plaidait la cause de l'École des chartes, sa parole avait déjà l'autorité que donne en pareille matière la notoriété scientifique. La publication de sa grande *Histoire de la peinture sur verre* remontait à 1841. Elle l'avait du premier coup placé au rang des maîtres, en attendant qu'elle lui ouvrit les portes de l'Institut. C'était la première fois que ce beau sujet était traité dans son ensemble et envisagé sous toutes ses faces. M. de Lasteyrie ne s'était pas contenté, comme ses devanciers, de tracer une esquisse superficielle ou de décrire les vitraux d'un édifice particulier. Il était remonté aux origines de l'art du verrier; il en avait suivi les progrès à travers les âges; il en avait étudié la propagation, non-seulement en France, mais dans les différents pays de l'Europe; il avait apporté dans l'exposition de ses recherches autant de méthode que de saine critique; enfin, pour que rien ne manquât à la perfection de son œuvre, il avait pris soin de dessiner lui-même ses planches, où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, du goût de l'artiste ou de la précision du mathématicien.

Depuis 1841, les études archéologiques ont fait de grands progrès, mais l'*Histoire de la peinture sur verre* n'a pas été dépassée. Elle est demeurée l'ouvrage classique en cette matière. Elle est aussi le principal titre de son savant auteur, mais elle n'est pas le seul. Autour de ce grand et beau monument sont venues successivement se grouper de nombreuses dissertations également remarquables par la sûreté de l'érudition, la finesse des aperçus et la sobriété du style. Je n'en citerai que deux, qui sont des modèles accomplis : celle qui traite de l'*electrum* des anciens et celle qui donne la description du trésor de Guazzazar.

L'Académie des inscriptions connaissait les travaux de M. de Lasteyrie et les suivait avec un vif intérêt. Elle avait couronné son *Histoire de la peinture sur verre,* elle avait à plusieurs reprises accueilli ses communications; en 1860, elle l'appela au fauteuil d'académicien libre laissé vacant par le décès de M. Monmerqué. — M. de Lasteyrie apporta au sein de notre compagnie, où il comptait déjà beaucoup d'amis, cette sûreté de relations, cette urbanité de formes, cette bienveillance de

sentiments et de langage, qui formaient en quelque sorte le fonds même de sa nature. Aussi longtemps que sa santé le lui permit, il fut un des membres les plus assidus à nos séances, les plus utiles dans nos commissions. Depuis que la maladie l'avait envahi, il ne venait plus qu'à de rares intervalles; mais c'était pour lui des jours de fête. Il le disait avec tant de candeur et d'affection qu'il était impossible de ne pas le croire.

Cet homme si doux et si ferme, si gracieux et si sincère, n'a pas été surpris par la mort. Depuis longtemps il la voyait venir, et il s'était préparé à la recevoir en homme d'honneur et en chrétien. C'est un passage redoutable que celui de ce monde à l'autre, et nous voyons parfois les plus fermes courages faiblir au moment de quitter tout ce qu'ils ont aimé. M. de Lasteyrie n'a pas connu ces angoisses. Il s'est éteint doucement dans les bras de ses enfants, qui depuis la mort de leur mère l'entouraient des soins les plus touchants. L'amertume des séparations suprêmes a été adoucie pour lui par la pensée qu'il laissait pour héritier de ses traditions domestiques et de ses travaux un fils digne à la fois de continuer son œuvre scientifique et de porter noblement son nom !

EXPOSITION DES RÉCENTES ACQUISITIONS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Depuis l'an dernier, le public est admis, le mardi et le vendredi de chaque semaine, à visiter plusieurs salles et galeries de la Bibliothèque nationale, dans lesquelles on a exposé, aussi méthodiquement que l'espace le permettait, un choix de livres imprimés, de reliures, de cartes, de globes, de manuscrits, de chartes, de lettres autographes, d'estampes, de médailles et d'antiquités. A côté de cette exposition permanente [1], l'administration de la Bibliothèque vient d'organiser une exposition temporaire, qui a pour objet de mettre successivement sous les yeux des visiteurs les objets les plus importants dont l'établissement s'enrichit chaque année, tantôt par des dons, tantôt par des échanges, le plus souvent par les acquisitions que permet d'effectuer un budget malheureusement trop restreint.

Aux deux extrémités de la galerie Mazarine, deux montres ont été disposées pour recevoir quelques-unes des plus récentes acquisitions du département des imprimés et du département des manuscrits. Voici la liste des articles qui sont exposés dans ces montres depuis le 24 juin 1879.

1. La description des objets exposés par les départements des imprimés, des manuscrits et des estampes se trouve dans des livrets qui sont en vente à la librairie Champion, quai Malaquais, n° 15.

Département des imprimés.

I. « Ars moriendi. » — Édition xylographique, dont aucun autre exemplaire n'est connu.

Collection Didot[1], n° 46.

II. « Opera nova contemplativa. » Venise. Sans date. In-8°. — Édition xylographique. La gravure est l'œuvre de Giovanni Andrea Vavassore.

Collection Didot, n° 49.

III. Poème allemand de Hans Erhart sur Charles le Téméraire. Strasbourg, 1477. In-folio. Avec gravures sur bois, dont l'une représente la ville de Nancy.

IV. Missel de Besançon. Salins, 1485. In-folio. Premier livre imprimé en Franche-Comté.

Exemplaire cédé par la bibliothèque de Besançon, qui le possédait en double.

V. Dernier feuillet d'un livre, jusqu'à présent inconnu, imprimé à Angoulême en 1492, et dont un exemplaire complet s'est retrouvé dans les plats de manuscrits reliés au XVIe siècle pour Anne de Polignac. Voici la souscription finale :

« Expliciunt questiuncule grammaticales super Donatum minorem, Engolisme impresse, bene vise et correcte, anno salutis christiane M CCCC XCII, XVI die mensis aprilis. »

VI. Missel d'Utrecht. Paris, J. Higman, 1497. In-folio. Sur vélin.

Collection Didot, n° 75.

VII. Heures de Bourges. Paris, D. Meslier. Sans date. In-8°. Sur vélin.

Collection Didot, n° 135.

VIII. Heures de la Vierge. Paris, Guillaume Le Rouge. Sans date. In-8°. Sur vélin.

Collection Didot, n° 139.

IX. Pronostication pour l'année 1503, par Thurien Blouet, prêtre résident à Lille. In-4°.

Collection Didot, n° 264.

X. Heures de Langres. Paris, Nicole de La Barre. Vers 1506. In-8°. Sur vélin.

Collection Didot, n° 138.

XI. La Vie de la Vierge, la Passion et l'Apocalypse, avec les gravures d'Albert Durer. Nuremberg, 1511. In-folio.

Collection Didot, n° 342.

XII. La petite Passion d'Albert Durer. Nuremberg, 1511. In-4°.

Collection Didot, n° 343.

1. Les articles de la collection Didot qui figurent sur la présente liste ont été acquis par le ministère de l'instruction publique et donnés par lui à la Bibliothèque nationale. Voyez un rapport inséré au *Journal officiel* du 12 juin 1879.

XIII. Pronostication pour l'année 1511, calculée au vrai midi de la noble cité de Metz. In-4°.

Collection Didot, n° 265.

XIV. Histoire de Gérard de Roussillon. Paris, 1520. In-4°. Édition jusqu'à présent inconnue.

Exemplaire du cabinet Bonsergent, cédé par la Société des antiquaires de l'Ouest.

XV. Traduction allemande de l'histoire de Scanderberg. Augsbourg, 1533. In-folio. Avec figures.

Collection Didot, n° 316.

XVI. Traduction allemande des Devoirs de Cicéron, par Jean de Schwartzenberg. Augsbourg, 1535. In-folio. Avec figures. En tête, le portrait du traducteur, dessiné par Albert Durer.

Collection Didot, n° 312.

XVII. Platon. Du contempnement de la mort. Paris, Denys Janot. Sans date. In-8°.

Opuscule d'Étienne Dolet, pour lequel cet auteur fut condamné au dernier supplice par le Parlement, en 1546.

Collection Didot, n° 198.

XVIII. Institutions de Lactance, traduites par René Fame. Paris, Estienne Groulleau, 1551. In-8°. Avec figures.

Collection Didot, n° 487.

XIX. Le Jardinet de l'âme et la Passion de Luther, avec les gravures de Virgile Solis. Nuremberg, 1552. In-8°.

Reliure aux effigies de Jean Frédéric, électeur de Saxe, et de Guillaume, duc de Juliers.

Collection Didot, n° 349.

XX. Quatrains de J. Posthius sur les Métamorphoses d'Ovide, avec les figures de Virgile Solis. Francfort, 1569. In-4°.

Collection Didot, n° 322.

XXI. Hérodien. Lyon, 1611. In-8°.

Volume relié aux armes du duc de Luynes et qui fut donné pour second prix de poésie latine à Pierre Corneille, élève de troisième au collège de Rouen, le 12 février 1618.

Département des manuscrits.

I. Contrat de vente d'une maison cédée par Aurelius Arsenius à Aurelius Pachymius, marchand de pourpre.

Papyrus grec de l'année 599, trouvé en Égypte. Voyez les Notices et extraits des manuscrits, t. XVIII, 2e partie, p. 251.

Don de Mme Boselli, née Jomard.

II. Évangéliaire copié et peint dans l'abbaye de Luxeuil, vers le milieu du XIe siècle, par les soins de l'abbé Gérard.

Collection Didot, n° 9.

III. Suite de quatorze tableaux, peints à la fin du XIe siècle et représentant différentes scènes de la vie de saint Aubin d'Angers.

L'importance de ces peintures, qui ont été longtemps conservées à Nantes dans le cabinet de M. Menard, a été mise en relief par M. Alfred Ramé, dans un mémoire communiqué le 2 mai de cette année à l'Académie des inscriptions.

Don de M. le duc de La Trémoïlle.

IV. Rôle écrit à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle, contenant différentes chartes ou notices relatives à l'abbaye de Saint-Evroul.

Publié en 1855 à la suite de l'édition d'Orderic Vital, de la Société de l'histoire de France (t. V, p. 182).

Don de Mme veuve Boullé, née Delalain.

V. Psautier quadriparti, contenant, en regard les unes des autres, quatre versions des psaumes, savoir les trois versions latines désignées par les titres de « Psalterium gallicum, Psalterium romanum, Psalterium hebraicum », et la version grecque « Psalterium grecum », écrite en caractères latins.

Ce précieux volume, qui nous fait connaître quelle était la prononciation du grec en Occident au temps des croisades, a été copié en 1105 dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai. Il devra être comparé avec le psautier triparti (ms. latin 15198), qui nous est venu de la bibliothèque du cardinal de Richelieu, et avec le psautier quadriparti de l'abbaye de Saint-Amand, que la bibliothèque de Valenciennes possède sous le n° 7.

Collection Didot, n° 4.

VI. Charte originale d'Algare, évêque de Coutances, pour l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, vers l'année 1140. On y trouve énumérées plusieurs des paroisses de l'île de Jersey.

Don de M. de Pontaumont, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cherbourg.

VII. Commentaire sur l'Apocalypse, par Beatus.

Ms. exécuté en Espagne à la fin du XIIe siècle et renfermant, entre autres peintures, une mappemonde. — La Bibliothèque nationale possède du même ouvrage un autre exemplaire, peint et copié au XIe siècle dans l'abbaye de Saint-Sever en Gascogne.

VIII. Histoire de la fondation de Saint-Martin-des-Champs, avec peintures, du milieu du XIIIe siècle.

Ms. donné par la Bibliothèque de Copenhague en échange de fragments d'un ms. de Saxo Grammaticus que la bibliothèque d'Angers avait cédés à la Bibliothèque nationale et dont une reproduction héliographique vient d'être publiée par M. Chr. Bruun. (Det i Angers fundne Brudstykke af et Haandskrift af Saxo Grammaticus. Copenhague, 1879. In-4°.)

IX. Vie de saint Denis. Volume orné de peintures, exécuté en 1250 dans l'abbaye de Saint-Denis. Voyez la notice insérée dans la Bibliothèque de l'École des chartes, année 1877, p. 444.

Don de M. le duc de La Trémoïlle.

X. Quatre petites tablettes de cire, de la fin du XIIIe siècle, provenant d'une église de Beauvais et sur lesquelles sont inscrits les noms des membres d'une communauté qui avaient assisté à des offices.

Don de M. Viglas, de Beauvais, par l'intermédiaire de M. Olleris.

XI. Roman de Florence de Rome : rédaction en vers, différente de celle qui a été analysée dans l'Histoire littéraire de la France, t. XXVI. Ms. de la fin du XIIIe siècle.

Don de M. Templier, libraire.

LES « MONUMENTA GERMANIAE HISTORICA ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. — ÉTAT DES TRAVAUX.

(*Traduction.*)

L'assemblée générale annuelle de la direction centrale des *Monumenta Germaniae* a eu lieu à Berlin du 17 au 19 avril. Étaient présents : MM. Dümmler (de Halle), de Giesebrecht (Munich), Hegel (Erlangen), Sickel (Vienne), Stumpf-Brentano (Innsbruck); membres résidant à Berlin, MM. Mommsen, Nitzsch, de Sybel, Wattenbach, et Waitz, président. Empêché par indisposition, M. Euler (Francfort-sur-le-Mein).

MM. Sickel et Stumpf-Brentano ont été réélus membres de la direction, pour quatre ans, par l'Académie des sciences de Vienne.

Les ouvrages suivants ont été terminés pendant l'année qui vient de s'écouler :

(*a*). Section des *Auctores antiquissimi :*

1° t. II : EUTROPI *breviarium ab Urbe condita cum versionibus graecis et* PAULI LANDOLFI*que additamentis recensuit et adnotavit* H. DROYSEN;

2° t. III p. 1 : VICTORIS *Vitensis historia persecutionis Africanae provinciae sub Geiserico et Hunirico regibus Wandalorum recensuit* C. HALM;

3° PAULI *Historia Romana in usum scholarum*, extrait du volume mentionné ci-dessus sous 1° (comme l'Eutrope déjà extrait du même volume);

(*b*). Section des *Scriptores :*

4° t. XXIV (terminé jusqu'aux index);

5° WIPONIS *Gesta Chuonradi II. ceteraque quae supersunt opera. Edit. altera. Accedunt Annalium Sangallensium, Chronici Herimanni, Chronici universalis Suevici partes et duo carmina codicis Cantabrigiensis. Recognovit* H. BRESSLAU;

(c). *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde :* 6e le vol. 4, publié par M. Wattenbach, contenant des rapports de MM. Frensdorff, Liebermann et Waitz sur leurs voyages de recherches scientifiques, et divers articles par MM. Arndt, Brosien, Dümmler, Ewald, Hartwig, Krusch, Loewenfeld, May, E. Ranke, Thaner, Waitz, Wattenbach et Weiland.

L'état des travaux en cours d'exécution dans les différentes sections est le suivant.

Dans la section des *Auctores antiquissimi,* que dirige M. Mommsen, on a presque achevé d'imprimer l'édition de *Coripe,* par M. Partsch (de Breslau) : M. Partsch a pu avoir accès aux deux seuls manuscrits qui existent, l'un à la bibliothèque Trivulzi à Milan, l'autre à la bibliothèque publique de Madrid (ce dernier a été envoyé en communication à la bibliothèque royale de Berlin). On a commencé aussi l'impression du *Fortunat,* dont l'éditeur, M. Leo, a examiné encore plusieurs mss., les uns, de Paris et de Laon, sur place, deux autres, de Saint-Gall, à Bonn. — Pour les petites chroniques du ve et du vie s., dont M. Mommsen fera lui-même l'édition, M. Ewald a collationné les principaux mss. d'Espagne; pour l'édition d'*Ausone,* que doit faire M. Schenkl (Vienne), les mss. de l'Escurial et de Pérouse ont été collationnés par M. Loewe. Les collations et les travaux préparatoires pour les *Variae* de *Cassiodore* sont assez avancés pour que l'éditeur, M. W. Meyer (Munich), espère commencer l'impression dans le courant de l'année prochaine. L'*Avitus* et le *Sidoine* sont aussi en bonne voie.

Dans la section des *Scriptores,* que dirige le président, le 24e vol., comme on l'a vu plus haut, est terminé. Ce vol. contient, outre ce qui avait été signalé dans le rapport précédent, une série de chroniques locales du xiie s. ou de la première moitié du xiiie, quelques-unes avec des continuations postérieures. Les écrits relatifs au Brabant et à la Flandre, l'histoire des monastères de Vigogne et d'Ardre et l'ouvrage étendu, de nuance légèrement poétique, de *Lambert* sur les comtes de Guines, ont été préparés par M. Heller, collaborateur permanent de la section, les catalogues et chroniques des archevêques de Cologne par M. Cardauns (Cologne) ; à ces textes s'ajoutent les monuments historiques de Freising, la continuation des *Gesta Treverorum* jusqu'à Boémond, plusieurs chroniques inédites de Metz, de courtes notes sur les monastères de Salem, de Weissenau et de Marchthal en Souabe, les intéressantes collections et notices du prévôt *Conon* sur l'histoire de Lausanne, d'autres textes sur Vienne en Dauphiné, enfin la plus ancienne chronique des landgraves de Thuringe. — En même temps on a continué l'impression du 25e vol., qui doit être terminé dans le courant de la nouvelle année. Pour le 26e vol., ainsi que pour le 13e, qui avait été jusqu'ici laissé de côté, les travaux préparatoires sont considérablement avancés. M. Holder-Egger a été employé pour tous ces

travaux en qualité de collaborateur permanent; c'est lui aussi qui a fourni l'index étendu et le glossaire du 24e volume. MM. Pannenborg (Aurich), Pauli (Gœttingue) et Liebermann ont continué leurs travaux; M. Brosien en a entrepris de nouveaux.

Un nouveau collaborateur a été adjoint à cette section, M. Krusch (Goerlitz), élève du professeur Arndt de Leipzig : il a entrepris l'édition de la chronique dite de Frédégaire. Cette chronique sera publiée dans les *Scriptores rerum Francicarum aevi Merovingici,* à la suite du *Grégoire de Tours,* dont l'édition longtemps attendue pourra, à ce qu'on espère, être publiée cette année.

Pour le 15e vol., qui contiendra les écrits polémiques du temps de l'empereur Henri IV, M. Schwenkenbecher (Glogau) a terminé l'édition du *De unitate ecclesiae* attribué à *Waltram.* Les mss. de *Deusdedit* à Rome ont été complètement collationnés, ainsi que ceux de *Placidus* à Venise; M. Thaner s'est rendu à Florence pour collationner le ms. de *Humberti liber adversus simoniacos.*

Tandis que MM. Roediger (Strasbourg) et Strauch (Tubingue) s'occupaient du 1er vol. des *Deutsche Chroniken,* MM. Lichtenstein (Breslau) et Busson (Innsbruck) ont entrepris pour le 3e vol. la publication de la chronique rimée de Styrie, d'*Ottokar*: ils ont séjourné plusieurs mois à Vienne, pour y étudier les mss. de la bibliothèque I. et R. de la cour, dont le déplacement n'a pas été permis; il sera nécessaire de faire encore de même cette année.

M. Simonsfeld a fait, spécialement pour la nouvelle édition du *Chronicon Altinate,* un voyage à Rome pendant lequel il a aussi exécuté quelques autres travaux. M. Heller est allé à Amiens et à Bruxelles; M. Ewald a collationné à Madrid la *Vita Anselmi* de *Rangerius* et quelques autres textes. Diverses collations et copies ont été fournies par MM. Mau (Rome), A. Schoene (Paris), Gottwald (Engelberg), Wartmann (Saint-Gall), Grauert et W. Meyer (Munich), de Heinemann (Wolfenbüttel), Holder (Carlsruhe), et par M. Wenck pendant un voyage en Italie. De nombreux mss. ont été envoyés de diverses bibliothèques allemandes et étrangères pour être examinés sur place à Berlin; les établissements qui ont fait ces envois sont les bibliothèques de Bâle, Berne, Bruxelles, Coblenz, Francfort-sur-le-Mein, Fulda, Gand, Hanovre, Iéna, Leyde, Leipzig, Munich, Paris, Sigmaringen, Stuttgart, Vienne, Wolfenbüttel, les archives de l'état à Berlin, Oldenbourg et Wolfenbüttel, et les archives municipales de Goslar. Un ms. de la bibliothèque de la ville de Saint-Gall a été examiné par le directeur de la section pendant un court séjour à Lucerne. Pour l'édition du *Chronicon Magdeburgense* les mss. ont été envoyés à M. Schum à Halle.

Dans la section des *Leges,* les éditions de la *Lex Ribuaria* et de la *Lex Salica* par M. Sohm (Strasbourg) et la nouvelle édition des *Capitulaires* par M. Boretius (Halle) sont près d'être terminées. A cette dernière

s'ajoutera une nouvelle édition des conciles francs par M. Maassen (Vienne). M. Zeumer a entrepris la publication des recueils de formules ; il a pu collationner à nouveau, à la bibliothèque royale de Berlin, les plus anciens mss. de Paris, de Leyde et de Fulda. M. Frensdorff a continué, dans un voyage en Hollande, les travaux préparatoires pour la collection des droits municipaux, et a presque achevé la réunion en recueil des matériaux qui se trouvent à Berlin ; il ne reste plus à faire qu'un voyage en Lorraine, pour mener à fin un 1er volume.

Le directeur de la section des *Diplomata,* M. Sickel (Vienne), a été arrêté dans ses travaux, une grande partie de l'année, par le mauvais état de sa santé. Pourtant il a été possible de terminer un 1er fascicule des diplômes des rois et empereurs allemands, comprenant Conrad Ier et Henri Ier ; 9 feuilles sont imprimées ; le reste est déjà composé, l'édition paraîtra sous peu. Pour la suite, et tout d'abord pour les diplômes d'Otton Ier, qui formeront la seconde moitié du 1er vol., un voyage dans le nord de l'Italie est encore nécessaire, ensuite on pourra se remettre à imprimer. Un des collaborateurs, M. Foltz, a dû consacrer un temps assez long à dépouiller, dans les bibliothèques de Munich, Darmstadt, Gœttingue, Hanovre et Berlin, d'anciennes éditions de documents, insérées dans des factums et autres pièces rares, tandis qu'un autre, M. Uhlicz, travaillait à Vienne. En cette dernière ville ont été envoyés cette année encore des cartulaires et autres documents communiqués par diverses administrations d'archives et de bibliothèques, entre autres, sur l'entremise de la chancellerie de l'empire, par la municipalité d'Aix-la-Chapelle. Ont encore travaillé pour la section, à Vienne, MM. Paukert et Laschitzer, et en Italie, où ils ont voyagé à cet effet, MM. Zimmermann et Kaltenbrunner.

Les diplômes des derniers Hohenstaufen et de leurs compétiteurs et successeurs jusqu'à Richard et Alphonse seront publiés par M. Winkelmann (Heidelberg). Cette édition comprendra, outre les matériaux déjà réunis dans les collections des *Monumenta,* tout ce que M. Fischer (d'Innsbruck) d'une part, et de l'autre l'éditeur lui-même, qui est allé pour cela une seconde fois en Italie, ont rapporté de leurs voyages : ce sont en tout 500 pièces, qui seront publiées comme suite aux *Acta imperii* posthumes de Bœhmer. Là trouveront place aussi les pièces relatives à l'histoire de l'empereur Frédéric II, que M. Arndt a découvertes à Marseille.

Dans la section des *Epistolae,* qui est placée sous la direction de M. Wattenbach, on avait espéré imprimer cette année les lettres de Grégoire le Grand, publiées par M. Ewald : le voyage de M. Ewald en Espagne, dont il a été parlé ci-dessus, a retardé cette publication. M. Ewald a collationné à l'Escurial les lettres de l'époque visigothique ; il a exécuté en outre divers travaux pour les *Auctores antiquissimi* et les *Scriptores ;* il a continué l'exploration générale des principales bibliothè-

ques de l'Espagne, qu'avait commencée feu Knust; en dernier lieu il est allé à Valladolid et à Tolède. Le retard apporté à l'impression a d'ailleurs eu un avantage, car pendant ce temps M. Gillert a retrouvé à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg le ms. longtemps égaré des lettres de Paul à Adalhard. — L'édition des lettres transcrites par Pertz aux archives du Vatican sera faite par M. Waitz, avec le concours d'un collaborateur.

Dans la section des *Antiquitates*, M. Dümmler a continué les travaux préparatoires pour la collection des poésies de l'époque carolingienne, sur lesquelles il a donné des détails dans le 4e vol. du *Neues Archiv :* ces travaux sont assez avancés pour que l'impression puisse être commencée dans le courant de la nouvelle année. Le 1er fasc. comprendra l'époque de Charlemagne.

Voilà donc toute une série de publications importantes attendues à bref délai. On continuera aussi sur le même plan que précédemment la publication du *Neues Archiv;* on y insérera des rapports de voyage, des communications sur les mss. de diverses bibliothèques, de courtes pièces publiées intégralement, des recherches critiques sur telle ou telle source historique, des notes courantes sur les publications et travaux qui rentrent dans le vaste domaine des *Monumenta.*

ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION

DU

RÉGIME MUNICIPAL A FIGEAC.

I.

ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME MUNICIPAL.

Un monastère se fonde en quelque lieu désert, et peu à peu les travaux des moines, leurs richesses, leurs libéralités attirent autour du couvent une population nombreuse. Une ville se bâtit: l'abbé y exerce d'abord une suzeraineté pleine et entière. Mais vient un jour où, séduite par l'exemple des villes voisines, enhardie par ses progrès, elle aspire à son émancipation. Telle fut en deux mots l'origine de la commune de Figeac.

Par la position même qu'occupait sur la carte le monastère bénédictin de Saint-Sauveur[1], Figeac était appelé à jouir des libertés restreintes attachées au régime consulaire. L'époque précise de l'apparition du consulat, on l'ignore. M. Marvaud n'a point fixé la date d'un document conservé à Figeac, qui jetterait peut-être quelque lumière sur cette question[2], et l'abbé Debons mérite peu de créance, quand il parle d'une élection de consuls

1. Sur l'origine de cette abbaye et sur l'histoire de ses démêlés avec l'abbaye de Conques, il faut consulter l'excellente étude qu'a publiée M. Desjardins dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (ann. 1872, p. 260).

2. Rapport sur l'état actuel des arch. de la ville (Docum. inéd. *Mélanges hist.* t. III, p. 55). Ce document est une nomination de 7 magistrats municipaux faite anciennement par les habitants eux-mêmes.

qui aurait eu lieu en l'année 1001[1]. Il faut se borner à constater, au commencement du XIIIe siècle, l'existence d'une municipalité[2] dont les pouvoirs étaient considérablement restreints par les officiers du couvent[3].

Comme il arriva le plus souvent dans les contrées méridionales, le mouvement d'émancipation s'accomplit d'abord sans violence. Les habitants ne crurent même pas nécessaire de demander à l'abbé la reconnaissance écrite de leurs franchises. Non seulement, en effet, les archives de la ville ne contiennent aucun règlement antérieur à 1245, mais la sentence arbitrale qui intervint à cette date, pour définir les privilèges des consuls, ne se réfère à aucune charte ancienne. On se borne, pour établir les droits des parties, à interroger des témoins et à recueillir des aveux[4]. Tout porte à croire que la commune s'était constituée par suite d'un accord tacite, ou tout au plus verbal, entre les habitants et l'abbé.

Il en fut autrement à partir de 1244. Dès lors, il sembla que les consuls, se reprochant le temps perdu, voulussent montrer autant de violence et d'acharnement qu'ils avaient déployé jusque-là de prudence et de docilité. Les passions populaires déchaî-

1. *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac en Querci*, par J. F. Debons, ancien chanoine, curé de Figeac. Toulouse, 1829, in-8°. Cet ouvrage ne présente qu'un petit nombre de renseignements, la plupart erronés, au sujet des institutions municipales de Figeac.

2. On trouve aux archives de Figeac, à la date du 24 février 1214, le compte-rendu d'une assemblée des états de Quercy, dans laquelle Figeac était représenté. En 1224, les consuls de Brive s'adressèrent aux consuls de Figeac pour leur demander des secours, et ces derniers se liguèrent, en 1230, avec le vicomte de Turenne, Raymond IV, pour exterminer les routiers. (Documents inéd., *Mélanges histor.* t. III, p. 55.)

3. La juridiction de l'abbaye était consacrée par un diplôme de Pépin le Bref, évidemment fabriqué au XIe siècle (V. Mabillon, *Annales ordinis S. Bened.*, t. I, p. 358; D. Vaissète, nouvelle édit., t. II, p. 341, et art. précité de M. Desjardins) et par une charte de Philippe-Auguste dont l'authenticité a justement paru suspecte à M. Delisle (voy. introd. au *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. XCVIII.) Cet acte, daté de Bourges 1186 (Teulet, I, p. 146), a d'ailleurs été inséré dans le registre 199 du Trésor des chartes, pièce 45, ainsi que dans le Mémorial de la ch. des comptes, coté M, f° 283; il a été vidimé et successivement confirmé par saint Louis, en juin 1247, par Philippe le Bel, en avril 1302, par Charles VII, en avril 1442, et par Louis XI, en juin 1463 (v. Bibl. nat. coll. Doat, ms. n° 126, ff. 59 et sq.).

4. V. l'exposé de cette sentence arbitrale (Teulet, Layettes du Trés. des chartes, t. II, p. 580).

nées donnaient aux habitants la réputation fâcheuse d'une race « méchante »[1].

L'abbaye se dépeuplait et les moines fuyaient devant l'émeute[2]. C'est dans ces circonstances qu'un prélat bien connu dans le monde de la scolastique, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, fut pris pour arbitre par les consuls et l'abbé.

Des deux puissances rivales, une seule avait le droit pour elle, droit fondé sur des chartes et consacré par le temps : c'était l'abbaye. Si Guillaume d'Auvergne n'eût écouté que la voix de la stricte équité, il se fût borné à proclamer la souveraineté du couvent, tout en conservant aux consuls certaines attributions de police urbaine et de juridiction criminelle, que l'usage leur avait conférées. Mais l'habitude des affaires avait doublé le théologien d'un politique, et, du premier coup d'œil, il reconnut parmi les droits de l'abbaye certains privilèges qui cadraient mal avec les prétentions populaires. C'étaient des redevances exigées des bouchers et des corroyeurs ; c'étaient divers impôts ou *leudes* établis sur les marchandises (cordes, fer, tuiles, écuelles, ciseaux, épingles, etc.). C'était surtout le droit de saisir les vêtements et les lits des personnes qui décédaient dans la ville[3]. Il y avait dans cette dernière prestation quelque chose de pénible et de choquant, surtout quand elle s'imposait à des familles pauvres, ou quand elle fournissait à l'abbé un prétexte pour refuser la sépulture à des défunts. Tout en prohibant ces abus, Guillaume d'Auvergne sut ménager aux consuls le moyen d'étendre les franchises de la ville. C'est ainsi qu'au 27 novembre 1251, l'abbé de Figeac, Adhémar, dut donner aux consuls quittance de 23,500 sous de Cahors, en renonçant à la plupart de ces droits[4].

1. Lettre de Hugues, évêque de Clermont, janv. 1244. « Memorata Figiacensis ecclesia in medio prave et perverse nationis dignoscitur esse sita. » *Gallia*, t. I, instr. p. 45, col. 2.

2. Lettre du prieur de Figeac à l'abbé de Cluny (*Gallia*, t. I, instr. p. 46, col. 1).

3. Sentence arbitrale du 15 septembre 1245. (Teulet, Layettes du Trésor des chartes, t. II, p. 580.)

4. Il n'est pas inutile de remarquer, en passant, que les consuls versaient entre les mains de l'abbé 1500 sous de plus qu'il n'avait été convenu, à cause de la forte dépréciation qu'avait subie la monnaie de Cahors depuis 1245 (Bibl. nat., coll. Doat, ms. n° 126, f° 168). — Aux archives de Figeac se trouve un rouleau de parchemin contenant l'accord fait à ce sujet entre les consuls et l'abbé. (Docum. inéd., *Mélanges histor.* t. III, p. 56.)

C'était un grand pas dans la voie de la liberté. La ville pouvait d'ailleurs invoquer désormais l'autorité d'une sentence que l'abbé avait promis d'observer sous peine de 100 marcs d'amende[1]. La sagesse la plus élémentaire commandait aux consuls de se contenter pour le moment de ces avantages. Mais non : déjà ils avaient renoncé à toute modération.

Après avoir adressé au roi une supplique[2], où sans doute ils se posaient en victimes (1246), ils firent main basse sur les revenus du couvent. Dépouillés, affamés, les moines se tournaient tantôt vers le pape et tantôt vers le roi, tandis que la ville, déchirée par deux factions ennemies, était en proie au plus affreux désordre[3].

Il fallut bientôt recommencer sur de nouveaux frais l'œuvre de Guillaume d'Auvergne. Géraud Paulet et Simon Martin confirmèrent, ou peu s'en faut, le jugement de l'évêque de Paris, dans la sentence arbitrale qu'ils prononcèrent vers l'année 1254[4]. Cependant le conflit se renouvela en 1258, et donna lieu à une troisième sentence arbitrale. Cette fois, les arbitres, au nombre de sept, s'efforcèrent de préciser les termes un peu vagues du jugement rendu par l'évêque Guillaume, surtout en matière de juridiction[5]. Il semblait qu'on pût ainsi enlever aux parties toute occasion d'en venir aux mains, et cette précaution aurait peut-être suffi à ramener la paix dans Figeac, si les turbulents consuls n'avaient eu la force pour eux, et le désir d'en abuser.

Ce n'était pas seulement contre l'abbaye que se révoltait alors la population figeacoise. Elle avait aussi maille à partir avec la justice royale. En 1257, des troubles et voies de fait obligèrent le Parlement à intervenir ; il supprima les *chefs de métiers*, enjoignit aux habitants d'obéir à l'abbé, de respecter sa juridiction et

1. Teulet, t. II, p. 580.

2. Elle est annexée au grand recueil des coutumes et privilèges de la ville que l'on conserve encore aujourd'hui dans les archives de Figeac (v. *Mélanges hist.* t. III, p. 56).

3. Lettre du prieur de Figeac (*Gallia*, t. I, instr. p. 46). La date précise n'en est pas connue ; mais il y a lieu de croire qu'elle fut écrite pendant la vacance qui suivit la mort de l'abbé Adhémar et précéda l'élection de Gaillard de Cardaillac.

4. Lay. du Trés. des chartes, t. III, p. 584. — Cette sentence n'est pas datée ; mais elle fut prononcée pendant que Gaillard de Cardaillac était abbé, et l'on sait, par le *Gallia* (t. I, col. 175), qu'il gouvernait le couvent de Figeac en 1254.

5. Lay. du Trés. des chartes, t. III, p. 429.

de lui payer les amendes qu'ils avaient encourues par suite de leur insubordination[1]. L'année suivante, ils furent obligés de payer à S. Louis 1,000 liv., pour injures envers le lieutenant du sénéchal de Périgord, et d'indemniser m^re^ Bernard de Castelnau des violences qu'ils lui avaient fait subir en dépit du sauf-conduit royal[2]. Ils s'insurgèrent peu après contre le sénéchal, Raoul de Trappes, refusèrent de le suivre en armes du côté d'Aurillac, ou même de lui fournir des vivres, blessèrent grièvement l'un de ses sergents : force fut au Parlement de les condamner, en 1260, à payer une amende de 500 livres tournois[3]. Enfin un dernier arrêt de novembre 1267 les frappa d'une amende pour avoir refusé de se rendre en armes à la chevauchée du roi, d'abord contre le château de Châlus, puis au secours de Henri, comte de Rodez, attaqué près d'Aurillac par des malfaiteurs[4]. L'esprit de révolte était-il contagieux? On serait tenté de le croire, en voyant, en 1262, l'abbé de Figeac condamné à une forte amende pour avoir, lui et les siens, frappé Guillaume de Pontoise, sergent du roi, et l'avoir jeté à bas de son *roncin*[5].

La ville était, on le voit, livrée à l'anarchie. Cependant, après avoir successivement méconnu les droits du monastère et du roi, il restait encore aux consuls à braver du même coup les autorités royale et seigneuriale. C'est ce qu'ils firent en 1289, profitant d'un moment où l'abbaye vacante était tenue en garde par un officier du roi[6], Pierre de Combres, dont le mandat émanait à la fois des religieux de Figeac et du sénéchal de Périgord[7].

1. *Olim*, t. I, p. 14. — Un mouvement semblable s'était produit à Brive, et avait donné lieu aux mêmes répressions. (V. *ibid.*, p. 13.)

2. *Olim*, t. I, p. 68, et Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. I, p. 25.

3. *Olim*, t. I, p. 487, et Boutaric, t. I, p. 111 et 143.

4. Boutaric, t. I, p. 106.

5. Boutaric, t. I, p. 62.

6. Ces détails et ceux qui vont suivre sont tirés d'un fragment de cartulaire du XIIIe siècle conservé dans l'une des layettes du Trésor des chartes (J, 342, *Figeac*, n° 8).

7. *Ibid.*, pièce 8 (29 juillet 1288). Philippe le Bel mande au sénéchal de Périgord de garder les biens et les droits du monastère vacant. — (29 août.) Le sénéchal délègue ses pouvoirs au bayle de Fons et à Pierre Mercier, bourgeois de Figeac, en se réservant seulement le jugement des questions litigieuses.

Pièce 32. (13 août.) Le bayle de Fons nomme Pierre de Combres son lieutenant.

Pièce 34. (1er mars 1289.) Les religieux de Figeac nomment Pierre de Combres bailli du couvent et le chargent de représenter le monastère.

Le prétexte fut misérable. Un assassin, Durand du Lac, avait été pendu [1]. Ses biens appartenaient au couvent, et Pierre de Combres en avait fait la saisie. Les consuls jugèrent à propos de faire occuper par leurs sergents la maison du malfaiteur. Quand Pierre de Combres revint armé du bâton fleurdelisé et tenant en main une charte du sénéchal, Bernard Pepio, Bonnet du Four et Durand Cabrit lui barrèrent le chemin. Il eut beau leur expliquer qu'ils troublaient un représentant du roi dans l'exercice de ses fonctions, les saisir par le pan de leur vêtement, « *per el pan do lor raubas* », les arrêter au nom du roi : rien n'y fit. Il n'en obtint que des injures. Alors, levant son bâton fleurdelisé, il montra à tout le peuple le pouvoir dont il était revêtu.

Mais Géraud Caraiol, un 4e sergent des consuls, se trouvant à bout de patience, fit un pas en avant et dit brutalement au gardien de s'en aller, « *que mala ventura li venria, que be o avia affanat* ». Surviennent sur ces entrefaites deux consuls, Rigaud Paissonatz et Guillaume la Guillalmia. « Seigneurs, leur dit aussitôt Pierre de Combres, faites taire ces gens et laissez-moi vous répéter ce que je leur ai dit quand ils voulaient m'empêcher d'entrer. » Rigaud Paissonatz préfère répéter lui-même ce qu'il a entendu dire à l'un des sergents : « *A la mia fe, mala ventura te venra, que ben o as affanat.* — C'est mal parler », reprend le gardien du monastère ; mais un coup de poing de Géraud Caraiol lui ferme la bouche, et il s'entend ainsi apostropher : « *Fil d'avol putana, laire, e parlas tu!* » Cette fois, c'en est trop, il n'y a plus qu'à battre en retraite ; aussi bien depuis un moment les gens que Pierre de Combres a amenés avec lui ne se font pas faute de l'en prier. Mais déjà la fuite est devenue difficile ; la foule se joint aux sergents des consuls, et, sans écouter Guillaume la Guillalmia qui lui crie timidement « *No fassat!* », se rue sur la troupe de Pierre de Combres, la poursuit avec des lances, des épées et des pierres [2].

Le sénéchal, quand il apprit ce qui s'était passé, donna gain de cause à son représentant [3]. N'eût-il pas mieux fait de le défendre contre la haine des Figeacois ? En janvier 1290, quatre

1. Pièce 21. Procès-verbal notarié du 4 août 1289.

2. Pièce 22. Autre procès-verbal dressé le même jour par deux notaires de Figeac. Il est en latin, émaillé de locutions provençales.

3. Pièce 35. Mandement au bayle de Fons, du 8 août 1289.

mois à peine après cette échauffourée, Pierre de Combres périssait assassiné par les gens des consuls, qui faisaient disparaître son cadavre.

L'émoi fut grand parmi les moines, bien qu'ils se fissent encore illusion sur le sort de leur malheureux gardien. « Rendez-nous Pierre de Combres, mort ou vif, disaient leurs députés aux consuls ; nous ne nions pas son crime ; s'il vit et s'il est coupable, nous saurons bien le châtier, mais il importe que l'abbaye fasse acte de juridiction. » Les consuls ne jugeaient point que cela fût opportun[1].

Les jours suivants, la ville offrit un singulier spectacle. Dans la maison commune se tenaient enfermés les consuls, avec une partie de leurs sergents. Aux deux portes, se pressaient des gens qui criaient, frappaient, tempêtaient, sans pouvoir se faire ouvrir. C'était le juge de l'abbaye, la bouche pleine de menaces, renouvelant plusieurs fois par jour ses sommations hautaines. C'était messire du Four, curé de la Chapelle, demandant humblement à ensevelir Pierre de Combres, s'il était mort, et, s'il respirait encore, à l'administrer[2]. Guirbert de « Rebombiguas », récemment nommé par le roi défenseur du monastère, venait à son tour se heurter contre la porte close ; il entendait les voix des sergents ou des consuls, et ne pouvait faire parvenir ses citations qu'au travers de la serrure[3]. Les consuls furent trois fois cités devant la cour de l'abbaye, mais trois fois ils firent défaut (5, 28 et 30 janvier). Le juge les condamna à payer au couvent une amende de 1,000 marcs d'argent, et ordonna leur arrestation, qu'il n'avait aucun moyen d'effectuer[4].

Si jamais le besoin d'une intervention du roi s'était fait sentir, c'était bien alors que l'abbaye perdait son temps et ses forces en impuissantes menaces. Mais les moines, au milieu de leur détresse, avaient encore souci de leur indépendance ; ils craignaient presque de voir châtier leurs adversaires, s'ils devaient renoncer à jouer le principal rôle dans le procès et la condamnation. Aussi suivaient-ils d'un œil inquiet les mouvements du bayle de Fons[5],

1. Pièce 23. Procès-verbal dressé, le 3 janvier 1290, par un notaire présent.
2. Pièce 24. Procès-verbal notarié du 4 janvier.
3. Pièce 25. Procès-verbal notarié du 5 janvier.
4. Pièces 26, 27 et 28. Procès-verbaux des 5, 28 et 30 janvier.
5. Le nom du bayle de Fons revient sans cesse dans les pièces de la layette n° 342. Brussel (t. II, p. 781) a extrait du Mémorial B de la chambre des comptes

Guillaume Gaudin ; ils auraient voulu tenir les meurtriers dans la prison du monastère, ou, tout au moins, obtenir un mandement du roi, un arrêt du Parlement mettant leur juridiction à couvert[1].

La nomination de Pierre de Saint-Pardoux comme gardien du monastère[2] ne ramena point la paix dans Figeac ; elle décida seulement les consuls à modifier leur tactique. Ils se rappelèrent qu'en vertu d'un ancien privilège, confirmé par un arrêt de 1278, les appels du juge de l'abbaye devaient être portés directement au Parlement, sans être soumis au sénéchal de Périgord[3]. C'était pour eux un bon moyen de paralyser les poursuites : ils mirent l'appel à l'ordre du jour. Si, par exemple, le nouveau gardien osait leur demander de lui livrer les meurtriers de Pierre de Combres, ils s'empressaient d'en appeler au roi. S'il les priait seulement de garder à vue les malfaiteurs, ils renouvelaient leur appel[4]. Le mercredi saint, quand, après avoir exhibé ses lettres de commission et consenti, bien malgré lui, à leur en donner copie, Pierre de Saint-Pardoux leur défendait de rien tenter contre lui ni contre les droits du couvent, ils en appelaient au Parlement[5]. Le jeudi de Pâques, Pierre de Saint-Pardoux avait fait arrêter Durand Cabrit, l'un des meurtriers de Pierre de Combres : les consuls soutenaient que le châtiment infligé à l'ancien gardien avait été ordonné par le roi, et ils en appelaient[6]. La folie de l'appel gagna jusqu'aux amis et parents du meurtrier, accourus pour implorer en sa faveur la liberté sous caution[7]. Enfin Guillaume d'Arpajon, consul, couronna dignement l'édifice, en en appelant, le 12 août, d'une défense qui lui avait été

(f° 180 v°) quelques renseignements sur cette baylie, qui ne figure pas dans le *Tableau des divisions administratives de la France*, imprimé par M. Boutaric à la fin de son *Philippe le Bel* (v. p. 457).

1. Pièce 29. Procès-verbal du 4 février.

2. Pièce 6. Le 19 février, le sénéchal de Périgord lui délègue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la garde et la défense du monastère. — Cf. le titre que prend Pierre de Saint-Pardoux dans des actes des 23 (Arch. nat. J, 342, *Figeac*, n° 1) et 25 mars 1290 (*ibid.*, n° 8, pièce 9).

3. Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. I, p. 203.

4. Procès-verbal notarié du 23 mars 1290 (Arch. nat. J, 342, *Figeac*, n° 1).

5. Procès-verbal notarié du 29 mars 1290 (Arch. nat. J, 342, *Figeac*, n° 8, pièce 10).

6. 6 avril 1290. Procès-verbaux notariés. (Ibid., pièces 11 et 12.)

7. Même jour. (Ibid., pièce 13.)

faite quand il prétendait nommer le guet sans faire intervenir l'abbaye[1]. Du reste, cette apparente soumission à la volonté du roi n'excluait pas la violence. Les consuls se vantaient de porter des armes prohibées[2]. Guillaume d'Arpajon souffletait deux clercs à l'audience[3], refusait de leur faire asseurement, et quittait la cour malgré la défense des juges[4]. Sous prétexte de procéder aux élections annuelles, les consuls envahissaient le verger du monastère et s'y faisaient accompagner par les meurtriers de Pierre de Combres, revêtus pour la circonstance de pourpoints (*perponds*) et armés d'épées[5].

Quel fut le fruit de cette agitation? on l'ignore. Le nouvel abbé de Figeac, Bérenger, ayant peut-être reconnu la faiblesse des moyens temporels que l'abbaye avait à sa disposition, parut mettre toute sa confiance dans les armes spirituelles. En 1291, il se plaignit au pape des consuls, bourgeois et gens de la ville de Figeac, qui, enorgueillis par leurs richesses, avaient violé les droits du monastère. Nicolas IV lui accorda le privilège de pouvoir frapper des censures canoniques ceux qui se livreraient à de pareils excès, sans préjudice des droits de l'évêque de Cahors qui avait juridiction spirituelle, comme diocésain, dans toute la ville de Figeac (13 sept. 1291)[6].

Quant aux consuls, ils ne tardèrent pas à rentrer dans l'obéissance, et s'aperçurent qu'ils gagnaient plus à se concilier les faveurs royales qu'à fronder l'autorité des moines ou de leurs représentants. Ayant eu sans doute l'occasion de rendre quelques services au comte d'Artois, qui guerroyait alors en Gascogne contre les Anglais (1696-97)[7], ils se firent donner par ce prince un droit de pesage sur tous les sacs de grains qui étaient portés au moulin dans la ville, et cette concession, d'abord temporaire, fut confirmée par des règlements postérieurs[8].

1. Procès-verbaux des 11 et 12 août. (Ibid., pièces 16, 17 et 18.)
2. Procès-verbal du 12 août. (Ibid., pièce 20.)
3. Procès-verbal du 2 août. (Ibid., pièce 14.)
4. Procès-verbal du 5 août. (J, 342, *Figeac*, n° 1.)
5. 13 sept. (Ibid.)
6. Bibl. nat. Coll. Doat, ms. n° 126, f° 88.
7. V. D. Vaissète, édit. in-fol, t. IV, p. 89-92.
8. V. les deux mémoires de Nogaret cotés J, 342, *Figeac*, n° 11 et n° 5; les deux textes du projet de coutume rédigé par Nogaret, cotés J, 342, *Figeac*, n° 4 et n° 4 *bis*; enfin l'ordonn. d'oct. 1318 (*Rec. des Ord.* t. VII, p. 655 et sq.).

Mais aucune date n'est aussi importante dans l'histoire municipale de Figeac que celle de février 1302. Notre regretté maître, M. Boutaric, qui a énuméré avec tant de précision les divers moyens plus ou moins scrupuleux dont se servait Philippe le Bel pour étendre sa juridiction, n'a point parlé des traités qu'il concluait parfois avec les seigneurs ; les offres loyales qu'il fit au monastère de Figeac et le marché en vertu duquel il devint acquéreur de toute la souveraineté et de toute la juridiction que possédait l'abbaye dans la ville, ont échappé à ses savantes recherches[1]. Il avait été convenu d'abord que le roi assignerait au couvent des rentes foncières dont le montant serait fixé par arbitrage, et, en attendant, il lui avait cédé, à titre de gage, une rente de 1,000 livres tournois, à percevoir sur le trésor[2]. Plus tard, il lui délégua, comme à-compte, une créance de 300 livres de rente[3].

On comprend qu'un pareil marché dut exercer la plus haute influence sur les destinées de Figeac. Tant que les consuls n'avaient eu à lutter que contre l'autorité seigneuriale, et quelle autorité ! celle que possédaient quelques religieux bénédictins, ils avaient empiété sans peine sur les droits de la suzeraineté. Les

1. Ce traité nous est connu par deux chartes de février 1302, l'une au nom du roi, l'autre au nom de l'abbé Béranger. L'original de la seconde est aux Arch. nat. (J, 342, *Figeac*, n° 3) avec un vidimus de la première du 8 avril 1339. L'original de la première est aux Arch. mun. de Figeac. (V. Docum. inéd. *Mélanges hist.* t. III, p. 56.) Cf. Mémorial B de la chambre des comptes, f° 180 v° (passage transcrit par Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 781).

2. « Quia abbas de presenti predicta tradebat, nec suam assisiam consequebatur adhuc, quasi loco pignoris rex assedit dictis abbati et conventui M ll. annui redditus recipiendas super suum tesaurum, quousque dictam perpetuam assisiam fuerint consequti et ex proposito major quantitas quam loco securitatis fuit eis assisa interim ad hoc ut traderent de presenti predicta. » (Mémoire de Guillaume de Nogaret, chap. « *Neguocia Figiaci.* » J, 342, *Figeac*, n° 11.) Cf. Brussel, t. II, p. 781.

3. C'est ce qui résulte de plusieurs actes conservés à la Bibliothèque nationale (coll. Doat, ms. n° 126, ff. 101 et sq.) ou aux Archives. — 28 oct. 1309. Déclaration faite devant le prévôt de Paris par l'abbé de Figeac, Bérenger, et Mgr Girard Baleyne, chevalier. — Oct. 1309. Lettres patentes de Philippe le Bel confirmant les conventions susdites. — 28 oct. 1309. Philippe le Bel mande au sénéchal de Périgord de faire ratifier ces conventions par les moines. — 28 déc. 1309. Le sénéchal transmet ces ordres à son lieutenant, qui les transmet à son tour (3 janv. 1310) à son procureur. — 7 janv. 1310. Ratification du traité par les moines, en présence dudit procureur, d'un notaire royal et de 3 jurisconsultes. (Orig. J, 342, *Figeac*, n° 6.)

sentences arbitrales qui réglaient de temps à autre les difficultés pendantes étaient aussitôt violées que prononcées et perdaient toute valeur légale aux yeux de l'une et l'autre partie. Quand la royauté intervenait, à d'assez rares intervalles, c'était avec cette mollesse qu'elle apportait fréquemment dans des affaires qui n'étaient pas les siennes ; et les moines eux-mêmes, on s'en souvient, étaient des premiers à contrecarrer son action, s'ils supposaient qu'elle voulût s'ingérer dans les attributions du monastère. Tout autres étaient les conditions de la lutte, depuis que Philippe le Bel était le maître. Quelque attitude que prissent les consuls et quelque voie qu'ils choisissent pour parvenir à leur complète émancipation, il devenait évident que désormais ils trouveraient à qui parler.

Le conflit se renouvela du reste au lendemain du marché. Le fameux légiste Guillaume de Nogaret, chargé par le roi de faire évaluer en livres tournois le prix de la juridiction nouvellement acquise, se trouva conduit à déterminer, au préalable, la part qui afférait aux consuls et celle qui appartenait à l'abbé [1]. Il se fit même donner par le roi, à cet effet, des pouvoirs suffisants pour régler définitivement ces droits, et, au besoin, pour concéder de nouvelles libertés à la ville [2]. Mais la tâche était malaisée. Les frontières qu'il s'agissait d'établir entre les droits de la municipalité et ceux de l'abbaye, dont héritait le roi, étaient flottantes, par cela même qu'elles ne reposaient sur aucune charte de coutume. Philippe le Bel avait bien confirmé purement et simplement tous les privilèges précédemment octroyés par les abbés aux consuls [3] ; mais cette ordonnance portait à faux, puisque les abbés n'avaient jamais accordé aucun privilège. Les droits de la municipalité n'avaient été réglés que par des sentences arbitrales, et, comme les consuls s'étaient fait un jeu de les enfreindre, aussitôt leur promulgation, l'abbé soutenait qu'elles avaient perdu toute force obligatoire. Il déclarait donc que, depuis le temps du roi Pépin, le couvent était en pleine et légitime possession de toute la juridiction de la ville, tandis que les consuls réclamaient à cor et à cri une part de juridiction supérieure

1. Mémoire de Nogaret, chap. « *Negucia Figiaci.* » J, 342, n° 11.

2. Ibid. et *Hist. litt. de la Fr.*, t. XXVII, p. 240. — Lettres patentes de Philippe le Bel du 20 mai 1302.

3. Février 1302. V. un rapport du baron Chaudruc de Crazannes sur les arch. mun. de Figeac. (Docum. inéd. *Mélanges histor.*, t. I, p. 313.)

mer les dispositions de cet acte, il importe de dire sous quelle forme le texte nous en est parvenu.

Deux pièces conservées dans la layette du Trésor des chartes, J, 342, contiennent les statuts rédigés sous la dictée de Nogaret. La première (*Figeac,* n° 4 *bis*), qui a été jugée digne de figurer au musée des archives, sous le n° 306, est un cahier de papier de coton comprenant 18 feuillets ; le texte de la coutume, chargé de ratures et de corrections interlinéaires, n'y occupe que le côté gauche de chaque page. La seconde pièce (*Figeac*, n° 4) est un cahier de parchemin dont les 8 premiers feuillets sont entièrement recouverts d'écriture ; le texte en est généralement conforme aux corrections du n° 4 *bis* [1] ; mais, vers le milieu, il est interrompu par cette formule finale : « In quorum testimonium sigillum meum ego, Guillelmus de Nogareto, predictus duxi presentibus apponendum. Actum Figiaci, mense Julii, anno Domini MCCC secundo. » Suit une charte nouvelle, qui, comme il est dit expressément, n'est que la continuation de la première ; on n'a pas cru possible, vu la longueur de la coutume, d'en faire l'objet d'une charte unique. Le n° 4 bis est donc le brouillon dont s'est servi Nogaret pour faire rédiger le n° 4, et celui-ci n'est, à proprement parler, que la minute des deux chartes qui devaient contenir le projet de coutume, mais qui, comme on le verra bientôt, ne furent jamais expédiées.

Voici d'ailleurs, en quelques mots, les principales dispositions

pitres (1° *Negocia Figiaci ;* 2° *Questio consulum Figiaci*), contient un plus grand nombre de faits. Le nom du roi s'y trouve à la 3e personne, et celui de Nogaret à la 1re : « Commissum fuit pro rege michi Guillelmo de Noguareto quod... » Il fut rédigé après le retour de Nogaret à Paris (« omnia predicta habeo penes me Parisius ») en 1302 ou 1303, car Nogaret y parle de la cession faite au roi par l'abbaye, comme d'un événement accompli l'année précédente, « anno preterito. »

Le second mémoire (J, 342, *Figeac,* n° 5) est un rapport adressé par Nogaret au roi, le 23 juin 1305. Il se termine par cette formule : « Videat igitur regia celsitudo an premissa per me facta sibi placeat confirmare, vel alias disponere, prout regie majestati placebit. » Bien qu'annoncé, le sceau de Nogaret n'y est point apposé. Ce compte-rendu fut peut-être rédigé pour être lu au parlement, et c'est de lui sans doute qu'il est question dans un arrêt du 15 juillet 1305 : « Audita relatione domini Guillelmi de Nogareto. » (J, 342, *Figeac,* n° 4, *in fine.*)

Ces deux rapports devraient être ajoutés à la liste des écrits de Nogaret qui figure dans le tome XXVII de l'*Hist. litt. de la France.*

1. V. notamment les corrections interlinéaires faites au f° 2 r° du n° 4 *bis.*

de ces statuts : Figeac était déclaré ville royale, et tous ses habitants placés sous la sauvegarde du roi ; le viguier royal était substitué au juge de l'abbaye ; les consuls investis, non seulement d'un droit de surveillance sur la voirie, les poids et mesures, les métiers, mais aussi du droit d'imposer la ville, et d'une juridiction en première instance dans les procès de bornage, égouts, murs mitoyens et servitudes. Nogaret ne se dissimulait pas qu'il faisait la part large à la municipalité ; mais il ne croyait pas déplaire au roi son maître en établissant dans cette ville un système de gouvernement pondéré, et en imposant un frein, comme il le disait lui-même[1], à l'autorité des gens du roi. D'ailleurs, outre qu'il transformait, à plus d'un point de vue, les consuls en officiers royaux[2], résultat auquel la royauté attachait une grande importance au XIVe siècle, 12,000 livres que les consuls s'engageaient à payer à Philippe le Bel étaient le prix de ses libéralités, la pleine justification de sa conduite. Il avait donc lieu de se féliciter de l'adresse avec laquelle il avait su esquiver les difficultés, et surtout de la promptitude vraiment merveilleuse avec laquelle il s'était acquitté de sa mission. Elle lui avait été confiée le 20 mai, et l'on était en juillet[3]. On comprend dès lors l'épithète de *festivus*, par laquelle il peignait lui-même l'état de son esprit, lorsque, quittant Figeac, il se dirigeait vers Montpellier, où il devait rejoindre le roi de Majorque[4].

Il restait encore cependant une dernière formalité à remplir : l'échange des lettres par lesquelles Guillaume accordait à la ville ses nouvelles franchises, en réservant la volonté du roi, et de celles par lesquelles la municipalité promettait 12,000 livres, sous la même condition. Nogaret avait si bien représenté aux consuls

1. « Expressi dictis tractatoribus quam plurimas libertates novas summe utiles dicte ville et regimini ipsius et non dampnosas Regi, et preterea multas formas per modum libertatum per quas frenum regimini nostrorum officialium in omnibus ponebatur... » (J, 342, *Figeac*, n° 11.)

2. « ... et ultra in pluribus articulis ad jurisdictionem spectantibus quibus consules sunt magis ydonei quam officiales regis, ordinabam quod ipsi consules essent officiales Regis et ministri, et suo nomine perpetuo uterentur. » (Ibid.)

3. C'est la date que porte la minute du projet de coutume (J, 342, *Figeac*, n° 4.)

4. « Mihi miserat nuntium, et publice tunc dicebatur quod gualee multe erant in mari contra nos ; quare multum festinavi ad sciendum quid hoc esset. » (J, 342, *Figeac*, n° 11.) Tous ces détails ont échappé à M. Renan, auteur de la notice sur Nogaret dans l'*Hist. litt. de la France* (t. XXVII).

les avantages du marché, que dans son esprit cette ratification ne faisait pas l'ombre d'un doute. A deux reprises cependant, plusieurs consuls vinrent le voir à Montpellier ; chaque fois ils lui demandèrent les lettres de franchises, mais chaque fois aussi ils oublièrent de lui apporter les lettres d'obligation. On convint que l'échange aurait lieu lors du retour de Nogaret en France.

Quelle ne fut pas l'indignation du légiste, quand il apprit qu'à l'instigation de Girard Baleyne, riche chevalier, dont les visées ambitieuses ne tendaient à rien moins qu'à régner dans Figeac[1], les consuls avaient abandonné tout projet de traiter avec lui! Les franchises des capitouls de Toulouse excitaient leur jalousie ; ils voulaient avoir, comme eux, un droit de prévention, en matière civile, et, en matière criminelle, une juridiction pleine et entière : à cette condition, ils promettaient de payer 15,000 livres au roi. Du coup, Nogaret déclara qu'il ne se mêlerait plus de rien. Des hommes habitués à ne mettre aucun frein à leur ambition, qui jadis recouraient aux menaces pour obliger les bourgeois à les choisir pour arbitres, et qui maintenant se signalaient par des violences quotidiennes, les assimiler aux capitouls, c'eût été ruiner de gaîté de cœur l'autorité royale; Nogaret n'y consentirait pas[2].

Il se contenta donc de signifier aux consuls que, s'ils avaient à traiter quelque affaire avec lui, ils pouvaient venir le voir à Ro-

1. Ce Girard Baleyne devait avoir une fortune considérable. C'est lui qui, en 1309, reconnut avoir cédé aux religieux de Figeac, sur l'ordre du roi, d'importants domaines et entre autres le quart de la juridiction du château de Camboulit (Bibl. nat., collect. Doat, ms. n° 126, ff. 101 et sq.). Son frère, Pierre Baleyne, « varlet du roi » (ibid., f° 106 v°), s'était interposé entre Nogaret et les consuls pour la conclusion du traité (J, 342, *Figeac*, n° 11). Mais cette grande fortune eut une triste fin. Vers 1345, selon l'abbé Debous, qui a puisé ce renseignement dans les anciennes arch. de Figeac, les deux frères Baleyne s'étant battus en duel périrent d'un coup fourré. L'agresseur survécut cependant à son frère et fut condamné comme meurtrier. Tous ses biens furent confisqués au profit du souverain (*Ann. eccles. et pol. de la v. de Figeac*, p. 208) et sa maison vendue, en 1372, pour le prix de 400 francs (Docum. inéd., *Mélanges hist.*, t. I, p. 315).

2. « ... et cum modo potentie efrenate qua consules Figiaci utuntur hodie, jurisdictionem hujusmodi non habentes, satis potest perpendi quia parum remaneret regi ; cum enim jurisdictio erat abbatis, gentes Figiaci pluries per minas et terrore quodammodo compellebant compromitere in eosdem, et multa talia attemptabant, et, postquam villa est regis, etiam aliquotiens attemptarunt, quod nunquam fuit auditum Tholose. » (J, 342, *Figeac*, n° 11.)

camadour. Il les y attendit deux jours, puis, ne voyant rien venir, se dirigea vers Paris. A ce moment, d'ailleurs, les consuls ne se souciaient plus guère de lui ; ils avaient les yeux fixés sur le sénéchal de Périgord, qui avait consenti à recommencer les enquêtes, et dont ils attendaient un jugement d'autant plus favorable qu'il n'avait consulté ni l'abbé, ni le procureur du roi [1].

A partir de ce moment, la cause des consuls fut renvoyée successivement de juridiction en juridiction. Sa marche est assez difficile à suivre dans ces diverses étapes. Au 15 juillet 1305, on la voit débattue en Parlement, puis renvoyée au roi [2]. Mais ce qu'il importe d'établir, c'est qu'à ce moment même on ne perdit pas de vue le travail de Nogaret.

Le brouillon, qu'il avait corrigé lui-même et dont il a déjà été question (J, 342, *Figeac*, n° 4 *bis*), se présente à nous sous une forme singulière, qui a piqué la curiosité des érudits. La colonne de droite de chaque page et le dernier feuillet tout entier sont chargés de corrections et d'additions importantes, dont on ne retrouve plus la trace dans le cahier n° 4. Il était facile de reconnaître, et l'on a reconnu en effet, que ces notes étaient écrites par deux mains différentes. Quant à préciser la date et la source de ces corrections, personne n'y est parvenu. M. Renan se demande laquelle de ces deux écritures est celle de Nogaret [3], et le savant auteur du *Musée des archives* dit « qu'il serait trop téméraire d'émettre des conjectures à cet égard » [4].

Cependant, n'est-il point possible d'arriver à quelque solution moins vague ? L'un des annotateurs, que j'appellerai A, ne propose que des amendements favorables à la cause de la commune, comme par exemple l'amnistie pour les habitants de Figeac, l'abolition de tous les droits de franc-fief, l'obligation pour les notaires et pour les sergents royaux de prêter serment entre les

1. Ibid.

2. Cet arrêt est copié à la fin du cahier de parchemin (J, 342, *Figeac*, n° 4) qui contient le projet de coutume de Nogaret. Il est d'une autre écriture que le texte de la coutume.

M. Renan (*Hist. litt.*, t. XXVII, p. 289), reproduisant une erreur de Dupuy (*Hist. du différend*, etc. Pr., p. 615), a dit qu'en 1305 on trouvait avec certitude Nogaret prenant possession de la ville de Figeac au nom du roi. Dupuy avait été trompé par la date du 23 juin 1305 qu'il avait lue sur l'un des rapports de Nogaret (J, 342, *Figeac*, n° 5).

3. *Hist. litt.*, t. XXVII, p. 241.

4. *Musée*, p. 165.

mains des consuls ; il est également l'auteur des observations du dernier feuillet, qui se composent d'articles additionnels, tous très favorables à la ville. N'est-on pas en droit de conclure que A est l'un des consuls, ou du moins que A se fait l'interprète des prétentions du corps de ville ? L'annotateur B commente à son tour, non seulement le texte de la coutume, mais surtout les notes écrites par A. B rature impitoyablement la plupart des amendements de la colonne de gauche, et répond sur le ton d'un maître par un refus catégorique à grand nombre de requêtes présentées par les consuls : « *Non est rationabile et est contra jus et contra statuta Beati Ludovici... Non expedit... Non fiet, quia irrationabile et inutile ville... Non est hoc ponendum inter franquesias ville, sed petatur per viam gratie et requeste.* » On reconnaît un juge à ces remarques : « *Alia continentia gratiam et alia forte rationabilia petunt que in hoc quaterno scripta non sunt.* » B n'est cependant pas Nogaret ; car, renvoyant plusieurs questions à l'arbitrage de ce légiste, il le nomme à la 3e personne : « *Arbitrio domini Guillelmi.* » De plus, il critique parfois, non sans quelque vivacité, le texte même de la coutume ; ainsi lorsqu'elle enjoint aux consuls de jurer qu'ils ne recevront et ne désireront aucun présent, il ajoute, avec une pointe d'ironie : « *Tollatur, ut perjurium evitetur !* » On serait tenté de supposer que B est le roi lui-même, s'il ne répondait à l'une des requêtes par cette phrase conditionnelle : « *Nullo modo concederetur.* » Il reste à penser qu'un membre du Parlement ou du conseil du roi est l'auteur de ces observations : c'est l'hypothèse la plus rationnelle. La date peut en être aussi fixée approximativement. Une ou deux fois, au lieu de « *Arbitrio domini Guillelmi,* » on trouve : « *Hoc relinquatur ad arbitrium domini Cancellarii... Consulatur super hoc dominus cancellarius,* » ce qui revient exactement au même. Il est vrai que Nogaret ne fut jamais chancelier ; mais l'on sait qu'à partir du 22 septembre 1307, jusqu'à sa mort, qui arriva en 1313, il eut la garde des sceaux, et se fit communément appeler vice-chancelier, ou chancelier [1].

On voit que le projet de Nogaret fut exhumé de la poussière après l'année 1307. Alors que leur cause était agitée devant l'une

1. D. Vaissète, édit. in-fol., t. IV, p. 553, et *Hist. litt.*, t. XXVII, p. 236 et suiv.

les deux souverains du royaume. Les consuls jugèrent à propos de remettre en avant le projet qu'ils avaient rejeté eux-mêmes, en le modifiant. Il est vrai et en le développant sur plusieurs points. Ils se servirent dans ce but du brouillon que Nogaret leur avait laissé lors de son départ pour Montpellier. Ce travail resta entre les mains de quelque conseiller rétrograde, jaloux des privilèges de son maître, qui vit avec inquiétude les nouvelles prétentions des consuls. Telle est la solution la plus vraisemblable du petit problème historique qu'a soulevé la lecture de la pièce de 1293.

Pendant que justice se rendait sous leurs yeux, l'anarchie régnait toujours à Figeac. Mais à la différence de ce qui se passait autrefois sous le bénéficiaire gouvernement de Tulle, l'anarchie savait s'y faire respecter. Le vicaire royal le mettait à profit pour que les consuls ne fissent trop ouvertement sentir, sous une juridiction les décisions du Parlement ou du Conseil. Il savait en profiter que le roi seul possédait une juridiction dans Figeac. Aussi le plus souvent les consuls se bornaient à se plaindre au roi de la conduite du gardien royal, et s'en rapportaient au sénéchal de Périgord et Quercy de statuer entre eux[1].

Enfin, en octobre 1313, Philippe le Bel envoie le Vicomte les lettres-patentes qui donnent fin à la longue querelle, et lui apprennent à Figeac un air de première liberté[2]. A des droits utiles, à des franchises étendues par le vicomte, à des transactions sans litige et sans fraude, succédait une constitution régulière, une charte que le prince, qui l'octroie, se chargeait de faire observer. Il était expressément stipulé que le roi ne pourrait y toucher à aucune prescription contre les privilèges de la ville, et que ses consuls et leurs officiers connaîtraient des malversations et responsabilités à se produire plus tard sur le compte du vicomte. Philippe le Bel était bien loin que Nogaret dans la rude leçon qu'il lui donnait, eût semblé — à plusieurs

[1] Un procès-verbe notarié du 9 août 1313 (*Papiers* n°).

[2] Mandement au sénéchal de Périgord de maintenir *ne Perm.* . I, p. 45.

[3] 1313, 20 octobre. Mandement au sénéchal de Périgord de maintenir, à la requête des consuls, sous la garde du roi, Bernard de Bos, Guillaume Jourdain, Pellegrin [illegible] dit Pellegrin, [illegible] pour avoir fait de force un chemin dans [illegible] appartenant aux consuls (Inv. I, 215 et Inv. I, 185. — Arch. nat. [illegible] p. 45. — Bib. nat., collect. Doat, vol. CXL, f° 1. — Inv. ms. *Perm.*, VI, p. 155.

des 12,000 livres dont ce légiste avait fait la condition du traité. Il accueillait même, surtout en matière de droit privé, quelques-unes des requêtes présentées par les consuls. C'est ce dont on peut se convaincre, en rapprochant le texte de son ordonnance des annotations de la pièce J, 342, n° 4 *bis*.

PROJET DE COUTUME
revu par les consuls de Figeac.

(Ecriture de A :) « Art. 78. Item quod si res aliqua, in dicta villa Figiaci vel districtu, empta vel permutata fuerit in platea seu carreria communi, per personam non suspectam, et hora non suspecta, et ab eo qui habeat jus petendi vendicetur, quod reddatur per vendicantem pretium seu extimacio (*sic*) emptori seu permutanti non suspecto, si juret emptor, seu permutator, quod, tempore acquisitionis seu permutationis ejusdem, non intendebat eam furtivam, seu vi arreptam, vel alias fraudatam, » (B ajoute :) *nisi, astrictus juramento, confessus fuerit se cognoscere illum a quo causam habuit, vel alias de hoc constet; tunc enim non habebit restitutionem precii a vendicante.* »

COUTUME
édictée par Philippe le Long.

« Art. 35. Similiter eisdem consulibus et cohabitatoribus dicte ville, graciose et ex certa sciencia, attendentes[1] eorum usum antiquum, concedimus, quod, si res empta, in platea seu carreria[2] communi, per personam non suspectam, et hora non suspecta, ab eo qui rem hujusmodi emit, per illum qui jus habebat rem sic venditam[3] petendi, non possit amodo vendicari, nec eamdem[4] teneatur emptor restituere cuicumque vendicanti seu petenti, nisi precium seu estimacio emptori seu permutanti[5], juranti quod tempore acquisitiones, rem acquisitam alienam ipsius venditoris furtivam[6], subreptam aut alio modo fraudatam non credebat, reddentur in integrum[7]; aliter sine precio non valeat dominus rem suam recuperare modo predicto acquisitam; inter ipsos duntaxat premissis valituris. »

1. Bibl. nat., collect. Doat, ms. n° 125, f° 16 r°. Ce mot a été omis dans le t. VII des Ord.
2. Ord. : *carreriam.*
3. Ord. : *venditatem.*
4. Ord. : *eumdem.*
5. Ord. : *permittanti.*
6. Ord. : *furti non.*
7. Ord. : *credebat ; reddantur... integrum.*

L'étendue même de ces concessions fut peut-être ce qui obligea l'abbé à se plaindre de la violation des promesses royales[1] ; car, en 1302, Philippe le Bel s'était engagé à ne jamais aliéner aucune partie de la juridiction de Figeac[2].

Nous n'avons plus à enregistrer qu'un petit nombre de modifications dans le régime municipal de cette ville. Sous Philippe de Valois, les officiers du roi réclamèrent des consuls le paiement des droits de franc-fief pour toutes les terres nobles possédées par les habitants. Philippe le Long les avait exemptés de ce droit, quant aux fiefs acquis par mariage ou par succession. Mais les consuls, qui s'étaient promis de n'en pas payer une obole, se gardèrent bien de produire ce texte : ils allèrent tirer des archives du couvent un faux diplôme de Pépin le Bref, fabriqué au XIe siècle, avant l'apparition du consulat, et qui exemptait de tout impôt les tenanciers du monastère[3]. La cause ayant été agitée au Parlement, puis évoquée devant le conseil du roi, Philippe VI finit par les exempter, non seulement du droit de franc-fief, mais de tous droits de mutation payables à la couronne[4] : il est vrai que pour obtenir ce privilège, ils payèrent 2,000 écus d'or[5].

L'occupation anglaise suivit de près le traité de Brétigny ; mais l'effort que firent les habitants pour se replacer sous la domination française leur valut de la part de Charles V, comme à la plupart des villes de Gascogne, de nouvelles concessions de privilèges. La juridiction des consuls fut singulièrement étendue[6], et l'on règla l'admission des nouveaux bourgeois[7].

La charte de Philippe le Long d'octobre 1318 n'en resta pas

1. V. arrêts du parlement du 25 juin 1320, et du 28 avril 1322 (Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. II, p. 323 et 447).

2. V. le rapport de Nogaret, J, 342, *Figeac*, n° 11.

3. Teulet, Lay. du Trés. des chartes, t. I, p. 1. V. plus haut.

4. Lettres patentes de février 1345 ; l'original est à Figeac (Docum. inéd., *Mélanges hist.*, t. I, p. 314). On peut en lire une copie dans la collection Doat, ms. n° 125, f° 29. On conserve également à Figeac le compte-rendu d'une assemblée tenue à la maison commune en 1344, au sujet des demandes de Philippe VI (Docum. inéd., *Mélanges hist.*, t. III, p. 58).

5. Quittance du 5 mai 1345 (Bibl. nat., coll. Doat, ms. n° 125, f° 39).

6. Lettres de mars 1370 (*Rec. des Ord.*, t. V, p. 264, confirmées en août 1394 (ibid., t. VII, p. 673). — Autres lettres de mars 1370, confirmant des lettres du duc d'Anjou de février 1370 (D. Vaissete, édit. in-fol., t. IV, p. 344).

7. Lettres du duc d'Anjou du 11 mars 1374 (Bibl. nat., collect. Doat, ms. n° 125, f° 111). Les mêmes lettres contiennent des concessions valables pendant un an, que je crois inutile de mentionner.

moins le grand monument des libertés de Figeac. L'original en avait été détruit durant l'occupation anglaise, mais elle fut confirmée, en décembre 1372, par le duc d'Anjou, lieutenant du roi[1], par Charles VI, en août 1394[2], en 1608 par Henri IV[3], et en dernier lieu par Louis XIV[4].

Si ce récit sommaire de l'établissement du régime municipal à Figeac peut rendre quelque service à l'histoire, c'est en prouvant une fois de plus que les villes n'ont pas conquis leurs libertés du premier coup, c'est en montrant que Louis le Gros et ses successeurs immédiats n'ont point eu le monopole des concessions de franchises, et qu'en descendant jusque dans le XIVe siècle, on a encore quelque chance de rencontrer une charte de commune. Ce qui caractérise plus spécialement l'émancipation de Figeac, c'est cette longue période de troubles qui commença vers 1244 et ne se termina qu'en 1318, sorte d'enfantement laborieux qui précéda l'apparition de la constitution communale. Il ne faut point non plus oublier que l'abbaye, d'abord favorable aux libertés de la ville, en fut bientôt la victime et en devint forcément l'adversaire, tandis que la royauté, étrangère à la première éclosion de ces libertés, en favorisa à dessein, et non sans profit, le développement.

II.

ORGANISATION DU RÉGIME MUNICIPAL.

Bien que les sentences prononcées au XIIIe siècle, la coutume rédigée par Nogaret et les ordonnances postérieures contiennent toutes des renseignements intéressants sur les institutions municipales de Figeac, la source la plus abondante est la charte de 1318. Le texte détestable que nous en a donné Secousse dans le t. VII des *Ordonnances* est tiré du registre CXLVI du Trésor des

1. Bibl. nat. collect. Doat, ms. n° 125, f° 104.
2. *Rec. des Ord.*, t. VII, p. 655.
3. Docum. inéd., *Mélanges hist.*, t. III, p. 58.
4. Cette charte fut imprimée par ordre des consuls, sous Louis XIV, avec le titre suivant : « Ordinatio regis Philippi V pro judicatura et vicaria Figiaci, cum earum metis, et privilegia habitatoribus ejusdem a tanto rege concessa, an. 1318, et per successores reges et Ludovicum Magnum feliciter regnantem benigne confirmata. »

chartes. Il serait inintelligible sur plusieurs points, si l'on ne prenait soin de le rapprocher d'une copie de la même charte faite par Doat, en 1668, d'après un registre conservé à Figeac[1].

Officiers du roi. — L'administration royale est représentée à Figeac par un viguier et un juge, qui relèvent du sénéchal et du juge-mage de Périgord. Les uns et les autres prêtent serment, dès leur entrée en charge, ou au moment du renouvellement des consuls, de respecter et de défendre les franchises de la ville. Ils nomment, au-dessous d'eux, des notaires, greffiers et sergents royaux, qui jurent, en présence des consuls, de se contenter des droits qui leur sont dus. Les appels du bayle de Fons sont portés d'abord devant le viguier de Figeac, puis devant le sénéchal de Périgord. Aucun des offices royaux ne saurait être baillé à ferme.

Corps municipal. — Les consuls sont au nombre de sept. Avant l'expiration de leurs pouvoirs, qui durent pendant un an, ils nomment leurs successeurs, et les choisissent d'ordinaire parmi leurs amis, leurs parents et leurs créatures, ce qui avait fait dire à Nogaret que, s'ils ne se guérissaient pas de cette habitude, le roi ne manquerait pas d'établir à Figeac quelque autre mode d'élection[2]. Les fonctions des consuls sont obligatoires. Aussitôt élus, ils prêtent serment en public et devant les juge et viguier de respecter l'autorité du roi.

Ils nomment des conseillers ordinaires, qui sont obligés d'accepter ces charges, et des conseillers extraordinaires (*superconsiliarios*), en tel nombre qu'ils jugent à propos. Les uns et les autres prêtent serment entre leurs mains de bien s'acquitter de leurs fonctions, et de garder le secret des délibérations, pourvu qu'elles ne portent point atteinte aux intérêts du roi. Ils peuvent aussi faire prêter serment aux habitants, et en appeler au conseil tel nombre qu'ils jugent nécessaire pour composer un conseil commun[3].

1. Ce livre de papier, relié en basane noire, et intitulé *Livre second contenant le transcrit des privilleges*, ne paraît pas avoir subsisté. Au moins, il n'en est pas fait mention dans les rapports sur les archives de cette ville.

2. Cette observation désobligeante avait été insérée par Nogaret dans le texte même de la coutume (J, 342, *Figeac*, n° 4). Elle fut raturée par A dans la pièce n° 4 *bis*.

3. La ville était divisée en 7 *guachiæ*, que l'on voit représentées de bonne heure dans les délibérations importantes (Teulet, Lay. du Trés. des chartes,

Les consuls choisissent quelques-uns des notaires royaux pour être leurs greffiers, et peuvent instituer chacun deux sergents de consulat[1].

Ils ont enfin une maison commune, un trésor, un sceau, un étendard, des bannières, et des livres où l'on enregistre les faits concernant le consulat.

Finances. — Pour subvenir aux dépenses communes, les consuls peuvent imposer et lever sur les habitants des tailles qui sont proportionnelles à leurs biens[2]. Ils en peuvent faire l'estimation, et, si elle donne lieu à quelque contestation, on s'en rapporte au serment du propriétaire. S'il fait un faux serment, il en est puni, par les juges royaux, jusqu'en 1370, ensuite par les consuls[3].

Les consuls perçoivent 4 deniers par chaque setier de grain que l'on moud dans la ville[4], et, à partir de 1370, ils reçoivent un marc d'argent de tout homme qui entre dans la commune, à moins qu'il n'acquière dans les six mois un immeuble d'une valeur supérieure à 2 marcs[5].

Les consuls empruntent et s'obligent au nom et dans l'intérêt de la ville.

Guerre. — Les consuls possèdent, au nom de la commune, les murs, tours et portes de la ville, les remparts, fossés et autres ouvrages de fortification ; mais ils n'y peuvent rien changer sans la permission du roi. L'appel aux armes, qui ne peut être ordonné que par le roi, se fait au nom des consuls. Ils établissent, quand ils le jugent à propos, trois ou quatre sentinelles qui, par leur voix ou par le son d'une trompette, donnent les avertissements nécessaires.

Justice. — 1° La juridiction pénale est aux mains des officiers du roi, mais les consuls ont le droit d'assister à l'enquête, à l'in-

t. III, p. 584). Nogaret avait proposé de prendre dans chacune d'elles un consul, deux conseillers ordinaires et deux conseillers extraordinaires (J, 342, *Figeac*, n° 4 *bis* et n° 4).

1. Coll. Doat, ms. n° 125, f° 5 r°. « Necnon instituere poterunt de suis familiaribus sive de aliis quibuscumque quilibet consulum duos servientes. » Secousse, qui a imprimé *quibus* au lieu de *quilibet*, n'a pas compris ce passage.

2. Nogaret voulait qu'on demandât l'avis des conseillers et des principaux artisans de chaque métier.

3. *Rec. des Ord.*, t. V, p. 264.

4. Ce privilège remonte à 1296 (J, 342, *Figeac*, n° 11 et n° 5).

5. *Rec. des Ord.*, t. V, p. 264.

terrogatoire, à la torture, d'amener un greffier à l'audience, et même de donner leur avis aux juges royaux, qui ne sont pas obligés de s'y conformer. Pour relâcher un prévenu, on est obligé de les appeler ; ils perçoivent un tiers des droits de justice, amendes et confiscations. Ils ont le droit d'élever des fourches patibulaires qui appartiennent au roi et peuvent racheter les criminels condamnés à mort ou bannis par les juges royaux. A partir de 1370, quand le viguier et le juge sont d'un avis différent, le jugement doit être rendu conformément à celui des deux avis qui a obtenu l'assentiment des consuls[1].

2° En matière *civile*, les consuls jugent les habitants qui veulent bien se soumettre à leur juridiction. Ils ne peuvent les y contraindre qu'en un seul cas, lorsqu'un étranger a porté plainte devant eux pour une affaire intéressant la commune. Ils sont cependant seuls juges des procès relatifs aux poids, mesures, moulins et fours, à la voirie, à la draperie, à la boucherie, à la marée, en un mot, aux matières qu'ils ont réglementées : mais ils ne peuvent punir que civilement les contraventions à leurs statuts.

3° *Justice de paix.* — Les consuls peuvent établir des personnes (*pacificatores*) chargées d'apaiser les contestations qui s'élèvent sur la voie publique. Si ces personnes n'y peuvent parvenir, elles en font un rapport aux consuls, qui terminent l'affaire par un jugement, quand les parties les acceptent pour juges. Ils peuvent même mander directement ceux entre lesquels on soupçonne qu'il puisse s'élever quelque dispute[2].

4° En matière *administrative*, les consuls connaissent des plaintes portées contre leurs agents. Ils punissent ceux de leurs officiers qui ont malversé dans leurs charges, et s'ils ne le font pas, les juges royaux s'acquittent de ce soin à leur place.

Les appels des jugements des consuls sont portés devant le sénéchal et enfin devant le Parlement.

Police. — Les consuls peuvent établir 20 personnes armées ou non armées, dont 10 gardent la ville pendant le jour et 10 pendant la nuit. Les gens du roi peuvent aussi instituer des gardes de la ville. Les uns et les autres ont le droit d'apaiser les

1. *Rec. des Ord.*, t. V, p. 264.

2. *Rec. des Ord.*, t. VII, p. 663. Cette dernière clause ne se trouve pas dans la copie de Doat (v. f° 10 v°).

tumultes, d'empêcher les ligues ou rassemblements, d'ôter les armes à ceux qui n'ont pas le droit d'en porter; mais les deux tiers des armes confisquées doivent être remis aux gens du roi. Les consuls possèdent, au nom de la commune, les rues, chemins et places publiques, les fontaines, les puits et édifices publics, les ponts et les maisons qui les bordent ; ils dirigent l'administration de la voirie.

Travaux publics. — Les consuls peuvent contraindre les ouvriers à prendre part aux travaux publics, et, moyennant un prix raisonnable, réquisitionner les bêtes de somme, pour l'utilité de la ville ou pour le service du roi. Si un étranger apporte du fer dans la ville, ils peuvent l'obliger de l'y vendre à un prix raisonnable.

Industrie. — Ils ont la surveillance de tous les métiers et arts mécaniques, en nomment des gardiens, auxquels ils font prêter serment, et qu'ils peuvent forcer à s'acquitter de leur emploi. Ils font brûler publiquement les draps fabriqués contrairement à leurs statuts, veillent à ce que l'argent travaillé dans la ville soit affiné et contrôlé, et y mettent au besoin la marque du consulat. Ils font peser tous les sacs de grain que l'on porte au moulin. Les médecins, chirurgiens, apothicaires, les maîtres d'école et les notaires leur prêtent serment en présence des officiers royaux.

Commerce. — Les consuls font fabriquer et contrôler les poids et les mesures, en confient la surveillance à des gardiens, qu'ils nomment à cet effet. Ils désignent d'autres personnes pour inspecter les marchés, font saisir les poissons et les viandes gâtés, confisquent les grains qui ne sont pas mêlés dans la proportion légale, et les pains qui ne sont pas de poids, ces derniers au profit des pauvres. Ils peuvent obliger les habitants à vendre le blé qu'ils ont amassé en trop grande quantité, ou leur défendre d'en acheter au delà du nécessaire. Ils nomment et destituent les courtiers et ceux qui vendent à l'encan.

Ici s'arrête le tableau des institutions municipales de Figeac ; mais, outre ces libertés publiques, les chartes du temps contiennent des dispositions de droit privé, qui leur donnent, dans une certaine mesure, l'apparence d'un code civil et pénal. Nous n'avons point à insister sur ces détails qui nous entraîneraient hors de notre sujet. Qu'il nous suffise d'avoir montré que, comme beaucoup de villes de cette région, Figeac avait une constitution surtout aristocratique. La grande puissance des consuls qui, nommés

les uns par les autres, se recrutaient toujours dans la même caste, ne laissait qu'une place bien restreinte à l'initiative populaire. Les conseillers eux-mêmes étaient désignés et renouvelés par les consuls. Enfin le peuple, les artisans, les petits bourgeois ne faisaient pas toujours cause commune avec la municipalité, et Guillaume de Nogaret a pu dire qu'il n'encourageait pas indistinctement toutes les prétentions des consuls : « *Juridictionem aliquam dicti consules inhiabant, magis quam eis expediat, et magis etiam quam desideret populus dicti loci*[1]. »

APPENDICE.

DE L'ÉPOQUE PRÉCISE DU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE A FIGEAC.

On sait combien a varié au moyen âge l'époque à laquelle commençait l'année : le 25 décembre, le 1er janvier, le 1er, le 18, le 21 et le 25 mars, le jour de Pâques, ont chacun été considérés comme le premier jour de l'an. Il en résulte pour l'historien un embarras extrême : il ne peut dater sûrement une charte sans connaître les habitudes de la ville où elle a été rédigée.

Les documents inédits dont nous avons fait usage nous permettent de fixer l'époque du commencement de l'année à Figeac. Les pièces 23, 24, 25, 27, 28 et 29 du fragment de cartulaire, coté J, 342, *Figeac*, n° 8, et les pièces 1 et 2 du n° 1 sont toutes rédigées à Figeac ; elles se rapportent aux scènes tumultueuses qui suivirent la mort de Pierre de Combres, et se succèdent dans un laps de temps nécessairement fort court. Les six premières sont datées des 3, 4, 5 et 30 janvier et du 4 février ; elles portent le millésime de 1289. Les deux dernières sont datées du 23 et du 25 mars 1290. Il faut donc placer le commencement de l'année entre le 4 février et le 23 mars, c'est-à-dire au 1er, au 18 ou au 21 mars.

Toute hésitation devient impossible en présence de la pièce 34 du n° 8. C'est une circulaire rédigée par les religieux de Figeac, pour annoncer la nomination de Pierre de Combres comme gardien du monastère. Ce document n'eût-il aucune date, nous n'hésiterions pas à le placer dans les premiers mois de l'année

1. J, 342, *Figeac*, n° 11.

1289. En effet, la nomination de Pierre de Combres eut lieu vers la fin de 1288, et ses démêlés avec les consuls commencèrent au mois d'août de l'année suivante. Or, la pièce en question est datée du mardi après la Saint-Mathias (c'est-à-dire du 1er mars) 1289. La date est exacte. L'année de Figeac ne commençait donc pas plus tard que le 1er mars, et, d'après les observations précédemment faites, *ne pouvait commencer qu'au 1er mars*.

Noël VALOIS.

DE

LA CONDITION DES JUIFS

DU COMTÉ DE TOULOUSE

AVANT LE XIVe SIÈCLE

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(Suite[1].)

XXXVIII.

1251. 2 octobre. — Engagement par Bernard de Bubars et sa famille à Bondia de Surgières [2], juif de Narbonne, d'un champ situé au territoire d'Escales [3], dans la seigneurie de Bérenger de Boutenac.

(Bibliothèque nationale. — Mélanges Colbert, 414, n° 87.)

In anno nativitatis Christi m° cc° quinquagesimo primo, rege Ludovico regnante, VI kalendas novembris, sit notum hec audientibus quod nos Bernardus de Bubaribus et uxor ejus Blancha et Guillelmus de Bubaribus frater dicti Bernardi et Petrus de Bubaribus

1. Voyez Bibliothèque de l'École des chartes, tome XXXIX, p. 255 et 432.

2. Surgières et non Surgères, ainsi que nous l'avons écrit dans les précédents articles. Le lieu dont le juif Bondia portait le nom doit être en effet Surgières de Varès, localité de l'Aveyron dans la commune de Buseins, canton de Severac, arrondissement de Milhau.

3. Escales est une commune de l'Aude, dans le canton de Lezignan et l'arrondissement de Narbonne, à l'ouest de cette ville et au nord de Boutenac; le vocable de la paroisse est Saint-Martin. — C'est donc par erreur que nous avions identifié (t. XXXIX, p. 310 et 465) *Sanctus Martinus de Scalis* avec Saint-Martin-d'Essalles sur l'Orb, dans le diocèse de Béziers.

filius predictorum Bernardi et uxoris ejus Blanche, nos omnes pariter et uterque nostrum in solidum sine excusatione partis alterius presentie et absentie, renunciantes omni juri, legi terre atque curie consuetudini et nove constitutioni et epistole divi Adriani et remedio dividendæ actionis et senatus consulto Velleiano, ego dicta Blancha scienter et consulte, et ego dictus Petrus beneficio restitutionis in integrum, profitemur et obligamus nos esse debitores et paccatores tibi Bondia de Surgeriis judeo de Narbona et tuis CXXXV solidorum melgoriensium bonorum et percurribilium, quos a te, causa mutui, habuimus et recepimus sine omni exceptione peccunie non numerate cui renunciamus et non accepte, quos dictos CXXXV solidos melgoriensium bonorum et percurribilium persolvemus tibi vel tuis seu cuicunque mandaveris in pace in primo venturo festo sancti Justi; sine autem deinde levent de pena super nos VI denarios melgoriensium pro libra singulis mensibus quamdiu stabunt, quod lucrum simul cum supradicto debito persolvemus tibi vel tuis ad tuam tuorumque commonitionem et voluntatem vel argentum finum ratione marche nunc valentis XLVIII solidos melgoriensium ad rectum pensum Narbone, si hec moneta Melgoriensis affollaretur; obligantes inde tibi et tuis omnia bona nostra ubique in vita et in fine et expressim et specialiter quemdam campum nostrum quem habemus et habere debemus in terminio castri de Scalis qui campus vocatur campus de Na Cornela et affrontat ab altano in carraria, de meridie in via publica, de circio in cava Poncii de Turre et in olivis Petri de Caneto, et de aquilone in via similiter.

Quem campum sic affrontatum cum omnibus suis juribus et pertinentiis sub hac forma tibi et tuis specialiter obligamus ut, post terminum solutionis supradicte, nisi predictum debitum tibi persolverimus, postea quandocumque volueritis possitis tu et tui nostra propria auctoritate nobis requisitis vel irrequisitis vendere, obligare vel alias alienare pro dicto debito cuicunque vel quibuscunque personis volueritis, exceptis sanctis, clericis et militibus, consilio tamen domini a quo tenetur et salvo ejus laudimio et foriscapio et suo jure in omnibus, et salvis agreriis consuetis illis quibus debent dari. Et de precio quod inde habueris retineas tibi in solutum tantum donec in dicto debito, lucro inde facto, tibi et tuis fuerit plenarie satisfactum; et si aliquod residuum fuerit, nobis restituas; si autem minus dicto debito de dicti campi precio habueris, illud totum tibi restituemus de quibus credatur tibi et tuis vestro simplici verbo; venditionem vero seu vendiciones per te vel tuos

faciendas, cum eas sicut dictum est feceris, cum hac carta valitura et publica per nos et omnes nostros gratis et non circumventi in aliquo nunc de presenti laudamus, aprobamus, confirmamus necnon et concedimus in perpetuum esse firmas et valituras illi vel illis cui vel quibus dictum campum vendideris, perinde et melius ac si in nostris propriis personis vendiderimus.

Et faciemus dictum campum illi vel illis cui vel quibus eum vendideris et suis bonum habere et possidere ab universis personis et legales guirentes ac deffensores inde erimus ab omnibus amparatoribus et de omni evictione semper tenebimur; nostra omnia jura et actiones, petitiones et deffentiones, nobis vel nostris competencia vel competitura adversus omnes personas per te illis cedimus.

Et si ratione ingratitudinis vel deceptionis ultra dimidiam vel aliqua alia exceptione cujuslibet juris vel terre consuetudinis nobis vel alicui nostrum contra predictam vendicionem seu venditiones forte venire licebit, illis omnibus renunciamus, et expressim ego dicta Blancha omni vinculo dotis et sponsalicii, nec possit mihi opitulari quia in potestate viri sum constituta.

Promittimus etiam tibi dicto Bondia et tuis quod ad tuam tuorumque comonitionem, si necesse fuerit, faciemus bonum instrumentum venditionis dicti campi illi vel illis cui vel quibus eum vendideris ad omnem eorum utilitatem et yndempnitatem.

Et quod omnia supradicta et singula sicut superius dicta sunt et si forte adhuc melius dici, scribi sive intelligi possunt, ad omnem tuam et tuorum et emptorum dicti campi et suorum utilitatem et yndempnitatem, nos et nostri firma et valitura semper habeamus et observemus, et nunquam contraveniamus nec fecerimus vel de cetero faciemus per quod minus valeant, tactis corporaliter sacrosanctis Dei Euvangeliis sponte juramus.

Hoc totum laudavit Berengarius de Botenaco major diebus a quo dictus campus tenetur, salvo tamen jure omnibus aliis personis habentibus pocius jus in dicto campo, et habuit inde suum foriscapium.

Hujus rei sunt testes Jacobus Fonsalada et Guillelmus Arquerii furnerius et Raimundus Astafortis clericus qui vice mei Poncii Duranti notarii Narbonne publici recepit notam istius instrumenti. Sed ego idem Poncius Duranti hec scripsi.

XXXIX.

1252. 23 décembre. — Vente par Bondia de Surgières, juif de Narbonne, d'un champ situé sur le territoire d'Escales à lui acquis par abandon de Bernard de Bubars et de sa famille, débiteurs en vertu de l'acte précédent.

(Bibliothèque nationale. — Mélanges Colbert, 414, n° 88.)

In nomine Domini, anno nativitatis ejusdem millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, regnante Lodovico rege, decimo kalendas januarii, notum sit cunctis hec audientibus, quod ego, Bondia de Surgeriis, judeus de Narbona, per me et omnes meos presentes et futuros, non utique circumventus, neque deceptus in aliquo, nec inductus vi, dolore aut suggestione alicujus persone, set de mea propria voluntate, bona fide, cum hac presenti publica carta nunc et semper valitura, vendo et pro firma vendicione trado tibi, Poncio de Turre, et tuis omnibus heredibus presentibus et futuris, videlicet totum illum campum quem ego habebam et tenebam in terminio de Scalis, qui campus vocatur campus de Na Cornela, in seniorivio Berengarii de Botenaco, majoris diebus, militis; et affrontat ab altano et aquilone in carraria, de meridie in via publica, de circio in cava tui Poncii de Turre et in olivis Petri de Caneto, quem dictum campum sic affrontatum michi obligaverunt Bernardus de Bubaribus et uxor ejus Blanca, et Petrus de Bubaribus filius eorum, et Guillelmus de Bubaribus frater dicti Bernardi, sub pacto adjectionis in diem, pro quadam summa pecunie quam a me ex causa mutui habuerunt, sicut in instrumento obligacionis inde facto plenissime continetur; cujus dicti instrumenti et hujus presentis carte auctoritate et ex potestate mihi in predicto instrumento obligacionis concessa a predictis Bernardo de Bubaribus et ejus uxore Blanca, et Petro, filio eorum, et Guillelmo de Bubaribus, fratre dicti Bernardi, omnibus pariter de Scalis, predictum campum tibi vendo cum omnibus introitibus et exitibus et aliis undique pertinentiis et juribus suis, et de meo meorumque et predictorum jure et proprietate, in tuum tuorumque jus et proprietatem trado seu transpono me inde et meos et omnes supradictos et suos denudans et exuens, te et tuos investio et in plena juris et facti possessione mitto et pono, et inde me per te possessorem constituo sine fine et sine aliqua retencione, quam ibi non facio pro precio scilicet VII librarum et IIII solidorum melgoriensium bonorum et percurrentium, quas a te habui et recepi, nomine istius vendicionis, in quibus renuncio exceptioni pecunie non numerate et non accepte. Si autem dictus campus amplius

supra dicto precio hodie valet vel in futurum valiturus est, illud totum plus valere tibi et tuis dono, solvo, diffinio atque desamparo, justa inter vivos facta donatione.

Ita quod hec vendicio sive inter vivos facta donatio numquam possit infringi vel revocari aliqua ratione cujuslibet juris, legis seu terre consuetudinis, quibus omnibus scienter et consulte renuncio et expressim et specialiter illi legi que dicit donationem ex causa ingratitudinis revocandam, et illi alteri legi que dicit quod si venditores decepti fuerint ultra dimidiam justi precii possint venditionem revocare, aut supplementum justi precii rei petere.

Et a modo liceat tibi et tuis predictum campum cum omni melioratione quam ibi feceritis, vendere, dare, laxare, impignorare et excambiare, vel quolibet alio modo alienare quibuscumque volueritis personis, exceptis sanctis, clericis et militibus, consilio tamen predicti domini et ejus successorum, et salvo inde suo dominio, laudimio et foriscapio et in omnibus jure suo, cui dabitis, tu et successores tui de omni fructu qui inde exierit bene et fideliter taschan.

Ego vero et mei erimus inde tibi et tuis boni et legales guirentes ab omnibus amparatoribus, set nunquam tenebimur tibi et tuis de evictione, cedendo inde tibi et tuis et in vos irrevocabiliter transferendo omnia jura, actiones, deffensiones, oppositiones et exceptiones mihi vel meis competentes vel competituras adversus quaslibet personas. Et quod omnia supradicta et singula, sicut superius dicta sunt, vel si forte melius dici, scribi sive intelligi possint ad omnem tuam tuorumque indempnitatem et utilitatem ego et mei firma et valitura habeamus et teneamus, et contra non veniamus nec venire faciamus per nos vel aliam interpositam personam, nec fecerimus vel faciamus de cetero aliquid quod minus predicta vendicio firma et valitura tibi et tuis consistat, per sollempnem stipulacionem et meam bonam fidem et sub obligatione omnium bonorum meorum promitto.

Hoc totum laudavit dominus Berengarius de Botenaco, major diebus, miles, salvo tamen jure omnibus aliis personis habentibus potius jus in dicto campo, et habuit inde suum foriscapium.

Hujus rei sunt testes Johannes mercator, notarius Narbone, Petrus Amanieu, et Mosse, filius d'En Bonnisas, judeus, et Guillelmus, de Donis, qui vice Poncii Duranti, notarii Narbone publici, hec scripsit; et ego idem Poncius Duranti, subscribo.

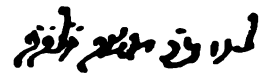

XL.

1267. 11 octobre. — Sentence rendue par Raimond de Quarante, chevalier, Pierre-Arnaud de Fraisse, clerc, et Crescas de Béziers, juif de Narbonne, constitués juges-arbitres dans le conflit élevé entre le vicomte de Narbonne, Vital, fils de David, et Vital de Florensac, juifs, au sujet de la propriété d'un mans à Narbonne.

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XXXVII, folio 136.)

In anno nativitatis Christi millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, Ludovico rege regnante, quinto idus octobris, noverint universi quod inter nobilem virum dominum Amalricum, Dei gratia vicecomitem et dominum Narbone, ex parte una, ac Mosse de Florensaco judeum, procuratorem patris sui Vitalis de Florensaco judei, nomine procuratorio pro eodem patre suo, et Samuelem judeum, generum Bonifilii de Bellocadro judei, procuratorem Vitalis judei, filii quondam David de Narbona, nomine procuratorio pro eodem, ex altera, ratione cujusdam mansi siti in civitate Narbona, in parrochia Beate Marie Majoris, juxta furnum quod dicitur de Sancto Justo, sub dominio dicti domini Amalrici, in suo siquidem manso dicebant dicti procuratores, videlicet dictus Mosse, nomine procuratorio pro dicto patre suo, eumdem patrem suum habere jus in eodem manso ratione pignoris, prout in instrumentis in littera hebrayca scriptis plene poterit edoceri, et ratione proprietatis quam dictus Samuel, nomine procuratorio, dicebat dictum Vitalem habere jus in eodem manso.

Suborta materia questionis, tandem dictus dominus Amalricus, pro se, et dominus Mosse, procurator dicti Vitalis, nomine procuratorio pro eodem, et dominus Samuel, procurator dicti Vitalis, filii quondam David, nomine procuratorio pro eodem, de predictis questionibus et de omnibus aliis que, ratione dicti mansi, ad invicem facere possent quoquo modo, dicte partes eedem unanimiter et concorditer compromiserunt et expresse consenserunt in viros providos et discretos dominos Raymundum de Quadraginta militem, et Petrum Arnaudi de Fraxino, dicti domini Amalrici clericum, et Crescas de Biterris, judeum de Narbona, tamquam in arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores, ita ut ipsi summatim et de plano sine strepitu judicii, servato juris ordine vel non servato, etiam sine libelli oblatione et litis contesta-

tione, possent dictas questiones audire, et examinare et etiam inquirere super eis, terminare, et diffinire, jure, amore, propria voluntate, aut amicabili compositione; dictum suum studium, seu pronunciationem per se, vel per alium pronunciare, stando vel sedendo, omni hora et in omni loco, partibus presentibus vel absentibus, vel una presente et altera per contumaciam vel sine contumacia absente, partibusque assignare diem et dies, locum et loca, et punire partem contumacem, seu inobedientem parti alteri in expensis, et omnia facere que ordinarius judex posset. — Promittentes dicte partes tenere et servare quidquid dicti tres arbitri seu arbitratores concorditer super premissis duxerint ordinandum, sub pena viginti quinque librarum turonensium ad invicem stipulata, danda et solvenda parti parenti a parte non parente, et quod pena commissa, si committi contingeret, et etiam persoluta, dictum seu diffinitio dictorum arbitrorum seu arbitratorum in sua nihilominus remaneat firmitate.

Promiserunt etiam dicte partes dictis arbitris reddere pignora ad suam requisitionem; voluerunt insuper dicte partes quod duret hoc compromissum hinc usque ad festum proximum Omnium Sanctorum; et ita hec omnia dicte partes tenere et servare et non contravenire promiserunt, videlicet dictus dominus Amalricus sub ypotheca rerum suarum, et dicti procuratores sub ypotheca rerum suarum et predictorum quorum sunt procuratores, et per suam bonam fidem promiserunt et renunciaverunt scienter et consulte et diligenter certioratim arbitrio boni viri, et juri quod prohibet ne Judei compromittant in Christianum, et omni juri, auxilio et beneficio quibus se juvari possent in aliquo vel tueri.

Tenor autem procurationis dicti Mosse talis est :

Anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, undecimo kalendas septembris, rege Lodoico regnante; noverint universi presentes pariter et futuri, quod ego Vitalis, judeus de Florensaco, cum testimonio hujus publici instrumenti facio, ordino atque constituo verum, certum ac specialem procuratorem meum te, Mosse, judeum, filium meum, ad petendum et recipiendum pro me et nomine meo jus quod habeo seu habere debeo quocumque modo, in quodam stari quod fuit quondam Boni David, judei de Narbona, quod dictum stare est in civitate Narbone; dans et concedens tibi, dicto filio meo, plenam et liberam potestatem super dicto jure dicti staris agendi, petendi, excipiendi, deffendendi,

vendendi, distrahendi, compromittendi, componendi seu etiam transigendi et si necesse fuerit de calumnia jurandi, et generaliter ad omnia et singula faciendi que ego facerem seu facere possem in predictis, si personaliter presens essem; ratum et firmum perpetuo habiturus quidquid per te vel tecum in predictis factum fuerit sive dictum in judicio aut extra, et contra non veniam ullo jure. — Horum omnium sunt testes Bonetus judeus, Guillelmus Gratu, Stephanus Gordoni, Stephanus Marii, et Johannes Bernadoni, publicus Sancti Tiberii notarius, qui hec scripsit.

Item tenor procurationis dicti Samuelis talis est :

In nomine Domini, anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, sexto idus septembris, indictione decima, circa tertiam, notum sit cunctis quod ego Vitalis, filius Davini de Narbona judei quondam, facio, constituo ac ordino meum certum procuratorem specialem te, Samuel judeum, generum Bonifilii de Bellocadro, avunculum meum, presentem et recipientem, ad vendendum, alienandum et distrahendum quamdam domum meam sitam in civitate de Narbone, que confrontat ab una parte cum domo Raymundi Frescha quondam, et ab alia parte cum domo Boneti de Soli judei quondam, et a duabus partibus cum carreriis publicis, et generaliter ad omnia et singula debita mea petenda, exigenda et recuperanda quecumque mihi debentur a quibuscumque personis, quibuscumque occasionibus, rationibus sive causis, item et ad omnes et singulas lites, sive causas quecumque movi, moveo et possum poterove in futurum movere contra omnes et singulas quascumque personas, et ipse omnes et singule persone quecumque contra me, quibuscumque occasionibus, rationibus, sive causis. — Dans et concedens tibi dicto procuratori meo plenum posse et licentiam vendendi dictam domum, et pretium accipiendi, et pignori obligandi, et instrumentum venditionis emptori faciendi, et de receptis quitii clamationem faciendi, et generaliter plenam et liberam administrationem generalem in predictis omnibus et singulis agendi, petendi, negandi, excipiendi et replicandi, componendi, transigendi, compromittendi, testes in instrumenta et alias probationes producendi et publicandi, sententiam et sententias subeundi, appellandi, et appellationum causas prosequendi, estimationes et in solutum dationes et judicatum recipiendi, et de receptis quitii clamationem faciendi, et demum agendo et deffendendo omnia et singula pera-

gendi quecumque causarum merita desiderant, et que egomet peragere possem, si presens essem. — Promittens me ratum et firmum perpetuo habiturum quidquid tecum et per te in predictis et circa predicta actum dictumve fuerit sive gestum, ac si mecum personaliter esset actum.

Et ego dictus Samuel dictam procurationem et ejus officium in me sponte suscipiens, promitto tibi dicto Vitali solempniter stipulanti, et ad decem precepta legis Moysi juro, me in predictis causis quarum dictum procurationis suscepi officium bona fide et omni dolo postposito et sine calumnia acturum et processurum, et quod nihil calumniandi animo dicam vel faciam, nec dici vel fieri faciam in dictis causis, quarum dictum procurationis suscepi officium, aut fieri sustinebo in lesione juris partis mee; et si quid in posse meo occasione predicta perveniet tibi, consignare et tradere mox sub obligatione omnium bonorum meorum presentium et futurorum promitto. Promittens etiam tibi, Johanni Martino, notario stipulanti et recipienti, nomine omnium et singularum personarum quarum interest vel interesse potest poteritve, me judicio sisti et pro omnibus judicatum solvi clausulis.

Ad hec ego dictus Vitalis relevans te, dictum Samuel, ab onere satisdandi fidejubendo pro te penes te, dicto Johanne Martino, notario publico, stipulante et recipiente nomine quo supra, in omnibus et singulis a dicto procuratore meo tibi cautis et promissis sub obligatione omnium bonorum meorum presentium et futurorum; renuncians inde legi de principali prius conveniendo, et induciis viginti dierum et quatuor mensium, et omni alii juris et legum et constituti auxilio qua contravenire possem.

Actum Massilie in domo Joannis Martini, notarii. Testes ad hec interfuerunt vocati, Joannes Martini Laboratoris, Pontius de Mosteriis, Petrus Bertrandi, et ego Johannes Martini, publicus notarius Massilie, et totius communitatis Massilie, qui rogatu partium hanc cartam scripsi et signo meo signavi. — Hujus rei sunt testes Guiraudus de Quinque Arboribus, Guiraudus de Brolio, mercatores de Montepessulano, Bonetus de Podio Sorigario, judeus.

Post hec anno prædicto, quarto idus octobris, predicti vero domini Raymundus de Quadraginta, miles, et Petrus Arnaudi de Fraxino, et Crescas de Biterris, judeus, arbitri seu arbitratores a predictis partibus communiter electi, auditis et diligenter intellectis partium rationibus predictarum, et etiam cum Juce Cohen et Vitali

de Biterris et David de Perpiniano, judeis, recepto juramento ab eis de veritate dicenda super sanctam legem Moysi, cum de tenore instrumentorum in littera hebrayca scriptorum per dictos procuratores coram dictis arbitris seu arbitratoribus productorum eisdem plene constare non posset sine ipsis vel aliis Judeis qui eos docerent de his que continebantur in eisdem instrumentis, visis etiam cum predictis Judeis juratis, et diligenter inspectis instrumentis predictis, et his que continebantur in eisdem, habito super predictis plurium consilio et tractatu, predictas questiones terminarunt et deffinierunt per compositionem amicabilem in hunc modum :

Videlicet quod pro petitione quam dicti procuratores a dicto domino Amalrico, nomine procuratorio, faciebant et facere poterant quoquo modo in manso superius nominato, idem dominus Amalricus det et solvat Vitali de Florensaco, et Vitali judeo, filio quondam David, judei de Narbona, pro juribus et actionibus, si que eis competebant in dicto manso, tria millia et quingentos solidos turonensium per hos terminos infrascriptos, videlicet in primo venturo festo sancti Justi medietatem, et de ipso festo ad unum annum alteram medietatem, vel predictis suis procuratoribus pro eisdem. — Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri seu arbitratores memorati quod predictus dominus Amalricus pro dicto debito exsolvendo ad terminos supradictos det bonos fidejussores ad cognitionem arbitrorum seu arbitratorum predictorum. — Item dixerunt et pronunciaverunt dicti arbitri seu arbitratores quod dicti procuratores, nomine procuratorio, solvant et diffiniant predicto domino Amalrico et suis totum jus et rationem et quidquid Vitali de Florensaco, et Vitali judeo, filio quondam David, competit et competere debet et potest tam ratione proprietatis quam pignoris vel alio quoquo modo in manso superius nominato; eumdemque dominum Amalricum et suos ab omnibus et singulis petitionibus quas dicti procuratores, nomine procuratorio, ab eodem in eodem manso faciebant, arbitri seu arbitratores predicti penitus absolverunt, ita quod dicti Vitalis de Florensaco et Vitalis judeus vel sui, nec dicti procuratores, nomine procuratorio, pro eisdem nil de cetero, ratione proprietatis vel pignoris nec alio quocumque modo jure vel casu petere seu exigere possint in manso superius nominato. — Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri seu arbitratores prelibati quod predicti procuratores reddant et restituant predicto domino Amalrico triginta quatuor instrumenta in littera hebrayca scripta, per eosdem procuratores

coram eisdem producta, et ea deleant, cassent penitus et annullent, ita quod eadem nec alia contra dictum dominum Amalricum nec suos nullam obtinere valeant roboris firmitatem, que instrumenta sunt ex deposito erga magistrum Salomonem. — Item dixerunt et pronunciaverunt arbitri seu arbitratores sepedicti quod predicti procuratores, nomine procuratorio, teneantur predicto domino Amalrico et suis de evictione ratione dicti mansi, et pro eadem bona sua et bona predictorum quorum sunt procuratores, nomine procuratorio, eidem domino Amalrico et suis firmiter obligent et expresso.

Et ita hec omnia dicti arbitri seu arbitratores a partibus mandaverunt teneri et inviolabiliter observari sub pena in compromisso superius comprehensa.

Que siquidem omnia lecta et recitata coram partibus supradictis, eadem partes laudaverunt et omologaverunt.

Et ego dictus Mosse, procurator Vitalis de Florensaco, patris mei, nomine procuratorio pro eodem, et ego dictus Samuel, procurator Vitalis, filii quondam David de Narbona, nomine procuratorio pro eodem, predictam compositionem gratam habentes et accipientes plurimum gratis sine dolo et fraude, non ad hoc inducti vi, metu aut alicujus persone suggestione, sed de nostra propria ac spontanea voluntate, et cum multa animi deliberatione, fide bona, cum hoc publico instrumento perenniter valituro, nomine procuratorio, solvimus, diffinimus et deserimus omnino nunc et semper vobis nobili viro domino Amalrico, Dei gratia vicecomiti et domino Narbone, et vestris heredibus et successoribus in perpetuum, pro omni vestra vestrorumque voluntate inde omnimodo facienda, absque nostra et prædictorum, quorum sumus procuratores, prohibitione et contradictione, videlicet totum jus et rationem et quidquid predictis Vitali de Florensaco, et Vitali judeo, filio quondam David, et nobis, nomine procuratorio pro eisdem, competit et competere debet et potest tam ratione proprietatis quam ratione pignoris, vel alio quocumque modo, jure vel casu in manso superius nominato. Nos et predictos quorum sumus procuratores, nomine procuratorio, de eodem denudantes et exuentes, vos et vestros investimus, et in possessionem, vel quasi, vos inde inducimus, mittimus et ponimus sine fine; et de jure ipsorum, dominio et proprietate in vestrum jus, dominium et proprietatem tradimus atque transponimus.

Cedentes nichilominus vobis et in vos irrevocabiliter transferentes, nomine procuratorio, omnia jura et actiones reales, personales et

mixtas, directas et utiles predictis Vitali de Florensaco et Vitali, filio quondam David, et nobis procuratoribus eorum, nomine procuratorio, pro eisdem competentes et competituros adversus quaslibet personas.

Nos vero et successores nostri faciemus semper vos et vestros predictum mansum cum suis juribus bonum habere, tenere quiete ac pacifice possidere, ab universis personis; legalesque guirentes ac deffensores, nos et predicti, quorum sumus procuratores, erimus inde vobis et vestris ab omnibus amparatoribus et impedientibus, et de omni evictione.

Obligantes inde vobis et vestris omnia bona nostra et jura dictorum Vitalis de Florensaco, et Vitalis, filii quondam David, habita et habenda ubique in vita et fine.

Et quod ita hec omnia valitura et firma, nos et prædicti, quorum sumus procuratores, perpetuo habeamus, teneamus et observemus, et nunquam contraveniamus, nec fecerimus vel faciamus aliquid de cetero, quominus vobis vel vestris valeant, nostra bona fide per stipulationem vobis promittimus; renunciantes inde omni juris canonici et civilis auxilio et beneficio quibus nos vel predicti, quorum sumus procuratores, juvari possemus in aliquo vel tueri.

Promittentes insuper vobis per firmam stipulationem et nostram bonam fidem et sub ypotheca rerum nostrarum, nos facturos et curaturos quod dicti Vitalis de Florensaco, et Vitalis, filii quondam David, supradicta omnia et singula laudabunt et ratificabunt et pro evictione, si qua vobis vel vestris umquam in dicto manso facta fuerit, obligabunt vobis et vestris bona sua, et jura universa.

Hanc autem absolutionem et diffinitionem nomine procuratorio facimus vobis et vestris valituram et firmam et irrevocabilem pro tribus mille et quingentis solidis turonensium, predictis, quorum sumus procuratores, et nobis, nomine procuratorio, pro eisdem superius adjudicatis per arbitros seu arbitratores superius nominatos.

Acta sunt hec Narbone in presentia et testimonio Petri Rubei, paratoris, Guillelmi de Podio Nauterio, mercatoris, David, scriptoris, judei de Narbona, Isac de Doneto, judei de Montepessulano, et mei, Guillelmi Bedocii scriptoris Narbone publici, qui hec omnia scripsi, et predictis omnibus interfui, ac in formam publicam redegi.

XLI.

1276. 13 mai[1]. — Compromis et sentence arbitrale entre l'archevêque et le vicomte de Narbonne, au sujet du partage de la juridiction sur les Juifs habitant le Bourg et la Cité de Narbonne.

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XXXVII, folio 180.)

In Dei nomine, anno Nativitatis ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, Philippo rege Francorum regnante, decimo secundo kalendas madii; universis et singulis presentis instrumenti testimonio innotescat quod contentio et controversia vertebatur et verti sperabatur inter reverendum patrem dominum Petrum, Dei gratia sancte Narbonensis ecclesie archiepiscopum, pro se et ecclesia Narbonensi, ex una parte, et nobilem virum dominum Aymericum Dei gratia vicecomitem et dominum Narbone, ex altera, occasione seu ratione Judeorum venientium apud Narbonam de Capitestagno, de Montepessulano, de Lunello, de Biterri, de Perpiniano et aliis etiam mundi partibus et etiam de his qui commorantur in Judaicis Narbone.

Dicebat dictus dominus vicecomes quod Judei et Judee commorantes in Judaycis Narbone, et in aliis partibus Civitatis et Burgi Narbone, et alii quicumque undecumque venerint apud Narbonam, ubicumque morentur in dictis Civitate et Burgo, subsunt et subesse debent ejus juridictioni, et coram eo et ejus curia debent in civilibus et criminalibus stare juri, et non in curia dicti domini archiepiscopi; et sic dicebat fuisse observatum inter ipsum et suos predecessores, et archiepiscopos Narbone qui pro tempore fuerunt, quadraginta et sexaginta annis, et etiam tanto tempore cujus in contrarium memoria non habetur, et se esse et suos predecessores fuisse in quasi possessione jurisdictionis, et etiam meri et mixti imperii exercendi in dictos Judeos tam in civilibus, quam in criminalibus, sine parte domini archiepiscopi Narbone, ita quod sola curia vicecomitis Narbone illud jus habuit et sibi, ut proprium, vendicavit, cognoscendi de contractibus et quasi, delictis et quasi, dictorum

1. Le compromis est du 20 avril 1276 et le prononcé de la sentence arbitrale du 13 mai : les additions sont du 8 février 1277, et la transcription de l'acte est datée du 16 juin 1277. Il résulte donc bien de ces dates successives, comme nous l'avons fait remarquer à propos de la donation des Juiveries par le vicomte Aymery en 1217 (pièce n° XX), qu'à Narbonne l'année ne commençait pas à Pâques, mais au 25 décembre, ainsi que l'a établi M. Léopold Delisle.

Judeorum, undecumque essent vel undecumque venerint ad dictam Civitatem, et puniendi eosdem pro delictorum qualitate.

Dicto domino archiepiscopo in contrarium asserente fore licitum de jure Judeis Judaicarum Narbone, et aliis venientibus ad dictam civitatem Narbone undecumque et locis quibuscumque de Capitestagno et aliis superius nominatis vel aliis, facere et constituere domicilium suum in jurisdictione et sub jurisdictione quam ipse dominus archiepiscopus habet in Civitate vel Burgo Narbone; et postquam dicti Judei venerint sub jurisdictione ipsius domini archiepiscopi predicta et ibi contraxerint vel quasi, efficiuntur de foro domini archiepiscopi, et ipse in dictis Judeis illam habet jurisdictionem et potestatem, et ejus jurisdictioni subsunt omnino tam in civilibus quam in criminalibus questionibus et querelis; dicebat etiam dictus dominus archiepiscopus sibi non obstare quod de usu longo et longissimo propositum est a dicto vicecomite, quia ille usus in contradictorio judicio minime fuit obtentus, et de jure communi cuilibet Christiano et Judeo licet consentire in judicem presidentem jurisdictionem nec per hoc prejudicatur alii judici, si mutata voluntate in alio casu seu casibus velit in eum consentire, qui prius in eum consenserat, ut est dictum.

Tandem de predicta discordia, querela seu questione, et de omnibus aliis questionibus seu contentionibus quas habebant vel habere poterant usque ad presentem diem, occasione seu ratione dictorum Judeorum, et jurisdictionis et meri et mixti imperii exercende et exercendi in dictos Judeos commorantes in dictis Judaicis Narbone, et alios venientes ad Civitatem vel Burgum Narbone undecumque et ex locis quibuscumque, dictus dominus vicecomes pro se et suis heredibus et successoribus concorditer compromiserunt in discretum virum magistrum Amelium Mercerii canonicum Ladovensem, tamquam in arbitratorem seu amicabilem compositorem, ad invicem sub pena mille librarum turonensium vicissim stipulata solempniter et promissa. Acto expresse quod ea commissa semel vel pluries nihilominus dictum, pronunciatio seu recitatio dicti arbitratoris perpetuam obtinerent firmitatem, et partes cogerentur tenere, servare, complere et inviolabiliter custodire quidquid dictus arbitrator super predictis questionibus seu contentionibus et aliis proponendis dixerit, statuerit, pronunciaverit vel preceperit et recitaverit per se vel per alium simul vel separatim una die vel pluribus omni loco, tempore et diebus etiam feriatis, presentibus partibus vel altera tantum, de plano et larga voluntate, omnino juris ordine

pretermisso. Et fuit actum inter ipsas partes et conventum quod universa et singula super quibus per dictum arbitratorem fuerit pronunciatum, statutum vel ordinatum in predictis vel circa predicta tangentia jurisdictionem merum et mixtum imperium exercendum in dictos Judeos vel statum dictorum Judeorum, vel residentiam vel moram eorumdem, videantur in hoc compromisso deducta, et perinde valeat super illos pronunciatio facta, ac si essent sigillatim expressa: et si ex pronunciatione dicti arbitratoris aliqua dubitatio oriretur inter dictas partes, dictus arbitrator habeat potestatem declarandi et interpretandi suam pronunciationem et contenta in eadem semel et plures per biennium a tempore pronunciationis computandum. Et promiserunt dicte partes venire ad diem et dies, locum et loca eisdem a dicto arbitratore assignandos et assignanda, et ejus dictum et pronunciationem omologare seu approbare illico ea facta. Obligantes dicte partes sese ad invicem ad omnia bona sua pro predictis complendis et observandis, et pena solvenda, si committatur vel eam committi contingat ab aliqua partium predictarum: et certiorate et consulte de jure suo et de facto ipse partes renunciaverunt omni reclamationi, contradictioni, emendationi et recursui hoci viri, et omni alii juris remedio, quibus vel..... aliquo predictorum venire possent vel se exceptione aliqua adjuvare.

Acta fuerunt hec in camera archiepiscopali Narbone, in presentia et testimonio Petri Raimundi, archidiaconi Narbone, Raymundi de Quadraginta, militis, Guillelmi Raimundi de Montepessulano, vicarii dicti domini Aymerici, Petri Arnaldi de Fraxino, notarii ejusdem domini Aymerici, et Johannis Jacobi, notarii domini archiepiscopis Narbonensis, qui de mandato expresso dominorum archiepiscopi et vicecomitis predictorum hec omnia recepit.

Postmodum vero, anno quo supra, quarto idus maii, dominus Aymericus, Dei gratia vicecomes Narbone, predictus, pro se, ex parte una, et magister Raymundus de Pollano, archidiaconus Reddensis in ecclesia Narbonensi, procurator generalis venerabilis patris domini Petri, Dei gratia archiepiscopi, predicti pro ipso et ejus nomine, ex altera, comparuerunt coram Amelio Mercerii, arbitratore prædicto, in porticu juxta curiam archiepiscopalem: et tunc dictus dominus Aymericus constituit procuratorem suum ad audiendum dictum seu pronunciationem a dicto Amelio Mercerii super premissis, G. Raymundi de Montepessulano, vicarium, et promisit quod ratum et firmum habebit perpetuo et observabit quidquid actum et pronunciatum fuerit super predictis cum eodem procuratore per

arbitratorem supradictum sub ypotheca rerum suarum ; et fuerunt inde testes : Raymundus de Quadraginta, miles, predictus Petrus Arnaldi de Fraxino, et Johannes Jacobi, notarius supradictus.

Et dictus arbitrator incontinenti assignavit diem crastinam mane dictis procuratoribus utriusque partis ad audiendum dictum seu pronunciationem ipsius arbitratoris.

Qua die et hora, scilicet tertio idus maii, comparuerunt magister Raimundus de Pollano, procurator dicti domini archiepiscopi, pro ipso et ejus nomine ex parte una, et dictus Guillermus Raymundi de Montepessulano, vicarius et procurator dicti domini Aymerici, pro ipso et ejus nomine ex altera, coram arbitratore jam dicto, et instanter petierunt quod dictum suum diceret et pronunciaret, et tunc ipse arbitrator dictum seu pronunciationem suum in romana et latina lingua promulgavit et pronunciavit verbis expressis et inscriptis in hunc modum :

Ego Amelius Mercerii, arbitrator predictus, visis et consideratis juribus utriusque partis, consideratoque et attento quod Judei subsunt legibus et jure romano vivere debent, et eorum vita constringi ; inspecto etiam quodam instrumento dudum confecto inter dominum archiepiscopum et dominum vicecomitem Narbone ratione et occasione dictorum Judeorum, predictam questionem seu controversiam diffinio in hunc modum : dico enim, statuo et pronuncio, et ex potestate mihi data precipio observari inter dictos dominum Narbonensem archiepiscopum et vicecomitem Narbona et eorum successores, et etiam alios quos presens negotium tangere potest :

I. — Quod Judei et Judee nunc commorantes in Judaycis Narbone, sitis nunc in parte dicti domini vicecomitis, et ab ipsis descendentes, tam in criminibus quam in criminalibus questionibus et querelis stent juri et respondeant in curia dicti domini vicecomitis Narbone, nec ratione civilium vel criminalium questionum trahi possint ad curiam dicti domini archiepiscopi vel evocari, nec dicti Judei nunc commorantes in predictis Judaycis nec ab ipsis descendentes possint se ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi unquam transferre in Civitate vel Burgo Narbone.

II. — De Judeis vero oriundis de dictis Judaicis et in ipsis Judaicis nunc non commorantibus, sed habentibus domos vel domum, dico, pronuncio et statuo quod si ad Civitatem Narbone vel Burgum venient causa morandi, respondeant et stent juri in curia dicti domini vicecomitis, nec possint ipsi se transferre nec descen-

dentes ab ipsis ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi, sicut nec alii nunc commorantes in Judaicis supradictis postquam revenerint ad dictam civitatem eorum ascendentes.

III. — De illis vero Judeis, qui de dictis Judaycis oriundi non sunt, sed ibi habeant domum vel domos, si Narbonam venirint, dico et pronuncio quod subsint jurisdictioni dicti domini vicecomitis, et in ejus curia respondeant et stent juri, quamdiu dictas domos vel domum, quas habent in dictis Judaycis, voluerint retinere, sed si eas voluerint dimittere dicto domino vicecomiti vel ejus successoribus, ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi possint libere se transferre. Et si forte dictam domum vel domos fraudulenter vendere vellent ut haberent precium, et postmodum ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi vellent se transferre, hoc minime liceat eis; sed perinde subsint jurisdictioni dicti domini vicecomitis, postquam dictas domos vendiderint, ac si eas tenerent, et in hoc casu precium succedat loco rei, nisi venditio procederet de dicti vicecomitis voluntate.

IV. — De aliis vero Judeis venientibus de Perpigniano, de Montepessulano, de Lunello, de Biterri, de Capitestagno et aliis locis quibuscumque et partibus mundi in Civitatem vel Burgum Narbone, non habentes domum vel domos, sive sint oriundi de dictis Judaycis sive non, dico, pronuncio et difflnio et precipio perpetuo observari ut si veniant sub jurisdictione dicti domini vicecomitis in Civitate vel Burgo Narbone, quamdiu ibi moram fecerint vel domicilium suum constituerint, contraxerint vel quasi deliquerint, tam in civilibus quam in criminalibus causis seu questionibus, in curia dicti domini vicecomitis stent juri et suscipiant actiones, et in ipsis exercere valeat suam jurisdictionem; si vero in locis vel burgis aut suburbiis Narbone Civitatis vel Burgi vel eorum territoriis, in quibus dominus archiepiscopus et ecclesia Narbone habent merum vel mixtum imperium vel jurisdictionem venient proxime dicti Judei vel ibi moram fecerint, vel domicilium suum constituerint, fovendo larem suum, contraxerint vel quasi deliquerint, tam in civilibus quam in criminalibus questionibus seu querelis stent juri et respondeant in curia dicti domini archiepiscopi et subsint ejus jurisdictioni, in ipsis curiis domini archiepiscopi suam exercere valeat jurisdictionem. Verum si ad jurisdictionem dicti domini vicecomitis se transferre et dicti domini vicecomitis subsint jurisdictioni, quamdiu sub ejus jurisdictione fecerint ipsi moram; si vero decennio continuo vel supra steterint in jurisdictione dicti domini archiepis-

copi non possint se transferre ad jurisdictionem domini vicecomitis supradicti; et idem servetur de dictis Judeis moram facientibus decennio et supra in jurisdictione dicti domini vicecomitis : ne ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi possint postmodum se transferre.

V. — Et que dixi de descendentibus ex dictis Judeis, nolo ad feminas extendi, quoniam possint causa matrimonii seu contubernii de jurisdictione una ad aliam transferri; sed si dicta femina habuerit domum vel domos in dictis Judaycis dicto vicecomiti remaneant; et idem de feminis subjectis jurisdictioni dicti domini archiepiscopi observetur.

VI. — Item dico et pronuncio quod omnes Judei commorantes in Civitate vel Burgo Narbone vel in suburbiis eorumdem, sive morentur sub jurisdictione dicti domini vicecomitis, vel jurisdictione dicti domini archiepiscopi, habeant liberam potestatem intrandi synagogam vel synagogas dictarum Judaycarum, et commorandi in eisdem horis et temporibus debitis et consuetis, et secundum legem eorumdem, prout hodie possunt Judei nunc commorantes in dictis Judaycis, nec dictus vicecomes vel ejus successores inhibeant, impediant vel perturbent dictos Judeos extra dictas Judaicas commorantes in Civitate vel Burgo vel suburbiis Narbona et sub dicti domini archiepiscopi jurisdictione, quominus intrent vel intrare possint dictas synagogas et, ut premissum est, commorari in eisdem, quamdiu in dictis Judaycis erunt synagoge.

Premissis autem sic pronunciatis, statutis et diffinitis, retineo mihi potestatem declarandi, interpretandi, addendi et detrahendi infra biennium, si ex presenti pronunciatione aliqua orirentur inter dictas partes dubia et obscura.

Acta et pronunciata fuerunt hec per dictum arbitrum Narbone, in cursu muri juxta palatium ubi cause ventilantur et audiuntur et redditur jus, ad instantiam et requisitionem predictorum archidiaconi et vicarii procuratorum, presentium et audientium, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, Philippo rege Francorum regnante, tertio idus maii, in presentia et testimonio Petri Raymundi, archidiaconi Narbone, Raymundi de Quadraginta, militis, Petri Arnaldi de Fraxino, Bernardi de Siricara, bajuli dicti domini archiepiscopi, Petri Raymundi Sarrallarii, et Plaronis (?) amborum scriptorum curie domini archiepiscopi Narbone, qui de voluntate et assensu partium predictarum interfuit et rogatus recepit.

Postmodum vero, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, Philippo, rege Francie, regnante, sexto idus februarii, presentibus dominis Petro, Dei gratia, sancte Narbonensis ecclesie archiepiscopo et Aimerico, vicecomite predictis, ego Amelius, arbitrator predictus, ex potestate mihi data in compromisso, et a me retenta in mea dicta declaratione, interpretatione et additione et emendatione in meo dicto seu pronunciatione faciendis ad instantiam et requisitionem predictorum dominorum, quia generaliter posueram in meo primo dicto seu articulo quod Judei et Judee nunc commorantes in Judaycis Narbone sitis nunc in parte dicti domini vicecomitis, et ab ipsis descendentes, nimis generaliter possent intelligi, et ex tali generalitate questionum materia suscitari; ne ex dictis questionibus oriantur questiones dictam generalitatem descendentium duxi usque ad quintum gradum restringendam, ita quod ubi in eo primo dicto mentio fit de descendentibus dictorum Judeorum, intelligatur usque ad quintum gradum exclusive eorum descendentes. In fine vero predicti primi articuli declarando duxi addendum in presenti, quod ultra quintum gradum descendentes possint ad jurisdictionem dicti domini archiepiscopi libere se transferre. — In secundo autem articulo, qui incipit : « De Judeis vero oriundis » declarando post illa verba « nec descendentes ab ipsis », ut generalitas restringatur, addo « usque ad quintum gradum ». — In quarto vero articulo, qui incipit : « de aliis vero Judeis », declarando addo, post illa verba « et in ipsis curiis domini archiepiscopi », « suam, quam in Christianis exerceret, exercere valeat curia domini archiepiscopi jurisdictionem ».

Facta fuit predicta declaratio, additio et interpretatio per dictum Amelium arbitratorem, anno et die quibus supra proxime, in camera archiepiscopali Narbone, in presentia et testimonio magistri Raymundi de Pollano, archidiaconi Reddensis in ecclesia Narbonensi, Raimundi de Quadraginta, militis, Bernardi de Siricara bajuli dicti domini archiepiscopi Narbone, qui de mandato dictorum dominorum et dicti arbitratoris hec omnia recepi ; vice cujus notarii antedicti ego Petrus Maurelli hec omnia scripsi, et ego idem Johannes Jacobi subscribo.

Hoc est translatum sive transcriptum bene et fideliter factum quod ego, Berengarius Timberga, scriptor Narbone publicus nil addens, mutans vel minuens transtuli sive transcripsi de quodam instrumento originali subscripto per manum dicti Johannis Jacobi, non viciato, non cancellato, nec abolito in aliqua sua parte, quod quidem

instrumentum originale et hoc presens transcriptum duo infrascripti publici tabelliones, et quatuor viri litterati scilicet Johannes de Sancto Poncio, Poncius Girberti, Bernardus Mozeyras, Bernardus de Capitolio Herici, qui videntes et examinantes invenerunt utrumque bene per omnia convenire; anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, decimo sexto kalendas julii; ego Johannes de Sancto Poncio, scriptor Narbone publicus subscribo, ego Guiraudus parator, scriptor Narbone publicus, subscribo.

XLII.

1280-81. 23 janvier. — Vente par la communauté de l'école des Juifs de Toulouse à l'ordre du Temple, de la seigneurie directe qu'elle possédait sur un certain nombre de terres dont les Templiers étaient tenanciers.

(Archives de la Haute-Garonne. — Fonds de Saint-Jean-de-Jérusalem. Liasse IV, n° 232.)

Noverint universi quod Mordosays filius quondam Ysaac judei et Bonus Judas de Cazalibus et Habraham filius quondam Davini, judeos *(sic)* procuratores seu syndicos *(sic)* Universitatis seu Communitatis scole Judeorum Tolose seu actores eorumdem a predicta Universitate et a singulis ejusdem Universitatis seu Communitatis eorumdem scole Judeorum constituti ab eisdem, juxta licentiam et potestatem et mandatum eisdem concessum et speciale [vendendi] sex denarios tolosanos obliarum cum suis dominationibus omnibus quas, ut ibi dictum fuit, fratres domus milicie Templi Tolose faciunt et serviunt dicte Universitati seu Communitati dicte scole, prout in instrumento publico confecto per manum Petri Bernardi publici Tolose notarii plenius continetur; eorum spontaneis voluntatibus et gratuitis, attendentes utilitatem dictorum Judeorum et Universitatis et Communitatis eorumdem, titulo perfecte et irrevocabilis venditionis inter vivos facte, vendiderunt pro se ipsis et nomine quo supra domino Bernardo Andree capellano dicte domus milicie Templi Tolose nomine dicte domus et tanquam procuratori vero domini fratris Poncii de Broeto humilis magistri domorum milicie Templi in provincia, et nomine ipsius et dictarum domorum, et michi notario infrascripto stipulanti et recipienti nomine et vice domini magistri absentis et dicti magistri et omnium aliorum quorum interest vel interesse potest omnes illos supradictos sex denarios tolosanos obliarum quos dicta domus

milicie Templi et fratres ejusdem domus faciebant eisdem procuratoribus et dictis Judeis et Communitati seu Universitati omnium et singulorum dictorum Judeorum, nomine dicte scole Judeorum Tolose pro quibusdam honoribus incertis quos dicti procuratores asserebant quod dicta domus milicie Templi Tolose et fratres ejusdem domus tenebant et diu tenuerant pro precio et nomine precii quinquaginta solidorum turonensium, de quibus dicti procuratores seu syndici vel actores nomine quo supra habuerunt et tenuerunt se pro bene pacatis et contentis.

Renunciantes inde dicti venditores exceptioni precii inde non habiti, non recepti et pecunie inde non habite nec recepte et doli et in factum actioni.

Et si forte predicte oblie modo valent plus precio supradicto vel de cetero valuerint, totum illud plus quantumcumque esset vel interesse posset, donatione pura et irrevocabili inter vivos dederunt et concesserunt dicti procuratores nomine quo supra et omnibus aliis quorum interest prout superius est expressum seu dictum nomine dicte domus tanquam bene merito.

Et super hoc dicti venditores nomine quo supra renunciaverunt ex certa scientia illi legi quod donatio causa ingratitudinis posset revocari et alii juri dicenti per quod subvenitur deceptis ultra dimidium justi precii et quod venditio rescindatur et justum precium supleatur.

Item recognoverunt et concesserunt dicti venditores nomine quo supra quod predicta venditio facta dicto emptori et omnibus aliis quorum interest vel interesse potest ut superius dictum est erat facta in utilitatem dictorum nomine quo supra et dictorum Judeorum omnium et singulorum dicte scole et quod precium inde habitum erat conversum in utilitatem dictorum venditorum et omnium et singulorum predictorum dicte scole et ipsius scole. Renuntiantes super hoc predicti venditores nomine quo supra pro se ipsis et nomine quo supra illi juri dicenti emptorem oportere probare pretium fore conversum in utilitatem dictorum venditorum et omni alii juri tanquam hic specialiter enumerato quibus mediantibus possent venire contra predicta vel aliquid predictorum per se ipsos vel per interpositam personam palam vel occulte aliquo tempore ullo modo.

Insuper predicti venditores, nomine quo supra, pro se ipsis et pro omnibus et singulis Communitatis et Universitatis dicte scole et sub obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum

et dictorum Judeorum et dicte scole promiserunt et firmiter convenerunt dicto emptori, nomine quo supra, et michi notario infrascripto, nomine quo supra, et prefato domino magistro, nomine quo supra, et omnibus aliis quorum interest vel interesse potest, nomine dicte domus, facere et portare bonam et firmam guirentiam de omnibus amparatoribus pro venditione supradicta, in judicio et extra, bona fide et in seipsos litem seu lites si inde contingeret oriri eorum propriis sumptibus ducere et hoc sub pena et nomine dupple evictionis, si res predicta superius vendita evincatur aliquo tempore ullo modo a quacumque persona ecclesiastica vel seculari, in judicio vel extra, vel aliter quocumque modo ut superius dictum est vel etiam expressum.

Actum fuit hoc Tolose octavo die exitus mensis januarii regnante Philippo Francorum rege et Bertrando Tolosano episcopo, anno millesimo ducentesimo octogesimo ab Incarnatione Domini. — Hujus rei sunt testes Petrus Deyde clericus, Guillelmus Evidatoris et Matheus Mercerii et Bernardus de Anglada publicus Tolose notarius qui cartam istam scripsit.

XLIII.

1284-1291. — Documents relatifs à la levée des taxes sur les juifs du Roi dans la sénéchaussée de Carcassonne.

1°

Vers 1284. — *Enquête du sénéchal de Carcassonne sur l'état de certains juifs de la sénéchaussée dont l'inscription à la taille comme juifs du Roi était contestée.*

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XXXVII, folio 165.)

HEC EST INFORMATIO DOMINI SENESCALLI FACTA SUPER JUDEIS QUI SUNT DE RESORTIS SENESCALLIE CARCASSONE ET BITERRIS SUPER EO QUOD TALLIE DOMINI REGIS CONTRIBUERE TENEANTUR.

Quod Jusse de Claromonte, judeus, contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod pater dicti Jusse, nunc sunt quinquaginta quatuor anni, erat judeus domini Regis, faciens mansionem sub jurisdictione domini Regis et districtu. — Item quia dictus Jusse moram traxit per duos annos et amplius continue in villa Biterris domini Regis, quare ex arresto domini Regis suus judeus et liquido est sencendus.

Quod Judas de Sancto Tibario et ejus fratres contribuere teneant-

tur, sciat dominus Senescallus : quod pater eorum quondam, nunc sunt quinquaginta quatuor anni, morabatur ut judeus domini Regis in villa Biterris domini Regis, et post eum predicti ejusdem filii ibidem steterunt et adhuc stant, de natione et genere inde fuerunt et sunt, quare sentencia que dicitur lata fuisse pro eis domino Rege non prejudicat in hac parte, cum lata fuerit tacita veritate et in ejus manifestissimam lesionem.

Quod Vitalis Barrela, judeus de Capitestagno, contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus: quod Bonafossus quondam pater ejusdem Vitalis, olim de Narbona apud Biterrim suum transtulit domicilium et ibidem per annum et amplius larem fovit, nec apud Narbonam rediit causa postea residendi quare judicium arresti regii sortitur.

Quod liberi Bonisachi de Florenciacho, videlicet Astuch Dieus-lo-sat et Creschas, contribuere teneantur, sciat dominus Senescallus : quod pater dictorum liberorum predictus, nunc sunt quinquaginta quatuor anni, et ante et post, larem fovit apud Biterrim et apud Carcassonam multis annis et ut judeus domini Regis in talliis judeorum contribuit; quare filii patris conditionem in similibus sequi debent. Item iidem liberi ut Judei domini Regis contribuerunt in talliis regiis, secundum proprias facultates.

Quod Jusse Cohen canabasserius teneatur contribuere, sciat dominus senescallus : quod pater illius, nunc sunt quinquaginta quatuor anni, et ante et post, fuit incola Biterris multis annis, et post ipsum ejus filii supradicti in talliis domini regis ut judei ejusdem contribuerunt, juxta proprias facultatis; et dominus Rex est in possessione taillandi et exigendi eosdem in talliis supradictis.

Quod Vitalis et Creschas dicti de Biterri fratres, habitatores Narbone, contribuere tenentur, sciat dominus Senescallus : quod avus et pater eorum fuerunt de natione et genere ville Biterris domini Regis, et multis annis sua foverunt ibidem domicilia, quare filii conditionem posterorum suorum in talliis sequi debent.

Item idem sciat de Vitali de Melguoriis et Salomone ejus fratre.

Item idem sciat de Abraham Secalli.

Quod Abraham de Caunis contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod avus et pater quondam dicti Abrahe fuerunt de natione et genere, tam de Alesto quam de Biterri, et in dictis locis fuerunt incole multis annis, et pater dicti Abrahe de Biterri apud Caunas se transtulit, ubi originem habuit suus filius supradictus, et de his liquere potest per attestationes habitas in causa mota in curia Carcassone supra dicta tallia contra eum, et definitiva sentencia lata

in dicta causa per judicem Carcassone, super dicta tallia, eum dampnat.

Quod Astruch de Caunis contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod idem Astruch, nunc sunt septemdecim anni vel circa, domicilium suum apud Carcassonam, ut judeus domini regis, fovebat, et cum universo collegio judeorum Carcassone pro tallia domini Regis captus fuit et in tallia cum ceteris contribuit supradicta. — Item, idem Astruch, nunc sunt sex anni vel circa, judeum domini Regis se fecit ut potuit, et ut judeus domini Regis in tallia communi judeorum et ex tunc in universis talliis judeorum ipsorum libere contribuit, juxta proprias facultates.

Quod Astruch de Limoso contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : idem enim Astruch cum patre suo fuerunt longis temporibus incole Carcassone, ut judei domini Regis, nec obstat si dicatur quod longis temporibus idem Astruch Limosi steterit; que villa sub certa forma in dominum Petrum de Vicinis translata fuerit, judeis qui ab antiquo domini Regis fuerant minime intellectis; nec idem Petrus eumdem Astruch nec alios qui antiquitus domini regis judei fuerant ut suos judeos possedit, nec alius post eum; imo sub certis prestationibus seu pensionibus prestandis eidem domino Petro abire et inde recedere libere poterant quandocumque; et si objiciatur sententiam latam fuisse pro dicto Astruch in curia Carcassone domini regis, dici potest illam sentenciam nullam esse, cum dominus Rex defensus non fuerit, nec jus suum, ut debuit, fuerit prosecutum; nec fuit qui pro parte domini Regis vel universitate Judeorum se offerret in causa legitimus procurator, nec eidem justiciarius in aliquo observatus; quare dici potest ipsam sentenciam nullam esse.

Quod Mosse physicus de Limoso contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus: pater enim dicti Mosse olim, quinquaginta quatuor anni vel circa sunt elapsi, et ante et post longis temporibus, fuit incola Biterris domini Regis et inde, tam natione quam genere, et ibi dies suos clausit extremos; et idem Mosse ut judeus domini Regis in talliis judeis ipsis impositis contribuit, juxta proprias facultates.

Quod Jusse et David, fratres, de Monte Olivo, Limosi commorantes, filii Mosse de Monte Olivo, contribuere teneantur, sciat dominus Senescallus : quod pater eorumdem fratrum est judeus domini Regis et sibi talliabilis, et dominus Rex est in possessione talliandi eumdem, cujus patris conditionem filii in similibus sequi debent.

Quod Creschas de Appamiis contribuere teneatur, sciat dominus

Senescallus : quod idem Creschas in judicio est confessus quod ipse et pater ejus de Perpiniano transtulerunt domicilium suum apud villam de Portu in Agennesio et ibi novem annis continuis suum foverunt domicilium et ab inde apud Appamiam suum domicilium transtulerunt, et ibi diu steterunt, quare ut dictus Crescas in tallia domini Regis contribuat, arrestum regium ipsum dampnat.

Quod Samuel de Portu judeus contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : pater enim dicti Samuel et ipsemet apud Portum in Agennesio, que villa domini Regis tunc erat, steterunt et talliati contribuerunt in talliis domini Regis et adhuc pater ipse moram trahit ibidem, ut judei ejusdem; idemque Samuel ab inde suum transtulit domicilium apud Appamiam, ubi continuam residentiam modo facit, quare patris conditionem in his solitam filius sequi debet. — Item idem Samuel se obligavit in similibus domini Regis talliis contribuere juxta proprias facultates cum publicis documentis. Item genus ab antiquo dicti Samuel fuit de Carcassona, que villa domini Regis Francie est predicti.

Quod Abraham den Bonyo et Isach fratres, de Appamiis, contribuere teneantur, sciat dominus Senescallus : quod pater predictorum et avus fuerunt natione Santonensis et Ingolismensis in Pictavia, domini Regis terra, supper quibus inspiciantur acta in regali curia Carcassone accitata.

Quod Astruch Bendig, judeus de Appamiis, contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod parentes dicti Astruch, quinquaginta quatuor anni vel circa elapsi sunt, domicilium suum fovebant, et ante et post foverunt, apud Biterrim, villam domini Regis; et ibi idem Astruch ex predictis suis parentibus natus fuit.

Quod Mosse dictus Rabenus et David fratres, judei de Appamiis, contribuere teneantur, sciat dominus Senescallus : quod pater eorumdem fratrum, ut Judeus domini Regis, apud Biterrim temporibus longis stetit; et de hoc constat per acta publica accitata in regali curia Carcassone.

Quod Bendig filius quondam Astruch de Castlucio, judeus de Appamiis, contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod pater predicti Bendig domicilium suum fovit alternativis temporibus in villis domini Regis de Castlucio, de Galliacho, de Cordoa, et in talliis domini contribuit; et dictus Bendig in villa de Castlucio natus fuit et in talliis domini Regis apud Carcassonam contribuit, ut de his constare per acta publica in dicta curia accitata videtur.

Quod Jachob de Aralate, commorans apud Appamiam, contribuere

teneatur, sciat dominus Senescallus : quod pater, avus et proavus et totum genus dicti judei ab antiquo fuerunt de Francia, domini Regis natione.

Quod Astruc de Albenatio, judeus de Appamiis, contribuere teneatur, sciat dominus Senescallus : quod ipse Astruch, cum ejus patre, decem annis et amplius, suum domicilium fecerunt in villa Biterris, domini Regis, ut judei ejusdem.

Super Judeis vero universis de Maseriis, sciat dictus dominus Senescallus quod ipsi Judei se domino Rege sponte solempniter obligaverunt ad contribuendum in taliis domini Regis et dominus Rex est in saysina seu possessione talliandi et exigendi easdem; Judei recognoverunt et confessi fuerunt in judicio constituti, se judeos fore domini Regis Francie supradicti, prout de hiis constare potest per acta publica et alia legitima documenta.

2°

1286. 27 *septembre.* — *Mandement de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, ordonnant une enquête sur une accusation de malversation portée par plusieurs juifs contre ceux de leurs coreligionnaires qui étaient chargés du recouvrement de la taille dans la sénéchaussée.*

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, registre XXXVII, folio 202.)

Anno Domini M°CC°LXXX°VII° die martis ante festum beati Barnabe apostoli, Bonetus de Lunello judeus de Appamiis presentavit curie domini Simonis Briseteste militis, domini Regis Senescalli Carcassone et Biterris, quasdam litteras patentes domini Regis formam hujus modi continentes.

Philippus Dei gratia Francorum rex Senescallo Carcassone salutem. Datum est nobis intelligi quod Salomon de Lunello, Creschas de Aurencha, Bonafos Aliazar, Bos Senher de Bitterris et alii judei in vestra senescallia commorantes qui taillatores, administratores seu procuratores fuerunt taillie imposite Judeis nostris senescallie nostre et Ruthenensis multas exactiones et redemptiones a Judeis predictarum senescalliarum ratione predicte tallie habuerunt ut dicitur indebite et injuste, et de predicta tallia multo plus habuerint ut dicitur quam nobis restituerint de eadem; quare vobis mandamus quatinus vocatis qui fuerint evocandi de predictis diligenter veritatem inquiratis et si inveneritis ita esse, predictos et alios quos vobis constiterit super premissis culpabiles compellatis ad reddendum et restituendum vobis exactiones predictas et etiam

illud quod plus habuerint quam nobis restituerint de tallia supradicta, totum in manu vestra custodientes, donec aliud a nobis super hoc receperitis; in mandatis inhibentes etiam sibi ne aliam talliam faciant seu levent donec tallia nostra fuerit plenarie soluta, nec alio modo tallient quam in rotulis dilecti clerici nostri G. de Templo super hoc missis continetur, seu quam a nostra curia extitit ordinatum. — Actum Parisius die veneris post festum beati Mathiæ apostoli, anno Domini millesimo cc° LXXX° sexto.

3°

1291. — *Mandements de Philippe le Bel présentés au sénéchal de Carcassonne pour le maintien des privilèges des juifs, pour la levée d'une taille et pour la protection qui doit leur être donnée. — Statuts et privilèges. — Rôle des juifs taillables dans la sénéchaussée de Carcassonne.*

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XXXVII, folios 217 et suiv.)

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die veneris post festum Revelationis sancti Michaelis, Bonetus de Barrio de Bellicadro judeus presentavit domino Simoni Briseteste militi domini Regis, Senescallo Carcassone et Biterris, quasdam domini Regis patentes et pendentes litteras sub his verbis :

Philippus Dei gratia Francorum rex, universis senescallis, ballivis, prepositis et aliis justiciariis suis, vel eorum locatenentibus, ad quos presentes pervenerint salutem. Mittimus vobis et cuilibet vestrum, sub nostro contrasigillo clausa, statuta et ordinationes que nostris Judeis Francie et Campanie et aliarum partium regni nostri concessimus; vobis et vestrum cuilibet precipientes et mandantes quatinus dicta statuta et ordinationes eisdem Judeis et singulis eorumdem teneatis, servetis et faciatis teneri et firmiter observari, non obstante si super contentis in dictis ordinationibus vel aliquibus eorumdem aliquando forsitan vel aliquis vestrum contrarium a nobis vel nostra curia receperitis in mandatis, et specialiter super debitis eorumdem. — Actum Parisius die jovis ante festum beate Magdalene anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo.

Item et alias sub sigillo cereo ejusdem domini regis interclusas sub his verbis :

Philippus Dei gratia Francorum rex, senescallo Carcassone salutem. Mandamus vobis quatinus Judeos nostros dicte senescallie in synagogis et scolis suis ab antiquo consuetis absque tamen erectione

vel augmentatione eorum non sustineatis ab aliquibus christianis blasphemias, injurias, vituperia vel gravamina quecunque inferri. Quod si contra vestram inhibitionem aliqui fecerint, eos per penas et emendas congruas a tallibus castigetis; et si qua gravamina verberando aut percutiendo eos aliquos Christianos vobis subjectos eisdem judeis intulisse reperitis, eos emendare ipsis judeis, mediante justicia compellatis. — Datum apud Feulleyam in vigilia beati Laurentii.

Item et alias domini Regis patentes et pendentes.

Philippus Dei gratia Francorum rex, senescallis Carcassone, Bellicadri, Tholose, Petragoricensi et ballivo Matisconensi vel eorum locotenentibus salutem. Mandamus vobis quatinus Judeos in vestris senescalliis et ballivia predictis commorantes compellatis ad solvendum trecentas libras parisiensium, prout Bonetus de Bellicadro judeus, lator presentium, vos inde duxerit requirendum. — Actum Parisius, die martis post Reminiscere, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo.

Item presentavit eidem domino Senescallo statuta seu ordinationes sub contrasigillo domini Regis interclusas, de quibus habetur mentio in predictis literis regiis, formam in se que sequitur continentes.

Hec sunt statuta seu ordinationes que mandamus Judeis nostris Francie observari :

Primo confirmanus Judeis nostris Francie, Campanie, et aliarum partium regni nostri statuta et ordinationes quas carissimus dominus et genitor noster inclite memorie Philippus quondam rex Francie predictis Judeis concessit, prout in suis patentibus litteris continetur. Item quod dicti judei vel aliquis eorum non possint se provocare ad gatgium duelli pro aliquo casu, nisi pro murtro apparenti. — Item quod aliquis senescallus vel ballivius non possit contra Judeum aliquem emendam taxare de majori summa quam de decem libris, quousque dictus senescallus vel ballivius factum seu casum proposuerit coram magistris curie nostre et Judeus coram eis proposuerit rationes suas. — Item quod dicti Judei Campanie cum judeis nostris aliis tallientur pro modo et viribus facultatum suarum.

Tradidit etiam dictus Judeus ibidem quamdam pargameni cedulam in se continentem debita que secuntur.

Memoriale sit domino Nichole Compaynh, receptori reddituum domini Regis in senescallia Carcassone et Biterris, quod levet :

A Salamone Orgerio et Boneto ejus genere viginti tres libras et dimidiam parisiensium.

Item ab Abbraye de Galliacho et ejus fratre viginti libras parisiensium.

Item ab Agaurocio centum solidos parisiensium.

Item a Salomone de Natan quatuor libras parisiensium.

Item a Vitale de Natan quadraginta solidos parisiensium.

Item a Bon Jusas de Marancian centum solidos parisiensium.

Item a Mira et Profag ejus genero octo libras parisiensium.

Item a Duranto de Melgorio quatuor libras parisiensium.

Item ab Astrugo de Agate sex libras parisiensium.

Item a Mayr de Pendon....? viginti quatuor libras parisiensium.

Item a Salomone de Olargio centum solidos parisiensium.

Item a Creschas de Villamagna sex libras parisiensium.

Item a Creschas de Aurenga judeo de Carcassona octo libras et decem solidos parisiensium.

Item ab Astrugo de Electo duodecim libras parisiensium.

Quasquidem pecunie quantitates predicti Judei debent nobis solvere in octabas Pentecostes proxime venientis.

XLIV.

1297. 10 mars. — Ordonnances de l'inquisiteur de Pamiers autorisant les Juifs du diocèse à jouir des privilèges par eux possédés de toute antiquité dans la province de Narbonne.

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XXXVII, folio 159.)

Frater Arnaldus Johannis, de ordine Fratrum Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in Appamiarum diocesi, auctoritate apostolica deputatus, Davino de Villaforti, Isahac Bono Mosse de Buxo et Bon Jusas de Mazeriis fratri ejus judeis viam agnoscere veritatis, volentes loqui nobiscum et super quibusdam ad officium nostrum pertinentibns habere colloquium et tractatum, volumus et vobis concedimus quod ire, venire, ad nos redire et stare secure possitis pro negotio memorato et vestra privilegia si qua habetis ostendere et etiam exhibere. In cujus rei testimonium presentes litteras vobis concedimus sigilli nostri caractere consignatas. — Datum Appamiis

dominica secunda in quadragesima, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo.

Frater Arnaldus Johannis, de ordine Fratrum Predicatorum, inquisitor hæretice pravitatis in Appamiarum diocesi, auctoritate apostolica deputatus, universis et singulis Judeis in predicta Appamiarum diocesi commorantibus spiritum consilii sanioris, et viam agnoscere veritatis, considerantes quod Ecclesia catholica habens spem et fiduciam quod Deus auferat velamen de cordibus vestris statum vestrum sustinet, et habet in tollerantia ritus vestros, predecessorum vestrorum vestigiis inherentes, Universitati vestre tenore presentium duximus concedendum ut possitis vivere, esse et conversari secundum modum et usitationem tollerabilem, sicut in Narbonensi provincia Judei communiter conversari et vivere permituntur; non enim intendimus vobis facere aliquas graves et insolitas novitates, concedentes vobis presentes literas sigillo nostro sigillatas in testimonium premissorum. — Datum Appamiis, dominica secunda in quadragesima, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo.

XLV.

1302-3. 27 mars. — Confirmation par Gaston, comte de Foix, des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux Juifs habitant Pamiers et tout le comté de Foix.

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, tome XCIII, folio 57.)

Ex hujus scripture serie omnibus manifestum existat quod nos Consules Appamiarum vidimus et diligenter inspeximus et perlegi fecimus quamdam litteram patentem viri magnifici, domini Gastonis Dei gratia comitis Fuxi, vicecomitisque Bearnii et Castri Boni, sigillo authentico majori inpendenti et contrasigillo ejusdem domini comitis sigillatam cera viridi coloris non viciatam nec cancellatam nec in aliqua sui parte suspectam nec etiam abolitam cujus tenor de verbo ad verbum dinoscitur esse talis :

In anno Nativitatis Christi millesimo trecentesimo secundo, Philippo Francorum rege regnante, sexto kalendas aprilis, presentis scripture testimonio pateat universis tam presentibus quam futuris quod nos Gasto Dei gratia comes Fuxi, vicecomes Bearnii et Castri-

boni, intuentes utilitatem nostram propriam, attendentes quanto parentes et predecessores nostri affectu debito circa Judeos civitatis Appamiarum ducti fuerint, et amore dictorum parentum nostrorum sequentes vestigia, privilegia specialia Judeis civitatis predicte generaliter seu specialiter per dictos predecessores nostros concessa necnon et per dominum B. olim abbatem Appamiarum et nunc episcopum ejusdem loci et ejus conventum ipsis Judeis et eorum ordinio dum habitatores fuerint et domicilium suum tenuerint in civitate predicta, seu aliis locis nostris comitatus Fuxi, duximus concedenda; ideoque nos predictus comes ad predicta respectum habentes in favorem et privilegium Judeorum civitates predicte per nos et successores nostros concedimus et confirmamus omnibus Judeis predictis civitatis predicte et eorum ordinio quamdiu, ut dictum est, habitatores fuerint civitatis predicte, seu aliorum locorum nostrorum comitatus nostri predicti, quantum in nobis est et ad nos pertinet, omnes videlicet bonas libertates, bonos usus et justa privilegia a bone memorie domino Rogerio Bernardo genitore nostro et aliis nostris predecessoribus olim dictis Judeis et cuilibet eorum concessa.

Hec autem omnia, sicut superius sunt expressa, nos comes predictus nullo dolo seu calliditate seducti, sed liberalitate propria et precibus dictorum Judeorum civitatis predicte, predictis Judeis et eorum ordinio predicto gratis et voluntarie concedimus et confirmamus ut est dictum, salvis in omnibus reverentia et debito nostris et fidei christiane et juribus nostris que ratione census nobis annuatim et prout consuetum est dare tenentur; promittentes eosdem absque contradictione et placito, predicta et singula tenere et observare et in nullo contravenire nec facere vel veniri ab aliquo etiam sustinere; mandantes omnibus officialibus nostris Apamiarum et aliis comitatus nostri ut predicta eisdem Judeis et eorum ordinio inviolabiliter faciant debito observari, quotienscunque super hoc fuerunt requisiti. In quorum omnium testimonio sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Et ad fidem faciendam de premissis, nos prelibati Consules huic presenti pagine sigillum nostri consulatus Apamiarum fecimus appendi.

XLVI.

1303. Juin. — Requête de l'abbé d'Alet au sénéchal de Carcassonne contre l'inscription à la taille comme juifs du roi, de trois juifs soumis à sa juridiction.

(Bibliothèque nationale. — Fonds Doat, registre XXXVII, folio 171.)

Noverint universi quod magister Bertrandus Sancii procurator seu sindicus domini abbatis et conventus monasterii Electensis presentavit et tradidit nobili viro domino Guidoni Caprarii militi domini Regis senescallo Carcassone et Biterris quandam supplicationem formam hujusmodi continentem.

Coram vobis domino Guidone Caprarii militi domini Regis senescallo Carcassone et Biterris, proponit Bertrandus Sancii procurator seu sindicus domini abbatis et monasterii Electensis quod in vestra curia Carcassone est notorium et manifestum et per vestram sententiam declaratum quod Vitalis Astrugui et Mosse fratres, judei de Electo, necnon et Mosse de Sancto Paulo, judeus, sunt et esse debent judei proprii dicti domini abbatis et monasterii Electensis et quod nunquam temporibus retroactis consueverunt contribuere in talliis Judeorum domini Regis. Et ideo dicit et proposuit predictos judeos non esse compellendos ad solvendum nec ad satisdandum et conveniendum ut in futurum solvant tallias domino regi vel contribuant in talliis impositis vel imponendis judeis domini regis, nec ad prestandum aliam cautionem nec jurandum residentiam, quam Johannes Laurentii de vestro mandato ut dicit exigit ab eisdem et de hoc petit et supplicat jus sibi dici et fieri ; cum si contra fieret, esset in dampnum et prejudicium monasterii Electensis et contra res prius in vestra curia cognitas et judicatas.

Ad que dictus dominus senescallus respondit et dixit quod a sentencia predicta fuit appellatum et causa ipsius appellationis adhuc pendet et pendente appellatione nihil est innovandum et ante sentenciam et alias tallias levaverat ab eisdem judeis pro domino rege ut in unum superiori ; dixit etiam quod predictam compulsionem facit de mandato domini Regis speciali misso sibi per litteras et rotulum in quo nomina judeorum predictorum et summe pecuniarum que a dictis judeis debent levari continentur.

Dictus vero sindicus negavit dominum Regem esse et fuisse in saysina levandi talliam a judeis predictis et asseruit ipsos judeos esse et fuisse in saysina libertatis non contribuendi in talliis judeorum

domini Regis, quare dixit quod licet a dicta sentencia fuerit appellatum, non ab hoc dicti judei ad solvendum talliam eis impositam post dictam sentenciam sunt compellendi nec jurare residentiam tenentur.

Acta fuerunt hec in castro Carcassone domini Regis anno Domini millesimo trecentesimo tertio mense junii in presentia et testimonio domini Raimundi de Villari legum doctoris, domini Sicardi de Vauro judicis majoris dicti domini senescalli, Guillelmi de Villanova militis, vicarii terre monasterii Crassensis, et magistri Isarni Fabri notarii publici curie Carcassone domini Regis qui requisitus a dicto procuratore hanc cartam recepit, vice cujus et mandato ego Petrus Johannis Cascavelli notarius eamdem scripsi.

Ego idem Isarnus Faber notarius ante dictus subscribo et signo regnante Philippo rege Francie.

Gustave Saige.

NOTE SUR UN MANUSCRIT

RENFERMANT LES

ACTES DES ÉVÊQUES DE CAMBRAI

DE 1076 A 1167[1].

COMMUNICATION DES RR. PP. JOS. DE BACKER ET CH. DE SMEDT,

BOLLANDISTES.

Le Dr L. C. Bethmann a publié, dans la grande collection des *Monumenta Germaniæ Historica* (VIIe volume des *Scriptores*), tous les documents qu'il a pu recueillir sur l'histoire des évêques de Cambrai au moyen âge. Ces documents comprennent :

1° La chronique de Cambrai et d'Arras, écrite vers le milieu du onzième siècle par Balderic ou Baudry ;

2° La vie de Lietbert, qui occupa le siège de Cambrai de 1051 à 1076 ;

3° La vie de Gérard II, successeur de Lietbert (1076-1092) ;

4° Le commencement de l'histoire des évêques suivants, par un moine de Saint-Géry. Cette histoire, comme il est marqué dans l'introduction, s'étendait de 1092 à 1180 ; mais les manuscrits où on l'a trouvée, ayant perdu leurs derniers feuillets, ne nous en ont conservé que la partie qui va jusqu'à l'année 1095. L'auteur

1. Le ms. auquel se rapporte la présente notice vient d'être acquis pour la Bibliothèque Nationale aux frais de M. le duc de la Trémoïlle. Il est permis d'espérer que le P. Ch. de Smedt publiera prochainement pour la Société de l'histoire de France la partie inédite des Actes des évêques de Cambrai.

marque, au début de son travail, que celui-ci n'est que l'abrégé d'un autre plus étendu, qu'il cite sous le titre de *Gesta Pontificum*[1];

5° Un autre abrégé des mêmes *Gesta Pontificum Cameracensium,* fait par un chanoine de Cambrai, et qui va jusqu'à l'année 1191; mais Bethmann a remarqué[2], avec sa sagacité habituelle, que le document primitif suivi dans cette composition n'allait probablement que jusqu'à l'évêque Nicolas, mort en 1167, et que le reste est l'œuvre originale du chanoine;

6° Enfin, une chronique en vieux français, allant de 1092 à 1135, écrite vers la fin du XIIIe siècle, et que Bethmann[3], après dom Brial[4], a regardée comme une traduction libre de l'œuvre dont le moine de Saint-Géry et le chanoine de Cambrai ont laissé un abrégé. Cette composition est suivie, dans l'édition de Bethmann, d'une note latine d'une vingtaine de lignes, trouvée dans un manuscrit du XIVe siècle, qui donne la suite des évêques de 1051 à 1179.

Le texte latin des *Gesta Pontificum Cameracensium* n'avait pas été retrouvé jusqu'ici, à notre connaissance. Nous avons la satisfaction de pouvoir en annoncer la découverte.

Un de nos Pères signala dernièrement à notre attention quelques vieux manuscrits qu'il avait vus à la bibliothèque du collège Notre-Dame, à Anvers. Le P. Jos. De Backer, ayant eu peu après l'occasion de les examiner, constata que la plupart des documents qu'ils renferment sont bien connus et déjà publiés; mais une suite d'Actes des évêques de Cambrai depuis Gérard II jusqu'à Nicolas I, qu'il trouva dans l'un d'entre eux, le frappa vivement. N'ayant pas sous la main le *Recueil des Historiens de France* ni les *Monumenta Germaniæ,* il ne put s'assurer aussitôt si sa trouvaille avait réellement l'importance qu'il était tenté de lui attribuer. Il se borna donc à prendre quelques notes. Revenu à Bruxelles, et comparant ses notes avec les Actes des évêques de Cambrai publiés par dom Brial et par Bethmann, il fut de plus en plus confirmé dans ses espérances. On voulut bien nous confier le manuscrit, et l'examen attentif que nous venons

1. *Mon. Germ. Hist. Script.* tom. VII, pag. 500.
2. *Ibid.* pag. 397.
3. Ibid.
4. *Rec. des Hist. de Fr.* tom. XIII, pag. 475.

d'en faire nous a donné la certitude que nous avons là l'œuvre originale et complète dont on déplorait la perte et, de plus, que ces Actes offrent un intérêt tout particulier, ayant évidemment été écrits par des auteurs contemporains et même mêlés aux événements qu'ils racontent. En attendant qu'ils puissent être publiés par nous ou par quelque autre, nous avons cru ne pas devoir tarder de communiquer la bonne nouvelle de cette découverte aux érudits qui s'occupent de l'histoire du moyen âge. C'est le but de cette note, où nous allons tâcher de donner une description et une analyse exacte du précieux document.

Le manuscrit, dans son état actuel, se compose de 175 feuillets en vélin, mesurant 218 millimètres sur 142, et partagés en 22 cahiers, qui sont régulièrement de huit feuillets : un seul en a douze et un autre quatre. Le huitième feuillet du quatrième cahier a été coupé; tous les autres sont complets. Il n'y avait pas à l'origine de marques de pagination.

L'écriture, minuscule très nette, est de différentes mains, mais toutes du douzième ou du commencement du treizième siècle. Les abréviations sont régulières et pas trop multipliées. La diphtongue *æ* est tantôt marquée par un *e* cédillé, tantôt remplacée par un *e* simple : cette dernière forme s'observe en particulier dans le préfixe *pre*, là où il se lit en toutes lettres. Les *incipit* et les *explicit*, ainsi que les titres des chapitres, — placés en général à la marge dans les cahiers qui renferment les *Gesta Pontificum*, — sont en lettres rouges. Le commencement des chapitres ou des alinéas est marqué par une grande capitale rouge ou verte : quelques-unes de ces capitales, plus grandes que les autres, particulièrement à la tête des divers documents ou de quelque partie principale, sont ornées, mais assez sobrement.

Outre les Actes des évêques de Cambrai, qui remplissent à peu près quatre cahiers, du fol. 116 r° au fol. 158 r°, notre manuscrit contient plusieurs autres pièces.

C'est d'abord, sous le titre de *libellus de gestis Anglorum*, une suite d'extraits des trois premiers livres de la chronique des rois d'Angleterre, par Guillaume de Malmesbury. L'auteur de cette compilation s'est principalement attaché aux détails édifiants et aux prodiges. Elle va du fol. 1 v° au fol. 63. — La seconde moitié du fol. 63 et la moitié du verso sont remplies par des textes tendant à prouver l'efficacité de la pénitence à l'heure de la mort. Le reste du même feuillet renferme l'indication de quel-

ques observances superstitieuses de certaines dates de l'année.

Du fol. 64 au fol. 103 v°, se lit l'histoire de Charlemagne, écrite au XIIe siècle, en trois livres[1], et du fol. 104 v° au fol. 115 r° la vie du même empereur par Eginhard. Puis, au fol. 115 r° et v°, une généalogie de quelques branches belges de la lignée carolingienne; elle est différente de celles qui ont été publiées dans les *Monumenta Germaniæ Historica*[2], et aussi de celles qu'on lit dans les chroniques imprimées dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique[3], par J.-H. Bormans; une partie en a été mise au jour par Aubert Le Mire[4].

Suit, comme nous l'avons indiqué plus haut, le recueil des Actes des évêques de Cambrai, jusqu'au fol. 158 r°. Le verso de ce dernier feuillet et le recto du suivant sont demeurés en blanc. Le reste du manuscrit, jusqu'au fol. 175 r°, est rempli par des sermons et des histoires pieuses.

Au recto du premier feuillet, huit vers hexamètres[5], plus ou moins corrects, donnent les noms des trois moines qui ont écrit, non pas tout le volume, mais le *libellus de gestis Anglorum*. On remarque en effet, dans les huit cahiers que remplit cet opuscule, trois mains diverses bien caractérisées et différentes de celles qui ont transcrit les pièces suivantes.

1. Cette Vie a été publiée en 1874, d'après deux manuscrits du XVe siècle, sous le titre : *Vita Sancti Karoli Magni saec. XII^mi, a Bollandistis memorata, postea deperdita, quam... primum edidit P. S. Kaentzeler, urbis Aquisgr. archivarius.* Ruremondae, 1874. Mais l'éditeur s'est trompé lorsqu'il a cru qu'elle était *perdue*. M. Gaston Paris a dit au contraire (*Histoire poétique de Charlemagne*, Paris, 1865, p. 63) qu'elle nous a été conservée dans d'assez nombreux manuscrits, et il en cite trois qui se trouvent dans les bibliothèques de Paris. Un autre, du XIIIe siècle, a été récemment signalé dans la bibliothèque de feu sir Thomas Phillipps (*Neues Archiv.*, etc. tom. IV, pag. 598).

2. *Script.* tom. II, p. 308-312 ; tom. III, p. 214-215; tom. IX, p. 302 suiv.

3. Série III, tom. X, pag. 68 et pag. 81.

4. *Opera diplomatica*, éd. Foppens, t. I, p. 363.

5. Huic lecto libro tres insudasse videbis,
Et cujusque manum scrutando notare valebis.
Ejus principium sulcavit cura Johannis,
Bocrensis monachus qui primis crevit ab annis.
Sorsque sequens cessit tibi, Cellensis Rainere,
Nec permissus es* hic dum perficeres remanere.
His succedente Jacobo scriptore recente,
Est liber expletus : sit scriptor in ethere letus.

* Ce mot est d'une autre main et écrit au-dessus de la ligne.

Enfin, au verso du feuillet 175, on lit ces mots : *C. Dei gratia abbas Altimontis dilecto ac fideli suo presbitero Malbodiensi, salutem in Domino. Mandamus vobis quatinus Rob...* On voit par cet essai de plume que le manuscrit provient de l'abbaye de Haumont; ce qui est confirmé du reste par les dernières lignes des *Gesta Pontificum Cameracensium,* ainsi conçues : *Primus horum quos diximus — Nicholaus munificus*[2] *— jam rite sumptis infulis — consecramento presulis — bis binos nobis solidos — quos reddebamus annuos — pro nostra parrocheia — in Altomonte posita — condonavit perpetuo — confirmans privilegio*[1]....

Ce sont les Actes des évêques de Cambrai qui doivent surtout fixer notre attention. Nous allons les examiner plus en détail, en supposant que nos lecteurs ont sous les yeux les documents publiés par Bethmann.

Remarquons d'abord que le titre général de *Gesta Pontificum,* dont nous nous sommes servis jusqu'ici pour la commodité du langage, ne se trouve nulle part indiqué dans notre manuscrit. Chacune des Vies a son titre particulier, et il n'y en a peut-être pas deux parmi elles qui soient du même auteur.

Les actes de Gérard II (an. 1076-1092), qui ouvrent la série, commencent au recto du fol. 116 et vont jusqu'au fol. 118 r°. C'est, à part quelques variantes très légères[2], le texte donné par Bethmann.

Suit l'histoire de l'épiscopat de Gaucher I et de Manassès (an. 1092-1105), qui remplit environ quinze feuillets[3]. Elle est écrite, d'un bout à l'autre, en quatrains rimés de vers de huit syllabes. C'est l'œuvre d'un clerc de l'église de Cambrai, contemporain et partisan déclaré de Gaucher, et l'un de ceux qui allèrent

1. Fol. 158 r°. — Quoique la plus grande partie des Actes des évêques de Cambrai ait été écrite, comme nous le dirons plus bas, sous forme métrique, cette forme n'est pas du tout marquée dans le manuscrit, soit par la distinction des lignes, soit de quelque autre manière. Nous avons cru devoir indiquer dans nos citations la distinction des vers au moins par des tirets.

2. Une seule est à noter. A la fin de la Vie, l'auteur indique, parmi les objets des restaurations que Gérard II a fait exécuter dans l'église de Sainte-Marie, *capita columpnarum in utroque latere turpiter fixa et corrupta* (*Mon. Germ. Hist.* tom. cit. pag. 499, lin. ult.). Dans notre texte latin, on trouve aussi le mot *fixa* écrit de la main du premier copiste; mais un correcteur a remplacé le *x* par *ss*, de manière à faire lire *fissa*. C'est évidemment la bonne leçon.

3. Fol. 118 r° — fol. 132 v°.

à Reims plaider la cause de ce prélat auprès de l'archevêque Manassès, lorsque celui-ci eut donné l'ordre de procéder à l'élection d'un autre évêque[1]. L'auteur de la version française publiée par dom Brial et par Bethmann a, en général, fidèlement suivi le texte latin, se bornant à supprimer les amplifications oratoires du clerc de Cambrai. Cependant, il a ajouté un détail que nous ne trouvons pas dans notre texte, savoir l'indication de l'année et du jour où l'archevêque de Reims vint lever l'interdit qu'il avait jeté sur l'église de Cambrai et les noms des évêques qui l'assistèrent dans cette cérémonie[2]. Le récit des événements qui précédèrent et de ceux qui suivirent le couronnement de l'empereur Henri V par le pape Pascal II[3] présente aussi d'assez notables différences avec le texte latin.

Les Actes d'Odon (an. 1105-1113) vont du bas du fol. 132 v° jusqu'au bas du fol. 133 v°. Ils sont écrits en prose. Le passage où l'auteur flétrit la conduite de Gaucher après qu'il eut perdu l'espoir de remonter sur le siège de Cambrai montre des sentiments tout autres à l'égard de cet évêque que ceux du clerc à qui nous devons les actes précédents. *Videns vero Galcherus*, dit-il, *quod etiam inter amicos vilescit et a cunctis postponitur, comparatur jumentis insipientibus, quasi demens loquitur. Manassem enim archiepiscopum vocat archibricum, asinum coronatum, idiotam indiscretum : quicquid facit parvipendens, hehonestans* (sic) *et blasphemans. Positus ergo extra spem misericordiæ ex parte Remensis aecclesiae, Romam ire paravit : et ideo quedam tribuit et quedam vendidit ; et quae non potuit dare nec vendere, aut pignoravit aut dissipavit.... Pro multa etiam argenti pecunia pignoravit theloneum et molendina et quedam alia*

1. « Non multum enim longius — jubet archiepiscopus — ut Cameraci alius — eligatur episcopus. — Pro his monitionibus — Remis omnes perreximus — et quod inde pateremur — periculum ostendimus, — dicentes : Pater optime, — ne cogas nos hoc tempore — electionem facere — de aliquo pontifice. — Nam Cameraci residet — nimis potentialiter — Galcherus olim pontifex — et nos amat et sustinet — et per nos rogat veniam — et si in eo aliquam — non habes patientiam — sibi facis injuriam.... — Archipresul idiota — cui non patet littera — Galchero ferens odia — nostra sprevit precamina... (fol. 129 v°).

2. Ed. Bethmann (*Mon. Germ.* tom. cit. pag. 517, num. 20). Ces détails ont été empruntés aux *Annales Cameracenses* de Lambert de Watrelos (Pertz, *Scriptores*, t. XVI, p. 510).

3. Ibid. pag. 519, num. 29.

bona episcopo pertinentia, ut futurus episcopus cuncta inveniret impedita. Tout cela a été laissé de côté dans la version française[1], aussi bien que les détails sur le bienveillant accueil que trouva Gaucher auprès du pape Pascal II, qui se contenta pourtant de lui rendre les dignités et les bénéfices qu'il possédait avant son élection à l'épiscopat.

Nous avons ensuite dans notre manuscrit[2] une double histoire de l'épiscopat de Burchard (an. 1114-1130). Dans aucune des deux ne se trouve mentionnée la mort du prélat : ce qui pourrait déjà donner à conclure qu'elles ont été écrites de son vivant. Du reste, le fait est certain du moins quant à la seconde, par le témoignage exprès de l'auteur, qui débute ainsi dans son prologue :

Quia periculum esse conspicio
Magnumque odium mereri timeo,
Burchardi presulis si vitam scripsero,
Iccirco scribere nequaquam audeo.
Quem si laudavero ubi non meruit,
Si reprehendero ubi non corruit,
Me quidem potius silere decuit
Quam illud dicere quod odium parit.
Nam laudes hominis dum vivit scribere
Atque magnificum illum componere
Est adulatio vel votum gratiae
Vel avaritia patens pecuniae.
Sed ego nec laudem quero nec gratiam
Nec opto scribere propter pecuniam,
Sed quia rem cerno semper mirabilem,
Hujus volo posteris ferre memoriam.
Si enim expecto mortem antistitis
Vel ego morior, non erit aliquis
Qui curet forsitan referre litteris
Quae gesta fuerunt temporibus suis.....

La première de ces deux histoires a encore été assez fidèlement reproduite par le traducteur français[3], si ce n'est qu'il a omis la date précise de la consécration de Burchard (4 juin), suppléant en revanche quatre dates d'années[4] qui ne se trouvent pas dans le

1. Ibid. pag. 520, num. 32.
2. Fol. 134 r° — 140 v° et fol. 140 v° — 143 v°.
3. Tom. cit. pag. 521-523, num. 33-38.
4. Numm. 33 init., 34 extr., 38.

texte latin. Il a aussi très considérablement abrégé l'épisode de Wirembaud[1], lequel n'occupe pas moins de trois feuillets dans notre manuscrit, sur les cinq et demi dont se compose la première Vie de Burchard. Cet épisode est écrit dans la forme métrique employée par l'auteur des Actes de Gaucher : le dernier quatrain seul, formé de vers de douze syllabes, paraît n'avoir pas été connu de l'auteur de la version française : du moins n'en a-t-il fait aucun usage, non plus que le chanoine de Cambrai à qui nous devons un abrégé des *Gesta*. Elle présente cependant un vif intérêt ; car elle contient le récit circonstancié des difficultés que Burchard eut à vaincre pour obtenir la consécration épiscopale.

Les Actes de Liéthard (an. 1131-1137), qui occupent les feuillets 144, 145, 146 et la moitié du recto du feuillet 147, affectent la même forme métrique que la seconde Vie de Burchard. Le traducteur français a suivi le texte latin, jusqu'au bas du fol. 146 v°, où s'arrête son œuvre, telle qu'elle a été publiée.

Les Actes de Nicolas Ier (an. 1137-1167) nous ramènent aux vers de huit syllabes formant des quatrains à rime uniforme. Ils remplissent près de onze feuillets[2]. Cependant ils ne vont pas jusqu'à la mort de l'évêque. — L'année de cette mort, ainsi que de très courtes notices sur les quatre premiers successeurs de Nicolas, sont données, encore en vers rimés de huit syllabes, par un écrivain nouveau, ainsi qu'il l'indique lui-même en commençant[3]. Ces notices ne prennent toutes ensemble que vingt lignes. Elles sont suivies de l'énumération des libéralités faites par l'évêque Nicolas à l'abbaye de Haumont, dont nous avons cité plus haut les premiers vers.

Il est à remarquer aussi que l'écriture de cette dernière page n'est pas la même que celle des pages précédentes, et que cette page a ainsi tout l'air d'une note ajoutée au manuscrit, non pas à l'époque où il fut achevé par le copiste qui a transcrit les Actes de Nicolas, mais quelques années après, pour tenir le recueil au courant. En observant de plus que la main qui a transcrit les Actes de Liéthard et ceux de Nicolas est certainement différente

1. Num. 37.

2. Fol. 147 — 157 v°.

3. *His scriptis nostra subdimus — et stilo nos apponimus — nec tamen cuncta dicimus — si carptim quedam stringimus — volentes nostris pandere — acta sequenti tempore* (fol. 157 v°).

de celle du scribe des Actes de Burchard, et celle-ci encore, semble-t-il, différente de celle qui a transcrit les Actes de Gérard II et de Gaucher, il sera peut-être permis de conclure que non seulement les différentes Vies que nous avons dans ce recueil sont dues à des écrivains contemporains des personnages auxquels elles se rapportent, mais qu'il faut dire quelque chose d'analogue des différentes parties du manuscrit qui nous les a transmises.

BIBLIOGRAPHIE.

ALEXII I COMNENI, ROMANORUM IMPERATORIS, AD ROBERTUM I, FLANDRIÆ COMITEM, EPISTOLA SPURIA (par le comte RIANT). Genève, J. G. Fick, juin 1879. In-4° de LXXIX-66 pages (354 ex.).

La première croisade a-t-elle été, oui ou non, déterminée par les appels pressants de l'empereur grec Alexis? telle est en réalité la grosse question qui se pose dès la première page de ce petit volume. Que n'ont point écrit les anciens historiens pour dépeindre l'effroi de la cour de Byzance au début de la première croisade! Il semblait qu'épouvanté non seulement des dangers qui menaçaient l'empire, mais aussi des maux qui affligeaient la terre sainte, Alexis n'eût placé son espoir que dans les secours des Latins. Cette hypothèse soulevait bien quelque difficulté : comment expliquer, par exemple, le changement soudain survenu plus tard dans la politique de l'empereur? Plus d'un érudit avait pris le parti de nier purement et simplement l'intervention d'Alexis. Cependant, ni ces contradictions inévitables, ni l'exemple donné par la plus grande partie de l'école allemande ne purent empêcher des érudits de premier ordre de reproduire, jusque dans ces derniers temps, l'hypothèse de Lebeau, Mailly et Michaud. Les noms de Kervyn de Lettenhove, de MM. de Sybel et Hagenmeyer furent compromis dans cette malencontreuse campagne. Il fallait en finir. M. le comte Riant prit la plume; et chacun sait que, quand il soutient une thèse, il laisse à ses adversaires peu d'espoir de se relever de leur défaite.

L'opinion contestée ne reposait à proprement parler que sur un document écrit, une lettre suppliante d'Alexis Comnène à Robert le Frison, comte de Flandre. Cette lettre est fausse; M. Riant l'a surabondamment démontré, en reproduisant et en complétant les arguments fournis par ses devanciers. En présence d'un tel livre la tâche d'un critique est aisée, et, de quelque sévérité qu'il se pique, il ne saurait mieux faire que de reproduire pour ses lecteurs les principales conclusions de l'ouvrage. Nous considérerons donc comme des faits acquis à la science

chacun de ceux que M. le comte Riant a inscrits en tête de son livre. Si la lettre d'Alexis est fausse, c'est qu'elle n'a pu être ni traduite littéralement du grec, ni écrite en latin à Constantinople, ni remaniée en Occident d'après un original grec authentique. Elle a été composée à l'aide de renseignements recueillis probablement en Flandre, à l'aide aussi d'un catalogue des reliques de Constantinople, dont on retrouve la trace dans plusieurs documents contemporains, enfin sous l'influence des plaintes que les chrétiens de Syrie faisaient entendre si souvent en Occident. Quel qu'en soit l'auteur, Robert le Moine, ou tout autre, il appartenait au nord de la France et écrivait avec l'intention d'exciter l'indignation des fidèles et de les pousser à la guerre contre les Turcs. Cette lettre, à laquelle l'auteur entendait probablement assigner la date de 1093, n'a été composée, selon l'hypothèse la plus vraisemblable, que de 1098 à 1099.

Il ne manque à ce petit ouvrage aucune des qualités qu'on est en droit d'attendre d'un érudit consommé : ordre et clarté dans l'exposition, rigueur irréprochable dans l'argumentation, soin méticuleux dans la discussion et l'établissement des textes. Avant d'imprimer l'épître d'Alexis Comnène, M. Riant n'a pas consulté moins de 80 manuscrits dispersés dans toutes les bibliothèques de l'Europe, et quant aux textes publiés dans l'Appendice, celui du *Sermo ad Jherosolimitas*, le seul que nous ayons pu collationner avec le manuscrit original (Bibl. nat., latin 14069), est dressé avec autant d'habileté que de précision.

Noël Valois.

Cartularium sive Terrarium Piperacensis monasterii *ordinis canonicorum Sancti Augustini, ex manuscripto et originali codice transcriptum cura D. Joannis-Baptistæ* Payrard, *Aniciensis presbiteri, cum indice personarum et locorum.* Anicii ex typ. J. M. Freydier. 1875. In-8. VIII-80 pages.

Le manuscrit qui fait l'objet de cette publication était déjà connu des érudits par une bonne copie du XVIIIe siècle, conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 9855 du fonds latin; sans parler des extraits déjà publiés par divers auteurs, nous avions eu plusieurs fois la pensée qu'il méritait d'être publié en entier, aussi avons-nous été bien aise d'apprendre que le manuscrit original, remontant, comme on va le voir, au XIIe siècle, existe encore, entre les mains d'un érudit qui, tout en désirant rester inconnu, a bien voulu le prêter pour la publication qui vient d'être faite par M. l'abbé Payrard. Ce travail, paru en 1875 dans les *Tablettes historiques du Velay,* a été tiré à part et forme une brochure que nous avons reçue récemment. Nous ferons connaître rapidement le plan de la publication, après quoi nous présenterons les quelques observations qu'elle appelle.

L'abbaye de Pebrac, de l'ordre de Saint-Augustin, fut fondée en 1062 par Pierre de Chavanen, archiprêtre de Langeac, qui en fut le premier prieur, et que l'église a rangé au nombre des saints. Voulant donner à son monastère, rapidement enrichi par les donations des évêques et des seigneurs d'Auvergne et des pays voisins, une protection efficace, Pierre le soumit à l'abbaye de Saint-Julien de Brioude, en 1070. Or le *Terrarium* est la source la plus importante de renseignements historiques sur l'abbaye de Pébrac.

Le cartulaire forme un volume in-4° de 38 feuillets; la plupart des pièces sont précédées d'un titre, et l'éditeur leur a donné des n^os^ de I à LXXVII. Le manuscrit n'est pas uniforme pour l'écriture : tandis que la partie principale est, au dire de l'éditeur, des XIIe et XIIIe siècles (n°s IV à LXXVI, si on excepte les articles 3 à 38 du n° XLVI), le titre est du XVe ou du commencement du XVIe siècle; la nomenclature des abbés fut écrite en 1511 (n° II jusqu'à l'article 31; la suite datant seulement des XVIIe et XVIIIe siècles); les n°s III et LXXVII (et non pas LXXVI comme on l'a imprimé par erreur) furent transcrits en 1713, d'après les originaux conservés alors chez les PP. jésuites du Puy. Malheureusement les folios XXVII à XXX manquaient et ils ont été remplacés par une copie faite sur le manuscrit latin 9855.

Mais, d'autre part, le cartulaire publié comprend en plus : 1° un extrait de l'ancienne profession de Pébrac, qui paraît se rapporter au XIVe siècle; 2° la liste des prieurs, qui prirent le titre d'abbé à partir du quatrième, nommé Bernard de Chanac; plusieurs extraits de ce catalogue ont été publiés dans le *Gallia Christiana*, t. II, col. 462 et suiv.; 3° un bref du don fait à l'église de Pébrac par Armand de Polignac et son fils, de certains biens à Polignac, transcrit par le prieur Lacoudre en 1713, d'après une copie vidimée; ce texte fournit quelques variantes utiles à celui qui est imprimé dans le *Gallia*, t. II, *Instrum.*, col. 229.

Au n° IV commence le cartulaire tel qu'il existe en copie à la Bibliothèque nationale. Il comprend, sous une forme un peu abrégée, outre les donations d'églises, celles des biens et des revenus qui furent attribués au monastère de Pébrac, depuis la fondation jusqu'au milieu du XIIIe siècle. L'éditeur a ajouté, en appendice, quelques actes du XIIIe et du XIVe siècle relatifs à Polignac et au prieuré de Saint-Pierre de Bilhac, qui en dépendait.

L'importance de ce cartulaire, venant se joindre à ceux de Brioude, du Monastier et de Chamalières, est très grande pour l'Auvergne et le Velay; c'est une source abondante pour la topographie, par le grand nombre de noms d'églises, de paroisses et de villages qu'il renferme, quoiqu'il ne mentionne pas, suivant la remarque de l'éditeur, les anciennes divisions territoriales tombées dès lors en désuétude. La biographie locale, l'histoire des mœurs trouveront dans ces documents des notions utiles sur les rapports des seigneurs séculiers avec les reli-

gieux. Nous signalerons seulement certaines redevances remarquables qui pesaient sur les terres données à l'abbaye; c'est ainsi que la ferme située dans le village de Longaval, que l'abbaye reçut de Lucie, épouse d'Étienne de Talhac, payait cinq setiers de froment, deux sous, un repas pour cinq chevaliers et deux écuyers *(II clientibus)* avec autant de chiens qu'il leur plaisait d'en amener, autant de poules qu'il y avait de maisons habitées dans le village, et une émine d'avoine pour les chevaux des chevaliers (et non *cavaliers,* comme dit l'éditeur, n° XXV).

M. l'abbé Payrard semble avoir considéré le cartulaire comme un document littéraire; il s'attache à relever quelques actes « poétiquement rédigés ». Mais il en trouve « la diction dure et embarrassée ». Nous aimons mieux faire remarquer que ce latin, qui est ce qu'il pouvait être au XIIe siècle, est mélangé d'une forte proportion de langue romane, qui est très semblable, remarque l'éditeur, au patois actuel des paysans de la Haute-Loire.

Après avoir montré l'intérêt de cette publication, nous sommes bien obligé de faire la part de la critique. L'éditeur, malgré tout son zèle, n'a pu cacher complètement une certaine inexpérience en ce genre de travail, laquelle se trahit par une grande timidité à remplir les abréviations (p. 8, *omibus* pour *omnibus* placé entre crochets), par la mauvaise orthographe de certains mots (p. 41, n° 53, *en la pendaria de Jacs, en la pendaria* de *Sorlac,* etc., où il faut lire *apendaria,* comme le prouve la suite : *A Sorlac, duas apendarias,* etc.), enfin par la ponctuation, qui est fort défectueuse, notamment dans les premières pages, où quelques passages sont, pour ce motif, peu intelligibles. Enfin la table, qui cependant est développée, laisse à désirer, car non seulement on y cherche en vain certains mots, tels que *Longaval* (n° XXV), *Juliac* (n° XXIX); mais encore l'éditeur, qui est du pays et qui est entouré de toutes les ressources possibles, n'a pas songé à traduire les noms de lieux par les équivalents modernes, ce qui aurait comblé une lacune dans la publication et lui aurait donné une bien plus grande valeur auprès des érudits qui auront à consulter ces textes. En somme, le cartulaire de Pébrac est un document important, dont l'éditeur n'a peut-être pas tiré tout le parti possible, mais qu'il faut le remercier d'avoir mis entre les mains des philologues et des historiens.

A. Bruel.

Titres de la commanderie de Haute-Avesnes antérieurs a 1312, publiés par le comte Ch. d'Héricourt. Arras, A. Courtin, 1878. In-8° de 73 pages[1].

La commanderie de Haute-Avesnes, dans le diocèse d'Arras, comme beaucoup d'établissements ecclésiastiques du nord de la France, a vu

1. Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Arras,* t. X.

ses archives détruites et dispersées par les guerres qui ont désolé la Flandre et l'Artois au XVIe et au XVIIe siècle. M. d'Héricourt a essayé de réparer cette perte en recherchant dans divers fonds d'archives les chartes éparses qui pouvaient concerner cette ancienne maison de l'ordre de l'Hôpital. Les chartes qu'il a réunies, et qu'il publie, sont au nombre de trente-huit; elles sont toutes antérieures à 1312, et deux des chartes en langue vulgaire remontent aux années 1213 et 1225.

La publication de M. d'Héricourt n'est pas seulement intéressante pour l'étude du dialecte de l'Artois, elle l'est encore pour l'histoire du droit. Elle contient de plus une charte inédite de Philippe de Remi, le père de Philippe de Beaumanoir : c'est une sentence arbitrale rendue le 10 janvier 1257 entre Guillaume de Hesdigneul[1] et la maison de Haute-Avesnes. Cette pièce porte à huit le nombre des actes de Philippe de Remi que nous connaissons[2]; elle est rédigée en français et fournit quelques renseignements sur une période assez obscure de la vie de ce personnage. Le père de Beaumanoir, après avoir été longtemps bailli de Lorris en Gâtinais, est sorti de charge entre 1249 et 1255. Au mois de mars 1255, il échange une terre avec les religieux d'Ourscamp, et, à partir de cette époque, on le perd de vue jusqu'en 1262. Le document qui vient d'être publié se rapporte à l'intervalle compris entre 1255 et 1262. Philippe de Remi, en 1257, se qualifie simplement de chevalier; mais le vidimus, qui nous a transmis cet acte, nous apprend qu'il était alors chevalier de la cour de la comtesse d'Artois. On considère Philippe de Remi comme un fonctionnaire subalterne de cette maison; les termes dont se sert la comtesse Mahaut à son égard semblent cependant indiquer qu'elle tenait en grande estime l'ancien bailli de Lorris, qui siégeait alors à sa cour de justice; la confiance que les parties accordent à celui-ci, en le choisissant pour unique arbitre de leur différend, témoigne de la considération dont jouissait le père, et, très vraisemblablement, le seul maître du plus grand jurisconsulte du moyen âge.

Le texte des documents publiés par M. d'Héricourt est établi, en général, avec correction et exactitude. L'éditeur fait précéder chacun d'eux d'une analyse substantielle, sans négliger de reproduire les anciennes notes qui se lisent au dos de la plupart de ces chartes. L'ouvrage se termine par une table alphabétique des noms de lieu et des noms de personne. L'auteur s'est appliqué à identifier les localités et les personnages qu'il trouvait mentionnés dans les pièces qu'il éditait, et il y a presque toujours réussi, grâce à sa connaissance de la topographie de l'Artois et aux recherches persévérantes, qu'il a faites dans les cartulaires de cette province, ou dans les collections des Archives

1. Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. d'Houdain.

2. Les sept autres pièces ont été publiées par M. H. Bordier dans son ouvrage intitulé *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*. Paris, 1869, in-8°.

nationales. Cette publication consciencieuse fait désirer que l'auteur entreprenne des travaux plus étendus sur l'histoire d'un pays qu'il connaît si bien.

E.-J. TARDIF.

DU RÔLE HISTORIQUE DE BERTRAND DE BORN (1175-1200), *thèse présentée à la faculté des lettres de Paris*, par Léon CLÉDAT. Paris, Ernest Thorin, 1878, in-8°, 122 pages.

BERTRAN DE BORN, *sein Leben und seine Werke, mit Anmerkungen und Glossar herausgegeben* von Albert STIMMING. Halle, Max Niemeyer, 1879, in-8°, 370 pages.

Par une rare bonne fortune, l'un de nos plus illustres troubadours, sinon le plus illustre, vient de trouver simultanément deux biographes : notre confrère M. Léon Clédat, qui a transformé en thèse pour la faculté des lettres de Paris son ancienne thèse de l'École des chartes, en France, et M. Albert Stimming, en Allemagne. Il faut avouer que jusqu'ici Bertrand de Born était plus célèbre que bien connu : depuis les études de Diez[1] qui datent déjà de cinquante ans, études où le maître est souvent arrivé à la vérité du premier coup, mais qui sont loin d'épuiser le sujet, aucun travail sérieux n'avait été publié sur ce troubadour. Il ne faut pas en effet regarder comme sérieux le roman de M. Laurens : *Le Tyrtée du moyen âge*[2], que M. Clédat apprécie à sa juste valeur, mais dont M. Stimming a le tort de tenir beaucoup trop de compte. Cette fois nous sommes en présence de deux biographies approfondies, écrites par des savants familiers avec les procédés de la critique historique, et comme nos deux auteurs ont rédigé et publié leurs ouvrages tout-à-fait indépendamment l'un de l'autre, il y a, comme on le pense bien, le plus grand intérêt à comparer les résultats auxquels ils sont arrivés chacun de leur côté. C'est ce que nous allons faire. Mais il faut dire d'abord que les deux livres sont loin d'avoir le même cadre. M. Clédat s'est borné, comme son titre l'indique suffisamment, à étudier le rôle historique de Bertrand de Born, et à élucider les nombreux points obscurs de sa biographie[3]. M. Stimming ne s'est

1. *Die Poesie der Troubadours* (Zwickau, 1826) et *Leben und Werke der Troubadours* (1829).

2. Paris, Gedalge jeune, 1863, 2e éd. 1875.

3. A son étude l'auteur a joint en appendice un *Classement général des manuscrits de Bertrand de Born*. Quelque intéressant que soit ce travail, il serait beaucoup mieux placé en tête de l'édition des poésies de Bertrand de Born, que M. Clédat doit sans doute préparer, qu'à la fin de son volume actuel. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas songé à donner à la place le texte *in extenso* des actes assez nombreux du cartulaire de Dalon où figurent B. de Born et les membres de sa famille.

pas contenté de cette tâche déjà si considérable : son livre renferme en outre une édition complète des poésies de notre troubadour. Nous faisons abstraction pour le moment de cette seconde partie : nous l'examinerons isolément plus loin.

Le premier personnage de la famille de Born que connaissent MM. Stimming et Clédat est Itier[1], mentionné dans l'acte de fondation de l'abbaye de Dalon (1114). Nos recherches personnelles nous ont fait remonter un peu plus haut, car nous avons trouvé un Constantin de Born figurant comme témoin dans un acte d'Itier, évêque de Limoges, du 21 juin 1070[2]. Constantin était, comme on sait, le nom du frère de Bertrand de Born : on voit qu'il était de tradition dans la famille. C'est en somme au cartulaire de Dalon que nous devons les plus précieux renseignements sur notre troubadour. Dans un acte, entre autres, antérieur à 1159, il figure avec sa femme Ermengarde (appelée ailleurs Raymonde) et ses deux fils Bertrand et Itier. Cet acte, comme le montre M. Clédat, renverse absolument l'hypothèse toute gratuite de M. Laurens, suivi par M. Stimming, qui fait naître Bertrand en 1145. Il faut reculer sa naissance jusque vers 1130, sans qu'on puisse en fixer rigoureusement la date.

Si l'on ajoute au cartulaire de Dalon un passage du chroniqueur Geoffroi de Vigeois[3], relatif à la prise d'Hautefort par Richard, en 1183, on aura tous les documents extrinsèques, pour ainsi dire, que nous possédons sur B. de Born. Les documents intrinsèques sont autrement

1. Quels liens de parenté rattachaient cet Itier à notre poète? M. Stimming le regarde sans hésiter comme son père; M. Clédat plus prudent dit : père ou grand-père. Les documents ne fournissent pas le moyen de trancher rigoureusement la question. Mais qu'on nous permette une observation. On sait combien est fréquente, et au moyen âge plus encore qu'aujourd'hui, la transmission du même nom de grand-père à petit-fils. D'après cela, si l'on remarque qu'un des fils de Bertrand s'appelait Itier et que son frère s'appelait Constantin, on sera à peu près convaincu, la chronologie s'y prêtant parfaitement, que l'Itier de 1114 était son père et le Constantin de 1070 son grand-père.

2. Cart. de Saint-Étienne de Limoges, Bibl. nat. lat. 9193, p. 165. Cette copie porte *Constantinus de Boni;* mais la bonne leçon *de Born* a été lue sur l'original par Dom Villevieille dans son *Trésor généalogique* (Bibl. nat. *Cab. des Titres*).

3. Et non Geoffroi du Vigeois comme l'appelle M. Clédat, à la suite d'ailleurs de beaucoup de savants modernes. L'abbaye à laquelle le chroniqueur doit son nom ne s'est jamais appelée Le Vigeois, mais Vigeois (ch.-l. de canton, Corrèze). — Puisque nous chicanons M. Clédat sur les mots, avouons que nous le voyons avec peine employer constamment la forme *sirvente* au lieu de *sirventés*. Il est vrai que *sirvente* se trouve à son rang dans le dictionnaire de M. Littré, tandis que *sirventés* n'y figure pas. Mais au fond *sirvente* n'est pas plus français que *sirventés :* ce n'est qu'une faute de lecture de nos premiers romanisants, tandis que *sirventés* est la forme provençale correcte.

considérables : ce sont ses poésies et les *razos* ou arguments qui accompagnent un certain nombre d'entre elles. Mais comme ses poésies sont pleines d'allusions plus ou moins obscures, que les explications des *razos* ont souvent l'air de se contredire et ne méritent pas toujours une confiance absolue, on comprendra toutes les difficultés que l'on rencontre si l'on veut dresser un tableau chronologique des œuvres de B. de Born. Rien ne le montre mieux d'ailleurs que la comparaison des résultats différents auxquels sont arrivés à ce sujet MM. Clédat et Stimming. Voici, pour les principales pièces seulement, les deux listes qui sont en présence :

D'après M. Clédat :

1176 : Un sirventés cui motz...
Peu après : Rassa, mes...
1177 : Lo coms m'a mandat...
Com. 1181 : Tortz et guerras...
Juin 1181 ; Pois Ventadorns...
Nov. 1181 : Un sirventés fatz...
Fin 1182 : D'un sirventés...
Février 1183 : Senher en coms...
Peu après : Jeu chan quel reis...
Juin 1183 : Mon chant fenisc...
Id. : Si tuit li dol...
Juil.-août 1183 : Ges eu nom...
Peu après : Ges de far...
Printemps 1184 : Pois lo gens...
Peu après : Quan vei pels...
Printemps 1186 : Quan la novella...
Après juin 1187 : Pois als baros...
Fin 1187 : Nostre senher somonis...
Juin 1188 : Al dous nou...
Octobre 1188 : Non puosc mudar...
Après juil. 1189 : Volontiers fera...
Peu après : Ara sai eu...
Com. 1194 : Bem platz car...
Avril 1194 : Ar ven la...
Octobre 1194 : S'ieu fos aissi...
Com. 1195 : Miez sirventés...
1197 : Gent part...

D'après M. Stimming :

Com. 1183 : Pois Ventadorns...
Peu après : Un sirventés cui motz.
Id. Ges eu nom...
Id. D'un sirventés...
Id. Lo coms m'a mandat...
Id. Jeu chan quel reis...
Juin 1183 : Si tuit li dol...
Id. Mon chant fenisc...
Juillet 1183 : Rassa mes...
Peu après : Ges de far...
Printemps 1184 : Pois lo gens...
Peu après : Quan vei pels...
Id. Quan la novella...
Id. Senher en coms...
Automne 1185 : Cortz e guerras...
Printemps 1187 : Al doutz nou...
Milieu 1187 : Pois als baros...
Fin 1187 : Nostre senher somonis...
1188 : Ara sai eu.
Id. Non puosc mudar...
Id. S'ieu fos aissi...
1191 : Volontiers fera...
Fin 1193 : Bem platz car...
Printemps 1194 : Ar ven la...
Après Pâques 1197 : Gent part...
1198 : Miez sirventés...
Id. Un sirventés fatz...

Nous n'entreprendrons pas de discuter à fond ces deux listes différentes pour en dresser une troisième : il faudrait pour cela presque un volume, et il est bien probable que nous n'arriverions pas à un résultat définitif sur tous les points. Nous nous bornerons à présenter au hasard des observations sur quelques pièces :

Lo coms m'a mandat. — Pour ce *sirventés,* nous nous rangeons à

l'avis de M. Clédat, qui ne fait d'ailleurs que suivre M. Milá y Fontanals, et nous acceptons la date 1177.

Cortz e guerras. — M. Stimming, en acceptant *in extremis* l'excellente correction de M. Tobler, *al joven rei* (il avait imprimé d'abord : *a Lion nerei*), a condamné lui-même la date de 1185 qu'il assigne à cette pièce : elle est antérieure à la mort du jeune Henri, arrivée en juin 1183.

Un sirventés cui motz. — M. Clédat place ce *sirventés* en 1176, mais il faut convenir qu'il n'appuie pas cette opinion de raisons bien fortes. Après avoir traduit la *razo* et analysé la pièce, il expose d'après les chroniqueurs contemporains les événements qui signalèrent l'année 1176, et il ajoute qu'il est impossible de ne pas être frappé du rapport qu'il y a entre ces événements et les allusions de Bertrand de Born. Nous avouons que ce rapport ne nous frappe que médiocrement, et nous nous en tenons à la date donnée par Diez, qui est à peu de chose près celle de M. Stimming. Voici nos raisons. D'abord, si on lit attentivement la *razo* du biographe provençal, et qu'on se reporte aux *razos* 20 (*Ges de far*) et 33 (*Pois Ventadorns*), on verra que dans son esprit ces trois *sirventés* sont relatifs aux mêmes événements, ou du moins à des phases peu éloignées des mêmes événements. Cela, il est vrai, n'engage que l'auteur des *razos*, et nous sommes loin de le croire infaillible. Mais si de notre côté nous comparons directement *Un sirventés* à *Ges de far* et à *Pois Ventadorns*, qui se rapportent sûrement aux événements de 1182-1183, nous arrivons à la même conviction. Dans *Ges de far*, B. de Born, rentré en possession d'Hautefort et ayant fait sa paix avec Richard, s'écrie :

Ja mais n'Azemars, ni n'Amblartz
Nom don tregas, ni'n Talairans,

preuve que peu de temps auparavant il était en guerre avec Adémar, vicomte de Limoges : or dans *Un sirventés* il parle longuement de cette guerre que lui faisait Adémar de concert avec Richard. — *Un sirventés* se termine par ces vers :

Baro, Deus vos salv e vos gart
E vos ajut e vos valha
Eus don que digatz a'n Richart
So quel paus dis a la gralha.

Cette allusion à une fable connue est facile à saisir. Que dit le paon à la corneille? Quelque chose comme ceci : « Rends-moi ce que tu m'as pris. » Or ce commentaire de *so quel paus dis a la gralha*, B. de Born s'est chargé lui-même de nous le donner dans ces deux vers de *Pois Ventadorns* (v. 31 et 32) :

E demandem li (= à Richard), tro que dreich nos fassa,
Dels homes qu'el nos a traitz d'entrels mas.

Ces deux passages étroitement liés ne sont-ils pas une allusion très claire aux exactions de toute sorte dont Richard s'était rendu coupable vis-à-vis des barons d'Aquitaine, exactions qui furent, au témoignage des chroniqueurs et de M. Clédat lui-même, la principale cause du mouvement de 1182-1183? — Enfin dans la *razo* de *Ges de far*, le biographe provençal rapporte un entretien de Henri II avec B. de Born (entretien un peu postérieur au mois de juillet 1183, et dont M. Clédat ne suspecte pas l'authenticité), où le roi d'Angleterre fait une allusion ironique à un vers de *Un sirventés* : ne serait-il pas bien improbable que Henri II eût conservé si exactement le souvenir de cette parole, si elle avait déjà été vieille de sept ans?

A toutes ces raisons, M. Clédat objectera sans doute ce qu'il objecte à M. Stimming[1] : « *Un sirventés* ne peut être placé à cette époque, car Bertrand de Born y reproche à Talleyrand de Périgord de s'étendre et de bailler au lieu de combattre : or dans le courant de l'année 1182, Périgueux fut assiégé deux fois par Richard, ce qui prouve bien que Talleyrand ne restait pas inactif. » Mais il ne voit pas avec quelle facilité cet argument peut être retourné contre lui : si en effet B. de Born reproche à Talleyrand son indolence, c'est précisément parce que celui-ci s'étant vu enlever Périgueux par Richard, comme le dit la *razo*, ne cherchait pas à en tirer vengeance, « *nolh en fazia negun dan, car el era flacs e nualhos* ». D'ailleurs, dans l'hypothèse de M. Clédat, ne faut-il pas, pour expliquer la strophe 7, supposer en 1176 une prise de Périgueux par Richard dont aucun chroniqueur ne parle, tandis que le témoignage de Geoffroi de Vigeois est formel pour 1182?

Si maintenant nous cherchons le rang précis que nous paraît devoir occuper *Un sirventés* dans la chronologie des poésies de Bertrand de Born, nous le regarderons comme un peu antérieur à *Pois Ventadorns* et nous le placerons dans les derniers mois de 1182, et non au commencement de 1183, comme le fait M. Stimming.

Pois Ventadorns. — Si nous regardons *Un sirventés* comme antérieur à *Pois Ventadorns*, c'est que pour cette dernière pièce nous nous tenons également à la date de Diez (fin 1182) et que nous ne pouvons adopter celle de M. Clédat (juin 1181), bien que cette fois il donne pour appuyer son opinion des arguments en apparence très solides. Nous lui laissons la parole : « Je place ce sirvente vers la fin de juin 1181, et j'appuie cette date sur les quatre derniers vers. Il est difficile de faire un mot-à-mot rigoureux de ces quatre vers; mais le sens, qui n'est pas douteux, est celui-ci : « Taillefer possède Angoulême par l'octroi royal, et un roi n'a pas le droit, après avoir dit oui, de dire ensuite non. » Or le Taillefer « dont il s'agit ici me paraît ne pouvoir être que Wulgrin Taillefer, qui mourut, d'après Geoffroy du Vigeois, à la fin de juin 1181,

1. Dans la *Revue critique*, 1879, 1er sem., p. 481.

ou même 1180[1]. Si nous prouvons que c'est bien Wulgrin qui est en cause, il sera évident que la pièce est antérieure à la fin de juin 1181... » Le malheur est que le passage visé par M. Clédat prouve précisément que la pièce est postérieure à la mort de Wulgrin. Tout le raisonnement précédent repose sur un contresens. Assurément il est plus que difficile, il est impossible de faire le mot-à-mot des quatre derniers vers considérés isolément, et c'est merveille que M. Clédat ait pu en tirer un sens. Mais si, comme la syntaxe l'exige, on réunit ces quatre vers aux deux précédents dans lesquels se trouve le sujet de la phrase, toute difficulté disparaît :

Del rei Felip sabrem ben si paireja[2]
O si segra los usatges Carlo .
D'en Talhafer, que per senhor l'autreja
D'Engolesme, et el l'en a fait do :
E non es dreitz de rei que ren autreja,
Pois a dich d'oc, que mais diga de no[3]

Le mot-à-mot de ces vers, très compréhensible sinon très élégant, est le suivant : « Pour le roi Philippe, nous saurons bien s'il imite son père, ou s'il suivra l'exemple de Charlemagne en ce qui concerne Taillefer, car [celui-ci] l'octroie pour seigneur d'Angoulême, et il [Philippe] lui en a fait don; et il n'est pas bien pour un roi, etc. » Une fois ce passage bien compris, est-il possible de lui trouver un autre commentaire que celui de M. Stimming[4] : « Après la mort de Wulgrin Taillefer III, comte d'Angoulême...[5], ses deux frères, Guillaume V et Adémar, disputèrent l'héritage de leur nièce Mathilde. Celle-ci implora le secours de Richard Cœur-de-Lion, et grâce à son appui elle put se maintenir en possession d'une partie au moins du comté. Il semble donc bien que les six derniers vers de cette pièce forment un tout et que l'enchaînement des idées est le suivant : Guillaume, voyant qu'il ne pouvait pas se maintenir contre Richard, aurait réclamé l'aide de

1. La date 1181 est absolument hors de doute, et nous ne nous expliquons pas que M. Clédat avance, même sous forme dubitative, 1180. Dans une longue note il s'attache à montrer que G. de Vigeois place la mort de Guillaume Taillefer, père de Wulgrin, en 1179 et non en 1178, comme le dit l'*Art de vérifier les dates*. Nous partageons complètement son opinion, et nous lui reprocherons seulement de ne pas l'affirmer avec assez de conviction. La mort de l'abbé de Vigeois n'est pas intercalée : elle est de 1179, bien qu'il y ait une difficulté apparente.

2. Nous adoptons la leçon indiquée par M. Clédat lui-même, contre *panteya* ou *panteja* donné par Raynouard et M. Stimming.

3. Nous suivons le texte de M. Stimming. C'est évidemment Raynouard qui a induit M. Clédat en erreur en mettant un point et virgule après *Carlo*.

4. Page 286.

5. M. Stimming commet ici une erreur en plaçant la mort de Wulgrin en 1178, au lieu de 1181 ; de même à la page 268.

Philippe-Auguste en lui promettant de lui faire hommage du comté (vers 43), et celui-ci l'aurait réellement investi de ce fief (v. 44) en lui promettant son assistance. Aussi les comtes d'Angoulême s'étant joints aux rebelles, c'est-à-dire aux ennemis de Richard, comme on le voit encore aux vers 21 et 22, Bertrand somme-t-il Philippe-Auguste de tenir sa promesse (v. 45) et de ne pas dire non après avoir dit oui. »

Le second argument de M. Clédat est tiré de *Ges eu nom*. Bertrand de Born, rappelant les noms des membres de la ligue contre Richard qui l'ont abandonné, s'exprime ainsi :

Vas mi son perjurat
Trei palazi.....
E li trei comte fat
Engolmezi.

« Or, dit M. Clédat, il n'y avait trois comtes d'Angoulême qu'avant la mort de Wulgrin. La ligue est donc antérieure à cette mort et par suite aussi le sirvente *Pois Ventadorn* qui en est comme le manifeste. » Par malheur ce raisonnement est basé sur une erreur de fait : en effet, au témoignage de l'*Art de vérifier les dates*, Guillaume Taillefer († 1179) laissa quatre fils : Wulgrin, Adémar, Guillaume et Hélie, et c'est précisément après la mort de Wulgrin (29 juin 1181) qu'il y avait trois comtes d'Angoulême[1].

On voit, par cette critique minutieuse de deux points particuliers de l'ouvrage de M. Clédat, que nous ne voudrions pas nous associer aveuglément à toutes les affirmations qu'il contient. Cela ne nous empêche pas d'ailleurs de reconnaître tout le mérite de ce travail : nous y louerons surtout la clarté de l'exposition et une grande habileté dans la distribution du sujet, que nous ne retrouvons pas au même degré dans la biographie compacte de M. Stimming. Enfin nous signalerons comme les meilleures pages du livre la *Conclusion* : M. Clédat y dégage nettement Bertrand de Born de la légende patriotique qu'on a tenté de lui faire à la suite d'Augustin Thierry, et il nous montre sous son vrai jour le caractère du guerrier troubadour, moins séduisant en somme, mais bien plus vivant et plus conforme au milieu dans lequel s'exerça sa fiévreuse activité.

Nous arrivons maintenant à l'édition de Bertrand de Born qui forme la seconde partie du livre de M. Stimming. Nous ne nous y arrêterons pas longtemps, car les éloges sont moins longs à formuler que les critiques, et nous n'avons qu'à féliciter l'éditeur de la façon dont il a com-

1. Remarquons d'ailleurs qu'en adoptant la date de M. Clédat on se heurte à une invraisemblance. Wulgrin étant mort quelques jours après la conclusion de la ligue, sans avoir pu prendre part à la guerre, B. de Born le traiterait-il de parjure deux ans après sa mort? Il aurait bien mauvaise grâce à ne pas regarder le malheureux comte comme délié de sa parole par ce fâcheux événement.

pris sa tâche et dont il s'en est acquitté. Chaque pièce est précédée de l'étude et du classement des manuscrits qui la contiennent; au bas des pages se trouvent les variantes les plus importantes, les autres étant toutes données dans un *Appendice*. Les *Notes* sont ordinairement très judicieuses : nous signalerons particulièrement de nombreuses observations sur la syntaxe, qui montrent que M. Stimming est très familier avec la littérature provençale. Enfin ce laborieux travail est précédé d'une courte étude sur la *Métrique* et suivi d'un *Glossaire* et d'un *Index des noms propres*. En somme, l'édition prise dans son ensemble est excellente : nous avons cependant quelques critiques de détail à formuler; plusieurs portent sur des erreurs géographiques, assez excusables chez un étranger, mais qui néanmoins doivent être relevées.

P. 105, l. 5 : *per melhors*. La leçon du ms. *(per moiller)* doit être maintenue : M. Stimming n'a pas compris, comme le prouve sa malencontreuse correction. Où a-t-il vu d'ailleurs que le comparatif provençal puisse se construire avec la préposition *a*? — P. 113, l. 7 et 15. Pourquoi M. Stimming a-t-il maintenu la forme fautive *Gaura*, lorsque le ms. F donne la bonne leçon *Sevra*? (Il s'agit de la Sèvre-Niortaise). — P. 116, l. 44 : *da Melhau*. Il faut imprimer : *d'Amelhau*. — P. 124, l. 9 : *Jaufre de la Senha*. Il fallait corriger en : *Jaufre de Lesinha*. — P. 214, l. 1 : *a Melhau*. Lisez : *Amelhau*, comme plus haut. — P. 280, note 43. Qu'est-ce que c'est que le monastère de *Grammont en Berry*? C'est Grandmont, dans la Marche, diocèse de Limoges. — P. 285, note 20. Il ne s'agit pas d'Aix (Ariège), mais de Dax (Landes). Aixe n'est pas en Périgord, mais en Limousin. — P. 286, note 40. *Matafello* n'est pas en Normandie. C'est auj. Mateflon, commune de Seiches (Maine-et-Loire). — P. 287, note 37. Au lieu de *Folcans*, il faut lire *Folcaus*. Le personnage désigné est presque sûrement Foulques ou Foucaud d'Archiac, qui, au témoignage de Geoffroi de Vigeois, prit part à la ligue de 1182-1183. *Jaufres* est plutôt Geoffroi de Lusignan que Jeoffroi de Rancon.

A. Thomas.

Medii aevi *bibliotheca patristica seu ejusdem temporis Patrologia ab anno MCCXVI usque ad Concilii Tridentini tempora,... series prima, quae complectitur omnes doctores scriptoresque ecclesiae latinae, ad saeculum decimum tertium pertinentes, recognoscente et annotante* Horoy, *sacerdote e Bellovacensi diœcesi oriundo*, etc., etc. — *Honorii III tomus secundus*. Paris, imprimerie de la Bibliothèque ecclésiastique, 1879. In-4°, de xxiv-440-904 col.

Deux volumes viennent de paraître, qui sont la continuation de la Patrologie de feu l'abbé Migne, si importante et si utile, quoique souvent défectueuse. Le 1er et une partie du 2e comprennent les œuvres diverses

du pape Honorius III; je n'en parlerai pas, parce qu'elles sont ce qui est le moins susceptible d'intéresser les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, aussi bien que les érudits s'occupant de l'histoire du moyen âge : j'examinerai seulement un petit nombre des bulles ou lettres qui ont été publiées, soit d'après les ouvrages imprimés dont les *Regesta* de Potthast donnent l'indication, soit d'après des recueils mss., et qui correspondent aux deux premières années du pontificat, par conséquent aux deux premiers livres des registres d'Honorius III. Les observations que j'ai faites sur les documents compris depuis la fin de juillet 1216 jusqu'au commencement de 1217 pourraient s'appliquer à tout le reste : c'est pourquoi il m'a paru inutile de pousser plus loin un examen qui ne modifierait en rien les conclusions que je laisse à chacun le soin de tirer.

Le principal reproche que j'adresserai au directeur de l'édition des lettres d'Honorius III, c'est d'avoir méconnu ou négligé certaines sources, qui lui auraient fourni un nombre considérable de documents nouveaux. Je n'en citerai qu'une spécialement; c'est l'opuscule de M. l'abbé Pietro Pressutti, intitulé : *I regesti de' romani pontefici dall' anno* 1198 *all' anno* 1304 *per Augusto Potthast, ...Osservazioni storico-critiche,* Roma, 1874, in-8° de 134 pages. M. Horoy eût trouvé là, pour les cinq derniers mois de l'année 1216, l'indication de plus de *cinquante* bulles, dont quelques-unes d'une importance historique exceptionnelle. Si j'ai bien compris un endroit de la brochure de M. Pressutti, le savant abbé offrait aux futurs éditeurs des lettres d'Honorius III de leur communiquer la copie de toutes les bulles inédites qu'il a à sa disposition. M. Horoy a donc manqué une belle occasion d'augmenter son recueil. Pourquoi aussi, s'attachant trop exclusivement au dépouillement facile de deux des plus importantes collections de bulles de notre Bibliothèque nationale, les mss. de La Porte du Theil et les chartes et diplômes de la collection Moreau, a-t-il reculé devant le dépouillement des cartulaires, par exemple? Le travail eût été plus ingrat et la moisson moins ample, mais que d'erreurs cet effort lui eût fait pardonner! Pourquoi encore ne s'est-il pas entouré de collaborateurs, je ne dirai pas intelligents, mais ayant l'intelligence des textes anciens, habiles dans le déchiffrement des mss., comprenant que l'orthographe latine n'est plus maintenant la même qu'au moyen âge et que c'est commettre un véritable anachronisme que de rajeunir un texte? Inutile donc de dire que toutes les bulles ont été ramenées à l'orthographe moderne et que les mots comme *dinosceris, promtius, attemptatum, cum,* etc., ont été changés en *dignosceris, promptius, attentatum, quum,* etc.; *e* est devenu partout *æ*, etc. Il n'est pas rare de rencontrer çà et là des fautes de lecture et de transcription, qui changent la signification des mots. Par exemple, la lettre 12 est adressée, dans l'imprimé, « abbati sancti Petri Senonensi », tandis que dans le ms. de La Porte du Theil, il y a « suc-

centori » et la lettre, qui est en même temps écrite à un chanoine de Chartres, a été expédiée à l'abbé de Saint-Père de Chartres et non, comme il semblerait, à celui de Saint-Pierre-le-Vif-les-Sens. Les erreurs dans la transcription des noms propres ne sont que trop communes : lettre 20, le ms. porte H. de Moslena, au lieu de *Mollena;* lettre 25, *Gaufridi de Mondevill'*, au lieu de *Gaufridi de Mondevio; Reginaldi de Cornehull'*, au lieu de *Reginaldi de Cornlhutt,* qui est dans l'imprimé; la lettre 89 est adressée à l'abbé « Sancti Johannis Semon », ou encore « Semonen », abbaye qu'il serait difficile d'identifier, sans le secours du ms., qui porte « Senonen ». Voici un passage, emprunté à la lettre 53, dans lequel les noms propres sont plus particulièrement altérés :

Texte ms.	Texte imprimé.
Dispendia quibus per insolentiam et flagitia Johannis quondam prioris B. de Dors, Colin' de Belfort, G. de Sancto Laurentio, Egidii Olrici cementarii, Fulconis Pesel, Roberti de Domoyn, Mathei de Monte Desiderii, Th. de Larmegni, J. de Ponte, et J. de Vilers, etc.	Dispendia quibus per insolentiam et flagitia Johannis quondam prioris, B. de Dors, *Colin* de Belfort, G. de Sancto Laurentio, *Ægidii, Obrici cellerarii, Tulerii* Pesel, Roberti de *Domoyer, Matheus* de Monte Desiderii, Th. de Larmegni, J. de *Ponto*, et J. de Vilers.

La comparaison du texte de la lettre 16, commençant par « ut inter vos unitatis », et finissant par « mutatio sit excelsi », fournit plusieurs *variantes* contre lesquelles l'éditeur aurait bien fait de se tenir en garde. Je l'engage vivement à faire aussi attention à la ponctuation, pour qu'il ne s'expose pas à nous donner des phrases dans le genre de celle-ci :

Verum quia finis, non pugna, coronat discretionem tuam, monemus et exhortamur attente per apostolica tibi scripta mandamus, quatenus, ...injunctum tibi legationis officium auctoritate nostra sicut cœpisti.

Laudabiliter prosequaris, carissimum, etc.

qu'il faudrait, ce me semble, ponctuer :

Verum quia finis, non pugna, coronat, discretionem tuam monemus et exhortamur, attente per apostolica tibi scripta mandamus, quatenus ..... injunctum tibi legationis officium auctoritate nostra, sicut cœpisti, laudabiliter prosequaris, etc. (lettre 4).

Je signalerai beaucoup de dates défectueuses. La première lettre est datée du 15 juillet, au lieu d'être à la date du 25 juillet, qui répond au 8 des calendes d'août; la lettre 62 est du 24 octobre et non du 18 novembre 1216; dans le ms., il y a : « Datum Laterani, VIIII kal. novemb., pont. an. I. » L'éditeur a cru devoir corriger *novembris* par *decembris*, parce que, en tête de la pièce, il a vu la date du 18 novembre, ce qui est une erreur qu'il n'était pas obligé de reproduire. De plus le

9 des calendes de décembre répond au 23 novembre, non au 18. Une autre erreur de date existe dans la lettre suivante, qui porte : « decimo quinto kalendas decembris », et que l'éditeur publie à la date du 18 novembre, quand le 15 des calendes de décembre répond au 17 et non au 18 novembre. La lettre 94 est datée du 5 des ides de décembre, et publiée à la date du 9 décembre; dans les mss. de La Porte du Theil, elle est datée du 7 des ides de décembre : par conséquent, elle devrait être publiée à la date du 7. La lettre 95, qui porte « tertio nonas decembris », est imprimée à la date du 11 décembre, quand elle devrait être à la date du 3. La lettre 100, imprimée à la date du 16 décembre, est des ides de décembre, donc du 13. La lettre 109, imprimée à la date du 27 décembre, est datée « VII kalendas februarii ». La lettre 52, datée des ides de novembre, doit être imprimée à la date du 13 novembre et non à la date du 7. La lettre 55, qui est du 3 novembre, devrait être la 49e du recueil.

Les titres des sources consultées par l'éditeur ne sont pas toujours exactement reproduits; c'est ainsi qu'il cite tantôt les *Analecta juris canonici* et tantôt les *Analecta juris pontificii,* qui sont un seul et même ouvrage.

L'éditeur n'a pas non plus pris la peine, cependant facile, d'identifier les personnages auxquels les lettres sont adressées. Il en résulte qu'à première vue ces lettres paraissent empruntées à quelqu'un de ces formulaires si nombreux au moyen âge : il en résulte aussi des erreurs qui eussent pu être évitées. Par exemple, la lettre 4 est adressée à « J., tit. S. Martini presbytero cardinali ». Quel est ce J., cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin? Si l'éditeur avait recherché dans Moreri, par exemple, à la liste des cardinaux, il aurait trouvé que celui qui avait alors le titre de Saint-Martin est Gualo, évêque de Verceil, promu en 1205, et il eût imprimé, sinon « G[ualoni] », du moins « G., tit. S. Martini, presbytero cardinali », initiale qui est d'ailleurs dans la copie de La Porte du Theil. Cette erreur n'a pas été reproduite dans la lettre 29. Il est vrai que le nom de Gualo était indiqué dans l'ouvrage d'après lequel elle a été imprimée.

J'ai dit qu'il était facile à l'éditeur d'identifier les noms des personnages. Est-il nécessaire de lui apprendre que pour les empereurs, les rois, les princes et les grands seigneurs, il n'a qu'à consulter l'*Art de vérifier les dates;* pour les cardinaux, la liste publiée par Moreri, dans son dictionnaire, à l'article *Cardinal;* pour les archevêques et les évêques du monde chrétien, l'utile recueil de Gams, intitulé : *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ, quotquot innotuerunt a beato Petro apostolo,* Ratisbonne, 1873, in-4°; pour les abbés, abbesses et dignitaires ecclésiastiques de France, le *Gallia christiana?* Serait-ce trop lui demander aussi que de vouloir bien donner une terminaison aux noms ethniques, qu'il imprime, par exemple : *Bituricen., Remen., Turonen.,* etc.? La correc-

tion des épreuves, faite avec tant de soin dans la Patrologie de Migne, devra être mieux surveillée à l'avenir. Il ne serait pas non plus hors de propos d'engager l'éditeur à tenir compte des différences avec les textes imprimés que peuvent lui fournir les copies de La Porte du Theil : il en est d'assez importantes qui mériteraient d'être indiquées. En voici une, entre autres, qui présente un intérêt purement diplomatique. Lettre 74, la suscription, empruntée à Raynaldi, est ainsi conçue : « Honorius, etc., ad principes Angliæ, salutem et apostolicam benedictionem. » Dans les copies de La Porte du Theil, la lettre est adressée : « nobilibus viris baronibus in regno Anglorum constitutis, qui nondum ad mandatum apostolice sedis redierunt, spiritum consilii sanioris. »

Telles sont les principales observations que m'a permis de faire l'examen des premières lettres d'Honorius III. Rien ne m'eût été plus facile que de relever un plus grand nombre d'erreurs ou de négligences. *Admonere voluimus, non mordere;* c'est pourquoi, tenant compte de ce que je considère un peu comme de l'inexpérience de la part de l'éditeur, je me suis contenté de glisser, sans appuyer. Je désire qu'il profite de ces observations pour améliorer la suite d'une publication qui pourrait rendre les plus grands services.

Ulysse Robert.

Les Albigeois, *leurs origines, action de l'Église au XIIe siècle*, par l'abbé C. Douais, prêtre du diocèse de Montpellier, docteur en théologie. — Paris, Didier, XII-615-XXXIV pages in-8°.

M. l'abbé Douais a voulu faire un livre d'histoire; malheureusement son ouvrage, qui porte la trace trop visible de préoccupations politiques et théologiques, ne remplit aucune des conditions qu'on est en droit d'imposer à un travail de cette nature. La recherche des sources, l'appréciation impartiale des hommes et des événements, sont choses dont M. Douais parait n'avoir aucune idée. Au lieu de suivre le récit de D. Vaissète, le plus complet et le plus exact qui ait encore été écrit, il emploie des auteurs anciens et dont les ouvrages fourmillent d'erreurs, tels que Georges Besse, auteur d'une *Histoire de Carcassonne* publiée en 1645. Les documents qu'il réunit à la fin de son volume sous le titre pompeux de pièces justificatives ont tous été imprimés depuis des siècles, et le texte n'en a été nullement amélioré par le nouvel éditeur. — Voilà pour les sources. Quant au fond du récit, aux jugements portés par M. Douais sur les événements qu'il raconte, ils sont absolument inacceptables : l'auteur a apprécié ces événements vieux de 650 ans avec aussi peu de justice que les contemporains eux-mêmes, et sa violence, sa partialité rappellent parfois les déclamations furibondes de Pierre de Vaux de Cernay. Ajoutons que, pas plus que ce dernier, il n'a su se garder d'excès de langage qui, admis au XIIIe siècle, ne le sont plus

aujourd'hui. Toutes les expressions lui sont bonnes pour caractériser ce qu'il regarde comme une erreur, et la croyance albigeoise devient sous sa plume un *chancre envahisseur,* le manichéisme *une secte infâme, un monstre aux mille bras.* Ces citations, auxquelles on pourrait en joindre beaucoup d'autres toutes semblables, suffisent, pensons-nous, pour donner une idée du réquisitoire que M. l'abbé Douais voudrait nous faire prendre pour un ouvrage historique.

A. M.

La Renaissance en France. Première livraison : Flandre, Artois, Picardie. — Paris, A. Quantin, 1879, in-fol., planches à l'eau-forte.

La direction littéraire et scientifique du grand ouvrage dont nous annonçons la première livraison est confiée à M. Léon Palustre. Un artiste de mérite, M. Eug. Sadoux, à qui on doit une grande publication sur les châteaux historiques de France, surveille l'exécution des planches et en grave lui-même une partie. Enfin, l'habile successeur de M. Claye n'a rien négligé pour que l'impression fît honneur à sa maison. Depuis les *Voyages pittoresques de la France,* on n'avait point entrepris d'ouvrage aussi important sur les monuments de notre pays. Les auteurs de celui-ci ont volontairement restreint le champ de leurs études à une période assez courte de notre art national, ce qui leur permettra de mettre sous les yeux du public bien des monuments de grand mérite qui n'avaient pas été gravés jusqu'à ce jour.

L'éditeur annonce trente livraisons embrassant toutes les provinces de France; dès aujourd'hui il nous donne un aperçu de son plan et, avant d'entrer dans l'examen du premier fascicule, il ne sera pas sans intérêt de donner une idée de la répartition de l'ouvrage entre ces trente livraisons. L'Ile-de-France en compte sept à elle seule, dont trois réservées au département de la Seine, une à Seine-et-Oise, une à l'Oise. La Normandie occupera deux livraisons, la Bretagne deux, le Maine et l'Anjou une. Si une seule livraison doit suffire pour la Touraine, l'Orléanais, la Guyenne, le Languedoc, la Bourgogne réunie à la Franche-Comté prendront deux fascicules. Enfin une seule livraison est accordée à chacune des divisions suivantes : le Berry avec le Nivernais et le Bourbonnais, — le Poitou avec l'Aunis et la Saintonge, — — l'Angoumois avec le Limousin, — la Marche et l'Auvergne, — la Gascogne et le Béarn, — le Comtat-Venaissin avec la Provence et le comté de Nice, — le Dauphiné avec le Lyonnais, — la Champagne, — la Lorraine et l'Alsace; quant au comté de Foix et au Roussillon, ils trouveront place dans un des deux fascicules réservés au Languedoc. Récapitulez maintenant et vous verrez que pas une des provinces de l'ancienne France n'a été oubliée dans ces trente livraisons, qui formeront

après leur achèvement trois forts volumes in-folio, et présenteront le répertoire le plus exact et le plus complet des monuments de la Renaissance française.

Une pareille entreprise, pour être conduite avec tout le soin nécessaire, ne s'improvise pas. Il faut en ramasser les éléments un peu partout, voir et revoir des monuments éloignés, examiner aussi nombre d'édifices d'une date trop ancienne ou trop récente pour entrer dans la publication, entreprendre de longs voyages, faire dessiner et graver plus de cinq cents planches; aussi les éditeurs réclament-ils un délai de cinq ans pour arriver au terme de leur publication, en faisant paraître une livraison tous les deux mois. Ce n'est certes pas trop demander. Accordons-leur un an de plus, et qu'ils s'engagent à terminer complètement leurs trois volumes avant la fin de l'année 1885.

Les planches du fascicule publié donnent l'idée la plus avantageuse de l'illustration de l'ouvrage. Ici l'exactitude n'est pas sacrifiée au pittoresque, car si la *Renaissance en France* est destinée à compléter l'éducation artistique et archéologique des dilettantes et des gens du monde, elle a en même temps la prétention de fournir des éléments d'étude aux érudits et aux architectes, prétention assurément bien justifiée par le soin apporté à la reproduction des monuments de la Flandre, de l'Artois et de la Picardie.

La plupart des planches sont gravées à l'eau-forte, les unes hors texte, les autres, plus petites, intercalées dans le texte. Notre fascicule compte cinq gravures hors texte : la Bourse de Lille, — le clocher de Saint-Amand, — le tombeau de Charles de Lalaing, un chef-d'œuvre qui nous avait causé une profonde impression lors d'une courte visite au musée de Douai, — le tombeau de Sidrach de Lalaing, — l'église de Tilloloy, édifice d'une originalité étrange, qui ne ressemble à aucun autre monument de la France.

Parmi les douze gravures et les cinq bois intercalés dans le texte, nous signalerons certains dessins d'une finesse extrême et d'une exécution exquise : l'intérieur de la Bourse à Lille, le bailliage d'Aire, les vantaux sculptés de l'église Saint-Wulfran à Abbeville, la porte Montre-Ecu à Amiens, l'ensemble du tombeau de Raoul de Lannoy à Folleville et l'admirable bas-relief du plus pur style italien qui décore la partie antérieure de ce même tombeau, une des œuvres les plus merveilleuses de la Renaissance. Rendons justice à chacun en citant les noms des auteurs de ces excellentes gravures. Elles sont signées : D. Lancelot, E. Sadoux, Gaujean, Boulard fils. On regrette parfois de ne pas trouver de nom au bas de certains dessins d'une grâce charmante jointe à une fidélité irréprochable. L'éditeur, nous semble-t-il, fera bien de joindre à toutes les livraisons d'une pareille publication qui doit compter un nombre considérable de collaborateurs, une table provisoire assignant à chacun sa part dans l'œuvre commune. Ce sommaire peut

se placer sur la couverture destinée à disparaître lors de la reliure; il devra donc être remplacé à la fin de chaque volume par une table générale des gravures donnant, à côté du titre de chaque planche, le nom de son auteur.

Avant de quitter la partie de l'illustration, si importante dans un ouvrage de cette nature, nous présenterons un aperçu des planches destinées au deuxième fascicule. Toutes sont tirées des monuments du département de l'Oise (Ile-de-France). Les planches hors texte montreront : les vantaux de la porte méridionale de la cathédrale de Beauvais, — un grand bas-relief tiré des vantaux précédents, — les arcades du château de Sarcus, — le petit château de Chantilly. Parmi les dessins d'une dimension plus restreinte ayant place dans le texte, nous citerons : la légende de saint Eustache, vitrail exécuté par Jean le Prince, en 1554, à Saint-Étienne de Beauvais; l'arbre de Jessé, autre vitrail par Engrand le Prince, vers 1518; un monument funéraire à Maignelay; le portail de l'église de Montjavoult avec le détail de ce même portail; une fenêtre du château de Sarcus; une vue du petit château de Chantilly, prise du côté des jardins, le manoir des Huleux; une cheminée du même manoir; enfin une porte de 1537 à Crépy en Valois.

L'énumération de ces planches a son intérêt. Comme l'intention des éditeurs est, croyons-nous, de vendre les livraisons séparément, tout en réservant des avantages particuliers aux souscripteurs à l'ouvrage complet, bien des amateurs pourront être tentés de posséder les vues du pays qu'ils habitent ou qui fait l'objet de leurs études.

Ajoutons enfin un détail qui ne laisse pas d'offrir son importance. Les planches à l'eau-forte, au lieu d'être tirées sur du papier de Chine collé après coup sur les pages du volume, sont imprimées directement sur le papier soumis ensuite à la presse typographique. On sait que la difficulté d'un pareil procédé, fort usité au XVIIe et au XVIIIe siècle, l'avait fait abandonner depuis longtemps; aussi les illustrations à l'eau-forte, rapportées après le tirage sur le papier de l'ouvrage, étaient-elles exposées à se décoller et à se perdre. Le système adopté ici pour le tirage des illustrations dans le texte obvie à cet inconvénient, en compliquant singulièrement toutefois les difficultés de l'impression. Rien n'a été négligé, on le voit, pour rendre plus parfaite l'exécution de cet ouvrage de luxe, et il ne fera pas moins d'honneur à l'habile imprimeur qu'à ses savants collaborateurs.

Venons maintenant à l'examen du texte. Il est dû à la plume exercée et compétente de M. Léon Palustre, qui n'a plus à faire ses preuves. M. Palustre compte-t-il mener seul jusqu'au bout cette immense entreprise? Je ne doute pas que son courage et ses aptitudes ne soient au niveau de la tâche, si ses forces ne le trahissent pas avant le terme. Il faut souhaiter d'ailleurs qu'un même esprit, une seule direction impriment à cette publication une unité d'ensemble qui pourrait lui manquer

si on faisait appel au concours de plusieurs écrivains, quelque compétents qu'ils fussent à un point de vue spécial.

M. Palustre a choisi pour le début, ou peut-être le hasard seul en a-t-il décidé ainsi, une des régions de la France les moins riches en monuments de l'époque à laquelle l'ouvrage tout entier est consacré. Et cependant, dans ces villes si longtemps fidèles au vieux style flamand, aux pignons aigus, aux arcs brisés de l'époque gothique, il s'est rencontré des œuvres du goût italien le plus pur; nous avons déjà cité le tombeau de Raoul de Lannoy à Folleville, auquel cette publication va rendre la réputation qu'il mérite, et celui de Charles de Lalaing au musée de Douai, qui montre plus d'unité et rentre bien plus dans les traditions françaises que le précédent. En effet, le tombeau de Raoul de Lannoy présente une particularité remarquable, dont on connaît d'ailleurs d'autres exemples : l'alliance du goût italien le plus sobre avec le style gothique le plus pur. Les figures de gisants, les bas-reliefs représentant des enfants en pleurs rappellent les plus fines sculptures de l'école florentine au xve siècle, tandis que l'arcature gothique formant dais au-dessus du monument est enrichie des inventions les plus délicates et les plus capricieuses qu'ait pu inspirer l'étude approfondie du style flamboyant. Ce rapprochement, au lieu de choquer, de faire disparate, produit un ensemble irréprochable, d'une originalité charmante. Le tombeau de Raoul de Lannoy est un des exemples les plus remarquables de l'alliance du vieux style national, des traditions gothiques avec le goût étranger récemment importé de l'Italie.

Quand M. Palustre constate que la Flandre résista fort longtemps à l'adoption des nouveaux principes architectoniques et ne se rendit guère qu'à la fin du xviie siècle, après la seconde conquête de Louis XIV, il avance un fait beaucoup plus général qu'il ne paraît le supposer. Même après l'invasion des maîtres italiens, même après les règles nouvelles imposées aux artistes français par la colonie de Fontainebleau, beaucoup d'architectes continuèrent à suivre les anciennes traditions gothiques et employèrent, jusque vers la fin du xvie siècle, l'arc brisé, l'accolade et la voûte à ogive, à côté des pilastres ou colonnes empruntés par la renaissance à l'antiquité. Ce n'est guère qu'avec la construction en brique et en pierre du temps de Henri IV, pour les bâtiments civils, et lors de l'invasion du style jésuite pour les édifices religieux, que disparaissent les derniers procédés et les derniers vestiges de l'architecture du moyen âge. Même dans ces nombreux châteaux dont se couvrit la France sous les règnes de François Ier et de Henri II, dans ces superbes monuments dont Ducerceau nous a conservé le plan et le dessin, apparaissent çà et là des éléments de construction, des motifs de décoration qui ne doivent rien aux étrangers et procèdent directement des vieilles traditions de l'art national. Cette persistance de l'art gothique est sensible jusqu'au commencement du xviie siècle, au moins

dans le nord de la France; elle se montre parallèlement avec l'introduction des doctrines nouvelles, et constitue à la renaissance française un caractère tout particulier, sur lequel M. Palustre devra insister quand il arrivera aux monuments typiques de la renaissance française, je veux dire aux châteaux des bords de la Loire, au Louvre, à Ecouen, à Fontainebleau.

Si la suite de l'ouvrage répond, comme le nom des auteurs et éditeur en est une sûre garantie, aux promesses de la première livraison, nous posséderons bientôt sur une des époques les plus fécondes et les plus brillantes de notre art national un ouvrage magnifique, aussi indispensable à l'amateur et à l'artiste qu'à l'architecte ou à l'archéologue.

J.-J. G.

INVENTAIRE SOMMAIRE *des manuscrits des bibliothèques de France, dont les catalogues n'ont pas été imprimés*, publié par Ulysse ROBERT. Paris, Picard et Champion, 1879 (1er fascicule), gr. in-8° à 2 colonnes, de XXXVI-128 pages.

La nouvelle publication de notre confrère M. Ulysse Robert sera, comme toutes celles qu'il a consacrées jusqu'ici aux différents catalogues de manuscrits, bien reçue du public érudit et lettré. Le nombre des catalogues de mss. publiés en France est relativement restreint, et combien de fois est-on réduit pour ses recherches à se contenter du répertoire estimable mais incomplet de Hænel! En attendant l'heure peut-être lointaine où les catalogues des mss. de toutes les bibliothèques de France auront été mis au jour par les soins du ministère de l'instruction publique ou des villes intéressées, l'inventaire sommaire de M. U. Robert sera le guide indispensable de tous les travailleurs.

Nous n'avons encore sous les yeux que le premier fascicule de cet ouvrage, qui formera un gros volume d'une soixantaine de feuilles; mais ce fascicule de 128 pages suffit pour nous donner une idée du travail, et nous faire bien augurer du reste. M. U. Robert a mis à profit tous les matériaux qu'il a pu avoir à sa disposition : il s'est adressé aux archivistes et aux bibliothécaires, il a consulté les archives du ministère de l'instruction publique, il a utilisé toutes les notes manuscrites qui lui ont été communiquées, dont une bonne partie par M. Léopold Delisle; enfin il s'est efforcé de rendre le meilleur possible cet inventaire, qui offre pour chaque ville une liste de mss. toujours plus longue que celle de Hænel et qui dans certains cas est absolument complète.

L'ouvrage commence par une courte introduction, suivie de la réimpression, augmentée et corrigée, de l'*État des catalogues des manuscrits des bibliothèques de France*. Cet *État* est le complément nécessaire du reste du volume, qui forme ainsi le *corpus* des mss. des bibliothèques de France. Les villes sont rangées par ordre alphabétique; celles dont

M. U. Robert nous présente pour la première fois le catalogue dans ce fascicule sont les suivantes :

Agen (p. 1-2). — Mss. peu nombreux, parmi lesquels on remarque un volume du XIIIe siècle de la main de Bernard Gui.

Aire (p. 2). — Quatre mss. de valeur secondaire.

Aix-en-Provence (p. 2-22). — Riche bibliothèque de 972 mss., la plupart relatifs à l'histoire de la Provence et provenant en grande partie du marquis de Méjanes. La publication du catalogue, commencée par Rouart, n'a pas été achevée.

Ajaccio (p. 23-25). — Mss. modernes des XVIIe et XVIIIe siècles, légués par le cardinal Fesch.

Alençon (p. 26-28). — Mss. des IXe, Xe, XIe et XIIe siècles, ouvrages des pères, histoire de Normandie, ms. autographe d'Orderic Vital.

Alger (p. 28-62). — 1446 mss. arabes, la plupart relatifs à la religion musulmane. Ces mss. ont été recueillis dans différentes expéditions des troupes françaises en Algérie.

Arbois (p. 62-63). — 35 mss. modernes.

Argentan (p. 63). — Ms. unique : « Histoire de la ville d'Argentan. »

Arles (p. 63-66). — 105 mss. provenant de la bibliothèque de l'abbé Bonnement, chanoine d'Arles; ouvrages liturgiques ou concernant la Provence et la ville d'Arles.

Vient ensuite l'inventaire des mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, qui est la partie la plus importante et la plus intéressante du fascicule. On a considéré jusqu'ici l'inventaire de Hænel comme une œuvre originale : il n'est cependant, pour les mss. de l'Arsenal, que la copie de l'inventaire de dom Poirier, resté manuscrit à la bibliothèque. C'est cet inventaire, complété, rectifié et amélioré par les fonctionnaires de la bibliothèque de l'Arsenal, que M. U. Robert livre au public. Les volumes sont disposés par ordre de matières (les numéros s'arrêtent dans ce fascicule au milieu de l'*histoire*); cette disposition est de beaucoup la meilleure et facilite les recherches. Une remarque cependant : les titres n'ont pas toujours la précision nécessaire, et de plus, nous constatons avec peine le *manque* d'un certain nombre de mss. Une note des rédacteurs nous apprend qu'une description détaillée de ces manquants, empruntée aux anciens inventaires, sera donnée à la suite; cette précaution est indispensable.

Nous en avons fini avec ce premier fascicule de l'*Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France*. C'est le commencement d'un ouvrage des plus méritoires, qui est appelé à rendre les plus grands services et que nous ne saurions trop louer. Est-ce à dire pour cela que le travail de M. U. Robert soit irréprochable? Non, certes, et l'auteur a été le premier à indiquer dans son introduction les imperfections de son œuvre. L'ensemble de l'ouvrage se ressent évidemment un peu de la variété des éléments dont il est composé; nous eussions désiré aussi

que M. U. Robert eût fait précéder chaque catalogue de ville d'une petite notice rappelant succinctement les origines de la bibliothèque et des fonds qui la composent. Cette légère addition eût été d'autant plus facile à faire pour l'auteur qu'il a rassemblé depuis longtemps toutes les notes utiles à ce sujet. Quant à la présence dans ce fascicule de la bibliothèque de l'*Arsenal*, qui eût dû figurer plus tard au mot *Paris*, nous ne nous en plaignons pas : nous admettons sans difficulté l'explication donnée par M. U. Robert, et nous sommes heureux de pouvoir enfin connaître de plus près, et autrement que par la tradition, les richesses de cet admirable dépôt.

Espérons que le volume de notre confrère sera promptement achevé; espérons aussi que tous nos confrères de province, que tous les érudits, que tous les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* voudront bien collaborer à cette œuvre, en signalant à M. U. Robert tout ce qui pourrait profiter à cette publication, entreprise dans un but d'utilité commune.

Gaston Raynaud.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Moyen âge en général, 610.

Sciences auxiliaires. — Paléographie, 624, 663, 708. — Bibliographie, 609, 627, 671.

Sources historiques, 643. — Chroniques, 596. — Mémoires, 590, 633, 698. — Correspondances, 620. — Archives, 572, 613, 650, 704. — Documents, 575, 577, 604, 605, 611, 612, 640, 651, 668, 681, 688, 693.

Biographie, 689. — Alexandre VI, 670; d'Arc, 588, 655, 688; Compagni, 573; Courvalain, 648; Dante, 692, 710, 718; Gaucher, 684; Gautier de Hainaut, abbé de Hasnon, 592; Gui de Dampierre, comte de Flandre, 612; Habsbourg-Lorraine, 687; Helius Eobanus Hessus, 657; Hohenzollern, 706; Hugues II, comte de Vaudémont, 631; Jehan Perréal dit Jean de Paris, 620; Luynes, 722; Marguerite d'Autriche, 620; Mathias Corvin, 702; Saladin, 574; Sohier, 645; Waldemar, roi de Danemark, 701; Wouters, 632.

Géographie, 580, 622. — Ethnographie, 595.

Droit et institutions. — Droit, 664, 677, 695. — Droit public, 578, 678. — Noblesse, 582, 597, 645. — États généraux, 640. — Tribunaux : avocats, 618. — Municipalités, 584, 614, 701, 705, 712. — Institutions militaires, 637, 638. — Instruction publique, 630. — Hygiène publique,

601. — Travaux publics, mines, 602. — Industrie et commerce, 577; agriculture, 654.

Église. — Papauté, 670, 678, 710. — Églises nationales, 589, 669. — Épiscopat, 658, 686. — Églises locales, 620, 681. — Liturgie, 694. — Ordres monastiques, couvents, 592, 598, 604, 605, 611, 623, 631, 646, 682, 690, 693, 716; ordres militaires, 641. — Croisades, 574, 634.

Archéologie, 607, 615, 617, 648, 652, 665, 668, 676, 679, 691, 703. — Architecture civile, 659; archit. fluviale, 653, 696; archit. maritime, 707; archit. militaire, 606; archit. religieuse, 620, 625, 647. — Sculpture, 576, 626, 661. — Peinture, 683, 720. — Gravure, 684. — Tapisseries, 591. — Costume religieux, 694. — Blason, 582, 597, 645. — Numismatique, 717.

Langues et littératures, 579. — Mythologie, 581, 639, 660. — Grec, 699, 700. — Latin, 603, 649, 718. — Langues romanes, 635 : français, 594, 642; italien, 573, 593, 608, 692, 710, 718, 721; provençal, 666, 713. — Allemand, 583, 619, 636, 655, 656, 709; flamand, 649; langues scandinaves, 644, 708, 715. — Langues celtiques, 719.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 613, 639, 675, 687, 701. — Bavière, 596, 653, 682. — Hesse, 657. — Prusse, 632, 655, 706. — Saxe, 695, 720. — Wurtemberg, 582.

Autriche-Hongrie, 687, 702.

Belgique. — Flandres, 612, 712. — Hainaut, 592, 616. — Liège, 716.

Danemark, 701. — Islande, 715.

Espagne, 689. — Catalogne, 586, 677, 697. — Majorque, 677. — Nouvelle-Castille, 641. — Valence, 677.

France, 609, 696, 717. — Angoumois, 577, 611. — Anjou, 605, 611. — Artois, 679. — Aunis, 575, 688. — Bourgogne, 585, 601, 620, 626. — Bretagne, 617, 621, 676, 681. — Champagne, 576, 640, 652, 659, 661. — Dauphiné, 604. — Flandre, 592, 614, 679. — Guyenne, 606, 658, 686, 713, 722. — Ile-de-France, 665, 685, 690; Paris, 590, 680. — Languedoc, 581, 630, 711. — Limousin, 693. — Lorraine, 587, 588, 598, 625, 628, 631, 650, 655, 687, 688. — Lyonnais, 671, 711. — Maine, 647, 648, 651. — Nice, 595. — Normandie, 633, 662, 707. — Orléanais, 588, 605, 615. — Picardie, 618, 645, 679. — Saintonge, 575. — Savoie, 622.

Grande-Bretagne et Irlande, 597. — Angleterre, 578, 589, 651, 669, 703. — Irlande, 719.

Italie, 572, 643, 678. — Émilie, 584. — Latium, 599, 627, 668, 670. — Lombardie, 591, 608, 673, 683, 714, 722. — Piémont, 600. — Sicile, 607. — Toscane, 573, 672. — Vénétie, 667, 674, 698, 704, 705.

Liechtenstein, 654.

Roumanie, 629.
Suède, 602.
Suisse, 664. — Argovie, 646, 687. — Fribourg, 635. — Genève, 622. — Tessin, 580.
Turquie, 699, 700.
Asie, 574.

---

572. Almanacco per gli impiegati comunali. Anno I (1879). L'archivio e l'archivista. In-32, XII-12 p. Milano, Rechiedei.

573. Angelucci (Angelo). — Dino Compagni militare, ossia la balestra attorno ad altre voci e locuzioni militari della Cronaca ad esso attribuita : lettera al ch. filologo Pietro Fanfani. In-8°, 84 p. Firenze, tip. del Vocabolario. L. 1.

574. Arabische Quellenbeitræge zur Geschichte der Kreuzzüge übersetzt und herausgegeben von Dr. E. P. Goergens unter Mitwirkung von Reinhold Rœhricht. I. B. Zur Geschichte Salâh ad-din's. In-8°, XXIII-295 p. Berlin, Weidmann, 1879. M. 8.

575. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. VI. Gr. in-8°, VIII-513 p. Saintes, Mme Mortreuil; Paris, Champion. Fr. 15.

Titre rouge et noir.

576. Babeau (Albert). — Les prédécesseurs de François Gentil. Notes pour servir à l'histoire de la sculpture de la renaissance à Troyes. In-8°, 27 p. et 2 pl. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait de l'*Annuaire* de l'Aube, année 1879.

577. Babinet de Rencogne (G.). — Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. Deuxième partie. Police des villes. In-8°, 63 p. Angoulême, Goumard.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1877. Tiré à 100 exempl.

578. Bailey (Alfred). — The succession to the english crown. A historical sketch. In-16, XXXVIII-299 p. London, Macmillan, 1879. 7 s. 6 d.

579. Balaguer (Victor). — Breves noticias acerca de un drama lírico del siglo XIII. Apuntes escritos para la real academia de la historia y leidos ante la misma en la sesion del 24 de enero de 1879. In-8°. Madrid, imprenta de Aribau, 1879.

Non dans le commerce.

580. Baroffio (A.). — Dei paesi e delle terre costituenti il cantone del Ticino. Memorie storiche dai tempi remoti fino all' anno 1798. In-8°, 400 p. Lugano, F. Veladini. Fr. 2,50.

581. Barry (Ed.). — Note sur le culte des génies dans la Narbonnaise, à propos d'un autel votif récemment découvert à Narbonne. In-8°, 15 p. Toulouse, impr. Douladoure.

582. Becke-Klüchtzner (Edmund von der). — Der Adel des Kœnigreichs Württemberg. Neu bearbeitetes Wappenbuch mit genealogischen und historischen Notizen. Gr. in-4°, 7 pl., 23 p. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1879. M. 5.

583. Berghaus (Heinrich). — Sprachschatz der Sassen. Wœrterbuch der Plattdeütschen Sprache in den hauptsæchlichsten ihrer Mundarten. Gesammelt und herausgegeben von Dr. H. Berghaus. In-8°. Brandenburg, A. Müller, 1878-1879.

Livraisons 1-7, p. 1-560. Sera complet en 10 à 12 livraisons. La livraison, m. 1,50. Ce prix sera plus tard augmenté d'un tiers.

584. Berlan (Francesco). — Bibliografia degli statuti municipali editi ed inediti di Ferrara. In-4°, 94 p. Roma, 1878.

Extrait du journal *Il Buonarotti*, ser. 2ª, vol. 12, 1877-1878.

585. Bigarne (Ch.). — Notes sur la bourgade gallo-romaine de Bolar près Nuits (Côte-d'Or). In-8°, 24 p., 1 carte et 7 pl. Autun, impr. Dejussieu.

Extrait des *Mémoires* de la Société éduenne (nouvelle série), t. VII.

586. Bofarull y Broca (A.). — Historia crítica (civil y eclesiástica) de Cataluña. T. IX. Reyes de España. In-fol., viii-544 p., 5 planches, portrait de l'auteur. Madrid, Murillo. Rs. 80.

587. Bonnabelle. — Notice sur Vaucouleurs, chef-lieu de canton, arrondissement de Commercy (Meuse). In-8°, 75 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre.

Extrait des *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1879, t. VIII.

588. Boucher de Molandon. — La famille de Jeanne d'Arc, son séjour dans l'Orléanais, d'après des titres authentiques récemment découverts; tableaux généalogiques. In-8°, 170 p. et 3 tableaux. Orléans, Herluison.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

589. Boultbee (T.-P.). — A history of the church of England. Pre-reformation period. In-8°. London, Longmans, 1879. 15 s.

590. Boutray. — L'incendie du palais de Paris en 1618. Relation de Raoul Boutray, réimprimée pour la première fois, avec une introduction et des notes, par Hippolyte Bonnardot. In-16, 103 p. Paris, Willem.

Tiré à 350 exemplaires numérotés, dont 325 sur papier vergé à 5 fr., 22 sur papier de Chine à 10 fr., et 3 sur parchemin.

591. Braghirolli (Willelmo). — Sulla manifattura di arazzi in Mantova : notizie storiche. In-8°, 102 p. Mantova, tip. Segna.

Tiré à 100 exemplaires.

592. Brassart. — Gautier de Hainaut, abbé d'Hasnon (1207-1237).

Additions et rectifications au Gallia christiana. In-8°, 28 p. Douai, Crépin. Fr. 3.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'agriculture, etc., de Douai, 2e série, t. XIV. Tiré à 35 exemplaires numérotés, papier vergé.

593. Breitinger (H.). — Grundzüge der italienischen Litteraturgeschichte bis zum Jahre 1879. In-8°, III-105 p. Zürich, F. Schulthess, 1879.

594. Brie (J. de). — Le bon berger, ou le vray régime et gouvernement des bergers et bergères, composé par le rustique Jehan de Brie, le bon berger. Réimprimé sur l'édition de Paris (1541), avec une notice par Paul Lacroix (bibliophile Jacob). In-18, XXII-162 p. Paris, Liseux. Fr. 6.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — Petite collection elzévirienne.

595. Brun (F.). — Étude sur l'origine des anciens habitants des Alpes-Maritimes, suivie de la relation de l'excursion du congrès scientifique de France à Vintimille en 1878. In-8°, 26 p. Nice, impr. Malvano-Mignon.

596. Buchholz (Gustav). — Die Würzburger Chronik. Eine quellenkritische Untersuchung. In-8°, VII-78 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 2.

597. Burke (sir Bernard), C. B., LL. D., Ulster king of arms. — A genealogical and heraldic history of the landed gentry of Great Britain and Ireland. 6th edition. 2 vol. gr. in-8°, 1837 p. London, Harrison, 1879. L. 3, 3 s.

598. Calmet (A.). — Histoire de l'abbaye de Senones; par dom A. Calmet. Texte inédit, transcrit, annoté et publié avec une préface sur les principaux actes de dom Calmet comme abbé de Senones, par F. Dinago. Livraison 2. In-8°, p. 81 à 160 et plan. Saint-Dié, impr. Humbert.

Publication des œuvres inédites de dom Calmet.

599. Calpurnio (A.). — Storia di Roma : I, Roma antica; II, Roma moderna. 2 vol. in-16. Milano, tip. Guigoni. L. 1.

Le cento città d'Italia.

600. Calpurnio (A.). — Storia di Torino. In-16, 126 p. Milano, tip. Sanvito. L. 0,50.

Le cento città d'Italia.

601. Canat de Chizy (M.). — Deux ans de peste à Chalon-sur-Saône (1578-1579); recherches sur la contagion pendant le XVIe siècle. In-16, 53 p. Chalon-sur-Saône, impr. Dejussieu.

602. Carlberg (J. O.). — Historiskt sammandrag om Svenska bergverkens uppkomst och utveckling samt grufvelagstiftningen, jemte allmænna betraktelser i afseende på inmutningsrætten och anmærkningar vid den kongl. komiténs fœrslag till ny grufvestagda. In-8°, 665 p. Stockholm, tryckt hos K. L. Beckman, 1879. Kr. 9.

603. Carmina burana selecta. Ausgewæhlte lateinische Studenten-Trink- und Liebeslieder des 12. u. 13. Jahrhunderts aus dem Codex buranus mit neudeutschen Uebertragungen, geschichtlicher Einleitung, Anmerkungen und Beigaben. Eine literatur- und culturgeschichtliche Studie, zugleich ein Liederbuch. Von Adolf Pernwerth von Bærnstein. In-16, XXX-177 p. Würzburg, J. Staudinger, 1879. M. 2,40.

604. Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais, au diocèse de Grenoble, publié par Em. Pilot de Thorey. (Documents inédits.) In-8°, 128 p. Grenoble, impr. Maisonville.

Extrait du *Bulletin* de la Société de statistique de l'Isère.

605. Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire (866-1172). Tiré des archives de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur, par P. Marchegay. In-8°, 64 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Tiré à 100 exemplaires, dont 50 sur papier vergé.

606. CASTAGNÉ (E.). — Mémoire sur le camp des Césarines, près la ville de Saint-Céré (Lot). In-8°, 27 p. et plan. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des comptes rendus du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie en mai 1877.

607. CASTIGLIONE (Antonio). — Sulle cose antiche della città di Mazara : studii archeologici e storici. In-16, 116 p. Alcamo, 1878. L. 2.

608. CASTRO (Giovanni de). — La storia nella poesia popolare milanese : tempi vecchi. In-8°, 168 p. Milano, Brigola. L. 5.

609. Catalogue de l'histoire de France. Bibliothèque nationale, département des imprimés. T. X et XI. 2 vol. in-4° à 2 col., 1534 p. Paris, Didot.

610. CENNI (Enrico). — Uno sguardo sul medio-evo. In-16, VI-102 p. Napoli, tip. G. De-Angelis, 1878.

611. Chartes de Saint-Florent près Saumur, concernant l'Angoumois, publiées par Paul Marchegay. In-8°, 32 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1877. — Tiré à 50 exemplaires. Papier vergé.

612. Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno 1296 ad usque 1325, ou recueil de documents relatifs aux guerres et dissensions suscitées par Philippe-le-Bel, roi de France, contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, publié et annoté par le comte Thierry de Limburg-Stirum. 1er fascicule. In-4°, XIX-110 p. Bruges, impr. A. De Zuttere. Fr. 5.

613. Correspondenzblatt der deutschen Archive. Organ für die Archive Mittel-Europas. Redacteur : Ober-Archivar Dr. Burkhardt in Weimar. I. Jahrgang, mai 1878-april 1879. In-8°, 194 p. Leipzig, F. W. Grunow. Par an, 12 numéros. M. 6.

614. COUSSEMAKER (Ignace de). — Compte de la ville de Bailleul (1556-1557). In-8°, 53 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

Extrait du t. XIV des *Annales* du Comité flamand de France.

615. Davoust (Émile). — La collection Desnoyers au musée historique d'Orléans. Avec une eau-forte de l'auteur. In-8°, 51 p. Orléans, Herluison.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

616. De Bruyne (Philippe). — Histoire politique et religieuse du comté de Hainaut, ancien et moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1794. 2 vol. in-8°, x-621, ix-425 p. Liège, P. De Bruyne. Fr. 15.

617. Decombe (Lucien). — Excursion à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine); l'alignement mégalithique de la Croix-des-Marins. In-8°, 14 p., 7 pl. et carte. Rennes, impr. Catel.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

618. Desmaze (Charles). — Lettre adressée au chancelier d'Aguesseau par les avocats de Saint-Quentin refusant de monter la garde (1749). In-8°, 12 p. Amiens, impr. Delattre-Lenoel.

Extrait de la *Picardie*, revue historique.

619. Deutsche Liederdichter des zwœlften bis vierzehnten Jahrhunderts. Eine Auswahl von Karl Bartsch. 2e vermehrte und verbesserte Auflage. In-8°, lxxiv-407 p. Stuttgart, G. J. Gœschen, 1879. M. 5,60.

620. Dufay. — Notice sur l'église de Brou, suivie des observations sur la correspondance de Jehan Perréal, dit Jean de Paris, avec Marguerite d'Autriche. In-32, 82 p. Bourg, impr. Villefranche; le gardien de l'église de Brou, ou le concierge du grand séminaire.

621. Dugast-Matifeux. — Nantes ancien et le pays nantais, comprenant la chronologie des seigneurs, gouverneurs, évêques et abbés, le pouillé diocésain et la topographie historique de la ville et du pays, d'après les auteurs originaux, revus et annotés. In-8°, xvi-583 p. Nantes, Morel.

Tiré à 502 exemplaires numérotés.

622. Duval (César). — Ternier et Saint-Julien. Essai historique sur les anciens bailliages de Ternier et Gaillard et le district révolutionnaire de Carouge, avec documents inédits. In-8°, viii-271-clxxix p. Genève, H. Georg, 1879.

623. Espinay (G. d'). — L'église abbatiale de la Couture. In-8°, 19 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des comptes rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878.

624. Faulmann (Karl). — Illustrirte Geschichte der Schrift. Populærwissenschaftliche Darstellung der Entstehung der Schrift der Sprache und der Zahlen sowie der Schriftsysteme aller Vœlker der Erde. Mit 14 Tafeln in Farben- und Tondruck und vielen in den Text gedruckten Schriftzeichen, Schriftproben und Inschriften. In-8°. Livr. 1, 2 : 64 p. Wien, A. Hartleben.

Paraîtra en 20 livraisons à fl. 0,30.

625. Favier (J.). — Restes d'une chapelle romane à Landremont, dans le Scarponais. In-8°, 6 p. et planche. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine, mars 1879.

626. Fontenay (Harold de). — Découverte faite à Autun d'un marbre chrétien du ve siècle. Rapport lu à la Société éduenne. In-8°, 9 p. et planche. Autun, impr. Dejussieu.

Extrait des *Mémoires* de la Société éduenne (nouvelle série), t. VII.

627. Forcella (Vincenzo). — Catalogo dei manoscritti riguardanti la storia di Roma che si conservano nelle biblioteche romane pubbliche e private. Vol. I, Manoscritti della biblioteca Vaticana. In-8°, 450 p. Torino, Bocca. L. 15.

628. Fournier (A.). — Deux épisodes de l'histoire de Rambervillers. Une grève de bouchers (1739); Emeute de femmes (1771). In-8°, 10 p. Saint-Dié, impr. Humbert.

Extrait du *Bulletin* de la Société philomathique vosgienne, année 1878-79.

629. Fragment istoric al Moldo-Românilor. Campoducele Arbore. Cronograph prescris dupe autor, de Hurul, mare cancelar al ducelui Dragos, tradus in Moldova de Petru Klanàu, mare spatar sub Stefan cel Mare, in tèrgul Vasluiu, anul 7003, August 13. Apoi dupe ce au fost intru cât-va prefacut in limba moderna de philologul român spatarul George Saulescu, s'a imprimat in fine pentru prima óra, prin îngrijirea logofatului Costake Boldur, intr' un Almanach pe 1857, al repausatului de eterna memorie George Asaki. In-16, 31 p. Focsani, Stefanescu et Charras, 1879. L. 0,50.

630. Gatien-Arnoult. — Histoire de l'université de Toulouse (troisième fragment). In-8°, 32 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

631. Germain (Léon). — Donation faite par Hugues II, comte de Vaudémont, à l'abbaye de Saint-Mihiel, du four banal de Courcelles, en 1221 (charte originale). In-8°, 8 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

632. Goovaerts (Alphonse). — Généalogie de la famille Wouters, dite de Westphalie. In-8°, 179 p., 8 pl. Anvers, impr. G. van Merlen.

Tiré à 75 exempl., non mis dans le commerce.

633. Guibert. — Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe; par Michel Claude Guibert, prêtre. Publiés pour la première fois, avec une introduction, des suppléments jusqu'à 1790 et des notes historiques, par Michel Hardy. T. II. In-8°, 461 p. Dieppe, Renaux, Mme Leblanc; Paris, Maisonneuve; Rouen, Métérie.

Bibliothèque dieppoise.

634. Guillaume de Tyr et ses continuateurs; texte français du xiiie siècle, revu et annoté par M. Paulin Paris, membre de l'Institut. T. I. Gr. in-8°, xxvii-565 p. et 4 cartes. Paris, Didot.

Histoire générale des croisades par des auteurs contemporains. — Titre rouge et noir.

635. Hæfelin (François). — Les patois romans du canton de Fribourg. Grammaire, choix de poésies populaires, glossaire. In-8°, 192 p. Leipzig, B. G. Teubner, 1879. M. 4.

636. Hahn (Werner). — Geschichte der poetischen Literatur der Deutschen. 9e verbesserte Auflage. In-8°, VIII-334 p. Berlin, W. Hertz, 1879. M. 4,50.

637. Hardy (E.), capitaine adjudant-major au 130e régiment d'infanterie. — Études militaires historiques. Les armées féodales. In-8°, 97 p. avec vign. Paris, Dumaine. Fr. 3.

638. Hardy (E.), capitaine adjudant-major au 130e régiment d'infanterie. — Études militaires historiques. La guerre de cent ans (1346-1453). In-8°, 250 p. avec vign. Paris, Dumaine. Fr. 5.

639. Henne-Am Rhyn (Otto). — Die deutsche Volkssage im Verhæltniss zu den Mythen aller Zeiten und Vœlker mit über tausend eingeschalteten Original-Sagen. 2e vœllig umgearbeitete Auflage. In-8°, XVI-720 p. Wien-Pest-Leipzig, A. Hartleben, 1879. M. 9.

640. Hérelle (G.). — Documents inédits sur les états généraux (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-François, et publiés avec une introduction et des notes. In-8°, 264 p. Paris, Champion.

641. Hermosa de Santiago (Fernando de). — Una visita á Calatrava la Nueva. Breve reseña histórica de aquellas ruinas, por el maestrescuela de la iglesia prioral de las Ordenes militares en Ciudad-Real. Precedida de un prólogo por don Angel Alvarez de Araujo y Cuellar. In-4°, 39 p. Madrid.

Non dans le commerce.

642. Hirschberg (Heinrich). — Auslassung und Stellvertretung im Altfranzœsischen. I. Dissertation zur Erlangung der philos. Doctorwürde. In-8°, 49 p. Gœttingen, 1878.

643. Historiae patriae monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti. T. XIV : comitiorum pars prior. In-fol., XVI-1416 p. Augustae Taurinorum, Bocca. L. 45.

644. Horn (Frederik Winkel). — Geschichte der Literatur des Skandinavischen Nordens von den ældtesten Zeiten bis auf die Gegenwart. In-8°. Livr. I : 80 p. Leipzig, B. Schlicke, 1879. M. 1,80.

Sera complet en 5 livraisons à m. 1,80.

645. Hozier (d'). — Armorial général de France de d'Hozier (complément). Notice généalogique sur la famille Sohier de Vermandois. In-4°, 52 p. Paris, Didot.

Extrait du septième registre complémentaire.

646. Huber (Joh.). — Des Stiftes Zurzach Schicksale. Festschrift zur Erinnerung an die 600jæhrige Gründungsfeier des Collegiatstiftes zur heil. Veronica in Zurzach im Jahre 1879. In-8°, 92 p. Luzern, Raber. Fr. 1,50.

647. Hucher (Eugène). — Découverte du tombeau de la recluse Ermecia dans l'ancienne église de Gourdaine, au Mans (Sarthe). In-8°, 6 p. avec fig. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 1879.

648. Hucher (Eugène). — L'ex-voto de la dame de Courvalain au musée du Mans. In-8°, 12 p. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 2e liv.

649. [Imitation de J.-C.]. — Vander navolginge Cristi ses boeke. Aus dem Codex m. s. der Bibliothek des Benedictinerstiftes Schotten zugleich mit einem « vijften boeck van Qui sequitur » nach der Handschrift der Maatschappij van nederl. letterkunde zu Leiden herausgegeben von Dr. Cölestin Wolfsgruber, Benedictiner zu den Schotten in Wien. In-16, xxxx-336 p. Wien, C. Gerold's Sohn, 1879.

650. Inventaire-sommaire des archives départementales de Meurthe-et-Moselle antérieures à 1790, rédigé par M. Henri Lepage, archiviste. Archives civiles. Séries B (chambre des comptes de Lorraine, n° 9884 à 12470), C, D et E. T. III, deuxième partie. In-4°, 288 p. Nancy, impr. Collin.

651. Joubert (André). — Documents relatifs à l'histoire du Maine sous la domination anglaise pendant la guerre de cent ans. In-8°, 16 p. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 1879.

652. Jouron (L.). — Note sur une sépulture féminine du cimetière gaulois de Bergères-lès-Vertus (Marne). In-8°, 8 p. et planche. Epernay, impr. Michel-Lévy.

653. Kleinstæuber (Christian Heinrich). — Geschichte und Beschreibung der altberühmten steinernen Brücke zu Regensburg. Mit einer Abbildung der Stadt und Brücke vor 1633 und mehrerer Brückenzeichen und Statuen. In-8°, 59 p., planches. Regensburg, Coppenrath, 1878. M. 1.

Sonderabdruck aus dem XXXIII. B. der Verhandlungen des hist. Vereines v. Oberpfalz u. Regensburg.

654. Klenze (von). — Die Alpwirthschaft im Fürstenthume Liechtenstein, ihre Anfænge, Entwicklung und gegenwærtiger Zustand. Eine Skizze landwirthschaftlichen Musterbetriebes. In-8°, iv-124 p. Stuttgart, E. Ulmer, 1879. M. 2,80.

655. Knobelsdorf (E. de). — Jeanne d'Arc, ou la Vierge de Lorraine, fragment d'un poème d'Eustathe de Knobelsdorf, prussien. Traduit en français, avec introduction, par l'abbé Valentin Dufour. In-8°, 43 p. et portrait de la Pucelle. Orléans, Herluison. Fr. 4.

Tiré à 60 exempl., dont 4 sur peau de vélin et 56 sur papier de Hollande.

656. Kögel (Rudolf). — Ueber das keronische Glossar. Studien zur althochdeutschen Grammatik. In-8°, [viii]-l-192 p. Halle, M. Niemeyer, 1879. M. 4.

657. Krause (Carl). — Helius Eobanus Hessus, sein Leben und seine Werke. Ein Beitrag zur Cultur- und Gelehrtengeschichte des 16. Jahrhunderts. I. B. Mit Portrait. In-8°, XII-416 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879. M. 7.

658. Lacroix (G. de). — Histoire des évêques de Cahors; par Guillaume de Lacroix. Traduite pour la première fois du latin par L. Ayma. T. I. 1er fascicule. In-8°, 256 p. Cahors, impr. Plantade.

659. Lalore (l'abbé). — Une vieille maison de Troyes. In-8°, 7 p. et grav. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait de l'*Annuaire* de l'Aube, année 1879.

660. Liebrecht (Felix). — Zur Volkskunde. Alte und neue Aufsætze. In-8°, XVI-522 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 12.

661. Lucot (le chanoine). — La Vierge de Boulancourt, statue de bois sculpté, de 1535, conservée en l'église de Montier-en-Der (Haute-Marne); notice archéologique accompagnée de la photographie de la vierge. In-8°, 12 p. Châlons-sur-Marne, impr. Martin.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, 1877-1878.

662. Maulde (R. de). — Une vieille ville normande. Caudebec-en-Caux. Douze dessins d'après nature, gravés à l'eau-forte par M. P. Carbonnier. Texte par M. R. de Maulde. In-fol., 53 p. avec grav. Paris, Ve Cadart.

Papier vergé. Titre rouge et noir. Tiré à 150 exempl. numérotés, dont 120 exempl. sur papier de Hollande; 20 exempl. sur papier de Hollande, grav. sur papier de Chine; 10 exempl. sur papier de Hollande, grav. sur papier japonais.

663. Meucci (F.). — Il globo celeste arabico del secolo XI esistente nel gabinetto degli strumenti antichi di astronomia, di fisica e di matematica del R. istituto di studi superiori. Gr. in-8°, 20 p., 2 pl. Firenze, 1878.

664. Miaskowski (Aug. von). — Die schweizerische Allmend in ihrer geschichtlicher Entwickelung vom XIII. Jahrhundert bis zur Gegenwart. In-fol., XVIII-245 p. Leipzig, Duncker und Humblot.

665. Millescamps (G.) et A. Hahn. — Fouilles et découvertes archéologiques de Luzarches (Seine-et-Oise). In-8°, 19 p. et planches. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des comptes rendus du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie en mai 1877.

666. Mistral (Frédéric). — Lou trésor dou felibrige, ou dictionnaire provençal-français, embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne et contenant : tous les mots usités dans le midi de la France, avec leur signification française : les variétés dialectales et archaïques à côté de chaque mot; les radicaux, les formes bas-latines et les étymologies; la synonymie de tous les mots; les paradigmes de beaucoup de

verbes réguliers, la conjugaison des verbes irréguliers ; les termes populaires de l'histoire naturelle; les dénominations et sobriquets particuliers aux habitants de chaque localité; les noms propres historiques; la collection complète des proverbes, dictons, etc. : des notions biographiques, bibliographiques et historiques sur la plupart des célébrités, des livres ou des faits appartenant au Midi. Livraisons 1 à 3. Gr. in-4° à 3 col., p. 1 à 120. Aix, Ve Remondet-Aubin; Avignon, Roumanille; Paris, Champion ; Maillane, par Graveson (Bouches-du-Rhône), l'auteur.

L'ouvrage formera 8 vol. Il est publié par souscription à 2 fr. la livraison. Le nombre des livraisons s'élèvera à 40 ou 45 environ ; aucune ne sera vendue séparément.

667. Morsolin (Bernardo). — Ricordi storici di Brendola. In-16, xiv-134 p. Vicenza, tip. Burato.

668. Muntz (Eugène). — Les arts à la cour des papes pendant le xve et le xvie siècle ; recueil de documents inédits tirés des archives et des bibliothèques romaines. Deuxième partie. Paul II (1464-1471). In-8°, 337 p. et 2 planches en héliogravure. Paris, Thorin. Fr. 12.

Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 9.

669. Nedelec (the rev. Louis). — Cambria sacra; or, the history of the early cambro-british Christians. In-8°, xxi-584 p. London, Burns and Oates, 1879. 10 s. 6 d.

670. Nemec (Valentin). — Papst Alexander VI. Eine Rechtfertigung Alexanders VI mit Benützung der æltern und neuesten Forschungen. In-8°, 232 p. Klagenfurt, Selbstverlag des Verfassers, 1879.

671. Niepce (Léopold). — Les manuscrits de Lyon et mémoire sur l'un de ces manuscrits, le Pentateuque du vie siècle. Accompagné de deux fac-simile par M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale. In-8°, xv-190 p. Lyon, Georg.

Titre rouge et noir.

672. Nino (G. de). — Storia di Firenze. In-16, 124 p. Milano, tip. Guigoni. L. 0,50.

Le cento città d'Italia.

673. Nino (G. de). — Storia di Milano : I, Milano antica; II, Milano moderna. 2 vol. in-16. Milano, tip. Wilmant. L. 1.

Le cento città d'Italia.

674. Nino (G. de). — Storia di Venezia. In-16, 124 p. Milano, tip. Guigoni. L. 0,50.

Le cento città d'Italia.

675. Nitzsch (K. W.). — Deutsche Studien. Gesammelte Aufsætze und Vortræge zur Deutschen Geschichte. In-8°, vii-312 p. Berlin, Borntraeger, 1879. M. 6.

676. Notice sur quelques antiquités celtiques et romaines de la commune de Riec (Finistère). In-8°, 22 p. Quimper, impr. Jaouen.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique du Finistère.

677. Oliver (Bienvenido). — Historia del derecho en Cataluña, Mallorca y Valencia. Código de las costumbres de Tortosa. T. III. In-8°, 666 p. Madrid, Murillo, 1879. Rs. 68.

678. Paganuzzi (Daniele). — Compendio della storia del potere temporale dei papi. In-16, xxv-213 p. Roma, tip. Barbera, 1879. L. 3.

679. Palustre (Léon). — La renaissance en France. T. I. Livraison 1. Flandre, Artois, Picardie (Nord, Pas-de-Calais et Somme). Dessins et grav. sous la direction d'Eugène Sadoux. In-fol., 54 p., 5 planches et 15 grav., culs-de-lampe, etc. Fr. 25. Paris, Quantin.

La Renaissance paraîtra en 30 livraisons, qui seront réunies en trois forts volumes. Il paraîtra une livraison tous les deux mois environ, du prix de 10 à 25 fr. suivant son importance. Il a été fait un tirage d'amateur, exemplaires numérotés avec planches avant la lettre : sur papier Whatman et sur chine, 60 fr.; sur hollande, 50 fr. — Voy. ci-dessus p. 483.

680. Paris à travers les âges. Aspects successifs des principales vues et perspectives des monuments et quartiers de Paris depuis le xiiie siècle jusqu'à nos jours, fidèlement restituées d'après les documents authentiques; par M. F. Hoffbauer, architecte. Texte par MM. Edouard Fournier, Paul Lacroix, A. de Montaiglon, A. Bonnardot, Jules Cousin, Franklin, Valentin Dufour, etc. Livraison 8°. In-fol., 60 p. et 6 planches. Paris, Didot. Chaque livraison, 30 fr.; pour les souscripteurs à l'ouvrage complet, 25 fr.

L'ouvrage formera 12 livraisons avec 60 chromolithographies et nombreuses gravures dans le texte.

681. Paris-Jallobert. — Registre de comptes de la paroisse d'Izé des xve et xvie siècles; par l'abbé Paul Paris-Jallobert, vicaire à Notre-Dame de Vitré. In-8°, 27 p. Rennes, impr. Catel et Cie.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

682. Peetz (Hartwig). — Die Kiemseeklœster. Eine Kiemgauer Wirthschaftcharacteristik aus Archiv und Leben. In-8°, xii-280 p. Stuttgart, J. G. Cotta, 1879. M. 8.

683. Pellegrini (Astore). — Nuove illustrazioni sull' affresco del trionfo e danza della morte in Clusone : lettura tenuta nell' ateneo di Bergamo il dì 12 settembre 1878. In-8°, 30 p., planche. Bergamo, Gaffuri e Gatti. L. 2,50.

684. Portalis (Roger) et Henri Draibel. — Charles Étienne Gaucher, graveur; notice et catalogue. In-8°, 155 p. et portrait. Paris, Morgand et Fatout.

Il a été tiré 20 exempl. sur papier de Chine, à 30 fr.; 20 exempl. sur papier Whatman, à 20 fr., et 150 exempl. sur papier de Hollande, à 6 fr.

685. Potiquet (Alfred). — Quelques tombeaux et épitaphes des seigneurs de Magny-en-Vexin. In-8°, 19 p. Magny-en-Vexin, Petit.

Tiré à 6 exemplaires.

686. Poydenot (Henry). — Récits et légendes relatifs à l'histoire de

Bayonne. Deuxième partie. 3e fascicule. Notes sur les évêques de Bayonne depuis la fin de la domination anglaise jusqu'à l'époque de la Révolution (de 1452 à 1790). In-18 jésus, p. 393 à 734. Bayonne, impr. Lasserre.

687. Precechtel (Rupert). — Die Kaiser aus dem Hause Habsburg-Lothringen mit ihren Original-Bildnissen. In-4°, 265 p., planches. Wien, A. Hœlder, 1879.

688. Quicherat (J.). — Relation inédite sur Jeanne d'Arc, extraite du Livre noir de l'hôtel de ville de La Rochelle, publiée par M. J. Quicherat. In-8°, 41 p. Orléans, Herluison. Fr. 4.

Extrait de la Revue historique, t. IV. — Tiré à 60 exempl., dont 4 sur peau de vélin, et 56 sur papier de Hollande.

689. Quintana (M. J.). — Vida de los españoles célebres. T. I, II. In-8°, xiii-504, xii-502 p. Madrid, impr. central (V. Saiz). Rs. 24.

Biblioteca clásica. T. XII, XIII.

690. Renet (l'abbé). — Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre. In-8°, 88 p. et plan. Beauvais, impr. Pere.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Oise.

691. Reusens (E.). — Éléments d'archéologie chrétienne. T. II. 3e et dern. partie. In-8°, 227 p., 133 gravures. Louvain, Ch. Peeter. L'ouvr. complet, fr. 15.

692. Ricciardi (G.). — Le bruttezze di Dante : osservazioni critiche intorno alla prima cantica della Divina Commedia. Napoli, R. Marghieri. L. 1,20.

693. Rivain (Camille). — Le rouleau des morts de l'abbaye de Solignac. Texte et commentaire. In-8°, 43 p. Limoges, impr. Chapoulaud.

694. Rolfe (C. C.). — The ancient use of liturgical colours. In-8°, xii-227 p. Oxford and London, Parker, 1879. 10 s. 6 d.

695. Sachsenspiegel (Der), Landrecht und Lehnrecht. Nach dem Oldenburger Codex picturatus von 1336 herausgegeben von A. Lübben. Mit Abbildungen in Lithographie und einem Vorwort zu denselben von F. von Alten. In-8°, xvi-148 p., planches. Oldenburg, Schulze, 1879. M. 6.

696. Sagnier (A.). — Les ponts romains sur le Rhône. In-8°, 35 p. Avignon, Seguin.

Extrait du *Bulletin historique et archéologique* de Vaucluse.

697. Sanpere y Miguel (Salvador). — Los Alarbs y la Cerdanya. Estudi llorejat per la associació literaria de Girona en lo certamen de 1878. In-4°, 45 p., 1 pl. Girona, V. Dorca. Rs. 8.

698. Sanuto (Marino). — I diarii. Pubblicazione della R. deputazione veneta di storia patria. Vol. I, fasc. 1-3, col. 1-192. Venezia. L. 5 le fascicule.

Ces 3 fasc. comprennent l'année 1496 et les trois premiers mois de 1497.

699. Σάθας (N. K.) — Ἱστορικὸν δοκίμιον περὶ τοῦ θεάτρου καὶ τῆς μουσικῆς τῶν βυζαντινῶν ἤτοι εἰσαγωγὴ εἰς τὸ Κρητικὸν θέατρον. In-8°, 420 p. Ἐν Βενετίᾳ, τύποις τοῦ Φοίνικος, 1878. L. 10.

700. Σάθας (N. K.), — Κρητικὸν θέατρον, ἢ συλλογὴ ἀνεκδότων καὶ ἀγνωστῶν δραμάτων. In-8°, 470 p. Ἐν Βενετίᾳ, τύποις τοῦ Φοίνικος, 1879. L. 10.

701. Schæfer (Dietrich). — Die Hansestædte und Kœnig Waldemar von Dænemark. Hansische Geschichte bis 1376. Gekrœnte Preisschrift. In-8°, xv-607 p. Jena, G. Fischer, 1879. M. 12.

702. Schober (Karl). — Die Eroberung Niederœsterreichs durch Mathias Corvinus in den Jahren 1482-1490. Mit Benützung bisher unedierter Quellen im k. und k. Staats-Archiv, im Wiener Stadt-Archiv und n. œ. Landes-Archiv. In-8°, 223 p. Wien, Verein für Landeskunde von Niederœsterreich, 1879.

703. Simpson (Henry Trail). — Archæologia Adelensis, or a history of the parish of Adel, in the west riding of Yorkshire, being an attempt to delineate its past and present associations, archæological, topographical, and scriptural. With numerous etchings by W. Lloyd Ferguson. Gr. in-8°, xii-297 p. London, W. H. Allen, 1879. L. 1, 1 s.

704. Statistica degli archivii della regione veneta, I : Venezia e Murano. In-8°, xiii-50 p. Venezia, 1878.

705. Statuti di Billerio del 1359 e 1362 (pubblicati da Antonio di Prampero per nozze Linussa-Valussi). In-8°, 12 p. Udine, 1878.

706. Stillfried (R. G.). — Stammtafel des Gesammthauses Hohenzollern. Nach authentischen Quellen zusammengestellt. Gr. in-fol. plano. Berlin, Mitscher und Roestell, 1879. M. 12.

707. Sur la fondation de l'ancien port de Cherbourg (1686, 1739 à 1743, 1758). Notes et plans, publiés par M. le marquis A. de Caligny et M. L. E. Bertin. In-8°, 70 p. et 5 planches. Paris, Dunod, Dumoulin.

Extrait des *Mémoires* de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg, t. XXII.

708. Taylor (Isaac). — Greeks and Goths : a study on the runes. In-8°, vii-139 p. London, Macmillan, 1879. 9 s.

709. Tomanetz (Karl). — Die Relativsætze bei den ahd. Uebersetzern des 8. u. 9. Jahrh. In-8°, viii-103 p. Wien, C. Gerold's Sohn, 1879.

710. Tripepi (mons. Luigi). — I sette papi giudicati nella « Divina Commedia » di Dante Allighieri, e la scienza critica nei nostri giorni : studi apologetici. In-8°, 310 p. Roma, 1878.

711. Vachez (A.). — Notice sur la destruction du château de Peyraud, en Vivarais, faite en 1350, à la requête de la ville de Lyon. In-8°, 31 p. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

Papier teinté.

712. Vandenpeereboom (Alph.). — Ypriana. Notice, études, notes et documents sur Ypres. T. II. La chambre des échevins, précédé de

recherches sur les primitives institutions et magistratures locales en Flandre et à Ypres. In-8°, II-424 p., 10 pl. Bruges, imp. A. De Zuttere.

713. VAYSSIER (feu l'abbé). — Dictionnaire patois-français du département de l'Aveyron. In-4° à 2 col., XLIII-656 p. Rodez, V° Carrère.

714. VERO (Lucio). — Storia di Crema. In-32, 128 p. Milano, S. Muggiani. L. 0,50.

Le cento città d'Italia.

715. VIGFUSSON (Gudbrand), POWELL (F. York). — An icelandic prose reader, with notes, grammar, and glossary. In-16, VIII-560 p. Oxford, Clarendon press; London, Macmillan. 1879. 10 s. 6 d.

Clarendon press series.

716. VILLERS (François-Augustin). — Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot. Publ. par J. Alexandre. T. II. In-8°, 339 p., 2 pl. Liège, impr. Grandmont-Donders.

717. VUITRY (Ad.). — Les monnaies sous Philippe le Bel et ses trois fils (1285-1328). In-8°, 65 p. Paris.

Extrait du *Compte rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques.

718. WEGELE (Franz X.). — Dante Alighieri's Leben und Werke. Im Zusammenhange dargestellt. 3° theilweise veränderte und vermehrte Auflage. Mit einer Abbildung des Dante-Denkmals zu Florenz. In-8°, XIV-630 p. Jena, G. Fischer, 1879. M. 12.

719. WINDISCH (Ernst). — Kurzgefasste irische Grammatik mit Lesestücken. In-8°, X-149 p. Leipzig, S. Hirzel, 1879. M. 4.

720. WUSTMANN (Gustav). — Beiträge zur Geschichte der Malerei in Leipzig vom XV. bis zum XVII. Jahrhundert. Mit einem Holzschnitt. In-8°, 70 p. Leipzig, E. A. Seemann, 1879. M. 2.

Beitraege zur Kunstgeschichte II. Redaction von Dr. Hermann Lücke in Leipzig.

721. ZAMBRINI (Francesco). — Le opere volgari a stampa dei secoli XIII e XIV indicate e descritte. Edizione quarta, notabilmente migliorata e accresciuta. Gr. in-8°, LVI-1172 col. Bologna, Zanichelli, 1878. L. 25.

722. ZELLER (Berthold). — Études critiques sur le règne de Louis XIII; le connétable de Luynes, Montauban et la Valteline d'après les archives d'Italie. In-8°, XVIII-374 p. Paris, Didier. Fr. 6.

Titre rouge et noir.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

A la suite des mesures dont le Conseil d'État a été récemment l'objet, notre confrère M. Charles Tranchant s'est démis de ses fonctions de conseiller d'État.

EXAMENS DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Ces examens, commencés le 21 juillet, ont porté sur les textes et les questions que, suivant notre habitude, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

ÉPREUVE ORALE DE PREMIÈRE ANNÉE.

Charte à lire et à traduire.

Dilecto et speciali suo magistro Egidio de Calceia, P. de Condeto, salutem quam sibi. Super hiis que michi scripsistis vobis regracior quantum possum. Sed, quando recepi litteram vestram, multum eram remotus a Parisius, ubi vel circa super hiis que tetigistis in dicta littera consilium est habendum. Cum illuc venero, faciam quod potero bono modo; et vos, cum locum videritis, similiter faciatis. Credo tamen quod ex parte domini regis super futuro negocio capitulo vestro jàm fuerint aliqua nunciata, super quo responsum capituli multum vellem scire. Valete. Datum apud Moretum, die lune in octabis nativitatis beate virginis.

Question de chronologie.

Dans quel mois de l'année cette lettre a-t-elle été écrite?

Quelle est la date du concile de Vienne?

A quelle date a été exécuté le grand maître de l'ordre du Temple?

Charte à lire.

Robert, par la grace de Dieu evesque d'Avrenches, lieutenant de monseigneur le Captal de Buch pour le roy de Navarre, nostre très redoubté seigneur, à noz bien amez les genz des comptes et tresorrier de nostre dit seigneur, et a chascun d'eux à qui il appartendra, salut. Jehan des Ylles, viconte de Coustances pour nostre dit seigneur, a ballé et delivré, par nous et de nostre commandement, à Ernault de la Lande, quenetier de Monseigneur le Captal, la somme de quatre frans pour faire les despens de luy et de ses chiens, en allant en Gascongne devers mon dit seigneur. Si vous mandons de par nostre dit seigneur, prions et requerons de par nous que la dite somme de iiij francs vous alouez es comptes du dit viconte et rabatez de sa recepte, par vous rendant ces presentes, sanz contredit. Donné à Renieville, le iiij^{e} jour de septembre, l'an mil CCCLXVIII.

Question de philologie.

Exposer et expliquer les formes qu'a données en provençal et en français le latin CATHEDRA.

ÉPREUVE ÉCRITE DE PREMIÈRE ANNÉE.

Charte à transcrire.

Universis presentes litteras inspecturis, Michael de Bosco Guillermi, armiger, salutem. Noverit universitas vestra quod, cum contentio verteretur inter me, ex una parte, et priorem Sancti Petri, ex altera, videlicet, super sex denariis censualibus quos ego dicebam me habere ratione fundi terre in domo que fuit Odonis de Porta, sita juxta portam castri Calvimontis, et furnum contiguum eidem domui, tandem, consilio bonorum virorum habito, sopita est contentio in hunc modum, videlicet, quod ego Michael, voluntate fratrum meorum et assensu Ysabellis uxoris mee, quitavi penitus et concessi predicto priori Sancti Petri de Calvomonte illos predictos sex denarios censuales pro viginti solidis parisiensium michi in numerata pecunia plenarie et integre a dicto priore persolutis, promittens bona fide eidem priori quod ego et heredes mei in predictis domo et furno non poterimus aliquid de cetero reclamare, nec priorem aliquem, qui pro tempore fuerit, super premissis molestare. In cujus rei testimonium et munimen, ego dictus Michael tradidi predicto priori presentes litteras sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° LX° primo, mense novembri.

Texte provençal à transcrire.

Paulus et Timotheus servi de Jhesu-Christ, à totz les sauhs en Jhesu-Christ, li quali so à Filips ab totz les avesqes els diaqes, gracia à vos en patz de Deu lo paire nostre e del senhor Jhesu-Christ : Eu fasz gracias al meu Deu en tota remenbranza de vos, tota ora en totas las mias orazos per totz vos ab gaug. Fazentz pregueira sobre la vostra acomunalanza e l'avangeli de Christ; del primer dia tro a-d-ara cofizams aisso mezeis, quar cel qe comencec e vos la bona obra perfara entro el dia de Jhesu-Christ. Enaissi, coma à mi es sentir aquesta causa dreitureira per vos totz, en per aisso q'eu aja vos e l'cor et els meus liams et e la defensio et e la cofermatio de l'avangeli vos totz esser companhos del meu gaug. Qar Deus es à mi testimonis de qal maneira eu cobezege totz vos esser e las intralhs de Jhesu-Christ; et aisso pregui que la vostra caritatz mais e pus avonde en tota sciensia, et en tot sen, qe esproetz las maiors causas, qe siatz sencer e senes colpa el dia de Jhesu-Christ, replet de fruit de dreitura per Jhesu-Christ e la gloria et e la lauzor de Deu.

Charte latine à traduire.

Sciant veritatis indagatores quod hugo de turre omnem calumniam de molendino monachorum ecclesie sancti gundulfi sito in suo feuvo in terra franconis guerpivit et pepigit quod si aliqua calumnia alicunde

ipso vivente insurgeret monachis gratis eam prorsus extingueret tali pacto ut monachi darent ei caritatem scilicet xx solidos sancerrensis monete pro quibus statim solvit illi galo tunc prior palafredum suum apposito precio ad libitum ipsius hugonis plus enim judicabatur valere. Actum in via que ducit soliacum juxta domum girardi de podio hoc audierunt radulfus et hugo milites de sancto gundulfo fulco bufaldi sacelinus famulus monachorum dodo filius franconis et morinus suus homo. Postmodum constantia filia alberici huic concordie quam patruus suus fecerat cum monachis ipso hugone ei persuadente assensum ex parte sua prebuit in turre soliacensi ubi presentes erant fulco monachus galo monachus hugo de turre agnes uxor sua balduinus filius hersendis gosfridus de carnoto.

Texte provençal à traduire.

Tant vei lo mon pres e liat
Per erguelh e per vanetat
Per frau e per gran cobezessa
Que lunhs hom coven ni promessa
No vol tener huei a son par
E per so cove plaidejar
E trops de bes en va despendre
E en las cortz tot jorn contendre
E dir et auzir mans oltratges
Per que lo mons es tan salvatges
Quel paires del filh a regart
El filhs del paire d'autra part
E soen mais que d'un estranh
Si lunha causa vos sofranh
A penas comte no fassatz
D'amic ni parent ques aiatz
Per cant que sia poderos
Quar mantenen plus sofrachos
Se fenhera que vos non etz
Mas a prestar per onze detz
Ad autre no dira de no
Solamen que bo gatge do
O d'eretatz lo veia ric

Question de bibliographie.

Qu'entend-on par impressions xylographiques? A quelle époque ont-elles apparu et quelle part ont-elles eue dans l'invention de l'imprimerie?

ÉPREUVE ORALE DE DEUXIÈME ANNÉE.

Charte à lire.

Rauffetus, dominus de Balsaco et Castilhonis d'Auzergues, miles,

consiliarius et cambellanus domini nostri regis, ejusque senescallus Bellicadri et Nemausi, Johanni Menon thesaurario sive receptori ordinario dicte senescallie Bellicadri, salutem. Cum de presenti mense Januarii magister Johannes Bonifilii, notarius regius de Nemauso, se per totum diocesim Nemausi, saltim per loca ad hec neccessaria et opportuna, transtulerit, ibidemque, virtute et auctoritate nostrarum litterarum ac nostri mandato et ordinatione, cridari, publicari et notifficari fecerit ut omnes nobiles, tam comites, vicecomites, marchiones, barones quam alii, cujuscumque status, gradus sive conditionis existant, feuda nobilia tenentes, die xv^ta^ dicti mensis Januarii, apud Nemausum, coram nobis seu nostris loca tenentibus venirent et comparerent, audituri quedam per nos eisdem generaliter et eorum cuilibet particulariter explicari, videlicet quod voluntas et bene placitum dicti domini nostri regis erat ut se in armis ponerent, quilibet juxta suum posse et facultatem, pro eidem domino nostro regi serviendo in suis guerris, ubi, quando et quociens sibi placuerit; premissa quoque faciendo vaccaverit dictus magister Johannes Bonifilii, tam eundo, veniendo quam negociando, novem diebus integris, prout suis explectis, nobis exhibitis et penes nos retentis, nobis constitit atque constat, eidemque ob hoc, pro suis pena, laboribus et expensis, taxaverimus et per presentes taxamus, procuratore regio ad hoc presente, summam sex librarum et quindecim solidorum turonensium; hinc est quod vobis precipimus et mandamus quathinus, de denariis vestre recepte anni presentis, tradatis et realiter expediatis dicto Bonifilii summam predictam sex librarum quindecim soludorum, eidem, ut premititur, per nos taxatam et ordinatam. Nam has presentes, unacum quittancia ipsius Bonifilii repportando, dicta summa VI librarum XV soludorum in vestris allocabitur compotis et per quos pertinuerit deffalcabitur de vestra recepta absque difficultate quacunque. Datum Nemausi, die xv^ta^ mensis Januarii, anno Domini millesimo cccc^mo^ sexagesimo sexto.

G. DE ACYACO, loc[um tenens].

Questions sur l'histoire des institutions.

Quelles étaient les fonctions des baillis au XIIIe siècle?

Quels sont les divers degrés de juridiction établis par la constitution de 1791?

Question sur le classement des archives.

Énumérer et analyser rapidement les principales circulaires relatives aux Archives départementales, communales et hospitalières.

Questions de diplomatique.

1° A quelle époque remonte dans la chancellerie royale de France l'emploi des formules :

Ad perpetuam rei memoriam.

Car tel est notre plaisir.

2° Quelle est l'époque à laquelle la distinction de la cire verte et de la cire blanche et des attaches servant à sceller a été le mieux observée dans la chancellerie royale, et quel est l'objet de cette distinction?

ÉPREUVE ÉCRITE DE DEUXIÈME ANNÉE.

Charte à transcrire.

Nos, Rustichellus Thedaldi et Theghaius Amadoris, socii, cives et mercatores Florentie, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cum religiosus vir frater Hugo de Pugneu, prior de Mornant, monachus Savigniaci, haberet plenariam potestatem et speciale mandatum a religiosis viris fratre Roberto, abbate Savigniaci, et ab omni ejusdem loci conventu, mutuo contrahendi in curia romana a quibuscumque personis, pro negociis dicti monasterii Savigniaci utiliter expediendis, usque ad summam centum librarum turonensium, prout in littera super hoc confecta continetur, et dictus Hugo prior predictas centum libras turonensium nomine predicto receperit mutuo a dilectis sociis nostris Cante de Scala, Maso Spiliati, Dino Perini et Girardino Belioti, in dicta curia romana commorantibus, mutuantibus et numerantibus pro se et Jacobo de Scala, Aymerio Cose, Petro Benincase, Hugone Spine, Jacobo Lecca Campana, Francisco Spina de Scala, Jacobo Aymeri et pro nobis et aliis sociis nostris civibus et mercatoribus Florentie, et ipsas centum libras turonensium promiserit dictus prior reddere et solvere nobis vel alteri nostrum apud Lugdunum ad festum omnium sanctorum jam dudum preteritum, dictos abbatem et conventum et omnia bona monasterii Savigniaci propter hoc obligando, prout in instrumento super hoc confecto plenius continetur; nos, supradicti Rustichellus et Thegaius, pro nobis et sociis nostris omnibus, civibus et mercatoribus Florentie, damus et concedimus predictis abbati et conventui Savigniaci et dicto priori de Mornant respitum et inducias de predictis centum libris turonensium solvendis usque ad festum apostolorum Philippi et Jacobi proximo venturum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigilla nostra apponimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, mense decembri.

Charte à traduire.

Philippus dei gracia francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos extrahi fecimus de registris curie nostre quoddam arrestum latum in abbatia beate marie prope pontisaram die dominica post ascensionem domini in parlamento quod fuit anno domini millesimo trecentesimo undecimo cujus arresti tenor sequitur in hec verba. Cum majoriam et communiam civitatis ambianensis cum eorum pertinenciis nec non preposituram dicte ville quam major ejusdem tenebat dominus rex ex certa causa dudum ad manum suam posuisset et postea de dictis majoria communia et eorum pertinenciis amovisset manum suam dicta prepositura ad instanciam ambia-

nensis episcopi et vicedomini pinconii in manu sua hactenus retenta comparentes in curia nostra major et jurati ambianenses dicentes dominum regem preposituram predictam ipsis ad firmam perpetuam per suas litteras concessisse pluribus racionibus requirerent manum domini regis in dicta prepositura ut premissum est appositam amoveri dictorum episcopi et vicedomini procuratoribus plures raciones proponentibus ex adverso tandem auditis hinc inde propositis et visa littera concessionis predicte per arrestum curie nostre dictum fuit quod dicta manus domini regis amovebitur a prepositura predicta salvo super hoc jure parcium predictarum et remanente in illo statu in quo ipse erant super hoc tempore quo dicta manus fuit apposita in prepositura predicta quod negocium curia nostra ex nunc assignavit dictis partibus in eodem statu ad diem baillivie ambianensis futuri proximo parlamenti. In cujus extractus testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum parisius die XX. junii anno domini millesimo trecentesimo tricesimo.

Charte à analyser.

Breve de acapte quam fecit vuilelmus pictavensis de beringuario episcopo forojuliensi et de amalrico preposito cum consilio clericorum omnium cannonicorum videlicet bertranno de celans raimundo des clanz bermundo de sparron cum ceteris aliis et episcopo massiliensi raimundo et episcopo maianfredo antibolensi in sinodo audientibus videntibus et laudantibus omnibus qui hibi aderant de ecclesia beati bartolomei de mota palaionis cum decimis et primiciis et omnibus rebus ad ipsam ecclesiam pertinentibus absque cartone decimarum et recepto et tercia parte mortalitatis. Hanc ecclesiam cum omnibus supradictis donavit guilelmus ex parte omnium militum templi salomonis ecclesie sancte marie palaionis et monachis sancti victoris tam presentibus quam futuris cum auctoritate berengarii episcopi et prepositi amalrichi et omnibus cannonicis tempore arnaldi monachi sancti victoris massiliensis cognomento gasco in quam ecclesiam retinuit supradictus guilelmus ad opus militum VIII sextaria frumenti vendentis mensure roche brune sine ullo alio retinaculo omni anno. Unde testes sunt ipse guilelmus et petrus bertrannus, etc. Facta carta ista kalendis julii feria III luna XVI.

Question de diplomatique.

Décrire les caractères particuliers des bulles apostoliques du IXe siècle.

Question sur l'histoire des institutions.

Après avoir rappelé sommairement l'origine du Châtelet, résumer son organisation intérieure en 1789.

ÉPREUVE ORALE DE TROISIÈME ANNÉE.

Charte à lire.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Anno Domini

M° CC° tricesimo quinto, mense Marcio, proponente in jure coram nobis Benedicto, clerico, contra Petronillam, Frogeriam et Mariam Gace, quod defuncta Gila, quondam mater magistri Thome Cofrarii, legaverat duodecim libras parisiensium annuatim percipiendas super quemdam (*sic*) domum sitam supra magnum pontem ad quamdam capellaniam pro anima sua instituendam, quam domum dicte mulieres tenebant, proponente etiam quod ipse erat in possessione cujusdem (*sic*) capellanie, et quod ipse et predecessor suus extiterant in possessione percipiendi dictas duodecim libras ratione capellanie predicte, et propter hoc petente dicto Benedicto a predictis mulieribus sexaginta solidos parisiensium qui sibi restabant solvendi de termino Nativitatis Domini proximo preterito de predictis duodecim libris sibi ab eisdem mulieribus reddi; dictis mulieribus se tenere dictam domum nomine alieno dicentibus, videlicet nomine Gazonis et Odonis de Sancto Dyonisio, fratrum et heredum dicti magistri Thome, et eos in jure laudantibus et adducentibus ad eas defendendas, quibus fratribus in jure comparentibus, et se defenssione litis pro dictis mulieribus offerentibus, negaverunt predictam Gilam legasse prescriptas duodecim libras super domum memoratam ad opus capellanie memorate, et ipsum Benedictum fuisse in possessione percipiendi dictas duodecim libras ratione capellanie supradicte, et nichilominus confitentes prefatam Gilam defunctam legasse decem libras annui redditus ad opus cujusdem capellanie super domum predictam, et personam dicte capellanie fuisse in possessione percipiendi decem libras super domum antedictam ratione capellanie memorate; lite super hoc legitime contestata, juramento de calumpnia prestito a partibus, testibus ex parte dicti Benedicti ad fundendam (*sic*) intentionem suam productis, confessionibus in jure factis, auditis rationibus et allegationibus hinc inde plenius intellectis, consideratis omnibus que de jure movere poterant et debebant, partibus presentibus et jus sibi reddi die ad hoc asignata poscentibus, communicato bonorum virorum consilio, juris ordine in omnibus et per omnia observato, quia nobis constitit quod predicta defuncta legaverat duodecim libras ad capellaniam predictam instituendam, et quod ipse et predecessor suus fuissent in possessione percipiendi dictas duodecim libras nomine capellanie jam dicte, per difinitivam sentenciam condempnamus dictos Gazonem et Odonem ad reddendum sexaginta solidos qui restabant solvendi de termino preterito, necnon et ad dictas duodecim libras singulis annis reddendas, prout dicta defuncta precepit, de domo sepedicta, nomine jam dicte capellanie.

Question de droit.

Exposer brièvement les formes dans lesquelles on a pourvu aux évêchés depuis la reconnaissance officielle du christianisme jusqu'au XVI° siècle inclusivement.

Question d'archéologie.

Décrire la forme et les principaux accessoires du maître-autel dans une église française de la fin du XIIIe siècle.

ÉPREUVE ÉCRITE DE TROISIÈME ANNÉE.

Charte à transcrire.

A touz ceaus qui verront et orront ces presentes letres Rogeirs de Charoz chevaleirs salut an Notre Seignor.

Sachent tuit que presenz por davent moy que Bertins Sadous dou Bouchet, mis hons, a vendu et otraié à Johen Botery, borgeis de Charoz, et à ses heirs pardurablement à touz jourz mes une pièce de terre asisse ou terroer de Lineirs, joignent de une part à la terre à Johanne suer audit Bertin et à Perrin son frère, et de autre part joignent à la terre aus heirs fex Durent de Bor et joignent aus terres terrajans à Monseignor de Charoz. Vendue icete pièce de terre, si comme elle est par desus nomée et divissée, audit Johen Botery et à ses heirs por lou pris de trante souz de tornoes, desques deneirs lidiz Bertins se teant anterinemant por paiez por davent moy son dit seignor, et an quitet loudit Johen Boteri et ses heirs pardurablemant ad touz jourz mes. Et premet an bone foy que à ancontre icete presente, laquelle il a faite audit acheteour et à ses heirs, que il ne sy her ne iront ancontre ou tens à venir ; ançoes la premet lidiz Bertins an jugemant et hoirs jugemant à garentir audit Johen Botery et a ses vers thotes meneres de janz. Et quant à icete vente plus fermemant garrentir et defandre audit acheteour et à ses heirs, lidiz Bertins Sadous an obliget soy et ses heirs et ses beans moibbles et non moibbles presenz et à venir.

On tesmoin de laque chosse, je lidiz sires doudit Bertin veos et otraie icete vente audit Johen Boteri et à ses heirs et li an doins, à la requeste dodit Bertin mon home, cete letre saillée de mon propre seau.

Donée en l'an de grace mil et III cenz et quinze on jour dou juedi anprès l'utive de la nostre Dame Chandelour.

Question d'archéologie.

Définir le monument dont on a la gravure sous les yeux[1] ; énumérer les différentes pièces du costume de tous les personnages figurés tant sur les arceaux que sur les montants, décrire les blasons et apprécier la date de l'exécution.

Question de droit.

Énumérer les phases diverses d'une procédure ordinaire de première instance devant une juridiction ecclésiastique. Exposer les règles de la *citatio*, *libelli oblatio*, *litis contestatio* et du *juramentum calumniæ*.

1. On avait soumis aux candidats la gravure d'une dalle tumulaire du XIVe siècle représentant un chevalier et sa femme.

A la suite de ces épreuves, ont été admis :

1° A passer en deuxième année, par ordre de mérite :

MM.

1. Dehodencq.
2. Devèze.
3. Berthelé.
4. Legestre.
5. Bion-Marlavagne.
6. De Ghaisne de Bourmont.
7. Ville.
8. Libois.
9. Moris.
10. Rousseau.

2° A passer en troisième année, par ordre de mérite :

MM.

1. Benet.
2. Mortet.
3. Gerbaux.
4. Digard.
5. Omont.
6. Guilhermoz.
7. Grandjean.
8. Bisson de Sainte-Marie.
9. Grassoreille.
10. Rébouis.
11. Welvert.
12. Buche.
13. Fournier.
14. Dufresne.
15. Salone.
16. Mouhot.
17. Helleu.

3° A subir l'épreuve de la thèse (liste dressée suivant l'ordre alphabétique) :

MM.

Chevreux.
Couard.
Couraye du Parc.
Estienne.
Giraudin.
Hanotaux.
Kaulek.
Le Mercier de Morière.
Loriquet.
Mortet.
Rouchon.
Teulet.

CONCOURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française, dans sa séance publique annuelle du 7 août 1879, a partagé le prix de poésie entre deux pièces, dont l'une est due à la collaboration de M. Louis Denayrouze et de notre confrère M. Jacques Normand, « l'un de nos plus jeunes poètes, les plus dignes des regards de l'Académie et de ses encouragements », a dit le secrétaire perpétuel, en rendant compte des différents concours de l'année.

Dans la même séance, la moitié du prix Thérouanne a été attribuée à notre confrère M. Félix Rocquain, pour son livre intitulé : *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*. Le secrétaire perpétuel caractérise ainsi cet ouvrage :

« Préparée par la ruine des finances, par l'abus des privilèges, par les scandales d'en haut, par la misère d'en bas, par les querelles enfin et les luttes incessantes des pouvoirs dirigeants, la Révolution était prévue

longtemps avant qu'elle éclatât. Personne ne l'ignore. Elle avait été prophétisée en termes effrayants par le marquis d'Argenson, et Louis XV, avec son insouciance historique, prédisait que ses petits-fils auraient fort à faire avec les *Républiquins,* — employant déjà ce mot, mais n'en sachant pas encore l'orthographe.

« Le mérite du livre de M. Rocquain, c'est de nous présenter dans l'ordre chronologique et en s'appuyant sur des faits nombreux, sur des citations curieuses, les progrès de cette décomposition de l'ancienne monarchie ; c'est de nous mettre à même d'apprécier graduellement, avec équité, la part qu'ont prise à ce mouvement ceux-là qui, par leurs fautes, pour ne pas dire plus, allaient le rendre inévitable, ceux-là qui, les premiers, devaient en être les victimes. L'esprit philosophique, que l'on considère volontiers comme ayant enfanté l'esprit révolutionnaire, nous apparait, au contraire, comme en étant moins la cause que l'effet ; la monarchie et la religion voyaient leur culte singulièrement affaibli, quand la jeune philosophie, timide jusqu'alors et se cachant dans l'ombre, osa lever son drapeau. L'ouvrage de M. Rocquain, ne fût-il qu'un recueil de documents, aurait déjà une grande valeur, qui s'augmente de l'habileté avec laquelle ont été mis en œuvre tous les matériaux qui s'y trouvent, non entassés, mais réunis. »

L'Académie a regretté de n'avoir pas eu, sur la fondation Archon-Despérousses, un prix à décerner à notre confrère M. Chazaud, « pour sa belle et curieuse publication des *Enseignements d'Anne de France à Suzanne de Bourbon.* Ce livre charmant d'une mère à sa fille, plein de raison et plein de grâce, pourra être mis à côté des meilleurs, parmi les ouvrages exquis que nous a laissés le XVIe siècle. »

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES.

Trois arrêtés du ministre de l'instruction publique, en date du 23 août 1879, ont pour objet le règlement de ces bibliothèques, les mesures d'ordre relatives au service de lecture et l'examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Nous reproduisons ces trois arrêtés.

I.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 29 décembre 1873, imposant aux étudiants le payement *d'un supplément de droit destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des Facultés ;*

Vu les déclarations de la commission du budget, qui, en inscrivant au budget des dépenses la somme correspondant à ce droit, a exprimé la volonté formelle que les élèves soient mis à même de trouver dans *ce fonds commun* les facilités de travail les plus complètes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1855, prescrivant de réunir en une seule bibliothèque, placée sous la haute surveillance du recteur, les bibliothèques spéciales des facultés du chef-lieu académique ;

Vu l'instruction générale du 4 mai 1878 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1879, portant institution d'une commission centrale des bibliothèques ;

Considérant que, dans plusieurs académies, les facultés ne sont pas toutes établies au chef-lieu et que, dans certaines villes, l'isolement des facultés placées dans des bâtiments séparés fait actuellement obstacle à la réunion des bibliothèques ;

Considérant qu'il importe néanmoins d'assurer le service par un règlement applicable à toutes les bibliothèques, qu'elles soient, ou non, centralisées ;

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

1. — Les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des facultés sont placées sous l'autorité du recteur.

Le recteur est assisté, pour la surveillance du service, d'une commission composée de professeurs désignés par les assemblées de facultés, à raison de un membre pour chacune d'elles.

Les membres, élus pour trois ans, sont rééligibles.

2. — Le recteur prépare, après avis du comité de perfectionnement, le budget annuel de la bibliothèque (*personnel et matériel*) et la liste des abonnements périodiques et des livres à acquérir.

Cette liste, dressée par sections correspondantes aux ordres de facultés, indique le titre des revues et des ouvrages, le lieu et la date de la publication, le nom de l'éditeur, le format, le nombre de volumes, le prix, et le total général de la dépense.

Toute proposition incomplète est considérée comme nulle et non avenue.

Le budget et la liste des acquisitions sont arrêtés par le ministre.

3. — Le bibliothécaire, placé sous l'autorité directe du recteur, est chargé de la police intérieure de la bibliothèque.

Les sous-bibliothécaires, les surnuméraires et les garçons attachés à ce service lui sont subordonnés.

4. — La commission revise, *avant examen par le comité de perfectionnement,* les listes de propositions présentées par chacun des professeurs et par le bibliothécaire pour acquisition de livres ou pour abonnements, et s'assure de l'exactitude des indications bibliographiques déterminées au paragraphe 2 de l'article 2.

Elle donne, après ouverture des crédits, son avis sur l'ordre à suivre dans les achats.

5. — La commission visite, tous les six mois, les différents services de la bibliothèque universitaire.

Elle fait son rapport au recteur.

6. — Deux de ses membres prennent part au recolement annuel prescrit à l'article 33.

7. — Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires, surnuméraires et garçons sont nommés par le ministre, après avis de la commission centrale.

Ils ne peuvent s'absenter sans l'autorisation du recteur.

8. — Lorsque le personnel d'une bibliothèque se compose de plusieurs fonctionnaires, le premier prend seul le titre de bibliothécaire ; ceux qui le suivent ont le grade de sous-bibliothécaire.

9. — Il peut être adjoint au bibliothécaire un ou plusieurs surnuméraires, selon l'importance des travaux de catalogue à exécuter.

10. — Les surnuméraires n'ont droit à aucun traitement, ni indemnité.

11. — Ne peuvent être proposés pour le titre de bibliothécaire que les sous-bibliothécaires et surnuméraires pourvus du certificat d'aptitude délivré après un examen professionnel, dont les conditions seront ultérieurement déterminées.

12. — Sont seuls admis audit examen les sous-bibliothécaires et surnuméraires ayant au moins deux ans de services accomplis dans une bibliothèque de faculté.

Le stage est réduit à six mois pour les archivistes paléographes.

13. — Les bibliothécaires sont divisés en trois classes : 1re classe, 4,000 fr. ; 2e classe, 3,500 fr. ; 3e classe, 3,000 fr. Leur promotion se fait au choix, après un minimum de cinq ans d'exercice dans la classe inférieure.

La liste des propositions d'avancement est arrêtée, le 1er janvier de chaque année, par la commission centrale.

14. — La bibliothèque est ouverte le jour et le soir, excepté les dimanches et les jours fériés.

Les heures d'ouverture sont fixées par le recteur, qui règle en outre la durée des vacances.

15. — Sont admis *de droit* dans les salles de lecture :

1° Les membres du corps enseignant ;

2° Les étudiants de toutes les facultés, à quelque école qu'ils appartiennent, sur la présentation de leur carte d'étudiant.

Sont admises, en outre, les personnes munies d'une autorisation délivrée par le recteur.

16. — Les mesures d'ordre, relatives au service de lecture, feront l'objet d'un règlement spécial affiché dans la bibliothèque.

17. — Les livres peuvent être prêtés aux professeurs et agrégés des facultés, aux chargés des cours et maitres de conférences ; ils peuvent être prêtés également aux étudiants, par autorisation du recteur, sur la proposition écrite du membre de la commission de surveillance représentant la faculté où ils sont inscrits.

18. — Sont exceptés du prêt :

1° Les ouvrages demandés fréquemment ;

2° Les périodiques en fascicules et les ouvrages en livraisons détachées ;

3° Les ouvrages de grand prix ;

4° Les dictionnaires et les collections ;

5° Les estampes, cartes et plans.

19. — Les manuscrits ne peuvent être prêtés que sur une autorisation du ministre de l'instruction publique.

Ce prêt est subordonné à l'article 105 du décret portant règlement de la Bibliothèque nationale, qui est ainsi conçu :

Peuvent seuls être prêtés les manuscrits qui ne sont point particulièrement précieux par leur rareté, leur antiquité, leurs autographes ou leurs miniatures ; circonstances dont le conservateur sera juge en premier ressort[1].

20. — Les professeurs et agrégés des facultés, les chargés de cours et maîtres de conférences ne peuvent avoir plus de dix volumes inscrits à leur nom. Les autres emprunteurs ne peuvent en avoir que cinq.

21. — Aucun ouvrage ne peut être prêté en l'absence du bibliothécaire.

22. — Tout ouvrage prêté sera remplacé sur le rayon par une planchette indicatrice.

23. — Le registre du prêt sera établi conformément au modèle n° 2 de l'instruction générale du 4 mai 1878.

En tête du registre, une feuille mobile contient la liste alphabétique des emprunteurs avec renvois aux pages d'inscription.

24. — La durée du prêt n'excédera pas un mois.

Pour que le prêt soit renouvelé, l'ouvrage doit être rapporté à la bibliothèque ; il ne peut être remis que le lendemain au même emprunteur.

Le renouvellement ne sera pas accordé plus de deux fois.

25. — Le bibliothécaire est tenu d'avertir immédiatement *par lettre* les emprunteurs qui n'auraient pas rapporté les livres dans le délai fixé. Cinq jours après, il adresse au recteur la liste des emprunteurs qui n'ont pas déféré à son invitation.

Le recteur adresse ensuite aux retardataires une lettre de rappel. Deux jours après, il fait réclamer à domicile les ouvrages qui n'auront pas été rapportés.

26. — En cas d'abus, le recteur peut suspendre le prêt pour trois ou six mois. Il informe immédiatement le ministre.

1. L'article 105 du règlement de la Bibliothèque nationale est ainsi conçu :

« Peuvent seuls être prêtés, dans le département des manuscrits, les volumes qui ne sont pas particulièrement précieux par leur rareté, leur antiquité, les autographes ou les miniatures qu'ils contiennent, ou par toute autre circonstance dont le conservateur est juge en premier ressort. »

S'il y a lieu d'appliquer une peine plus grave, le ministre décide, la commission centrale entendue.

27. — Les emprunteurs qui ne peuvent rendre les livres, ou qui les rendent en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais. Quand le remplacement n'est pas possible, ils doivent réparer le tort causé à la bibliothèque, suivant estimation faite par expert.

28. — A chaque inspection, le délégué du ministre devra viser le registre du prêt et provoquer, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour l'entière exécution du règlement.

29. — Le bibliothécaire répond de l'estampillage immédiat des livres et brochures entrant à la bibliothèque. Il répond également de la mise au courant et de la bonne tenue du registre d'entrée-inventaire et des catalogues.

30. — Pendant la durée du service il s'abstient de tout travail étranger à ses fonctions.

31. — A la fin de chaque séance, il fait le relevé du nombre des lecteurs et des volumes donnés en lecture.

32. — Dans la première semaine de chaque mois, il adresse au recteur un état indiquant le nombre des lecteurs, la marche des travaux du catalogue, le total des ouvrages donnés en communication, des prêts et des acquisitions.

Il peut y joindre des observations sur la situation de la bibliothèque.

33. — Le recolement des livres est fait, tous les ans, à l'ouverture des vacances, par deux membres de la commission de surveillance, assistés du bibliothécaire et d'un délégué spécial du recteur.

Le procès-verbal en est transmis au ministre, par le recteur, à l'ouverture de l'année scolaire.

34. — Pour le classement, le recolement et la tenue de la bibliothèque, le bibliothécaire se conforme aux prescriptions de l'instruction générale du 4 mai 1878.

35. — Les employés sont tenus de se rendre régulièrement à leur poste, tous les jours, avant l'ouverture de la séance, et d'y rester jusqu'à la fin du service. Ils ne peuvent s'absenter sans la permission du bibliothécaire.

36. — Ils s'occupent exclusivement de ce qui concerne leur service pendant la durée entière des séances.

37. — Les garçons doivent obéissance au bibliothécaire et peuvent être révoqués sur son rapport.

38. — Ils sont chargés tous, et au même titre, soit conjointement, soit à tour de rôle :

1° Des soins de propreté et du travail de nettoyage qui doit être fait tous les jours ;

2° Du service du chauffage et de l'éclairage.

Ils remettent les livres aux lecteurs et les rangent au fur et à mesure qu'ils sont rendus.

Ils veillent à ce que les livres ne soient ni détériorés, ni maculés, ni emportés, etc.

Après chaque séance, ils replacent tous les livres sortis des rayons.

Ils ne doivent quitter la bibliothèque qu'après l'accomplissement de tous ces devoirs.

Ils exécutent, en outre, tous les travaux ordonnés pour le service.

39. — Le présent arrêté aura son effet à dater du 1er octobre prochain.

Toutefois, le temps de service déterminé à l'article 13 pour l'avancement des bibliothécaires, et le stage imposé par l'article 12 aux candidats au certificat d'aptitude, ne sont rigoureusement exigibles qu'à partir du 1er octobre 1881.

40. — Il sera statué par des règlements spéciaux sur l'organisation du service dans le ressort de l'académie de Paris.

II.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté en date de ce jour portant règlement général du service des bibliothèques universitaires ;

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

1. — Les catalogues sont mis à la disposition du public, lorsqu'ils sont imprimés ou autographiés.

2. — Chaque lecteur inscrit et signe sa demande sur un bulletin donné par le bibliothécaire.

3. — Il ne peut avoir à sa disposition plus de cinq volumes à la fois.

4. — A sa sortie, il représente le bulletin avec les volumes qui y sont inscrits.

5. — Aucun ouvrage n'est donné dans la dernière demi-heure de la séance.

6. — Les lecteurs ne doivent ni se promener, ni causer à haute voix. Il est interdit de fumer dans la bibliothèque et ses dépendances.

7. — Il est interdit de prendre les livres sur les rayons, sauf ceux qui seraient mis à la libre disposition du public.

Les travailleurs qui prennent des notes ne doivent pas placer leur papier sur le livre communiqué.

Les lecteurs ne doivent pas s'accouder sur un livre entr'ouvert.

Le calque est interdit.

8. — Tout lecteur emportant, sans autorisation, un livre de la bibliothèque, sera poursuivi pour détournement.

9. — Toute mutilation de livre est considérée comme un détournement.

10. — Toute dégradation sera réparée aux frais de celui qui l'a causée.

11. — Toute personne sortant avec un livre ou avec un portefeuille est tenue de le présenter au bibliothécaire.

12. — Les ouvrages par livraisons ne sont communiqués au public que quand ces livraisons ont pu être réunies en un volume et reliées.

Sont exceptés les périodiques ne renfermant pas de planches.

13. — Les manuscrits de la bibliothèque étant la propriété de l'État, qui s'est réservé les droits assurés par le décret du 1er germinal an IV aux propriétaires d'ouvrages posthumes, nul ne peut copier, publier, ni faire imprimer aucun des manuscrits, sans une autorisation expresse du gouvernement.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation adresseront leur demande au bibliothécaire, qui la transmettra au recteur avec son avis.

III.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté en date de ce jour portant règlement général du service des bibliothèques universitaires, et notamment les articles 11 et 12, ainsi conçus :

« 11. — Ne peuvent être proposés pour le titre de bibliothécaire que « les sous-bibliothécaires et surnuméraires pourvus du certificat d'apti-« tude délivré après un examen professionnel, dont les conditions seront « déterminées par un règlement spécial.

« 12. — Sont seuls admis audit examen les sous-bibliothécaires et « surnuméraires ayant au moins deux ans de services accomplis dans « une bibliothèque de faculté.

« Le stage est réduit à six mois pour les archivistes-paléographes. »

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

1. — L'examen professionnel exigé pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire consiste en deux épreuves :

1° Une composition française sur une question de bibliographie ;

2° Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir :

1° Le numérotage ;

2° L'inscription au registre d'entrée-inventaire ;

3° L'inscription au catalogue méthodique ;

4° L'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier, dans ce travail, d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

2. — Les sessions d'examen ont lieu à Paris.

Elles sont ouvertes par arrêté du ministre.

L'arrêté indique les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription.

Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses académies.

3. — Les épreuves sont subies devant la commission centrale des bibliothèques.

Le jugement peut être valablement rendu par trois de ses membres présents à toutes les opérations. Il est soumis à la ratification du ministre, qui délivre un certificat d'aptitude aux candidats qui en ont été jugés dignes.

Les résultats sont consignés au registre des procès-verbaux de la commission centrale des bibliothèques.

— Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires s'ouvrira à Paris le 27 octobre. — Des registres destinés à l'inscription des candidats sont ouverts au secrétariat des diverses académies du 1er septembre au 10 octobre. — Pour cette session, les candidats ne sont pas tenus de justifier du titre et du stage indiqués à l'article 12 du règlement du 25 août 1879.

FAC-SIMILÉ DE 24 PIÈCES DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE MEAUX.

L'administration hospitalière de la ville de Meaux a eu l'heureuse idée de faire reproduire par un procédé photo-lithographique 24 pièces choisies dans les archives dont la surveillance lui est confiée. Ces fac-similé, tirés sur de grandes feuilles in-folio, ne sont accompagnés ni d'explication ni même de légende. Ils sont présentés au public sans le moindre titre, et aucun signe ne détermine l'ordre suivant lequel on doit les faire relier. Pour suppléer à un tel silence et pour donner le moyen de mettre en ordre ces 24 planches, qui forment un recueil diplomatique fort intéressant, nous allons en indiquer brièvement la date et le sujet.

I. — 1199. — Confirmation des biens de la Maison-Dieu de Meaux par Thibaut, comte de Champagne (n° 506 du catalogue des actes des comtes de Champagne).

II. — 18 août 1200. — Protection accordée par Innocent III aux lépreux de Saint-Lazare de Meaux.

III. — 10 septembre 1200. — Protection accordée par Innocent III aux pauvres de l'hôpital de Meaux.

IV. — Novembre 1210. — Charte de Geoffroi, évêque de Meaux, touchant un legs fait à la Maison-Dieu de Meaux par « Symon de Moncellis », chevalier.

V. — Novembre 1229. — Copie certifiée par P., évêque de Meaux,

de la lettre d'Innocent III dont l'original figure plus haut sous le n° II.

VI. — 9 novembre 1229. — Confirmation des biens de Saint-Lazare de Meaux par Grégoire IX.

VII. — 6 février 1235. — Recommandation adressée par Grégoire IX aux fidèles des provinces de Sens et de Reims pour les messagers de la maison aumônière de Meaux.

VIII. — ..... — Lettre de Grégoire IX à l'évêque de Troyes, au doyen de Saint-Étienne et au chantre de Troyes, pour les charger d'engager le roi de Navarre à faire droit aux réclamations de la maison aumônière de Meaux, doublement lésée par la perte de ses droits d'usage dans le bois « de Maant », que le comte avait fait partager, et par la perte de maisons que le maire et les jurés de Meaux avaient fait détruire à l'occasion de la guerre. — Sur le fac-similé, on ne peut lire que le commencement de la date : « Perusii, xv kal. Aprilis » ; la fin, cachée sous le repli du parchemin, n'a point été reproduite.

IX. — 6 juillet 1258. — Confirmation par Thibaut, roi de Navarre, d'un legs fait à la Maison-Dieu de Meaux par Guermond, vidame de Meaux.

X. — Mars 1260. — Amortissement par Thibaut, roi de Navarre, des acquisitions de la Maison-Dieu de Meaux. (N° 3218 du catalogue des actes des comtes de Champagne.)

XI. — 7 avril 1269. — Concession par le même à la Maison-Dieu de Meaux d'une tour contiguë aux murs de la cité de Meaux. (N° 3623 du même catalogue.)

XII. — 7 mai 1276. — Amortissement par Edmond, comte de Champagne, de biens acquis par la Maison-Dieu de Meaux.

XIII. — 13 février 1350, v. st. — Amortissement par l'abbaye de Saint-Faron de Meaux de biens acquis par Jean Rose, bourgeois de Meaux.

XIV. — 22 avril 1365. — Confirmation des privilèges de la grande Maison-Dieu de Meaux par Urbain V.

XV. — 21 décembre 1398. — Extrait d'actes relatifs à l'hôpital de pauvres aveugles fondé à Meaux par Jean Rose, l'aîné, en 1356 ou environ.

XVI. — 9 novembre 1401. — Mandement de Charles VI au sujet d'une exemption réclamée par la grande Maison-Dieu de Meaux.

XVII. — 4 mai 1444. — Commission donnée par Eugène IV à l'abbé de Saint-Faron de Meaux pour publier des monitoires contre les malfaiteurs qui portaient préjudice à la léproserie de Saint-Lazare hors les murs de Meaux.

XVIII. — 26 janvier 1476, v. st. — Testament de Jeanne, femme de Robin Seguin, paroissienne de Saint-Remi de Meaux.

XIX. — 27 mars 1485. — Commission donnée par Innocent VIII à

l'évêque de Castres et à l'official de Meaux pour lancer des monitoires contre ceux qui portaient préjudice à la Maison-Dieu de Meaux.

XX. — 10 juillet 1558. — Déclaration de Henri II en faveur des Maisons-Dieu et autres lieux pitoyables du diocèse de Meaux qui ne sont pas astreints au paiement des décimes, etc.

XXI. — 29 octobre 1685. — Don par Louis XIV à l'hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Meaux des matériaux et emplacement des temples de Nanteuil et Morcerf.

XXII. — 10 novembre 1685. — Don par Louis XIV à l'Hôtel-Dieu de Meaux de la maison du temple de Nanteuil, et à l'église de Morcerf de la maison du temple de Morcerf.

XXIII. — 20 décembre 1685. — Don par Louis XIV à l'Hôtel-Dieu de Meaux des cimetières des protestants du diocèse de Meaux, à la réserve du cimetière de la Ferté-sous-Jouarre concédé à l'Hôtel-Dieu dudit lieu, et des cimetières de Quinxy et Morcerf concédés aux paroisses desdits lieux.

XXIV. — 26 août 1698. — Brevet des armoiries de l'hôpital Jean-Rose, signé par d'Hozier.

— La Société de littérature chrétienne de Saint-Paul (rue de Pas, n° 15, à Lille) met au concours pour l'année 1881 une étude philologique, historique et archéologique sur Prudence.

Le prix pour ce concours est de la valeur de quinze cents francs, plus une médaille de vermeil.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de la Société avant le 15 novembre 1881.

— Sur la couverture de cette livraison, notre libraire M. Alph. Picard annonce la mise en vente du *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue,* publié par notre confrère M. Gustave Desjardins. Ce volume, qui forme le n° 2 de la série de Documents historiques publiés par la Société de l'École des chartes, ne comprend pas moins de CXX et 518 pages. Nos lecteurs apprécieront l'intérêt exceptionnel d'une publication qui porte sur une collection de 580 chartes, antérieures pour la plupart à la fin du XIe siècle et qui intéresse la plupart des provinces de la France et même plusieurs pays étrangers.

— Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs le petit volume publié par M. Champion, libraire, sous le titre de *Catalogue alphabétique des ouvrages mis à la libre disposition des lecteurs dans la salle de travail du département des imprimés à la Bibliothèque nationale.* C'est un manuel indispensable aux personnes qui fréquentent la Bibliothèque. Il contient des renseignements précieux sur les catalogues et des avis utiles sur la façon dont les demandes de livres doivent être formées

pour en amener la plus prompte communication; mais ce qui lui donne le plus d'intérêt, c'est qu'il fournit le moyen de mettre la main sur les instruments de travail rangés dans les armoires qui garnissent la salle de travail. Le plan suivi dans ce catalogue par le rédacteur, M. Thierry, sera apprécié par tous les hommes d'étude, même par ceux qui travaillent en dehors de la Bibliothèque nationale : on y trouve, en effet, pour plusieurs grandes collections, des tables et des dépouillements qu'on chercherait vainement ailleurs, au moins sous une forme aussi réduite.

UN ANTI GRAND-MAITRE

DE

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

ARBITRE DE LA PAIX CONCLUE

ENTRE JEAN GALÉAS VISCONTI ET LA RÉPUBLIQUE DE FLORENCE

(1391-1392).

Parmi les grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il en est un, Richard Caracciolo (1383-95), dont l'existence est peu connue, et dont il est intéressant, en raison même des circonstances dans lesquelles il fut promu au magistère, d'étudier la vie et les actes. Il fut considéré par l'ordre de Rhodes comme un usurpateur, comme un *anti grand-maître*, et il n'y eut qu'une fraction peu nombreuse des chevaliers pour le reconnaître. C'est dire qu'il n'exerça aucune autorité dans le gouvernement de l'ordre, c'est expliquer aussi l'oubli dans lequel il est resté.

Le grand schisme, en divisant l'Europe et en la forçant à prendre parti pour le pape d'Avignon ou pour celui de Rome, fit naître au sein de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem une scission entre les chevaliers anglais, italiens et allemands restés fidèles à Urbain VI, et la majorité de l'ordre qui, avec le grand-maître Heredia, s'était prononcée pour Clément VII[1]. C'est dans ces

1. Juan Ferrandez de Heredia, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1377-1396). Entré de bonne heure dans l'ordre, conseiller de Pierre IV en 1336, châtelain d'Emposte en 1344, il se rend à Avignon, prend part à la guerre anglo-française, et, sans assister à la bataille de Crécy, il est présent au

circonstances que Richard Caracciolo, d'une ancienne et noble famille de Naples, prieur de Capoue, fut promu par Urbain VI au magistère (août 1383), dans l'espoir de grouper autour de lui les chevaliers qui n'avaient pas suivi le parti de l'antipape[1]. Quelques chevaliers italiens le reconnurent immédiatement ; un soi-disant chapitre général fut réuni à Naples (mars 1384) pour sanctionner la nomination du nouveau grand-maître ; on envoya à Rhodes pour gagner le couvent ; mais tout fut inutile. Malgré les efforts faits en sa faveur, Caracciolo ne fut accepté que par quelques chevaliers italiens, anglais et allemands[2] ; le reste, et c'était le plus grand nombre, resta fidèle à Heredia et au pape d'Avignon[3].

Caracciolo, avec une autorité aussi précaire, ne pouvait prétendre à diriger l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Roi sans sujets, il resta attaché à la personne du pape, auprès duquel il avait toujours rempli d'importantes fonctions[4], et c'est en cette qualité qu'il fut choisi comme un des arbitres destinés à mettre fin à la guerre que se faisaient Florence et Milan, et dans laquelle presque tout le nord de l'Italie se trouvait engagé (1390-91) ; le rôle de Caracciolo dans ces négociations, que tous les historiens ont indiqué en quelques mots, ne fut pas sans importance ; nous

sanglant engagement du lendemain (27 avril 1346), et y est grièvement blessé. Il joue un rôle prépondérant dans la guerre soutenue par Pierre IV (1347-8), et dans l'expédition contre Jacques III (1349). Après diverses négociations diplomatiques, il va à Rhodes et revient à Avignon en 1355. Il accompagne le légat du pape à la bataille de Poitiers (19 sept. 1356), et est pris par le Prince Noir. Racheté, il rentre en Espagne ; en 1359, il est nommé gouverneur pour le pape et fait triste figure en face des grandes compagnies. Il est ensuite employé à diverses missions politiques en Espagne ; en 1373 et 1375, il préside le chapitre général de l'ordre à Avignon ; en 1376, il conduit la cour pontificale d'Avignon à Rome, en qualité d'amiral de la flotte, et reste à Rome jusqu'à sa nomination au magistère (1377). — Il fait alors une expédition pour prendre possession de la principauté d'Achaïe achetée par lui, et, après avoir repris Lépante (1378), il est fait prisonnier et relâché en 1381. Il quitte de nouveau Rhodes en 1382 pour retourner à Avignon, où il séjourna jusqu'à sa mort. — (V. K. Herquet : *J. F. de Heredia, Grossmeister des Johanniter ordens.* Mühlhausen i. Th. 1878, in-8°.)

1. Bosio : *Historia della sacra religione et illustrissima militia di S. Giovanni Gierosolimitano*, t. II, 136 (édition de Rome, 1630).

2. K. Herquet, p. 94-5.

3. K. Herquet, p. 74-6.

4. Il était ambassadeur de l'ordre auprès du Saint-Siège. Marulli : *Vite de' gran maestri*... Naples, 1636, p. 373.

espérons, grâce aux documents recueillis par nous aux archives de Florence, pouvoir le déterminer avec précision, et donner une idée complète des négociations diplomatiques nombreuses dont la conclusion de la paix fut l'objet [1].

A la fin du XIVe siècle, les états du nord de l'Italie, parvenus à une prospérité très-grande, ne cessaient d'être en lutte les uns contre les autres, et de s'unir par des ligues que le caprice des politiques rompait comme il les avait formées.

Le seigneur de Milan, Jean Galéas Visconti, comte de Vertus, et la république florentine personnifiaient, dans les dernières années du XIVe siècle, des intérêts politiques, commerciaux et diplomatiques tout à fait différents ; l'un, comme l'autre, avait sa confédération ; autour d'eux s'agitaient les ambitions et les convoitises des républiques voisines ; tantôt du parti de Milan, tantôt alliées aux Florentins, suivant que l'une ou l'autre alliance offrait plus de sécurité à leur commerce, plus d'avantages à leur industrie ou à ceux qui étaient à la tête de leurs affaires, elles changeaient de ligue à tout instant, et leur diplomatie, plus active et habile qu'inspirée par une politique persévérante et conforme à leurs vrais intérêts nationaux, cherchait, par un changement de front exécuté à propos, sans souci de leurs alliés, à faire pencher la balance en leur faveur, et à tirer de leur défection tous les avantages qu'elle pouvait leur procurer.

Dans ce conflit d'intérêts de tout genre, de convoitises de toute nature, la guerre était fréquente. Elle éclata en 1390 entre le comte de Vertus, Jean Galéas Visconti, et les Florentins. Quel qu'ait été le prétexte pour lequel elle fut déclarée, la raison qui lui donna lieu fut l'ambition de Jean Galéas, qui songeait à se créer un royaume au nord de l'Italie ; ses visées politiques devenant un danger pour les Florentins, ils prirent les armes et entrèrent en campagne. De son côté, Jean Galéas chercha des alliés ; il s'unit à Albert, marquis d'Este [2], et plus tard Sienne et

1. *Chronicon Estense* (Muratori, XV, col. 525) ; *Specimen historiæ Sozomeni Pistoriensis* (Muratori, XVI, col. 1147) ; *Poggii Bracciolini hist.* liber III (Muratori XX, col. 266-70) ; Marulli, *Vite de' gran maestri*, p. 377 ; *Josephi Ripamontii historiarum urbis Mediolanæ decadis III, liber III*, p. 255 ; *Divi Antonini Chronica*, l. III, tit. 22, cap. 14, p. 427, etc. Ces différents auteurs indiquent sommairement la médiation de Richard Caracciolo.

2. Le marquis d'Este déclara la guerre le 1er mai 1390 à Florence, Bologne et Padoue ; la campagne ne fut pas heureuse pour lui : François de Carrare, seigneur

Pérouse embrassèrent son parti[1]. Florence, de son côté, incapable de soutenir la lutte avec ses seules forces et les condottieri de l'anglais Hawkood, et de résister à son ennemi, attira dans son alliance Bologne, Padoue et le comte Jean III d'Armagnac, que des ressentiments personnels animaient contre Jean Galéas, et qui se chargea de conduire en Italie les bandes anglaises de Guyenne, dont le roi de France avait obtenu le départ à prix d'or[2].

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de raconter les phases des opérations militaires. Jean III d'Armagnac, entré au service de la république florentine, arriva devant Alexandrie avec son armée, s'avança imprudemment avec un petit nombre de cavaliers jusqu'aux portes de la ville et périt dans une embuscade. Ses troupes, restées sans chef, furent le lendemain taillées en pièces (25-26 juillet 1391) ; les Florentins, après la ruine de leurs forces militaires, tout en continuant la guerre avec l'armée de Jean Hawkood, dont la retraite devant un ennemi supérieur fut très habile, ne songèrent plus qu'à conclure la paix.

Les premières ouvertures en ce sens ne se firent pas longtemps attendre. Elles émanèrent très probablement du comte de Vertus, dont la victoire lui faisait espérer une paix avantageuse. Ce fut le doge de Gênes, Antoine Adorno, qui fit les premiers pas ; partisan secret de Jean Galéas, agit-il en cette circonstance de sa propre initiative, ou sous l'inspiration du duc de

de Padoue, reprit successivement tout le duché de Padoue dont il avait été dépouillé par Albert d'Este (juin-sept. 1390) et s'empara même de diverses villes dépendant du marquisat d'Este. Albert d'Este fut très-heureux, grâce à l'intervention du duc de Bavière, de traiter avec ses ennemis (1er nov. 1390), et d'entrer dans leur ligue contre Jean Galéas (*Chronicon Estense*, Muratori, XX, col. 520-5).

1. Pérouse envoya ses plénipotentiaires seulement en novembre 1391 et Sienne en décembre au congrès à Gênes (Rousset : *Supplément au corps diplomatique de M. du Mont*, I, p. 229).

2. Jean III d'Armagnac était père de Béatrice d'Armagnac, mariée à Charles Visconti ; Bernabo Visconti, père de Charles, avait été dépouillé par Jean Galéas et mis à mort. En luttant contre Jean Galéas il venait donc soutenir les droits de son beau-père à la seigneurie de Milan.

Un de nos collègues et en même temps de nos amis, M. P. Durrieu, prépare en ce moment un ouvrage sur l'expédition de Jean III en Italie et sur les négociations des Florentins, désireux d'entraîner Charles VI à s'armer contre Jean Galéas. — Nous devons à ses obligeantes communications les détails qui précèdent.

Milan ? C'est une question qu'on ne saurait résoudre ; toujours est-il qu'il écrivit aux Florentins, leur annonçant « qu'à la nou-« velle de la défaite du comte d'Armagnac, il avait envoyé vers « le comte de Vertus pour le confirmer dans son dessein de faire « la paix ; que ce dernier, de plus en plus disposé à traiter, « devait envoyer à Gênes avant six jours ses ambassadeurs et le « grand-maître de Rhodes ; il terminait en engageant Florence « à envoyer également des plénipotentiaires[1]. »

Florence, cependant, déjà informée des dispositions pacifiques du comte de Vertus et de la médiation officieuse proposée par le doge, lui écrivait au même moment (4 août), et exposait qu'elle avait déjà adhéré au projet de négociations, et qu'elle avait accepté comme arbitres la république de Venise, Pierre de Gambacorta, podestat de Pise, et le légat du pape, grand-maître de Rhodes ; qu'elle avait proposé que le rendez-vous fût fixé à Milan et les négociations traitées à Pise, dont elle exposait avec beaucoup d'insistance les avantages[2]. Quelques jours plus tard, répondant à la lettre du doge, la république discutait avec beaucoup de chaleur les objections que lui inspirait le choix de Gênes comme réunion des plénipotentiaires, et demandait qu'on choisît de préférence Lucques, Pise, Petra Santa, ou Modène[3].

Dans cette première phase des négociations, les Florentins n'obtinrent aucune satisfaction ; le doge, secrètement du parti de Jean Galéas, et désirant avant tout jouer le rôle d'arbitre et imposer sa médiation aux deux plus grandes puissances de l'Italie septentrionale à cette époque, n'eût pas trouvé son compte à jouer ce rôle hors de Gênes ; il voulait que la paix fût signée au centre de la puissance des Génois, en leur présence et par les soins de leur doge ; c'était rehausser sa propre autorité en même temps que celle de la république qu'il dirigeait. Gênes fut donc choisi, et les ambassadeurs du duc de Milan, de Florence et de ses alliés y arrivèrent bientôt[4]. Le 18 août, la république de Florence écrivait officiellement au doge et au grand-maître de

1. 3 août 1391. Arch. de Florence. Registre provenant de la Magliabecchienne.
2. 4 août 1391. Idem.
3. 9 août 1391. Idem.
4. Les ambassadeurs de Jean Galéas étaient Nicolas Spinelli, comte de Gioia, et Guillaume de Bevilaquis. — Florence accrédita Philippe Adimari, Louis Albergotti et Guy Thomaso (Rousset, *Supplém. au corps dipl.*, I, part. II, p. 229. — *Poggii Bracciolini hist. l. III*, dans Muratori, XX, p. 266).

Rhodes, choisis comme médiateurs et chargés en cette qualité de conclure la paix, informait ses alliés de ses intentions, et s'engageait envers Albert d'Este à le faire comprendre dans les conventions de paix, selon la teneur du traité qui le liait à elle[1].

Les ambassadeurs florentins partirent le 28 août pour Pise ; là ils devaient retrouver des envoyés du duc de Padoue et des Bolonais[2], et s'embarquer pour Gênes sur une galère envoyée par le doge ; des circonstances imprévues avaient retardé jusque là leur départ, et la république s'en excusa auprès du doge[3].

Réunis à Gênes, les plénipotentiaires entrent sans retard en conférence ; mais les premières entrevues, tumultueuses et sans direction, n'amènent aucun résultat. Florence se plaint avec une telle vivacité du comte de Vertus et qualifie sa conduite avec si peu de ménagements que le doge est obligé d'intervenir, de faire adopter aux négociateurs un programme des points à discuter, et de prendre la direction des débats[4].

D'après cette convention, les ambassadeurs de Jean Galéas parlent d'abord, et exposent leurs prétentions, parmi lesquelles la première et la plus essentielle est la restitution au comte de Vertus de Padoue et de son territoire. Ils s'appuient dans cette revendication sur ce qu'avant le commencement des hostilités, Padoue et son territoire étaient déjà entre les mains de leur maître, et menacent de rompre les pourparlers si sur ce point il ne leur est pas donné satisfaction.

Il est facile d'apprécier la valeur de l'argument mis en avant par Jean Galéas ; le Padouan appartenait à François de Carrare, et, s'il était entre les mains des Milanais au début de la guerre, c'est que leur seigneur venait de le lui enlever par ruse deux ans

1. Voir pièces justificatives, nos 1 et 2.

2. Les représentants de Padoue, Michel, fils d'Antoine de Rabata, florentin, et François de Conselvis, de Padoue, étaient accrédités depuis le 18 août ; Thomas de Saint-Jean et Andallo Bentivoglio, plénipotentiaires de Bologne, furent désignés le 26 août et partirent le même jour. V. Rousset : *Supplément au corps diplomatique de M. du Mont*, t. I, partie II, p. 229. — *Cronica di Bologna* (Muratori, XVIII, col. 551).

3. V. pièces justificatives, n° 3.

4. *Cronica di Piero Minerbetti* (Rerum ital. script. II, col. 281-9). — C'est une source très-précieuse pour l'histoire de Florence. Les négociations diplomatiques sont exposées par le chroniqueur avec une parfaite connaissance de la politique qu'il raconte. — Nous lui empruntons tout ce qui a trait à cette partie de notre sujet.

auparavant (1388). La partie adverse avait donc une réponse excellente ; puisque François de Carrare avait repris ses états, il était de toute justice qu'il les conservât. A cela il n'y avait rien à répliquer ; cependant les envoyés du comte de Vertus, auxquels cette clause tenait fort à cœur, persistaient à l'exiger, et les négociations n'avançaient pas; plus d'un mois s'était écoulé depuis l'arrivée des plénipotentiaires et rien n'avait été décidé ; Florence, en écrivant directement au doge et au grand-maître, se plaignait amèrement des retards apportés à la conclusion de la paix, retards qu'elle ne pouvait expliquer que par le désir secret de Jean Galéas de ne pas traiter [1].

Voyant le peu de succès de la marche suivie jusqu'alors, le doge fait exposer par chacune des parties les clauses qu'elle croit utile d'introduire dans le traité de paix ; mais, là encore, l'entente ne peut se faire sur aucun point ; il suffit qu'un article soit proposé par les plénipotentiaires d'une des parties pour qu'aussitôt ceux des autres le repoussent.

Il n'y avait aucune raison pour arriver jamais à la conclusion définitive de la paix. C'est alors que le doge et le grand-maître demandent aux plénipotentiaires de les désigner comme arbitres et de s'en rapporter à leur décision. Cette proposition, acceptée en principe, est combattue par les ambassadeurs de Florence et de ses alliés ; ils demandent, au préalable, que l'entente se fasse sur les points à soumettre à l'arbitrage du grand-maître et du doge, et les conférences sont suspendues pour que chaque représentant consulte le gouvernement qui l'a accrédité.

Guy Thomaso, arrivé à Florence, expose la conduite des plénipotentiaires, la fait approuver par la république, et part aussitôt pour Bologne, porteur d'une lettre de la Seigneurie demandant aux Bolonais de déterminer quels articles seront soumis aux arbitres; Florence approuve par avance la décision des Bolonais et s'engage à la soutenir à Gênes, tant en son nom qu'en celui de la ligue.

Quand, après le retour de l'ambassadeur florentin, les conférences sont reprises à Gênes, la motion proposée par Florence, soutenue par ses alliés, est fort mal accueillie des plénipotentiaires milanais. Ses négociateurs, pour se faire respecter, sont obligés de déclarer qu'ils se retirent du congrès ; le doge, parti-

1. 10 octobre. Pièces justificatives, n° 4.

san secret de Jean Galéas, n'ose donner tort aux ambassadeurs milanais, et il faut le poids de l'opinion publique soulevée contre une pareille conduite pour le forcer, dans une nouvelle conférence, à faire accepter de tous les plénipotentiaires les articles à soumettre aux arbitres (21 déc. 1391).

Mais les mandataires de Jean Galéas n'acceptent pas sans compensation cet échec de leur diplomatie ; ils veulent, puisque les points en litige seront déterminés par avance et qu'ils ne pourront plus agir à leur gré sur le doge, s'assurer un nouvel allié en proposant l'adjonction d'un nouvel arbitre aux deux autres, du peuple de Gênes. Les plénipotentiaires de la ligue, persuadés que le peuple de Gênes agira à l'instigation du doge, hésitent à admettre cette nouvelle prétention de leur adversaire et ne l'acceptent qu'à la condition que les décisions soient prises à l'unanimité par les trois arbitres, et non à la majorité, comme le demandaient les Milanais[1].

Dans ces conditions, la sentence arbitrale ne tarde pas à être prononcée par les trois arbitres. La clause principale porte que François de Carrare gardera Padoue et son territoire ; Jean Galéas conservera de son côté dans le Padouan et la marche de Trévise les terres qu'il possède au moment de la conclusion de la paix, et, pour le dédommager de ce qu'on donne à François de Carrare, il recevra 10000 florins par an pendant 50 ans ; les autres conditions règlent la situation des territoires pris par les divers belligérants sur le pied de la restitution réciproque, sauf quelques exceptions au détriment de Florence, et l'état des diverses familles compromises par leur fidélité à l'une ou à l'autre des parties ; les arbitres accordent aux plénipotentiaires pour les ratifications jusqu'au 20 janvier 1392.

Cette première sentence ne satisfit personne ; Jean Galéas, mécontent de ne pas obtenir Padoue, donna à ses mandataires de nouvelles instructions et leur fit exposer ses prétentions dans deux mémoires à la date des 8 et 13 janvier[2]. On juge de l'éton-

1. 25 déc. 1391. V. pièces justificatives, n° 5. — Nous voyons, d'après cette pièce, que l'on chercha à faire accepter comme arbitres « rupte fidei » le doge et le commun de Gênes. En présence de l'opposition très-vive de Florence, l'idée fut abandonnée.

2. Rousset : *Suppl. au corps diplom. de M. du Mont*, I, p. 232-9. Le premier de ces mémoires ne concerne que les réclamations relatives à Jean Galéas lui-même ; l'autre expose ses prétentions en faveur de ses alliés.

nement des plénipotentiaires de la ligue et des Florentins en présence de ce nouvel incident. Devant la sentence arbitrale ils étaient prêts, dans un intérêt de paix, à s'incliner, quoiqu'elle ne les satisfît aucunement. Florence surtout, qui menait toute cette affaire pour ses alliés, sentait qu'il était difficile de disputer encore le terrain; elle avait écrit au grand-maître (10 janvier 1392) pour le remercier de la chaleur et du dévouement qu'il avait déployés à défendre ses intérêts, et pour l'engager à les soutenir toujours avec la même persévérance, dût-il être seul contre tous[1]. Quelques jours après, au moment même où finissait le délai de l'arbitrage (20 janvier), elle remerciait le pape de son intervention et du rôle joué en sa faveur par son légat Caracciolo; elle considérait alors la paix comme conclue, quoique dans cette lettre elle fît de nombreuses restrictions et cherchât à ouvrir les yeux du Saint-Père sur les dangers qui menaçaient l'Italie et le Saint-Siège de la part de Jean Galéas[2].

Les arbitres, devant les nouvelles exigences du comte de Vertus, auquel cependant le projet de traité faisait la part fort belle, comprennent que la paix est loin d'être encore conclue; que ces réclamations, jointes à celles que ne manqueront pas d'élever Florence et ses alliés, remettront tout en question; qu'il faudra prolonger le délai d'arbitrage, et que le traité menacera de n'être jamais signé. Ils prennent alors, pour éviter ce mal, usurpant leurs pouvoirs, diverses décisions contraires au projet d'arbitrage réglé en commun, et prolongent d'un mois le délai qui expirait le 20 janvier, sous peine de 100000 florins d'amende à quiconque s'opposerait à cette prorogation.

L'embarras des ambassadeurs florentins est très grand à cette nouvelle; les ordres formels de la Seigneurie leur défendent d'accepter cette prolongation, et, cependant, s'ils la refusent, les navires florentins qui mouillent dans le port de Gênes vont être saisis pour assurer le paiement de l'indemnité fixée par les arbitres, et ce sera pour le commerce florentin un désastre financier qu'il faut éviter à tout prix. En présence de cette considération, les orateurs de Florence ratifient la décision des arbitres.

La Seigneurie accueille cette nouvelle avec une profonde tristesse, qui se reflète dans la lettre qu'elle écrivit, le 24 janvier, à

1. 10 janvier 1392. V. pièces justificatives n° 6.
2. 20 janvier 1392. V. pièces justificatives n° 7.

son allié le duc de Padoue, l'assurant que la paix, quelque mauvaise qu'elle fût pour lui, quelque lourde indemnité qu'elle l'obligeât à payer, valait mieux que l'éventualité d'une nouvelle campagne, ruineuse pour Florence comme pour Bologne et pour leurs alliés. Elle priait à la même date les Bolonais d'insister en ce sens auprès de François de Carrare, dont les possessions restaient intactes, afin qu'il consentît à la paix[1]. Cependant les plénipotentiaires reçoivent l'ordre de demander la rupture de l'arbitrage et de quitter Gênes.

Pendant ce temps les arbitres avaient rendu une sentence nouvelle, qui corrigeait ou complétait divers points de la première (26 janvier 1392)[2], et qui ne répondait en rien aux assurances qu'ils avaient données. Florence et ses alliés se trouvèrent encore plus sacrifiés et se disposèrent à quitter Gênes, en protestant que les arbitres favorisaient ouvertement Jean Galéas et que la mauvaise foi était manifeste.

Malgré son indignation et le retrait de ses ambassadeurs[3], la république de Florence vit bientôt qu'il serait téméraire et impolitique de continuer la guerre ; elle avait besoin de paix ; plus de 1260000 fl. d'or avaient été dépensés, et la ville était sans ressources ; aussi, dès le 29 janvier, exhortait-elle le duc de Padoue à publier le traité à partir du 1er février[4].

Partis de Gênes le 4 février, en même temps que ceux des autres puissances alliées, les plénipotentiaires arrivent le 8 à Florence ; ils exposent leur conduite et celle des arbitres, qu'ils accusent tous, même le grand-maître, de n'avoir pas tenu leurs promesses, d'avoir pris des décisions sur des points autres que ceux que les plénipotentiaires avaient réglés d'un commun accord et d'avoir rendu la sentence sans leur avis ni leur consentement. La Seigneurie, de plus en plus confirmée dans son désir de conclure la paix, écrit à ses alliés, aux Bolonais et au marquis d'Este, de proclamer la paix[5]. En même temps le grand-

1. 24 janvier 1392. Registre provenant de la Magliabecchienne.

2. Rousset, *Suppl. au corps dipl. de M. du Mont*, I, partie II, p. 260-263. — Piero Minerbetti donne à tort la date du 28 janvier (Muratori, *Rer. ital. script.* II, col. 287).

3. Florence trouvait injuste qu'un article additionnel rendît Corrège aux Bolonais. Elle leur écrivit en ce sens, le 27 janv. 1392. (Reg. provenant de la Magliabecchienne.)

4. 29 janvier 1392. — Reg. provenant de la Magliabecchienne.

5. Voir Pièces justificatives nos 9 et 10. Les ambassadeurs Bolonais revinrent

maître, resté seul à Gênes en présence des ambassadeurs de Jean Galéas, se décide à quitter la ville pour n'être pas forcé de continuer des négociations, alors tout à l'avantage des Milanais. Il va à Pise, et, sur l'invitation des Florentins[1], entre à Florence, où il est accueilli avec de grandes démonstrations de joie, au milieu de l'allégresse générale qu'inspire la conclusion du traité, gratifié de riches présents, et conduit à Notre-Dame des Fleurs, où les Florentins célèbrent par une messe solennelle « la fête de la paix » (18 février 1392). Le capitaine de la guerre, Louis de Capoue, est rappelé à Florence avec ses troupes au même moment, et Jean Galéas accorde aux Florentins, aux Bolonais et à leurs alliés liberté de commerce et de résidence dans ses états[2] (15 février 1392).

Le rôle du légat du pape, grand-maître de Rhodes, fut considérable, comme nous venons de le montrer. Protecteur des Florentins, opposé aux prétentions d'un vainqueur ambitieux, il eut à défendre le terrain pied à pied, et on ne saurait l'accuser d'avoir mal accompli sa tâche. Les Florentins eux-mêmes se plurent à le reconnaître et à lui témoigner leur reconnaissance pour le secours qu'ils trouvèrent en lui. Si nous considérons son œuvre, le traité auquel il attacha son nom, il nous est difficile d'y trouver les fondements d'une paix durable; mais là Richard Caracciolo fut mal servi par les circonstances ; malgré les démonstrations universelles de joie qui accueillirent la conclusion de la paix, il était facile de prévoir qu'elle n'était pas destinée à être longtemps observée ; les haines restaient vivaces au fond des cœurs, les ambitions déçues s'aigrissaient en secret, les bandes de soldats licenciés devaient, plus tôt ou plus tard, ruiner les campagnes et y porter le trouble[3]; et à peine le traité était-il ratifié que Florence, Bologne, Este, Padoue, Mantoue et les seigneurs des États de l'Église reformaient, pour une éventualité

à Bologne le 14 février. (*Cronica di Bologna*, Muratori, XVIII, col. 551.)

1. Voir pièces justificatives, n° 8. — 11 février 1392.

2. L. Osio, *Documenti diplomatici tratti dagli archivj milanesi*, I, p. 304.

3. Ma non cessarono le offese perchè cessasse la guerra; gli odii restavano e i sospetti, e i disegni concetti prima si maturavano più in segreto; nè mai le paci in quella età davano quiete, poiche le bande di soldati licenziati seguitavano per conto loro, correndo le strade a fare guasti ed imporre taglie pel riscatto delle terre al che d'ordinario teneva mano coloro medesimi che prima gli ebbero assoldati. (Gino Capponi : *Storia della republica di Firenze*, 1875, I, 389-91.)

prochaine, une alliance nouvelle. Autant de symptômes qui montraient clairement au grand-maître de Rhodes que le traité qu'il avait contribué à conclure était moins une paix qu'une trêve[1].

J. DELAVILLE LE ROULX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES[2].

I. — *Duci Januensi et magistro Rhodi.*

Reverendissime in Christo pater. — Super materia de qua scribitis et eo quod nobis dominus dux Januensis, magnificus frater

1. Nous savons peu de choses sur les dernières années de Caracciolo. Il les passa auprès du pape, dont il était majordome, et mourut le 28 mai 1395. — Son tombeau est conservé dans l'église du prieuré de l'ordre de Malte, à Rome, sur l'Aventin. Il se compose d'un socle de maçonnerie dans lequel est enchâssée l'inscription suivante : « *Hoc est sepulcrum Reverendissimi in Christo Patris et « Domini Fratris Riccardi Caraccioli de Neapoli, Sacrae domus Hospitalis « sancti Joannis Hierosolimitani Magistri et pauperum Christi Custodis nec « non Magistri hospitii Domini nostri papae Bonifacii noni qui obiit anno « Domini* 1395, *die vero decima octava mensis maii, pontificatus prædicti « Domini papae Bonifacii noni anno sexto. In quo quidem sepulcro jacet « corpus ejus.* » Sur ce socle repose un sarcophage antique, d'une décoration assez grossière, à cannelures rudentées, avec têtes de lion portant un anneau aux deux extrémités des cannelures. La forme du sarcophage est ovale ; les deux parties courbes ont deux bas-reliefs analogues, représentant un berger (?) vêtu d'une sorte de chemise nouée à la taille et découvrant l'épaule gauche, et portant en bandoulière une espèce de sacoche. — Le personnage représenté dans le bas-relief de gauche a, en outre, en ses jambes, un animal, vu de dos, que nous croyons être un mouton, et près de lui est un arbre avec un oiseau.

Sur ce sarcophage sont posés un matelas et deux oreillers sur lesquels est couché le mort, en longue robe et en long manteau fixé autour du cou ; les mains sont jointes, la barbe entière, la figure calme et assez belle.

Des deux côtés du sarcophage deux lions, vus de face, soutiennent un écu écartelé : aux 1 et 4 une croix, qui est de *l'ordre de Saint-Jean*, aux 2 et 3 un lion rampant, qui est *Caracciolo*.

Enfin, sur le mur de fond est gravée l'inscription suivante, qui consacre le souvenir de la restauration du tombeau en 1617 ; elle est surmontée d'un écusson portant la croix de Malte. *D. O. M. — Aldobrandinus. de. Aldobrandinis. Romanus — eques. Hierosolymitanus. et. urbis. prior — sepulcrum. hoc. Ricciardi Caraccioli — magni magistri — quod. extra. Templum. in aperto. cœlo. jacebat — sub. sacro. tecto. reponi. jussit. — Anno. a. Christo. nato. — M. DC. XVII.*

2. Ces pièces justificatives sont tirées d'un précieux volume des Archives de

noster, vestra cum deliberatione respondit, nichil certi possumus presentialiter intimare, nisi quod hac presenti die nostros colligatos de intentione vestra per speciales nostras litteras declaramus, exhortantes ipsos ad illa que consulatis quantum expeditio negocii requirebat. Et speramus quod per illa que scribimus, nostris consiliis adherebunt. Quicquid autem duxerint respondendum, dignationi vestre curabimus indicare. Quanquam de die in diem ipsorum nuntios, quos jam vocavimus, hac eadem de causa conferemus. Cum quibus quantum expedit, sine dilatione temporis conferemus, vobis quicquid decreverint quam tocius rescripturi.

Datum Florencie, die XVIIII augusti, XIIII indictione, M CCC LXXXXI.

II. — *Marchioni Estensi.*

Illustris et magnifice domine, frater et amice karissime. — Verum est quod ad civitatem Janue pro tractatu pacis et concordie tam per apostolicum nuncium R. P. magistrum Rhodiensem quam per magnificum fratrem nostrum dominum ducem Januensem multa cum instantia convocamus. Et si nostri colligati conssentiant, forte poterit esse quod ibidem de conclusione pacis habebimus agitare Quod si fiat, sicut desiderare vos cernimus, et sicut sumus federibus obligati, vos pro parte vestra in pacis conventionibus includemus. Et cuncta pro statu vestro, tamquam pro nostro proprio, et in hoc et in aliis intendimus procurare.

Datum Florentie, die XVIIII augusti, XIIII indictione, M CCC LXXXXI.

III. — *Duci Januensi. — Magistro Rodiensi.*

Magnifice et excelse domine, frater et amice carissime. — Quia jam dominus Paduanus pro tractatu pacis, de qua scribimus, per Dei gratiam in vestris manibus inchoando, suos oratores Florentiam destinavit, cumque speremus magnificos fratres Bononienses suos de proximo transmissuros, ecce quod oratores nostri processuri continuatis gressibus usque Pisas et demum Januam appulsuri, die lune XXVIII presentis mensis, iter suum feliciter auspicabuntur, ut nobis multum possit quominus properemus ad pacem subterfugium imputari. Placeat igitur taliter ordinare quod in partu Pisano sit aut

Florence provenant de la bibliothèque Magliabecchienne, et depuis peu restitué aux Archives d'État. Il contient les lettres écrites par la Seigneurie de 1388 à 1392.

veniat confestim aliqua galea vel alia tuta classis, a qua tam nostri quam colligarum nostrorum legati navigatione tutissima devehantur. Sed major loci distantia que nos sejungit, et sociorum nostrorum difficilis congregatio nos excuset. Non enim quo recusemus pacem etiam in civitate Janue, quamvis non aptus sed difficilis locus sit, sed ut nostris sociis morem geramus, cum honestate non potuimus aliter providere.

Datum Florentie, die XXV augusti, M CCC LXXXXI.

IV. — *Duci Januensi. — Magistro Jerosolimitano.*

Magnifice et excelse domine, frater et amice karissime. — Jam ultra mensem ex quo nostri oratores Januam appulerunt expectavimus patienter quod tractatus pacis, in manibus vestris inceptus, haberet aliquod substantiale principium, ita quod videremus tempus frustra non teri et de felici conclusione possemus certum aliquid opinari. Non enim aliter unquam noster populus consensisset convocari nostros colligatos aut oratores mittere, si cogitasset rem adeo lentis passibus ambulare. Habemus equidem multa pre manibus, de quibus necesse sit, pro conservatione nostri status et hostis ruina, sumere cum celeritate consilium, cum parari posset non mediocre periculum si sub spe fugientis pacis distrahantur ambages dilationum. Nunc autem, quod non sine admiratione displicentiaque recolimus, omissis principalibus rebus, totus pacis tractatus pendet et figitur in negociis Paduanis, de quibus cum nulla prorsus difficultas fieri, secundum spem nobis exhibitam, debuisset, res etiam nunc manet in limine, ut longiora nos oportet de majoribus expectare. Nostis enim, frater karissime [1], qualiter per oratores vestros nobis spem clarissimam tradidistis quod in statu suo remaneret dominus Paduanus, patrem reciperet, et omnes terras suas integre rehaberet. Nunc autem in primo verborum congressu per hostem nostrum civitas Paduana repetitur, quasi quod inique per injuriam usurpaverat, vindiceque bello justissime recuperatum est, sibi de jure veluti suum patrimonium debeatur. Postulatur post hec quod saltem recognoscatur incensum et tandem, ista difficultate (ne dicamus inhonestate), dimissa, plus quam avare tantum pecunie queritur quantum, si cuncta sua fuissent, nullatenus peteretur. Qui postquam invenit in

1. Magistro : Novit enim magnificus frater noster dominus dux Januensis, qualiter per oratores suos nobis spem certissimam tradidit quod in statu suo, etc.

hac re tante iniquitatis auditum, quid sperare debemus in reliquis que sine dubitatione credimus eum postulaturum, licet suspiciones generent aut pericula convehant, si innitatur adeo petitionibus inhonestis. Habebamus et habemus in vobis plenam confidentiam, ut de fratre[1], et ob id colligatis nostris advocatis oratores misimus, et usque nunc quamvis inaniter retinemus. Dignetur igitur excellentia vestra spei nobis exhibite reminisci. Nam nisi celeris expeditionis effectu colloquia finem inveniant, clarissime videmus populum nostrum, et ita credimus colligatos tantam temporis intercapedinem, presertim frustatorie, non passuros. Satis quantum de bona dispositione nostri hostis ad pacem nobis per oratores et litteras persuasistis. Cognoscitis velut prudens quid sit expectare super suo capitulo rebus compositis cum dilatione responsum et de reliquis nichil interim agitare. Clare videmus et vos manibus tangitis hostem nostrum pacem ore pretendere, ab ipsa vero longissime cor habere. Et nisi foret vestra reverentia nique speraremus vos hec diffugia recisuros credat nobis hostis publicus, non noster sed tocius Italice libertatis, quod quos bello vincere non potuit, in pacis collocutione non eluderet, ac tantam prerogativam loci vel processus a colligatis nostris et nostro populo non haberet, jamque revocati fuissent oratores a colloquiorum ambagibus et videret nos ad bellum taliter preparari quod, licet ex Harmaniaca victoria secum ambulet in excelsis, tamen recognoscetur Florentinos unius infelicis eventus infortunio non prostrari. Super qua materia, quia latius oratoribus nostris scribimus, tenore presentium auctoritatem exhibende fidei renovamus.

Datum Florentiæ, die x octobris, indictione xv, M CCC LXXXXI.

V. — *Bononiensibus. — Marchioni. — Domino Paduano.*

Fratres karissimi. — Scribunt nobis oratores nostri, quos pro tractatu pacis Januam misimus et una cum viris jam tot mensibus retinemus, quod adversarii communis oratores, die XVII presentis mensis, mediatorum ordinatione cum commissariis et legatis vestris ac aliorum colligatorum ad missarum solemnia convenerunt. Quibus pactis, Reverendus Pater magister Rhodiensis cum generali fratrum Minorum et magnificus frater noster dominus dux Januensium lige partem fuerunt multis rationibus allocuti, quod consentirent communitatem Janue debere, pro utraque partium et observantia pacis,

1. Magistro : ut de patre.

fidejussoriam interponere cautionem; quod, post multas et rationabiles recusationes, ne propter hoc pacis colloquia rumperentur, egre quamvis et cum displicentia fuit consensum, tunc ulterius procedentes petebant quod rupte fidei judices essent prefatus dominus dux et communitas Januensis. Quod quidem fuit apertissime denegatum, tandemque nostri consentiebant quod sicut fiebat compromissum in prefatos magistrum ducem et comunitatem Januensem, ita tamen quod duo ex eis nichil possent sine presentia et consensu tertii judicare, et quod in casu quo ante dictus magister adesse non posset, summus pontifex deberet loco sui unum alium nominare, eodem modo fieret ista commissio. Quod totum fuit per adversarios recusatum, volentes solum in arbitros prelibatos ducem et comunitatem Janue. Quibus hinc inde taliter induratis, ad nichil ulterius est processum. Nos autem, considerantes illa que adversarius postulat quanti possent esse periculi, scribimus oratoribus nostris, quod una cum vestris et aliis colligatorum nuntiis qui sunt ibi, si eis hoc idem utilius videatur, justificando prius et privatim et publice quanto latius poterunt causam lige, postulata licentia revertantur. Namque sicut nobis semper placuit et placeret sincera pax, justis conventionibus roborata, ita displacet si fuerit duplex, admixta calumniis, nec insidiis, qualis ista quam offerunt, caritura. Si igitur hoc idem, ut speramus, placet et vobis velitis, vestros commissarios quam tocius admonere, quam petere simili modo licentiam non cunctentur. Periculosum enim est multique dedecoris inutiliter terere tempus et cum viribus exhaustis pacem querere, quam equis conditionibus nequeas invenire.

Datum Florentie, die XXV decembris, 1394.

VI. — *Magistro Rhodiensi.*

R. in Christo pater. — Scriptionibus oratorum nostrorum accepimus quanta cum affectione atque constantia, qualique cum benignitate nos et totam ligam nostramque justiciam direxistis consiliis et operum efficacia confovistis. Dignissimum quidem officium atque decus apostolice sedis, ex cujus commissione pacem nostram cum adversario queritis, quod de illa gloriosa progenie Caracciolorum favorabili semper Florentino nomini descendistis. Scimus, Reverendissime Pater, scimus quod inter alios nobiles, quos quos inclita Parthenope genuit, antiquum semper fuit civibus Florentinis certumque in vestra domo presidium. Scimus que germanus vester dominus Jacob, nobis non sine singularis dilectionis affectibus memo-

randus, pro statu nostro fecit, quum civitatem tenuit Aretinam. Scimus atque videmus que nunc pro nostri communis honore indesinenti benevolentia cumulatis. Pro quibus libere confitemur nos et nostrum populum, quotquot Florentinam urbem incolimus, quotque per universum orbem sparsi sint, constantibus licet vocibus acclamemus, dignas gratias non posse rependere, nedum opere tot beneficiorum multitudinem adequare. Nos autem hec quanta cum efficacia possimus persolventes, duo vobis offerimus que saltem in nostra prosint libertate. Qui cunctarum rerum est opifex Deus, eternam scilicet tot beneficiorum grata semper cum celebritate memoriam et nos atque commune nostrum pro honore et exaltatione vestra, non minus quam possibilitas dederit, preparatum. Nunc autem videtis, pater optime, spem nostram, videas et fidem. Nunquam enim commissionem factam noster populus consensisset nisi certissime teneremus in manibus vestris honorem et justiciam nostram non posse perire, vosque solum, eciam contradicentibus aliis, aliquo modo non esse passurum quod res, quas habetis in manibus, juxta statum, libertatem, honorem atque justiciam non firmentur. Dignetur igitur vestra sublimitas sic omnia circumspicere, sic cuncta cum nostris oratoribus stabilire quod adversariorum astutia nichil valeat immutare. Itaque spes quam repositam habemus in sinu vestro, illorum qui vestri non sunt maliciosa calliditate et callida malicia non frustretur.

Datum Florentie, die x januarii [1], xv indictione, M CCC LXXXXI.

VII. — *Pape.*

Sanctissime atque beatissime in Christo pater et domine. — Fuit jamdiu nostre devotionis officium beatitudini vestre gratias agere de his que Rev. Pater dominus Ricciardus Caraçolus, generalis magister sacratissime militie fratrum et ordinis sancti Johannis Jerosolimitani, sanctitatis vestre nuntius in tractatu pacis qui inter nos et comitem Vertutum in suis et aliorum retinetur, multa cum prudentia gesta sunt. Sed expectabamus ex conclusione concordie totum simul exprimere, et visum est, ne blandiri crederemur ad aucupandum ejus favorem dum penderent colloquia, subtacere. Nescimus

1. Dans le style florentin l'année commence le 25 mars; pour faire concorder les actes dont les dates sont comprises entre le 1er janvier et le 25 mars avec le style aujourd'hui usité, il faut leur ajouter une année. Nous aurons donc ici, et dans les actes suivants : 1392.

autem si usque in diem presentem quicquid, quod pacis sit, firmatum fuerit. Sed verissime possumus attestari usque in diem decimam octavam presentis mensis, de qua litteras habuimus ab oratoribus nostris, ipsum, sicut verum mediatorem decet, et apostolice sanctitatis honorem, cujus vices in his tractatibus representat, prudentissime se gessisse. Et cum sub spe sui favoris et honestatis, super re tanti ponderis consenserimus compromissum, vere talem se prebuit justicie quam habemus et judicem et patronum, quod nos dicere non possumus usque tunc justiciam nostram et tocius lige fuisse pessundatam, nec altera pars potest conqueri se vexatam. Mirum quidem in modum detestatus est hinc inde calumnias, proponentibus justiciam favit, et que petebantur inique promptis rationibus confutavit. Speramus quod in futurum tanta est sua virtus tantaque consideratio vestre sanctitatis cujus exhibet vices, taliter fecerit quod honorem suum et vestre beatitudinis conservabit. Agimus igitur gratias vestre sanctitati que talem virum mittere dignata fuit, qualem tanta materia requirebat. Et ipsum vero culmini debito laudationum eulogio prosequentes, quanta affectione possumus commendamus. Hec hactenus.

Nunc autem audivimus hostem nostrum, dum pacem se velle simulat, solitis artibus bellum struere et sanctitatem vestram ut ecclesiam Acquilegiensem reformet, aliquo sibi fido multis supplicationibus fatigare. Quod quidem, si solum caput spirituale conteneret, nobis et aliis nec suspectum existeret, nec molestum. Sed attenta potentia temporali quam in partibus illis obtinet patriarcha, nimis oportet nos, oportet totam ligam, oportet et alios rem tantis plenam periculis tantique prejudicii ponderare. Nec minus decet apostolicam sublimitatem ad cuncta respicere, cuique tradatur dominium Forijulii cogitare. Sunt magnifici fratres nostri et vestre sanctitatis devotissimi servitores marchio Estensis et dominus Paduanus, sunt Bononienses et alii colligati, sunt Veneti, sunt Austrie duces, sunt et alii comites et barones, quibus suspiciosissimum esset patriam illam in amicitia ac obediencia fore comitis antedicti. Nec mirum : agitur equidem de ipsorum fortunis et statu, agitur de ipsorum cujuslibet tam salute quam libertate. Siquidem, si hoc non fiat, vivent sine formidine tutiores. Sin autem hoc quod ille molitur, licet incredibile nobis sit, sanctitas vestra concesserit, cunctos quos diximus, perniciosis suspicionibus, sive pax fiat sive non, insidiosisque periculis involvetis. Quocirca dignetur vestra clementia super hoc taliter providere quod cum uni servitis, cujus majores semper

fuerunt statum ecclesie plus quam hostiliter persecuti, quodque certa sit vestra sublimitas plus adversario vestro quam statui et justicie vestre beatitudinis allubescere, multos sanctitati vestre fideles, cum vicinam ei feceritis viperam, offendatis. Ceterum audivimus quosdam nostros cives nescimus que verba iracunda cum quodam commissario comitis habuisse, quos cum ex zelo rei prolocuti fuerint beatitudini vestre, quanta devotione possumus, commendamus.

Datum Florentie, die XX januarii, indictione XV, M CCC LXXXXI.

VIII. — *Magistro Rhodiensi.*

R. in Christo pater. — Relatione nostrorum oratorum accepimus quod gestum fuerit circa negocia pacis que fuerunt Janue, sicut novit vestra sublimitas, agitata. Et quanquam non habuerimus id quod decuit, et quod merebatur nostra justicia, et totus noster populus infaillibiliter expectabat, nichilominus tamen certi sumus reverentiam vestram pro nobis et nostro populo quantum scivit et potuit effecisse. Ex quo dignationi vestre debita referimus impendia gratiarum. Et quoniam iidem oratores nostri rettulerunt in reditu vestro vos velle peraliter adire Florentiam, adventum vestrum letis animis prestolamus, cupientes vobiscum multa conferre et aliqua amicabiliter dicere, que per litteras non est conveniens explicare.

Datum Florentiæ, die XI februarii, [M CCC LXXXXI].

IX. — *Bononiensibus.*

Fratres karissimi.— Cum oratoribus vestris et aliorum colligatorum diligenter fecimus practicari capitula laudi, et pacis que in civitate Janue lata fuerunt, quibus matura liberatione pensatis quanquam una vobiscum apertissime cognoscimus, et toti mundo pateat fidem nobis ruptam, promissaque nos fuisse servata. Nicchilhominus tamen res sunt in tali forma concepte quod de jure possumus cunctis, de quibus fieret dubitatio, providere. Accedit ad hec quod per Dei gratiam bellum fuit honorabiliter gestum, paxque tali condictione conclusa, quod quondam hostis noster de perditis nichil recuperat, et omnes qui audiunt reputant ligam ex hujus pacis capitulis honoratam. Ex quibus, attento etiam quod Rev. Pater magister Rodiensis jam Pisas venerit, et nichil omnino fuerit post discessum oratorum nostrorum ab arbitris declaratum, et admodum non possit, propter absentiam dicti magistri, quomodolibet indicari ; laudantibus etiam hoc idem oratoribus nostris, decrevimus capitaneum nostrum guerre, cum signis et gentibus, peracto conclusoque bello,

ad civitatem nostram proxima die dominica revocare, et eadem die celebrari facere missam pacis, et in sero festiva succendere luminaria, ut de turribus et palatiis nostris undique valeant apparere, moderatione tamen adhibita, ne plus quam deceat per letitiam efferamus. Indignum equidem visum est, quod qui bello paceque cum honore remansimus, nosmet debitam supprimendo letitiam, gratiam concessam celitus non sicut expedit honoremus; placeat igitur ut in omnibus simus et in omni deliberatione concordes hoc idem ut in eadem die fieri facere, ut hec festiva celebritas, ad honorem et gloriam totius lige, per universum orbem ostendat nos pacem velle, nosque pacem honorabilem etiam de amicorum quondam hostis nostri manibus extorsisse.

Datum Florentie, die xiiij februari, M CCC LXXXXI.

Placeat autem ad hoc idem dominos marchionem et Paduanum per vestras litteras exhortari.

X. — *Marchioni.*

Illustris et magnifice domine, frater et amice karissime. — Novit karissima vestra fraternitas qualiter nos et magnifici fratres nostri domini Bononienses, et magnificus dominus Paduanus, ut vos sicut tenebamur in contrahende pacis beneficio clauderemus, vice vestra contraximus compromissum, et vigore laudi quelibet pars tenetur saltem coram magnifico et excelso domino Antoniotto Adurno, Januensium duce, tanquam privata persona nominare suos adherentes, colligatos, complices, sequaces. Que quidem nominatio debet fieri hinc ad diem secundam mensis martii per totam diem. Placeat igitur ne possit vobis aut nobis aliquid imputari, et ut illi qui vestri sunt pacis beneficium consequantur, nobis per latorem presentium nomina predictorum vestrorum sine more dispendio destinare. Et illos eosdem ad hanc nominationem faciendam quos nos procuratores fecimus, vestros etiam ordinare, ut tam vestro quam nostro nomine, nominatio in opportuno tempore valeat. Bononienses etenim et dominus Paduanus illos eosdem suos nuntios statuerunt. Nomine vero predictorum in interclusa cedula describentur. Nec opus nunc procuratorium mittere, cum satis sit, etiam si non producatur mandatum infra tempora concessisse.

Florentiis, die XX februari, [1391].

INVENTAIRE DES MEUBLES

DE LA REINE JEANNE DE BOULOGNE

SECONDE FEMME DU ROI JEAN

(1360).

Le roi Jean, avant de monter sur le trône et n'étant encore que duc de Normandie, eut deux femmes. La première fut Bonne de Luxembourg, fille aînée de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et d'Élisabeth de Bohême, fille de Wenceslas IV, roi de Bohême. Bonne fut mariée à Melun, au mois de mai 1332, et mourut à l'abbaye de Maubuisson le 11 septembre 1349[1].

La seconde femme du roi Jean fut Jeanne, première du nom, fille de Guillaume XII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marguerite d'Evreux. Le comté de Boulogne était entré dans la maison des comtes d'Auvergne par le mariage d'Alix de Brabant avec Guillaume X, comte d'Auvergne. Ce fut son fils, Robert V, qui le premier prit le titre de comte de Boulogne[2]. Jeanne était née le 8 mai 1326. Elle fut accordée à Philippe de Bourgogne, comte d'Artois, fils unique d'Eudes IV, duc de Bourgogne, par lettres du duc et de Jeanne de France sa femme, données le 26 septembre 1338, et qui sont incorporées dans une confirmation de Philippe de Valois datée du bois de Vincennes, du mois de novembre 1338[3]. Ce premier mari de Jeanne mourut des suites d'une chute de cheval au siège d'Aiguillon, le 22 septembre 1347[4]. Elle épousa en secondes noces,

1. P. Ans. I, 106.
2. Baluze, *Hist. gén. de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 88.
3. Baluze, t. II, p. 189.
4. Baluze, t. I, p. 133.

dans l'église de Sainte-Geneviève de Nanterre, le 19 février 1349 (vieux style, c'est-à-dire le 19 février 1350), le roi Jean qui n'était alors que duc de Normandie, car il ne succéda à son père, Philippe de Valois, que le 22 août 1350. Mais elle fut couronnée à Reims avec son mari le dimanche 26 septembre 1350. Suivant le P. Anselme, elle mourut au château d'Argily en Bourgogne, le 21 novembre 1361. D'après MM. de Sainte-Marthe, étant âgée d'environ 40 ans[1]; elle fut enterrée à Saint-Denis, et son cœur déposé aux Célestins de Paris[2]. » Mais les Sainte-Marthe ne disent pas cela du tout. Voici leur article: « La royne Jeanne de Boulogne, qui fut couronnée avec son mary, mourut en Bourgogne pendant la prison d'iceluy, et n'eut d'enfans de luy, selon du Tillet, quoique Paradin leur donne deux filles[3]. » Elle mourut en 1360, sans enfants du roi Jean. Elle portait écartelé d'Auvergne et de Boulogne (*Auvergne*, d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople. *Boulogne*, d'or à trois tourteaux de gueules).

Les historiens ne disent rien de cette Jeanne de Boulogne, et les chroniqueurs peu de chose ; et pourtant cette princesse, pendant les onze années de son règne en France, assista à de bien graves événements : la perte de la bataille de Poitiers, et les États, puis les troubles de 1357 qui en furent la conséquence inévitable. Tout ce que l'on sait d'elle se tire des Grandes Chroniques, qui, à la vérité, sont pour cette époque d'une autorité incontestable, puisque M. Léon Lacabane, dans un excellent mémoire inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[4], a prouvé victorieusement qu'à partir de 1350 elles sont dues au chancelier Pierre d'Orgemont.

Le roi prisonnier, son fils, Charles, duc de Normandie, gouvernait le royaume. Le jeudi 22 février 1357 (1358 nouveau style) le prévôt des marchands, Étienne Marcel, soulève une terrible commotion du peuple de Paris, marche sur le palais à la tête des séditieux, et là, en présence et sous les yeux du duc de Normandie, fait massacrer son maréchal Robert de Clermont, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. Le soir il a une entrevue avec la reine Jeanne. « Et celui jeudi, bien tart, fut ledit prévost des marchans en l'ostel de la royne Jehanne, et là parla à lui[5] moult longuement.

1. 44 ans, puisqu'elle était née en 1326 et mourut en 1360.
2. P. Ans., t. I, p. 109.
3. Sainte-Marthe, *Hist. de la maison de France*, t. I, p. 604.
4. Tome II, 1840-1841, p. 57, sous ce titre : « Recherches sur les auteurs des Grandes Chroniques de France, dites de Saint-Denys. »
5. *Parla à luy*, c.-à-d. à la reine.

Et disoit l'en que entre les autres choses que il luy dist, il luy requist que elle feist venir le roi de Navarre à Paris [1]. »

Le samedi 24 février 1358, Ét. Marcel vient à la chambre du parlement, accompagné d'une troupe de gens armés, sommer le duc de Normandie de tenir tout ce qui avait été fait dans les États de 1357, et que « il voulsist mettre en son grand conseil trois ou quatre bourgeois que on lui nommeroit » (p. 91) [2].

Les événements marchaient vite. Deux jours après, le jeudi 26 février (1358), le roi de Navarre entra dans Paris « à moult grant compaignie de gens d'armes, tant de ceux qu'il avoit amenés, comme de ceux de Paris qui estoient alés contre luy [3] ; et ala descendre ledit roy en l'ostel de Neelle qui lors estoit au duc de Normendie » (p. 93).

Au mois de juin suivant, on trouve dans les Grandes Chroniques cette mention de la reine Jeanne. « Et la royne Jehanne fut à Laigny; qui moult se penoit de traictier entre ledit régent et ceulx de Paris. Et lors n'y pout aucun traictié estre trouvé : car ceulx de Paris se tenoient fiers et hauts contre ledit régent leur seigneur » (p. 119).

Le dimanche 8 juillet il y eut une entrevue près de l'abbaye Saint-Antoine entre le duc de Normandie et le roi de Navarre « pour accorder ensemble certain traictié que la royne Jehanne avoit pourparlé » (p. 120). « Si parlementèrent ledit régent et ses gens et le roi de Navarre, en présence de ladite royne » (p. 121).

Le roi de Navarre ne tarda pas à accuser le régent d'avoir enfreint le traité. « Et ladite royne Jehanne aloit souvent devers les uns et par devers les autres pour renouveler ledit traictié » (p. 124). On voit qu'elle mettait beaucoup d'ardeur dans ses négociations, et même qu'elle ne craignait pas, au besoin, d'affronter des dangers réels. « Et durant ces choses, la royne Jehanne ala devers ledit régent renouer ledit traictié, et quant elle s'en parti pour aler à

1. *Les Grandes Chroniques de France*, éd. Paulin Paris. Paris, Techener, 1838, 6 vol. in-8. T. VI, p. 90. On remarquera que le roi de Navarre, Charles le Mauvais, avait alors de forts appuis à Paris, et par exemple sa sœur, la reine Blanche de Navarre, deuxième femme de Philippe de Valois, qui vécut jusqu'en 1398, et Jeanne d'Évreux, sa tante, troisième femme de Charles le Bel, morte en 1370.

2. Cf. un Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. II, p. 350-387.

3. *Contre luy*, c.-à-d. vers lui, à sa rencontre.

Saint-Denis, encore estoient les batailles sur les champs » (p. 126).

Il y eut encore de nouveaux pourparlers. — « Et finablement furent à accort, par telle manière que ceux de Paris prieroient ledit régent que il leur voulsist remettre son mautalent, et pardonner tout ce que il avoient fait ; et il se mettroient en sa merci, par telle condicion qu'il en ordonneroit, par le conseil de la royne Jehanne, du roy de Navarre, du duc d'Orléans et du conte d'Estampes, concordablement et non autrement » (p. 127).

Par ces différents passages on a pu voir que la reine Jeanne de Boulogne avait fait pendant la régence de Charles, duc de Normandie, tous ses efforts pour le réconcilier avec Charles le Mauvais, réconciliation qui advint assez inopinément, un mercredi 21 août 1359, d'après les Grandes Chroniques (p. 159) qui pourtant omettent de mentionner à cette occasion la reine Jeanne.

En 1352, le roi Jean confirma à la reine Jeanne de Boulogne le douaire qu'il lui avait constitué en l'épousant, lorsqu'il n'était encore que duc de Normandie. Les lettres du douaire sont datées de Léry, du dernier janvier 1349 (v. s.) ; la confirmation du roi, dans laquelle elles sont insérées, est datée de Paris, 13 décembre 1352 [1]. Ce douaire était de 12000 livres tournois en terre assises sur les châtellenies de Tournant et de Torcy en Brie, et sur les châtellenies de Gisors, du Pont-de-l'Arche, de Château-Gaillard et des Andelys, du Vaudreuil et de Vernon en Normandie.

La reine Jeanne usa deux fois du droit qu'avaient les reines de faire grâce à des coupables lors de leur première entrée dans les villes. Le 24 février 1351, à sa première entrée à Vernon, elle donna des lettres de rémission à Pierre Geoffroi de Saligny, dans un cas de guerre privée [2]. Le 1er avril 1357, à sa première entrée dans la ville de Roye, elle donna également des lettres de rémission à un habitant de Machault près Châtel-en-Brie, coupable d'homicide. Ces lettres sont transcrites dans un vidimus du Châtelet du 2 mai suivant [3].

On conserve au Trésor des chartes [4] l'inventaire de ses meubles, que nous publions ici. C'est un rouleau original en papier au fili-

1. Arch. nat., reg. JJ 81, pièce 584. Elles sont imprimées dans Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 192.
2. Arch. nat., JJ 81, pièce 297.
3. Arch. nat., L 457, n° 25.
4. Arch. nat., carton J 255, pièce 121.

grane d'une arbalète, de 1 m. 48 cent. de longueur, sur 28 cent. de largeur, et qui porte au dos ces mots : *C'est l'inventoire des meubles la reine.* Il a été fait à Vadans[1] le 1er octobre 1360, et à Roure[2] le 7 octobre. C'était bien peu de temps après sa mort, que Baluze met au 29 septembre 1360, comme on l'a vu plus haut. Il fut fait en présence de monseigneur de Grancy, monseigneur Joceran de Lugny et de maître Pierre Curet. Il comprend 181 articles. Afin que le lecteur en ait un premier aperçu, nous lui en donnons ici la table classée dans l'ordre alphabétique.

Affiches, agraphes, art. 25, 75, 143.
Agnus Dei, 106, 127.
Aiguières, 36, 43, 57.
Albâtre (statuette d'), 128.
Anneaux, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 101, 102, 103, 142.
Ataches de manteaux, 46, 55, 130.
Atachoir, 127.
Bassin, 158.
Balais (rubis), 126.
Barillets, 122.
Battues à or (étoffes), 65, 70, 134.
Boites, 69, 140.
Bourses, 2, 12, 33, 65, 76, 107, 132.
Boutons, 4, 6, 7, 74, 89, 110.
Brézil (bois de), 97.
Bullettes, reliquaires, 136.
Camocas, étoffe riche, peut-être analogue au cachemire, 2.
Ceintures, 3, 88, 134.
Cercles, sorte de couronnes, 152.
Chandeliers, 93.
Chapeaux d'or, sortes de couronnes ou diadèmes, 10, 54, 81, 82, 83, 86, 87, 151, 153, 154, 155, 160, 161.
Chapeau de cardinal, 137.
Chaperons, 62.
Chappe, 157.
Chatons de bagues, 5, 9.
Corail, 94, 112.
Couronnes, 79, 85, 150.
Couteaux, 15, 66, 146.
Cristal, 71.
Croix, 53, 77, 111, 147.
Croix (la vraie), 147.
Drageoirs, 64, 113, 131.
Drap d'or, 63.
Eguilles, 100.
Emaux, 124.
Emeraudes, 55.
Espingliers, 70, 140.
Etoile (ordre de l'), 27, 145, 159.
Fermails, 44, 45, 59, 60, 61, 78, 98, 148, 149, 159.
Forces, ciseaux, 146.
Fourchettes, 15.
Gibecières, 72.
Gobelets, 37, 38, 39, 40, 41.
Gravouères, meuble de toilette, 129.
Hanaps, 34, 58, 116, 117.
Ivoire (objets en), 90, 91, 92.
Jaspe, 35, 36, 38, 39.
Justes, vases de table, 35.
Langues de serpent, 135.

1. Il y a deux Vadans en Franche-Comté, l'un dans le Jura, l'autre dans la Haute-Saône. C'est du Vadans du Jura qu'il s'agit ici, puisqu'il est question plus bas de Poligny, qui est aussi du Jura.

2. *Roure* ou *Rovre*, pour Rouvres (département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon).

Miroirs, 139.
Monnaies, 28.
Mugueliot, et muguelia, sorte d'épice, 7, 67.
Nacre (la), 42, 58.
Nefs, sorte de salières, 115.
Patenôtres, 67, 109.
Peignes, 129.
Pelles, pour Perles, 14, 125.
Plats, 114.
Pommes d'ambre, 84.
Robes, 156.
Salières, 118, 119.
Saignée (ruban pour la), 121.
Saphirs, 51, 52, 95, 99, 144.
Sceaux, 30, 31, 32, 33, 104.
Tableaux, 90.
Tissus, rubans, 108.
Tranchoirs, 120.
Tuiaux à boire, 105.
Vaisselets, 133.
Verges, bagues, 73.
Verre (le), 56.
Vraie-Croix (la), 147.

On voit que dans cet inventaire il n'est fait que très peu mention de l'habillement et de l'ameublement, et qu'il ne s'y trouve rien sur les livres. C'est précisément le contraire pour l'inventaire de la reine Clémence de Hongrie, que nous avons publié en 1851[1].

On trouvera dans notre document trois fois la mention d'objets dits *battus à or*. C'est (art. 65) quatre boursettes battues à or, (art. 70) deux espingliers battus à or, enfin (art. 134) une sainture de soie battue à or. Que faut-il entendre par cette expression *battu à or?* J'avais dit dans ma notice sur les comptes de l'argenterie : « Ce qu'on appelait du cendal battu était une étoffe sur laquelle on avait appliqué de minces feuilles de métal, or ou argent, découpées en diverses figures[2]. » Je m'appuyais sur un passage d'un inventaire de l'argenterie dressé en 1353, où il est question de « cendal azuré battu à fleurs de lis d'or[3]. » Mais cette explication, qu'a bien voulu citer M. Francisque Michel dans son livre sur les étoffes de soie, est tout à fait insuffisante. Voici celle que propose cet auteur : « L'examen attentif d'une ancienne broderie à fond d'or a fait reconnaître que ce fond est formé par des fils métalliques couchés à plat et maintenus par des coutures transversales ; nécessairement ronds dans l'origine, en place ils étaient aplatis. Or cet aplatissement n'a pu avoir lieu qu'après l'exécution de la broderie, au moyen d'un laminage, ce qui est à peu près impossible, ou d'un frottement, ce qui l'est aussi, parce que l'emploi de ce moyen eût dérangé les fils et les eût éraillés, ou enfin au moyen d'un *bat-*

1. Voy. *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle.* Paris, Renouard, 1851, in-8°.
2. *Ibid.*, page XXIII.
3. *Ibid.*, p. 327.

tage, seul moyen raisonnablement praticable. Cet aplatissement, en augmentant la surface des fils, les rapprochait et donnait plus d'éclat au fond d'or. Ne serait-ce pas là ce que l'on appelait *or battu*[1] ? Cette explication n'est pas suffisamment claire ; son auteur n'explique pas ce qu'il entend par le mot *battage*. On sait qu'il y a dans le métier à tisser un organe important qui se nomme le *battant*. C'est un cadre de bois, fixé à la partie supérieure du métier et mobile par le bas, qui comprend le peigne par lequel passent les fils de la chaîne. Or, il y a dans le tissage des étoffes trois mouvements distincts : 1° le croisement des fils de la chaîne, ou l'ouverture du pas ; 2° le lancement de la navette pour passer la duite[2] au travers du fil ; 3° le mouvement du battant, mouvement qui tend à serrer la duite. C'est à ce dernier mouvement que nous croyons qu'il faut appliquer l'expression de *battu à or*, par laquelle nous entendons que des fils d'or ont été mêlés à la trame sur certains points et à de certains moments. Cependant il reste des difficultés. Par exemple dans ce passage d'un compte de l'argenterie de la reine Isabeau de Bavière, de l'an 1397, où l'on voit que la *bateure* du cendal était faite par un brodeur : « A Huguelin Arrode, brodeur et varlet de chambre de la royne — fait de bateure tout de neuf douze lez de cendal des armes de France. — Et pareillement pour avoir amendé (réparé) de bateure d'or et d'argent avec ledit ciel, pluseurs des quartiers, porches et fenestres d'icelle chambre[3]. » Ce n'est pas tout ; l'expression ne s'applique pas seulement aux riches étoffes. Voici un cas où il s'agit de la futaine, dans un compte de 1459 : « Pour trois aunes de futaine blanche batue ... pour faire une taye à mectre plume pour ung quarrean à mectre sur le banc où le roy se siet à table[4]. » Voici un autre exemple où le mot *battu* semble bien signifier, comme nous l'avons proposé, l'action du battant du métier à tisser. C'est dans un compte de 1556. « Ruban de soye blanche large de deux doigts, *fort battu*[5]. » Qu'inférer de tout ceci ? C'est que pour tout ce qui concerne la technologie au moyen âge,

1. Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent et autres tissus précieux*. Paris, 1854, in-4°. T. II, p. 389.

2. La duite, c'est l'allée et le retour de la trame.

3. Arch. nat., KK 42, fol. 133.

4. *Ibid.*, KK 51, fol. 79.

5. *Ibid.* KK 118, fol. 42 v°.

on n'arrivera à rien de précis et de certain, sans l'aide des spécialités pour chaque métier.

L. Douët d'Arcq.

Inventoire faite a Vadans[1] le premier jour d'octobre cccLx, des biens qui estoient oudit lieu, appartenans a madame la Royne, par monseigneur de Grancy, monseigneur Joceram de Lugny, et maistre Pierre Curet.

1. Primo. Un petit coffre vert, séellé des seauls messire Godefroy de Boullon[2] et mons. Guillaume de Choraise, chastellain du dit Vadans. Ou quel coffre avoit pluseurs cleiz en un sac seellé du seel la Royne.

2. Item. Une bourcette de camocas pendent à une affiche d'or toute plaine, et deux petites clois[3] pendens à ladicte bourse.

3. Item. Une saincture à toute jour, où il pent une boursecte ouvrée de soie, et une paire de petiz coustiaux.

4. Item. Quatre boutons de grosses pelles; et a ou milieu de chascun un chaton.

5. Item. Une quantité de chatons enveloppés en un drappelet.

6. Item. Huit boutons petiz; en chascun une pelle en milieu.

7. Item. Une douzaine de boutons d'argent plaine de mugueliot[4].

8. Un demi saint, ouvré de pelles.

9. Item. Un pou de chatons en un drappelet.

10. Item. Deux chappiaux d'or sommés de pelles.

11. Item. Une boitelecte d'argent dorée et émaillée, où il avoit un saffir, un ruby et un diament plat, qui ont été mis avec les anniaux ci-dessouz nommez.

12. Item. En une viefs bourse sommée de pelles, trois gros saffirs, l'un en un anneau, l'autre percié parmi, et l'autre bourdé.

13. Environ deux livres de soie de pluseurs coleurs, bailliez à Madamoiselle.

1. Département du Jura, arr. de Poligny.

2. C'est Godefroy de Boulogne, seigneur de Montgascon, mentionné en 1367 par Baluze (*Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 166).

3. *Clois*, clefs.

4. *Mugnelio* et mieux *Mugnelia*, mais plus généralement *muglias*. Ce mot peut désigner, soit le *musc*, soit plutôt la *muscade*.

14. Item. Environ quatre onces de pelles, enfilées et à enfiler.

15. Item. Uns petiz coustiaux à porter à sa couroie, dorés, et unes forcectes d'argent.

16. Item. Un anneau d'or à un gros saffir ; et y a XIIII pelles à l'environ.

17. Item. Un rubis en un anneau d'or.

18. Item. Un autre rubis à deux diamens de costé, en un annel d'or.

19. Item. Un autre anneau d'or esmaillié, ou il a V diamens.

20. Item. Un autre anneau d'or esmaillié, où il a un gros diament et deux rubis de costé.

21. Item. Un autre anneau d'or esmaillié ; et un gros rubis.

22. Item. Un autre d'or à un gros diament.

23. Item. Un autre anneau d'or esmaillié, à un diament.

24. Item. Un autre anneau d'or à un balay.

25. Item. Une effiche[1] d'or à un saffir dessus ; et a environ XIII pelles, et ou milieu une pierre vert quarrée.

26. Item. Deux anneaulx d'or sanz pierres.

27. Item. Un petit anneau d'or à l'Estoille.

28. Item. Une fourme d'argent des Royaulx que l'en fait en France ; et est dorée[2].

29. Item. Deux autres moustres d'argent dorées.

30. Item. Le grant seel d'argent de la Royne ; et est cournus[3].

31. Item. Son seel d'or commun, à tout la chaîne d'or, pesans environ VI onces.

32. Item. Deux signès d'or, un grant et un petit, et a chascum une teste dedans.

33. Item. Le viefs seel de monseigneur le Duc. Et sont les diz séeaulx en une bourse ouvrée des armes de France et de Boulloigne, seellée de Monseigneur de Grancy.

Les choses dessus dictes ont esté mises en un autre coffre blanc avec autres choses qui sont en ycelli coffre, dont Inventoire n'est pas faite, lequel a esté seellé du seel de monseigneur de Grancy.

Item. *Celui jour à Polligney*[4].

34. Premiers, un hanap d'or esmaillié ou fons de fleurs de liz.

1. *Effiche*, pour affiche, agrafe.
2. C'est ce qu'on appelle en numismatique un Dénéral.
3. *Et est cornus*, c.-à-d. ogival.
4. *Poligny*, chef-lieu d'arr. du département du Jura.

35. Item. Une juste, qui est dessous et dessus d'argent dorée, et le vente[1] de jaspe.

36. Item. Une aiguier[2] de jaspe qui a le pié et le couvecle d'or; et environ, pelles et pierres.

37. Item. Un gobelet d'or sanz couvecle, pesant environ marc et demi ; en un estui de cuir.

38. Item. Un autre gobelet de jaspe de pluseurs coleurs, dont la pierre du couvecle est cassée.

39. Item. Un autre gobelet de jaspe couvert, bordé dessus et dessouz d'or; et a pierres et pelles.

40. Item. Un gobelet de cristail couvert d'or, à un pié dessouz, et ou fretel, dessus le couvècle, un saffir et deux pelles.

41. Item. Un petit gobelet d'or à couvècle.

42. Item. Un hanap d'une esquaille de pelles[3] à un pié d'argent doré, et bordé dessus d'argent doré, et le couvecle fait en guise d'une teste de coq dorée.

43. Item. Une aiguière d'argent dorée et esmailliée.

44. Item. Un fermail d'or à quatre gros balez[4] et entre les deux bancz deux grosses pelles et ou milieu un camaieu[5] et deux diamens; et deux sieges wis[6].

45. Item. Un autre fermail d'or petit, en guise d'un chastel à torons[7], une assiecte de trois pelles à un chascun et trois esmeraudelles et trois balez.

46. Item. Une atache de mentel d'or en deux pièces, à une assiette de trois pelles, et entre deux un ruby d'Alixandre après une esmeraudelle.

47. Item. Tressons d'or de pelles[8], et entre deux pelles un rubiet d'Alixandre et une esmeraudelle; et sont en deux pièces.

48. Item. Trois tronssons[9] d'une sainture d'or à charnières, contenant XXIX charnières avec la boucle et le mordant ; et a en une des charnières quatre pelles et quatre petiz saffirs entredeux,

1. *Le vente*, le ventre.
2. Prononcez *aiguière*.
3. *Esquaille de pelles*, c'est la nacre.
4. *Balez*, rubis balais.
5. *Un camaieu*, un camée.
6. *Deux sièges wis*, deux endroits, deux places vides.
7. *Ou* corons. *Corons*, de couronnes ; *torons*, de tourelles.
8. C'est ici une coiffure d'or enrichie de perles, une sorte de filet.
9. *Trois tronssons*, trois morceaux.

et ou milieu un petit rubiet d'Alixandre ; et en l'autre charnière quatre petiz balès et ou milieu une esmeraudelle ; et est tout de pierre d'Alixandre.

49. Item. Un chappel d'or contenant VIII pièces rondes, en l'une des pièces V gros rubis à III pluis petites esmeraudes, et en l'autre III esmeraudes un pou plus grantes et IX grosses pelles et un diament petit entre deux pelles ; et entre deux assiectes sont assiz deux rubis. Et deffaut ou chappel un rubis et une esmeraude ; lequel rubis a esté trouvé.

50. Item. Un petit fremal d'or[1] à IX pelles petites assises trois à trois, et a ou milieu un chien et un serf, et deux esmeraudes et le siège wit d'un autre.

51. Item. Un gros saffir cornu, percié du long.

52. Item. Un autre gros saffir mis en une assiette d'or, qui semble avoir esté d'un chappel.

53. Item. Une petite croisette d'or où il a de vraie croix, à chascun croison trois pelles[2].

54. Item. Cinq pièces de chappel d'or, où il a XIII pelles à deux assiettes, et VI petites.

55. Item. Une esmeraude assise en or ; et samble avoir esté d'une atache.

56. Item. Trois pièces de verre rouge, assise en argent doré.

57. Item. Une autre aiguière d'argent dorée et esmalliée.

58. Item. Henaps d'escaille de pelles, qui est despecié, et un pié d'argent doré et esmallié de quatre emaux ou pié et ou couvecle.

59. Item. Un fremail d'or en façon de quatre demis compas, où il a lettres d'or, où il a VIII assiettes de pelles à chascune trois, et y a quatre balès et trois saffirs, et samble que il faille le Ve. Ou milieu a un home sauvage d'or et a lettre environ lui.

60. Item Un autre formail de roont seurs ? le chief, où il a un gros saffir et onze pelles et deux diamens, et sur le roont six assiette de pelles, chacune de quatre, et entre deux assiettes un diament et six balez à l'environ. Et ou milieu un chien tavelé[3] séant, qui tient un roole lettré.

61. Item. Un petit fremail où il a quatre assiettes de pelles,

1. *Frémal*, fermail.
2. A chaque bras de la croix, trois perles.
3. *Tavelé*, moucheté.

chascune de quatre, et ou milieu un saffir que tiennent deux griffons d'or, et y a trois ballez; et y en faut un par semblant.

62. Item. Trois chapperons de brodeure qui estoient ma dicte Dame, sommées de pelles, l'un de velouel vert, l'autre rouge, et l'autre rose.

63. Item. Environ une aune de drap d'or le champ vert.

64. Item. Un dargoir[1] doré et semé de esmaulz, esmaillié ou fons des armes de Behaigne et de Normandie, dont le pié est en pluseurs pièces et est de massonnerie esmailliée; et trois cuillers d'argent, deux dorées et une blanche.

65. Item. Quatre boursettes batues à or, les deux pendues ensamble semmées de pelles menues, en chascune bourse trois boutons de pelles.

66. Item. Un coustel à cannivet, en une gaine de viez veluel.

67. Item. Une patrenostres de pelles à seignaux de mugueliot et y a xxxv pelles et vii seignaux.

68. Item. Un chappel d'or de xvi pièces à rondeaulz de pelles, chascun de xii pelles, et ou milieu un balez et en l'autre une esmeraude, et entre deux un gros balez en l'une des euvres, et en l'autre une grosse esmeraude. Et en son les charnières couvertes de rubias et de esmeraudelles d'Alixandre; et y a deffaut deux esmeraudes.

69. Item. Une boitellette d'ivoire plaine de pelles et chatons.

70. Item. Deux espingliers batus à or, à un lion de pelles d'une part, et d'une aigle d'autre.

71. Item. Un petit potet de cristal garni d'argent doré.

72. Item. Une gibacier[2] de brodure semmé de pelles.

73. Item. Onze verges d'or et argent de diverses manières.

74. Item. Boutons en un drapelet.

75. Item. Une affiche d'or à pierres.

76. Item. Une bourse de brodure à pelles.

77. Item. Une croisettes d'argent dorée une coppesse ou milieu et sur chascun croison trois chatonnes.

78. Item. Un petit fermillot à ix pelles de trois ensamble, et ou milieu une dame qui tient un papegaut.

79. Item. Huit florons d'une coronne à trois pelles à un chief

1. *Dargoir*, drageoir. Par les armoiries on voit qu'il avait appartenu à la première femme du roi Jean, Bonne de Luxembourg ou de Bohême.

2. *Une gibacier*, une gibecière.

et quatre à l'autre, garnis de pierrerie d'assés petiz estoffe; et y faut assés de pierres.

80. Item. Huit petiz florons, une pelle au chief dessus un chascun et au dessouz trois balez et une esmeraude ou milieu.

81. Item. Une pièce d'un chappel d'or où il a cinq pelles grosses, trois balez entre deux, et ou milieu un saffir.

82. Item. Une autre pièce de chappel d'orfaverie à un gros saffir ou milieu.

83. Item Une autre pièce de chappel à deux couples où il a VI pelles et ou milieu un safir et trois balez environ.

84. Item. Une pomme d'ambre enchasée d'orfavrerie et de pelles et deux saffirs aus deux bous, et pent à une chaine dorée.

85. Item. Une pièce de coronne à un aigle d'or, au dessus VI pelles et autre perrerie.

86. Item. Deux pièces de chappeau chascune à deux rondiaux de pelles chascune de XII, et ou milieu rubiez et esmeraudelles. Et avec les dis rondiaux a autre euvre de trois balez et de deux pelles d'une sainture.

87. Item. Un chappel d'or de diverses euvres à menues rondeaux chascune de quatre pelles et autre povre perrerie.

88. Item. Un crochet d'une couroie en guise de une nace, à V pelles et III chatons.

89. Item. Douze pièces d'une bouteneure, à chascune quatre pelles et ou milieu un chastonnet.

90. Item. Uns petiz tabliaux d'ivoire.

91. Item. Un saint Christophe d'ivoire, en boite.

92. Item. Deux boitelettes d'ivoire, en l'une a pelles et en l'autre néant.

93. Item. Un pié de chandelier d'argent.

94. Item. Une broichette de corail.

95. Item. Huit saffirs enchassez en or en manière de florons de coronne.

96. Item. En deux drappelles noés ensamble, chatons et menues pelles mellées ensamble.

97. Item. Quatre batonnes de brézil[1], à faire giès à oisiaux.

98. Item. Un fremail où il a un cuviel et un arbre qui en saut et deux piez bechanz une pelle; et environ VI pelles et autre perrerie.

1. *Brézil*, bois précieux.

99. Item. Sur un champ terré vert ront, un gros saffir.

100. Item. Deux esguilles d'or à l'Estoille, esmailliez.

101. Item. Un anneau à un rubis.

102. Item. Un autre à un saffir.

103. Item. Autre à une esmeraudelle.

104. Item. Deux seaulz cornuz et trois petiz roons, froissiez, avec les chaines.

105. Item. Deux tuiaux d'argent à boire malades.

106. Item. Un Agnus Dei enclouz d'un escu d'or, et dessus de brodeure.

107. Item. Une boursette de velouel vuol[1] mis en une pièce de camocas vert.

108. Item. Un tissu de soie noir, sanz ferreure.

109. Item. Deux paires de pastenostres, les unes noires à v croisettes dorées, et les autres rossettes à x croisettes dorées.

110. Item. Cinq boutons d'argent dorés, à lettres et pelles ou milieu.

111. Item. Une croisette d'argent, une branche de corail, un saffir, et menues pelles liées ensamble.

112. Item. Une pièce de corail à deux viroles d'argent esmailliées, et une chainette d'argent.

113. Item. Deux dragoirs, l'un esmaillié et l'autre tout plain.

114. Item. Quatre plaz d'argent à quatre esmaux des armes de Bourgoingne.

Vaisselle[2].

115. Primo. Pour une grant nef d'argent, une juste et une aiguière dorées, un grant hanap d'or esmaillié.

116. Item. Un grant hanap d'argent doré.

117. Item. Quatre grans hanaps d'argent, à un esmail chascun des armes la Royne.

118. Item. Un serf[3] faisant salière, sur un entablement esmaillié.

119. Item. Un autre petit cerf faisant salière sur un entablement esmaillié.

120. Item. Quatre tranchoirs d'argent, quatre chandelliers d'argent pour tables, mis tout en un sac.

1. *Velouel vuol*, velours violet ?
2. *En marge :* Premier jour d'octobre à Vadans.
3. *Un serf*, un cerf.

Item. *Le septième d'octobbre jour d'octobbre* (sic) *à Roure*[1].

121. Premièrement. Une bande de soie à seignier, ouvrée.

122. Item. Un petit barillet d'argent doré à teste de lion, pendent à une chaine d'argent.

123. Item. Un monde dant oroille d'or?

124. Item. En un petit drapelet un esmail assis en or, qui samble estre heu d'un chappel.

125. Item. Trois pelles assises en une branchande? d'or.

126. Item. Un balais sanz anneau.

127. Item. Deux petites atachoires d'or, et une esmeraudelle.

128. Item. Une ymage d'albastre sanz teste, en un estui de cuir.

129. Item. Un pingne d'argent doré esmaillié, ou milieu armoié de France et de Bouloingne, et son estui de brodure pendant à un las de soie; et y a une gravière[2] d'argent dorée et armoié comme dessus, et un miroil d'ivoire, sanz lune.

130. Item. Une pièce d'estaiche[3] ainsi comme de mantel, à VI pelles qui sambloient estre d'Escosse[4], et VI autres ovres où il a en chascun une esmeraudelle, un rubiet.

131. Item. Un bien petit dragoir, ensamble la quillier[5] d'argent, tout pesant environ une once.

132. Item. Une bourse toute ouvrée de pelles en guise d'un chastel, à VI boutons de pelles au dessouz et petiz ès pendans.

133. Item. Un petit vaissellet d'argent doré esmaillié, en guise d'une tour à six quarres.

134. Item. Une viez sainture de soie bastue à or à noiaulz d'argent esmailliez, roons et quarrez; la boucle et mordant esmailliez, en la façon d'une roose.

135. Item. Trois langues de sarpent en un arbre d'argent doré, que donna li contes de Montbéliard à la Royne, et ou milieu a quatre pierres diverses assises l'une contre l'autre.

136. Item. Trois bullotes apportées de Oultre-Mer[6].

1. Ou *Rovre* pour Rouvres.

2. *Gravière*, plus ordinairement *gravoire*, instrument de toilette pour les femmes, qui servait à faire des raies sur la chevelure.

3. C'est là un fermail ou agrafe.

4. Il est très souvent question de perles d'Écosse dans les comptes. Elles se pêchaient au comté de Fifve.

5. *La quillier*, la cuiller.

6. C'était pour mettre des reliques. On lit dans un compte de 1417 : « Une

137. Item. En un estael en guise d'un chappel de cardinal, un Angnus Dei.

Toutes ces choses ont esté remisez oudit coffre.

138. Item. Un petit coffre où estoient les choses qui s'ensuivent.

139. Premiers. Un mirouir d'argent esmaillié et armoié de France et de Beloingne[1].

140. Item. Une boite d'argent à mettre espingles, la façon d'une poire, tout mis audit coffre blanc.

141. Item. En un autre coffre un petit coffret de leton de Roy, où il n'avoit riens dedans; baillié à monseigneur le Duc.

Ce sont les choses qui sont ostées contre la vollumpté et ordenance du seigneur de Grancy de l'Inventoire faite des biens de feu madame la Royne, pour ce que l'en a trouvé quil estoient de monseigneur le Duc.

142. Premiers. Un anneau d'or esmaillié à un gros rubis que le cardinal de Bouloigne li donna, si comme il a esté trouvez par la relacion de Montgeu et monseigneur Guillaume de Rocey, chevaliers, et pluseurs autres.

143. Item. Une affiche d'or et un saffir d'or[2] dessus, et y a XIII pelles danviron que ma dame la Duchesse li envoia, si comme il l'a relaté et les autres aussi.

144. Item. Un gros saffir percié, en une queue d'or et en une cordelette.

145. Item. Un petit anneau d'or à l'Estoille.

146. Item. Uns petiz coustiaux dorés, bailliées à Madamoiselle, ensamble les forces d'argent.

147. Item. Une petite croisette d'or où il a de la Vraie Croix, sur le bout de chascun croison, trois pelles.

148. Item. Un frémail d'or en façon de quatre demis compas où il a lettres d'or et huit assiettes de pelles, en chascune trois. Et y a quatre balaiz et trois safirs. Et samble qu'il y faille le Ve. Et ou milieu a un homme sauvage d'or et a lettres environ lui.

burlète d'or, de Rodes, esmaillée à personnages à lettres blanches et noires à l'environ. En laquelle a de la haire et du voyle de madame saincte Arragonde (sainte Radegonde), jadis royne de France. Pesant une once. » (Arch. nat. K 500, fol. 2, n° 5.)

1. Armorié de France et de Boulogne, par conséquent postérieur au mariage avec le roi.

2. Un saffir d'or, c.-à-d. un saphir monté en or.

149. Item. Un autre frémail d'or roont seins le chief, où il a un gros saffir et dix pelles et deux diamans, et sur le roont six assiettes de pelles chascune de quatre, et entre deux assiettes un diamant et six balaiz à l'environ et ou milieu un chien tavelé qui tient un roole lettrey.

Mémoire que ou chastel de Poullegny est demoré en une chambre fermée et cellée dou céel dou seigneur de Grancy grand fuison d'escrins, de coffretz, de huches et de mallez, en quoy il y a pluseurs choses robez et aultres besoignez si comme disoient les gens de l'ostel et ne furent mie vehuez, pour attendre que le Roy en ordenast. Et entre les aultres choses y a deux chambrez de brodure. Et plus avent n'en fit le dit sire de Grancy, pour les officiers qui ce despartoient et pour ce que li falut aller aultre part pour doubte des autres choses qui ne se perdissent, etc.

Mémoire des joyaux que la Royne a bailliez et fait baillier à Pierre des Landes et à Pierre Boudet.

150. Premièrement. Une coronne à grans émeraudes de quoy le chappel a esté baillié à une part, les quatre grans florons à esmeraudes à une autre part, et les quatre petiz florons à rubis à une autre part. Et fu baillié par nous et par la dame d'Ourmoy.

151. Item. Un gros chappel que l'on appelle Saint-Denis.

152. Item. Un sècle[1] à rondiaux de pelles et d'aciète de gros rubis et de gros saffirs fait à l'ancienne guise. Et l'appelle l'en Le chappel aus saffirs.

153. Item. Un autre chappel à la nouvelle guise fait en guise de losanges, et en l'assiete de perrerie a un rubi et une esmeraude l'un delez l'autre, et pelles à la verge du chappel; lequel est appelé Le chappel au grans losanges.

154. Item. Un chappel à la nouvelle guise et en l'assiette de pelles et de perrerie en guise d'escuçons et en l'assiette de perrerie a trois rubis et une esmeraude ou milieu.

155. Item. Un petit chappel à une grele verge et est la verge semée de fleurs de liz, lequel j'ay moult cher[2], et est l'assiette de quatre grosses pelles et un diamant ou milieu d'un gros rubi en-

1. *Un sècle*, un cercle, chapel, couronne, diadème.

2. *Lequel j'ay moult cher.* C'est la reine qui parle. Comme plus bas à l'article 159.

costé de quatre autres grosses pelles en celle mesmes manière et puis une grosse esmeraude; et tout le demourant ensuivant en celle mesmes manière.

156. Item. Une robe de veluiau de trois garnemens, brodée à grosses pelles et menues, et a une penne d'ermines ou manteau; et sont les trois garnemens d'une couleur.

157. Item. Une chappe de veluiau d'autre couleur brodée à grosses pelles et menues.

158. Item. Deux bacins d'argent à barbier, et un bacin d'argent à laver, tout sanz doreure. Les quieux furent vendus de nostre congié dès ce que nous estions à Paris et estoient toutes ces choses cyniées[1].

159. Item. Un large fermau à homme en guisse d'une estoile à grosse pelles, à rubis, à esmeraudes, à diamens, et un gros saffir; lequel est au duc de Bourgoingne nostre filz.

160. Item. Un autre chappel à la nouvelle assiette et est l'assiete de pelles en guise d'escuçons et l'assiette de perrerie quarrée à un rubi ou milieu, et en l'autre une esmeraude et en l'environ de rosettes.

161. Item. Un autre chappel plus petit à rondiaux de pelles, et l'assiete de perrerie est d'un rubi et d'une esmeraude l'un delez l'autre; et la verge du chappel est ouvrée à lettres. Et sont ces deux chappiaux darrière Jehanne de Bourgoingne notre fille[2], et furent renduz par les diz Pierre des Landes et Pierre Boudet.

Et toutes ces choses leur ont esté bailliées par nous, par la dame d'Ourmoy et par messire Yve de Crone.

(Archives nationales. Trésor des chartes, carton J 255, pièce 121.)

1. *Cyniées*, c.-à-d. mises sous scellés.
2. Et de son premier mari Philippe de Bourgogne.

DE

LA LAISSE MONORIME

DES CHANSONS DE GESTE.

Malgré les beaux travaux qui ont été faits dans ces derniers temps sur les origines de l'épopée française, il reste encore à étudier un certain nombre de points, qui ne sont pas sans importance pour une vue plus nette et une compréhension plus exacte de ces origines. Bien que la laisse monorime forme le caractère distinctif de la versification des chansons de geste, les questions qui peuvent s'y rattacher semblent jusqu'à présent avoir moins attiré l'attention des érudits, que les questions relatives aux vers qui composent cette laisse, considérés isolément. Je voudrais simplement aujourd'hui soumettre sur ce point à nos lecteurs quelques réflexions et quelques rapprochements qui me sont venus à l'esprit.

Le système monorime peut être considéré comme une forme essentiellement populaire. Nous le trouvons dans un grand nombre des chansons ou cantilènes qui se chantent encore dans nos campagnes ou nos ateliers. J'en citerai deux exemples de nature bien diverse, mais l'un et l'autre empruntés au recueil dont s'est récemment enrichi le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale[1].

1. *Nouvelles acquisitions françaises*, 3338-43.

CANTIQUE SUR LA MORT ET PASSION DE N. S. J.-C.

La Passion du doux Jésus, qui est triste et dolente :
Il a jeûné quarante jours sans prendre soutenance,
Ce fut le jour de Pâques fleuries, qui était le dimanche.
Il entra dans Jérusalem, tenant en (sa) main une branche,
Il rencontra quantité de Juifs lui faisant révérence,
Alors dit saint Pierre à saint Jean : « Quelle reconnaissance ! »
Aussitôt leur dit Jésus-Christ : « C'est trahison bien grande !
« Avant qu'il soit vendredi nuit, par eux me verrez prendre,
« Vous verrez mon corps dépouiller, flageller tous ensemble,
« A grands coups de verges et de fouets faisant mon sang répandre,
« Vous verrez mon chef coronner d'ignoble épine blanche,
« Vous me verrez souvent tomber sous une croix pesante,
« Vous verrez ma face essuyer d'une charité grande,
« Puis vous me verrez attacher sur une croix sanglante,
« Vous verrez mes deux pieds clouer et mes deux bras étendre,
« Vous verrez mon côté percer par le bout d'une lance,
« Vous verrez mon sang recueillir par quatre de mes anges,
« Vous verrez ma mère à mes pieds, bien triste et bien dolente,
« Vous verrez la terre trembler et (aussi) les pierres se fendre,
« Vous verrez la lune et le soleil se combattre ensemble,
« Vous verrez mon corps détacher de la croix et le descendre,
« Puis vous le verrez embaumer par une pénitente,
« Vous le verrez ensevelir par deux vieillards fort tendres,
« Vous le verrez mettre au tombeau en grande révérence,
« [Quand] vous irez le visiter, vous y trouverez deux anges,
« Ils vous diront la vérité, tous il vous faudra rendre.
« Enfin je ressusciterai le troisième dimanche,
« Et puis je monterai au ciel avec[que] tous mes anges. »
Chrétiens, adorons le Seigneur, chantons lui des louanges !
La Passion du doux Jésus, qui est triste et dolente[1].

L'autre exemple est la célèbre chanson des cordonniers :

Les cordonniers sont pires que des évêques,
Tous les lundis, ils en font une fête,

1. Ms. fr. N. A. 3338 fol. 373. J'emploie la parenthèse comme signe de suppression ; les crochets comme signe d'addition.

Lon la,
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Tous les lundis, ils en font une fête,
Et le mardi ils vont voir Catherinette.
Lon la, etc.

Et le mardi ils vont voir Catherinette.
Le mercredi, ils ont mal à la tête.
Lon la, etc.

Le mercredi, ils ont mal à la tête,
Et le jeudi ils aiguisent leurs alènes.
Lon la, etc.

Et le jeudi ils aiguisent leurs alènes.
Le vendredi, ils sont sur la sellette.
Lon la, etc.

Le vendredi, ils sont sur la sellette.
Le samedi, petite est la recette.
Lon la,
Battons la semelle, le beau temps viendra[1].

Ces deux pièces, qui représentent en quelque façon les deux extrémités de la poésie populaire, quant au fond, sont quant à la forme conçues dans le même système. Elles sont l'une et l'autre monorimes; seulement la première est tout d'une tenue; la seconde est partagée en couplets, et elle a un refrain qui revient après chacun de ces couplets. Celle-ci donc est plutôt lyrique et celle-là plutôt narrative.

Il y a toutes raisons de croire que la poésie populaire des populations romanes de la Gaule ne différait pas essentiellement, soit pour le fond, soit pour la forme, de celle dont nous venons de donner deux échantillons. Mais l'invasion des barbares et les guerres qui suivirent, aux temps mérovingiens et carolingiens, créèrent au sein de cette poésie populaire une poésie héroïque, qui devint, à mesure que la race victorieuse et la race vaincue se mêlèrent peu à peu en une seule nation, une poésie nationale.

Cette poésie nationale, étant une partie de la poésie populaire,

1. Ms. fr. N. A. 3340 fol. 431. J'ai un peu remanié les couplets à l'aide des variantes, mais je n'ai pas touché aux assonances.

dut revêtir les formes familières à celle-ci, et notamment la forme des chansons ou des complaintes monorimes. C'est ce que nous pourrions prouver sans doute, s'il nous était parvenu quelques-uns des monuments demi-lyriques, demi-épiques de notre poésie héroïque primitive. Mais le peu que nous en pouvons apercevoir par induction ne dément pas cette hypothèse. Sous leur forme latinisée, les quelques vers du chant de saint Faron qui sont arrivés jusqu'à nous, semblent appartenir à une cantilène monorime avec refrain.

De Chlotario est canere rege Francorum,
Qui ivit pugnare in gentem Saxonum.
Quam graviter provenisset missis Saxonum,
Si non fuisset inclytus Faro de gente Burgundionum...
Quando veniunt missi Saxonum in terram Francorum,
Faro ubi erat princeps,
Instinctu Dei transeunt per urbem Meldorum
Ne interficiantur a rege Francorum[1].

Les plus anciens monuments de la poésie lyrique des trouvères, qui, comme les auteurs des premières chansons de geste, puisèrent, pour le fond et pour la forme, dans la poésie populaire antérieure ; les premières *romances*, que leur étendue limitée et leur caractère à la fois lyrique et narratif rapprochent beaucoup, à certains égards, des chansons héroïques auxquelles on attribue plus particulièrement le nom générique de *cantilènes ;* ces monuments, dis-je, ces romances paraissent confirmer l'hypothèse du caractère monorime des premiers chants nationaux. Ainsi la romance de *Bele Erembor*[2], sur six couplets, en a quatre sur une même assonance (*o*) ; la romance qui commence par : *Oriolanz en haut solier*[3] a neuf couplets sur deux assonances ou deux rimes (5 en *ier*, 4 en *iz*). La romance *Siet soi bele Aye*[4], très courte à la vérité, et peut-être incomplète, est entièrement monorime, avec refrain, comme la *Chanson des cordonniers :*

1. J'emprunte ce texte à L. Gautier, *La Chanson de Roland*, 7e édition. Introduction, p. XIII, note 1.
2. *Altfranzœsische Romanzen und Pastourellen* herausgegeben von Karl Bartsch. Leipsig, 1870, in-8°, p. 3.
3. *Ibid.*, p. 14.
4. *Ibid.*, p. 16.

Siet soi bele Aye as piez sa male maistre,
Sor ses genouls un paile d'Engleterre;
A un fil file, i fet coustures beles.
Hé, hé! amors d'autre païs,
Mon cuer avez et lié et souspris.

Aval la face li courent chaudes lermes,
Qu'el est batue et au main et au vespre,
Por ce qu'el aime soudoier d'autre terre,
Hé, hé! amors d'autre païs,
Mon cuer avez et lié et souspris.

Le système populaire de la versification monorime ouvrait la voie à des développements de divers genres. Le refrain, revenant à intervalles égaux couper le défilé des mots de même assonance, indiquait à un art plus raffiné la division de la chanson en couplets réguliers, dont chacun pourrait avoir son assonance propre, ou qui pourraient se constituer intérieurement et respectivement se grouper selon les lois d'une symétrie variée. Nous n'avons pas à examiner ici dans quelle mesure et avec quel art, plus ou moins heureux, les trouvères lyriques s'engagèrent et s'avancèrent dans cette voie. C'est de la poésie nationale et narrative, cultivée par les jongleurs épiques, qui mériteraient bien, eux aussi, le nom de trouvères, que nous voulons seulement nous occuper aujourd'hui.

Quand, à une époque difficile à déterminer, mais qui peut bien remonter jusqu'au neuvième siècle, certains jongleurs, pour charmer l'aristocratie militaire du temps, la *chevalerie* naissante, songèrent à composer, sur la légende nationale, des chants plus étendus et d'un caractère plus narratif que les chansons héroïques ou cantilènes, ils durent naturellement emprunter les formes de la versification populaire et en particulier le système monorime, et le développer dans un sens conforme à l'objet qu'ils se proposaient. Il est certain qu'ils créèrent, même avant les trouvères lyriques, le système des couplets réguliers avec ou sans refrain. Ce système, en effet, nous apparaît très bien constitué au milieu du onzième siècle, dans la *Vie de saint Alexis*[1], poème entièrement narratif, et qui nous permet de nous faire une idée, par analogie, d'un genre intermédiaire entre la chanson

1. Voyez l'édition de G. Paris et surtout l'introduction.

héroïque ou cantilène et la chanson de geste ; genre auquel je proposerais de donner le nom de *chanson épique*.

Je n'entends pas soutenir par là que toutes les *chansons épiques*, du neuvième au onzième siècle, fussent en couplets réguliers. Il semble au contraire que les jongleurs aient adopté de très bonne heure un autre système, beaucoup plus commode pour le récit, et qui consistait tout simplement à doubler, tripler, quintupler, décupler, centupler l'instrument primitif de la poésie héroïque, c'est-à-dire à traiter en deux, trois, cinq, dix, cent cantilènes reliées l'une à l'autre par la continuité du récit, la matière épique qu'ils avaient choisie pour sujet de leur poème. Rien ne les obligeait à donner une longueur égale à chacune de ces cantilènes monorimes, qui, dans l'unité de la chanson épique, devinrent quelque chose d'analogue à ce qu'étaient les chapitres ou les paragraphes dans les récits en prose latine que composaient, aux mêmes époques, Eginhard ou Richer, sur le modèle de Salluste, de César ou de Tite-Live. Le *Boèce* provençal, qui est du milieu du dixième siècle, nous montre le système des laisses monorimes, successives et inégales, comme un mode déjà usuel de la poésie narrative.

Ce système, du reste, quoiqu'il fût beaucoup moins propre à la poésie lyrique, ne lui fut pas inconnu. Nous le trouvons employé dans la romance suivante :

Or vienent Pasques les beles en avril,
Florissent bois, cil pré sont raverdi,
Ces douces eves retraient à lor fil,
Cil oisel chantent au soir et au matin.
Qui amors a, nes doit metre en oubli :
Sovent i doit et aler et venir.
Ja s'entramoient Aigline et li quens Guis.
Guis aime Aigline, Aigline aime Guion.

Souz un chastel q'en apele Biaucler,
En mout poi d'eure i ot granz bauz levez.
Ces damoiseles i vont por caroler,
Cil escuier i vont por behorder,
Cil chevalier i vont por esgarder ;
Vont i cez dames por lor cors deporter.
La bele Aigline s'i est fete mener :

Si ot vestu un bliaut de cendel,
Qui granz deus aunes trainoit par les prez.
Guis aime Aigline, Aigline aime Guion[1].

Cette romance nous montre que l'usage du refrain n'est pas incompatible avec le système des laisses inégales. Le refrain a dû être employé dans bon nombre de chansons épiques, et nous le retrouvons dans la plus ancienne chanson de geste.

Il ne faut pas peut-être chercher dans l'*Aoi!* du *Roland* un sens plus nettement déterminé que n'en a le *Lon la!* de la *Chanson des cordonniers*. Le petit vers qui termine chacune des laisses d'un certain nombre de poèmes de la geste de Guillaume d'Orange, et les laisses de la *Chanson des Albigeois*[2], paraît bien n'être pas autre chose que l'ancien refrain lyrique approprié au système de la poésie narrative.

Marius Sepet.

1. Bartsch, p. 17.
2. Voyez la récente édition de P. Meyer pour la Société de l'histoire de France.

PRÊTS

FAITS AUX ROIS DE FRANCE

PAR

CLÉMENT VI, INNOCENT VI,

ET LE COMTE DE BEAUFORT

(1345-1360).

Nous détachons les deux documents suivants des pièces justificatives de la thèse que nous avons, au mois de janvier dernier, présentée à l'École des chartes sous ce titre : *Clément VI et la guerre de Cent Ans.* — Le premier de ces comptes, qui se trouve aux Archives nationales parmi les documents relatifs à la famille des Turenne-Beaufort (*Papiers des princes,* R² 39, sans n°) [1], et dont une copie, faite par Baluze, est conservée à la Bibliothèque nationale (*mss. Baluze,* XXI, p. 175), énumère les sommes prêtées par Clément VI et son frère Guillaume Rogier, premier comte de Beaufort, tant aux rois de France Philippe VI et Jean II, qu'à d'autres grands seigneurs du royaume, comme le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne et Charles de Blois. — Nous y trouvons aussi mentionnés des prêts faits au roi de France et à ses fidèles par un autre Français, successeur de Clément, le pape Innocent VI (Étienne Aubert), à qui la tiare ne pouvait faire oublier ses affections nationales.

Le second est un inventaire des titres de Raymond, vicomte de Turenne, comte de Beaufort, dressé en 1385 (Arch. nat. R² 40) [2]; il contient l'énumération de plusieurs quittances données par les rois Philippe VI, Jean II et Charles V aux papes et aux comtes de Beau-

1. Un cahier de papier de 6 feuillets in-4° pliés en deux dans leur largeur.
2. Grand rouleau de papier de 6 feuilles 1/2 cousues ensemble.

fort, et le montant exact de la contribution dudit comte de Beaufort à la rançon du roi Jean, permettant ainsi de juger dans quelle mesure les grands seigneurs du royaume avaient voulu participer à cette libération. Nous y trouvons encore, à la date de 1351, une opposition faite par les consuls de Cahors à ce qu'on asseye sur leur ville les 1,000 livres tournois de rente donnés par Jean II au comte de Beaufort; et cette mention n'est pas dénuée d'intérêt pour l'histoire municipale de la ville.

Il est superflu d'insister sur l'importance de ces prêts pour la politique extérieure des rois de France et la continuation de la guerre avec l'Angleterre. Toujours prêtes, régulièrement versées, inépuisables, ces sommes furent pour Philippe VI et Jean II les plus claires de leurs ressources; car les décimes ordonnés par les papes et établis sur les biens d'église étaient perçus négligemment et soulevaient de nombreuses protestations [1]. — Du 26 novembre 1345 à la fin de février 1350, Clément VI et son frère ne prêtèrent pas au roi Philippe moins de 592,000 florins d'or et 5,000 écus; et Jean II, tant pour la poursuite de la guerre que pour sa rançon, reçut, par les mains du comte de Beaufort, 8,000 florins et 56,000 écus d'or. Enfin, en ajoutant à ces prêts les 2,800,000 florins (XXVIII^{c} mille) avancés au roi pour ce passage d'outre-mer qui ne se réalisa point, la « somme totale prestée au roy monte » au chiffre énorme de 3,517,000 florins [2].

Il serait intéressant de faire remarquer que les secours ainsi accordés au roi par le pape coïncident presque toujours avec un nouvel élan donné aux opérations militaires, avec une fermeté plus grande dans les négociations, ou une acquisition fructueuse pour la monarchie. Nous nous bornons à indiquer ici la réunion de la seigneurie de Montpellier et de Lates que, par l'intermédiaire du pape, Philippe VI acquit de Jacques II, roi de Majorque, le 18 avril 1349, au prix de cent vingt mille écus d'or [3].

1. Voy. Arch. nat. J 719, n° 19 bis. — Bulle du 31 janvier 1349 fixant aux prélats deux termes pour remplacer ceux où le paiement des décimes n'avait pas été effectué. — Cf. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 231, p. 226 : remise faite par le vicaire général de Noyon au prévôt de Moilaines d'une somme de 17 sous parisis.

2. Encore ne comptons-nous pas dans cette somme les 30,000 florins prêtés à Philippe VI par le comte de Beaufort, et relatés dans l'inventaire n° II. Il est à croire que ces 30,000 florins sortaient aussi des caisses pontificales.

3. D. Vaissète, t. IV, p. 246 et 268, et *Preuves*, CXII, t. IV, p. 214.

Nous avons jugé superflu de publier dans son entier l'*Inventaire du comte de Beaufort* (n° II). Parmi les 58 paragraphes qui le composent, il y en a un assez grand nombre qui sont purement relatifs aux intérêts privés de la famille des Beaufort, contrats de mariage, transactions, échanges, etc. Nous en avons extrait ceux qui présentaient un intérêt général, surtout au point de vue de la situation financière des rois de France, en indiquant par un numéro d'ordre la place que chacun occupe dans l'inventaire.

I.

Compte des sommes prêtées au roi et à d'autres seigneurs du royaume par Clément VI et le comte de Beaufort.

Cy s'ensuivent les monnoyes prestées tant par nostre seint père pape Clement VIe comme par noble et puissant seigneur Monseigneur Guillaume Rogier, conte de Beaufort, viconte de la Mote, à plusieurs foys et à diverses années cy-dessoubs escriptes, aux Roys de France ou à leur certain commandement :

Et premiers le xxvj^e^ jorn de novembre l'an mil CCCXLV, presté par nostre saint père dessus dit par la main de maistre Gérard Dormes xxx^m^ florins.

Item le xxe jorn de février ensuivant, presté par Monseigneur le conte dessus dit par la main de Monseigneur Roubert de Louritz xxx^m^ florins.

Item le jorn de la Purificacion Nostre-Dame l'an dessus dit, presté par mondit seigneur le conte par les mains de maistre Jean Chaluel et dudit Messire Roubert de Louritz xxx^m^ florins.

Item le xxve jorn d'avril l'an mil CCCXLVI, presta mondit seigneur le conte par les mains dudit Messire Robert de Louritz et Pierre Scatisse, trésorier du roy à Nymes xxx^m^ florins.

Desquelx Monseigneur le conte en a lettres obligatoires du Roy Philippe, xxx^m^ florins.

Item l'an et le mois dessus dit, presta mon dit seigneur le conte par la main dudit Messire Robert et Jean Chaluel v^m^ florins.

Item ou moys d'avril l'an mil CCCXLVII, presta nostre saint père par la main de maistre Gérard Dormes v^m^ florins.

Item le xxve jorn de décembre l'an dessus dit, presta mondit seigneur le conte à Villeneve près d'Avinhon, de Florance IIm florins.

Item le jorn de saint Jehan Euvangéliste l'an dessus dit, oussi presta nostredit saint père par les mains de Robert de Louritz et maistre Guillaume Dormes Vm florins.

Item le jorns des Ignoscens l'an dessus dit ensuyvant, Monseigneur le conte presta par le main dudit Messire Robert de Louritz Vm florins.

Item au moys de février l'an susdit ensuivant, presta nostre saint père par la main de Messire de Ravel, chancelier de France, et furent balhés à Monseigneur le daulphin de Viane Lm florins.

Item audit moys l'an susdit ensuivant, d'aultre part presta nostre saint père par la main de Messire Roubert de Louritz, chevalier CCCm florins.

Item le xij^e^ jorn de mars l'an susdit, presta nostre saint père par la main de Monseigneur le cardinal de Bolonhe et de Monseigneur de Garencières XIIm florins.

Item le i^er^ jorn d'avril l'an mil CCC XLVIII, presta mondit seigneur le conte par la main de Monseigneur le cardinal de Bolonhe et par Pierre Ouzelier, chantre d'Amyens XLIIIIm florins.

Item le xve jorn du moys l'an susdit, presta Monseigneur le conte dessus dit, par la main de Monseigneur de Garencières et Pierre Ouzelier, chantre d'Amyens, présent Monseigneur le cardinal de Clermont XXm florins.

Item le xxij^e^ jorn de may l'an dessus dit, presta Monseigneur le conte, par la main de Monseigneur Pierre Yve de Garencières et Pierre Ouzelier XXIIIIm florins.

Item le xxviij^e^ jorn de septembre l'an mil CCC XLIX, presta nostre saint père par les mains de Messire Jehan Richier, chevalier, et Pierre Dauvion, domeyzel IIm escus vieux.

Item environ la fin de février l'an dessus dit, presta nostre saint père par la main de Monseigneur de Garencières IIIm escus d'or.

Item le xxiij^e^ jorn de may l'an mil CCC LI, presta Monseigneur le conte dessus dit par la main de Monseigneur Charles d'Espanhe, adonques conte de Montfort et conestable de France VIm escus.

Item le xxvj^e^ jorn de février que on chante en sainte Esglise *Invocavit*, presta mondit seigneur le conte à Pierre Escatisse, trésorier du roy, et à Nycolas Ode, receveur en lengue d'oc, présent Monseigneur le Chancelier de France, et par la main de

Messire Estève de Batut, chanbellant de Monseigneur le cardinal de Beaufort, et Pierre Pogeti et de Gérard de Passages, IIm florins de Florance, lan mil CCC LIIII.

Item le XIXe jorn de mars l'an susdit ensuivant, presta mondit seigneur le conte à Nicolas Ode, receveur de Nymes, pour le traictement du conte de Savoye et du daulphin de Viane mille florins.

Item le iije jorn d'avril l'an mil CCC LV, presta mondit seigneur le conte audit Nicholas Ode, receveur pour et au nom du Roy, lesquelx receut Bartholmieu Sbare, lieutenant dudit Nycholas, par la main de Me Jehan de Fellines et de Gérard de Passages mille florins.

Item le XXVje jour de février l'an susdit ensuivant, presta mondit seigneur le conte IIm florins de Florance, lesquelx receut Nycholas Ode receveur en toute la lengue d'oc, pour payer au conte de Savoye IIm florins de Florance.

Item donarent et envoyarent en Angleterre au Roy Jehan par Messire Pierre de Saint-Marsal, Monseigneur le Cardinal de Tulle, Monseigneur le conte de Beaufort, Monseigneur le viconte de Turenne, *cinquante mille escus vieux* Lm escus.

Item fut quitté au Roy de France par nostre dit saint père XXVIIIc mille florins, dont ils estoient obligés a la chambre sur grans poynes et juremens, et nostre dit saint père le quitta au cas que le passage de oultre mer se faroit, et non aultrement, lequel passage ne se fist point, de laquelle somme ils sont encore tenus à rendre les XXVIIIc mille florins.

Somme totale prestée au Roy monte XXXVc XVIIm florins.

Sensuit l'argent presté tant par nostredit saint père comme par mondit seigneur le conte de Beaufort à Monseigneur le duc de Bourbon

Et premièrement au moys d'octobre l'an mil CCC XLIIII, presta nostre dit saint père à mondit seigneur de Bourbon IIIIm florins.

Item en l'an dessus dit, eut mondit seigneur le duc de Monseigneur le conte dessus dit IIm florins.

Item deux grans chevaulx, II corsiers et ung palefroy.

Item au moys de janvier l'an mil CCC XLVIII, presta nostredit saint père à mondit seigneur de Bourbon XIIm florins.

Item, ensuivant ou moys de may, vendit le chastel et chastellanie de Herment, pour laquelle vendition il eust XXI^m escus vieulx.

Item l'an mil CCC LIV, eut mondit seigneur de Borbon de Monseigneur le conte susdit à Avingon *un grant cheval avec une moult belle celle et* II *grans flacons esmalhés que tout coste* V^c florins.

Somme totale à Monseigneur de Borbon LX^m et V^c florins.

Item presta nostre dit saint père à l'empéris de Constantinoble, seur de Monseigneur le duc dessus dit, le Xe jorn de may l'an mil CCC XLVIII, par la main de *Electi Cœsaraugustœ* (*sic*) lors Cardinal mille florins d'or.

Item presta nostre saint père le pape à Monseigneur Charle de Blois, duc de Bretaigne, environ Pasques, l'an mil CCC XLV XXXII^m florins.

Item presta nostre saint père susdit à Monseigneur le duc de Bourgoigne l'an mil CCC XLVII X^m florins.

Somme totale prestée au Roy de France XXXV^c XVII^m florins.

A Monseigneur de Borbon, compris Herment LX^m V^c florins.

A la empéritz de Constantinnoble, seur de Monseigneur de Borbon mille florins.

A Monseigneur le duc de Bretaigne XXXII^m florins.

A Monseigneur le duc de Bourgoigne X^m florins.

Somme universelle XXXVI^c XX^m et V^c florins.

Qui valent troys milions VI^c XX^m et V^c florins (3,620,500 fl.).

II.

Inventaire des titres de Raymond, vicomte de Turenne, comte de Beaufort, dressé vers 1385.

(Arch. nat. R^s 40.)

C'est la déclaracion des lettres que Messire Aymar Robert a baillées à Rosset de Bras pour porter à Messire Rémon, conte de

Beaufort, lequel [lui] bailla : [1]. . . . . .

. . . . . .

25. Item unes lettres du roy Philippe de XXX^m^ florins de Florence à luy prestez par le viconte de Beaufort, frère du pappe Clément VIe, donnée au moys de février, l'an XLV, ausquelles lettres est ataché un instrument de quittance de Pierre Escatisse, lors trésorier roial, qui receupt pour ledit viconte la dicte somme pour ledit roy Philippe.

26. Item unes lettres du roi Jehan de III^m^ florins de Florence à luy prestez par le conte de Beaufort, ayeul de Messire Raymon de Turenne, ausquelles lettres sont atachées trois autres lettres, c'est assavoir les deux de Nicolas Ode receveur du roy général en toute la Languedoc et son trésorier en la sénéchaucie (*sic*) de Beaucaire et de Nymes, et les autres de Berthelemy Sbaire son lieutenant, par lesquelles yceulx trésorier et lieutenant confessent avoir receu pour ledit roy Jehan la dicte somme de III^m^ florins de Florence.

27. Item unes lettres du roy Jehan de mile florins de Florence à luy prestez par ledit ayeul dudit messire Raymond, donnée à Villenuesve-lez-Avignon le XXVe jour de décembre l'an mil CCC XLVII.

28. Item unes lettres du roy Charles dernièrement trespassé, de vingt^m^ florins d'or qu'il donna à feu Monseigneur le conte de Beaufort trespassé, lors vivant, sur les diziesmes qui lui avoient esté ottroiez par le pappe sur tout le pais de la Languedoc, dont le dit conte, si comme il est contenu ès dictes lettres, ne fu paié que de III^m^ donnés le XXIIe jour de mais l'an mil CCC LXXV.

29. Item unes lettres du roy Charles derenièrement trespassé, de vingt mille florins d'or qu'il promist paier audit Monseigneur et conte derrenierement trespassé, pour mil livres tournois de rente que le roi Jehan lui avoit donné et pour les arrérages qui lui en estoient deubz et autres causes, donné le XIXe jour de septembre l'an M CCC LXXIIII.

30. Item un cayer de papier [2] contenant la déclarracion de quatre milions et plus que ont ou temps passé prestè en deniers les papes Clèment et Grègoire et ceulx de Beaufort à la couronne de France.

1. Nous passons les 24 premiers articles, sans importance pour le sujet qui nous occupe.

2. C'est sans doute ce cahier qui figure aux Archives dans le même fonds sous le n° R^2^ 39, et dont nous avons publié plus haut le contenu.

. . . . . .

35. Item unes lettres du roy Jehan, données à Saint-Ouin près de Saint-Denys en France, le xxviij^e^ jour de juing ccc li, adreçans au sénéchal de Pierregort et de Caours et à Raoul de l'Isle, receveur de Toulouse, faisant mencion que comme par ses autres lettres il leur eust mandé et commis faire assignacion et assiette sur les chasteaux et chastelleries et chalvées (?) de la sénéchaucie de Caours, de mil livres tournois annuel et perpétuelle rente par luy donnez au viconte de Turenne, informacion premièrement faite sur la valeur des diz chasteaux et chastelleries, et par vertu de ladite commission, ils prisassent en ladicte valeur les édifices, forteresses, puys et juridictions; — et tant pour ce, comme pour occasion d'une opposicion faicte par les consulz dudit lieu, disans que par previlége ils ne devoient estre mis ne séparés hors de la main du roy ne de son demaine; et pour certaines lettres roiaulx que par iceulx conseulz avoient impétrées, sur ce informacion estoit du tout en tout cessiée. — Sy leur estoit mandé et à chacun d'eulx qu'ilz feissent la dite informacion en deux manières, l'une où feussent les édifices et autres choses dessus dictes et l'autre où ils ne feussent pas prisiez; et tout ce fait rapportassent au roy Jehan pour ordener de ladite assiette, et donnassent certain jour ausdiz consulz pour veoir ordener de ce que dit est, non obstant les dites opposicion et assignacion de jour, s'aucun sur ce estoit faicte ès lettres subreptices.

36. Item un mandement de Enguerran du Petit Selier, trésorier de France, donné soubz son scel à Mascon le xviij^e^ jour de mars l'an mil ccc liii, adreçant au coleteur des diziesmes de Bourges, faisant mencion que comme le roy eust mandé au conte de Beaufort que il luy voulsit prester iii^m^ florins de Prouvence et iceulx bailler pour luy à Nicolas Ode, receveur général de Languedoc, lesquelx iii^m^ florins ledit receveur avoit receu, si comme il apparessoit par ses lettres, sy estoit mandé au dit collecteur que des deniers qu'il recevroit desdis x^mes^ au terme de la Chandeleur lors prouchain venant, il achettast lesdis iii^m^ et yceulx baillast audit conte, et ce qu'il affermeroit par serment qu'ilz auroient cousté, luy seroient alouez en ses comptes.

37. Item une quittance de Pierre Escatisse, trésorier, donnée soubz son scel à Baignoulz le xxij^e^ jour d'aoust l'an mil ccc lx, qui confesse avoir eu et receu du conte de Beaufort, pour son impos pour la rédempcion du roi, vii^c^ l escus viez d'une part,

et VI^c IIII^xx et quinze florins VI gros d'autre part, que ledit conte donna de courtoisie avecques l'autre somme dessus dicte en aide de la dicte rédempcion.

38. Item une quittance de Messire Guilleaume, viconte de Torena, donné soubz son scel en Avignon le XXVe jour de may l'an M CCC LXXV, qu'il confesse avoir receu de maistre Bernart Saurin, receveur général en Languedoc, des diziesmes octroyez par le pappe au roy nostre seigneur et à Monseigneur le duc d'Anjou, lieutenant du roy ès dictes parties, par la main de Messire Jehan de Saint-Denis, chappellain dudit conte, la somme de VIII^c XXXV livres tournois en déduction de la somme de VIII^m frans à lui assignez par le Roy et ledit Monseigneur le duc sur lesdis diziesmes[1].

Maurice FAUCON.

1. Suivent 20 autres articles sans grand intérêt.

NOTE SUR MORS-GOTHORUM

VILLA ROYALE EN SEPTIMANIE.

En 789, Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, tint une diète en Septimanie, au lieu dit *Mors-Gothorum*[1]. La position de cette *villa* est inconnue, et aucun des nombreux éditeurs de l'Astronome n'a essayé de résoudre ce petit problème géographique. Nous croyons qu'il faut identifier cette localité avec un écart de la commune d'Anglès (Tarn, arr. de Castres, ch.-l. de canton), que les cartes de Cassini et de l'état-major indiquent sous le nom de *Mourgoudou*[2]. Ce lieu est cité sous les formes *Mortcodor* et *Mortgodor*, dans une réclamation adressée, en 1262, par l'abbé de Saint-Pons de Thomières aux enquêteurs du roi saint Louis[3]. La forme moderne *Mourgoudou* dérive directement de *Mors Gothorum*, comme *Villegoudou* (Tarn, comm. de Castres) de *Villa Gothorum*, et *Gandalou* (Tarn-et-Garonne, comm. de Castelsarrasin) de *Wandalorum* (*castrum*).

Le lieu de *Mourgoudou* qui, avant 1789, faisait partie du diocèse de Saint-Pons, se trouve par conséquent dans les limites de l'ancienne Septimanie et remplit ainsi l'une des conditions requises. De plus, il appartenait à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, et l'origine de ce monastère explique comment cette ancienne *villa* royale a pu devenir terre d'église.

En effet, fondée en 936 par Raimond-Pons, comte de Toulouse, cette abbaye fut dotée par ce prince d'une foule de terres situées à Thomières et aux environs de cette ville, terres qui avaient vraisemblablement fait partie de l'ancien domaine royal, car, ori-

1. L'Astronome, *Vita Hludowici* (Pertz, *SS.*, II, 609).

2. Voir Tranier, *Dictionnaire hist. et géographique du Tarn*, p. 222.

3. *Hist. génér. de Lang.*, éd. Privat, VII, 2, cc. 243 et 245 (d'après le ms. lat. 5954 A, p. 144 et suiv.).

ginaires du Limousin, les comtes de Toulouse ne devaient pas posséder des biens patrimoniaux très considérables dans la Septimanie. L'acte de fondation de Saint-Pons[1] ne mentionne pas le lieu de Mourgoudou parmi les terres données au nouveau couvent, mais il lui appartenait dès 940. A cette date en effet, l'archevêque de Narbonne, Aimeri, concédant à l'abbaye les églises situées sur les nouvelles possessions de celle-ci, mentionne celle de Saint-Etienne de Canal (ancien nom de la Salvetat d'Anglès), paroisse dont le territoire renfermait la chapelle de Saint-Martin d'Usclades, et sûrement Mourgoudou, qui n'est pas à plus de 2 kil. de cette chapelle et qui est beaucoup plus éloigné de toute autre église paroissiale[2].

Nous croyons donc que le lieu de Mourgoudou, possédé par l'abbaye de Saint-Pons, est bien la localité mentionnée par l'Astronome, sous le nom de *Mors-Gothorum*. Peut-être cette dénomination caractéristique rappelle-t-elle un épisode des guerres entre Francs et Wisigoths qui marquèrent la fin du VIe siècle, du temps des rois Gontran et Reccared.

A. MOLINIER.

1. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, V, c. 173 et suiv.
2. *Ibid.*, V, c. 186.

BIBLIOGRAPHIE.

La juridiction commerciale a Lyon sous l'ancien régime. *Étude historique sur la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon* (1463-1795). Par J. Vaesen. Lyon, 1879, viii-300 p. in-8°.

Parmi les nombreuses juridictions commerciales qui se trouvaient en France sous l'ancien régime, la Conservation des foires de Lyon occupait, de l'aveu de tous, l'un des premiers rangs. Cet important tribunal n'avait encore fait l'objet d'aucune étude spéciale. Notre confrère, M. Vaesen, a été bien inspiré en lui consacrant sa thèse de l'École des chartes et ensuite ses premiers loisirs d'archiviste-adjoint du département du Rhône et de la ville de Lyon.

Créées en 1420 à l'imitation de celles de Champagne et de Brie, les foires de Lyon furent dotées, dès l'origine, de nombreux privilèges et pourvues d'un conservateur ou gardien chargé de les faire respecter. Ce conservateur ne fut d'abord, à Lyon comme à Troyes, qu'un prud'-homme-arbitre investi par la confiance publique du soin de régler à l'amiable les différends qui s'élevaient entre les marchands. Le 8 mars 1463 parut une ordonnance qui désignait comme conservateur et gardien des foires le bailli de Macon et sénéchal de Lyon et conférait au consulat le droit de nommer des arbitres jugeant sous l'autorité du sénéchal. L'acte royal ne faisait, comme il arrive souvent, que régulariser un état de choses antérieur. Dès le 8 avril 1461, on constate en effet l'existence à Lyon d'un lieutenant du bailli et sénéchal, « juge et conservateur en ceste dicte ville ».

Vers 1495-1497, un officier spécial remplace le lieutenant. C'est un officier royal ; mais on en fait un représentant de la cité en l'appelant dans son conseil : acheminement à la fusion de la Conservation et du Consulat. Ce n'est qu'en 1654 qu'eut lieu cette importante réforme, à partir de laquelle commence vraiment la grandeur de la Conservation. Depuis la réforme municipale opérée par Henri IV en 1595, le corps municipal de Lyon avait été réduit de douze conseillers à un prévôt des marchands et à quatre échevins qui étaient presque devenus des

officiers royaux. L'attribution de la juridiction commerciale au Consulat ne put donc augmenter beaucoup l'indépendance de la Conservation.

A la Révolution, les justices consulaires furent, on le sait, remplacées par les tribunaux de commerce. Institué par décret du 27 mai 1791, le tribunal de Lyon ne fut définitivement installé que le 16 juin 1795.

Après avoir ainsi résumé l'histoire de la Conservation, M. Vaesen en étudie successivement les privilèges, la compétence, la législation et la procédure. La compétence de la juridiction lyonnaise était surtout remarquable. La Conservation, qui faisait exécuter dans tout le royaume ses sentences, jugeait en dernier ressort, en matière civile, jusqu'à concurrence de 500 l. Elle n'avait, dit M. Vaesen, comme juge d'appel que le Parlement de Paris. Un plaideur acharné pouvait cependant recourir encore à une autre juridiction : nous voulons parler du Conseil du roi. Quant aux attributions de la Conservation en matière criminelle, elles allaient jusqu'à comprendre la peine capitale.

En relations suivies avec les grandes places de commerce de l'Europe, les juges conservateurs de Lyon avaient assez d'autorité pour qu'on recherchât souvent leur avis dans une matière délicate. M. Vaesen cite ainsi de véritables consultations données par eux à leurs confrères de Chartres, d'Arles et de Bordeaux.

L'ouvrage est terminé par une série de pièces justificatives fort intéressantes et par une liste, utile à plus d'un titre, des membres de la Conservation depuis 1654.

L'étude de notre confrère est, on le voit, assez complète pour qu'on puisse la regarder comme épuisant la matière. Elle n'offrirait, sans doute, aucune prise à nos observations si elle contenait l'*Errata* que la table indique à la page 192 ; mais la page est restée blanche. M. Vaesen nous permettra donc de relever, à sa place, deux ou trois fautes d'attention : *aimablement* se lit (p. 137), par exemple, au lieu d'*amiablement* qu'il faudrait; une lettre de Louis XI à Thomassin est citée sans aucune indication de source (p. 16); *M. Amelot* et *M. de Gournay*, mentionnés comme deux personnages distincts (p. 112), n'en forment qu'un seul, bien connu d'ailleurs, Michel Amelot, marquis de Gournay; *partager* est employé dans un sens fautif (p. 137) ; etc., etc.

Signalons aussi le manque trop fréquent d'alinéas, l'absence de renseignements bibliographiques suffisants, et la tendance, malheureusement trop ordinaire, à supposer toujours connus du lecteur des faits dont il n'a parfois aucune connaissance. Ces quelques remarques faites, nous nous empressons d'applaudir au soin consciencieux avec lequel M. Vaesen a dépouillé, à notre profit, les archives de la juridiction lyonnaise, et nous sommes heureux de le féliciter du fructueux résultat de ses recherches. Comme il le dit très justement, les documents d'archives « sont les seuls matériaux que comporte l'histoire des institutions » (p. VII) et « c'est par ses archives seulement qu'une institution

raconte elle-même son histoire » (p. VIII). Ce n'est qu'après avoir étudié patiemment aux sources chacune des parties de notre ancienne administration, qu'on pourra jamais arriver à la bien connaître.

Pierre BONNASSIEUX.

NÉCROLOGE DE L'ABBAYE DE SAINT-VAAST D'ARRAS, *publié pour la première fois au nom de l'Académie d'Arras* par M. le chanoine VAN DRIVAL. — Arras, Courtin, 1878, in-8° de XXIII-501 pages avec planches.

Le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Vaast* n'est pas une simple nomenclature de noms propres et de dates, mais un recueil de biographies où sont résumés sous une forme très concise les détails que l'auteur a pu recueillir sur la vie des nombreux moines qui ont suivi la règle de saint Benoît dans ce célèbre monastère. Il donne en outre les armoiries d'un grand nombre de religieux et des listes qui permettent dans une certaine limite de combler les lacunes inévitables dans un semblable recueil.

La valeur d'un pareil livre dépend évidemment de l'authenticité des documents que l'auteur a consultés et de la critique avec laquelle il les a interrogés. L'auteur du *Nécrologe* est dom Maur Lefébure, qui s'est ainsi nommé : *hujusce opusculi digestor et scriba :* il fut baptisé à Arras le 1er décembre 1675, entra le 15 octobre 1714 à l'abbaye, où il exerça successivement diverses charges, entre autres celles de bibliothécaire, de secrétaire du chapitre, de grand prieur. Son œuvre, commencée vers 1732, était inachevée lorsqu'il mourut après 1754 ; elle s'arrête d'ailleurs à l'année 1740. Les religieux y sont rangés par ordre chronologique d'après la date de leur entrée au monastère. Quant aux sources, j'ai pu constater que dom Lefébure avait consulté les obituaires, les cartulaires, celui de Guimann, dont l'abbaye possédait alors l'exemplaire original, et de nombreuses copies, un nécrologe aujourd'hui perdu, les recueils imprimés et manuscrits de Mabillon, Sirmond, Gozet, Thomassin, Jacques de Morkais, Thieulaine, Le Pez, etc. Les chartes citées par l'auteur appartiennent pour la plupart au cartulaire de Guimann ; les autres, en petit nombre, à des cartulaires perdus ; dom Lefébure ne me paraît pas avoir consulté les originaux ; il faut remarquer d'ailleurs que les noms des moines figurant comme témoins ou intervenant dans les actes sont de moins en moins nombreux à partir du commencement du XIIIe siècle et que ce *Nécrologe* est resté inachevé.

Le seul manuscrit que l'on en connaisse — et rien ne prouve qu'il en ait existé d'autres — est un in-folio de belle écriture du milieu du XVIIIe siècle, présentant de nombreux blancs, parfois même des pages entières, à la suite de diverses notices : M. Van Drival le regarde non sans raison comme écrit de la main de dom Lefébure, et ses nombreuses

lacunes indiquent assez l'intention qu'avait l'auteur de poursuivre et d'achever cette œuvre dont nous ne possédons ainsi qu'un premier état. Dans plusieurs notices une place a été réservée pour des dates qu'il se proposait d'ajouter. Ce manuscrit appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'évêché d'Arras.

Les notices ne sont généralement composées que de détails biographiques et de dates : naissance, origine, vêture, diverses fonctions, décès, etc. Rarement dom Lefébure se laisse aller à quelques appréciations, ce n'est guère que lorsqu'il rencontre quelques-uns de ces grands abbés qui, comme Jean Sarrazin et Philippe de Caverel, illustrèrent l'abbaye de Saint-Vaast au XVIe siècle, quelques saints personnages ou quelques érudits. L'un d'eux, dom Le Pez, né en 1646, mort en 1707, est l'objet d'une des plus longues biographies : c'était un érudit du plus haut mérite et un religieux d'une grande vertu ; la bibliothèque communale d'Arras possède plusieurs de ses manuscrits, presque tous remplis de notes généalogiques et épigraphiques, que l'on prisait fort au XVIIIe siècle, au dire de dom Lefébure, *ad quæ quotidie recurrunt nobiles, non sine opportunitate,* et que l'on consulte toujours avec fruit de nos jours ; l'auteur du *Nécrologe* exprime le regret, auquel nous nous associons volontiers, qu'un érudit de cette valeur n'ait point consacré aux archives de Saint-Vaast son intelligence et ses veilles, *qui tantam si convertisset operam directioni cartarum monasterii, nomen immortale consecutus fuisset.* Les blasons, au nombre de 422, sont dessinés à la plume en marge du manuscrit à côté des noms auxquels ils se rapportent ; le plus ancien est celui de Philippe Marginal, prévôt de Saint-Michel, en 1298. Ils ont fourni à l'éditeur 28 planches.

Malgré ses lacunes et ses desiderata, l'œuvre de dom Lefébure méritait certainement d'être publiée ; c'est ce qu'a compris M. le chanoine Van Drival, et sur sa proposition, l'académie d'Arras, appréciant tout l'intérêt qui s'attache à la publication des documents inédits concernant l'Artois, s'est empressée de mettre les fonds nécessaires à la disposition de son érudit secrétaire perpétuel. Mais fallait-il tenter de compléter le *Nécrologe,* de combler ses lacunes, de contrôler ses assertions, de mener l'œuvre inachevée jusqu'au jour où la Révolution vint chasser les moines de la demeure qu'ils possédaient si légitimement depuis tant de siècles ? C'eût été là une tâche longue, difficile parfois, mais pleine d'intérêt, et qui eût singulièrement préparé l'histoire encore attendue de l'abbaye de Saint-Vaast.

M. Van Drival n'a entrepris qu'une partie de cette tâche : il nous donne le texte complet et exact de dom Lefébure, puis diverses listes, fort intéressantes d'ailleurs, des religieux en 1747, 1749, 1780 et 1791, et des notes biographiques sur plusieurs d'entre eux. Mais il a omis tout aperçu critique sur le texte du *Nécrologe.* L'œuvre du bibliothécaire de Saint-Vaast me paraît très sérieuse et digne de créance, mais l'éditeur

n'aurait-il pas pu nous dire pourquoi il trouvait « excellent ce travail d'ensemble et de détails, histoire vraie et saisissante de l'abbaye de Saint-Vaast,..... monument plein de grandeur dans sa simplicité toujours digne et de bon goût »? Enfin, il lui eût été possible de combler à l'aide des chartes une partie des lacunes, à l'aide des archives de Saint-Vaast, non pas par des intercalations dans le texte — qu'il a eu raison de respecter — mais en plaçant quelques notes où l'on eût trouvé les dates laissées en blanc par le grand prieur de Saint-Vaast, et quelques additions que lui-même n'eût point manqué de faire à son œuvre. Ainsi j'ai vainement cherché dans le *Nécrologe* la date cependant bien connue de la mort d'un des plus remarquables abbés, Jean du Clercq. Dom Lefébure avait commencé deux tables assez bizarres des religieux de Saint-Vaast ; il les avait divisés en « religieux connus par leurs noms ou *nomina* proprement dits », et « religieux connus par leurs noms de baptême (?) et par leurs surnoms, *cognomina*, devenus noms de famille ». Ces tables n'offrent qu'un intérêt de curiosité ; M. Van Drival nous les donne comme « bien complètes », après y avoir fait « bon nombre d'additions pour en rendre l'usage plus facile et plus fructueux » ; je ne puis, malgré toute ma bonne volonté, me rendre à son opinion ; outre qu'elles sont placées presque au milieu du livre, ces tables me paraissent d'un usage peu commode ; en effet, la seconde ne donnant que des noms de famille, il faut souvent chercher à plusieurs pages le religieux dont on veut consulter la biographie ; ainsi, sept moines sont compris sous ce seul nom « Doresmieux ». Il eût fallu joindre le nom de baptême au nom de famille. Peut-être regrettera-t-on de ne point trouver de table des grands prieurs et principaux dignitaires de l'abbaye : M. Van Drival renvoie à diverses monographies des prévôtés et à une publication qu'il nous annonce et que, je l'espère, il ne nous fera pas attendre trop longtemps. Il nous donne une liste des abbés qui appelle quelques remarques : chaque nom est précédé d'une date : « 691, Hatta. 710 S. Hadulphe. 729 Magebald..... 1250 Hugues V. 1252 Paul. 1262 Simon de Noyon. 1279 Garin..... 1562 Roger de Montmorency. 1573 Thomas de Parenty. 1577 Jean Sarrazin » etc. Dans les derniers siècles, cette date désigne évidemment l'année où un tel a été nommé abbé, c'est-à-dire que Thomas de Parenty, par exemple, nommé abbé en 1573, était remplacé en 1577 par Jean Sarrazin, ce qui est exact, ce qui serait tout à fait précis si l'on eût ajouté les dates d'élection et de décès ; mais ce système n'est rien moins qu'exact pour les premiers âges de l'abbaye, dont les abbés ne sont connus que par les actes qui révèlent à certaines années leur existence et leur titre : une distinction eût été nécessaire. Dom Lefébure, avec une très sage réserve, s'est abstenu de donner des dates précises à un certain nombre d'abbés antérieurs à l'an 1000.

Ces réserves faites, il ne nous reste qu'à reconnaître l'intérêt des détails que nous donne M. Van Drival sur l'histoire littéraire de l'abbaye de

Saint-Vaast et à le féliciter du soin consciencieux qu'il a apporté à cette importante publication. Le *Nécrologe* de dom Lefébure est un document du plus haut interêt, non seulement pour l'histoire de l'Artois, mais pour l'histoire ecclésiastique de France, et c'est rendre un véritable service aux érudits que de mettre ainsi à leur disposition un texte de cette importance.

J.-M. Richard.

Monographie de la cathédrale de Quimper (XIIIe-XVe s.), par R.-F. Le Men. Quimper, 1877. In-8° de x-384 p.

Il n'est jamais trop tard pour signaler un livre utile : aussi croyons-nous devoir consacrer quelques lignes à l'ouvrage de M. Le Men, quoiqu'il ait déjà près de deux ans de date.

La *Monographie de la cathédrale de Quimper* nous donne l'histoire et la description détaillée d'une des plus importantes églises gothiques de la Bretagne, église qui n'avait été l'objet jusqu'ici d'aucun travail de quelque importance. M. Le Men a, pendant vingt ans, recueilli patiemment tous les documents qui pouvaient jeter quelque jour sur l'histoire du monument. Il a patiemment dépouillé les anciens cartulaires du chapitre de Quimper et les registres capitulaires qu'il avait retrouvés égarés au milieu de papiers non classés provenant de l'ancien présidial. Enfin il a contrôlé les précieux renseignements puisés dans ces documents par une étude longue et minutieuse de l'édifice lui-même. Grâce à ces patientes investigations, M. Le Men a pu nous donner une description précise dans les moindres détails. Il a suivi l'histoire de la cathédrale jusqu'à nos jours et a pu ainsi renseigner les érudits sur les restaurations si nombreuses et parfois si malheureuses qui ont transformé cette église depuis trente ans. M. Le Men ne manque pas, à cette occasion, de protester avec vivacité contre le vandalisme qui, sous prétexte de restauration, d'unité de style et autres bonnes raisons, a fait disparaître maints objets intéressants. La cathédrale de Quimper a particulièrement souffert du zèle peu éclairé de certains de ses bienfaiteurs. Les prélats qui ont présidé à ses embellissements ont successivement détruit ou laissé détruire une grande partie des vitraux, l'ossuaire, la sacristie bâtie au XVe siècle par Bertrand de Rosmadec, et bien d'autres produits de l'art ou de la piété des siècles passés. Ils ont si peu respecté les traditions anciennes que le nom même des chapelles a été bouleversé de la façon la plus arbitraire. La chapelle de Saint-Jean-Baptiste est devenue celle de Saint-Pierre, celle de Saint-Julien est maintenant consacrée aux Saints-Anges, celle de Saint-Corentin à Saint-Paul, celle de Saint-Michel à Saint-Joseph, la chapelle de la Vierge, elle-même, a été désaffectée, elle est devenue celle du Saint-Sacrement. Le siècle dernier, il

faut bien le dire, avait déjà donné ce fâcheux exemple de ce mépris des traditions : ainsi la chapelle de Saint-Benoît était devenue, au XVIIIe siècle, celle du Saint-Esprit ; de 1800 à 1868 elle fut dédiée au Saint-Sacrement ; la voici actuellement sous le vocable du Sacré-Cœur. M. Le Men a pris soin de relever tous ces changements de nom, qui permettent de suivre les variations successives de la piété publique. Il est seulement regrettable qu'il n'ait pas indiqué avec plus de détail les documents dans lesquels il puisait ces renseignements. C'est un reproche, d'ailleurs, que l'on pourrait adresser à l'auteur en plus d'un autre endroit. Ainsi, quand il énumère les personnes enterrées dans la chapelle de Saint-Corentin ou dans diverses parties de la nef et du transsept, il ne dit rien qui indique où il a pris ces noms. M. Le Men à coup sûr peut, sur ce point comme sur bien d'autres, être cru sur parole ; mais les érudits de nos jours appartiennent à la race de saint Thomas, ils aiment à pouvoir vérifier par eux-mêmes tous les faits qu'on leur rapporte, et certains passages du livre de M. Le Men ne les satisferont guère sous ce rapport. J'ajoute cependant que tous les faits réellement importants sont établis sur des preuves nombreuses, et qu'on peut voir à chaque page le soin qu'a mis l'auteur à puiser ses documents aux bonnes sources. Sans donc m'arrêter à certains défauts dans le plan et la composition de l'ouvrage, à certains détails qui touchent à la forme plutôt qu'au fond du livre, je crois devoir signaler la *Monographie de la cathédrale de Quimper* comme un livre utile, plein de renseignements curieux et nouveaux, qui prendra dignement place à côté des autres monographies consacrées aux chefs-d'œuvre de notre art gothique.

R. L.

Inventaire des Archives Dauphinoises *de M. Henry Morin-Pons, rédigé et publié par* Ulysse Chevalier et André Lacroix. *Dossiers généalogiques, A-C.* Lyon, impr. Alf. L. Perrin et Marinet. 1878. In-8°, VIII-307 pages.

On doit savoir gré aux possesseurs de documents historiques quand ils prennent l'initiative de faire connaître au public les trésors qu'ils ont lentement amassés, et surtout quand ils sont assez bien inspirés pour confier la rédaction de leurs inventaires à des hommes compétents et habitués à donner à leurs travaux les soins et l'exactitude qu'exige la science. C'est là l'éloge que nous ferons tout d'abord de l'inventaire des archives de M. Morin-Pons, dont M. l'abbé U. Chevalier, s'arrachant pour un moment au labeur de son grand *Répertoire,* vient, avec l'aide de M. André Lacroix, de nous donner le premier volume. M. U. Chevalier nous apprend, dans son *Avant-propos,* les origines de la collection de M. Morin-Pons, le classement qu'il a appliqué et la méthode qu'il a

suivie dans cet inventaire. Nous ne pouvons mieux faire que de résumer brièvement ces renseignements. La plus grande partie des pièces du cabinet de M. Morin-Pons, qui proviennent du feudiste Moulinet, avaient passé d'abord dans ceux de M. de la Tour du Pin Chambly et de M. Letellier d'Irvile, lequel tenait en outre une certaine quantité de papiers du dernier des d'Hozier de Sérigny. Le reste des archives de M. Morin-Pons provient d'acquisitions diverses. Ces documents, qui ne remplissent pas moins de soixante cartons, ont été subdivisés en séries dont la plus importante est celle qui concerne les familles de la province. Le volume que nous examinons comprend les dossiers généalogiques renfermés dans les lettres A. B. C., soit environ le quart de l'ensemble. Les dossiers ayant été formés au nom sous lequel les familles sont le plus généralement connues, les pièces ont été ensuite classées chronologiquement. Chaque pièce, sauf les inventaires, a été l'objet d'une analyse détaillée, dans laquelle on a fait entrer tout ce que chaque document offrait d'intéressant ou de curieux ; tous les personnages de marque parmi les contractants ou les témoins ont été indiqués. L'analyse de chaque pièce est suivie de l'indication de l'état du manuscrit, original ou copie, latin ou français, parchemin ou papier. Les pièces ont reçu une seule série de n^{os}, de 1 à 1150, en chiffres arabes ; en outre, chaque dossier a un second numérotage en chiffres romains (placé à droite dans l'inventaire, à la suite de chaque analyse), dont le dernier n^{o} indique le nombre de pièces composant chaque dossier.

Ce plan nous paraît excellent et très suffisant pour faire connaître des pièces qui ne sont sans doute pas destinées à être publiées intégralement ; s'il a été appliqué avec rigueur, comme doit nous le faire penser l'exactitude habituelle de M. l'abbé Chevalier, il donne à cet inventaire une véritable valeur scientifique. Le savant diplomatiste a tenu à faire connaître autrement que par une analyse les documents les plus anciens de cette riche collection, et l'on trouve dans le volume trois beaux fac-similés de chartes latines, deux du XIIe siècle (n°s 787 et 788, dossier Berton), l'autre du XIIIe siècle (n° 653, dossier Autane). On trouvera également reproduits en gravure les sceaux de Raymond de Mévouillon, 1215, et de Raynaud Bérenger, 1130 (n°s 651 et 738). L'éditeur nous avertit que, sauf quelques exceptions, tout ce qui figure dans cet inventaire est inédit ; à part une pièce notoirement fausse et deux suspectes, tout y est parfaitement authentique. Voilà donc un répertoire de plus de 1200 pièces, en tenant compte des inventaires, analysées et classées avec méthode, dans lequel on peut puiser en toute sûreté des documents relatifs à l'ancien Dauphiné et même à l'histoire générale, car on y rencontre notamment des lettres de plusieurs de nos rois, François Ier, 9 mars 1543, v. s. (n° 190), Henri III, 1576 (n° 217) et Louis XIII, 1624 (n°s 242, 243). Enfin la clarté de la disposition typographique et la beauté de l'impression ajoutent un nouveau prix à ce

volume tiré à petit nombre et qui sera suivi, nous l'espérons, de plusieurs autres. Nos remercîments, en attendant, au généreux collectionneur et aux laborieux éditeurs.

Alexandre Bruel.

Galerie des hommes illustres du Vendomois, par le Mis de Rochambeau. *Antoine de Bourbon, IIe duc de Vendôme et roi de Navarre, et Jehanne d'Albret*. Vendôme, Lemercier et fils. 1879. Gr. in-8°, VI-227 p.

Henri IV. *Sa vie, son œuvre, ses écrits*, par J. Guadet. Paris, Alphonse Picard, éditeur. 1879. In-8° de VII-421 p.

M. de Rochambeau, déjà connu par plusieurs travaux sur l'histoire du XVIe siècle, éditeur des *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*[1], offre au public une biographie de ces deux personnages célèbres, qui furent mêlés aux événements les plus considérables de leur temps.

Nous voulons tout d'abord mettre l'auteur en garde contre une certaine tendance à accepter sans preuves des opinions erronées. C'est ainsi qu'il parle d'un complot tramé par les Guises, le maréchal de Saint-André et François II pour poignarder le roi de Navarre (p. 71) ; et veut-on savoir quel devait être l'assassin ? François II lui-même ! C'est absolument invraisemblable, étant donné le caractère faible et timide de ce prince. Et que dire de cette vaste conspiration ourdie par le cardinal de Lorraine, Philippe II et Pie IV, et dont le but était un immense massacre des réformés, dans lequel auraient été enveloppés les maisons d'Albret et de Bourbon, L'Hôpital et le connétable Montmorency ? (p. 95). Où est la preuve ?

L'auteur rapporte (p. 6) qu'en 1537 une trêve de dix mois fut signée entre la France et les Pays-Bas ; c'est sans doute une distraction, car il n'ignore point qu'à cette époque les Pays-Bas ne formaient pas un État indépendant, mais étaient compris dans les immenses domaines de la maison d'Autriche.

M. de Rochambeau nous paraît bien sévère pour Henri II. A son avis, le règne de ce prince fut un « règne dégradé ». Cette période de nos annales est l'une des moins connues, et le moment n'est pas venu de porter sur ce prince un jugement définitif. Nous attendrons le verdict de l'impartiale histoire ; mais, dès à présent, les documents dont nous avons pu prendre connaissance nous portent à croire qu'il différera notablement de celui de M. de Rochambeau.

Autre observation : si l'on en croit l'auteur, Henri II aurait noué des

1. Volume in-8°, dans la collection de la Société de l'histoire de France.

intrigues dans le but de réunir la Navarre à son royaume. Nous ne nions pas le fait, car l'auteur a eu peut-être d'autres preuves entre les mains ; mais il est certain que les pièces citées ne prouvent en aucune manière cette assertion. Nous nous sommes reporté aux *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, et nous avons constaté non sans surprise que les lettres LXXXV et LXXXIX, sur lesquelles s'appuie l'auteur, ne renfermaient nullement ce que M. de Rochambeau annonce dans les sommaires. Il s'agit bien des efforts d'Antoine de Bourbon pour recouvrer la partie de la Navarre conquise par les Espagnols, mais il n'est pas du tout question d'un projet du roi de France ayant pour but de s'approprier les États de la maison de Navarre. M. de Rochambeau croit aussi voir dans la lettre CIII une allusion au même fait ; nous n'y voyons, pour notre part, rien de semblable.

On lit à la p. 104 : « et court à Tonnay, dans les Charentes » : nous connaissons bien une province de Saintonge, mais non pas une province des Charentes : cette dénomination, employée parfois dans le langage familier, ne peut être admise dans une œuvre historique.

Signalons enfin à l'auteur une lacune regrettable : son récit est absolument privé de divisions. Bien que la lecture en soit attrayante, grâce à la précision et à la facilité du style, il n'aurait pas été inutile d'y ménager quelques repos, de manière à prévenir la fatigue et à éviter la confusion. L'auteur aurait aussi pu être moins avare de dates.

Nous regrettons d'autant plus ces taches que cet ouvrage se recommande par de sérieuses qualités. Il nous révèle des détails fort curieux sur la cour de Navarre, d'après les Comptes de Gaillard Gallant, argentier de Jeanne d'Albret : sur la vie fastueuse d'Antoine de Bourbon, et les derniers jours de ce prince inconstant, mais valeureux comme tous ceux de sa famille : « De cette race de Bourbon, dit Brantôme, il n'y en a pas de poltrons : ils sont tous braves et vaillants. » On y trouve aussi des renseignements intéressants au sujet des tentatives de Jeanne pour faire prévaloir la Réforme à Vendôme : de sa controverse avec le cardinal d'Armagnac, dans laquelle elle se montra avec toute l'opiniâtreté de son caractère et la lucidité de son esprit : enfin, des contrariétés qu'on lui fit éprouver à la cour de France pendant la négociation du mariage du prince de Navarre avec Marguerite de Valois.

M. de Rochambeau a eu l'heureuse idée d'insérer dans sa préface un excellent exposé des sources de son travail.

L'ouvrage est orné des portraits d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, de deux fac-similés, et d'un tableau généalogique.

Une série de pièces justificatives, dont un bon nombre étaient inédites, mais qui ne sont pas toutes très bien éditées, termine le volume. Nous citerons notamment les *Ordonnances ecclésiastiques* de Jeanne d'Albret 1571, qui présentent le plus haut intérêt.

Du livre de M. de Rochambeau à celui de M. Gaudet, la transition est

facile. La matière de cet ouvrage a été puisée pour la plus grande part dans les *Lettres missives de Henri IV,* dont l'auteur a fort habilement tiré parti pour tracer de la vie intime de ce prince un tableau vif et coloré. Les *Économies d'État,* de Sully, lui ont aussi fourni de nombreux détails.

Malheureusement l'œuvre est entachée d'erreurs qu'il est de notre devoir de signaler. Presque au début, M. Guadet établit un parallèle entre les Catholiques et les Huguenots, tout à l'avantage des derniers. A l'entendre, on croirait volontiers que les Calvinistes furent des modèles de tolérance, tandis que leurs adversaires étaient animés du plus odieux fanatisme. D'ailleurs la thèse n'est pas neuve, on la rencontre dans une foule de productions que nous ne voulons pas appeler *histoires* de peur de déshonorer ce beau nom, et l'auteur a eu tort de la rééditer. Contrairement aux déclamations de certains écrivains, les documents de l'époque prouvent, avec la plus grande évidence, que les Calvinistes ne combattaient pas uniquement pour obtenir le libre exercice de leur culte, mais bien pour l'implanter à la place du catholicisme proscrit. La domination était le but, la liberté de conscience le prétexte. Quant à leur tolérance, elle est tout entière dans ces maximes : « Libertas conscientiarum diabolicum dogma » (Bèze). « Ceux qui ne veulent pas que les hérétiques soient mis à mort, sont tout autrement coupables que ceux qui réclament l'impunité des parricides..... nous voulons pouvoir exterminer ceux qui troublent les églises » (Bèze). Le même est d'avis qu'on extermine les prêtres[1]. « Quant aux jésuites, écrivait Calvin, il faut ou les tuer, ou, si cela ne peut se faire commodément, les chasser ou du moins les écraser sous les mensonges et les calomnies[2]. » Et ailleurs il dit qu'il faut cracher à la face des rois catholiques[3]. En Allemagne, Luther ne se montre pas plus conciliant : « Frappez en bonne conscience sur ces infâmes, s'écrie-t-il, tant qu'ils pourront remuer un membre. Nous vivons dans de si singuliers temps qu'un prince peut mériter le ciel avec plus de facilité par l'effusion du sang qu'un autre par la prière[4]. »

Et les exploits sanglants des Beaumont des Adrets, des Montbrun, des Ponsenac et des Montgommery ; les ravages de leurs bandes, dignes héritières des traditions des routiers et des écorcheurs, auxquelles la religion servait de couvert pour se livrer aux derniers excès ; le pillage,

1. *Profession de foi,* V[e] point, p. 119.

2. Calvin, ap. *Becan,* t. V, opusc. 17, aph. 15, *de modo propag. Calvinismi.* V. Revue des questions historiques, 1re année. *La Saint-Barthélemy.*

3. *Hist. de l'Égl. gallicane,* par les PP. Longueval, Fontenay, Berthier et Prat, S. J. XIX, p. 527.

4. *Martin Luther contre les paysans, brigands et assassins,* cité par le P. Verdière (*Réflexions sur l'hist. relig. des Français,* p. 83). Et c'était lui qui les avait poussés à la révolte !

l'incendie et le massacre promenés par tout le royaume ; les tombeaux violés et dépouillés ; les reliques des saints jetées au vent ; et cette multitude d'églises et d'abbayes vouées à la profanation et à la ruine, et dont les débris couvrent encore notre sol, montrent que les disciples mettaient rigoureusement en pratique les enseignements des maitres. Quand donc s'abstiendra-t-on de transformer les bourreaux en victimes et les victimes en bourreaux ? On retrouve la même propension à trancher à la légère les questions les plus graves dans l'accusation dirigée contre Philippe II d'avoir fait empoisonner sa femme Élisabeth.

L'auteur porte un jugement sévère sur Catherine, et nous nous y associons pleinement. Il nous donne des renseignements curieux sur les joyeux passe-temps de la cour de Nérac, sur la vie licencieuse qu'on y menait et les déportements de Marguerite de Valois (p. 60 et suiv.).

M. Guadet a eu tort, selon nous, de s'approprier le vers de Voltaire :

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

Pour ne citer qu'un seul de nos rois, il est certain que Louis XII fut aussi populaire que Henri IV. Qu'on parcoure les cahiers présentés aux États généraux pendant toute la durée du XVIe siècle, on y verra ce prince perpétuellement proposé à l'exemple de ses successeurs comme le type du bon roi.

On lit, p. 251 : « Les assassins, un seul mobile les arma, le fanatisme religieux, un seul parti les fournit, le parti catholique ; » et plus loin : « L'assassinat, c'est la trahison ; les dévots cherchèrent dans l'ombre des poignards *bénis*, chacun joua son rôle naturel. » Eh bien, nous ne célébrons pas à M. Guadet que nous trouvons ses expressions beaucoup trop vagues. Nous serions curieux de savoir ce qu'il entend par « le parti catholique ». L'auteur, qui étudie ce règne « depuis plus de quinze ans », n'ignore sans doute pas qu'à partir de l'abjuration du roi les Catholiques n'avaient rien à gagner à sa mort, et que le crime de Ravaillac plongea dans le deuil la nation entière, clercs et laïcs. S'il s'était borné à dire que les assassins du roi furent en partie poussés par un fanatisme aveugle, dernier reste des plus mauvais jours de la Ligue, nous nous serions rallié à son opinion. Mais dans les termes où elle est conçue, son assertion peut prêter à une interprétation injuste. De plus, ces « poignards *bénis* » ont une étrange allure de réminiscence théâtrale.

Nous n'avons que des éloges à donner à M. Guadet pour le plan et la diction. L'ouvrage est accompagné d'un choix de lettres et d'autres écrits de Henri IV.

L'auteur a trouvé des accents chaleureux pour venger la mémoire de ce prince des reproches qu'on lui a faits, entre autres de ceux d'avarice et d'ingratitude.

Une dernière remarque : M. Guadet conclut en proclamant que nul

monarque n'atteignit à la hauteur de Henri IV. Nous ne pouvons souscrire à ce jugement. A Dieu ne plaise que nous voulions rabaisser la gloire de Henri le Grand ! Mais il nous semble que l'auteur s'est heurté à l'écueil ordinaire des biographes, qui sont toujours portés à exalter leur héros outre mesure aux dépens de ses émules.

Henri Furgeot.

L'histoire de France dans les archives privées de la Grande-Bretagne. — *Relevé des documents concernant la France dans les Reports of the royal commission on historical manuscripts*, 1870-1878, par F. de Schickler. Paris, imprimerie nationale, 1878. Grand in-8° de 87 p. — Extrait du *Journal des Savants*.

A deux reprises[1], nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les rapports de la commission des manuscrits historiques de la Grande-Bretagne. Nous avons même cité quelques exemples, d'après lesquels on pouvait juger combien on y trouve d'indications précieuses pour l'histoire et la littérature de la France.

Le dépouillement dont nous signalions l'utilité vient d'être fait dans le *Journal des Savants*, avec autant de sagacité que de persévérance, par M. le baron F. de Schickler. L'opuscule que nous annonçons ci-dessus est la réunion des articles dans lesquels a été analysé ce que les six premiers rapports de la commission renferment de plus intéressant pour les études françaises.

Ce sont les documents des trois derniers siècles que M. de Schickler a analysés avec le plus d'ampleur et de compétence; mais il donne, même pour le moyen âge, beaucoup de renseignements utiles. Félicitons-nous de l'idée qu'il a eue de mettre à la portée de nos compatriotes la substance du volumineux recueil publié par la commission anglaise.

Indicateur des armoiries *des villes, bourgs, villages, monastères, communautés, corporations, etc., contenues dans l'Armorial général de D'Hozier*, par Ulysse Robert. Épernay, Bonnedame; Paris, Picard. M. D. CCC. LXXIX. In-8°, II-190 pages. (Extrait du *Cabinet historique*.)

Ce volume complète celui qui a été publié par M. Louis Paris en 1866, sous le titre d'*Indicateur du grand Armorial général de France,*

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1872, p. 201, et année 1874, p. 403.

recueil officiel dressé en vertu de l'édit de 1696 (Paris, 2 vol. in-8°). L'*Indicateur* de M. L. Paris donnait la table des armoiries des *familles* nobles ou roturières qui figurent dans l'armorial dressé sous Louis XIV ; celui de M. Robert fait connaître les villes, corporations, monastères et autres *personnes morales* dont le blason se trouve dans le même armorial. Les deux ouvrages forment donc ensemble une table complète du grand recueil qui porte le nom de D'Hozier. Le travail de notre confrère présente en outre, au point de vue historique, un intérêt particulier, que n'avait pas celui de son devancier. En effet, en donnant la liste des corporations industrielles ou commerciales, qui avaient fait enregistrer leurs armoiries, distribuée par villes et localités, il fait voir d'un coup d'œil quelles corporations existaient dans chaque ville, et donne ainsi une idée au moins approximative de l'importance respective des différentes villes au temps de la composition de l'armorial, et des branches de commerce ou d'industrie spéciales à chacune.

Julien Havet.

Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne *au moyen âge et à la renaissance. Documents inédits tirés des archives espagnoles, par le baron* Ch. Davillier. Paris, Quentin, 1879, gr. in-4°, 19 pl.

Peu de pays ont produit plus de monuments remarquables au point de vue de l'art que l'Espagne, et pourtant, à part la peinture, la plupart des arts cultivés en Espagne n'ont été étudiés avec quelque détail ni par les Espagnols ni par les étrangers. Comme le fait justement remarquer M. Davillier, la gravure, la sculpture sur bois, si remarquable dans la Péninsule aux xve et xvie siècles, la fabrication des armes et le travail du fer, cette industrie l'une des plus grandes et des plus anciennes gloires du pays, l'art du brodeur, celui du verrier, la céramique sont encore imparfaitement connues.

Le plus brillant des arts industriels, l'orfèvrerie, n'a pas eu encore d'historien en Espagne. Ses plus beaux produits sont confondus dans nos musées avec les produits du même genre sortis des ateliers de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, et les noms des artistes qui les ont conçus et exécutés sont presque tous ignorés. En un mot l'histoire de ce bel art est encore à faire, et M. Davillier a eu la plus heureuse et la plus utile des inspirations en abordant un sujet aussi neuf qu'intéressant.

Quoique M. Davillier ait fait porter ses recherches sur une longue suite de siècles, qu'il ait commencé par un monument du ive siècle (le disque d'Almendralejo, qui ne doit pas être de travail espagnol) pour finir par des œuvres du xviiie siècle, on ne trouvera pas dans son livre de longs renseignements sur les œuvres antérieures au xvie siècle. Un rapide

résumé illustré çà et là de quelques reproductions d'objets dont plusieurs ont déjà été publiés dans des ouvrages français, l'indication trop brève d'un certain nombre d'œuvres remarquables et à peu près inconnues de ce côté des Pyrénées, enfin quelques citations de chroniques ou d'inventaires, ce n'est pas assez pour édifier le lecteur sur l'orfèvrerie espagnole au moyen âge, mais c'est assez pour montrer combien est riche cette mine que l'auteur n'a fait qu'effleurer, et pour soupçonner un peu de ce que M. Davillier sait et aurait pu dire sur cette belle période, si diverses raisons, à commencer sans doute par ses goûts d'amateur et d'artiste, ne l'avaient entraîné à donner la grande place dans son livre aux monuments de la renaissance.

Si je viens d'exprimer quelques regrets que M. Davillier ait traité trop sommairement les produits de l'orfèvrerie espagnole du XIIe au XVe siècle, je ne puis trop louer toute la partie du livre consacrée aux œuvres postérieures à la renaissance. Ici non seulement M. Davillier cite une foule de monuments remarquables, mais, ce qui ajoute un prix infini à son travail, il donne une foule de documents précis, de dates et de noms d'artistes qui aideront puissamment à classer désormais d'une façon certaine les pièces d'orfèvrerie espagnole des trois derniers siècles. Enfin, après avoir exposé dans un résumé didactique l'état et les changements de style de l'orfèvrerie espagnole au XVIe siècle, l'organisation des *gremios* ou corporations d'orfèvres, etc., M. Davillier termine par une longue liste chronologique des noms d'orfèvres qu'il a pu relever tant sur les textes que dans les monuments. Ce catalogue est à coup sûr la meilleure, la plus neuve et la plus utile partie du livre. Matériellement même, il en est la partie la plus importante, car il occupe à lui seul près de la moitié du volume.

La liste chronologique dressée par M. le baron Davillier commence au Xe siècle, elle s'arrête aux premières années du XVIIIe. Comme dans le texte de l'ouvrage, tout ce qui est antérieur à la renaissance est singulièrement succinct. L'auteur n'a relevé pour le Xe siècle qu'un seul nom, encore est-ce celui d'un Arabe de Cordoue, pour le XIe un, aucun pour le XIIe, trois seulement pour le XIIIe, huit pour le XIVe. Mais à partir du XVe siècle, les noms se pressent dans la liste. Il faut dire que M. Davillier a découvert, pour cette dernière période, une mine d'une richesse incomparable et qu'il a su exploiter avec autant de succès que de patience, je veux parler des magnifiques archives de la corporation des orfèvres de Barcelone. Cette belle collection offre, au milieu d'une foule de documents précieux, une remarquable série de dessins de maîtrise, bien faits pour donner une haute idée des talents des artistes espagnols. Certains de ces dessins semblent être sortis d'une main italienne de la plus belle époque. M. Davillier a fait reproduire les plus beaux de ces dessins, et a ainsi donné aux amateurs de précieux points de repère à date certaine pour la classification des œuvres d'orfèvrerie espagnoles. M. Davillier n'a

pas d'ailleurs puisé à cette source seule, il a trouvé dans les archives de la cathédrale de Tolède, de la cathédrale de Séville, de la Real Casa de Madrid, dans celles de Simancas, dans les mss. de l'Académie de San-Fernando, etc., de nombreux renseignements qu'il n'a pas manqué d'utiliser pour le plus grand profit du lecteur. A ces utiles documents M. Davillier a joint des planches nombreuses, la plupart sont exécutées avec un soin et une exactitude qu'on ne saurait trop louer. Les lecteurs sérieux regretteront cependant que M. Davillier ait cru devoir emprunter quelques-uns de ces dessins à des mains par trop peu expertes en ce genre de travail. Fortuny, par exemple, peut être un charmant artiste dont les toiles sont fort appréciées, surtout de ceux qui ont la bonne fortune d'en posséder, mais il faut bien avouer que son croquis de différentes pièces du trésor de la cathédrale de Grenade ne donne qu'une faible idée de son talent et aucune des objets qu'il a prétendu représenter. Le livre de M. le baron Davillier se recommande suffisamment d'ailleurs par le mérite du texte pour qu'il soit inutile d'insister plus longuement sur la valeur des planches.

R. L.

Les invasions barbares en Gaule *au Ve siècle et la condition des Gallo-Romains,* par Gustave A. Prevost. Extrait de la *Revue des questions historiques,* juillet 1879. Paris, V. Palmé, 1879. In-8°, 54 pages.

Dans cet article de revue, M. Prevost s'est proposé d'examiner les différentes théories qui ont eu cours, depuis Boulainvilliers et Dubos, sur le caractère des invasions barbares en Gaule et sur la conduite des Germains envahisseurs à l'égard des Romains indigènes. Après un bon et clair exposé historique de la question[1], l'auteur s'attache principale-

1. Cet historique a fourni à M. Prevost l'occasion de citer un document curieux, où se voit l'influence de la théorie historique qui voulait que la noblesse descendit des Francs, ou, comme on disait au XVIIIe siècle, des Français, et le reste de la nation des Gaulois. C'est une adresse d'un nommé Ducalle aux administrateurs du département de Paris, sous la Convention, demandant, comme une conséquence naturelle de la Révolution, l'abolition de « l'infâme nom de Français... Une troupe de brigands vient nous ravir tous nos biens, nous soumet à ses lois, nous réduit à la servitude, et pendant quinze siècles ne s'attache qu'à nous priver de toutes les ressources nécessaires à la vie et à nous accabler d'outrages ; et, lorsque nous brisons enfin nos fers..., nous avons l'extravagante bassesse de nous appeler comme eux... Vous concourrez avec moi à obtenir de la Convention nationale qu'elle nous rende le nom de Gaulois. » (Prevost, p. 14, n. 2, d'après les *Mémoires secrets du comte d'Allonville,* Paris, 1841, t. IV, p. 8-10.)

ment à réfuter les arguments présentés en dernier lieu par M. Fustel de Coulanges, par lesquels l'auteur de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* a voulu encore soutenir que les Germains n'avaient ni conquis la Gaule ni traité les Gallo-Romains en vaincus et en sujets. M. Prevost rappelle les principaux arguments qui ont été présentés à l'encontre de cette théorie, les apprécie favorablement, les reprend et les développe pour son compte. Sa brochure résume fidèlement l'état de la discussion, et est surtout propre à bien mettre au courant de la question les lecteurs qui ne la connaîtraient qu'imparfaitement.

Julien HAVET.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 752, 812. — Paléographie, 760, 813, 877, 904. — Diplomatique, 794, 905. — Bibliographie, 841.

SOURCES HISTORIQUES. — Historiens ou chroniqueurs, 748, 770, 776, 815, 843, 867, 868, 900. — Mémoires, 893. — Correspondances, 810. — Archives, 731, 742, 763, 807, 817. — Documents, 744, 761, 762, 766, 767, 772, 836-838, 843.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 730, 787, 832. — Adolphe Ier, 875; Artevelde, 896; Charles Quint, 835; Charles-Henri de Vaudémont, 855; saint Christophe, 809; Cimabue, 790; Cranach, 901; Eudes, comte, 822; Golnitz, 804; Henri IV, 810; Herwarth, 775; Helius Eobanus Hessus, 821; Huon de Bordeaux, 833; Jeanne d'Orvieto, 827; Labia, 798; Lothaire de Supplinburg, 741; Louis IX, 749; Montmorency, 825; Racine, 840; Rapin, 810; Savoie, 883; Schwerin, 799; saint Thomas, 829; P. Thomas, 893; Visconti, 734.

GÉOGRAPHIE, 764. — Topographie, 844. — Ethnographie, 823. — Statistique, 839. — Voyages, 804.

DROIT, INSTITUTIONS. — Législation et coutumes, 729, 830, 831, 866, 874, 887. — Droit privé, 808, 861. — Droit pénal, 756. — Droit public, 784. — Diplomatie, 852. — Juridictions, 750, 834, 862. — Municipalités, 759, 805, 887. — Monnéage, 754. — Corporations industrielles, 884. — Institutions militaires, 737.

MŒURS ET CIVILISATION, 890, 896. — Instruction publique, 767, 785, 788, 889; sciences, 747. — Commerce, 814. — Industrie, 884. — Agriculture, travaux publics, 842, 856, 903.

Église catholique, 795. — Églises locales, 753, 762, 854. — Officialités, 794. — Monastères, 818, 836, 837, 860, 888. — Hagiographie, 809, 827. — Liturgie, 782 (71), 820, 859. — Prédication, 771. — Trêve de Dieu, 746.

Judaïsme, 740.

Archéologie, 743, 755, 764, 777, 778, 816, 850. — Histoire des artistes, 730, 850. — Architecture, 724, 743, 777, 819; architecture civile et militaire, 723, 726, 765, 783, 792, 796, 811, 858, 869, 881; architecture religieuse, 725, 727, 786, 882. — Sépultures, 803, 857. — Sculpture, 791. — Peinture, 739, 880, 901. — Miniature, 813. — Tapisserie, 891. — Orfèvrerie, 773. — Céramique, 769. — Blason, 757, 787, 826, 873. — Sphragistique, 863. — Numismatique, 735, 754, 780, 824. — Musique, 846.

Langues et littératures. — Latin, 809, 820, 859; latin macaronique, 789. — Langues romanes : français, 779, 800, 833, 835, 841, 845, 851, 894, 899; italien, 801, 870. — Langues germaniques : allemand, 771, 853, 879, 900, 902; anglo-saxon, 732; anglais, 768, 782; franc, 831; langues scandinaves, 878, 886. — Langues slaves, 728. — Langues celtiques, 752, 849.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 741, 784, 843, 875. — Alsace-Lorraine : Alsace, 724; Metz, 863; Spessburg, 811; Strasbourg, 813, 884. — Bade : Fribourg, 797; Ueberlingen, 727. — Bavière : Bamberg, 756; Kranach, Nuremberg, 901; Spire, 809. — Mecklembourg, 879. — Prusse, 807 : Fulda, 788; Nassau, 875; Posnanie, 766; Prusse, 772; prov. rhénane et Westphalie, 787; Saxe, 743; Schleswig, 823; Stade, 735; Thorn, 819. — Reuss : Schleiz, 725, 726. — Royaume de Saxe, 767, 844.

Autriche-Hongrie. — Autriche, 834; Bohême, 728, 776, 890; Tyrol, 757. — Hongrie, 740; Transylvanie, 905.

Belgique, 894. — Bruges, Hainaut, Malines, 866; Brabant et Flandre, 896; Louvain, 748; Namur, 770.

Danemark, 755. — Islande, 878, 886.

France, 753, 777, 867, 873. — Abbeville, 862; Albigeois, 758; Angers, 859; Arras, 759; Autun, 723, 791; Averdoingt, 751; Avranches, 854; Bailleul-aux-Cornailles, 751; Bailleul-sur-Thérain, 869; Bayeux, 891; Blois, 822; Bordeaux, 833; Boulogne-la-Grasse, 857; Cahors, 792; Cannes, 881; Champagne, 822; Charleville, 754; Chartres, 822; Compiègne, 780, 839, 840; Conques, 761; Coucy, 851; Entrain, 738; Forez, 804; Ham, 793; Hérault, 764; Languedoc, 868; Lille, 817, 858; Loire, 816; Louvières, 860; Lunéville, 824; Lyonnais, 804; Magny, 860; le Mans, 786; Mortagne, 781; Neuville, 793; la Neuville-en-Hez, 749; Noirval, 828; Normandie, 893, 899; Oise, 850; Paris, 835; Pas-de-

Calais, 778 ; Pierrefitte, 876 ; Rennes, 773 ; Rouen, 882 ; Saint-Florent, 836, 837 ; Saint-Remy, 812 ; Sainte-Ménehould, 762 ; Savoie, 883 ; Seine-et-Oise, 763 ; Senones, 818 ; Sillé-le-Guillaume, 765 ; Ternas, 751 ; Thouars, 838 ; Tours, 822 ; Val Saint-Barthélemy, 828 ; Velay, 892 ; Versailles, 763 ; Wideville, 796.

Grande-Bretagne et Irlande, 752. — Angleterre, 768, 805, 837 ; Cambridge, 841 ; Londres, 731 ; Monmouth, 836 ; Sussex, 783. — Écosse, 815. — Irlande, 849.

Italie, 883. — Attimis, 887 ; Bergame, 832 ; Brescia, 897 ; Catane, 742 ; Crémone, 847 ; Donna Regina, 880 ; Jesi, 802 ; Lanciano, 871 ; Ligurie, 874 ; Lodi, 714, 898 ; Lucques, 774, 846 ; Marche, 733 ; Milan, 473, 745 ; Moggio, 888 ; Orvieto, 827 ; Palerme, 848 ; Plaisance, 730 ; Rome, 806 ; Savigliano, 895 ; Sienne, 861 ; Venise, 852.

Pays-Bas. — Limbourg, 885.

Roumanie, 736.

Russie, 865. — Livonie, 729, 900 ; Pologne, 766.

Suisse, 842, 856, 903. — Bâle, 889 ; Raperswil, 872 ; Zurich, 785.

Orient, 814.

---

723. Abord (Hippolyte). — Autun militaire au xvie siècle, ou description de ses fortifications à l'époque des guerres de religion. In-8°, 45 p. Autun, impr. Dejussieu.

Extrait de l'ouvrage : Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun et dans l'Autunois. Publication de la Société éduenne.

724. Adler (F.). — Baugeschichtliche Forschungen in Deutschland. II. Früh-romanische Baukunst im Elsass. Aufgenommen und gezeichnet. In-fol., 14 p., 4 planches. Berlin, Ernst und Korn, 1879. M. 10.

725. Alberti (J.). — Die Bergkirche zu Schleiz. Geschichte und Schilderung derselben. Herausgegeben vom Geschichts- und Alterthums-Verein zu Schleiz. (Ein Theil des Ertrags wird zur Restauration der Kunstwerke in der Bergkirche verwendet werden.) In-8°, 64 p. Schleiz, Læmmel, 1878. M. 1.

726. Alberti (Julius). — Zur Geschichte des Schlosses Burgk bei Schleiz. Herausgegeben vom Geschichts- und Alterthums-Verein zu Schleiz. In-8°, 54 p. Schleiz, Læmmel, 1879. M. 1.

727. Allgeyer (L.). — Die Münsterkirche zu St. Nikolaus in Ueberlingen. Ein Beitrag zur Baugeschichte und aesthetischen Würdigung dieses mittelalterlichen Denkmals. In-8°, vii-77 p., 3 planches. Wiesbaden, Rodrian, 1879. M. 2,50.

728. Altbœhmischen (Die) Gedichte der Grünberger und Kœniginhofer Handschrift im Urtexte und in deutscher Uebersetzung herausgegeben von Josef Jirecek. In-16, vi-160 p. Prag, Rivnac, 1879.

729. Altlivlands Rechtsbücher. Zum Theil nach bisher unbenützten Texten hrsg. v. Friedrich Georg von Bunge. In-8°, vi-264 p. Leipzig, Breitkopf und Hertel, 1879. M. 6,80.

730. Ambrosi (Luigi). — Gli artisti piacentini : cronaca ragionata. In-16, 254 p. Piacenza, Solari. L. 2,50.

731. Analytical index to the series of records known as the Remembrancia. Preserved among the archives of the city of London. A. D. 1579-1864. Prepared by the authority of the corporation of London, under the superintendence of the library committee. In-8°, xvii-623 p. London, E. J. Francis, 1878.

732. Angelsächsische Sprachproben mit Glossar von Oscar Brenner. In-16, viii-104 p. München, Kaiser, 1879. M. 1,80.

733. Archivio storico Marchigiano, diretto dal prof. Cesare Rosa. Fasc. 1. Ancona, Cesare Aurelj.

Paraître par fascicules trimestriels.

734. Avventura di Barnabò Visconti, signore di Milano, tratta dal *Chronicon de gestis principum vicecomitum* di Pietro Azario (sec. XIV). In-4°, viii-8 p. Modena, società tipografica.

Per nozze Rossi-Veratti—Nicelli. — Tiré à 80 exemplaires.

735. Bahrfeldt (M.). — Die Münzen der Stadt Stade. Mit 4 Tafeln. In-8°, vi-82 p. Wien, Manz, 1879.

736. Balcescu (Nic.). — Istoria Romanilor sub Mihiu Vitezul, urmat de scrieţile diverse, publicate de predecisiunea societatei academice române, si insotite cu o precuventare si note de A. J. Odobescu. In-12, xv-678 p. Bucuresci, 1878.

737. Baldamus (Alfred). — Das Heerwesen unter den späteren Karolingern. In-8°, 83 p. Breslau, Kleiner, 1879. M. 2,40.

Untersuchungen zur Deutschen Staats- und Rechtsgeschichte herausgegeben von Dr. Otto Gierke. IV.

738. Baudiau (J. F.). — Histoire d'Entrain depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par J. F. Baudiau, cure-doyen de cette ville. In-8°, viii-319 p. avec 10 planches et 2 plans. Nevers, impr. Vallière.

739. Berger (Georges). — L'école française de peinture depuis ses origines jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, leçons professées à l'École nationale des beaux-arts (1876-1877). In-18, ii-379 p. Paris, Hachette. Fr. 3,50.

Bibliothèque variée.

740. Bergl (Joseph). — Geschichte der ungarischen Juden. Nach den besten Quellen bearbeitet. In-8°, 160 p. Kaposvár (Leipzig, W. Baensch), 1879. M. 3.

741. Bernhardi (Wilhelm). — Lothar von Supplinburg. Hrsg. durch die historische Commission bei d. k. Akad. d. W. In-8°, xxiv-673 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 19.

742. Bertucci (F. B.). — L'archivio provinciale di Catania. Catania, 1878.

743. Beschreibende Darstellung der ælteren Bau- und Kunstdenkmæler der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete. 2. H. : Der Kreis Langensalza. Gr. in-8°, 94 p. Halle, Hendel, 1879. M. 3.

744. Bibliotheca historica italica cura et studio societatis Longobardicae historiae studiis promovendis. Gr. in-4°. Milano, Brigola.

Vol. II. — Codice diplomatico laudense, per Cesare Vignati. Parte prima. Laus Pompeja. LVIII-256 p. 1879. L. 16.

745. Bignami Sormani (Emilio). — Tracce dell' antica Milano : lettura. Milano, 1878.

746. Bollati (Federigo Emanuele). — Di un inedito documento sulla tregua di Dio : cenni. In-8°. Torino, stamp. reale.

N'est pas mis dans le commerce.

747. Bonnel (Joseph). — Étude sur l'histoire de l'astronomie occidentale au moyen âge. In-8°, 61 p. Lyon, impr. Riotor.

Extrait du 23e volume des *Mémoires* de l'Académie des sciences de Lyon.

748. Boonen. — Geschiedenis van Leuven, geschreven in de jaren 1593 en 1594 door Willem Boonen, thans voor de eerste maal uitgegeven, op last van het stedelijk bestuur, door Ed. van Even. 1e halfdeel. In-8°, 256 p., 57 pl. Louvain, Fonteyn. Fr. 20.

749. Boufflet (l'abbé). — Étude sur la naissance de saint Louis à la Neuville-en-Hez. In-8°, 31 p. Clermont (Oise), Daix. Fr. 0,50.

750. Boussuge (Victor). — Organisation judiciaire des villes dans l'empire romain et en France. In-8°, 254 p. Lyon, Georg.

751. Bouttemy (Gustave). — Notices historiques sur Averdoingt, Ternas et Bailleul-aux-Cornailles. In-8°, 18 p. Saint-Pol, impr. Becquart.

Extrait de l'*Abeille de la Ternoise*.

752. Brash (Richard Rolt). — The ogam inscribed monuments of the Gaedhil in the british islands; with a dissertation on the ogam character, etc. Edited by George M. Atkinson. In-4°, XVI-425 p., 50 planches, 1 carte. London, G. Bell, 1879. L. 1, 10 s.

753. Brémenson. — Essai sur les origines des églises des Gaules, par M. l'abbé Brémenson, du diocèse de Séez. In-18 jésus, 486 p. Paris, Berche et Tralin.

754. Bretagne (A.). — Baux de la monnaie de Charleville. In-8°, 36 p. avec fig. Paris, impr. Arnous de Rivière.

755. Brock (P.). — Musée chronologique des rois de Danemark au château de Rosenborg. In-8°, 120 p. Copenhague, 1879.

756. Brunnenmeister (E.). — Die Quellen der Bambergensis. Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Strafrechts. In-8°, XII-295 p. Leipzig, Engelmann, 1879. M. 7.

757. Busson (Arnold). — Der Tiroler Adler. Studien. In-8°, 43 p., 2 pl. Innsbruck, Wagner, 1879.

758. Cabié (Edmond). — Événements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry, de 1380 à 1382. In-4° à 2 col., 40 p. Albi, impr. Nouguiès.

759. Cardevacque (Adolphe de). — Histoire de l'administration municipale de la ville d'Arras, depuis l'origine de la commune jusqu'à nos jours. In-8°, v-147 p. et 4 pl. Arras, Sueur-Charruey. Fr. 4.

760. Carini (Isidoro). — Sulle materie scrittorie adoperate in Sicilia : prolusione al corso di paleografia e diplomatica, letta nella scuola dell' archivio di stato in Palermo. In-8°, 92 p. Palermo.

761. Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, publié par Gustave Desjardins. In-8°, cxx-518 p. Paris, Picard.

Documents historiques publiés par la Société de l'École des chartes, n° 2. — Fr. 8,50 pour les souscripteurs à la Bibliothèque de l'École des chartes; fr. 12 pour les non-souscripteurs.

762. Cartulaire de l'église de Sainte-Ménehould, publié pour la première fois, d'après le manuscrit original conservé aux archives départementales de la Marne, avec annotations. In-8°, 23 p. Paris, Champion.

763. Catalogue de la bibliothèque des archives départementales du département de Seine-et-Oise (août 1879). In-8°, 73 p. Versailles, impr. Cerf.

764. Cazalis de Fondouce (P.). — Ébauche d'une carte archéologique du département de l'Hérault. In-8°, 24 p. et carte. Montpellier, Coulet; Paris, V. A. Delahaye.

Extrait du *Bulletin* de la Société languedocienne de géographie, t. II, août 1879.

765. Charles (l'abbé R.). — Un oppidum carlovingien dans la forêt de Sillé-le-Guillaume (Sarthe). In-8°, 15 p. et fig. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des comptes rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878.

766. Codex diplomaticus maioris Poloniæ, documenta, et iam typis descripta, et adhuc inedita complectens, annum 1400 attingentia. Editus cura societatis litterariæ poznaniensis. (Autre titre : Kodeks dyplomatyczny Wielkopolski, etc.) T. II, num. 617-1292, ann. 1288-1349; III, 1293-2053, 1350-1399. 2 vol. in-4°, lii-929, lxi-789 p. Poznaniae, sumptibus bibliothecae Kornicensis, 1878-1879.

767. Codex diplomaticus Saxoniae regiae. II. Hptth. XI. B. Urkunbenbuch der Universitæt Leipzig von 1409 bis 1555. Hrsg. v. Bruno Stübel. In-4°, xiii-654 p., 1 planche. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1879. M. 32.

768. Collier (J. Payne). — The history of english dramatic poetry to the time of Shakespeare : and annals of the stage to the restauration.

A new edition. 3 vol. in-8°, XVI-489, 544, 506 p. London, G. Bell, 1879. L. 3, 3 s.

769. CORONA (Giuseppe). — La ceramica. Biografie e note storiche. In-8°, VIII-271 p., 22 planches. Milano, Hœpli, 1879. L. 12.

770. CROONENDAEL (Paul DE). — Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy. Publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe. Seconde partie, comprenant depuis Yolande de Flandres jusqu'à la mort de Jean III. Gr. in-4°, p. 363-808, I-XV, planches. Bruxelles, F. J. Olivier, 1879.

771. CRUEL (R.). — Geschichte der deutschen Predigt im Mittelalter. In-8°, XVI-663 p. Detmold, Meyer, 1879. M. 15.

772. De rebus ac statu ducatus Prussiae tempore Alberti Senioris marchionis Brandenburgensis, illo vero mortuo Alberti Junioris ducis Prussiae an. 1566-1568. Commentarii commissariorum Sigismundi Augusti regis. Editi cura et studio Adolphi Pawinski. In-8°, p. A-C, CLX-339-VIII p. Varsaviae, Gebethner et Wolff, 1879.

773. DECOMBE (Lucien). — Notice sur la patère d'or découverte à Rennes en 1774. In-8°, 65 p. Rennes, impr. Catel.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

774. DEL-CARLO (Torello). — Papi, imperatori e principi a Lucca. Ricordi storici. In-16, 87 p. Lucca, tip. del Serchio, 1879.

775. DEPPING (G.). — Un banquier protestant en France au XVIIe siècle; Barthélemy Herwarth, contrôleur-général des finances (1607-1676). In-8°, 54 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Revue historique*, 1879.

776. Deutsche Chroniken aus Bœhmen herausgegeben von Dr L. Schlesinger im Auftrage des Vereines für Geschichte der Deutschen in Bœhmen. In-8°. Prag, Tempsky; Leipzig, Brockhaus.

B. I. — Die Chronik der Stadt Elbogen (1471-1504) bearbeitet von Dr. L. Schlesinger. XVI-203 p. 1879. M. 7,20.

777. Dictionnaire archéologique de la Gaule. Époque celtique. Publié par la commission instituée au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. T. II. Premier fascicule. In-4° à 2 col., p. 1 à 96 et 44 pl. avec texte explicatif. Paris, imprimerie nationale.

778. Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Béthune. T. III. In-8°, 329 p. Arras, Sueur-Charruey.

779. DU CANGE. — Glossaire français de Du Cange, faisant suite au Glossarium mediæ et infimæ latinitatis. Avec additions de mots anciens extraits des glossaires de La Curne de Sainte-Palaye, Roquefort, Raynouard, Burguy, Diez, etc., et une notice sur Du Cange, par L. Favre.

T. I, A-F. In-8°, xx-340 p. Niort, Favre ; Paris, Champion. Fr. 7,50 ; papier vergé, fr. 10.

L'ouvrage formera trois vol.

780. Du Lac (J.). — Quelques notes sur la numismatique locale. In-8°, 16 p. et 2 pl. Compiègne, impr. Lefebvre.

Extrait du t. IV du *Bulletin* de la Société historique de Compiègne.

781. Duval (Louis). — Notes sur l'histoire de Mortagne pendant la Révolution. In-16, 19 p. Alençon, impr. Marchand-Sailland.

782. Early english text society. In-8°. London, Trübner.

70. — Generydes. A romance in seven-line stanzas. Edited from the unique paper ms. in Trinity college, Cambridge (about 1440 a. D.) by W. Aldis Wright. Part II. P. I-x, 113-246. 1878. 4 s.

71. — The lay folks mass book or the manner of hearing mass with rubrics and devotions for the people, in four texts, and offices in english, according to the use of York, from manuscripts of the XIth to the XVth century, with appendix, notes, and glossary, by Thomas Frederick Simmons. lxxi-472 p. 1879. 15 s.

72. — Palladius on husbondrie. From the unique ms. of about 1420 a. D. in Colchester Castle. Part II. Edited by Sidney J. H. Herrtage. P. I-xx, 221-387. 1879. 5 s.

783. Elwes (Dudley George Carey), Robinson (Charles J.). — A history of the castles, mansions, and manors of Western Sussex. With original illustrations, by messrs. Thomas Batterbury and William Penstone. In-4°, vi-285-xliii p. London, Longmans, 1876-1879.

784. Erhardt (Ludwig). — Aelteste germanische Staatenbildung. Eine historische Untersuchung. In-8°, 82 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 2.

785. Ernst (Ulrich). — Geschichte des Zürcherischen Schulwesens bis gegen Ende des 16. Jahrhunderts. Mit dem Bildnisse H. Bullingers und 4 lith. Taf. In-8°, ix-202 p. Winterthur, Bleuler Hausheer, 1879.

786. Esnault (l'abbé Gustave). — Le transsept septentrional de la cathédrale du Mans ; architectes et bienfaiteurs (1393-1430). In-8°, 22 p. Le Mans, Monnoyer, Pellechat ; Paris, Champion.

787. Fahne (A.). — Denkmale und Ahnentafeln in Rheinland und Westphalen. III. B. Aufschwœrungen der Ritterschaft des Herzogthums Cleve, mit mehr als 500 Wappen, Register und zahllosen Berichtigungen. In-16, 160 p. Düsseldorf, Schaub, 1879. M. 6.

788. Fellner (Stefan). — Compendium der Naturwissenschaften an der Schule zu Fulda im IX. Jahrhundert. In-8°, vi-241 p. Berlin, Grieben, 1879. M. 4.

789. Floïa. Cortum versicale de flohis. Autore Griffholdo Knickknackio ex Floïlandia. Ein makkaronisches Gedicht vom Jahre 1593. Nach den ältesten Ausgaben revidirt, mit einer neuen Uebersetzung, einer literarhistorischen Einleitung nebst Bibliographie, sprachlichen Anmerkungen und Varianten, sowie einem makkaronischen Anhang

versehen und neu herausgegeben von Dr. Sabellicus. In-32, 82 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 1.

790. Fontana (Giuseppe). — Due documenti latini che riguardano il Cimabue. In-4°, 8 p. Pisa.

791. Fontenay (Harold de). — Découverte faite à Autun d'un marbre chrétien du ve siècle. Rapport lu à la Société éduenne. In-8°, 9 p. et plan. Autun, impr. Dejussieu.

Extrait des *Mémoires* de la Société éduenne, nouvelle série, t. VII.

792. Fontenilles (Paul de). — Le pont de Valentré à Cahors, notice historique et archéologique. In-8°, 33 p. et 3 planches. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des comptes rendus du congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie, en mai 1877.

793. Fouque (Ferdinand). — Château et seigneurie de Neuville ; ferme et seigneurie de Ham. In-8°, 24 p. Pontoise, lith. Paris.

794. Fournier (Paul). — Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités au xiiie siècle. In-8°, 40 p. Paris, Picard.

Extrait du tome XL de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*

795. Friedrich (J.) — Zur ältesten Geschichte des Primates in der Kirche. In-8°, vii-207 p. Bonn, Neusser, 1879. M. 5.

796. Galard. — Monographie du château de Wideville ; texte de M. le marquis de Galard, accompagné de 12 eaux-fortes dessinées et gravées par A. Guillaumot fils. In-4°, 72 p. et planche d'armoiries. Paris, librairie générale.

Tiré à 100 exemplaires numérotés, sur papier vélin.

797. Geiges (F.). — Das alte Freiburg in seiner Blüthezeit, in Wort und Bild. In-4°, 66 p. Freiburg i. Br., Stoll und Bader, 1879. M. 7,50.

798. Genealogia della famiglia Labia. Venezia.

Per nozze Buonaccorsi-Labia.

799. Geschichte des Geschlechts von Schwerin. Herausgegeben von Dr L. Gollmert, Wilhelm Grafen von Schwerin und Leonhard Grafen von Schwerin. Theil 1, allgemeine Geschichte. Th. 2, biographische Nachrichten. Th. 3, Urkundenbuch. 3 t. en 2 vol. in-fol., xvii-196, 380, 573-48 p., planches et tableaux généalogiques. Berlin, 1878. M. 150.

800. Geste (La) de Guillaume d'Orange, fragments inédits du xiiie s., publiés par M. Stanislas Bormans. In-8°, 26 p. Bruxelles, Olivier. Fr. 2.

Extrait du *Bibliophile belge.*

801. Geta e Birria, novella riprodotta da un' antica stampa e riscontrata co' testi a penna da C. Arlía. In-16, xl-83 p. Bologna, Romagnoli, 1879. L. 4.

Scelta di curiosità letterarie inedite o rare.

802. Giannandrea (Antonio). — Di una immigrazione di Lombardi in Jesi nel secolo XV. Milano, 1878.

803. Godard-Faultrier (V.). — Note sur les croix en X de divers cercueils de plomb au IVe siècle. In-8°, 11 p. et 5 planches. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'agriculture, etc., d'Angers, 1878.

804. Golnitz (A.). — Les deux voyages d'Abraham Golnitz dans le Forez et le Lyonnais au XVIIe siècle. Extrait de l'Itinéraire en France et en Belgique. Traduit et publié, avec notes et éclaircissements, par A. Vachez. In-8°, 23 p. Lyon, Brun-Cathabard.

805. Gomme (G. Lawrence). — Index to municipal offices : compiled from the appendixes to the first report of the commissioners appointed to inquire into the municipal corporations in England and Wales, 1835. With an historical introduction. In-4°, 77 p. London, Longmans, 1879.

Publication de l' « Index society ».

806. Gregorovius (Ferdinand). — Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter. Vom V. bis zum XVI. Jahrhundert. 3e verbesserte Auflage. VI. B. In-8°, XII-694 p. Stuttgart, Cotta, 1878.

807. Grimm (Julius). — Zur Kenntniss der gegenwærtigen preussischen Archiv-Verwaltung. In-8°, 31 p. Wiesbaden, K. Wickel, 1879. M. 1.

808. Habicht (Heinrich). — Die altdeutsche Verlobung in ihrem Verhæltniss zu dem Mundium und der Eheschliessung. In-8°, 76 p. Jena, Fischer, 1879. M. 2.

809. Harster (W.). — Vualtheri Spirensis vita et passio sancti Christophori martyris. In-8°, 130 p. Speyer, Neidhard, 1878. M. 2,50.

810. Henri IV et N. Rapin. — Harangues et lettres inédites du roi Henri IV, suivies de lettres inédites du poète Nicolas Rapin et de son fils, publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, par Eugène Halphen. Gr. in-8°, 83 p. Lille, impr. Danel.

Papier vergé.

811. Hering (Ed.). — Schloss Spessburg. Vortrag gehalten im Vogesenclub zu Barr am 20. Mærz 1878. Separatabdruck aus den Mittheilungen des Vogesen-Clubs. In-8°, 31 p. Strassburg, F. Bull, 1879. M. 1.

812. Héron de Villefosse (Ant.). — Inscriptions de Saint-Remy et de quelques localités voisines. In-8°, 46 p. et grav. Paris, Champion.

Extrait du *Bulletin monumental*, nos 1 et 2, 1878.

813. Herrade de Landsperg. — Hortus deliciarum. Reproduction héliographique d'une série de miniatures, calquées sur l'original de ce manuscrit du douzième siècle. Texte explicatif par le chanoine A. Straub. Livr. 1 : pl. 1-10, texte p. 1-4. In-fol. Strasbourg, Trübner.

814. Heyd (Wilhelm). — Geschichte des Levantehandels im Mittelalter. II. B. In-8°, VI-781 p. Stuttgart, Cotta, 1879. M. 16,50.

815. Historians (The) of Scotland. In-8°. Edinburgh, Paterson.

Vol. VIII. — A critical essay on the ancient inhabitants of the northern parts of Britain or Scotland. Containing an account of the Romans, of the

Britains betwixt the walls, of the Caledonians or Picts, and particularly of the Scots. With an appendix of ancient manuscript pieces. By Thomas Innes, M. A. Reprinted from the original edition published in 1729. With a memoir by George Grub, LL. D. XXX-440 p. 1879.

Vol. IX. — The orygynale cronykil of Scotland. By Androw of Wyntoun. Edited by David Laing. In three volumes. Vol. III. XLIX-439 p. 1879.

816. Iconographie des départements. Documents pour servir à l'histoire et à la connaissance du travail et de la richesse en France. Facsimilés et reproductions photographiés sur nature et sur pièces originales inédites : topographie, archéologie, architecture, industrie, arts et métiers, histoire politique et littéraire, religieuse et militaire, portraits, curiosités des collections particulières et publiques, etc. Iconographie de la Loire (armoiries peintes, sculptées ou gravées). Album n° 1. Grand in-4°, 7 pages et 5 planches. Paris, Geoffray.

817. Inventaire-sommaire, analytique et chronologique, des archives hospitalières de la ville de Lille antérieures à 1790. T. I. Gr. in-4° à 2 col., 482 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

818. JOUVE (Louis). — Étude géographique sur le ban et les possessions de Senones jusqu'au milieu du XIIIe siècle. In-8°, 49 p. et carte. Saint-Dié, impr. Humbert.

Extrait du *Bulletin* de la Société philomathique vosgienne, année 1878-79.

819. KOERNER. — Thorn, seine ehemalige Bedeutsamkeit und seine alten Baudenkmæler. Festgabe an den Copernicus-Verein. In-8°, 122 p. Thorn, Lambeck, 1879. M. 2.

820. KOFFMANE (Gustav). — Geschichte des Kirchenlateins. I. B. Entstehung und Entwickelung des Kirchenlateins bis auf Augustinus-Hieronymus. In-8°, IV-92 p. Breslau, Koebner, 1879. M. 2,40.

821. KRAUSE (Carl). — Helius Eobanus Hessus, sein Leben und seine Werke. Ein Beitrag zur Cultur- und Gelehrtengeschichte des 16. Jahrhunderts. II. B. In-8°, 287 p. Gotha, F. A. Perthes, 1876. M. 5.

822. LANDSBERGER (Jos.). — Graf Odo I. von der Champagne (Odo II. von Blois, Tours und Chartres), 995-1037. Inaugural-Dissertation. In-8°, 73 p. Berlin, 1878. M. 1,80.

823. LANGHANS (Victor). — Ueber den Ursprung der Nordfriesen. Antiquarische Studie. In-8°, 59 p. Wien, C. Gerold's Sohn, 1879.

824. LAPREVOTE (Charles). — Numismatique lorraine, atelier de Lunéville. In-8°, 8 p. et planche. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires* de la Société pour 1879.

825. LASTEYRIE (Ferdinand DE). — Un grand seigneur du XVIe siècle. Le connétable de Montmorency. In-8°, 43 p. avec vignette. Paris, impr. Quantin.

Extrait de la *Gazette des beaux-arts*, avril et août 1879.

826. LE GALL DE KERLINOU. — Études héraldiques. In-8°, 7 p. Vannes, impr. Galles.

827. Leggenda della beata Giovanna (detta Vanna) d'Orvieto, suora dell' ordine della penitenza di S. Domenico : scrittura inedita del MCCCC, pubblicata da Ludovico Passarini, per nozze Boncompagni-Ludovisi-Cattaneo. In-4°, XII-38 p. Roma.

828. LEPAGE (Henri). — Le Val Saint-Barthélemy, son village, son église, ses usines, etc.; le Noirval et ses antiquités. In-8°, 51 p. et 2 planches. Nancy, Wiener.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1879.

829. LE VAVASSEUR (Gustave). — D'où partirent les assassins de saint Thomas de Cantorbéry. Alençon, impr. Marchand-Saillant.

830. Lex salica emendata, nach dem Codex Vossianus Q. 119 hrsg. v. Alfred Holder. In-8°, 63 p. Leipzig, Teubner, 1879. M. 2.

831. Lex salica mit der Mallobergischen Glosse, nach den Handschriften von Tours-Weissenburg-Wolfenbüttel und von Fulda-Augsburg-München hrsg. v. Alfred Holder. In-8°, VI-91 p. Leipzig, Teubner, 1879. M. 2,80.

832. LOCATELLI (Pasino). — Illustri Bergamaschi. Studi critico-biografici. Parte 3ª. Intarsiatori, architetti e scultori. In-16, VII-410 p. Bergamo, Pagnoncelli, 1879. L. 3,50.

833. LONGNON (Auguste). — L'élément historique de Huon de Bordeaux. In-8°, 11 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Romania*, t. VIII.

834. LUSCHIN VON EBENGREUTH (A.). — Geschichte des æltern Gerichtswesens in Oesterreich ob und unter der Enns. In-8°, XIII-295 p. Weimar, Bœhlau, 1879. M. 7.

835. MACÉ (René). — Voyage de Charles-Quint par la France. Poème historique. Publié avec introduction, notes et variantes par Gaston Raynaud. In-16, XXXVI-93 p. Paris, Picard, 1879.

836. MARCHEGAY (Paul). — Chartes anciennes du prieuré de Monmouth, en Angleterre, au diocèse d'Hereford, membre de l'abbaye bénédictine de Saint-Florent, près Saumur. In-8°, 35 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

837. MARCHEGAY (Paul). — Les prieurés anglais de Saint-Florent, près Saumur. Notice et documents inédits tirés des archives de Maine-et-Loire et publiés. In-4°, 47 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Extrait du t. XL de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Tiré à 100 exemplaires.

838. MARCHEGAY (Paul). — Vingt lettres missives originales et inédites du chartrier de Thouars (1282-1635), publiées et annotées. In-8°, 42 p. Les Roches-Baritaud (Vendée).

Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée* (t. XLV de la collection) et tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

839. Marsy (le comte de). — La population de Compiègne en 1627. In-8°, 36 p. Compiègne, impr. Lefebvre.

Extrait du t. IV du *Bulletin* de la Société historique de Compiègne. Tiré à 100 exemplaires, dont 25 sur papier teinté et 75 sur papier vélin.

840. Marsy (le comte de). — Racine à Compiègne (1695) ; note additionnelle. In-4°, 4 p. Compiègne, impr. Lefebvre.

Extrait du t. IV du *Bulletin* de la Société historique de Compiègne.

841. Meyer (Paul). — Les manuscrits français de Cambridge. I. Saint John's College. In-8°, 38 p. Paris.

Extrait de la *Romania*, t. VIII. Tiré à 100 exemplaires. N'est pas mis dans le commerce.

842. Miaskowski (August von). — Die Verfassung der Land-, Alpen- und Forstwirthschaft der deutschen Schweiz in ihrer geschichtlichen Entwickelung vom XIII. Jahrhundert bis zur Gegenwart. In-8°, v-132 p. Basel, H. Georg, 1878.

843. Monumenta Germaniae historica. Hannoverae, Hahn.

Diplomatum regum et imperatorum Germaniae tomi I. pars prior. Conradi I. et Henrici I. diplomata. (Die Urkunden der deutschen Kœnige und Kaiser. I. B. 1. H. Die Urkunden Konrad I. und Heinrich I.) In-4°, x-80 p. 1879. M. 2,40; gr. pap., m. 3,60.

Scriptorum tomus XXIV. In-fol., VII-913 p. 1879. M. 44; gr. pap., m. 66.

844. Moschkau (Alfred). — Die Burg Oybin bei Zittau. Topographisch und historisch beschrieben. In-16, VII-103 p., 2 gravures. Leipzig, L. Senf, 1879. M. 1,20.

845. Mystère (Le) de Robert le Diable mis en deux parties, avec transcription en vers modernes en regard du texte du XIVe siècle, et précédé d'une introduction, par Édouard Fournier. In-8°, XXX-113 p. Paris, Dentu.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

846. Nerici (Luigi). — Storia della musica in Lucca. Gr. in-4°, 460 p. Lucca.

847. Nino (G. de). — Storia di Cremona. In-16. Milano, Muggiani, L. 0,50.

Le cento città d'Italia, n° 11.

848. Nino (G. de). — Storia di Palermo. In-16. Milano, Muggiani. L. 0,50.

Le cento città d'Italia, n° 12.

849. O'Grady (Standish). — Early bardic literature, Ireland. In-16, 88 p. London, S. Low, 1879.

850. Palustre (Léon). — La renaissance en France. T. I, livr. 2. Ile-de-France (Oise). Dessins et gravures sous la direction d'Eugène Ladoux. In-folio, p. 51 à 93, 4 planches et 10 gravures, culs-de-lampe, etc. Paris, Quantin.

La *Renaissance* paraîtra en 30 livraisons qui seront réunies en 3 forts volumes. Il paraîtra une livraison tous les deux mois environ, du prix de 10

à 25 fr. suivant son importance. Il a été fait un tirage d'amateur, exemplaires numérotés, avec planches avant la lettre : sur papier Whatman et sur chine, 60 fr.; sur hollande, 50 fr.

851. Paris (Gaston). — Le roman du châtelain de Coucy. In-8°, 33 p. Paris.

Extrait de la *Romania*. Tiré à 25 exemplaires. N'est pas mis dans le commerce.

852. Peters (Carl). — Untersuchungen zur Geschichte des Friedens von Venedig. Berliner Preisarbeit. In-8°, VII-160 p. Hannover, Hahn, 1879. M. 4.

853. Philipp (Bruno). — Zum Rosengarten. Vier kleine Aufsætze mit einem Textabdrucke nach dem Berliner Ms. Germ. Quart 744 und dem Münchener Cod. Germ. 429. In-8°, LXXI-87 p. Halle a/S., M. Niemeyer, 1879. M. 3,60.

854. Pigeon (E. A.). — Histoire de l'ancienne église Saint-Gervais d'Avranches, ou Examen de ses chartes et de ses titres, par M. l'abbé E. A. Pigeon, chanoine de Coutances. In-8°, 43 p. Coutances, Salettes.

855. Pingaud (L.). — Le prince Charles-Henri de Vaudémont (1649-1723). In-8°, 32 p. Besançon, impr. Dodivers.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs.

856. Plattner (Placidus). — Geschichte des Bergbaus der œstlichen Schweiz. In-8°, IV-112 p. Chur, Kellenberger. Fr. 1,80.

857. Plessier. — Sépultures gallo-romaines de Boulogne-la-Grasse ; note. In-8°, 4 p. Paris, impr. Lefebvre.

Extrait du t. IV du *Bulletin* de la Société historique de Compiègne.

858. Poret (P. J.). — Les vieilles rues de Lille. Notes inédites, rédigées au commencement du siècle. In-18, 24 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

Tiré à 100 exemplaires. Titre rouge et noir. Papier vergé.

859. Port (C.). — Questions angevines : encore l'hymne Gloria, laus; réponse à dom Chamard. In-8°, 18 p. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou*. Tiré à 50 exemplaires.

860. Potiquet (Alfred). — Les prieurs de Notre-Dame de Magny et les commandeurs de Louvières et Vaumion, seigneurs en partie de la ville de Magny-en-Vexin. In-8°, 60 p. Magny-en-Vexin, Petit.

Tiré à 30 exemplaires.

861. Prammatica (La) senese per le nozze, dell' anno MCCCCXII, febbraio XXIV, publicata nel suo testo originale per cura del dott. Mario Giuliani. Gr. in-8°, 16 p. Siena.

Per nozze Fummi-Cambi.

862. Prarond (Ernest). — Le grenier à sel d'Abbeville ; quelques noms des conseillers grenetiers en Ponthieu depuis 1427. In-8°, 12 p. Amiens, Delattre-Lenoël.

Extrait de la *Picardie*, 1879.

863. Prost (Aug.), de l'Académie de Metz. — Notice sur un sceau de Landfriede du XIVe siècle. In-8°, 76 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Extrait des *Mémoires* de la Société nationale des antiquaires de France, t. XXXIX. Papier vergé.

864. Pyl (Theodor). — Geschichte der Stadt Greifswald und 40. Jahresbericht der rügisch-pommerschen Abtheilung der Gesellschaft für pommersche Geschichte und Alterthumskunde von 1877-1879. In-8°, 91 p. Greifswald, Bindewald, 1879. M. 1,50.

865. Rambaud (Alfred). — Histoire de la Russie depuis les origines jusqu'à l'année 1877. In-18, 733 p. et cartes. Paris, Hachette. Fr. 6.

Histoire universelle, publiée par une société de professeurs, etc.

866. Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. In-4°. Bruxelles, 1879.

Coutumes de la ville de Malines, par G. de Longé. 207 p.

Coutumes des pays et comté de Flandre. Coutume du Franc de Bruges, par L. Gilliodts-van Severen. T. I. 810 p.

Coutumes du pays et comté de Hainaut, par M. Ch. Faider. T. III. Coutumes locales. In-4°, XXXVIII-958 p.

867. Recueil des historiens des Gaules et de la France. T. XVIII, contenant la seconde livraison des monuments des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, depuis l'an 1180 jusqu'en 1226, par Michel-Jean-Joseph Brial, ancien religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Nouvelle édition, publiée sous la direction de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. In-f°, XXXVI-904 p. Paris, Palmé.

Titre rouge et noir. Papier vergé. L'ouvrage formera 23 vol. du prix de 50 fr., plus 2 vol. inédits supplémentaires qui se vendront 100 fr. le vol.

868. Redier de la Vilatte (l'abbé). — Étude littéraire sur les historiens du Languedoc, en particulier sur dom Devic et dom Vaissete. In-8°, 178 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Académie des Jeux floraux, concours de 1879.

869 Renet. — Le Mont-César de Bailleul-sur-Thérain, oppidum gaulois et camp romain ; étude archéologique et historique. Publiée par M. Berton. (Fouilles exécutées en 1878 par M. Isidore Berton.) In-8°, 171 p. et 12 planches. Paris, Lacaze ; Beauvais, Prévôt.

870. Renier (Rodolfo). — La Vita nuova e la Fiammetta. Studio critico. In-16, XI-351 p. Torino e Roma, Loescher, 1879. L. 5.

871. Renzetti (Luigi). — Notizie storiche della città di Lanciano. In-8°, 364 p. Lanciano, Carabba.

872. Rickenmann (Xaver). — Geschichte der Stadt Raperswil von ihrer Gründung bis zu ihrer Einverleibung in den Kanton St. Gallen. 2. verm. Aufl. In-8°, X-206 p., 2 pl., 1 tableau. Raperswil, F. Steiner.

873. Robert (Ulysse). — Indicateur des armoiries des villes, bourgs, villages, monastères, communautés, corporations, etc., contenues dans l'armorial général de D'Hozier. In-8°, II-192 p. Paris, Picard, 1879.

874. Rossi (Girolamo). — Gli statuti della Liguria. Vol. I. In-8°, 232 p. Genova, 1878.

875. Roth (F. W. E.). — Geschichte des Rœmischen Kœnigs Adolf I. von Nassau. Nach urkundlicher Quellenforschung bearbeitet. In-8°, xv-375 p. Wiesbaden, Limbarth, 1879. M. 8.

876. Royer (Ch.) — Notes pour servir à l'histoire de l'ancienne châtellenie de Pierrefitte. 1er article. In-8°, 15 p. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.

Extrait des *Mémoires* de la Société des lettres, etc., de Bar-le-Duc, 1879, tome VIII.

877. Ruess (Ferd.). — Ueber die Tachygraphie der Rœmer. In-8°, viii-30-25 p. München, E. Stahl, 1879. M. 1,50.

878. Sage (Die) von Fridthjofr dem Verwegnen. Aus dem altislændischen Urtexte übersetzt von Willibald Leo. In-32, xxii-93 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 1,50.

879. Sagen, Mærchen und Gebræuche aus Meklenburg. Gesammelt und herausgegeben von Karl Bartsch. I. B. : Sagen und Mærchen. In-8°, xxv-524 p. Wien, Braumüller, 1879. Fl. 4.

880. Salazaro (Demetrio). — Brevi considerazioni sugli affreschi nel monastero di Donna Regina del secolo XIII. In-8°, 12 p. Napoli, Furchheim. L. 1,50.

881. Sardou (A. L.). — Deux vieilles tours au Cannet, près Cannes (Alpes-Maritimes) ; mémoire. In-8°, 24 p. et planche. Cannes, Robaudy.

Extrait du t. V des *Annales* de la Société des lettres, etc., des Alpes-Maritimes.

882. Sauvageot (Louis), architecte. — Notice sur l'église Saint-Hilaire à Rouen. Gr. in-4°, 36 p. et 8 planches. Paris, Ve Morel.

Extrait de l'*Encyclopédie d'architecture.*

883. Savoia di Cangiano (Francesco). — Cronaca della casa sabauda, da Umberto I, primo conte di Savoia, ad Umberto I, re d'Italia. In-8°, 151 p. Roma, tip. Paolini, 1879. L. 2.

884. Schmoller (Gustav). — Die Strassburger Tucher- und Weberzunft. Urkunden und Darstellung nebst Regesten und Glossar. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Weberei und des deutschen Gewerberechts vom XIII.-XVII. Jahrhundert. In-4°, xxi-589 p. Strassburg, K. J. Trübner, 1879. M. 25.

885. Slanghen (E.) — Bijdragen tot de geschiedenis van het tegenwoordige hertogdom Limburg. 2e deel. In-8°, 452-xxvi p. Roermond, Romen. Fl. 5.

886. Snorri Sturluson. — Hattatal Snorra Sturlusonar herausgegeben von Th. Mœbius. I. (Gedicht.) In-8°, 122 p. Halle a. S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1879. M. 2,40.

887. Statuti del comune di Attimis, del secolo xv e xvi, editi a cura

del municipio. In-8°, XVI-49 p. Udine ; Attimis, presso lo stesso municipio. L. 0,50.

888. Statuti dell' abazia di Moggio nel 1337, pubblicati dal dott. Vincenzo Joppi. In-8°, 16 p. Udine.

Per nozze Nais-Franceschini.

889. STOEBER (Auguste). — Notes sur les recteurs de l'université de Bâle 1460-1524. 2e éd. revue et augmentée. Gr. in-8°, 33 p. Mulhouse, Bader.

890. SVATEK (Josef). — Culturhistorische Bilder aus Bœhmen. Hexenprocesse in Bœhmen. Die Alchemie in Bœhmen. Adamiten und Deisten in Bœhmen. Ein griechischer Abenteurer in Prag. Die Guillotine in Bœhmen. Bauern-Rebellionen in Bœhmen. Schiller in Bœhmen. Die Rudolfinische Kunstkammer in Prag. Die Zigeuner in Bœhmen. In-8°, VII-311 p. Wien, Braumüller, 1879. Fl. 3.

891. Tapisserie (La) de Bayeux. Reproduction d'après nature en 79 planches phototypographiques, avec un texte historique, descriptif et critique, par Jules Comte. In-4° obl., VII-64 p. LXXIX planches. Paris, J. Rothschild, 1879. Fr. 100.

892. THEILLIÈRE (l'abbé). — Les châteaux du Velay et autres questions d'histoire locale. 4e livraison. In-18, 124 p. Le Puy, Bérard ; Basen-Basset, l'abbé Theillière. Fr. 2.

893. THOMAS. — Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés en entier, pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec une introduction et des notes, par F. Bouquet. T. IV et dernier. In-8°, 573 p. Rouen, Métérie. Chaque vol., fr. 12.

Publications de la Société de l'histoire de Normandie.

894. Trouvères belges (nouvelle série). Chansons d'amour, jeux-partis, pastourelles, satires, dits et fabliaux, par Gonthier de Soignies, Jacques de Cisoing, Carassus, Jehan Fremaus, Laurent Wagon, Raoul de Houdenc, etc., publiés d'après les mss. de Paris, Turin, Rome, Berne, Bruxelles et Berlin et annotés par Aug. Scheler. In-8°, XXIV-97 p. Louvain, Lefever.

895. TURLETTI (Casimiro). — Storia di Savigliano, corredata di documenti. In-4°. Savigliano, Bressa.

Tiré à 100 exemplaires. Paraît par fascicules mensuels de 32 p., vendus : à Savigliano, 1 l. chacun ; hors de Savigliano, l'abonnement d'un an, 12 l. L'ouvrage formera 4 volumes.

896. VANDERKINDERE (Léon). — Le siècle des Van Artevelde. Études sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant. In-8°, 445 p. Bruxelles, office de publicité. Fr. 7,50.

897. VERO (Lucio). — Storia di Brescia. In-16. Milano, Muggiani. L. 0,50.

Le cento città d'Italia, n° 10.

898. Vero (Lucio). — Storia di Lodi. In-16. Milano, Muggiani. L. 0,50.
Le cento città d'Italia, n° 9.

899. Wace (Maistre) 's Roman de Rou et des ducs de Normandie. Nach den Handschriften von Neuem herausgegeben von Dr Hugo Andresen. II. B. III. Th. In-8°, v-828 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 16.

900. Wachtsmuth (F.). — Ueber die Quellen und den Verfasser der ältern livländischen Reimchronik. In-4°, 35 p. Mitau, Lucas, 1879.

901. Warnecke (F.). — Lucas Cranach der Aeltere. Beitrag zur Geschichte der Familie von Cranach. Mit Kopfleisten und Schlussstücken von E. Doepler d. J., sowie einem kurfürstlich sæchsischen und zwei Cranachschen Wappen nach alten Vorbildern. Gr. in-4°, 56 p. Gœrlitz, Starke, 1879. M. 10.

902. Wigand (P.). — Der Stil Walthers von der Vogelweide. In-8°, viii-75 p. Marburg, Elwert, 1879. M. 1,60.

903. Wolf (Rudolf). — Geschichte der Vermessungen in der Schweiz als Einleitung zu den Arbeiten der schweizerischen geodætischen Commission. In-4°, vi-328 p., frontispice. Zurich, S. Hœhr, 1879. Fr. 10.

904. Zangemeister et Wattenbach. — Exempla codicum latinorum litteris maiusculis scriptorum. Supplementum continens tabulas li-lxii. In-fol., 8 p., pl. 51-62. Heidelbergae, Koester, 1879.

905. Zimmermann (Franz). — Ueber die Herausgabe von Urkunden. In-8°, 21 p. Hermanstadt, v. Closius, 1878.
Vermehrter Sonderabdruck aus Korrespondenzblatt des Vereines für siebenbürgische Landeskunde, 1878, S. 45-53 und 68-71.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement, le ministre de l'instruction publique a nommé élèves de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite qui suit :

MM.

1. Lefèvre Pontalis (Casimir-Germain), né à Paris le 18 février 1860.
2. Gaillard (Joseph-Xavier-Henry), né à Paris le 19 mars 1859.
3. Delachenal (Jean-Pierre-François), né à Lyon le 5 avril 1854.
4. Deloncle (Antoine-Benoît-Henri), né à Montauban (Tarn-et-Garonne) le 12 juillet 1861.
5. Cicile (Charles-Albert), né à Verdun (Meuse) le 8 janvier 1858.

6. Alaus (Marie-Joseph-Étienne-Barthélemy-Paul), né à Montpellier le 27 juin 1860.
7. Haumant (Juste-Émile), né à Sarrebourg (Meurthe) le 17 avril 1859.
8. Martineau (Alfred-Albert), né à Artuis (Loir-et-Cher) le 18 décembre 1859.
9. Parent de Curzon (Emmanuel-Henri), né au Hâvre le 6 juillet 1861.
10. Corda (Guillaume-Augustin-Louis), né à Paris le 12 août 1856.
11. Tausserat (Joseph-Xavier-Alexandre), né à Reims le 25 mai 1858.
12. Farges (Pierre-Marie-Louis), né à Aurillac (Cantal) le 12 octobre 1858.
13. Durand (Jules-Marie-Georges), né à Remiremont (Vosges) le 30 mai 1855.
14. Sainte-Agathe (Jean-Marie-Joseph de), né à Besançon le 18 mai 1854.
15. Boursy (Marie-René), né à Rouen le 15 septembre 1860.
16. Argelès (Jean-Baptiste-Joseph-Justin), né à Paris le 28 août 1862.
17. Langlois (Marie-Louis-Ernest), né à Heippes (Meuse) le 4 septembre 1857.
18. Lex (Marie-Louis-Félix-Léonie), né à Remiremont (Vosges) le 11 mai 1859.
19. Picamilh (Noël-Pierre-Benedict-Philippe-Auguste-François-Louis de), né à Annecy (Haute-Savoie) le 7 mai 1855.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 13 novembre, notre confrère M. Francis Wey, inspecteur général du service des archives, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé inspecteur général honoraire.

— Notre confrère M. Servois a été nommé inspecteur général des archives.

— Nos confrères MM. Berger, Durrieu, Delaville Le Roulx et Thomas, archivistes paléographes, sont nommés membres de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1879-1880.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 29 octobre, à la suite d'un concours auquel avaient pris part 34 candidats, ont obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires :

MM. Fécamp, Prieur, Duméril, Mortet, Omont, Haïs, Pierson, Grandmottet.

MM. Mortet et Omont appartiennent à l'École des chartes.

— Notre confrère M. Musset a été nommé bibliothécaire de la ville de La Rochelle.

— Par décret en date du 22 novembre 1879, notre confrère M. Casati, juge au tribunal de Lille, a été nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

— Un arrêté ministériel du 30 octobre 1879 porte :

1. La bibliothèque des sociétés savantes établie au ministère de l'instruction publique est transférée provisoirement dans un local dépendant de la bibliothèque Mazarine.

2. La bibliothèque des sociétés savantes, soumise à la surveillance générale de l'administrateur de la bibliothèque Mazarine, demeurera néanmoins placée sous le contrôle immédiat du chef du bureau des travaux historiques.

3. La bibliothèque des sociétés savantes se composera : 1° des collections des mémoires, bulletins et publications de toute sorte des sociétés savantes de Paris et des départements; 2° de la collection des annuaires et des revues historiques et archéologiques publiées dans les départements; 3° de la collection des mémoires des académies et sociétés savantes des pays étrangers.

4. Ces trois collections, formant la propriété exclusive du ministère de l'instruction publique, seront communiquées au public dans la salle de lecture de la bibliothèque Mazarine et selon les règles adoptées dans ladite bibliothèque.

5. Les ouvrages généraux et les publications relatives à l'histoire et à l'archéologie des provinces et des villes, qui faisaient partie de la bibliothèque des sociétés savantes, sont attribués à la bibliothèque Mazarine.

6. Les cartes, plans et dessins, qui étaient conservés dans la bibliothèque des sociétés savantes, seront versés au département des estampes de la Bibliothèque nationale.

La Bibliothèque nationale avait été préalablement autorisée à s'approprier un certain nombre d'articles qui ne rentraient pas dans le cadre assigné à la bibliothèque des sociétés savantes. De ce chef, elle s'est enrichie d'environ 2600 volumes ou pièces, dont le catalogue a été immédiatement autographié et qui ont comblé de nombreuses lacunes dans la série relative à l'histoire de France. En effet, le don fait par le ministère à la Bibliothèque nationale portait principalement sur des tirages à part de mémoires historiques ou archéologiques, genre de pièces qui échappent trop souvent à l'application des lois sur le dépôt légal.

— Un décret en date du 5 décembre 1879, portant réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur, détermine comme il suit l'une des catégories des établissements à inspecter :

« Les dépôts d'archives des préfectures, des sous-préfectures, des mairies et des établissements publics de bienfaisance; les bibliothèques administratives des préfectures, des sous-préfectures et des mairies. »

Le décret, après avoir indiqué le mode de recrutement des inspec-

teurs généraux, qui doivent être choisis parmi les préfets, les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les chefs ou sous-chefs de bureau de l'administration centrale, les inspecteurs généraux adjoints et les élèves inspecteurs, ajoute (art. 11) :

« Peuvent aussi être nommés inspecteurs généraux les archivistes-paléographes ayant exercé pendant dix ans au moins les fonctions de chef de section aux Archives nationales ou d'archiviste dans un dépôt départemental. Le nombre des inspecteurs généraux nommés à ce titre est fixé à deux. »

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR LE CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES MODERNES.

(20 novembre 1879.)

Monsieur le préfet, les rapports de l'inspection générale m'ont signalé, à plusieurs reprises, l'insuffisance du cadre de classement appliqué, en vertu de la circulaire du 16 juin 1842, aux archives municipales postérieures à 1790.

Dressé surtout en vue des collections d'une mairie rurale, il est trop étroit pour embrasser les diverses catégories de dossiers que contiennent les dépôts des villes ayant une certaine importance. D'un autre côté, le développement de l'administration a eu pour résultat de faire entrer, dans les archives même des plus petites communes, des séries de documents dont l'existence n'avait pas été prévue par l'instruction de 1842.

J'ai pensé qu'il y avait lieu de remanier cette dernière, et, avec le concours de la Commission des archives, j'ai fait dresser un nouveau cadre que je vous envoie. Vous voudrez bien le communiquer aux administrations municipales de votre département par la voie du *Recueil des actes administratifs*.

Vous remarquerez que le plan adopté en 1842 a été respecté et que les lettres de séries n'ont pas été changées, mais on a introduit dans les catégories existantes des subdivisions plus nombreuses et plus nettement définies, et les diverses sortes de documents ont été spécifiées avec plus de détail.

Trois séries nouvelles ont été formées : la première (P) pour les Cultes ; la deuxième (Q) pour l'Assistance publique ; la troisième (R) pour l'Instruction publique, les Sciences, les Lettres et les Arts. De plus, une table alphabétique de toutes les matières, avec renvoi à la série, a été jointe au cadre de classement[1].

Pour ramener les inventaires actuellement dressés à l'ordre proposé dans le cadre ci-joint, il suffira des transpositions suivantes :

1. Nous avons cru inutile de reproduire cette table alphabétique.

CLASSEMENT D'APRÈS LE CADRE DE 1842	A DÉPOSER
D Registre du comité local et autres pièces relatives à l'instruction primaire	dans la série *D*.
P Personnel des instituteurs	dans la série *P*.
Personnel des maîtres en exil	dans la série *P*.
X Pièces diverses ne rentrant pas dans les séries ci-dessus	dans la série *X*.
Formulaires laissés aux communes	dans la série *X*.

Il n'est pas question ici de réglementer le remaniement général des archives communales. Dans toutes les localités où l'inventaire en fait le cas, il sera maintenu. Le cadre nouveau ne sera appliqué que dans les communes où le département n'aurait pas été entrepris, et dans celles où la refonte du classement actuel serait reconnue nécessaire.

Les prescriptions de la circulaire de 1842 relatives à la responsabilité des maires, aux mesures de conservation, à la méthode pour la mise en ordre, à la confection des inventaires, au récolement, à l'envoi d'une copie des inventaires à la préfecture, aux règles et précautions pour la communication des pièces, etc., demeurent en vigueur.

Quant aux archives municipales antérieures à 1790, elles continuent à être régies par la circulaire du 25 août 1857.

CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES POSTÉRIEURES A 1790.

A.

LOIS.

Lois, édits, déclarations, ordonnances antérieures au Bulletin des lois. Bulletin des lois.

B.

ACTES ÉMANÉS DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

C.

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE.

Publications officielles, ouvrages d'administration, livres divers, journaux, annuaires, cartes.

D.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE[1].

1. *Délibérations du conseil municipal.*

Procès-verbaux ; pièces à l'appui, commissions, rapports, etc.

2. *Actes de l'administration municipale.*

Registres des arrêtés du maire. Registres de correspondance[2]. Répertoires. Collection des placards et affiches.

1 Les dossiers des deux et les dossiers doivent être distribués, suivant leur objet, entre les diverses séries du présent cadre.

2. Les dépêches reçues et les minutes doivent être classées au dossier de l'affaire qu'elles concernent.

3. *Affaires municipales diverses.*

Constitution de la commune ; détermination ou modification de son territoire.

Fixation de chef-lieu de département, d'arrondissement, de canton. Concession du titre de bonne ville, d'armoiries (sceaux, cachets).

Mémoires sur l'histoire de la ville ; registre des événements remarquables.

Inventaire des archives et du mobilier ; récolement.

4. *Rapports de la municipalité avec l'administration départementale* (préfets, sous-préfets, etc.).

Collections d'arrêtés manuscrits des représentants du peuple, des directoires de département et de districts, des administrations centrales de département, etc.

E.

ÉTAT CIVIL.

Registres de l'état civil.

Tables décennales.

Documents annexes ; publications, pièces déposées ; jugements à transcrire sur les registres.

Admissions à domicile ; naturalisations.

Correspondance avec l'autorité administrative ou judiciaire ; instructions, circulaires.

F.

STATISTIQUE.

(Population, commerce et industrie, agriculture, subsistances.)

1. *Population.*

Recensement et mouvement.

2. *Commerce et industrie.*

Tribunal et chambre de commerce. — Chambre consultative des arts et manufactures. — Conseil des prud'hommes. — Consuls.

Sociétés de crédit. — Banque de France. — Crédit foncier, etc. — Compagnies et institutions financières et industrielles. — Courtiers et agents de change.

Manufactures : travaux et salaires. — Brevets d'invention. — Expositions des produits de l'industrie.

Marine marchande, pêche.

Statistique commerciale et industrielle.

3. *Agriculture.*

Sociétés d'agriculture et d'horticulture. — Concours, expositions. — Comices agricoles.

Écoles d'agriculture, fermes modèles.

Haras, station d'étalons, école de dressage, courses. — Art vétérinaire, épizooties. — Vers à soie. — Animaux utiles et nuisibles ; loups, vipères, etc., échenillage.

Plantations et cultures diverses : vigne, tabac, etc. — Situation des récoltes.

Statistique agricole : états des terres, cultures, bestiaux.

Météorologie.

4. *Marchés et subsistances.*

Marchés et foires d'animaux.

Marchés d'approvisionnement. — Grenier d'abondance.

Boulangerie, boucherie.

Mercuriales.

5. *Statistique générale.*

Commissions cantonales. — États divers : liste des mendiants; relevé des hameaux et écarts, etc.

6. *Période révolutionnaire :*

Mesures exceptionnelles prises pendant la période révolutionnaire (1790—an VIII) : maximum, assignats, etc.

G.

CONTRIBUTIONS, ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

1. *Impôts directs.*

États de sections, déclarations d'héritages, matrices des rôles, antérieurs à la confection du cadastre.

Cadastre : procès-verbal de délimitation du territoire, atlas, matrices, états de sections, relevés numériques des parcelles.

Matrices générales des contributions, livres des mutations. — Mandements de répartition des contributions. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Patentes. — Impôts sur les voitures, les chevaux de luxe, les billards, etc. — Recouvrement forcé.

Instructions et correspondances relatives à l'assiette et à la perception des impôts directs.

2. *Période révolutionnaire.*

Impôts particuliers à la période révolutionnaire (1790—an VIII); contribution patriotique, emprunt forcé.

3. *Relations de la commune avec les diverses administrations financières.*

Trésorerie générale, recette générale, recette particulière, perception. — Contributions directes. — Contributions indirectes : droits réunis. — Douanes, timbre et enregistrement.— Postes et télégraphes.— Forêts.

Pensions civiles. — Ancienne loterie.

H.

AFFAIRES MILITAIRES.

1. *Recrutement.*

Conscription et levées d'hommes antérieures à 1818.

Exécution des lois postérieures à 1818. — Armée de terre : tableaux de recensement, — tirage au sort, — conseil de révision, — contingents, — ordres de route. — Réserve. — Armée territoriale (garde nationale mobile). — Engagements volontaires. — Volontariat d'un an.

Réfractaires. — Congés. — Conscription des chevaux et mulets. — Correspondance relative au recrutement.

Armée de mer : levées et réquisitions de marins, etc.

Inscription maritime, syndicat des gens de mer, etc.

2. *Administration militaire.*

Commandements, divisions et subdivisions militaires.

Places de guerre. — Servitudes. — Bâtiments et travaux militaires. — Génie, artillerie. — Poudres et salpêtre. — Champs de manœuvres. — Camps. — État de siège.

Troupes en garnison, gendarmerie, écoles militaires. — Casernement, logement des troupes de passage.

Intendance (commissariat des guerres et inspection aux revues). — Subsistances et fournitures diverses, adjudications, comptabilité. — Équipages militaires, convois. — Remontes. — Réquisitions. — Ambulances.

Ports militaires et commissariat maritime.

Gardes-côtes.

Pensions et secours aux anciens militaires et marins.

Faits de guerre. — Occupation étrangère, relations de la municipalité avec les chefs de corps ennemis, réquisitions, emprunts de guerre, etc. — Indemnités aux victimes de la guerre.

3. *Garde nationale et sapeurs-pompiers.*

Organisation. — Contrôles. — Élection ou nomination des officiers. Conseil de discipline. — Armement, équipement, matériel, pompe à incendie. — Mobilisation. — Francs-tireurs, etc.

Période révolutionnaire (1789—an VIII). — Fédération des gardes nationales.

I.

POLICE.

1. *Police locale.*

Règlements. — Rapports des commissaires, agents de police, gardes champêtres et gardes forestiers.

Fêtes, cérémonies, jeux publics, etc.

Lieux publics. — Débits de boissons. — Maisons de jeux. — Foires, halles, marchés. — Saltimbanques.

Prostitution (Surveillance de la). — Maisons de tolérance.

Vagabondage, mendicité. — Chiens errants.

Crimes et délits, suicides.

Pompes funèbres, inhumations, exhumations, transports de corps. — Police des cimetières. — Morgue.

Sinistres. — Incendies, inondations.

Police urbaine. — Balayage et arrosage des rues. — Glaces, boues, fumiers, vidanges, etc.

Police rurale. — Glanage, bans de vendange, etc. — Chasse et pêche. — Couvertures en chaume.

2. *Police générale.*

Règlements. — Rapports.

Demandes de renseignements. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Feuilles de signalement.

Passeports, livrets. — Secours de route. — Émigration.

Police du roulage et des chemins de fer.

Poids et mesures.

Imprimerie, librairie, presse périodique, colportage, affichage.

Grèves, coalitions. — Protection des enfants du premier âge. — Nourrices. — Travail des enfants dans les manufactures.

Police des cultes.

Réunions publiques ou privées, cercles, loges maçonniques, etc. — Loteries.

Police politique, informations confidentielles. — Sociétés secrètes.

Étrangers, réfugiés, expulsion, extradition.

Surveillance de la haute police.

Police révolutionnaire (1790—an VIII), suspects, émigrés, prêtres réfractaires, sociétés populaires, etc.

3. *Justice.*

Tribunal de simple police. — Exploits signifiés au maire.

Tribunaux révolutionnaires et extraordinaires.

4. *Prisons et dépôts de mendicité.*

5. *Hygiène et salubrité.*

Santé publique. — Conseils d'hygiène et de salubrité. — Commission des logements insalubres. — Médecins, pharmaciens, droguistes, sociétés médicales. — Inspection des pharmacies et drogueries. — Sages-femmes. — Épidémies, vaccine. — Dispensaires.

Établissements insalubres et incommodes, enquêtes. — Surveillance des abattoirs, porcheries. — Décharges et dépôts d'immondices.

K.

PERSONNEL. — ÉLECTIONS.

1. *Maires et conseils municipaux.*

Nomination ou élection des conseillers municipaux, maires et adjoints, commissions municipales.

2. *Agents municipaux.*

Bureaux de la mairie. — Archiviste. — Architectes, voyers. — Receveurs, employés de l'octroi. — Commissaires et agents de police, gardes champêtres et forestiers. — Agents divers. — Caisse de retraites.

3. *Affaires diverses.*

Questions de préséance. — Réceptions de préfets, sous-préfets, etc. — Visites et relations officielles. — Légion d'honneur, médailles, récompenses, belles actions.

4. *Plébiscites et autres manifestations générales de l'opinion publique.*

5. *Élections aux assemblées politiques.*

6. *Élections aux conseils de département* (conseils généraux), *d'arrondissement et de district.*

L.

COMPTABILITÉ ET REVENUS MUNICIPAUX.

1. *Comptabilité.*

Budgets et comptes, registres et pièces de comptabilité. — Comptes administratifs du maire. — Gestion du receveur municipal. — Emprunts.

2. *Taxes municipales et revenus mobiliers.*

Octroi, droits de pesage, mesurage et jaugeage, droits de place. — Droits de voirie, taxe sur les chiens, permis de chasse, etc.

Rentes de la commune sur l'État, sur les sociétés de crédit, les compagnies industrielles et les particuliers.

M.

MONUMENTS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

(Titres relatifs à la propriété, la construction, l'entretien, l'assurance contre l'incendie.)

1. *Établissements municipaux.*

Hôtel de ville, beffroi, horloge, magasins municipaux. — Corps de garde de police, prison. — Justice de paix. — Bâtiment de la pompe à incendie.

Bureaux et caserne d'octroi, poids public, halle, abattoirs.

Portes et murs d'enceinte, promenades publiques, squares, œuvres de sculpture et monuments d'archéologie, jeux de paume, etc.

2. *Établissements du culte.*

Églises, chapelles, calvaires, temples protestants, synagogues. — Presbytères. — Cimetières.

3. *Établissements charitables.*

4. *Établissements d'instruction publique.*

Facultés, collèges, écoles. — Bibliothèques, musées. — Théâtre.

N.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

1. *Terres labourables, pâturages, etc.*

Titres de propriété, baux. — Vaine pâture, cantonnement, etc.

2. *Bois.*

Propriété et exploitation. — Location de la chasse. — Baux et droits divers.

3. *Eaux.*

Sources, fontaines, châteaux d'eau, concession d'eau. — Eaux minérales. — Mares, abreuvoirs. — Lavoirs. — Étangs, baux de la pêche. — Marais salants.

4. *Propriétés et droits divers.*

Bâtiments, carrières (location). — Tangue, varech, etc.

5. *Biens nationaux.*

Soumissions d'acquérir faites par la commune, etc.

O.

TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, NAVIGATION, RÉGIME DES EAUX.

1. *Voirie.*

Voirie urbaine : plans des rues, places, ruelles, quais, etc. — Plans d'alignement. — Percement et élargissement des rues, établissement de ponts et ponceaux. — Vente et acquisition de terrains, expropriation, alignement, plantations, entretien, pavage, contraventions. — Éclairage, tuyaux pour l'eau et le gaz. — Égouts.

Petite voirie : chemins de grande communication, d'intérêt commun et de petite vicinalité, chemins ruraux (états des chemins). — Ouverture et entretien, etc. — Rôles de prestation. — Rapports de la mairie avec les agents voyers départementaux.

Grande voirie : routes nationales et départementales, etc. — Rapports de la mairie avec l'administration des ponts et chaussées.

2. *Travaux divers.*

Chemins de fer : établissement de la voie, des gares et stations, enquêtes, expropriations, etc.

Télégraphe, construction.

Mines et minières, carrières souterraines et à ciel ouvert (demandes d'exploitation, plans, arrêtés d'autorisation).

3. *Navigation, régime des eaux.*

Rivières et canaux, quais, ports, chemins de halage. — Bateaux, bacs.

Ports maritimes marchands, construction, travaux, etc.

Cours d'eau non navigables, ruisseaux. — Aqueducs, canaux d'irrigation et de dérivation. — Curage. — Marais, desséchement.

Moulins et usines.

P.

CULTES.

1. *Culte catholique.*

Création et délimitation de circonscriptions ecclésiastiques. — Érection d'évêché, de cures, succursales, vicariats.

Nomination et installation de curés, etc. — Rapports entre l'autorité municipale et le clergé.

Conseils de fabrique. — Administration et comptabilité des fabriques, subventions. — Dons et legs.

Communautés religieuses.

2. *Culte protestant.*

3. *Culte israélite.*

4. *Cultes divers.*

5. *Période révolutionnaire.*

Église constitutionnelle, culte de la raison, théophilanthropes.

Q.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

1. *Bureaux de bienfaisance.*

Personnel. — Administration et comptabilité. — Subventions, droits sur les bals et spectacles et autres fêtes, collectes. — Dons et legs. — Affaires diverses. — Statistique.

2. *Œuvres charitables.*

Fourneaux, crèches, refuges, etc. — Ateliers de charité. — Sociétés de bienfaisance. — Fêtes, concerts, etc. pour les pauvres.

3. *Établissements hospitaliers.*

Personnel. — Administration et comptabilité. — Subvention. — Droits sur les bals et spectacles et autres fêtes, collectes. — Dons et legs. — Affaires diverses. — Statistique.

Sourds-muets, aveugles, aliénés. — Enfants assistés, filles-mères. — Maternités.

4. *Institutions diverses.*

Caisse d'épargne. — Monts-de-piété. — Caisse départementale d'assurances contre la grêle et l'incendie. — Œuvre des chaumières, etc.

R.

INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

1. *Instruction publique.*

Écoles communales primaires. — Instituteurs. — Délégations cantonales et communales. — Cours d'adultes. — Bibliothèques scolaires et populaires. — Mobilier des écoles.

Salles d'asile communales.

Écoles municipales primaires, supérieures et professionnelles.

Écoles spéciales de musique et de dessin.

Collège communal : personnel, comptabilité, bourses.

Facultés de l'état, lycées, écoles normales. — Rapports de la municipalité avec l'administration de l'instruction publique.

Enseignement libre : facultés, collèges, écoles diverses, cours publics.

2. *Sciences, lettres et arts.*

Académies et sociétés savantes.

Bibliothèque de la ville : personnel, achats de livres, etc.

Musée, cabinet d'histoire naturelle, jardin botanique : personnel, collections. — Monuments historiques.

Expositions spéciales d'œuvres d'art.

Théâtres : subventions, traités avec les directeurs.

S.

PIÈCES DIVERSES NE RENTRANT DANS AUCUNE DES SÉRIES PRÉCÉDENTES.

MOBILIER DE LA MAIRIE.

(Pour les communes importantes, le mobilier doit faire l'objet d'un inventaire séparé.)

DISCOURS DE M. DE ROZIÈRE

A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

La Société de l'École des chartes a été fort touchée des termes affectueux que M. Eug. de Rozière, dans son discours d'ouverture de la séance publique de l'Académie des inscriptions, le 21 novembre 1879, a employés pour proclamer les noms des archivistes paléographes de la dernière promotion. A cette occasion, le président et le secrétaire de la Société ont été chargés de lui adresser des remerciments, auxquels s'associeront tous ceux de nos confrères qui, éloignés de Paris, n'assistaient pas à notre séance mensuelle du 27 novembre.

Le discours de M. de Rozière a sa place marquée dans les annales de l'École. Nous le reproduisons textuellement :

« Messieurs,

« On a beaucoup discuté et sans doute on discutera beaucoup encore sur le rôle des académies et le mode d'activité qui leur convient. Quelquefois même on a poussé le scepticisme jusqu'à mettre en doute leur utilité. Ce doute, je puis l'affirmer, n'est jamais entré dans l'esprit d'aucun candidat, et la noble émulation dont nous sommes témoins chaque fois que la mort fait un vide dans nos rangs suffirait, il me semble, pour justifier notre existence aux yeux des plus incrédules. — Mais nous avons encore quelques autres bonnes raisons de continuer à vivre. — Les questions que nous mettons au concours signalent aux érudits les problèmes les plus importants de la philologie, de l'histoire et de l'archéologie ; l'espoir de nous appartenir un jour fait éclore et soutient les vocations ; on tient l'honneur, presque gratuit, de siéger sur ces bancs pour supérieur aux avantages de la naissance ou de la richesse ; au milieu d'une société troublée par les révolutions, avide de jouissances matérielles et trop souvent séduite par le spectacle des fortunes rapides, nous conservons intacte la tradition des fortes études et nous maintenons dans toute son austérité le culte désintéressé de la science. Existe-t-il donc, au sein de la république des lettres, une institution dont le rôle soit plus utile, j'oserai dire plus glorieux?

« Ce qui nous manque, je le dis avec une certaine fierté, c'est l'art de nous faire valoir. On ignore trop généralement qu'au lendemain de la Révolution, la troisième classe de l'Institut a reçu le double héritage de l'ancienne académie qu'elle remplaçait et des corps religieux que la tempête avait dispersés. Elle a tout accepté ; elle n'a renoncé qu'aux deux mois de vacances que Louis XIV avait accordés à ceux qu'il nommait les *membres de sa petite Académie*. Depuis près de quatre-vingts ans l'œuvre se poursuit sans relâche. Les *Ordonnances des rois de France* et les *Tables chronologiques* ont atteint la limite qui leur avait été assignée.

Les *Historiens des Gaules*, le *Recueil des chartes et diplômes*, l'*Histoire littéraire*, les *Notices et extraits des manuscrits* sont continués d'après le plan tracé par leurs premiers auteurs. A ces entreprises du passé sont venues s'ajouter des entreprises nouvelles. Les *Historiens des croisades*, historiens latins et français, grecs, arabes, arméniens, sont en plein cours d'exécution. Le premier volume des *Inscriptions sémitiques* ne tardera pas à paraître. Voilà, sans parler de nos *Mémoires*, dont la collection s'accroît chaque année, les principaux ouvrages confiés à nos soins. Deux fois par an notre fidèle et savant secrétaire perpétuel rend compte de leurs progrès ; mais il le fait avec cette réserve que garde tout esprit délicat quand il est appelé à rendre témoignage dans sa propre cause. Il m'a semblé que je n'étais pas tenu à la même discrétion. Un des plus nouveaux venus dans cette compagnie, dont un excès d'indulgence m'a seul ouvert l'accès, je puis parler librement de travaux auxquels les circonstances ne m'ont pas encore permis de prendre part, et je crois que, sans manquer personnellement aux lois de la modestie, j'ai le droit de rendre à mes éminents et chers confrères l'hommage public qui leur est dû !

« Je n'ai pas besoin de précautions oratoires pour vous entretenir des résultats de nos concours. C'est la mission qui dans cette solennité incombe au président, mission le plus souvent gracieuse, puisqu'elle consiste à mettre en relief le mérite des lauréats, mais pénible aussi parfois, quand nous avons à regretter que les concurrents n'aient pas répondu à nos espérances. — Cette année, nous aurons malheureusement quelques regrets à exprimer.

« Le sujet proposé pour le prix ordinaire était une *Étude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V.* Nous l'avions cru de nature à provoquer le zèle des concurrents. En effet, le règne de Charles V n'est pas seulement remarquable par les succès militaires qui ont remis la France en possession des provinces cédées aux Anglais ; c'est avant tout une époque de rénovation intérieure, pendant laquelle les pratiques des règnes précédents sont abolies ou transformées. Reconstitution du domaine royal, réorganisation des services financiers, contrôle des recettes et dépenses, stabilité des monnaies, protection accordée au commerce, répression des droits de prise et de guerre privée, rétablissement de l'ordre et de la discipline dans l'armée, toutes ces réformes sont l'œuvre du roi, qui s'efforçait de réparer les désastres du règne de son père et de prévenir ceux qui menaçaient son malheureux fils. Le tableau de cette activité féconde pouvait devenir la matière d'un grand et beau livre. Cependant l'Académie n'a reçu aucun mémoire. Elle aime à penser que le temps seul a manqué aux concurrents, et, dans l'espoir que ce nouvel appel sera entendu, elle proroge la question à l'année 1882.

« Le concours des antiquités nationales nous réservait une autre

déception. Nous l'avons ressentie d'autant plus vivement que celui de l'an dernier nous avait surpris et charmés par sa richesse vraiment exceptionnelle. Pour la première fois depuis l'origine, l'Académie n'a pas cru devoir décerner les trois médailles dont elle dispose ; elle s'est contentée d'accorder six mentions honorables. Ce n'est pas que les mémoires soumis à notre examen fussent inférieurs en nombre à ceux des concours précédents ; ce n'est pas que leurs auteurs eussent choisi des sujets dépourvus d'intérêt ou de nouveauté. Mais plusieurs de ces mémoires ne contenaient que des matériaux qui, plus tard, nous l'espérons, seront mis en œuvre ; les autres étaient incomplets ou n'offraient pas un développement suffisant ; aucun surtout ne présentait cet intérêt général qui garantit les monographies de la sécheresse et leur donne toute leur valeur.

« Le travail de M. Delpech, qui a obtenu la première mention, se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur cherche à établir avec certitude la topographie de la bataille de Muret, gagnée en 1213 par Simon de Montfort contre les troupes aragonaises et toulousaines commandées par le roi Pierre d'Aragon. Dans la seconde, il tente d'expliquer par la supériorité de la tactique appliquée aux manœuvres de la cavalerie ce prodigieux succès, qui rétablit la fortune des croisés au moment où elle était le plus compromise, et qu'en raison de l'énorme disproportion des forces plus d'un contemporain a regardé comme l'effet d'un miracle. Les conclusions de la première partie reposent sur une étude attentive du terrain et sur la comparaison des témoignages des chroniqueurs avec les renseignements fournis par les archives locales : l'Académie leur donne une approbation sans réserve. Mais elle conserve des doutes sur la parfaite solidité des conclusions de la seconde partie. Si la victoire de Muret n'a pas été simplement le résultat d'un coup d'audace et de génie du comte de Montfort, si l'on croit réellement qu'au XIIIe siècle il existait pour les manœuvres de la cavalerie une tactique particulière aux Français du Nord et supérieure à celle des armées méridionales, le meilleur moyen d'établir cette donnée, qui nous semble d'autant plus intéressante qu'elle est neuve et n'a fait encore l'objet d'aucune recherche, eût été de comparer la tactique dont il s'agit avec celle des siècles qui ont précédé ou suivi la guerre des Albigeois, et d'en montrer ainsi l'origine, le développement et les transformations successives.

« M. de Lens s'est proposé de compléter les anciennes histoires de l'Université d'Angers, composées par Rangeard et Pocquet de Livonnière, en donnant de nouveaux détails sur les membres de cet établissement, leurs fonctions, leurs devoirs et leurs privilèges. L'expérience acquise par M. de Lens pendant sa carrière universitaire et le soin qu'il a pris de recourir aux documents originaux assurent à son livre une autorité sérieuse. Malheureusement nous n'avons encore que le pre-

mier volume, et l'ouvrage doit en compter trois. Dans cet état, nous n'avons pu lui accorder que la seconde mention. Si le travail eût été complet, il aurait probablement mérité une récompense plus haute. Nous espérons que M. de Lens ne tardera pas à venir la réclamer.

« Nous avons décerné la troisième mention à un ancien lauréat de nos concours, M. Eugène Hucher, conservateur du Musée du Mans, pour les deux mémoires qu'il a consacrés, l'un à l'émail de Geoffroy Plantagenet, l'autre aux monuments de la famille de Bueil, famille originaire de la Touraine, qui a joué un rôle assez important dans l'histoire. L'interprétation de ces monuments a fourni à M. Hucher l'occasion de montrer des connaissances historiques, archéologiques et sigillographiques, qui se trouvent rarement réunies. Il a peut-être été moins heureux en défendant la tradition qui attribue à Geoffroy Plantagenet le vieil émail conservé dans le trésor de la cathédrale du Mans, contrairement à l'opinion de notre savant confrère M. Labarte, qui croit y reconnaître le fils de Geoffroy, Henri II d'Angleterre.

« M. Paul de Fleury, archiviste du département de la Charente, nous a envoyé près de trois cents notices destinées à rectifier les listes du *Gallia christiana*. La plupart de ces notices ont le tort de se rapporter, soit à des époques récentes, soit à des personnages peu intéressants, soit enfin à des séries de dignitaires que les Bénédictins avaient exclus de leur cadre. La tentative n'en est pas moins digne d'encouragement. M. de Fleury a donné un bon exemple; si tous ses collègues l'imitaient, nous ne tarderions pas à posséder un vaste et très utile supplément au *Gallia*. Nous lui accordons la quatrième mention, moins peut-être pour son travail, dont l'exécution laisse à désirer, que pour son intelligente initiative.

« Le sujet que M. Guillouard a tenté d'élucider dans ses *Recherches sur les Colliberts* avait été déjà traité par MM. Guérard, Grandmaison, Marchegay, et tout récemment par M. Alfred Richard, dont le mémoire a obtenu une mention honorable au concours de 1877. M. Guillouard nous a paru mériter la même distinction, bien que ses conclusions soient toutes différentes. Le problème est si complexe, il peut être envisagé sous des rapports si divers, qu'on comprend sans peine que plusieurs l'aient successivement abordé et qu'aucun ne l'ait résolu de la même façon. La difficulté ne vient pas seulement de la rareté des documents ou du défaut de précision de la langue juridique au moyen âge ; elle tient surtout à la nature des institutions de cette époque, dont le caractère flottant forme un si grand contraste avec les lignes nettement définies de nos institutions modernes.

« Nous avons accordé la sixième et dernière mention à M. l'abbé Arbellot pour son mémoire sur la mort de Richard Cœur de Lion. C'est un sujet bien restreint et qu'avec plus de sobriété l'auteur eût pu traiter en quelques pages. Mais si l'on peut reprocher à M. l'abbé Arbellot un

peu de désordre et de prolixité dans son exposition, il faut reconnaître qu'il a montré cette fois un véritable esprit critique, et que, grâce à lui, le récit de la mort du roi d'Angleterre se trouve dégagé désormais des légendes qui l'altéraient.

« Vous voyez, messieurs, que la faiblesse relative du concours ne nous a pas empêchés de donner tous nos soins à l'examen des mémoires qui nous étaient soumis. Vous trouverez peut-être notre jugement sévère. Mais nous avons pensé que la meilleure manière d'encourager les travaux sérieux était de maintenir aussi haut que possible les récompenses de l'Académie, et que nous manquerions d'équité envers les ouvrages qui ont obtenu des médailles dans les précédents concours si nous traitions avec la même faveur des œuvres d'une valeur notoirement inégale.

« Je me hâte de clore la liste de nos mécomptes en annonçant que le sujet proposé pour le prix Bordin n'a été traité par aucun concurrent. L'Académie demandait une *Étude d'histoire littéraire sur les écrivains grecs nés ou ayant vécu en Égypte depuis la fondation d'Alexandrie jusqu'à la conquête du pays par les Arabes*. Elle avait, il est vrai, retranché du programme l'histoire de la philosophie alexandrine, qui a déjà fait l'objet d'un concours académique; mais il restait à recueillir dans les auteurs et sur les monuments tout ce qui peut servir à caractériser la condition des lettres grecques en Égypte durant cette période, et à marquer l'influence que les institutions, la religion, les mœurs et la littérature égyptienne ont pu exercer sur l'hellénisme. Réduite à ces proportions, la question présente encore assez d'ampleur et de variété pour tenter quelque érudit. Aussi l'Académie la proroge-t-elle à l'année 1882.

« Nous usons assez fréquemment de cette ressource de la prorogation, et l'expérience a prouvé que ce n'est pas en vain. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix Bordin à décerner en 1875 la question suivante : *Recueillir les noms des dieux mentionnés dans les inscriptions babyloniennes et assyriennes trouvées sur les statues, bas-reliefs des palais, cylindres, amulettes, etc., etc., et tâcher d'arriver à constituer par le rapprochement de ces textes un panthéon assyrien*. — Peut-être cette question était-elle un peu prématurée, et le temps n'est-il pas encore venu de résumer sous une forme méthodique les résultats des découvertes opérées dans les ruines de Babylone et de Ninive. L'Académie résolut néanmoins de la maintenir et la prorogea à deux reprises. Nous avons enfin reçu cette année deux mémoires, qui ne nous ont pleinement satisfaits ni l'un ni l'autre, mais qui du moins nous ont paru dignes d'un sérieux examen. L'un a pour auteur M. Joseph Halevy et témoigne de connaissances philologiques très étendues, mais il y règne un esprit de système tellement absolu que l'Académie n'a pas cru pouvoir en adopter les conclusions. L'autre se distingue par des qualités et des défauts d'une nature tout opposée. L'auteur, M. Sorlin-Dorigny, connaît bien les monuments et les décrit avec soin: mais, au point de vue de

l'interprétation, son travail n'offre guère qu'une analyse sage et consciencieuse des travaux antérieurs et manque d'originalité. L'Académie renonce donc à décerner le prix, mais elle accorde à chacun des concurrents une somme de mille francs, à titre d'encouragement.

« Ce n'est encore là qu'un demi-succès. — Désormais je n'aurai plus à enregistrer que des succès complets.

« Les prix fondés par le baron Gobert constituent une des plus hautes récompenses dont nous disposions, non seulement par l'importance de la somme, mais encore par la nature des ouvrages auxquels ils s'adressent et par l'éclat qu'ils leur communiquent. L'an dernier, nous avions accordé le premier prix au remarquable travail de M. Longnon sur la géographie de la Gaule au VIe siècle; nous le décernons, cette année, à la *Chanson de la croisade contre les Albigeois,* publiée en deux volumes par M. Paul Meyer, professeur au Collège de France et à l'École des chartes. Le premier volume renferme le texte de la chanson avec des notes relatives aux leçons douteuses ou au sens obscur de certains passages, un vocabulaire qui offre les diverses significations de chaque mot, et une table des rimes d'autant plus intéressante que dans les poèmes du moyen âge les rimes représentent généralement la portion la moins altérée par les copistes. Le second volume comprend la traduction, les éclaircissements historiques et géographiques, la table des noms d'hommes et de lieux, les additions et corrections. Enfin, dans une savante introduction, dont les conclusions sont présentées sous une forme claire, spirituelle, parfois même un peu caustique, M. Meyer nous fait connaître les sources du poème, les manuscrits qui existent ou qui sont perdus, les imitations en prose dont il a été l'objet. Il établit avec une indiscutable sagacité que ce poème se divise en deux parties, dont la première est l'œuvre de l'Espagnol Guillaume de Tudèle, devenu chanoine de Saint-Antonin en Quercy, la seconde celle d'un écrivain du diocèse de Toulouse, dont le nom est resté inconnu. Il donne enfin sur les tendances de chacun d'eux, sur le caractère et la véracité de leur récit, sur la langue dont ils ont fait usage et sur leur système de versification les renseignements les plus intéressants et les plus précis. — La *Chanson de la croisade contre les Albigeois* n'était pas inédite. Un de nos savants prédécesseurs, M. Fauriel, en avait, il y a plus de quarante ans, publié le texte et la traduction, en les accompagnant d'une étude sur les rapports du poème, soit avec les principaux monuments de la littérature provençale, soit avec les mœurs, la civilisation et les institutions municipales du midi de la France. Mais il faut reconnaître que le travail de M. Meyer constitue un progrès sérieux. Son texte est plus irréprochable, sa traduction plus fidèle, ses aperçus historiques ou littéraires plus rigoureusement exacts. L'édition de M. Fauriel était une œuvre estimable; celle de M. Meyer peut être considérée comme l'édition définitive.

« Parmi les ouvrages nouvellement produits au concours, nous n'en

avons trouvé aucun qui puisse disputer à M. Giry le second prix, qu'il avait obtenu l'année dernière, et que nous sommes heureux de lui maintenir.

« Le prix Allier de Hauteroche n'a sous aucun rapport l'importance des prix Gobert, mais il est le seul qui nous permette de récompenser les études de numismatique ancienne. Nous n'avions pas cru devoir le décerner l'an dernier. Cette année, nous le partageons par moitié entre M. François Lenormant pour son *Histoire de la Monnaie dans l'antiquité*, où se trouvent résumées avec beaucoup d'ordre et de clarté les leçons qu'il a professées à la Bibliothèque nationale, et M. Barclay Head pour son traité des *Monnaies de la Perse et de la Lydie*, auquel sont venues s'ajouter quelques dissertations pleines d'intérêt sur les statères de Cyzique, les tétradrachmes d'Olynthe et les imitations des coins athéniens par les Arabes.

« Le prix Brunet s'adresse comme le prix Allier de Hauteroche à l'une de ces sciences auxiliaires de l'histoire, qui ont pris de nos jours un si grand et si utile développement. L'Académie, qui se propose de l'appliquer successivement aux diverses branches de l'érudition, avait demandé pour cette année une *Bibliographie méthodique des productions en vers français antérieures à l'époque de Charles VII, qui sont imprimées, avec l'indication aussi complète que possible des manuscrits d'après lesquels elles l'ont été.* Au nombre des mémoires qu'elle a reçus, elle a particulièrement distingué celui qui a pour auteur M. Paulowski. Elle a trouvé dans l'habileté et la rigueur avec lesquelles les divisions et subdivisions sont tracées la preuve d'une grande expérience bibliographique. Elle félicite spécialement M. Paulowski d'avoir compris que le travail qu'elle désirait ne consistait pas à dresser la bibliographie des ouvrages qui renferment des poésies du moyen âge, mais bien celle de ces poésies elles-mêmes, et que par conséquent chaque pièce devait y figurer à son rang, alors même qu'elle n'ait été l'objet d'aucune édition séparée. Aussi, malgré quelques défectuosités qu'il serait facile de signaler, malgré quelques lacunes que l'auteur a d'ailleurs promis de remplir, décerne-t-elle au mémoire dont il s'agit le prix qu'elle tenait en réserve depuis deux ans.

« Cinq concurrents se sont présentés pour disputer le prix fondé par notre éminent et regretté confrère M. Stanislas Julien. L'Académie l'a décerné à M. Vissering, auteur d'un ouvrage écrit en anglais sur le système monétaire des Chinois. M. Vissering est le premier qui ait traité ce difficile sujet avec une pleine compétence. Grâce à sa connaissance approfondie du langage financier et des habitudes commerciales de la Chine, il a réussi à faire la lumière dans une matière qui était pour les Européens une source d'embarras inextricables. Son livre eût peut-être rencontré une concurrence sérieuse dans l'ouvrage posthume d'un jeune et brillant officier de marine, M. Luro, qui a laissé une

Étude sur le pays d'Annam et l'organisation sociale des Annamites; mais cette étude, en raison même du sujet, se trouvait exclue par les termes de la fondation.

« Vous savez, Messieurs, que nos séances publiques n'ont pas seulement pour but de faire connaître les résultats de nos concours. Le gouvernement a placé sous notre patronage trois écoles d'érudition, qu'un de nos illustres confrères a si justement nommées les *pupilles,* ou mieux encore les *filles adoptives* de l'Académie, et nous considérons comme un devoir de leur réserver une part dans nos solennités.

« De ces trois écoles, la première par rang d'ancienneté est l'École nationale des chartes. Un arrêté ministériel de 1833 a décidé que les noms des élèves qui obtiendraient à la fin de leurs études le brevet d'*archiviste paléographe* seraient proclamés dans la séance publique de l'Académie qui suivrait leur promotion. A cet enregistrement officiel, et par suite un peu sec, dont l'Académie s'est contentée jusqu'ici, je vous demande la permission d'ajouter quelques détails, et voici mon excuse : je suis un ancien élève de l'École des chartes. Elle était bien modeste encore, et moi bien jeune, lorsque j'y suis devenu professeur. J'y ai fait quelques élèves, j'y compte beaucoup d'amis, et je lui conserve une affection filiale. C'est avec bonheur que je l'ai vue progressivement grandir et mériter l'estime, non seulement de la France, mais de l'Europe savante. Aussi, puisque j'ai l'honneur, pour la première et probablement la seule fois de ma vie, de parler au nom du corps qui a dirigé ses premiers pas, je ne puis résister au désir de vous dire quelques mots de ses travaux.

« On n'obtient aujourd'hui le diplôme d'*archiviste paléographe* qu'à la suite d'examens très sérieux, couronnés par une thèse dont le sujet est laissé au choix du récipiendaire. Cette année, les thèses ont été généralement bien choisies et brillamment soutenues :

« M. Thomas, que le jury d'examen a classé le premier, a traité des États provinciaux de l'Auvergne, du Franc-Alleu, du Limousin et de la Marche, institution peu connue, dont le jeune auteur a reconstitué l'histoire en s'appuyant presque uniquement sur des textes inédits.

« M. Tardif s'est concentré dans l'étude du très ancien coutumier de Normandie, dont il a cherché à déterminer le caractère, la date et les sources, en même temps qu'il en restituait le texte gravement altéré par les copistes.

« M. Fournier a tenté de remettre en honneur une branche d'études trop négligée de nos jours et dont les laïques ont eu le tort de se désintéresser, je veux parler du droit canonique. Sous le titre d'*Essai sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires de* 1180 *à* 1328, il a fait le tableau de nos anciennes officialités et de leur fonctionnement.

« M. Faucon a retracé d'après des correspondances inédites le rôle

pacificateur de Clément VI pendant la première période de la guerre de cent ans.

« M. Valois a composé une biographie complète et détaillée de Guillaume d'Avergne, suivie de onze traités inédits du savant prélat, qu'il a découverts dans les bibliothèques de France et d'Angleterre.

« M. Molinier a écrit la vie d'un des chefs militaires qui ont joué un grand rôle dans les guerres contre les Anglais, le maréchal Ernoul d'Audrehem.

« M. Bournon a rassemblé de nombreux et curieux documents sur la fondation, le plan, la décoration et les vicissitudes de l'hôtel Saint-Paul, qui fut la demeure des rois Charles V et Charles VI.

« M. Flourac enfin a recueilli dans les archives de Toulouse et de Pau les pièces relatives à Jean de Grailly, comte de Foix.

« A ces huit noms, que j'ai conservés dans l'ordre fixé par le jury d'examen, je dois ajouter celui de M. Kohler, admis à suivre les exercices de l'École des chartes à titre étranger. M. Kohler a su profiter de quelques facilités particulières pour explorer les archives de la Suisse et déterminer les rapports de ses compatriotes avec les états qui prirent part aux guerres d'Italie pendant le premier quart du XVIe siècle.

« Vous le voyez, messieurs, rien n'y manque. Ancien droit politique et civil, histoire diplomatique et militaire, histoire littéraire, archéologie, biographie, toutes les variétés de la science historique se trouvent représentées dans ces thèses, dont plusieurs contiennent le germe d'ouvrages importants. — Je suis sûr que vous me pardonnez les quelques minutes que je vous ai prises pour en esquisser le tableau.

« L'École d'Athènes a noblement soutenu sa réputation, et les nouveaux venus n'ont pas témoigné moins de zèle que leurs anciens :

« M. Hauvette-Besnault, qui débutait, nous a transmis, sous le titre d'*Éléments d'épigraphie attique*, un mémoire dans lequel il étudie les décrets du peuple et du sénat, au point de vue particulier des formules qui permettent d'en reconnaître et d'en fixer les dates.

« M. Pottier, de seconde année, a trouvé dans le *Culte du tombeau sur les peintures des lécytes blancs* un sujet intéressant et parfaitement circonscrit. Il s'est en outre associé à M. Beaudouin pour faire un voyage dans l'île de Chypre. De son côté, M. Beaudouin, qui vient d'achever sa seconde année, a mis ce voyage à profit pour composer un travail sur le dialecte chypriote.

« M. Haussoulier, de troisième année, nous a envoyé un mémoire sur l'organisation intérieure des dèmes.

« Quant aux deux vétérans de l'École, MM. Martha et Girard, ils ont traité, l'un des fonctions des prêtres à Athènes, l'autre du culte d'Asclépios dans cette même ville, du IVe siècle avant Jésus-Christ au IIe siècle de notre ère.

« L'Académie félicite les auteurs de ces divers travaux de la saine

critique et de la solide érudition dont ils ont fait preuve. Elle est heureuse de constater qu'ils ont répondu à ses conseils et à ses vœux en appliquant l'étude de l'archéologie et de l'épigraphie à l'interprétation des textes de l'antiquité classique.

« L'École de Rome, bien que née d'hier, s'est montrée la digne émule de sa sœur aînée :

« M. Durrieu a envoyé comme travaux de première année deux études, l'une sur l'hôtel de Charles Ier d'Anjou, roi de Naples, l'autre sur l'intervention française dans la lutte entre la commune de Florence et le duc de Milan, Jean Galéas Visconti, de 1389 à 1398.

« Sous le titre modeste de *Notes,* M. de la Blanchère nous a transmis une série de dissertations destinées à faire mieux connaître la topographie et l'histoire de ce qu'il nomme les *terres Pontines,* c'est-à-dire de cette région que la voie Appienne traversait entre *Tres Tabernæ* et Terracine.

« M. Lafaye nous a communiqué un plan de recherches sur la ville latine de Sinuesse, une des stations les plus importantes de la voie Appienne. Il y a joint le commencement d'un mémoire sur le culte d'Isis en Italie. On peut se faire une idée favorable de ce dernier travail par la courte et intéressante notice que l'auteur a consacrée à un bas-relief du musée Kircher, sur lequel se trouve une représentation de la déesse égyptienne.

« M. Donat paraît s'être voué à l'étude de l'archéologie chrétienne, comme le prouve son mémoire sur les plus anciens sarcophages chrétiens ; c'est l'œuvre un peu timide d'un homme qui n'a pas encore la pleine conscience de sa valeur.

« La numismatique est représentée par M. Engel, qui nous a adressé le programme d'un mémoire sur la numismatique et la sigillographie des Normands dans les Deux-Siciles, aux XIe et XIIe siècles.

« M. Cuq s'est proposé d'étudier les réformes introduites par Dioclétien dans l'administration de l'Empire. Le commencement de son travail est excellent. Si la suite est étudiée avec la même richesse d'informations juridiques et épigraphiques, l'ouvrage nous paraît destiné à occuper une place importante dans l'histoire des institutions impériales.

« Il me reste, pour achever l'énumération des travaux de première année, à dire un mot de M. Delaville-Leroulx, qui a entrepris le dépouillement des archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Cité Lavallette. Nous n'avons encore reçu que les premiers chapitres de cet intéressant travail; mais le début nous permet de concevoir de sérieuses espérances.

« M. Maurice Albert, de seconde année, a entrepris un travail sur les villas de Tibur. Ce travail, encore inachevé, s'arrête au moment où l'auteur va parler de la villa d'Horace. Mais M. Maurice Albert a joint

à son envoi deux notices sur des sujets d'antiquité figurée. La première est relative aux monuments funéraires qui représentent Castor et Pollux; elle rappelle le mémoire envoyé par l'auteur l'an dernier, dans lequel il traitait du culte des Dioscures en Italie. La seconde est consacrée à une série de disques de marbre sculptés aux deux faces, qui se trouvent au musée de Naples.

« M. Delaborde a dû retourner à Palerme pour compléter le recueil de diplômes relatifs à la Terre-Sainte, dont il a déjà soumis la plus grande partie à l'Académie. Provisoirement il nous a envoyé comme travail de seconde année un résumé de l'histoire qu'il se propose d'écrire des négociations poursuivies entre Ludovic le More et Charles VIII avant la conquête de Naples.

« Enfin M. Berger, qui vient d'achever sa troisième année, a poursuivi l'analyse ou la copie des innombrables lettres qui sont contenues dans les registres d'Innocent IV. Ce dépouillement aboutira à la mise en lumière de plus de 8000 pièces, pour la plupart inédites, et constituera un des travaux diplomatiques les plus considérables de notre époque.

« Nos *pupilles*, nos *filles adoptives* sont donc aussi florissantes que nous pouvons le souhaiter. L'honneur en revient en grande partie aux trois directeurs, MM. Quicherat, Foucart et Geffroy, qui rivalisent de zèle pour entretenir chez les élèves confiés à leurs soins le culte des grandes et saines traditions.

« Je voudrais m'arrêter là et vous laisser sous l'impression favorable que doit nécessairement produire l'aspect de cette jeunesse laborieuse et déjà érudite, qui nous promet des successeurs, qui peut-être même nous réserve des maîtres. Mais il me reste à remplir un triste et pieux devoir. L'Institut n'est pas seulement une corporation de lettrés; c'est aussi une réunion d'amis, et la mort d'un confrère est à la fois une perte pour la science et un deuil pour nos cœurs. Nul mieux que M. de Lasteyrie n'avait mérité ce titre d'ami. Le charme de son commerce égalait la finesse de son goût et la sûreté de son érudition. Les longues années de souffrances qui ont précédé sa fin nous l'avaient attaché d'une manière plus étroite. Après avoir quitté la politique, où il laissait les plus honorables souvenirs, il s'était réfugié tout entier dans l'étude de l'archéologie, et c'est à nous qu'ont été consacrés les derniers efforts de son intelligence. Nous garderons fidèlement sa mémoire.

« Dieu veuille, messieurs, que l'an prochain, à pareille époque, nous nous trouvions tous présents dans cette enceinte, et que celui qui me remplacera au fauteuil de la présidence n'ait à parler que des vivants! »

— Nous publierons dans le prochain cahier le rapport de M. Gaston Paris sur le concours des antiquités nationales, rapport dont on vient de voir le résumé dans le discours de M. de Rozière.

CONCOURS OUVERTS PAR L'ACADÉMIE.

Entre autres sujets de prix, l'Académie des inscriptions a proposé les sujets suivants :

« Étude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V. » — Prix ordinaire à décerner en 1882.

« Faire connaître les versions de la Bible en langue d'oïl, totales ou partielles, antérieures à la mort de Charles V. Étudier les rapports de ces versions entre elles et avec le texte latin. Indiquer toutes les circonstances qui se rattachent à l'histoire de ces versions (le temps, le pays, le nom de l'auteur, la destination de l'ouvrage, etc.). » — Prix ordinaire à décerner en 1882.

« Étude sur les opérations de change, de crédit et d'assurance pratiquées par les commerçants et banquiers français ou résidant dans les limites de la France actuelle avant le XVe siècle. » — Prix Bordin à décerner en 1881.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 18 *juin* 1879.

DISCOURS DE M. G. PARIS, PRÉSIDENT.

Messieurs,

Ma première parole sera pour vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me rappelant à ce fauteuil après un an d'intervalle, et ma seconde pour remercier, en votre nom, le président qui m'a remplacé et que j'ai remplacé. C'est aux actives démarches de M. Michelant que notre jeune Société a dû d'obtenir du ministère de l'instruction publique un appui égal à celui que reçoit depuis longtemps la Société de l'histoire de France. Par ce succès d'une si réelle importance, le savant distingué qui, comme éditeur et commissaire responsable, avait déjà bien mérité de la Société, s'est acquis à notre reconnaissance un titre particulier, qui doit être inscrit dans nos annales, et que je suis heureux d'y consigner publiquement.

Ces annales, messieurs, nous présentent cette fois encore un trop grand nombre de noms que la mort a effacés de notre liste. Les membres perpétuels et fondateurs qui nous quittent nous laissent du moins, je ne dirai pas une consolation, mais un souvenir durable, et ne cessent pas, même après leur mort, d'être les collaborateurs de notre œuvre. L'adhésion à cette œuvre du membre perpétuel que nous avons perdu

cette année, M. de Villemessant, avait en son temps quelque peu surpris : comment l'inspirateur de ce qu'il y a au monde de plus *moderne* en fait de littérature pouvait-il s'intéresser à nos *anciens textes ?* C'était le cas, semble-t-il, de dire que les extrêmes se touchent. A regarder de plus près, on découvrait le lien qui rattachait ces deux extrêmes, on devinait le sentiment qui avait agi sur le journaliste le plus parisien du moment. On n'est pas très parisien sans être très français, et M. de Villemessant, quelque opinion qu'on puisse avoir sur son rôle politique et littéraire, aimait assurément la France, vieille et moderne, dans toutes ses manifestations. Nous voudrions que beaucoup de gens comprissent, comme lui, la solidarité des siècles, et fissent œuvre de piété filiale et patriotique en réservant, au milieu du tumulte de la vie contemporaine, un coin de souvenir pour ceux qui ont eu avant nous et nous ont transmis le nom de Français.

Parmi les membres ordinaires que nous avons perdus, plusieurs étaient de simples amateurs de bonnes et belles choses, des membres de ce *tiers-ordre,* si l'on peut ainsi dire, qui fait notre force et notre fondement solide, mais qui abandonne à d'autres la participation active à nos travaux. Tels étaient M. Batilliat, M. Carrel, M. Nau de Champlouis, dont le nom ne sera pas oublié dans l'histoire militaire de notre pays ; M. Camille Pauffin, mon parent, auquel on me permettra d'envoyer un dernier adieu, esprit délicat, curieux, lettré, type accompli de ce « public intelligent » que cherchent les auteurs et les éditeurs ; M. de Séguier ; M. Simpson, un de ces étrangers qui soutiennent notre œuvre parce qu'ils apprécient l'intérêt européen de notre vieille littérature. D'autres étaient plus profondément initiés aux études qui nous intéressent : M. Daffis, successeur de Jannet, était bien connu de tous ceux qui aiment les livres ; il a attaché son nom à la résurrection de cette excellente collection elzévirienne qui, déjà si souvent éprouvée, se trouve encore une fois menacée par la mort imprévue de cet habile éditeur ; M. Long, archiviste des Hautes-Alpes, savant modeste et zélé, puisait avec intelligence dans ses archives les éléments d'études historiques et philologiques fort bien dirigées, et promettait l'intéressante publication d'un mystère en dialecte alpin qu'il y avait découvert ; enfin M. l'abbé Bellanger, auteur d'un livre aimable et judicieux sur l'histoire de la rime, y avait donné la preuve de lectures étendues dans la littérature du moyen âge : esprit brillant, âme tendre, il a été enlevé tout jeune encore par la maladie de poitrine qui le consumait depuis longtemps. Ce sont là des vides cruels, messieurs, et qu'on ne peut rappeler sans douleur. D'autres se sont faits, il nous en coûte de le reconnaître, par la démission de quelques membres ou leur négligence trop prolongée à acquitter leur cotisation. Pour la plupart de ceux-là, nous espérons encore qu'il n'y a qu'un retard involontaire, et nous ne les rayerons de notre liste qu'à la dernière extrémité.

Cette liste, qui s'arrêtait l'an dernier au n° 503, est arrivée maintenant au n° 534, mais les augmentations sont presque compensées par les pertes. Il en est de la Société comme de la France elle-même, où les morts, s'il faut en croire les statistiques, sont à peine dépassées par les naissances. En face de nations qui s'accroissent beaucoup plus rapidement, c'est là, dit-on, pour un grand pays, une situation assez grave, et nos hommes d'État s'unissent à nos moralistes pour prêcher à leurs concitoyens des unions plus nombreuses et plus fécondes. Nous n'avons pas à craindre les mêmes dangers, mais nous devons désirer que notre œuvre puisse marcher avec une activité toujours plus grande. Je vous répète donc, messieurs, dans un sens un peu détourné, l'exhortation qu'on nous adresse si souvent ailleurs : *Croissez et multipliez !* En vérité, le précepte est ici plus facile à suivre : pour procréer un membre à la Société, on n'a pas besoin de collaboration, on n'a pas à craindre cet inconnu..... indissoluble qui arrête plus d'un citoyen de bonne volonté. Il n'est aucun de vous qui ne puisse avoir, à un moment donné, assez d'influence sur une personne au moins pour la décider à entrer dans nos rangs. Que chacun se pique donc d'honneur et aspire à cette paternité. Vos fils spirituels vous remercieront certainement, et la Société vous sera profondément reconnaissante.

C'est, en effet, à la condition d'avoir beaucoup de membres, c'est-à-dire beaucoup d'argent, que notre Société pourra mettre dans ses publications la variété que tout le monde lui demande, et qui, à mon avis, ne sera jamais assez grande. Deux recueils considérables, les *Miracles de Nostre Dame* et les *Œuvres d'Eustache Deschamps,* vont, pendant plusieurs années encore, occuper régulièrement deux volumes de notre série annuelle ; si nous y joignons bientôt, comme nous le souhaitons fort, le premier volume du *Recueil général des farces*, les trois volumes que nous pouvons actuellement donner seront accaparés par des publications à longue portée. Que deviendraient pendant ce temps les chansons de geste, les romans en prose et en vers, les œuvres didactiques et satiriques, les poèmes religieux, les chroniques que nos lecteurs attendent ? Ces trois grandes publications appartiennent aux XIVe et XVe siècles ; que deviendraient les XIIe et XIIIe ? Il faut que nous puissions donner par an quatre, cinq, six volumes et plus ; et nous ne pouvons le faire si vous ne nous y aidez pas tous. Déjà, il est vrai, un secours nous arrive par la vente de nos livres publiés, mais ce secours est naturellement faible, le public qui peut acheter ces livres faisant, en général, partie de la Société. Toutefois il ira, par la force des choses, toujours en croissant. Dans quelques années, les revenus de notre capital immobilisé et le produit de la vente de nos publications fourniront à nos dépenses une base très solide ; il faut la constituer aujourd'hui par de nombreuses souscriptions, il faut s'employer avec ardeur à en recruter de nouvelles. Nous pouvons encore nous accroître, assurément ;

bien des gens qui ignorent l'existence de la Société voudraient en faire partie s'ils la connaissaient. L'intérêt que la littérature du moyen âge excite dans la partie la plus intelligente et la plus éclairée du public se montre par la réaction même qu'il provoque. Un recueil célèbre dans les deux mondes vient de publier contre cette littérature et ceux qui la cultivent une fantasque diatribe. On accuse nos chansons de geste et nos mystères de battre en brèche Homère et Virgile, Racine et Boileau. Nous n'avons certes mérité ni cet excès d'honneur ni cette indignité. L'esprit qui anime la *Société des anciens textes français* est, nous ne saurions trop le redire, purement historique. Nous ne prétendons ni dénigrer ni réhabiliter le moyen âge, ses institutions, ses croyances, ses mœurs, sa langue et sa littérature ; nous prétendons le faire connaître et le faire comprendre. Cette curiosité, qui est l'âme de toute recherche historique, tout le monde l'approuve quand elle s'exerce sur des époques et des contrées éloignées de nous ; il est plaisant qu'on y trouve à redire quand elle prend pour sujet notre propre histoire. Or, quoi de plus intime dans cette histoire que l'étude des façons de parler, de penser et de sentir de nos vieux pères ? Grâce aux anciens textes, bien publiés et bien commentés, nous revivons de leur vie, nous savons ce qui les intéressait, ce qui les passionnait, ce qui les divisait, ce qui les faisait pleurer et rire ; nous retrouvons leurs croyances, leurs mœurs, leurs habitudes d'esprit ; nous pouvons presque, armés des méthodes pénétrantes et rigoureuses de la science moderne, entendre leurs voix éteintes depuis des siècles. Oui, de ces pages élégantes où l'imprimeur a fait passer pour toujours les lignes confiées jadis au fragile parchemin, leurs paroles, telles qu'ils les prononçaient et les écoutaient, peuvent se détacher et retentir à nos âmes comme l'écho tout vibrant des leurs. C'est là un spectacle digne qu'on s'y arrête, un spectacle plein d'instruction et de charme ; pour le préparer à ceux qu'il intéresse, nous sommes résolus à n'épargner ni temps ni peine. Quant à ceux qui le trouvent ennuyeux, à ceux qui ne cherchent dans la lecture qu'un plaisir toujours du même ordre, ou qui, pour revivre un instant dans ce passé si lointain et qui nous touche de si près, refusent de se donner un peu de peine, et de s'arracher au présent qui les charme seul, qu'ils se détournent, qu'ils s'éloignent : ce n'est pas pour eux que nous travaillons ; mais nous ne comprenons pas le sens de leurs récriminations contre nos paisibles études. Ces attaques singulières ne feront sans doute qu'appeler l'attention sur notre œuvre, qu'elles ne sauraient compromettre. Nous trouvons encore, heureusement, un nombre suffisant d'esprits ouverts, sérieux et distingués, qui en comprennent l'intérêt et la portée, qui ont aidé à l'entreprendre le petit cercle de travailleurs spéciaux auquel leur concours était indispensable, et qui la feront grandir et prospérer, comme une œuvre libérale, utile et féconde, étrangère à toutes les coteries et à tous les partis, vraiment scientifique et vraiment nationale.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ EN 1878, PAR M. PAUL MEYER, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Quatre volumes vous ont été distribués au commencement de cette année : l'un, le *Débat des hérauts de France et d'Angleterre,* complète enfin l'exercice de 1877, et les excuses que votre secrétaire vous doit encore cette fois pour un retard dont il a en quelque sorte la responsabilité, sont heureusement les dernières que cette publication nécessite de sa part. Les trois autres volumes appartiennent à l'exercice de 1878. Deux sont compris dans la série ordinaire de vos publications : ce sont le tome Ier d'Eustache Deschamps et le tome III des *Miracles de Nostre-Dame ;* le troisième, contenant le commencement du *Mystère du Vieil Testament,* est, comme vous le savez, un présent dû à la généreuse activité de notre trésorier, M. le baron James de Rothschild.

Eustache Deschamps restera pour longtemps sans doute la plus importante de nos publications relatives au XIVe siècle, et la valeur s'en accroîtra à mesure que le progrès des études littéraires et historiques sur cette époque permettra de mieux apprécier la valeur de Deschamps comme poète, et de déterminer avec plus de précision la place qu'il a occupée dans la société de son temps. L'édition entreprise par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire se produit en un temps où des recherches poussées de divers côtés avec activité nous font pénétrer profondément dans ce XIVe siècle où les malheurs d'une guerre sans merci et d'effroyables dissensions intestines n'ont arrêté ni le développement de la littérature et des arts, ni le progrès des idées. Ce qui assure à ces recherches des résultats fructueux, c'est l'incomparable richesse du terrain sur lequel elles s'exercent. Au XIIIe siècle encore, en dehors des établissements religieux depuis longtemps accoutumés à tenir note de leurs actes, les documents historiques sont relativement rares, et par suite, beaucoup d'événements, beaucoup d'individus marquants, sont condamnés à demeurer à tout jamais dans une demi-obscurité. A partir de Philippe le Bel, et plus encore sous ses successeurs, nous trouvons dans les archives de la couronne, des cours souveraines, des juridictions de tout ordre, une mine inépuisable d'actes à l'aide desquels chaque récit peut être contrôlé, chaque date vérifiée, chaque nom d'homme pourvu d'une notice biographique. Grâce à ces documents, dont l'exploration est en progrès constant, nombre d'allusions qui nous paraissent obscures dans ce que nous connaissons de la poésie du XIVe siècle, notamment chez Deschamps un peu enclin à l'allégorie et aux façons de parler couvertes, pourront un jour être éclaircies. On arrivera peu à peu à répartir avec probabilité ses poésies entre les diverses périodes de sa vie encore peu connue, et à y trouver, avec plus de certitude que main-

tenant, le reflet des événements contemporains. Actuellement nous devons viser avant tout à mettre ces poésies au jour dans leur intégrité, afin de remplacer par une édition conforme aux rares manuscrits qu'on en possède les choix arbitraires formés jadis par Crapelet et par Tarbé.

Je n'ai point à revenir sur les *Miracles de Nostre-Dame* dont la publication se poursuit avec régularité et que trois tomes, quatre au plus, en supposant un volumineux appareil de notes, suffiront à conduire à bonne fin. Ce sera une collection unique à tous égards : unique, parce qu'un seul ms. nous l'a conservée, unique aussi parce qu'elle nous permet d'étudier une forme du drame religieux dont aucun autre spécimen ne nous est parvenu. Il n'est peut-être pas dans notre ancienne littérature de genre qui ait, au cours des temps, subi plus de pertes que le théâtre. Les œuvres dramatiques, composées en vue d'une représentation immédiate, n'ont guère été mises en écrit que pour le besoin même de la représentation. Avant que des compagnies ambulantes se fussent organisées pour l'exploitation du drame, la pièce, jouée un très petit nombre de fois dans une localité, tombait dans l'oubli, et les copies s'y perdaient. Aussi est-ce pure bonne fortune si, parmi tant de drames composés du XIIe siècle au XVe, quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous. Au XVe siècle, les chances de conservation s'accroissent dans une notable proportion. D'abord les copies sont protégées en une certaine mesure par leur volume même. Un gros in-folio se conserve mieux qu'une mince plaquette. Puis surtout, pour beaucoup de ces compositions, l'impression est venue à temps multiplier le nombre des exemplaires. C'est une juste remarque de M. de Rothschild que les mystères qui furent imprimés à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe durent cet honneur au succès obtenu par la première représentation. Un premier succès en assurait d'autres, et, dès lors, il y avait un débit assuré pour les exemplaires imprimés. Nous avons la preuve de l'usage pratique auquel servaient ces exemplaires dans les indications manuscrites de coupures, de modifications, de jeux de scènes que portent certains d'entre eux.

Les conditions nouvelles de l'art dramatique, telles qu'elles se manifestent au XVe siècle et au XVIe, ont été étudiées par M. de Rothschild, dans l'introduction du premier volume du *Mystère du Vieil Testament*, mystère qui, du reste, se prêtait mieux que bien d'autres à des recherches variées et intéressantes. On y voit que cette mise en action des principaux récits de l'Ancien-Testament n'est pas l'œuvre d'une main unique ; il s'y trouve des inconséquences, des défauts d'accord soigneusement relevés par l'éditeur, qui donnent à l'œuvre prise dans son ensemble l'apparence d'une suite de drames isolés qu'on aurait ajustés tant bien que mal les uns au bout des autres. Mais on ne saurait, sans faire à la conjecture une part démesurée, reconstituer dans leurs limites originales ces compositions originairement indépendantes et maintenant

réunies sous le titre collectif de *Mystère du Vieil Testament*. Puis, une opération inverse a eu lieu, et celle-là, nous pouvons l'observer avec précision. Ce vaste mystère, joué plusieurs fois en son entier, dans la première moitié du xve siècle, ne se pouvait guère représenter en moins de vingt-cinq journées. Aussi en a-t-on extrait, en vue de représentations plus restreintes, des épisodes qui forment, chacun par soi, de petits mystères : le *Sacrifice d'Abraham*, la *Vendition de Joseph*, l'*Histoire de sainte Suzanne*. On conçoit combien est ici nécessaire un examen minutieux des textes, si on ne veut s'exposer à prendre pour autant de compositions indépendantes les unes des autres de simples réimpressions partielles d'une œuvre antérieure. Puis, à côté de ces épisodes imprimés à part, se rencontrent des remaniements qui, pour n'être pas de pures copies, n'offrent cependant guère d'originalité : tel est le *Meurtre commis par le maudit Cain* du curé Th. Lecoq, simple imitation de la partie correspondante du *Mystère du Vieil Testament*. Toutes les questions que soulèvent les divers textes qui se groupent autour du mystère principal ont été étudiées par l'éditeur avec le soin le plus méritoire, mais d'autres encore s'imposaient à son attention. La connaissance des sources de toute œuvre, soit historique, soit littéraire, est l'une des fins que la critique moderne se propose le plus volontiers. Grâce à cette connaissance, nous parvenons à nous former une idée nette de la valeur de toute composition, y distinguant ce qui est le résultat de l'imagination ou de la réflexion de l'auteur d'avec les éléments empruntés à des œuvres antérieures. La recherche des sources est particulièrement nécessaire dans l'étude des mystères, qui sont plutôt œuvre d'arrangement que de création, qui ont pour but de mettre en scène des récits empruntés à la tradition chrétienne, et où l'invention, par conséquent, n'occupe jamais la plus grande place. Les sources des mystères ne sont pas toujours aisées à déterminer. Beaucoup des écrits qui formaient la tradition chrétienne au moyen âge sont depuis longtemps oubliés : rejetés par les théologiens et les historiens, ils n'ont pas encore suffisamment attiré l'attention des personnes vouées aux recherches littéraires, de sorte qu'il est souvent difficile de dire où a été pris tel épisode qui, certainement, n'a pas été inventé au xve siècle. M. de Rothschild a retrouvé dans le *Mystère du Vieil Testament* la trace de légendes d'origine talmudique qui sont entrées, on ne sait trop comment ni quand, dans la tradition chrétienne, pour en être rejetées vers la fin du moyen âge. Les volumes suivants du mystère fourniront au savant éditeur l'occasion d'étudier mainte autre légende, et de nous donner des éclaircissements dont pourra profiter l'histoire des légendes pieuses au moyen âge.

Grâce à la publication dont je viens de parler avec une étendue proportionnée à son importance, la Société a été mise en état de distribuer, pour l'année 1878, quatre volumes. Le quatrième, non encore achevé,

mais qui le sera sous peu, est le *Voyage en Terre-Sainte du seigneur d'Anglure,* depuis longtemps sous presse, et dont l'édition, pour avoir été dirigée par deux éditeurs ayant chacun sa province bien déterminée, n'est pas arrivée plus tôt au but. Toutefois, un progrès sensible a été réalisé depuis l'an dernier. Le texte, le glossaire et une partie de la préface sont imprimés, et nous avons la promesse de M. Longnon que la table géographique, qui doit terminer le volume, nous sera livrée sans plus de retard. Nous croyons donc, en tenant compte du temps nécessaire pour le cartonnage, que ce volume pourra être mis en distribution cet automne.

Nous avions espéré que la Société pourrait, dès l'année 1878, faire les frais de quatre volumes. M. le trésorier vous fera connaître que l'état de nos finances ne nous permet pas de réaliser cet espoir. Il appartient à chacun de vous, messieurs, maintenant que la Société s'est montrée capable de faire d'utiles publications, de lui attirer, par une active propagande, de nouveaux adhérents. Vous en serez les premiers récompensés par une distribution plus abondante de volumes.

Cette année encore, l'assemblée générale de la Société a lieu avant que les publications destinées à l'exercice précédent soient toutes entre vos mains. Mais nous pouvons assurer que cet inconvénient ne se renouvellera pas, car nous avons, dès maintenant, sous presse plusieurs volumes dont l'impression n'est guère moins avancée que celle du *Voyage en Terre-Sainte* et pour lesquelles nous ne prévoyons aucune cause de retard. Ce sont, tout d'abord, le tome II d'*Eustache Deschamps*, presque terminé, et la *Chronique du Mont-Saint-Michel* qui primitivement ne devait former qu'un volume, mais à laquelle le conseil de la Société n'a pu refuser un second volume en raison du grand nombre de pièces d'un intérêt considérable que M. Luce désirait y joindre. Le premier tome, auquel sera jointe l'introduction, est aux trois quarts imprimé. Nous avons depuis longtemps sous presse la *Vie de saint Gilles* par Guillaume de Berneville, et le recueil des rédactions françaises de l'*Évangile de Nicodème,* mais craignant que ces deux ouvrages ne puissent être terminés avant l'année prochaine, nous avons envoyé à l'imprimerie trois publications dont la première prête sera distribuée cette année même avec le tome Ier de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* et le t. II *d'Eustache Deschamps*. Ce sont :

La chanson d'Élie de Saint-Gilles.

L'amant rendu cordelier à l'observance d'Amour.

La vie (en vers français) *du pape saint Grégoire.*

La *Chanson d'Élie de Saint-Gilles* est le complément naturel de celle d'*Aiol,* publiée par la Société il y a deux ans. Les éditeurs d'*Aiol* ont montré que ce poème se compose de deux parties fort différentes d'allures et surtout de forme, puisque la première est en vers décasyllabiques, tandis que la seconde est en alexandrins. Ils ont établi que la

seconde partie avait pris cette forme à la suite d'un remaniement exécuté vers le commencement du XIIIe siècle. Le remanieur aurait laissé intacte, ou à peu près, la première partie du poème et refait la seconde. M. Gaston Raynaud essaiera de montrer qu'*Élie de Saint-Gilles*, tel qu'il nous est parvenu, copié à la suite d'*Aiol* dans le seul manuscrit que nous possédons de ces deux poèmes, est aussi le remaniement d'une chanson plus ancienne, et que l'auteur de ce remaniement est celui-là même qui a refait la seconde partie d'*Aiol*. Il convenait donc de joindre sans retard *Élie de Saint-Gilles*, poème d'ailleurs intéressant, à notre édition d'*Aiol*. Une circonstance heureuse donnera un mérite particulier à notre édition d'*Élie de Saint-Gilles*. Il existe de ce poème une imitation islandaise, l'*Elissaga*, qui est assez fidèle pour permettre en divers passages de compléter le poème français dont l'unique ms. est assez incorrect et omet de temps à autre quelques vers. Grâce à la précieuse collaboration d'un érudit allemand qui a publié récemment une analyse de l'*Elissaga*, M. Kölbing, nous pourrons joindre à l'*Élie de Saint-Gilles* le texte et la traduction de cette *Saga*. Le poème français et la version islandaise sont d'ailleurs fort courts, et le tout tiendra en un volume de médiocre grosseur.

L'amant rendu cordelier à l'observance d'Amour appartient à un genre de littérature qui n'est pas encore représenté parmi nos publications. C'est un poème allégorique et amoureux, qui a été édité plusieurs fois à la renaissance, mais dont les exemplaires imprimés sont très rares et les manuscrits plus encore. En voici le sujet rapidement esquissé. Un amant malheureux se présente à la porte d'un couvent de cordeliers qui ont renoncé au service d'Amour pour faire pénitence, et demande à y être admis. Le prieur l'interroge, car nul n'est admis dans ce couvent qu'il n'ait dit pourquoi il y veut entrer. Dès lors s'engage entre les deux interlocuteurs un long dialogue dans lequel ils se montrent l'un et l'autre également instruits des sensations tantôt douces, tantôt pénibles que doit éprouver un loyal serviteur d'Amour. Le prieur essaie en vain de faire revenir l'amant sur sa décision. Maintes gens sont entrés en religion qui ensuite maudissent l'heure où ils l'ont fait. L'hôtel où il veut entrer est fondé sur Tristesse, et une fois les vœux prononcés, il faudra dire adieu à toute joie. Mais l'amant reste inébranlable, et bientôt nous assistons à la scène pathétique de la profession qui a lieu en présence des parents et amis du nouveau profès, parmi eux sa bien-aimée qui se repent trop tard de sa rigueur et s'évanouit. Nous entendons le long sermon dans lequel le prieur passe en revue toutes les tentations contre lesquelles le religieux doit se tenir en garde, tous les jeux auxquels il doit s'abstenir de prendre part. L'amant prononce ses vœux, revêt l'habit monastique, et à ce moment, lorsque nous sommes sous l'impression douloureuse qui s'est emparée de tous les témoins de cette scène, l'auteur s'éveille. C'était un rêve. Il conclut en priant les dames

de se souvenir de l'amant devenu cordelier, et de se montrer bonnes aumônières en faveur des frères de cet ordre :

Plusieurs gens envoient à Romme
Qui à leur huys ont le pardon ;
Il n'est loyer que de povre homme
Ne charité que de pur don ;
Ayez, mesdames, pitié donc
Des Amoureux de l'Observance.

Cette gracieuse composition a été attribuée par La Monnoye [1], peut-être sans raison suffisante, à Martial d'Auvergne. Le fait est qu'elle est anonyme dans les éditions comme dans les manuscrits. Il y a là un délicat problème d'histoire littéraire que M. de Montaiglon saura résoudre avec sa critique et son érudition accoutumées.

La *Vie de saint Grégoire*, dont M. Alfred Weber nous a proposé une nouvelle édition, est le petit poème du XIIe siècle que feu Luzarche a jadis publié à très petit nombre, d'après un assez médiocre ms. de Tours. L'édition de M. A. Weber représente un texte critique fondé sur la comparaison des divers mss. connus de l'ouvrage. On sait que cette *Vie de saint Grégoire* donne lieu à une question intéressante plus d'une fois étudiée, non encore résolue. C'est la question du rapport de ce texte français avec la version allemande qu'en fit, au commencement du XIIIe siècle, Hartmann von Aue. On avait supposé que Hartmann avait eu sous les yeux une leçon française un peu différente de celle qui nous est parvenue. M. Weber montre, au contraire, qu'entre les mss. de la légende française, il en est un qui correspond fort exactement à la version allemande.

Nous avons donc assez de textes sous presse pour assurer l'exercice courant et celui de 1880. Il y faut ajouter toute une réserve d'éditions ou en préparation ou même tout à fait achevées qui ont été annoncées dans les rapports précédents et dont il est, par conséquent, superflu de recommencer l'énumération. Vous le voyez, ce ne sont pas les matériaux qui nous manquent, c'est bien plutôt la possibilité de les mettre au jour dans des délais raisonnables. Et croyez-le bien, ce ne sera pas, pour ceux d'entre nous qui se livrent au pénible labeur de la préparation des textes, un médiocre encouragement à terminer les éditions commencées, que l'espérance d'une publication prochaine de leurs travaux.

SUR LA DATE DE DEUX PIÈCES DE BERTRAND DE BORN.

Dans la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (4e de 1879, page 471), M. Thomas, à propos de mon livre sur Bertrand

1. *Bibliothèques françaises de Lacroix Du Maine et Du Verdier*, III, 189.

de Born, a publié un article qui est plus et mieux qu'un compte-rendu : s'arrêtant plus spécialement à deux des questions en litige, il examine avec soin les solutions que j'indique, et en propose d'autres qu'il appuie sur des arguments sérieux. Toutefois, comme ces arguments ne me paraissent pas également solides, l'intérêt de la solution définitive à intervenir m'impose l'obligation de les discuter, et de démontrer qu'on ne peut les accepter que sous réserve.

Il s'agit de deux des serventois[1] de Bertrand de Born : *Un sirventes cui motz non falh*, et *Pois Ventadorns*.

I. — UN SIRVENTES.

Dans cette pièce, Bertrand de Born se félicite d'avoir mis enfin aux prises Adémar de Limoges et Richard Cœur de Lion, et se plaint vivement de l'inaction du comte Talleyrand. M. Thomas pense qu'on doit la placer vers la même époque que deux autres serventois, dont la date peut être précisée avec plus de sûreté : *Ges de far* et *Pois Ventadorns*.

En effet, dit M. Thomas, dans *Ges de far*, B. de Born, ayant fait sa paix avec Richard, s'écrie :

Ja mais n'Azemars, ni n'Amblartz
Nom don tregas, ni 'n Talairans

preuve, ajoute-t-il, que, peu de temps auparavant, Bertrand était en guerre avec Adémar ; or, dans *Un Sirventes*, il parle longuement de cette guerre que lui avait faite Adémar. — Une objection qui se présente naturellement à l'esprit contre cet argument, c'est que B. de Born a très bien pu être en guerre avec Adémar à deux époques différentes. D'autre part les deux vers ci-dessus ne me semblent pas supporter l'interprétation qu'on leur donne. On ne peut y voir qu'un défi général lancé par Bertrand de Born à ses anciens alliés qui l'avaient abandonné. Pourquoi ne pas en conclure aussi qu'il avait eu une guerre récente avec Talleyrand? qu'une ligue s'était formée contre lui? Où s'arrêter[2] dans cette voie?

Un Sirventes devrait encore être placé à une époque voisine de *Ges de far* parce que, dans un entretien entre Bertrand de Born et Henri II, qui eut lieu en 1183, et qui est raconté par la *razo* de *Ges de far*, Henri II fait allusion à un vers de *Un Sirventes*. Malheureusement la parole prêtée à Henri II diffère sensiblement du vers en question, bien qu'elle

1. Le mot *sirvente*, employé par Raynouard, Villemain, Augustin Thierry, et qui figure seul dans le dictionnaire de Littré et dans celui de l'Académie, est, sans aucun doute, très mal formé. Il conviendrait peut-être de revenir à la vieille forme française *serventois*, bien que ce mot ait pris, dans la suite, une signification assez éloignée de celle du mot provençal *sirventes*.

2. L'*Histoire littéraire* est allée jusqu'à la ligue (t. XVII, p. 428).

y fasse penser. D'ailleurs, la conversation racontée par la *razo* n'offre pas toutes les garanties désirables d'authenticité. Le fait est assez vraisemblable pour qu'on doive l'admettre, rien ne le contredit ; mais il est plus que probable que, pour certains détails, le biographe a puisé sans scrupule dans son imagination.

Le rapprochement avec *Pois Ventadorns* n'est pas mieux établi. A la fin de *Un Sirventes,* Bertrand de Born conseille aux barons de dire à Richard « ce que le paon dit à la corneille ». M. Thomas conjecture avec raison que, dans la fable visée par cette allusion, le paon disait à la corneille : « Rends-moi ce que tu m'as pris. » Or, précisément, dans *Pois Ventadorns,* B. de Born demande compte à Richard des biens et des hommes qu'il a enlevés aux barons. — A mon avis, tout ce qu'on peut conclure de cette analogie, c'est que, à l'époque de *Un Sirventes* comme à celle de *Pois Ventadorns,* on accusait Richard d'exactions et d'usurpations. Or, comme cette accusation a été de tout temps un véritable lieu commun pour les ennemis de Richard, et même, d'une façon plus générale, pour tout vassal qui voulait faire la guerre à son suzerain, je ne vois pas bien l'argument chronologique qu'on en peut tirer.

Je crois que l'allusion à Talleyrand est inconciliable avec la date proposée par M. Thomas. Il me paraît difficile que Bertrand de Born ait pu, en 1182, accuser Talleyrand de *ne pas bouger,* de ne faire que *bâiller et s'étendre,* alors que Richard, après s'être emparé de Périgueux le 15 avril 1182, probablement non sans coup férir, avait dû refaire le siège de la même ville le 24 juin suivant. En relisant avec attention *Un Sirventes* et *Pois Ventadorns,* on s'aperçoit que ces deux pièces s'appliquent à des circonstances analogues, mais différentes. La guerre annoncée par la première est certainement moins étendue que celle dont la seconde est le manifeste. En outre, en 1182, Geoffroi de Vigeois, qui était bien placé pour connaître les événements, raconte en détail la lutte de Richard contre Talleyrand de Périgord, mais ne fait intervenir le vicomte de Limoges que dans le traité ; or, d'après *Un Sirventes,* la situation est inverse : c'est Talleyrand qui reste inactif, et c'est Adémar qui soutient une lutte acharnée contre Richard. Notre pièce ne s'applique donc pas aux événements de 1182 : à cette époque d'ailleurs (vers la fin de 1182, date proposée par M. Thomas), Bertrand de Born était très probablement à Argentan[1], où il cherchait à faire entrer Henri le Jeune dans la nouvelle ligue. La date de 1183, proposée par M. Stimming, est encore moins admissible : car à cette époque Bertrand de Born aurait, sans aucun doute, fait allusion à la scission qui venait de se produire entre les fils de Henri II.

1. *Argentan,* aujourd'hui sous-préfecture du département de l'Orne, et non pas *Argenton* dans l'Indre, comme je l'ai dit par erreur.

II. — POIS VENTADORNS.

La fin de cette pièce était rendue fort obscure par la mauvaise ponctuation de Raynouard. M. Stimming, en supprimant un point et virgule inopportun, a éclairci la difficulté. Mais si, aujourd'hui, le mot à mot de ces six vers est possible, je ne pense pas que le sens et le texte en soient assurés. La construction est au moins bizarre. D'autre part l'hommage du comte d'Angoulême à Philippe-Auguste et l'acceptation du roi de France auraient fait quelque bruit : les chroniqueurs en auraient parlé. Il faut songer aussi que le but avoué de la guerre annoncée par *Pois Ventadorns* était de placer Henri le Jeune, au lieu de Richard, à la tête de l'Aquitaine et du Poitou. On faisait luire cet espoir aux yeux du jeune prince pour le tourner contre son frère, et il n'est pas très vraisemblable qu'on ait choisi ce moment pour détacher de la suzeraineté qu'on lui offrait un fief aussi important que celui d'Angoulême. En tout cas, le comte d'Angoulême était en guerre presque constante avec Richard, et cette démarche auprès de Philippe-Auguste pourrait aussi bien s'expliquer en 1181 qu'en 1182.

Le serventois *Ges eu nom* peut indirectement servir à limiter l'époque probable de *Pois Ventadorns*. Dans cette pièce en effet, B. de Born énumère les membres de la ligue dont *Pois Ventadorns* avait été comme le manifeste. Or, parmi ces membres, nous voyons figurer *trois* comtes d'Angoulême. Ils n'étaient trois qu'après la mort de Wulgrin, dit M. Thomas, et, par conséquent, *Pois Ventadorns* est postérieur à cette mort, c'est-à-dire à la fin de juin 1181. Cet argument repose sur un fait incertain. *L'Art de vérifier les dates* nous apprend que Guillaume Taillefer IV eut, *entre autres enfants,* Guillaume, Adémar, Hélie, et une fille. Nous ne savons donc pas exactement quel est le nombre des frères de Wulgrin qui lui survécurent. Mais, ce qui est certain, c'est que Wulgrin, Guillaume et Adémar sont, d'après le témoignage des chroniques, les seuls membres de la famille qui prirent part aux événements dont nous nous occupons. Pourquoi n'y voit-on pas figurer Hélie? Nous l'ignorons. Peut-être à cause de son jeune âge. Mais les trois comtes dont parle Bertrand de Born nous paraissent être ceux qui ont joué un rôle à cette époque : Wulgrin, Guillaume et Adémar. M. Thomas objecte que, dans cette hypothèse, on se heurte à une invraisemblance : « Wulgrin, dit-il, étant mort quelques jours après la conclusion de la ligue, sans avoir pu prendre part à la guerre, B. de Born le traiterait-il de parjure deux ans après sa mort? Il aurait bien mauvaise grâce à ne pas regarder le malheureux comte comme délié de sa parole par ce fâcheux événement. » Cette objection perd une partie de sa valeur quand on se reporte au texte. La strophe qui nous occupe contient une énumération pompeuse de tous les grands barons qui avaient

juré de combattre Richard, et dont Wulgrin, dans notre hypothèse, faisait partie : il est vrai qu'il était mort depuis ; mais il fait nombre dans l'énumération de Bertrand de Born, et le reproche de parjure ne s'adresse qu'à l'ensemble des alliés.

En résumé, et pour conclure, je crois que la ponctuation naturelle des derniers vers de *Pois Ventadorns*, rétablie par M. Stimming, supprime un des arguments sur lesquels on pouvait établir la date de 1181, mais ne rend pas cette date impossible. Quant à *Un Sirventes*, je crois que des trois années entre lesquelles on peut hésiter pour dater cette pièce, l'année 1176 demeure la plus probable.

L. Clédat.

VOYAGES DE CALIXTE II ET D'INNOCENT II EN FRANCE.

Le *Liber Landavensis*, cartulaire qui paraît avoir été écrit vers 1133 et qui a été publié en 1840, pour la Société des manuscrits gallois, par W. J. Rees, recteur de Cascob, n'a pas été connu de Philippe Jaffé, et contient quarante bulles que ne mentionne pas le *Regesta Pontificum Romanorum*, savoir :

de Calixte II, 5;
d'Honorius II, 17;
d'Innocent II, 18.

Plusieurs se rapportent, par leurs dates, aux voyages de Calixte II et d'Innocent II en France. Ainsi quatre ont été données à Soissons le 16 octobre 1119 et une à Reims le 22 du même mois; elles émanent de Calixte II (voir p. 85-90 du *Liber Landavensis*); et parmi les bulles d'Innocent II on peut signaler les dates suivantes :

Chartres	17 janvier	1131
Saint-Quentin	14 mars	—
Compiègne	7 avril	—
—	26 mai	—
Auxerre	12 août	—
Troyes	21 novembre	—
Beaujeu	13 février	1132
Valence	7 mars	—

Ces documents ne devront pas être négligés par les savants qui voudront établir l'itinéraire de ces deux papes.

H. d'Arbois de Jubainville.

LA BIBLIOTHÈQUE DE CHATSWORTH.

L'une des plus riches et des plus célèbres bibliothèques seigneuriales de l'Angleterre est celle du duc de Devonshire. Le catalogue vient d'en être publié en quatre magnifiques volumes in-4°, sous le titre de *Cata-*

logue of the library at Chatsworth (London, Chiswick Press, 1879). Cette publication montre que la bibliothèque du duc de Devonshire n'est pas au-dessous de sa réputation et que le possesseur actuel est le digne héritier des fondateurs d'une collection dont les origines remontent au milieu du XVIe siècle.

Deux détails peuvent donner une idée de la richesse de la bibliothèque de Chatsworth. On n'y compte pas moins de 24 volumes reliés pour Grolier, et il y a environ 80 volumes imprimés sur vélin, notamment les onze suivants :

Le Rational, de 1459 ;
Les Devoirs de Cicéron, de 1466 ;
Les Clémentines, de 1467 ;
Le Pline de Jenson, 1472 ;
Les Institutes de Mayence, 1472 ;
La Bible de Jenson, 1476 ;
Le Nonius Marcellus, du même, 1476 ;
Le Ptolémée d'Ulm, 1482 ;
Le Songe de Poliphile, d'Alde, 1499 ;
L'Homère d'Alde, 1504.

Un Pétrarque italien, avec miniatures attribuées à Giulio Clovio ; volume que lord Spencer acheta en 1791 pour 116 l. 11 sh. à la vente de la *Bibliotheca Parisiana*.

Dans la bibliothèque du duc de Devonshire, la série des manuscrits n'est point considérable ; mais là encore il y a plusieurs articles de premier ordre : le Bénédictional de saint Ethelwold est justement célèbre parmi les mss. saxons, et la valeur en a été bien établie par le travail que John Gage lui a consacré en 1832 (*Archæologia*, t. XXIV), et par les fac-similés qui ont tout récemment paru dans le recueil de la Société paléographique. On se fait aussi une idée du missel de Henri VII, d'après les renseignements que Dibdin a consignés dans son Décaméron (I, CLV).

Parmi les mss. moins connus du duc de Devonshire, on peut citer comme intéressant les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes :*

Cartulaire de l'abbaye d'Abingdon, in-f°, XIVe siècle.

Inscriptions antiques de Narbonne, par Pierre Garrigues, in-4°.

Gillion de Trasignies, ms. sur parchemin de l'année 1464, in-f°.

Inscriptions antiques, ms. sur parchemin, du XVIe siècle, avec de beaux dessins, in-8°.

Épigrammes de Martial, milieu du XVe siècle, in-4°.

Négociations de la paix des Pyrénées, en 1659, in-f°.

Les plaisirs des dames, petit volume in-12, contenant 17 belles miniatures françaises, avec de courtes explications en vers. Les deux premières miniatures représentent la musique et la peinture.

Monuments antiques de Rome. Dessins à la plume du XVIe siècle.

Cartulaire de Saint-Alban, XIVe siècle, in-f°.

La vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. 2 vol. in-f°, sur parchemin, avec de très belles peintures. Ce ms. a fait partie des bibliothèques de Lamoignon et de Roxburgh.

Virgile, avec les commentaires de Servius. Petit in-f° du milieu du XIVe siècle.

Vitruve, in-4° du milieu du XIVe siècle.

La rédaction de ce catalogue, dans lequel la sobriété s'allie à l'exactitude, est due à sir James P. Lacaita, qui a fait preuve d'une remarquable expérience bibliographique et dont le nom figurera honorablement dans les annales de la bibliothèque de Chatsworth. Le résumé historique qu'il a placé en tête du premier volume est fort intéressant. Nous y avons relevé une particularité qui se rattache à l'une des plus belles bibliothèques françaises du commencement de ce siècle. Le dernier duc offrit 20,000 l. st. (un demi-million de francs) pour acheter en bloc la collection de Mac-Carthy, dont la vente en détail ne rapporta que 404,000 fr.

Le duc de Devonshire a déposé à la Bibliothèque nationale un des cinquante exemplaires de son catalogue tirés sur grand papier.

LE PONTIFICAL DE FRANÇOIS BOHIER,

ÉVÊQUE DE SAINT-MALO.

Pontificale noviter impressum perpulchrisque characteribus diligentissime annotatum MCCCCCXI, *die vero* VIII *mensis Maii.*

Tel est le titre d'un beau volume in-folio, imprimé à Lyon par maître Jean Moilin, alias de Cambray, aux frais de Louis Martin, et dont la Bibliothèque nationale possède, sous la cote B 96 bis de l'Inventaire (Réserve), un exemplaire qui a fait partie de la bibliothèque colbertine. Cet exemplaire a appartenu à François Bohier, évêque de Saint-Malo, dont les armes (d'or au lion d'azur, avec un chef de gueules) sont peintes au bas du frontispice.

Ce qui lui donne un prix particulier, c'est la note que François Bohier a ajoutée sur le feuillet de garde, pour expliquer la singulière façon dont il acquit son pontifical en 1522.

« Franciscus Boherus, Macloviensis episcopus ac cœnobiarcha Bernayus.

« Fuit emptori mihi boni ominis loco, in hunc propemodum facta licitatio libri hujus pontificalis. Nam quum apud Pictones operam juri navarem utrique, anno 1522, forte obviam factus est bibliopola aliquis, recens e taberna sua libraria, mihi nunquam antea ne de facie quidem notus. Cui me ad eum comparandum variis rationibus invitanti, atque adeo verborum lenociniis perpellenti, tametsi responderem me tum

neque episcopum esse neque per ætatem licere tamtum ambire dignitatis, proinde nulli mihi usui futurum, tamen quam plurimis tandem ultro citroque collatis sermonibus, quanti ab eo indicatus est, tanti eundem sum mercatus, nempe viginti aureis scutatis, concepta in syngrapha stipulatione, id a me precii statim persolutum iri, post, nunquam ante, quam ad pontificale fastigium evectus essem. Itaque longo intervallo episcopus Macloviensis factus, inque demortui avunculi mei Dionisii Briconneti locum divina largitate assumptus, Joanni Parvo, bibliopolæ Parisino, suum hoc nomen exigenti, Lutetiæ volens lubensque eam summam numeravi. Anno 1537. »

A la fin de cet exemplaire, François Bohier a fait ajouter un morceau intitulé :

« Hec est forma seu observatio ad recipiendos penitentes, que annuatim et quotannis die Jovis in cœna Domini hora matutina solet fieri in ecclesia Macloviensi. »

LA CHRONIQUE ROMANESQUE

JADIS POSSÉDÉE PAR LE PRÉSIDENT FAUCHET.

L'intéressant travail que notre savant confrère M. Gaston Paris a récemment publié dans la *Romania* (t. VIII, p. 343-373) sur le Roman du Châtelain de Couci nous fournit l'occasion de signaler une chronique qui a peu de valeur pour les historiens, mais qui peut être utilement consultée pour la solution de quelques problèmes d'histoire littéraire.

La célébrité des aventures du châtelain de Couci et de la dame de Faiel, comme l'a très justement fait remarquer M. Gaston Paris, est principalement venue d'une chronique du xve siècle que possédait le président Fauchet et à laquelle il a emprunté le récit des amours du châtelain. « Nous ne possédons plus cette chronique, ajoute notre savant confrère, ou plutôt elle se cache dans quelqu'un des dépôts où se sont dispersés les manuscrits réunis par le président Fauchet. » La dernière supposition de M. Gaston Paris est parfaitement exacte. La chronique du xve siècle d'où Fauchet avait tiré l'histoire du châtelain de Couci, comme celle de Blondel, se conserve à la Bibliothèque nationale sous le n° 5003 du fonds français. Ce ms., qui porte en tête les mots : « A Claude Fauchet, conseiller du roy, président en la cour des monnoies », contient une chronique de France, depuis les origines fabuleuses jusqu'à l'avènement de Charles VI. Le fond paraît en avoir été pris dans les Grandes chroniques de Saint-Denis; mais le compilateur a donné place dans son œuvre à beaucoup de légendes romanesques. La façon dont il parle du roi Pépin[1] montre combien les chansons de geste lui étaient

1. Fol. 94 du ms.

familières : « ... Et pour ce fut ordonné le roy Pepin de France patrice et consulle de Rome. Qui vouldroit mettre cy tous les fais par ordre et declairier au lonc de la vie de Pepin le roy de France, il convendroit auxy grant livre comme est le livre où nous abrejons la cronique de tous les roys; car ou temps de Pepin et Charles le Grant son filz, qui fut le premier empereur des roys de France, fut de moult vaillans hommes, dont il en y a telz xx qu'il n'y a celuy qu'il n'ait romant de sa vie contenant ung grant volume, comme de la lignée Doon de Mayence, qui ot xii filz chevaliers, desquelz yssirent moult nobles hommes, comme Nayme de Bavier et ces filz, Oger le Danois, le roy Salmon de Bretaigne, Aymon duc de Bourdoigne, qui ot quatre filz sy vaillans, l'arcevesque Turpin, Thierry l'Ardenois et moult d'autres, et ceulx de la lignée Guerin de Monglanne, dont yssy le bon Olivier, compaignon Roulant. Et sy en vint la noble lignée de Hemery de Nerbonne, qui ot sept filz, dont l'un fut Guillaume qui conquist Orenge, qui puis occist devant Paris Ysore le jaiant. »

C'est dans cette chronique que se trouve intercalée[1], après la mort de Philippe Auguste, l'épisode du châtelain de Couci et de la dame de Faiel, « si comme l'istoire le raconte, qui parle de leur vie, dont il y a rommant propre ».

Nos confrères M. Guessard[2] et M. Gaston Paris[3] ont cité le ms. 5003 pour d'autres récits romanesques.

Nous avons à regretter la perte d'un ou de plusieurs feuillets au commencement de ce ms. Cette lacune nous prive sans doute d'un prologue, qui renfermait peut-être quelques renseignements, sinon sur la personne du compilateur, au moins sur sa façon de travailler. Il faudrait donc rechercher avec soin un autre exemplaire de la même chronique, signalé par l'abbé Lebeuf, qui a mis cette note à la fin de notre ms. 5003 : « Il y a parmi les mss. de M. d'Aguesseau, chancelier de France, une copie de cette chronique, faite vers l'an 1550. »

Le ms. auquel fait allusion l'abbé Lebeuf est sans doute celui qui figure au n° 4485 du *Catalogue des livres imprimés et mss. de la bibliothèque de feu M. d'Aguesseau* (Paris, 1785; in-8°) : « Chronique des François depuis Noë jusques à la fin du règne de Charles V, roi de France, in-fol. Ms. du xve siècle, sur vélin, avec quelques lettres initiales en or. »

1. Fol. 257 v° du ms.

2. *Préface de Macaire*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e série, t. V, p. 504.

3. *Histoire poetique de Charlemagne*, p. 105 et 483.

FRAGMENTS D'ANCIENS MANUSCRITS DE DROIT

CONSERVÉS A BERLIN.

Le musée et la Bibliothèque royale de Berlin ont récemment acquis un lot de papyrus, de toiles et de parchemins, trouvés en Égypte, qui sont couverts de textes appartenant à neuf langues ou écritures différentes : latin, copte, grec, pehlevi, hébreu, syriaque, arabe, et deux alphabets non encore déterminés. Les deux morceaux latins de cette précieuse collection ont été l'objet d'un travail de M. Mommsen, inséré dans le Bulletin *(Monatsbericht)* de l'Académie des sciences de Berlin, année 1879, p. 501-518.

Ces deux morceaux ont fait partie de deux manuscrits faciles à distinguer l'un de l'autre, mais tous les deux en onciale du vr^e^ siècle et tous les deux renfermant des fragments de droit romain antérieurs, selon toute apparence, aux compilations de Justinien.

L'ouvrage auquel appartient le premier morceau paraît avoir été composé pour servir de guide aux magistrats. M. Mommsen, de concert avec MM. Krüger et Zangemeister, en propose la lecture suivante :

Col. 1 d'un côté du feuillet[1].

. . . . [Qui]riti[um] . . . . . qui . . . . . anos . . . .
[e]x ju[re Quiritium n]ostrum . . . . . egeretur . . . . . .
os Latinos . . . . . are, recte [ex jure Q]uiritium pe[tet] . . .
. . . . . .

Col. 2 du même côté.

. . . . um esset. Sed cum lege de bonis rebusquæ eoru[m] hominum ita jus dicere judicium reddere praetor jubeatur, ut ea fiant quae futura forent, si dediticiorum numero facti non essent, videamus, ne verius sit quod quidam senserunt et de universis bonis et de singulis . . . . . .

Col. 1 de l'autre côté.

. . . . est an . . . . . | restituendo deinde e[x] abundanti prae-
[ce]pit praetoribus, uti e . . . . n (*ou* u)om . . . . redderent.

DE JUDICIIS LIBER II.

Le second manuscrit, dont la bibliothèque de Berlin a recueilli un double feuillet, très mutilé, nous offre deux passages relatifs, l'un à la tutelle, l'autre à la *Bonorum possessio contra tabulas*. Il ne serait pas impossible qu'ils dussent être rapportés à deux ouvrages distincts, peut-être aux *Responsa* de Papinien.

Voici la lecture proposée par MM. Mommsen et Krüger :

1. On n'a pu déterminer l'ordre respectif des deux côtés du feuillet.

Recto du premier feuillet.

¶ Tutores absenti . . .
XIIII inplesset n . . . .
ratores sui ad . . .
runt justi . . . c . . . .
neque offici . . . . .
t. placuit ut . . .
¶ P't mort. fui . . . .
ratorem . . . .
cessitam . . . . .
nullam . . . . . .
on . faci . . . .
. . . . . tu . . . . . .
. rl . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
pa . . . . . .
¶ Tutor . . . . . .
si . . . . . .
p . . . . . .
d . . . . . .
¶ P . . . . . .

Verso du premier feuillet.

cdir pr . . uisse . . e
tration . ad eos rcc
ssc qui tutelam
h . . . ent . . . . . .
. . . . ui pupillum
. . . . ti iith . . . ic
. . . rii . . . . . redi
. . . . . qui vor πατοῖς
. . . . . ris . tutori
. . . . . canan
. . . . . jus muu
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . ss . .

Recto du second feuillet.

. . . . [jus] civile nepotibus qu . . . . . [bonorum possessionem pete]re non cogitur ne min . . . . . nepos ut filius sem[issem] . . . . . ne minui talis est vit . . . . . qui ex filiae persona se....

causa doli placuit eme . . . . . [s]criptus is filius per fr[atrem emancipa]tum ac praeteritum e . . . . . contra tabulas solus possesionem . . . . . [ex]trariis legata praesta[re] . . . . . commisisse videtur, quam (?) . . . . . tum (?) patris tueri potu . . . . . idque optimi maximique principe[s nostri rescripserunt idemque sententia] divi Hadriani in persona Co . . . . . [lata] demonstravit.

Bonorum possessio[n]e contra tabulas praeterito fi[lio data scri]ptus heres alter filius q[ui possessionem ac]cepit vel jure civil[i contentus non] accepit, legata praecipu[a non habe]bit.

Paulus egot filio qui . . . . . potuit, contra serva[bitur] . . .

Paulus eg*t filio . . . . . tere, contra servabit[ur] . . . . . um . . . . . veb***

Paulus (?) *** inc*s***n . . . . . [acce]pta bonorum [possessione] contra tabulas aut intestati [dotem fra]tribus [con]fere non cogitur . . . . . .

Verso du second feuillet.

. . . . . [p]ossessionem haberet : ideoque [liberis et pa]rentibus primo lo[co legata r]elicta praestabit, quae non praesta[ret, si con]dicio institutionis de[fecisset] . . . . adierunt, tabulis quoque non si[gnatis bonorum possessio de]fertur nam ne nuncup[atione quidem] . . . . possessio ejus valuit non m[agis quam] et si primus gradus . . . . . .

. . . . . io exheredatus non fuit pu . . . . . [contra] nuncupationem peti posse bonorum possessionem . . . . . [quart]a enim non offenditur cum . . . . . [script]us heres, qui legem excl[udit] . . . . . aria.

. . . . . [f]acto nepos alium ex . . . . . s substitutus contra t[abulas bonorum possessionem acce]pit, quoniam in pr . s . . . . . [ab a]vo praeteritus est evo . . . . . [suc]cessurum.

. . . . . i in jure honorario potest . . . . . e immo successit.

. . . . . [p]utat, qui negat ne . . . . . ut*s in rupto testamento . . . . . possessionem, sed contra tabulas . . . . . .

Au mémoire de M. Mommsen sont joints : 1° un fac-similé photographique du recto et du verso du premier fragment (DE JUDICIIS) ; 2° une reproduction lithographique du fac-similé que M. Mommsen avait tracé du recto et du verso du feuillet contenant le morceau relatif à la *Bonorum possessio contra tabulas.*

CONGRÈS DES ARCHIVISTES ALLEMANDS.

En Allemagne, les archivistes viennent de suivre l'exemple qui leur avait été donné par les bibliothécaires d'Amérique et d'Angleterre.

On sait que ces derniers ont fondé, depuis quelques années, des congrès annuels, et cette idée a exercé une heureuse influence sur l'organisation et la constitution des bibliothèques en ces deux pays, comme on commence à s'en apercevoir. Le congrès des bibliothécaires anglais de cette année a eu lieu dans les derniers jours du mois de septembre, à Manchester, et ceux qui y ont assisté ont pu se convaincre du progrès des bibliothèques populaires chez nos voisins, bibliothèques créées en dehors de l'état, même en dehors des municipalités.

On peut donc les appeler communales, en ce sens qu'elles sont la propriété de la communauté tout entière, étant fondées au moyen d'une taxe additionnelle sur les contributions; cette taxe est de droit, dès que dix bourgeois d'une localité déclarent qu'ils jugent convenable que le maire convoque un meeting de bourgeois pour qu'il soit voté sur l'opportunité de la création d'une bibliothèque en cette localité, et que le meeting ayant été convoqué, et le vote ayant eu lieu, les *oui* l'emportent sur les *non*. D'autre part, le congrès américain, qui a eu lieu il y a quelques mois à Boston (États-Unis), a été très suivi, et a montré les progrès considérables faits par les Américains dans l'arrangement des bibliothèques.

Ces réunions annuelles, créées dans l'intérêt des bibliothèques et par conséquent du public qui les fréquente, en rapprochant les uns des autres les membres d'une même profession intellectuelle qui vivaient isolés, ont eu pour effet indirect d'appeler l'attention sur la situation matérielle des intéressés, qui n'est pas ce qu'elle devrait être, bien qu'elle soit pourtant, en Angleterre et aux États-Unis, bien supérieure à ce qu'elle est dans la plupart des autres pays.

Les archivistes allemands ont pensé qu'il y avait lieu de faire pour les archives, qui renferment de si précieux trésors et qui sont si importantes pour l'ancienne histoire, ce qui avait été fait pour les bibliothèques en Amérique et en Angleterre.

Ce congrès vient d'avoir lieu à Landshut : des archivistes et des employés d'archives de Dresde, de Francfort, de Darmstadt, de Graz, etc., s'y étaient rendus.

Entre autres questions qui ont été agitées, parmi celles qui présentent un intérêt général, nous citerons surtout ce qui concerne les expositions d'archives, expositions soit temporaires, soit permanentes, dont plusieurs membres ont fait ressortir l'utilité. Des essais, tentés à Francfort et à Marbourg, ont parfaitement réussi.

L'aménagement intérieur des bâtiments d'archives, le chauffage et la

disposition des salles ont donné lieu à d'intéressantes discussions. On a surtout signalé le danger qui menace les collections, danger provenant de la mauvaise qualité du papier et des encres qui n'ont pas de consistance. Dans quelques dizaines d'années d'ici, si les matériaux ne s'améliorent pas, il faudra balayer comme vieux papiers tout ce qui nous arrive actuellement en fait d'actes, a dit un des assistants.

Dans cette conférence, il a été aussi beaucoup question du rangement des collections, du développement des archives, de leur communication au public et des principes qui doivent présider à la publication des matériaux qu'elles renferment.

(*Journal officiel du* 6 *octobre* 1879.)

— M. Auguste Huguet, sénateur du Pas-de-Calais, ancien maire de Boulogne, membre titulaire de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne, vient de fonder un prix de *mille francs* qui sera décerné, en 1881, à l'auteur du meilleur abrégé de l'histoire de Boulogne, à l'usage des élèves des écoles primaires.

Voici les conditions du concours telles qu'elles ont été établies par M. Auguste Huguet :

L'ouvrage devra être un choix de lectures sur les principaux événements de l'histoire de Boulogne rattachés entre eux et reliés à l'histoire générale du pays par de courts sommaires. Il se composera de récits détaillés sur les événements importants dont Boulogne et le Boulonnais ont été le théâtre jusqu'à la fin de la guerre avec l'Allemagne, en 1871. L'étendue de l'ouvrage sera de 300 pages in-12. — Les ouvrages devront être adressés au président de la Société académique de Boulogne, avant le 1er mai 1881.

— Notre prochain cahier contiendra quelques mots sur les travaux de notre regretté confrère M. Krœber, dont la mort nous a été annoncée au moment où s'achevait l'impression de cette feuille.

— Nous recevons au dernier moment le premier fascicule des *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung* (voy. ci-dessus, p. 125, n° 150, et tome XXXIX, p. 481). Nous donnerons quelques détails sur le contenu de ce fascicule dans une prochaine livraison.

ERRATUM.

P. 464. — A la phrase qui occupe les lignes 5-7, il faut substituer ce qui suit : « Le dernier quatrain seul est formé de vers de douze syllabes. Le reste de la première histoire de Burchard est écrit en prose. La seconde, tout entière en quatrains rimés de vers de douze syllabes, paraît n'avoir pas été connue de l'auteur de la version française. »

TABLE.

Pages

Les bibles de Théodulfe, par *L. Delisle*. 5

Le chansonnier Clairambault de la Bibliothèque nationale, par *Gaston Raynaud*. 48

Rapport sur le concours des antiquités de la France de l'année 1878, par *Gaston Paris*. 68

Senchan Torpeist, poète en chef d'Irlande, et les Irlandais en Armorique, par *H. d'Arbois de Jubainville*. 145

Les prieurés anglais de Saint-Florent près Saumur, notice et documents tirés des archives de Maine-et-Loire, par *P. Marchegay*. 154

Grâce faite à un prisonnier du Châtelet à l'occasion de la naissance de Charles V (9 février 1337), par *L. Douët d'Arcq*. . 195

Annales de Saint-Denis, généralement connues sous le titre de Chronicon sancti Dionysii ad cyclos paschales, par *Élie Berger*. 261

Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités au XIIIe s., par *Paul Fournier* 296

De l'origine des dindons, par *R. de Maulde*. 332

Établissement et organisation du régime municipal à Figeac, par *Noël Valois*. 397

De la condition des Juifs du comté de Toulouse avant le XIVe s., par *Gustave Saige*; pièces justificatives, suite. . . . 424

Note sur un ms. renfermant les actes des évêques de Cambrai de 1076 à 1167. Communication des RR. PP. *Jos. De Backer* et *Ch. De Smedt*, Bollandistes. 457, 659

Un anti grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, arbitre de la paix conclue entre Jean Galéas Visconti et la république de Florence (1391-1392), par *J. Delaville Le Roulx*. 525

Inventaire des meubles de la reine Jeanne de Boulogne, seconde femme du roi Jean (1360), par *L. Douët d'Arcq* . . . 545

De la laisse monorime des chansons de geste, par *Marius Sepet* 563

Prêts faits aux rois de France par Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort (1345-1360), par *Maurice Faucon*. . . 570
Note sur Mors-Gothorum, villa royale en Septimanie, par *A. Molinier*. 579

OUVRAGES ANALYSÉS

DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Angellier, Étude sur la chanson de Roland (*G. Raynaud*). . 100
Angervilliers (d'), Lettres écrites à la cour, 1716-1724, publiées par Spach (*P. Bonnassieux*). 236
Anne de France, Enseignements publiés par Chazaud (*E. Garnier*). 219
— — (*G. Raynaud*) 221
Aucassin et Nicolete, neu nach der Handschrift mit Paradigmen und Glossar, von H. Suchier (*G. Raynaud*). 98
Aucassin et Nicolette, trad. par Bida, révision du texte par G. Paris (*G. Raynaud*). 96
Berger, Notice sur divers mss. de la Bibliothèque Vaticane; Richard le Poitevin, moine de Cluny (*N. Valois*) 336
Cartularium sive terrarium Piperacensis monasterii, cura Joannis-Baptistæ Payrard (*A. Bruel*). 467
Casati, Notice sur le musée du château de Rosenborg en Danemark (*P. Bonnassieux*). 240
Chevalier et Lacroix, Inventaire des archives dauphinoises de M. Morin-Pons, I (*A. Bruel*) 587
Clédat, Du rôle historique de Bertrand de Born (*A. Thomas*). 471 (cf. 646)
Coussemaker (I. de), Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre (*A. Giry*). 94
Croonendael (P. de), Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, publiée par le comte de Limminghe, 1re partie (*E. Molinier*). 222
Davillier, Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne (*R. de Lasteyrie*). 594
Demolins, Histoire de France (*A. Giry*). 351
Douais, Les Albigeois (*A. Molinier*) 482
Duhamel, Charte et statuts de Châteauneuf-de-Gadagne (*A. Giry*) 357
Faydit, La vie de saint Amable, réimprimée (*A. Bruel*) . . 361
Flandin, Des assemblées provinciales (*A. Thomas*) 228
Fournel, Les rues du vieux Paris (*A. Bruel*) 357
Gérard, L'ancienne Alsace à table, 2e édition (*S. Luce*). . . 101
Giry, Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe s. (*J. Havet*) 230

Guadet, Henri IV (*H. Furgeot*). 590
Hanauer, Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne (*S. Luce*). 103
Héricourt (Ch. d'), Titres de la commanderie de Haute-Avesnes antérieurs à 1312 (*E.-J. Tardif*) 469
Imprimerie (L') en Bretagne au xve siècle (*U. Robert*). . . 350
Lacaita, Catalogue of the library at Chatsworth. 651
Lalore, Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, t. IV (*U. Robert*). 205
Le Men, Monographie de la cathédrale de Quimper (*R. de Lasteyrie*). 586
Maulde (R. de), Coutumes et règlements de la république d'Avignon au xm^e^ siècle (*E. Molinier*). 214
Medii ævi bibliotheca, recognoscente et annotante Horoy : Honorii III t. II (*U. Robert*) 478
Menéndez Pelayo, Arnaldo de Vilanova (*A. Morel-Fatio*). . 341
Molinier, Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc (*J. Havet*). 88
Mühlbacher, Die Datirung der Urkunden Lothar I (*E.-J. Tardif*) 354
Nécrologe de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, publié par Van Drival (*J.-M. Richard*) 583
Palustre, La renaissance en France (*J.-J. Guiffrey*). . . . 487
Prevost, Les invasions barbares en Gaule (*J. Havet*). . . . 596
Riant, Alexii I Comneni Romanorum imperatoris ad Robertum I Flandriæ comitem epistola spuria (*N. Valois*). . . 466
Riant, Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ (*N. Valois*). . . 202
Robert, Inventaire des armoiries des villes, etc. (*J. Havet*) . 593
Robert, Inventaire sommaire des mss. des bibliothèques de France (*G. Raynaud*). 487
Rochambeau (de), Galerie des hommes illustres du Vendômois : Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret (*H. Furgeot*) . 589
Rohault de Fleury, La Sainte-Vierge, études archéologiques et iconographiques (*R. de Lasteyrie*). 104
Rolland, L'instruction en province avant 1789, histoire littéraire de la ville d'Albi (*A. Molinier*). 217
Schickler (F. de), L'histoire de France dans les archives privées de la Grande-Bretagne. 593
Société Jersiaise, publication troisième (*J. Havet*) 108
Stimming, Bertran de Born, sein Leben und seine Werke (*A. Thomas*). 471
Turner, Calendar of charters and rolls preserved in the Bodleian library (*J. Havet*). 223
Vaesen, La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien

régime, étude historique sur la Conservation des privilèges royaux des foires de Lyon, 1463-1795 (*P. Bonnassieux*). . . . 581
Valroger (L. de), Les Celtes et la Gaule celtique (*H. d'Arbois de Jubainville*) 198
Wattenbach, Anleitung zur lateinischen Palaeographie (*U. Robert*) 335

Livres nouveaux (*A.-J. Tardif* et *Havet*, sommaires par *Havet*). 110, 240, 363, 489, 597

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Soutenance des thèses des élèves de l'École des chartes, le 20 janvier 1879, liste des nouveaux archivistes paléographes, etc., 132, 633. — Examens de fin d'année, 21-26 juillet, 505. — Nomination des élèves de première année, 614. — Paroles de M. de Rozière, président de l'Académie des inscriptions, sur l'École des chartes, 626, 633-634, 636. — Disposition qui met les élèves de l'École des chartes au nombre des personnes parmi lesquelles seront choisis de préférence les attachés aux musées nationaux, 137. — Réduction de stage accordée aux archivistes paléographes pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 516, 520. — Disposition qui permet d'appeler les archivistes paléographes, suivant certaines conditions, aux fonctions d'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur, 617.

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1879-1880, 257. — Séance du 27 novembre 1879, remerciments votés à M. de Rozière, 626. — Caisse de secours des anciens élèves de l'École des chartes, 383. — La *Bibliothèque de l'École des chartes* désignée pour l'agrégation, 144. — Publication du Cartulaire de Conques, 523.

M. d'Arbois de Jubainville, hors concours lors de la distribution des récompenses aux archivistes, 139. — M. Auger, procureur général à Angers, 139. — M. Babelon, employé à la Bibliothèque nationale, 384. — M. de Barthélemy, membre de la Commission de publication de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Berger, membre de l'École française de Rome, 615, 636. — M. Bernard, sous-bibliothécaire à l'Arsenal, 384. — M. Bessot de Lamothe, médaille, 139. — M. Bonnassieux, secrétaire de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Bouchot, surnuméraire à la Bibliothèque nationale, 384. — M. Bourbon, archiviste de l'Eure, 258. — M. Bournon, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 133, 634; archiviste des Basses-Pyrénées, 139. — M. Boutaric : sa *France sous Philippe le Bel* désignée pour l'agrégation, 144. —

M. Brièle, mentionné dans le rapport du jury spécial chargé de décerner des récompenses aux archivistes, 139. — M. Casati, conseiller à la cour d'appel de Douai, 615. — M. Castan, membre non résidant du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, 257. — M. Chazaud, mentionné dans le rapport sur les concours de l'Académie française, 514. — M. Clédat, docteur ès lettres, 384. — M. Courajod, conservateur-adjoint au musée du Louvre, 138. — M. Delaborde, membre de l'École française de Rome, 636. — M. Delaville Le Roulx, membre de l'École française de Rome, 615, 635. — M. Delisle, auteur d'un rapport sur la soutenance des thèses des élèves de l'École des chartes, 132; membre de la Commission de publication de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Desjardins, médaille d'or, 138; éditeur du Cartulaire de Conques, 523. — M. Dolbet, archiviste de la Manche, 258. — M. Douët d'Arcq, membre de la Commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Dupont, membre de la Commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Durrieu, membre de l'École française de Rome, 615, 635. — M. Faucon, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 133, 633-634. — M. de Fleury, mention au concours des antiquités de la France, 629. — M. Flourac, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 133, 634; archiviste des Basses-Pyrénées, 139. — M. Fourcheut de Montrond, décédé, 139. — M. Fournier, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 134, 633. — M. François-Saint-Maur, élève de 3e année de l'École des chartes, décédé, 257. — M. Garnier, membre de la Commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Gautier : sa *Chanson de Roland* désignée pour l'agrégation, 144. — M. Giry : second prix Gobert à l'Académie des inscriptions, 384, 631-632. — M. Guiffrey, membre du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, 257. — M. J. Havet, membre suppléant de la Commission de publication de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Hervieu, sous-préfet d'Avallon, 258; ses *Recherches sur les États-généraux* désignées pour l'agrégation, 144. — M. Kohler, archiviste paléographe, sa thèse, 132-134, 634. — M. Krœber, décédé, 659. — M. Laudy, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Luce, président de la Société de l'École des chartes, 257; membre du Comité des travaux historiques, 257. — M. Martin, sous-bibliothécaire à l'Arsenal, 384. — M. Merlet, médaille d'or, 138. — M. Meyer, vice-président de la Société de l'École des chartes, 257; premier prix Gobert à l'Académie des inscriptions, 384, 631; rapport sur les travaux de la Société des anciens textes français, 641. — M. Molard, archiviste de l'Yonne, 139. — M. Auguste Molinier, employé à la bibliothèque Mazarine, 139, 384. — M. Émile Molinier, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 133, 634; attaché au musée du Louvre, 257. — M. de Montaiglon, membre du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, 257. — M. Mortet, élève de l'École des chartes, déclaré apte aux fonctions

de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 615. — M. Musset, bibliothécaire de la ville de La Rochelle, 615. — M. Normand, prix à l'Académie française, 513. — M. Omont, élève de l'École, déclaré apte aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 615. — M. G. Paris, rapport sur le concours des antiquités de la France, 636; discours à la Société des anciens textes français, 637. — M. Port, hors concours lors de la distribution des récompenses aux archivistes, 139; membre non résidant du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, 257. — M. Quicherat, mentionné dans le discours de M. de Rozière à l'Académie des inscriptions, 636. — M. Raymond, mentionné dans le rapport du jury spécial chargé de décerner des récompenses aux archivistes, 139. — M. Robert, membre suppléant de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 257; attaché à la publication des historiens des croisades, 384. — M. de Robillard de Beaurepaire, hors concours lors de la distribution des récompenses aux archivistes, 139. — M. Rocquain, prix à l'Académie française, 513. — M. Roy, officier d'académie, 258. — M. de Rozière : discours aux funérailles de M. de Lasteyrie, 385; à la séance publique de l'Académie des inscriptions, 21 nov. 1879, 626. — M. Sepet, officier d'académie, 139. — M. Servois, inspecteur général des archives, 615. — M. A.-J. Tardif, membre de la Commission de publication de la Société de l'École des chartes, 257. — M. E.-J. Tardif, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 134, 633. — M. Thomas, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 133, 633; membre de l'École française de Rome, 615. — M. Tranchant, conseiller d'état, démissionnaire, 505. — M. Tuetey, trésorier de la Société de l'École des chartes, 257. — M. Valois, archiviste paléographe, sa thèse, 132, 134, 634. — M. Wey, inspecteur général honoraire des archives, 615.

ARCHIVES, BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES.

Récompenses décernées aux archivistes à la suite de l'exposition de 1878, 138. — Inspection des archives et des bibliothèques administratives, 616. — M. Servois, inspecteur général des archives, et M. Wey, inspecteur général honoraire, 615. — Archives des Basses-Pyrénées, M. Flourac, archiviste, 139. — Archives de l'Eure, M. Bourbon, archiviste, 258. — Archives de Loir-et-Cher, M. Bournon, archiviste, 139. — Archives de la Manche, M. Dolbet, archiviste, 258. — Archives de l'Yonne, M. Molard, archiviste, 139. — Classement des archives communales modernes, 617. — Archives hospitalières de Meaux, fac-similé de 24 pièces, 521. — Congrès des archivistes allemands, 658. — Cartulaire de Brescia, 385; de Conques, 523; de Llandaff, 650.

Bibliothèque nationale : exposition des récentes acquisitions (mss. et imprimés), 388; mss. du Miroir de saint Augustin, 260; ms. fran-

çais 5003, 653; département des imprimés, catalogue des ouvrages mis à la disposition des lecteurs, 523; volumes provenant de la bibliothèque des sociétés savantes, 616; pontifical de François Bohier (invent. B 96 bis, réserve), 652; département des estampes, M. Bouchot, surnuméraire, 384; estampes provenant de la bibliothèque des sociétés savantes, 616; département des médailles, M. Babelon, employé, 384. — Bibliothèque de l'Arsenal, MM. Bernard et Martin, sous-bibliothécaires, 384. — Bibliothèque Mazarine, M. Auguste Molinier, employé, 139, 384. — Bibliothèque des sociétés savantes, transférée dans le local de la bibliothèque Mazarine, 616. — Bibliothèques universitaires, 514-521, 615. — Bibliothèque de Charleville, ms. n° 275, 143. — Bibliothèque de La Rochelle : M. Musset, bibliothécaire, 615. — Bibliothèque de Lyon, ms. n° 54, 259. — Bibliothèque royale de Berlin, fragments d'anciens mss. de droit romain, 655. — Bibliothèque du duc de Devonshire à Chatsworth, 650. — Bibliothèque de Sainte-Croix de Jérusalem, ms. du Miroir de saint Augustin, 259. — Bibliothèque du Vatican, ms. 317 de la reine de Suède, 140.

Réorganisation du service des musées nationaux, 135. — Musée du Louvre : M. Courajod, conservateur adjoint, 138; M. É. Molinier, attaché, 257.

COMPAGNIES SAVANTES.

Académie française, concours de 1879, 513. — Académie des inscriptions et belles-lettres : prix Gobert, 384; M. U. Robert attaché à la publication des historiens des croisades, 384; funérailles de M. de Lasteyrie, membre libre de l'Académie, 385; discours de M. de Rozière à la séance publique du 21 novembre 1879, 626; concours divers, 68, 636, 637. — Comité des travaux historiques : M. Luce, membre, 257. — Comité des sociétés des beaux-arts des départements, 257. — Société des anciens textes français, 637. — Société des études historiques (ancien Institut historique) : concours de 1880 et 1881, 384. — Conférence littéraire et scientifique de Picardie, à Amiens : concours de 1880, 385. — Société académique de l'arrondissement de Boulogne : concours ouvert pour 1881, 659. — Société de littérature chrétienne de Saint-Paul, à Lille : concours de 1881, 523. — Académie de Reims : hommage rendu à Mabillon, 260. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron : publication des œuvres d'A. A. Monteil, 139. — Assemblée générale de la direction centrale des *Monumenta Germaniae*, 392. — Congrès des archivistes allemands, 658. — Académie des *Lincei*, concours sur Barthole, 258.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Publication des œuvres inédites d'A. A. Monteil, 139. — Sacramentaire de l'église d'Autun (*L. Delisle*), 140. — Concile de Mâcon en 855,

142. — Translation des reliques de la Passion en 1239 et en 1241, 143. — Programme des concours d'agrégation, 144. — Concours ouvert par l'académie des *Lincei*, pour une étude sur Barthole, 258. — Le pentateuque de Lyon, 259. — Le Miroir de saint Augustin (*L. Delisle*), 259. — Hommage rendu à Mabillon par l'académie de Reims, 260. — Concours ouverts par la Société des études historiques, 384; par la conférence scientifique et littéraire de Picardie, 385. — Cartulaire de Brescia, 385. — Funérailles de M. le comte F. de Lasteyrie, 385. — Exposition des récentes acquisitions de la Bibliothèque nationale, 386. — Les *Monumenta Germaniae historica*, assemblée générale annuelle, état des travaux, 392. — Fac-similé de 24 pièces des archives hospitalières de Meaux, 521. — Concours ouvert par la Société de littérature chrétienne de Saint-Paul, à Lille, 523. — Cartulaire de Conques, 523. — Sur la date de deux pièces de Bertrand de Born (*L. Clédat*), 646 (cf. 471). — Voyages de Calixte II et d'Innocent II en France (*H. d'Arbois de Jubainville*), 650. — La bibliothèque de Chatsworth, 650. — Le pontifical de François Bohier, évêque de Saint-Malo, 652. — La chronique romanesque jadis possédée par le président Fauchet, 653. — Fragments d'anciens manuscrits de droit conservés à Berlin, 655. — Congrès des archivistes allemands, 658. — Concours ouvert par M. A. Huguet, pour un abrégé de l'histoire de Boulogne, 659. — *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, 659.

ERRATUM 659

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1879.

Le ministre de l'instruction publique.
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (L'), à Paris.
— IMPÉRIALE DE VIENNE (L') (classe philosophico-historique).
— ROYALE DES LINCEI (L'), à Rome.
ARCHIVES NATIONALES (Les), à Paris.
— DÉPARTEMENTALES (Les) des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
— — de l'Indre, à Châteauroux.
— — du Loiret, à Orléans.
— — du Nord, à Lille.
— — du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
— — des Deux-Sèvres, à Niort.
— — du Tarn, à Albi.
— — du Var, à Draguignan.
— — de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
— — des Vosges, à Épinal.
— MUNICIPALES (Les) de Marseille.
— (Les) de Genève.
— (Les) de Toscane, à Florence.
BÉNÉDICTINS (Les RR. PP.), à Solesmes (Sarthe).
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (La), à Paris (département des imprimés.
— — (département des manuscrits).
— (La) DE L'ARSENAL, à Paris.
— (La) DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
— (La) DU SÉNAT.
— (La) DE LA FACULTÉ DE DROIT, à Paris.
— (La) DE L'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
— (La) DE LA COUR D'APPEL, à Paris.
— (La) DE LA VILLE DE PARIS.
— (La) DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
— (La) DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne.
— (La) DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au ministère de l'instruction publique.
— (La) MÉJANES, à Aix.
— (La) DE LA VILLE DE BAYEUX.
— (La) DE LA VILLE DE BAYONNE.
— (La) DE LA FACULTÉ DES LETTRES, à Besançon.
— ACADÉMIQUE, à Bordeaux.
— (La) DE LA VILLE DE COGNAC.
— (La) DE LA VILLE DE LA ROCHELLE.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alph. PICARD, libraire de la Société, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quarante-et-unième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

Bibliothèque (La de l'Université catholique de Lille.
— (La) de la Faculté de droit, à Lyon.
— (La) de la Faculté des sciences, à Lyon.
— (La) de l'Université catholique de Lyon.
— (La) de la ville de Marseille.
— (La) de la ville du Mans.
— (La) de la ville de Nancy.
— (La) de la ville de Nantes.
— (La) de la ville d'Orléans.
— (La) de la ville de Pau.
— (La) de la ville de Reims.
— (La) de la ville de Rennes.
— (La) académique, à Rennes.
— (La) de la ville de Rouen.
— (La) de la ville de Saint-Étienne.
— (La) de la ville de Tours.
— (La) de la ville de Brême.
— (La) de l'Université d'Inspruck.
— (La) cantonale de Lausanne.
— (La) de la ville de Metz.
— (La) de l'Université de Pise.
— (La) de la ville du Rio de Janeiro.
— (La) Victor-Emmanuel, au Collège romain, à Rome.
Cercle (Le) agricole, à Paris.
Couvent (Le) des Dominicains, à Lyon.
École (L') nationale des chartes, à Paris.
Institut (L') de France, à Paris.
Jésuites (Les RR. PP.), à Paris.
Jésuites (Les RR. PP.), à Toulouse.
Journal (Le) de la librairie, à Paris.
Maison (La) St-Michel, à Laval.
Ministère (Le) de l'instruction publique, à Paris (60 ex.).
Revue (La) archéologique, à Paris.
Société (La) d'agriculture de Douai.
Société (La) des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— (La) des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— (La) des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— (La) d'archéologie d'Avranches.
— (La) archéologique de Béziers.
— (La) bibliographique, à Paris.
— (La) de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
Université (L') de Vienne (Autriche), section d'histoire.

MM.

*Achard, à Avignon[1].
Antonin (Le R. P.), à Lyon.
*Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste de l'Aube, à Troyes.
Asher et Cie, à Berlin (5 ex.).
*Aubineau (L.), à Paris.
*Aubry-Vitet (Eug.), à Paris.
*Auger (Ernest), procureur général près la cour d'appel, à Angers.
Azaïs, secrétaire de la Société archéologique, à Béziers.

*Babelon, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Backer (le R. P. de), à Louvain.
Baer et Ce, libraires, à Paris (5 ex.).
*Baillet (Aug.), à Pussay (Seine-et-Oise).
Bailly, professeur à Orléans.
Barante (le baron de), à Paris.
*Barbier de la Serre (Rog.), conseiller-référendaire à la cour des comptes, à Paris.
*Barthélemy (A. de), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.
Barthès et Lowel, libraires, à Londres (4 ex.).
*Bataillard (Paul), avocat, à Paris.
*Beaucorps (Maxime de), à Orléans.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Beaucourt (de), à Paris.
*Beaurepaire (Ch. de), archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Beghin, à Lille.
Belhatte, libraire, à Paris.
Bellaguet, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Belley (L'abbé), à La Teppe (Drôme).
*Bémont, à Paris.
Benard, professeur au lycée, à Orléans.
*Berger (Élie), à Rome.
*Bertrand (Arthur), au Mans.
*Bertrandy-Lacabane, archiviste de Seine-et-Oise, à Paris.
*Bessot de Lamothe, archiviste du Gard, à Nimes.
Blacas (de), à Paris.
*Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Blanchard, à Nantes.
Blanghe, libraire, à Bruxelles.
*Boca (L.), archiviste de la Somme, à Amiens.
Bocca, libraire, à Turin (5 ex.).
Boissieu (de), à Lyon.
*Bonnardot (Franç.), archiviste attaché aux travaux historiques de la ville de Paris.
*Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Bonnault d'Houet (Xavier de), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne,* à Paris.
*Bordier (Henri-L.), à Paris.
Borrani, libraire, à Paris.
Bosgrand (Daniel), à Paris.
Bossange, libraire, à Paris (2 ex.).
Bottée de Toulmon, à Paris.
Boucher-Lamey (Mme), à Cherbourg.
*Bouchot, surnuméraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Bourbon (G.), archiviste de l'Eure, à Évreux.
*Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*Bouyer (Ad.), à Paris.
Bouygues, libraire, à Aurillac.
Brachet, ancien professeur à l'École polytechnique, à Paris.
Bréard, à Paris.
*Brièle, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
Brôlemann, à Paris.
*Bruel (L.-A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Brunetière, à Paris.
Buck, libraire, à Luxembourg.
Bull, libraire, à Strasbourg.

Cabié, à Roquesserrière (Haute-Garonne).
Caillier (Georges) de Villepréaux, à Villepréaux (Creuse).
*Calmettes (Fern.), à Paris.
*Campardon (Émile), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Casati, conseiller à la cour d'appel, à Douai.
*Castan, bibliothécaire, à Besançon.
Cauvet, avocat, à Narbonne.
*Cauwès, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.
*Cerise (Le baron G.), à Paris.
Cessac (de), au Mouchetard (Creuse).
Chaix de Lavarène (l'abbé), curé de Saint-Genès-les-Carmes, à Clermont-Ferrand.
*Chambure (de), à Lachaux (Côte-d'Or).
Champion, libraire, à Paris.
Chanteau (de), au château de Montbras (Vosges).
Chardon (H.), conseiller général, au Mans.
Charles, professeur à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
Chasles, membre de l'Institut, à Paris.
*Chassaing (A.), juge, au Puy (Haute-Loire).
*Chatel (E.), archiviste du Calvados, à Caen.
*Chauffier (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste de la Loire, à Saint-Étienne.
*Chazaud, archiviste de l'Allier, à Moulins.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
*Clairefond, à Moulins.

Claude, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Clédat, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
Clemm, libraire, à Gand.
*Cocheris, inspecteur général, à Paris.
*Cohn (Ad.), à Paris.
Conchon, à Lyon.
Contet, libraire, à Paris (7 ex.).
Couard, élève de l'École des chartes, à Paris.
*Courajod (L.), conservateur-adjoint au Musée du Louvre, à Paris.
Courbet, à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Coussemaker (Ignace de), à Bailleul (Nord).
Cressac, à Cahors.
*Cucheval-Clarigny, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (le comte de), à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Daguin, avocat, à Paris.
*Daiguson (Maurice), juge, à Châteauroux.
Dalloz (P.), député, à Paris.
Darcel (Alfred), directeur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
*Dareste (Ant.-C.), ancien recteur de l'Académie de Lyon.
*Dareste (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
*David (Louis), conseiller maître à la cour des comptes, à Paris.
Decq et Duhent, libraires, à Bruxelles (2 ex.).
Defrémery, membre de l'Institut, à Paris.
Dehaisnes (l'abbé), archiviste du Nord, à Lille.
*Delaborde (François), à Paris.
*Delaville Le Roulx, à Rome.
*Delisle (L.), membre de l'Institut, à Paris.
Deloche, membre de l'Institut, à Paris.
*Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
Delpech (Henri), à Montpellier.
*Delpit (Martial), ancien député, à Paris.
*Demaison (Louis), à Reims.
*Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
Denis (l'abbé), à Meaux.
Depoin, à Pontoise.
*Deprez, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Desjardins, sous-chef au ministère de l'intérieur, chargé du service des archives départementales, à Paris.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
*Dolbet, archiviste de la Manche, à Saint-Lo.
Dorange, conservateur de la Bibliothèque de Tours.
*Douet d'Arcq, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Douvre, ancien juge de paix, à Rouen.
*Dubois (Gaston), à Paris.
*Duchemin, archiviste de la Sarthe, au Mans.
*Duchêne, à Baugé (Maine-et-Loire).
*Dufour (Th.), directeur des Archives, à Genève.
*Dufourmantelle, archiviste de la Corse, à Ajaccio.
*Duhamel, archiviste de Vaucluse, à Avignon.
Du Mesnil, conseiller d'État, à Paris.
Dumolard, à Milan.
Dumoulin, libraire, à Paris.
*Duplès-Agier (Henri), à Versailles.
*Dupont (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Durand et Pedone-Lauriel, libraires, à Paris.
Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
*Durrieu, à Paris.
Duruy, ancien ministre de l'instruction publique, membre de l'Institut, à Paris.

*Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Dybwad, à Christiana.

Egger, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.
Esnault (l'abbé), au Mans.

Faesy, libraire à Vienne.
*Fagniez (Gust.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Fanjoux, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Paris.
Fanna (le R. P. Fidèle de), à Turin.
*Faucon (Maurice), à Paris.
*Faugeron, docteur ès-lettres, journaliste, à Rennes.
*Favre (Camille), à La Grange, près Genève.
*Finot, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
*Flamare (de), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
*Flammermont, archiviste de la ville de Senlis, à Chantilly.
*Fleury (de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
*Floquet (A.), à Formentin.
*Flourac (Léon), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau.
*Fontenay (H. de), à Autun.
*Fournier, à Paris.
Franck (Félix), à Paris.
*François-Saint-Maur, président à la Cour d'appel de Pau.
Fromann, libraire, à Iéna.
*Furgeot, auxiliaire aux Archives nationales, à Paris.

Gap (Lucien), instituteur, à Buisson (Vaucluse).
*Gardet, avocat, à Paris.
*Garnier (E.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Garnier, libraire, au Rio de Janeiro.
Garnier, élève de l'École des chartes, à Paris.
Gatteyrias, à Paris.
Gauban (Oct.), avocat, à La Réole (Gironde).
*Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier, libraire, à Moscou (3 ex.).
*Gautier (L.), archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gay, à Paris.
Genouille, professeur au collège Stanislas, à Paris.
Germain, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
*Giraud (Al.), conseiller à la cour d'appel, à Orléans.
Giraud (P.-E.), ancien député, à Romans.
*Giry (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
Gloria, substitut, à Châtillon-sur-Seine.
*Gossin (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
Gouget, archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
Gourgault (le comte de), à Mézières.
*Grandmaison (Charles de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
Grandval (le mis de), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
*Gréa (L'abbé A.), vicaire-général, à Saint-Claude (Jura).
Grosjean, libraire, à Nancy.
*Guérin (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guessard (F.), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Guiffrey (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guignard (P.), bibliothécaire à Dijon.
*Guigue (M.-C.), archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon.
Guillaume (L'abbé), archiviste à Gap.
*Guilmoto, employé au bureau des Archives du ministère de l'Intérieur.
Guzzy (Le R. P.), bibliothécaire des PP. Jésuites, à Toulouse.

Hachette, libraire, à Paris.
Hahn (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).

Haseler, libraire, à Kiel.
*Havet (Julien), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Heinrichs, libraire, à Leipzig.
Henneguy, à Paris.
Herbomez (d'), au château d'Orcq, Belgique.
*Héricourt (le cte d'), consul de France, à Bosna-Seraï.
Herluison, libraire, à Orléans.
*Hervieu, sous-préfet, à Avallon.
Heude-Lepine, à Montfort-l'Amauri.
*Himly (A.), professeur à la Faculté des lettres, à Paris.

Jacob, conservateur du Musée, à Bar-le-Duc.
*Jouon (Frédéric), à Rennes.
Jourdain, membre de l'Institut, à Paris.
Jung-Treuttel, libraire, à Paris (13 ex.).

Kemminck, libraire, à Utrecht.
*Kerdrel (Audren de), sénateur, à Versailles.
Kermaingant (de), à Paris.
Koehler, libraire, à Leipzig.
*Kohler, à Paris.
Kramers, libraire, à Rotterdam.
Kruger, chez Hartgé et Lesoudié.
Kymmel (N.), libraire, à Kiev (2 ex.).

*Laborde (le mis Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*La Borderie (Arthur de), ancien député à l'Assemblée nationale, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
Laboulaye (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
*Lacabane (Léon), professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, à Paris.
Lachelin, libraire, à Kiev.
Lachenal, receveur des finances, à Brioude.
Lachesnais (de), au château de Lasalle.
La Cour (de) de la Pijardière, archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
Laferrière (le comte de), à Athis (Orne).
*Lair, directeur de la Compagnie des entrepôts, à Paris.
*Lalanne (Lud.), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
Lambert-Lassus, à Versailles.
Lascombe (A.), au Puy.
*Lasteyrie (Robert de), archiviste aux Archives nat., à Paris.
*Laudy, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Laugardière (de), conseiller à la Cour d'appel de Bourges.
La Villegille (de), secrétaire du Comité des travaux historiques, à Paris.
*Lebeurier (l'abbé), ancien archiviste, à Évreux.
*Lecaron, à Paris.
*Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Lefèvre (A.), à Paris.
*Lefoullon, avoué, à Paris.
Legoyt, ancien chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.
Legros fils, à Fécamp.
*Lelong, ancien archiviste de la Corse, à Angers.
Lemaitre, libraire, à Valenciennes.
Le Mire (Noël), avocat, à Mirevant.
Lemoigne, libraire, à Paris (6 ex.).
*Lemonnier (H.), prof. d'histoire à l'École des beaux-arts, à Paris.
Léotard, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.
*L'Épinois (H. de), à Limeray (Indre-et-Loire).
Lepitre (l'abbé), à Langres.
Le Queu d'Entremeuse, au Pouliguen (Loire-Inférieure).
Leroux (Ernest), libraire, à Paris.
*Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
Le Soudier, à Paris.
*Lespinasse (René de), à Paris.
Liénard, à Verdun-sur-Meuse.
Limminghe (Le comte de), au château de Gesves (Belgique).
Littré, membre de l'Institut, à Paris.
Loones, libraire, à Paris.
Lorenz (O.), libraire, à Paris.
*Luce (Siméon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

Lustrac (Ad. de), au château de Lias (Gers).

*Maitre (L.), archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.
*Mandrot, à Paris.
Mantz, libraire, à Vienne (Autriche).
*Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
Marcus, libraire, à Bonn.
*Marion (J.), à Paris.
*Marsy (Arthur de), conservateur du musée, à Compiègne.
*Martel, à Paris.
*Martin (Henry), à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Marty-Laveaux (Ch.), à Paris.
Mascré, ancien notaire, au Havre.
*Mas Latrie (L. de), chef de section aux Archives nat., à Paris.
*Mas Latrie (René de), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Masson, à Amiens.
Mathon, à Beauvais.
*Maulde (de), sous-préfet en non-activité, à Paris.
Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.
Mayolez, libraire, à Bruxelles.
Meilheurat (V.), à Montcombroux (Allier).
Meinadier, sénateur, à Versailles.
Menjot-d'Elbenne, à Paris.
Mercier, archiviste du Var, à Draguignan.
Meterie, libraire, à Rouen.
*Meunier (Ern.), à Paris.
Mévil (Mme Sainte-Marie), à Paris.
*Meyer (Paul), professeur au Collège de France, à Paris.
Michel, directeur de l'enregistrement, à Perigueux.
Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
Millescamps (G.), à Paris.
Mirepoix (le duc de Lévis), au château de Léran.
Mitsdorffer, libraire, à Munster.
Moindrot, libraire, à Romorantin.
*Molard (Fr.), archiv. de l'Yonne, à Auxerre.
*Molinier (Auguste), employé à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
*Molinier (Émile), attaché au musée du Louvre, à Paris.
Monleon (de), à Avignon.
Monod (Gabriel), à Paris.
*Montaiglon (A. de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Morand, juge honoraire, à Boulogne-sur-Mer,
Moré (Mme), libraire, à Paris (4 ex.).
*Morel-Fatio, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Morelot (l'abbé), à Dijon.
Mulçay, libraire, à Châlon-sur-Saône.
Mulot, libraire, à Paris.
Muquardt, libraire, à Bruxelles (2 ex.)
Musset (G.), à Thairé.

*Neuville (Didier), à Paris.
*Normand (Jacques), à Paris.

Ongania et Cie, à Venise.

*Paillard, ancien préfet, à Charly, près Cluny.
*Pajot (Léon), à Paris.
Pallier, à Paris.
Paoli (Cesare), archiviste, à Florence.
*Paradis (l'abbé Aug.), à Paris.
Pardini, libraire, à Czernowitz.
Parent de Rozan, à Paris.
*Parfouru, archiviste du Gers, à Auch.
Paris (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
*Paris (Gaston), professeur au Collège de France, à Paris.
*Pasquier, archiviste de l'Ariége, à Foix.
*Passy (Louis), député, à Paris.
*Pécoul (A.-L.), à Draveil.
*Pélicier (J.), archiviste, à Châlons-sur-Marne.
Pelletan, sénateur, à Paris.
*Pelletan (Camille), à Paris.
Pelliot (Ch.), à Paris.
*Périn (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
Pfeifer (F.), libraire, à Budapest.

PICARD, à Paris.
PICOT, à Paris.
*PONTAL, à Paris.
PONTMARTIN (DE), aux Angles (Gard).
PORÉE (L'abbé), à Gerville (Manche).
PORQUET, libraire, à Paris.
*PORT (Célestin), archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
POTTIER (l'abbé), au Mans.
*POUGIN (P.), à Paris.
PREVOST, à Évreux.
*PROST (Bernard), archiviste du Jura, à Lons-le-Saulnier.
*PRUDHOMME, archiviste de l'Isère, à Grenoble.

QUARRÉ, libraire, à Lille.
*QUICHERAT (Jul.), directeur de l'École des chartes, à Paris.
QUICHERAT (Louis), membre de l'Institut, à Paris.

RAGUENET (Octave), à Orléans.
RANCOGNE (Pierre DE), à Angoulême.
RATYÉ (G.), au château d'Escanin (Bouches-du-Rhône).
*RAUNIÉ, à Paris.
*RAYNAUD (Gaston), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*REDET (X.-L.), à Poitiers.
REINWALD, libraire, à Paris (6 ex.).
*RENDU (Armand), archiviste de l'Oise, à Beauvais.
*REYNAUD (F.), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
*RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne, à Poitiers.
*RICHARD (J.-M.), à Laval.
RICHEMOND (DE), archiviste de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.
*RICHOU, bibliothécaire de la Cour de cassation, à Paris.
*RIMASSON (Jules), à Paris.
*RIPERT-MONCLAR (François marquis DE), à Brême.
RISTELHUBER (P.), à Strasbourg.
*RIVAIN, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*ROBERT (Ulysse), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
ROCHAMBEAU (le marquis DE), à Rochambeau, près Vendôme.
*ROCQUAIN (F.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*ROSENZWEIG (Louis), archiviste du Morbihan, à Vannes.
ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
*ROULLAND (L.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*ROY (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*ROZIÈRE (Eugène DE), sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général des archives départementales, à Paris.

*SAIGE (G.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*SAINT-MAURIS (le vicomte DE), à Paris.
SAINTS-LIEUX (le comte DE), à Paris.
SALIN (Patrice), chef de bureau au Conseil d'État, à Paris.
SANDOZ, libraire, à Paris (2 ex.).
SASSENAY (le marquis DE), à Paris.
SAUTON, libraire, à Paris.
*SCHNEIDER (L.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
SCHWERS, à Kiel.
SCHWORELLA, libraire, à Vienne.
*SCULFORT, industriel, à Maubeuge (Nord).
SEIGNEUR (l'abbé), à Paris.
SENEMAUD, archiviste, à Mézières.
*SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
*SEPET (Marius), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
SERVAUX, chef de division adjoint honoraire au ministère de l'instruction publique, à Paris.
*SERVOIS (G.), inspecteur général des archives, à Paris.
SICKEL, professeur à l'Université de Vienne (Autriche).
SIDOT, libraire, à Metz.
SOMMERVOGEL (le R. P.), à Lyon.
SOTSCHEK ET Cie, libraires, à Bucarest.
*SOURY (Jules), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Strauss, libraire, à Bonn.

*Tardieu (Amédée), bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
*Tardif (Adolphe), conseiller d'état honoraire, professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Tardif (Jules), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Tardif (E. J.), avocat à la Cour d'appel, à Paris.
*Teilhard, à Sarcenat, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Techener (Léon), libraire, à Paris.
Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
*Terrat, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique, à Paris.
*Tholin (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
*Thomas, à Rome.
Thorin, libraire, à Paris (2 ex.).
Thurot, membre de l'Institut, à Paris.
*Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, à Paris.
*Travers, ancien conseiller de préfecture, à Caen.
Treuttel et Wurtz, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
Triger, étudiant en droit, au Mans.
*Tuetey (A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

*Vaesen, archiviste-adjoint du département du Rhône et de la ville de Lyon.
Vallet de Viriville (Mme), à Paris.
*Valois (Noël), à Paris.
Valroger (de), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
Vaney, à Paris.
*Vaulchier du Deschaux (le vicomte R. de), à Besançon.
Vauvilliers, avoué, à Dijon.
Vauzelles (de), conseiller, à Orléans.
*Vayssière, archiviste de l'Ain, à Bourg.
*Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes.
*Veyrier du Muraud (l'abbé), vicaire à Saint-Georges de Belleville, Paris.
Vieweg, libraire, à Paris.
Vignat, à Orléans.
*Villefosse (Étienne H. de), à Nevers.
*Villefosse (Ant. H. de), attaché au musée du Louvre, à Paris.
*Viollet (Paul), bibliothécaire de la Faculté de droit, à Paris.
Vuitry, membre de l'Institut, à Paris.

Wagner, libraire, à Inspruck.
Wailly (Natalis de), membre de l'Institut, à Paris.
Wallon (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
Watteville (le baron de), directeur honoraire au ministère de l'instruction publique.
Wescher, conservateur sous-directeur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Wey (F.), inspecteur général honoraire des archives départementales, à Saint-Germain-en-Laye.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.